RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement d'AUCH

Canton de l'ISLE-JOURDAIN

Département du Gers

GASCOGNE TOULOUSAINE

Communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019

du 1er octobre au 31 décembre 2019

4ème TRIMESTRE 2019

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

4ème TRIMESTRE 2019

L'article L. 5211-47 du code général des collectivités territoriales stipule :

« *Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a créé un recueil des actes administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire à savoir les comptes rendus et délibérations du Conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président de portée générale, présentant un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés.

Il se compose comme suit :

Partie 1 : les délibérations du conseil communautaire dont décisions du président

Partie 2 : les arrêtés du président

Il peut être consulté au siège de la communauté de communes, zone artisanale du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le présent document, comprenant quatre cent trente-neuf (439) feuilles, constitue le recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pour le 4ème trimestre de l'année 2019.

Il a été publié et affiché le 13 décembre 2019.

L'ISLE-JOURDAIN, le vendredi 13 décembre 2019
Le Président,

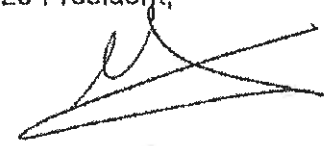

Francis IDRAC

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE dont décisions du président

1 FONCTIONNEMENT INTERNE

(Feuilles n° 2 à n° 52)

03/10/2019	01	Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
03/10/2019	02	Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : modification du plan de financement et demande de subvention
03/10/2019	03	SPL Midi-Pyrénées Constructions : adoption du rapport d'activités 2018
03/10/2019	04	Construction du nouveau centre de secours : cession d'une parcelle à la commune de l'ISLE-JOURDAIN
03/10/2019	05	Construction du nouveau centre de secours : promesse de vente de l'ancienne caserne entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN
14/11/2019	01	Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN (annule et remplace la délibération n° 03102019-04)
02/12/2019	01	Cession de parcelles à Trigone
02/12/2019	02	Ouvertures dominicales des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (code APE : 4711)
02/12/2019	03	Adoption du rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie
02/12/2019	04	Adoption du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO

2 FINANCES

(Feuilles n° 53 à n° 73)

03/10/2019	06	Budget principal : décision modificative n° 1
03/10/2019	07	Budget principal : financement des investissements
03/10/2019	08	Budget annexe « Espêche » : financement des investissements
03/10/2019	09	Budget annexe « Roulage » : financement des investissements
03/10/2019	10	Reversement de la fiscalité : reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire
03/10/2019	11	Transfert « Jeunesse » : reversement par les communes des recettes encaissées pour les périodes scolaires 201/2018 et 2018/2019
03/10/2019	12	Paiement des prothèses auditives d'un agent et demande de subvention au FIPHFP
14/11/2019	02	Budget principal : admission en non-valeur
14/11/2019	03	Budget principal : créances éteintes
02/12/2019	05	Budget principal : décision modificative n° 2
02/12/2019	06	Budget annexe Espêche : décision modificative n° 1
02/12/2019	07	Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

3 COMMANDE PUBLIQUE

(Feuilles n° 74 à n° 85)

02/12/2019	08	AOO n° 2019-01 : fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la CCGT
02/12/2019	09	Convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase pour 2020
14/11/2019	4	Gymnase : avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien
14/11/2019	5	MAPA n° 219-07 : traitement d'air de la piscine

4 RESSOURCES HUMAINES

(Feuilles n° 86 à n° 115)

03/10/2019	13	Modification de l'organigramme des services

03/10/2019	14	Modification de l'organigramme des grades
03/10/2019	15	Modification du tableau des emplois
03/10/2019	16	Modification du RIFSEEP
03/10/2019	17	Jeunesse : harmonisation des critères pour la création de poste de directeur adjoint sur les structures ALAE
03/10/2019	18	Services techniques : convention de mise à disposition des services avec la commune de LIAS
03/10/2019	19	Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT
14/11/2019	04	Gymnase : avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien
14/11/2019	05	MAPA n° 219-07 : traitement d'air de la piscine
02/12/2019	10	Modification de l'organigramme des services
02/12/2019	11	Modification du tableau des emplois
02/12/2019	12	Remboursement des frais kilométriques
02/12/2019	13	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

(Feuilles n°1161 à n° 153)

02/12/2019	14	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain
02/12/2019	15	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(Feuilles n° 154 à n° 159)

03/10/2019	20	Adhésion de la commune de SEYSSES-SAVÈS au service ADS
02/12/2019	16	Modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(Feuilles n° 160 à n° 171)

03/10/2019	21	ZAE du Roulage : changement de SCI pour l'acquisition du lot n° 18 (parcelle BK 70) par Maître Franck JULIEN
02/12/2019	17	ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA
02/12/2019	18	ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

8 ENVIRONNEMENT

(Feuilles n° 172 à n° 397)

03/10/2019	22	Concertation réglementaire du projet de renforcement de la desserte ferroviaire à l'ouest de COLOMIERS : avis de la CCGT
03/10/2019	23	Adoption du projet définitif du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCGT
03/10/2019	24	Constitution du syndicat mixte de bassins versants SYGRAL (étape de fusion)
03/10/2019	25	Approbation de la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via FIGIFONCIER avec la SAFER
03/10/2019	26	Approbation de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers
03/10/2019	27	Aménagement de l'Hesteil : convention de transfert à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)
02/12/2019	19	Approbation du plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine 2020 - 2026
02/12/2019	20	Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne : avis de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
02/12/2019	21	Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) : désignation des délégués
02/12/2019	22	Aménagement de l'Hesteil en amont du pont de lavoir : avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

9 COORDINATION CEJ PEDT

(Feuilles n° 398 à n° 401)

03/10/2019	28	Création d'un observatoire « Petite enfance »
03/10/2019	29	Activation du financement du 3ème poste de coordonnateur
14/11/2019	06	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

10 PETITE ENFANCE

(Feuilles n° 402 à n° 422)

03/10/2019	30	Proposition de dates de fermeture des EAJE pour 2020
03/10/2019	31	Harmonisation des fermetures des structures de la Gascogne Toulousaine : proposition d'une semaine de fermeture supplémentaire à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES
03/10/2019	32	Modification du règlement intérieur de la crèche familiale
03/10/2019	33	Modification du règlement intérieur du multi accueil de FONTENILLES
02/12/2019	23	Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-linge

11 JEUNESSE

(Feuilles n° 423 à n° 433)

03/10/2019	34	Organisation du service minimum dans les ALAE
03/10/2019	35	Investissement ALAE élémentaire de LIAS : demande de subvention auprès de la CAF du Gers
03/10/2019	36	Conventions TAP
14/11/2019	07	Conventions TAP (annule et remplace la délibération n° 03102019-36)

12 CULTURE

(Feuilles n° 434 à n° 435)

03/10/2019	37	Ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux de la Maison des Jeunes et de la culture (MJC) et de Radio Fil de l'Eau - C2D

02/12/2019 / Mise à disposition d'une salle de la MJC à l'association Cap Formation avec redevance
Ajournement

13 SPORT

(Feuilles n° 436 à n° 437)

02/12/2019 24 Piscine : propositions d'ouverture 2020

PARTIE 2 : LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

14 Les arrêtés

(Feuilles n° 438 à n° 439)

Arrêté n° 2019-880 Arrêté portant nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du CIAS

PARTIE 1

LES DÉLBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

dont décisions du président

FONCTIONNEMENT INTERNE

03/10/2019	01	Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS
03/10/2019	02	Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : modification du plan de financement et demande de subvention
03/10/2019	03	SPL Midi-Pyrénées Constructions : adoption du rapport d'activités 2018
03/10/2019	04	Construction du nouveau centre de secours : cession d'une parcelle à la commune de l'ISLE-JOURDAIN
03/10/2019	05	Construction du nouveau centre de secours : promesse de vente de l'ancienne caserne entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN
14/11/2019	01	Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN (annule et remplace la délibération n° 03102019-04)
02/12/2019	01	Cession de parcelles à Trigone
02/12/2019	02	Ouvertures dominicales des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (code APE : 4711)
02/12/2019	03	Adoption du rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie
02/12/2019	04	Adoption du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-01-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-01

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 2 juillet 2019 le Conseil communautaire a décidé de procéder au 1er janvier 2020 à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un service d'aide à domicile à l'échelle intercommunale.

Le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé à 13, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées).

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201901-DE

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours.

Monsieur le Président, sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2019, invite les membres du Conseil communautaire à procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CIAS et à réaliser cette élection par scrutin de liste.

La liste suivante est proposée au vote du Conseil communautaire :

Élus conseillers communautaires	Titulaires		
	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Marie-Christine	CLAIR	ISLE-JOURDAIN
2	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
3	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
4	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
5	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
6	Francis	LARROQUE	AURADÉ

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de procéder à la désignation des administrateurs du CIAS par scrutin de liste,**
- **d'élire les membres suivants :**

Élus conseillers communautaires	Titulaires		
	Prénom	NOM	COMMUNE
1	Marie-Christine	CLAIR	ISLE-JOURDAIN
2	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
3	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
4	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
5	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
6	Francis	LARROQUE	AURADÉ

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019O2-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-02

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine d'en haut » : modification du plan de financement et demande de subvention

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 02 juillet 2019 le Conseil communautaire a sollicité le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention pour l'opération de fouilles d'archéologie préventive sur le site de la « Fontaine du Haut » et approuvé le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant	Taux
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	200 000,00 €	45,38 %
AUTOFINANCEMENT	240 680,30 €	54,62 %
TOTAL	**440 680,30 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201902-DE

Suite au réajustement du financement du projet de réhabilitation de la MJC, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un complément de subvention de 11 700 € peut finalement être sollicité auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Développement (C2D).

Par ailleurs, suite aux premiers résultats des fouilles d'archéologie préventive, il a été décidé de ne pas affermir les 2 tranches optionnelles prévues dans les documents de la consultation. Le montant total des fouilles peut ainsi être arrêté à 360 560,30 € HT (tranche ferme).

Le plan de financement de l'opération est donc ainsi modifié :

Partenaires	Montant	Taux
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	211 700,00 €	58,71 %
AUTOFINANCEMENT	148 860,30 €	41,29 %
TOTAL	**360 560,30 €**	**100 %**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel modifié ;**
- **de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 211 700 €, dans le cadre du C2D ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-03

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

SPL Midi-Pyrénées Constructions (MPC) : adoption du rapport d'activités 2018

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 de la SPL Midi-Pyrénées Constructions tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

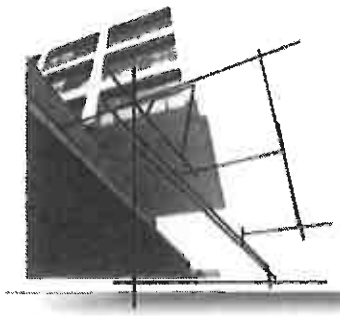

Midi-Pyrénées Construction

du projet à la réalité
Construisons Midi-Pyrénées

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

MIDI-PYRÉNÉES
CONSTRUCTION

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

RAPPORT SPL MPC

1. Rapport d'activité

1.1. Vie et fonctionnement de la SPL au cours de l'exercice 2018

- Composition des organes de décision

A – L'ACTIONNARIAT

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions au 2/05/19	nbre actions prêtées au 2/05/19	prêt en faveur de	Valeur (€) au 2/5/19	%
	Région Occitanie	1 679			167 900	73,00%
9	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	1,00%
9	Commune de Pamiers	4		Prêt d'action	400	0,17%
9	Conseil Départemental de l'Ariège	23			2 300	1,00%
12	Decazeville Communauté	23			2 300	1,00%
12	Commune de Decazeville	23			2 300	1,00%
31	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,96%
31	Commune de Gragnague	1		Prêt d'action	100	0,04%
31	Commune de Muret	23			2 300	1,00%
31	Commune de Pinsaguel	21	2	Commune de Mende Com Com Cœur de Lozère	2 100	0,91%
31	Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,83%
31	Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	1,00%
31	Commune de Saint-Lys	23			2 300	1,00%
31	Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	1,00%
31	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	1,00%
31	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	1,00%
31	Le Muretain Agglo	23			2 300	1,00%
31	Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,96%
31	Ville de Luchon	23			2 300	1,00%
31	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	1,00%
31	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,30%
32	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	1,00%
32	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	1,00%
32	Commune de Nogaro	22			2 200	0,96%
32	Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,04%
34	Commune de Balaruc	1		Prêt d'action	100	0,04%
46	Commune de Figeac	23			2 300	1,00%
46	Cauvaldor	23			2 300	1,00%
46	Grand Figeac	23			2 300	1,00%
46	Commune de Cahors	8			800	0,35%
46	Grand Cahors	8			800	0,35%
48	Communauté de Commune Cœur de Lozère	1		Prêt d'action	100	0,04%
48	Commune de Mende	1		Prêt d'action	100	0,04%
65	Commune de Lannemezan	23			2 300	1,00%
65	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Ba	23			2 300	1,00%
65	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	22			2 200	0,96%
65	Syndicat Mixte Pyrénia	1			100	0,04%
	TOTAL	2 300	8		230 000	100,00%
	Pour mémo pourcentage autres collectivité					27,00%

Au 31/12/2018, 33 collectivités publiques sont actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction. Le capital de la société est détenu par le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (à hauteur de 73 %) et par 32 autres collectivités pour un cumul de 27%.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

B – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

NOM PRENOM	REPRESENTANT
Monsieur Thierry SUAUD	Conseil Régional OCCITANIE
Marie-France BARTHET	Conseil Régional OCCITANIE
Monsieur Stéphane BERARD	Conseil Régional OCCITANIE
Monsieur Frédéric CABROLIER	Conseil Régional OCCITANIE
Monsieur Thierry COTELLE	Conseil Régional OCCITANIE
Monsieur Jean Luc GIBELIN	Conseil Régional OCCITANIE
Madame Nathalie MADER	Conseil Régional OCCITANIE
Madame Elisabeth POUCHELON	Conseil Régional OCCITANIE
Madame Sylvia PINEL	Conseil Régional OCCITANIE
Christian PEDEBOY	Syndicat Mixte PYRENIA
Gérard MONTARIOL	Commune de Portet sur Garonne
Christian CAUDRON	GRAND FIGEAC

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

- Assemblées (dates, principales décisions, ...)

REUNION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

L'Assemblée Spéciale s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2018 :

- **11ème séance du 12 avril 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :**

I – VIE SOCIALE

II- ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017 (6ème EXERCICE)

IV – BUDGET PRIMITIF 2018

V – CONCESSION ILOT PEDOUSSAT A PAMIERS

VI – EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ET DU GIE EPL REGIONALES MP

VII – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

VIII- PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

IX – QUESTIONS DIVERSES

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2018 :

- **L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Juin 2018 a été le suivant :**

I – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

II – AFFECTATION DU RESULTAT

III – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

iv – NOMINATION COMMISSAIRE AUX COMPTES

iv – NOMINATION NOUVEL ADMINISTRATEUR

V – AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

VI – Quitus de gestion aux administrateurs

VII – POUVOIRS pour L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

- **L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2018 a été le suivant :**

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

- Faits marquants de l'année (objet, personnel, ...)

Au cours de l'année 2018, les mouvements de personnels ont été les suivants :

Les départs :

Madame Cécile FRIDI, départ le 31/01/2018 (démission)
Madame Sandrine DELRIEU, départ le 09/02/2018 (fin de CDD)
Monsieur Hervé DURAND, départ e 31/03/2018 (retraite)
Madame Nathalie GILBERT, départ le 24/04/2018 (fin de CDD)

Les arrivées :

Madame Pauline LECLERC, Assistante Opérationnelle (CDI), arrivée le 10/01/2018
Madame Marion AMAT, Chargée d'Opérations (CDI), arrivée le 01/02/2018
Madame Mégane ARQUE, Assistante Polyvalente (CDD), arrivée le 07/02/2018
Madame Lisa VIDAL, Gestionnaire de Marchés (CDD), arrivé le 15/01/2018
Madame Carine LAURENT, Assistante Opérationnelle (CDI), arrivée le 19/03/2018,
Monsieur Emmanuel BONIN, Chargé d'Opérations (CDI), arrivé le 05/04/2018
Madame Stéphanie RICHOU, assistante opérationnelle (CDI), arrivée le 09/04/2018
Monsieur Jérémy MUZELIER, Thermicien (CDI), le 10/12/2018

Il est à noter qu'à compter du 1er avril 2018, il a été procédé au transfert de trois collaborateurs de la COGEMIP vers MIDI-PYRENNEES CONSTRUCTION. Il s'agit de Sylvie CASSIN, Assistante, de Marie-Isabelle MESSINES, Chargée d'Etudes et de Jean-Pascal CALDIROLA, Chargé de Mission.

- Autres informations

A – DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

Le montant des dividendes versés au titre des 3 derniers exercices s'élève aux montants suivants :

- Exercice 2015 : 0 €
- Exercice 2016 : 0 €
- Exercice 2017 : 0 €

B - INFORMATION SUR L'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

NEANT

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

C - INFORMATION SUR LES ACTIVITES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

NEANT

D - INFORMATION SUR L'ACTIONNARIAT SALARIE – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVE AUX SALARIES

NEANT

E - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIETES

NEANT

F – EVENEMENTS POST CLOTURE

NEANT

G – RESULTAT DES DERNIERS CONTROLES FISCAUX ET SOCIAUX

- Par les services fiscaux : Néant
- Par l'URSSAF : Néant

1.2. Activités de la SPL au cours de l'exercice 2018

- Faits marquants de l'année

Les opérations contractualisées au cours de l'année 2018 pour le compte de la Région Occitanie sont présentées dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

Code Scet	Nom	Mandat en K€	Réf. Convention	Dept	Objet Convention	DATE DE NOTIFICATION
50195	Lycée Bagatelle à SAINT-GAUDENS	3 200,00	17-10-RE-31-04	31	Réfection des façades et des locaux	29/01/2018
50197	Lycée des Arènes à TOULOUSE	2 300,00	17-10-CC-31-32	31	Réfection de la cuisine centrale	12/01/2018
50198	Lycée de GRAGNAGUE	44 000,00	16-10-NL-31-41	31	Construction d'un Lycée Neuf	08/03/2018
50200	Lycée climatique René Billières à ARGELES-GAZOST	5 000,00	17-12-RE-65-02	65	Réhabilitation des logements et mesures d'économies d'énergie	05/03/2018
50202	Lycée Professionnel Hélène Boucher à Toulouse	12 000,00	17-12-RE-31-30	31	Restructuration Générale	09/07/2018
50203	Lycée Jean de Prades à CASTELSARRASIN	12 000,00	17-12-AC-82-04	82	Restructuration générale y compris accessibilité handicapés et économie d'énergie	25/04/2018
50204	Lycée Joseph Gallinéni à TOULOUSE	1000,00	18-02-ME-31-27	31	Travaux de maintenance et divers	13/03/2018
50206	Lycée Fonlabour à ALBI	3 800,00	17-10-EA-81-05	81		04/04/2018
50207	LEGTA LA ROQUE à RODEZ	2 500,00	18-02AC-12-01	12	Rénovation de l'externat et accessibilité handicapés	16/04/2018
50208	Lycée des Métiers et du Bois à AUBIN	3 000,00	18-04-RE-12-11	12	Rénovation cuisine, façades et VRD	04/06/2018
50209	Lycée d'Artagnan à NOGARO	1900,00	18-04-RE-32-12	32	Aménagement des espaces extérieurs et atelier mécanique	10/07/2018
50211	Lycée Elisabeth et Norbert CASTERET à SAINT-GAUDENS	2 000,00	18-06-AD-31-05	31	Rénovation Bâtiment Administration et logements de fonction	05/09/2018
50212	EREA DE PAMIERS	3 700,00	18-06-RE-09-09	9	Rénovation de locaux pour les services du CESER	05/09/2018
50215	Lycée renée Bonnet à TOULOUSE	8 400,00	18-06-AE-31-40	31	Rénovation externat et aménagements extérieurs	22/08/2018
50216	Lycée Alexis Monteil à RODEZ	5 900,00	18-06-SR-12-08	12	Restructuration du service de restauration et divers	12/12/2018

Les opérations contractualisées au cours de l'année 2018 pour le compte d'autres actionnaires ont été les suivantes :

Code Opé	Nom	Clients	date de notif
55048	Ilot Pedoussat- opération de restructuration du centre ville de PAMIERS	Ville de PAMIERS	11/04/2018
55049	Aménagement de la ZA OUEST à SAINT-GAUDENS	Communauté de Communes Cœur et Côteaux du Comminges - 5 C	23/05/2018
55050	Construction d'un bâtiment industriel sur la ZAC PYRENIA	SYNDICAT MIXTE PYRENIA	08/06/2018
55051	Réalisation de l'opération de restauration de la façade sud-ouest du bâtiment "corps de logis" du château Bertier à PINSAGUEL	Commune de Pinsaguel	13/07/2018

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

- Résultats des activités : description des activités, moyens mis en œuvre (humains, financiers,...), autres indicateurs, ...

Les principales données de l'exercice 2018 sont les suivantes :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Total du bilan	70 866	67 005
Capitaux propres	1 480	1 377
Trésorerie nette	54 915	58 143
Chiffres d'affaires	4 976	4 575
Résultat d'exploitation	114	281
Résultat net	103	197
Prestations de services	76	109
Refacturation GIE EPL et SEM COGEMIP	164	134
Rémunérations mandats	4 736	4 333
Nombre de mandats	182	163
Nombre de concessions	1	0
Nombre de prestations de services	9	9
Effectif de fin d'année	36	30

Le chiffre d'opérations des contrats publics évolue comme suit :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
CO mandats	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833
dont Région	57 699	92 639	101 210	109 199	105 508
Dont Autres clients	3 244	11 100	4 892	4 205	10 325

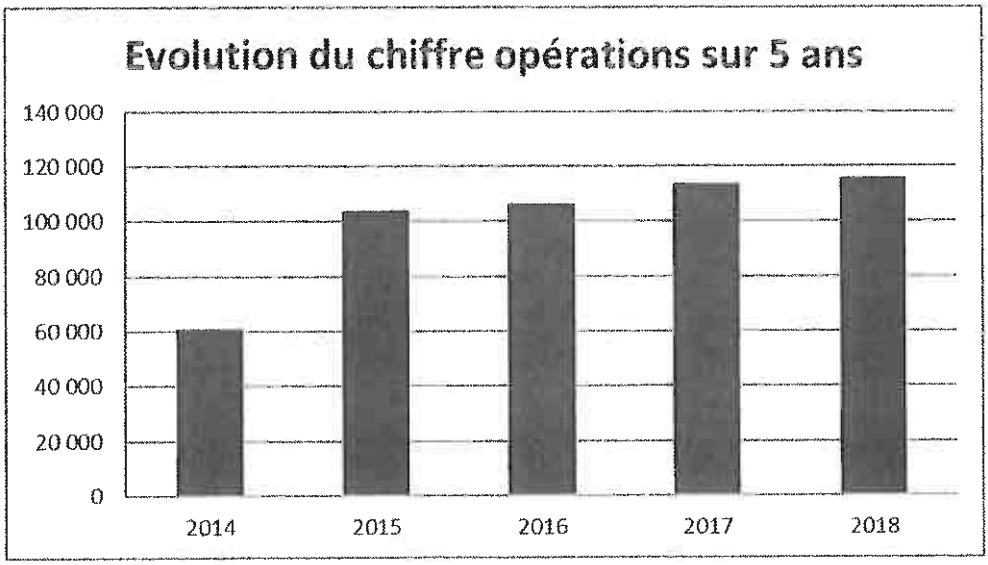

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

Au 31/12/2018, le nombre de conventions était de 192 (contre 172 au 31/12/2017) :

- ✓ 170 mandats pour le compte de la Région
- ✓ 12 mandats et 9 prestations de services pour le compte d'autres actionnaires
- ✓ 1 concession d'aménagement

Evolution des principaux ratios-clés sur 5 ans :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre opérations	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833
Chiffre d'affaires	3 797	4 464	4 335	4 575	4 976
Résultat net	171	225	166	197	103
Résultat net %CA	4,50%	5,03%	3,83%	4,31%	2,07%

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

2. Présentation des comptes annuels au 31.12.2018

A – LE COMPTE DE RESULTAT

La revue analytique du résultat est présentée dans le tableau suivant :

En K€	2018	2017	Var	Var %
Production vendue de biens	0	0	0	
Production vendue de services	4 976	4 575	401	9%
= Total Chiffre d'Affaires	4 976	4 575	401	9%
Production stockée	258	0	258	
Subventions d'exploitation	0	0	0	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	35	19	17	88%
= Produits d'exploitation	5 269	4 594	675	15%
Autres achats et charges externes	-2 817	-2 455	-362	15%
Impôts et taxes	-97	-75	-22	30%
Charges de personnel (dont charges sociales)	-2 242	-1 783	-459	26%
Dotations aux amortissements			0	
Dotations aux provisions	0	0	0	
Autres charges	0	0	0	
= Charges d'exploitation	-5 156	-4 313	-843	20%
= Résultat d'exploitation	113	281	-168	-60%
+ Produits financiers	1	4	-3	
- Charges financières	0	0	0	
= Résultat financier	1	4	-3	
= Résultat Courant	114	285	-171	-60%
Produits exceptionnels	0	0	0	
Charges exceptionnelles	0	0	0	
= Résultat exceptionnel	0	0	0	
= Intéressement		-61	61	
= IS	-11	-27	16	-59%
= Résultat net	103	197	-94	-48%

Le septième exercice clos le 31 décembre 2018 laisse apparaître un résultat net comptable de + 103 K€.

Il est précisé que les comptes sociaux ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2019.

Le chiffre d'affaires s'élève à 4 976 K€ en hausse de 401 K€ par rapport à 2017. Il intègre :

- Des prestations de service pour un montant total de 76 K€ en baisse de 33 K€ par rapport à 2017
- Des refacturations au GIE EPL pour 164 K€ (contre 134 K€ en 2017)
- Des rémunérations sur mandats pour 4 735 K€ (contre 4 332 K€ en 2017) :
  - Rémunérations sur études pour 2 101 K€ en hausse de 391 K€ par rapport à 2017

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

- Rémunérations sur travaux pour 2 611 K€, stables par rapport à 2017 (2 610 K€)
- Rémunérations au titre de liquidations d'opérations pour un total de 23 K€

La production stockée d'un montant de 258 K€ correspond à la variation du stock liée à l'opération de concession Pamiers. Le même montant figure dans les achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 ». Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat.

Les transferts de charges pour un total de 35 K€ correspondent à :
- Des avantages en nature pour 23 K€
- La rémunération de l'opération Concession Pamiers pour 12 K€

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 156 K€ au 31/12/2018 contre 4 313 K€ par rapport à 2017, soit une hausse de 843 K€ s'expliquant essentiellement par :
- Une hausse des charges externes de 362 K€ :
  - Achats stockés pour la concession Pamiers 258 K€ sans incidence sur le résultat
  - Complément de 80 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat
- Hausse des impôts et taxes de 22 K€ liée aux taxes assises sur les salaires et à des dépenses de formation du personnel plus importantes qu'en 2017
- Les charges de personnel (charges comprises) passent de 1 783 K€ en 2017 à 2 242 K€ en 2018, soit une hausse 459 K€. Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 29.1 en 2017 à 32.6 en 2018 : + 4 ETP Cadre, + 2.5 ETP Agent de maitrise et – 3 ETP employé. Le reste de l'augmentation s'explique en partie par le versement d'indemnité de départ à la retraite et par la variation de la provision au titre des congés payés.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire à 113 K€.

Le résultat financier s'élève à +1 K€ et correspond aux produits des placements.

Le résultat net s'élève à + 103 K€ après :

- Un IS de 56 K€ : En 2018, le résultat comptable avant IS est de 114 K€. Après le jeu des réintégrations et déductions, le résultat fiscal est de 201 K€. La SPL MPC pour l'exercice 2018 est soumise à l'IS à un taux de 28 % soit un montant de 56 K€.
- Un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) qui vient en déduction de l'IS pour - 45 K€. Le CICE a été calculé sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours de l'année 2018 qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC multiplié par un taux de 6 %. Il comprend :
  - Le CICE concernant les salariés de la SPL MPC pour 43 K€
  - 20 % du CICE calculé au titre des salariés du GIE EPL, soit 2 K€.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

B – LE BILAN

(en K€)	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017	Variation	Variation %	
ACTIF					
Actif immobilisé	0	0	0	0%	
Actif circulant					
Stocks et en cours	258	0	258	0%	(1)
Av. & acomptes versés s/ commande	5 087	3 725	1 362	37%	(2)
Créances	10 606	5 137	5 469	106%	(3)
Trésorerie	54 915	58 143	-3 228	-6%	(4)
Charges constatées d'avances	0	0	0		
TOTAL ACTIF	70 866	67 005	3 862	6%	
PASSIF					
Capitaux propres	1 480	1 377	103	7%	(5)
Provisions pour risques et charges	9	10	0	-4%	(6)
Dettes d'exploitation	69 290	65 575	3 715	6%	(7)
Produits constatés d'avances	86	43	43	99%	(8)
TOTAL PASSIF	70 866	67 005	3 862	6%	

Il n'y a pas d'actif immobilisé en 2018 (comme les exercices précédents).

(1) Stocks et en cours

Ils correspondent aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers pour 258 K€.

(2) Avances et acomptes versés sur commandes

Le poste s'élève à 5 087 K€ en 2018 et correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.

(3) Créances clients et autres créances

Les créances s'élèvent à 10 606 K€ en 2018 contre 5 137 K€ en 2017, soit + 5 469 K€.

- ✓ Les créances clients affichent 819 K€ en 2018 contre 908 K€ en2017. Elles correspondent pour 714 K€ à des factures de rémunérations sur mandats ainsi qu'à des prestations de services à recevoir et pour 105 K€ à des factures à établir.

- ✓ Les créances « Mandants » s'élèvent à 2 036 K€ en 2018 contre 1 385 K€ en 2017. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (2 036 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (56 672 K€) représente les opérations créditrices.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201903-DE

- ✓ Les autres créances correspondent notamment à :
  - o Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 7 075 K€.
  - o Des avoirs à établir pour 545 K€
  - o Des créances fiscales et sociales d'un montant de 88 K€.

(4) Trésorerie

La trésorerie de 54 915 K€ s'analyse de la façon suivante :

- ✓ Société : 1 370 K€ de disponibilités
- ✓ Opérations : 53 545 K€ de disponibilités

(5) Capitaux propres

Ils s'élèvent à 1 480 K€ en 2018, soit une évolution de + 103 K€ par rapport à 2017 du fait du résultat bénéficiaire de l'exercice.

(6) Provision pour risques et charges

Elle s'élève à 9 K€ et concerne la provision médaille du travail.

(7) Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 69 290 K€ au 31/12/2018 contre 65 575 K€ au 31/12/17, soit une augmentation de 3 715 K€ :

- ✓ Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 10 583 K€
- ✓ Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 852 K€ en 2018 contre 701 K€ en 2017, soit une hausse de 151 K€
- ✓ Les dettes « Mandants » s'élèvent à 56 672 K€ en 2018 contre 51 442 K€ en 2017 (cf. « mandants actifs »)
- ✓ Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 1 184 K€ (1 090 K€ en 2017) : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer (691 K€) et des titres de recettes sur mandats liquidés (413 K€).

(8) Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 86 K€ au 31/12/2018. Ils correspondent à des produits constatés sur les rémunérations mandats au titre des travaux.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032200026520-20191003-03102019-04-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-04

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Construction du nouveau centre de secours : cession d'une parcelle à la commune de l'ISLE-JOURDAIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2000, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers est installé dans la caserne située place du foirail à l'ISLE-JOURDAIN.

Ces locaux ne correspondant plus aujourd'hui aux besoins du service, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'ISLE-JOURDAIN.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201904-DE

Il est rappelé au Conseil que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'un terrain situé route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN, parcelle cadastrée BL 441, d'une superficie de 6 839 m², ayant fait l'objet courant 2019 d'une opération de fouilles d'archéologie préventive pour le compte de la CCGT. Ce terrain correspond au besoin du SDIS et pourrait accueillir ce nouvel équipement.

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine propose de céder à la commune de l'ISLE-JOURDAIN ce terrain en vue de l'implantation du futur centre de secours.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder le terrain précité à la commune de l'ISLE-JOURDAIN à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BL 441 à la commune de l'ISLE JOURDAIN ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence Monsieur Georges BELOU, Vice-président, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201905-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	36
en exercice	36
présents	26

n° 03102019-05

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Acquisition de l'ancienne caserne de l'ISLE-JOURDAIN

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2000, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gers est installé dans la caserne située place du foirail à l'ISLE-JOURDAIN, section BI N° 850. Ce bâtiment est actuellement mis à disposition du SDIS 32 par convention signée avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN en sa qualité de propriétaire des locaux.

Ce bâtiment ne correspondant plus aujourd'hui aux besoins du service, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'ISLE-JOURDAIN.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201905-DE

Comme vu précédemment, le Conseil communautaire a décidé de céder à la commune de l'ISLE-JOURDAIN la parcelle située route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN, cadastrée BL 441, qui correspond au besoin du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Lorsque le SDIS 32 aura pris possession de ce nouvel équipement, la convention de mise à disposition conclue avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN deviendra ainsi caduque et l'actuelle caserne ne sera plus occupée.

La commune de l'ISLE-JOURDAIN propose de céder à l'euro symbolique ce bâtiment à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, ces locaux pouvant répondre dans l'avenir à un besoin d'équipement d'utilité publique sur le territoire

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la signature de la promesse de vente en vue de la prochaine acquisition de l'ancienne caserne des pompiers à l'euro symbolique ;**
- **d'autoriser Monsieur le résident, ou en son absence Monsieur Georges BELOU, Vice-président, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-14112019-01-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 24

n° 14112019-01

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Annule et remplace la délibération n° 03102019-04

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 03102019-04 du 3 octobre 2019, il s'est prononcé sur la cession à la commune de l'ISLE-JOURDAIN de la parcelle BL441, d'une superficie de 6 839 m², ce terrain pouvant accueillir le projet de construction d'un nouveau centre de secours.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201901-DE

Suite à une erreur matérielle commise sur le plan de division de la parcelle initiale, il s'avère qu'une autre parcelle, adjacente à la BL441, doit également être cédée à la commune de l'ISLE-JOURDAIN dans le cadre de ce projet.

Il s'agit de la parcelle BL447 d'une superficie de 162 m².

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine propose de céder les parcelles BL441 et BL447, pour une superficie totale de 7 001m², en vue de l'implantation du futur centre de secours.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder le terrain précité à la commune de l'ISLE-JOURDAIN à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 03102019-04 du 3 octobre 2019,**
- **d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BL 441 et BL447 à la commune de l'ISLE JOURDAIN,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence M. Georges BELOU, Vice-président, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

FONCTIONNEMENT INTERNE
Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN
(Annule et remplace la délibération n° 03102019-04)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023689-20191202-02122019-01-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	36
en exercice	36
présents	22

n° 02122019-01

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Cession de parcelles à Trigone

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2019 le syndicat mixte du Gers TRIGONE a pris la compétence totale « Déchèterie ». Suite à cette prise de compétence, TRIGONE va acquérir en pleine propriété l'ensemble des déchèteries du SICTOM Est.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201901-DE

La déchèterie de l'Isle-Jourdain, construite sur des parcelles dont la Communauté de communes est actuellement propriétaire, fait partie des biens concernés par cette acquisition. Les parcelles situées rue Colette Besson et cadastrées CO527, CO528, et CO544 représentent une surface totale de 4 737 m².

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder les terrains précités à TRIGONE à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée CO 527, CO 528 et CO 544 à TRIGONE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES TRIGONE TOULOUSAINE 32600 (Gers)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201902-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-02

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE
Ouvertures dominicales des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominances alimentaire (code APE : 4711)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

M. le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux présidents d'EPCI d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201902-DE

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suite la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courriel du 26 août 2019, la société Super U – SAS SOBERDIS a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé à Embalaguère Sud, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 5 janvier 2020, le 12 janvier 2020, le 6 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020, et le 27 décembre 2020.

Par courrier du 9 octobre 2019, la société Carrefour Market – SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture du magasin situé dans la rue Colette Besson, ZA du Pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants : le 1er novembre 2020, le 6 décembre 2020, le 13 décembre 2020, le 20 décembre 2020, et le 27 décembre 2020.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes et les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,
Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201902-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstention : 1) d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :

1. **le 5 janvier 2020,**
2. **le 12 janvier 2020,**
3. **le 1er novembre 2020**
4. **le 6 décembre 2020,**
5. **le 13 décembre 2020,**
6. **le 20 décembre 2020,**
7. **et le 27 décembre 2020.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019-03-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-03

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE
Adoption du rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités et financier 2018 de la SPL AREC Occitanie tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

SPL Agence Régionale de l'Energie Et du Climat Occitanie

RAPPORT ANNUEL DES ELUS

EXERCICE SOCIAL 2018

- MAI 2019 -

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

SOMMAIRE

I – LA VIE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2018 Page 3

A – ACTIONNARIAT

B – VIE SOCIALE

C – ACTIVITES ET ORGANISATION DE LA SPL AREC

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE Page 10

III - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018 Page 10

A - LE COMPTE DE RESULTAT

B - LE BILAN

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

I - LA VIE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

A – L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 579,50	114 489	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0312201903-DE

Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31	2	0,0017%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	124	8	0,01%
Total	**1 791 009,50**	**115 549**	**100 %**

46 actionnaires composent le capital de la SPL AREC Occitanie au 31/12/2018.

B - LA VIE SOCIALE DE LA SOCIETE

B.1 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2018 :

Le 17 mai 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Evolution de la composition du Conseil d'Administration ;
- Arrêté des comptes 2017 ;
- Activités de la SPL ;
- Budget 2018 ;
- Conventions réglementées ;
- Modification du règlement intérieur et évolution de la gouvernance de la SPL AREC Occitanie ;
- GIE EPL Régionales Occitanie – Changement de représentant de la SPL AREC Occitanie ;
- Vie sociale ;
- Préparation de l'ordre du jour et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Questions Diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le 7 juin 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Agrément des nouveaux actionnaires :
  - Cessions d'actions
  - Prêts d'actions
- Nomination de nouveaux censeurs
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte en vue de procéder à :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

- La poursuite de l'activité de la Société ;
- Une augmentation de capital réservée à la Région Occitanie ;
- Une réduction de capital en vue d'absorber les pertes antérieures ;
- Modifications corrélatives des statuts.

- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Le 26 septembre 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Représentants du Comité Social et Economique au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- Transfert intégral de la branche d'activité « biodiversité » de la SPL AREC Occitanie à l'Agence Régionale de la Biodiversité ;
- Réalisation de l'augmentation et de la réduction de capital décidées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2018, reconstitution des capitaux propres et modification corrélative des statuts ;
- Pourvoir en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Le 5 décembre 2018 dont l'ordre du jour a été le suivant :

- Atterrissage prévisionnel 2018 et budget prévisionnel 2019
  - Atterrissage prévisionnel 2018
  - Présentation de l'activité et de l'organisation générale
  - Budget prévisionnel 2019
- Evolution de l'actionnariat de la SPL AREC Occitanie
  - Agrément des cessions d'actions
  - Agrément des prêts d'actions
  - Evolution du capital social
  - Changement de Représentant de Collectivité
- Préparation de l'ordre du jour et convocation d'une Assemblée Générale Mixte en vue de procéder à :
  - La modification de l'annexe 1 des statuts sous réserve de la réalisation des cessions d'actions
  - La nomination de nouveaux censeurs
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités
- Questions diverses

B.2 – ASSEMBLEE GENERALE EN 2018

L'Assemblée Générale s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2018 :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 a été le suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Modification de la composition du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 15 des statuts ;
- Modification des réunions et délibérations du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 20 des statuts ;
- Modification des pouvoirs du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 21 des statuts ;
- Modification de l'article relatif à la Direction Générale et modification corrélative de l'article 22 des statuts ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

- Autres modifications statutaires ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 a été le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 après lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Ratification de la nomination d'administrateurs ;
- Nomination de Censeurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2018 a été le suivant :

- Résolutions à caractère extraordinaire :
  - Poursuite de l'activité de la Société.
  - Augmentation du capital social, réservée à la Région Occitanie, d'une somme de 2 149 992 euros, par création d'actions nouvelles ; conditions et modalités de l'opération.
  - Proposition d'augmentation du capital social au profit des salariés.
  - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Occitanie.
  - Réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; conditions et modalités de l'opération.
  - Modification corrélative de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts.
  - Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.
- Résolutions à caractère ordinaire :
  - Nomination de censeurs.
  - Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

C – ACTIVITES ET ORGANISATION DE LA SPL AREC

En 2018 l'activité de la SPL s'est structurée autour des travaux suivants :

- Reprise de la coordination de l'équipe technique SPL et mise en place d'une gestion opérationnelle des CPi existants en lien avec la Direction financière et la Direction Générale. Finalisation de plusieurs CPi en souffrances, la plupart liés aux thématiques développées par l'ancienne ARPE, permettant de solder les actions engagées depuis plus de 2 ans pour certaines et ainsi de consolider le chiffre d'affaire réalisé.

- Poursuite de l'engagement de la structure dans 10 PCAET, contractualisation avec 4 actionnaires supplémentaires : Le Muretain Agglo, Grand Carcassonne, Limouxin, Gaillac-Graulhet Agglo. Ainsi l'AREC accompagne 33% des EPCI obligés de plus de 20.000 habitants. Finalisation de 5 PCAET pour dépôt à la DREAL fin 2018/début 2019 : Tarbes-Lourdes Pyrénées, Comminges Pyrénées, Grand Figeac, Perpignan Méditerranée Métropole, Scot Vallée de l'Ariège.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

- Continuité dans la gestion opérationnelle de l'Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie (OREO) et notamment de la fourniture gratuite sur demande, des données énergétiques aux collectivités régionales. Elaboration des données de consommation énergétique, production d'EnR, bilan GES de l'énergie pour l'année 2017 en Occitanie. Diffusion aux acteurs régionaux (450 structures) de la brochure des données énergétiques obtenues, présentation à Energia des données.

- Appui tout au long de l'année à la « Dynamique REPOS » et à l'organisation des assises de l'énergie dans le cadre du salon Energaia ; organisation du Nowatt tour.

- Contractualisation sur de nouveaux CPi pour la Région dont notamment les thèmes détaillés dans le tableau suivant. A noter que les travaux nécessaires à l'étude du développement de l'activité SPIRE ont été porté par la SPL.

CPI	Etat d'avancement
Accompagnement éco-chèque	Appui au STE / En cours – 2018/2019
Accompagnement logement social	Appui au STE / En cours – 2018/2019
Accompagnement dynamique REPOS	Appui au STE / En cours 2018/2019 Organisation du séminaire REPOS juin, Assises régionales de l'énergie et mise en place d'actions de communication en lien avec la DPCIC
OREO	En cours – 2018/2019 Bilans énergétiques (conso et production) 2018 réalisés Accompagnement des PCAET par la production de profiles énergétiques
Accompagnement technique méthanisation	Appui au STE pour instruction technique des dossiers/ En cours – 2018/2019
Définition d'une méthodologie pour la caractérisation des enjeux sociologiques du développement des EnR sur un territoire	En cours – choix du prestataire pour la rédaction du cahier des charges types courant avril
Appui au développement des EnR dans le monde agricole	A démarré en fin d'année et se poursuit sur 2019
Définition d'une stratégie pour la valorisation des C2E	En cours – choix du prestataire début avril
Préfiguration du SPIRE	Etude préalable au développement de l'activité

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

Par ailleurs le tableau suivant présente l'état des CPI en cours et les contrats à venir pour l'année 2019 ; situation établie à la fin du 1er trimestre.

SUIVI DES ENGAGEMENTS CPI						SUIVI DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
Actionnaire	Objet	Année de CdC	Date contrat	Date fin	Prix total (€HT)	CA FIN 2018 (€HT)	CA prévi. fin 2019 (€HT)	CA prévi. années suivantes (€HT)
Région Occitanie	Agenda_nature	2016	07/06/2016	31/12/2019	121 130	18 170	102 961	0
CU Perpignan	Agenda21	2016	14/04/2017	14/04/2019	99 909	69 936	29 973	0
CU Perpignan	Plan_climat	2016	10/03/2017	10/03/2021	67 188	56 382	2 743	8 063
Région Occitanie	Centre_biogaz_an3	2017	16/03/2015	16/03/2018	113 099	90 479	0	22 620
CA Albigeois	PCAET	2017	18/07/2017	18/11/2018	59 250	47 400	11 850	0
CC Grand-Pic-St-Loup	PCAET Pic St Loup	2017	23/01/2018	23/07/2019	58 125	20 344	37 781	0
Région Occitanie	Animation ERC 2018	2018	08/12/2017	08/10/2018	125 000	68 750	31 250	25 000
Région Occitanie	Ecochèque	2018	01/04/2018	31/01/2020	141 750	63 788	77 963	0
Région Occitanie	Aide_logement_social	2018	01/04/2018	31/01/2020	141 750	63 788	77 963	0
Région Occitanie	Accompagnement Dynamique REPOS	2018	20/07/2018	31/12/2019	261 000	73 080	187 920	0
Région Occitanie	OREO	2018	20/07/2018	31/12/2019	336 000	107 520	228 480	0
Région Occitanie	Methodo_Socio_EnR	2018	18/09/2018	31/04/2019	90 000	31 500	58 500	0
Région Occitanie	Expertise Méthanisation	2018	20/11/2018	31/12/2019	78 400	3 920	58 800	15 680
Agglo Graulhet-Gaillac	PCAET	2018	30/11/2018	31/10/2019	42 125	4 213	37 913	0
Agglo Graulhet-Gaillac	Plan climat Urbanisme	2018	30/11/2018	31/10/2019	55 450	5 545	49 905	0
Muretain	PCAET	2018	02/10/2018	01/08/2019	72 000	28 800	43 200	0
CC du Limouxin	PCAET	2018	01/10/2018	01/01/2019	80 000	8 000	68 000	4 000
Agglo Carcassonne	PCAET	2018	01/10/2018	31/07/2019	58 025	11 605	46 420	0
Région Occitanie	Préfiguration C2E	2018	21/12/2018	30/11/2019	82 022	12 303	69 719	0
Région Occitanie	Agriculture et ENR	2018	21/12/2018	30/11/2019	64 000	6 400	57 600	0
Région Occitanie	Maison de l'environnement	2019	01/01/2019	30/06/2019	104 000	0	104 000	0
Région Occitanie	SPIRE2019_Mise en œuvre	2019	signature en cours		81 200	0	81 200	0
Région Occitanie	Assitance juridique mise en place	2019	signature en cours		31 000	0	31 000	0
Région Occitanie	Etude scénarios repowering éolien	2019	signature en cours		74 000	0	74 000	0
Région Occitanie	Nowatt Tour 2019	2019	signature en cours		50 000	0	50 000	0
Région Occitanie	Accompagnement éco-resp Occitanie	2019	signature en cours		30 000	0	30 000	5 000
Région Occitanie	Mise en place expérimentation	2019	signature en cours		40 000	0	40 000	0
Région Occitanie	Réseau TOTen	2019	signature en cours		450 000	0	90 000	360 000
Région Occitanie	Evaluation AAP EnR CC	2019	signature en cours		82 400	0	82 400	0
Région Occitanie	Réseau TOTen	2019	signature en cours		450 000	0	90 000	360 000
SICOVAL	AMO ZAC du Rivel	2019	signature en cours		44 160	0	44 160	0
SICOVAL	AMO Communauté des Modes Actifs	2019	signature en cours		23 200	0	23 200	0
PNR Causses Quercy	Evaluation environnementale	2019	signature en cours		12 000	0	12 000	0
PETR Pays Midi Quercy	Outil Tete	2019	signature en cours		2 800	0	2 800	0
PMM	Bilan GES Perpignan	2019	OS en cours		15 000	0	15 000	0
Région Occitanie	Centre de ressources Gaz Vert	2019	OS en cours		500 000	0	80 000	420 000
Région Occitanie	Action collective géothermie	2019	OS en cours		60 000	0	60 000	0
Région Occitanie	Potentiel hydro-électrique	2019	OS en cours		65 000	0	65 000	0
Région Occitanie	Accompagnement lauréats AAP EnR	2019	OS en cours		160 000	0	80 000	80 000
SICOVAL	AAP ADEME Vélo & Territoire	2019	OS en cours		62 400	0	18 720	43 680
					20 000	0		
TOTAL					4 503 383	791 922	2 352 419	1 344 042
				TOTAL REGION	3 731 751	539 697	1 908 754	1 288 300
				TOTAL AUTRE ACTIONNAIRE	771 632	252 225	443 665	55 743
				PART AUTRE ACTIONNAIRE	17%	32%	19%	4%

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

En 2018 l'activité de la SPL a été réorganisée au sein d'un pôle de compétences « Stratégie Energétique Territoriale » comme indiqué dans le schéma suivant :

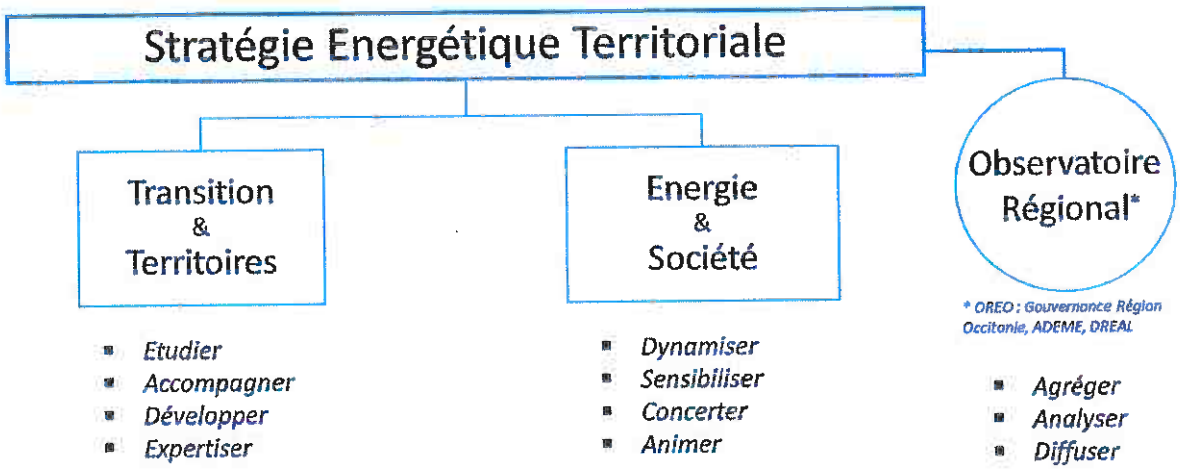

Deux secteurs d'activité ont été mis en place afin de regrouper certains types d'actions et de thématiques. Le secteur « Transition et territoire » qui réalise des missions en liens avec les problématiques de développement des production d'EnR, de réalisation des PCAET et mise en place de plans d'actions sur les territoires. Le secteur « Energie et société » qui porte des actions à la fois de sensibilisation et concertation des acteurs mais aussi d'accompagnement de la dynamique REPOS au travers différentes actions et manifestations. Cette nouvelle organisation permet d'une part d'optimiser le fonctionnement interne de l'équipe et d'autre part d'apporter une meilleure visibilité aux acteurs et actionnaires de nos activités et compétences.

A noter que le pôle de compétences reste l'opérateur de l'observatoire de l'énergie de la Région.

Cette nouvelle structuration des activités a conduit à mettre en place un nouveau système de fonctionnement avec la nomination de responsable d'activité pour permettre un suivi technique et opérationnel des missions qui nous sont confiées. Le schéma suivant présente cette nouvelle organisation fonctionnelle.

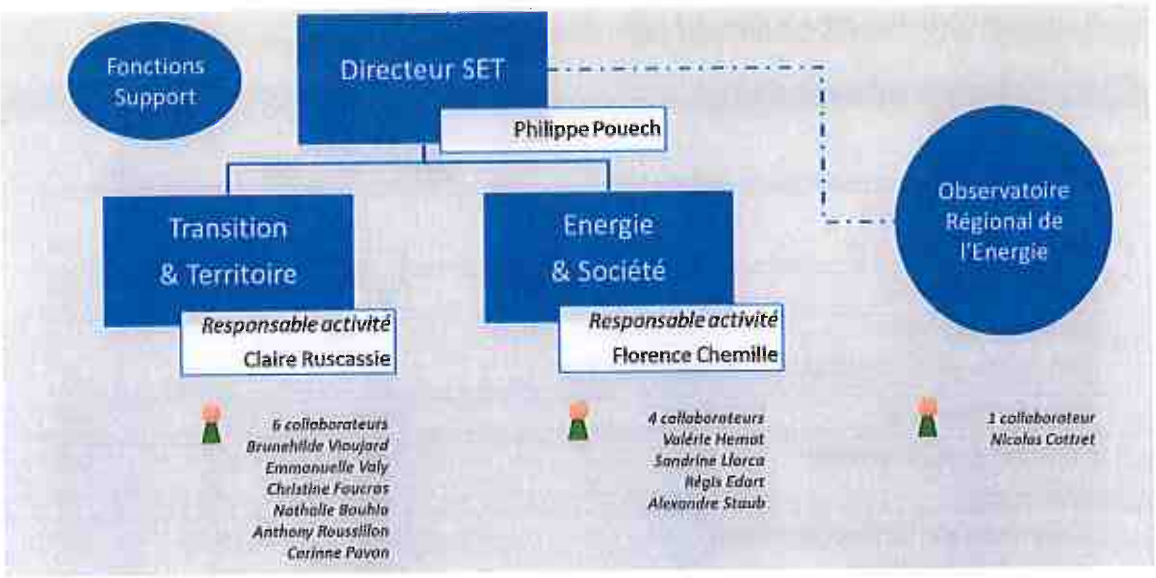

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 082-200023628-20191202-0212201903-DE

Par ailleurs afin de suivre au plus près le déroulement de nos différentes activités, plusieurs outils de gestion de projet ont été mis en place au sein de l'équipe : traçabilité des temps de travail des collaborateurs en fonction des missions, enregistrement continu des taux d'avancement des contrats tant sur le plan technique que financier, suivi des plans de charge de l'équipe afin de pouvoir répondre au mieux à de nouvelles demandes des actionnaires.
Cette nouvelle organisation a permis aussi d'établir un travail collaboratif avec le service financier et la comptabilité du GIE pour améliorer le suivi du chiffre d'affaire, des dépenses et de la trésorerie de la structure.
Le fonctionnement mis en place permet un pilotage du suivi de l'évolution de l'activité et de disposer d'une lisibilité sur l'évolution du « point d'atterrissage » en fin d'année.

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

A – AUGMENTATION DE CAPITAL, REDUCTION DES PERTES ANTERIEURES

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2018, les actionnaires de la SPL AREC ont décidé :

- Une augmentation de capital à hauteur de 2 149 971.20 € par émission de 103 364 actions de 20.80€ chacune. Compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Occitanie, l'augmentation de capital a été entièrement souscrite par cette dernière, portant sa participation de 91.30% à 99.08%.
  - 1 799 990.40 € au titre d'un apport en numéraire ;
  - 349 980.80 € au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé).

- Une réduction du capital d'un montant de 612 409.70 €, compte tenu de la situation des capitaux propres et des pertes constatées au 31 décembre 2017 et dans l'optique d'apurer le compte « report à nouveau » débiteur de 617 600.50 €.

A l'issue de cette double opération d'augmentation et de réduction, le capital social de la SPL AREC s'élève à 1 791 009.50 €, divisé en 115 549 actions de 15.50€ chacune.

III - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

A – LE COMPTE DE RESULTAT

En K€	2018	2017	Var
Production vendue de biens			0
Production vendue de services	2 471	1 783	688
= Total Chiffre d'Affaires	**2 471**	**1 783**	**688**
Subventions d'exploitation			0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	113	10	103
= Produits d'exploitation	**2 584**	**1 793**	**790**
Autres achats et charges externes	-1 159	-640	-519
Impôts et taxes	-50	-40	-10
Charges de personnel (dont charges sociales)	-1 310	-1 419	109
Dotations aux amortissements	-33	-27	-5
Dotations aux provisions	-73	-267	194

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191203-0212201903-DE

= Charges d'exploitation	-2 624	-2 393	-231
= Résultat d'exploitation	-41	-600	559
+ Produits financiers			0
- Charges financières			0
= Résultat financier	0	0	0
= Résultat Courant	-41	-600	559
Produits exceptionnels	33	3	30
Charges exceptionnelles	-1	-21	20
= Résultat exceptionnel	32	-17	50
= Résultat net	-8	-617	609

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 471 K€ au 31/12/2018 contre 1 783 K€ au 31/12/2017, soit une progression de + 688 K€.

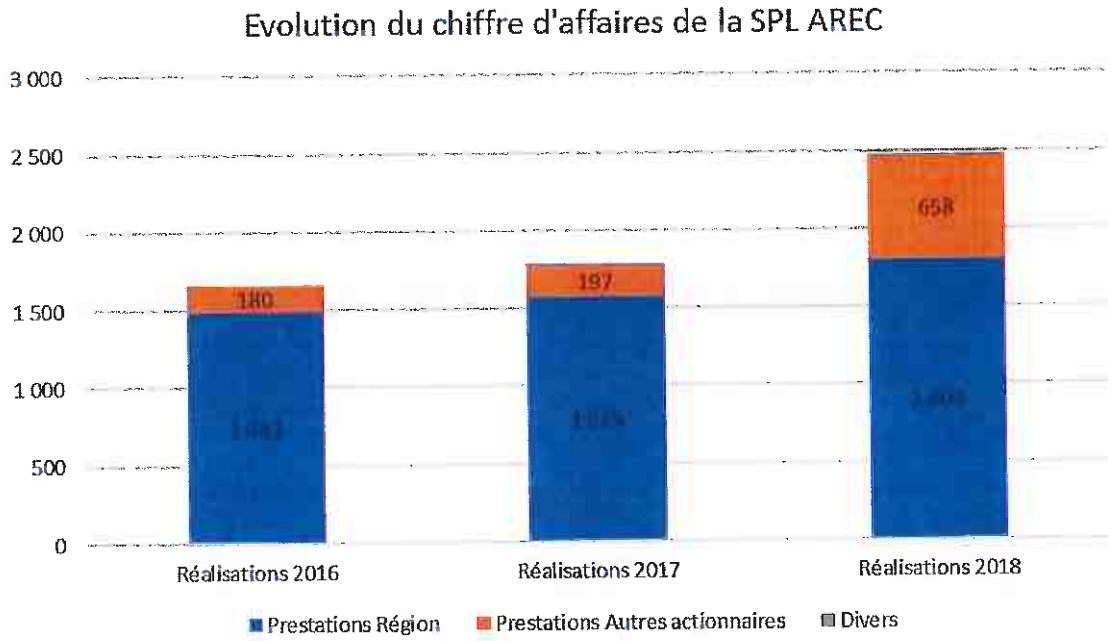

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 624 K€ au 31/12/2018, en hausse de 231 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- Une augmentation des charges de sous-traitance de 400 K€ lié à la progression de l'activité
- Compensée par une baisse des charges de personnel de 109 K€ et par une diminution des dotations aux provisions de 194 K€

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à -41 K€ en amélioration de 560 K€ par rapport à 2017.

Après un résultat exceptionnel de +32 K€, le résultat net s'élève - 8 K€.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201903-DE

B – LE BILAN

(en K€)	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017	Variation
ACTIF			
Actif immobilisé	130	140	-10
Actif circulant			
Stocks et en cours			
Av. & acomptes versés s/ commande	9	12	-3
Créances	1 318	1 143	176
Trésorerie	2 462	640	1 822
Charges constatées d'avances	39	7	31
TOTAL ACTIF	**3 958**	**1 942**	**2 016**
PASSIF			
Capitaux propres	1 777	-364	2 142
Provisions pour risques et charges	391	427	-36
Emprunts et dettes financières	1	357	-356
Avances et acomptes reçus s/commande	896	852	44
Dettes d'exploitation	892	670	222
Produits constatés d'avances			0
TOTAL PASSIF	**3 958**	**1 942**	**2 016**

Le total du bilan s'élève en 2018 à 3 958 K€ soit une hausse de 2 016 K€ par rapport à 2017 s'expliquant par :

- A l'actif : une augmentation de la trésorerie de 1 822 K€ et une hausse des créances de 176 K€
- Au passif : une hausse des capitaux propres de 2 142 K€ liée à l'augmentation de capital par apport en numéraire et incorporation de l'avance en compte courant d'associé ainsi que par l'amélioration du résultat net de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032200023620-20191202-02122201904-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-04

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE
Adoption du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2018 du syndicat mixte MANÉO tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE (GERS)

Ref no 2019/2075A02

ARRIVÉ LE
21 OCT. 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

Escalquens, le 27 septembre 2019

Monsieur le Président
Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine
Hôtel d'Entreprises - Rue Louis Aygobère
32600 L'isle Jourdain

Recommandé RAR n° : 1 A 157 160 68954

Objet : Transmission du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte MANEO
Affaire suivie par J-P GOUYON
Réf. : 130/2019/JPG/AET

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires des communes membres ou aux Présidents des EPCI membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son Assemblée Délibérante.

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joint, pour notification, le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – MANEO.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

François NAPOLI
Président de MANEO

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

P.J. :
- Rapport d'activité 2018
- Comptes administratifs 2018

SMAGV- Maneo – 137 avenue de Toulouse - Zone Artisanale de Bogues - 31750 Escalquens
Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93 – Mail : contact@maneo31.fr - Site web : www.maneo31.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »

SEANCE 10 OCTOBRE 2019

N°2019 - 05 - 01

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN OCCITANIE MANEO

Nombre de conseillers		L'an deux mille dix-neuf et le dix octobre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, sis salle du Conseil municipal - Hôtel de ville rue du 11 Novembre 1918 à Fonsorbes (31470), sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	52	
Présents	11	
Ayant donné procuration	9	
Ayant pris part au vote	20	
Etaient présents	Messieurs: François AUMONIER, Daniel BAUR, Pierre LATTARD, Pierre MARIN, François NAPOLI, Michel PASDELOUP, Michel PORTES, Mesdames: Roselyne FEYT, Catherine GAVEN, Arlette GRANGE, Marie-France ORESTE	
Ayant donné mandat :	Bernard BROS donne pouvoir à Michel PORTES Hervé CHEYLAT donne pouvoir à Roselyne FEYT Martin COMAS donne pouvoir à Pierre MARIN Philippe DAUVEL donne pouvoir à Michel PASDELOUP Jean-Paul DELMAS procuration à François NAPOLI Claudia FAIVRE donne pouvoir à Catherine GAVEN François LUCENA donne pouvoir à Pierre LATTARD Jean-Louis PLE donne pouvoir à François AUMONIER Alain SERIEYS donne pouvoir à Daniel BAUR	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 13 Septembre 2019 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 septembre 2019. En l'absence du quorum le 20 septembre 2019, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 4 octobre 2019, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	François AUMONIER	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-39,

- Vu le projet de rapport général d'activités 2018 du SMAGV-MANEO porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante et disponible sur le site http://maneo31.fr/ ou directement au siège du Syndicat Mixte sis 137 avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens,

- Considérant que le rapport sus visé a pour objet de dresser le bilan d'activité de l'EPCI pour l'année 2018 et d'apporter une information claire à l'ensemble des Conseillers Communautaires des EPCI membres ainsi qu'aux administrés, que le rapport pourra également être utilisé pour présenter l'activité du Syndicat Mixte à des partenaires ou à des acteurs locaux,

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO pour l'exercice 2018, ci-annexé,

- **ARTICLE 2 :** Invite chaque Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres à présenter à son Conseil Communautaire le rapport qui lui sera notifié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,
- Publié / Notifié le : 15 OCT. 2019
- Déposé à la Préfecture le : 15 OCT. 2019

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

REÇU
le 14 DEC. 2019
PREFECTURE de la Rég. d'Occitanie

RAPPORT D'ACTIVITE 2018



Syndicat Mixte Maneo 137 Avenue de Toulouse ZA de Bogues 31750 Escalquens
Tel : 05.61.73.64.50 - Fax : 05.61.73.17.93 - Mail : contact@maneo31.fr
Site web : www.maneo31.fr

RAA 2019 / T4 28

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

SOMMAIRE

Avant- Propos 3

2018, au fil des mois 4

Chapitre 1 : Maneo : un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents 6

A. Cadre juridique 6
B. Compétences 6
C. Territoire 7
D. Fonctionnement 8

Chapitre 2 : Activité 2018 dans le cadre des compétences obligatoires 14

A. Suivi du schéma départemental 14
B. Appui à la création d'équipements d'accueil des Gens du voyage 16
C. Soutien à la scolarisation des enfants du voyage 16
D. Actions de communication et de promotion d'évènements 19

Chapitre 3 : Activité 2018 dans le cadre des compétences facultatives 21

A. La gestion des aires d'accueil 21
B. Entretien et travaux 25
C. Gestion administrative et comptable des séjours 37
D. Dispositif d'animation et d'accompagnement social 41
E. Report d'informations aux EPCI commanditaires 52
F. Médiation 52

Chapitre 4 : Moyens humains et financiers 55

A. Ressources Humaines 55
B. Finances 56

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

AVANT PROPOS

* * *

Le rapport annuel sur les activités des établissements publics de coopération intercommunale est une obligation légale.
Il résulte de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Un exemplaire de ce rapport d'activités doit être transmis à chacune des Intercommunalités membres. Celui-ci fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique.
Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret 2000 - 404 du 11 mai 2000.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

2018 de janvier à juin

Janvier et Avril

Changement de tarifs sur les aires de Muret, Launaguet et Aussonne

Du fait du dysfonctionnement du système de prépaiement LUMEX, la tarification forfaitaire est appliquée sur les aires de Launaguet et Muret en janvier et avril 2018.
Par ailleurs, suite à vandalisme et dégradation du système de prépaiement ATYS, l'aire d'Aussonne s'est vu appliquer un tarif forfaitaire en janvier 2018







Avril

Du 1er au 20 avril
Exposition intitulée « Regard de Femmes »

Vernissage de l'exposition le 12 avril organisé en partenariat avec la MJC de Castanet et le Syndicat Mixte MANEO.

Mai et Juin

1er mai et 10 juin
Fin de gestion des Aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de Toulouse Métropole

Conformément aux avenants et marchés conclus, la gestion par le Syndicat Mixte MANEO des aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de Toulouse Métropole s'est achevée le 1er mai 2018 pour 16 d'entre elles et au 10 juin 2018 pour 2 autres aires.
Parallèlement, la candidature de MANEO déposée dans le cadre de l'appel d'offres publié par Toulouse Métropole relatif à la gestion et l'entretien de ses 18 aires n'a pas été retenue (marché d'1 an à compter du 01/05/2018 avec reconduction d'une durée maximale de 3 ans).
C'est la société Vesta, basée à Lille, qui a remporté le marché public avec une offre supérieure de 398 0000€ TTC à celle proposée par le Syndicat Mixte.

Juin

20 juin
Achat d'un nouveau bâtiment pour le siège du SMAGV MANEO



Le Comité Syndical, lors de sa séance en date du 20 juin 2018, a décidé l'acquisition d'une propriété immobilière appartenant à la SCI Normand 31 située 137 avenue de Toulouse Zone Artisanale de Bogues à Escalquens pour installer son siège administratif.
La contenance totale est de 412 m² (dont 236 m² d'emprise au sol) avec une superficie de terrain de 1 016m².
Des travaux d'aménagement et réfection seront entrepris afin d'adapter le bâtiment aux besoins.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

2018 de septembre à décembre

Septembre et Octobre

1er septembre et 1er Octobre
Prise en gestion de nouvelles aires
L'Isle Jourdain et Revel

Le Syndicat Mixte s'est vu confier la gestion de l'aire d'accueil située à L'Isle Jourdain au 1er septembre, soit 22 places de caravanes ainsi que l'aire de Revel le 1er octobre, soit 16 places de caravanes.





Octobre

4 octobre
Vacance des postes de Délégué Syndical et de 8ème Vice-Président

En application du Code Général des Collectivités Territorial, suite à la démission de M. Yves MUGNIER de ses fonctions de conseiller municipal et de Maire de la commune de Varrenes le 4 octobre 2018, les postes de Délégué Syndical et de 8 ème Vice-Président qu'il occupait en représentation de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL au sein de MANEO sont devenus vacants.

Octobre

18 octobre
Carmaux. Une réunion pour mieux connaître les gens du voyage

Le Syndicat Mixte MANEO, représenté par son Directeur, s'est retrouvé à Carmaux avec de nombreux intervenants afin de réfléchir conjointement sur le thème « Gens du voyage, regard croisé sur les publics, les enjeux d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale ».



Octobre et Décembre

15 octobre et 18 décembre
Nouvel EPCI adhérent et
Changement de dénomination pour le Syndicat Mixte MANEO

Arrêté du 15 octobre 2018 intitulé « Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage Manéo » autorisant le Syndicat à prendre la dénomination « Occitanie »

Arrêté inter-préfectoral daté du 28 décembre 2018 portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie MANEO ».

Décembre

31 décembre
Déménagement du siège de MANEO

Les services du Syndicat Mixte MANEO, ont démangé dans les nouveaux locaux du siège situé à Escalquens.



Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Chapitre 1

MANEO : Un Syndicat d'Elus au service de ses EPCI adhérents

A. CADRE JURIDIQUE

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO a été créé le 27 avril 1984 à l'initiative d'Elus de communes du Département.
Son objectif est de permettre aux Collectivités/EPCI adhérents de **concevoir et de gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat, adaptés aux besoins des Gens du voyage** dans l'Occitanie.

L'obligation d'accueil a été instaurée en premier lieu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement puis dans un deuxième temps par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Les lois du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites sont venues amender les obligations.

La loi dite « Carle », relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, a été publiée au JO du 8 novembre 2018. Elle vise à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage. Le texte comprend trois chapitres.

- Le premier vise à clarifier le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Parmi les mesures :

- La clarification des compétences des communes et des EPCI ;
- La simplification de la réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale ;
- La notification en amont au préfet de région de tout stationnement d'un groupe de plus de cent cinquante résidences mobiles.

- Le deuxième chapitre entend moderniser les procédures d'évacuation des stationnements illicites de gens du voyage. Ainsi, un maire peut, sous conditions, interdire tout stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- Enfin, le troisième chapitre renforce les sanctions pénales. L'amende infligée aux propriétaires de caravanes occupant en réunion un terrain de manière illicite dans une commune est doublée. Il est toutefois ajouté que l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros.

B. COMPETENCES :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte dit « à la carte », en application des dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

1. Compétences obligatoires

Le Syndicat Mixte Maneo a pour objet les compétences obligatoires suivantes :

1. Favoriser l'accueil des Gens du voyage en sensibilisant les élus et en les aidant pour la réalisation d'équipements correctement aménagés, notamment : aires d'accueil, terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grand passage. D'aider les communes et les intercommunalités à constituer les dossiers et les demandes de subventions, les conseiller et les assister pour la réalisation de leur projet.

2. Assurer le suivi du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne, de son application et de ses révisions.

3. Promouvoir toute action de solidarité intercommunale sur le thème de l'accueil des Gens du voyage.

4. Appuyer et développer la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs.

5. Développer différentes études sur la gestion des équipements d'accueil.

6. Etudier les différents aspects de l'insertion économique des Gens du voyage et participer à toute action la favorisant.

7. Réaliser toutes actions de communication en rapport avec les objets du syndicat auprès des élus, des administrations, de la population et des Gens du voyage.

8. Penser et mettre en œuvre des actions en direction des populations et des Gens du voyage, sur le thème « vie sociale et citoyenneté ».

2. Compétences à la carte

Le Syndicat exerce les compétences à la carte suivantes :

1. Création et aménagement des aires d'accueil des Gens du voyage,

2. Gestion et fonctionnement des aires d'accueil des Gens du voyage,

3. Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de petit passage,

4. Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage.

C. TERRITOIRE :

Au cours de l'année 2018, suite aux diverses adhésions d'EPCI au Syndicat Mixte MANEO et à la compétence optionnelle « Gestion et Fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage », le périmètre d'activité du SMAGV-MANEO s'est étendu au-delà du Département de la Haute Garonne.
Désormais, le Syndicat s'ouvre à la Région Occitanie avec une nouvelle aire située dans le Gers et 3 aires en Ariège.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Afin d'acter les évolutions structurelles de MANEO, 3 arrêtés inter-Préfectoraux ont été signés par les Préfets respectifs (Région Occitanie, Aude, Haute Garonne, Gers et Tarn) tels que :

- Arrêté du 21 février 2018 intitulé « *Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».*
- Arrêté du 15 octobre 2018 intitulé « *Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage Manéo ».*

Celui-ci a autorisé le Syndicat Mixte à prendre la dénomination « Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie Manéo ». Il a par ailleurs entériné la nouvelle composition du Comité Syndical où la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » est désormais représentée par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

- Arrêté du 28 décembre 2018 intitulé « *Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie Manéo »*

Ainsi, au 31 décembre 2018, le périmètre du Syndicat Mixte MANEO, se compose de 12 Intercommunalités :

- La Communauté d'agglomération du SICOVAL
- La Communauté d'agglomération du Muretain Agglo
- La Communauté de communes Bassin Hauterivain Haut Garonnais
- La Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- La Communauté de communes des Coteaux Bellevue
- La Communauté de communes du Frontonnais
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- La Communauté de communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
- La Communauté de communes de la Save au Touch
- La Communauté de communes du Volvestre

D. FONCTIONNEMENT :

1. Le Comité Syndical :

Au cours de l'année 2018, et suite à l'évolution du périmètre du Syndicat Mixte, plusieurs postes de Délégué en représentation des nouveaux membres ont été créés au sein du Comité Syndical.
Ainsi, au 31 décembre 2018, le l'Assemblée Délibérante compte de 52 membres, désignés par les EPCI membres. Le quorum est donc de 27 Délégués.

Les Délégués suppléants, dont le nombre est identique à celui des Délégués Titulaires, ont vocation à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué Titulaire.

En application de l'article 5 des statuts, le tableau du Comité Syndical se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220190 4-DE

EPCI adhérents au 31/12/2018	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	18	18 (Délégués non désignés par l'EPCI)
Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo	8 (Délégués installés en 2018)	8 (Délégués installés en 2018)
Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais	2	2
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat	2	2
Communauté de Communes Cœur et coteaux du Comminges	2	2
Communauté de Communes des Coteaux Bellevue	2	2
Communauté de Communes du Frontonnais	4	4
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 (Sièges de Délégués créés en 2018 et élus installés en avril 2019)	2 Sièges de Délégués créés en 2018 et élus installés en avril 2019)
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	2	2
Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois	2	2
Communauté de Communes de la Save au Touch	6	6
Communauté de Communes du Volvestre	2	2
TOTAL	52	52-18

En 2018, le Comité Syndical s'est réuni à cinq reprises.

Reste à préciser que, pour chaque Conseil, le quorum n'étant pas atteint à la 1ere séance, en application des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de MANEO a dû convier à une 2sde séance le Comité Syndical.

- **Le 3 avril** (1ère convocation) **& le 10 avril** (2ème convocation) à Labège.
  1) Désignation du secrétaire de séance
  2) Approbation du Procès-verbal de la séance en date du 12 décembre 2017
  3) Débat d'Orientation Budgétaire
  4) Modification des statuts
  5) Président honoraire – Jean-Marc Huyghe
  6) Provision pour risques et charges
  7) Indemnités de fonction des élus
  8) Titres restauration
  9) Comptes de gestion 2017
  10) Comptes administratifs 2017
  11) Affectation résultats 2017 sur exercice 2018
  12) Budgets primitifs 2018
  13) Ouverture de postes
  14) Questions diverses

RAA 2019 / T4 30

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220190 4-DE

- **Le 04 juin** (1ère convocation) **& le 08 juin** (2ème convocation) à Labège.
  1) Désignation du secrétaire de séance
  2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Syndical du 10 avril 2018
  3) Délégations de pouvoir au Président
  4) Demande de remise gracieuse suite à vol de recettes - régie
  5) Adhésion de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
  6) Signature de la convention de coopération transitoire avec la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
  7) RIFSSEP : détail des grades par catégories
  8) Questions diverses

- **Le 15 juin** (1ère convocation) **& le 20 juin** (2ème convocation) à Labège.
  1) Désignation du secrétaire de séance
  2) Approbation du Procès-Verbal de carence de la séance du Conseil Syndical du 4 juin 2018
  3) Acquisition de la propriété immobilière appartenant à la SCI Normand 31 située sis zone artisanale de Bogues à Escalquens
  4) Plan de financement pour l'acquisition de la propriété immobilière appartenant à la SCI Normand 31 située sis zone artisanale de Bogues à Escalquens
  5) Décision Modificative n°1 Budget Principal
  6) Convention de coopération transitoire avec la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
  7) Modification des statuts - Adhésion de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
  8) Questions diverses

- **Le 18 octobre** (1ère convocation) **& le 26 octobre** (2ème convocation) à Labège.
  1) Désignation du secrétaire de séance
  2) Approbation des procès-verbaux des séances du conseil syndical des 8 et 20 juin 2018 et du procès-verbal de carence du 15 juin 2018
  3) Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres
  4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Election des membres –
  5) Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Lauragais -Revel – Sorezois à la compétence gestion à la carte du Syndicat Mixte
  6) Modification de la participation Employeur aux Titres-Restaurant
  7) Création de postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
  8) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire sur des emplois permanents figurants au tableau des emplois
  9) Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence
  10) Mise en place du compte épargne temps (CET)
  11) Décision Modificative n°2 Budget Principal
  12) Demande de subventions pour travaux de réfection du siège du Syndicat Mixte MANEO
  13) Unification budgétaire (Fusion des Budgets du Syndicat Mixte MANEO Budget Principal et Budget Annexe des Aires d'Accueil)
  14) Donné acte des décisions syndicales

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

- **Le 11 décembre** (1ère convocation) **& le 18 décembre** (2ème convocation) **à Labège:**
  1) Désignation du secrétaire de séance
  2) Approbation du procès-verbal de carence du conseil syndical du 18 octobre 2018 et du procès-verbal du 26 octobre 2018
  3) Information relative à la démission d'un délégué et à la vacance du poste de 8ème Vice-Président
  4) Modification des statuts du Syndicat Mixte – Changement de l'adresse du siège social
  5) Convention de coopération transitoire à conclure entre le Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Région Occitanie « MANEO » et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
  6) Débat d'Orientation Budgétaire
  7) Participation annuelle des EPCI membres – Exercice des compétences à la carte « création, gestion et entretien des aires d'accueil » - Année 2018
  8) Questions diverses

2. *Le Bureau Syndical :*

Renouvelé le 22 juin 2017, le Bureau Syndical demeure une instance de préparation des décisions du Comité Syndical. A ce jour, il n'a pas reçu de délégations de l'Assemblée Délibérante.

Il s'est réuni à 7 reprises soit les :
- 24 janvier,
- 22 février,
- 6 mars,
- 19 avril,
- 24 mai,
- 7 septembre
- et 27 novembre 2018.

Le Bureau se compose de 11 membres à savoir : un Président, 9 Vice-Présidents et un autre membre selon le tableau figurant ci-dessous :

A noter qu'en 2014, M. Yves MUGNIER avait été désigné en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL au sein du Syndicat Mixte MANEO, et élu le 22 juin 2017, 8 ème Vice-Président au sein du Bureau du SMAGV.
Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de Maire de la commune de Varrenes le 4 octobre 2018, en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territorial, cette démission a entrainé la perte des mandats de Délégué Syndical et de Vice-Président.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

TITRE	INTERCOMMUNALITES	NOM
Président	Communauté de Communes des Hauts Tolosans	François Napoli 
1er Vice-Président Délégué à la scolarisation des enfants Président de la commission Scolarisation des enfants	Communauté de Communes du Frontonnais	Michel Portes 
2eme Vice-Président Délégué à la gestion des aires d'accueil Président de la commission Gestion des aires	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Daniel Baur 
3ème Vice-Président Délégué à l'Insertion sociale et professionnelle des gens du voyage Président de la commission Insertion sociale et professionnelle	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	François Aumonier 
4ème Vice-Présidente Déléguée à l'animation et à la vie citoyenne Présidente de la commission Animation et dialogue interculturel	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Catherine Gaven 
5ème Vice-Président	Communauté de Communes du Volvestre	Jean-Louis Halioua 
6ème Vice-Président Délégué aux Finances et au Personnel	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Pierre Lattard 
7ème Vice-Présidente	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Roselyne Broussal 
8ème Vice-Président **Jusqu'au 3 octobre 2018 puis poste vacant jusqu'à la fin de l'année**	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Yves Mugnier 
9ème Vice-Président	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	André Fournié 
Autre membre du Bureau	Communauté d'Agglomération du SICOVAL	Roselyne Feyt 

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

3. Les Commissions Thématiques :

Le Syndicat Mixte compte 4 Commissions Permanentes ayant pour thème :

- La Scolarisation des enfants
- La Gestion des aires d'accueil
- L'Insertion sociale et professionnelle
- La Vie commune-Vie citoyenne

Destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des délibérations, leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'Assemblée Délibérante. Ces commissions sont des instances de réflexion et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

En 2018, seule la Commission relative à la gestion des aires d'accueil s'est réunie à 3 reprises sous la Présidence du Vice-Président Daniel BAUR, les 18 et 25 juin et 2 juillet.

RAA 2019 / T4 31

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Chapitre 2

Activité 2018 dans le cadre des compétences obligatoires

A. SUIVI DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Pour mémoire, le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage actuellement en cours d'application en Haute-Garonne a été approuvé le 8 février 2013 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental au terme d'une procédure de révision associant très largement les collectivités et les professionnels.
Il fixe les obligations des collectivités en matière de création d'aires d'accueil et de grands passages et préconise des pistes pour le traitement de situations de sédentarisation problématiques.

A noter que des réunions de révision des documents cadres départementaux des politiques d'hébergement, de logement et d'habitat ont eu lieu en 2018 comme le mardi 12 Juin à Carbonne ou le mercredi 24 octobre au Conseil Départemental pour ce qui concerne Toulouse Métropole.
Ces documents cadres, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage de la Haute-Garonne (SDAGDV), copilotés par l'Etat et le Département arrivent à échéance.
Aussi, le Département et la Préfecture ont décidé dans un souci de coordination et de mutualisation des démarches de les réviser conjointement.

- ***Bilan des aires d'accueil existantes au 31/12/2018 sur le Département de la Haute-Garonne***

Les aires de passage qui accueillent les voyageurs un temps limité ouvrent droit à L'aide au logement temporaire – dite ALT 2 –, apportée par l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF).
Par principe, l'octroi de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre le Préfet du Département et le « gestionnaire opérationnel » de l'aire, qui est soit la collectivité en cas de régie, soit l'opérateur choisi en cas de gestion déléguée.
L'aide est désormais calculée sur la base d'une part fixe, fondée sur le nombre de places de l'aire et d'une part variable, calculée en fonction de son occupation réelle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Communes	Nombre de places de caravanes existantes au 31/12/2018	Allocation Logement Temporaire 2 oui/non
Aussonne-Mondonville-Cornebarrieu	32	Oui
Aucamville	16	Oui
Auzeville-Castanet	24	Oui
Beauzelle-Seilh	12	Non
Blagnac	30	Non
Balma	20	Oui
Castelginest	16	Oui
Colomiers	40	Oui
Cugnaux	12	Non
Escalquens	21	Oui
Fonsorbes	12	Oui
Frouzins-Plaisance du Touch	28	Oui
Grenade	20	Oui
Labège	16	Oui
Launaguet	16	Oui
L'Union	16	Non
Muret	36	Oui
Pibrac	16	Oui
Portet	24	Oui
Ramonville	20	Oui
Revel	16	Oui
Saint Alban	12	Oui
Saint Jean	16	Oui
Saint Gaudens	40	Non
Saint Lys	12	Oui
Saint Orens	20	Oui
Seysses	16	Oui
Toulouse – La Mounède	60	Oui
Toulouse-Rangueil	60	Oui
Tournefeuille	20	Oui
Villeneuve-Tolosane	16	Oui
TOTAL	**715 places de caravane au total dont 585 places conventionnées**	**31 équipements au total dont 26 aires conventionnées**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

B. APPUI A LA CREATION D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Communes	Nature de l'équipement à créer	Nb de places prévues dans le schéma de 2003	Nb de places prévues dans le schéma de 2012	Bilan	Avancée en 2018
Carbonne	Aire d'accueil		20		Site choisi
Castelnau d'Estrefonds	Aire d'accueil		20		Enquête publique réalisée
Fronton	Aire d'accueil		20		Recherche foncière
Villemur sur Tarn	Aire d'accueil		20		-
SICOVAL	Aire de grand passage	1	1		Mise en place terrains tournants : Labège comme en 2017
SICOVAL	Aires d'accueil	52	0	- 52 places	
SICOVAL	Terrains familiaux		7	+7 terrains familiaux	Etudes toujours en cours
Communauté d'agglomération du Muretain	Aire de grand passage	1	1		Etudes en cours. Aucun site n'a été choisi
Labarthe sur Lèze					-
Eaunes					Recherche foncière
Mondonville					-
Fontenilles					-
Bruguière					-

C. SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE

1. Le CLAS :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur parcours scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Le CLAS est coordonné par une animatrice socio-culturelle de l'équipe de MANEO, en partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) et a été animé jusqu'en juillet 2018 à la MJC de Castanet. Plusieurs jeunes inscrits aux cours par correspondance ont participé ainsi que des enfants inscrits aux écoles de proximité. Différentes sorties culturelles ont été organisés avec ces jeunes. Le projet a été suspendu à la rentrée de septembre 2018, l'absence d'une coordinatrice qualifiée n'ayant pas permis de perpétuer le projet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

2. Ouverture culturelle :

L'objectif d'ouverture culturelle a toujours été un élément important de la politique d'accompagnement social du Syndicat Mixte.
Pour 2018, suite aux bouleversements de l'activité de MANEO (voir infra), le Syndicat n'a pas pu atteindre l'ensemble des objectifs visés initialement notamment en raison de la réorganisation du service de l'équipe sociale et de l'élargissement du territoire d'intervention.

➢ Participation au festival Mère Deny's à Castanet-Tolosan.



Un projet radio a été organisé entre la MJC de Castanet-Tolosan, l'association Parenthèse, M. Stéphane PECHMALBEC et MANEO. L'objectif a été de construire un groupe hétéroclite de jeunes issus de l'association Parenthèse et des aires gérées par MANEO afin de réaliser une émission de radio autours du Festival Mère Deny's qui a eu lieu le 21 février 2018 à Castanet. Lors de ces ateliers le groupe a été initié au rudiment de la radio et a préparé des interviews.
Durant cette période, il a pu interviewer l'organisateur du festival, les différents artistes présents, dont le comédien David BOSTELI, ainsi que des spectateurs. Les jeunes ont également pu assister aux répétitions du spectacle, mais aussi au spectacle final. Un dernier atelier a été organisé à la MJC afin de monter l'émission de radio, qui a été diffusée le 12 mai 2018 sur les ondes de la radio FMR.

➢ Exposition « Regard de femmes » à la MJC de Castanet-Tolosan



Du 1er avril au 20 avril 2018, MANEO a proposé une exposition dans les locaux de la MJC de Castanet intitulé « Regard de Femmes ».
Ce projet est né en 2013, suite à une réflexion sur la femme au sein de la communauté des gens du voyage et de sa place dans la société.
Les voyageurs, ces personnes qui vivent autrement, sur les routes pour certains, installés sur une aire d'accueil ou dans un champ pour d'autres, tous en caravane, ont juste choisi un autre mode de vie. Les préjugés et la méconnaissance provoquent une peur et un certain rejet de cette population. Un moyen de les faire connaître c'est de changer leur image. Ainsi l'exposition proposait un arrêt sur des visages et un moment de vie.
Le vernissage a été organisé le 12 avril en partenariat avec la MJC et pour lequel était prévu un buffet sous forme « d'auberge espagnole », ainsi que la diffusion du film **« Un toit pour ma famille »**. Suite à cela, un échange constructif a pu se créer entre les habitants de Castanet et des voyageurs.

RAA 2019 / T4 32

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

➢ Exposition « Regard de femme » à la Maison de la Solidarité de Castanet.

Le partenariat qui s'est construit entre le Syndicat Mixte et la MDS de Castanet (assistantes sociales, PMI, ...) a permis la mise en place de l'exposition « Regards de femme » dans la salle d'attente de la MDS sur plusieurs mois. Cette exposition a pour objectif de créer l'échange autour des cultures de la communauté des gens du voyage.

➢ Sortie de résidence en partenariat avec la MJC de Castanet Tolosan

Suite à délocalisation du CLAS à la MJC de Castanet en janvier 2018, une collaboration s'est créée et s'est affinée en septembre. Plusieurs réunions de réflexion se sont tenues autour de l'ouverture culturelle pour les Gens du Voyage en partenariat avec les animateurs de la MJC.



Certains projets se sont concrétisés, notamment en décembre 2018 avec la participation à une sortie de résidence d'artistes. Trois jeunes adolescentes ont interviewé, filmé, photographié un groupe de Jazz. D'autres projets sont en cours de réalisation pour l'année 2019 : autres sorties de résidence sur un large territoire, festival Larsen, ateliers radio et écriture, etc.

➢ Adhésion à Culture du Cœur

En 2018, MANEO a adhéré à l'association Culture du Cœur. Ce nouveau partenariat permet au public accompagné par le service du Syndicat Mixte de bénéficier de places de billetterie à tarif réduit, de participer à des sorties culturelles de groupe ou des ateliers pédagogiques. La relation avec ce partenaire est naissante et se développera en 2019.

➢ Activités manuelles et culturelles sur les aires

A titre d'exemple, les enfants de l'aire d'accueil de Grenade, scolarisés et en forte demande d'activités manuelles ou culturelles, ont pu participer en 2018 à diverses actions organisées par le service de l'accompagnement social à l'occasion de la fête des mères, d'Halloween ou encore des fêtes de fin d'année.



Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191202-0212201904-DE

D. ACTIONS DE COMMUNICATION ET PROMOTION D'EVENEMENTS

1. Les outils de communication du Syndicat :

➢ *Maneo-Infos*

Aucun numéro du bulletin « Maneo-Infos » n'est paru en 2018

➢ *Le site Internet*

Le Syndicat Mixte MANEO dispose d'un site internet régulièrement tenu à jour afin de rendre accessible à tout public l'ensemble des informations essentielles (liste des aires gérées par le Syndicat, adresse des sites et tarifs applicables, horaires des services, calendrier de fermeture et d'ouverture des aires, organigramme, rapports d'activités annuels, Conseils Syndicaux etc...).

Le site web du Syndicat www.maneo31.fr enregistre entre 2300 et 3300 visites mensuelles.
Le nombre de visites a augmenté notamment au cours des second et troisième trimestres.

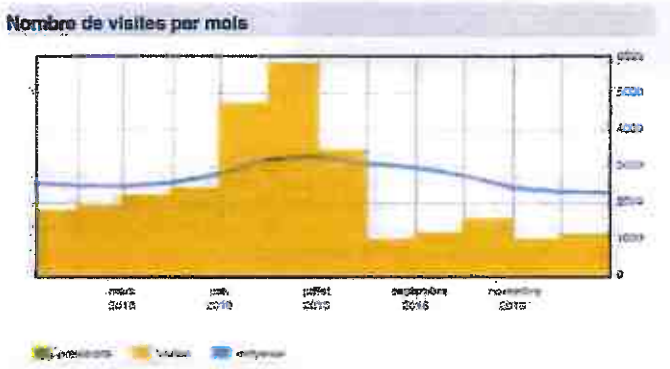

➢ *Réunions collaboratives extérieures*

MANEO a participé à une **réunion de travail pour mieux connaître les gens du voyage programmée à la maison de la citoyenneté de Carmaux le 18 octobre 2018.**

Les agents de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, de la ville de Carmaux et de nombreux acteurs et travailleurs sociaux (Bailleur Soliha, département, CCAS, police, etc...) se sont retrouvés pour réfléchir ensemble sur le thème « Gens du voyage, regard croisé sur les publics, les enjeux d'accueil, d'habitat et d'inclusion sociale ». Étaient invités Bernard Pluchon, sociologue et administrateur FNASAT gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires, d'action avec les tsiganes et gens du voyage), Patrice Pons, directeur AGSGV 63 (Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme), et Eric Vanderwal, directeur du Syndicat Mixte MANEO.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191202-0212201904-DE

Objectif de cette réunion : « Renforcer les compétences individuelles et collectives des acteurs du territoire amenés à intervenir en matière d'accueil, d'habitat, d'accès aux droits ou d'insertion des familles du voyage ». En ligne de mire, la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, quartier de la Favarelle à Carmaux, qui proposera 20 places pour les gens de passage et un lotissement en dur pour les sédentaires (échéance fin 2019).



➢ *Dispense de cours et formations extérieures*

Dans l'objectif de faire connaitre davantage la communauté des gens du voyage et pour susciter de nouvelles vocations, des agents du Syndicat Mixte ont réalisé plusieurs interventions au sein d'établissements de formation tels que :

- l'IUT de Figeac, auprès d'élèves inscrits en carrière sociale ,
- l'Institut de Saint Simon, auprès de futurs éducateurs spécialisés,
- l'Institut de la Croix-Rouge de Toulouse auprès des étudiants de la formation de techniciens en Intervention Sociale & Familiale.

L'équipe de l'accompagnement social a pu notamment exposer la spécificité et les besoins des voyageurs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Chapitre 3

Activité 2018 dans le cadre des compétences facultatives

A. LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL :

1. Les différentes modalités de gestion

Au cours de l'année 2018, deux modes de gestion des aires d'accueil sont recensés selon qu'il s'agit :

- **Soit de gérer les aires de façon pérenne : par transfert de la compétence de l'EPCI membre vers le Syndicat Mixte MANEO,**
- **Soit de gérer les aires de façon ponctuelle : par convention de coopération transitoire (généralement utilisé pour gérer un équipement de manière transitoire au moment où s'opère un transfert de compétence).**

➢ **Aires de Toulouse Métropole :**

En 2017, par voie d'avenants à conventions et marchés publics, Toulouse Métropole a décidé de renouveler et d'étendre le périmètre de gestion du SMAGV-MANEO à l'ensemble de ses aires d'accueil de la façon suivante :
- jusqu'au 30 avril 2018 pour les aires d'accueil situées sur les communes d'Aucamville, Balma, Blagnac, Castelginest, Colomiers, Aussonne-Mondonville-Cornebarrieu, Launaguet, Saint Alban, Saint Jean, Saint Orens, Seilh, Toulouse-La Mounède, Toulouse-Rangueil, Pibrac, l'Union et Tournefeuille.
- jusqu'au 9 juin 2018 pour les aires de Cugnaux et Villeneuve.

Ne souhaitant pas adhérer au Syndicat Mixte et à la compétence optionnelle relative à la gestion et l'entretien des aires, Toulouse Métropole a lancé un appel d'offres portant sur la gestion et l'entretien des 18 sites implantés sur son territoire. Le marché prévoyait une période initiale d'1 an à compter du 01/05/2018 et une reconduction par période successive d'1 an pour une durée de reconduction maximale de 3 ans.
Après analyse des offres par la CAO, la Métropole a informé, le Syndicat Mixte du rejet de son offre. La proposition étant classée 2ème sur 4. C'est au candidat « VESTA SARL gestion terrains d'accueil » que le marché a été attribué.
En comparaison, le montant de l'offre du candidat retenu s'élève à 1 087 263.60€ TTC contre 689 100€ TTC pour le Syndicat. Les motifs de rejet, portait sur les moyens humains, matériels et organisationnel (notamment le fait que le Syndicat ne propose qu'un agent gestionnaire pour un peu plus de 2 aires et ne dispose pas d'un camion plateau utilisé pour l'enlèvement des encombrants).
Cette perte d'activité a été significative pour MANEO et a impacté considérablement son équilibre financier ainsi que son organisation. Les effets sont illustrés dans les articles du présent rapport d'activité (Ressources Humaines, Finances, Gestion des aires d'accueil).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

➢ **Aires de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo :**

Faisant suite à la convention de coopération transitoire pour la gestion des aires d'accueil conclue au titre de 2017, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo a adopté deux délibérations le 31 janvier la même année (n°2017-014 et 2017-015) pour d'une part, adhérer au SMAGV-MANEO et d'autre part, adhérer à la compétence à la carte en ce qui concerne la gestion et l'entretien des 6 aires d'accueil des gens du voyage dont elle a la compétence.
Les sites sont situés sur les communes de Frouzins-Plaisance, Ponsorbes, St Lys, Muret, Portet sur Garonne et Seysses.
C'est ainsi que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMAGV-MANEO a été entériné par un arrêté du 21 février 2018 intitulé « *Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO 31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».*
Par ailleurs, un arrêté du 15 octobre 2018 intitulé *« Arrêté* inter-préfectoral *portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage Manéo »* a entériné la nouvelle composition du Comité Syndical, l'EPCI étant représenté par 8 Délégués titulaires et 8 Délégués suppléants.

➢ **Aires de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

Au titre de l'année 2018, le Syndicat Mixte MANEO et la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ont conclu deux conventions de coopération transitoire pour la gestion des quatre aires du territoire de l'Intercommunalité (Auzeville-Castanet, Escalquens, Labège et Ramonville).
Les périodes s'échelonnaient du 1er janvier au 30 juin puis du 1er juillet au 31 décembre 2018.

➢ **Aire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

Après avoir confié en 2017 la gestion de l'aire d'accueil de Grenade au SMAGV-MANEO par voie de convention de coopération transitoire, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du Syndicat pour la gestion et le fonctionnement de son aire via délibération n°01-03-18 en date du 1er mars 2018.
Pour mémoire, l'EPCI était déjà adhérent du Syndicat Mixte.

➢ **Aire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**

Par convention de coopération transitoire, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a confié au Syndicat Mixte MANEO la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de L'Isle Jourdain à compter du 1er septembre 2018.
En parallèle, la Communauté de Communes, par délibérations n°2018-03-20-05 et n° 2018-03-20-06 en date du 20 mars 2018, a souhaité adhérer au SMAGV-MANEO ainsi qu'à la compétence « à la carte » pour la gestion et le fonctionnement de l'aire précitée dont elle a la compétente.
Cette adhésion a été entériné par un arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 intitulé *« Arrêté portant adhésion de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans la Région Occitanie Manéo ».*
Ainsi, l'EPCI est représenté au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

➢ Aire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Pour mémoire, par délibération du 2 décembre 2016, la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorézois a souhaité adhérer au Syndicat Mixte MANEO pour l'ensemble de son territoire. C'est ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes au SMAGV-MANEO a été entériné par un arrêté inter-préfectoral du 21 février 2018 intitulé « *Arrêté Préfectoral autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le Département de Haute Garonne (SMAGV MANEO31) et portant extension du périmètre d'intervention de ce Syndicat Mixte pour les Communauté de la « Save au Touch » et « Lauragais Revel Sorézois ».*
L'EPCI est représenté au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
Par ailleurs, par délibération n°144-2018 en date du 19 octobre 2018, l'intercommunalité a souhaité adhérer à la compétence « à la carte » du SMAGV MANEO pour la gestion et le fonctionnement de son aire d'accueil située à Revel.
Dans l'attente de l'effectivité du transfert de compétence, une convention de coopération transitoire a été conclue entre les 2 EPCI pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil du 1er au 31 octobre 2018.

2. Evaluation quantitative de la gestion des aires d'accueil

En résumé :

✓ Du 01/01/2018 au 30/04/2018 et 09/06/2018, le SMAGV-MANEO a géré, 29 aires d'accueil des gens du voyage réparties comme suit :
- 6 aires sur le territoire du Muretain Agglo (Ex : CAM)
- 4 aires sur le territoire du SICOVAL,
- 18 aires sur le territoire de Toulouse Métropole
- 1 aire sur le territoire des Hauts Tolosans.

Dont 24 aires en convention transitoire de coopération, 4 aires par délégation de marché public et 1 aire en gestion à la carte

✓ Du 01/05 et 10/06/2018 au 30/09/2018, suite à la décision de Toulouse Métropole de ne pas adhérer au SMAGV-MANEO et à la compétence optionnelle en décidant le lancement d'un appel d'offres, MANEO connait une baisse d'activité de 62%, et gère 11 aires réparties comme suit :
- 6 aires sur le territoire du Muretain Agglo,
- 4 aires sur le territoire du SICOVAL,
- 1 aire sur le territoire des Hauts Tolosans.

Dont 4 aires en convention transitoire de coopération et 7 aires en gestion à la carte.

✓ Et du 01/10/2018 au 31/12/2018, 2 Intercommunalités (CC Gascogne Toulousaine et CC Lauragais Revel Sorèzois) ont souhaité que le SMAGV-MANEO gère leurs aires respectives (l'Isles Jourdain et Revel) en gestion à la carte.
Ce qui porte le nombre d'aires à 13 dont 4 pour le territoire du SICOVAL gérées par une convention de coopération transitoire.

Au total, le Syndicat a géré jusqu'au 30 avril/9 Juin 2018, 29 aires d'accueil pour un total de 659 places. Depuis MANEO gère 13 aires pour 267 places au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Evolution du nombre de places gérées par MANEO entre 2011 et 2018 (31 décembre 2018)



Evolution de la répartition des aires d'accueil gérées par Maneo par mode de gestion

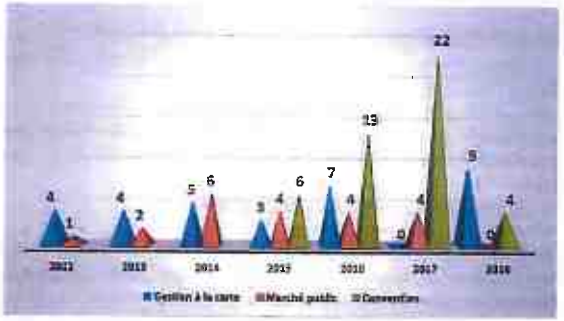

Evolution de la répartition des places de caravanes de Haute-Garonne par type de gestionnaire

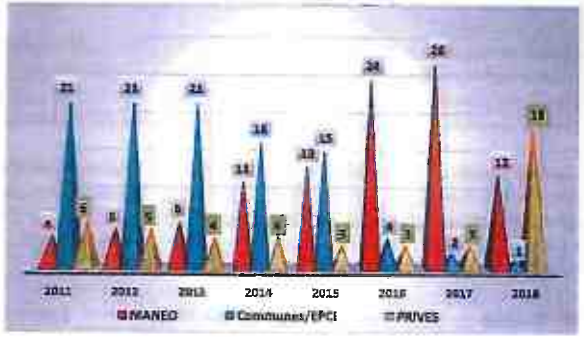

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

B. ENTRETIEN ET TRAVAUX REALISES PAR MANEO

1. Entretien à la charge du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte assure la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage qui lui sont confiées et notamment par :

⇨ La Surveillance du bon état de fonctionnement des locaux et équipement des aires,
⇨ L'Entretien général des équipements collectifs, des espaces verts et abords (ramassage des détritus, arrosage, taille des végétaux...),
⇨ La Réalisation des contrôles réglementaires d'équipements par un organisme agréé,
⇨ La Vérification et suivi de la collecte des déchets ménagers et d'encombrants avec nettoyage des containers et emplacement poubelles,
⇨ La réalisation de travaux de réparations : vérification des conditions de sécurité et la bonne marche des équipements et réalisation de petites réparations courantes : électricité, plomberie, serrurerie, isolation, petits travaux d'amélioration...
⇨ Le Lien étroit avec les services techniques des intercommunalités en fonction de l'état des équipements et des besoins,

2. Détail des interventions principales et de gestion par aire d'accueil

➢ *Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL :*

Aire d'accueil d'Escalquens

Adresse	Avenue de la Gare - Chemin de la Masquère
Nombre de places	21
Démarrage de la gestion par le syndicat	1er mars 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	- Remplacement d'une grille fonte de pluvial - Vérification et remise en état bondes d'éviers, siphons et robinets de chaque emplacement - Vérification et remise en état des interrupteurs et prises de courant de chaque emplacement
Faits marquants	- De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le droit de place journalier est augmenté de 50 centimes passant à 1.70€. - L'aire d'Escalquens a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 2 juillet jusqu'au 22 juillet 2018. Malgré, un travail de communication réalisé par les gestionnaires auprès des résidents, le jour de la fermeture seul un résident avait quitté son emplacement. Le cours de la semaine a été suffisant pour que les occupants trouvent des solutions de stationnement et quittent les lieux. - Des dépôts sauvages à l'entrée de l'aire sont constatés en nombre

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Castanet-Auzeville

Adresse	Route de Labège – 31320 Castanet Tolosan
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion par le syndicat	1er mars 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	- Reprise et réparation des coffrets électriques de chaque emplacement (changement différenciel -barrettes entières) avec ajout d'une porte d'accès et pose de cadenas - Remplacement pour chaque emplacement des bondes et siphons d'éviers - Mise en peinture des Blocs, boiseries et local gestion (notamment portes, façades, sanitaires et douches, coins cuisine) - Remise en état des coffrets électriques, prises et interrupteurs des blocs - Installation de caméra de surveillance pour sécurisation du site
Faits marquants	- De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le droit de place journalier est augmenté de 50 centimes passant à 1.70€. - Mise en place d'un système de prépaiement pour les consommations de fluides (logiciel ATYS) - L'aire de Castanet-Auzeville a fait l'objet d'un arrêté de fermeture du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 3 avril dernier pour une durée indéterminée, le temps nécessaire à l'exécution des travaux de remise en état des installations. La réfection du site ayant été terminée début juillet, celui-ci a réouvert à compter du 9 juillet. Malheureusement, suite à un acte de vandalisme (à savoir l'incendie du local gestionnaire) le 15 juillet, un nouvel arrêté a été nécessaire pour fermer l'aire d'accueil jusqu'à nouvel ordre. L'activité des services du Syndicat Mixte MANEO a donc été impactée (notamment en termes d'entretien et d'occupation). - De nombreux actes de vandalisme ont été recensés sur l'aire d'accueil. A noter que la détérioration des biens publics a notamment eu lieu suite à la rénovation du site (à savoir : 2 incendies du local gestionnaire, compteurs d'emplacements cassés, application de goudron liquide sur les façades repeintes à neuf, dégradations de matériels etc...),

Aire d'accueil de Ramonville

Adresse	Rue Edouard Branly – 31520 Ramonville
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1er mars 2011
Faits marquants	- De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le droit de place journalier est augmenté de 50 centimes passant à 1.70€. - L'aire de Ramonville a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 11 juin jusqu'au 1er juillet 2018. - Dépôts récurrents de détritus et de déchets verts devant l'entrée
Travaux majeurs effectués en 2018	- Changement des inter-différenciels des emplacements - Remise en état du grillage extérieur (Pose de béton, Remplissage de gravas, remise à niveau de la terre, plantage des piquets, grillage)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191203-0212201904-DE

Aire d'accueil de Labège

Adresse	Impasse Riquet 31670 Labège
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1er janvier 2017
Travaux majeurs effectués en 2018	- Remise en état des bondes d'éviers, siphons et robinets, puis remplacement des robinets suite à vol - Remplacement des chauffe-eaux verticaux mis en horizontaux fonctionnant mal, par des horizontaux - Remise en état des prises et interrupteurs des blocs - Mise en peinture des boiseries des blocs et du local gestion, de l'ensemble des portes et des façades des blocs
Faits marquants	- De nouveaux tarifs sont appliqués en vertu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL du 8 janvier 2018. Le forfait journalier est augmenté de 50 centimes passant à 5.50€. - L'aire de Labège a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à compter du 23 juillet jusqu'au 12 août 2018. Puis, afin que les services du Syndicat Mixte puissent finaliser l'ensemble des travaux de réfection (suite à dégradations exposées ci-dessous), un nouvel arrêté a été signé pour prolonger la fermeture du site jusqu'au 3 septembre (et ce malgré 2 emplacements Hors service). - De nombreux dépôts sauvages devant l'aire et à l'entrée du chemin d'accès induisent des problèmes d'insalubrité - Vol de 2 tableaux électriques sur les emplacements 1 et 7 entrainant des risques d'électrocution - Suite à une altercation entre résidents, une voiture a percuté le poteau en bois de soutènement d'un abri technique. Ce bloc a été placé hors service par sécurité puis consolidé

➢ ***Pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo :***

Aire de Portet sur Garonne

Adresse	Boulevard des Courties 31120 Portet sur Garonne
Nombre de places	24
Démarrage de la gestion	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	Néant
Faits marquants	- Suite à de très nombreuses dégradations sur l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a décidé par arrêté la fermeture exceptionnelle à compter du 4 avril 2018 et ce jusqu'à la remise en état du site. Les agents techniques du Syndicat Mixte MANEO sont intervenus sur l'aire pour effectuer quelques taches d'entretien. Les détériorations se sont accrues. Au final, l'aire est complètement dégradée. Beaucoup de travaux sont nécessaires à la réhabilitation de l'aire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191203-0212201904-DE

Aire de Fonsorbes

Adresse	61 route de Seysses 31470 Fonsorbes
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour tous les emplacements : vérification, remplacement et remise en état du système électrique (à savoir : des prises, interrupteurs, hublots et coffrets), vérification, remplacement et remise en état de la plomberie et vérification, remplacement, remis en état des serrures, cylindres, poignées. - Pour les emplacements 1 à 6 : Pose de groupes de sécurité sur les cumulus qui n'en avaient pas et pose des évacuations des groupes
Faits marquants	- L'aire d'accueil de Fonsorbes a été fermée jusqu'au 1er février 2018 suite au vandalisme des emplacements 1 ; 2 ; 5 et 6 dans la nuit du 25 au 26 juillet 2017. Durant cette période le Syndicat Mixte Maneo n'est plus intervenu sur le site et des travaux de réhabilitation ont été effectués par VEOLIA (missionné par la CAM). Néanmoins, l'aire nécessite des travaux d'investissement et de réhabilitation à un niveau important. - L'aire d'accueil de Fonsorbes a fait l'objet d'un nouvel arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo à compter du 16 juillet jusqu'au 6 août 2018. - Des dépôts de gravats et de déchets verts, dans et autour des espaces verts, sont régulièrement constatés - Une grosse fuite d'eau en sous-sol s'est produite le 17 juillet et a été réparée rapidement

Aire de Muret

Adresse	Vieux chemin de Saint Clar 31600 Muret
Nombre de places	36
Démarrage de la gestion	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour une majorité des emplacements : Réparation de fuite d'eau et changement de robinets - Pour l'Emplacement 3 : Pose de toilettes handicapés et d'une barre de douche - Mise en place de la boite aux lettres au niveau du mur du local containers - Pour les Emplacements 4 et 8 : Installation et raccordement en eau + électricité d'un nouveau ballon d'eau chaude - Pour certains emplacements : peinture des portes des WC et douches - Pose du portillon pour clôturer le local poubelles - Travaux de plomberie sur l'ensemble des emplacements
Faits marquants	- L'aire d'accueil de Muret a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo à compter du 11 juin jusqu'au 1er juillet 2018. A cet effet, un travail de communication a été réalisé par les gestionnaires auprès des résidents - Agression verbale et menace de mort d'un occupant auprès du gestionnaire suite à la réception d'un titre de paiement - Dépôt de destruction d'une caravane au niveau du fossé le long des champs et le long du local poubelle. Ces détritus ont été brûlés la nuit suivante. - Suite au dysfonctionnement du système de prépaiement LUMEX en janvier 2018 une tarification forfaitaire est appliquée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Plaisance du Touch-Frouzins

Adresse	Route de Frouzins 31830 Plaisance du Touch
Nombre de places	28
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour tous les emplacements : Mise en peinture des blocs et des portes des locaux techniques, Vérification, remplacement et remise en état des serrures, cylindres et poignées (portail et porte des emplacements), Vérification, remplacement et remise en état de la plomberie (siphons, bondes, mélangeurs, mitigeurs, robinets machines à laver, queues de carpe et chasses d'eau). Vérification, remplacement et remise en état du système électrique (prises, interrupteurs, hublots, ampoules et coffrets). - Remise en état des étendoirs
Faits marquants	- Des mobil-homes et bungalows ont été construits sur l'aire de façon illicite - La Sous-Préfète de Muret, les Elus et les forces de l'ordre se sont rendus sur place le 19 juillet 2018 et des procédures judiciaires ont été engagées, - Constats de branchements électriques illicites demeurent toujours présents malgré les mises en garde répétées. - Les portes des locaux techniques des emplacements 2, 4, 5 et 6 ont été forcées - De façon générale, se pose la problématique des dépôts d'encombrants - L'aire de Frouzins Plaisance a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo (CAM) à compter du 09 juillet jusqu'au 29 juillet 2018. Néanmoins cette période n'a pas permis de réaliser l'entretien général et les réparations envisagées en raison du refus réitéré des occupants de libérer les lieux. Un nouvel arrêté a donc été signé pour une fermeture à compter du 20 août jusqu'à nouvel ordre. La réouverture de l'aire a finalement eu lieu le mardi 16 Octobre

Aire de Saint Lys

Adresse	Avenue de la Famille Lecharpe 31470 Saint Lys
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour l'ensemble des emplacements : Vérification, remplacement et remise en état de la plomberie (contrôle des canalisations, siphons, bondes, mélangeurs, mitigeurs, robinets machines à laver, queues de carpe et chasses d'eau)., Vérification, remplacement et remise en état du système électrique (prises, interrupteurs, hublots, ampoules, coffrets et disjoncteur...) et Vérification, remplacement et remise en état des sanitaires (notamment ponçage et lasure des poteaux en bois)
Faits marquants	- L'aire d'accueil de Saint Lys a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo à compter du 18 juin jusqu'au 8 juillet 2018. A noter que l'aire de l'Isle Jourdain a fermé temporairement pour travaux en juillet, de ce fait, les familles sont venues s'installer sur le site de St Lys en attendant la réouverture

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Seysses

Adresse	900 chemin de la Saudrune 31600 Seysses
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	- Local PMR : Remplacement de cumulus - Local de Gestion : Remplacement du chauffe-eau horizontal
Faits marquants	- L'aire de Seysses a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo à compter du 6 aout jusqu'au 26 aout 2018. Néanmoins, aucun résident n'est sorti de l'aire - Les résidents subissent les conséquences du stationnement illicite de caravanes situées sur l'aire et aux abords de l'aire. Les gens du voyage établis illicitement sont notamment branchés sur des équipements extérieurs au site (poteaux électrique etc...) et utilisent parfois du matériel installé sur l'aire, lésant ainsi les occupants qui s'acquittent des consommations courantes et des droits de place.

➢ ***Pour le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans :***

Aire d'accueil de Grenade

Adresse	Lieu-dit "Fort Saint Bernard" - Chemin de Piquette 31330 Grenade
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion syndicale	1er janvier 2017
Travaux effectués en 2018	- Pose de grillage à l'entrée de l'aire - Pour l'emplacement 8 : changement cumulus de 50 litres par un cumulus de 100 litres (joints et groupe de sécurité) - Pour tous les emplacements : vérification des systèmes de plomberie et d'électricité (notamment : fonctionnement des électrovannes, des groupes de sécurité des cumulus, des tableaux électriques et des prises de courant) et modification d'implantation des mitigeurs de douches à l'intérieur des douches
Faits marquants	- L'aire de Grenade a fait l'objet d'un arrêté de fermeture estivale du Maire de la commune à compter du 9 juillet jusqu'au 31 juillet 2018. A cet effet, un travail de communication a été réalisé par les gestionnaires auprès des occupants. La réouverture le 1er aout 2018 s'est déroulée sereinement. Les mêmes résidents se sont de nouveau installés sur les emplacements. - La pente du fossé étant inversée, les eaux pluviales se déversent régulièrement et provoquent des dégâts sur l'aire notamment d'infiltrations (actuellement toujours en attente du curage).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

➢ ***Pour le Territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorezois :***

Aire de Revel

Adresse	Sis lieu-dit « En berny » - 31250 Revel
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	01/10/2018
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour tous les emplacements : Installation de « bavettes » sur le bas des portes des toilettes et des douches, remplacement des cordes à linge par des câbles et tendeurs et pause de plaques métal pour boucher le trou laissé à la place des anciens éviers - Pose du grillage de l'entrée de l'aire - Installation d'une boite aux lettres - Pour l'Emplacement 3 : Remplacement du compteur électrique qui était apparemment défectueux
Faits marquants	- Par convention de coopération transitoire, la Communauté de Communes Lauragais-Revel-Sorezois a confié la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur Revel au Syndicat Mixte MANEO à compter du 1er octobre 2018. Dans ce cadre, un huissier a été mandaté afin d'établir un constat de l'état de l'aire d'accueil et les services techniques de la collectivité ont repris le matériel laissé par l'ancien gestionnaire le 15/10/2018.

➢ ***Pour le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :***

Aire de L'Isle Jourdain

Adresse	Chemin de St Lys - 32600 L'Isle Jourdain
Nombre de places	22
Démarrage de la gestion	01/09/2018
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour l'emplacement 7 : Remplacement du cumulus 50 litres par un neuf suite à l'explosion de l'ancien dans la nuit du 05/12/2018. - Pour l'emplacement PMR : Fixation du siège handicapé et barres de levage sur douche et sanitaires et Pose d'aération sur les portes neuves, avec retrait seuil de porte sur sanitaires
Faits marquants	- Par convention de coopération transitoire la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a confié au Syndicat Mixte MANEO la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de L'Isle Jourdain à compter du 1er septembre 2018. - Afin de réaliser divers travaux de réfection, le Président de l'EPCI a signé un arrêté temporaire réglementant l'occupation de l'aire le temps des aménagements initialement prévus du 8 au 31 octobre 2018. Lors de cette période, la Communauté de Communes a mis à disposition un parking pour les gens du voyage. - La porte du local technique a été forcée à plusieurs reprises (notamment suite aux coupures de courant le week-end dues à des surcharges de consommation). Une plainte a été déposée auprès des services de la gendarmerie le 18/12/2018 par le Syndicat Mixte. - A noter une construction illicite d'un abri en bois par le résident de l'emplacement n°5 sur palette de bois - Les gestionnaires rencontrent des difficultés de paiement des emplacements et des cautions

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

➢ ***Pour le Territoire de Toulouse Métropole :***

Aire d'accueil d'Aucamville

Adresse	Rue du Héron cendré 31140 Aucamville
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1er septembre 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pose de brise vue sur la clôture du fond de l'aire séparative de l'entreprise jouxtant l'aire - Remise en état du portail principal - Pour l'Emplacement : réparation de la porte de douche (société CASBAS) - Lasure des poteaux bois. - Remise en état du portail d'entrée à plusieurs reprises suite à vandalisme.
Faits marquants	Beaucoup de conflits de voisinages et de nombreux départs ou arrivées tout au long de l'année.

Aire d'Aussonne

Adresse	Impasse carpette 31700 Mondonville
Nombre de places	28
Démarrage de la gestion par le syndicat	5 janvier 2018
Faits marquants	- Aire difficile et en mauvaise état. - Tarification forfaitaire suite à la dégradation et au vandalisme du système de prépaiement Atys.
Travaux majeurs effectués en 2018	- Enlèvement des déchets et encombrants dans la zone accès pompiers qui sert de casse auto et décharge pour dégager l'accès poteau incendie, trappe compteur d'eau et coffret électrique.

Aire de Balma

Adresse	1 impasse des Carènes 31130 Balma
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1er janvier 2016
Faits marquants	Il a été constaté des tensions entre différents résidents présents sur l'aire qui ont amené à un arrêté d'interdiction pour l'un d'entre suite à un épisode de violence.
Travaux majeurs effectués en 2018	- Remplacement des compteurs électriques des emplacements 3 et 4 - Pose de gaines isolantes sur tuyauteries - Pose d'évent dans les locaux techniques

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Beauzelle 3 Seilh

Adresse	Chemin Percin 31840 Seilh
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion syndicale	5 janvier 2018
Travaux majeurs effectués en 2018	- Sur tous les emplacements : Pc supplémentaire - seulement 2 actuellement - 4 de plus au mois - Pour le Bloc 3, Remplacement de deux gonds sur la porte local technique, et remise en état de la tuyauterie PVC principale d'évacuation des EU
Faits marquants	- Études des sols pour la réhabilitation de l'aire

Aire de Blagnac

Adresse	2 chemin des Riches 31700 Blagnac
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion par le syndicat	5 janvier 2018
Faits marquants	Aire délaissée et en très mauvais état (inondations quand grosses pluies, bornes électriques couplées avec robinets d'eau, branchements électriques sauvages...)
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour les bornes eau : Remise en état et remplacement des raccords et vannes d'arrêt, pose de manchons d'isolation sur les robinets des bornes, remplacement robinet, pose de gaine isolante sur robinets et réparation de fuites d'eau et isolation

Aire de Castelginest

Adresse	51 route de Villemur 31780 Castelginest
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	Création d'une séparation pour le bureau gestion fabrication d'une table pour les sanitaires et fixation d'étagères
Faits marquants	- Le local gestionnaire est la cible d'une grande insalubrité et la porte blindée du local technique des emplacements 7 et 8 a été vandalisée et remplacée - Pour Bloc 4 : remplacement de la porte local technique suite à vandalisme - Pour les Locaux techniques : remise en état des placos - Pour l'Emplacement 1 : remplacement de tuiles de faîtage - Pose de prises de courant supplémentaires dans les coins cuisine

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Colomiers

Adresse	Route de Pibrac 31770 Colomiers
Nombre de places	40
Démarrage de la gestion syndicale	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	- B11, pose d'un évier inox sur jambages plâtre hydrofuge - B20, remplacement du cumulus
Faits marquants	- Aire vétuste en mauvaise état, avec une zone « décharge » à l'entrée et des zones « casse auto » sur l'aire - Problème de voirie et de réseau eau usée affaissé obligeant à des demandes d'intervention régulières de débouchage

Aire de Cugnaux

Adresse	Chemin de la Cressonnière 31270 Cugnaux
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion syndicale	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour les emplacements : Démontage/nettoyage/remontage plomberie (sauf sur emplacements 3-4-5 indémontables) - Pour l'emplacement 4 : pose d'un coffret électrique provisoire suite à incendie dans local technique. (Travaux de remise en état dans local technique fait par TM)
Faits marquants	Constat d'une aire obsolète avec de nombreux travaux de réfection à réaliser que ce soit électrique, en termes de réseaux d'eau, équipements comme cumulus ou portes etc...

Aire de Launaguet

Adresse	Chemin de Carles 31140 Launaguet
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour les emplacements 3-4 et Local technique : Remplacement de chauffages - Pose de crochets de fermeture intérieure sur les portes sanitaires
Faits marquants	- Application d'une tarification forfaitaire en février pour disfonctionnement du système de prépaiement LUMEX - Aire très paisible

Aire de l'Union

Adresse	26 rue d'Ariane 31240 L'Union
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	11 juin 2015
Travaux majeurs effectués en 2018	- Pour les emplacements 7 et 8 : Rehaussement du regard collecteur des EU - Pour l'emplacement 5 : réparation porte wc rongée par la rouille
Faits marquants	Climat apaisé

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

Aire d'accueil de Toulouse-La Maourède

Adresse	104 route de Saint Simon
Nombre de places	60
Démarrage de la gestion syndicale	2 janvier 2013
Equipements :	Blocs sanitaires individuels
Travaux effectués en 2018	De nombreuses interventions en matière de plomberie au vu de l'état des installations (Remplacement tête de robinet, robinet de puisage, évacuation de l'évier, réparation de porte, remplacement de cumulus, de wc...)
Faits marquants	Climat délétère

Aire d'accueil de Toulouse-Ramonville

Adresse	Chemin des Oliviers Toulouse
Nombre de places	60
Date de signature du marché public	4 juillet 2012
Démarrage de la gestion	16 juillet 2012
Travaux majeurs effectués en 2018	- Montage des fermetures de portes pour de nombreux emplacements - Pour l'emplacement 5 : Remplacement de l'évier - Pour les emplacements 21 et 25 : remplacement de l'inter dif ABB C25 30mA - Pour l'emplacements 22, remplacement disjoncteur et remplacement bouton Presto de la douche - Pour les emplacements 25 et 26, remise en conformité des branchements électriques des wc et douches, branchements inversés
Faits marquants	- Tentative d'effraction des portes du local gestion - Des branchements électriques illicites sur le candélabre à l'extérieure de l'aire ont été constatés - Il est difficile de faire respecter le règlement intérieur en ce qui concerne le bon d'hospitalisation et la limite de trois emplacements pour un bon d'hospitalisation. - De nombreux dépôts sauvages stockés près de l'entrée du local poubelles (peinture, bidons, bois...) sont constatés

Aire de Pibrac

Adresse	160 route de Cornebarrieu 31820 Pibrac
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1er janvier 2016
Travaux majeurs effectués en 2018	- Réparation de la clôture au fond de l'aire côté station d'épuration - Au vu de la vétusté, toutes les portes des sanitaires et des douches ont été remplacées pour chaque emplacement - Remise en état et mis en sécurité des coffrets électrique - Remise en état des blocs 3 et 4 (Plomberie, électricité, menuiserie, faux plafonds...) - B5, remise en état du sol de la douche
Faits marquants	- Problème de stockage de ferraille sur l'aire

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

Aire d'accueil de Saint Alban

Adresse	Chemin du Bergeron 31140 Saint Alban
Nombre de places	12
Démarrage de la gestion	7 juillet 2014
Travaux effectués en 2018	- Pour les Locaux techniques 3-4- 5-6 : Remise en état des tuyaux évacuation pvc des chauffe-eaux - Remise en état des retenues de portes - Lasure des poteaux de soutien de charpente de toiture - Peinture des portes douches et wc
Faits marquants	L'aire peut être surinvestie à certaines périodes.

Aire d'accueil de Saint Jean

Adresse	94 route de Montrabé – RD 70 31240 Saint Jean
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion syndicale	1er mars 2011
Travaux majeurs effectués en 2018	- Remplacement cumulus défectueux pour emplacement 4 - Pour l'emplacement 7 : Pose d'un wc handicapé - Local Gestionnaire : récupération du local de rangement qui avait été muré de l'extérieur en recréant une ouverture mais à l'intérieur du local
Faits marquants	Présence de branchements illicites sur le tableau électrique

Aire de Saint Orens

Adresse	Chemin de Monpapou 31650 Saint Orens
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1er janvier 2016
Faits marquants	- Présence d'un branchement électrique illicite passant derrière le local de gestion et allant jusqu'au compteur EDF - Stockage de ferraillage par les résidents
Travaux majeurs effectués en 2018	- Remplacement de la grille du dégrilleur par un caillebotis pour la station d'épuration - Rebouchage des trous dans murs des emplacements - Pour les emplacements 3 et 7 : Changement disjoncteur E7, Remplacement inter dif ABB C25 30mA - Peinture des portes - Lasure des boiseries - Remplacement grille du dégrilleur de la fausse septique

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

Aire de Tournefeuille

Adresse	Chemin d'Armagnac 31170 Tournefeuille
Nombre de places	20
Démarrage de la gestion par le syndicat	1er janvier 2016
Travaux effectués en 2018	- Pour l'emplacement 10 : réparation porte de douche cassée par vent - Peinture des douches - Emplacement PMR : pose colonne de douche - Pour les Blocs 1 et 2 : remplacement complet de la serrure des locaux techniques
Faits marquants	- Branchements sauvages vis-à-vis des fluides et cas de branchements (téléphoniques) illicites - Installation de mobil-home sur emplacement

Aire de Villeneuve-Tolosane

Adresse	17 route de Roques 31270 Villeneuve-Tolosane
Nombre de places	16
Démarrage de la gestion	5 mai 2014
Travaux majeurs effectués en 2018	- Remplacement des vitres blindées du Local Gestion - Pour l'emplacement 6 : démontage, nettoyage, remontage de la tuyauterie
Faits marquants	- Le Syndicat Mixte MANEO a été victime d'un vol avec effraction sur l'aire de Villeneuve Tolosan. Lors de ce délit, a été dérobé un ordinateur portable ainsi que 2 caisses de recettes dont celle de l'aire de Villeneuve – Régie Toulouse Métropole- pour un montant de 50 €.

C. GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES SEJOURS

1. Tarification

Les tarifs établis sur les aires d'accueil, comprenant les consommations courantes et le droit de place, sont fixés par délibération de l'EPCI compétent.

Ainsi lors de sa séance en date du 17 mars 2016, par délibération n°2016-1-10, le Syndicat Mixte a voté des tarifs harmonisés pour l'ensemble des aires dont il dispose de la gestion suite au transfert de la compétence optionnelle par les EPCI.

Par ailleurs, en janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL a adopté de nouveaux tarifs applicables sur ses aires d'accueil. Il s'agissait d'augmentation :

- Pour les aires disposant d'un système de prépaiement : le droit de place passe de 1.20 € à 1.70€ / jour et par emplacement (aire de Castanet Auzeville, Escalquens et Ramonville),
- Pour l'aire à tarification forfaitaire : le forfait évolue de 5 € à 5.50 € / jour et par emplacement (aire de Labège).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018

Les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous sont les tarifs appliqués au 31 décembre 2018.
Et pour Toulouse Métropole au 30/04 et 09/06/2018

Aires	Caution	Système de tarification	Place /jour	Electricité/kwh	Eau/m3
Escalquens	75,00 €	Prépaiement Atys	1,70 €	0,20 €	3,30 €
Castanet	75,00 €	Prépaiement Atys	1,70 €	0,20 €	3,30 €
Ramonville	75,00 €	Prépaiement Atys	1,70€	0,20€	3,30€
Labège	75,00 €	Forfait	5.50€/jour/emplacement		
Cugnaux	75,00 €	Forfait	80 € par mois		
Villeneuve	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement	5€/jour/emplacement		
Aucamville	75,00€	Forfait pour dysfonctionnement	5€/jour/emplacement		
Mounède	75,00€	Forfait	1,20 €	1€/jour/empl	1€/jour/empl
L'Union	75,00 €	Prépaiement LUMEX	1,20 €	0,12 €	2,10 €
St Jean	75,00 €	Prépaiement Atys	1,20 €	0,15 €	3,30 €
Frouzins	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement	5€/jour/emplacement		
Seysses	75,00 €	Forfait pour dysfonctionnement	5€/jour/emplacement		
Portet sur Garonne	75,00€	Forfait pour dysfonctionnement	5€/jour/emplacement		
Saint Lys	75,00€	Prépaiement LUMEX	1,20 €	0,15 €	3,30 €
Fonsorbes	75,00€	Forfait	80 € par mois		
Muret	75,00€	Forfait pour dysfonctionnement du système LUMEX en 2018	5€/jour/emplacement		
Launaguet	75,00€	Forfait pour dysfonctionnement du système LUMEX en 2018	5€/jour/emplacement		
Castelginest	75,00€	Forfait	1,20€	80€/mois/empl	35€/mois/empl
Colomiers	75,00€	Forfait	1,20€	1€/jour/empl	
Tournefeuille	75,00€	Prépaiement Eelis	1,20€	0,14€	2,50€
Saint Orens	75,00€	Forfait pour dysfonctionnement du système LUMEX	5€/jour/emplacement		
Balma	75,00€	Prépaiement Atys	1,20€	0,15€	3,30€
Rangueil	75,00€	Prépaiement Atys	1,20€	0,12€	2,50€
Saint Alban	75,00€	Prépaiement Atys	1,20€	0,15€	3,30€
Grenade	75,00€	Prépaiement Alliaservice	2,00€	0,20€	3,00€
Pibrac	75,00€	Forfait	1,20€	1€/jour/empl	
L'isle Jourdain	75,00€	Forfait	5€/jour/emplacement		
Aussonne	75,00€	Forfait pour dysfonctionnement en 2018	5€/jour/emplacement		
Blagnac	75,00€	Forfait	5€/jour/emplacement		
Beauzelle s/ Seilh	75,00€	Forfait	5€/jour/emplacement		
Revel	100 €	Prépaiement Atys	1.50€	0,13€	1.11€

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

2. Taux d'occupation 2018 des aires gérées

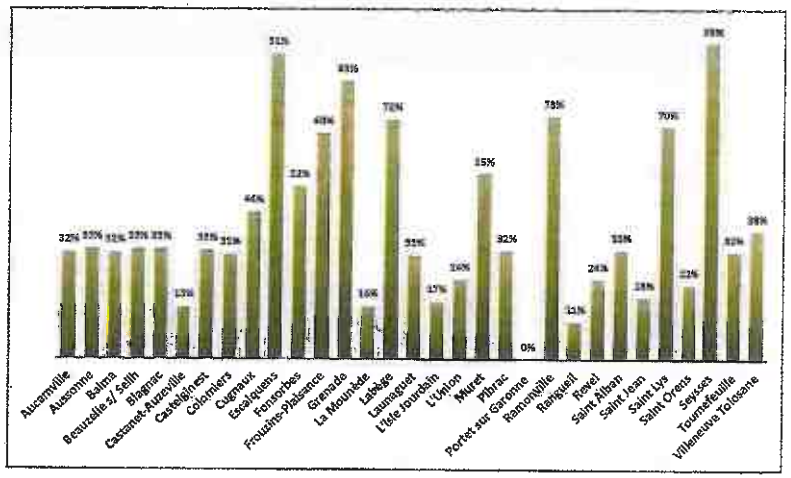

En 2018, le taux moyen d'occupation des aires s'élève à 40.09%.

Ce chiffre en baisse en comparaison aux années précédentes est à relativiser du fait de divers facteurs :

- D'une part, la gestion limitée et temporaire des aires de Toulouse Métropole (16 durant 4 mois et 2 aires pendant 5 mois).
- D'autre part, les fermetures prolongées de certaines aires d'accueil (à titre d'exemple : pour le territoire du Muretain Agglo : Portet sur Garonne site ouvert 3 mois, Frouzins : 8.5 mois, Fonsorbes : 9 mois, pour le territoire du SICOVAL : Castanet aire ouverte 4 mois et Labège 10.5 mois).

Dans le cadre des demandes ALT2, l'ensemble des données d'occupation ont été transmises en janvier 2018 aux collectivités compétentes.
Toute l'année et quotidiennement, le Syndicat Mixte collecte les données d'occupation des aires : nombre d'emplacements occupés, durée moyenne du séjour des familles, genre, tranche d'âge et composition des familles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

3. Régies

La gestion comptable des encaissements de droits d'usage s'est effectuée par le biais de quatre régies :

- Deux régies mixtes d'avances et de recettes
- La Régie Mixte Toulouse Métropole abritant toutes les sous-régies des aires de Toulouse Métropole ainsi que les sous-régies de L'Isle Jourdain et Revel,
- Et la Régie Mixte du Muretain abritant les sous-régies des aires de la Communauté d'Agglomération,
- La régie d'avance Maneo-Le SICOVAL pour les sous-régies d'avances des quatre aires du SICOVAL ainsi que l'aire de grand passage du SICOVAL,
- Et une régie de recettes Maneo-Le SICOVAL pour les sous-régies de recettes des quatre aires du SICOVAL ainsi que l'aire de grand passage du SICOVAL.

En 2018, les arrêtés de création des régies Maneo-Le SICOVAL et Toulouse Métropole ont été modifiés pour y insérer les nouvelles sous-régies : Grand passage du SICOVAL, L'Isle Jourdain, Aussonne, Blagnac, Beauzelle s/ Seilh et Revel.
Chaque gestionnaire est nommé, par arrêté, sous-régisseur. Un agent du Syndicat prend à sa charge la régie principale. Il est suppléé en cas d'absence.
Au mois de mai 2018, un nouveau régisseur principal a été nommé par arrêté de façon à assurer une continuité de service ainsi qu'un nouveau mandataire suppléant en cas d'absence du régisseur principal.

- En recettes, les régies permettent d'encaisser les droits de place ainsi que les consommations de fluides.
- En dépenses, sont comptabilisés les remboursements de caution et de crédits de fluides non consommés.

RECAPITULATIF :

	RECETTES 2018				AVANCE 2018
	Caution	Place	Fluides	Total recettes	Cautions et Fluides non consommés
Régie mixte Toulouse Métropole	9 860 €	23 509.60 €	48 999.31 €	82 368.91 €	12 066.82 €
Régie mixte Muretain Agglo	4 789.10 €	13 312.97 €	25 512.41 €	43 614.48 €	5 549.54 €
Régie avance SICOVAL	-	-	-		8 627.16 €
Régie recettes SICOVAL	7 110 €	15 271.42€	28 174.56 €	50 555.98€	-

Il est important de relever que le mode de tarification influe sur la capacité des sous-régisseurs à recouvrer les droits d'usage.
Au forfait, les impayés sont bien plus importants en comparaison à un système de prépaiement.
Dès leur constatation, les impayés font l'objet d'un titre de recettes auprès du Trésor public.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

2. LE DISPOSITIF D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le service d'accompagnement social du Syndicat Mixte MANEO assure les missions d'animation, de médiation et d'aide sociale auprès des familles de la communauté des gens du voyage pour diverses démarches d'accès aux droits et dans les étapes d'insertion en lien avec les partenaires.

2 modes d'intervention peuvent être recensés :

- Le Bureau d'Accueil et d'orientation : permanence d'accueil avec et sans rendez-vous à destination des Gens du voyage en demande d'accompagnement, (résidents ou non sur les aires d'accueil).
- L'Aide individualisée des résidents sur leur lieu de vie : un agent social référent pour chaque aire avec visite hebdomadaire des sites.

Durant l'année 2018, le service a vécu de fortes mutations avec l'évolution du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte.
Le secteur d'intervention des agents étant de plus en plus étendu, ont été développés l'axe partenarial et la mise en place de conseils et d'expertises auprès des acteurs locaux.

Depuis octobre 2016, le recrutement d'un agent social ayant des compétences en matière d'urbanisme a permis d'améliorer l'accompagnement des voyageurs dans leurs démarches liées à l'habitat : relogement en dur, accès au parc social, création de terrains familiaux, régularisation de terrains familiaux, accès aux fluides...

2499 interventions ont été menées par le service de l'accompagnement social du Syndicat depuis le 1er janvier 2018 :

- 760 interventions « Sociales» : Orientation et accompagnement des personnes en demande dans des démarches auprès de la CAF, du Conseil Départemental, des CCAS, organismes sociaux, bailleurs de logement sociaux, organismes d'aide alimentaire.
- 440 interventions « Santé » : Interventions auprès de la MDPH, CAF pour l'obtention de la CMU et CMU-C, de la CPAM et de mutuelles.
- 577 interventions « Administratives » : Lecture et explication des courriers reçus, état civil, inscription sur les listes électorales, démarches bancaires et auprès des organismes de crédit, paiement des amendes routières, démarches au niveau des impôts, des assurances, des huissiers.
- 231 interventions « Professionnelles » : Création et suivi des auto entreprises, rédaction de devis, factures, recherche de stocks, déclarations professionnelles, recherche d'emploi et de stages, aide à la rédaction de candidatures, aide au remplissage des chèques solidarité, actualisation Pôle Emploi.
- 54 interventions « Juridique/Judiciaire » : Démarches liées à la recherche d'un avocat, l'aménagement d'une peine, la rédaction de courriers à des détenus
- 159 interventions « Habitat/stationnement » : Recherche de solutions aux difficultés liées au séjour sur un équipement, lutte contre les impayés et respect du règlement intérieur, recherche logement social ou dans le parc privé, dossier de demande d'APL, achat de caravane, démarches pour l'obtention de permis de construire, mise en place d'AVDL
- 175 interventions « Scolarisation » : Inscriptions, demande de bourse, suivi de la scolarité
- 75 interventions dites « de loisirs » : téléphonie, achat/vente de véhicule
- 28 interventions liées à la gestion des aires : Transmission d'informations sur un dysfonctionnement technique, sensibilisation au respect du règlement intérieur, à la gestion du budget, lutte contre les impayés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Ainsi, environ 208 interventions sont réalisées mensuellement.

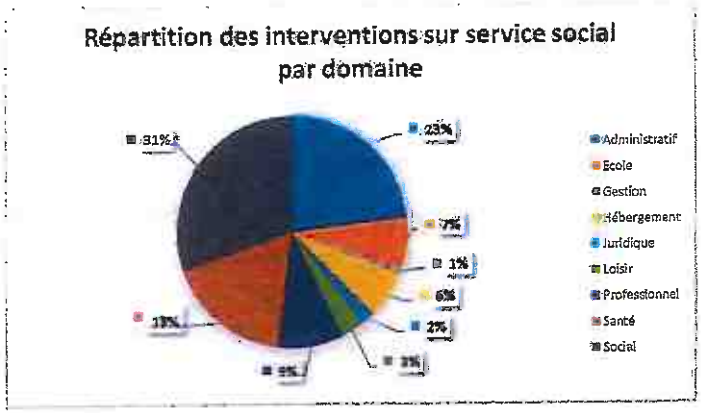

1. Le bureau d'accueil et d'orientations

Le bureau d'accueil est un service d'accueil et d'orientation sociale à destination des voyageurs animé par quatre agents disposant d'une formation sociale (notamment Assistant social ou Educateur spécialisé).
Au sein de la permanence, sont reçus tous les gens du voyage en demande. Certains d'entre eux proviennent parfois de stationnements illicites et d'autres des aires dont la gestion n'est pas nécessairement confiée à MANEO (tel que les sites situés sur Toulouse Métropole pour la transition).



Le bureau d'accueil est situé au siège de MANEO et demeure ouvert sans RDV du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h30 à 12h30.
Le Syndicat ayant déménagé à la fin de l'année 2018, le bureau s'est lui aussi déplacé de Labège aux nouveaux locaux situés à Escalquens. Même si l'information a été diffusée largement et que le changement a été anticipé auprès de la communauté des voyageurs, un certain temps a été nécessaire pour que les usagers repèrent les nouveaux lieux.

Dès 2011, année de création du bureau d'accueil, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne en a soutenu financièrement le fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

2. Bilan social des aires gérées par MANEO

L'accueil social s'opère également de par les interventions sur les aires d'accueil.
Chaque travailleur social est référent d'environ quatre aires d'un territoire. Il intervient toutes les semaines auprès des résidents en privilégiant les temps de présence des agents techniques de gestion.

Le bilan des problématiques sociales de chaque aire est régulièrement mis à jour tout au long de l'année. Il fait l'objet de communication auprès des EPCI compétents.

- **Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo**

Aire de Fonsorbes :

Un même groupe familial occupe historiquement l'aire et se trouve en demande de terrains familiaux. L'intervention sur l'aire se fait spécialement en soutien des ménages puisqu'ils sont autonomes, connaissent les services de droit commun et témoignent d'un grand ancrage sur la commune. Le peu d'enfants en âge d'être scolarisés l'ont été de façon stable à l'initiative des familles. Les agents sociaux sont sollicités pour de l'insertion professionnelle ou l'accès aux prestations de la CAF. Malheureusement, une personne de la famille a été gravement malade plusieurs mois et le climat de l'aire est devenu tendu.
Cette cellule familiale part chaque année durant quelques mois pour des raisons religieuses et familiales. Durant l'année 2018, l'aire a été fermée plus tôt que prévu suite à une fuite d'eau sur une canalisation. Les familles ne sont revenues qu'au mois d'octobre 2018. La vétusté des équipements de l'aire ont mis en difficulté la mise en place du paiement au forfait de l'emplacement (5euros / jour). Malgré l'entretien, la nécessité d'investissement se fait fortement ressentir dans le quotidien des personnes et dans le travail d'accompagnement.

Aire de Saint Lys :

Il s'agit d'une aire de petite taille et agréable. Les résidents sont majoritairement de passage, seul un ménage a été présent sur toute la période 2018. Une autre famille a passé une grande partie de l'année sur l'aire et fit des allers/retours depuis un incident judiciaire. L'accompagnement social reste ponctuel et concerne principalement l'accès aux droits communs (CMU-C, RSA, ...). Les autres personnes témoignent d'une grande autonomie et les seules demandes faites aux agents sociaux concernent la scolarité.

Aire de Plaisance du Touch / Frouzins :

L'aire d'accueil demeure assez grande et occupée à l'année par deux familles. Ces dernières y vivent de manière sédentaire et sont depuis de nombreuses années en demande de terrains familiaux.
L'accompagnement social y est très régulier tout en relevant de l'ensemble des domaines (santé, retraite, prestations familiales, handicap, scolarité, insertion professionnelle, administratif...). Cela peut s'expliquer en partie par une autonomie des résidents limitée en raison des difficultés de mobilité. L'aire est éloignée des services de droits communs présents sur le territoire et n'est pas desservie par les transports en commun. Peu d'occupants ont le permis et cela pose particulièrement problème pour l'insertion socioprofessionnelle des jeunes (16-25 ans).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Certains accompagnements avec la Mission Locale, dans le cadre de la « Garantie Jeune », n'ont pas pu aboutir suite à des problèmes de mobilité.
Malgré ces freins, le travail partenarial est important sur le territoire (association DICVIE, Mission Locale, CCAS, Conseil Départemental, Centre Social), ce qui a notamment permis d'accompagner certains jeunes vers le projet d'acquisition du permis de conduire dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes ou encore de travailler la domiciliation au CCAS. L'intérêt de ce partenariat est également illustré par le fait que tous les enfants présents sur l'aire sont scolarisés et ce dès le plus jeune âge.
L'année 2018 a été particulièrement marquée par la fermeture de l'aire au mois de juillet. En effet, les résidents n'ont pas quitté l'aire à la date de fermeture, ce qui a engendré l'intervention des forces de l'ordre et de Madame La Sous-préfète de Muret. Les familles ont été installées sur un terrain attribué par la commune de Plaisance-du-Touch jusqu'au mois d'octobre. Les résidents ayant construit illégalement des installations, ont été contraints de les démolir.
Durant cette fermeture un travail important de partenariat avec plusieurs professionnels a été effectué pour le relogement d'une famille (dont les deux enfants sont en situation de polyhandicap). En raison de la santé des enfants, la famille est contrainte de vivre dans un mobil-home, l'habitat en caravane n'était absolument pas adapté au handicap.

Aire de Seysses :

Depuis plusieurs année, l'aire d'accueil est occupée par les mêmes familles. Elles résident majoritairement à l'année. Malgré des équipements toujours vétustes et dégradés, le climat est dans l'ensemble apaisé.
Les voyageurs présents sollicitent l'accompagnement social pour des démarches diverses et variées, mais principalement pour l'accès au droit commun : démarches auprès de la CAF, de la sécurité sociale ou encore de l'accès au logement. Un long travail d'accompagnement a été effectué pour une famille qui souhaite intégrer un logement et se sédentariser en raison de problème de santé.
La majorité des résidents ont de bonnes relations avec le CCAS de la commune et y sont domiciliés.

Aire de Muret :

L'aire de Muret dispose d'une capacité d'accueil de 36 places ce qui en fait une grande aire. Elle accueille quelques familles qui y restent à l'année et d'autres qui sont de passage.
En 2018, les familles présentent sur l'aire ont sollicité l'accompagnement social pour de multiples démarches : accès au logement, situation de surendettement, problématiques de santé ou encore scolarisation.
Quelques résidents se sont domiciliés au CCAS de Muret et vont à la Maison des Solidarités de Muret dans le cadre de l'accès au droit commun.
Grace au travail de partenariat mise en place ces dernières années entre les services scolaires de la Mairie, l'Inspection Académique et l'équipe sociale, la scolarisation des enfants présents sur l'aire a correctement fonctionné et a permis de faire disparaitre la réticence dont faisait preuve certaines familles face à la scolarisation.

Aire de Portet sur Garonne :

Suite à de très nombreuses dégradations sur l'aire d'accueil de Portet sur Garonne, le Président de la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo a décidé par arrêté la fermeture exceptionnelle à compter du 4 avril 2018 et ce jusqu'à la remise en état du site.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

➢ **Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

Aire de Grenade :

Les personnes résidantes sur l'aire d'accueil de Grenade font tous partis d'une même cellule familiale. Ils passent une grande partie de l'hiver et partent en voyage durant l'été. Cette année a été difficile pour la famille. En effet, l'état de santé du patriarche s'est aggravé. Son incapacité à se déplacer n'a permis qu'une fermeture estivale partielle de l'aire. En fin d'année, son état de santé s'est davantage dégradé et a nécessité une hospitalisation, puis un transfert en maison de repos à Cahuzac. Ses enfants ne veulent pas quitter l'aire d'accueil sans avoir trouvé une place stable en maison de retraite proche. Cette recherche se mène en lien avec les travailleurs sociaux de la commune (CCAS).
Le travail d'accompagnement social se construit avec les partenaires du territoire. En effet, les résidents de Grenade connaissent bien les services de droits communs (CCAS, Mairie, ...) et s'y rendent facilement. La domiciliation des gens du voyage au CCAS est mise en place depuis plusieurs années. Les enfants présents sur l'aire sont scolarisés. Fort d'un constat positif en termes d'intégration, le Syndicat Mixte tente de développer de nouveaux axes comme l'accès aux loisirs des enfants ou l'accès à la culture.

➢ **Aires d'accueil situées sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL**

Aire de Castanet-Auzeville :

Cette aire d'accueil a été fermée durant plusieurs mois suite à un acte de vandalisme au sein du bureau de gestion et différents emplacements de l'aire.
En début d'année, les familles présentent sur l'aire ne se connaissaient pas forcément. Certaines sont sur le secteur depuis plusieurs années, d'autres présentes pour l'hiver ou encore de passage.
La plupart des résidents étaient très en demande. Un réel suivi des budgets a été nécessaire pour le paiement des fluides qui se faisait au forfait.
L'intervention se veut régulière concernant des démarches administratives notamment, pour les inscriptions scolaires et apport d'explications pour la compréhension des dossiers et des situations.
Un contact avec le service scolaire de la Mairie et la MDS nous permet de faire le point régulièrement. Le principal problème est lié aux demandes de domiciliation au CCAS qui n'a toujours pas trouvé d'issue aujourd'hui.
L'aire d'accueil a ouvert en décembre 2018 avec un système de paiement à la consommation réelle et non au forfait. Aucun voyageur ne s'est installé avant janvier 2019.
Il existe un important partenariat avec la MDS de Castanet qui couvre l'ensemble du secteur du SICOVAL. MANEO a également prêté une exposition sur les « femmes manouches » à la MDS, installée dans la salle d'attente.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire d'Escalquens :

Les résidents de l'aire d'Escalquens sont présents majoritairement à l'année. Ils sont respectueux des lieux et payent régulièrement les fluides et droits de place. Une seule famille s'est retrouvée en difficulté financière liée à un problème de dossier de retraite.
Les enfants sur l'aire sont tous scolarisés sans intervention du service de l'accompagnement social. Les familles connaissent bien les services de la Mairie et s'y rendent facilement pour toutes les démarches. Le CCAS fait également un travail important d'accompagnement des voyageurs qu'ils connaissent bien.
Les occupants sollicitent en grande partie le service social de MANEO pour l'accès aux droits et pour les démarches concernant leur sédentarisation (demande de logement social, demandes de terrains familiaux).
Nous avons été amenés à intervenir en collaboration avec la PMI pour deux familles et un grand travail autour de la parentalité et l'éducation a été effectué.
Il est très difficile de faire participer les jeunes aux sorties culturelles proposées en raison, essentiellement, de la peur des parents. Une jeune a participé à une rencontre artistique en partenariat avec la MJC de Castanet.
Les intervenants de MANEO tentent d'inscrire les jeunes du CNED à la classe passerelle de proximité mais aujourd'hui le « collège » est encore un lieu très inquiétant pour les parents.
Une demande de logement social est en cours depuis plusieurs mois, accompagnée de la MDS de Castanet. Trois familles sont en recherche de terrain familial ou habitat adapté, sans aucune possibilité aujourd'hui.
Un projet de Tri sélectif est en réflexion en cette fin d'année.

Aire de Labège :

Pour 2018 la majorité des familles ne sont pas restées plus de 3 mois sur l'aire.
Les principales demandes émises concernaient l'accès aux droits, la justice, le recouvrement des dettes et la scolarisation des enfants.
Des difficultés ont été constatées pour l'enregistrement des résidents et le paiement relatif à l'occupation de l'aire. Les occupants rechignent à s'acquitter des paiements au motif que les installations sont défectueuses. L'aire d'accueil étant au forfait, il est difficile dans certains cas de faire régler les dettes. En fin d'année, du fait du changement des familles résidentes, il a été constaté une nette amélioration dans la régularité du paiement lié sûrement.
MANEO a pris attache auprès de la Mairie pour le recouvrement de dettes liées à l'occupation de l'aire avant 2018. Des remboursements sont en cours auprès du Trésor Public.
Les familles ont un bon rapport avec certains services communaux comme le service scolaire.
Les intervenantes sociales du Syndicat se sont également rapprochées du CCAS et la domiciliation a été mise en place pour certains résidents en début d'année (ce qui s'est arrêté dès la fin d'année 2018).
Certaines familles ont fait des demandes de terrains familiaux étant installées sur le territoire du SICOVAL depuis plus de 10 ans.
Par ailleurs, il demeure difficile sur cette aire de gérer les déchets. Les gestionnaires ont un très bon contact avec les agents de la Police Municipale, la collaboration est importante et les échanges permettent de bien accompagner les familles.
Deux jeunes filles ont participé à une rencontre artistique et un festival à la MJC de Castanet.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Ramonville :

Les familles de Ramonville sont en majorité sédentarisées sur cette commune, certains membres sont de passage pour quelques mois.
En 2017, la réhabilitation du site a amené des résidents à quitter l'aire alors qu'ils y étaient depuis plusieurs années. Le coût des fluides et du droit de place leur étaient trop élevé.
En 2018, les familles sont revenues progressivement étant épuisée des stationnements illicites et attachées au territoire.
Le service d'accompagnement social est sollicité pour la gestion du budget (recouvrement des dettes liées à l'occupation de l'aire, paiement des factures de cantine et d'ALAE...) Un travail a été effectué auprès des occupants sur la sensibilisation aux dépenses d'énergie.
Les demandes émises concernent par ailleurs l'accès aux droits ainsi que les démarches liées aux micro-entreprises, l'insertion professionnelle, les chèques emploi service et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
Les familles sont toutes domiciliées au CCAS de Ramonville, qui fait un travail d'accompagnement avec l'aide des Assistantes sociales de secteur.
Il n'y a que très peu de jeunes sur l'aire d'accueil. Trois enfants sont scolarisés aujourd'hui.

- **Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine - Intervention de septembre à décembre 2018**

Aire de l'Isle Jourdain :

La convention entre la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le SMAGV31 – MANEO a été signée en octobre 2018. La mise en place effective de la gestion de l'aire a donc débuté le 15 octobre 2018. L'année 2018 représente une prise de connaissance des familles présentes sur l'aire, du territoire et de ses acteurs. En effet, en premier lieu, des rencontres ont été faites avec différents partenaires comme le Centre Social Multi-partenarial, la MDS, la DSDEN du Gers. Cette prise de contact permet de créer un tissu fortement maillé pour fluidifier et faciliter l'accompagnement des familles. La mise en réseau nécessitant du temps, l'année 2019 sera dans la continuité de 2018. La relation de confiance commence a exister avec quelques familles qui s'ouvrent et font des demandes.

- **Aire d'accueil située sur le Territoire de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois : Intervention d'octobre à décembre 2018**

Aire de Revel :

La gestion de l'aire de Revel s'est effectuée à la fin de l'année 2018, il a donc été question sur cette période de faire connaissance avec les familles, d'informer les résidents sur les missions du service social et de créer une relation de confiance.
Dans ce même objectif, une activité sur la thématique de Noel a été organisée pour les enfants sur l'aire. Ils ont réalisé des décorations a installer à côté de leur sapin et un gouter a clôturé cette activité.
Une rencontre avec les assistantes de service social de secteur de la Maison des Solidarité a été organisé dans l'objectif de développer un partenariat professionnel entre les services du Conseil Départemental et l'accompagnement social de Maneo.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

- **Aires d'accueil situées sur Toulouse Métropole : Intervention de janvier à avril/mai 2018**

Aire d'Aucamville :

Le service social intervient très régulièrement sur cette aire d'accueil particulièrement auprès d'une famille qui y réside depuis plusieurs années. Les autres occupants restent quelques mois ou demeurent de passage. Un travail important en partenariat avec la MDS a été réalisé auprès d'une famille autours de la question de la parentalité.
Le service social travaille en partenariat avec les services de droits communs du territoire, ainsi qu'avec les écoles de proximités.
Il y a eu des conflits entre les résidents de l'aire, une réunion de cohabitations a été organisés avec eux dans l'objectif d'un « vivre ensemble ».

Aire d'Aussonne :

Le Syndicat Mixte s'est vu confier la gestion de l'aire au mois de janvier 2018. Il a donc été nécessaire de prendre le temps de connaitre les familles, le secteur et les partenaires. Après cette période, les familles ont surtout été en demande pour l'inscription scolaire des enfants au collège. Les relations n'ont pas eu le temps de se créer.

Aire de Blagnac :

Comme pour Aussonne, l'accompagnement social n'a au lieu que de janvier à mai. La rencontre des familles a occupé la principale partie de la période. Des démarches pour l'inscription scolaire des enfants avaient été entamées. Des demandes d'aide pour passer le permis de conduire avaient également été faites par des jeunes de l'aire.

Aire de Balma :

L'aire de Balma accueille des voyageurs au profil différent, c'est-à-dire autant de familles avec enfants que de personnes seules. L'accompagnement social s'oriente vers des démarches très diversifiées même si les familles sont majoritairement en demande pour l'accès aux droits communs (Prestations familiales, revenu minimum de solidarité, ou encore l'accès aux soins de santé).
Il s'agit d'une aire agréable dans l'ensemble et la proximité avec les transports en commun facilite la mobilité des résidents et l'accès vers les services présents sur la commune de Balma (CCAS, Mairie, etc...). Toutefois il y a eu un incident isolé en début d'année entrainant un arrêté d'interdiction de stationner pour l'un des résidents suite à un épisode de violence.

Aire de Seilh / Beauzelle :

Il s'agit également d'une aire que le Syndicat Mixte a eu en gestion au mois de janvier 2018. Il a donc été question sur cette période de rencontrer les résidents, de présenter le service social et de construire une relation de confiance avec les familles. L'équipe sociale a bien été acceptée par les voyageurs, en demande d'accompagnement.
Suite au premiers échanges avec les familles, les jeunes ont fait part de leur ennuie sur l'aire, en raison de leur situation, car sans activité. Un travail avec eux doit être mis en place en collaboration avec Toulouse Métropole et le CCAS de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Castelginest :

C'est une aire qui regroupe des familles au profil différent, certaines y résident à l'année de façon sédentaire et d'autres sont de passage. De ce fait, des résidents sont très en demande d'accompagnement, alors que d'autres le refusent.
Le service social de Maneo travaille en partenariat étroit avec le CCAS.

Aire de Colomiers :

L'aire de Colomiers accueille 20 familles sédentarisées. Le site est complet à l'année, malgré des équipements vétustes et en mauvais état. L'accompagnement social est fortement sollicité pour de nombreuses démarches. L'inscription scolaire des enfants et leur suivi est la principale thématique. Un partenariat avec la Mairie de Colomiers a permis de faciliter ce travail.
L'accès aux soins ; le maintien des droits CAF, la gestion budgétaire des familles (paiement des dettes, mises en place d'échelonnement, de virements automatiques) sont les autres axes développés. Le partenariat avec le CCAS de la ville a souvent permis une bonne orientation des demandes.

Aire de Cugnaux :

Les familles qui y résident sont présentes depuis la création de l'aire. L'orientation vers les services de droits commun se faisant très bien, l'accompagnement social a principalement permis l'accès aux soins (droits CMU-C, mise en place de l'APA, souscription à la mutuelle). Le décès du patriarche de l'aire a perturbé l'équilibre familial et a engendré quelques difficultés financières (mise en place de la retraite pour sa veuve).

Aire de Launaguet :

Les résidents sont dans l'ensemble autonomes et sollicitent très peu le service social pour des démarches administratives.
Le travail a principalement été orienté vers la création et l'entretien du partenariat avec les services présents sur la commune (CCAS, Maison des Solidarités, Ecoles et Centre de loisir).
Les familles ont fait remonté plusieurs demandes d'amélioration de l'aire auprès de Toulouse Métropole qui n'ont à ce jour pas abouti.

Aire de l'Union :

Il s'agit d'une aire de taille moyenne investie par les mêmes familles depuis de nombreuses années. Certaines d'entre elles sont en demande de relogement dans une dynamique de sédentarisation, soit en logement social, soit en terrain familial.
Il y a eu de nombreux échanges concernant le statut de l'aire d'accueil qui est considérée par les voyageurs comme un terrain familial.
Un accompagnement est nécessaire au niveau de l'hygiène de l'aire liée à une activité de ferraillage intensive, d'autant plus que le site se trouve à proximité d'une déchetterie.

RAA 2019 / T4 40

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Pibrac :

Le site de Pibrac comprend 5 emplacements. Le contexte et l'environnement convivial favorise l'installation de familles avec de jeunes enfants. Cette aire est très souvent occupée par les mêmes familles depuis plusieurs années. Ces personnes sont relativement autonomes dans les démarches de la vie quotidienne. L'accompagnement social n'a donc pas seulement traité l'urgence mais a aussi permis un travail plus approfondi. Les thématiques de la gestion budgétaire des familles et de l'accès aux soins sont les principales.
Deux difficultés persistent néanmoins : la mise en place d'un ramassage scolaire pour les enfants scolarisés, et la gestion matérielle des déchets professionnels des voyageurs de l'aire (ferraille).

Aire de St Alban :

Depuis de nombreuses années l'aire est occupée par les mêmes familles, de ce fait l'accompagnement social y est très régulier, notamment pour 4 d'entre elles. En effet, les résidents se saisissent de l'accompagnement social car la relation de confiance entre les résidents et le service social s'est consolidée au fil des années.
Les demandes sont très diverses et touchent différents domaines selon l'évolution de la famille : la retraite, l'ASPA, l'APA, la couverture maladie, le RSA, la scolarisation...
Un travail en partenariat avec la MDS d'Aucamville est réalisé pour l'aide des familles.

Aire de Saint Jean :

Cette aire accueille 3 familles principales toute l'année et des passages plus ponctuels.
Sur la période de janvier à juin, l'accompagnement social a été essentiellement orienté vers deux familles en demande. L'une étant dans une volonté de se sédentariser, le service l'a orienté vers la recherche d'un logement adapté.
L'accompagnement s'est également dirigé vers l'insertion socio professionnelle d'un résident, de ce fait de nombreuses liaisons ont été nécessaires avec la Mission Locale et Pole emploi.

Aire de Saint-Orens :

Il s'agit d'une aire accueillant des voyageurs de passage ; mais également investi par des familles plus sédentaires. Elles sollicitent le service social de façon ponctuelle pour des démarches administratives (concernant principalement la CAF), ce sont des familles relativement autonomes. Les enfants présents sont scolarisés et cela dès la maternelle.
Il existe des difficultés de paiement des droits de place et des fluides pour certains occupants, ce qui nécessite un travail en collaboration, notamment entre le service social et le gestionnaire.

Aire de Toulouse la Mounède :

La dynamique de cette aire a souvent été difficile avec de fortes problématiques de violence, de trafic/consommation de stupéfiants. Cette situation est exacerbée par le mauvais été général des équipements. Certaines familles ont voulu fuir cet environnement. Un ménage a pu bénéficier d'un relogement en appartement. La bonne relation avec l'accompagnement social a permis d'assurer un lien avec les services de la justice (SPIP, avocat, tribunaux...) pour ne pas laisser d'espace de rupture pour les familles. D'autres thématiques ont également été travaillées : le lien avec les écoles et les services de l'Académie, l'accompagnement à la création d'entreprise, le paiement de l'emplacement et des dettes. Les familles résidant à la Mounède sont en forte demande et expriment un sentiment d'abandon.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Aire de Toulouse Rangueil :

L'accompagnement social des gens du voyage installés sur l'aire d'accueil de Rangueil s'inscrit dans un contexte particulier. Cette aire est réservée aux familles de malades suivis ou hospitalisés à l'hôpital de Rangueil, de Purpan ou des Cliniques privées. Cette particularité entraine un turn-over des résidents qui restent peu de temps sur l'aire.
L'accompagnement social s'oriente principalement vers l'accès aux soins et à la santé en raison de la spécificité de la structure.

Aire de Tournefeuille :

L'aire d'accueil de Tournefeuille a la particularité de se trouver à proximité d'un terrain familial où les occupants sont principalement de la même famille. Les résidents sont, pour la majorité, dans une dynamique de sédentarisation.
Les familles présentes sont autonomes et se saisissent des services de droit commun de la commune (dont la Maison des Solidarité et le CCAS), ainsi que de ses équipements. Elles sollicitent ponctuellement le service social pour des démarches administratives.
Quelques familles ont été accompagnées pour des demandes de logements dans un processus de sédentarisation.

Villeneuve -Tolosane :

Les mêmes familles occupent depuis plusieurs années l'aire et il existe très peu de passages. Elles sont attachées au territoire (avec habitudes de vie) et sollicitent régulièrement le service social. Sur cette période, deux jeunes ont été accompagnés en partenariat avec les référents jeunesse du Conseil Départemental dans l'acquisition du permis de conduire. Dans l'ensemble, l'accompagnement est orienté vers des démarches administratives concernant les prestations sociales de la CAF ou encore l'accès au soin.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

E. LE REPORT D'INFORMATIONS AUX EPCI COMMANDITAIRES

Chaque trimestre, des bilans d'activité sont produits et adressés aux EPCI.
Ce document retranscrit pour chaque aire d'accueil tous les aspects technique, comptable, social, majeurs liés à l'activité de gestion.
Ainsi, Toulouse Métropole, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorezois ont pu suivre l'activité des aires au fur et à mesure des mois et l'intervention de MANEO.
Par ailleurs, plusieurs rencontres ont été organisées afin de faire des bilans de situation des aires.

F. LA MEDIATION

Le Syndicat Mixte est appelé à intervenir à la demande des EPCI, communes, voyageurs et Préfecture, confrontés à des situations conflictuelles , notamment sur les aires d'accueil lors des fermetures estivales, à l'occasion de petits et de grands passages.
L'objectif principal est d'assurer une mission de prévention des conflits, de permettre l'application du règlement intérieur sur chaque aire et d'apporter des solutions de conciliation en cas d'altercations.

Avant le 1er mai 2018, MANEO était régulièrement contacté par les hôpitaux et cliniques toulousains pour mener des actions de médiation visant à faciliter l'accueil des familles de personnes hospitalisées, et à gérer les flux de personnes au sein des bâtiments.

1. Aires d'accueil

Le médiateur du Syndicat est intervenu tout au long de l'année pour des actions de médiation sur les aires d'accueil.
En voici quelques exemples :

- Apaisement de climats délétères sur les aires de Toulouse La Mounède, L'Union, Frouzins, Portet, Seysses et Muret
- Respect des arrêtés de fermeture estivale à Frouzins, Escalquens, Seysses,
- Conflits envers les gestionnaires à Auzeville-Castanet,
- Conflits de voisinage entre résidents à Aucamville,
- Impayés sur les aires aux forfaits,
- Non-respect du règlement en ce qui concerne la divagation d'animaux et les dépôts sauvages à Escalquens, Labège, Saint Orens, Toulouse Rangueil, Fonsorbes
- Lutte contre les constructions illicites à Villeneuve, Frouzins,
- Lutte contre les branchements illicites à Tournefeuille, St Jean, Toulouse Rangueil, St Orens, Auzeville-Castanet, Ramonville.

2. Terrains familiaux

Le Syndicat Mixte est intervenu plus d'une dizaine de fois sur des terrains familiaux situés sur le territoire national pour des familles sédentaires en région Toulousaine qui souhaitaient s'établir dans d'autres régions (Charente-Maritime par exemple).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191202-0212201904-DE

3. Petits passages et stationnements

A la demande des EPCI (Communauté de Communes Lauragais Revellois, Toulouse Métropole, Communauté d'Agglomération du SICOVAL, Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et Communauté de Communes du Frontonnais notamment), MANEO a développé des actions de médiation.

Voici quelques exemples d'interventions relatives aux stationnements illicites :

- 08 février 2018 à Auterive,
- 28 mai 2018 à St-Gaudens,
- 27 juin 2018 à Vacquier,
- 05 juillet 2018 à St-Hilaire,
- 08 juillet 2018 à Revel,
- 27 août 2018 à Pechabou,
- 11 novembre 2018 à Labège



4. Grands passages

❖ Les aires de Grand Passage en Haute Garonne

A compter du 1er mai, et jusqu'au mois d'octobre, la « saison » des grands passages débute partout en France pour accueillir les caravanes des gens du voyage.
En prévision de la grande migration estivale des voyageurs, le ministère de l'Intérieur a publié le 15 mai 2018, sa circulaire annuelle, à l'intention des Préfets, dans le but de préparer les stationnements des grands groupes de caravanes.

M. Eric VANDERWAL, Directeur de MANEO, a été nommé par arrêté préfectoral en 2012, médiateur Départemental de Haute Garonne pour les grands passages.

Comme chaque année, il a bénéficié du calendrier établi par les services de la Préfecture sur la base des courriers de demande d'accueil adressés par les chefs de groupe. Essentiellement composé de passages organisés par Action Grands Passages, il confronte ce calendrier à celui qui lui est fourni lors de sa rencontre avec les chefs de groupe à Gien au mois d'avril.
A l'instar des années précédentes, le nombre de caravanes estimé de chaque groupe transmis par Vie et Lumière, ne correspond pas. Pour le Président d'Action Grands Passages, Désiré VERMEERSCH, dans la mesure où la superficie d'une aire de grand passage doit être de 4 hectares, l'information du nombre de caravanes prévu n'est pas nécessaire. C'est une stratégie visant à éviter les propositions de terrains trop petits ou inadaptés.

De nombreux stationnements spontanés de groupes qui se revendiquent ou pas comme des « grands passages », mais qui ne sont pas inscrits dans la programmation d'Action Grands Passages, ont eu lieu sur le Département.

Le manque de terrains de grand passage en nombre suffisant a gêné l'organisation des grands passages. Les groupes se sont installés sur des terrains accessibles, non dédiés à l'accueil de caravanes (stades, bases de loisirs...), sur lesquels ils se sont parfois installés les années précédentes.

RAA 2019 / T4 41

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191202-0212201904-DE

Le fait que des missions soient organisées avant et après la convention nationale pose question.
D'une part, les aires de grand passage sont mobilisées pendant de plus longues périodes et d'autre part, les tensions liées à ces stationnements sont de plus en fortes. La scolarisation des enfants est également impactée car le moment de rentrée scolaire est retardé.

❖ La gestion de l'aire de Grand Passage tournante de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL par le Syndicat Mixte MANEO

A l'occasion des Conseils Communautaires qui se sont tenus en juillet et octobre 2017, et afin de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les Elus de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ont pris la décision de mettre en place une aire de Grand Passage tournante. Ainsi, chaque année une aire provisoire sera installée dans une commune tirée au sort parmi les collectivités en mesure de l'accueillir.
En 2018, l'aire de Grand Passage a été installée sur la commune de Labège lieu-dit la Caussade.

La Communauté d'Agglomération a ainsi confié par convention la gestion de son aire de grand passage au Syndicat Mixte MANEO.
Les missions confiées demeuraient médiatives (planification et organisation avec rencontres de pasteurs), technique (gestion des entrées et sorties signature de conventions), et comptable (régie notamment pour encaissement de la caution et des droits de place).
Sur la période 6 grands passages ont été estimés.

- Lors de l'installation de la première mission évangélique du 25 avril au 15 mai sur cette aire 18 caravanes ont été comptabilisées et les factures relatives à l'occupation ont été acquittées (caution, avance de forfait etc...). Aucun incident n'a été constaté durant cette période et le terrain a été rendu propre. A l'avenir, il est prudent d'éviter les stationnements illicites aux abords
- La mission évangélique initialement prévue le 17 juin, s'est finalement installée sur la commune de Plaisance du Touch. Le pasteur n'a jamais pris contact auprès du médiateur alors que de nombreux moyens ont été mobilisés ainsi que du personnel (force de l'ordre, agents de MANEO ou inter/communal etc...)
- La mission évangélique projetée du 15 au 29 juillet n'a également pas donné suite.

Le bilan est donc quelque peu mitigé. Le nombre de caravanes s'avérant bien inférieur à celui attendu, les missions programmées s'installant finalement ailleurs.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Chapitre 4

Moyens humains et financiers

A. RESSOURCES HUMAINES

1. Effectif :

ORGANIGRAMME DU SYNDICAT AU 01/12/2018 – 21 AGENT

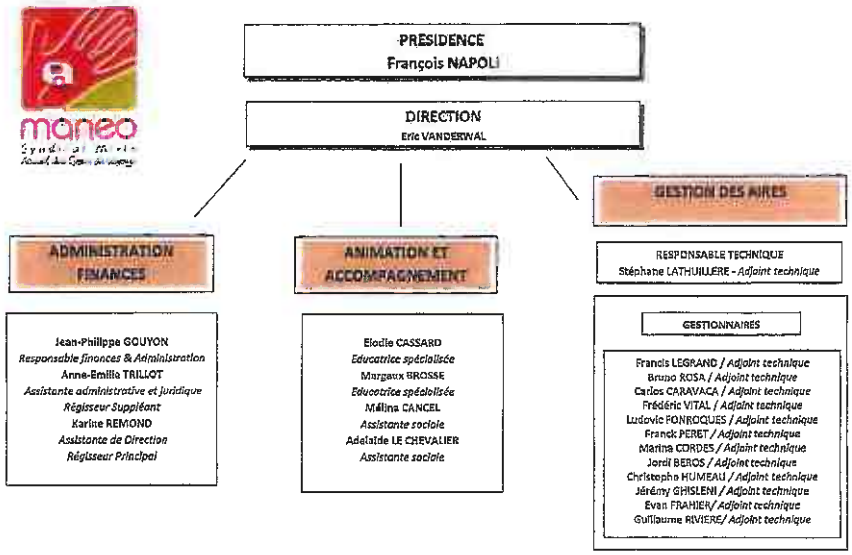

Cet effectif se compose de :

- 4 agents administratifs (3 titulaires et 1 contractuel)
- 4 agents d'accueil social (2 titulaires et 2 contractuels)
- 13 agents techniques (8 titulaires, 3 stagiaires et 2 agents contractuels)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

2. Mouvements de personnel en 2018

Comme exposé préalablement, la perte de gestion des aires d'accueil situées sur Toulouse Métropole a eu des conséquences en matière de Ressources Humaines se traduisant par la réduction des effectifs et une mobilité importante des agents.
Ainsi, au cours de l'année :

- 9 agents ont quitté l'EPCI,
- 1 agent a émis une demande de mise en disponibilité
- et 3 agents ont été recrutés pour faire face notamment à l'évolution de l'activité de gestion des aires d'accueil.

Ce contexte a provoqué le départ d'agents à des postes clés du Syndicat (Communication, régisseur principal, et responsable de service) et le non renouvellement de contrats de personnes formées par MANEO et impliquées dans la gestion des gens du voyage (notamment gestionnaires).

Une stagiaire, étudiante en carrière sociale, a également été accueillie au cours de l'année au sein du service social.

3. Avancement et formation

En 2018, quatre agents ont été titularisés au grade d'adjoint technique territorial, trois agents ont été stagiairisés au grade d'adjoint technique territorial et huit agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.
Suite à réussite à concours, 1 agent a bénéficié d'une nomination au grade d'assistant socio-éducatif.

42 jours de formation ont été réalisés par 9 agents de l'EPCI.

Le plan de formation 2018, en sus des formations d'intégrations obligatoires, a mis l'accent sur des thèmes prioritaires avec pour la professionnalisation au premier emploi : la gestion de conflits, le sauvetage secourisme du travail ainsi que pour la professionnalisation tout au long de la carrière : le prélèvement à la source et l'initiation à la soudure.

B. FINANCES

Le Syndicat Mixte est administré sur le plan financier par le biais d'un budget principal et d'un budget annexe respectant les grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, universalité, spécialité et la sincérité conformément à l'instruction comptable M14).

A noter que lors de sa séance en date du 26 octobre 2018, le Comité Syndical a voté, à l'unanimité, l'unification budgétaire du Syndicat Mixte MANEO à compter du 1er janvier 2019 (c'est à dire fusion des 2 budgets existants : budget principal et budget annexe des aires d'accueil).
Cette opération a pour objectif de permettre une meilleure compréhension des missions exercées et de faciliter la compréhension des mouvements financiers et des analyses afférentes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

1. Budget principal - Section Fonctionnement 2018

En 2018, le Syndicat Mixte MANEO a réalisé en section de fonctionnement (budgets confondus) :
- 57.24 % des dépenses budgétisées,
- 53.72 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

➢ Dépenses :

La répartition par chapitre de dépenses pour un montant total de 1 890 794 € est la suivante :

Chapitre 11 – charges à caractère générale

La baisse d'environ 31 % est due essentiellement à la perte de gestion des 18 aires de Toulouse Métropole.
Malgré la réduction du périmètre d'intervention, le SMAGV dû amener à termes des contrats (extincteurs, véhicules, Dératisations, etc..) qui ont été autofinancés par MANEO.

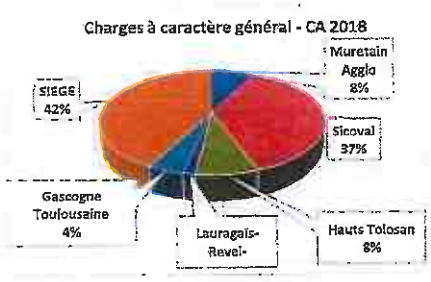

Chapitre 012 - Charges de Personnel

Les charges de personnel ont baissé de 3.15% en 2018 par rapport à 2017.
En début d'année 2018 le Syndicat Mixte comptait 29 agents (contre 27 agents en 2017) dont 9 contractuels.
En fin d'année, il ne restait que 21 agents dont 5 contractuels (départ de 4 agents titulaires - mutés au fil de l'année - et de 5 Contractuels -contrats non renouvelés-).

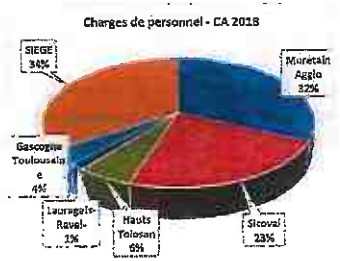

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

La dépense correspond aux remboursements des trop- perçus des fluides versés par les gens du voyage (-17 %).

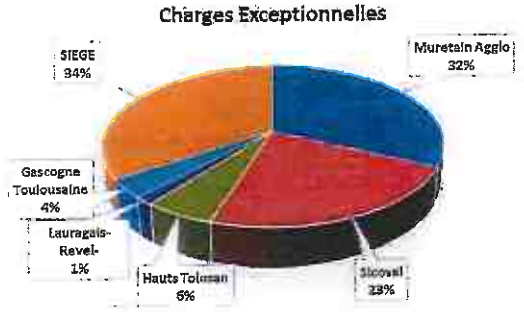

Chapitre 042 + 68 - Provisions & amortissements

Ce chapitre concerne surtout la provision pour risques prévue lors du Conseil syndical du 10 avril 2018, relative :
- D'une part, à la requête aux fins de saisine du Conseil des prud'hommes de Toulouse déposée courant 2016 par un ancien agent de MANEO à l'encontre du Syndicat Mixte notamment pour procédure irrégulière de licenciement (sans suite à ce jour).
- Et d'autre part, à des titres de recettes émis pour impayés concernant les années 2013 à 2017.

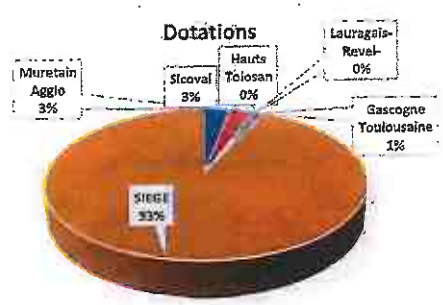

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20181202-0212201904-DE

➢ ***Recettes***

En recettes, la répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 70 – Produits des services & domaines publics

Sur ce chapitre, apparaissent les encaissements des droits de places, des fluides, et surtout les recettes provenant des conventions de coopération transitoire.



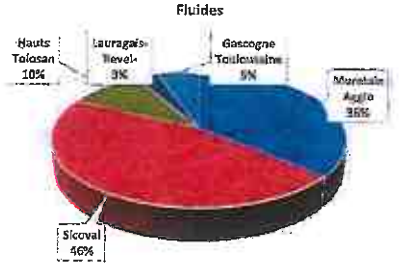

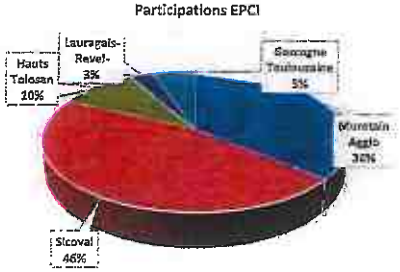

Auxquels s'ajoutent la stabilisation des cotisations des EPCI adhérents à 0.25€/an et par habitant.
Le montant est maintenu pour la septième année consécutive représentant un total de 119 246€

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20181202-0212201904-DE

2. Budget principal - Section Investissement 2018

Concernant la section d'investissement, a été ordonnancé en 2018 :
- 25.4 % des dépenses budgétisées,
- 28.71 % des recettes budgétisées (hors excédent n-1)

➢ ***Dépenses***

Au niveau du chapitre des immobilisations, les écritures comptables 2018, s'élèvent à un montant total de 429 537 €, le SMAGV-MANEO a investi dans des locaux afin d'y établir son siège social.

- Acquisition bien immobilier ▶364 493 €
- Taux sur aires d'accueil ▶26 846 €
- Matériels, mobiliers & mat espaces verts ▶17 978 €
- Alarme sécurité ▶1 393 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes

Sur l'exercice 2018, le chapitre 16 retrace en dépenses, le remboursement des cautions pour un montant de 28 826 € aux voyageurs.

➢ ***Recettes***

Comme en dépenses, le chapitre 16 retrace l'encaissement :
- Des cautions en 2018, pour un montant de 21 909 €,
- Prêts acquisition & travaux de 460 000 €.

Chapitre 10 - Les Dotations (FCTVA, TLE)

A ce chapitre est consigné le remboursement du FCTVA, par l'Etat, pour les investissements réalisés en 2016, soit la somme de 4 770 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 11 109 € de ressources et permettent de renouveler le matériel.

3. Conclusion :

Budgétairement, l'année 2018 s'est avéré complexe pour le SMAGV-MANEO, avec la fin de la gestion des 18 aires d'accueil situées sur le territoire de Toulouse Métropole, au 30 avril et 9 juin 2018, représentant ainsi – 62% d'activité.
L'équilibre financier a été fortement impacté et des réorganisations ont été engagées.
En outre, et malgré la diminution du périmètre d'intervention, les divers contrats de prestations de service conclus ont dû être honorés par le Syndicat Mixte avec des frais engagés.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LA REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO » SEANCE DU 4 AVRIL 2019

N°2019-02-11

Objet : Compte administratif 2018 Budget Principal

Nombre de conseillers		L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, par le Président François NAPOLI, s'est réuni à 17h30 au siège, sis 137 Avenue de Toulouse - Zone Artisanale de Bogues à Escalquens (31750),
En exercice	52	
Présents	13	
Ayant donné procuration	5	
Ayant pris part au vote	18	
Etaient présents	Daniel BAUR, Roselyne BROUSSAL, Marie-Christine CLAIR, Philippe DAUVEL, Claudia FAIVRE, Roselyne FEYT, Catherine GAVEN, Pierre LATTARD, François LUCENA, Pierre MARIN, Michel PASDELOUP, Jean-Louis PLE, Michel PORTES.	
Ayant donné mandat	Horacio CARVALHO procuration à M. Michel PORTES, Martin COMAS procuration à M. Philippe DAUVEL, René ESCUDIER procuration à François LUCENA, Christophe LUBAC procuration à Mme Claudia FAIVRE, Marie-France ORESTE procuration à Pierre MARIN.	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 22 mars 2019 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 28 mars 2019. En l'absence du quorum le 28 mars 2019, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 29 mars 2019, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Daniel BAUR	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-21, L 2121- 31 et L 5211-1 relatives à l'adoption du Compte Administratif, à la désignation d'un Président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 arrêté par le Comité Syndical en sa séance ordinaire du 10 avril 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable pour l'exercice 2018 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du Compte de Gestion 2018 ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat n°2019-02-09 en date du 4 avril 2019 et désignant Monsieur Philippe DAUVEL, en qualité de Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2018 du Syndicat Mixte MANEO,

Il est présenté à l'Assemblée le Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie, appuyé de toutes ses annexes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Lecture est faite des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée	Opération de l'exercice		Solde d'exécution 2018	Résultats cumulés 2018
			Dépenses	Recettes		
Investissement	60 991.85 €		406 597.72 €	485 889.01€	79 291.29 €	140 283.14 €
Fonctionnement	1 679 947.83 €		1 408 684.12 €	1 189 891.44€	-218 792.68 €	1 461 155.15 €
Total	1 740 939.68 €		1 815 283.84 €	1 675 780.54 €	-139 501.39 €	1 601 438.29 €

Le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats cumulés de l'exercice 2018	Restes à réaliser		Solde des Restes à réaliser	Besoin financement 2018
		Dépenses	Recettes		
Investissement	140 283.14 €	503 153.00 €	0	-503 153.00 €	362 869.86 €
Fonctionnement	1 461 155.15 €				
Totaux	1 601 438,29 €			-503 153.00€	362 869.86 €

Après ouïr l'exposé, et le Président François NAPOLI s'étant retiré et disposant d'un pouvoir, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ARTICLE UNIQUE : Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2018 du Syndicat Mixte MANEO, et les résultats de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

LE PRESIDENT
François NAPOLI

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,
Publié / Notifié le 17 AVR. 2019
Déposé à la Préfecture le :
17 AVR. 2019

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SMAGV - MANEO

Numéro SIRET : 25310192700023

POSTE COMPTABLE : Recette des Finances Toulouse Municipal

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : SMAGV - MANEO - Budget principal

ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Code INSEE	SMAGV - MANEO	CA
31169	SMAGV - MANEO - Budget principal	2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	0,00%
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	86,46%	0,00%
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	13,54%	0,00%
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	120,10%	0,00%
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.
(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-6, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-16 du CGCT). Pour les colonnes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 408 684,12	G	1 189 891,44
	Section d'investissement	B	406 597,72	H	485 869,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 879 947,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	60 991,85 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)		1 815 281,84 = A+B+C+D		3 416 720,13 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	503 153,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		503 153,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 408 684,12 = A+C+E		2 869 839,27 = G+I+K
	Section d'investissement		909 750,72 = B+D+F		546 880,86 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		2 318 434,84 = A+B+C+D+E+F		3 416 720,13 = G+H+I+J+K+L

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019O4-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	503 153,00	L	0,00
21	Immobilisations corporelles		130 000,00		0,00
23	Immobilisations en cours		373 153,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019O4-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	461 199,83	283 338,65	0,00	0,00	167 861,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 023 112,00	952 610,39	0,00	0,00	70 501,61
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 600,00	29 225,20	0,00	0,00	1 274,80
	Total des dépenses de gestion courante	1 534 911,83	1 275 174,24	0,00	0,00	259 637,59
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	2 401,79	0,00	0,00	2 598,21
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (1)	120 000,00	120 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 891,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 698 702,83	1 397 576,03	0,00	0,00	301 126,80
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*998 000,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)*	*11 109,00*	*11 109,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*1 009 109,00*	*11 109,00*			*998 000,00*
	TOTAL	2 707 811,83	1 408 684,12	0,00	0,00	1 299 127,71
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	881 000,00	1 012 916,91	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	146 336,00	161 030,52	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 446,31	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 027 336,00	1 189 393,44	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 027 336,00	1 189 393,44	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)*	*528,00*	*528,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*528,00*	*528,00*			*0,00*
	TOTAL	1 027 864,00	1 189 921,44	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017	(3) 1 679 947,83				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023630-20191202-021201904-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 174 725,00	394 493,00	130 000,00	650 232,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	26 846,72	373 153,00	0,28
	Total des dépenses d'équipement	1 574 725,00	391 339,72	503 153,00	650 232,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 184,85	14 730,00	0,00	10 454,85
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	25 184,85	14 730,00	0,00	10 454,85
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 599 909,85	406 069,72	503 153,00	660 687,13
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*528,00*	*528,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*528,00*	*528,00*		*0,00*
	TOTAL	1 600 437,85	406 597,72	503 153,00	660 687,13
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 168)	500 000,00	460 000,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	500 000,00	460 000,00	0,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 721,00	4 776,92	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 616,00	10 010,00	0,00	15 606,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	30 337,00	14 780,92	0,00	15 556,08
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	530 337,00	474 780,92	0,00	55 556,08
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*968 000,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*11 108,00*	*11 108,00*		*0,91*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*1 002 109,00*	*11 108,00*		*968 000,91*
	TOTAL	1 532 446,00	485 889,01	0,00	1 053 556,99
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	(3) 60 991,85			

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023630-20191202-021201904-DE

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget principal CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	293 338,85		293 338,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	852 610,39		852 610,39
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	28 225,20		28 225,20
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 401,79	0,00	2 401,79
68	Dotations aux amortissements et provisions	120 000,00	11 108,09	131 108,09
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 397 576,03	11 108,09	1 408 684,12
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	528,00	528,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	14 730,00	0,00	14 730,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	364 493,00	0,00	364 493,00
22	Immobilisations reçues en affectation (9) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	28 846,72	0,00	28 846,72
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	408 069,72	528,00	408 597,72
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 012 916,61		1 012 916,61
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	161 000,52		161 000,52
75	Autres produits de gestion courante	15 446,31		15 446,31
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	528,00	528,00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 189 363,44	528,00	1 189 891,44
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017			1 679 947,53

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 770,92	0,00	4 770,92
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	470 010,00	0,00	470 010,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		11 108,09	11 108,09
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	474 780,92	11 108,09	485 889,01
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2017			60 991,85

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 033-200072630-20191203-20122019804-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	481 195,83	293 336,66	0,00	0,00	187 861,18
60611	Eau et assainissement	0,00	2 975,01	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	9 500,00	9 699,02	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	31 000,00	17 212,64	0,00	0,00	13 787,36
60631	Fournitures d'entretien	70 000,00	17 764,13	0,00	0,00	52 235,87
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	3 744,39	0,00	0,00	21 255,61
60633	Fournitures de voirie	0,00	24,70	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 999,83	243,77	0,00	0,00	4 756,06
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 323,54	0,00	0,00	2 676,46
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6132	Locations immobilières	49 000,00	48 296,62	0,00	0,00	703,38
6135	Locations mobilières	72 000,00	33 601,52	0,00	0,00	38 398,48
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	13 400,52	0,00	0,00	0,00
61521	Terrains	3 000,00	3 912,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	15 000,00	742,54	0,00	0,00	14 257,46
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	11 581,88	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	40 000,00	17 695,54	0,00	0,00	22 304,46
61551	Matériel roulant	25 000,00	27 301,27	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	8 000,00	2 326,75	0,00	0,00	3 673,25
6156	Maintenance	12 000,00	8 595,74	0,00	0,00	3 404,26
6161	Assurance multirisques	0,00	7 014,04	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	21 000,00	13 815,52	0,00	0,00	7 184,48
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	1 600,00	0,00	0,00	3 400,00
6188	Autres frais divers	16 000,00	2 731,08	0,00	0,00	13 268,92
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6226	Honoraires	0,00	1 341,60	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	6 457,86	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	500,00	420,44	0,00	0,00	79,56
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6244	Transports administratifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6248	Divers	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6256	Missions	5 000,00	1 813,46	0,00	0,00	3 186,54
6257	Réceptions	1 500,00	1 046,55	0,00	0,00	453,45
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	2 098,28	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	13 525,66	0,00	0,00	8 474,34
6281	Concours divers (cotisations...)	1 000,00	2 481,98	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 500,00	4 514,80	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 033-200072630-20191203-20122019804-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	12 500,00	12 572,70	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	1 023 112,00	952 610,39	0,00	0,00	70 501,61
6218	Autre personnel extérieur	22 000,00	23 367,90	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	715,00	6 972,53	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	579,00	504,87	0,00	0,00	74,13
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	11 227,00	10 161,91	0,00	0,00	1 065,09
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 800,00	1 525,36	0,00	0,00	274,64
64111	Rémunération principale	419 138,00	377 373,52	0,00	0,00	41 764,48
64112	NBI, SFT et Indemnité de résidence	26 047,00	15 171,40	0,00	0,00	10 875,60
64118	Autres indemnités	137 835,00	121 984,03	0,00	0,00	15 850,97
64131	Rémunérations	132 915,00	123 202,77	0,00	0,00	9 712,23
64138	Autres indemnités	0,00	3 902,76	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 541,00	96 732,11	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	139 604,00	125 777,40	0,00	0,00	13 826,60
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	8 768,00	6 311,49	0,00	0,00	2 456,51
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	4 123,00	2 498,00	0,00	0,00	1 625,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 820,00	2 416,80	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	21 000,00	32 707,60	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	30 500,00	29 225,20	0,00	0,00	1 274,80
6531	Indemnités	26 000,00	26 332,45	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 500,00	2 842,75	0,00	0,00	1 657,25
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+666)	1 534 811,83	1 275 174,24	0,00	0,00	259 637,59
66	**Charges financières (b)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	5 000,00	2 401,79	0,00	0,00	2 598,21
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gt	5 000,00	2 091,19	0,00	0,00	2 908,81
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	310,60	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux amortissements et aux provisions (**	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
6875	Dotations aux prov. pour risques et charges exceptic	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	39 891,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 698 702,83	1 397 576,03	0,00	0,00	301 126,80
023	***Virement à la section d'investissement***	*998 000,00*	*0,00*			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(***	*11 109,00*	*11 108,09*			*0,91*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*11 109,00*	*11 108,09*			*0,91*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*1 009 109,00*	*11 108,09*			*998 000,91*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 009 109,00*	*11 109,09*			*998 000,91*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 707 311,83	1 408 684,12	0,00	0,00	1 298 627,71
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 676 et 678.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	881 000,00	1 012 916,61	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	22 000,00	53 425,50	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	549 000,00	722 827,69	0,00	0,00	0,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	160 000,00	231 663,42	0,00	0,00	0,00
70872	par les budgets annexes et les régies municipales	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	146 336,00	161 000,52	0,00	0,00	0,00
74756	Autres groupements	120 000,00	116 365,50	0,00	0,00	3 634,50
7478	Autres organismes	22 476,00	2 880,00	0,00	0,00	19 596,00
7488	Autres attributions et participations	3 860,00	41 755,02	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 446,31	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	15 446,31	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1 027 336,00	1 189 363,44	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 027 336,00	1 189 363,44	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*528,00*	*528,00*			*0,00*
777	*Quote-part des subventions d'investissement transfér*	*528,00*	*528,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fon*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*528,00*	*528,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 027 864,00	1 189 891,44	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		1 679 947,83				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 013-200033639-20191203-03122019904-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 174 725.00	364 493,00	130 000,00	680 232.00
2118	Autres terrains	633 000,00	0,00	0,00	633 000.00
2138	Autres constructions	400 000.00	360 000,00	0,00	40 000.00
2182	Matériel de transport	40 000.00	0,00	40 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
2184	Mobilier	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 725,00	4 493,00	20 000,00	7 232.00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	400 000,00	26 846,72	373 153,00	0.28
2315	Installations, matériel et outillage techniques	400 000,00	26 846,72	373 153,00	0.28
	Total des dépenses d'équipement	1 574 725.00	391 339,72	503 153,00	680 232.28
16	Emprunts et dettes assimilées	25 184.85	14 730,00	0,00	10 454.85
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 184,85	14 730,00	0,00	10 454,85
	Total des dépenses financières	25 184.85	14 730,00	0,00	10 454.85
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 599 909.85	406 069,72	503 153,00	690 687.13
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	528,00	528,00		0.00
	Charges transférées (6)	528,00	528,00		0.00
13918	*Autres*	528,00	528,00		0.00
041	*Opérations patrimoniales (7)*	0.00	0,00		0.00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	528.00	528,00		0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 600 437.85	406 597,72	503 153,00	690 687.13
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B9 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexe IV.A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 16, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 013-200033639-20191203-03122019904-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000.00	460 000,00	0,00	40 000.00
1641	Emprunts en euros	500 000.00	460 000,00	0,00	40 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	500 000.00	460 000,00	0,00	40 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 721.00	4 770,92	0,00	0.00
10222	F.C.T.V.A.	4 721.00	4 770,92	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 616,00	10 010,00	0,00	15 606.00
	Total des recettes financières	30 337.00	14 780,92	0,00	15 606.08
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	530 337.00	474 780,92	0,00	55 556.08
021	*Virement de la section de fonctionnement*	998 000,00			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	11 108,09	11 108,09		0.91
28051	*Concessions et droits similaires*	116.00	115,32		0.68
28182	*Matériel de transport*	3 040.00	3 028,00		12.00
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	2 402,00	2 396,70		5.30
28184	*Mobilier*	743.00	739,00		4.00
28188	*Autres immobilisations corporelles*	4 808.00	4 829,07		0.00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 009 109,00	11 108,09		998 000.91
041	*Opérations patrimoniales (5)*	0.00	0,00		0.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 009 109.00	11 108,09		998 000.91
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 539 446.00	485 889,01	0,00	1 053 556.99
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	60 991,85			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexe IV.A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(4) Les comptes 15, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde de financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

RAA 2019 / T4 48

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

SOMMAIRE

I.Informations générales
p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget
II.Présentation générale du budget
p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes
III.Vote du budget
p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.14 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.17 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - AUTRES ANNEXES	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A11 - Etat des travaux en régie		X
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1.1 - Etat du personnel		X
C1.2 - Action de formation des élus		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
D2 - Arrêté et signatures		X

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan.
Dans ce cas, cocher la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SMAGV - MANEO

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : SMAGV - MANEO - Budget principal

Numéro SIRET : **25310192700031**

POSTE COMPTABLE : **Recette des Finances Toulouse Municipal**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **SMAGV - MANEO - Budget annexe - ADA**

ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

Code INSEE		CA
31169	SMAGV - MANEO - Budget annexe - ADA	2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	0,00%
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	78,18%	0,00%
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	21,82%	0,00%
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	63,15%	0,00%
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.
(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 5 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-1 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération,...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0912201804DE-CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	482 110,43	G	584 410.75
	Section d'investissement	B	32 939.70	H	14 016.10
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	68 283.95 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	34 804.69 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	515 050.13	= G+H+I+J	731 515.49
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	0.00	= K+L	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	482 110.43	= G+I+K	682 694.70
	Section d'investissement	= B+D+F	32 939.70	= H+J+L	48 820.79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	515 050.13	= G+H+I+J+K+L	731 515.49

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-2019120

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	250 749,95	247 022,48	0,00	0,00	3 727,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	232 000,00	231 763,42	0,00	0,00	236,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	482 749,95	478 785,90	0,00	0,00	3 964,05
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	1 200,28	0,00	0,00	3 799,47
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 999,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	511 748,95	479 986,62	0,00	0,00	31 762,33
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	80 000,00				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)*	3 535,00	2 117,00			1 418,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	83 535,00	2 117,00			81 418,00
	TOTAL	595 283,95	482 103,62	0,00	0,00	113 180,33
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	497 000,00	456 358,06	0,00	0,00	40 641,94
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	127 515,02	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	537,67	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	497 000,00	584 410,75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	497 000,00	584 410,75	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)*	0,00	0,00			0,00
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	497 000,00	584 410,75	0,00	0,00	0,00
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017	(3) 98 283,95				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	120 672,69	18 843,60	0,00	101 829,09
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	120 672,69	18 843,60	0,00	101 829,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	14 096,10	0,00	5 903,90
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	20 000,00	14 096,10	0,00	5 903,90
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	140 672,69	32 939,70	0,00	107 732,99
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	0,00	0,00		0,00
041	*Opérations patrimoniales (1)*	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	140 672,69	32 939,70	0,00	107 732,99
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	(3) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	22 333,00	11 899,10	0,00	10 433,90
16	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	22 333,00	11 899,10	0,00	10 433,90
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	22 333,00	11 899,10	0,00	10 433,90
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	80 000,00			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	3 535,00	2 117,00		1 418,00
041	*Opérations patrimoniales (1)*	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	83 535,00	2 117,00		81 418,00
	TOTAL	105 868,00	14 016,10	0,00	91 851,90
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	(3) 34 804,69			

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

(1) *OF 023 = RI 021 ; OI 040 = RF 040 ; RI 040 = OF 042 ; OI 041 = RI 041 ; OF 043 = RF 043.*
(2) Les Restes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre du budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019804-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	247 022,48		247 022,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	231 763,42		231 763,42
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 207,53	0,00	1 207,53
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	2 117,00	2 117,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	479 993,43	2 117,00	482 110,43
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017			0,00

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		14 096,10	0,00	14 096,10
18	Compte de liaison : affectation	(5)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		18 843,60	0,00	18 843,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total		32 939,70	0,00	32 939,70
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 500 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opération d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	456 358,06		456 358,06
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	127 515,02		127 515,02
75	Autres produits de gestion courante	537,67		537,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	584 410,75	0,00	584 410,75
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017			88 289,95

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		11 899,10	0,00	11 899,10
18	Compte de liaison : affectation	(5)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*			2 117,00	2 117,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total		11 899,10	2 117,00	14 016,10
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2017				34 804,63

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904B3-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	250 749,95	247 022,48	0,00	0,00	3 727,47
60611	Eau et assainissement	26 999,95	26 183,20	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	73 000,00	84 036,61	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	11 800,00	16 135,06	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 000,00	26 589,37	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 100,00	4 706,80	0,00	0,00	393,20
60636	Vêtements de travail	3 000,00	507,09	0,00	0,00	2 492,91
6064	Fournitures administratives	1 200,00	427,37	0,00	0,00	772,63
611	Contrats de prestations de services	0,00	352,70	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	21 500,00	21 092,43	0,00	0,00	407,57
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	1 500,00	17 847,68	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	22 000,00	19 012,58	0,00	0,00	2 987,42
61551	Matériel roulant	6 500,00	5 203,13	0,00	0,00	1 296,87
61558	Autres biens mobiliers	1 900,00	411,90	0,00	0,00	1 488,10
6156	Maintenance	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
6168	Autres primes d'assurance	6 500,00	337,56	0,00	0,00	6 162,44
6184	Versements à des organismes de formation	2 150,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00
6188	Autres frais divers	0,00	4 356,50	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	27,72	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	6 300,00	4 323,40	0,00	0,00	1 976,60
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	594,00	0,00	0,00	0,00
62871	A la collectivité de rattachement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	265,30	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	16 000,00	3 998,98	0,00	0,00	12 001,02
6358	Autres droits	0,00	8 611,90	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	232 900,00	231 763,42	0,00	0,00	236,58
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	232 000,00	231 663,42	0,00	0,00	336,58
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	482 749,95	478 785,90	0,00	0,00	3 964,05
66	**Charges financières (b)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	5 000,00	1 207,53	0,00	0,00	3 792,47
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de ge	3 000,00	1 207,53	0,00	0,00	1 792,47
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (o)**	23 999,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	511 748,95	479 993,43	0,00	0,00	31 755,52
023	***Virement à la section d'investissement***	80 000,00	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201904B3-DE

SMAGV - MANEO - 31 - SMAGV - MANEO - Budget annexe - ADA

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*3 535,00*	*2 117,00*			*1 418,00*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*3 535,00*	*2 117,00*			*1 418,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*83 535,00*	*2 117,00*			*81 418,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*83 535,00*	*2 117,00*			*81 418,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	596 283,95	482 110,43	0,00	0,00	113 173,52
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 083-200073630-20191203-021220180412-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	497 000,00	456 358,06	0,00	0,00	40 641,94
70388	Autres redevances et recettes diverses	43 000,00	51 975,71	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	454 000,00	404 982,35	0,00	0,00	49 017,65
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	127 515,02	0,00	0,00	0,00
7486	Autres attributions et participations	0,00	127 515,02	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	537,67	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	537,67	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		497 000,00	584 410,75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		497 000,00	584 410,75	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		497 000,00	584 410,75	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		98 283,85				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 083-200073630-20191203-021220180412-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	120 672.69	18 843,60	0,00	101 829.09
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000.00	18 843,60	0,00	81 156,40
2188	Autres immobilisations corporelles	20 672.69	0,00	0,00	20 672.69
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses d'équipement		120 672.69	18 843,60	0,00	101 829.09
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	14 096,10	0,00	5 903.90
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000.00	14 096,10	0,00	5 903.90
Total des dépenses financières		20 000.00	14 096,10	0,00	5 903.90
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		140 672.69	32 939,70	0,00	107 732.99
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		*0.00*	*0,00*		*0.00*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		140 672.69	32 939,70	0,00	107 732.99
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 16, 26, 36, 46 et 56 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RF 041*.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191202-0212201904-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0,00	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	22 333.00	11 899,10	0,00	10 433.90
	Total des recettes financières	22 333.00	11 899,10	0,00	10 433.90
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	22 333.00	11 899,10	0,00	10 433.90
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*80 000.00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*3 536.00*	*2 117,00*		*1 418.00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*1 200.00*	*1 199,00*		*1.00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*187.00*	*187,00*		*0.00*
28166	*Autres immobilisations corporelles*	*2 148.00*	*731,00*		*1 417.00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*83 536.00*	*2 117,00*		*81 418.00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0.00*	*0,00*		*0.00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*83 535.00*	*2 117,00*		*81 418.00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	105 868,00	14 016,10	0,00	91 851.90
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	34 804,69			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191202-0212201904-DE

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

SOMMAIRE

I.Informations générales
p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget
p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget
p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.16 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV.- AUTRES ANNEXES	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVa - Section de fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVa - Section d'investissement		X
A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X
A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X
A11 - Etat des travaux en régie		X
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1.1 - Etat du personnel		X
C1.2 - Action de formation des élus		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
D2 - Arrêté et signatures		X

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan.
Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201804-DE

FINANCES

03/10/2019	06	Budget principal : décision modificative n° 1
03/10/2019	07	Budget principal : financement des investissements
03/10/2019	08	Budget annexe « Espêche » : financement des investissements
03/10/2019	09	Budget annexe « Roulage » : financement des investissements
03/10/2019	10	Reversement de la fiscalité : reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire
03/10/2019	11	Transfert « Jeunesse » : reversement par les communes des recettes encaissées pour les périodes scolaires 201/2018 et 2018/2019
03/10/2019	12	Paiement des prothèses auditives d'un agent et demande de subvention au FIPHFP
14/11/2019	02	Budget principal : admission en non-valeur
14/11/2019	03	Budget principal : créances éteintes
02/12/2019	05	Budget principal : décision modificative n° 2
02/12/2019	06	Budget annexe Espêche : décision modificative n° 1
02/12/2019	07	Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019006-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-06

Objet

FINANCES

Décision modificative n° 1 du budget principal

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés et de prendre en compte les nouveaux projets non prévus au BP 2019.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 12/09/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201906-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	**Charges à caractère général**	**1 576 874,00**	**4 937,00**	
60611	Eau et assainissement	42 007,00		
60612	Énergie - électricité	198 750,00		
60622	Carburants	4 800,00		
60623	Alimentation	37 624,00		
60624	Produits de traitement	7 500,00		
60628	Autres fournitures non stockées	3 838,00		
60631	Fournitures d'entretien	8 200,00	300,00	
60632	Fournitures de petit équipement	57 300,00	4 000,00	
60636	Vêtements de travail	2 600,00	-790,00	
6064	Fournitures administratives	12 095,00	-1 797,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	750,00		
6068	Autres matières et fournitures	25 900,00	710,00	
611	Contrats de prestations de services	86 200,00		
6132	Locations immobilières	23 312,00	2 500,00	
6135	Locations mobilières	30 560,00		
614	Charges locatives et de copropriété	300,00		
61521	Terrains	7 000,00		
615221	Bâtiments publics	66 900,00	-2 800,00	
615231	Voiries	30 000,00		
615232	Réseaux	7 900,00		
61551	Matériel roulant	1 000,00		
61558	Autres biens mobiliers	8 000,00		
6156	Maintenance	145 670,00	-3 000,00	
6161	Multirisques	15 000,00		
617	Études et recherches	18 000,00	7 710,00	
6182	Documentation générale et technique	4 350,00	300,00	
6184	Versements à des organismes de formation	14 100,00		
6188	Autres frais divers	18 211,00	1 080,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00		
6226	Honoraires	5 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00		
6231	Annonces et insertions	5 560,00		
6232	Fêtes et cérémonies	13 020,00	1 200,00	
6236	Catalogues et imprimés	5 500,00		
6237	Publications	5 600,00		
6238	Divers	39 900,00		
6247	Transports collectifs	15 639,00		
6251	Voyages et déplacements	17 000,00		
6256	Missions	850,00		
6257	Réceptions	5 350,00		
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00		
6262	Frais de télécommunications	29 310,00		
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00	700,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	17 000,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	65 955,00		
62875	Aux communes membres du GFP	367 200,00		
62878	A d'autres organismes	22 000,00	-5 176,00	
6288	Autres services extérieurs	51 423,00		
63512	Taxes foncières	10 000,00		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**5 736 020,00**	**-9 700,00**	
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	458 500,00		
6218	Autre personnel extérieur	11 900,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	16 235,00		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	80 076,00		
64111	Rémunération principale	1 867 485,00	-22 700,00	

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023626-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	59 262,00		
64118	Autres indemnités.	363 569,00		
64131	Rémunérations	1 206 601,00	8 000,00	
64138	Autres indemnités	121 519,00	4 000,00	
64168	Autres emplois d'insertion	75 240,00	3 000,00	
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	731 209,00	-2 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	572 093,00	-2 000,00	
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	57 323,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 940,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00		
6478	Autres charges sociales diverses	26 875,00	2 000,00	
6488	Autres charges	41 393,00		
014	**Atténuations de produits**	**4 182 045,00**	**25 868,00**	
739118	Autres reversements de fiscalité	1 964 000,00	16 951,00	
739211	Attribution de compensation	911 390,00	917,00	
739212	Dotation de solidarité communautaire	848 747,00		
739221	FNGIR	457 908,00		
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		8 000,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 911 085,00**		
6531	Indemnités	70 000,00		
6533	Cotisations de retraite	3 200,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	11 200,00		
6535	Formation	2 000,00		
6542	Créances éteintes	2 000,00		
65548	Autres contributions	261 350,00		
657364	A caractère industriel et commercial		6 539,00	
65737	Autres établissements publics locaux	3 000,00		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	1 558 318,00	-6 539,00	
65888	Autres	17,00		
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	13 406 024,00	21 105,00	
66	**Charges financières (b)**	**99 900,00**	**9 000,00**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	99 000,00	9 000,00	
66112	Intérêts - rattachement des icne	-1 100,00		
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 000,00		
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**87 700,00**	**525,00**	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 200,00	525,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00		
67444	Aux syndicats exploitant un spic	6 500,00		
6748	Autres subventions exceptionnelles	60 000,00		
68	**Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (d)**	**60 000,00**		
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionne	60 000,00		
022	**Dépenses imprévues (e)**	**200 000,00**		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	13 853 624,00	30 630,00	
023	***Virement à la section d'investissement***	**430 843,00**		
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**297 985,00**		
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell*	297 985,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	728 828,00		

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023626-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES A1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		14 582 452,00	30 630,00	
				+
	RESTES A REALISER N-1			
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200026626-20191003-0310201906-DE2

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	**Atténuations de charges**	**31 000,00**		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	31 000,00		
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services,**	**1 231 255,00**		
70632	A caractère de loisirs	102 000,00		
7066	Redevances et droits des services à caractère social	150 000,00		
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	484 000,00		
7078	Autres marchandises	9 000,00		
70845	Aux communes membres du GFP	97 000,00		
70848	Aux autres organismes	96 100,00		
70875	Par les communes membres du GFP	165 547,00		
70878	Par d'autres redevables	127 008,00		
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	600,00		
73	**IMPOTS ET TAXES**	**8 831 630,00**	**7 648,00**	
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 081 086,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	196 493,00		
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	242 354,00		
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	40 000,00		
73211	Attribution de compensation	839 421,00	-16 301,00	
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	352 000,00	6 998,00	
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 964 000,00	16 951,00	
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	150 000,00		
7362	Taxes de séjour	15 000,00		
74	**Dotations et participations**	**3 591 326,00**	**22 457,00**	
74124	Dotation d'intercommunalité	470 527,00	12 239,00	
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	382 803,00	-159,00	
744	FCTVA	1 000,00	4 237,00	
7461	D.G.D.	30 000,00		
74718	Autres	32 300,00		
7472	Régions	2 707,00		
7473	Départements	5 800,00		
74741	Communes membres du GFP	210 000,00	6 140,00	
7477	Budget communautaire et fonds structurels	17 734,00		
7478	Autres organismes	2 290 913,00		
74832	Attribution du fonds départementalde péréquation de la TP	13 000,00		
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	33 412,00		
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	227,00		
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	100 803,00		
75	**Autres produits de gestion courante**	**800,00**		
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	760,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	40,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		13 686 011,00	30 105,00	
77	**Produits exceptionnels (b)**	**31 700,00**	**525,00**	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 700,00	525,00	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00		

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200026626-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		13 717 711,00	30 630,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	72 189,00		
722	*Immobilisations corporelles*	25 000,00		
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	42 601,00		
777	*Quote-part des subventions d'investissement transférée au co*	4 588,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		72 189,00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		13 789 900,00	30 630,00	

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

D1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 078 920,02**	**23 196,00**	
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	355 232,00	-71 704,00	
2031	Frais d'études	652 612,02	-25 000,00	
2033	Frais d'insertion	2 200,00		
2051	Concessions et droits similaires	68 876,00	67 900,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles		52 000,00	
204	**Subventions d'équipement versées**	**146 993,00**	**-11 619,00**	
2041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	50 000,00		
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	96 993,00	-11 619,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**395 649,91**	**-41 577,00**	
2111	Terrains nus	53 495,08	-50 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		4 000,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements	62 744,09	-10 977,00	
2151	Réseaux de voirie	44 700,00		
2152	Installations de voirie	46 570,22	-4 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	5 300,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	5 000,00	4 000,00	
21735	Installations générales (mise à dispo)	42 428,00		
2182	Matériel de transport	40 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 924,00	14 250,00	
2184	Mobilier	29 397,24	-5 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	33 091,28	6 650,00	
23	**Immobilisations en cours**	**352 648,07**	**136 200,00**	
2312	Agencements et aménagements de terrains	45 932,16		
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une	281 715,91	136 200,00	
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobi	25 000,00		
020	**Dépenses imprévues**	**100 000,00**		
13	**Subventions d'investissement**	**900,00**		
13141	Communes membres du GFP	900,00		
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 170 000,00**	**3 700,00**	
1641	Emprunts en euros	2 170 000,00	3 700,00	
26	**Participations et créances rattachées à des partic**	**500,00**		
266	Autres formes de participation	500,00		
	Total des dépenses d'équipement	4 245 611,00	109 900,00	
458110	**Opération sous mandat - Dépenses**	**14 967,00**		
	Total des dépenses d'opération pour compte de tiers	14 967,00		
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 260 578,00	109 900,00	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	**72 189,00**		
	Reprises sur autofinancement antérieur	47 189,00		
13911	*Subventions d'investissement*	1 600,00		
139141	*Communes membres du GFP*	540,00		
13918	*Subventions d'investissement*	2 448,00		
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	42 601,00		
	Charges transférées	25 000,00		
2135	*Installations générales, agencements, aménagements*	25 000,00		
041	***Opérations patrimoniales***	**2 084 742,00**		
204133	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	125 578,00		

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES B1

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
2313	Constructions	1 947 842,00		
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	11 322,00		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	2 156 931,00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 417 509,00	109 900,00	

+

RESTES A REALISER N-1	

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES - B2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	990 910,00		
10222	FCTVA	380 000,00		
10226	Taxe d'aménagement	310 910,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000,00		
13	**Subventions d'investissement**	1 342 316,80	109 900,00	
1312	Régions	1 858,00		
1313	Départements	3 252,00		
1317	Budget communautaire et fonds structurels	11 152,00		
1318	Autres	34 940,00	-4 942,00	
1321	État et établissements nationaux	85 413,80		
1322	Régions	514 000,00		
1323	Départements	70 000,00	68 300,00	
13258	Autres groupements	4 100,00	8 000,00	
1328	Autres	22 601,00	-10 058,00	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	565 000,00		
1347	Dotation de soutien à l'investissement local		48 600,00	
1348	Autres	30 000,00		
16	**Emprunts et dettes assimilées**	520 968,00		
1641	Emprunts en euros	520 968,00		
Total des recettes d'équipement		2 854 194,80	109 900,00	
458210	**Opération sous mandat - Recettes**	108 980,20		
Total des recettes d'opération pour compte de tiers		108 980,20		
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 963 175,00	109 900,00	
021	***Virement de la section de fonctionnement (recettes***	430 843,00		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	297 985,00		
2802	*Frais liés à la réalisation des documents d'urbani*	49 955,00		
28031	*Amortissements des frais d'études*	13 078,00		
28041412	*Cmns du GFP - Bâtiments et installations*	28 333,00		
28041582	*Autres groupements - Bâtiments et installations*	27 735,00		
2804171	*Autres etbs. - Biens mobiliers, matériel et études*	3 006,00		
280422	*Pers. droit privé - Bâtiments et installations*	357,00		
2804413	*En nature - OP - Projets d'infrastructures d'intér*	10 905,00		
28051	*Concessions et droits similaires*	17 563,00		
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	344,00		
28128	*Autres agencements et aménagements de terrains*	7 295,00		
281318	*Autres bâtiments publics*	24 542,00		
28135	*Installations générales, agencements, aménagements*	9 738,00		
28151	*Réseaux de voirie*	747,00		
28152	*Installations de voirie*	26 621,00		
281534	*Réseaux d'électrification*	1 205,00		
281538	*Autres réseaux*	6 171,00		
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	1 759,00		
28158	*Autres installations, matériel et outillage techni*	1 985,00		
28181	*Installations générales, agencements et aménagemen*	8 400,00		
28182	*Matériel de transport*	1 393,00		
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	23 857,00		

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201906-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES - B2

Chap/ art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
28184	*Mobilier*	17 508,00		
28188	*Autres immobilisations corporelles*	15 478,00		
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		728 828,00		
041	***Opérations patrimoniales***	2 084 742,00		
2031	*Frais d'études*	11 226,00		
2033	*Frais d'insertion*	96,00		
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations co*	1 947 842,00		
45...2	*Opé. pour compte de tiers n° 458210*	125 578,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 813 570,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		5 776 745,00	109 900,00	

+

RESTES A REALISER N-1	

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201907-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-07

Objet

FINANCES

Budget principal : financement des investissements

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

La mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement nécessite le recours à l'emprunt et notamment pour le financement des projets suivants :

⇨ projets inscrits au budget principal : réhabilitation du stade de Frégouville (125 k € HT), la mise en conformité de la piscine intercommunale (130 k € HT), les fouilles archéologiques sur le terrain du futur SDIS (440 k € HT), étude PLUIH (200 k €)...

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque populaire) pour le financement de ces projets.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201907-DE

Caractéristiques du financement des projets inscrits au budget principal :

- **prêt long terme de 400 000 €**
- **phase de mobilisation des fonds d'une durée minimale de 6 mois**
- **phase de consolidation d'une durée de 15 ou 20 ans**
- **taux fixe**
- **périodicité de remboursement semestriel ou annuel**
- **amortissement constant**

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires. Les critères de sélection des offres sont fonction de la souplesse d'utilisation, des taux d'intérêt ou marge et du montant des commissions et frais de dossiers éventuels.

Vu l'avis de la commission Finances du 12/09/2019,

Vu les propositions des organismes bancaires,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt à long terme de quatre cent mille euros (400 000 €) destiné à financer les équipements inscrits au PPI 2019 :**
  - ✓ **Montant du capital emprunté : 400 000 €**
  - ✓ **Durée d'amortissement : 15 ans**
  - ✓ **Type d'amortissement : amortissement constant**
  - ✓ **Taux d'intérêts fixe annuel : 0.89 %**
  - ✓ **Périodicité de règlement des intérêts : semestrielle**
  - ✓ **Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,**
- **de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 08-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-08

Objet

FINANCES

Budget annexe Espèche : souscription d'un prêt relais en attente des ventes de terrains

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle le contexte. En effet, la commercialisation de la dernière tranche de la ZAE de l'Espèche a été gelée ces dernières années. La mairie de Fontenilles ne pouvait plus délivrer de permis de construire tant que la commune n'était pas raccordée à la nouvelle station d'épuration. De ce fait, la commercialisation des derniers lots de la ZAE de l'Espèche a été suspendue provisoirement.

Suite à la confirmation du raccordement à la nouvelle station d'épuration dans le courant de l'année 2019, la CCGT a relancé la commercialisation de ces derniers lots, à savoir deux grands lots de 15 822 m² et 7 720 m². Au regard du nombre de demandes de terrain recueillies par le service Développement Economique de la CCGT depuis le début de

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201908-DE

l'année 2018, mais aussi de la typologie des terrains demandés, la SCOT a tout d'abord défini un projet de division parcellaire pour pouvoir répondre au mieux et au plus grand nombre de demandes exprimées. Ce projet permet de diviser les 2 grands lots en 7 parcelles de tailles diversifiées.

Monsieur le Président rappelle que le prêt relais de 500 000€, en attente de ventes de terrains arrive à échéance en novembre 2019 et qu'il faut le renouveler car aucune vente n'a pu avoir lieu.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque populaire) pour le financement de ce projet.

Caractéristiques du financement du budget annexe :

- **Prêt relais de 500 000 € d'une durée de 24 mois (remboursement du capital in fine) pour la ZA de l'Espèche**

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires. Les critères de sélection des offres sont fonction de la souplesse d'utilisation, des taux d'intérêt ou marge et du montant des commissions et frais de dossiers éventuels.

Vu l'avis de la commission Finances du 12/09/2019,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 24/09/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :

- **de contracter auprès de la caisse d'épargne un emprunt court terme (prêt relais) de cinq cent mille euros (500 000 €) en attente des ventes de terrains :**
  - ✓ **Montant du capital emprunté : 500 000 €**
  - ✓ **Durée d'amortissement : 24 mois**
  - ✓ **Taux d'intérêts fixe annuel : 1.20 %**
  - ✓ **Frais de dossier : 0,15 %**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,**
- **de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-09-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	36
en exercice	36
présents	26

n° 03102019-09

Objet

FINANCES

Budget annexe Le Roulage : souscription d'un prêt relais en attente des ventes de terrains

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que la zone d'activités du Roulage est en cours de commercialisation. Un prêt relais de 1 100 000 €, en attente de ventes de terrains a été contracté en décembre 2017. Il arrive à échéance en décembre 2019.

Au vu des ventes réalisées sur l'année 2019, Monsieur le Président indique qu'il faudrait renouveler le prêt relais à hauteur de 700 000 €.

Divers organismes bancaires ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque populaire) pour le financement de ce projet.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201909-DE

Caractéristiques du financement du budget annexe :

- **Prêt relais de 700 000 € d'une durée de 24 mois (remboursement du capital in fine) pour la ZA du Roulage**

Monsieur le Président présente les différentes propositions des organismes bancaires. Les critères de sélection des offres sont fonction de la souplesse d'utilisation, des taux d'intérêt ou marge et du montant des commissions et frais de dossiers éventuels.

Vu l'avis de la commission Finances du 12/09/2019,

Vu la proposition de la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées Gascogne,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit agricole Pyrénées Gascogne un emprunt à court terme de sept cent mille euros (700 000 €) en attente des ventes de terrains :**
  - ✓ **Montant du capital emprunté : 700 000 €**
  - ✓ **Durée d'amortissement : 24 mois**
  - ✓ **Taux d'intérêts fixe annuel : 0.65 %**
  - ✓ **Frais de dossier : 0,10 %**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat,**
- **de s'engager à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201910-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-10

Objet

FINANCES

Reversement de la fiscalité : reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que les communes encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière acquittée par les entreprises installées sur ces zones.

Depuis le 01/01/2017, par convention, les communes concernées reversent en année N + 1, le produit de la taxe d'aménagement perçu pour l'installation d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.
Lors de la préparation budgétaire, il a été évoqué la possibilité de reverser à la CCGT le produit de la taxe foncière des entreprises installées sur les ZAE.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201910-DE

La commission Finances réunie le 25/06 dernier propose pour ne pas diminuer les produits actuels des communes, que le reversement n'intervienne qu'à compter du 01/01/2020, sur les nouvelles implantations, extension d'entreprises. Elle propose un reversement à 100 % sur l'ensemble des zones d'activités.

Monsieur le Président donne lecture de la convention ci-jointe qui devra être signée avec chaque commune concernée.

Vu les avis favorables des commissions Finances des 25/06 et 12/09 et Développement économique du 17/09/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions respectives avec chaque commune concernée et sur les périmètres définis.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32800 (GERS)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201910-DE

Annexe n° 5

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FISCALITE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE .....

Entre

D'une part, la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**, représentée par son Président, M. Francis IDRAC, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 03/10/2019, dénommée la **Gascogne Toulousaine**, ou la **Communauté de communes ;**

Et

D'autre part, **la Commune de .....**, représentée par son Maire, ..., dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du ....., dénommée **la commune ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui dispose en son point II que « *lorsque un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou syndicat mixte et de la ou les communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique* »,

VU l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivité dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale ou du groupement de collectivité* »,

VU la délibération n°03102019-00 du 03/10/2019 du Conseil Communautaire qui approuve le reversement à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les ZA d'intérêt communautaire,

VU la délibération de la commune membre approuvant la délibération n°03102019-00 du Conseil Communautaire du 03/10/2019,

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201910-DE

CONSIDERANT que la commune encaisse des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur son territoire ;

CONSIDERANT que le partage de compétence entre la communauté de communes et les communes qui prévoit que la Gascogne Toulousaine est compétente en matière de zone d'activités à l'exclusion des réseaux d'eau, d'assainissement et de la compétence liée au pouvoir de police du Maire qui restent de compétence communale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La Gascogne Toulousaine et la commune décide d'affecter les recettes fiscales des zones d'activités de ..... de la manière suivante :

- 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les nouvelles implantations ou constructions installées sur les ZA d'intérêt communautaire sera reversée à la Gascogne Toulousaine, à compter du 01/01/2020 (dépôt du permis de construire à cette date),

La présente convention a pour objet de définir :

- la durée de reversement,
- le périmètre d'intervention de ces dispositions,
- les modalités de calcul de la part des produits de la taxe d'aménagement acquittées par les entreprises implantées en zone d'activités communautaire revenant à la communauté de communes,
- les possibilités de concertation entre la communauté de communes et la commune.

ARTICLE 2 – DUREE

Considérant que la compétence aménagement des zones d'activités est une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale la présente convention est applicable tout au long de la durée d'existence de la communauté de communes ou de l'intégration de la commune dans le périmètre communautaire.

ARTICLE 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La localisation des redevables sur la zone s'effectue à partir de l'identification du nom et de l'adresse de chaque redevable, sur les matrices des rôles de taxe sur le foncier bâtie. La liste est établie chaque année en concertation entre la Gascogne Toulousaine et la commune au regard des nouvelles implantations ou constructions constatées sur le périmètre, à compter des permis de construire déposés au 01/01/2020.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REVERSEMENT

Les produits fiscaux de l'année N-1 à reverser à la communauté de communes Gascogne Toulousaine font l'objet d'un décompte définitif avant le 31/03 de l'année N. Ce décompte est établi par les services communautaires à partir des éléments détaillés des redevables. Les produits fiscaux s'entendent avec les bases supplémentaires (rôles supplémentaires) et les compensations fiscales perçues par la commune.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201910-DE

ARTICLE 5 – REVISIONS DES DISPOSITIONS

Les dispositions de la présente convention sont soumises à révision, si besoin par avenant, dans les cas suivants :

- à l'issue d'une modification législative ou réglementaire du régime des impositions affectées, réformant le régime de calcul des bases d'imposition ou des exonérations et dégrèvements ou de fixation des taux d'impositions,
- à l'issue d'une modification des compétences de la communauté de communes ou dans son champ d'intervention en matière de zone d'activités économiques,
- à l'issue d'une modification du périmètre communautaire emportant retrait de la commune.

La communauté de communes et la commune s'engagent à adapter le mécanisme de partage pour neutraliser les effets de ces réformes.

A ce titre, et en cas de désaccord sur les nouvelles modalités de calcul issu de la réforme, la commune sera tenue de verser à la communauté de communes un montant égal au montant de l'année précédente majoré de l'indice des prix à la consommation défini par la loi de finances de l'année considérée.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les contentieux qui s'élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention sont soumis au Tribunal Administratif de Pau. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'engagent à se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable et concertée.

Fait en 2 exemplaires

Fait à L'Isle Jourdain, le .....

*

* *

Le Président

F. IDRAC

Le Maire

.....

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 11-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-11

Objet

FINANCES

Transfert « Jeunesse » : reversement par les communes des recettes encaissées pour les périodes scolaires 2017/2018 et 2018/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence Jeunesse à la communauté de communes a eu lieu au 1er juillet 2016. Cependant les communes perçoivent chaque année le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient donc que les communes reversent ces sommes à la CCGT.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201911-DE

RECETTES PERÇUES	Nombre d'élèves	Fonds périscolaire 2017/2018 – acompte (régularisation)	Fonds périscolaire 2018 / 2019 - acompte	Fonds périscolaire 2018 / 2019 - solde	Total 2018/2019
AURADÉ					
ENDOUFIELLE					
FONTENILLES	862			77 580,00	**77 580,00**
L'ISLE JOURDAIN	997		29 160,00	60 570,00	**89 730,00**
LIAS	46		850,00	1 450,00	**2 300,00**
MONFERRAN SAVÈS	116		3 420,00	7 020,00	**10 440,00**
PUJAUDRAN	233		6 930,00	14 040,00	**20 970,00**
SÉGOUFIELLE	168	5 730,00	5 730,00	9 390,00	**15 120,00**
Totaux	**2 422**		**46 090,00**	**170 050,00**	**216 140,00**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le remboursement par les communes des recettes présentées ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

FINANCES
Transfert jeunesse
Reversement par les communes des recettes encaissées pour les périodes scolaires 2017/18 et 2018/19

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-12-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-12

Objet

FINANCES

Paiement des prothèses auditives d'un agent et demande de subvention au FIPHFP

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Suite à l'appareillage de prothèses auditives d'un agent RQTH, Monsieur le Président propose de payer directement à Audition Santé, domiciliée 3, rue du 14 juillet, 32600 l'ISLE-JOURDAIN, la somme restante de 523,08 € (après prise en charge de la sécurité sociale, de la mutuelle et de la part restante de l'agent). Une subvention de ce montant va être demandée au FIPHFP via le centre de gestion du Gers.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201912-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de payer la somme de 523,08 € à Audition santé,**
- **de demander une subvention au FIPHFP,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-14112019002-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 24

n° 14112019-02

Objet

FINANCES
Budget principal : admission en non-valeur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

À la demande de Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201902-DE

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2016 à 2018 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite :

- 157,94 €, concernant la facturation ALAE,
- 30,13 €, concernant la facturation ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 188,07 € et d'imputer la dépense à l'article 6541 (cf. annexe jointe).

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Restes à recouvrer - Admissions en Non Valeur

Délibération du 14 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-14112019I02-DE

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif créances irrecouvrables
2017	T-52 R-24 A-6	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-53 R-25 A-7	Date PEC - 03/08/2017	facturation alsh juillet	3,58	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-98	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-146	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	0,29	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-149	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-155	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	1,47	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-198	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,98	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-199	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,56	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-94 R-26 A-217	Date PEC - 26/09/2017	facturation asih aout	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-233	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-251	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-295	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	2,73	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-295	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	2,69	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-296	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	3,51	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-304	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	0,28	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-304	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,84	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-97 R-201 A-338	Date PEC - 13/12/2016	facturation alsh octobre novembre	26,45	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-20 R-19 A-363	Date PEC - 24/04/2017	facturation alae fevrier mars	3,24	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-372	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,66	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-374	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	1,62	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-378	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	1,98	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-379	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-450	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	1,21	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-451	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-455	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,38	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-457	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	3,52	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-98 R-93 A-487	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	1,24	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-488	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-495	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-499	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	1,86	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-502	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	4,26	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-526	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	3,80	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-536	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-552	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,22	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-597	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-609	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-641	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	1,59	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-645	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,79	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-681	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-701	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,34	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-3 R-14 A-716	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,11	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-11 R-16 A-727	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	4,05	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-52 R-24 A-734	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,44	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201902-DE

2017 T-3 R-14 A-801	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	8,22	RA
2017 T-308 R-30 A-822	Date PEC - 31/12/2017	facturation alae novembre - decembre	0,05	RA
2017 T-11 R-16 A-879	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	4,00	RA
2017 T-11 R-16 A-873	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,50	RA
2017 T-3 R-14 A-875	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-871	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	4,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-881	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-906	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	2,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-968	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	1,78	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-999	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	3,81	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-20 R-19 A-1032	Date PEC - 24/04/2017	facturation alae fevrier mars	4,11	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1054	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	3,23	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1058	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	3,93	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1059	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	5,14	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1068	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	3,16	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1072	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	4,14	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1104	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,31	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1108	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,62	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-20 R-19 A-1111	Date PEC - 24/04/2017	facturation alae fevrier mars	7,88	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1143	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	3,27	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1147	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	1,36	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1149	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1182	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	2,08	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1193	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1234	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,63	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1267	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,55	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1374	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	1,80	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1376	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	2,28	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1378	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,25	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1388	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-20 R-19 A-1499	Date PEC - 24/04/2017	facturation alae fevrier mars	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1540	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	1,40	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1541	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	2,66	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1552	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	3,50	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1574	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	4,08	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1575	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	2,92	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1585	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	3,72	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1586	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,56	RAR inférieur seuil poursuite
2016 T-98 R-93 A-1588	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	0,21	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-11 R-16 A-1589	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	0,36	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-3 R-14 A-1599	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	0,48	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1620	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	4,24	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1635	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	1,36	RAR inférieur seuil poursuite
2017 T-52 R-24 A-1726	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	0,10	RAR inférieur seuil poursuite

TOTAL mandats - art 6541 188,07

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201903-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 24

n° 14112019-03

Objet

FINANCES
Budget principal : créances éteintes

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'.

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201903-DE

Compte tenu des décisions définitives du tribunal d'instance, il s'agit de constater l'effacement de dettes suivantes (Cf. annexe jointe) :

- 542,05 €, concernant la facturation ALAE,
- 349,09 €, concernant la facturation ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 21 octobre 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour une somme de 891,14 € et d'imputer la dépense à l'article 6542.

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201903-DE

Restes à recouvrer - créances éteintes suite à décision de justice

Délibération du 14 novembre 2019

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	T-344 R-10 A-87	Date PEC - 31/12/2018	facturation alae novembre decembre	25,49
2016	T-98 R-93 A-72	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	8,74
2017	T-3 R-14 A-70	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	2,79
2017	T-11 R-16 A-71	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	1,65
2017	T-20 R-19 A-69	Date PEC - 24/04/2017	facturation alae fevrier mars	3,99
2017	T-52 R-24 A-73	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	5,23
2018	T-123 R-5 A-79	Date PEC - 23/07/2018	facturation alae avril juillet	12,51
2018	T-123 R-5 A-80	Date PEC - 23/07/2018	facturation alae avril juillet	24,32
				84,72
2018	T-260 R-8 A-382	Date PEC - 07/11/2018	facturation alae septembre octobre	51,46
				51,46
2016	T-98 R-93 A-637	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	4,16
2017	T-3 R-14 A-644	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	2,64
2017	T-11 R-16 A-640	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	2,32
2017	T-52 R-24 A-655	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	5,76
				14,88
2019	T-302 R-16 A-1021	Date PEC - 16/07/2019	facturation alae - mai juillet	13,76
2016	T-98 R-93 A-1641	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	52,00
2017	T-3 R-14 A-1651	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	38,00
2017	T-11 R-16 A-1641	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	38,00
2017	T-52 R-24 A-1687	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	1,66
2018	T-59 R-3 A-1388	Date PEC - 27/04/2018	facturation alae mars avril	9,42
2018	T-123 R-5 A-1692	Date PEC - 23/07/2018	facturation alae avril juillet	10,08
				160,92
2018	T-45 R-1 A-1010	Date PEC - 27/03/2018	facturation alae janvier fevrier	21,84
2018	T-59 R-3 A-1226	Date PEC - 27/04/2018	facturation alae mars avril	22,08
2016	T-97 R-201 A-319	Date PEC - 13/12/2016	facturation alsh octobre novembre	8,44
2016	T-78 R-81 A-408	Date PEC - 27/09/2016	facturation jeunesse juillet aout	78,00
2016	T-98 R-93 A-1429	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	12,83
2017	T-3 R-14 A-1443	Date PEC - 30/01/2017	facturation novembre et decembre 2016 alae	11,68
2017	T-11 R-16 A-1433	Date PEC - 09/03/2017	facturation alae janvier fevrier	9,34
2017	T-12 R-17 A-300	Date PEC - 09/03/2017	facturation alsh fevrier	16,88
2017	T-20 R-19 A-1382	Date PEC - 24/04/2017	facturation alae fevrier mars	9,46
2017	T-52 R-24 A-1476	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	17,72
2017	T-94 R-26 A-355	Date PEC - 26/09/2017	facturation asih aout	16,86
2017	T-308 R-30 A-1280	Date PEC - 31/12/2017	facturation alae novembre - decembre	84,03
2017	T-340 R-31 A-96	Date PEC - 31/12/2017	facturation alsh decembre-janvier	30,00
				318,96
2016	T-97 R-201 A-19	Date PEC - 13/12/2016	facturation alsh octobre novembre	131,58
2016	T-78 R-81 A-34	Date PEC - 27/09/2016	facturation jeunesse juillet aout	67,33
2016	T-98 R-93 A-95	Date PEC - 13/12/2016	facturation alae septembre et octobre 2016	11,22
2017	T-52 R-24 A-98	Date PEC - 21/07/2017	facturation alae avril-mai-juin-juillet	19,5
2017	T-308 R-30 A-74	Date PEC - 31/12/2017	facturation alae novembre - decembre	30,57
				260,20
			TOTAL mandats - art 6542	**891,14**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201905-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-05

Objet

FINANCES

Budget principal :
décision modificative n° 2

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Joslanne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin d'ajuster les lignes budgétaires aux crédits consommés (neutre pour le budget puisqu'il ne s'agit que de virement de crédit) et de prévoir en section d'investissement d'ajuster notamment une opération d'ordre liée aux travaux du giratoire du gymnase

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201905-DE

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 18/11/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201905-DE

BUDGET PRINCIPAL DM2 - Conseil du 2 décembre 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
60611 - Eau assainissement	413/114	10600			
60611 - Eau assainissement	524/524	4400			
60624 - Produits de traitement	413/114	334			
60628 - Autres fournitures non stockées	020	162			
60632 - Fournitures de petit équipement	413/114	-334			
60632 - Fournitures de petit équipement	524/524	-4 400			
60632 - Fournitures de petit équipement	020/104	-3 100			
6065 - Livres, disques, cassettes...	020	67			
6068 - Autres matières et fournitures	020	-229			
6132 - Locations immobilières (Gachat)	020/100	3 000			
6132 - Locations immobilières (pôle AT)	820/820	400			
6135 - Locations mobilières	020/104	-261			
6135 - Locations mobilières	020/106	1 000			
6135 - Locations mobilières	820/820	951			
61521 - Entretien et réparations terrains	823/823	-3 317			
615221 - Batiments publics	020/100	-5 000			
615221 - Batiments publics	524/524	-1 500			
615221 - Batiments publics	64/1173	-1 000			
615232 - Entretien et réparations réseaux	821/821	3 317			
61551 - Matériel roulant	020/104	-590			
61558 - Autres biens mobiliers	020/104	590			
6156 - Maintenance	020/100	-13 337			
617 - Etudes et recherches	020/100	6 801			
617 - Etudes et recherches	020/106	759			
6231 - Annonces et insertions	830/830	426			
6232 - Fêtes et cérémonies	020/100	-2 800			
6232 - Fêtes et cérémonies	023/103	2 800			
6236 - Catalogues et imprimés	023/103	1 000			
6237 - Publications	023/103	-1 000			
6251 - Voyages et déplacements	020/100	-750			
6256 - Missions	020/100	750			
6355 - Taxes et impôts véhicules	020/104	261			
Chap 011 - Charges à caractère général		0			
6217 - Personnel affecté	422/436	8 000			
64111 - Rémunération principale	422/433	-8 000			
6455 - Cotisation pour assurance	020/100	984			
6218 - Autre personnel extérieur	820/820	-984			
Chap 012 - Charges de personnel		0			
6541 - Créances admises en non valeur	422/422	200			
6542 - Créances éteintes	422/422	-448			
Chap 65 - Autres charges de gestion courante		-248			
65372 - Cotisations FAEFM	021/101	248			
TOTAL		0	TOTAL		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
204133 - Projets d'infrastr d'intérêt national	*822/822*	*27 000*	*458210 - Opérations sous mandat*	*822/822*	*27 000*
Chap 041 - Opérations patrimoniales		***27 000***	***Chap 041 - Opérations patrimoniales***		***27 000***
20422 - Sub d'éq pers droit privé bâtiments/install	90/901	5 230			
21534 - Réseaux d'électrification	90/901	-5 230			
21578 - Autre matériel et outillage	821/821	135			
2152 - Installations de voirie	821/821	-1 513			
2158 - Autres installations matériels et outillages	020/104	561			
2158 - Autres installations matériels et outillages	413/114	817			
TOTAL		27 000	TOTAL		27 000

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201906-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-06

Objet

FINANCES

Budget annexe Espèche : décision modificative n° 1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de réajuster les crédits des ICNE. Le remboursement du prêt relais de 500 000 €, au 05/11 dernier, par la mobilisation d'un nouveau prêt relais du même montant a modifié le montant global des ICNE. De plus, la taxe foncière était jusque-là prévue au budget principal. Pour une meilleure qualité comptable, elle a été imputée cette année sur le budget annexe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201906-DE

Section de fonctionnement Dépenses		
Chapitre 011		**- 700**
Article 605	Achat matériel, équipement et travaux	- 3 400
Article 627	Frais bancaires	+ 750
Article 63512	Taxes foncières	+ 1 950
Chapitre 66		**+ 700**
Article 66112	Rattachement ICNE	+ 700
	TOTAL	0

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 18/11/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 07-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-07

Objet

FINANCES

Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1er janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201907-DE

Le siège du CIAS sera établi dans les locaux de l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne, située au 2, avenue du Courdé, à l'ISLE-JOURDAIN.

Ce service étant actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'ISLE-JOURDAIN, il y aura lieu de procéder aux transferts de personnels, de biens mobiliers et de contrats relatif à la gestion du service d'aide à domicile conformément aux prescriptions des articles L5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux transferts de compétences.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine va déléguer les missions de service public de l'action sociale au CIAS à compter du 1er janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes va allouer une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS et du budget annexe SAAD.

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu les budgets prévisionnels 2020 du CIAS et du budget annexe SAAD, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2020 pour :

- **le CIAS d'un montant de 7 030 €,**
- **le budget annexe SAAD d'un montant de 80 100 €.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32330 (GERS)

COMMANDE PUBLIQUE

02/12/2019	08	AOO n° 2019-01 : fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la CCGT
02/12/2019	09	Convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase pour 2020
14/11/2019	4	Gymnase : avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien
14/11/2019	5	MAPA n° 219-07 : traitement d'air de la piscine

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201904-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 24

n° 14112019-04

Objet

COMMANDE PUBLIQUE
Gymnase : avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention relative à la réalisation des prestations d'entretien du gymnase Gasco'Sports a été signée en date du 31 décembre 2018 avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Les prestations, réalisées à compter de l'ouverture de l'équipement pour une durée de 12 mois, étaient réparties comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201904-DE

- **Période n° 1** : Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- **Période n°2** : Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel à 4 752 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger les délais d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019 afin qu'une future convention de prestation de service puisse être mise en place à compter du 1er janvier 2020.

Cet avenant conduirait à augmenter les montants des deux périodes susmentionnées comme suit :

- 5 965,20 € pour la période n° 1, soit 9 semaines de prestations ;
- 1 120,50 € pour la période n° 2 : ce montant incluant l'entretien pendant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël 2019 ainsi que des prestations complémentaires réalisées suite à des travaux sur site pendant la période de parfait achèvement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service, jointe en annexe, avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation de l'entretien du gymnase Gasco'Sports jusqu'au 31/12/2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201904-DE

L'Isle-Jourdain
GERS

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

AVENANT N° 1

SERVICE D'ENTRETIEN DU GYMNASE INTERCOMMUNAL

Entre :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du 5 novembre 2018,

d'une part,

La Commune de L'Isle Jourdain,
représentée par sa 1ère adjointe, Angèle THULLIEZ, dûment habilitée par une délibération en date du ,

d'autre part,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour la Communauté de Communes de confier la gestion de certains services à une commune membre.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une convention relative à la réalisation d'une prestation d'entretien du gymnase intercommunal Gasco'Sports a été signé le 31 décembre 2018 entre la Commune de L'Isle-Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ces prestations font l'objet des 2 parties techniques suivantes :

- Partie I, traitée à prix forfaitaire, relative à l'entretien courant du gymnase intercommunal en période scolaire;

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-l4112019 04-DE

- Partie II, traitée à prix unitaire, relative à l'entretien ponctue[illegible] vacances scolaires. L'entretien pourra alors porté sur tout ou partie du gymnase, par application des prix unitaires renseignés en annexe.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la convention de prestation de service signée entre le Commune de L'Isle-Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine jusqu'au 31 décembre 2019.

Il a également pour objet, conformément aux dispositions de l'article 5-1 de la convention initiale d'ajuster le montant des prestations.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

L'entretien annuel du gymnase, en période scolaire (soit 36 semaines) était prévu pour un montant global de 23 861 € soit un montant de 662.80 € par semaine d'entretien.

Le présent avenant prolongeant la durée d'exécution de 9 semaines en période scolaire, les prestations supplémentaires représentent un montant de 5 965,20 €. Le montant forfaitaire d'entretien est ainsi porté à 29 826,20 €.

Concernant l'entretien du gymnase en période de vacances scolaires, un montant maximum annuel de 4 752 € avait été établi pour la réalisation des prestations, calculé par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutés.

Ce montant maximum est porté à ?? € soit une hausse du montant maximum de ?? €, décomposé comme suit :

- 378 € afin d'intégrer les prestations complémentaires réalisées à la demande de la Communauté de Communes et faisant suite aux travaux réalisés sur le gymnase pendant la période de parfait achèvement.
- ?? € afin de prendre en compte les prestations qui seront réalisées pendant les vacances scolaires incluses dans la période de prolongation (vacances de Toussaint et de Noël 2019).

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 – CONVENTION INITIALE

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à L'Isle Jourdain, le

Pour la Commune de L'Isle Jourdain

Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201904-DE

La 1ère adjointe,
Angèle THULLIEZ

Le Président,
Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-14112019005-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 24

n° 14112019-05

Objet

COMMANDE PUBLIQUE
MAPA n° 219-07 : traitement d'air de la piscine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été menée pour la réalisation de travaux d'amélioration du traitement d'air de la piscine intercommunale.

Conformément aux dispositions du code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201905-DE

3 plis ont été réceptionnés en date du 15 octobre 2019 et l'analyse des offres a été confiée à SACET (Société d'Assistance et de Conception d'Équipements Techniques), maître d'œuvre de la CCGT pour cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article 5-4 du règlement de la consultation, une négociation a été menée avec les 3 candidats et ces derniers ont été invités à déposer une nouvelle proposition le 22 octobre 2019.

Une synthèse de l'analyse finale des offres est jointe en annexe n° 4.

L'offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres est celle de la société KALITEC pour un montant global de 109 000 € HT (130 800 € TTC).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'analyse des offres et retenir l'offre de KALITEC pour un montant HT de 109 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Acte d'engagement du MAPA 2019-07,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201905-DE

ANNEXE N° 4

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES – MAPA 2019-07 TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE

CANDIDAT	CRITERE N°1 PRIX DES PRESTATIONS (60%)		CRITERE N°2 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (40%)		NOTE FINALE	CLASSEMENT
KALITEC	109 000,00 € HT	20/20	Nombreuses références dans le domaine du génie climatique ; Organisation interne classique, adaptée à ce type d'opération ; L'entreprise a parfaitement appréhendé les prestations à réaliser ; Les quantités sont indiquées et correspondent à celles du BET ; Fourniture des fiches de seulement 2 des principaux équipements, qui sont conformes aux spécifications techniques du DCE ; Un planning est proposé mais devra être recalé en fonction de la date de délivrance de l'OS.	15/20	18/20	1
JUSTUMUS	115 904,45 € HT	18.81/20	Références en bassin aquatiques ; Organisation interne classique, adaptée à ce type d'opération ; L'entreprise a parfaitement appréhendé les prestations à réaliser ; Les quantités sont indiquées et correspondent à celles du BET ; Fourniture des fiches de la quasi-totalité des équipements, le matériel proposé est conforme aux spécifications techniques du DCE Un planning est proposé mais devra être recalé en fonction de la date de délivrance de l'OS.	16/20	17.69/20	2
DALKIA	152 863,87 € HT	14.26/20	Références en bassin aquatiques ; Pas de précisions fournies: simplement une présentation succincte des activités et du bureau d'AUCH, et les accréditations de 4 techniciens ; Mémoire général: pas de précisions sur la méthodologie envisagée pour l'opération ; Les quantités sont indiquées et correspondent à celles du BET ; Fourniture des fiches de seulement 2 des principaux équipements, qui sont conformes aux spécifications techniques du DCE ; Une liste de tâches est fournie sans proposition de planning.	9/20	12.16/20	3

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201908-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-08

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AOO n° 2019-01 : fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la CCGT

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle qu'une consultation a été menée pour la fourniture de titres restaurant et de chèques cadeaux pour les agents de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201908-DE

Le marché comportait les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de chèques cadeaux

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 septembre 2019.

5 plis ont été réceptionnés, répartis en 3 propositions par lot, en date du 8 novembre 2019 et l'analyse des offres a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 19 novembre 2019, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : NATIXIS pour un montant hors taxes compris entre 50 000 € et 80 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €.
- pour le lot n° 2 – Fourniture de chèques cadeaux : TITRES CADEAUX pour un montant hors taxes compris entre 2 000 et 5 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €. L'offre de TITRES CADEAUX est retenue avec les 2 variantes obligatoires suivantes : Variante n°1 : Présentation sous forme de carnet : 0 € et Variante n° 2 : Pochette cadeau : 0 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants à NATIXIS pour un montant hors taxes compris entre 50 000 € et 80 000 € avec les frais mentionnés dans le BPU.**
- **d'attribuer le lot n° 2 – Fourniture de chèques cadeaux à TITRES CADEAUX pour un montant hors taxes compris entre 2 000 et 5 000 € avec les variantes obligatoires 1 et 2 et les frais mentionnés dans le BPU.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation et notamment les actes d'engagement.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201908-DE

ANNEXE N° 7 SYNTHÈSES ANALYSE DES OFFRES

LOT N° 1 FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS

CANDIDAT	Critère 1 : Valeur technique de l'offre 60%		Critère 2 : Prix des prestations 40%		Note finale	Classement
	Note /20	Analyse	Note /20	Montant des frais		
UP	19/20	Très bonne offre. Proposition complète en matière de commande. Réseau national pour l'acceptation des titres. Les délais de commande sont conformes aux attentes de la CCGT. Equipe dédiée aux prestations. Assistance par centre d'appel.	20/20	Pas de frais de gestion Pas de frais de livraison	19.40/20	2
EDENRED	19/20	Très bonne offre. Proposition complète en matière de commande. Réseau national pour l'acceptation des titres. Les délais de commande sont conformes aux attentes de la CCGT. Un interlocuteur dédié. Assistance par centre d'appel.	20/20	Pas de frais de gestion Pas de frais de livraison	19.40/20	2
NATIXIS	20/20	Très bonne offre. Proposition complète en matière de commande. Réseau national pour l'acceptation des titres. Les délais de commande sont conformes aux attentes de la CCGT. Equipe dédiée aux prestations. Un interlocuteur dédié + un interlocuteur dédié assistance	20/20	Pas de frais de gestion Pas de frais de livraison	20/20	1

LOT N° 2 FOURNITURE DE CHÈQUES CADEAUX

Présentation de l'analyse avec variantes obligatoires 1 et 2

CANDIDAT	Critère 1 : Valeur technique de l'offre 60%		Critère 2 : Prix des prestations 40%		Note finale	Classement
	Note /20	Analyse	Note /20	Montant des frais		
KING JOUET	10/20	Offre correcte. Le réseau de partenaires est limité. Les modalités de commande et de livraison sont correctes. Peu d'éléments relatifs à l'assistance dans la réponse.	19.92/20	Pas de frais de gestion et livraison Variante 1 (carnet) : 0 € Variante 2 : pochette cadeau : 0.20€/enfant	13.97/20	3
UP	19/20	Très bonne offre. Réseau vaste avec une implantation forte en région Occitanie. Modalités de commande et de livraison conformes aux attentes de la CCGT. Assistance satisfaisante.	19.27/20	Frais de gestion : 0.10 €/enfant Frais de livraison : 18 € Frais de traitement : 30 € Variante 1 (carnet) : 0.90 €/enfant Variante 2 : pochette cadeau : 0.25€/enfant	19.11/20	2
TITRES CADEAUX	19/20	Très bonne offre. Réseau vaste avec une implantation forte en région Occitanie. Modalités de commande et de livraison conformes aux attentes de la CCGT. Assistance satisfaisante.	20/20	Pas de frais de gestion et livraison Variante 1 (carnet) : 0 € Variante 2 : pochette cadeau : 0 €	19.40/20	1

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019-09-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-09

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Convention de prestation de service pour l'entretien du gymnase pour 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le président rappelle à l'assemblée que par une délibération du 14 novembre 2019 le Conseil communautaire a prolongé la durée d'exécution de la convention d'entretien du gymnase Gasco'Sports, signée avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN, jusqu'au 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201909-DE

Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention de prestation de service avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN afin de définir les modalités de réalisation des prestations d'entretien à compter du 1er janvier 2020.

La Commune réalisera l'entretien du gymnase selon les conditions suivantes (mêmes conditions tarifaires que la 1ère convention) :

- **Période n°1** - Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- **Période n° 2** - Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel estimé à 3 960 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de prestation de service avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation de l'entretien du gymnase intercommunal pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2020,**
- **d'autoriser Monsieur le président à la signer.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32330 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201909-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

SERVICE D'ENTRETIEN DU GYMNASE INTERCOMMUNAL

Entre :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du 2 décembre 2019,

d'une part,

La Commune de L'Isle Jourdain,
représentée par sa 1ère adjointe, Angèle THULLIEZ, dûment habilitée par une délibération en date du ,

d'autre part,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour la Communauté de Communes de confier la gestion de certains services à une commune membre.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la réalisation d'une prestation d'entretien du gymnase intercommunal de la Gascogne Toulousaine situé Route de Rozès – Lieu-dit Cornac-Ouest – 32600 L'Isle-Jourdain.

Ces prestations font l'objet des 2 parties techniques suivantes :

- Partie I, traitée à prix forfaitaire, relative à l'entretien courant du gymnase intercommunal en période scolaire;
- Partie II, traitée à prix unitaire, relative à l'entretien ponctuel du gymnase en période de vacances scolaires. L'entretien pourra alors porté sur tout ou partie du gymnase, par application des prix unitaires renseignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201909-DE

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et entrera en vigueur au 1ER janvier 2020.

Elle pourra être renouvelée par périodes de 12 mois après accord exprès entre les parties et modifiée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS

3-1 Présentation de l'équipement

Le gymnase est composé :

- de 2 aires sportives (salle omnisport de 1267 m2 et salle polyvalente annexe de 299 m2) et 1 mur d'escalade,
- de locaux annexes dédiés aux associations et à l'éducation nationale (vestiaires, douches, infirmerie, sanitaires, local anti-dopage),
- de bureaux dédiés à l'Office Intercommunal du Sport,
- d'une salle de réception et d'autres locaux publics (hall d'accueil, espace d'attente sécurisé, locaux techniques, local ménage),
- d'une tribune de 293 places,
- d'aires extérieures et d'un parvis.

Le gymnase sera ouvert toute l'année de septembre à juin pour les besoins de l'éducation nationale et des associations sportives, ainsi qu'en période de vacances scolaires pour les besoins associatifs.

Les horaires de fréquentation du gymnase sont les suivants : de 8h à 17 h 30 et de 17 h 30 à 22 h 30.

La Commune réalisera l'entretien du gymnase selon les modalités suivantes :

- **Période n°1** : Entretien courant du gymnase : selon les prestations et les fréquences définies en annexe et ce à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel).
- **Période n°2** : Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) pour les prestations et les quantités définies en annexe et dans le bordereau des prix unitaires.

3-2 Prestations attendues

L'entretien du gymnase sera réalisé 6 fois par semaine, du lundi au samedi, avant les heures d'ouverture du gymnase.

La Commune devra réaliser les prestations suivantes:

- Nettoyage et aspiration des sols
- Lavage manuel ou mécanisé
- Nettoyage des vitres et des encadrements accessibles,
- Vidage et nettoyage des corbeilles
- Elimination des toiles d'araignées facilement accessibles (moins de 4 m de haut),
- Elimination des poussières sur les surfaces des meubles,
- Nettoyage + détartrage + désinfection des vestiaires et sanitaires
- Nettoyage + détartrage + désinfection des robinetteries et faïences,
- Réassortiment papier toilettes + savons mains
- Nettoyage du parvis
- Evacuation des déchets les jours de collecte

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021202-DE

Chaque semestre, la Commune devra réaliser un nettoyage des vitrages en hauteur (nettoyage des 2 faces).

La dernière semaine des vacances scolaires, un nettoyage approfondi sera réalisé :

- Elimination des toiles d'araignées difficilement accessibles
- Nettoyage des luminaires,
- Nettoyage approfondi du mobilier,
- Nettoyage des murs, portes et encadrements,
- Lessivage des plinthes,
- Dépoussiérage et/ou nettoyage des radiateurs et grilles d'aération,
- Lessivage et désinfection des poubelles,
- Nettoyage des sols et textiles

Le tableau des surfaces ainsi que les fréquences de passage attendues par espace et par période sont annexés à la présente convention.

3-3 Effectifs et planning d'entretien

En période scolaire, l'entretien du gymnase sera réalisé selon les modalités suivantes.

Le service Maintenance et Hygiène des Locaux de la Commune formera une équipe de 3 personnes pour un volume hebdomadaire de 32h30, soit un volume total de 1332h pour les 36 semaines scolaires.

Les plannings prévisionnels de fréquentation du gymnase en période de vacances scolaires seront communiqués à la Commune au moins un mois avant la date desdites vacances par le Pôle Culture- Sport-Tourisme de la CCGT.

En cas d'urgence, des interventions pourront être demandées par les services de la CCGT au plus tard 7 jours avant la date de ladite intervention.

La Commune assurera la continuité de service. Tout agent absent sera immédiatement remplacé.

Un contrôleur passera sur site selon une fréquence de 4 fois par semaine. Des contrôles qualités (grilles de contrôles, test de surfaces...) seront ainsi réalisés ponctuellement et de manière aléatoire.

Les interventions relatives aux entretiens particuliers (vitrages en hauteur, nettoyage annuel) seront planifiées d'un commun accord entre la Commune et la CCGT.

3-4 Accès aux locaux

La CCGT confie à la Commune les clés ou tout autre moyen d'accès aux locaux concernés. En cas de perte ou de vol, la Commune en avise aussitôt la CCGT.

Ceux-ci seront remplacés et feront l'objet d'une refacturation.

Pour des raisons de sécurité, les identités des agents en charge de l'entretien du gymnase devront être communiquées à la CCGT.

3-5 Consignes d'hygiène et de sécurité

La Commune est tenue de se conformer à toutes les dispositions prévues par le code du travail, notamment en ce qui concerne l'information et la protection des travailleurs contre les accidents.

Elle communiquera notamment à son personnel :

- Les protocoles de nettoyage et de désinfection (un exemplaire à remettre à la CCGT) ;
- Les fiches de suivi pour chaque protocole ;

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201909-DE

- Les fiches techniques des produits avec leurs fiches de données de sécurité.

Elle devra obligatoirement se conformer aux plans de nettoyage de l'équipement. Ces derniers lui seront communiqués avant démarrage des prestations.

La Commune prendra enfin toutes les mesures utiles pour maintenir le bon ordre et la discipline et pour prévenir ou réprimer tout acte de nature à troubler ce bon ordre.

Sont notamment considérés comme tels et passibles d'interdiction d'accès à l'établissement les faits suivants :

- Pénétrer ou demeurer dans les autres bureaux qui ne sont pas à nettoyer sans motif de service ou en état d'ivresse ou en dehors des heures de travail.
- Introduire des personnes étrangères à l'établissement, des boissons alcoolisées, des produits ou objets destinés à être vendus
- Prendre les repas dans les bureaux
- Fumer dans les locaux
- Utiliser à des fins personnelles les postes téléphoniques ou tout autre matériel.
- Emporter de l'établissement des documents ou objet appartenant à la CCGT.
- Faire circuler des pétitions ou listes de souscription, d'effectuer des quêtes ou collectes parmi les membres du personnel.

ARTICLE 4 – PRODUITS, CONSOMMABLES ET MATERIEL

4-1 Produits d'entretien

La CCGT aura à sa charge la fourniture des produits relatifs à la réalisation des prestations d'entretien du bâtiment.

Les Services Techniques de la Commune de L'Isle-Jourdain établiront les bons relatifs à la commande des produits et les transmettront à la CCGT, conformément aux circuits de validation des bons et des factures mis en place.

Le stockage des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.

4-2 Consommables

La CCGT sera en charge de la fourniture de l'ensemble des consommables du gymnase (papier toilette, essuie-main et savon liquide).

Les Services Techniques de la Commune de L'Isle-Jourdain établiront les bons relatifs à la commande des consommables et les transmettront à la CCGT, conformément aux circuits de validation des bons et des factures mis en place.

Le réassort des distributeurs installés sur le gymnase de L'Isle-Jourdain sera réalisé par la Commune de L'Isle-Jourdain.

4-3 Matériel

L'ensemble du matériel relatif à l'entretien du gymnase (petit équipement, matériel pour nettoyage mécanisé…) sera fourni à la Commune par la CCGT.

Un inventaire exhaustif de ce matériel est joint à la présente convention.

La Commune de L'Isle-Jourdain devra veiller à maintenir le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019-DE

En cas de problème, de dégradation ou de besoin de renouvellement dudit matériel, elle devra en informer la CCGT sans délai.

4-4 Fluides

Les fournitures d'énergie et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées par la CCGT.

La Commune devra éviter tout éclairage superflu. Elle veillera en particulier à ce que l'éclairage soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans les locaux concernés.

Elle devra prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

5-1 Montant des prestations

L'entretien annuel du gymnase, en période scolaire, sera réalisé par la Commune de L'Isle-Jourdain pour un montant global de 23 861 €.

Concernant l'entretien du gymnase en période de vacances scolaires, ce dernier sera calculé en appliquant aux heures de ménage réalisées le coût horaire suivant : 18 €.

Le volume d'heures annuel est estimé à 220h soit un montant de prestations estimé à 3 960 € annuel.

Ce montant pourra être ajusté par avenant en fonction des heures effectivement réalisées au cours de l'année.

5-2 Modalités de règlement des prestations

La facturation sera réalisée selon un rythme trimestriel.

Chaque facture devra préciser :

- Pour la partie forfaitaire des prestations : le trimestre facturé ;
- Pour la partie unitaire des prestations : le trimestre et le volume d'heures facturés. Ces prestations seront facturées par application du coût horaire mentionné à l'article 5 de la présente convention aux heures réellement effectuées.

Les factures afférentes aux paiements seront adressées sur le portail de facturation Chorus Pro accessible depuis l'adresse : https://chorus-pro.gouv.fr ou par courrier à :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE
ZA du PONT PEYRIN
Rue Louis Aygobère
32600 L'ISLE-JOURDAIN

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice de la Commune.

Le taux des intérêts moratoires appliqué sera le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200028620-20191202-021220190 9-DE

principal la plus récente effectuée avant le 1er jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 points.

Une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une lettre recommandée afin de déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

Ils doivent être payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

Les intérêts commencent à courir le lendemain de l'expiration du délai de paiement et jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à la personne publique contractante ni au prestataire, ni au comptable, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

ARTICLE 6 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire annuel de l'application de la présente convention est assuré par le Directeur Général des Services de la commune de L'Isle Jourdain et par le Directeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, la Commune devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 8 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à L'Isle Jourdain, le XXXXXX

Pour la Commune de L'Isle Jourdain

La 1ère adjointe,
Angèle THULLIEZ

Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Le Président,
Francis IDRAC

RESSOURCES HUMAINES

03/10/2019	13	Modification de l'organigramme des services
03/10/2019	14	Modification de l'organigramme des grades
03/10/2019	15	Modification du tableau des emplois
03/10/2019	16	Modification du RIFSEEP
03/10/2019	17	Jeunesse : harmonisation des critères pour la création de poste de directeur adjoint sur les structures ALAE
03/10/2019	18	Services techniques : convention de mise à disposition des services avec la commune de LIAS
03/10/2019	19	Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT
02/12/2019	10	Modification de l'organigramme des services
02/12/2019	11	Modification du tableau des emplois
02/12/2019	12	Remboursement des frais kilométriques
02/12/2019	13	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 13-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-13

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des services

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte le recrutement de la chef de service informatique et système d'information, le départ d'agents et la réorganisation de certains services.

Les modifications présentées sont :

- la création du service Informatique et Système d'information,
- la chargée de mission Environnement sera désormais rattachée à la direction et non au service Aménagement du territoire,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201913-DE

- le passage de 4 à 3 gestionnaires au service RH suite au non remplacement d'un agent,
- la création d'un poste d'instructeur ADS,
- la suppression du poste de directrice adjointe de la crèche familiale et la création d'un poste d'assistante administrative / animatrice Petite enfance en lieu et place,
- la suppression de l'Office de tourisme intercommunal en tant qu'association : création de l'Office de tourisme sous forme d'EPIC

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/09/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouvel organigramme des services présenté en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201913-DE
RAA 2019 / T4 88

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

LE PRÉSIDENT

SECRETARIAT DE DIRECTION
ACCUEIL COURRIER
2 agents

DIRECTION GÉNÉRALE
1 DGS
1 DGA

COMMUNICATION
1 chargée de mission

ECONOMIE
1 chargé de mission

ENVIRONNEMENT
1 chargée de mission

COORDINATION JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
1 agent

JEUNESSE
1 chef de service
2 assistantes administratives

1 GESTIONNAIRE PEDAG.
des ALAE/ALSH de :
AURADÉ
ENDOUFIELLE
ISLE-JOURDAIN
MONFERRAN-SAVÈS

1 GESTIONNAIRE PEDAG.
des ALAE/ALSH de :
FONTENILLES
LIAS
PUJAUDRAN
SÉGOUFIELLE

Comprenant, directeur, directeur adjoint , animateur

PETITE ENFANCE
1 chef de service
1 assistante administrative

CRÈCHE FAMILIALE
1 directrice
1 assistante administrative / animatrice petite enfance
8 assistantes maternelles

MULTI ACCUEIL FONTENILLES
1 directrice
1 directrice-adjointe
16 agents

MULTI ACCUEIL ISLE-JOURDAIN
(1 agent mis à disposition)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
1 chef de service
1 adjoint au chef de service / responsable ADS
1 assistante administrative

PLANIFICATION SCOT
1 assistant planification

A.D.S.
1 responsable / adjoint au chef service AT
5 instructeurs

S.I.G.
1 chargé de mission

CULTURE SPORT TOURISME
1 chef de service

PISCINE
1 responsable équipement
1 responsable adjoint
+ 2 MNS saisonniers
4 agents d'accueil et d'entretien saisonniers

ÉCOLE MUSIQUE
(1 agent mis à disposition)

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
(MAD 50%)
1 DST
1 responsable bâtiment
1 responsable VRD
1 assistante administrative

ESPACES VERTS – BÂTIMENTS
1 chef d'équipe
2 agents techniques

RESSOURCES INTERNES
1 chef de service

FINANCES/ COMPTABILITE
1 responsable finances
1 responsable comptabilité

RESSOURCES HUMAINES
1 responsable
3 agents

COMMANDE PUBLIQUE/ AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES
1 responsable

INFORMATIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION
1 chef de service

Comité Technique du 17/09/19
Conseil Communautaire du 3/10/19

: en relation avec

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-14

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des grades

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des grades suite aux modifications apportées à l'organigramme des services et à la nomination d'agents suite à leur réussite au concours. Les modifications ont été présentées en séance.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/09/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouvel organigramme des grades ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 3 octobre 2019
Affichée le 3 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE
RAA 2019 / T4 90

Organigramme hiérarchique des grades

LEGENDE :

C : Cadre d'emplois du poste
S : Situation actuelle

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

Organigramme des grades

Assistante de direction
(1 agent)

C : Rédacteur
S : Adjoint administratif

Agent d'accueil
(1 agent)

C : Adjoint administratif
S : Adjoint administratif

Directeur Général des Services :
Emploi fonctionnel
(1 agent)

C : Attaché
S : Attaché

Directrice Générale Adjointe
(1 agent)

C : Ingénieur
Ou Attaché si filière administrative
S : Ingénieur

Chargés de mission
(3 agents)

C : Attaché ou ingénieur
S : Attaché ou rédacteur

Coordonnateur
(1 agent)

C : Animateur ou assistant socio-éducatif
S : Animateur ou assistant socio-éducatif

Chef de service Jeunesse
(1 agent)

C : Attaché
S : Attaché

Chef de service Petite Enfance
(1 agent)

C : Puéricultrice ou attaché si filière administrative
S : Puéricultrice

Chef de service Aménagement du Territoire
(1 agent)

C : Ingénieur
S : Ingénieur

Chef de service Sport Culture Tourisme
(1 agent)

C : Attaché
S : Rédacteur

Chef de service Services Techniques
(1 agent mutualisé mairie IJ)

C : Ingénieur
S : Technicien

Chef de service Ressources Internes
(1 agent)

C : Attaché
S : Attaché

Chef de service Informatique et Systèmes d'Information
(1 agent)

C : Ingénieur
S : Technicien

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE
RAA 2019 / T4 91

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

1. Jeunesse :

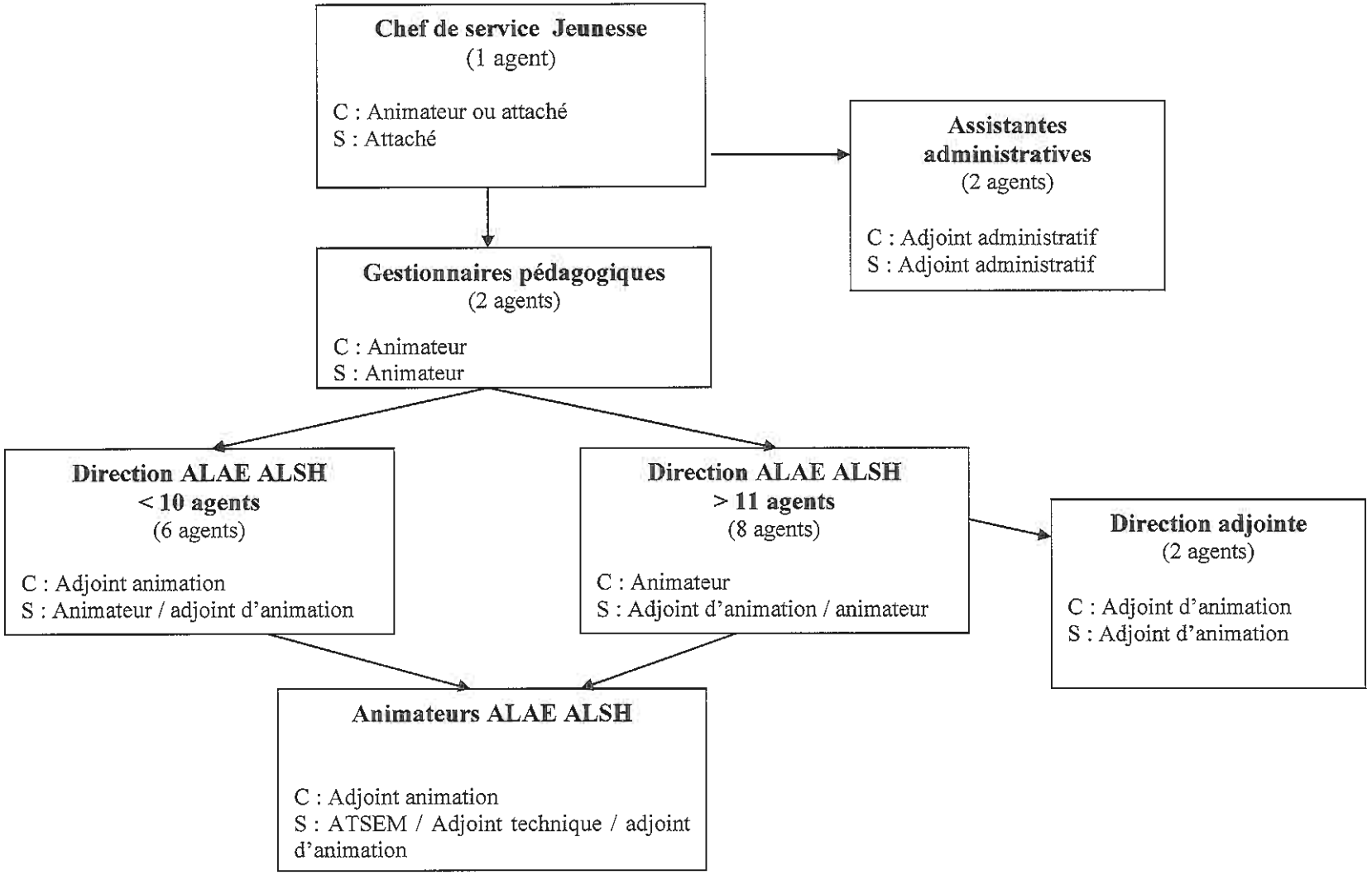

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

2. Petite Enfance :

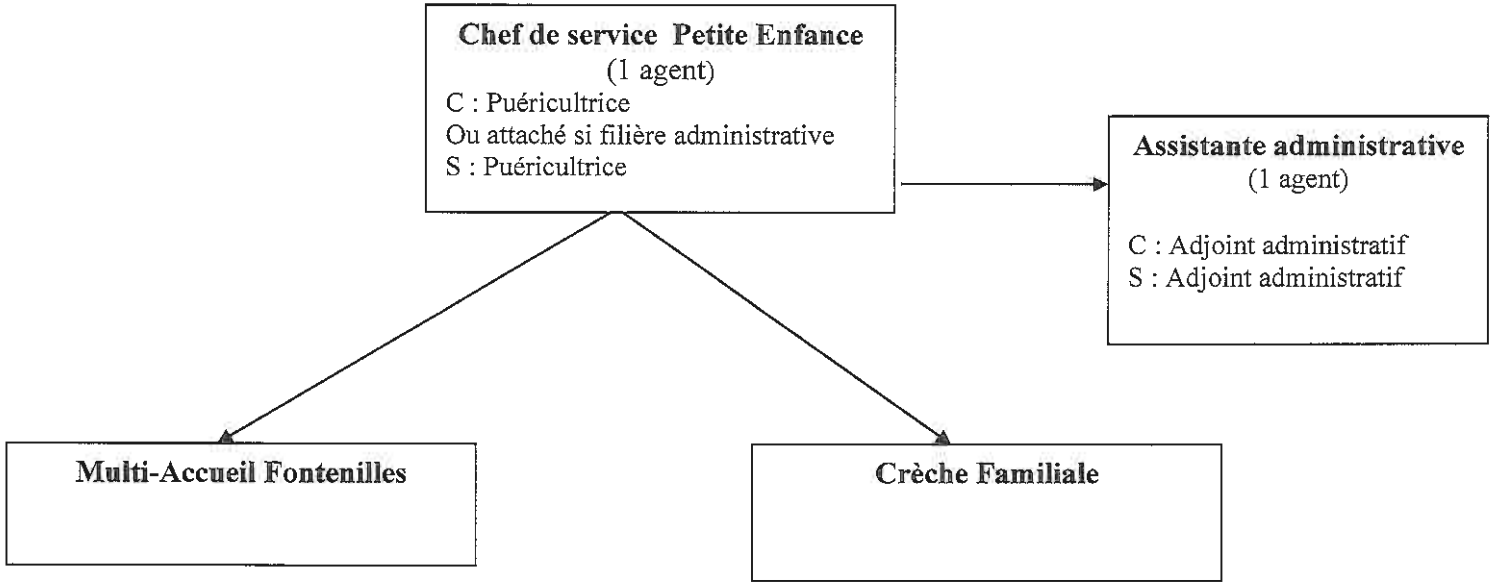

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

2.1 Multi-Accueil de Fontenilles

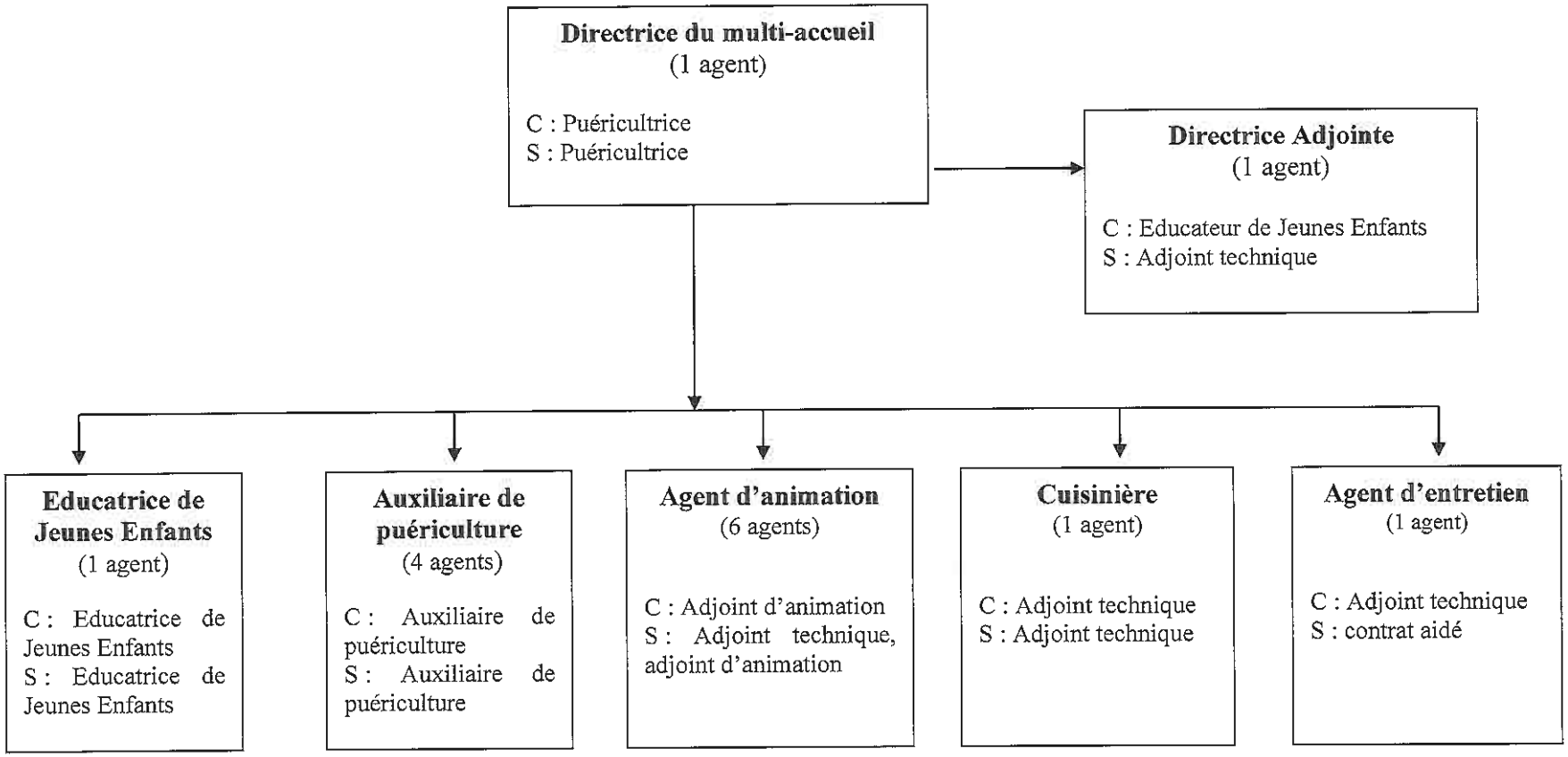

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

2.2 Crèche Familiale

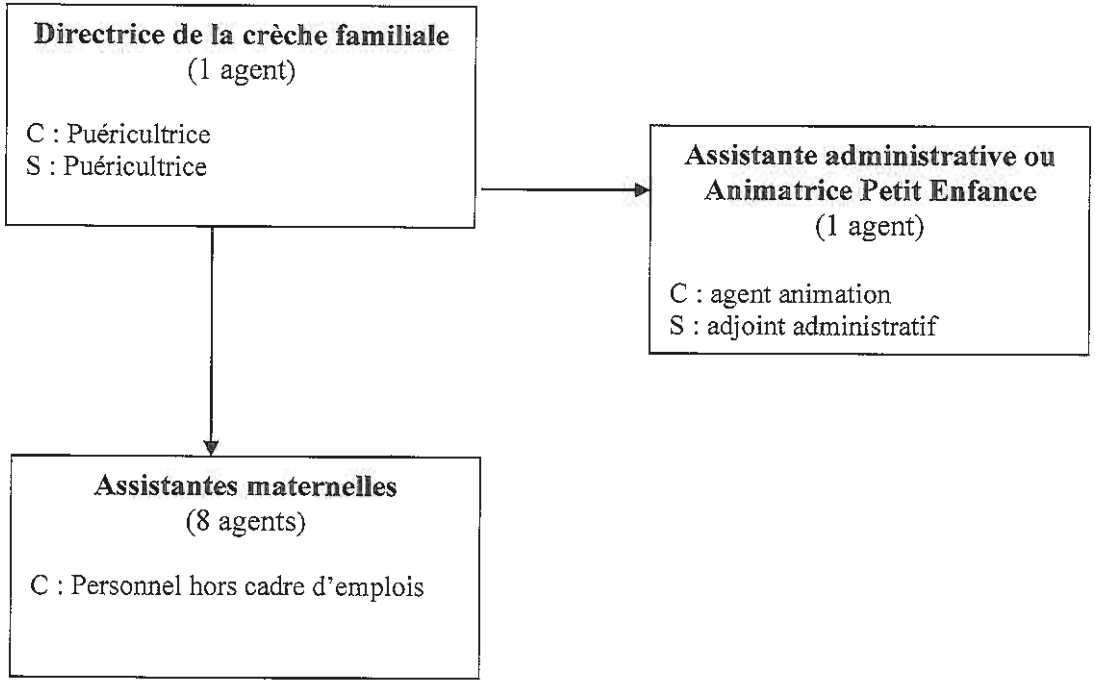

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE
RAA 2019 / T4 93

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

3. Aménagement du territoire :

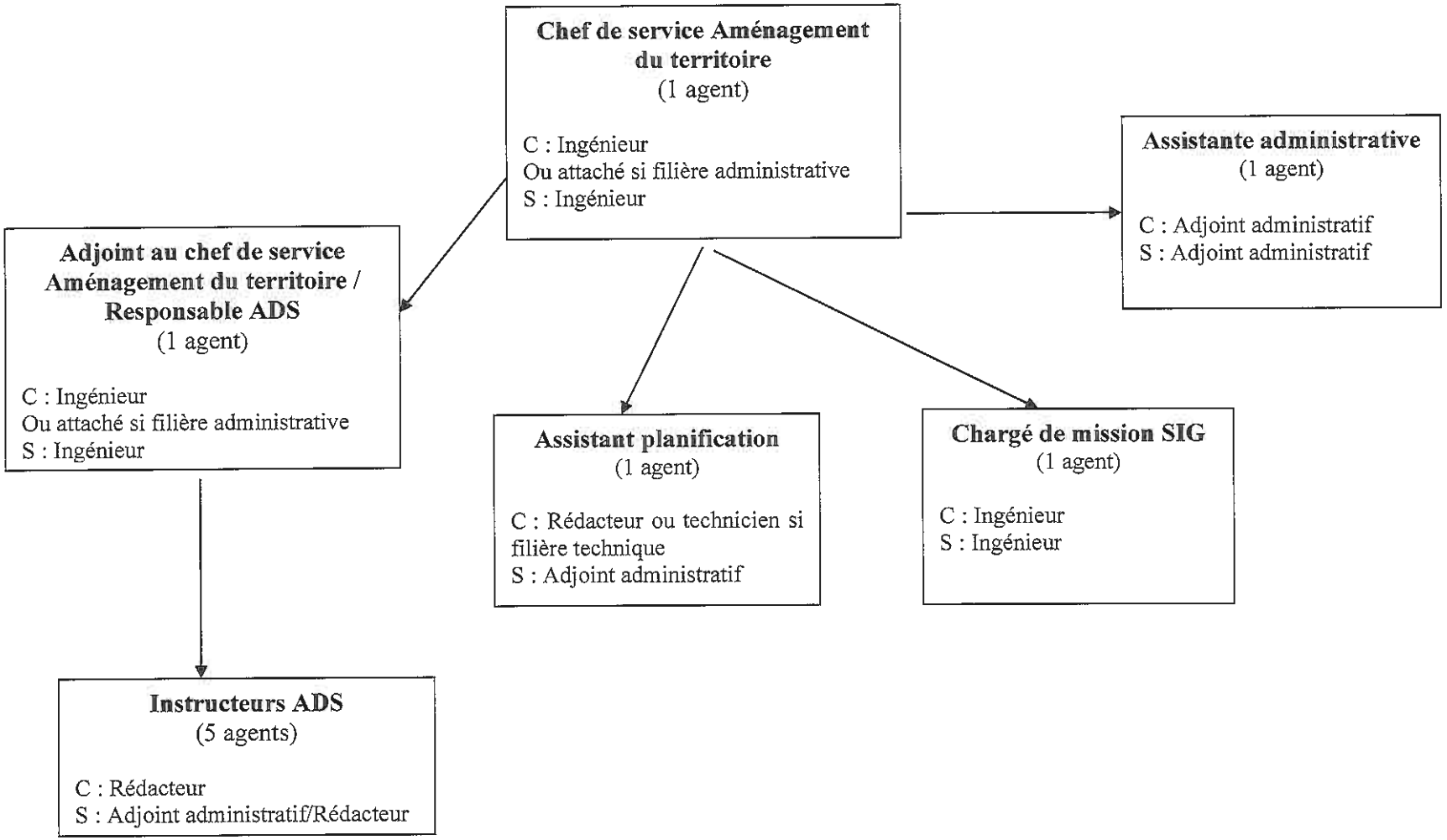

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

4. Sport / Culture / Tourisme

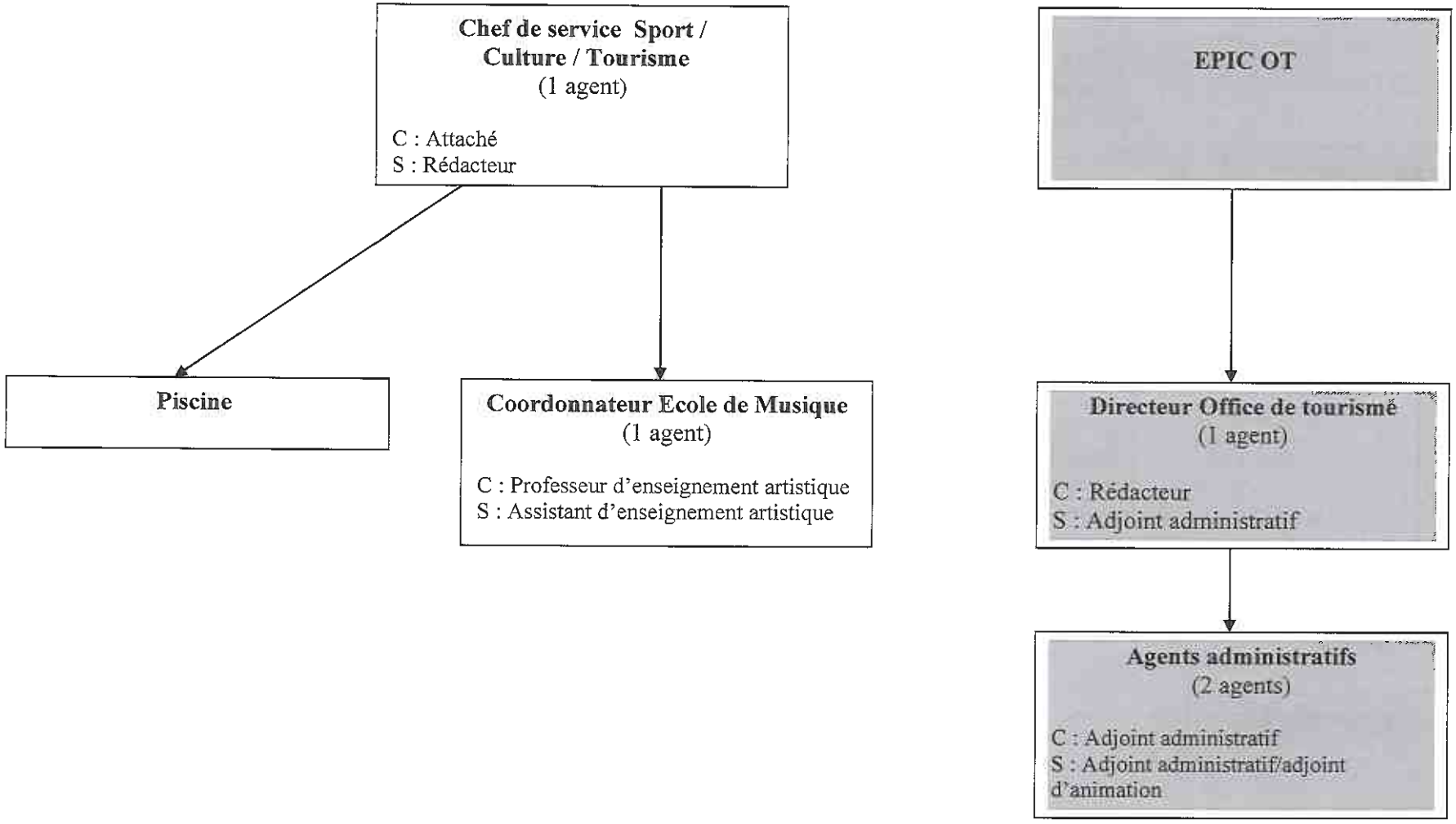

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE
RAA 2019 / T4 94

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

4.1 Piscine

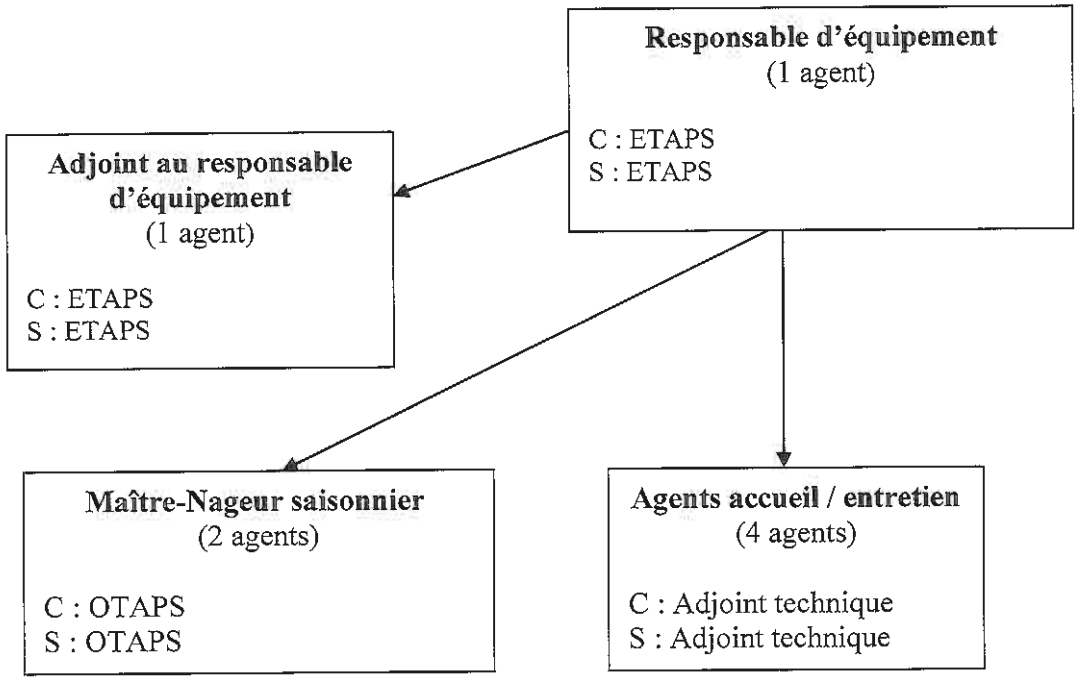

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE

5. Services techniques

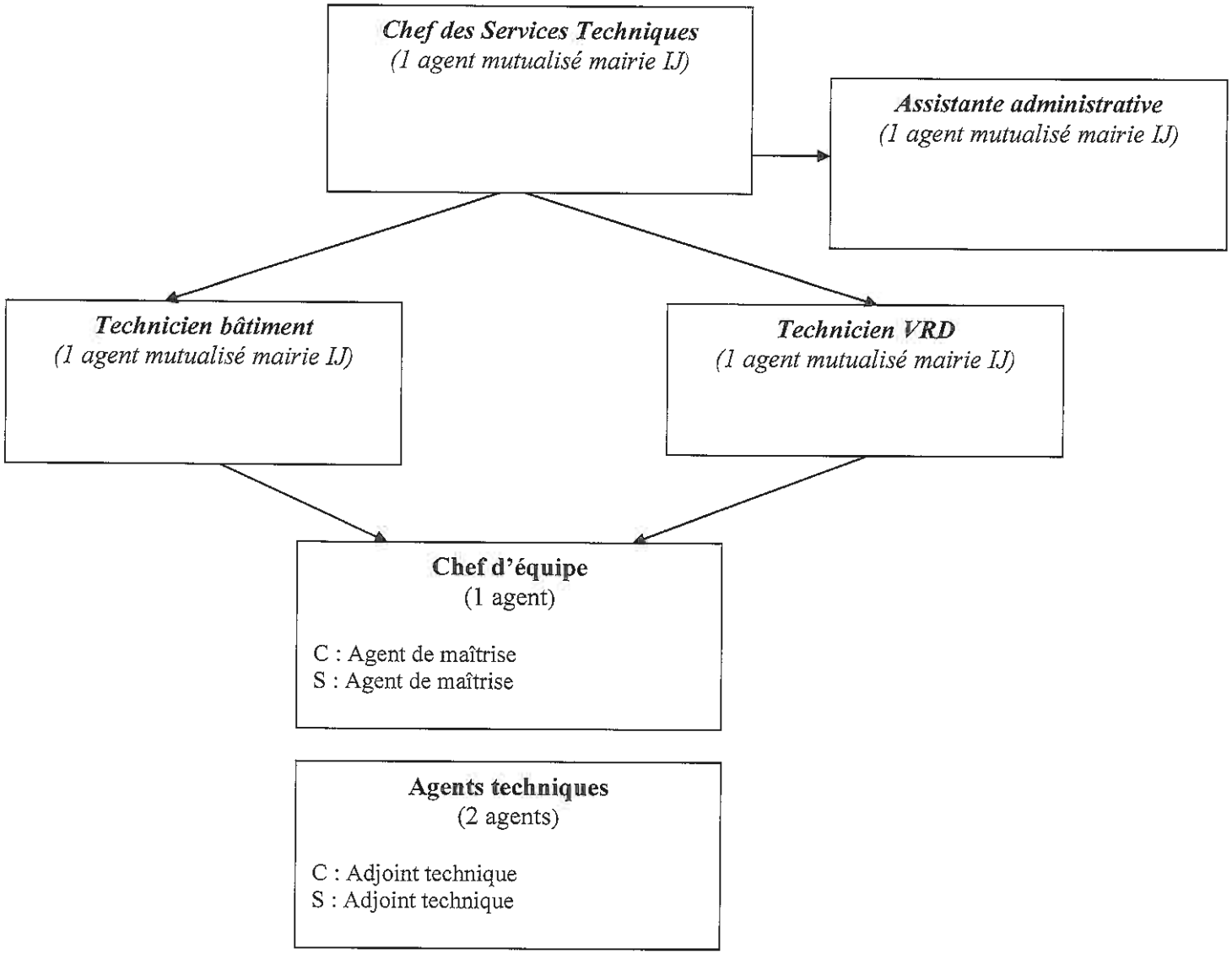

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201914-DE
RAA 2019 / T4 95

Validation CTP 17/09/2019
Validation Conseil Communautaire 03/10/19

6. Ressources Internes :

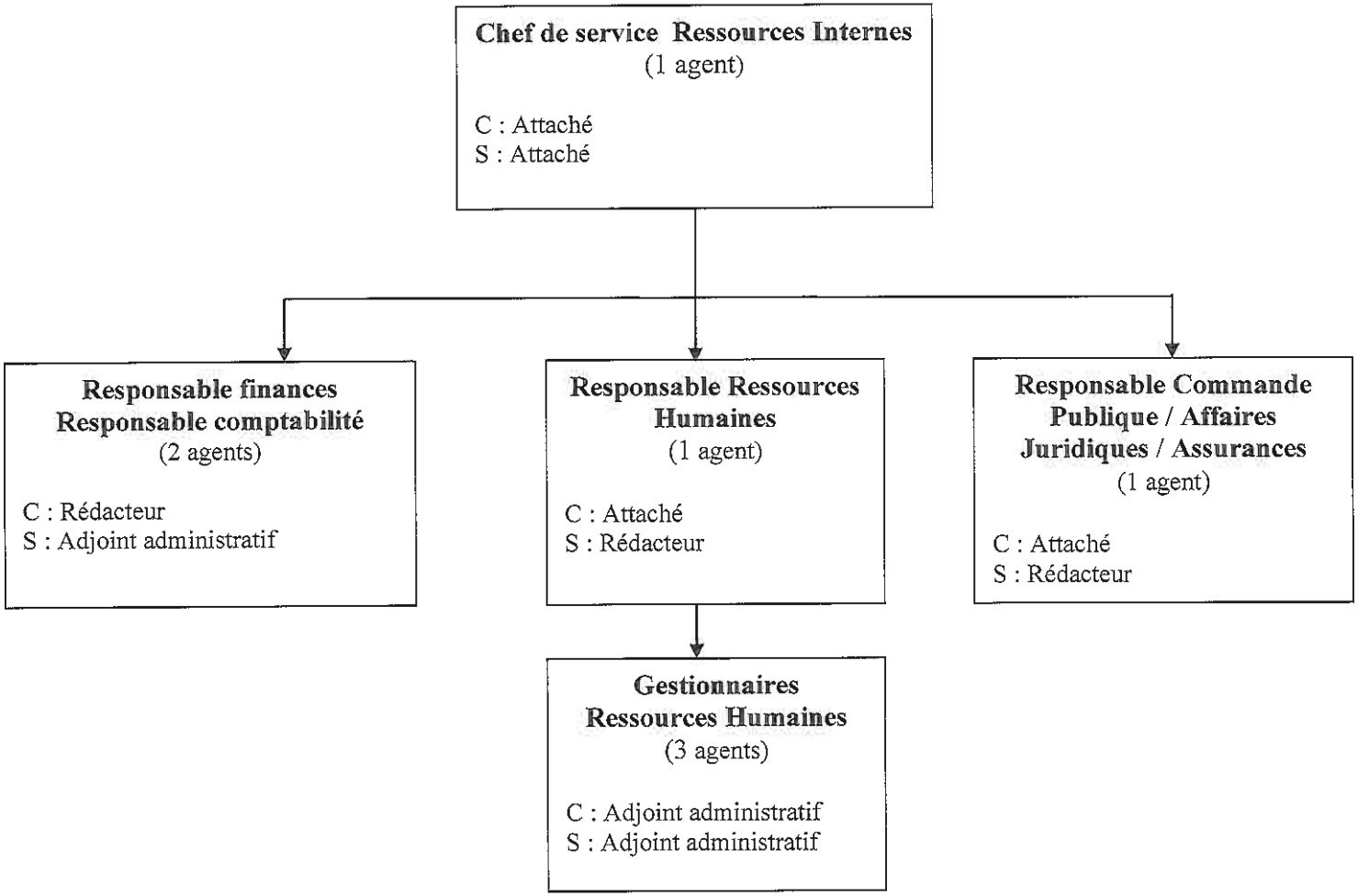

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201915-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-15

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 02/07/2019, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Création de poste :

- Assistante administrative du service Petite Enfance sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet 17,5 h hebdomadaires
- Responsable finances sur le cadre d'emplois des Rédacteurs à temps complet suite à l'avis favorable de la CAP pour la promotion interne de l'agent

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201915-DE

Suppression de postes :

- Suite à la modification du temps de travail d'un animateur ALAE ALSH Auradé, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à 12,6 h hebdomadaires
- Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à 13,02 h hebdomadaires
- Suite à la fin de contrat de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Auradé sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 23 h hebdomadaires
- Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 27 h hebdomadaires
- Suite au départ à la retraite de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail d'un animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17,50 h hebdomadaires
- Suite à la mutation de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 35 h hebdomadaires
- Suite à la modification du temps de travail d'un animateur ALAE ALSH Lias, suppression d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 2,75 h hebdomadaires
- Suite à la fin de contrat de l'agent, suppression du poste de directrice adjointe à la crèche familiale sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à 17,50 h hebdomadaires
- Suite au départ en retraite d'un agent, suppression du poste de chef de service Petite Enfance sur le cadre d'emplois des puéricultrices à 35 h hebdomadaires.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201915-DE

		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-15-DE

		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	35	2
		ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201915-DE

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/09/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau tableau des emplois.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200025620-20191003-0310201916-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-16

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du RIFSEEP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 06/06/2018 en lien avec les modifications apportées aux organigrammes de service et des grades, afin de prendre en compte (en jaune les modifications apportées à la délibération du 06/06/18 comme indiqué ci-dessous) :

- l'ajout de deux indicateurs dans la cotation des postes,
- la modification de la cotation de plusieurs postes suite à des évolutions de missions,
- la prise en compte de nouveaux cadres d'emplois.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201916-DE

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 n'est cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions

L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201916-DE

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201916-DE

CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés, des assistants socio-éducatifs(A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission, coordonnateur	25 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS, (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	Chargé de mission, responsable de service, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	16 015 €
Groupe 3	Directeur de structure Jeunesse, responsable adjoint Equipement	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques(C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Directeur OT, Responsable de service, directeur de structure Jeunesse, chef d'équipe ST b) Directeur adjoint de structure jeunesse	11 340 €
Groupe 2	a) Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur, conseillère en séjour, assistante administrative/animatrice PE b) Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière	10 600 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201916-DE

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum.

IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a règlementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-260023620-20191003-0310201916-DE

De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €	120 €	10 720 €
Catégorie C groupe 2	10 600€	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	110€	10710 €

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Cependant, la direction générale des Collectivités locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'État, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201916-DE

LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés, des assistants socio-éducatifs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €
Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission, coordonnateur	4 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	Chargé de mission, responsable de service, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	2 185 €
Groupe 3	Directeur de structure Jeunesse, responsable adjoint Equipement	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Directeur OT, responsable de service, directeur de structure Jeunesse, chef d'équipe ST b) Directeur adjoint de structure jeunesse	1 260 €
Groupe 2	a) Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur, conseillère en séjour, assistante administrative/animatrice PE b) Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière	1 200 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201916-DE

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ils portent :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et d'expertise.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2019.
Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/09/2019, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications apportées au RIFSEEP.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200028620-20191003-03102019 17-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-17

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Jeunesse : harmonisation de critères pour la création des postes de directeur adjoint sur les structures ALAE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président explique qu'actuellement, sur le territoire, il existe 3 postes de directeur adjoint ALAE à :

- René Cassin dont l'effectif est de 120 enfants et 7 agents à manager,
- Paul-Bert / Lucie Aubrac dont l'effectif est de 420 enfants et 23 agents à manager,
- Pujaudran dont l'effectif est de 240 enfants et 15 agents à manager.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201917-DE

Cependant plusieurs structures ont des effectifs similaires ou supérieurs sans bénéficier d'adjoint.

Face à ce constat, dans un objectif d'harmonisation, les commissions Finances du 25/06 et Jeunesse du 04/07 ont acté la prise en compte de critères cumulatifs pour justifier la nécessité d'un directeur adjoint : avoir plus de 170 enfants sur la structure et plus de 15 agents à encadrer

Par conséquent, il est proposé de créer 2 postes de directeur adjoint à Génibrat Elémentaire (300 enfants et 19 agents) et à Anne Frank (170 enfants et 17 agents) et d'en supprimer deux à René Cassin (120 enfants et 7 agents) et à Pujaudran (207 enfants et 12 / 13 agents).
Il convient de préciser que la mise en place de cette organisation génèrera un coût supplémentaire de 4 444 € par an pour augmenter le volume horaire du directeur (de 30 h à 35 h).

Considérant que les élus de la commission « Finances » du 25 juin 2019 et de la commission « Jeunesse » du 4 juillet 2019 ont validé ces critères,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'harmonisation des critères de création de poste de directeur adjoint sur les structures ALAE et d'engager les démarches administratives de procédure de changement d'affectation.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 18-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-18

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Services techniques : convention de mise à disposition des services avec la commune de LIAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de services.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de LIAS au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-après : construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.

Ces compétences concernent le multi accueil Claude NINARD à LIAS.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201918-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Lias jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201918-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LIAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Mise à disposition des services techniques de la commune de Lias pour les travaux d'entretien des espaces verts de la Communauté de commune de la Gascogne Toulousaine

Entre :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du 03/10/2019,

d'une part,

La Commune de Lias
représentée par son Maire, Gérard PAUL, dûment habilitée par une délibération en date du .....,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services assurés par la commune de Lias au profit de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessous :

- Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de – de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201918-DE

Ces compétences concernent les équipements suivants :

1. Le Multi-Accueil Claude Ninard situé à 32600 Lias.

ARTICLE 2 - SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les services techniques de la commune de Lias.

Les interventions des services techniques de Lias se feront sur demande expresse et concerneront les domaines suivants :

- Entretien des espaces verts du Multi-Accueil Claude Ninard

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine adresse directement au Maire de Lias toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel	Affecté au service :
Véhicules Légers, tondeuse, petits équipements	Services techniques

ARTICLE 4 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Les agents des services techniques de la commune de Lias, mis à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire, selon les modalités prévues par la présente convention.

Les agents mis à disposition tiendront à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau sera transmis chaque année à la commune et à l'EPCI.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à rembourser à la commune de Lias les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition d'une partie des agents des services techniques pour les prestations citées à l'article 2 et ce pour une année civile.

Le remboursement interviendra annuellement sur production d'un état analytique attesté par le Maire de la Commune de Lias.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la commune de Lias inclut les charges de personnel et frais assimilés, les charges en matériel divers (fournitures petit équipement, entretien matériel, fluides...).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200026620-20191003-0810201918-DE

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine fera l'objet d'un versement en fin d'année civile.

ARTICLE 6 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire annuel de l'application de la présente convention est assuré par la commune de Lias et par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ce suivi est intégré au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1er du CGCT.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties et modifiée par avenant si nécessaire.

ARTICLE 8 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à L'Isle Jourdain, le 09/10/2019

Pour la Commune de Lias	Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
La Maire,	Le Président,
Gérard PAUL	Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-19

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Jeunesse : convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de l'ISLE-JOURDAIN à compter du 02/09/2019 jusqu'au 03/07/2020.

L'agent a muté à la commune de l'ISLE-JOURDAIN depuis le 26/08 dernier et est mis à disposition de la CCGT pour assurer les missions suivantes : animatrice ALAE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201919-DE

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition 314,25 heures du 02/09/2019 au 03/07/2020,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel, ci-jointe, entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201919-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

L'Isle-Jourdain
GERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De , Adjoint territorial d'animation

ENTRE La Mairie de L'Isle-Jourdain, représentée par son adjoint, Madame THULLIEZ Angèle, d'une part,

ET

ENTRE La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président Monsieur IDRAC Francis, d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION
La Mairie de L'Isle-Jourdain met Adjoint d'Animation titulaire, à disposition de la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine** à raison **d'un total de 314,25 heures pour la période du 02/09/19 au 03/09/2020.**
sera sous la responsabilité fonctionnelle de **Monsieur Le Président,** elle devra rendre compte des lieux, horaires et activités sur lesquels elle intervient.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS
, Adjoint d'Animation titulaire est mise à disposition en vue d'assurer les missions d'animateur sur le temps ALAE.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION
La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine fixe les conditions de travail de l'agent mis à sa disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels au prorata de sa durée de travail et en informe l'administration d'origine.
La Mairie de L'ISLE JOURDAIN continue à gérer la situation administrative de tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.
La Mairie de L'ISLE JOURDAIN prend à l'égard de à disposition, les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences, de congé pour formation syndicale, de congé de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201919-DE

ARTICLE 4 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de L'ISLE JOURDAIN verse à la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments indiciaires, supplément familial, indemnités et primes).

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ne versera à aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais (type : frais de déplacements).

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 sur la modernisation de la fonction publique, **la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine** rembourse à **la Mairie de L'ISLE JOURDAIN** la rémunération de ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine transmet un rapport annuel sur l'activité de à **La Mairie de L'ISLE JOURDAIN.** Ce rapport est établi après un entretien individuel, il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations, et à en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la **Mairie de L'ISLE JOURDAIN** est saisie par la CCGT au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de **la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**
- de **la Mairie de L'Isle Jourdain**
- de

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,** à l'Hôtel d'entreprises Rue Louis Aygobère ZI Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN
- **La Mairie de L'Isle-Jourdain,** Place de l'Hôtel de Ville 32600 L'ISLE JOURDAIN

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 09/10/2019

La Mairie de L'ISLE JOURDAIN

Madame Angèle THULLIEZ

1er Adjoint

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Francis IDRAC

Président

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201910-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-10

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organigramme des services

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser l'organigramme des services afin de prendre en compte la création de la mission de Délégué à la Protection des Données, (DPD) rattachée directement à la Direction Générale. Cette mission sera réalisée par le chargé de mission SIG.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201910-DE

Il est également nécessaire de modifier l'intitulé du poste de coordonnateur enfance jeunesse qui, à la signature de la Convention Territoriale Globale du 5 décembre avec la CAF, est renommé « Chargée de Coopération Territoriale ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d''approuver le nouvel organigramme des services joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201910-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

LE PRÉSIDENT

SECRETARIAT DE DIRECTION
ACCUEIL COURRIER
2 agents

DIRECTION GÉNÉRALE
1 DGS
1 DGA

COMMUNICATION
1 chargée de mission

ECONOMIE
1 chargé de mission

ENVIRONNEMENT
1 chargée de mission

Délégué à la Protection des Données

CHARGE DE COOPÉRATION TERRITORIALE
1 agent

JEUNESSE
1 chef de service
2 assistantes administratives

1 GESTIONNAIRE PEDAG. des ALAE/ALSH de :
AURADÉ
ENDOUFIELLE
ISLE-JOURDAIN
MONFERRAN-SAVÈS

1 GESTIONNAIRE PEDAG. des ALAE/ALSH de :
FONTENILLES
LIAS
PUJAUDRAN
SÉGOUFIELLE

Comprenant, directeur, directeur adjoint, animateur

PETITE ENFANCE
1 chef de service
1 assistante administrative

CRÈCHE FAMILIALE
1 directrice
1 assistante administrative / animatrice petite enfance
8 assistantes maternelles

MULTI ACCUEIL FONTENILLES
1 directrice
1 directrice-adjointe
16 agents

MULTI ACCUEIL ISLE-JOURDAIN
(1 agent mis à disposition)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
1 chef de service
1 adjoint au chef de service / responsable ADS
1 assistante administrative

PLANIFICATION SCOT
1 assistant planification

A.D.S.
1 responsable / adjoint au chef service AT
5 instructeurs

S.I.G.
1 chargé de mission

CULTURE SPORT TOURISME
1 chef de service

PISCINE
1 responsable équipement
1 responsable adjoint
+ 2 MNS saisonniers

4 agents d'accueil et d'entretien saisonniers

ÉCOLE MUSIQUE
(1 agent mis à disposition)

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
(MAD 50%)
1 DST
1 responsable bâtiment
1 responsable VRD
1 assistante administrative

ESPACES VERTS – BÂTIMENTS
1 chef d'équipe
2 agents techniques

RESSOURCES INTERNES
1 chef de service

FINANCES/ COMPTABILITE
1 responsable finances
1 responsable comptabilité

RESSOURCES HUMAINES
1 responsable
3 agents

COMMANDE PUBLIQUE/ AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES
1 responsable

INFORMATIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION
1 chef de service

Comité Technique du 21/11/19
Conseil Communautaire du 02/12/2019

: en relation avec

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201911-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-11

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Suite à l'adoption par délibération de l'harmonisation des critères jeunesse pour les postes de direction adjointe de structures ALAE, Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 03/10/2019 afin de prendre en compte la modification suivante :

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201911-DE

Création de poste (en vert) :

- Directeur adjoint Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 35h hebdomadaires.

Étant engagé dans une procédure de changement d'affectation, la suppression du poste de directeur adjoint Pujaudran sera effectuée ultérieurement.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019-11-DE

		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	26	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	2
		AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT	23	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	35	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201911-DE

		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201912-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-12

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de déplacement

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Suite à la parution de l'arrêté du 26 février 2019 relatif aux indemnités kilométriques, Monsieur le Président informe de la nécessité d'actualiser la délibération du 03/04/2012 en vigueur sur les frais de déplacements, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201912-DE

La délibération actuelle est basée sur le barème des impôts et non sur la grille applicable à la fonction publique.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n° 10042018-20 validant le règlement de formation,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour acter le remboursement des frais de déplacements à l'occasion de missions des agents selon les barèmes tels qu'institués par l'arrêté du 26 février 2019 :

I – FRAIS DE TRANSPORT

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 kilomètres	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Lieu où s'effectue le déplacement	MOTOCYCLETTE (Cylindrée supérieure à 125 cm³)	VELOMOTEUR (Et autres véhicules à moteur)
Métropole	0,14 €	0,11 €

Les autres modes de transport (train, avion, transport en commun...) seront remboursés sur la base de la classe économique et / ou 2ème classe, sur présentation des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201912-DE

II – INDEMNITÉS DE MISSION (FORFAITAIRES)

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (Incluant le petit-déjeuner)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €		
Dîner	15,25 €		

Pour l'application de ces taux, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.
Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les justificatifs correspondants devront être joints à l'état de frais pour toute demande de remboursement.

III – FRAIS ANNEXES

Sont également pris en charge, s'ils sont liés à la mission, les frais annexes (parking, péage, ou taxi), sur présentation des justificatifs avec l'état de frais.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le nouveau barème de remboursement de frais de déplacement,**
- **de dire que ces montants suivront l'évolution de la réglementation.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CACCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200026620-20191202-02122019 13-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-13

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement convention mise à disposition d'un agent entre la CCGT et la mairie de l'Isle Jourdain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel, pour un agent, avec la mairie de l'Isle-Jourdain à compter du 01/01/2020, pour une durée d'un an (la mise à disposition à l'office de tourisme / EPIC a été fait en juillet 2019).

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201913-DE

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes :

Mairie de l'Isle-Jourdain : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint Jacques de Compostelle

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du maire de l'Isle-Jourdain, en date du 18/11/2019, de renouveler la convention de mise à disposition d'agent,
Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 18/11/2019 pour être mis à disposition de 3.5 heures hebdomadaires à la maire de l'Isle-Jourdain, pour une durée d'un an,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 19/11/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,**
- **d' autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la mairie de l'Isle-Jourdain.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32360 (GERS)

AFFAIRES GÉNÉRALES

02/12/2019	14	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain
02/12/2019	15	Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-14

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie, en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Cette politique contractuelle territoriale s'inscrit dans les contrats de Plan État-Région 2015 - 2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et elle vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Afin d'agir sur ses fonctions de centralité et sur son attractivité vis-à-vis de son bassin de vie, la commune de l'Isle-Jourdain a souhaité s'engager dans ce dispositif et a défini, au sein du contrat cadre, son projet global de valorisation et de développement reposant sur 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale :
  - Valoriser les éléments patrimoniaux du territoire
  - Renforcer la vocation récréative et touristique de la commune
  - Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire
  - Promouvoir et conforter les activités associatives et les équipements publics qui participent au rayonnement de l'Isle-Jourdain sur le territoire
- AXE 2 : Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine :
  - Requalifier les espaces publics structurants
  - Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale
  - Agir en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité
  - Améliorer et diversifier l'offre de logement
- AXE 3 : Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain :
  - Renouveler l'offre de services et d'équipements
  - Accompagner le développement et la diversification du tissu économique
  - Agir sur les mobilités
- AXE 4 : Répondre aux enjeux de la transition écologique :
  - Reconstituer la trame verte et bleue
  - Affirmer la place de la nature en ville
  - Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique

Le projet du contrat cadre de l'Isle-Jourdain a donc pour objectif de définir la politique territoriale 2019 - 2030 de la commune et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les signataires du contrat.

Ce contrat cadre est conclu pour une première période se terminant au 31 décembre 2021, et il fera l'objet de bilan annuel entre les partenaires.

Pièce-jointe en annexe : projet du contrat cadre de l'Isle-Jourdain

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2019
Affichée le 10 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de l'Isle-Jourdain

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

PETR Pays Portes de Gascogne

2019 - 2021



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gers, représenté par Philippe MARTIN, son Président,

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représentée par Sophie LAFENETRE, sa Directrice Générale,

Le PETR Pays Portes de Gascogne, représenté par Guy MANTOVANI, son Président,

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par Francis IDRAC, Président

La Commune de l'Isle-Jourdain, représentée par Francis IDRAC, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de L'Isle-Jourdain,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP-2018-OCT-11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Pays Portes de Gascogne pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gers en date du 13 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de l'Isle-Jourdain en date du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR Portes de Gascogne en date du 5 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne. Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ... Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) *et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »*),
- Est ciblée :
  - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
  - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en matière d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET 6

ARTICLE 2 : CONTEXTE 7

ARTICLE 2 : ENJEUX 17

1. Une identité territoriale encore peu lisible 17
2. Un cadre naturel et paysager menacé : un enjeu de premier plan dans un territoire rural en plein essor 18
3. Le développement urbain et l'évolution des paysages 20

La ville-centre : un espace en recomposition 20
Le tissu existant : un fort potentiel mobilisable 21
Les extensions urbaines : un déficit d'urbanité à corriger 21
La production de logements : un volume important, mais peu diversifié 21

4. Equipements, services, espace public... : le renouvellement de l'armature urbaine 22

Une offre de proximité qui tend à se diversifier et à monter en gamme 22
Un tissu associatif qui participe à l'attractivité communale 23
Les espaces publics : un rôle structurant à valoriser et à développer 23
Vers un nouveau modèle de mobilité, plus durable et urbain 23

5. Un développement équilibré du territoire 26

La synthèse du diagnostic - grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). 27

La synthèse des enjeux 30

ARTICLE 3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION 33

La stratégie d'ensemble 33
Le regard des élus 33
Les axes stratégiques 34

1. Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale 34
2. Conforter le cœur de ville : restructurer l'armature urbaine, développer la mixité urbaine, favoriser la mixité sociale 34
3. Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain 35
4. Répondre aux enjeux de la transition écologique 35

ARTICLE 4 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION 38

ARTICLE 5 : LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL 2019 - 2021 43

ARTICLE 6 : ARTICULATION ET COMPLEMENTARITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION AVEC LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE ET DU PAYS PORTES DE GASCOGNE 70

RAA 2019 / T4 120

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ARTICLE 7 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION 72

ARTICLE 8 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GERS 73

ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE 74

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE 75

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION 76

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU GERS 76

ARTICLE 13 : GOUVERNANCE 76

ARTICLE 14 : DUREE 77

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gers, la Commune de l'Isle-Jourdain, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Portes de Gascogne, L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en y associant les services de l'Etat et le CAUE.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de l'Isle-Jourdain vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

La formalisation du contrat Bourg-centre a été réalisée en tenant compte de différents documents récents ou études en cours élaborés à l'initiative de la commune, de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, du PETR Pays des Portes de Gascogne ou de l'Etat :

- Le projet de territoire, validé en juillet 2019 et lié à la mise en place du CODEV, CCGT
- Le schéma de développement économique, validé en février 2019, CCGT
- Le Plan Climat Air-Energie Territorial, validé en octobre 2019, CCGT et PETR
- Le schéma de développement touristique 2015-2020, CCGT
- Le Plan de Mobilité Durable en cours d'élaboration, CCGT
- Le PLUi-H, en cours d'élaboration, CCGT
- Le RLPi, en cours d'élaboration, CCGT
- Le dossier cadre 1% paysage, développement et cadre de vie « RN124 », 2017, Etat

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ARTICLE 2 : CONTEXTE

La situation géographique

Commune du Savès Toulousain, l'Isle Jourdain se situe à la rencontre de deux entités géographiques et paysagères : les coteaux du Savès (1), qui occupent la majeure partie du territoire et constituent la limite orientale du plateau de Lannemezan, et en limite Est, la terrasse supérieure de la Garonne (2). Le coteau de Pujaudran (3) marque la frontière entre ces deux entités.

L'Isle-Jourdain, établie à la croisée de la vallée de la Save et de la RN124, s'impose comme la ville-centre de ce territoire qui marque la transition entre l'espace urbain de l'agglomération toulousaine et l'espace rural Gersois et s'impose comme la porte d'entrée Est du département du Gers.



1 - Les coteaux du Savès / 2 – La cote Tolosane / 3 – La terrasse supérieure de la Garonne - Source : Paysages du Gers - CAUE 32

Un territoire en mutation

Depuis une vingtaine d'années, le territoire Lislois connait une croissance soutenue. Une dynamique directement liée à l'essor économique de l'ouest toulousain et à la modernisation de l'infrastructure de la RN 124, qui a contribué de façon décisive à diffuser le phénomène de périurbanisation le long de l'axe Toulouse-Auch et indirectement le long de la vallée de la Save.

Cette dynamique se traduit par une attractivité résidentielle et économique très forte.

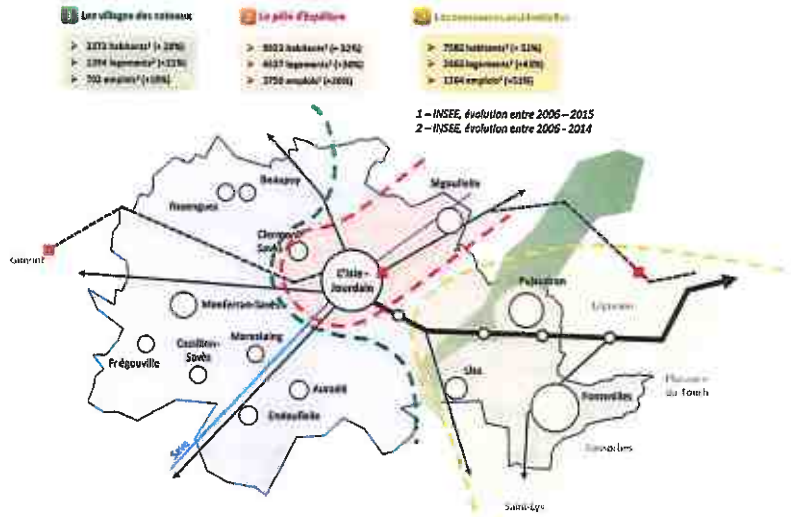

L'Isle Jourdain au sein de la CCGT, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – Source : PLUI-H, diagnostic

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

L'ancien chef-lieu d'un canton rural gersois s'est transformé en un pôle d'équilibre, qui est le plus dynamique à la marge de l'aire urbaine toulousaine, et qui constitue une centralité fédératrice d'un territoire qui, comme une grande partie du Savès Toulousain, s'affirme comme l'un des arrière-pays résidentiels de l'agglomération toulousaine.

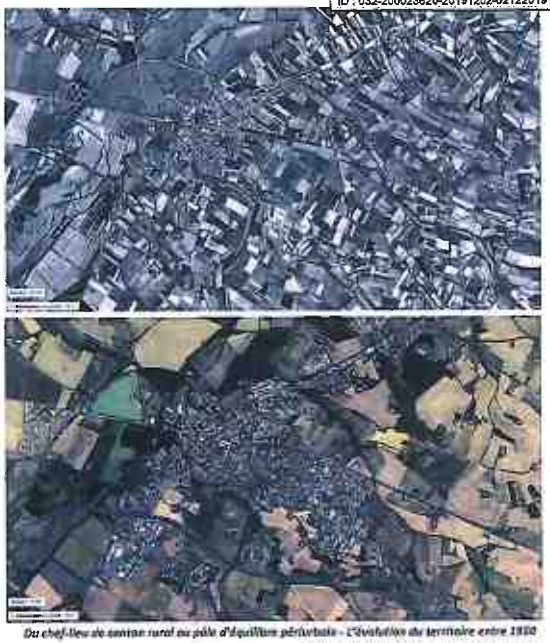

Du chef-lieu de canton rural au pôle d'équilibre périurbain - L'évolution du territoire entre 1950 et aujourd'hui – Source : PLUi-H, diagnostic

Entre Toulouse et Auch, L'Isle-Jourdain, 2ème ville du département du Gers, s'impose progressivement dans la nouvelle strate de la hiérarchisation de l'espace métropolitain qui se met en place, au même titre que Lavaur, Villefranche-de-Lauragais ou Auterive.



Vers un nouveau modèle de hiérarchisation de l'aire métropolitaine – Source : Place Reflex, PLUi-H, diagnostic

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

L'Isle-Jourdain connait une mutation forte qui impacte toutes les composantes de son territoire : le cadre de vie (environnement, paysages, patrimoine), l'habitat, les mobilités, l'agriculture, le développement économique et social, l'emploi...

En quelques décennies, le territoire lislois a connu de profonds bouleversements :

- Un espace rural en mutation où la protection des espaces naturels, le plus souvent résiduels, est aujourd'hui une priorité ;
- Des activités agricoles qui se recentrent vers des filières de qualité et perdent du terrain face aux activités industrielles, commerciales et de services ;
- Une croissance démographique qui induit un renouvellement de la population et du profil social de celle-ci et qui favorise l'expression de nouveaux besoins ;
- Une forte évolution du parc logement dominée par la construction de maisons individuelles et l'étalement urbain et qui mobilise une faible partie du potentiel de renouvellement de l'espace urbain. L'étalement urbain se traduit par un déficit d'urbanité à corriger. Les conditions d'accès au logement (accession et location) se durcissent et deviennent plus sélectives ;
- Une affirmation du pôle de commerces, services et équipements qui se diversifie et doit monter en gamme pour répondre aux nouveaux besoins. Une mise en concurrence accrue entre l'offre des espaces centraux et celle des zones d'activités périphériques ;
- Un territoire créateur d'emplois caractérisé par une forte attractivité pour les entreprises, notamment de pointe et avec cependant des conditions d'accueil très contrastées au regard de la qualité des différents sites ;
- Un territoire où le développement se traduit par une forte augmentation des déplacements en véhicules motorisés et une faible diversification des modes de déplacements. Les temps de parcours s'allongent, notamment en direction de la Haute-Garonne. Certains axes urbains sont à saturation aux heures de pointe ;
- Un développement qui génère des pressions sur l'environnement (milieux naturels, ressources naturelles, nuisances sonores, rejets de CO^2...) et reste peu compatible avec une dynamique durable du territoire.

Polarité qui s'affirme vis-à-vis de l'agglomération toulousaine et centralité fédératrice de la Gascogne toulousaine, L'Isle-Jourdain veut aujourd'hui contenir cette dynamique de périurbanisation, pour mieux préserver la qualité de son cadre de vie et anticiper un développement plus équilibré et durable.

La réalisation de cet objectif passe par l'affirmation d'une nouvelle identité s'appuyant sur les valeurs patrimoniales et la modernité de la commune, témoignant d'un territoire vivant qui se réinvente.

L'Isle-Jourdain, en quelques chiffres

Superficie : 7048 ha

Une croissance soutenue / Un renouvellement de la population et du profil social de celle-ci

- 8568 hab. en 2015 / 41% de la population de la CCGT → Objectif 12000 hab. en 2035
- Croissance moyenne de 3,2% par an entre 2010-2015 / 3% pour la CCGT / Solde migratoire de 2,7% par an → Objectif d'une croissance moyenne de 1,8% par an jusqu'en 2035
- 2,3 personnes par ménage / 15 à 29 ans : 1378 hab. - 41 % de la CCGT / plus de 60 ans : 1859 hab. - 49% de la CCGT
- Population active : 4286 personnes en 2015 (79,5% des 15 à 64 ans)
- Taux d'actifs résidant sur la commune et travaillant ailleurs : 65,2% en 2015 (62,7% en 2010)
- Taux de chômage : 8,9% soit une baisse de 0,4% entre 2010 et 2015
- Plus de 50% des nouveaux actifs qui s'installent sur le territoire sont issus de professions intermédiaires, cadres ou professions intellectuelles supérieures.

Une croissance du parc logement qui se traduit par une faible diversification, un étalement urbain et des conditions d'accès au logement qui se durcissent (accession, location)

- 4108 logements en 2015 dont 3750 résidences principales (91,3%) / 42% de logements locatifs (36% pour le parc privé

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

et 6% pour le parc social) / 6,7% de vacants

- 10% : part de l'urbanisation des 10 dernières années sur la surface urbanisée 2017 de la commune
- 800 logements produits entre 2007 et 2017, dont 25% dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain
- Un potentiel de renouvellement urbain estimé à 32 ha en 2017 (dents creuses, division de jardins)
- 63,7% des ménages occupent leur résidence principale depuis moins de 10 ans
- 1 demande d'entrée dans le parc social satisfaite pour 7 qui sont formulées.

Un pôle qui structure le territoire et dont l'offre d'équipements et de services tend à se diversifier

- 425 équipements en 2016 (55% de la CCGT) avec un pôle qui centralise la majeure partie de l'offre de proximité et des gammes intermédiaire et supérieure (notamment équipements et service à la petite enfance, équipements scolaires, équipements de santé et d'accueil de personnes âgées, équipements sportifs, de loisirs et culturels).
- Un tissu associatif dynamique (plus de 220 associations recensées)
- Des nouveaux besoins à satisfaire (nouveaux équipements scolaires...) et une montée en gamme des équipements et services qui reste une priorité.

Un territoire attractif et créateur d'emplois

- 3899 emplois en 2015 (dont 48,1% liés aux commerces, transports et services) / Croissance de + 11% par rapport à 2010 / 64,3% des emplois de la CCGT
- 1 emploi pour 2,19 habitants en 2015
- Une forte attractivité, notamment pour des activités de pointe / Des conditions d'accueil contrastées avec des anciennes zones d'activités peu qualitatives.

L'Isle-Jourdain et ses territoires de projets

Le SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne constitue l'outil stratégique de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle d'un territoire constitué de 13 intercommunalités et de 3 PETR regroupant près de 180 000 habitants et plus de 65 000 emplois, le tout sur un territoire de 5580 km², soit 90% du département et 86% des communes Gersoises.

Son périmètre a été créé par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. Le projet, reposant sur une vision prospective du territoire à l'horizon 2040, est porté par le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT s'articulent autour de cinq axes :

- **Construire un projet de territoire cohérent et partagé,**
- **Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales**
- **Conforter la solidarité et la cohésion**
- **Affirmer l'identité gersoise**
- **Promouvoir un développement maîtrisé et durable**

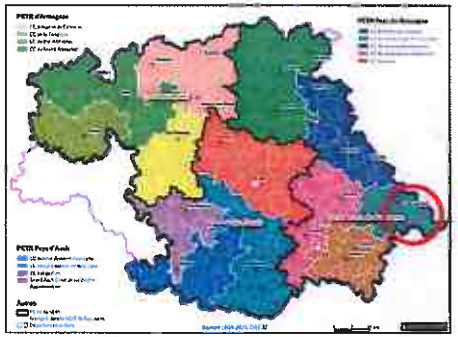

Les PETR et les EPCI du SCOT de Gascogne – Source : Diagnostic du SCOT, décembre 2018, aua/T

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

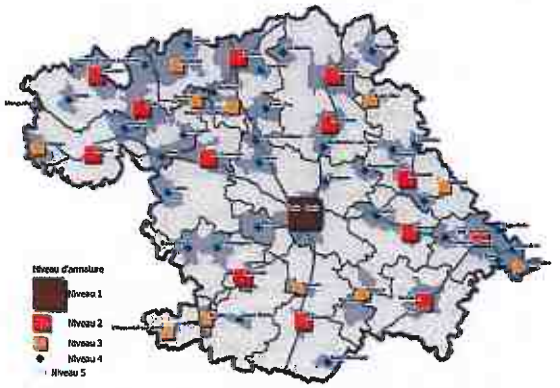

Projet d'armature du territoire - Source : Pré-PADD du SCOT, juillet 2019, aua/T

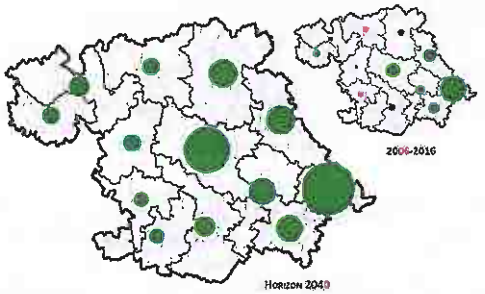

Hypothèse de répartition par EPCI des nouveaux habitants projetés à l'horizon 2040 au regard de la répartition sur la période passée (2006-2016) - Source : Pré-PADD du SCOT, juillet 2019, aua/T

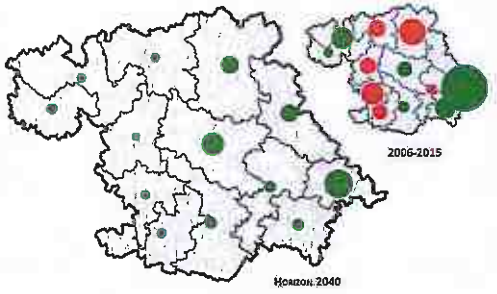

Hypothèse de répartition par EPCI des nouveaux emplois projetés à l'horizon 2040 au regard de la répartition sur la période passée (2006-2015) - Source : Pré-PADD du SCOT, juillet 2019, aua/T

La mise en évidence des premiers principes de territorialisation du SCOT se traduit par une organisation multipolaire à 5 niveaux de polarité, reflet du rôle, de l'influence et du rayonnement de chaque commune sur le territoire.

L'Isle-Jourdain, considéré comme un des 3 pôles majeurs du territoire, constitue une des 14 communes de niveau 2 qui, après le binôme Pavie et Auch, a vocation à devenir un lieu de vie privilégié structurant le territoire.

A ce stade des études, les hypothèses de développement confirment la place de l'Isle-Jourdain et de la Gascogne Toulousaine dans le projet territorial porté par la SCOT.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Le PETR Pays Portes de Gascogne

Le PETR est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet territorial de développement durable, dont la charte précise les objectifs : « devenir une terre d'accueil attractive et attrayante tout en préservant la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire. »

A travers les nombreux dispositifs financiers qu'il gère et grâce à son expérience et sa connaissance du territoire, le PETR joue sur le territoire le rôle de conseiller et appui financier pour les différents types de porteurs de projets (collectivités, entreprises, particuliers, associations). Il intervient dans les domaines de l'économie (implantation et maintien d'entreprises), de la culture et du tourisme, de l'environnement ainsi que dans le développement urbain et de l'habitat.



⇨ ***Chiffres clés***

160 communes

2082 km²

71131 habitants en 2014

34 habitants par km²

36000 logements en 2014

2,4 personnes par ménage

83% de résidences principales

3,9% de locataires HLM

21404 emplois en 2014

1 emploi pour 3,3 habitants

8583 établissements actifs en 2015

L'évolution du PETR est à mettre en perspective avec l'extension constante de l'aire urbaine toulousaine. De plus en plus d'interdépendances se développent entre le territoire gersois et le territoire toulousain, poussant au développement de relations basées sur la complémentarité et la réciprocité entre les territoires.

Ainsi, le PETR signait en 2017 avec Toulouse Métropole un « **contrat de réciprocité ville-campagne** » visant à constituer des partenariats entre des acteurs situés dans des espaces urbains, périurbains et ruraux. Il vise à renforcer les coopérations en matière de développement économique, de stratégie agricole et alimentaire, de tourisme, d'action culturelle, scientifique et technique et de mobilité **offrant notamment au Savès toulousain**, dont fait partie l'Isle-Jourdain et la majorité du territoire qu'elle polarise, de **nouvelles opportunités de développement et de coopération.**

Mais le PETR est aussi une structure engagée ayant pour objectif de faciliter la transition énergétique, la participation démocratique et l'accès à la culture en milieu rural.

L'Isle-Jourdain, et le territoire qu'elle polarise, sont ainsi plus particulièrement concernés par un PCAET leur permettant d'inscrire leur évolution dans le cadre d'une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique concourant à un développement plus durable du territoire, une préoccupation majeure des élus lisiois.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Le PCAET décline un plan d'actions autour de 4 axes stratégiques qui, au-delà de simples objectifs chiffrés, fixent des objectifs d'adaptation au changement climatique en abordant de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques :

- Axe 1 : Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie qui renvoie à la mise en place d'actions concernant le développement de la nature en ville ou la mobilité (offre alternative à l'utilisation de voitures thermiques) ;
- Axe 2 : Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive à mettre en lien avec des actions visant à l'amélioration énergétique des logements, au développement des énergies renouvelables et au développement de nouvelles manières de construire ;
- Axe 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires notamment dans le cadre d'actions menées sur le patrimoine public (bâtiments, éclairage public...), sur l'animation territoriale dans le domaine de la transition énergétique, sur la qualité de l'air.
- Axe 4 : Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques engagés dans le développement de démarches environnementales (entreprise, artisanat, tourisme durable) ou de circuits courts de proximité.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'Isle-Jourdain fait partie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui fédère 14 communes et rassemble près de 23000 habitants autour de trois enjeux :

- Le développement économique grâce aux entreprises déjà installées et à l'accueil de nouvelles sociétés permettant de créer des emplois et de la valeur ajoutée,
- L'aménagement du territoire avec la préservation de l'agriculture, des espaces naturels et le développement du tourisme,
- L'amélioration de la vie quotidienne des habitants avec le soutien des services publics (notamment la petite enfance) et aux activités culturelles et sportives.

La CCGT est notamment engagée dans l'élaboration d'un PLUi-H qui permettra une traduction spatiale et très opérationnelle des objectifs de développement identifiés sur ce territoire en s'appuyant notamment sur les nombreuses études et réflexions engagées ces dernières années : projet de territoire en lien avec la mise en place d'un CODEV, Schéma de Développement Economique, Etude mobilité, Règlement local de publicité ...

Le PLUi-H constate que **la Gascogne toulousaine constitue aujourd'hui un espace convoité tant sur le plan de l'accueil résidentiel que sur le plan de l'accueil de nouvelles activités.**

Un territoire très attractif polarisé par l'Isle-Jourdain...

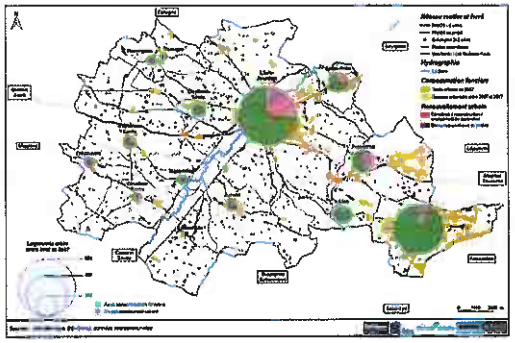

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 14-DE

Si ce territoire continue à fonctionner en bassin de vie relativement autonome, principalement centré sur L'Isle-Jourdain, le pôle urbain central est à conforter. Il s'inscrit aussi progressivement dans la dynamique de desserrement de la métropole toulousaine dont l'expansion repousse toujours plus loin ses limites.

Les liens qui unissent désormais le territoire à la capitale régionale, sont particulièrement sensibles en matière d'emplois : le territoire accueille de plus en plus de « navetteurs » qui se dirigent chaque matin vers la métropole toulousaine pour aller travailler. Il accueille en parallèle de plus en plus d'entreprises « métropolitaines » dynamiques qui se relocalisent en périphérie de l'agglomération alimentant en retour la demande résidentielle.

... qui entretient des liens étroits avec la capitale régionale

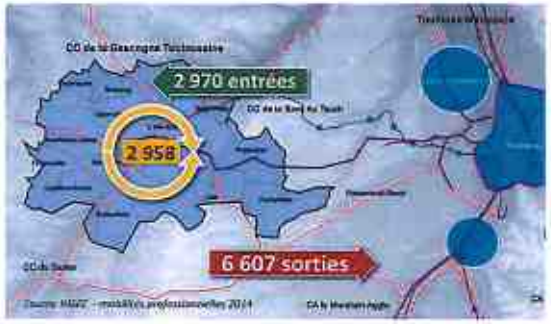

Un territoire qui affirme sa fonction économique : les déplacements domicile-travail en 2014 ; PLACE Réflex, PLUi-H ; 2018

L'habitat devient un enjeu stratégique pour le territoire, en termes d'attractivité comme de cohésion sociale. L'accueil d'activités et la création d'emplois constitue un enjeu majeur du renforcement de la position du territoire au sein du système économique métropolitain et de l'économie régionale.

D'un point de vue environnemental et paysager, si le territoire dispose d'atouts naturels remarquables, son attractivité engendre des pressions croissantes à la fois sur l'espace agricole et la trame verte et bleue, sur la gestion des ressources naturelles, et sur la qualité de vie (dégradation de la qualité de l'air, augmentation des nuisances sonores, dégradation des paysages, exposition aux risques naturels...).

Le PADD place les enjeux « environnementaux » induits par cette dynamique au centre de la démarche d'élaboration du PLUi-H témoignant d'une réelle prise de conscience de l'importance de cette thématique.

La Communauté de communes a, ainsi, souhaité que l'élaboration du nouveau document d'urbanisme intercommunal soit menée selon une démarche d'évaluation environnementale, et intègre un Programme Local de l'Habitat dont le volet opérationnel pourra être décliné dans le PLUi-H de manière très concrète.

L'ensemble des communes de la CCGT a pris le parti d'une démarche globale et cohérente avec l'objectif de se doter d'un document d'urbanisme très opérationnel, élaboré selon une démarche transversale, qui interroge et réoriente nombre de ses domaines de compétences et politiques. **Cet engagement, ambitieux, témoigne d'une volonté d'inscrire véritablement l'évolution du territoire dans le cadre d'un développement durable.**

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 14-DE

L'Isle-Jourdain et l'environnement

Les territoires de la Gascogne Toulousaine et de l'Isle-Jourdain sont depuis longtemps soumis à de fortes pressions anthropiques. La désertification, la régression de l'élevage et l'intensification de la céréaliculture ont contribué au recul progressif des milieux naturels, générant un processus de mise à nu de l'environnement La modernisation des campagnes a entrainé une simplification des espaces : concentration des activités, réduction des boisements, disparitions des haies et des chemins...

Plus récemment, l'essor de la technopole toulousaine, associé au renouvellement des infrastructures routières (RN124 en 2x2 voies), a rendu ce territoire rural de plus en plus attractif pour la population de l'aire toulousaine. Cette dynamique, toujours soutenue, a facilité la diffusion d'un développement de type périurbain se manifestant par des extensions pavillonnaires, la croissance des zones d'activités qui ont entrainé un recul des surfaces agricoles et des milieux naturels.

Les élus ont conscience que cette situation, couplée aux effets du dérèglement climatique, porte en elle le risque d'une dégradation globale de la qualité environnementale : exposition croissante aux risques naturels, augmentation des nuisances liés au développement du territoire, dégradation de la ressource en eaux (qualité, quantité), forte réduction de la biodiversité...

Ce constat motive leur engagement pour un développement vertueux inscrivant l'évolution de la commune dans une trajectoire plus durable : préservation et valorisation des milieux naturels, préservation de la qualité du cadre de vie en anticipant les nuisances et les risques naturels ou technologiques, adaptation au changement climatique par des actions visant à conforter les formations végétales, à réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ou encore à préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

L'Isle-Jourdain face aux risques liés au changement climatique (Données PCAET)

Ressource en eau / Enjeux forts
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)

Biodiversité
Enjeux moyens
Déplacement des aires climatiques
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaines alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %
Enjeu fort
Perte de services écosystémiques (épuration de l'air, eau, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie

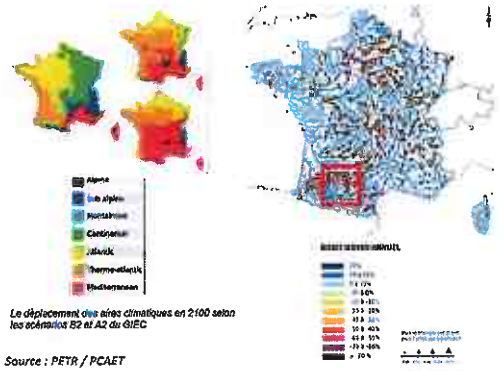

Le déplacement des aires climatiques en 2100 selon les scénarios B2 et A2 du GIEC

Source : PETR / PCAET

Un territoire particulièrement sensible aux effets du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Santé / Enjeux moyens

Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennies d'ici 2030 et 130 jours par décennies en 2050)

Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya.), nouveaux organismes, allergies...

Agriculture

Enjeu fort : Augmentation du risque de sécheresse (entre 20% et 70% du temps selon le scénario)

Enjeu faible ; sylviculture

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ARTICLE 2 : ENJEUX

Les enjeux sont déclinés autour de cinq thématiques.

1. Une identité territoriale encore peu lisible

Au sein de l'espace périurbain, L'Isle-Jourdain reste un territoire méconnu. La faiblesse de l'offre touristique, qui reste peu structurée, illustre, par exemple, un territoire dont l'identité propre reste peu lisible.

Pourtant, le territoire possède un caractère exceptionnel.

A la charnière entre le Grand Toulouse et le Gers, l'Isle-Jourdain est en premier lieu ancrée dans une identité rurale très forte attachée au toulousain. Celle-ci s'exprime au travers de la qualité de son patrimoine bâti, naturel ou immatériel.

La présence de la forêt de Bouconne ; les nombreux chemins, dont le GR653, et les routes de campagne qui constituent des supports de découverte du territoire ; la qualité des équipements (base de loisirs du lac, golf, musée, cinéma, théâtre...) ; la qualité du cadre vie et des paysages avec des vues remarquables sur les coteaux agricoles et boisés et les Pyrénées, l'art du bien vivre et de la gastronomie... constituent autant d'atouts à valoriser qui constituent le fondement de l'identité communale.

Mais L'Isle-Jourdain est aussi un territoire de modernité. Aux portes de la métropole toulousaine, la commune se distingue par un caractère novateur affirmé. Elle accueille des entreprises de pointe, qui sont référentes dans leur domaine d'activités et dont certaines ont une renommée internationale. Elle met en place des partenariats innovants qui la projettent résolument vers l'avenir : le « contrat de réciprocité », signé entre Toulouse Métropole et le PETR, qui permet de tisser de nouveaux liens avec l'espace urbain poursuivant ainsi une tradition d'échanges entre ces deux territoires, le projet d'excellence rurale « Vélopôle » qui ambitionne de faire de ce territoire un espace pilote, à l'échelle nationale et internationale, sur la thématique du vélo à travers ses dimensions techniques, économiques, culturelles, sportives et environnementales.

Suite à la dynamique des dernières décennies, l'Isle-Jourdain doit ainsi aujourd'hui refonder son identité autour de ses valeurs patrimoniales et de sa modernité, témoignant d'un territoire vivant qui se réinvente. En mettant en avant ses qualités, ses forces, son dynamisme et ses ambitions, elle pourra, d'une part, conforter le sentiment d'appartenance des habitants à ce territoire et, d'autre part, assurer la promotion de celui-ci dans l'espace métropolitain.

Synthèse

La dynamique d'urbanisation doit garantir la préservation et la valorisation des qualités patrimoniales du territoire, qui en font un espace « naturellement » attractif.

Pour répondre à la demande des Islois mais aussi afin d'attirer de nouveaux habitants ou faire découvrir son territoire, l'Isle-Jourdain doit élargir et diversifier ses activités récréatives et culturelles, source d'un nouveau rayonnement dans l'espace métropolitain. Ceci peut passer par une recherche de synergies avec des territoires voisins et la promotion et l'affirmation de la nouvelle identité de la commune mêlant valeurs patrimoniales et modernité.

L'évolution des dernières années n'a pas permis de structurer la filière touristique et de développer une offre d'hébergement et de restauration à la hauteur du potentiel territorial.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

2. Un cadre naturel et paysager menacé : un enjeu de premier plan dans un territoire rural en plein essor

Les terres de la Gascogne toulousaine sont depuis longtemps soumises à de fortes pressions anthropiques qui appauvrissent les milieux naturels et les paysages.

Historiquement, la désertification des campagnes, la régression de l'élevage, et l'intensification de la céréalliculture ont contribué au recul progressif des milieux naturels. La modernisation des campagnes a entraîné une simplification des espaces : réduction des boisements, disparition des haies et des chemins, enfrichement de zones humides.

Plus récemment, l'essor de la technopole toulousaine, associé à la mise en 2x2 voies de la RN 124, a renforcé l'attractivité du territoire et facilité la diffusion d'un développement de type périurbain : les extensions pavillonnaires, le développement des zones d'activités, ont à leur tour généré un recul des surfaces agricoles et des milieux naturels.

Cette situation, couplée aux effets du changement climatique, porte en elle le risque d'une dégradation globale de la qualité environnementale : érosion de la biodiversité, exposition croissante aux risques naturels, augmentation des nuisances (déplacements, activités industrielles, risques technologiques...), dégradation de la qualité de l'air et de la ressource en eau ...

En quelques décennies, le territoire Lislois a connu de profonds bouleversements : un espace rural en mutation, où la protection des milieux naturels est devenue un enjeu de premier plan :

- → Les milieux naturels résiduels du territoire (boisements, zones humides, réseaux de haies, milieux ouverts non cultivés) doivent être protégés pour leur rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ; notamment dans la vallée de la Save où ils sont largement dégradés et soumis aux plus fortes pressions
- → La pression croissante de l'urbanisation doit être maîtrisée et mieux anticipée afin de limiter les pressions sur les déplacements de la faune notamment dans le corridor est-ouest traversant les communes de Pujaudran et l'Isle-Jourdain
- → La « nature en ville » doit être considérée comme une composante à part entière des nouveaux projets d'aménagement
- → Les zones humides et les zones d'expansion des crues doivent être protégées pour mieux contrôler les inondations et préserver la ressource en eau (captage de l'Isle-Jourdain)

Synthèse

Le recul et la fragilisation des milieux naturels imposent une politique de préservation qui vise à restaurer leur fonction protectrice contre l'érosion des terres sur les coteaux, la pollution de l'air et de l'eau, les risques d'inondation dans la plaine, la dérégulation thermique...

L'anticipation des nuisances et des risques naturels ou technologiques est plus que jamais nécessaire pour préserver la qualité du cadre de vie et garantir les conditions d'un développement durable du territoire.

L'adaptation au changement climatique constitue un enjeu majeur. Elle passe par la restauration des formations végétales et suppose une nouvelle organisation territoriale permettant de réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Elle nécessite des actions dans de nombreux domaines de compétences et en direction de plusieurs publics (commune, habitants, acteurs économiques...) : réduction de la consommation d'énergie, optimisation de la gestion des réseaux (AEP, assainissement), préservation de la ressource en eaux...

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

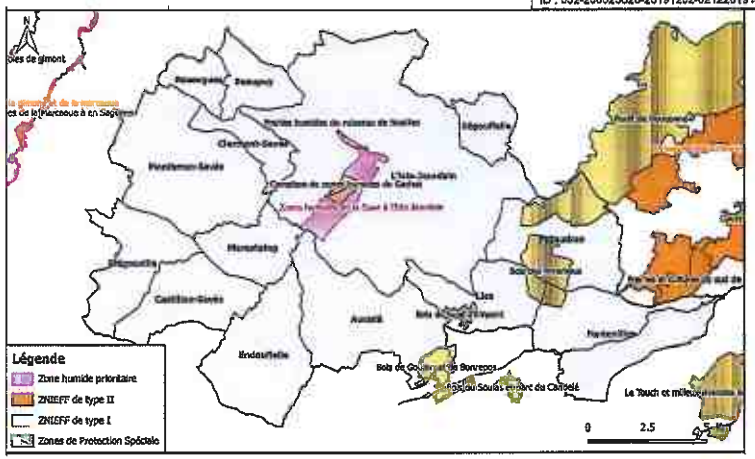

Les zonages de protection et d'inventaires du territoire de la CCGT ; PLUI-H, juillet 2018

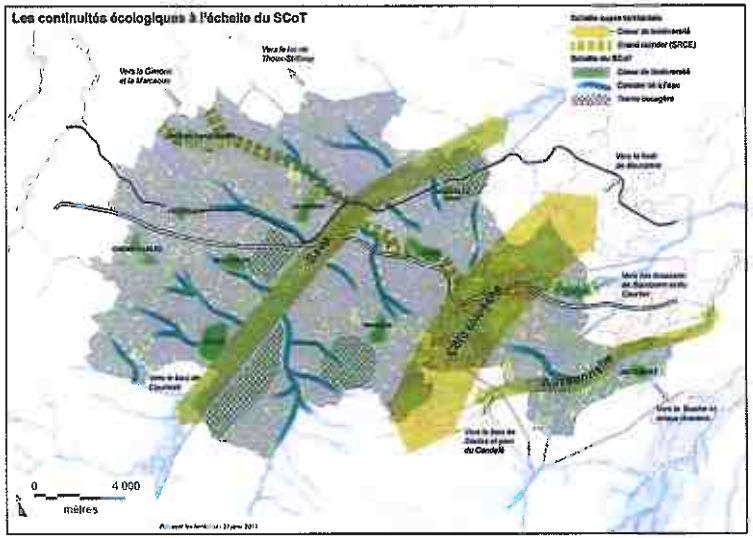

Les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue – SCOT 2013

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

3. Le développement urbain et l'évolution des paysages

L'essor de la technopole toulousaine, associé au renouvellement de l'infrastructure routière de la RN 124, a démultiplié l'attractivité du territoire Lislois. Au fil des ans, cette dynamique a eu deux effets principaux : une accentuation de la polarisation du territoire autour de L'Isle-Jourdain, et une diffusion générale d'un développement de type périurbain - extension des zones d'habitat, développement des zones d'activités... Le diagnostic mené à l'échelle de la Communauté de communes a souligné :

A l'Isle-Jourdain, l'étalement de l'urbanisation le long des axes et aux portes de la ville, génère une banalisation du paysage. Les principaux marqueurs du paysage (les points de vue sur la vallée ou sur les coteaux, la présence de la Save, le franchissement de l'Hesteil...) perdent en visibilité.

La ville-centre : un espace en recomposition

Le long de la vallée de la Save, aux entrées de ville, se dessinent deux formes distinctes d'urbanisation : concentration d'activités et de services au sud-ouest, à l'angle de l'échangeur de Pont-Peyrin, et extensions pavillonnaires au nord-est vers Ségoufielle dans la basse plaine de la Save.



L'évolution de l'enveloppe urbaine de 1950 à 2017 ; atelier urbain, PLUi-H, juillet 2018

- → Eclatement et recomposition de l'urbanisation autour de plusieurs polarités : une ossature urbaine à réinventer
- → L'axe L'Isle-Jourdain/Ségoufielle : un risque de banalisation, l'opportunité d'une recomposition urbaine et paysagère entre le coteau et la vallée,
- → La Save et ses affluents : une trame naturelle fragilisée, un paysage peu valorisé
- → Le réseau d'espaces publics : une centralité historique « saturée », un déficit d'urbanité dans les extensions contemporaines
- → Un tissu existant à requalifier et à optimiser : réappropriation des espaces publics, réhabilitation des logements vacants, renouvellement urbain

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Le tissu existant : un fort potentiel mobilisable

Le diagnostic territorial a mis en valeur l'importance des gisements mobilisables au sein des espaces urbains : près de 14 ha de « dents creuses », et plus de 18 ha de fonds de parcelles, soit un potentiel de 32 ha constructibles dans le cadre du renouvellement urbain, sans compter le potentiel lié à la réhabilitation du bâti existant (vacants, démolition-reconstruction et changement de destination).

Les extensions urbaines : un déficit d'urbanité à corriger

Les extensions urbaines contemporaines se sont déployées de façon extensive sur les entrées de ville. Le lotissement de Baulac a ainsi investi un périmètre de 12 ha sur la vallée de la Save, supérieur à l'emprise du centre historique, et le projet en cours de la ZAC de la Porterie occupe une superficie de 22 ha sur ce qui constitue le dernier grand espace libre sur l'entrée de ville Est.

Ce mode de développement a consommé des emprises foncières considérables, (81 ha en 10 ans, dont 47 ha à destination d'habitat, 16 ha pour les activités, et pas moins de 14 ha en voirie) sans pour autant générer de centralité secondaire, ni d'espace public remarquable. Ce déficit d'urbanité est probablement le défi le plus important à relever pour concrétiser le changement d'échelle qui marquera le passage du bourg rural d'hier au pôle d'équilibre de demain.

La production de logements : un volume important, mais peu diversifié

Le territoire Lislois est de plus en plus convoité, et il est devenu le territoire préférentiel pour l'installation des cadres et des professions libérales. Entre 2009 et 2015, il s'est construit en moyenne à L'Isle Jourdain plus de 66 maisons par an. Une production soutenue, (800 logements en 10 ans) orientée en majeure partie vers la maison individuelle. De tels volumes font que le territoire se développe vite : au cours des dix dernières années, on a construit à L'Isle Jourdain l'équivalent du quart de l'ensemble des maisons existantes. Par ailleurs, l'évolution du profil socio-économique de la population génère de nouvelles attentes en services et équipements.

Si l'accession à la propriété reste le moteur principal du développement résidentiel, 37% des ménages Lislois sont en location, et le logement locatif accueille plus de la moitié des nouveaux arrivants : il joue donc un rôle stratégique, et reste la première porte d'entrée du territoire.

L'offre HLM joue un rôle marginal dans la dynamique d'accueil. Mais dans un contexte de croissance et de consolidation du niveau d'équipements et de services, la diversification de l'offre va devenir une priorité. A l'avenir, La construction de logements locatifs sociaux peut contribuer à pérenniser l'offre de services qui se développe. Avec 1 demande satisfaite sur 7 (contre 1 sur 5 ailleurs en moyenne), le marché est tendu avec une augmentation de la demande pour des produits type T2/T3. Il revient à L'Isle-Jourdain de porter cette dynamique afin d'asseoir durablement son statut de pôle d'équilibre.

Synthèse

Un phénomène général de croissance urbaine qui touche l'ensemble du territoire à divers degrés, du simple village des coteaux à la ville-centre L'Isle Jourdain, et qui n'est pas sans effet sur l'espace agricole et son économie : morcellement et enclavement de terres agricoles aux franges des zones résidentielles, stratégies spéculatives, développement de friches...

Une armature territoriale en mutation, qui voit L'Isle Jourdain s'affirmer en tant que pôle d'équilibre et ville-centre, et une recomposition du territoire autour de centralités secondaires (Fontenilles, Pujaudran, Monferran-Savès)

Une production de logements qui a privilégié l'habitat individuel sans permettre une diversification satisfaisante du parc de logements et qui conduit à une mise sous tension de l'offre (accession et locatif)

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

4. Equipements, services, espace public... : le renouvellement de l'armature urbaine

Autrefois simple bourg-centre rayonnant sur un territoire rural, L'Isle-Jourdain s'impose peu à peu comme un pôle d'équilibre de l'aire urbaine toulousaine, constituant une nouvelle strate dans la hiérarchisation de l'espace métropolitain. Son territoire bénéficie d'une dynamique exceptionnelle. Depuis 2006, L'Isle-Jourdain est le seul pôle d'équilibre en marge de l'aire urbaine toulousaine à avoir connu simultanément :

- → Une croissance soutenue de population,
- → Une augmentation et une diversification de son parc de logements,
- → Un développement de ses activités, créatrices de nouveaux emplois,
- → Une amélioration de son accessibilité.

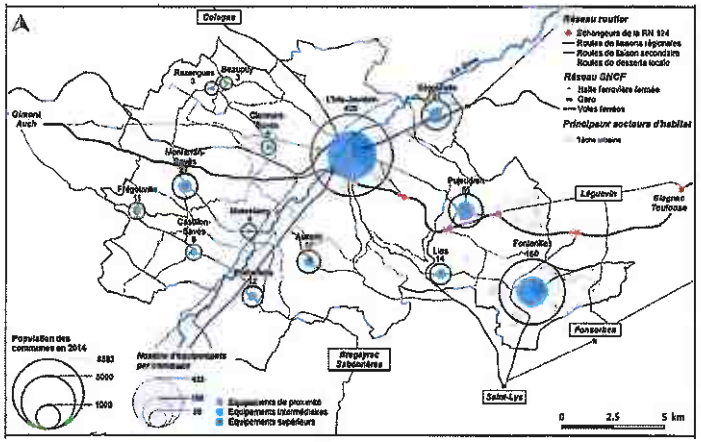

La répartition des équipements par gamme et par commune ; INSE 2014 ; BPE 2016 ; ; PLUI-H, juillet 2018

Une offre de proximité qui tend à se diversifier et à monter en gamme

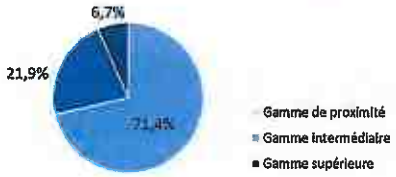

Bénéficiant de la proximité de l'agglomération toulousaine, l'offre d'équipements et de services est principalement liée à la gamme de proximité : près de 72% de cette offre, soit près de 300 équipements et services. Elle a toutefois tendance à se diversifier et à monter en gamme : près de 22% des équipements relèvent de la gamme intermédiaire (15% en 2015) et 6,7% de la gamme supérieure (5% en 2015).

- → Le bourg-centre s'affirme comme centralité fédératrice du territoire intercommunal et renforce peu à peu son rayonnement sur l'axe Auch-Toulouse.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Un tissu associatif qui participe à l'attractivité communale

La commune compte 120 associations agissant dans des domaines variés, notamment sportifs, culturelles, économiques et sociaux. Deux associations animent la polarité commerciale du cœur de ville et plus de 54 d'entre elles organisent la vie sportive dont les installations de la base de loisirs. Certaines ont une portée plus large et sont davantage tournées vers les activités de loisirs en pleine nature à l'extérieur du territoire (Montagne, randonnées, ski).

Ces associations s'adressent à tous les publics et sont un moteur de l'intégration des nouveaux arrivants et de lien entre les générations.

Les espaces publics : un rôle structurant à valoriser et à développer

Les espaces publics sont le premier support pour les services et les équipements. Ils sont aujourd'hui principalement localisés dans le centre historique et ses proches abords. Cette concentration les expose à une fréquentation croissante, et à une forme de saturation exacerbée par la circulation automobile et le stationnement.

Le cœur de ville de l'Isle-Jourdain est ceinturé par un boulevard qui constitue un espace public majeur : portes urbaines marquant l'entrée du centre historique, boulevard assurant la transition entre le cœur de ville et ses espaces périphériques. Un espace public aujourd'hui peu valorisé, principalement voué à la circulation et au stationnement.

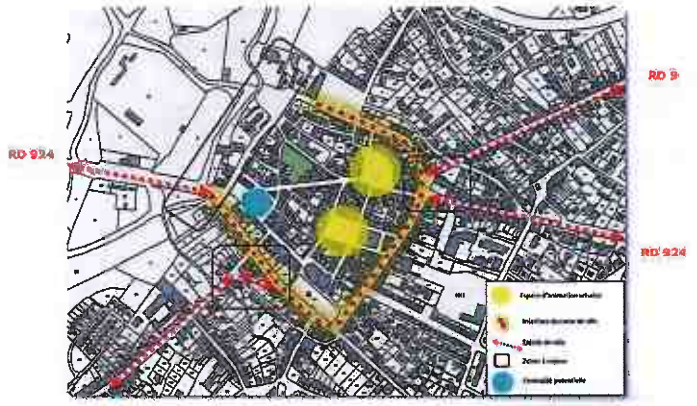

Le cœur de ville, des espaces publics structurant à enjeux.

Vers un nouveau modèle de mobilité, plus durable et urbain

Le constat général est celui d'un territoire qui a été façonné par l'automobile et où l'offre de transport en commun est très limitée[1]. La multiplication des zones d'habitat ou d'activités en périphérie des

[1] *L'offre de transports collectif reste réduite : une desserte ferroviaire attractive sur l'axe Auch-Toulouse, une desserte régionale (ligne 395 Auch-Toulouse), une desserte Mauvezin / l'Isle-Jourdain et Lombez / l'Isle-Jourdain.*

L'offre ferroviaire, saturée, pâtit de son attractivité et d'infrastructures sous-dimensionnées. Elle permet un temps de trajet plus avantageux qu'en voiture durant les heures de pointe du matin et du soir et devrait, dans les cadres contractuels liant la Région et l'Etat, être optimisée dans les années à venir.

Les autres composantes de l'offre ne répondent pas aux contraintes des déplacements pendulaires et ne peuvent constituer une offre de substitution à la voiture.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

espaces urbains, a conduit à une forte augmentation des déplacements liés à l'utilisation de véhicules motorisés sur le territoire.

Les entrées de villes concentrent un trafic routier qui ne cesse de se développer (plus de 11 200 véhicules/jour pour l'entrée sud par la RD634 depuis l'échangeur de Pont-Peyrin, près de 6000 véhicules/jour pour l'entrée est par la RD924, 4600 véhicules/jour sur la RD9). Le recours quasi systématique à la voiture pour les déplacements de moins de 5 km contribue à l'engorgement des voies de circulation, notamment en cœur de ville.



Les pratiques de déplacements des habitants de L'Isle-Jourdain.

Au sein de l'espace urbain lislois, cette logique d'organisation nécessite de réserver des emprises de plus en plus importantes au stationnement des véhicules afin notamment de faciliter l'accès aux commerces et services au détriment, sans doute, d'autres usages créateurs de lien social.

La concertation fait état de trois difficultés majeures dans les déplacements :

- La circulation importante,
- L'insécurité routière,
- L'absence d'aménagements cyclable et le manque d'aménagement piétons aux normes.

Dans une logique de développement durable, il est aujourd'hui impératif de réduire l'étalement urbain et de repenser un urbanisme de proximité. Il y a nécessité d'une meilleure coordination entre les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités avec l'objectif d'encourager les pratiques multimodales et de diminuer l'usage de la voiture.

Même si l'automobile demeure le mode de transport privilégié dans ce territoire à dominante rurale et périurbaine, la poursuite du développement urbain doit permettre d'interroger le système de déplacements sur l'ensemble du territoire dans une logique de mobilités plus durables basées sur une diversification des modes de déplacements :

- Optimiser l'accessibilité au réseau de transports en commun existant ;
- Mettre en place une offre de transports en commun de proximité ;
- Favoriser les nouveaux modes de transport individuel « collectif » ou écologique ;
- Améliorer l'accès à la ville et à son centre urbain notamment en favorisant le développement des modes actifs de déplacement (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite) et en interrogeant la place de la voiture dans l'espace urbain ce qui peut amener à revoir les priorités d'aménagements de voirie pour favoriser les modes alternatifs ;
- Accepter une plus grande densification de certains secteurs de l'espace urbain : pôle multimodal de la gare, boulevard ceinturant le cœur de ville...

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

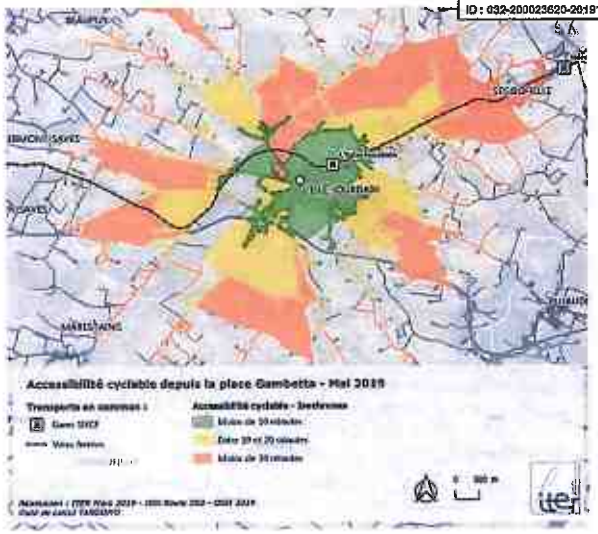

Synthèse

L'Isle-Jourdain bénéficie d'un double ancrage territorial : une position de plus en plus forte dans l'espace métropolitain sur l'axe de la RN124, et un réseau complexe d'interactions avec les communes voisines du Savès au sein duquel L'Isle Jourdain s'affirme comme un pôle fédérateur de premier plan.

Une dynamique exceptionnelle dont la commune doit se saisir pour renouveler son armature urbaine et conforter sa place dans l'espace métropolitain.

L'Isle-Jourdain constitue le pôle fédérateur du territoire dont le niveau de services et d'équipements doit être conforté et diversifié. L'urbanisation rapide des communes résidentielles du secteur Est du territoire a induit un décrochage du niveau de services et d'équipements par rapport au développement démographique qui doit être rattrapé.

La modernisation de la RN 124 a accéléré les phénomènes de périurbanisation, plaçant la question de la mobilité au cœur des dynamiques urbaines : multiplication des zones d'activités à proximité des échangeurs routiers, diffusion d'un habitat résidentiel aux abords des accès principaux et des villages et englobant parfois des zones d'activités plus anciennes, mitage de l'espace agricole... Un phénomène général qui s'est imposé avec force dans la moitié Est du territoire et dans le couloir de la RN124, mais qui affecte l'ensemble du Savès devenu l'arrière-pays résidentiel de l'agglomération toulousaine.
Face à ce constat, il y a aujourd'hui nécessité d'une meilleure coordination entre les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités : contenir le développement urbain, améliorer les conditions de déplacements, diversifier les modes de déplacements... Pour mémoire, le secteur des transports représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCGT.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

5. Un développement équilibré du territoire

L'extension constante de l'espace urbain, qui ne cesse de repousser ses limites, induit une pression foncière qui fragilise l'espace agricole et génère de nombreux conflits d'usage au contact des franges urbaines.

Pour autant, l'agriculture joue toujours un rôle essentiel dans l'attractivité de ce territoire et dans la perception de son identité.

A l'heure des défis de demain (dérèglement climatique, réduction de la ressource en eau, nouvelles attentes des consommateurs...), le renouvellement des activités agricoles constitue un des grands enjeux de développement du territoire.

L'Isle-Jourdain se caractérise par un dynamisme économique soutenu lié au développement des activités présentielles, qui accompagnent la croissance démographique, mais aussi des activités de production, génératrices d'emplois, et dont certaines entreprises sont leaders dans leur domaine d'activités.

Avec une offre de commerces et services qui a tendance à se développer dans les zones d'activités périphériques, le maintien d'une dynamique de centralité et d'attractivité du cœur de ville constitue un enjeu de la préservation et du développement de l'offre de proximité des espaces centraux. L'Isle-Jourdain doit plus que jamais proposer un environnement propice au confortement de cette armature commerciale, qui, par sa présence, fonde le maintien de l'attractivité du centre-ville.

Les conditions d'accueil des entreprises restent contrastées. Si le pôle lislois a su mettre en place des zones d'activités très attractives pour les entreprises (Pont-Peyrin, les Martines), il se caractérise aussi par des zones d'activités plus anciennes qui manquent de lisibilité et souffrent d'une image dévalorisante (zones vieillissantes, hétérogénéité des activités... à l'image en particulier de la zone de Buconis/Poumadères).

En quelques années, L'Isle-Jourdain a su trouver une place nouvelle et spécifique au sein de l'espace économique métropolitain. Le renouvellement de la population, porteur de nouvelles attentes, le dynamisme des acteurs économiques et la capacité de la collectivité a anticipé la maîtrise foncière de son développement constituent autant d'opportunités pour un projet de territoire plus équilibré.

Synthèse

Des activités agricoles sous pression bien qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'attractivité et l'identité du territoire.

Une offre de commerces et de services dont l'évolution ne garantit pas les conditions d'une concurrence viable entre le tissu commercial du centre-bourg et des zones d'activités périphériques.

Des conditions d'accueil contrastées avec des zones anciennes offrant une image dévalorisante de l'espace urbain et posant des problèmes de cohabitation de fonction avec l'habitat environnant.

Une attractivité économique pour des activités qualitatives qui impose une anticipation foncière et la mise en place d'une stratégie d'accueil concertée.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

La synthèse du diagnostic sous la forme d'une grille AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Positionnement territorial			
▪ Position stratégique : porte d'entrée du Gers, carrefour de la RN124 et de la vallée de la Save, entre Toulouse et Auch, à proximité de Lombez ou Samatan ▪ Proximité des pôles d'activités aéronautiques de l'agglomération toulousaine ▪ Une bonne accessibilité ▪ Une centralité fédératrice du territoire	▪ La faible synergie avec les territoires voisins (Lombez- Samatan mais aussi Gimont, communes de la Haute-Garonne regroupées autour de la forêt de Bouconne...)	▪ Un pôle d'équilibre qui s'impose progressivement dans l'espace métropolitain ▪ La dynamique métropolitaine ▪ Le renouvellement des infrastructures de déplacements (2x2 voies, valorisation de l'EOE, pôle multimodal...) ▪ Un territoire de transition entre l'espace urbain métropolitain et le territoire du Gers ▪ L'attractivité du territoire qui permet une gestion qualitative du développement	▪ La banalisation et la résidentialisation du territoire si la dynamique de périurbanisation, extrêmement forte, n'est pas maîtrisée et anticipée. ▪ L'augmentation de la pression périurbaine ▪ L'étalement urbain ▪ La mise en concurrence avec les territoires voisins : Saint Lys, Fonsorbes, Gimont
Habitat / Urbanisation			
▪ Une commune et un territoire très attractifs. ▪ Une offre d'équipements et de services qui tend à se diversifier ▪ Un parc locatif privé concentré sur l'Isle-Jourdain, qui joue un rôle stratégique dans l'accueil des nouveaux habitants ▪ Un tissu associatif développé	▪ Une consommation foncière importante ▪ Un parc logement peu diversifié avec une production de logement tournée vers la maison individuelle et une dynamique qui mobilise une faible partie du potentiel de renouvellement de l'espace urbain ▪ Un parc locatif ancien et parfois dégradé / Un parc social insuffisamment développé ▪ Des possibilités d'extensions urbaines qui s'amenuisent et sont de plus en plus contraintes ▪ Des espaces publics centraux saturés et un manque de qualité des espaces publics des zones d'extension	▪ La dynamique de périurbanisation (si elle est maîtrisée) : renouvellement de la population, émergence de nouvelles demandes et dynamiques...) ▪ Des possibilités de densification et de renouvellement urbain au sein du tissu existant, parfois proche du centre-ville. ▪ Un renouvellement de la population et du profil social de celle-ci. ▪ Une montée en gamme de l'offre d'équipement et de services ▪ Le centre-ville : un espace en recomposition autour de plusieurs polarités ▪ De nouveaux partenariats possibles pour une nouvelle stratégie de développement : EPFL Occitanie	▪ Une urbanisation extensive, consommatrice de foncier et impactant le cadre de vie ▪ La spécialisation du parc logement ▪ La pression foncière et immobilière qui rend l'offre locative et l'accès à la propriété de plus en plus sélective ▪ Une banalisation de l'espace urbain ▪ Un décrochement entre l'offre équipements et de services et le développement démographique ▪ De nouveaux besoins à satisfaire pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants (école...) et à l'expression de nouvelles demandes.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200033520-20191202-0212201914-DE

ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Patrimoine (bâti, immatériel)			
• Un art de vivre très apprécié et une identité rurale forte • La diversité des paysages • La vallée de la Save, une unité paysagère remarquable • Une campagne opulente, façonnée par l'agriculture • Un patrimoine rural riche et divers • La valeur patrimoniale de centre ancien	• Peu de mise en valeur du patrimoine • Un bâti ancien peu attractif	• Une identité, un patrimoine et une histoire riches à faire valoir • Un cadre bâti de qualité (patrimoine bâti, paysager) • L'appropriation et la rénovation d'éléments patrimoniaux par des acteurs privés • Projets de restauration de bâtiments par la collectivité • La présence du chemin de Saint Jacques de Compostelle	• La banalisation du patrimoine bâti et des paysages • L'enfrichement de seuils paysagers • La dégradation du bâti ancien
Environnement			
• La présence d'espaces protégés et emblématiques (forêt de Bouconne, vallée de la Save, zones humides) • L'intérêt environnemental de la vallée de la Save • Des risques naturels connus et bien cartographiés	• Un patrimoine naturel fragilisé • La forêt de Bouconne, un espace naturel peu valorisé au profit de ce territoire • L'imperméabilisation importante des sols	• Les services directs et environnementaux rendus par les milieux naturels, en particulier la zone inondable : : épuration, soutien en période d'étiage, biodiversité, prévention inondation... • L'évolution des pratiques et la diversification des exploitations agricoles	• La dynamique de périurbanisation (si elle n'est pas maitrisée) et le dérèglement climatique : perte de biodiversité et le recul des espaces naturels, pression accrue sur la ressource en eau... • Fragilité et érosion des terrains agricoles dû à l'arrachage des haies • Pollutions des intrants agricoles et effluent urbain
Economie / Tourisme			
• Une centralité attractive du territoire intercommunale • Une offre de proximité qui tend à se diversifier et à monter en gamme. • Un territoire très attractif pour les entreprises (activités présentielles et productives) • La présence d'entreprises mondialement connues dans des secteurs à forte valeur ajoutée	• Forte concurrence des territoires voisins (Métropole / CA Auch) • La valeur ajoutée de la production agricole brute du territoire • Des infrastructures touristiques peu développées et organisées • Une offre d'accueil économique faible (hôtel entreprises, liars fleux...)	• Les projets d'extension des zones d'activités portés par la CCST. • Un secteur agricole méconnu et à mettre en valeur ici au dynamisme des acteurs locaux porteurs d'une image très valorisante du territoire (Ecocert, Vidagalia, activités de pointes dans différents domaines...). • Une place nouvelle et spécifique au sein de l'espace métropolitain	• Emploi à développer de façon constante sous risque de résidentialisation du territoire • L'affaiblissement de la fonction commerciale et de services des espaces centraux au profit des zones d'activités périphériques. • Phénomène d'évasion commerciale pour certaines catégories d'achat.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200033520-20191202-0212201914-DE

• Un milieu agricole dynamique	• Une image dévalorisante de certaines zones d'activités (Buconis / Poumadères) • Une consommation importante de terres agricoles	• Fort potentiel de développement de l'activité touristique (pôle de loisirs, chemin de Saint-Jacques, agro-tourisme) • L'évolution des pratiques et la diversification des exploitations agricoles. • De nouveaux partenariats qui peuvent permettre la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement : SPL Occitanie, contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole...	
ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Mobilités			
• Une desserte de qualité • Une ligne ferroviaire attractive pour les déplacements « travail, études » • Le pôle multimodal autour de la gare. • Une aire de covoiturage sur l'échangeur sud de l'Isle-Jourdain.	• Un territoire façonné par l'automobile : déplacements contraints par la voiture, on revient d'ailleurs souvent vers l'utilisation de la voiture • Un maillage routier contraint qui favorise le transit en centre-ville • L'absence d'infrastructures cyclables et piétonnes, aux normes. • Une offre en transports en commun inexistante aux déplacements pendulaires interurbains (hors ferroviaire) et à la demande du territoire (échanges internes). • Ensemble d'intersections, notamment en centre-ville, qui ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers des modes actifs.	• Un centre urbain qui possède un fort potentiel de développement pour les modes actifs • Plusieurs projets structurants pour désengorger le commune de l'Isle-Jourdain (contournement de La Gaque, route ARBO) • Initiatives volontaristes pour faciliter les mobilités alternatives et actives • La dynamique Vélopôle • Une demande accrue pour des modes de déplacements alternatifs individuels ou collectifs : modes doux, covoiturage...	• La saturation des pratiques aux heures de pointe, • Une dépendance accrue à la voiture. • L'augmentation des émissions de CO².

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

La synthèse des enjeux

Assurer la promotion du territoire

- *Devenir acteur de la valorisation de la forêt de Bouconne, élément identitaire et porte d'entrée du territoire*
- *Développer le tourisme et les activités récréatives et culturelles*
- *Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire*

La prise en compte de l'environnement et des milieux naturels

- *Préserver et valoriser la fonction protectrice des milieux naturels*
- *Conforter la place de la nature en ville*
- *Assurer les conditions d'une gestion et d'un développement durables du territoire*

La maîtrise du développement urbain et de l'évolution des paysages

- *Redonner de l'urbanité aux espaces publics*
- *Requalifier et diversifier l'habitat*
- *Valoriser le potentiel d'accueil du tissu existant et limiter l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation*

Le renouvellement de l'armature urbaine

- *Diversifier et organiser la montée en gamme de l'offre de commerces, services et équipements pour répondre à la demande*
- *Requalifier les entrées de villes et les espaces publics structurants*
- *Diversifier l'offre de mobilité et les modes de déplacements, notamment les modes actifs, permettant de renouer des liens entre les espaces urbains*

Affirmer la vocation économique du pôle lislois

- *Favoriser le développement et promouvoir la diversification des activités agricoles*
- *Optimiser la fonction commerciale et de services des espaces centraux*
- *Améliorer la qualité et l'image des espaces économiques*
- *Anticiper la mise à disposition de foncier pour un accueil qualitatif de nouvelles activités*

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ENJEUX TERRITORIALISÉS A L'ECHELLE DE L'ESPACE URBAIN

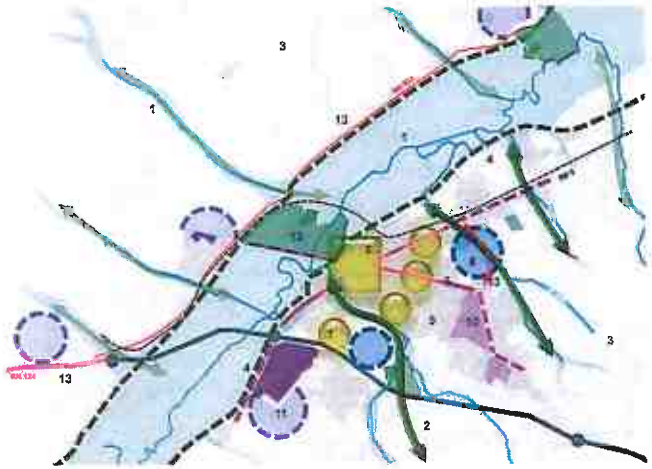

1 Préserver et valoriser la vallée de la Save et de ses affluents : intérêt écologique et paysager, zone inondable, rôle structurant dans la qualité du cadre de vie

2 Valoriser les éléments de la trame verte et bleue, notamment les cours d'eau et leur végétation qui traversent l'espace urbain : intérêt écologique et paysager, coupure verte, seuil paysager...

3 Préserver l'espace agricole

4 Instaurer une limite durable entre la vallée de la Save et l'espace urbain

5 Conforter le cœur de ville, le pôle urbain structurant : Valoriser le patrimoine / Valoriser le potentiel de renouvellement urbain (bâti) / Diversifier l'offre de logements / Requalifier les espaces publics structurants (cœur de ville, places, portes urbaines...) / Conforter et diversifier l'offre de commerces et services / Etablir de nouveaux liens avec la Save...

6 Requalifier les entrées de villes

7 Conforter les polarités secondaires du tissu urbain

8 Développer la mixité fonctionnelle des nouveaux secteurs urbains stratégiques

9 Créer de nouveaux liens au sein de l'espace urbain (mobilités douces, transport en commun, axe de covoiturage maillage de voirie...) / Favoriser le renouvellement urbain

10 Requalifier les zones d'activités les plus anciennes

11 Anticiper et structurer le développement des zones d'activités nouvelles

12 Conforter et développer la vocation de sports et de loisirs du territoire : base de loisirs, golf, Vélopôle et terrains de sports, forêt de Bouconne...

13 Anticiper la mise en 2x2 voies de la RN124 / Aménager un pôle multimodal (halte ferroviaire, covoiturage...) / Mettre en place un contournement Nord en valorisant l'IGG (RN224) / mettre en place un contournement Est (entre la RD624 et la RD9)

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ENJEUX TERRITORIALISÉS MAJEURS A L'ECHELLE DU SECTEUR EST DE L'ESPACE METROPOLITAIN

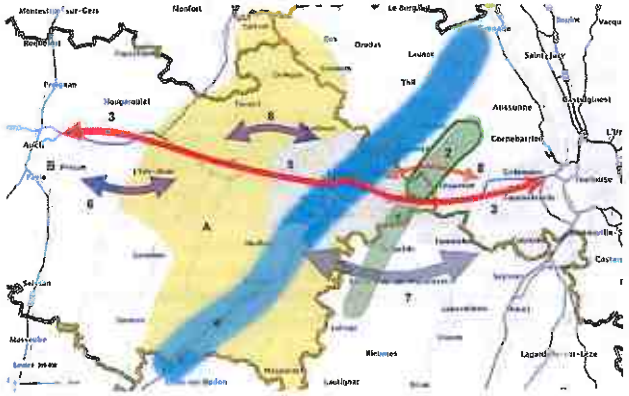

1. La Cote Tolosane : Espace de transition à conforter entre l'agglomération toulousaine et le Gers
2. La Forêt de Bouconne (plus de 1 million de visiteurs/an) : Porte d'entrée sur le territoire de la CCGT et du Gers à valoriser
3. La RN124 : Axe majeur de développement de l'espace métropolitain
4. La vallée de la Save : Espace de proximité qui ouvre la perspective de nouvelles solidarités par exemple avec Lombez, Samatan...
5. La CCGT : Un territoire dynamique à conforter entre Auch et Toulouse
   - Maîtrise du développement urbain ;
   - Mise en place d'une offre diversifiée de logements ;
   - Confortement des pôles urbains et bourgs structurants
   - Mise à niveau des infrastructures et amélioration de la desserte multimodale ;
   - Consolidation et diversification du tissu économique ;
   - Affirmation de la vocation touristique ;
   - Valorisation du patrimoine ;
   - Protection et valorisation des milieux naturels et des paysages ;
   - Affirmation d'une identité commune (art de vivre, culture, sports, loisirs...)
6. Une coopération et des complémentarités à développer avec le Savès toulousain (A) et le territoire auscitain (B)
7. Des coopérations territoriales à renforcer
8. Des modes de déplacements à améliorer et diversifier

L'Isle-Jourdain et la CCGT constituent un territoire longtemps emboîté au système métropolitain dans ses dynamiques démographiques et économiques mais aussi en interactions de fortes avec les territoires voisins, notamment du Gers. De nouvelles proximités se créent ouvrant la perspective de nouveaux espaces de solidarités et de projets aux différentes échelles de structuration du territoire.

L'inscription de plus en plus forte dans l'espace métropolitain et l'élargissement de ses compétences amènent ce territoire à questionner son inscription dans le processus de périurbanisation et son rôle dans la structuration des espaces compris entre Auch et Toulouse.

Deuxième ville du Gers et pôle urbain structurant le territoire à ses différentes échelles, L'Isle-Jourdain a, avec la CCGT, l'opportunité de jouer un rôle moteur dans l'affirmation d'un territoire de projets, divers mais uni et à l'identité forte, aux portes de Toulouse en s'appuyant sur les compétences qu'elles exercent et les politiques qu'elles engagent ou sur lesquelles elle peut influer : le développement économique ; le tourisme ; l'action sociale, sportive, culturelle... ; la politique de l'habitat ; la lutte contre le dérèglement climatique et la perte de biodiversité...

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ARTICLE 3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

Le diagnostic du territoire permet de dégager 4 axes stratégiques majeurs du projet de développement et de valorisation de la commune de l'Isle-Jourdain qui anticipe une croissance de la population de 1,8% par an, soit environ 12500 habitants à l'horizon 2035, la création de près de 2000 logements dont 500 logements sociaux et un développement de ces activités économiques confortant sa polarité sur le territoire.

L'objectif est de :

- Doter la commune d'un cadre opérationnel pour ses futures actions à court et moyen termes ;
- Et l'accompagner dans la mise en œuvre de son projet de valorisation et de développement.

La stratégie d'ensemble

Le regard des élus

L'Isle-Jourdain – d'hier à demain

Continuer l'histoire et aller de l'avant

Des activités romaines attestées du 1er siècle au 5ème siècle sur la voie Toulouse Auch Bordeaux, la découverte d'un trésor romain de 30 000 pièces, témoignent du peuplement ancien à la lisière entre monde romain et gaulois. Une nécropole Franque de l'époque mérovingienne, et l'enceinte de la cité médiévale sont quelques traces des siècles suivants. La ville est construite sur son emplacement actuel au XIIe siècle par les Seigneurs Jourdain de l'Isle, nom hérité d'un retour de croisade. Prospère, convoitée, plusieurs fois détruite, elle devient propriété des Armagnac, avant que Henri IV ne l'annexe au royaume de France.
Le XIXème siècle lui assure enfin une stabilité économique, et bâtit son cadre urbain autour de deux places centrales, de son petit Capitole et d'une halle aux grains.

L'Isle-Jourdain, un véritable Bourg-Centre

C'est donc une ville qui a su évoluer au fil du temps, renaître de ses ruines, affirmer sa situation stratégique au sein du territoire. Espace de transition entre le rural et l'urbain, L'Isle-Jourdain attire des habitants souhaitant profiter des paysages naturels aux portes de la métropole toulousaine. Malgré sa forte croissance démographique, de 5 000 habitants en 1990 à 9 000 aujourd'hui, elle a su préserver son identité de tradition gasconne. L'Isle-Jourdain est le bourg-centre d'un bassin de vie de 22 000 habitants. Elle joue ainsi un rôle économique, offre des services sociaux, propose un environnement de loisirs et accueille un tissu associatif riche. La construction et la modernisation d'équipements structurants sont au cœur de l'action publique. Nous veillerons à conduire cette dynamique afin de répondre à la demande d'aménagement qualitatifs à la hauteur de nos ambitions.

Construire une ville où il fait bon-vivre

Envahi par l'omniprésence de la voiture, le centre-ville n'est plus adapté. Dans cette ville où il fait bon vivre, ancrée sur des valeurs rurales, nous devons requalifier son centre, remettre en valeur le patrimoine, aménager les espaces publics pour donner aux habitants un cadre de vie agréable et paisible.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Poumon vert de la ville, lieu de rencontre et de mixité, la base de loisirs nous offre la transition d'une ville à la campagne et nous invite au développement d'un urbanisme durable en harmonie avec son environnement.

Protéger son tissu économique diversifié

L'Isle-Jourdain, riche d'une vie locale et dynamique propose à ses habitants ainsi qu'à ceux des communes périphériques un tissu économique diversifié. Boutiques de proximité, marché de plein vent du samedi matin avec 130 commerçants non sédentaires et chalandise des zones commerciales attirent une clientèle qui maintient cet équilibre d'activités. Nous devons accompagner le commerce de proximité et sa centaine d'enseignes, poursuivre l'accueil des petites et grandes entreprises et développer l'économie touristique. Nous souhaitons encourager leurs ambitions, favoriser les initiatives, entretenir la création d'emploi local, pour que L'Isle-Jourdain devienne ce pôle économique d'avenir, rayonnant au-delà de son territoire communautaire.

Ce programme est certes ambitieux, mais indispensable pour l'évolution de notre ville dans les 20 années à venir. Au quotidien, L'Isle-Jourdain accueille la scolarité de 3 000 élèves de la maternelle à la terminale. Notre devoir est de donner aux générations futures un cadre de vie en adéquation avec leur société et dans le respect de la devise locale : « L'Isle-Jourdain, accueillante et fidèle ».

Les axes stratégiques

1. Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale

L'affirmation du territoire au sein de l'espace métropolitain nécessite la construction d'une image de marque du territoire, élaborée en synergie avec les acteurs locaux, et qui doit mobiliser les atouts et les éléments patrimoniaux remarquables du territoire :

- Valoriser la forêt de Bouconne, espace de loisirs reconnus et porte d'entrée du territoire,
- Réhabiliter le patrimoine bâti du centre-bourg et de l'espace rural,
- Conforter la vocation récréative et culturelle du territoire, notamment les infrastructures de loisirs (base de loisirs, chemins de randonnées, sentier de Saint-Jacques...) et son art du bien-vivre,
- Structurer et développer la filière touristique,
- Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire,

2. Conforter le cœur de ville : restructurer l'armature urbaine, développer la mixité urbaine, favoriser la mixité sociale

Le développement de l'habitat résidentiel, des faubourgs jouxtant le cœur de ville historique jusqu'aux derniers lotissement achevés sur les crêtes des coteaux, et l'accueil de nouvelles activités, ont conduit à une banalisation de l'espace urbain : espaces publics résumés à leur fonction élémentaire de transit ou de desserte, concurrence accrue entre l'offre de services des espaces centraux et des espaces

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

périphériques, production d'un habitat peu diversifié ne répondant pas à l'ensemble des besoins de la population, bâtiments ou îlots laissés vacants ou à l'abandon....

Aujourd'hui, l'Isle-Jourdain a l'ambition d'un projet urbain plus qualitatif. Les leviers d'actions envisagés conduisent tous à un espace urbain plus amène : requalification des espaces publics structurants et emblématiques de l'espace urbain favorisant une réappropriation de la ville par ses habitants ; diversification des modes de déplacements faisant la part belle aux modes de déplacements actifs et offrant l'opportunité de créer de nouveaux liens entre différents quartiers ; actions de valorisation des commerces de proximité confortant l'attractivité des espaces centraux ; mise en œuvre de formes diversifiées d'habitat et moins consommatrices d'espace valorisant le potentiel de renouvellement du tissu existant et support d'une nouvelle mixité.

3. Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain

L'Isle-Jourdain polarise un territoire s'étendant au-delà des limites administratives de la CCGT. Parallèlement, elle s'impose comme un pôle d'équilibre du territoire métropolitain qui se distingue notamment par son dynamisme économique.

Ce statut constitue un atout indéniable du territoire, atout qui doit être valoriser et conforter par un développement et une diversification de l'offre de services et d'équipements, le cas échéant de rayonnement métropolitain, et par une stratégie de maintien, d'accueil et de renouvellement des activités économiques, créatrices d'emplois, sans exclure les activités agricoles, composantes majeures de l'économie et de l'identité communale.

Un des enjeux liés à cette polarisation du territoire porte sur l'amélioration de l'accessibilité de l'Isle-Jourdain pour les habitants des communes périphériques et pour les nombreux actifs extérieurs qui viennent travailler sur le territoire ou se déplacent vers les pôles d'emplois périphériques.

4. Répondre aux enjeux de la transition écologique

La forte pression de l'urbanisation remet en cause l'équilibre entre la préservation des terres agricoles, le développement de l'espace urbain et le maintien des espaces naturels. La commune doit replacer son action dans une logique de développement durable du territoire.

Les milieux naturels doivent être protégés et confortés pour leur rôle de biodiversité et de corridors écologiques permettant de garantir le maintien des espaces végétales et animales sur le territoire (communal et intercommunal).

Au-delà de ce premier aspect qui touche à la mise en lien des différents habitats naturels du territoire, l'objectif est également de tirer profit de la fonction protectrice de ces milieux. A ce titre, la nature en ville doit être considérée comme une composante à part entière des nouveaux projets d'aménagement de l'espace urbain : confort thermique, réduction des nuisances sonores, amélioration de la qualité de l'air, protection contre l'érosion des sols et les risques liés aux inondations...

En complément, la commune doit interroger l'ensemble de ses actions afin de répondre aux défis du dérèglement climatique et mettre en mouvement et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

cette thématique environnementale (exploitants agricoles, entreprises, habitants...) : gestion des déchets et des eaux usées, préservation de la ressource en eau, rénovation de l'éclairage public, isolation des bâtiments, projet de constructions publiques « économes », production d'énergies renouvelables, promotion d'une économie circulaire par la production de biens et de services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets,...

Stratégie d'ensemble

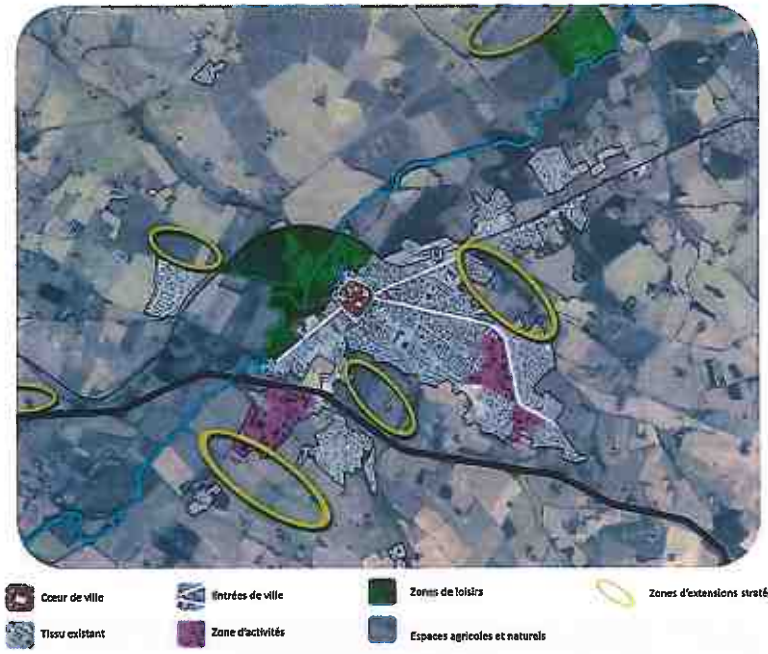

Cœur de ville : Le centre historique est le cœur d'un projet urbain visant à mettre en valeur la qualité et la convivialité de cet espace remarquable : valoriser les espaces publics, requalifier le bâti, mettre en valeur les commerces, services et équipements, redonner toute sa place aux piétons, limiter l'emprise de la voiture, favoriser le retour de la nature en ville...

Tissu urbain : Le tissu existant est amené à se densifier et se reconstruire sur lui-même, notamment à proximité du cœur de ville. Il accueillera la diversification des formes d'habitat en permettant de changer de paradigme et de « faire » ville.

Entrées de villes : Les entrées de ville seront requalifiées en boulevard urbain. Dans le cadre des prescriptions du Plan de Mobilité Durable, des infrastructures sécurisées permettront le développement des modes actifs ainsi qu'une mise aux normes des espaces piétons. Le projet

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

s'attachera à redonner une dimension paysagère et urbaine à un environnement aujourd'hui exclusivement routier.

Zones d'activités : Moteur de l'attraction du pôle Lislois, ces zones seront requalifiées pour les plus anciennes, et étendues. L'accueil de nouvelles entreprises, dans le respect du maintien de l'offre de commerces et services du centre-ville, participera à renforcer la place de l'Isle-Jourdain dans l'armature urbaine métropolitaine.

Zones de loisirs : Le développement de la base de loisirs participera à renforcer la fonction récréative du territoire.

Les espaces agricoles et naturels : le projet intègrera la préservation des espaces agricoles, pour leur rôle de ressource économique (production agricole) et pour leurs valeurs patrimoniales et paysagères, et la protection des ressources naturelles, notamment les zones humides et la restauration d'un maillage cohérent entre la trame verte et bleue.

Les zones d'extensions stratégiques : Elles concernent les futures extensions des activités économiques, de l'habitat et des équipements publics. Leur implantation est dictée par la recherche de la plus grande cohérence avec le projet urbain, notamment la recherche d'une plus grande densité, de la proximité de voies structurantes et de la proximité des services et des transports.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ARTICLE 4 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

Court terme : 2019 -2021, période de validité du contrat

Moyen terme : prochaines années, jusqu'en 2026

Long terme : au-delà de 2026

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION *Les actions projetés*	*Exemples d'opérations projetées par la commune*	Court terme (2019-2021)	Moyen terme (2022-2026)	Long terme 2027 et +
AXE STRATEGIQUE 1 : CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR LA NOUVELLE IDENTITE TERRITORIALE				
ACTION 1.1 **Valoriser les éléments patrimoniaux du territoire** Certains éléments bâtis, emblématiques de la commune par leur histoire ou singularité architecturale et par leurs fonctions, ou des éléments du « petit » patrimoine bâti (pont, pigeonnier...) peuvent donner lieu à une restauration afin de valoriser ce patrimoine auquel les Lislois sont très attachés.	***Restauration de la collégiale Saint-Martin***	X	X	
	Restauration de la toiture de la Maison Claude Augé	X		
	Mise en sécurité et accessibilité de la chapelle Saint-Jacques dans la perspective de sa remise en fonction et réouverture.	X		
	Restauration d'éléments du patrimoine bâti : *Pont Tourné, Pont Peyrin, Pigeonnier...*		X	X
ACTION 1.2 **Renforcer la vocation récréative et touristique de la commune** Porte d'entrée du territoire, l'Isle Jourdain est aussi le pôle récréatif de la CCGT et de son espace environnant. A ce titre, le projet communal prévoit un développement de l'offre d'accueil et des activités sportives ou de loisirs confortant l'attractivité de ce territoire gersois aux portes de l'agglomération toulousaine.	***Rénovation des gîtes au bord du lac***	X	X	
	Développer la base de loisirs du pont Tourné au pont Peyrin *- Plantation d'arbres et d'arbustes et aménagements paysagers* *- Rénovation et création d'aires sportives* *- Extension des aires d'accueil - pique-nique* *- Réouverture d'un sentier en sous-bois* *- Installation de panneaux d'information des oiseaux sédentaires* *- Acquisition foncière pour la réalisation d'une liaison douce entre le lac et la zone du Gachat* *- Entretien des digues et enrochements*	X	X	X
	Développer les projets d'itinérance culturelle et touristique liés *notamment au Street Art*	X		
	Création d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/randonnées en lien avec le Pays Portes de Gascogne.	X	X	
	Amélioration de la signalétique locale *en particulier sur la thématique touristique.*	X		
	Aménagement d'une voie cyclable touristique entre l'Isle-Jourdain et la		X	

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

	forêt de Bouconne en lien avec les communes limitrophes			
	Aménagement d'une aire de camping-cars		X	
ACTION 1.3 **Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire** La présence d'entreprises « vélo », renommées et qui donnent une spécificité à ce territoire, pourrait être complétée par un équipement de niveau national initié par un porteur de projet privé et par la mise en place des actions en faveur de la mobilité active inscrite au sein du Plan de Mobilité Durable.	***Construction d'un Bike stadium*** *comprenant un vélodrome indoor, un anneau de vitesse et des projets structurants associés outdoor sportifs et loisirs vélo.*	X	X	X
ACTION 1.4 **Promouvoir et conforter les activités associatives et les équipements publics qui participent au rayonnement de l'Isle-Jourdain sur le territoire** Vecteur essentiel de cohésion sociale, les activités associatives (sportives, culturelles, de loisirs) et les équipements publics qui leur sont dédiés constituent un des facteurs incontournables du dynamisme et de l'attractivité du territoire.	***Réhabilitation d'un local de la MJC pour l'installation d'une radio locale,*** *action inscrite dans le contrat de Réciprocité entre le Pays Portes de Gascogne et Toulouse Métropole.*	X		
	Rénovation de la piscine intercommunale *afin d'améliorer l'accueil des usagers et d'optimiser la gestion de cet équipement.*	X		
	Construction d'une maison des associations *afin d'offrir un lieu d'accueil aux nombreuses associations lislaises.*	X		
	Création d'une plaine de grands jeux structurante et de rayonnement intercommunal *en lien avec le Bike Stadium.*		X	X
	Création d'une salle multiculturelle intercommunale *afin de développer l'offre culturelle sur le territoire.*		X	X
	Création d'une médiathèque intercommunale.		X	
AXE STRATEGIQUE 2 : CONFORTER ET VALORISER LE CŒUR DE VILLE				
ACTION 2.1 **Requalifier les espaces publics structurants** L'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des espaces urbains passe aujourd'hui par une requalification des espaces publics en termes d'image, d'usages et de fonctionnement.	***Réaménagement des espaces publics en cœurs de ville :*** *place de l'Hôtel de ville, place Gambetta, place de l'Esplanade*	X	X	X
	Apaiser/sécuriser les abords des établissements scolaires *en lien avec le projet mobilité de la commune.*		X	
ACTION 2.2 **Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale** L'aménagement des trois principales entrées de ville (RD 634, RD 924 et D9), qui supportent des flux importants,	***Requalification des entrées de ville et développement de la circulation multimodale*** *en application des dispositions du Plan de Mobilité Durable en cours d'exécution.*	X	X	X

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

participe à l'amélioration de la qualité de l'espace urbain.				
ACTION 2.3 **Agir en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité** Le maintien d'un tissu commercial et de services dynamique dans le centre-bourg conditionne l'attractivité de la commune comme du territoire de la CCGT. Cette offre de proximité joue un rôle fondamental dans l'animation de l'espace urbain : elle participe au renforcement du lien social, offre une opportunité de développement économique et de création d'emplois, répond aux difficultés liées au vieillissement de la population et au développement durable.	***Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et optimiser l'offre en stationnement***	X	X	
	Opération façades "commerces" participer à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine bâti et améliorer l'image et l'attractivité des activités du centre-bourg (en lien avec l'ORT).	X	X	X
	Acquisition immobilière en centre-ville pour la création d'une épicerie sociale et solidaire permettant aux personnes en difficultés de subvenir à leurs besoins et de rompre leur isolement.		X	
ACTION 2.4 **Améliorer et diversifier l'offre de logement** Face à la pression périurbaine constante, qui induit des tensions sur les marchés du logement, la commune souhaite diversifier l'offre de logements afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants : loger chacun selon ses besoins, valoriser le tissu urbain existant, concevoir des projets innovants...	***Etude de mise en œuvre d'une ORT avec une opération habitat déclinée en OPAH afin de concourir à une amélioration l'habitat et une diversification des formes d'habitat.***	X	X	X
	Opération façades "habitat" : participer à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine bâti et améliorer l'image et l'attractivité du centre-bourg (en lien avec l'ORT).	X	X	X
	Acquisition foncière ou immobilière pour la production de logements sociaux en application du PLH et en partenariat avec l'EPF Occitanie et les bailleurs sociaux.		X	X
	Aménagement d'un écoquartier sur le secteur En Claque afin d'inscrire la construction de l'espace urbain dans une logique de développement durable.		X	X
	Aménagement d'un lotissement communal permettant une diversification des formes de logement.			X
AXE STRATEGIQUE 3 : CONSOLIDER LA POLARITE DE L'ISLE-JOURDAIN				
ACTION 3.1 **Renouveler l'offre de services et d'équipements** L'évolution de la commune nécessite une mise à niveau constante de l'offre	***Agrandissements et création d'établissements scolaires anticipant l'arrivée de nouveaux ménages.***		X	X
	Création d'un équipement avec une salle de gymnastique agréée.		X	
	Extension et réhabilitation de la gendarmerie.		X	

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

d'équipements et de services publics pour un développement cohérent du territoire (réhabilitation, mise aux normes, construction).	***Rénovation des sols de la halle des sports.***		X	
	Reconstruction du local réservé aux SDF suite à la rénovation de l'EHPAD.		X	
	Création d'un bâtiment pour les archives communales.		X	
	Réaménagement des locaux de la mairie.		X	
ACTION 3.2 **Accompagner le développement et la diversification du tissu économique** La commune et la CCGT ont, de longue date, engagé une politique ambitieuse de développement économique, toujours d'actualité, qui s'inscrit dans une logique de développement équilibrée du territoire : créer de nouveaux espaces d'accueil, requalifier les sites plus anciens...	***Extension de la ZAE Pont Peyrin avec la réalisation de la 3ème phase d'aménagement.***	X	X	
	Aménagement de la ZAE Les Martines, zone qualitative à vocation tertiaire.	X	X	
	Etude de requalification de la ZAE Buconis / Poumadères permettant d'améliorer les conditions d'accueil des entreprises et la cohabitation de fonction avec l'habitat (étude et travaux)	X		
	Acquisition foncière pour l'accueil d'entreprises « Vélo » dans le cadre du Cluster VéloVallée	X	X	
	Réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir des activités économiques liées au vélo, dans le cadre du Cluster Vélo labellisé par la Région	X		
	Maillage du territoire avec des outils type tiers lieux ou espaces de coworking en cohérence avec la demande, en partenariat avec le Pays Portes de Gascogne	X	X	
	Extension de la ZAE Pont Peyrin : phase 4 et 5.		X	X
	Requalification de la ZAE Buconis / Poumadères		X	X
ACTION 3.3 **Agir sur les mobilités** Dans une logique de développement durable, la commune souhaite favoriser l'évolution de l'espace urbain en coordonnant les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités dans une logique d'un développement plus durable.	***Développer une offre multimodale selon les principes directeurs du plan de mobilité Durable initié par la CCGT : créer une navette urbaine et un service TAD, mettre en place des axes de mobilité active, créer une voie express vélo entre l'Isle-Jourdain et Toulouse, accompagner le développement du Rézopouce...***	X	X	X
	Création de voies structurantes afin de fluidifier et améliorer la circulation : ouverture de la RN224 à la circulation par Ségoufielle, liaison inter quartier route de Toulouse / giratoire d'En Fourcet		X	X

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

AXE STRATEGIQUE 4 : REPONDRE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE				
ACTION 4.1 **Reconstituer la trame verte et bleue** La commune souhaite concilier le développement de son territoire et la valorisation et le confortement de la trame verte et bleue par la préservation des milieux naturels mais aussi la valorisation de l'espace agricole propice au développement de nouvelles activités agricoles.	***Préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité de la zone humide de la Save***		X	X
	Création d'une zone de maraichage afin de développer une agriculture de proximité		X	X
ACTION 4.2 ***Affirmer la place de la nature en ville*** L'amélioration du cadre de vie et la préservation de l'environnement sont au cœur des préoccupations actuelles. La place réservée dans la ville aux espaces verts, aux circulations douces, aux berges et corridors verts, au développement de la biodiversité, à l'aménagement d'un écoquartier sont autant d'occasions pour la commune de se positionner et d'agir pour un développement durable.	***Végétalisation de la ville pour lutter contre les îlots de chaleur.***	X	X	X
ACTION 4.3 **Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique** L'action vise à limiter et optimiser la consommation des ressources non renouvelables par des économies d'énergies et une meilleure gestion des ressources limitant l'impact du développement sur notre environnement tout en réduisant les coûts supportés par la collectivité.	***Rénovation de l'éclairage public réduire la facture énergétique et l'impact sur l'environnement.***	X	X	X
	Rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics : réduire la facture énergétique et les émissions de CO^2 alimentant le dérèglement climatique.	X	X	
	Installation de projets photovoltaïques sur le patrimoine communal et inscrire ainsi le développement de la commune dans le cadre de la politique de développement des EnR portée par le PETR.	X		
	Préservation de la ressource "eau potable", enjeu environnemental majeur dans le contexte de réduction d'une ressource partagée entre de très nombreux acteurs.	X	X	
	Optimiser la gestion des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et de d'adduction d'eau potable.		X	X

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Portes de Gascogne. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Portes de Gascogne.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR LA NOUVELLE IDENTITE TERRITORIALE				
ACTION 1.1 **Valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques du territoire**	1.1.1 Restauration de la collégiale Saint-Martin		X	X
	1.1.2 Restauration de la toiture de la maison Claude Augé	X		
	1.1.3 Mise en sécurité et en accessibilité de la chapelle Saint-Jacques		X	
ACTION 1.2 **Renforcer la vocation récréative / touristique de la commune**	1.2.1 Rénovation des gîtes du Lac de la base de loisirs			X
	1.2.2 Développer la base de loisirs du pont Tourné au pont Peyrin		X	X
	1.2.3 Création d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/randonnées en lien avec le Pays Portes de Gascogne		X	X
	1.2.4 Amélioration de la signalétique « intra-muros »	X	X	
ACTION 1.3 **Promouvoir et développer l'image Vélo du territoire**	1.3.1 Construction d'un bike stadium, équipement complété de projets outdoor « vélo » sportifs et de loisirs.		X	X
ACTION 1.4 **Promouvoir et conforter les activités associatives**	1.4.1 Réhabilitation d'un local de la MJC pour l'installation d'une radio locale	X	X	
	1.4.2 Rénovation de la piscine intercommunale	X	X	
	1.4.3 Création d'une maison des associations		X	X
AXE STRATEGIQUE 2 : CONFORTER ET VALORISER LE CŒUR DE VILLE				
ACTION 2.1 **Requalifier les espaces publics structurants**	2.1.1 Réaménagement des espaces publics en cœur de ville : place de l'Hôtel de ville, place Gambetta, place de l'Esplanade			X
ACTION 2.2 **Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale**	2.2.1 Etude de requalification des entrées de ville et développement de la circulation multimodale en application du plan de mobilité durable	X	X	X

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

ACTION 2.3 Agir en faveur du maintien et du développement des commerces de proximité	2.3.1 Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et optimiser l'offre en stationnement	X	X	X
	2.3.2 Lancement d'une opération « façade » à destination des commerces et services		X	X
ACTION 2.4 Améliorer et diversifier l'offre de logement	2.4.1 Mise en œuvre d'une ORT avec une opération habitat déclinée en OPAH		X	X
	2.4.2 Lancement d'une opération « façade » habitat		X	X
AXE STRATEGIQUE 3 : CONSOLIDER LA POLARITE DE L'ISLE-JOURDAIN				
ACTION 3.1 Renouveler l'offre de services et d'équipements				
ACTION 3.2 Accompagner le développement et la diversification du tissu économique	3.2.1 Extension de la ZAE Pont Peyrin (3ème tranche)	X	X	X
	3.2.2 Aménagement de la ZAE Les Martines	X	X	X
	3.2.3 Etude de Requalification urbaine de la ZAE Buconis / Poumadères		X	
	3.2.4 Acquisition foncière pour l'accueil d'entreprises « vélo » dans le cadre du Cluster VéloVallée	X	X	X
	3.2.5 Réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir des activités économiques liées au vélo (Cluster Vélo labellisé par la Région Occitanie)		X	X
	3.2.6 Maillage du territoire avec des outils type tiers lieux ou espaces de coworking en cohérence avec la demande	X	X	X
ACTION 3.3 Agir sur les mobilités	3.3.1 Développer la circulation multimodale selon les principes directeurs du plan de mobilité durable	X	X	X
AXE STRATEGIQUE 4 : REPONDRE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE				
ACTION 4.1 Reconstituer la trame verte et bleue				
ACTION 4.2 *Affirmer la place de la nature en ville*	4.2.1 Végétalisation la ville pour lutter contre les îlots de chaleur			X
ACTION 4.3 Préserver les ressources non renouvelables	4.3.1 Rénovation de l'éclairage public		X	X
	4.3.2 Rénovation énergétique des écoles et bâtiments publics	X	X	X
	4.3.3 Installation photovoltaïques sur le patrimoine communal	X	X	
	4.3.4 Préservation de la ressource en eau		X	X

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Axe 1	Fiche action 1.1
Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale	Valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques du territoire

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le centre-ville de l'Isle-Jourdain se caractérise par un espace urbain de qualité. Certains éléments bâtis, emblématiques de la commune par leur histoire ou singularité architecturale et par leurs fonctions, ou des éléments du « petit » patrimoine bâti (pont, pigeonnier...) peuvent donner lieu à une restauration afin de valoriser ce patrimoine auquel les Lislois sont très attachés.

La commune poursuit ainsi l'entretien et la valorisation de son patrimoine bâti qui participent à une action plus globale de valorisation du cadre de vie visant à conforter et développer l'attractivité du centre bourg. Elles accompagnent et stimulent les interventions d'acteurs privés.

Objectifs stratégiques

→ Valoriser le patrimoine bâti et la qualité urbaine du centre bourg
→ Entretenir les biens communaux
→ Conforter l'attractivité du centre bourg

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 Restauration de la collégiale Saint-Martin

Eglise, datant de 1785, et classée monument historique. Suite à l'étude de restauration réalisée en mars 2019, les élus ont acté la réalisation des travaux suivants :
- Restauration des toitures
- Restauration des façades
- Reprise des plafonds
- Restauration intérieur du mobilier et des décors (vitraux, statues, peinture...).
L'opération se déroulera en 5 phases de travaux.

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 2 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 (phase 1)

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Etat-DRAC
Partenariat financier : Etat-DRAC, Région, Association de Sauvegarde de la Collégiale et de la Chapelle St Jacques





Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Projet 1.1.2 Restauration de la toiture de la maison Claude AUGÉ

Hôtel particulier édifié début XXème siècle par M. Claude AUGÉ sur la place de l'Hôtel de ville et classé au monument historique. En juin 2019, la commune a acté l'étude de réfection du versant ouest de la toiture et le lancement des travaux.

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 55 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Etat-DRAC

Partenariat financier : Etat-DRAC, Région, Les Amis de Claude AUGÉ





Projet 1.1.3 Mise en sécurité et en accessibilité de la chapelle Saint-Jacques

Situé sur le chemin jacquaire, la chapelle St Jacques a été construite en 1125. Démoli et reconstruite à la fin du XVIIIème siècle, cette chapelle présente un intérêt architectural. Son accès est aujourd'hui interdit pour des raisons de sécurité.
La commune souhaite mettre en sécurité cet édifice afin d'en restaurer les fonctions : lieu de culte, chapelle de la maison de retraite Saint Jacques, lieu de pèlerinage, organisation d'évènements culturels...

Descriptif des travaux
La mairie a identifié les différents travaux à réaliser pour permettre sa réouverture (électricité, isolation et réfection des murs, rampe accessibilité...).

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 100 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Etat-DRAC
Partenariat financier : Etat-DRAC, Région, Association de sauvegarde de la Collégiale et de la Chapelle Saint Jacques





- Evolution de la fréquentation de la collégiale
- Evolution de la fréquentation de la chapelle Saint-Jacques

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Axe 1	Fiche action 1.2
Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale	Renforcer la vocation récréative et touristique de la commune

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'Isle-Jourdain constitue un pôle récréatif structurant du territoire. A ce titre, la commune a la volonté de développer une offre d'accueil et de nouvelles activités confortant l'attractivité globale de ce territoire, dont la situation aux portes de l'agglomération toulousaine doit être valorisée.

Objectifs stratégiques

→ Valoriser la base de loisirs poumon vert de la commune et équipement structurant du territoire
→ Renforcer la diversité et l'attractivité des lieux d'accueil et d'activités (tourisme vert, slow tourisme)
→ Etendre les secteurs accessibles
→ Moderniser les infrastructures d'accueil touristique notamment en lien avec le tourisme « vélo »
→ Diversifier l'offre de logements en location à la basse saison
→ Qualifier l'environnement de la base de loisirs
→ Favoriser l'éducation à l'environnement
→ Lutter contre le réchauffement climatique et favoriser la séquestration du carbone
→ Développer le réseau de liaisons douces support de découvertes du territoire (CCGT, PETR)
→ Développer les manifestations culturelles participant au rayonnement du territoire et favorisant le lien social entre les habitants et les générations

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1 Rénovation des gîtes au bord du lac

Le Hameau du lac, appartenant à la commune, offre des logements à vocation touristique en période estivale et des logements à vocation sociale en basse saison (stagiaires, ouvriers...).
Ces logements, construits dans les années 80, sont composés de 3 blocs de 6 gîtes F1 chacun (18 gîtes au total).

Afin de répondre à la demande touristique et d'améliorer les conditions de logement des locataires en basse saison, la commune a décidé de rénover cet équipement.

Description des travaux : Rénovation phasée de gîtes / Création d'une salle collective

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 200 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : ADEME, Pays Portes de Gascogne





Transformation et rénovation d'un bâtiment de 6 gites 22 m2 3-4 personnes en 3 gites 48 m 2/ 6-8 personnes + abri vélo soient 18 à 24 places au total

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne (48%), Région - Dotation innovation (30%)



Exemple de Fusion de 2 F1 en 1 F3 de 6-8 places.

Projet 1.2.2 Développer la base de loisirs du pont Tourné au pont Peyrin

La base de loisirs est un poumon vert pour les résidents et une attraction pour les visiteurs d'un jour. A la vocation touristique s'ajoute la vocation environnementale, le lieu est inscrit dans la trame verte et bleue du PLUIH, et situé dans la zone humide en bordure de Save.

La commune souhaite :

- *Renouveler les boisements*
- *Diversifier l'offre d'équipements et d'activités*
- *Améliorer et sécuriser les accès*
- *Elargir les espaces de nature accessibles au public.*

Description des travaux

Plantation d'arbres et rénovation de massifs

Rénovation et installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux

Création de chemins de promenade

Installation de panneaux d'informations sur la faune et la flore

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 58 300 € à 64 000 € HT (hors main-d'œuvre)

Calendrier prévisionnel : 2020- 2021

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : ADASEA, LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux, Agence de l'eau

Partenariat financier : Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne





Parcours santé – modules nature



Réouverture de sentiers en sous-bois



Aménagement de postes ornithologiques

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Projet 1.2.3 Création d'itinéraires touristiques cyclables VAE et de promenades/randonnées en lien avec le Pays Portes de Gascogne

La commune soutient la réalisation de circuits touristiques sur les 14 communes de la Communauté de Communes avec totem de tous les circuits sur la base de loisirs de l'Isle-Jourdain. Pour parfaire le balisage et favoriser l'arrêt des touristes sur les communes le projet prévoit également l'installation d'aires aménagées. Il s'agit d'une action qui s'inscrit dans une démarche d'itinérance culturelle, artistique, environnementale, patrimoniale et touristique et qui vise à une découverte et appropriation du territoire par ses habitants et ceux qui le visitent.





Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 250 500 € HT, à proratiser en fonction des aménagements réalisés sur la commune

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique : Pays Portes de Gascogne, Communes, Office de Tourisme, Associations de cyclotouristes et de randonneurs,

Partenariat financier : Pays Portes de Gascogne, Région, Conseil Départemental

Projet 1.2.4 Amélioration de la signalétique locale

Le projet de développement économique identifie le développement d'un produit touristique cohérent allant de pair avec une évolution des capacités d'accueil (hôtellerie, restauration de qualité).

Afin de promouvoir l'existant, il s'agit de rénover la signalétique "SIL » intramuros : afficher l'offre d'hébergements, les itinérances, les entrées de ville...



Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle Jourdain

Coût estimatif : 35 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019-2020

Partenaires potentiellement concernés

Partenariat technique :

Partenariat financier :

- Suivi du taux de remplissage des gîtes du lac
- Evolution de la fréquentation de la base de loisirs
- Suivi du nombre de plantations réalisés (arbres, linéaires plantés...)
- Evolution du linéaire de voies cyclables créées

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191203-B213201914-DE

Axe 1	Fiche action 1.3
Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale	Promouvoir et Développer le pôle d'excellence rurale « Vélopôle »

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'Isle-Jourdain, qui a attiré des entreprises reconnus dans le monde du vélo, porte cette image de territoire de vélo avec la présence de l'association Vélo Vallée, Cluster Occitanie, qui regroupe les opérateurs de la filière du cycle de la région Occitanie et qui favorise le développement de cette filière au niveau local et sa promotion au niveau régional, national et international.

Le cluster s'est ainsi fixé trois objectifs : rapprocher et mutualiser les compétences des acteurs du vélo et leur permettre de se développer dans un environnement régional très favorable, donner une notoriété internationale à la Vélo Vallée et à ses adhérents et faire de la région Occitanie la première destination de tourisme à vélo au monde.

La commune suit avec intérêt les initiatives sur cette thématique dont la création d'un équipement emblématique, un bike stadium, constitue un projet susceptible de retombées nationales et internationales et confortant l'image régionale de la commune de « Terre de vélo » en Occitanie et dans le département (UVUP).

Objectifs stratégiques

→ Affirmer la vocation « cycle » du territoire lisiois et de la région Occitanie
→ Développer les partenariats entre public et privé
→ Compléter l'offre et l'écosystème de la Vallée Vélo

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.1 Construction d'un Bike stadium (vélodrome indoor anneau de vitesse) et projets structurants associés outdoor sportifs et loisirs vélo

Le projet de développement économique de la Gascogne toulousaine identifie la création d'un Bike Stadium et d'espaces d'innovation et laboratoires d'usages dédiés à l'univers du vélo. Porté par la compétence du Groupe CycleLab et par son engagement en faveur du territoire, la commune et la Communauté de Communes accompagnent le porteur de projet dans les procédures d'urbanismes nécessaires à la réalisation de ce projet sur fonds privés. Le projet est reconnu d'importance nationale par la fédération de cyclotourisme et par la Région.

Maître d'ouvrage : Privé – Group Cyclelab

Coût estimatif : 10 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Etat, Collectivités territoriales, Fédération Française de cyclisme, AD'OCC
Partenariat financier : Etat, Collectivités territoriales, Région, Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, EPF Occitanie

groupe Cyclelab

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191203-B213201914-DE

- Suivi de l'avancée du dossier auprès du porteur de projet privé

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Axe 1	Fiche action 1.4
Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale	Promouvoir et conforter les activités associatives / Conforter le rayonnement du territoire

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Pôle urbain structurant aux différentes échelles d'organisation du territoire, l'Isle-Jourdain joue un rôle moteur dans la cohésion et la promotion du territoire : favoriser l'appropriation du territoire par les habitants ou ceux qui veulent s'y installer ; partager l'art du bien vivre gascon ; faire connaître et apprécier le dynamisme de ce territoire et de ses acteurs ; informer les habitants des activités et manifestations associatives, sportives et culturelles ; attirer de nouveaux habitants et de nouveaux entrepreneurs...

Objectifs stratégiques

→ Conforter et diversifier l'offre d'équipements et de services
→ Favoriser le lien social et la culture du vivre ensemble
→ Conforter le rayonnement de la commune sur le territoire

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.4.1 Réhabilitation d'un local de la MJC pour l'installation d'une radio locale

La MJC de L'Isle-Jourdain développe depuis 1983 un projet radiophonique local « Radio Fil de l'Eau ». Ancrée dans le Pays Portes de Gascogne, Radio Fil de l'Eau est une radio de territoire, à la fois à l'écoute et haut-parleur des initiatives locales.

La commune souhaite procéder à la réhabilitation d'un local de la MJC afin de permettre à ce média, important pour le territoire, de pouvoir développer ses activités et continuer à diffuser des informations locales et des émissions thématiques dans de bonnes conditions.

Cette action est inscrite dans le Contrat de Réciprocité signé entre le Pays Portes de Gascogne et Toulouse Métropole.

Descriptif des travaux

- Mise en accessibilité
- Rénovation énergétique
- Autres aménagements

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 117 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019 et 2020

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Pays Portes de Gascogne, MJC, Services techniques de la ville
Partenariat financier : Etat, Région* (*rénovation, mise en accessibilité...), Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Projet 1.4.2 Rénovation de la piscine intercommunale



La piscine intercommunale, gérée par la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine et équipement structurant du territoire, doit faire l'objet de travaux importants de réhabilitation afin d'améliorer l'accueil des usagers et d'en optimiser la gestion.

Descriptif des travaux

- Rénovation énergétique
- Optimisation des fluides
- Amélioration des espaces d'accueil (terrasses, buvette...).

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 300 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019 et 2020

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Services techniques de la ville et de la CCGT
Partenariat financier : Etat, Région, Conseil Départemental

Projet 1.4.1 Création d'une maison des associations

La commune se caractérise par un tissu de plus de 120 associations. La commune prévoit la construction d'une maison des associations, équipement public mutualisé, destiné à favoriser le développement et la mise en synergie des associations, lieu de partage et de d'échanges qui participent activement à la création du lien social.

Descriptif du projet : Ce nouvel équipement comprendra des salles de réunion, des bureaux, des espaces de travail, une salle modulable, un espace traiteur et divers équipements.

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle Jourdain

Coût estimatif : 1 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : CAUE 32
Partenariat financier : Etat, Région, Conseil Départemental

- Evolution du taux d'audience de la radio Fil de l'Eau
- Evolution de la fréquentation de la piscine intercommunale
- Evolution du nombre d'associations
- Evolution du nombre d'adhérents aux associations
- Evolution du lieu de résidence des adhérents des associations

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200022620-20191202-0212201914-DE

Axe 2	Fiche action 2.1
Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine	Requalifier et sécuriser les espaces publics structurants

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le cœur de L'Isle-Jourdain est composé de plusieurs espaces publics structurants : la place Gambetta, la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Esplanade.
A ce jour, ces espaces proposent différentes fonctions : parkings, accueil du marché traditionnel, accueil d'évènements...
Dans le cadre du PLUiH et du Plan de Mobilité, ces espaces de vie ont été identifiés comme des espaces d'intérêt, pour lesquels une réflexion de réaménagement pourrait être engagée par la commune en prenant en compte différents enjeux :
- la fonctionnalité de ces espaces ;
- la mobilité douce et la place de la voiture en cœur de ville ;
- l'accueil du marché traditionnel et d'évènements culturels ou festifs ;
- la création d'un cadre de vie urbain plus agréable.

Objectifs stratégiques

→ Conforter et valoriser le cadre de vie et l'environnement des commerces et services
→ Conforter le maillage des espaces publics
→ Développer le réseau des modes doux de déplacement
→ Favoriser la cohésion sociale

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : Réaménagement des espaces publics en cœur de ville : place de l'Hôtel de ville, place Gambetta, place de l'esplanade.

Suite aux conclusions du plan de mobilité durable, la commune souhaite engagée une étude sur la requalification de ces espaces majeurs du centre ancien.

Descriptif : Etude urbaine et paysagère opérationnelle

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : En cours de définition

Calendrier prévisionnel : 2020

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : CAUE 32
Partenariat financier : Etat, Région (hors VRD), CD



- Nombre d'habitants participant au projet dans le cadre de la concertation
- Evolution du chiffre d'affaires des commerces et services situés sur ces places ou dans leur environnement immédiat

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200022620-20191202-0212201914-DE

Axe 2	Fiche action 2.2
Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine	Valoriser les entrées de ville et améliorer la circulation multimodale

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune est desservie par trois routes départementales (RD 9, RD 634, RD 924), qui constituent les quatre entrées de ville de l'Isle-Jourdain. Ces trois axes, qui convergent tous vers le centre ancien, concentrent un trafic important aux heures de pointe, le matin et le soir (plus de 16000 véhicules par jour recensés chaque jour pour les seuls déplacements domicile travail). Ces axes offrent aujourd'hui un profil essentiellement routier.

Face à ce constat, la commune envisage une requalification de ces entrées de villes afin de donner une image plus valorisante de l'arrivée sur le centre ancien et d'offrir la possibilité d'un meilleur partage de la voirie entre les différents usagers.

Objectifs stratégiques

→ Requalifier les espaces routiers d'entrée de ville en voies urbaines
→ Sécuriser les déplacements
→ Accroître l'attractivité du centre bourg et améliorer son accessibilité par les modes doux
→ Faciliter une meilleure appropriation collective de l'espace public

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1 Etude de requalification des entrées de ville et développement de la circulation multimodale en application du plan de mobilité durable.

La commune souhaite engagée une réflexion globale à l'échelle du centre-bourg portant plus particulièrement sur les points suivants :

- *Requalifier les 4 départementales entrantes en boulevards urbains*
- *Requalifier les portes urbaines de l'hypercentre*
- *Traiter les intersections principales pour favoriser la circulation douce et signaler l'entrée dans l'hypercentre*
- *Requalifier le tour de ville pour modifier les itinéraires de transit et apaiser l'hypercentre*
- *Aménager des aires de co-voiturage à proximité des nœuds routiers et prévoir leur desserte multimodale.*

Descriptif : Etude urbaine et paysagère opérationnelle

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : En cours de définition

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Région, Conseil Départemental, Pays Portes de Gascogne, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Partenariat financier : Programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Région (travaux uniquement), Conseil Départemental

- Appropriation des espaces requalifiés par les citoyens
- Evolution du taux de fréquentation des aires de covoiturage
- Evolution des temps de déplacements au sein de l'espace urbain
- Evolution du nombre d'accidents ou d'incidents sur les espaces aménagés
- Evolution des déplacements piétons et cycles
- Evolution des déplacements « voitures »

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Axe 2	Fiche action 2.3
Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine	Agir en faveur du maintien et du développement des commerces de proximité

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le maintien d'un tissu commercial et de services dynamique dans le centre bourg, en complément de l'offre des zones économiques périphériques, conditionne l'attractivité de la commune et de la CCGT. Il est impératif pour conserver un territoire vivant car cette offre de proximité joue un rôle primordial dans l'animation de l'espace urbain.

La préservation des locaux commerciaux et de services présents dans l'espace urbain, la valorisation des locaux existants ainsi que l'amélioration des conditions d'accès du centre bourg, sont quelques-unes des pistes d'actions que souhaite engager la commune.

Objectifs stratégiques

→ Conforter l'offre de commerces et de services et favoriser la mixité urbaine
→ Participer à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine
→ Améliorer les conditions d'accès du centre bourg et optimiser l'offre de stationnement
→ Valoriser le centre bourg
→ Conforter l'attractivité du centre bourg

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.1 Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et optimiser l'offre en stationnement

Dans le cadre du Plan de Mobilité Durable, la commune a défini les orientations suivantes :

- Renforcer la zone 30 dans l'hypercentre
- Requalifier l'av. Parisot pour limiter les flux de transit (création de sens unique, espaces piétons...)
- Optimiser le stationnement courte durée en hypercentre
- Créer des stationnements en périphérie de l'hypercentre, renforcer les stationnements existants et aménager le jalonnement piéton

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : en cours d'estimation

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Région, Conseil Départemental, Pays Portes de Gascogne, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

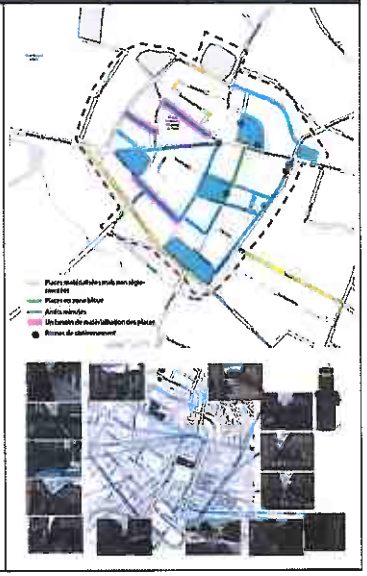

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne (pas de participation pour la réalisation des stationnements), Région participation (pour l'aménagement paysager, l'intégration de mobilier urbain ou les plantations, hors VRD...), Conseil Départemental

- Evolution des déplacements piétons et cycles
- Evolution des déplacements « voitures »
- Evaluation de l'évolution du stationnement sauvage
- Evolution de la fréquentation des commerces / croissance du chiffre d'affaire
- Suivi du nombre de façades rénovées

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Axe 2	Fiche action 2.4
Conforter le cœur de ville, restructurer l'armature urbaine, favoriser la mixité sociale et développer la mixité urbaine	Améliorer l'habitat / Diversifier les formes d'habitat

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le processus d'urbanisation s'est principalement traduit par une uniformisation de l'offre de logements. Celle-ci se caractérise par un développement du tissu pavillonnaire en zone d'extension urbaine qui induit une consommation foncière excessive et rend l'usage de la voiture obligatoire quelle que soit la nature des déplacements.

Avec la pression périurbaine, le marché du logement, qui a une tendance à se contracter, ne permet plus de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels : hausse du foncier et des loyers, offre de logements sociaux ne répondant plus à la demande, vacance importante des logements dans le centre ancien, mise en place de stratégie spéculative.

L'amélioration l'habitat et la diversification des formes d'habitat constituent deux des leviers que la commune prévoit de mobiliser afin de favoriser le parcours résidentiel des habitants ou de ceux qui veulent s'installer sur la commune.

Objectifs stratégiques

→ Diversifier les formes d'habitat
→ Réhabiliter le logement ancien
→ Favoriser la mixité sociale

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.4.1 Mise en place d'une ORT / OPAH

La préservation et la réhabilitation de l'hypercentre de L'Isle-Jourdain est un objectif fort inscrit au sein du PLUiH sur plusieurs volets :

- Préserver le commerce de proximité et limiter les projets commerciaux en périphérie
- Accompagner les acteurs privés dans la réhabilitation des façades dans l'hypercentre
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat dans l'hypercentre

Afin de mettre en place une politique urbaine structurée, L'Isle-Jourdain pourrait se positionner sur un dispositif de type ORT auprès de la Préfecture dont le contenu et le périmètre restent encore à définir en concertation avec les services de la DDT32. Un opération habitat pourrait compléter l'ORT.

Une étude doit être lancée dans ce sens.

Maître d'ouvrage : Commune de l'Isle-Jourdain

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Etat - DDT32, Région, CAUE32, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine





Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Partenariat financier : Etat, ANAH, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

- Evolution du marché locatif dans l'espace urbain
- Evolution du nombre de logements collectifs
- Evolution du parc social
- Evolution du taux de vacance (habitat, locaux d'activités)
- Suivi du nombre de locaux commerciaux et artisanaux rénovés
- Suivi du nombre de façades rénovées

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Axe 3	Fiche action 3.2
Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain	Accompagner le développement et la diversification du tissu économique

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune possède un tissu économique dynamique et attractif aux formes variées. Les principaux secteurs économiques sont les zones d'activités, qui concentrent les grandes entreprises et le centre-ville lieu du commerce et des services aux particuliers et entreprises.

La commune, en parfait accord avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, privilégie un développement équilibré du territoire : accueillir de nouveaux habitants mais également des entreprises et des activités, créatrices d'emplois, avec l'ambition d'améliorer le ratio entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois présents sur le territoire et permettre aux habitants de vivre et travailler sur place.

L'ouverture de nouvelles zones d'activités, la requalification des zones d'activités les plus anciennes et l'ouverture de Tiers lieux permettant de pallier à l'isolement de certains acteurs économiques et de dynamiser le territoire sont quelques-uns des leviers que la commune, et la CCGT, souhaitent mobiliser conformément aux conclusions du Schéma de Développement Economique validé par la CCGT en 2019.

Objectifs stratégiques

→ Conforter la place de la commune et de la CCGT dans l'économie métropolitaine
→ Conforter et diversifier le tissu économique
→ Améliorer l'attractivité et la durabilité des zones d'activités
→ Favoriser la synergie entre les acteurs économiques
→ Soutenir l'émergence des nouvelles alternatives d'espaces de travail
→ Créer de nouveaux emplois sur le territoire

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 Extension de la ZAE Pont Peyrin (Pont Peyrin 3)

Après la réalisation des tranches 1 et 2 de la ZAE de Pont Peyrin, aujourd'hui entièrement urbanisées, la commune et la CCGT prévoit à court terme l'aménagement de la 3ème tranche de la ZAE Pont Peyrin, dite Pont Peyrin 3.

Les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées en concertation avec l'EPF Occitanie.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 7 000 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : AD'OCC Gers Développement, Pays Portes de Gascogne



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Etat

Projet 3.2.2 Aménagement de la ZAE Les Martines

Le Schéma de Développement Economique prévoit la mise en place d'une zone d'activités qualitative à vocation tertiaire en rive gauche de la Save sur un site classé de longue date en zone d'urbanisation. La création de cette zone constitue un projet dont le lancement est prévu à court terme.

Les acquisitions foncières ont d'ores et déjà été réalisées en concertation avec l'EPF Occitanie.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 6 700 000 €

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : EPF Occitanie, Région / AD'OCC Gers Développement, Pays Portes de Gascogne, CAUE 32
Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne, Région



Projet 3.2.3 Etude de requalification urbaine de la ZAE Buconis / Poumadères

La commune et la CCGT souhaite procéder à la requalification de deux zones d'activités, aujourd'hui intégrées au tissu urbain, et dont la diversité des activités, l'aménagement interne ou la proximité avec des secteurs d'habitat induisent une dévalorisation de ces espaces économiques.

La requalification urbaine de ces zones a pour objectifs d'améliorer leur attractivité, de mieux les intégrer à l'espace urbain et d'offrir un environnement plus qualitatif aux entreprises existantes ou qui s'installeront sur place.

Descriptif : Etude de requalification urbaine de la ZAE Buconis / Poumadères

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Coût estimatif : 50 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : CD 32, Etat, Région

Partenariat financier : CD 32, Etat, Région (travaux), programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Projet 3.2.4 Acquisition foncière pour l'accueil d'entreprises « vélo » dans le cadre du Cluster VéloVallée

Le Cluster Vélo Vallée est identifié par son siège social à l'Isle Jourdain et par l'entreprise Cyclelab basée dans la zone d'activité du Pont Peyrin. L'attractivité du lieu n'est pas à démontrer, mais la rareté d'un foncier libre rapidement, équipé et disponible à la location rend difficile l'arrivée d'autres entreprises. L'Association Véloscope a mis en place une stratégie foncière afin d'offrir du foncier ou des locaux en location pour les nouvelles entreprises désirant s'installer sur le secteur.

Maître d'ouvrage : Portage privé à définir

Coût estimatif : en cours d'estimation

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Région, AD'OCC Gers Développement, CCGT, Pays Portes de Gascogne
Partenariat financier : programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne - Contrat de ruralité

Vélo Vallée
CLUSTER OCCITANIE

Projet 3.2.5 Réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir des activités économiques liées au vélo (Cluster Vélo labellisé par la Région Occitanie)

L'association Véloscope a le projet d'une rénovation d'un bâtiment afin de rendre possible l'accueil de plusieurs activités liées au vélo en semaine ou le week-end. Cet espace inclurait un tiers lieu, un lieu d'accueil de salons professionnels, un centre de tests, un lieu de préparation sportive... et permettrait l'organisation de séminaires, l'accueil de start up...

Maître d'ouvrage : Association Véloscope

Coût estimatif : en cours d'estimation

Calendrier prévisionnel : 2020 - 2021

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Région, Pays Portes de Gascogne (recherche financement), AD'OCC, CCGT

Partenariat financier : VILAGIL, Toulouse Métropole Contrat de réciprocité, CCGT, programme européen LEADER - Pays Portes de Gascogne - contrat de ruralité, Région

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Projet 3.2.6 Maillage du territoire avec des outils type tiers lieux ou espaces de coworking en cohérence avec la demande

Les différents documents de planification qui ont été élaborés ont identifié l'intérêt de créer des espaces de télétravail sur le territoire de la CCGT et de L'Isle-Jourdain.

En partenariat avec le Pays Portes de Gascogne, une étude est en cours pour identifier les équipements et les lieux à privilégier. Suite à cette étude, les collectivités devront définir les modalités de portage de ce type d'équipements.

Maître d'ouvrage : CCGT et porteurs privés

Coût estimatif : A définir selon l'emplacement et la nature du projet

Calendrier prévisionnel : 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Pays Portes de Gascogne, Région, Chambres Consulaires

Partenariat financier : Union européenne, Etat, Région, CCGT (porteur privé)

- Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois
- Evolution du rapport entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois du territoire
- Evolution du taux d'occupation des zones d'activités créées
- Evolution du nombre d'activités « vélo » installés sur le territoire
- Evolution de la fréquentation du ou des tiers lieux

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Axe 3	Fiche action 3.3
Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain	Agir en faveur des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans une logique de développement durable, la commune souhaite favoriser l'évolution de l'espace urbain dans le cadre d'un urbanisme de proximité. Il s'agit de mieux coordonner les politiques de développement urbain et le déploiement de l'offre de mobilités dans une logique d'un développement plus durable.

Objectifs stratégiques

→ Développer les modes de déplacements alternatifs : mobilités actives, transport public, covoiturage
→ Diminuer la part modale de la voiture
→ Diminuer le trafic et les émissions de gaz à effet de serre

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1 Développer la circulation multimodale

Dans le cadre du Plan de Mobilité Durable, la Commune et la CCGT ont défini les orientations suivantes sur la commune de L'Isle-Jourdain :

- Créer une navette urbaine et un service de TAD
- Créer des axes cyclables structurants sur les 4 entrées de ville et des voies cyclables secondaires
- Desservir en voies douces les pôles générateurs de déplacement : PEM, aire de covoiturage, base de loisir, ZAE et établissements scolaires (passerelle piétonne Pont Tourné)
- Créer une liaison douce L'Isle-Jourdain/Toulouse (itinéraire A380/forêt de Bouconne)
- Accompagner le développement du RézoPouce du Pays Portes de Gascogne

Maître d'ouvrage : commune de l'Isle-Jourdain et CCGT

Coût estimatif : A définir à l'issu du Plan de mobilité Durable

Calendrier prévisionnel : 2019-2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Région, Pays Portes de Gascogne, Conseil Départemental, CCGT, communes

Partenariat financier : Etat, ADEME, Région, programme européen LEADER - Pays Portes de Gascogne, Conseil Départemental, CCGT, communes



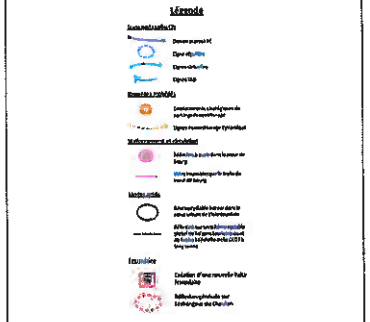

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-210032620-20191202-021220191214-DE

- Evolution du nombre de voyageurs SNCF, de la navette urbaine et du service TAD
- Evolution des déplacements piétons et cycles au sein de l'espace urbain et dans les échanges avec Toulouse
- Evolution des déplacements Rézopouce
- Evolution du trafic « véhicules motorisés » au sein de l'espace urbain

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-210032620-20191202-021220191214-DE

Axe 4	Fiche action 4.2
Répondre aux enjeux de la transition écologique	Affirmer la place de la nature en ville

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'augmentation des températures et la multiplication des périodes de sécheresse paraissent aujourd'hui inévitablement liées au dérèglement climatique. L'espace urbain n'est pas adapté à ces évolutions.

Parmi les solutions qui existent pour anticiper ces situations et maintenir la qualité du cadre de vie en milieu urbain, la commune souhaite engager cette opération de « végétalisation » de l'espace urbain qui peut prendre plusieurs formes et conduire par exemple à réintroduire la végétation dans l'espace urbain en confortant la trame verte, à réduire les espaces imperméabilisés (asphalte ou béton) en privilégiant le recours à des matériaux perméables...

Objectifs stratégiques

→ Préserver les ressources naturelles
→ Maintenir la qualité environnementale du cadre de vie
→ Lutter contre le réchauffement climatique
→ Sécuriser l'approvisionnement en eau de l'Isle-Jourdain

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.2.1 Végétaliser la ville pour lutter contre les îlots de chaleur

Définition en lien avec le CAUE 32 d'un programme de végétalisation de la ville (places du cœur de ville, pieds de murs et pieds d'arbres « passeport pour fleurir », remplacement d'un arbre coupé par 3...)

Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 26 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : CAUE 32, Association Arbres et Paysages
Partenariat financier : Région (financement uniquement sur la partie travaux concernant l'aménagement des espaces publics), programme européen LEADER – Pays Portes de Gascogne.

- Evolution du nombre de plantations réalisées (nombre d'arbres, mètres linéaires de haies ou d'alignement, superficie d'espaces verts créés...).
- Evolution de la surface des espaces « perméables »

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Axe 4	Fiche action 4.3
Répondre aux enjeux de la transition écologique	Garantir la préservation et le renouvellement des ressources naturelles et agir contre le dérèglement climatique

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

De nombreux équipements sont vieillissants et présentent une performance énergétique inférieure aux standards actuels. Dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de la limitation de la consommation de ressources non renouvelables, la commune a engagé une série d'actions qu'elle souhaite poursuivre : travaux d'isolation et d'amélioration du confort thermique d'équipements publics et de logements sociaux, modernisation et mise aux normes de l'éclairage public...

Objectifs stratégiques

→ Préserver les ressources naturelles
→ Maintenir la qualité environnementale du cadre de vie
→ Lutter contre le réchauffement climatique
→ Sécuriser l'approvisionnement en eau de l'Isle-Jourdain

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 4.3.1 Rénovation de l'éclairage public

L'éclairage public est composé d'un parc de 2000 points lumineux. Dans une logique d'optimisation de ce réseau, la commune a engagé un programme de rénovation dès 2018.

Le budget annuel alloué à ce programme est de 100 000 €/an

Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 300 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : SDEG 32
Partenariat financier : SDEG 32



Projet 4.3.2 Rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics

La commune engage la réalisation des programmations de travaux définis dans les diagnostics énergétiques des différents bâtiments suivants :

- Ecoles de Cassin, Anne Franck
- Groupe scolaire
- Mairie et Musée

Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle-Jourdain

Coût estimatif : 2 000 000 €



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-021220191 4-DE

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : Bureau d'étude
Partenariat financier : ADEME, Etat, Région

Projet 4.3.3 Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal

En lien avec la volonté du PETR de développer les EnR, la commune souhaite engager plusieurs actions /

- *Installation d'ombrières sur plusieurs parkings en lien avec l'AREC*
- *Installation d'une toiture photovoltaïque sur la station de traitement des eaux en lien avec la SAS Energie Citoyenne.*

Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle Jourdain / SAS Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne

Coût estimatif : 0 € HT

Calendrier prévisionnel : 2019 – 2021

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : SAS Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne, AREC, ADEME, Région
Partenariat financier : SAS Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne, AREC, ADEME, Région (pour l'autoconsommation)

Projet 4.3.4 Préservation de la ressource "eau potable"

Suite à une étude réalisée en 2016, la commune souhaite faire aboutir le dossier de régularisation administrative du captage et de la production d'eau potable.

- Mise en place des périmètres de protection
- Mise en place des systèmes d'alerte
- Gestion des eaux pluviales
- Traitement des eaux de lavage

Maître d'ouvrage : Commune de L'Isle Jourdain

Coût estimatif : 537 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2020 – 2021 et +

Partenaires potentiellement concernés
Partenariat technique : DDT, ARS
Partenariat financier : AEAG

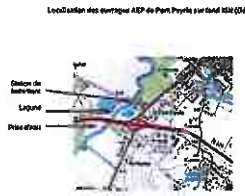



- Economie budgétaires réalisées sur la consommation d'énergie : éclairage public, bâtiments publics
- Evolution de la consommation d'énergie : éclairage public, bâtiments publics
- Evolution de la production d'électricité en EnR

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et du Pays Portes de Gascogne

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a défini sa stratégie territoriale au sein de son Projet de Territoire approuvé le 2 juillet 2019.

Le Projet de Territoire 2019 – 2026 a défini 6 axes stratégiques :

- Veiller à la cohésion sociale et renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Affirmer l'environnement et les paysages comme socle de l'identité du territoire et inscrire le développement de la CCGT dans la transition écologique et énergétique
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré pour un territoire à vivre de qualité
- Conforter le tissu et la dynamique économiques de la Gascogne Toulousaine
- Organiser la gouvernance et définir le service public de demain.

Au regard des enjeux définis par la commune de L'Isle-Jourdain, portant sur le développement économique de la ville-centre, la valorisation et la préservation des espaces naturels, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réalisation des équipements structurants culturels et sportifs, le contrat Bourg-Centre de L'Isle-Jourdain s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes.

Le PETR Pays Portes de Gascogne

La stratégie de développement du Pays Portes de Gascogne repose sur un projet de territoire validé chaque année en Conférence des Maires.

Ce projet de territoire est structuré autour de 6 enjeux :

1) Soutenir le développement d'une économie durale et locale

Le PETR a engagé depuis plusieurs années une démarche de développement des circuits courts de proximité : le projet *Apéros de Pays*, qui vise à développer l'approvisionnement auprès de producteurs locaux lors des réceptions organisées par les collectivités territoriales, la mise en place d'un Cash Fermier « Carrément Gers » au sein du MIN de Toulouse et la structuration d'une filière de production afin d'alimenter la restauration collective du territoire et de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec Toulouse Métropole.

Dernièrement, le Pays a été labellisé Territoire d'Industries et dans ce cadre, met en place une stratégie visant à soutenir et développer l'industrie sur son territoire.

Enfin, une étude sur le développement des Tiers Lieux est en cours afin de développer ces nouveaux modes de travail sur notre territoire et gagner en attractivité.

Le projet de la commune de l'Isle Jourdain s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique du Pays. Le pôle d'Excellence Rurale Vélopôle et le Cluster Vélo Valley sont des partenaires importants dans le cadre du projet Vélos de Pays. La communauté de communes envisage la création de Tiers Lieux à l'Isle Jourdain et s'intègre dans la démarche du Pays inscrite dans son contrat de réciprocité avec la Métropole Toulousaine.

Depuis sa création, le Pays accompagnement et contribue au développement d'une économie touristique et culturelle importante sur le territoire.

Le projet culturel du Pays consiste entre autres en l'accompagnement des acteurs culturels du

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

territoire, en la mise en œuvre d'itinéraires culturels (Art et Environnement et Street-Art), en l'organisation de manifestations, etc...

Le futur projet Street-Art de la Gascogne Toulousaine dont une œuvre se réalisera sur la commune de l'Isle Jourdain va permettre l'intégration de l'Isle Jourdain dans les itinéraires artistiques du Pays.

2) Accélérer et amplifier la transition énergétique et écologique

Le PETR, accompagné par l'ADEME depuis 2011, labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015 et coordonnateur de l'élaboration mutualisée de 5 PCAET sur les cinq communautés de communes du territoire depuis 2018 met en œuvre un projet de transition énergétique ambitieux et animé par un chargé de mission dédié.

« Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne » qui est une émanation du Conseil de Développement du Pays et qui a pour ambition d'investir dans des panneaux photovoltaïques sur le territoire, en partenariat avec les collectivités du Pays.

Les projets de l'axe stratégique 4 de ce contrat Bourg-Centre s'intègrent pleinement dans le projet de transition énergétique du PETR.

3) Améliorer la qualité des espaces de vie

Depuis 2019, une mission mobilité est mise en œuvre, en lien avec le projet de transition énergétique et grâce à la labellisation French Mobility du Pays. Cette mission consiste en la mise en œuvre opérationnelle du projet Vélos de Pays (promotion et développement de la pratique du vélo en Pays Portes de Gascogne), le déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire (autostop organisé pour les déplacements courts) et l'accompagnement à la mise en place de nouvelles solutions de mobilité.

Le plan de mobilité et les projets d'aménagement de voies cyclables sur la commune seront des éléments importants du futur schéma directeur vélo porté par le PETR.

4) Soutenir, adapter, renforcer les services publics

Depuis sa création, le Pays cherche à répondre aux besoins liés à l'installation d'une nouvelle population et à améliorer la qualité de vie des habitants.

5) Soutenir le développement des Bourgs- Centres

Grâce à la contractualisation entre le PETR et la Région, les communes Bourg-Centre de notre territoire peuvent bénéficier de contrats Bourg-Centre avec la Région et ainsi de financements complémentaires pour leurs projets structurants. Le PETR accompagne cette démarche et les collectivités engagées dans ce dispositif.

6) Soutenir l'innovation, l'expérimentation, la coopération à partir de deux thématiques, l'itinérance, et l'alimentation territoriale

Itinérance :

C'est à travers ces sujets que le PETR a souhaité sur la période 2018-2021 décliner concrètement un projet lié à l'itinérance. Comment relier approche artistique, touristique, environnementale et culturelle tout en contribuant à limiter son empreinte écologique et à développer les mobilités douces. La mise en place de parcours art et environnement, d'itinéraires street art et de 50 vélos à assistance électrique (VAE) en est une étape.

Il s'agit de favoriser le développement de l'itinérance (touristique, culturelle et domicile-travail) à partir d'œuvres artistiques déjà existantes sur le territoire, de celles à venir et de richesses locales reliant les villes entre elles. Ainsi, plusieurs projets d'aménagements d'itinérances douces sont prévus entre l'Isle-Jourdain et Samatan, Gimont et Simorre ou Lectoure et Fleurance.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

L'Isle Jourdain est une étape importante du projet d'itinérance du territoire : un point de location important se situe sur la base de loisirs et un projet d'itinéraire street-art est en cours.

Les projets prévus sur la commune vont venir renforcer ce projet : gîtes de groupes, aménagement et signalétique des itinéraires.

Alimentation territoriale :

Le Pays Portes de Gascogne a engagé depuis 2014 une démarche visant à accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité. Après une première période dédiée au recensement et à l'accompagnement des producteurs et consommateurs, le territoire est aujourd'hui dans une phase de développement d'outils visant à structurer les filières et à accompagner les acteurs du territoire vers un fonctionnement plus intégré afin qu'ils puissent maitriser leurs produits des champs jusqu'aux consommateurs finaux.

La mise en œuvre de ces différents projets et les réflexions portées par les acteurs dans le cadre du Conseil de Développement ou de l'évaluation de la stratégie Leader en 2018 mettent en lumière des besoins en termes d'infrastructures permettant une continuité dans les filières à valoriser localement. En effet, afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux contraintes des producteurs, il est nécessaire que le territoire s'équipe en ateliers de transformation, en plateformes logistique et en magasins de producteurs notamment. Le Pays n'a pas vocation à intervenir sur un équipement sans qu'il n'y ait de réflexion de l'ensemble du circuit d'un produit (production, transformation, logistique, distribution, pédagogie et sensibilisation).

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Villemoustaussou et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont écochèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics,)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de l'Isle-Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a vocation à s'inscrire

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

dans le cadre du Contrat de développement territorial de l'Isle-Jourdain pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de l'Isle-Jourdain.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Gers

Au vu du projet de développement et de valorisation de la commune de l'Isle Jourdain, le Département pourra intervenir à plusieurs niveaux.

Axe 1 : Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale

En matière de restauration du patrimoine protégé, les communes peuvent faire appel à la conservation départementale du patrimoine dont le siège est situé à l'Abbaye de Flaran. L'intervention du département vient en complément de celles de l'Etat et de la Région et se situe entre 8 à 12 % du montant HT des travaux pour les monuments et objets mobiliers inscrits et entre 12 à 18 % du montant HT des travaux pour les monuments et objets mobiliers classés, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle fixée en début d'année.

Parmi les autres actions de cet axe, on note la valorisation touristique de la commune par la création d'itinéraires et l'amélioration de la signalétique. Un des enjeux du 4ème schéma de destination touristique du Gers a été de conforter la mobilité et l'itinérance. Cet enjeu partagé par l'ensemble des territoires sera repris dans le prochain schéma en cours d'élaboration.

Enfin la promotion des activités associatives relève d'équipements structurants. A ce titre, le Département a initié depuis 2017 un contrat triennal à destination des communautés de communes pour soutenir des projets à rayonnement intercommunal. Le Contrat Départemental de Développement avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a été signé le 10 octobre 2017 et celle –ci a retenu deux dossiers du contrat bourg centre de la commune de l'Isle Jourdain : la rénovation de la piscine intercommunale et la réhabilitation d'un local de la MJC pour l'installation d'une radio locale.

Axe 2 : Conforter et valoriser le cœur de ville

Les études de requalification urbaine ou d'aménagement d'espaces publics peuvent bénéficier de l'appui technique du CAUE ou de la Cellule Assistance Technique Aménagement et Voirie (CATAV) créée en 2017 par le Département pour apporter une ingénierie technique aux communes.

Les travaux de sécurisation de la voirie, d'aménagement d'espaces limitrophes ou d'entrées de ville peuvent relever de deux dispositifs ; un fonds de concours pour la voirie départementale et des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Concernant l'amélioration de l'offre de logement, le Département a reconduit sa politique en matière d'habitat pour la période 2019/2021. Il intervient d'une part sur la production de logements sociaux en faveur des bailleurs sociaux et d'autre part sur la réhabilitation du parc privé en faveur des ménages modestes. A ce titre, il pourra allouer une prime complémentaire de l'ANAH, quelques soient les dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat. Cette aide de 1 200 € maximum correspond à 10 % des travaux plafonnés à 12 000 € TTC. Par ailleurs, le Département accompagne les communautés de communes dans leur réflexion pour s'engager dans une démarche propre ou mutualisée d'OPAH. Les

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20181202-0212201914-DE

études pré-opérationnelles peuvent bénéficier d'une aide maximale de [illegible] plafonné à 50 000 €.

Axe 3 : Consolider la polarité de l'Isle Jourdain

Cet axe est consacré à l'accompagnement des entreprises pour lequel le Département ne dispose plus de compétence.

Axe 4 : Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Les dossiers d'envergure locale à maîtrise d'ouvrage communale peuvent solliciter la Dotation Départementale Rurale allouée chaque année et correspondant à une aide plafonnée à 12 000 € par an et par commune. Les dossiers sont à déposer au fil de l'eau.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine exerce 13 compétences :

1. **L'aménagement de l'espace** : *Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) / Elaboration et suivi du PLUi / Création de ZAC et lotissements pour les zones à vocation économique d'intérêt communautaire / Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires*
2. **La politique du logement et du cadre de vie** : *Mise en œuvre d'un Programme Local de L'habitat (PLH)*
3. **Le développement économique** : *Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et agricoles d'intérêt communautaire / Soutien aux activités commerciales et politique locale du commerce / Promotion touristique, accueil et information des touristes*
4. **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
5. **La protection et la mise en valeur de l'environnement** : *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés / Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations / Transition Energétique*
6. **L'action sociale d'intérêt communautaire** : *Animation et coordination de l'action petite enfance – enfance – jeunesse / Création, aménagement et gestion des structures d'accueil*
7. **La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire** : *Sont d'intérêt communautaire, les voiries desservant les zones d'activités économiques*
8. **La construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : *Ecole de musique de L'Isle-Jourdain, Piscine de L'Isle-Jourdain, Piste BMX, Gymnase du 22ème collège, MJC et stade Laurent Garros de Frégouville*
9. **Politique de la ville** : *Pilotage et animation des dispositifs contractuels de développement urbain, d'insertion économique et sociale et de prévention de la délinquance*
10. **La réalisation ou la participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports**
11. **L'accessibilité** : *Réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public – Elaboration des PAVE*
12. **La politique de développement des sports** : *Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives / Création d'un Office Intercommunal des Sports*

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20181202-0212201914-DE

13. **Le soutien et la réalisation de chemins de randonnés identifiés dans le schéma local de développement touristique**

A partir de 2020, la communauté de communes se verra confier deux nouvelles compétences : l'assainissement (14) et les ressources en eau (15).

Du fait de ses domaines de compétences, la CCGT peut être amenée à aider la commune dans le montage des dossiers et dans le relai auprès des instances régionales.

Elie pourra aussi mobiliser ses partenaires vers la mission bourg-centre pour apporter son conseil et son expertise sur les actions prévues par l'Isle-Jourdain.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Pays Portes de Gascogne

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays Portes de Gascogne a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Il assure à ce titre les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales du territoire pour la recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ses missions.

Dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie (CTO), dans lequel s'inscrit le présent contrat, le PETR met en place un Comité de Pilotage stratégique et de suivi, qui a pour missions :

- D'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- De procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PETR.

Par ailleurs, le PETR intervient à travers le GAL Pays Portes de Gascogne et Pays d'Auch et de son programme LEADER déclinés en 5 fiches actions autour d'un objectif central : « Développer durablement le territoire en valorisant ses potentiels économiques et en préservant ses qualités de vie. » Les 5 fiches actions du programme Leader :

- Economie territoriale et innovation
- Tourisme
- Services à la population
- Culture et bien vivre ensemble
- Energie mobilité et intermodalité
- Moderniser et structurer l'offre culturelle. Singulariser le territoire.

Les autres dispositifs contractuels du PETR vont permettre le financement des projets sur la commune : Contrat de Ruralité avec l'Etat, contrat de Réciprocité avec Toulouse Métropole, Territoire d'Industrie,

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

French Mobility.

Article 11 : Contributions de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

L'EPF se propose d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

L'EPF accompagnera la Commune d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en Centres Anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).

Article 12 : Contributions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Gers

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme de l'architecture et des paysages, le CAUE du Gers est à la disposition des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur Projet de Développement et de Valorisation.

Son action portera plus particulièrement sur l'axe 2 (conforter le cœur de ville) à travers notamment l'accompagnement des projets de requalification des espaces publics. Le CAUE pourra également intervenir au besoin, à la demande des collectivités, pour la mise en œuvre d'actions figurant dans les autres axes du projet de développement et de valorisation et qui concernent ses champs de compétences (architecture, urbanisme, environnement, paysage, patrimoine...) : programme façade, cheminements doux, équipements publics structurants....

Cet accompagnement du CAUE se fera au plus près des besoins des collectivités (commune, communauté) en fonction du rythme de mise en œuvre des projets souhaités par les élus et en fonction du plan de charge du CAUE. Collectivité et CAUE conviendront dans le cadre du comité de pilotage annuel ou d'une réunion technique spécifique des priorités et conditions d'intervention.

Article 13 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune de L'Isle-Jourdain
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- Le PETR Pays Portes de Gascogne,
- Le Département du Gers,
- La Région,
- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de L'Isle-Jourdain : Les services de l'Etat (Préfecture, DDT, Directions Régionales...), le CAUE.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201914-DE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de L'Isle-Jourdain.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR Pays Portes de Gascogne
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191202-0212201914-DE

Fait à le

La Présidente du Conseil Régional « Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »	Le Maire de l'Isle-Jourdain,	Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
Carole DELGA	Francis IDRAC	Francis IDRAC
Le Président du Conseil Départemental du Gers,	Le Président du PETR Pays Portes de Gascogne	La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
Philippe MARTIN	Guy MANTOVANI	Sophie LAFENETRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-15

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du contrat cadre 2019 – 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la région Occitanie, en tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 15-DE

Cette politique contractuelle territoriale s'inscrit dans les contrats de plan Etat-Région 2015-2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, et elle vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Afin d'agir sur ses fonctions de centralité et sur son attractivité vis-à-vis de son bassin de vie, la commune de Fontenilles a souhaité s'engager dans ce dispositif et a défini, au sein du contrat cadre, son projet global de valorisation et de développement reposant sur 3 axes stratégiques :

- AXE 1 : Offrir des services et équipements publics adaptés et de qualité :
  - Structurer les pôles scolaires La Fontaine et Génibrat
  - Moderniser les services publics et faciliter leurs accès
  - Favoriser la pratique du sport
- AXE 2 : Animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion :
  - Faire de la culture un vecteur d'intégration et de partage
  - Renforcer les liens sociaux et la solidarité intergénérationnelle
- AXE 3 : Maitriser et structurer le développement urbain sur la commune :
  - Repenser les espaces publics pour une ville verte
  - Favoriser le développement économique en centre bourg
  - Agir pour un équilibre territorial

Le projet du contrat cadre de Fontenilles a donc pour objectif de définir la politique territoriale 2019 - 2030 de la commune et d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les signataires du contrat.

Ce contrat cadre est conclu pour une première période se terminant au 31 décembre 2021, et fera l'objet de bilan annuel entre les partenaires.

Pièce-jointe en annexe : projet du contrat cadre de Fontenilles

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :

- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Portes de Gascogne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de Fontenilles ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision.**
- **d'approuver le projet de contrat cadre 2019 - 2021 Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranées entre la région Occitanie, le département du Gers, le PETR Pays Portes de Gascogne, l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et la commune de l'Isle-Jourdain ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat cadre 2019 – 2021, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision**

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2019
Affichée le 10 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de FONTENILLES

Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

PETR Pays Portes de Gascogne

Contrat Cadre

2019 - 2021



RAA 2019 / T4 141

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président

La Commune de FONTENILLES, représentée par Mme Fabienne VITRICE, Maire,

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par Francis IDRAC, son Président,

Le PETR / Pays Portes de Gascogne, représenté par Guy MANTONVANI, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Fontenilles,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 *et* de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP-2018-OCT-11.01 de la Commission Permanente du 12 octobre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Pays Portes de Gascogne pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 12 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commune de Fontenilles en date du 20 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil syndical du PERT Pays Portes de Gascogne en date du 5 décembre 2019

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1er janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.
Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.
Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...
Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée»,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) *et* Midi Pyrénées (Article 28.2 *« soutenir les fonctions de centralité »*),
- est ciblée :
  - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

  - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
  - enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Commune de Fontenilles, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et PETR Pays Portes de Gascogne,

en y associant les services de l'Etat (DDT), CAUE, etc. ...

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de FONTENILLES vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel ;

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Présentation de la Commune et de son territoire

Fontenilles : porte d'entrée du Gers et de la Haute-Garonne : un territoire sous haute tension de l'aire métropolitaine

La ville de Fontenilles se situe à 21 kms de Toulouse, à 15 kms de Muret, à 12 kms de l'Isle Jourdain et à 60 kms d'Auch. Sa situation privilégiée à une vingtaine de minutes de Toulouse et de l'aéroport de Blagnac en fait une commune très prisée.



Fontenilles a intégré en 2012 la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui regroupe 14 communes pour un total de presque 22 000 habitants, et dont elle est la 2ème commune la plus importante en termes de population (5 877 hab.) derrière l'Isle Jourdain.

En 25 ans, la population de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a doublé (10 993 habitants en 1990).

Cette **croissance démographique** forte

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

tient à la poursuite de l'expansion de la métropole toulousaine qui repousse toujours plus loin ses limites.

La dynamique s'alimente aussi des interactions avec l'arrière-pays gersois qui s'intensifient à mesure que l'axe Toulouse / Auch affirme son rôle structurant dans le développement de l'Ouest métropolitain. La rareté et la cherté du foncier dans le pourtour toulousain, l'amélioration des dessertes routières et ferroviaires font que le rythme de croissance de la Gascogne Toulousaine est désormais le plus soutenu de l'aire métropolitaine toulousaine.

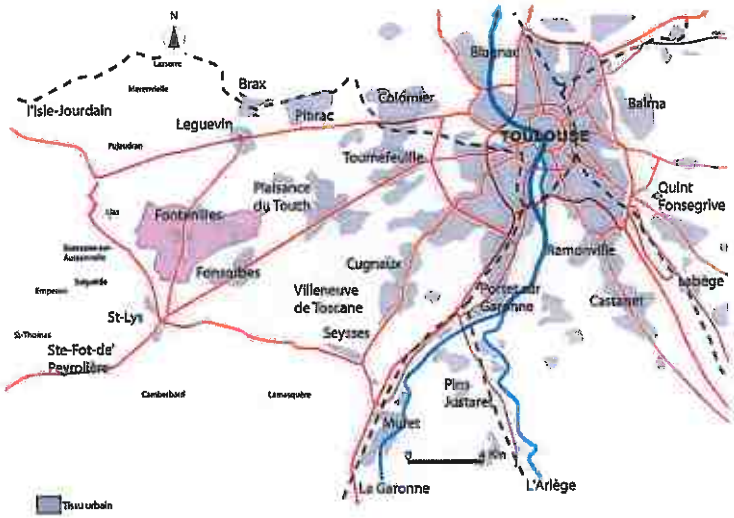

La commune de Fontenilles a subi la même influence, d'autant plus qu'elle se situe en limite de la métropole toulousaine. Fontenilles a en effet pour particularité d'être une commune haute-garonnaise appartenant à une structure intercommunale gersoise, et donc de subir deux influences, métropolitaine/ périurbaine et rurale du Gers.

On peut considérer que Fontenilles fait partie de l'aire urbaine toulousaine, cette dernière se développant non seulement dans la ville centre mais également par étalement urbain le long des axes routiers.

Cette partie du territoire se développant de manière aussi forte que rapide, à elle seule, la commune de Fontenilles a gagné près de 1 200 habitants au cours des 6 dernières années, avec des rythmes annuels qui frôlent les 4% depuis 1999 et les ont même dépassés sur la toute dernière période.

Le SCOT des Coteaux du Savès approuvé le 15/12/10 prévoyait que Fontenilles passerait de 3500 à 6000 habitants en 20 ans (horizon 2025). Or en 2019, la commune compte déjà 5 909 habitants.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Les réflexions actuelles autour des documents d'urbanisme souhaitent limiter l'évolution de la population au seuil maximum de 2,2% par an de la population afin de ne pas dépasser 10 000 habitants avant 2035.

Cette croissance de population induit une hausse du trafic routier qui a pu être absorbée compte tenu de la position particulière de Fontenilles qui est concernée par deux axes d'importance majeure : d'une part la RN 124, voie à caractère autoroutier, et la RD 632. Ces deux axes organisent deux logiques économiques différentes : une logique de diffusion étalée pour la RD et une logique de diffusion plus ciblée pour la RN, d'autant plus que cette dernière resserre la maille avec Auch. A noter que Fontenilles se trouve à l'intersection de 3 RD d'importance. Le contournement de St-Lys-Fontenilles s'est traduit par un doublement du trafic.



Dans ce contexte, les communes de **Fontenilles, Fonsorbes et St Lys,** s'inscrivent comme une **nouvelle polarité émergente de la Haute-Garonne** interconnectée par les 2 axes majeurs que sont le contournement de Saint Lys et Fontenilles, RD37 et la RD 632.

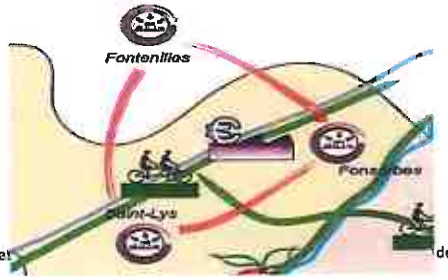

Ces trois communes en pleine expansion constituent désormais un tripôle de grande importance.
Leur dynamisme démographique nécessite de réinterroger la fonction

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

urbaine de cette partie du territoire notamment la polarisation résidentielle avec un afflux démographique constaté ces dernières années, essentiellement sous format pavillonnaire.
Ce territoire aurait vocation à évoluer en un espace de contention de l'urbanisation et d'accroche avec le Gers en restructurant l'espace.
Son dynamisme démographique devient une richesse qu'il convient d'envisager et d'étudier en termes d'opportunités de développement futur, notamment d'offre résidentielle, de mutualisation d'équipements structurants, de complémentarité dans les services comme pour le lycée situé entre les 3 communes ou les grandes surfaces commerciales.
Des complémentarités et mutualisations fonctionnent déjà au niveau des associations, des commerces, des professionnels de santé et pourraient être développées. Le développement de l'offre de transport et de mobilité pourrait également être menée en concertation.

La question du partage et de la répartition des fonctions entre les trois communes nécessiterait une attention renforcée quant à la coordination et la complémentarité des projets portés par chacune des communes. L'avenir de ce territoire en tant que polarité doit donc préalablement passer par un dialogue inter-territorial approfondi.

Dans ce cadre, pour une meilleure cohérence territoriale la commune envisage un rattachement à la Communauté d'Agglomération du Muretain dont font partie Fonsorbes et Saint-Lys, favorisant ce dialogue et la coordination nécessaire des projets.

Par ailleurs, l'attractivité de Fontenilles en termes de services et d'équipements bénéficie aux petites communes environnantes moins bien dotées : Lias, Bonrepos sur Aussonnelle, Saiguède.

Fontenilles est identifiée comme pôle d'équilibre dans le Schéma de Cohérence Territorial dont une des orientations prévoit de conforter son rôle de ville par la production d'équipements et services nécessaires, en quantité et qualité, en accord avec l'accueil des habitants et la capacité financière du territoire.
Dans le cadre de l'organisation des complémentarités territoriales au sein du SCOT, pour favoriser la bonne répartition des fonctions entre les différentes polarités du territoire et équilibrer l'équipement au niveau communal et intercommunal, il est prévu de **poursuivre la structuration de Fontenilles,** en tant que petite ville de la plaine garonnaise : accueil de commerces, services, activités, densification urbaine pour les logements dont logements aidés, pôles d'échanges mobilité...La gamme d'équipements intermédiaires sera élargie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Fontenilles : ville nature et poumon vert de la Gascogne Toulousaine

Fontenilles, reste néanmoins une ville nature, souvent qualifiée comme « Fontenilles la verte », cette dernière s'étend sur une superficie de 2020 hectares, entre la vallée de la Save et du Touch. L'agriculture reste très présente.

DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATIONS DES ENJEUX

Démographie et cadre de vie :

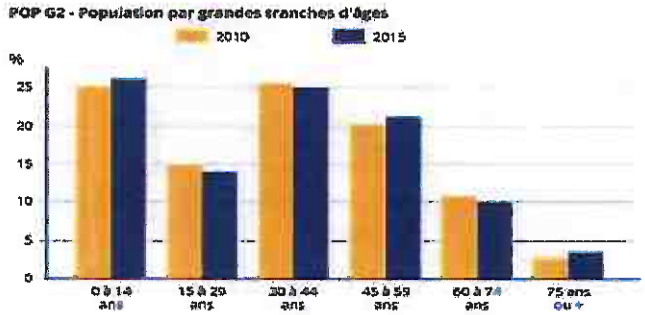

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2013) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

La commune de Fontenilles compte 5877 habitants en 2018 ; sa densité est de 108,5 habitants/km². Sa population, en 2015, était ainsi répartie de la manière suivante : 26% correspondent à des jeunes de moins de 14 ans – **24% correspondent à des personnes de 30 à 44 ans** – 9% correspondent à des personnes âgées de 60 ans et plus.

Avec une population de moins de 20 ans représentant un peu plus du 1/5ème de la population totale, une population en âge de travailler représentant plus de la moitié des habitants, la commune présente une dynamique démographique extrêmement favorable.
L'importance de cette jeune population nécessite des équipements adaptés.

Etablissements scolaires – équipements en faveur de la Jeunesse :

La commune dispose de 2 groupes scolaires, Génibrat et la fontaine.

Groupes scolaires	Effectifs élémentaire					Total élémentaire	Nbre moyen par classe	Effectifs maternelle			Total maternelle	Nbre moyen par classe	Total global
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2			P.S.	M.S.	G.S.			
La Fontaine	51	48	54	49	50	252	26,20	35	49	47	131	21,83	383
Génibrat	48	63	56	67	77	308	25,67	26	41	37	104	26,00	412
GLOBAL	99	111	110	116	127	570	25,91	61	90	84	235	23,50	805

Chaque groupe scolaire est pourvu d'un service d'Accueil de Loisirs associé à l'école.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Un collège 700 places et un centre de loisirs de 100 places viennent compléter l'offre des équipements scolaires.

Face à l'arrivée de nouvelle population, la commune a anticipé une hausse des effectifs d'environ 150 élèves sur le premier cycle. Aussi, l'extension du groupe scolaire la fontaine a été mise à l'étude dès 2018 en partenariat avec la CAUE ainsi que les structures périscolaires.

La hausse des effectifs en second cycle a été gérée par une modification de la carte scolaire avec le collège de Fonsorbes, ainsi que par l'implantation de structures modulaires au collège de Fontenilles.

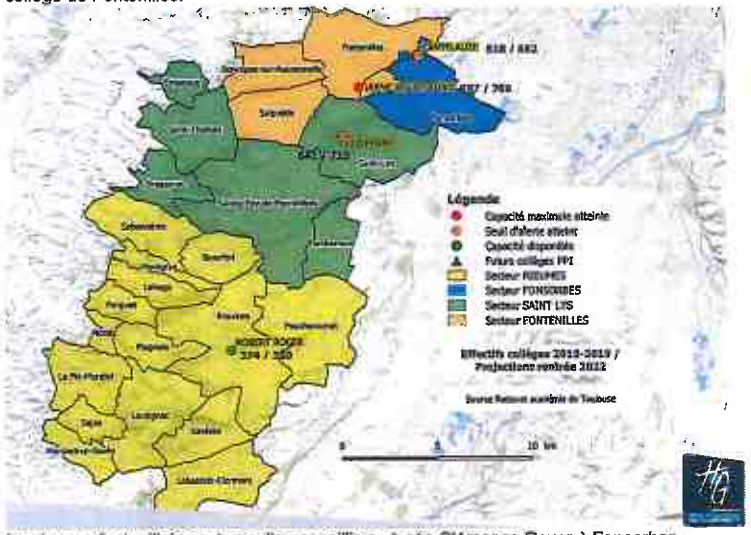

Les jeunes fontenillois sont ensuite accueillis au lycée Clémence Royer à Fonsorbes.
Le P.A.J. (Point accueil Jeunes) reçoit les adolescents pendant leur temps libre, le mercredi, le samedi et pendant les vacances. Un city parc et des terrains de foot sont également mis à disposition.
Un lieu et des services dédiés à la jeunesse est envisagé prochainement sous la forme de Bureau d'Information pour la Jeunesse (BIJ) ou de tiers-lieux favorisant l'accès à la culture, la mixité sociale et la relation intergénérationnelle.

Activité économique :

Le même processus de desserrement s'est étendu à la sphère économique : la dynamique de développement des emplois s'étend singulièrement sur l'axe Toulouse / Auch, dans le prolongement du pôle aéronautique particulièrement actif. C'est une opportunité pour le territoire de la Gascogne Toulousaine qui participe de plus en plus à l'accueil d'entreprises de sous-traitance de ce secteur.

Les créations d'emplois s'alimentent aussi de l'économie « présentielle » qui se développe à travers les activités et les services proposés pour répondre aux besoins quotidiens des habitants.

RAA 2019 / T4 143

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Sous l'effet de ce double processus, l'activité économique se consolide dans le territoire : près de 6 000 emplois sont proposés dans la CCGT ; la moitié est occupée par des actifs qui habitent le territoire et l'autre, par des actifs venus de l'extérieur. La destination de la Gascogne Toulousaine comme territoire ne se résume donc pas à sa vocation résidentielle ; c'est aussi sa fonction économique qui s'affirme : pour illustration, le volume d'emplois proposés localement est quasiment équivalent au nombre d'actifs de la Communauté de Communes qui travaillent à l'extérieur.

Ensemble	392	100,0	316
Agriculture, sylviculture et pêche	26	6,6	24
Industrie	31	7,9	20
Construction	58	14,8	41
Commerce, transports, services divers	200	51,0	165
dont commerce et réparation automobile	46	11,7	34
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	77	19,6	66

Source INSEE 2019
La dynamique de l'emploi local sur dix années pour Fontenilles est remarquable : +200 emplois (+35%).

La commune de Fontenilles a accueilli 43 créations d'activités en 2011, dont 65% dans les commerces et services. La commune compte plus de 392 établissements actifs.

Fontenilles est une ville qui comprend **un tissu de commerces et de services développé** sur son centre et aux entrées Sud et Ouest : zone commerciale et deux zones d'activités ZAC de Génibrat et de l'Espêche.

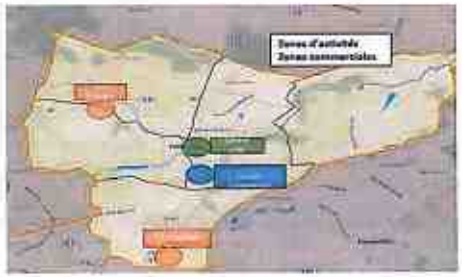

Le centre-ville a conservé des commerces de proximité : boulangerie, coiffeur, bar restaurant, et les zones d'activités poursuivent leur attractivité. Des marchés de plein vent sont organisés tous les jeudis et dimanches et rencontrent un vif succès en valorisant les produits frais et locaux.
Toutefois, la déviation de Fontenilles a créé un délaissé de l'ancienne RD37 qui traverse le cœur du village diminuant l'activité commerçante du centre-ville au profit des zones commerciales périphériques.



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

La zone d'activités de l'Espêche déjà existante a une vocation plutôt artisanale alors que la zone de Génibrat accueille actuellement une entreprise pharmaceutique d'envergure internationale.

La zone d'activités de Génibrat vise à être développée rapidement avec d'autres entreprises du tertiaire, de l'industrie propre ou qui gravitent autour du secteur de l'aéronautique.
La zone d'implantation se situe dans une position stratégique à l'interface d'un réseau urbain constitué de Fonsorbes – Saint-Lys et Fontenilles, desservie directement par deux axes majeurs et à proximité d'activités existantes et d'équipements publics.
Les contraintes environnementales sur le site devront être levées dans l'élaboration du projet final.



D'un point de vue touristique, Fontenilles reste une ville nature, poumon vert de la Gascogne Toulousaine.
Souvent qualifiée par l'appellation « **Fontenilles la verte** », elle s'étend de part et d'autre de la vallée de la Save et du Touch, en limite de la forêt de Bouconne, au confluent de deux ruisseaux, l'Aussonnelle et Lascrabères. De nombreux sentiers et chemins permettent des balades et des randonnées accessibles à tous. La commune est par ailleurs longée par le GR 86 (Toulouse/ Luchon). A terme, un réseau de cheminements doux, réservés aux cyclistes et aux piétons devrait permettre de relier tous les quartiers de la ville au centre bourg.

D'un point de vue architectural, la brique rouge domine dans le centre ancien avec des bâtisses à structures féodales aujourd'hui transformées en habitations. Fontenilles dispose

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

d'un patrimoine foisonnant dû à son identité de village. Riche de son patrimoine, la commune dispose de 4 gîtes.

Liste des éléments patrimoniaux de la ville :
- La forge
- La balance, poids public
- Le bas fourneaux
- Dernier pont sur l'Aussonnelle (situé sur le chemin de Grande Randonnée traversant Fontenilles - GR86)
- L'Eglise Saint Martin
- La maison Miquel, qui était la maison du forgeron (aujourd'hui transformé en local associatif et logement social)
- Les croix de rogations
- Les veilles enseignes (café, coiffure etc.)
- L'ancien presbytère (aujourd'hui mairie annexe)
- Antenne Carré Gouriaud à Génibrat
- Les anciens locaux de la Poste PTT à Génibrat
- La mairie qui était l'ancienne école des garçons (1864)
- L'ancienne école des filles (qui aujourd'hui est la salle Jean Fraysse affecté à l'association du 3° âge)
- Le Travail à ferrer les chevaux (XIXème siècle)
- Le Pont de Saint-Flour
- Les vieilles vignes de Fontenilles
- La Maison suisse (1930)

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

- L'ancien moulin

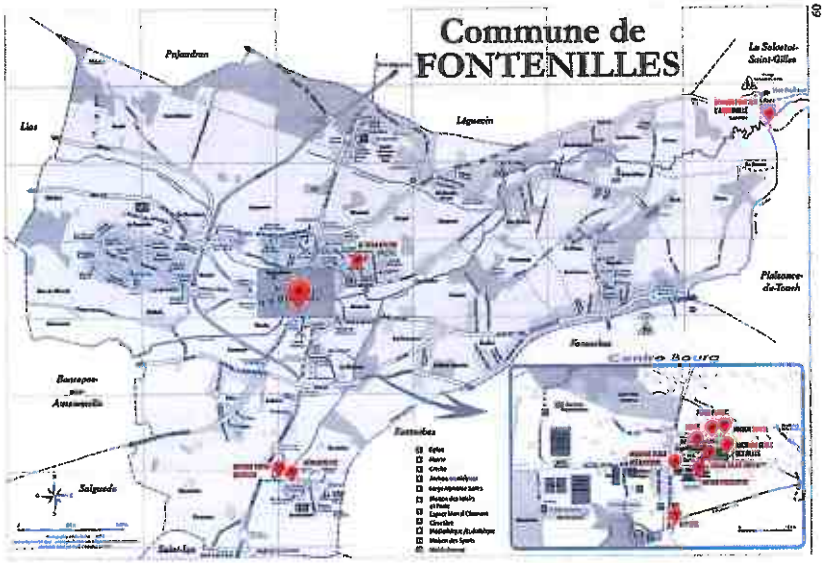



L'église Saint Martin, avec son clocher mur date du XIIème siècle. Elle est inscrite au registre supplémentaire des Monuments historiques depuis 1979. Modifiée et restaurée à partir du XVIème elle est bâtie sur un plan en croix latine avec un chevet à trois pans et une nef unique. Le plafond en bois, à caissons avec des motifs en cabochons, tous différents, a gardé ses couleurs du XIXème grâce à différentes restaurations. Des fresques, cachées sous des plâtres et un retable maçonné et peint sur le mur sud datent probablement du XVIème siècle.

RAA 2019 / T4 144

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Par ailleurs, rachetée par la commune en 1996 avec la maison MIQUEL, la forge ancienne a repris vie grâce à une équipe de passionnés qui, au sein de l'association LOU FOC, l'ont rénovée, la font fonctionner et créent des animations qui permettent de comprendre et de valoriser cette activité ancestrale. A l'étage, une salle d'exposition permet d'accueillir les œuvres des artistes locaux. Ce bâtiment ancien nécessite toutefois, une consolidation au niveau de sa façade rue de la république.


La Forge


Le Moulin

Les ruines d'un moulin à vent, les anciens lavoirs, les barrages pavés de l'Aussonnelle, le château de Cammartin complètent le patrimoine historique de Fontenilles.

L'habitat et le développement urbain :

La commune de Fontenilles compte en 2018, environ 2250 logements. 95% représentent des maisons individuelles dont 81% sont occupés par leurs propriétaires. Le développement de ce type d'habitat est en corrélation avec l'environnement paysager sur Fontenilles.
31% des maisons ont moins de 10 ans. Cela représente un atout pour la commune, un gage de stabilité et de qualité de vie. La population propriétaire est jeune avec des enfants en bas âge, tous les établissements liés à l'enfance sont ainsi optimisés.

Toutefois, le développement résidentiel a donné lieu par le passé à un étalement de nappes pavillonnaires excentrées qui ont tendance à concurrencer le centre-ville historique en tant qu'espace d'accueil privilégié. Les prescriptions d'urbanisme devront contrer la tendance au mitage et au développement linéaire et les projets de développement devront veiller à combler prioritairement les premières zones libres autour du centre.

En outre, Fontenilles dispose de peu de logements collectifs (environ 5%), notamment de petite taille (T2) qui permettraient aux jeunes, aux retraités, aux victimes d'accidents de la vie de se reloger en restant sur la commune. Un des enjeux sera de maintenir l'équilibre démographique. Le parc locatif modeste voire insuffisant, risquant de ne pas permettre d'assurer un turn-over.

Même si le nombre de logements sociaux a fortement augmenté ces dernières années, 250 habitations à loyer modéré sont réparties sur 6 ensembles immobiliers (200 en location et 50 en accession à la propriété), le seuil règlementaire auquel la commune n'est pas actuellement soumise n'est pas encore atteint.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Fontenilles et l'Isle Jourdain sont toutefois les deux seules communes du territoire à offrir des logements sociaux récents et de qualité.

La densité moyenne de la commune en 2018 est de 274,30 habitant /km².
La part de logements vacants reste très faible.

La mise en service de la nouvelle station intercommunale de La Salvetat Saint-Gilles, à laquelle Fontenilles vient d'être raccordée, permettra de valider les permis de construire en attente et d'accorder des permis de lotir sur les zones déjà ouvertes à l'urbanisation. Trois lotissements d'envergure sont prévus d'ici 2022.
Dans le cadre de ces projets, une attention toute particulière est portée à la tranche la plus âgée de la population. Un service de transport a été mis en place, le portage des repas à domicile est possible tous les jours. Des projets intergénérationnels verront le jour dans les nouveaux lotissements en intégrant des maisons séniores spécialement conçues pour faciliter la vie des aînés. Les opérations d'aménagement devront intégrer une part de collectif pour assurer le développement nécessaire des logements locatifs et notamment sociaux sur la commune.

Les phases d'évolution de **l'urbanisation** envisagées d'ici 2035, concordantes avec l'évolution démographique prévue, conduiraient à ouvrir 19ha supplémentaires dans le cadre d'un habitat pavillonnaire. Pour piloter l'évolution démographique en phasant l'urbanisation et en maitrisant les projets pour les zones déjà ouvertes à l'urbanisation aujourd'hui, la commune est accompagnée par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie avec qui elle a signé une convention de partenariat.

La prochaine révision du PLU devra anticiper l'évolution de la commune pour les 10 à 15 ans à venir. Cette procédure sera l'occasion de mener une réflexion approfondie pour définir les objectifs et les contraintes notamment au regard des efforts de recentrage du développement urbain et d'évolution des formes urbaines mais également du développement des fonctions de polarité partagées avec les communes voisines (Saint-Lys, Fonsorbes).

L'offre de services :

Le niveau d'équipements est satisfaisant à Fontenilles, tant au niveau des commerces et professionnels de santé que des services publics :

- Un centre commercial avec l'enseigne Carrefour Contact + galerie marchande avec pharmacie, boulangerie, fleuriste, coiffeur, esthéticienne, tabac-presse, pizzéria, opticien, boucherie, fromager, traiteur, station-service.
- Dans le centre-ville : boulangerie, coiffeur, pizzérias, agence immobilière, architecte, auto-école, bar restaurant.
- En périphérie : magasin de chaussures, 2 garages automobiles, 1 magasin matériel agricole, 1 contrôle technique, 2 instituts de beauté, 1 informaticien, 1 agent comptable, 1 restaurant, 1 fournisseur d'aliments pour les animaux, une trentaine d'artisans, et une vingtaine d'entreprises.
- Les services publics : mairie, médiathèque, ludothèque, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires, des ALAE, 1 centre de loisirs, 1 crèche, halte-garderie, 1 collège, 1 CCAS, 1 police municipale, 1 agence postale, 1 déchèterie.
- Professionnels de santé : 6 médecins généralistes, 2 dentistes, 5 infirmières libérales, 1 orthophoniste, 1 psychologue, 4 ostéopathes, 4 kinésithérapeutes, 2 diététiciennes, 2 podologues, 1 orthoptiste, 1 vétérinaire.

La ville est dotée d'un ESAT et d'une maison des autistes.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Un service de taxis et une navette communale facilitent le transport intramuros pour les personnes âgées et les personnes en difficultés.

Transports :

Fontenilles est à 2 kilomètres de la voie rapide Toulouse-Auch N124. La réalisation de la déviation de Fontenilles s'est traduite par un doublement du trafic en 7 ans (12 000 véhicules/jour au Nord de la commune). Une aire de covoiturage a été aménagée.



La commune est desservie quotidiennement jusqu'à la gare routière de Toulouse par les lignes de bus 5, 43, 41 du réseau Arc en ciel du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le bus Tisséo passe à Plaisance du Touch à 7 km de Fontenilles, et rejoint le métro toulousain.
Les gares de Brax ou Colomiers sont à ¼ d'heure en voiture. La gare de Muret permet de rejoindre Toulouse en 20 minutes.
Fontenilles est situé à 20 km de l'aéroport de Toulouse-Blagnac en voiture ou en taxi.
Une société de Taxis est installée sur la commune. La commune ne bénéficie pas du Transport à la demande.
Un service départemental de ramassage scolaire gratuit dessert tous les établissements scolaires de la commune ainsi que le lycée.
La commune s'engage actuellement dans le développement des déplacements doux et des pistes cyclables. L'objectif est de raccorder le centre-ville des zones d'habitats excentrées et d'inciter à la marche à pied et au vélo qui au-delà d'un intérêt écologique jouent un rôle fondamental dans la qualité des relations sociales.

Culture et Loisirs :

Fontenilles dispose **d'équipements sportifs** : un stade avec terrains de football, de rugby, de tennis couverts, 2 salles polyvalentes, 1 city parc, 1 aire de jeux pour enfants.
Un **tissu associatif très riche et dynamique** (16 associations dans le domaine du sport, 14 culturelles, 12 de loisirs) permet à la population locale et du bassin de vie d'accéder à de multiples activités : Foot, rugby, basket, badminton, course, gym, judo, karaté, hand ball, boules, tennis, modélisme, danse, peinture, chant, loisirs créatifs, théâtre.... Cette richesse associative est également gourmande en moyens et infrastructures qui arrivent à saturation.

Une école de danse et une école de musique intercommunale complètent l'offre.

La culture est au centre de la politique communale avec de nombreux évènements chaque année : spectacles, théâtre, fête locale, concerts, soirées dansantes, fête de la

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

musique. La médiathèque, haut lieu de la culture accueille lecteurs, écoles, crèche, expositions et conférences.
La commune a choisi de proposer une série de spectacles sur le thème des quatre éléments : Eau/Terre/Air/Feu avec un calendrier annuel (un élément étant mis en valeur chaque année).

Le spectacle « Incandescences » élaboré autour du thème du feu le 10 mars 2017 a accueilli plus de 2000 personnes.



Le 29 septembre 2018, la troupe Effraction nocturne a permis à la population de découvrir une culture novatrice autour d'un spectacle vivant sur le thème de l'eau.

En septembre 2019, un spectacle sur le thème de l'air animera le cœur de ville avec la participation de la compagnie les plasticiens volants et de leurs structures gonflables.

Des visites guidées de l'église St-Martin inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sont organisées régulièrement. La forge restaurée est mise en activité par l'association Lou Foc qui organise fréquemment des évènements : fabrique de couteaux, mise en marche des bas fourneaux, carillons d'enclumes...
Un circuit de randonnée est matérialisé au départ du village. Le parc de la Cazalère permet une promenade au bord du ruisseau et à l'ombre des grands arbres.

Transition écologique :

La commune a commencé depuis 2014 le remplacement des lampes vétustes de l'éclairage public par des lampes LED par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne. Les éclairages publics des lotissements sont éteints la nuit de minuit à 5 heures.
Depuis le 1er janvier 2017, la commune s'est inscrite dans la démarche « zéro phyto » et dans la gestion différenciée de ces espaces publics.
La commune a favorisé l'implantation d'une ferme photovoltaïque sur son territoire en 2014 et fait installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'école. Le toit des ateliers municipaux va prochainement accueillir des panneaux solaires.

Le règlement d'urbanisme encourage les toits végétalisés et les bâtiments à haute performance énergétique.
La commune a souscrit au partenariat porté par l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne pour un projet citoyen global de 15 sites de panneaux photovoltaïques

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

sur des toits. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les citoyens par la promotion, le développement et la réalisation d'une ou plusieurs installations de production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments privés ou publics du territoire du PETR Pays Portes de Gascogne à l'Est du département du Gers. Le toit du centre technique municipal de Génibrat a été retenu pour cette opération.

Dans ce cadre, la commune est devenue actionnaire de la SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne chargée de réaliser ces installations, afin de s'inscrire dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en réduisant les gaz à effet de serre pour une meilleure planète.
La commune participe activement à l'élaboration du PCAET en cours d'élaboration sur le territoire intercommunal.



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une position stratégique aux portes de Toulouse et du pays gersois, • Une identité « verte » avec un cadre de vie très prisé, • Un tissu économique et social très dynamique, • Une offre de services compétitive, • Une croissance démographique dynamique	• L'ancienne RD 37 traversant le centre bourg, délaissée au profit de la voie de contournement, scinde le cœur de ville en deux au détriment d'une redynamisation prioritaire, • Un mitage périurbain rendant complexe une gestion cohérente de l'urbanisation, • Un manque de logements locatifs • L'insuffisance du stationnement en centre-ville et des itinéraires piétonniers dangereux ou peu adaptés, • Des équipements vieillissant
OPPORTUNITES	**MENACES**
• Un territoire attractif avec des offres d'emplois croissantes • Des programmes de lotissements et d'habitat social en cours, • Des réserves foncières disponibles • Rapprochement avec le Muretain Agglo	• La diminution du nombre de commerces en centre bourg. • Des équipements ou services publics inadaptés à l'évolution de la population

ENJEUX :

- **Donner les conditions d'un cadre de vie attractif,**
- **Redynamiser et unifier le centre-ville, en favorisant la vie sociale au travers de la culture en particulier,**
- **Adapter les équipements et les services à la population**
- **Maintenir l'équilibre démographique en adaptant l'habitat**
- **Augmenter le ratio emploi/habitants en développant une zone d'activités**
- **Promouvoir les mobilités douces et les liaisons entre les quartiers,**
- **Conforter la place de Fontenilles dans sa fonction de bourg centre**

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Depuis le début des années 2000, la Commune de Fontenilles a œuvré à maintenir un cadre de vie attractif, tout en adaptant ses équipements à l'accueil de nouveaux habitants.

La commune s'est efforcée d'offrir une gamme complète d'équipements publics.

Un certain nombre de projets ont été réalisés entre 2004 et 2018, dans le respect des objectifs fixés dans le cadre du PLU concernant la valorisation du centre et la densification des zones proches. Dans les projets récents, les espaces publics occupent une place importante, la volonté étant de créer des espaces de convivialité, supports de lien social.

L'aménagement des ZAC s'est développé, tout comme le renforcement des activités commerciales.

Ces constructions s'accompagnent d'aménagements de la voirie, des pistes cyclables, et des cheminements doux. L'aspect environnemental reste au cœur des projets, notamment en termes d'économie d'énergie.

L'objectif aujourd'hui est de poursuivre le programme d'actions menées depuis la mise en place du Plan local d'Urbanisme et de concentrer les efforts à la redynamisation du centre, de veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune par la cohérence des liaisons infra communales et des relations supra communales.

Dans cette perspective, la commune de Fontenilles est amenée à adapter et développer ses équipements et les espaces publics lieux de convivialité et de partage.

1 ►Adapter les équipements à l'évolution démographique :

L'objectif est de maintenir un lieu de vie qualitatif tout en ajustant les équipements à l'évolution démographique.

L'enfance : L'un des enjeux principaux se situe au niveau de l'enfance.

Site de la fontaine au Centre du village

Anticiper l'arrivée d'une population jeune, suppose l'ouverture prochaine de classes supplémentaires. Le groupe scolaire la Fontaine situé en centre bourg sera restructuré en 2021 afin d'en augmenter la capacité.

Au préalable pour mener le projet de restructuration du Groupe Scolaire la fontaine, le déplacement à Génibrat des locaux techniques situés au Centre du village est nécessaire. Ce déplacement permettra de construire à la place, une maison citoyenne mutualisée entre l'ALAE, les associations et l'école. Ce bâtiment permettra de répondre au besoin d'accueil supplémentaire d'élèves à la pause méridienne et le soir après les cours. Les salles d'activités pourront également être utilisées par les écoles en journée. Une aile sera dédiée aux associations.

La construction de nouveaux locaux pour accueillir le service d'accueil périscolaire (ALAE) libèrera des salles de classe dans l'école qui sera restructuré pour principalement réorganiser les fonctionnalités, adapter la restauration scolaire insuffisante et mettre aux normes le bâtiment.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

A Génibrat, la rénovation du centre de loisirs intercommunal vieillissant permettra d'améliorer le confort d'accueil des enfants.

La réalisation d'une structure modulaire mutualisée de 120 m² est prévue pour faire face au besoin de salles d'activités des scolaires, des ALAE mais aussi des associations.

Autres services publics :

La commune envisage par ailleurs l'acquisition de nouveaux locaux pour la création de services publics. (Bureau Information Jeunesse, salle culturelle, tiers lieux, espace restauration)

Voirie, cheminements doux, espaces verts :

La création de ces équipements devra s'accompagner de la rénovation des voiries et de la création de liaisons urbaines de mobilité douce. Il s'agit de mieux relier les quartiers éloignés et les zones commerciales ou d'activités avec le centre-bourg. Ces liaisons constitutives d'une « trame verte urbaine », s'inscrivent dans un schéma d'ensemble de relations inter quartiers.

Plusieurs projets de plantations d'arbres sont également prévus pour conforter l'environnement paysager de la commune intramuros et l'image de « Fontenilles la verte », en partenariat avec Arbres et paysages d'Autan 31.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être également poursuivi.

Patrimoine :

Un programme d'entretien et de revalorisation du patrimoine existant sera mis en place, afin de prendre en compte les attentes et nouvelles normes en matière de rénovation énergétique.

La mise en valeur, l'entretien des bâtiments communaux doit être impérativement planifié sur les prochaines années pour pallier au vieillissement des structures et maintenir la qualité du patrimoine remarquable (Mairie, Forge, Moulin..).

Cette opération sera accompagnée d'un développement de nouvelles infrastructures : création d'un nouveau centre technique municipal pour accueillir les équipes municipales et le matériel au lieu-dit Génibrat. Ce site est mieux adapté par sa géographique mais aussi par les structures existantes.

La création du nouveau Centre technique Municipal permettra de réaliser la Maison citoyenne en centre-ville (vu plus haut), tout en limitant les déplacements des agents et engins communaux.

2 ►Maintenir un cadre de vie attractif :

Par ailleurs, il y a lieu de conforter les activités qui participent à la polarisation du territoire et de diversifier l'offre d'équipements et de services, notamment dans les domaines culturels et de loisirs, pour répondre aux attentes des habitants.

RAA 2019 / T4 146

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Le projet global a pour finalité l'amélioration et la restructuration des espaces de vie et de convivialité sur Fontenilles.

Tissu associatif :

Le tissu associatif très dynamique voit son développement bridé par le manque de structures.

Les 50 associations ont besoin de salles pour répondre à toutes les demandes d'adhésions, mener à bien les projets dans le domaine sportif, culturel mais aussi humanitaire.

De nouveaux locaux seront mis à disposition. La construction de la Maison citoyenne leur offrira un lieu d'accueil avec deux salles d'activités dédiées, des bureaux, des espaces de rangement et une grande salle d'activités mutualisée avec les écoles.

La demande en termes de loisirs pourra être mieux satisfaite et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur Fontenilles. Chacun pourra trouver sa place et participer à la vie citoyenne de la commune.

A plus long terme, le développement de structures sportives devra compléter l'inventaire dédié aux loisirs et aux associations.

Culture :

L'accès à la culture pour tous est un des volets majeurs de la politique culturelle de l'équipe municipale gage du « mieux vivre ensemble ». Il pourra être mis en œuvre par l'aménagement des équipements existants.

En effet, le projet global de structuration de la vie locale repose aussi sur le développement de la culture, socle du « vivre ensemble et du partage ». La salle polyvalente « Espace Marcel Clermont » a été désignée comme un équipement à fort potentiel pour devenir une salle dédiée à la culture et au spectacle dans un diagnostic territorial réalisé par l'ADDA32. Elle sera réaménagée afin d'accueillir les spectacles et les évènements culturels.
La volonté est aussi de faire des espaces publics des lieux de convivialité, de partage culturel. Pour cela, la création d'un service culturel et de loisirs aura vocation à créer de l'animation culturelle et des évènements festifs notamment de plein air au plus près des habitants.

Sports :

La plaine de sports de l'Espèche connait un développement exponentiel suite à la construction d'une salle sportive de jeux de raquettes, la modernisation et la réhabilitation des terrains de grands jeux en cours et éventuellement un nouveau terrain de foot qui viendra compléter les équipements existants (terrain de foot d'honneur, de rugby, terrains d'entrainements).

Sur cette zone dédiée aux sports est également prévue la construction d'une salle multisports afin de répondre aux besoins actuels des associations et anticiper leur développement. Un boulodrome couvert verra le jour pour l'association de pétanque, très active sur la ville.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

De nouvelles demandes d'activités n'attendent que des locaux pour s'installer.

Des réserves foncières permettront à la commune d'anticiper et compléter les équipements.

Par ailleurs, la valorisation des espaces sportifs et de détente en bordure de la plaine des sports ou la mise en place d'espaces spécifiques aménagés pour les jeunes (pré-adolescents, adolescents) amèneront de nouvelles dynamiques. Les espaces publics seront des lieux de convivialités et vecteurs de lien social.

Parallèlement, il conviendra d'aménager l'axe de transition entre le centre bourg et la zone de l'Espêche.

3 ▶Maitriser et structurer le développement urbain :

Le développement de la commune s'opère dans le cadre des règles d'urbanisme et une révision du PLU est prévue à court terme.

La mise en service de la voie de contournement a permis de reporter le trafic hors centre-ville, mais a entrainé la désaffection du cœur de ville. Les commerces se sont installés en périphérie.

Avec la requalification des espaces publics dans son centre-ville, la commune affiche la volonté d'accroître la vitalité du bourg, d'en renforcer l'attractivité et de valoriser les équipements publics existants, mais également leur développement au travers la restructuration de la place Sylvain Darlas et de ses abords.

Par ailleurs, il s'agira, notamment par les documents d'urbanisme, de densifier et revitaliser le cœur de ville, de recentrer le développement urbain et de combler la rupture due à la traversée de la RD37.

La revitalisation du centre-ville se déclinera au travers plusieurs objectifs :

- Privilégier la circulation piétonne,
- Faciliter l'accès aux Services Publics : la Mairie, la Poste, la mairie annexe, la Police Municipale, et mettre en interaction les équipements publics majeurs existants mais peu mis en valeur,
- Faciliter l'accès aux différents commerces situés au Centre Bourg (boulanger, café, agence immobilière, coiffeur),
- Attirer de nouveaux commerces (type restauration notamment) et densifier l'activité économique et l'offre de services,
- Créer des stationnements adaptés considérant que l'automobile a façonné le territoire,
- Créer des espaces de convivialité sur les places, supports de lien social dans le village,
- Développer des pistes cyclables,
- Mettre en valeur le Patrimoine pour améliorer l'attractivité de la ville notamment touristique.

Par ailleurs, une mise en valeur du patrimoine sera opérée.
Un large parvis devant l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historique sera créé pour la mettre en valeur. Ce parvis qui constitue le cœur de la commune, sera redéfini afin de redonner la priorité aux piétons et aux cyclistes.
Les espaces de stationnement seront restructurés et éloignés de l'église permettant de garantir un visuel esthétique depuis l'entrée de la place et redonner à l'église toute sa valeur patrimoniale. De nouvelles plantations viendront harmoniser l'ensemble du projet et conforter le caractère vert de la ville.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Les normes en matière d'accessibilité de l'espace public seront intégrées aux aménagements prévus. Les accès aux bâtiments publics seront facilités.
La création d'un espace multi-usage sur l'esplanade au Sud de la Mairie, permettant notamment d'accueillir des activités (marché de plein vent et événements festifs et culturels) aura pour but de faire vivre le centre-ville et de créer du lien social.

La nouvelle organisation du stationnement doit inviter l'automobiliste à abandonner son véhicule avant de pénétrer dans l'espace urbain privilégiant d'autres usages que celui-ci. Cela nécessite que cet automobiliste ait accès à d'autres modes de déplacement constituant une alternative à l'utilisation de son véhicule.

Cette dynamique permettra d'améliorer les conditions de déplacement des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite. Un réseau maillé de liaisons douces, support des déplacements de proximité, sera développé et organisé au centre-bourg mais aussi plus largement à l'échelle des espaces urbains, garantissant en particulier l'accessibilité des espaces publics et du cadre bâti sans véhicule à moteur. Les différents pôles seront liés par des cheminements doux.

La maitrise et la structuration du développement urbain passe aussi par l'offre de logements adaptés à la demande, et notamment des familles ou des jeunes couples. A cette fin, Fontenilles souhaite poursuivre son programme maitrisé de lotissements, avec les projets d'habitats locatifs et sociaux.

Par ailleurs, dans l'objectif d'augmenter le ratio emploi par habitant indispensable dans une ville comme Fontenilles, la commune veut conserver et développer le commerce en centre-ville mais aussi développer les zones d'activités pour installer des entreprises de plus grandes envergures dans des zones facilement accessibles au transport routier. Pour ce faire la ville a identifié une zone dédiée à l'industrie afin d'attirer de nouvelles entreprises au centre du tripôle Fonsorbes, Saint-Lys, Fontenilles en périphérie de la commune, au bord de l'axe de déviation RD37.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023020-20191202-0212201915-DE

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement et de valorisation s'articule autour de trois axes que sont :

- Offrir des services et équipements publics adaptés et de qualité,
- Animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion,
- Maîtriser et structurer le développement urbain sur la commune.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL				
AXE 1. OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE				
ACTION 1.1 [illegible]	*Projet 1.1.1 : Création d'une salle d'activités multimodale au groupe scolaire de Génibrat*			
	Projet 1.1.2 : Construction d'une cuisine citoyenne mutualiste entre les ALAE, les centres de l'étude la Jeunesse et les associations			
	Projet 1.1.3 : Restructuration du groupe scolaire la Fontaine			
ACTION 1.2 [illegible]	*Projet 1.2.1 : Aménagement de nouveaux locaux pour la création d'un lieu d'intérêt en faveur des jeunes type tiers lieux*			
	Projet 1.2.2 : Réorganisation des services municipaux			
	Projet 1.2.3 : Aménagement du centre technique municipal avec un projet photovoltaïque en toiture			
	Projet 1.2.4 : Réalisation des bâtiments publics, faire valoir leur qualité patrimoniale, et renforcer l'accessibilité			
ACTION 1.3 [illegible]	*Projet 1.3.1 : Réparation des services d'entretiennent de l'Espluche et création d'un nouveau terrain*			
	Projet 1.3.2 : Construction d'une salle multiplexe à l'Espluche			
	Projet 1.3.3 : Réalisation d'un bâtiment couvert à l'Espluche			
	Projet 1.3.4 : Réalisation d'un stade park pour les adolescents			
AXE 2. ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION				
ACTION 2.1 [illegible]	*Projet 2.1.1 : Développer des offres culturelles en dehors de l'espace de la médiathèque, et création d'un service Culture*			
	Projet 2.1.2 : Renforcer l'implication citoyenne dans les événements culturels			
	Projet 2.1.3 : Aménagement d'une salle culturelle à l'Espace Marcel Clermont			
ACTION 2.2 [illegible]	*Projet 2.2.1 : Création d'un pôle économique au sein de la Maison citoyenne (lien avec projet 1.1.2)*			
	Projet 2.2.2 : Favoriser la mission à l'économie des séniors (service de transport et portage des repas à domicile)			
	Projet 2.2.3 : Des projets de construction intergénérationnels MSAP avec activités spécifiques pour les séniors.			

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023020-20191202-0212201915-DE

AXE 3. MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE				
ACTION 3.1 [illegible]	*Projet 3.1.1 : Réaménager les espaces publics en centre bourg*			
	Projet 3.1.2 : Développer les pieces spéciales pour accéder au centre-ville			
	Projet 3.1.3 : Développer les liaisons douces (aménagement et sécurisées pour l'usage des piétons, aménager les chemins de randonnées, améliorer les accès PMR (accessibilité)			
	Projet 3.1.4 : Création de stationnements au centre bourg			
	Projet 3.1.5 : Programme de plantation d'arbres			
	Projet 3.1.6 : Installation de panneaux photovoltaïque			
ACTION 3.2 [illegible]	*Projet 3.2.1 : Favoriser l'implantation de stars lieux en centre bourg*			
	Projet 3.2.2 : Création d'un espace multi-usages sur l'esplanade au Sud de la Mairie.			
ACTION 3.3 [illegible]	*Projet 3.3.1 : Au terme de la révision du PLU veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune, éviter l'éparpillement*			
	Projet 3.3.2 : Modification du PLU pour développer les zones d'activités économiques, notamment celle de Génibrat.			

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200068

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 – 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays Portes de Gascogne. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR / Pays Portes de Gascogne.
Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des crédits territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

		2019	2020	2021
AXE 1 : OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE				
ACTION 1.1 STRUCTURER LES POLES SCOLAIRES LA FONTAINE ET GENEBRAT	*Projet 1.1.1 : Création d'une salle d'activités multisendale au groupe scolaire de Génibrat*	X	X	
	Projet 1.1.2 : Construction d'une maison citoyenne mutualisée entre les ALAE, les scolaires de l'école la fontaine et les associations	X	X	X
	Projet 1.1.3. : Restructuration du groupe scolaire la Fontaine		X	X
ACTION 1.2 MODERNISER LES SERVICES PUBLICS ET FACILITER LEURS ACCES	*Projet 1.2.1 : Aménagement de nouveaux locaux pour la création d'un lieu d'accueil au faveur des femmes type Ilera Roux*	X	X	
	Projet 1.2.2 : Réorganisation des services municipaux	X		
	Projet 1.2.3 : Aménagement du centre technique municipal avec un projet photovoltaïque en toiture	X		
	Projet 1.2.4 : Réhabiliter les bâtiment publics, faire valoir leur qualité patrimoniale, et améliorer l'accessibilité	X	X	X
ACTION 1.3 FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT	*Projet 1.3.1 : Réhabilitation des terrains d'entrainement de Football et création d'un parcours sportif*	X	X	X
AXE 2 : ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION				
ACTION 2.1 FAIRE DE LA CULTURE UN VECTEUR D'INTEGRATION ET DE PARTAGE	*Projet 2.1.1 : Développer des offres culturelles en dehors de l'espace de la médiathèque, et création d'un service Culture*	X	X	X
	Projet 2.1.2 : Renforcer l'implication citoyenne dans les évènements culturels	X	X	X
ACTION 2.2 RENFORCER LES LIENS SOCIAUX ET LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE	*Projet 2.2.1 : Création d'un pôle associatif au sein de la maison citoyenne (lien avec projet 1.1.2)*	X	X	X
	Projet 2.2.2 : Favoriser le maintien à l'autonomie des aînées (service de transport et portage des repas à domicile)	X	X	X
AXE 3 : MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE				
ACTION 3.1 REPENSER LES ESPACES PUBLICS POUR UNE VILLE VERTE	*Projet 3.1.1. : Réaménager les espaces publics en centre bourg*	X		
	Projet 3.1.3 : Développer les liaisons douces intercommunales et touristiques pour l'usage des piétons, aménager les chemins de randonnées, améliorer les accès PMR (accessibilité)		X	X
	Projet 3.1.4 : Création de stationnements au centre bourg	X		
	Projet 3.1.5 : Programme de plantations d'arbres		X	X
	Projet 3.1.6 : Installation de panneaux photovoltaïque		X	
ACTION 3.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN CENTRE BOURG	*Projet 3.2.1 : Création d'un espace multi-usages sur l'esplanade au Sud de la Mairie.*	X		
ACTION 3.3 AGIR POUR UN EQUILIBRE TERRITORIAL	*Projet 3.3.2 : Modification du PLU pour développer les zones d'activités économiques, notamment celle de Génibrat.*		X	

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200068

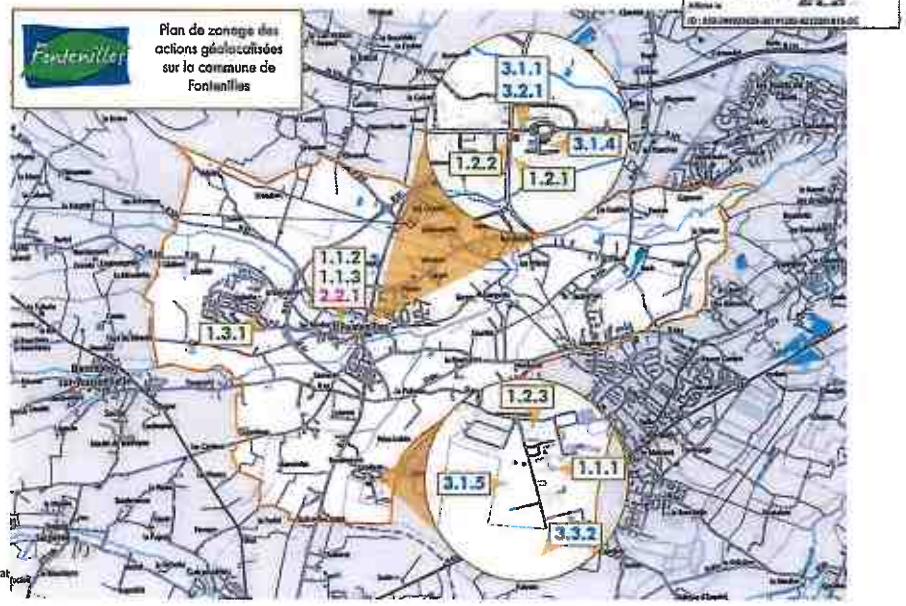

Contrat

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023020-20191202-0212201915-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023020-20191202-0212201915-DE

AXE 1 OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE	**Fiche action 1.1.** STRUCTURER LES POLES SCOLAIRES LA FONTAINE ET GENIBRAT

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Commune de Fontenilles offre un cadre de vie attractif aux portes de Toulouse. L'objectif est de maintenir ce lieu de vie qualitatif tout en ajustant les équipements à l'évolution démographique, notamment dans le domaine scolaire.

Objectifs stratégiques

- Anticiper l'arrivée d'une population jeune avec enfants,
- Rénovation et agrandissement des locaux scolaires et périscolaires,
- Construction de locaux supplémentaires pour faire face à la hausse des effectifs.
- Rentabiliser les locaux par la mutualisation des espaces

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1. : Création d'une salle d'activités multimodale au groupe scolaire de Génibrat

Descriptif :
Le projet consiste à la réalisation d'un bâtiment de 120 m² en structure modulaire afin d'accueillir les activités sportives, culturelles, arts plastiques et autres des élèves du groupe scolaire de Génibrat, ainsi que de l'ALAE. Cet espace répondant aux normes RT 2012, bâtiment BBC, sera également mutualisé en dehors du temps scolaires avec les associations.

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Maître d'œuvre : **Bureau d'études FERRER**
Coût estimatif : **350 000,00 € HT**

Calendrier prévisionnel :

- Etudes : 2019
- Travaux : 2020

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : **Région, CD31, Europe (Leader)**



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 033-200023620-20191202-021220191S-DE

Projet 1.1.2. : Construction d'une maison citoyenne mutualisée accueillant les ALAE, les scolaires de l'école la fontaine ainsi que des associations

Descriptif : Le projet consiste à la construction d'une maison citoyenne sur l'emplacement de l'actuel centre technique municipal, avec aménagements extérieurs.
Ce bâtiment d'une surface de 400m², sera mutualisé entre le milieu associatif, les ALAE et l'école la fontaine pour des activités sportives, culturelles, arts plastiques....
Une aile sera dédiée au scolaire et périscolaire, une aile dédiée aux associations et au milieu une salle multimodale mutualisée quotidiennement entre les 3 types d'usagers.
Cet espace répondra aux normes RT 2012, bâtiment BBC.



Maître d'ouvrage : **Mairie de Fontenilles**
Maître d'œuvre : **Cabinet Candarchitectes**
Coût estimatif : **950 000,00 € HT**

Calendrier prévisionnel :
- *2019 : études – étude de sol réalisée,*
- *2020 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **CAUE**
Partenariat financier : **Etat – Région – CD31**

Projet 1.1.3. : Restructuration du groupe scolaire la fontaine

Descriptif : Le groupe scolaire la fontaine sera réaménagé pour s'adapter aux ouvertures de classes sur le court terme. L'actuel ALAE sera transformé en salle de classe, et l'établissement sera restructuré et agrandi afin de pourvoir aux besoins supplémentaires.



Maître d'ouvrage : **Commune de Fontenilles**
Maître d'œuvre : cabinet d'architectes
Coût estimatif : **1 000 000 € HT**

Calendrier prévisionnel :
- *2020 : études*
- *2021 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **CD31/ CAUE, ABF**
Partenariat financier : **Région/CD31**

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- ***Nombre d'équipements/ de classes créées,***
- ***Effectifs scolaires, fréquentation / taux d'occupation de la maison citoyenne,***
- ***Gains énergétiques.***

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 033-200023620-20191202-021220191S-DE

AXE 1
OFFRIR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES ET DE QUALITE

Fiche action 1.2.
MODERNISER LES SERVICES PUBLICS ET FACILITER LEURS ACCES

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Commune de Fontenilles souhaite offrir à la population les services publics correspondant à la demande. Pour ce faire, les services municipaux seront réorganisés, la modernisation des équipements publics ainsi que l'acquisition de nouveaux locaux permettront de répondre aux nouveaux besoins.

Objectifs stratégiques

- Réorganisation des services municipaux (population, technique, culture),
- Entretenir et moderniser les bâtiments publics,
- Acquisition de locaux pour l'installation de nouveaux services à la population.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.1. : Création d'un lieu d'accueil en faveur des jeunes type tiers lieux culturel

Descriptif :
Le projet consiste à acquérir et aménager un local de 180 m² au centre du village afin d'y installer de nouveaux services à la population.
Ce bâtiment a vocation à accueillir un Bureau d'Information Jeunesse et un tiers lieu culturel et de convivialité permettant d'accueillir des expositions et mixant les populations.
Les travaux prévus sur la période consistent à rénover le bâtiment (principalement la toiture) pour le maintenir jusqu'à la restructuration finale.



Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : **240 000,00 € HT**
Acquisition : 90 000 € H.T.
Travaux : 150 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel :
- 2019 : acquisition
- 2020/2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **CAUE**
Partenariat financier : **Etat, Région (travaux uniquement)**

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019I5-DE

Projet 1.2.2. : Réorganisation des services municipaux

Descriptif : Suite à un audit, les services municipaux sont réorganisés afin d'offrir un service de qualité à la population : interlocuteur unique pour toutes les démarches administratives au service population, mise en place d'un secrétariat au service technique pour traiter les demandes plus rapidement, service culturel et communication. Le financement correspond aux postes nécessaires à l'amélioration du service public.

Maître d'ouvrage : **Mairie de Fontenilles**
Coût estimatif : **65 000€**

Calendrier prévisionnel :
- 2019
- 2020

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Magellis consultants



Projet 1.2.3. : Aménagement du centre technique municipal avec panneaux photovoltaïques en toiture

Descriptif :
Le projet consiste à la création d'un nouveau centre technique municipal permettant d'accueillir les équipes Bâtiments – Espaces verts et Propreté ainsi que leur matériel au lieu-dit Génibrat et permettra de disposer du terrain des anciens locaux techniques au centre du village. Ce projet entre dans le cadre de la restructuration urbaine et particulièrement des espaces publics.
Les bâtiments constitués de plusieurs modules abritent aussi les bureaux administratifs et l'accueil du public du centre technique.
La commune ayant souscrit au partenariat porté par l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne, une partie du toit du centre technique municipal sera couvert de panneaux photovoltaïques.
Ce projet aura pour objectif de développer les énergies renouvelables et sensibiliser les citoyens à la production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments privés ou publics du territoire. La première phase d'implantation concerne la production d'électricité destinée à la revente.
La deuxième phase de couverture en panneaux photovoltaïque est prévue pour de l'autoconsommation.

Maître d'ouvrage : **Commune de Fontenilles**
Coût estimatif : **95 000 € HT + 18 000 € HT (toiture)**

Calendrier prévisionnel : 2019 / 2020

Partenariat technique : **Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne (ECPPG)**
Partenariat financier : **Région**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Nombre de services créés,*
- *Etat des équipements publics,*
- *Satisfaction de la population sur l'accès aux services.*
- *Production d'énergie renouvelable et réduction des dépenses énergétiques*

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019I5-DE

AXE 1
Adapter les équipements à l'évolution démographique

Fiche action 1.3.
FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune souhaite soutenir la pratique sportive, vecteur d'épanouissement, de santé et de lien social en créant des équipements sportifs de proximité à destination de tous les âges.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Rénovation des équipements sportifs,
- Création de nouveaux équipements,
- Diversification de l'offre d'équipements pour chaque tranche de population.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPÉRATIONS ENVISAGÉES

Projet 1.3.1. : Rénovation des terrains de football

Descriptif :
Le projet consiste à rénover les terrains de foot d'entrainement et le terrain d'honneur, de les équiper tous d'arrosage intégré, d'ajouter l'éclairage au terrain d'honneur et de le réhabiliter entièrement. Ces travaux sont menés pour s'adapter au développement du club, améliorer la qualité des équipements et l'amplitude d'utilisation.
Ce projet permettra également une rationalisation des moyens humains dédiés aux espaces sportifs.

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : **400 000,000 € HT**

Calendrier prévisionnel :
- 2019/2020/2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **Bureau d'études**
Partenariat financier : **Région, CD31**



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Nombre de créneaux offerts aux associations,*
- *Nombre de licenciés.*
- *Efficience des moyens humains*

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

AXE 2

ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION

Fiche action 2.1.

FAIRE DE LA CULTURE UN VECTEUR D'INTEGRATION ET DE PARTAGE

Contexte

L'espace dédié aux offres culturelles est restreint à la médiathèque. Suite à un diagnostic et une enquête auprès de la population, il a été mis en lumière une attente d'une offre plus large et plus adaptée aux spécificités de chaque public.
Pour la troisième année, Fontenilles organise un évènement sur un des éléments de la vie (Feu, eau, air et terre). Cet événement est encore en évolution puisqu'il a d'abord été sous la forme d'un spectacle sur le feu qui a attiré plus de 1000 personnes. Il a ensuite muté en un événement sur l'eau se déroulant sur trois mois avec résidence d'artiste, avec comme élément central un spectacle vu par près de 2000 personnes. En parallèle, des actions citoyennes ont été menées en lien avec le thème proposé grâce à la participation des associations, des écoles et de groupes de citoyens bénévoles. Cette année pour l'air, la commune propose dans la même dynamique, cette implication citoyenne et la volonté de rendre accessible gratuitement des prestations de professionnels reconnus du spectacle vivant à tous les publics.

Objectifs stratégiques

- Encourager et faciliter l'accès à l'offre culturelle,
- Correspondre aux besoins des différents publics,
- Intégrer les publics socialement éloignés des pratiques culturelles,
- Développer l'implication de différents groupes de population,
- Investir les espaces publics pour aller à la rencontre des habitants et redynamiser le centre bourg,
- Générer du lien social,
- Développer l'implication de différents groupes de population,
- Encourager la création régionale,
- Rapprocher les lieux de vie.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1. : Développer les offres culturelles en dehors de l'espace de la médiathèque, création d'un service Culture

Descriptif : Il est envisagé une programmation ciblé jeune public / tout public pour les nombreuses familles en demande, et une autre plutôt adulte pour répondre aux attentes d'une autre part importante de la population (personnes âgées et couples sans enfant). Ce projet doit évoluer dans d'autres lieux que celui de la médiathèque, pour cela l'Espace Marcel Clermont est un lieu idéal mais également tous les espaces extérieurs pourraient être envisagés pour recevoir du théâtre de rue.

Coût estimatif : 5 000 € annuel
Calendrier prévisionnel :
- *2020*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **Médiathèque départementale**
Partenariat financier : **Région**

Extrait de l'enquête de public, sur la question « Avec qui faites-vous des sorties culturelles ? »



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Projet 2.1.2. : Renforcer l'implication citoyenne dans les évènements culturels

Descriptif :
Réalisation de l'événement AIR avec le spectacle « Le rêve de Little Nemo » de la compagnie les Plasticiens Volants.
Plusieurs rencontres sont prévues pour cet évènement avec la participation de la compagnie en collaboration avec les écoles et les associations de danse et de chant de la commune. Pour le spectacle, certains objets de la parade sont réalisés par les associations de parents d'élèves et de la forge.

Coût estimatif : *25 000€*
Calendrier prévisionnel : *Septembre 2019*
Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : La compagnie les Plasticiens Volants
Partenariat financier : **région**

Plan déambulation du spectacle



Images du spectacle



Exemple : création de séances de cinéma plein air.
Descriptif : Ce projet permet de sortir de la médiathèque en allant dans les quartiers pour toucher d'autres secteurs géographiquement éloignés des autres actions culturelles habituelles. Par ailleurs le cinéma est une pratique culturelle un peu plus populaire qui permet de toucher une autre population, surtout avec la gratuité des séances.

Deux séances sont programmées dans l'été. Une des 2 soirées est plutôt à destination des familles et l'autre plutôt pour un public plus âgé. Une participation citoyenne est progressivement incluse par le biais de la sélection des films. La population devient ainsi acteur de la culture.
La sélection des films par le public a déjà créé une grande émulation autour de ce projet. Ce projet à vocation à être pérennisé.

Pour renforcer le lien social, la soirée est organisée en plusieurs phases, d'abord l'appropriation du lieu et un moment de partage avant la projection.

Coût estimatif : 2 400€
Calendrier prévisionnel :
- *Annuel*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Association CINEFOL
Partenariat financier : **Région/ CD31**

Deux séances en extérieur à la tombée de la nuit dans deux espaces publics / quartiers différents



Affiches des films sélectionnés



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201015-DE

AXE 2

ANIMER LE CENTRE BOURG ET RENFORCER LES ACTIONS D'INCLUSION

Fiche action 2.2.

RENFORCER LES LIENS SOCIAUX ET LA SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le nombre d'associations (50) a doublé en 10 ans, dans les domaines sportifs, culturels, humanitaires, les demandes de salles sont en constantes augmentation. La réalisation de la maison citoyenne permettra de leur accorder de nouveaux espaces, et de proposer des activités créatrices de liens sociaux et intergénérationnels. Face au vieillissement de la population, le maintien à domicile sera un des enjeux majeurs auxquels la commune devra faire face.

Objectifs stratégiques

- Proposer des locaux supplémentaires aux associations,
- Création d'un service associations,
- Offrir des services aux séniors.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.1. : Création d'un pôle associatif au sein de la maison citoyenne (en lien avec le point 1.1.2)



Descriptif : Le projet consiste à la construction d'une maison citoyenne sur l'emplacement de l'actuel centre technique municipal, avec aménagements extérieurs.
Ce bâtiment d'une surface de 400m², sera mutualisé entre le milieu associatif, les ALAE et l'école la fontaine pour des activités sportives, culturelles, arts plastiques....
Une aile sera dédiée au scolaire et périscolaire, une aile dédiée aux associations et au milieu une salle multimodale mutualisée quotidiennement entre les 3 types d'usagers.
Grace à ce bâtiment, de nouvelles activités pourront être proposées en centre-ville favorisant la création de lien social.
Un service dédié aux associations est envisagé dans ces locaux.
Cet espace répondra aux normes RT 2012, bâtiment BBC.

Il s'agit d'un projet d'ensemble développé sur 2 axes.
(Axe 1 et Axe 2)

Maître d'ouvrage : **Mairie de Fontenilles**
Maître d'œuvre : **Cabinet Candarchitectes**
Coût estimatif : **950 000,00 € HT**

Calendrier prévisionnel :

- *2019 : études – étude de sol réalisée,*
- *2020 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **CAUE**
Partenariat financier : **Etat – Région – CD31**

RAA 2019 / T4 150

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201015-DE

Projet 2.2.2. : Favoriser le maintien à l'autonomie des séniors : service de transports, portage des repas à domicile



Descriptif : La commune a mis en place un service de transports pour les personnes vivant seules, sans moyen de locomotion, à partir de 65 ans. Cela consiste à les accompagner faire les courses, aux rendez-vous chez les professionnels de santé, dans les administrations…
Les personnes défavorisées sont conduites à l'épicerie sociale.
Parallèlement un service de portage de repas à domicile est développé sur la commune.

Coût estimatif pour l'achat d'un véhicule : **30 000€ HT**

Calendrier prévisionnel : compter de 2019

Partenaires potentiellement concernés : entreprises privées
Partenariat financier :

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- *Satisfactions des associations,*
- *Développement des activités*
- *Nombre de prises en charge de personnes âgées.*

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

AXE 3 MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Fiche action 3. REPENSER LES ESPACES PUBLICS POUR UNE VILLE VERTE

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

La Commune souhaite redynamiser et unifier le centre-ville, en favorisant la vie sociale. Pour ce faire la place centrale autour de la mairie et de l'église sera réaménagée afin de créer de la convivialité, des esplanades pourront accueillir des évènements festifs mais aussi commerciaux, artisanaux, marchés à thèmes...

Objectifs stratégiques

- Renforcement de l'attractivité pour le centre bourg,
- Créer des stationnements et des espaces verts,
- Développer les pistes cyclables et cheminements pour accéder au cœur de ville,
- Mise en accessibilité,
- Plantation d'arbres.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.1. : Réaménagement Place S. Darlas, esplanade église, bd République

Descriptif :
Le projet consiste à requalifier le centre du village en réaménageant la place centrale Sylvain Darlas, l'esplanade de l'église, le boulevard de la République.

La restructuration de la place permettra de faciliter l'accès piéton aux établissements publics (mairie, poste...) et de bénéficier d'espaces multi usages pour accueillir des activités et évènements.

Le stationnement sera augmenté et restructuré dans des espaces dédiés de manière à éviter les nuisances visuelles dans cette zone et mettre en valeur les bâtiments remarquables situés aux abords de la place, principalement l'église, élément prédominant.

Des arbres et arbustes seront plantés en plus grand nombre améliorant la qualité esthétique de la place et pour créer des zones d'infiltration d'eau.

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Maître d'œuvre : **Bureau d'études OTCE**
Coût estimatif : **640 100 € H.T.**

Calendrier prévisionnel :
- 2019

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ABF, CAUE
Partenariat financier : **Etat, Région, CD31**



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Projet 3.1.2. : Développer les liaisons douces infracommunales pour les piétons, aménager les chemins de randonnées.

Descriptif :
Le projet consiste à aménager des cheminements doux pour faciliter les accès au centre du village et aux écoles et relier les différents quartiers.
Le but est d'inciter aux nouveaux modes de déplacements alternatifs, réduire l'usage des véhicules à moteur sur la ville et faire découvrir la ville autrement.
Des chemins de randonnées seront aussi réhabilités.

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : **40 000 € H.T./an**

Calendrier prévisionnel :
2020/2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : **Arbres et Paysage**
Partenariat financier : **Région, CD31**



plan des cheminements créés ou réhabilités



Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201916-DE

Projet 3.1.3. : Création de stationnements au centre du village (en lien avec projet 3.1.1)



Descriptif :
Le projet consiste à la création de places de stationnements dans le centre-ville, en dalles engazonnées pour une meilleure intégration.
Le but étant de faciliter l'accès aux services publics, aux commerces et évènements, puisque l'automobile reste encore le mode de déplacement privilégié.

Ce projet est en lien avec l'action développée au 3.1.1

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : 64 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel :
- 2019

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Bureau d'études OTCE
Partenariat financier : Etat, Région, CD31

Projet 3.1.4. : Programme de plantations d'arbres







Descriptif :
La commune a souscrit un partenariat avec l'association Arbres et Paysages pour des plantations durables et la sensibilisation des habitants à la biodiversité.

Des haies paysagères sont plantées notamment en entrée de ville avec des essences locales et résistantes.
Des arbres fruitiers sont réimplantés dans les espaces verts des lotissements.
Ce projet encourage la participation citoyenne pour l'entretien et la récolte et favorise le lien social.

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : 15 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019/2020/2021

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Arbres et Paysages d'Autan 31
Partenariat financier : **Région**

RAA 2019 / T4 151

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201916-DE

Projet 3.1.5. : Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques



Descriptif :
La commune a souhaité développer un programme d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire de Génibrat, avec pour objectif d'offrir des espaces ombragés aux utilisateurs et participer à la production d'électricité par les énergies renouvelables.

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- 2019

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Valeo

- ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

AXE 3 MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Fiche action 3.2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN CENTRE BOURG

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'aménagement et le renforcement des activités commerciales, tant au centre-ville et qu'en périphérie sera privilégié. Des activités ponctuelles pourront s'installer au cœur de ville sur l'esplanade réaménagée.

Objectifs stratégiques

- Soutenir l'économie locale,
- Promouvoir l'emploi local,
- Organiser des évènements commerciaux (foires artisanales, marchés à thèmes...)

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.2.1 : Création d'un espace multi usages sur l'esplanade au Sud de la mairie (en lien avec 3.1.1)

Descriptif :
La commune souhaite aménager un espace multiple, de même niveau, pour en faciliter l'accès tant par les personnes, que par les véhicules.
Y seront accueillis des évènements à vocation économique type foires artisanales, marchés nocturnes, vente de produits locaux ...

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : **150 000 €**

Calendrier prévisionnel :
- 2019

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat financier : **Etat/Région (au titre des espaces publics)/CD31**



EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- ***Activité commerciale,***
- ***Animations***

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

AXE 3 MAITRISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN	Fiche action 3.3. AGIR POUR UN EQUILIBRE TERRITORIAL

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Au travers de la révision du PLU, la commune souhaite veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune, éviter l'étalement.

Objectifs stratégiques

- Structurer le développement urbain,
- Densifier les zones proches,
- Développer les zones d'activités.

DESCRIPTIF DES PROJETS / OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1. : Veiller à l'équilibre global de l'organisation territoriale de la commune

Descriptif :
Au travers de la révision du PLU, une attention sera portée au maillage territorial afin d'éviter un mitage périurbain rendant complexe une gestion cohérente de l'urbanisation.
La création de logements locatifs et sociaux seront favorisés.

Maître d'ouvrage : **Mairie de FONTENILLES**
Coût estimatif : **30 000€ HT**

Calendrier prévisionnel :
- 2020
- 2021

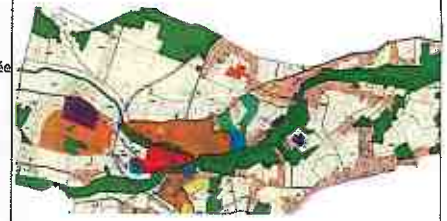

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Projet 3.3.2. : Modification du PLU pour développer la ZA de Génibrat, ouvrir à l'urbanisation les terrains classés en zone économique



Descriptif :
Une modification du PLU a été lancée afin d'ouvrir à l'urbanisation la totalité de la Z.A. de Génibrat d'une superficie d'environ 40 hectares, dont 20 ha seront dédiés à l'activité et 20ha seront conservés en espaces verts inconstructibles et liaisons diverses. Il s'agira d'un ZA de qualité, orientée vers les activités du tertiaire industriel.

Maître d'ouvrage : CCGT/Mairie de FONTENILLES
Maitrise d'œuvre : atelier urbain
Coût estimatif : 15 000€ HT

Calendrier prévisionnel :
- 2020

EVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- ***Implantation de nouvelles entreprises, activités économiques,***
- ***Nombre d'emplois créés***

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Pays

- Avec le projet de territoire de la Gascogne Toulousaine :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a défini sa stratégie territoriale au sein de son Projet de Territoire approuvé le 2 juillet 2019.

Le Projet de Territoire 2019 – 2026 a défini 6 axes stratégiques :

- Veiller à la cohésion sociale et renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Affirmer l'environnement et les paysages comme socle de l'identité du territoire et inscrire le développement de la CCGT dans la transition écologique et énergétique
- Assurer un développement maîtrisé et équilibré pour un territoire à vivre de qualité
- Conforter le tissu et la dynamique économiques de la Gascogne Toulousaine
- Organiser la gouvernance et définir le service public de demain.

Au regard des enjeux définis par la commune de Fontenilles, portant sur l'offre de services et équipements publics adaptés et de qualité, l'animation du centre bourg et le renforcement des actions d'inclusion, ainsi que la maitrise et la structuration du développement urbain, le contrat Bourg-Centre de la commune s'inscrit pleinement dans la stratégie territoriale de la Communauté de Communes.

- Avec le projet de territoire du Pays Portes de Gascogne:

La stratégie de développement du Pays Portes de Gascogne repose sur un projet de territoire validé chaque année en Conférence des Maires.

Ce projet de territoire est structuré autour de 6 enjeux :

1) Soutenir le développement d'une économie durale et locale

Le PETR a engagé depuis plusieurs années une démarche de développement des circuits courts de proximité : le projet *Apéros de Pays*, qui vise à développer l'approvisionnement auprès de producteurs locaux lors des réceptions organisées par les collectivités territoriales, la mise en place d'un Cash Fermier « Carrément Gers » au sein du MIN de Toulouse et la structuration d'une filière de production afin d'alimenter la restauration collective du territoire et de Toulouse Métropole dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec Toulouse Métropole.
Dernièrement, le Pays a été labellisé Territoire d'Industries et dans ce cadre, met en place une stratégie visant à soutenir et développer l'industrie sur son territoire.
Enfin, une étude sur le développement des Tiers Lieux est en cours afin de développer ces nouveaux modes de travail sur notre territoire et gagner en attractivité.
Depuis sa création, le Pays accompagnement et contribue au développement d'une économie touristique et culturelle importante sur le territoire.
Le projet culturel du Pays consiste entre autres en l'accompagnement des acteurs culturels du territoire, en la mise en œuvre d'itinéraires culturels (Art et Environnement et Street-Art), en l'organisation de manifestations, etc...

2) Accélérer et amplifier la transition énergétique et écologique

Le PETR, accompagné par l'ADEME depuis 2011, labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015 et coordonnateur de l'élaboration mutualisée de 5 PCAET sur les cinq communautés de communes du territoire depuis 2018 met en œuvre un projet de transition énergétique ambitieux et animé par un chargé de mission dédié.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

« Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne » qui est une émanation du Conseil de Développement du Pays et qui a pour ambition d'investir dans des panneaux photovoltaïques sur le territoire, en partenariat avec les collectivités du Pays.

3) Améliorer la qualité des espaces de vie

Depuis 2019, une mission mobilité est mise en œuvre, en lien avec le projet de transition énergétique et grâce à la labellisation French Mobility du Pays. Cette mission consiste en la mise en œuvre opérationnelle du projet Vélos de Pays (promotion et développement de la pratique du vélo en Pays Portes de Gascogne), le déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire (autostop organisé pour les déplacements courts) et l'accompagnement à la mise en place de nouvelles solutions de mobilité.

4) Soutenir, adapter, renforcer les services publics

Depuis sa création, le Pays cherche à répondre aux besoins liés à l'installation d'une nouvelle population et à améliorer la qualité de vie des habitants.

5) Soutenir le développement des Bourgs- Centres

Grâce à la contractualisation entre le PETR et la Région, les communes Bourg-Centre de notre territoire peuvent bénéficier de contrats Bourg-Centre avec la Région et ainsi de financements complémentaires pour leurs projets structurants. Le PETR accompagne cette démarche et les collectivités engagées dans ce dispositif.

6) Soutenir l'innovation, l'expérimentation, la coopération à partir de deux thématiques, l'itinérance, et l'alimentation territoriale

Itinérance :

C'est à travers ces sujets que le PETR a souhaité sur la période 2018-2021 décliner concrètement un projet lié à l'itinérance. Comment relier approche artistique, touristique, environnementale et culturelle tout en contribuant à limiter son empreinte écologique et à développer les mobilités douces. La mise en place de parcours art et environnement, d'itinéraires street art et de 50 vélos à assistance électrique (VAE) en est une étape.
Il s'agit de favoriser le développement de l'itinérance (touristique, culturelle et domicile-travail) à partir d'œuvres artistiques déjà existantes sur le territoire, de celles à venir et de richesses locales reliant les villes entre elles. Ainsi, plusieurs projets d'aménagements d'itinérances douces sont prévus entre l'Isle-Jourdain et Samatan, Gimont et Simorre ou Lectoure et Fleurance.

Alimentation territoriale :

Le Pays Portes de Gascogne a engagé depuis 2014 une démarche visant à accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité. Après une première période dédiée au recensement et à l'accompagnement des producteurs et consommateurs, le territoire est aujourd'hui dans une phase de développement d'outils visant à structurer les filières et à accompagner les acteurs du territoire vers un fonctionnement plus intégré afin qu'ils puissent maitriser leurs produits des champs jusqu'aux consommateurs finaux.
La mise en œuvre de ces différents projets et les réflexions portées par les acteurs dans le cadre du Conseil de Développement ou de l'évaluation de la stratégie Leader en 2018 mettent en lumière des besoins en termes d'infrastructures permettant une continuité dans les filières à valoriser localement. En effet, afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux contraintes des producteurs, il est nécessaire que le territoire s'équipe en ateliers de transformation, en plateformes logistique et en magasins de producteurs notamment. Le Pays n'a pas vocation à intervenir sur un équipement sans qu'il n'y ait de réflexion de l'ensemble du circuit d'un produit (production, transformation, logistique, distribution, pédagogie et sensibilisation).

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de FONTENILLES et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont éco-chèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics…)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.
Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de FONTENILLES et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de la commune de Fontenilles

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de la Haute-Garonne

En tant que chef de file de la solidarité territoriale et garant de l'équilibre des territoires, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les communes jouant un rôle de centralité ou de pôle sur un territoire pour améliorer l'accessibilité, la proximité et l'autonomie des bassins de vie.

Le Conseil départemental soutient historiquement les investissements et les projets qui redynamisent les bourgs-centres. Voiries, équipements publics, habitats, espaces publics, infrastructures numériques, équipements et évènements culturels, projets touristiques, ingénierie de projet, conseil architectural, expertises juridiques... sont autant de domaines de soutien financier et/ou technique.

L'Assemblée départementale a voté le 30 janvier 2019 un dispositif intégrateur et coordonné sur les actions qu'il mène auprès de toutes les communes haut-garonnaises et particulièrement pour l'aménagement de leur centre.

Les centres des communes constituent des lieux de vie indispensables au lien social et au bien-vivre sur l'ensemble du territoire haut-garonnais. C'est en prenant en compte chaque particularité locale que le Département souhaite soutenir les projets pour ces espaces de vie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

En valorisant et coordonnant ses dispositifs existants, le Conseil départemental souhaite apporter une meilleure réponse aux besoins des communes, petites et grandes, et une aide optimale à chaque projet intégrant l'ensemble des interventions départementales dès le démarrage du projet. Cette politique départementale pourra être complémentaire aux dispositifs de l'Etat et de la Région pour apporter des aides financières optimisées.

Le Conseil départemental étudiera les dossiers de demandes de subvention qui lui seront adressés selon ses règlements en vigueur.

En intervenant sur les communes haut-garonnaises porteuses d'un projet pour leur centralité favorisant le vivre ensemble, le Département déploiera un parcours d'accompagnement global. Dans ce parcours d'ingénierie et de conseils pluridisciplinaires, le Département sera attentif à l'enjeu de (re)créer des espaces publics comme des lieux de rencontres pour favoriser le vivre-ensemble.

Le Conseil départemental sera aussi à l'écoute des besoins de demain, des aspirations des citoyens dans leur désir d'un bien vivre retrouvé et convivial, en proposant une réflexion d'aménagement prospective et participative.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes

Une démarche partenariale est exercée par la Communauté de Communes dans le dispositif.

Il n'est pas prévu de financement de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour les projets indiqués dans le contrat Bourg centre.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR Pays Portes de Gascogne

Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays Portes de Gascogne a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Il assure à ce titre les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales du territoire pour la recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ses missions.

Dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie (CTO), dans lequel s'inscrit le présent contrat, le PETR met en place un Comité de Pilotage stratégique et de suivi, qui a pour missions :
- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat régional unique et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PETR.
Par ailleurs, le PETR intervient à travers le GAL Pays Portes de Gascogne et Pays d'Auch et de son programme LEADER déclinés en 5 fiches actions autour d'un objectif central : « Développer durablement le territoire en valorisant ses potentiels économiques et en préservant ses qualités de vie. » Les 5 fiches actions du programme Leader :

- Economie territoriale et innovation
- Tourisme
- Services à la population
- Culture et bien vivre ensemble
- Energie mobilité et intermodalité
- Moderniser et structurer l'offre culturelle. Singulariser le territoire

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Les autres dispositifs contractuels du PETR vont permettre le financement des projets sur la commune : Contrat de Ruralité avec l'Etat, contrat de Réciprocité avec Toulouse Métropole, Territoire d'Industrie, French Mobility.

Article 11 : Contributions du CAUE 31 à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

De façon globale, le CAUE se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et le suivi des actions.

Dans le cadre de ses missions de conseil aux collectivités, le CAUE se positionne en amont de toute maitrise d'œuvre, pour une aide à la décision.

Cela se traduit :
- Dans la mise en œuvre des actions programmées, par un accompagnement pré-opérationnel : orientations, pré-programmation, choix du maitre d'œuvre....
- Dans la poursuite de la réflexion globale, par un accompagnement stratégique : recadrage des actions, programmation des actions à plus long terme...

Le CAUE participe, à la demande de la collectivité, à tout groupe de travail technique ou comité de pilotage de suivi.

Enfin, le CAUE peut donner des conseils/avis sur les projets déjà engagés.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune de Fontenilles
- La Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
- le PETR, Pays Portes de Gascogne
- la Région Occitanie,
- le Département de la Haute-Garonne.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Fontenilles, soient :
- les services de l'Etat (*DDT, DRAC, UDAP*)
- le CAUE

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de FONTENILLES.

Il a pour mission :
- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR pays Portes de Gascogne.
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201915-DE

Fait à Fontenilles, le .....

Le Maire de Fontenilles	Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	Le Président du PETR / Pays Portes de Gascogne
Fabienne VITRICE	Francis IDRAC	Guy MANTOVANI

La Présidente de la Région Occitanie	Le Président du Département de la Haute-Garonne
Carole DELGA	Georges MERIC

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

03/10/2019 20 Adhésion de la commune de SEYSSES-SAVÈS au service ADS

02/12/2019 16 Modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191003-03102019 20BIS-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers	36
en exercice	36
présents	26

n° 03102019-20

Objet

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Signature convention de mise à disposition du service ADS de la CCGT avec la commune de Seysses-Savès, non membre de la CCGT.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a prévu la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations relatives au droit du sol (ADS) depuis le 1er juillet 2015 pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Néanmoins, la loi a maintenu la possibilité, pour toutes les communes (ou leur E.P.C.I. chargés de l'instruction ADS) de bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle des services déconcentrés de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

Compte tenu de ce seuil démographique, des communes de la communauté de communes du Savès sont concernées par cette évolution. Dans ce contexte, il appartenait aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs dossiers. La communauté de communes du Savès a choisi, pour des raisons techniques et financières, de solliciter le service ADS de la Gascogne Toulousaine, déjà opérationnel depuis le 1er juillet 2015.

À partir du 1er mars 2016, 9 communes du Savès ont adhéré au service ADS : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Lombez, Noilhan, Saint-Loube, Samatan et Sauveterre.

Au 1er janvier 2017, 14 autres nouvelles communes du Savès ont adhéré au Service ADS : Gaujac, Labastide-Savès, Laymont, Monblanc, Montamat, Nizas, Pébées, Polastron, Pompiac, Puylausic, Sabaillan, Saint-André, Saint-Lizier-du-Planté, Savignac-Mona et Tournan.

Par courrier daté du 16 septembre 2019, la commune de Seysses-Savès sollicite la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour adhérer, dès l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, au service ADS. La date prévisible est dans le courant du mois d'octobre 2019.

Il est proposé, au même titre que les 23 communes du Savès déjà adhérentes, d'adopter la convention de mise à disposition du Service ADS. Cette convention définie le champ d'application du service, les missions de chaque partie ainsi les modalités financières avec une prise en charge à 100 % du coût du Service ADS, répartis entre elles au prorata du nombre de dossiers d'urbanisme, selon une pondération, déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée.

Cette convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la Commune ; ce service étant créé en dehors de tout transfert de compétence.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition du service ADS à passer entre la commune de SEYSSES-SAVÈS et la CCGT joint en annexe,**
- **d'autoriser le président à la signer.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

ANNEXE

PROJET DE CONVENTION de PRESTATION DE SERVICE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE
COMMUNE de *SEYSSES-SAVES*
***
INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE
D'une part la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**, sise à L'ISLE JOURDAIN (32600), ZA du Pont Peyrin – Rue Louis Aygobère, représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC agissant en cette qualité, en vertu du Conseil Communautaire du **3 octobre 2019.**
Ci-après désignée la « CCGT » ;
ET
D'autre part la **Commune de *Seysses-Savès*** domiciliée *Au Village – 32130 SEYSSES-SAVES,* représentée par son Maire, *Madame TAULET Thérèse*, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du **« DATE CONSEIL MUNICIPAL »**
Ci-après dénommée la « Commune »

PRÉAMBULE
En référence à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
Considérant l'article 10 des statuts de la CCGT lui permettant d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte de communes adhérentes au Service A.D.S ;
Considérant la délibération N°..... du Conseil municipal de *Seysses-Savès* en date du ..... visée par le contrôle de la légalité le ..... confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au Service ADS communautaire de la CCGT ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune des services de la CCGT pour l'instruction des autorisations et déclarations relatives à l'occupation du sol délivrées au nom de la Commune de *Seysses-Savès* à compter du **1er octobre 2019 ou de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.**
Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence : la Commune reste seule compétente pour la signature des actes et autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 – SERVICE ADS COMMUNAUTAIRE
Le service de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine mis à disposition de la Commune de *Seysses-Savès* est le service chargé de l'Application du Droit des Sols (ADS), au sein du Service Aménagement du Territoire. Ce service est désigné ci-après « Service ADS ».
Le Maire ou son délégataire est le seul signataire des décisions et actes administratifs.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION
La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :
- Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) ;
- Permis de Construire (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA) ;
- Permis de Démolir (PD) ;
- Déclarations Préalables (DP) ;
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus ;
- Demandes de retrait d'autorisations.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, à compter du dépôt du dossier de demande ou de déclaration auprès de la Commune de *Seysses-Savès* jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux.

ARTICLE 4 – DÉFINITION OPÉRATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 410-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes et déclarations doivent être déposées en Mairie.
La Commune de *Seysses-Savès* reste donc le guichet unique pour le dépôt des demandes et déclarations et assure les tâches suivantes :

a. Lors de la phase de dépôt du dossier

- Accueillir le public ;
- Réceptionner les demandes et déclarations ;
- Vérifier le nombre de dossiers fournis (2, 3, 4 ou 5 exemplaires) conformément aux exigences fixées par l'article R. 423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R. 410-2 pour les certificats d'urbanisme ;

Il sera utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

- Affecter un numéro d'enregistrement dans le logiciel d'instruction et délivrer un récépissé au pétitionnaire ;
- Enregistrer informatiquement l'intégralité de l'imprimé CERFA sur le logiciel d'instruction ;
- Scanner et télécharger sur la plateforme Cart@ds l'intégralité des pièces liées aux dossiers (Cerfa, plans, attestations, dossier agricole....)
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme (dans les quinze jours qui suivent le dépôt et pendant la durée d'instruction) ;
- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause dans le délai de 8 jours qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande au STAP ;

Lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, le Maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CCGT. **La commune doit renseigner sans délai le logiciel sur la date d'envoi.**

- Si nécessaire, transmettre immédiatement et en tout état de cause **dans le délai de sept (7) jours qui suivent le dépôt**, un exemplaire de la demande au Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE (équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés) ;
- Si nécessaire, consulter obligatoirement **dans un délai de sept (7) jours à compter du dépôt en version dématérialisée et postale** la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour toute demande de permis de construire portant création ou extension d'une surface de vente commerciale de plus de 1000 m².

- Transmettre au Préfet un exemplaire de la demande d'autorisation ou de la déclaration préalable en vue de l'exercice du contrôle de légalité, dans la semaine qui suit le dépôt (Article R. 423-7 Code de l'Urbanisme) ;

- **Apporter ou envoyer (par voie postale) au local du Pôle Aménagement du Territoire** (9 Rue Marius Campistron 32600 L'ISLE JOURDAIN), dans la mesure du possible, pour satisfaire aux obligations de traitement des dossiers, ***1 exemplaire* pour les PC, PCMI, PA, DP, PD et CUb** tamponnés (chaque pièce est tamponnée) au Service ADS au plus vite, de telle sorte qu'il les reçoive **au plus tard dans un délai qui ne peut excéder huit (8) jours calendaires** après le dépôt. Vous devez conserver au moins un exemplaire complet en Mairie.

- **Toutefois, lorsque qu'un dossier concerne un « Etablissement Recevant du Public » (ERP), 2 exemplaires supplémentaires seront transmis au Service ADS afin de permettre la consultation des Commissions Départementales compétentes. Lorsqu'un projet se situe en secteur de sensibilité archéologique, 1 exemplaire supplémentaire devra être transmis pour consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

b. Lors de la phase d'instruction

En cours d'instruction, toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en Mairie et exclusivement en Mairie où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier, puis scannée et téléchargée sur « Cart@ds ». Il sera fait aussi l'envoi d'un exemplaire papier sous 8 jours au Service ADS. Tout dépôt auprès des services de la CCGT sera refusé.
Par ailleurs, la Commune doit communiquer au Service ADS toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du Maire ou de son représentant qui devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, **dans un délai maximum de 15 jours pour les déclarations préalables et de 1 mois pour les autres dossiers.**
Il est rappelé que **l'avis du Maire est exigé pour les dossiers suivants : PC, PCMI, PD, PA, DP pour division, DP modifiant les accès depuis domaine public, et CU opérationnel.** L'accent doit être mis sur les réseaux dont la commune est gestionnaire et compétente. Pour les autres dossiers (CUa, DP photovoltaïque, piscine ou autre) l'avis n'est pas à fournir, sauf cas particulier.
A défaut de réception d'avis dans les délais, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le Maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans les conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.
Si le dossier déposé le justifie, sur proposition du Service ADS, la Commune doit notifier au demandeur la liste des pièces manquantes et/ou la majoration ou la prolongation du délai d'instruction **avant la fin du 1er mois** ; une copie de cette notification est adressée au Préfet. Les courriers signés seront scannés, téléchargés sur « Cart@ds » puis envoyé par mail à l'adresse suivante : service.ads@ccgascognetoulousaine.com .

c. Lors de la notification de la décision

Le Maire ou son représentant doit signer la décision conformément ou non à la proposition de la CCGT, la notifier au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception, et l'afficher.
La décision doit également être transmise au Préfet, avec copies des avis recueillis et pièces complémentaires, pour l'exercice du contrôle de légalité (dans un **délai de 15 jours** à compter de la signature) et à la Direction Départementale des Territoires (pour le recouvrement des taxes).
Un scan de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au Préfet est transmise impérativement au Service ADS à l'adresse mail suivante : service.ads@ccgascognetoulousaine.com et sera téléchargée sur la plateforme « Cart@ds ».
Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, la Commune édite le courrier de rejet tacite et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire.

d. Contrôle de la conformité des travaux (récolement)

La Commune doit transmettre une copie des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations d'achèvement et d'attestation de conformité (DAACT) au Service ADS, et les renseigner sur le logiciel d'instruction.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU SERVICE ADS

Le Service instructeur de la CCGT assure les tâches suivantes :

a. Lors de la phase de pré-instruction

Le Service ADS pourra se rendre disponible pour analyser et émettre un avis sur la faisabilité d'un **projet présentant des « enjeux » importants** pour la commune (Permis d'aménager, programmes d'ensemble de logements (plus de 10 logements), opérations d'entrée de ville avec constructions,...). La consultation s'effectuera de préférence lors d'une réunion en mairie avec **l'envoi de documents deux jours ouvrés avant la date prévue.**

b. Lors de la phase d'instruction

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ; vérifier également sa complétude et sa recevabilité ;
- Consulter les personnes publiques, services ou commissions intéressées ;
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au Code de l'Urbanisme ; vérifier également l'emplacement du site (ABF ou site archéologique...)
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais **au plus tard 8 jours avant la fin du 1er mois d'instruction**
- Procéder à l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

- Rédiger un projet de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des différents avis recueillis, et transmettre ce projet (par mail) au Maire **au moins une semaine avant la fin du délai d'instruction**.

c. Lors de la post-instruction

Par délibération du Conseil communautaire N°10022015-14 du 10/02/2015, il a été décidé que le Service A.D.S. n'interviendra, uniquement qu'après sollicitation par la Commune, pour assurer le contrôle du chantier, pour participer aux visites de récolement des travaux pour lequel il a assuré l'instruction du dossier et procéder aux contrôles de la véracité des DAACT dans les trois mois suivants la réception de l'attestation en Mairie (5 mois dans certains cas).

d. Accompagnement technique

Le Service ADS est disponible pour répondre aux diverses requêtes et sollicitations des élus ou agents communaux. Toutefois, certaines questions nécessitent des recherches et/ou analyses, impliquant un délai de réponse plus long. Ces questions seront traitées dans les meilleurs délais et sous réserves de la charge de travail de l'ensemble du service.
Des fiches méthodologiques seront élaborées par le Service ADS afin de permettre aux communes de répondre à certaines questions ne nécessitant pas d'expertise précise. Ces fiches méthodologiques seront construites et transmises au fur et à mesure selon les capacités et charges de travail du Service ADS et auront pour objectifs d'aider le secrétariat de mairie à l'accueil et aux renseignements du public. Des rencontres annuelles avec le secrétariat de mairie seront organisées afin de permettre les échanges professionnels et thématiques.
Le Service ADS pourra se rendre en mairie, uniquement sur rendez-vous et justification, pour répondre à des refus de dossiers et renseigner des pétitionnaires et des professionnels, ceci en présence du Maire de la commune ou de son adjoint(e). Cette disponibilité portera également sur des réunions de travail et d'échange avec les élus et les fonctionnaires communaux sur des dossiers présentant des enjeux particuliers.
L'ordre du jour du rendez-vous sera communiqué par la commune au Service ADS **au moins deux jours ouvrés avant le rendez-vous, par mail**, ceci afin de préparer les RDV et réunions. »

ARTICLE 6 – DEVOIR D'INFORMATION DE LA CCGT

La Commune fournira à la CCGT les documents essentiels pour accomplir ses missions. Il s'agit du document d'urbanisme applicable, des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.
Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : **taxes et participations**, **modification et/ou révision** du **document d'urbanisme** ou des **servitudes**...
Cette communication se fera sur support papier et numérique (CD-Rom, USB). Le dossier papier transmis à la CCGT sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la Préfecture comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DES ÉCHANGES ENTRE SERVICE ADS CCGT ET COMMUNE DE SEYSSES-SAVES

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges s'effectuent de manière privilégiée par voie électronique entre la Commune de *Seysses-Savès*, le Service ADS de la CCGT et les personnes publiques, services et commissions consultés dans le cadre de l'instruction.
En tout état de cause, les relations entre la Commune et la CCGT devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lequel l'interprétation du Maire est prépondérante. En tant que de besoin, le Service ADS de la CCGT pourra demander au Maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT – ARCHIVES – ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols sont classés, archivés et mis à la disposition du public par la Commune.
La CCGT assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune par les services de l'État pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

Dans l'hypothèse où la Commune de *Seysses-Savès* serait attraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme ayant été instruit par la CCGT, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.
La Commune traite les recours gracieux et contentieux. Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 3 seront donc assurées et prises en charge financièrement par la Commune.
A la demande de la Commune, le Service ADS pourra apporter, dans la limite de ses compétences et de sa charge de travail, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur ces autorisations ou actes. Il pourra fournir à la Commune, en cas de besoin, une notice technique détaillée de l'instruction qui pourra servir d'appui à la réponse de la Commune.
Toutefois, la CCGT n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par le Service ADS communautaire.
En cas de nécessité ou de besoin, il appartient à la Commune de choisir un avocat dont les honoraires et frais seront à sa charge, qui représentera la Commune aux audiences des tribunaux.
Seront également à la charge de la Commune l'ensemble des dépenses liées au contentieux de l'urbanisme.

ARTICLE 10 – CONSTATATION DES INFRACTIONS PÉNALES ET POLICE DE L'URBANISME
A la demande du Maire, le Service ADS intercommunal porte assistance à la Commune dans les phases de procédure pénale visée aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 11 – ASSURANCE
La Commune reste responsable juridiquement vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de sa compétence de délivrer en son nom les autorisations d'urbanisme.
Elle veillera donc à souscrire un contrat d'assurance destiné à la garantir contre les risques liés à l'exercice de cette compétence.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES
Le financement du service Application du Droit des Sols (A.D.S.) sera pris en charge à **100% par les communes**, répartis entre elles au prorata du **nombre d'actes** d'urbanisme déposés sur chacune des communes au cours de l'année considérée ; ce nombre d'actes est **pondéré** selon des coefficients, à savoir :

- 1 permis de construire vaut 1 ;
- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0.2 ;
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0.6 ;
- 1 déclaration préalable vaut 0.7 ;
- 1 permis d'aménager vaut 1.4 ;
- 1 permis de démolir vaut 0.8.

Le montant « à payer » par commune sera porté à la connaissance de la Commune tous les ans par la transmission d'une facture **30 jours avant la date d'adoption du budget**.
Le remboursement s'effectuera tous les ans en **AVRIL de l'année N+1** sur présentation d'un décompte précisant le nombre de dossiers déposés dans l'année considérée et donc la charge qui en résulte pour la Commune.

ARTICLE 13 - MODIFICATION
Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la convention.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201920BIS-DE

ARTICLE 14 –DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE - DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à **la date d'approbation du Plan Local d'urbanisme de la commune de Seysses-Savès, prévue durant le mois d'octobre 2019** et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, en respectant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'autre partie. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune ou la CCGT peuvent demander la résiliation de la présente convention. Les modalités seront les suivantes : mise en demeure envoyée par LRAR ; si, dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si elles demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception et exécutoire à l'issue d'un délai de 1 mois à compter de la notification du courrier.

ARTICLE 15 – LITIGES ET CONCILIATION

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux administratifs, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes.

A L'ISLE JOURDAIN, le

Le Président, Le Maire,

Francis IDRAC. *Thérèse TAULET.*

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 16-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-16

Objet

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLU de ISLE-JOURDAIN : prescription et modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et les OAP.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201916-DE

L'élaboration du PLUiH en cours ne permettant pas de débloquer certains dossiers dans des délais compatibles avec les projets, il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au PLU qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée du PLU ne porte que sur une adaptation du règlement écrit, notamment afin que la zone des Martines classée Ub3b au PLU puisse accueillir des activités et sur une modification des OAP pour permettre à certains secteurs d'être constructible sans opération d'ensemble.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée est prête à être mise à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de l'ISLE-JOURDAIN approuvé le 16/05/2017,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **décider que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, du lundi 16/12/2019 au vendredi 24/01/2020 aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **préciser que pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de l'ISLE-JOURDAIN ;**
- **préciser que, conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;**
- **dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 décembre 2019
Affichée le 10 décembre 2019

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Francis IDRAC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

03/10/2019	21	ZAE du Roulage : changement de SCI pour l'acquisition du lot n° 18 (parcelle BK 70) par Maître Franck JULIEN
02/12/2019	17	ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA
02/12/2019	18	ZAE Pont Peyrin 3 : signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-03102019-21-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-21

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage : changement de SCI pour l'acquisition du lot n° 18 (parcelle BK 70) par maître Franck JULIEN

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°15032016-40 en date du 15 mars 2016, le Conseil communautaire a décidé de ventre le lot n° 18 (parcelle BK 70) de la ZAE du Roulage à la SCI du Poulon afin de permettre à Maître Franck JULIEN de réaliser son projet d'ensemble immobilier regroupant des activités tertiaires (notaires, comptables, juristes...).

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie de 5 558 m², était fixé à 30 € HT / m², soit un prix total de 166 740 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201921-DE

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente qui doit avoir lieu dans le courant du mois d'octobre 2019, Maître Franck JULIEN a informé la CCGT qu'il procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 18 avec une SCI différente de celle envisagée au départ. L'acquisition du lot n° 18 sera donc réalisée par la SCI CAR (Centre d'Affaires du Roulage) en lieu et place de la SCI du Poulon.

Comme indiqué sur le KBIS, Maître Franck JULIEN est bien le gérant de la SCI CAR, société qui est d'ailleurs domiciliée au 1 rue Georges Sand, 32600 l'Isle-Jourdain, dans les locaux de l'office notarial de Maître Franck JULIEN.

Ce changement de SCI ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier la délibération n° 15032016-40 en indiquant que l'acquéreur est la SCI CAR en lieu et place de la SCI du Poulon,**
- **de donner son accord pour vendre le lot n°18 (parcelle BK 70), d'une superficie totale de 5 558 m², à 30 € HT le m², soit au total 166 740 € HT, à la SCI CAR (Centre d'Affaires du Roulage) pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200028620-20191202-02122019 17-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-17

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 à la SCI THELA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ .

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle que par délibération n° 25092018-19 du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI THELA la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 d'une superficie totale de 2 995 m² située sur la ZA du Roulage à Pujaudran.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201917-DE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un compromis de vente a été signé le 9 octobre 2018 avec la SCI THELA et que l'ensemble des délais fixés au compromis de vente ont désormais expiré. Par ailleurs, malgré les nombreuses relances des services de la CCGT depuis plusieurs mois, l'acquéreur n'a justifié d'aucune démarche, aussi bien concernant le dépôt de son dossier de permis de construire que de l'obtention de son prêt bancaire.

Par courrier recommandé en date du 23 octobre 2019, le Président a demandé à la SCI THELA de lui transmettre sous 7 jours les justificatifs relatifs à l'obtention de son permis de construire et de son prêt, faute de quoi la vente serait annulée. N'ayant pas reçu de réponse au terme de ce délai, le Président a donc informé la SCI THELA de l'annulation de la vente par courrier recommandé en date du 8 novembre 2019.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n°17 BK 68 à la SCI THELA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 25092018-19 et la vente à la SCI THELA de la parcelle cadastrée lot n° 17 BK 68 située sur la ZA du Roulage.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 18-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-18

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZA Pont Peyrin : signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de ZAE Pont Peyrin 3, un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé. Par courrier en date du 19 avril 2019, la DRAC Occitanie a en effet confirmé au Président de la CCGT que ce projet donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (cf. annexe n° 1 jointe).

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Ce diagnostic est prescrit par la DRAC Occitanie à réception du permis d'aménager mais sa réalisation peut également être demandée de manière anticipée afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, surtout si des vestiges sont mis en évidence et qu'une fouille doit être prescrite.

Le Président rappelle que lors de la séance du 18 juin 2019, la commission Développement Économique a donné un avis favorable à la réalisation de ce diagnostic archéologique de manière anticipé afin d'avoir connaissance le plus tôt possible des éventuelles contraintes et coûts liées à l'archéologie préventive (notamment en cas de prescription de fouilles archéologiques).

Le coût de ce diagnostic d'archéologie préventive sera de 73 999 €. Ce coût n'apparaît pas dans le projet de convention ci-joint, en annexe n° 2 jointe, étant donné que cette somme n'est pas versée à l'INRAP. En effet, l'INRAP est simplement l'opérateur compétent désigné par la DRAC Occitanie. Cette somme sera donc directement perçue par la DRAC Occitanie après réalisation du diagnostic et elle sera ensuite déduite du montant de la redevance d'archéologie préventive (RAP) qui sera automatiquement réclamée lors du dépôt du permis d'aménager.

L'intervention sur site de l'INRAP, d'une durée de 16 jours ouvrés, se déroulera entre le 08/01/2020 et le 12/02/2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la ZAE Pont Peyrin 3 ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

24 AVR. 2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Le Préfet de région

à

Communauté de communes de la Gascogne toulousaine
Pôle Aménagement du territoire
Service A.D.S.
9 Rue Campistron
32600 L'ISLE-JOURDAIN

À l'attention de M. Leray,

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Valérie SALLÉ
05 67 73 21 07
valerie.salle@culture.gouv.fr

Références : DD/VS/19/32214

Réponse au site de Toulouse
32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse cedex 6

Toulouse, le 19 avril 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception
Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : L'ISLE-JOURDAIN (GERS), ZAE Pont Peyrin 3 - CP0321601900004
Votre courrier du 26 février 2019
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 28 février 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
le conservateur régional adjoint de l'archéologie
Didier DELFIOUME



Michel BARRERE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « L'ISLE-JOURDAIN (32) ZAE PONT PEYRIN 3 »
N° D130108

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
dont le siège est Rue Louis Aygobère Hôtel d'Entreprises ZA Pont-Peyrin 32600 L'ISLE-JOURDAIN
représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du 13 février 2018.

ci-dessous dénommée l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 5 août 2019 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 8 septembre 2019

Vu l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 5 août 2019 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 9 août 2019

Vu la décision du préfet de région Occitanie du 13 novembre 2019 approuvant le projet d'intervention

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.
L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la règlementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- **Accès au terrain :** L'aménageur s'engage à mettre à disposition un accès au terrain. Par accès, on entend une voie de circulation stabilisée de capacité et gabarit suffisant pour permettre la circulation de véhicules légers et de véhicules poids lourds routiers nécessaires aux approvisionnements en matériel du chantier. Cette voie de circulation desservira les emprises de fouilles depuis le domaine public. L'aménageur maintiendra cet accès en état durant la complète réalisation des travaux. Dans le cas contraire, tous travaux permettant l'accès aux emprises de chantier ou de son entretien engagés par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Clôture du terrain :** L'aménageur s'engage à ce que le terrain soit préalablement clôturé avec portail d'accès et que les voies d'accès soient librement utilisables par l'INRAP. A défaut, l'INRAP pourra faire clore le chantier. Les frais de mise en œuvre, d'entretien et de dépose de clôtures engagées par l'INRAP seront imputés à l'aménageur.
- **Piquetage des emprises :** L'aménageur doit marquer au sol l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement.
- **Pollution du site et mesures à prendre :** L'aménageur met à disposition un terrain réputé non pollué. Dans le cas contraire, l'aménageur fournira tous les rapports et études de sol afférents aux différentes pollutions (amiante, plomb, arsenic, hydrocarbures...). Il participera à l'élaboration des protocoles de travail et assumera financièrement toutes les mesures nécessaires vis-à vis de la protection des personnels présents sur le chantier, de la protection des riverains, et des mesures vis-à-vis des matériaux extraits du chantier que l'INRAP serait amené à prendre pour la réalisation de l'opération.
- **Bâtiments et constructions diverses :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de tous bâtiments existants et évacuation des produits de démolition (enlèvement de la dalle de béton sans porter atteinte aux niveaux sous-jacents)
- **Déboisements :** Abattage d'arbres, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP ; débardage des produits de coupe, évacuation des rémanents de coupes et broyage des friches.
- **Cultures en place :** Les terrains mis à disposition de l'INRAP seront préalablement débarrassés de toute végétation et cultures agricoles mis en place. Fauchage des herbes hautes, broyage des ronces et friches, récolte ou broyage des cultures en place. Arrachage des vignes et abattage des arbres fruitiers. Dépose de toutes installations agricoles présentant une gêne ou un danger dans la réalisation du diagnostic (clôture électrifiée, système d'irrigation, serres, palissage...)
- « exondage » de zones inondables

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le 8 janvier 2020. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la règlementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entrainera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.
Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.
Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le 8 janvier 2020.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 16 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 12 février 2020 compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée au 26 mai 2020 au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :
- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels (si coactivité)

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)
L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site, notamment : clôture du chantier avec un portail d'accès
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :
Pierre Jouvencel, directeur interrégional de l'interrégion Midi-Méditerranée de l'Inrap
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :
Francis Idrac, en sa qualité de Président,
ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :
- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :
- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 15 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Pau après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :
- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

Fait en deux exemplaires originaux
A Nîmes
Le
Pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Par délégation de signature, le directeur de l'interrégion Midi-Méditerranée

Pierre JOUVENCEL

A L'Isle-Jourdain
Le 5/12/2019
Pour laCommunauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
Le Président

Francis IDRAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	**Occitanie**	Département	**Gers**
Commune	**Isle-Jourdain**		
Lieu-dit	**ZAE PONT PEYRIN 3**		
Cadastre	**Isle-Jourdain : section CO parcelles22,23,207, 590**		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	**76-2019-0751**	**08-09-2019**	**134544 m²**	**09/08/2019**	**24/10/2019**

Contexte actuel	**Rural**	Contexte particulier	
Nature archéologique	**Non stratifié**		

2.- Problématique scientifique

Le responsable de l'opération s'attachera à vérifier l'existence de vestiges archéologiques, à en définir la nature et l'attribution chronologique, ainsi que leur degré de conservation et leur étendue. Afin de livrer toutes les informations nécessaires, il est impératif de récolter l'intégralité des données d'ordre géomorphologique et topographique.

- **Profil du responsable d'opération :**

Spécialité : Généraliste

3.- Contraintes techniques

Des contraintes techniques pourront être identifiées lors d'une visite de terrain sollicitée par l'Inrap et/ou par l'Aménageur en préalable au démarrage de l'opération. Le SRA sera informé desdites contraintes pour suite éventuelle à donner de sa part.

4.- Méthodes et techniques envisagées

La préparation de l'opération s'effectuera en collaboration avec le service régional de l'archéologie.

Le diagnostic sera réalisé sous la forme de sondages mécaniques ou manuels, disposés en fonction des travaux et de façon à couvrir une surface du terrain hors contraintes suffisante pour apprécier l'éventuelle présence de vestiges archéologiques (au moins 10%). L'orientation des sondages devra tenir compte de la topographie du terrain, afin que les séquences stratigraphiques mises au jour informent sur le degré de pendage des couches sédimentiologiques et archéologiques.

La base des niveaux anthropisés devra être atteinte, au moins ponctuellement et dans le respect des règles de sécurité. Des fenêtres de sondages élargies seront implantées si des vestiges archéologiques sont détectés. Elles permettront l'analyse planimétrique et stratigraphique complète des séquences archéologiques conservées dans l'emprise de l'intervention.

L'ensemble des données recueillies sera présenté et analysé de manière à fournir un état des lieux précis des vestiges mis au jour, de leur chronologie, de leur profondeur d'enfouissement et de leur degré de conservation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

En cas de découvertes relevant d'ne période chronologique pour laquelle le responsable scientifique de l'opération n'est pas compétent, un spécialiste sera sollicité pour étudier les vestiges mis au jour durant les phases de terrain et d'étude.

Des coupes stratigraphiques seront levées et un plan topographique des sondages et des vestiges sera dressé. Les relevés stratigraphiques des sondages offrant des stratigraphies complexes ou susceptibles de renseigner le contexte géoarchéologique local seront effectués par un géomorphologue. Les zones à forte densité archéologique feront l'objet de plans particuliers et d'une couverture phtographique adaptée. Les résultats obtenus sur le terrain seront remis dans le contexte des données issues des sources bibliographique et archivistiques afin de permettre la mise en contexte des informations archéologiques. Un inventiare exhaustif des différents types de mobilier sera joint.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Responsable Opération	2	J	16	J	16	J	34	J
Spécialiste		J	5	J	8	J	13	J
Technicien		J	16	J		J	16	J
Technicien Spécialisé		J		J	6	J	6	J
Topographe		J	4	J	5	J	9	J
Totaux	**2**	**J**	**41**	**J**	**35**	**J**	**78**	**J**

- **Moyens particuliers**

Terrain	Etude
Pelle hydraulique à chenilles munie d'un godet lisse.	

6.- Délais de réalisation

Préparation	2 jours	**Terrain**	16 jours	**Etude**	16 jours
Remise rapport	100 jours après la fin de la phase terrain				

Paraphes des deux parties

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201918-DE

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Gers
Commune : Isle-Jourdain
Lieu-dit : ZAE PONT PEYRIN 3
Références cadastrales : Isle-Jourdain : section CO parcelles22,23,207, 590
Surface totale de l'emprise du diagnostic : 134544 m²

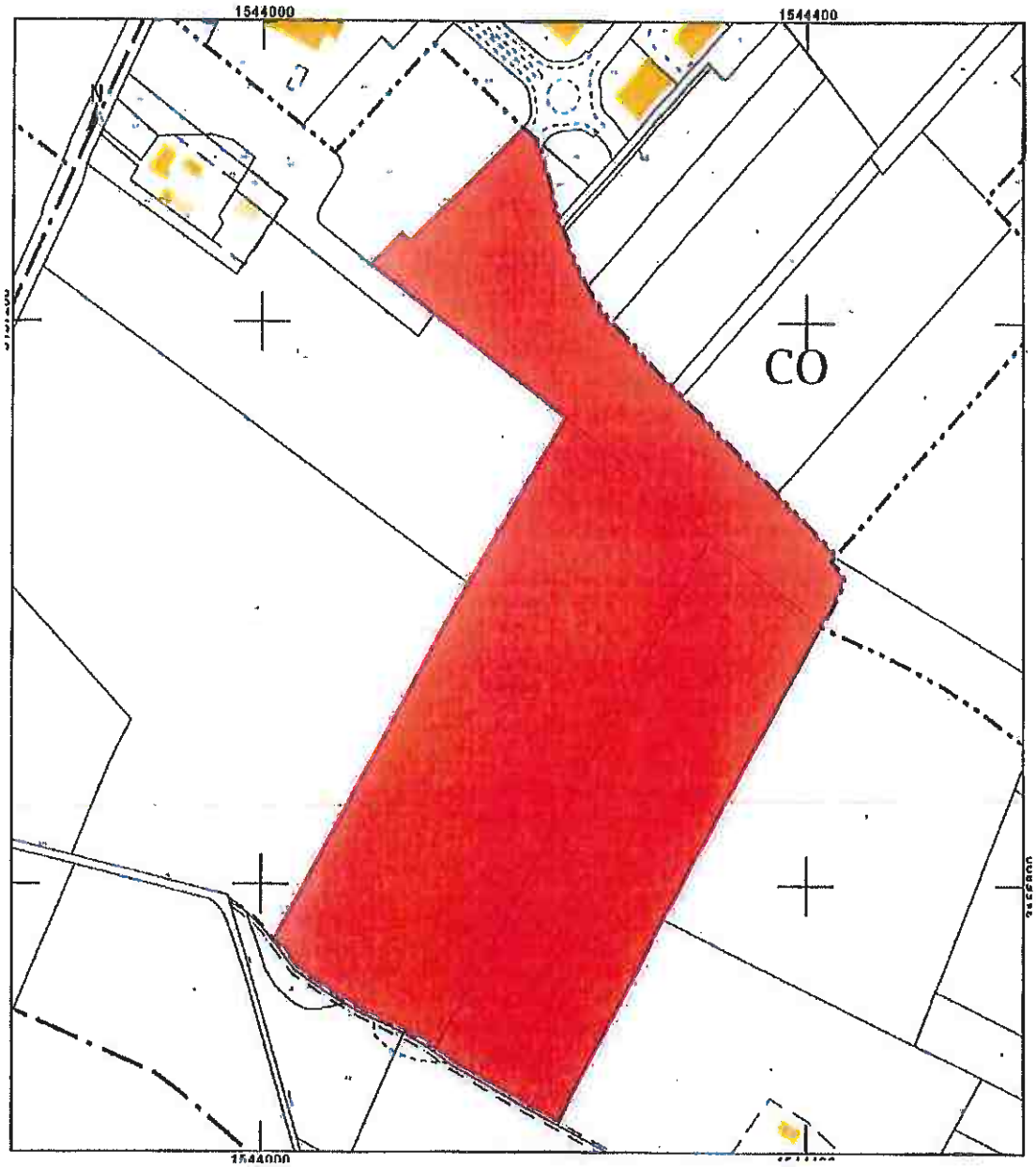

ENVIRONNEMENT

03/10/2019	22	Concertation réglementaire du projet de renforcement de la desserte ferroviaire à l'ouest de COLOMIERS : avis de la CCGT
03/10/2019	23	Adoption du projet définitif du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCGT
03/10/2019	24	Constitution du syndicat mixte de bassins versants SYGRAL (étape de fusion)
03/10/2019	25	Approbation de la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via FIGIFONCIER avec la SAFER
03/10/2019	26	Approbation de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers
03/10/2019	27	Aménagement de l'Hesteil : convention de transfert à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)
02/12/2019	19	Approbation du plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine 2020 - 2026
02/12/2019	20	Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne : avis de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
02/12/2019	21	Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) : désignation des délégués
02/12/2019	22	Aménagement de l'Hesteil en amont du pont de lavoir : avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200028620-20191003-03102019 22-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-22

Objet

ENVIRONNEMENT

Concertation réglementaire du projet de renforcement de la desserte ferroviaire à l'ouest de COLOMIERS : avis de la CCGT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de Plan État - Région, une enveloppe de 50 M € de travaux était inscrite pour renforcer la desserte ferroviaire sur l'axe Colomiers <> Matabiau.

Avec l'ouverture de la 3ème ligne de métro, l'État et la Région ont acté le report de cette enveloppe sur le renforcement de l'axe l'Isle-Jourdain <> Colomiers.

SNCF Réseau, maître d'ouvrage, a présenté le projet aux élus locaux à l'occasion de différentes réunions. Les élus gersois se sont réunis le jeudi 12 septembre afin d'échanger sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201922-DE

Les aménagements et les coûts estimatifs présentés sont les suivants :

- Tranches A et B Brax <> Colomiers
  - Fréquence de passage passant de 30' à 15' en heures pleines
  - Doublement des voies entre Lycée International et Colomiers
  - Création de nouvelles voies en gares de Lycée International, Pibrac et Brax
  - Coûts estimés entre 35 et 55 M €
- Tranche C l'Isle-Jourdain <> Brax
  - Fréquence de passage passant de 30' à 15' en heures pleines
  - Doublement des voies entre Brax et Mérenvielle (forêt de Bouconne)
  - Création d'une nouvelle voie en gare de l'Isle-Jourdain
  - Coûts estimés entre 30 et 45 M €

Selon les prévisions de fréquentation réalisées par SNCF Réseau, la gare de l'Isle-Jourdain compte aujourd'hui 853 usagers / jour. La fréquentation passerait à 1 970 usagers / jour avec l'ouverture de la 3ème ligne de métro et à 2 780 usagers / jour avec le renforcement de la ligne ferroviaire, soit une multiplication par 3 des usagers.

Le coût total du projet est estimé entre 65 et 100 M € et les collectivités territoriales seront appelées à financer ce projet à hauteur de 15 %.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Automne 2019 : concertation règlementaire
- 2019 - 2021 : études préliminaires
- 2021 - 2022 : enquête publique
- 2022 - 2025 : études détaillées et travaux
- 2025 : 1ères mises en service

Dans le cadre de la concertation règlementaire fixée du 23 septembre au 25 octobre 2019, les collectivités peuvent déposer leur avis sur ce projet.

Considérant l'impact de ce projet sur l'aménagement du territoire ;

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCGT et coordonné à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne ;

Considérant le Plan de Mobilité Durable de la CCGT et le programme French Mobility du PETR ;

Considérant le dispositif VILAGIL et le contrat de réciprocité entre le PETR et Toulouse Métropole ;

Considérant le dispositif Territoire d'Industrie piloté par le PETR ;

Considérant l'objectif de la CCGT de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 22-DE

La CCGT souhaite apporter les avis suivants dans le cadre de la [illegible] de ce projet :

1. **Un projet nécessaire au vu du dynamisme démographique et pour le désenclavement du Gers**

L'Est du département connaît depuis quelques années une forte croissance démographique et économique liée à sa proximité avec la métropole toulousaine. Toutefois, ses axes routiers et ferroviaires en direction de Toulouse sont largement saturés, avec notamment un flux de 23 000 véhicules/jour sur la RN124.
De 2006 à 2015, l'est gersois a accueilli plus de 9 500 habitants et 1 000 emplois supplémentaires. Selon les projections à horizon 2040, ces territoires garderont cette dynamique avec des prévisions de croissance annuelle de 800 habitants et 230 créations d'emplois. Il est à noter que la majorité de ces nouveaux habitants proviennent de la métropole toulousaine et qu'un grand nombre d'actifs travaillent sur la métropole.

Ce projet de renforcement de la ligne ferroviaire apparaît nécessaire pour le désenclavement de nos territoires et au vu de la demande de nos habitants et entrepreneurs.
Cette solution répondra également aux impératifs de développement de la mobilité alternative, de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de fait limitera la saturation des axes routiers de la métropole.

2. **L'opportunité d'ouvrir une halte ferroviaire à proximité du futur échangeur afin d'offrir une solution de mobilité structurante aux territoires gersois**

La gare de l'Isle-Jourdain est aujourd'hui la première gare du département par sa fréquentation. En effet, cette gare est la seule du Gers à proposer une fréquence de passage de 30' en heures pleines, elle est donc utilisée par de nombreux usagés habitant hors de L'Isle-Jourdain. Toutefois, située au nord de la ville, cette gare est éloignée des axes routiers principaux et la circulation saturée de la commune rend difficile son accès.

Dans la cadre de la mise en 2 x 2 voies de la RN124, un échangeur va être aménagé à L'Isle-Jourdain à proximité de la voie ferrée existante, sur le lieu-dit « Le Choulon ». Cette zone présente de nombreux intérêts pour créer une halte ferroviaire :

- une accessibilité aisée depuis la RN124 et la RN224 ;
- la possibilité de créer un pôle multimodal composé d'une halte ferroviaire, d'une aire de covoiturage, d'une desserte de bus express et de cheminements modes actifs ;
- un foncier disponible et accessible.

Au regard de sa situation, cette halte ferroviaire offrirait une solution de mobilité structurante et accessible à de nombreux territoires gersois. Il répondrait à une demande existante mais aussi aux rapides évolutions de ces territoires. La création de cette nouvelle desserte à l'Est du Gers présenterait aussi l'intérêt de consolider l'offre ferroviaire du Département.

Au vu de ces éléments, la CCGT souhaiterait que dans le cadre de ce projet, une étude socio-économique soit réalisée afin d'évaluer la pertinence de la création d'une halte ferroviaire au Choulon, en évaluant son impact sur la desserte des territoires, sur l'usage des autres gares gersoises mais aussi les conséquences de sa non-réalisation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201922-DE

3. Une nécessaire coordination de nos politiques de mobilité à court, moyen et long terme

Au regard des prévisions de fréquentation de la Gare de L'Isle-Jourdain, la CCGT souhaiterait que SNCF Réseau évalue les impacts de ce projet de sur les flux locaux (stationnement, circulation, origine/destination...) et propose des solutions de gestion de ces flux.

Afin d'aller vers une politique de mobilité concordante entre les territoires et la Région et d'éviter les projets à « coup parti », la CCGT souhaiterait que la Région et/ou SNCF Réseau définissent à terme :

- la stratégie de développement de la ligne ferroviaire Auch <> Toulouse en prenant en compte les rabattements ;
- la stratégie globale de mobilité sur l'axe ouest de la métropole.

La constitution d'un Comité de ligne permettrait également de prendre en compte les différentes demandes des usagers et des territoires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avis présenté ci-dessus relatif au projet de renforcement du tronçon ferroviaire l'Isle-Jourdain <> Colomiers ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déposer l'avis de la CCGT dans le cadre de la concertation réglementaire du projet et de signer tous les documents résultant de cette décision ;**
- **de mandater Monsieur le Président pour diffuser cette décision aux acteurs du territoire.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 23-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-23

Objet

ENVIRONNEMENT

Adoption du projet définitif de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCGT

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2018, la CCGT a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'élaboration de ce PCAET a été coordonnée par le Pays Portes de Gascogne et de manière conjointe avec les 4 autres EPCI du Pays. Cette démarche a permis de construire un programme d'actions cohérent et complémentaire sur ces territoires.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le PCAET est composé :

- du diagnostic territorial de la CCGT comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- d'une stratégie territoriale définie à l'échelle du Pays et déclinée sur les 5 EPCI ;
- d'un programme d'actions 2019-2024 comportant 120 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Après l'arrêt du projet de Plan Climat, il a fait l'objet en 2019 du processus réglementaire de validation et de concertation.

Ainsi, le projet de Plan Climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en janvier 2019. L'avis de la MRAe a été reçu le 22 mars 2019. La MRAe a souligné la qualité du travail mené. Elle a aussi apporté des recommandations d'améliorations : une meilleure lisibilité du diagnostic à l'échelle de la CCGT, une précision sur les données de consommation de l'espace et de stockage de carbone, un renforcement des actions sur le secteur agricole et les énergies renouvelables.

Suites à ces recommandations, un document en réponse a été rédigé par la CCGT et le PETR.

Le projet de Plan Climat, avec l'ensemble de ses documents constitutifs, a ensuite été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CCGT, du 10 mai au 8 juin 2019. Aucune contribution de la part du public n'a été recueillie.

À l'issue de l'avis de la MRAe et de la consultation du public, des compléments ont été apportés aux documents du PCAET. Cette nouvelle version amendée a été envoyée pour avis, en juin 2019, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional.
Dans son avis, daté du 22 aout 2019, le Préfet a salué la démarche collective et partenariale engagée avec les 4 autres EPCI composant le Pays Portes de Gascogne. Le projet a fait ressortir les particularités du territoire et la coordination des acteurs locaux. Le Préfet a également apporté quelques recommandations : une analyse plus détaillée de la vulnérabilité du territoire et de certains éléments de diagnostics, ainsi qu'une définition des gains attendus par action.

Dans son avis, en date du 22 aout 2019, la Présidente de Région souligne l'intérêt de la démarche mutualisée et coordonnée à l'échelle du Pays. Elle indique également que le Plan Climat de la CCGT répond aux exigences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et à la stratégie Région à Énergie Positive.

À l'issue de cette concertation et des modifications apportées au projet de Plan Climat, il est proposé d'adopter le Plan Climat Énergie Territorial de la CCGT dans sa version définitive.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 23-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le Plan Climat Énergie Territorial de la CCGT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Gascogne toulousaine (31 et 32)

n° saisine 2018-7045
n° MRAe 2019AO23

Avis n°2019AO23 adopté lors de la séance du 21 mars 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 21 décembre 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Gascogne toulousaine (Gers et Haute-Garonne). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 21 mars 2019 à Montpellier, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est émis collégialement par l'ensemble des membres présents : Philippe Guillard, président, Magali Gérino, Jean-Michel Soubeyroux. La DREAL était représentée. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de département le 27 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Synthèse de l'avis

Le PCAET déposé par la communauté de communes de la Gascogne toulousaine a été élaboré par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays des Portes de Gascogne, comme les quatre autres communautés de communes du Pays. La communauté de communes est responsable de son PCAET et des actions sur lesquelles elle s'est engagée, le Pays assurant une fonction d'animation permettant de mobiliser les acteurs du territoire. La MRAe relève que le Pays des Portes de Gascogne est une échelle pertinente pour l'élaboration et le portage des PCAET.

La stratégie choisie est explicitée à partir d'une déclinaison de la stratégie nationale bas carbone, déclinée en objectifs à atteindre pour chaque secteur et pour le territoire intercommunal. Le coût de l'inaction contre le changement climatique est également chiffré, ce qui est intéressant.

Cependant, le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont sur de nombreux thèmes peu précis, et insuffisamment territorialisés à l'échelle de la Gascogne toulousaine, ce qui ne permet pas d'identifier les enjeux et leviers d'actions propres à la communauté de communes. S'il est intéressant de mutualiser certains éléments du PCAET à l'échelle du Pays, il importe que ce choix ne conduise pas à gommer les spécificités et enjeux propres des différentes communautés de communes auxquels doivent répondre les programmes d'action. Le rapport environnemental identifie des éléments d'alerte et des mesures pertinents qui doivent être concrètement traduits dans le programme d'actions, afin de garantir l'application de ces propositions.

Le panel d'actions proposées atteste d'une volonté d'agir sur le changement climatique et la transition énergétique par des actions variées, notamment dans le domaine des déplacements. Cependant de nombreuses actions, en particulier relatives à l'agriculture et au développement des énergies renouvelables, nécessitent d'être précisées et amplifiées au regard du haut niveau d'ambition affiché dans la stratégie.

De manière générale, la MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une évaluation des gains attendus de la mise en œuvre du programme d'actions en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Elle recommande que le programme d'actions soit complété par une action spécifique visant à améliorer la connaissance du territoire en matière d'énergie et de climat.

La MRAe rappelle toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine (Gers et Haute-Garonne) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquence l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan de la Gascogne toulousaine

La communauté de communes de la Gascogne toulousaine est composée de 13 communes situées à l'est du département du Gers, et d'une commune (Fontenilles) en Haute-Garonne. Reliée à l'agglomération toulousaine et à l'aéroport de Toulouse Blagnac en une vingtaine de minutes par la RN124, le territoire de 21 374 habitants en 2016 bénéficie de l'attractivité de la métropole toulousaine, ce qui s'est traduit notamment par une augmentation de population moyenne annuelle de 2,9 % entre 2011 et 2016 (source INSEE).

La communauté de communes a confié l'élaboration du PCAET au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Portes de Gascogne, comme les 4 autres communautés de communes du pays.

Sur les 5 intercommunalités, seules deux sont soumises à l'obligation de réaliser un PCAET en raison de leur population, supérieure à 20 000 habitants[1], dont la communauté de communes de la Gascogne toulousaine. Le Pays Portes de Gascogne a défini une stratégie commune aux cinq intercommunalités à partir de la stratégie nationale, et a identifié le niveau des efforts attendus pour chaque secteur concerné. Chaque intercommunalité reste porteuse de son propre PCAET, avec ses propres enjeux, actions, procédures de consultation et d'adoption, le pays demeurant en appui dans le copilotage de certains objectifs et l'animation.

[1] Art. L.229-26 du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

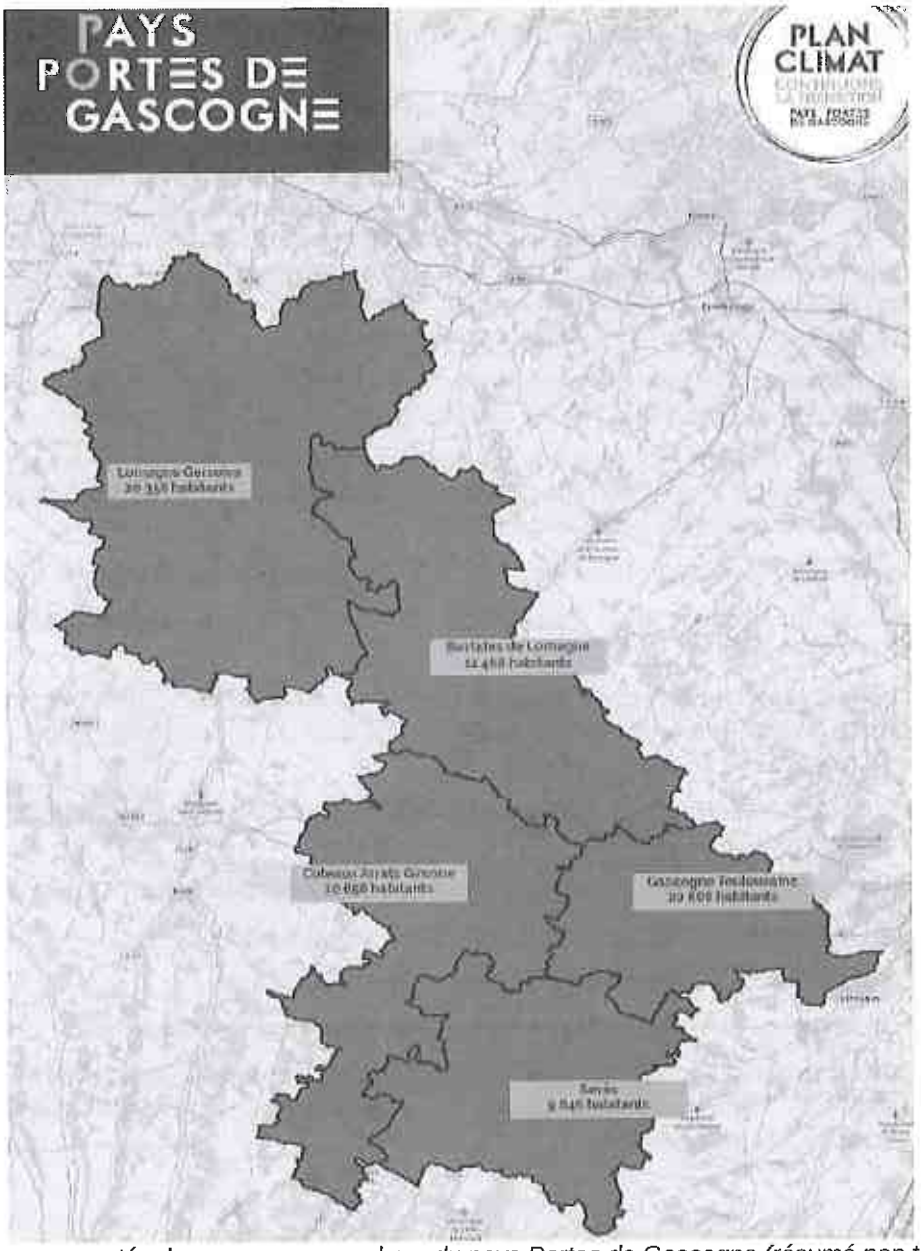

Carte des 5 communautés de communes membres du pays Portes de Gascogne (résumé non technique)

Le diagnostic montre que les transports, majoritairement réalisés en véhicule individuel, et le secteur résidentiel représentent près de 64 % des consommations énergétiques totales du territoire de la Gascogne toulousaine (367 GWh/an, soit environ 17 % MWh par habitant et par an). La production locale d'énergie renouvelable (EnR), non mentionnée pour le territoire de la Gascogne toulousaine, est de 172 GWh sur l'ensemble du pays et couvre 18 % des consommations énergétiques du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire de la Gascogne toulousaine, incluant les émissions directes produites sur le territoire, les émissions indirectes associées à la production d'énergie importée sur le territoire, mais aussi les autres émissions indirectement produites par le fonctionnement du territoire (liées par exemple à l'importation de marchandises) sont estimées à 178,9 Kilotonnes équivalent CO_2 (tCO_2e)/an[2]. Elles sont selon le diagnostic principalement générées par le transport (45,5 $KtCO_2e$/an), l'alimentation (35,5 $KtCO_2e$/an) et les biens de

[2] Seuls les deux premiers types d'émissions doivent être obligatoirement traités dans le diagnostic en vertu de l'art. R.229-52 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

consommation (31,9 $KtCO_2$/an), suivis de l'agriculture (31 $KtCO_2e$/an), le résidentiel (16 $KtCO_2e$/an) et la construction (11 $KtCO_2e$/an).

L'étude de l'évolution climatique de la Gascogne toulousaine, fondée sur celles de Toulouse et d'Auch, montre une augmentation des températures moyennes de 1°C entre 1961 et 2010, voire de 1,5°C en été, avec une augmentation de 30 % de journées chaudes. En climat futur, il est attendu une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes, notamment les pluies intenses. Cette évolution du climat a des conséquences sur la vulnérabilité du territoire en fragilisant la ressource en eau et la biodiversité, en augmentant les risques sanitaires, en accentuant les risques naturels liés à l'inondation notamment, et la vulnérabilité de l'économie agricole dont la superficie occupe 83,5 % du territoire du Pays.

La Gascogne toulousaine a lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Elle fait partie également partie du territoire du SCoT de Gascogne, en cours d'élaboration.

La stratégie choisie à l'échelle du pays Portes de Gascogne pour les cinq intercommunalités se décline en plusieurs objectifs, qui sont plus ambitieux que la stratégie nationale sur certains aspects afin de devenir territoire à énergie positive en 2050 :

- réduction des émissions de GES de 34 % en 2030 par rapport à 2015, de 77 % en 2050[3] ;
- réduction de la consommation d'énergie de 19 % en 2030 par rapport à 2015 et de 47 % d'ici 2050[4] ;
- multiplier la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR) par 3 en 2030 pour les porter à 32 % des énergies consommées en 2030, et les multiplier par 9 en 2050 pour couvrir la totalité des consommations[5].

Pour y parvenir et pour traiter également les objectifs d'adaptation au changement climatique, la collectivité identifie 4 champs d'actions :

- axe 1 : aménager un territoire intégrant les enjeux climat air énergie ;
- axe 2 : mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive ;
- axe 3 : engager les collectivités sur des politiques exemplaires ;
- axe 4 : accompagner les démarches vertueuses des acteurs économique.

Ces 4 axes sont déclinés en 14 objectifs stratégiques communs, eux-mêmes déclinés en 54 objectifs opérationnels. La stratégie est déclinée au sein du programe d'action de la Gascogne toulousaine, qui comporte 119 actions.

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine.

[3] Objectif national : baisse de 40 % entre 1990 et 2030, et division par 4 entre 1990 et 2050. La stratégie indique qu'au vu de la diminution nationale des émissions cet objectif équivaudrait à une diminution de 28 % entre 2015 et 2030.

[4] Objectif national : baisse de 20 % de la consommation d'énergie entre 2012 et 2030, et de 50 % en 2050 ;

[5] Objectif national : porter la part des EnR à 32 % de la consommation énergétique brute finale en 2030.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.1. Caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental traite l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Toutefois dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

IV.2. Résumé non technique

Le résumé non technique, présenté dans un document indépendant, traite des enjeux à l'échelle du Pays et explique la démarche de construction du PCAET. Il ne fait toutefois pas ressortir les données, enjeux et choix spécifiques au territoire de la Gascogne toulousaine.

La MRAe recommande d'exposer dans le résumé non technique les éléments les plus utiles à la construction du PCAET, centrés sur les données, enjeux et les choix de la communauté de communes pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic comme l'état initial de l'environnement abordent l'ensemble des thématiques attendues, avec des données plutôt récentes, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques adaptées. Toutefois leur contenu manque de précisions, à la fois au niveau du pays comme au niveau de l'intercommunalité.

En effet, le diagnostic présente des données relatives aux différentes émissions de GES, de polluants et de consommation d'énergie à l'échelle du pays, en renvoyant en annexes les données chiffrées pour chaque EPCI. Il s'agit dans les deux cas de données « brutes ». Par exemple, au-delà des seuls chiffres d'émissions de GES ou de consommation d'énergie, les particularités des secteurs industriels ou tertiaires de la Gascogne toulousaine ne sont pas connus ; l'état et les caractéristiques du bâti (proportion de l'habitat individuel, dates d'année de construction constituant des indices de leur fragilité sur le plan énergétique, actions de rénovation déjà mises en place…), sur lesquels vont porter les efforts de rénovation, ne sont pas non plus précisés.

Les émissions de GES sont comptabilisées sur les trois périmètres d'émissions directes, indirectes liées à la production d'énergie importée, mais aussi les autres émissions indirectes liées aux importations sur le territoire, dont l'étude n'est pas obligatoire[6]. Ces données ont été extrapolées à partir de données nationales. Le secteur d'activité de la construction, non obligatoire, a également été ajouté au périmètre d'étude pour évaluer les émissions de l'activité de construction de bâtiments sur le territoire.

Les données du territoire ne rendent pas clairement compte des enjeux propres à la Gascogne toulousaine. Ainsi, le diagnostic comporte une présentation du profil d'émissions de GES du Pays, dont l'agriculture est le premier contributeur[7]. Les données spécifiques à la Gascogne toulousaine sont présentées dans des tableaux annexes qui montrent au contraire que les transports sont dans la Gascogne toulousaine le principal poste d'émission de GES, avec des enjeux spécifiques qui auraient mérité d'être explicités.

S'il est intéressant de mutualiser certains éléments du PCAET à l'échelle du Pays, il importe que ce choix ne conduise pas à gommer les spécificités et enjeux propres des différentes communautés de communes auxquels doivent répondre les programmes d'action.

La MRAe recommande de compléter les données du diagnostic par une analyse des spécificités du territoire permettant de comprendre les caractéristiques liées aux différentes émissions de GES, de polluants et de consommations énergétiques. Elle

[6] Ces périmètres sont également appelés les Scope 1, 2 et 3 ; seuls les deux premiers correspondent globalement aux périmètres obligatoires.

[7] Diagnostic p.6

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

recommande de préciser en particulier tout ce qui constitue le portrait du territoire à travers ses besoins en déplacements, son secteur économique, son bâti, sa consommation énergétique.

La MRAe recommande, si les données et informations ne sont pas disponibles, de les acquérir dans le cadre du programme d'actions.

L'étude des productions d'énergie renouvelable au niveau du Pays[8], très sommaire, indique que le bois-bûche est la première énergie consommée (72%) et que le second poste est fourni avec l'énergie solaire avec 3 grands parcs photovoltaïques et 1 000 installations en toiture (27%) sur l'ensemble des 5 intercommunalités. La production de la Gascogne toulousaine, qui fait l'objet du présent PCAET, aurait mérité d'être précisée.

La MRAe recommande de préciser les enjeux propres au territoire de la Gascogne toulousaine par des données plus ciblées sur sa production d'EnR.

L'étude des potentialités de réduction d'émissions de GES, d'émissions de polluants, de consommation énergétique, et de développement de la production EnR manque de précisions[9]. Les chiffres indiqués en termes de gains potentiels semblent de ce fait peu étayés.

La MRAe recommande de compléter et justifier les potentiels identifiés en termes de réduction de GES, d'émissions de polluants, de consommation énergétique, et de développement des EnR.

L'étude de la vulnérabilité du territoire au changement climatique aborde l'ensemble des thématiques attendues impactantes mais gagnerait également à être précisées. La vulnérabilité de la population, résumée pour la Gascogne toulousaine aux 18,2 % de personnes de plus de 60 ans, pourrait être complétée par exemple d'une analyse du niveau de vie des habitants, de leur nombre dans les zones de risques naturels ou plus sujettes aux émissions de polluants..., afin d'identifier des points de vulnérabilité à même de guider dles actions spécifiques.

Le secteur agricole mériterait aussi d'être approfondi au-delà de la seule répartition de la surface agricole utile sur le territoire de la Gascogne toulousaine (type de cultures, types d'élevage, besoins et usages de l'eau, part de l'agriculture bio...).

La MRAe recommande de compléter l'étude des vulnérabilités du territoire de la communauté de communes avec une analyse des vulnérabilités socio-économiques et de la population : activités liées à l'agriculture, activités économiques et industrielles, démographie et santé..., afin de pouvoir caractériser autant que possible le degré auquel ce territoire peut être affecté négativement par les effets du changement climatique.

La MRAe recommande, à défaut de données disponibles, de prévoir une telle étude dans le programme d'actions.

L'état initial de l'environnement aurait mérité d'être plus synthétique et ciblé sur la Gascogne toulousaine.

Il aurait été utile de fournir par exemple une cartographie de l'intercommunalité avec ses caractéristiques principales, ses cours d'eau, ses différents types d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains, la pression urbaine à laquelle elle est soumise et le rythme de consommation d'espace, ou encore les risques et niveaux d'aléa propres au territoire intercommunal.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par des données territorialisées et cartographiées à l'échelle de l'intercommunalité, pour permettre d'identifier les enjeux, opportunités et contraintes propres à la Gascogne toulousaine.

[8] Diagnostic p.29

[9] Cf par exemple dans le diagnostic , le potentiel de réduction sur les déplacements, p.17diagnostic : p.17 (potentiel de réduction sur les déplacements)les leviers technologiques et comportementaux sont évoqués de manière très générale, et théorique p.19 (potentiel de réduction sur le secteur résidentiel), p.20 (secteur tertiaire)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

IV.4. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt principal de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs stratégiques du territoire, tout en vérifiant qu'elles évitent tout impact négatif sur d'autres enjeux environnementaux.

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement semble avoir été conduite essentiellement en fonction des objectifs stratégiques et peu en fonction des actions effectivement prévues par la collectivité. L'analyse est détaillée dans une grille récapitulative présentée en annexe. Des points d'attention ont été identifiés pour certaines orientations en cas de risques d'incidences négatives mais ne sont pas traduites concrètement dans le plan d'actions. Sur la plupart des thématiques, la réflexion, conduite à l'échelle du pays, n'indique pas ce qui concerne spécifiquement le territoire intercommunal[10].

Cette analyse semble également omettre ou minimiser certaines incidences ou points d'attention, comme les impacts potentiels sur le paysage et/ou la biodiversité des aires de covoiturage ou des pistes cyclables, notamment si elles sont prévues en bord de rivière[11]. Toutes les orientations ne sont pas non plus analysées dans le rapport environnemental[12].

Certains objectifs stratégiques ne semblent pas analysés au titre de l'évaluation environnementale (en particulier l'objectif 4.4.2 relatif à accompagnement des irrigants dans l'optimisation de l'usage de l'eau). Certains objectifs stratégiques sont déclinés de manière incomplète ou incohérente dans le programme d'actions (exemple 1.1.3 « développer la récupération et le stockage » qui se traduit dans la Gascogne Toulousaine par une action relative à la gestion du ruissellement pluvial en milieu urbain).

Il importe de veiller à une meilleure cohérence entre stratégie, programme d'actions et analyse des incidences.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental :

- en analysant les incidences de l'ensemble des orientations stratégiques ;

- en déclinant l'analyse des incidences au regard du programme d'actions de la Gascogne toulousaine ;

- en précisant les mesures d'évitement et de réduction, et en les traduisant au niveau des fiches-actions afin de garantir leur mise en œuvre.

La MRAe recommande par ailleurs d'améliorer la cohérence entre stratégie, programme d'actions et analyse des incidences.

La justification des choix et du scénario retenu procède d'une déclinaison des objectifs nationaux, et de la démarche « Région à énergie positive » (REPOS)[13] sur le Pays Portes de Gascogne. Le coût de l'inaction est également évoqué, mettant en exergue la forte consommation énergétique du territoire en produits pétroliers, amenée à augmenter, et la vulnérabilité économique de filières pouvant être amenées à disparaître.

La stratégie choisie est clairement explicitée ; les efforts sectoriels à réaliser ont été quantifiés, déclinés en leviers d'actions, et ont ensuite été soumis aux partenaires et aux instances de pilotage pour les faire correspondre à des niveaux d'ambition présentés comme réalistes.

La MRAe relève toutefois que l'évaluation environnementale ne comporte aucune quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions de la Gascogne toulousaine sur les

[10] Par exemple, le rapport environnemental consacre des développements aux sites Natura 2000, sans mentionner qu'aucun n'est situé sur le territoire de la Gascogne toulousaine ;

[11] Document relatif à l'évaluation environnementale, p.141 : points de vigilance liés aux objectifs opérationnels 1.3.2 et 1.3.3 ;

[12] Par exemple, l'orientation 2.2.3 ne figure pas dans la grille d'analyse p.136 et ss du rapport environnemental ;

[13] Cet objectif implique que le territoire devienne un territoire à énergie positive (produire au moins autant d'énergie qu'il n'en consomme) à l'horizon 2050.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

principales thématiques environnementales du PCAET : consommation d'énergie, émissions de GES, qualité de l'air, développement du stockage carbone et développement des EnR.

Bien que le rapport environnemental explique que la quantification des effets soit difficile, la MRAe estime qu'il s'agit d'un point essentiel de l'évaluation environnementale.

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions de l'intercommunalité, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Une telle analyse doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions au regard de ces objectifs et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.

IV.5. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

Le document d'évaluation environnementale présente en page 12 l'articulation du PCAET avec les plans et programmes du territoire. Il ne se limite pas aux seuls documents opposables mais expose également les objectifs du schéma de cohérence territorial (SCoT) de Gascogne, en cours de réalisation, ce qui est positif.

Cette analyse reste toutefois très sommaire. De plus, l'absence de quantification du programme d'actions (cf ci-dessus) ne permet pas d'analyser la trajectoire du PCAET au regard de la stratégie nationale bas carbone.

De plus il aurait été utile de présenter les liens du territoire avec les documents cadre de l'agglomération toulousaine : SCoT et plan de déplacements urbains.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation des effets escomptés du programme d'action avec les principaux objectifs portés par les textes nationaux et locaux intervenant dans le domaine de la transition énergétique et climatique, ainsi qu'éventuellement avec les documents de planification de l'agglomération toulousaine.

IV.6. Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi environnemental repose sur 8 indicateurs relatifs aux différentes thématiques environnementales, dont les sources sont indiquées. Toutefois ces indicateurs ne sont pas tous adaptés au territoire de la Gascogne toulousaine, comme celui lié aux projets réalisés dans le site Natura 2000, situé hors du territoire. Du fait du manque de territorialisation des enjeux, il manque par ailleurs des indicateurs propres à ce territoire.

L'artificialisation des sols est abordée au travers du suivi des surfaces « zones à urbaniser » dans les documents d'urbanisme, ce qui ne rend pas compte de la dynamique effective d'artificialisation des sols. Il conviendrait de définir en complément un suivi de la consommation d'espace qui se base sur des observations satellitaires par exemple. La valeur initiale des indicateurs n'est pas non plus mentionnée, laissant craindre des difficultés de suivi dans le temps.

Des indicateurs de suivi du programme d'action sont mentionnés dans les fiches action. Le « *pourcentage de communes couvertes par un PLU compatible avec le PCAET* » nécessite une analyse ou la définition d'une méthodologie. Les sources et l'état initial doivent impérativement être renseignés pour pouvoir mesurer l'effet du plan.

La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET pour pouvoir en mesurer les effets. Elle recommande également de préciser la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs de suivi du plan, et de ne retenir que les indicateurs disponibles et facilement mesurables.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

Le thème de la consommation d'espace du territoire est peu abordé dans l'état initial. Le diagnostic indique qu'entre 2006 et 2015, 943 ha auraient été consommés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du Pays, soit 105 ha/an, essentiellement sur les espaces agricoles, provoquant une émission de carbone estimée à 19 950 tCO_2eq/an en moyenne. Sans fournir aucune donnée chiffrée, le rapport environnemental fait état d'une pression plus importante à l'est du territoire (qui correspond en partie à la Gascogne toulousaine), soumis à une grande dispersion du bâti et une périurbanisation importante sous l'influence de la métropole toulousaine.

Le plan d'actions ne comporte aucune action ni objectif relatifs à la consommation d'espace qui pourrait être décliné dans les futurs documents d'urbanisme. La consommation d'espace constitue pourtant un facteur clé des évolutions du territoire en matière d'énergie et de climat. Elle contribue fortement à l'évolution des comportements en termes de déplacements, mais aussi de formes urbaines, et donc d'émission de GES, de polluants et de consommation d'énergie.

La MRAe estime que l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espace représentent un enjeu fort de la transition énergétique dans toutes ses composantes : la remarque vaut donc pour l'ensemble des enjeux du PCAET.

Elle recommande de compléter le diagnostic de la consommation d'espace sur le territoire de la Gascogne toulousaine et de fixer dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace.

V.1.b) Les déplacements

Responsable de près de 64 % des consommations énergétiques de la Gascogne toulousaine[14], et source d'émissions de GES et de polluants, le transport routier, principalement effectué en véhicule individuel (76 %) constitue un levier d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

L'étude des déplacements dans le diagnostic, conduite à l'échelle du Pays, est cependant sommaire. Il aurait été utile de disposer de données sur le covoiturage, les pratiques de télétravail, le flux de déplacements vers l'extérieur du territoire, ou encore sur le nombre ou la localisation de personnes qui prennent des transports en commun : autant d'éléments qui auraient pu fournir des pistes d'action ciblées.

Le programme d'actions comporte toutefois un panel de mesures précises, dont les budgets sont pour la plupart fixés, notamment :

- 1.2.4 : favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements ; cette fiche pourrait être complétée par des objectifs de densification privilégiée aux abords des transports en communs par exemple ;
- 1.3.1 : développer des transports réguliers et des transports à la demande ;
- 1.3.3 : mettre en œuvre à l'échelle du PETR le projet Mobilibre, qui consiste en une approche multimodale de la mobilité et de partenariats avec le territoire et la métropole toulousaine pour les déplacements quotidiens et touristiques ;
- 1.3.4 : reconversion de la flotte de véhicules de la communauté de communes mais aussi des communes de L'Isle-Jourdain et Fontenilles qui ont souhaité s'engager de manière spécifique, étude de faisabilité de déploiement d'un réseau hydrogène, étude de déploiement d'une station fournissant du carburant au gaz naturel…

[14] Calcul établi à partir des données par EPCI, diagnostic p.45

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- 1.3.5 : développer les tiers-lieux permettant le développement du télétravail, en lien notamment avec l'État, Toulouse Métropole, la chambre du commerce et d'industrie, et de grosses entreprises.

La MRAe souligne la variété des mesures et pistes d'actions développées, ainsi que le lien avec les territoires voisins et le milieu professionnel, montrant une dynamique très intéressante. Elle recommande de renforcer l'effet de ces mesures par des objectifs liés à la cohérence entre urbanisme et transports en commun et déplacements doux.

Elle recommande également de compléter les fiches actions qui comportent des projets localisés, tels que la création de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage, en précisant les mesures visant à éviter les impacts environnementaux potentiels, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques, dans le choix des sites.

V.1.c) Le renforcement du stockage carbone

Sur la base des chiffres moyens nationaux tirés de la « Base carbone »[15], le diagnostic établit que le stock de carbone dans les sols et la biomasse du territoire du Pays est estimé à 46 MteqCO2, soit l'équivalent de 56 ans d'émissions annuelles de GES du territoire. Le principal stockage est lié aux terres cultivées (71 % du stock), qui constituent en effet 80 % de la superficie du Pays. Ces chiffres mériteraient d'être précisés selon les types de culture présentes.

La MRAe recommande d'approfondir l'étude du stockage de carbone dans les sols en fonction des différents types de culture. La MRAe recommande le cas échéant de prévoir l'acquisition de ces données au cours de la vie du PCAET, et de prévoir une action spécifique en ce sens.

Le diagnostic identifie des pistes pertinentes pour développer la séquestration de CO_2, ou réduire les émissions liées à la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'arrêt complet de l'artificialisation des sols représente un potentiel de « non-émission » de 19 950 tCO_2/an. Le changement des pratiques agricoles permettrait de créer des flux annuels importants de stockage vers les sols, davantage que la forêt dont le potentiel de stockage est estimé négligeable, toujours selon le diagnostic.

La MRAe note que le PCAET se dote d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES liés à l'activité agricole, secteur qui doit faire le plus gros effort de réduction en volume de GES émis (-93 $ktCO_2$ d'ici 2030). L'action 4.4.1 portant sur le développement du stockage carbone comporte des actions de sensibilisation, et également une démarche expérimentale visant à la mise en place de pratiques culturales alternatives. L'objectif est de convertir 300 ha de parcelles et déployer cette expérimentation auprès des autres agriculteurs du territoire. Cette action intéressante pourrait être précisée notamment sur les bénéfices attendus en termes de diminution des GES.

De manière générale, les actions proposées ne semblent toutefois pas déployées à une échelle suffisante pour permettre une réduction rapide des émissions de GES liées à l'activité agricole.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions par des actions plus opérationnelles et ambitieuses visant à la réduction des émissions de GES du secteur agricole.

V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets

Les consommations énergétiques du secteur bâti (résidentiel et tertiaire) représentent le deuxième poste le plus consommateur d'énergie et une part importante également des émissions de GES.

La volonté d'agir sur la rénovation énergétique du secteur bâti et le développement de modes constructifs plus écologiques se traduit par plusieurs actions de sensibilisation (2.1.1, 2.1.3, 2.3.5 sur la sensibilisation aux nouvelles manières de construire, 2.3.7 exposition d'une « tiny house »[16]), mais aussi d'accompagnement individuel des entreprises par la chambre des métiers (3.1.4). Des

[15] La « Base carbone » est une base de données publiques de facteurs d'émissions, administrée par l'Agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

actions de sensibilisation à la réduction des déchets visent à sensibiliser les entreprises (4.5.1) ou les particuliers, notamment via le milieu scolaire (4.5.2).

La MRAe souligne l'intérêt de ces actions de sensibilisation, dont l'effet sur le territoire demeure cependant incertain.

Elle recommande de préciser l'effet de levier attendu, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui en sont espérées à différentes échelles temporelles.

Elle recommande de compléter l'action de promotion d'un habitat écologique (« tiny house ») par un point de vigilance sur le nécessaire respect des règles d'urbanisme dans l'utilisation de ces habitations.

V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La production d'énergie renouvelable et de récupération était de 39,5 GWh à une date non précisée sur le territoire de la Gascogne toulousaine[17]. Le PCAET prévoit de passer à 42,6 GWh en 2030.

La volonté du territoire de développer cette production se traduit par des actions de sensibilisation au développement de l'énergie solaire et photovoltaïque (2.2.1), et une action d'accompagnement passant par l'identification de zones pouvant accueillir des énergies renouvelables, dont le budget reste à définir (2.2.3). L'action relative à la valorisation des déchets (4.5.3) comprend le développement de la méthanisation des biodéchets mais n'est pas identifiée dans le plan d'action comme contribuant au développement des énergies renouvelables ; toutefois cette action dont les coûts sont à définir mériterait d'être précisée : conditions de mise en œuvre, quantité de déchets valorisés visés par exemple.

La MRAe relève le caractère peu opérationnel des mesures contenues dans le plan d'actions, qui montre un stade encore très prospectif dans la démarche.

Elle souligne la nécessité de préciser et amplifier ces actions au cours des 6 années du PCAET. Le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'ajuster le programme d'actions sur ce point.

V.3. La qualité de l'air

A partir des données disponibles à proximité du territoire (sur la seule agglomération d'Auch), il établit que les principaux secteurs émetteurs sont l'agriculture[18], le secteur résidentiel et les transports, mais qu'il n'y a pas de problème identifié de qualité de l'air au regard des seuils de qualité définis par la réglementation.

Pour autant, la MRAe souligne que des problèmes localisés de pollution de l'air peuvent exister sur le territoire sans que cela n'apparaisse dans les suivis régionaux, au niveau de certains axes routiers comme à proximité de secteurs agricoles (polluants de l'air et produits phytosanitaires).

La cartographie fournie à l'échelle de la région Occitanie devrait être complétée en y reportant le périmètre du Pays et de l'intercommunalité, ce qui permettrait de voir par exemple que la station de mesure de qualité de l'air de Gaudonville est également très proche du territoire.

[16] Appelée aussi écologîte, il s'agit d'une construction qui a la forme d'une maison et le chassis roulant d'une roulotte. Il s'agit d'une maison écologique, en bois, et d'un prix inférieur à une maison traditionnelle.

[17] Diagnostic p.139

[18] L'agriculture représente la principale source d'émissions de polluants de l'air sur le territoire du Pays, selon le diagnostic p.59 : principalement l'ammoniac (NH_3) mais aussi les oxydes d'azote (NOx) et particules fines (PM_{10} et $PM_{2.5}$).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le programme d'actions ne comporte pas d'actions spécifiques sur la qualité de l'air, mais les actions sur le déplacement pourront aussi avoir un effet positif sur l'exposition aux polluants atmosphériques.

Les allergènes ne sont pas évoqués. L'action 2.3.6 incitant au choix d'une palette végétale adaptée, dans un objectif d'adaptation au changement climatique, pourrait être complétée d'un objectif de préservation de sélection d'espèces végétales non allergisantes.

La MRAe recommande d'évaluer les apports du plan d'actions au regard du potentiel estimé de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Elle recommande de compléter le diagnostic en reportant sur les cartes de qualité de l'air le périmètre du PCAET.

Elle recommande également de compléter l'action 2.3.6, relative aux choix de palettes végétales adaptées par un objectif affiché de préservation de la santé en évitant les plantes allergènes.

V.4. L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic identifie des facteurs de vulnérabilité au changement climatique valables pour l'ensemble du Pays, avec des risques d'impacts sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité), la population (risques sanitaires liés aux fortes chaleurs, accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes nuisibles pour la santé), l'accentuation des risques naturels et l'aggravation des menaces sur les infrastructures, les secteurs économiques, ainsi qu'au besoin l'adaptation des pratiques agricoles. Ces enjeux synthétisés dans une annexe 4 pour la Gascogne toulousaine ne se concluent pas par des potentialités d'action.

La stratégie évoque le coût de l'inaction sur la viticulture et les élevages ; mais aucune action ne les concerne de manière spécifique.

Le programme d'actions comporte un certain nombre de mesures d'adaptation, dont certaines semblent apporter peu de plus-value. Ainsi, l'action 2.3.3. relative à l'adaptation au risque de retrait-gonflement d'argiles consiste à intégrer la servitude d'utilité publique relative à ce risque dans le futur document d'urbanisme, ce qui relève d'une obligation légale sur lequel le PCAET n'a pas de moyens d'actions. D'autres axes stratégiques semblent plus concrètes, comme le développement de la gestion et de la récupération de l'eau de pluie (1.1.3) ou la lutte contre l'érosion et l'artificialisation (1.1.1.).

L'action 4.4.2 relative à l'anticipation de la baisse de la disponibilité estivale de la ressource en eau comprend plusieurs sous-actions importantes : étude de gestion de l'eau, promotion d'une gestion de l'eau efficiente dans le domaine de l'agriculture, qui manquent toutefois de précisions.

La MRAe relève que les actions relatives aux développements de retenues d'eau peuvent comporter des risques environnementaux importants (biodiversité, continuités écologiques, qualité de l'eau notamment). Elles ne semblent toutefois pas concrètement déclinées dans le programme d'actions de la Gascogne Toulousaine. Il est nécessaire de préciser les mesures d'évitement et de réduction de principe à prendre en compte dans le développement du stockage d'eau.

La MRAe encourage la communauté de communes à agir dans le domaine de l'adaptation au changement climatique en concrétisant ses actions dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'adaptation des pratiques agricoles.

Elle recommande de préciser les mesures environnementales visant à éviter et réduire les impacts potentiels du développement du stockage d'eau sur le territoire.

Elle recommande, au vu des enjeux identifiés dans la stratégie, de compléter le programme d'actions pour veiller à ce que qu'elles puissent répondre aux enjeux propres à la viticulture et aux élevages.

V.5. Implication des acteurs du territoire et animation collective

La communauté de communes de la Gascogne toulousaine, devient, par l'adoption du PCAET, l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. L'élaboration du PCAET portée par le

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Pays Portes de Gascogne montre une bonne dynamique de la démarche et une complémentarité avec les communautés de communes. Différents partenaires sont associés aux actions, y compris sur les territoires voisins, ce qui est très positif. Leur rôle reste néanmoins à définir. Le document mentionne un futur comité de pilotage et de suivi, composé d'élus et de techniciens des structures intercommunales, des partenaires identifiés et peut-être également de citoyens.

La MRAe encourage la constitution d'un tel mécanisme de suivi qui constituera également un mécanisme d'animation, sous réserve de la définition du contenu opérationnel des actions. Elle rappelle toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

PLAN CLIMAT CONTINUONS LA TRANSITION PAYS PORTES DE GASCOGNE

Éléments de réponse à l'avis de la MRAE de la Région Occitanie sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Occitanie a transmis aux services de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le 21 mars 2019, son avis (n° 2019AO23) sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par la collectivité. Au travers de cet avis, la MRAe relève et souligne différents aspects positifs du projet :

-Caractère complet du rapport environnemental : Le rapport environnemental traite l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement

-Pertinence de l'échelle territoriale choisie (périmètre géographique du PETR Pays Portes de Gascogne)

- Le panel d'actions proposées atteste d'une véritable volonté d'agir sur le changement climatique et la transition énergétique par des actions pertinentes, notamment dans le domaine des déplacements

-Stratégie ambitieuse

-Un PCAET avec beaucoup de partenaires associés, y compris sur les territoires voisins

-Coordination et mutualisation à l'échelle du pays Portes de Gascogne

Nous souhaitons souligner que ce travail mené en étroite collaboration avec le PETR Pays Portes de Gascogne et les 4 autres Communautés de Communes du territoire, est le fruit d'une réflexion commune et solidaire en dehors de notre périmètre géographique et réglementaire. Le choix d'une stratégie commune à l'échelle du PETR et différenciée pour les Communautés de Communes est pleinement assumé et permettra, avec les objectifs fixés, de devenir à l'horizon 2050 un territoire à énergie positive. Aussi, le travail effectué avec les partenaires institutionnels départementaux, les citoyens et les autres communautés de communes du PETR Pays Portes de Gascogne est une démarche inédite pour notre territoire. Grâce cette solidarité territoriale, nous aboutissons aujourd'hui à PCAET ambitieux et réaliste.
Conscient que l'ambition de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050 est un objectif élevé, ce PCAET permettra à la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche vertueuse. Ce premier PCAET est le début d'une démarche qui permettra à la Gascogne Toulousaine de s'engager pleinement dans la transition écologique et énergétique et ce, au côté des 4 communautés de Communes composant le PETR Pays Portes de Gascogne.

Cependant, la MRAe fait état d'un certain nombre de recommandations sur le projet. La collectivité, guidée par un souci constant d'amélioration de son PCAET, apporte, ci-dessous, les éléments de réponse aux différents points soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.2. Résumé non technique

La MRAe recommande d'exposer dans le résumé non technique les éléments les plus utiles à la construction du PCAET, centrés sur les données, enjeux et les choix de la communauté de communes pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation et apporte les compléments demandés.

IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

La MRAe recommande de compléter les données du diagnostic par une analyse des spécificités du territoire permettant de comprendre les caractéristiques liées aux différentes émissions de GES, de polluants et de consommations énergétiques. Elle recommande de préciser en particulier tout ce qui constitue le portrait du territoire à travers ses besoins en déplacements, son secteur économique, son bâti, sa consommation énergétique.
La MRAe recommande, si les données et informations ne sont pas disponibles, de les acquérir dans le cadre du programme d'actions.

Réponse :

Les diagnostics répondent à la réglementation et aux enjeux du territoire. Ils ont permis d'orienter précisément la stratégie par communauté de communes ce qui apparemment n'était pas assez visible dans les documents actuels, et dont la visibilité sera renforcée. Le but des 7 diagnostics réglementaires des PCAET, c'est d'orienter pédagogiquement l'action sur les enjeux pertinents du territoire. Ces diagnostics seront affinés au besoin dans le cadre des actions mises en œuvre (plan de mobilité, définition d'une OPAH etc.). Le PCAET n'a pas vocation à compiler finement toutes les données existantes ou à créer les données inexistantes pour un territoire.

La MRAe recommande de préciser les enjeux propres au territoire de la Gascogne Toulousaine par des données plus ciblées sur sa production d'EnR.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation et apporte les compléments demandés.

La MRAe recommande de compléter et justifier les potentiels identifiés en termes de réduction de GES, d'émissions de polluants, de consommation énergétique, et de développement des EnR

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Réponse :

La notion de « potentiel de réduction » sur un poste d'émissions de GES, de consommation d'énergie, d'émissions de polluants, correspond à la réduction maximum imaginable aujourd'hui, si toutes les meilleures pratiques étaient mises en œuvre à leur maximum dans ce domaine. Cette valeur purement théorique a un intérêt pédagogique, mais est peu utile à la définition d'objectifs stratégiques ou à la mise en œuvre d'actions. En effet, ce potentiel est décorrélé de la capacité d'agir des acteurs concernés (financement, opportunités techniques et économiques...). Quoiqu'il en soit, ces éléments ont été fournis dans le diagnostic pour les GES et les ENR et ils sont surtout totalement intégrés à la stratégie qui quantifie les gains GES, énergie, polluants et ENR. En revanche au moment de la définition des objectifs stratégiques, un travail fin a été réalisé avec les acteurs afin de travailler non pas sur des potentiels théoriques, mais sur des potentiels réellement mobilisables au regard de la maturité du territoire et de ses contraintes. Nous rajoutons une précision là-dessus dans le résumé non technique, et un élément sur le potentiel ENR dans le corps du diagnostic.

La MRAe recommande de compléter l'étude des vulnérabilités du territoire de la communauté de communes par une analyse des vulnérabilités socio-économiques et de la population : activités liées à l'agriculture, activités économiques et industrielles, démographie et santé..., afin de pouvoir caractériser autant que possible le degré auquel ce territoire peut être affecté négativement par les effets du changement climatique. La MRAe recommande, à défaut de données disponibles, de prévoir une telle étude dans le programme d'actions.

Réponse :

Le diagnostic répond à la réglementation et aux enjeux du territoire. La phase de diagnostic de ce premier PCAET n'a pas vocation à finaliser la connaissance sur ce sujet complexe et profond. Mais l'intégration systématique de la question de la vulnérabilité dans les actions sectorielles sera bien précisée.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par des données davantage territorialisées et cartographiées à l'échelle de l'intercommunalité, pour permettre d'identifier les enjeux, opportunités et contraintes propres à la Gascogne Toulousaine.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation et apportera les compléments demandés dans la recommandation. Un focus sur les principaux enjeux de la Communauté de Communes sera effectué dans le diagnostic dans un but de clarification et de territorialisation du diagnostic. Ceci permettra d'avoir une meilleure visibilité des enjeux du territoire.

IV.4. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental :
- en analysant les incidences de l'ensemble des orientations stratégiques ;
- en déclinant l'analyse des incidences au regard du plan d'actions de la Gascogne Toulousaine
- en précisant les mesures d'évitement et de réduction, et en les traduisant au niveau des fiches actions afin de garantir leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Réponse :

-L'analyse des incidences de l'ensemble des orientations stratégiques a été effectué.
-L'analyse des incidences au regard du programme d'actions sera précisé dans le rapport environnemental
- les mesures d'évitement et de réduction seront précisées dans les fiches actions afin de garantir leur mise en œuvre.

La MRAe recommande par ailleurs d'améliorer la cohérence entre stratégie, programme d'actions et analyse des incidences.

Réponse :

La collectivité prend note de cette recommandation et apporte les compléments demandés. La cohérence entre stratégie, programme d'actions et analyse des incidences sera améliorée dans le rapport environnemental.

La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée autant que possible par une quantification des effets attendus du programme d'actions de l'intercommunalité, aux différentes échéances de mise en œuvre du plan. Une telle analyse doit permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions au regard de ces objectifs et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.

Réponse :

Dans ce premier exercice de PCAET, la maturité de certaines actions ne permet pas leur quantification. Exemples :

- « Accompagner la mise a place d'une plateforme de rénovation énergétique »
- « Mener une réflexion sur la création de dispositifs d'aide à la rénovation énergétique »

Il est capital d'engager ces actions, mais le dimensionnement du nombre de logements qui seront rénovés dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions est inconnu à ce jour et l'action n'est donc pas quantifiable. En revanche, le PCAET a permis d'identifier les chiffres pour l'objectif de rénovation de logement sur la Gascogne Toulousaine. Ces chiffres permettront d'élaborer les objectifs de ces actions. Aussi, le suivi évaluation permettra au cours de la durée du PCAET d'affiner ces chiffres et le commencement de l'action permettra de connaître la valeur initiale.

IV.5. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation des effets escomptés du programme d'action avec les principaux objectifs portés par les textes nationaux et locaux intervenant dans le domaine de la transition énergétique et climatique, ainsi qu'éventuellement avec les documents de planification de l'agglomération toulousaine.

Réponse :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

L'analyse de la conformité aux objectifs nationaux est faite dans les annexes du rapport de stratégie et dans l'EES, à l'échelle de la stratégie. Comme évoqué précédemment, l'impact quantifié des actions n'est pas réalisable lors d'un premier exercice, pour des actions nouvelles nombreuses qui nécessitent en elles-mêmes des études plus approfondies (OPAH, Plan de Mobilité Durable...).
Les documents de planification de l'agglomération toulousaine représentent quant à eux des éléments de contexte importants pour la mise en œuvre des stratégies de mobilité et d'aménagement, et le cadre spécifique du contrat de réciprocité avec le Pays en est une déclinaison opérationnelle qui est pleinement intégrée au plan d'action.

IV.6. Dispositif de suivi

La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET pour pouvoir en mesurer les effets. Elle recommande également de préciser la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs de suivi du plan, et de ne retenir que les indicateurs disponibles et facilement mesurables.

Réponse :

Un suivi évaluation est en cours d'élaboration et permettra au PCAET d'être notamment évalué au bout de 3 ans (cf. tableau de bord de suivi élaboré depuis cette première version examinée par la MRAe). Le calcul des valeurs initiales des indicateurs fera l'objet d'un travail approfondi et prioritaire pour l'année 2019. C'est le propre des démarches de développement durable territoriale que d'être des démarches pluriannuelles pilotées en amélioration continue.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace

La MRAe estime que l'étalement de l'urbanisation et la consommation d'espace représentent un enjeu fort de la transition énergétique dans toutes ses composantes : la remarque vaut donc pour l'ensemble des enjeux du PCAET. Elle recommande de compléter le diagnostic de la consommation d'espace sur le territoire de la Gascogne Toulousaine et de fixer dans le programme d'actions des objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace.

Réponse :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine élabore actuellement son PLUIh. Les données issues de ce document d'urbanisme seront intégrées dans le diagnostic du PCAET. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs de baisse de la consommation d'espace sont en cours de validation par les élus dans le cadre du PLUIh et seront intégrés par la suite dans le plan d'actions du PCAET. Cette précision sera apportée dans les fiches actions du PCAET.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

V.1.b) Les déplacements

Elle recommande également de compléter les fiches actions qui comportent des projets localisés, tels que la création de pistes cyclables ou d'aires de covoiturage, en précisant les mesures visant à éviter les impacts environnementaux potentiels, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques, dans le choix des sites.

Réponse :

Les mesures visant à éviter les impacts environnementaux potentiels, en particulier sur la biodiversité et les continuités écologiques seront complétées dans les fiches actions

V.1.c) Le renforcement du stockage carbone

La MRAe recommande d'approfondir l'étude du stockage de carbone dans les sols en fonction des différents types de culture. La MRAe recommande le cas échéant de prévoir l'acquisition de ces données au cours de la vie du PCAET, et de prévoir une action spécifique en ce sens.

Réponse :

Une telle démarche exploratoire qui va au-delà des outils disponibles nationalement aujourd'hui (outil ALDO d'évaluation du stockage sorti fin 2018 ne prévoit pas les stockages par type de culture) aurait intérêt à être portée à un niveau régional, puisqu'elle intéresse tous les territoires. Aussi un travail sur les différents types de pratiques culturales serait plus intéressant et pertinent que sur le type de culture.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions par des actions plus opérationnelles et ambitieuses visant à la réduction des émissions de GES du secteur agricole.

Réponse :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine n'a pas de compétence agricole. Les actions sur le sujet sont nécessairement associées à une animation territoriale mobilisant les acteurs agricoles. Grâce à la démarche de concertation exemplaire menée à l'échelle du PETR Pays Portes de Gascogne, la Chambre d'Agriculture du Gers a inscrit des actions dans le PCAET de la Gascogne Toulousaine.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

V.1.d) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions liées au secteur bâti et à la gestion des déchets

La MRAe souligne l'intérêt de ces actions de sensibilisation, dont l'effet sur le territoire demeure cependant incertain. Elle recommande de préciser l'effet de levier attendu, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui en sont espérées à différentes échelles temporelles

Réponse :

Comme toute action de sensibilisation et d'animation, qui est cependant un prérequis évident de tous les PCAET, il est difficile voire impossible de connaître l'effet de levier attendu, ainsi que les réductions d'émissions de GES et de consommation d'énergie qui seront effectives grâce à ces actions de sensibilisation et communication.

Elle recommande de compléter l'action de promotion d'un habitat écologique (« tiny house ») par un point de vigilance sur le nécessaire respect des règles d'urbanisme dans l'utilisation de ces habitations.

Réponse :

Respecter la réglementation ne paraît pas nécessaire à inscrire dans le plan d'action du PCAET. D'autant que la promotion d'un habitat écologique (« Tiny house ») n'est pas dans une optique d'implantation pure et dure de cet habitat mais de promouvoir la construction d'habitat écologique via l'utilisation de biomatériaux notamment.

V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La MRAe relève le caractère peu opérationnel des mesures contenues dans le plan d'actions, qui montre un stade encore très prospectif dans la démarche. Elle souligne la nécessité de préciser et amplifier ces actions au cours des 6 années du PCAET. Le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'ajuster le programme d'actions sur ce point.

Réponse :

La stratégie et le plan d'actions du PCAET ne peuvent se substituer à un schéma de développement des ENR. L'objectif est bien ici de définir un cadre, pour mettre en œuvre des actions pouvant évoluer en fonction des changements de contextes, juridiques, politiques et financiers (Appels à projets, programmes nationaux, régionaux et européens). Le système de suivi et de pilotage mis en place doit justement permettre cela.

V.3. La qualité de l'air

La MRAe recommande d'évaluer les apports du plan d'actions au regard du potentiel estimé de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Elle recommande de compléter le diagnostic en reportant sur les cartes de qualité de l'air le périmètre du PCAET.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Réponse :

Dans ce premier exercice de PCAET, la maturité des actions ne permet pas leur quantification. En outre, au vu du diagnostic, l'enjeu de la qualité de l'air est faible sur le territoire.

Elle recommande également de compléter l'action 2.3.6, relative aux choix de palettes végétales adaptées par un objectif affiché de préservation de la santé en évitant les plantes allergènes.

Réponse :

Cette recommandation sera ajoutée.

V.4. L'adaptation au changement climatique

La MRAe encourage la communauté de communes à agir dans le domaine de l'adaptation au changement climatique en concrétisant ses actions dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'adaptation des pratiques agricoles.

Réponse :

La communauté de communes des Bastides de Lomagne agira dans le domaine de l'adaptation au changement climatique en concrétisant ses actions dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'adaptation des pratiques agricoles.

Elle recommande de préciser les mesures environnementales visant à éviter et réduire les impacts potentiels du développement du stockage d'eau sur le territoire. Elle recommande, au vu des enjeux identifiés dans la stratégie, de compléter le programme d'actions pour veiller à ce que qu'elles puissent répondre aux enjeux propres à la viticulture et aux élevages.

Réponse :

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a acté la réalisation d'une étude sur la gestion de l'eau dans le cadre du changement climatique. Cette étude aura également pour objectif d'identifier les mesures environnementales de développement du stockage de l'eau. La Communauté de Communes prend note de veiller aux enjeux de la viticulture et aux élevages. Ces précisions seront apportées dans les fiches actions.

1

Résumé non te

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial : objectifs et enjeux 2

2. Le périmètre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Portes de Gascogne 3

3. Les documents constitutifs du PCAET 5

3.1. Les documents de diagnostic 5

3.2. La stratégie et le programme d'actions 5

4. Le déroulé de la démarche : 6

4.1. Du diagnostic à la stratégie 6

4.2. De la stratégie au programme d'actions 6

5. Le PCAET 8

5.1. Résumé des diagnostics 8

5.2. La stratégie et le programme d'actions 9

6. Le dispositif global de suivi et d'évaluation 16

7. Evaluation environnementale stratégique 18

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 18

Analyse des incidences du PCAET par thématiques environnementales 20

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques. 21

L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces 22

Les risques majeurs 23

Les nuisances et pollutions, la santé humaine 24

La transition énergétique et le changement climatique 26

Les points de vigilances et mesures proposées 26

Focus sur les incidences sur les sites Natura 2000 29

Indicateurs de suivis environnementaux 31

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

1. Qu'est-ce qu'un Plan Climat Air Energie Territorial : objectifs et enjeux

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a rendu obligatoire la réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux pour les territoires de plus de 20 000 habitants. Des contenus précis en matière de diagnostics et de thématiques à traiter sont fixés par décret.

Mais au-delà des exigences réglementaires, les Plans Climat Air Energie Territoriaux sont des démarches qui permettent d'anticiper :

- l'impact du changement climatique en matière de qualité de vie et de risque pour la population (impact sur l'agriculture, sur les îlots de chaleurs et le risque de canicule, sur les risques majeurs, ...),
- l'impact de l'énergie chère sur le tissu économique de la collectivité, en anticipant la vulnérabilité du territoire et en préparant des réponses opérationnelles,
- les risques sociaux pour la population, en maîtrisant les possibles situations de précarités énergétiques et de pollution de l'air.

Ainsi un PCAET doit permettre de réduire l'impact climatique d'un territoire, mais il doit surtout être l'occasion de mener une démarche prospective permettant d'anticiper les risques liés au changement climatique et à l'augmentation du prix de l'énergie. Il comporte donc un volet économique et social de premier ordre.

Le Plan Climat est ainsi un outil qui permet d'allier transition énergétique avec pérennité du bien-être des habitants et performance économique du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

2. Le périmètre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Portes de Gascogne

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Portes de Gascogne est composé de 5 Communauté de Communes :

- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) (20869 habitants)
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) (20356 habitants)
- Communauté de Communes des Bastides de Lomagne (CCBL) (11 468 habitants)
- Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone (3CAG) (10658 habitants)
- Communauté de Communes du Savès (CCSavès) (9486 habitants)

Au vu de la réglementation imposant au EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le conseil Syndical a décidé le 22 juin 2017, le lancement d'une démarche mutualisée à l'échelle du PETR d'élaboration du PCAET.

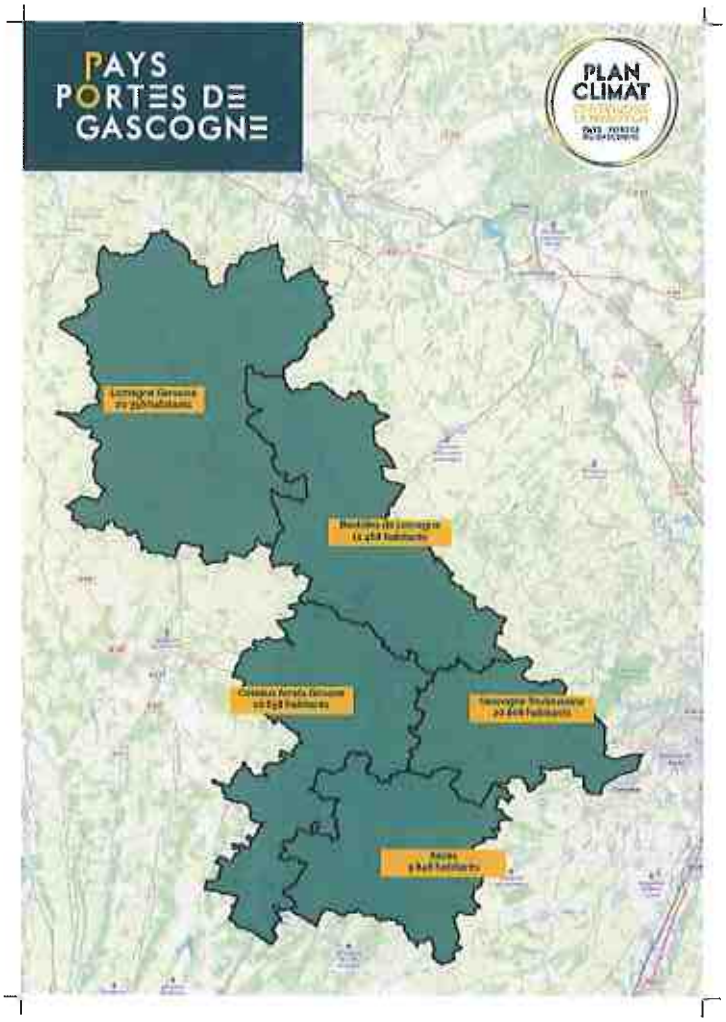

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Pour mener à bien ce projet mutualisé, un élu référent à été désigné au sein du Conseil syndical pour suivre le PCAET. L'élu référent travaille en binôme avec un chargé de Mission Energie-Climat sur l'élaboration du PCAET. Un Comité de Pilotage a été nommé, composé des élus référents au PCAET de chaque Communauté de Communes, des techniciens référents de chaque Communauté de Communes, de la DREAL Occitanie, de la DDT Gers, de l'ADEME Occitanie, de la Région Occitanie, du Conseil de Développement du Pays Portes de Gascogne et du Syndicat d'Energie du Gers, qui s'est réuni au fil de la démarche pour définir et valider les orientations.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a donc été mené à l'échelle du Pays Portes de Gascogne et de ses 5 communautés de communes. L'objectif était de définir une stratégie commune et de proposer une dynamique collective permettant de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre.

Dans ce cadre, chaque communauté de communes a cependant pu réfléchir à ses propres enjeux et à ses propres orientations. C'est pourquoi dans la suite on présentera les éléments globaux à l'échelle du Pays Portes de Gascogne ainsi que les éléments détaillés spécifiques à l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3. Les documents constitutifs du PCAET

3.1. Les documents de diagnostic

Les diagnostics ont été réalisés en 2017 et 2018 :

- émissions de gaz à effet de serre et potentiel de réduction,
- consommations énergétiques, potentiel de réduction et coûts associés,
- productions énergétiques et potentiel de développement,
- émissions de polluants atmosphériques et possibilité de réduction,
- présentation des réseaux, de transport et distribution d'énergie,
- Estimation de la séquestration carbone et de ses possibilités de développement,
- vulnérabilité du territoire aux effet au changement climatique.

Un état initial de l'environnement a également été produit en vue de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

3.2. La stratégie et le programme d'actions

- La stratégie est composée :
  - Des objectifs quantifiés par thème et par secteur,
  - D'une vision du territoire : les orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs
- Le programme d'actions rassemble les actions portées par :
  - La Communauté de Communes
  - Le PETR
  - Les autres partenaires.
- L'évaluation environnementale stratégique

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

4. Le déroulé de la démarche :

4.1. Du diagnostic à la stratégie

Les PCAET des 5 EPCI du PETR Pays Portes de Gascogne ont été définis selon une démarche de co-construction progressive.

Suite à la réalisation des diagnostics, une restitution a eu lieu dans chaque EPCI :

- Lundi 2 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCGT

(http://www.ccgascognetoulousaine.com/en-ce-moment-actualites.asp?ur=145)

- Mardi 3 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCLG

(http://www.lomagne-gersoise.com/IMG/pdf/5_PCAET_PPG_atelier_diagnostic_enjeux.pdf)

- Lundi 14 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCBL

(http://www.ccbl32.fr/ccbl/component/content/article/89-ccbl/actualites/212-actu-2.html)

- Jeudi 17 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCSavès

(http://www.ccsaves32.fr/breves/pcaet-travaux-pratiques-elus/)

- Mardi 22 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la 3CAG

(http://www.3cag.fr/amenagement-territoire/plan-climat-air-energie-territorial.html)

A la suite, il a été organisé **le 12 juin 2018 un atelier de concertation sur la stratégie le « Forum Multi acteurs »**. Une cartographie des acteurs du territoire a été réalisée dans le but de les contacter, pour les impliquer, à la fois des acteurs économiques, institutionnels, associatifs et élus du territoire. 143 invitations ont été envoyé avec une note explicative. Plus de 60 personnes ont répondu présent. Cet atelier a permis d'ajuster le scénario de transition énergétique et le diagnostic.

Sur cette base une pré-stratégie a été rédigée et quantifiée. Ainsi la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie attendus par poste correspond à une quantification des leviers identifiés lors du forum, et retravaillé dans le cadre des instances de pilotage afin de correspondre à un niveau d'ambition élevé mais réaliste et adapté aux spécificités territoriales (cf. ci-après paragraphe « les objectifs quantifiés »).

4.2. De la stratégie au programme d'actions

Des ateliers de concertation pour la co-construction du plan d'action de chaque EPCI se sont déroulés selon le calendrier suivant :

- Mardi 4 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCBL
- Jeudi 6 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCLG
(http://www.lomagne-gersoise.com/IMG/pdf/6_PCAET_concertation_leviers_et_actions.pdf)
- Lundi 10 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCGT
- Mardi 11 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la 3CAG

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Lundi 17 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCSavès (http://www.ccsaves32.fr/breves/pcaet-travaux-pratiques-pour-les-elus-et-les-citoyens/)

Ces ateliers ont réuni plus de 120 personnes au total. Ils ont permis de préciser les leviers quantifiés par communautés de communes et d'identifier les actions et les nouvelles actions par EPCI.

Par la suite, chaque EPCI et chacun des principaux partenaires a travaillé à sélectionner et approfondir le contenu de leurs actions.

Sur cette base, le programme d'actions a été rédigé, fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a ensuite été validé en comité technique, en comité de pilotage, ainsi que dans les différentes instances des EPCI.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

5. Le PCAET

5.1. Résumé des diagnostics

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, qui sont synthétisés dans le tableau suivant.

Émissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs émetteurs : agriculture, transport et résidentiel
Stockage de carbone	Un stock de 56 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Mais une urbanisation qui fait diminuer ce stock et augmenter le Bilan territorial de GES chaque année.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel et transport.
Production et consommation des énergies renouvelables (ENR)	11% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du Pays (12% pour la CCGT), dont les 2/3 pour le bois bûche (souvent en foyers ouverts peu efficaces) et 1/3 pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte.
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique, qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	3 enjeux principaux : - la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, déjà sous pression ; - une nécessité d'adaptation des pratiques agricoles ; - des risques naturels qui seront aggravés par le changement climatique : inondation et retrait-gonflement des argiles

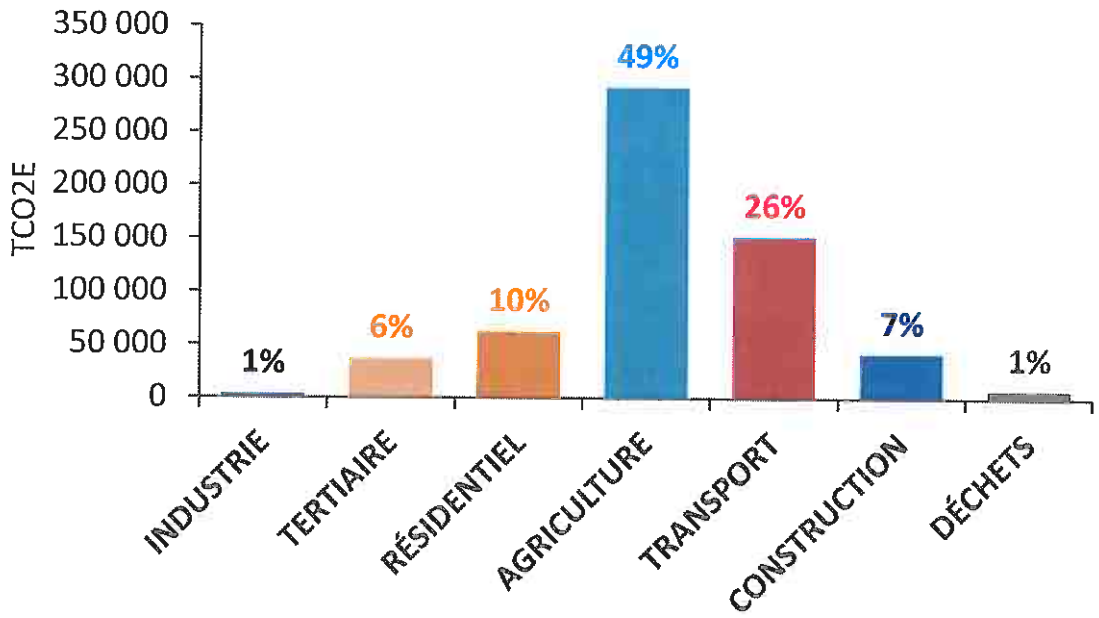

Répartition des émissions de GES par poste réglementaire + construction (2015)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

5.2. La stratégie et le programme d'actions

5.2.1. La stratégie

Les objectifs quantifiés

Afin de cadrer les objectifs, il été décidé de décliner sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne :

- Les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :
    - **Réduire les émissions de GES de -40% en 2030** (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 1990[1]. Il n'existe pas de données disponibles pour le Pays Portes de Gascogne à cette date. Or, au niveau national les émissions ont baissé entre 1990 et 2013. Le chemin restant à parcourir est de -28 % entre 2014 et 2030 et -70% d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. **L'objectif de référence est donc de -28 % d'émissions de GES sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne.**
    - **Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici** 2030 par rapport à 2012. En l'absence de donnée disponible nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2015. **L'objectif est donc de -20% entre 2015 et 2030.**
- L'objectif régional de la démarche Région à Energie Positive : être territoire à énergie positive avant 2050 afin de contribuer significativement.

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

Les scénarios présentés ici sont les suivants :

- Scénario Tendanciel
    - Scénario « au fil de l'eau » : poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre.
- Scénario Technologie
    - Scénario tendanciel + gains « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RT2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, ...).
- Scénario Objectif LTECV
    - Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTECV sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

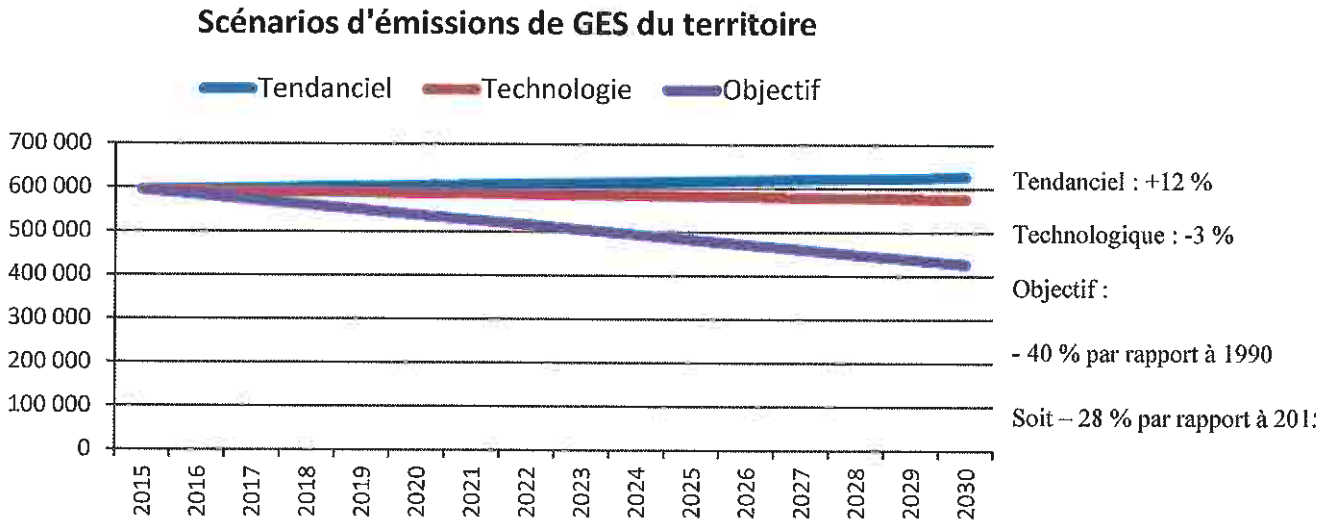

Évolutions tendancielles des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit une hausse des émissions en raison de la croissance démographique envisagée sur le territoire (+12 %). Les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes permettent d'effacer cette évolution et les émissions diminueront donc légèrement (-3%).

L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe rouge à la courbe violette.
Le scénario d'objectif LTECV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de GES, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par levier d'action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc...

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises aux partenaires et aux instances de pilotage qui ont progressivement fait évoluer les objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire. Ils ont en particulier intégré, l'analyse des potentiels de réduction par secteur, la maturité des acteurs et l'état des avancements des projets existants.

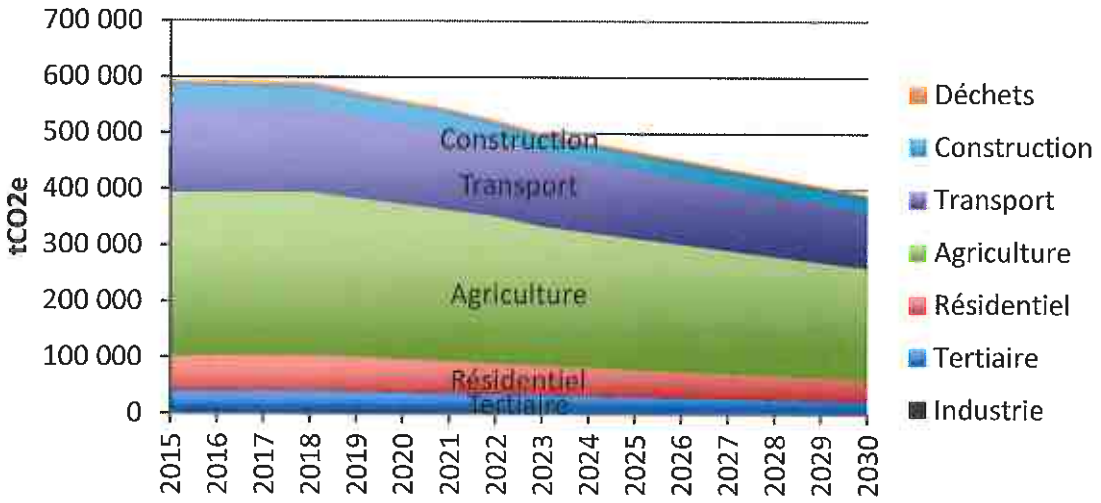

Évolution des émissions de GES du territoire par secteur

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le PETR Pays Portes de Gascogne a retenu pour la maîtrise de l'énergie un scénario cohérent avec l'objectif calé sur la LTEPCV pour 2030 et qui permet d'être conforme à l'ambition régionale REPOS pour 2050.

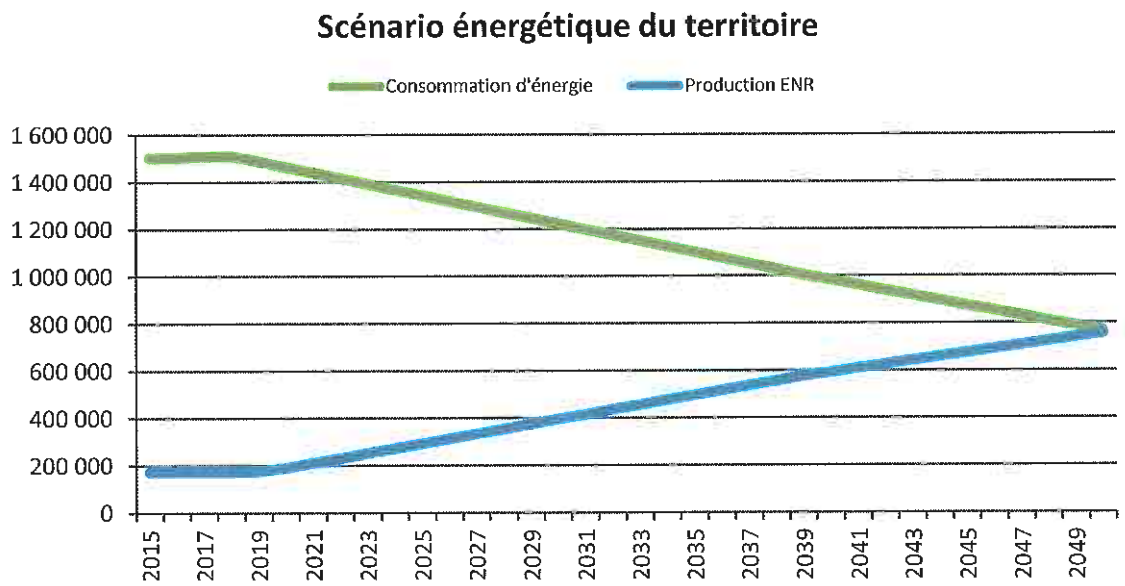

Evolution des consommations et production d'énergie du territoire selon le scénario retenu

Ce scénario se décline également pour les autres objectifs visés par les PCAET.

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Pays 2030
1	Emissions de GES	-40% vs 1990 soit -28% vs 2014	-34% par rapport à 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015
4	Part d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation	x 2 (de 16% en 2016 à 32% en 2030)	x 3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution	-10%

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La vision : les orientations stratégiques du PCAET

La Vision du territoire est structurée en grandes finalités pour le Plan Climat Air Énergie Territorial.



Cette vision est ensuite déclinée dans le programme d'actions. Ce dernier est organisé par fiches objectifs qui listent les actions prévues. Celles-ci pourront ainsi évoluer dans le temps en conservant la structure stratégique.

Chacune de ces fiches objectifs contient :

- Des actions portées par la Communauté de Communes.
- Des actions portées par le PETR.
- Des actions portées par des partenaires (Chambres consulaires, associations, syndicats, etc.) et dans lesquelles ils se sont engagés. Celle-ci seront étoffées dans le cadre de l'animation du PCAET.

5.2.2. Les objectifs opérationnels programmées

La stratégie s'articule autour de **4 axes stratégiques** (champs d'action pour répondre aux finalités d'un PCAET) déclinés en **14 objectifs stratégiques** (objectifs visés par la politique) et **55 objectifs opérationnels** (ce qu'il faut mettre en œuvre maintenant).

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie	Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire	1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.
		1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, intensification, productions ENR...
		1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage.
		1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts.
		1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité	1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.
		1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.
		1.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.
	Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle	1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD
		1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants
		1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce...)
		1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative
		1.3.5 Développer les tiers lieux pour réduire les déplacements

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive	Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement	2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires.
		2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG).
		2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH).
		2.1.4 Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (aides, FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.
	Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables	2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables
		2.2.2 Favoriser les projets citoyens
	Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire	2.3.1 Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'immobilier (architectes, promoteurs, constructeurs et lotisseurs, notaires) sur les chapitres de la construction durable :
		2.3.2 Bilan carbone et matériau biosourcé (en anticipation de la RT 2020)
		2.3.3 Adaptation au risque de RGA
		2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie
		2.3.5 Bioclimatisme et confort d'été (brises-soleils, inertie, puits provençaux)
		2.3.6 Aménagements paysagers avec palette végétale adaptée

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires	Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine	3.1.1 Informer les élus, former les services : visites de sites, formations collectives...
		3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes
		3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale.
		3.1.4 Réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.
		3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.
	Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique	3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat.
		3.2.2 Développer les projets ENR
	Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air	3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...)
		3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.
		3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques en découlant : matériaux de finition, produits d'entretien...

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques	Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprises et l'artisanat	4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales
		4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (écodéfis...)
		4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone
		4.1.4 Développer le télétravail (espaces de coworking, tiers-lieux)
		4.1.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire
		4.1.6 Animer des groupements d'employeurs sur les thématiques du PCAET
	Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable	4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terra Gers, écolabel européen...)
		4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

		4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux
	Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation	4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective
		4.3.2 Favoriser la consommation locale
		4.3.3 Favoriser la transformation des produits
		4.3.4 En profiter pour renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")
	Objectif stratégique 4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts végétaux, semis directs, AB...)	4.4.1 Informer, former et accompagner les agriculteurs
		4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO2 dans les stratégies de développement
		4.4.3 Développer le maraîchage dans les zones adaptées (friches, terrains communaux, zones favorables à l'irrigation, jardins inutilisés...)
	Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets	4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)
		4.5.2 Eduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire, entre autres pour les scolaires
		4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)

Le plan d'action de chaque intercommunalité du territoire Pays Portes de Gascogne s'inscrit dans cette stratégie commune aux 5 communautés de communes du PETR.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

6. Le dispositif global de suivi et d'évaluation

L'évaluation portera sur le niveau stratégique du PCAET sur la période 2019-2024: Soit les orientations stratégique et opérationnelles et l'évaluation environnementales stratégique.

Dispositif annuel de suivi-évaluation

Pour répondre aux obligations réglementaires de produire une première évaluation au bout de 3 ans et être en mesure d'évaluer les 6 années de mise en œuvre du PCAET, **un dispositif annuel de suivi-évaluation sera mis en place.**

Rôle du PETR Portes de Gascogne

Le PETR des Portes de Gascogne est en charge de la coordination de la démarche de PCAET mutualisée.

En ce sens il est en charge :

- De proposer des outils communs de suivi et évaluation (tableaux de bords), co-construits avec les EPCI
- De proposer une méthodologie commune, co-construite avec les EPCI
- De fixer un calendrier sur 6 ans, articulant suivi annuel et évaluation tous les 3 ans,
- De réaliser :
    - Un suivi et une évaluation des actions qu'il coordonne et des actions portées par des partenaires à l'échelle du PETR
    - Une synthèse des évaluations réalisées par les EPCI sur leurs propres démarches
- D'animer 2 comités techniques et 2 comités de pilotage par an afin :
    - De faire un bilan du suivi
    - D'analyser les dynamiques en cours et de proposer des pistes de progrès dans une perspective d'amélioration continue
- De porter des actions relevant de ces compétences en matière d'ingénierie de projet, de recherche de financements et de montage d'opérations collectives.

Rôle des communautés de communes

Chaque communauté de communes est en charge de la mise en œuvre de ses actions et du suivi des actions du PCAET propres à son territoire.

Pour cela :

- Elles portent les actions de leur programme relevant de leurs compétences,
- Elles déploient le système de suivi et évaluation sur leurs territoires :
    - Suivi des actions et de la stratégie, conformément à la méthode proposée par le PETR,
    - Utilisation des outils proposés de manière à pouvoir alimenter le suivi global,
- Elles mettent en œuvre leur propre système de pilotage avec a minima :
    - L'identification d'un élu et d'un service référent,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- L'animation de 2 comités techniques et 2 comités de pilotage par an,

- Elles participent aux réunions des comités techniques et comité du pilotage du PETR,
- Elles actualisent annuellement le plan d'actions sur les bases du suivi, dans une logique d'amélioration continue.

Des outils de suivi-évaluation

- Un tableau d'indicateur regroupant une sélection d'indicateurs :
  - avec les indicateurs réglementaires qui seront renseignés au bout de 3 ans puis à échéance du PCAET (6 ans)
  - **des indicateurs** qui permettront de suivre l'atteinte des objectifs stratégiques
  - des indicateurs pour évaluer la démarche (moyens, participation)

- Un **tableau de bord** qui sera partagé dans chaque communauté de communes avec les instances de pilotage. Il regroupe l'ensemble des actions qui constitue le PCAET, avec pour chaque action un pilote d'action, un budget, un calendrier, un indicateur, et des champs annuels pour noter les éléments qualitatifs d'avancée des actions

Une communication annuelle d'un bilan

- possibilité de **présentation du bilan annuel** (dans l'esprit du rapport développement durable) au **Conseil Communautaire** pour prise de connaissance, débat et validation, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire ;
- publication d'éléments extraits du bilan annuel sur les supports de la collectivité (site web, magazine, envoi aux communes...) ;
- **publication d'un article spécifique** sur les supports de communication de la collectivité (site web, magazine, envoi.

Animation du PCAET

Pour passer à une phase opérationnelle de mise en œuvre ambitieuse des actions, il est absolument nécessaire de mettre en place un dispositif d'animation, porté par le PETR Pays Portes de Gascogne en coopération avec les communautés de communes.

Cette animation doit permettre de mobiliser la totalité des acteurs du territoire. De manière générale, le PETR Pays Portes de Gascogne est en charge des actions de mobilisation à l'échelle du territoire dans son ensemble et d'assurer la relation avec les acteurs intervenants sur tout le territoire.

Les communautés de communes portent les actions spécifiques à leur territoire et la relation avec les acteurs locaux. Elles peuvent également conserver une relation directe avec des acteurs intervenants sur tout le territoire, en particulier dans le cadre d'actions qui les concernent.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

7. Evaluation environnementale stratégique

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

La thématique de l'eau est transversale, concernant la ressource nécessaire à l'homme et ses activités, la biodiversité en tant que corridor et réservoir biologique et facteur de risque (inondation, rupture de barrage).
La ressource subit une forte pression quantitative (prélèvement pour l'irrigation et l'eau potable) et qualitative (pollution d'origine agricole). A noter que l'essentiel de l'eau est captée en masse d'eau superficielle rendant la production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
Le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save forment le réseau hydrographique principal du territoire, d'axe nord sud. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques reconnus. S'y ajoutent les zones humides qui les accompagnent (prairies humides de fond de vallons).
Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels impactant le territoire et bénéficiant d'une assez bonne prise en compte (PPRi, PSS). Dans la vallée amont de la Gimone, ce risque est complété par un risque de rupture de barrage.
En tant que thématique transversale et sensible, les enjeux liés à l'eau sont prioritaires sur le territoire, d'autant plus qu'elle est fortement vulnérable au changement climatique (impact sur la disponibilité de l'eau, sur la fréquence des épisodes pluvieux / tempête et donc des risques inondation et gonflement et retrait d'argiles, impact sur la biodiversité).

En ce qui concerne l'exploitation des ressources sur le territoire, c'est l'activité agricole qui est majoritaire. Les boisements sont peu nombreux et peu exploités et il y a peu de carrières sur l'ensemble du territoire.
C'est un enjeu environnemental secondaire sur le territoire. Il faut cependant noter que l'activité agricole est un des principaux leviers d'actions pour le stockage de carbone sur le territoire et un secteur vulnérable face au changement climatique (disponibilité de la ressource, adaptation des essences cultivées, intempéries, nouvelles maladies...). C'est également le premier poste émetteur de gaz à effet de serre devant le transport (l'industrie étant peu présente sur le territoire et la dynamique d'urbanisation et donc de construction relativement mesurée).

L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeurs (hors modification, à la marge, des pratiques agricoles – intensification au nord, abandon de l'élevage au sud ; dynamique de périurbanisation notamment le long des principaux axes de circulation et sous l'influence des grandes villes limitrophes (Toulouse, Agen, Auch). Sa richesse est centrée sur la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux aquatiques et humides des vallées de la Gimone, la Marcoue et de l'Arrats d'une part et des milieux ouverts des coteaux de l'Astarac d'autre part. Cette diversité de milieux induit une grande richesse floristique (flore remarquable spécifique à certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux) et faunistique (oiseaux, dont des rapaces et espèces migratoires inféodée au milieu forestier, ouvert ou des plans d'eau et zones humides ; des chauves-souris de par la présence de cavité, grottes et d'un réseau de haies bocagers, mieux préservé dans le sud du territoire ; et autres espèces liés aux milieux humides – amphibien, poisson,... - ou ouvert - reptiles, papillon, ... - voir forestier – insecte saproxylique).
Les pressions constatées portent sur les pratiques culturales pouvant modifier mécaniquement ou chimiquement des milieux et habitats d'espèces (arrachage de haies, mouvaise gestion forestière, drainage, pollution par les pesticides,...) et sur l'occupation humaine (urbanisation, artificialisation, fréquentation des milieux, apport d'espèces invasives,...).
Les enjeux liés à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques sont prioritaires sur le territoire, ayant forte vulnérabilité local face au changement climatique (risque de perte de services écosystémiques : épuration de l'air, des eaux, pollinisation, séquestration carbone, du fait du taux significatif de couverture de forêt et prairies).

Le territoire est parsemé de monument historique, de site inscrit et classé, repérant du bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier), mais également des éléments naturels (grottes, source, platanes, bois, jardins, ormeaux).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

On peut constater une concentration plus importante de ces sites dans le nord du territoire PPG (Lomagne Gersoise).
Le paysage est une composante formée des espaces naturels et des espaces façonnés par l'homme et ses activités (agriculture, développement de l'urbanisation). Ainsi les enjeux liés au paysage et au cadre de vie sont transversaux.

La présence et les activités humaines (agriculture) du territoire, on l'a vu, est une pression sur la ressource en eau et, dans une moindre mesure, l'environnement naturel et paysager. Elle implique également des nuisances et pollutions de l'environnement ayant aussi des effets sur la santé de l'homme.
Les axes de circulation (reliant Auch aux grandes villes des départements voisins) sont des sources de bruit, de pollutions de l'air, d'obstacle aux continuités écologiques et porteurs de risques transport de matières dangereuses.
Il faut noter la tendance à la baisse des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire entre 2008 et 2015.
Du fait de la dispersion de l'habitat (nombreux petits villages sur le territoire et hameaux au sein des villages) la pollution lumineuse est faible sur le territoire et plutôt marqué par l'agglomération toulousaine dans l'est et quelques unes des villes du territoire (Lectoure, Fleurance, Gimont, L'Isle Jourdain, Samatan/Lombez,...).
La gestion des déchets bénéficie d'une bonne structuration de la collecte et du traitement avec des efforts significatifs sur le recyclage (collecte sélective sur l'ensemble du territoire), du réemploi et la promotion du compostage notamment auprès des personnes n'ayant pas de jardin (composteurs collectifs).
Plusieurs des composantes de cette thématique « pollution et nuisance » sont des leviers d'amélioration du contexte local dans le cadre du PCAET.

La prise en compte des risques majeurs est un enjeu transversal lié à la thématique de l'eau (gestion) et des milieux aquatiques et humides (préservation) et à la thématique des nuisances (transport routier).

D'un point de vue énergétique le territoire à profil rural, consomme beaucoup de produit pétrolier (déplacement et chauffage dans une moindre mesure) et d'électricité. Les énergies renouvelables ont également leur place dans ce mix énergétique avec l'exploitation du bois-énergie (chauffage individuel, chaufferie) et aussi la présence de 3 parcs photovoltaïques au sol. Le potentiel de développement de ces énergies est important et diversifiés (hydroélectricité sur des seuils existants, géothermie, bois-énergie, méthanisation, solaire thermique ou photovoltaïque, récupération de chaleur sur 2 sites potentiels.
La communauté de communes de la Lomagne Gersoise et celle de la Gascogne Toulousaine sont les principaux consommateurs de chaleur de par leur taille pour l'une et densité de population pour l'autre (proximité de l'agglomération toulousaine).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Analyse des incidences du PCAET par thématiques environnementales

Ce chapitre est une synthèse des éléments à retenir des incidences sur l'environnement de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Les grilles d'analyse détaillée par axes stratégiques sont mises en annexe de l'EES.

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe agit directement sur la préservation des qualités paysagères et l'identité Gersoises par la préservation de ces espaces naturels et agricoles et par effet miroir par la maîtrise de l'urbanisation. Elle porte une attention particulière aux milieux humides, rivières, haies et forêts, éléments paysagers animant le territoire agricole local.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
La deuxième orientation de cet axe participe à la valorisation paysagère et patrimoniale des bourgs par la végétalisation, l'aération des aménagements, la redynamisation des centres (mixité fonctionnelle, réhabilitation), la construction d'éco-hameau ou quartier.
La troisième orientation de l'axe a une incidence minime sur le paysage. Les cheminements doux participeront à l'embellissement du cadre de vie.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimonial des équipements de production d'énergie renouvelable.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Cet axe participe à la valorisation du patrimoine bâti et du cadre de vie par la rénovation ou la réhabilitation et des aménagements paysager.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimonial dans la démarche de rénovation et réhabilitation du bâti.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil,...), dont paysager.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Cet axe prévoit également des actions de rénovation patrimoniale et réhabilitation (bâtiments publics).
Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à l'intégration paysagère des bourgs.

⇨ Un point de vigilance est rappelé quant à l'intégration paysagère et patrimonial dans la démarche de rénovation et réhabilitation du bâti.

⇨ Un point de vigilance est rappelé quant à l'intégration paysagère et patrimonial des équipements de production d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques
En matière de cadre de vie cet axe participe à sa dynamisation (espace de télétravail redonnant de la vie à certain bourg).

L'autre volet de cet axe est le développement des démarches environnementales dans le tourisme. Le paysage est un des atouts pour le développement de cette activité. Dans les actions ce sont des plantations de haie ou des événements autour du patrimoine local (et des produits locaux) qui valoriseront le paysage.

Cet axe propose également un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de proximité pour la vente des marchandises et de stockage de carbone. Ces points participent indirectement au maintien et à la valorisation du paysage agricole.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimonial des points de ventes (enjeu localisé).

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie
Cet axe agit sur la préservation des milieux naturels et agricoles participant à la diversité des milieux et aux corridors écologiques sur le territoire. Elle porte une attention particulière aux milieux humides, rivières, haies et forêts, éléments de la trame verte et bleue sur le territoire.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
La deuxième orientation de cet axe au même titre que la valorisation paysagère participe à la valorisation de la nature en ville et au développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation.
La diminution des déplacements motorisés est une opportunité pour diminuer les risques de collision avec la faune sur les routes et améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuités écologiques).
Les cheminements doux pourront être le support de la trame verte par l'accompagnement végétalisés qui en est fait.

⇨ Un point de vigilance est soulevé sur le développement des lacs de rétention pour l'irrigation agricole. Prévus en terres inondables ils sont susceptibles de mettre en eau permanente et donc de dégrader voir détruire des zones humides d'intérêt écologique sur le territoire. Ce point est à mettre en relation avec le souhait également affirmé de renforcer l'entretien des milieux humides dans cette même orientation stratégique.

⇨ Un autre point de vigilance est soulevé en ce qui concerne la plantation de haies et autres végétalisation des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive
La troisième orientation de cet axe au même titre que la valorisation paysagère participe à la valorisation de la nature en ville et au développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil,...), dont écologique.

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies et autres végétalisation des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires
L'amélioration du niveau de pollution nocturne est bénéfique pour la biodiversité retrouvant un vrai cycle lumineux jour/nuit (trame sombre complétant la trame verte et bleue pour les espèces nocturnes).

Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à créer une transition entre ces deux espaces pouvant être le support de la trame verte et bleue.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques
La diminution des déplacements motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles est une opportunité pour diminuer les risques de collision avec la faune sur les routes et améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuités écologiques).

Le développement des démarches environnementales dans le tourisme. Le contexte environnemental est un des atouts pour le développement de cette activité. Dans les actions ce sont des plantations de haie qui participeront au développement de la trame verte et ce sera particulièrement bénéfique dans les secteurs riches en chauves-souris (richesse écologique locale identifiée dans les ZNIEFF et les sites Natura 2000).

Cet axe propose un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de proximité pour la vente des marchandises et de stockage de carbone (agroforesterie,...). Au même titre que la valorisation paysagère, ces points participent indirectement au maintien de la trame verte lié à ces milieux agricoles.

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel.

⇨ Un autre point de vigilance est soulevé quant au développement du maraîchage qui devra éviter des sites ayant un intérêt écologique local.

L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie
En préservant l'espace naturel et agricole, cet axe a pour effet indirecte de maîtriser et cadrer l'urbanisation.

La ressource en eau est globalement préservée par les orientations du premier objectif de cet axe, par la préservation des milieux naturels, le développement de la récupération et du stockage et l'entretien des milieux humides et des rivières.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
Le verdissement par le biais d'une palette végétale locale des centres bourgs participe à une certaine économie de la ressource (essence plus adaptée au terroir et au climat local). Les éco-hameaux et éco-quartiers auront aussi une action sur les économies d'eau.
Le réinvestissement (diminution de la vacance, mixité fonctionnelle) du centre-bourgs permettra d'optimiser les réseaux existants dans les villes et villages.
La diminution des déplacements en véhicules motorisés ou l'utilisation d'une motorisation alternative induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.

⇨ Un point de vigilance est porté sur l'entretien des rivières qui ne doit pas amener à faire des calibrages

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

augmentant les débits et donc les risques de dégâts lors d'inondation. Il n'y a pas d'action qui vont dans ce sens et elles rappellent la notion de développement durable et d'intégration du changement climatique et donc la gestion de ce risque.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive
La réhabilitation durable et écologique pourra avoir des impacts en matière d'économie de la ressource en eau (amélioration des équipements). De plus la réhabilitation permet de réinvestir des lieux déjà raccordé aux réseaux (optimisation des réseaux).
En matière de construction nouvelles la stratégie propose de développer de nouvelle manière de construire (construction durable) qui là aussi pourra être facteur d'économie de la ressource en eau consommée. Il est notamment cité les possibilités de récupération d'eau de pluie.

Les aménagements paysagers par le biais d'une palette végétale locale participent à une certaine économie de la ressource (essence plus adapté au terroir et au climat local).

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil,...), dont sur la ressource en eau.

⇨ Un point de vigilance est soulevé sur le fait que les matériaux biosourcés peuvent être en concurrence avec la ressource alimentaire.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires
Les agents du service publics seront formé et mobilisé sur les écogestes et donc aux économies en matière d'eau.

⇨ Un point de vigilance est rappelé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable (géothermie), dont sur la ressource en eau.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques
La diminution des déplacements en véhicules motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.

Les écolabels possibles dans le domaine du tourisme ou pour les entreprise (zéro déchets zéro gachis) pourront avoir des impacts en matière d'économie de la ressource en eau (bonne pratique, éco-geste...).

Une orientation est spécifique à la prise en compte de la baisse de la disponibilité de l'eau estivale pour l'activité agricole avec un souhait de stockage d'eau de pluie et de gestion économe.

Les risques majeurs

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie
Cet axe participe à la prise en compte du risque inondation par une préservation des espaces naturels et agricoles assurant la gestion de ce risque (infiltration, frein des flux, zone d'expansion des crues, stockage et écrêtage des crues, rôle des milieux humides ...) et une limitation de l'imperméabilisation au sein de bourg (végétalisation).
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant à l'imperméabilisation induite par la création d'itinéraire cyclable, notamment dans la campagne (projet de revalorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive
Une orientation est consacrée à l'adaptation au risque retrait et gonflement d'argile par application du plan de prévention existant sur le territoire.

Les actions de récupération d'eau de pluie et d'aménagements paysagers végétalisés participent à la gestion des eaux de ruissellement (stockage, limitation de l'imperméabilisation).

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque industriel que le site d'une station GNV (gaz) pourra générer pour une implantation entre Auch et l'Isle Jourdain.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques
En matière de stockage de carbone il est proposé la mise en œuvre de pratiques telles que l'agroforesterie ou couvertures végétale qui participeront à la limitation des ruissellements et de leurs débits et ainsi à la limitation de l'érosion du sol.

⇨ Un point de vigilance est rappelé quant à l'imperméabilisation induite par la création d'itinéraire cyclable, notamment dans la campagne (projet de revalorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village).

Les nuisances et pollutions, la santé humaine

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie
La végétalisation et l'aération des bourgs participe à l'amélioration de la qualité de l'air en vil (épuration par les plantes et dispersions des polluants) et une amélioration du confort thermique en ville (gestion du phénomène d'îlot de chaleur).

La promotion des déplacements alternatifs à la voiture tel que le vélo participe indirectement à la santé des usagers (pratique sportive).
La diminution des déplacements en véhicules motorisés ou l'utilisation d'une motorisation alternative induit également une diminution des émissions de pollutions atmosphérique et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation).

⇨ Un point de vigilance est soulevé en ce qui concerne la plantation de haies et végétalisation qui peut être source d'apport d'essences allergisantes. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive
L'orientation cible la vulnérabilité de la population face aux fortes chaleurs et propose des actions pour limiter ces effets. C'est compléter par la démarche de construction durable, bioclimatisme participant au confort « thermique » des habitants.
Les aménagements paysagers végétalisés participent à l'amélioration de la qualité de l'air en vil (épuration par les plantes et dispersions des polluants) et une amélioration du confort thermique en ville (gestion du phénomène d'îlot de chaleur).

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil,...), dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires
L'éclairage public est une source de pollution lumineuse localisée sur le territoire (bourg principaux surtout).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les actions de modulation et rénovation technique seront l'occasion de le rendre moins « polluant ».

En préconisant des zones tampon entre l'espace urbain et l'espace agricole le plan climat permet de limiter les nuisances de voisinage entre cette occupation humaine et cette activité.

Cet axe propose des actions en matière d'amélioration et suivi de la qualité de l'air intérieur, pour la santé des agents et des usagers des bâtiments publics.

⇨ Un point de vigilance est rappelé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable (géothermie, chaufferie bois, réseaux de chaleur), dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au possible nuisance et pollution que le site d'une station GNV (gaz) pourra générer pour une implantation entre Auch et l'Isle Jourdain.

⇨ Un point de vigilance est soulevé du fait de l'absence d'action corrective envisagée en cas de mesures défavorable faite lors de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics. Ce qui peut être dommageable pour la santé des agents en cas de pollution mesurée.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements en véhicules motorisés induit également une diminution des émissions de pollutions atmosphérique et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation).

Dans le cadre de la promotion des produits locaux (tourisme) une orientation prévoit de renforcer les liens entre habitant et agriculteurs ce qui agit indirectement sur la perception de nuisance de voisinage à l'interface habitat/agriculture, par une meilleure entente et compréhension de l'activité.

Cet axe propose un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de stockage de carbone (agroforesterie,...). Par une diminution d'emploi de pesticide, ces techniques auront également un effet bénéfique sur la qualité de l'air et la santé des habitants voisins (et de l'agriculteur).

La dernière orientation de l'axe porte sur une meilleure gestion des déchets et notamment leur diminution et donc une diminution des pollutions. Les déchets étant évités ou réutilisés, revalorisés. Cela engendrera également moins de déplacement pour leur traitement (voir ci-dessus pour la diminution des déplacements).

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies qui peut être source d'apport d'essences allergisantes. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne l'émergence d'une filière de méthanisation qui ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : risque de pollutions et d'odeur.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La transition énergétique et le changement climatique

Incidences logiquement positives du fait de l'objet premier du PCAET. La totalité des actions présentent des incidences plus ou moins directes sur cette thématique. Il n'y a pas de points faibles ou de vigilance vis-à-vis de cette thématique.

Plusieurs leviers d'actions sont mis en œuvre pour répondre au besoin d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique :

- ⇨ La place du végétal dans les espaces urbains et naturels et sa participation aux continuités écologiques.
- ⇨ La gestion des risques naturels susceptible de s'intensifier.
- ⇨ La gestion du confort thermique au sein des bourgs.
- ⇨ La diminution de la production de déchet et meilleur traitement.
- ⇨ La promotion des énergies renouvelables, de la sobriété et rénovation énergétique auprès des citoyens, des agriculteurs et des entreprises.
- ⇨ La promotion d'autre mode de déplacement et la limitation de ces déplacements (en nombre et en distance).
- ⇨ Tendre vers une agriculture plus vertueuse et respectueuse de l'environnement (moins d'émission de GES, de consommation d'énergie et plus de stockage de carbone).
- ⇨ L'exemplarité des collectivités et la mobilisation de acteurs du territoire pour rendre efficace et concrète ces mesures, en s'appuyant le cas échéant sur des initiatives, labels. Financement, etc. locaux, régionaux ou nationaux

Les points de vigilances et mesures proposées

Intégration paysagère des équipements ENR

Les équipements de production d'énergie renouvelable sont identifiés comme de possibles sources de nuisances dans le paysage et sur le patrimoine bâti.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Rappeler l'obligation d'intégration paysagère de ces équipements lors de l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des règlements de ZAE / lotissement / document d'urbanisme et la sensibilisation et l'information des particuliers et agriculteurs.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ La pédagogie développée et les conseils / accompagnements techniques pourront intégrer une composante paysage-patrimoine. Chose que le CAUE ou l'Espace Info Energie peuvent porter / soutenir dans la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Palette végétale locale sans invasives ni allergènes

Plusieurs axes préconisent la mise en œuvre de plantations, végétalisation,... Ces plantations peuvent être source d'apport d'essences invasives et allergisantes. Une palette végétale locale est préconisée pour certaines orientations.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Etendre la préconisation d'une palette végétale à adaptée, variée et locale ces plantations à l'ensemble des préconisations de plantation ou végétalisation.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ Veiller à ce que la palette végétale proposé dans les projets de plantation soit bien adaptée au contexte local et réponde au non apport d'essences invasives ou allergisantes. Il peut être utile de travailler cette palette avec des acteurs-experts locaux tel qu'Arbre et Paysage 32.

Préservation des intérêts écologiques de certains milieux

Un projet de développement de lacs de rétention pour l'eau d'irrigation agricole. Prévus en terres inondables ils sont susceptibles de mettre en eau permanente et donc de dégrader voir détruire des zones humides d'intérêt écologique sur le territoire. Ce point est à mettre en relation avec le souhait également affirmé de renforcer l'entretien des milieux humides dans cette même orientation stratégique.

Mesures d'évitement / de réduction :

- ⇨ Encadrer la construction des lacs rétention en préconisant ou rappelant l'obligation de réaliser une analyse du contexte environnemental du site d'implantation afin de prévenir toute dégradation de sites d'intérêt écologique et de prévoir les mesures ERC adéquates.

Une action préconise l'implantation maraîchère sur le territoire. Les zones pouvant être choisies n'ont actuellement aucune activité, le maraîchage peut apporter une pollution nouvelle (eau, sol) selon la gestion faite (intrants, pesticides) et venir perturber des équilibres écologiques locaux et d'intérêt pré-existants.

Mesures d'évitement :

- ⇨ Vérifier que les zones pressenties pour l'implantation de maraîchage ne présentent pas d'intérêts écologiques autres que cette activité viendrait perturber ou détruire.

Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR

Il est proposé de mettre en œuvre de la micro-hydroélectricité, en fonction du potentiel identifié sur certains seuils existant dans le diagnostic du PCAET. Cette technique peut avoir des effets sur les continuités écologiques des milieux aquatiques, bien qu'installé sur des seuils existants.
La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau. Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, et les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air.

Mesures de réduction :

- ⇨ Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR auprès des particuliers et des agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Gestion de l'eau (qualité et risque inondation)

L'activité « en amateur » de jardinage peut être une source plus importante de pollution localement que l'activité professionnelle par facilité d'usage des pesticides et manque d'information sur les conséquences environnementales.

Mesure d'évitement :

⇨ Prévoir une sensibilisation « zéro-pesticide » aux usagers des potagers de cœur de villages.

Une imperméabilisation est liée à la création d'itinéraire de déplacement doux notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers, lien inter-village). L'incidence est plutôt limitée (faible emprise) et des matériaux perméables peuvent être utilisés pour ces chaussées.

Mesures de réduction :

⇨ Veiller à ce que ce point soit analysé pour les projets mis en œuvre.

Préservation de la ressource alimentaire

Les matériaux biosourcés peuvent être en concurrence avec la ressource alimentaire.

Mesures de réduction :

⇨ Selon l'importance des chantiers visés il pourra être tenu compte de l'incidence sur la ressource alimentaire de l'emploi de matériaux biosourcés (information sur les filières de matériaux et le contexte agricole du lieu de production).

Gestion du risque industrielle et des nuisances

La création d'une station GNV (gaz) entre l'Isle Jourdain et Auch (Rn 124) pourra être source de risque industriel, et de pollution (air, sol, eau).

Mesures d'évitement :

⇨ Veiller à la mise en œuvre des demandes d'autorisation, étude de risques et autres procédures et suivis environnementaux nécessaires selon la dimension du projet.

⇨ Le choix de l'emplacement du site sera également primordial vis-à-vis de l'exposition de biens et personnes voisines.

Amélioration de la qualité de l'air intérieur

La surveillance de la qualité de l'air intérieure n'indique pas d'action de correction dans le cas de mesure défavorable.

Mesures de réduction :

⇨ Afin de préserver la qualité de vie et la santé des agents prévoir de lancer une réflexion sur la recherche de solutions d'amélioration de la qualité de l'air en cas de mesure défavorable (recherche la cause, trouver une solution alternative, traitement de la pollution,....)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Focus sur les incidences sur les sites Natura 2000

Comme il a été vu précédemment les plans d'action du PETR PPG participe à la préservation de la biodiversité locale, des continuités écologiques et des milieux qui les constituent.

Deux sites Natura 2000 ont été identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, un dans le territoire et un second limitrophe. L'évaluation des incidences portera donc sur chacun de ces deux sites.

ZSC Vallées et coteaux de la Lauze

Ce site concerne le territoire de la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone et est relativement éloigné des autres territoires du PETR (environ 2 km des limites de la communauté de communs du Savès la plus proche, sauf un point de contact au niveau de Tournan). Il a donc été choisi d'étudier plus particulièrement les incidences du plan d'action de cette communauté de commune sur ce site, les autres territoires étant considérés comme n'ayant pas de lien fonctionnel (situé en aval ou sur un autre bassin versant) avec le site et donc sans incidences sur celui-ci.



Lien fonctionnel entre le territoire et la ZSC

Rappel des enjeux et richesses du site :

- ⇨ Milieu agricole extensif (pelouse pérenne, prairie de fauche, lande et tonsures de graminées, papillon).
- ⇨ Intérêt pour les chauves souris (cavités, haies bocagères,...).
- ⇨ Intérêt des milieux aquatiques (Toxostome, Ecrevisse à pattes blanches).
- ⇨ Intérêt des boisements pour des insectes (inféodé à la présence de vieux arbres).

Il a été vu que la stratégie climat du PETR PPG participe à la préservation des milieux identifiés pour la ZSC : haie, aquatique, boisement, et participe à la valorisation du milieu agricole en tendant vers une activité plus respectueuse de l'environnement.

La lecture du plan d'action de la communauté de communes des coteaux Arrats et Gimone n'a pas montré d'action précise sur le site Natura 2000 ou à proximité immédiate. On peut cependant noter l'action suivante à incidences potentielles sur le site Natura 2000 :

- ⇨ Développer la micro-hydroélectricité : utilisation de roue à aube de moulins existants. Si des moulins sont identifiés dans le site Natura 2000, bien qu'il est proposer d'utiliser un équipement existant, cela va pérenniser un ouvrage qui peut être un obstacle pour les continuités écologiques (enjeux écrevisse et Toxostome). Il faut noter qu'en cas de projet en site Natura 2000, celui-ci sera certainement soumis à une évaluation d'incidences permettant de gérer ce risque d'incidences pressenti ici.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Ainsi le plan d'action de la communauté de communes des coteaux Arrats et Gimone n'a pas d'incidence négative sur la préservation de la ZSC vallées et coteaux de la Lauze. Il tend même à préserver voir renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminé sur ce site Natura 2000 (cours d'eau, haie bocagère, bosisements,...).

ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne

Ce site concerne le territoire de la communauté de communes de la Lomagne gersoises et est éloigné des autres territoires du PETR. Il a donc été choisi d'étudier plus particulièrement les incidences du plan d'action de cette communauté de commune sur ce site, les autres territoires étant considérés comme n'ayant pas de lien fonctionnel (faible partie du territoire en amont hydraulique) avec le site et donc sans incidences sur celui-ci.

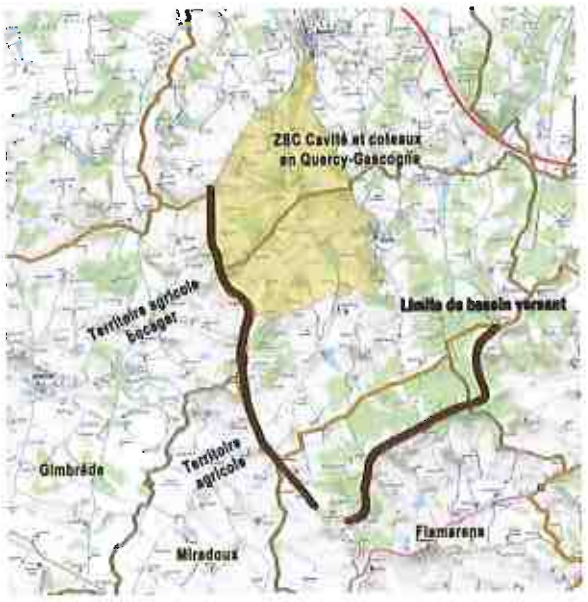

Dans un premier temps il s'agit de déterminer les possibles liens fonctionnels entre le territoire de la Lomagne Gersoises et le site Natura 2000 pour pouvoir en déduire d'éventuels impacts selon les actions mises en œuvre en Lomagne Gersoises.

Lien fonctionnel entre le territoire et la ZSC

Les enjeux du site Natura 2000 porte sur la préservation des chauves-souris et de leur milieu de vie, en assurant notamment la protection des linéaires de haie et les ripisylves et le maintien de secteurs boisés diffus.
Le territoire Lomagne Gersoise n'a pas de lien direct avec ces enjeux qui sont localisé sur le site et sans aire d'influence. Le territoire Lomagne Gersoises aux abords du site peut éventuellement venir compléter l'offre de milieux favorables, d'autant que les communes concernées (Gimbrède, Miradoux) ne sont pas de gros villages et ont un environnement plutôt préservé.
Ces milieux font l'objet d'une attention particulière dans la stratégie Climat et le plan d'action qui en découle pour le territoire de la communauté de commune : préservation des milieux naturels, entretien des cours d'eau et leurs abords (ripisylves), plantations de haies,....

Ainsi le plan d'action de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise n'a pas d'incidence négative sur la préservation de la ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne. Il tend même à préserver voir renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminé sur ce site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Indicateurs de suivis environnementaux

Un dispositif de suivi est destiné à suivre, année par année, la mise en œuvre des actions du PCAET et évaluer leurs impacts sur l'air, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que leurs effets et bénéfices sur l'environnement. Cet outil doit permettre d'aider aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques et projets du territoire, tant pour l'usager que pour la collectivité.

Plusieurs indicateurs sont donc proposés dans le cadre de ce suivi :

- ⇨ Suivi de l'artificialisation du sol (zone AU ouverte à l'urbanisation).
- ⇨ Evolution des zones agricoles des documents d'urbanisme.
- ⇨ Mesure du linéaire de haies créées sur le territoire.
- ⇨ Enregistrement, description des projets réalisés dans le site Natura 2000 (ZSC Vallée et Coteaux de la Lauze) poursuivre d'éventuels incidence négatives sur ce site non anticipé.
- ⇨ Mesure du linéaire d'itinéraire cyclable créé ou aménagé.
- ⇨ Suivi du trafic routier sur les principaux axes du territoire.
- ⇨ Suivi du nombre d'arrêté de catastrophe naturelle (risque inondation, coulées de boue et retrait et gonflement d'argiles).
- ⇨ Volume de déchets et collecte sélective.

Ces indicateurs seront complétés par ceux pour le suivi du PCAET et les mesures proposées dans les plans d'actions : consommation d'eau, électrique ou de la qualité de l'air intérieure.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PAYS PORTES DE GASCOGNE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

l'Europe s'engage en Occitanie

UNION EUROPÉENNE

LEADER

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

eco2 INITIATIVE
Énergie, environnement et performance globale

Entre Béton Et Nuages
Virginie Spadafora — Environnementaliste

2

Diagnostics



Sommaire

Diagnostic Gaz à Effet de Serre, énergie, énergies renouvelables.....3

Diagnostic Qualité de l'air.....49

Diagnostic Séquestration de CO_2 et potentiel de développement.....73

Diagnostic des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et option de développement.....85

Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique.....97

Potentiel de développement des Energies renouvelables.....135

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Diagnostic
Gaz à Effet de Serre, énergie, énergies renouvelables

eco2 INITIATIVE

Sommaire

I. Les émissions de Gaz à Effet de Serre [GES] et les consommations d'énergie du territoire 6

1.1. Le profil d'émissions de GES 6
1.2. Le profil de consommations d'énergie 8
1.3. Agriculture 11
1.4. Déplacements de personnes et transports de marchandises 13
1.5. Résidentiel 18
1.6. Tertiaire 20
1.7. Construction 21
1.8. Procédés industriels 23
1.9. Fin de vie des déchets 24

II. Les émissions de GES du territoire en «Scope 3» 25

2.1. Les résultats globaux 25
2.2. Alimentation 26
2.3. Biens de consommation 28

III. Production d'énergie renouvelable sur le territoire 29

IV. Le détail pour la Gascogne Toulousaine 30

4.1. Consommations d'énergie par poste 30
4.2. Consommations d'énergie par poste et par nature 30
4.3. Emissions de GES 31
4.4. ENR&R 31

Annexe 1 : émissions de Gaz à Effet de Serre et facteurs d'émission 32

Annexe 2 : focus sur la climatisation 35

Annexe 3 : Détails méthodologiques et repères techniques 36

Déplacements de personnes et transports de marchandises 36
Résidentiel 36
Tertiaire et Industrie 37
Construction 37
Agriculture 39

Fin de vie des déchets 43
Alimentation 43
Biens de consommation 44
Production d'Energie Renouvelable 45

Annexe 4 : les obligations réglementaires 46

Annexe 5 : les tableaux détaillés 47

Consommations d'énergie 47
Emissions de GES 48

I. Les émissions de Gaz à Effet de Serre [GES] et les consommations d'énergie du territoire

Ce chapitre présente successivement les émissions de GES du territoire, les consommations d'énergie, ainsi que le détail de ces émissions et consommations pour chaque secteur. Ce bilan, réalisé en 2017, correspond à l'année 2016, et utilise les meilleures données disponibles à cette date, provenant de de différentes sources et de différentes années (2005 à 2016 – le détail des sources et dates de référence pour chaque donnée est présentée en Annexe 5 p.47).

1.1. Le profil d'émissions de GES

Les résultats du bilan carbone territorial sont présentés dans les tableaux et graphiques suivants :

- les émissions comptabilisées sont celles des 7 gaz du protocole de Kyoto 2 ;
- le périmètre est le périmètre réglementaire (Scope 1 et 2 – cf. Annexe 1) enrichi du poste « Construction » qui évalue les émissions de l'activité de construction de bâtiments sur le territoire ;
- les résultats sont exprimés en « t CO_2 équivalentes » [tCO_2e] (cf. Annexe 1).

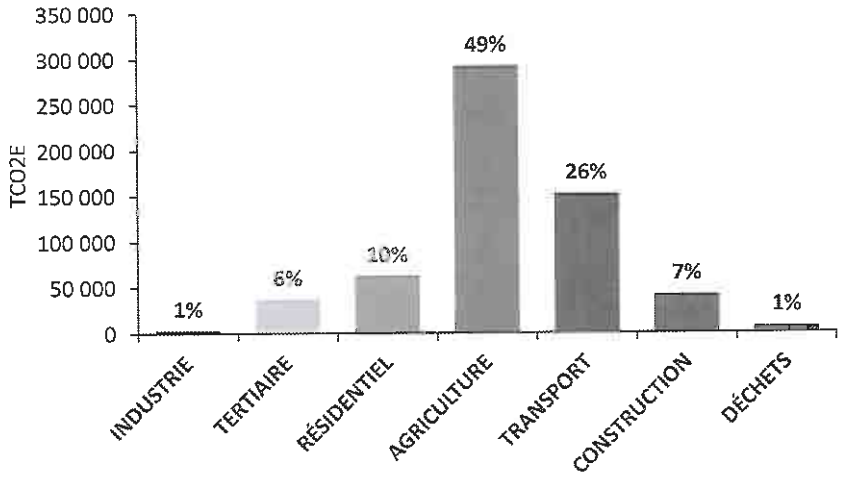

Profil d'émissions de GES du Pays Portes de Gascogne (2016)

Les émissions de GES annuelles du territoire du Pays Postes de Gascogne se montent à **590 000 tCO2e**.

Sur le territoire, l'**agriculture** est le premier poste d'émissions (49%), devant le **transport** de personnes et de marchandises (26%), le **résidentiel** (10%), la **construction** de bâtiments (7%), et le **tertiaire** (6%).
On note aussi que **l'ensemble des émissions des bâtiments** (résidentiel + tertiaire) représente 16% du bilan territorial.

	T CO2e	%
Industrie	3 187	0,5%
Tertiaire	36 878	6%
Résidentiel	62 308	10%
Agriculture	292 000	49%
Transport	151 750	25%
Construction	41 594	7%
Déchets	7 167	1%
Total	**594 883**	**100%**

Emissions de GES du territoire en 2016

Qu'est-ce-que cela représente ?
Ces émissions correspondent à :

- Près de 120 000 tours de la terre en avion long courrier,
- La combustion de 190 millions de litres de gasoil soit 62 piscines olympiques

Les pages suivantes présentent :

- le profil énergétique du territoire,
- le détail poste par poste des émissions, afin d'identifier pour chacun les principales sources, et donc les marges de manœuvre pour les réduire.

Les annexes présentent des explications sur les sources, la méthode de calcul des émissions, et les Facteurs d'Emission utilisés.

1.2. Le profil de consommations d'énergie

Les consommations d'énergie finale du territoire se montent à **1 500 000 MWh**.
Cela correspond par exemple au fonctionnement à pleine puissance d'une centrale nucléaire de 900 MW pendant 2 mois et demi.

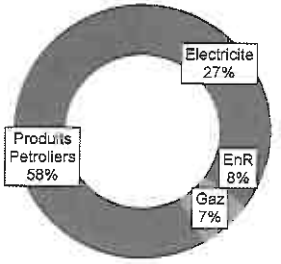

Consommation d'énergie finale par source

Sur le territoire, on a une consommation globale dominée par les produits pétroliers (58%), suivi par l'électricité (27%), les énergies renouvelables (8%) et le gaz (7%). Les produits pétroliers sont employés en premier lieu dans le secteur des transports (carburant) mais il reste encore un nombre important de logements chauffés au fioul dans le résidentiel. L'électricité est la première énergie consommée dans le résidentiel, tout comme dans le tertiaire.

Ces consommations se répartissent par énergie et par secteur de la manière suivante.

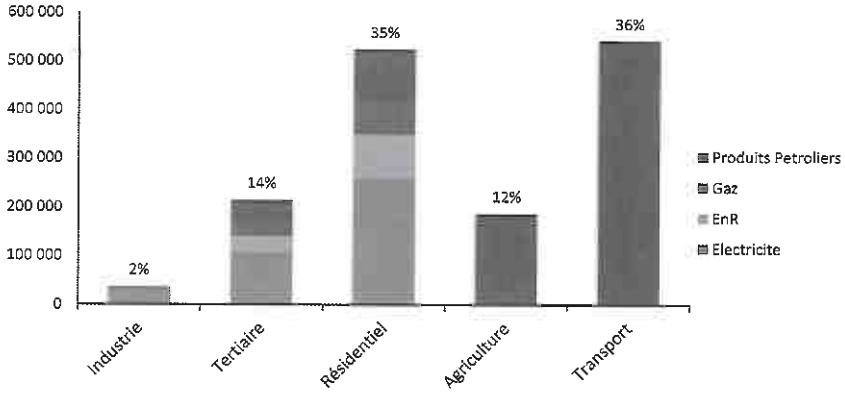

Consommation d'énergie finale par secteur et par source en MWh

Le premier poste de consommation énergétique est le **transport** (36% des consommations d'énergie du territoire) avec les carburants (essence et gasoil, intégrant la part de biocarburant). Le second poste est celui du **résidentiel** (35%) dont 50% correspond à de la consommation d'électricité. En troisième lieu on trouve le secteur **tertiaire** (14%), pour lequel c'est l'électricité qui est la première énergie consommée (49%). Dans l'**agriculture** (12%), les consommations d'énergie estimées correspondent

au carburant des engins agricoles (l'énergie des bâtiments agricoles est incluse dans les postes résidentiel ou industriel suivant leur typologie). Enfin **l'industrie** consomme 2% de l'énergie du territoire, dont la quasi majorité d'électricité.

Les Energies Renouvelables (EnR) comptabilisées ici correspondent aux EnR produites ou consommées sur le territoire hors électricité, selon la méthodologie d'OREO :

- chaufferies bois,
- bois-bûche chez les particuliers,
- panneaux photovoltaïques.

Le détail sur les EnR est fait dans le chapitre Production d'énergie renouvelable sur le territoire (p. 29).

Le tableau suivant présente le détail des chiffres de la consommation d'énergie du territoire.

	Industrie	Tertiaire	Résidentiel	Agriculture	Transport	Total	%
Electricité	35 471	105 060	259 380	0	0	399 911	27%
EnR	169	36 060	89 740	0	0	125 959	8%
Gaz	0	30 060	73 600	0	0	103 660	7%
Produits Pétroliers	0	42 830	101 280	187 000	542 000	873 110	58%
Total	**35 640**	**214 000**	**524 000**	**187 000**	**542 000**	**1 502 640**	**100%**

Consommations d'énergie finale par secteur et par source, en MWh

La répartition des consommations d'énergie par usage qu'on en déduit est la suivante, avec une majorité d'usage transport sur le territoire, tous secteurs confondus.



Répartition des consommations d'énergie par usage

Focus sur l'énergie primaire

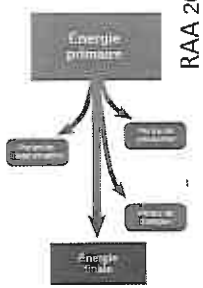

L'énergie finale correspond à l'énergie consommée par l'utilisateur (énergie payée au compteur). L'énergie primaire est l'énergie qui a été nécessaire pour apporter cette énergie finale au consommateur. Elle prend donc en compte :

- les pertes de production, par exemple dans les centrales électriques thermiques où la production d'électricité a un rendement compris entre 35% classiquement pour les centrales nucléaires et 55% au maximum dans les centrales gaz à cycle combiné récentes ;
- les pertes de transformation, typiquement dans les transformateurs électriques ;
- les pertes de transport dans les réseaux.

En France, on considère que pour toutes les énergies 1 kWh d'énergie finale (kWhef) correspond à 1 kWh d'énergie primaire (kWhep), sauf pour l'électricité, où compte tenu des pertes présentées ci-dessus on a : 1 kWhef = 2,58 kWhep. C'est en particulier l'énergie primaire qui est utilisée pour afficher la performance énergétique des bâtiments dans les étiquettes DPE.

On obtient donc le profil en énergie primaire suivant pour le territoire.

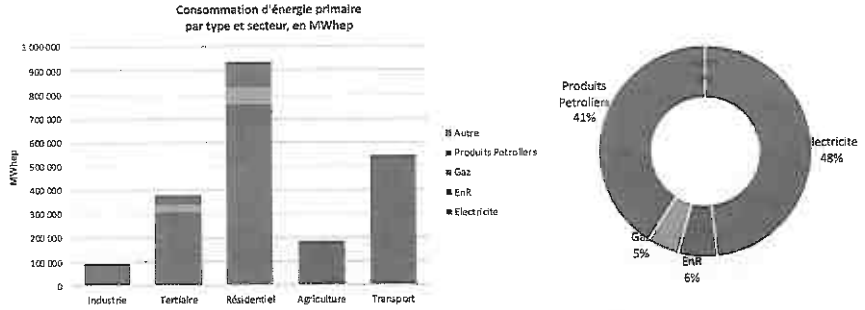

Consommation d'énergie primaire par nature et secteur en MWhep

La majorité de l'énergie primaire consommée par le territoire est donc de l'électricité, en raison du facteur de conversion entre énergie primaire et énergie finale.

1.3. Agriculture

Les émissions de GES du secteur agricole s'élèvent **à 292 000 tCO_2e**[1] soit 49% des émissions totales.

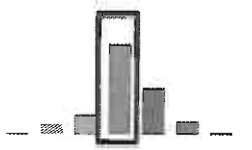

Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.3.1. Analyses

Le Pays est un territoire agricole, avec 162 000 ha de Surface Agricole Utile, qui représente environ 80% de sa superficie (qui est de 2062 km²). Les émissions de GES du secteur agricole sont principalement non énergétiques et dues :

- aux émissions de l'élevage, en particulier le méthane émis par les ruminants,
- à la volatilisation d'une part de l'azote des engrais azotés épandus, qui produit du NO_2, gaz à fort impact. En outre, on inclut l'impact amont des engrais minéraux (chimiques) fabriqués et importés sur le territoire.

On notera que sur le département en 2015, 13,8 % de la SAU est convertie à l'Agriculture Biologique (source GABB32).

Les consommations énergétiques du secteur sont celles liées au carburant des machines agricoles : itinéraires techniques (tous les travaux nécessaires à la production agricole, depuis la préparation du terrain jusqu'à la récolte), et aux déplacements entre sites non contigus sur les exploitations éclatées

1.3.2. Les cultures

La Surface Agricole Utile totale du Pays est de 162 000 ha. Sur le Pays l'assolement agricole est le suivant en 2010 (source Recensement Général Agricole)[2] :

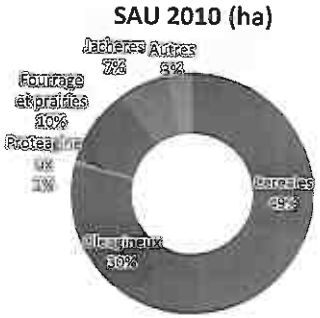

	SAU 2010 (ha)
Céréales	79 415
Oléagineux	48 042
Protéagineux	1 216
Fourrage et prairies	17 006
Jachères	10 829

Quasiment 80% des surfaces cultivées du Pays sont donc de la grande culture. Sur le Pays, on avait en 2010 12 632 ha irrigués [3] soit 8% des surfaces agricoles.

[1] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 43.

2 La surface agricole utile (SAU) évalue la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles, ayant leur siège sur le territoire, comme utilisée par eux pour la production agricole, différente de la SAT (surface agricole totale) qui est de 171 486 ha sur le Pays.

[3] Source : DDT – service PAC - Données 2010 sur déclaration 2009

1.3.3. L'élevage

L'élevage principal sur le Pays est celui des volailles.

Cheptel	Données en 2010
Bovins	24 909
Ovins	1 792
Chevaux	609
Porcs	17 887
Poulets	550 287
Canards	137 942
Volailles	55 760

Agriculture : nombre de têtes des principaux élevages

1.3.4. Potentiel de réduction

4 grandes catégories de mesures permettent de diminuer les émissions de GES :

- **Agronomie**
- **Elevage**
- **Energie** (fossiles et renouvelables)
- **Séquestration de carbone**

*« Un **facteur 3 à 5** est régulièrement observé dans l'ensemble des systèmes agricoles pour les indicateurs **consommations d'énergie par ha** et **émissions de GES par ha** entre les valeurs extrêmes (minimum et maximum) d'un même groupe. Cela illustre des marges de progression qui ne sont pas les mêmes suivant les exploitations. Cependant, les **plans d'actions** proposés aux exploitants ont régulièrement permis de dégager des potentiels de réduction répondant à l'objectif initial compris **entre 10 et 40%**. » - Une agriculture respectueuse du climat – Projet européen AgriCLimateChange - 2013*

Les actions consensuelles proposées dans le cadre du projet européen AgriClimateChange sont présentées en Annexe 2. Pour donner deux exemples :

- la réduction du travail du sol (passage en semis-direct) permet de diminuer la consommation de fioul par rapport à des itinéraires techniques plus conventionnels avec labour jusqu'à -40% parfois
  - ⇨ gain énergétique et économique, diminution de l'impact GES
- les cultures intermédiaires permettent de recycler les surplus azotés de fin de cycle pour les cultures suivantes, évitent les sols nus l'hiver, diminuent les risques de pollution
  - ⇨ optimisation des apports azotés sur les parcelles et gain GES à attendre

La large mise en place de pratiques agricoles durables permettrait un gain de 150 000 tCO_2e.

Focus sur les méthodes culturales

L'impact des méthodes culturales sur les facteurs d'émission des cultures, par rapport à une méthode culturale traditionnelle, pourra être quantifiée à l'avenir de la manière suivante, si les données sont disponibles c(cf. Annexe page 39) :

- -8% pour les cultures non intensives en énergie (mise en place d'éco-conduite, de Techniques Culturales Simplifiées diminuant les profondeurs de labour voire sans labour – semis direct - et optimisation des itinéraires techniques) ;
- -7% pour les cultures sans engrais minéraux correspondant à l'économie de la fabrication des engrais (part amont) ;
- -30% pour les cultures biologiques (cf. Annexe 2).

1.4. Déplacements de personnes et transports de marchandises

Les émissions liées au transport sur le territoire se montent à **150 000 tCO_2e**[4] soit 26 % du bilan.



Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.4.1. Résultats

Les déplacements des véhicules légers (véhicules personnels et utilitaires) représentent la part la plus importante du trafic routier (¾ **des émissions de GES** du secteur). Cependant, les émissions professionnelles réalisées en Poids Lourds comptent pour **près d'1/4 des émissions.**
Les **déplacements de personne représentent les 3/4 du trafic routier** mais ne comptent que pour **environ la moitié des émissions de GES**, en raison des émissions 3 à 4 fois plus importantes des poids lourds.

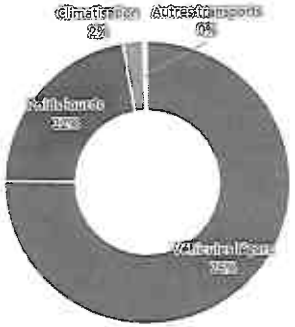

Émissions de GES par type de véhicules en %

Les « autres transports » correspondent aux émissions du trafic ferroviaire (TER au gazole sur la ligne Toulouse-Auch), estimées sur le périmètre du Pays à seulement 500 tCO_2e. La part estimée liée à la climatisation des véhicules est de 2% : elle correspond aux fuites de fluide réfrigérant (gaz à fort impact GES).
Le trafic routier à proprement parler représente donc 98% des émissions de GES de ce poste.

[4] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 38. Les Facteurs d'Emission intègrent la combustion et les émissions amont liés au raffinage et à l'importation des carburants.

1.4.2. Le trafic

Les comptages départementaux de trafic permettent d'estimer les parts des poids lourds (entre 4 et 7% sur les comptages permanents du Pays) qui ont des facteurs d'émission plus de 4 fois supérieurs à ceux des voitures, ce qui permet d'estimer leurs émissions à 22% au final.

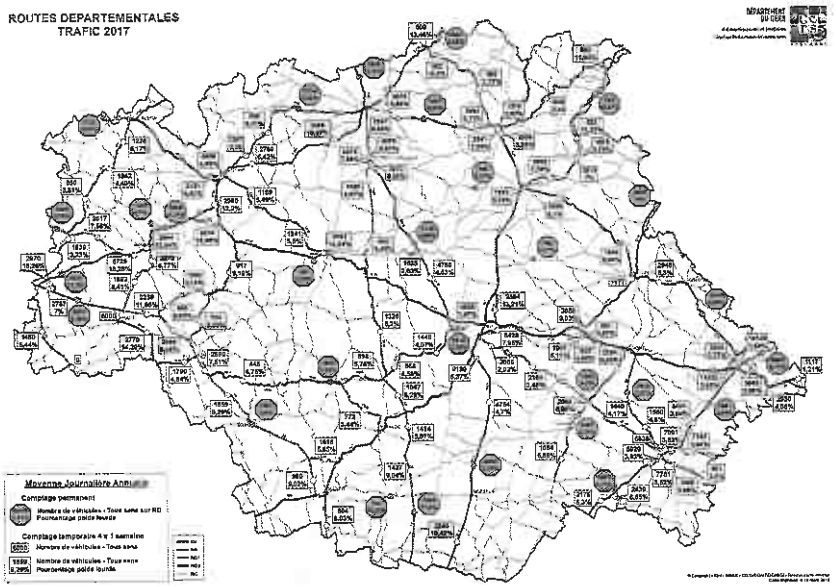

On note dans les études régionales l'augmentation du trafic sur l'axe de la N124, en lien avec le développement démographique et l'attractivité de l'agglomération Toulousaine.

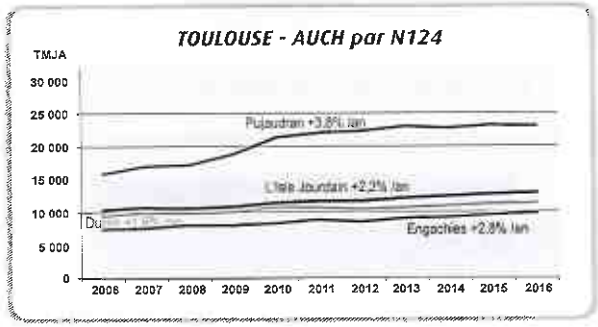

source : recensement des trafics moyens journaliers annuels (tmja) sur le réseau routier national en 2016

1.4.3. La mobilité domicile-travail

Les grandes caractéristiques des flux domicile-travail sont fournis par l'INSEE.

LIEUX DE TRAVAIL	Savès	CAG	LG	BL	GT	Somme	%
Commune de résidence	1 114	1 382	3 246	1 363	2 240	9 345	31,0%
Commune autre	2 837	3 019	4 297	3 247	7 392	20 792	69,0%
Total	3 951	4 401	7 543	4 610	9 632	30 137	

	Savès		CAG		LG		BL		GT		SOMME	%
PARTS MODALES	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Pas de transport	336	8,5%	383	8,7%	679	9,0%	360	7,8%	395	4,1%	2 152	7,1%
Marche à pied	125	3,2%	233	5,3%	551	7,3%	240	5,2%	299	3,1%	1 449	4,8%
Deux roues	67	1,7%	40	0,9%	128	1,7%	60	1,3%	212	2,2%	507	1,7%
Voiture/Camion/Fourgons	3 354	84,9%	3 640	82,7%	6 132	81,3%	3 854	83,6%	8 418	87,4%	25 398	84,3%
Transports en commun	67	1,7%	106	2,4%	60	0,8%	97	2,1%	299	3,1%	629	2,1%
SOMME	3 951		4 401		7 551		4 610		9 622		30 135	

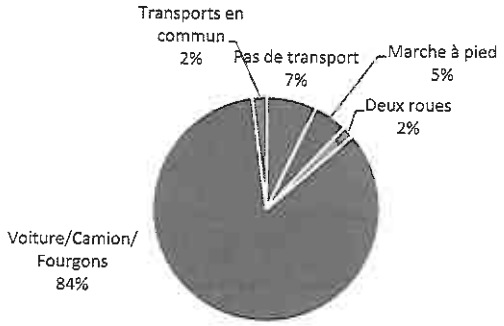

Parts modales des déplacements domicile-travail (source : INSEE)

Ils permettent d'estimer à 14% la part des GES du trafic liée aux trajets domicile-travail, soit 18% de celle des véhicules hors Poids Lourds.

	tCO_2e
Domicile-Travail	21 053
Autre trafic routier	92 727
Poids lourds	33 220
Total	147 000

1.4.4. Le TER

Le diagnostic du PLUi de la Gascogne Toulousaine a collecté les informations sur le trafic voyageur auprès de la SNCF sur la ligne TER Toulouse-Auch. Cela permet d'évaluer l'impact environnemental du trafic ferré à environ 500 tCO_2e.

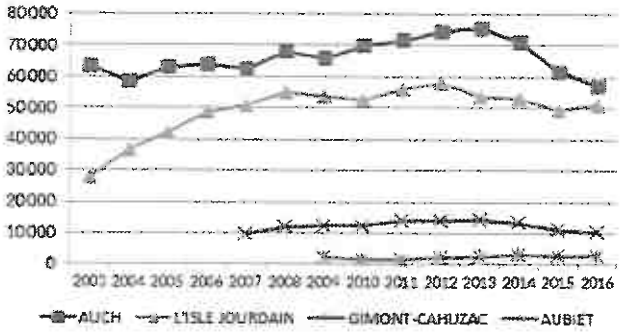

L'analyse portée dans le cadre du PLUi permet aussi de voir les destinations des personnes empruntant le TER. Pour l'Isle Jourdain on observe que Brax et Colomiers sont des destinations préférentielles.

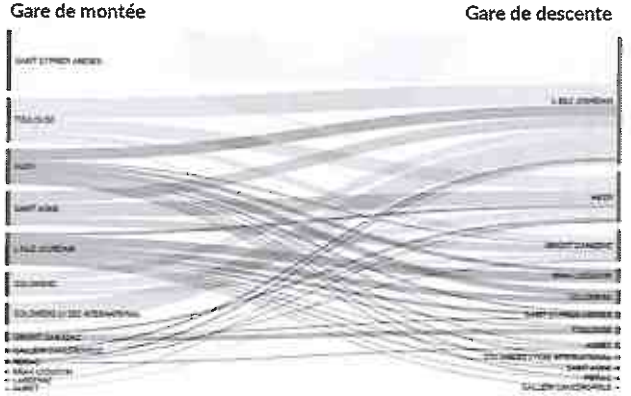

1.4.5. Potentiel de réduction sur le déplacement de personnes

Les leviers de réduction des émissions de GES du transport de personnes sont les suivants :

- Leviers **Technologiques**
  - Le progrès dans la technologie des véhicules pour faire baisser les consommations et les émissions.
    - Le **renouvellement** du parc thermique avec des motorisations modernes moins émettrices
    - Le **renouvellement du parc diesel** par des véhicules essence (favorable pour les polluants de l'air, moins favorable pour les GES)
    - Développement des **motorisations alternatives** (électrique, hybride, GNV...)

Ce renouvellement a lieu pour une grande part sans intervention de la puissance publique, mais il peut être accéléré, en particulier en ce qui concerne le développement des motorisations alternatives.

- **Leviers Comportementaux**
  - **Ecoconduite** (-8% de consommation en moyenne)
  - Organisation du travail par la mise en place en particulier du **télétravail**
  - **Les nouvelles mobilités**
    - **Covoiturage**
    - **Autopartage** (suppression du 2nd véhicule, réduction d'usage)
  - Le développement des **Transports Collectifs** dans les zones où ils sont pertinents
  - Le développement des **modes doux ou modes actifs** (vélo, marche)

- **L'aménagement du territoire** pour les nouveaux habitants et les nouveaux quartiers
  - L'organisation à long terme du territoire dans les documents de planification pour diminuer l'impact environnemental en particulier des nouveaux arrivants.
    - Faire que les nouveaux habitants induisent moins de déplacements que les habitants actuels.
    - Faire qu'ils puissent avoir une plus grande part de déplacements vertueux.

Au-delà des leviers technologiques, le principal levier organisationnel pour le transport de marchandises est la mutualisation des livraisons, en particulier les livraisons quotidiennes ou régulières (pharmacie, presse, courrier, marchandises...). Ceci ne peut être réalisé que via la mobilisation des acteurs privés, au travers d'actions spécifiques qui nécessitent des études (état des lieux sur les livraisons de type « messagerie » : cible, fréquence, tournées) et une concertation avec les professionnels du secteur (transporteurs et clients).

Focus sur le covoiturage

Le covoiturage est un outil important pour la mobilité en zones peu denses, soit en solution par elle-même, soit en solution de rabattement sur un maillage structurant de Transports en Commun. Pour le développer, l'innovation doit être de mise, par exemple :

- réservation des meilleures places de stationnement ou de certaines voies aux covoitureurs,
- mise en place de « tickets covoiturage » sur le mode des tickets de transports collectifs,
- mise en place d'infrastructures (parcs-relais) et promotion active et constante (mention systématique pour des rdv administratifs sur ce moyen de transport, sollicitation sur le sujet lors de tout rendez-vous dans les mairies du territoire...).

La mise en place de stratégies fortes permettant d'éviter un déplacement sur deux en véhicule personnel permettrait d'économiser 55 000 tCO_2e.

1.5. Résidentiel

Les émissions du secteur résidentiel sur le territoire se montent à **62 000 tCO_2e** [5] soit 10% du bilan.
Il s'agit d'estimer les émissions de GES du secteur résidentiel dans son fonctionnement. La construction et rénovation n'est pas prise en compte ici mais dans le chapitre Construction.



Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.5.1. Résultats et analyse

Les émissions sont proportionnelles au nombre d'habitants, pondéré par la typologie du mode de chauffage. Le bois énergie est peu émetteur de GES au sens du bilan de Gaz à Effet de Serre, car il correspond à un circuit court du carbone lorsqu'il provient de forêts gérées durablement : le bois consommé est replanté (cf. Annexe 1) et le stock de carbone se régénère donc en quelques années. En revanche, le chauffage bois est émetteur de particules fines qui dégradent la qualité de l'air.



Répartition des consommations d'énergie finale



Répartition des émissions de GES correspondant

Le territoire est très rural, ce qui explique la présence du bois, et du fioul (qui est un produit pétrolier) comme énergie de chauffage. Il y a cependant présence d'un réseau de gaz de ville sur certaines communes.
C'est bien sûr dans l'habitat individuel que le chauffage au bois est le plus présent, mais c'est aussi le cas pour le chauffage au fioul, qui compte pour 19% des consommations d'énergie, mais 41% des émissions de GES : c'est l'énergie la plus polluante.

[5] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 38.

1.5.2. Potentiel de réduction

Les principaux leviers de réduction sont les suivants :

- Les évolutions comportementales : les écogestes, la mise en place de prises à interrupteur coupe-veille...
- Les évolutions techniques :
    - L'isolation performante des bâtiments, partielle (toiture en priorité) ou totale (rénovation de type BBC).
    - La substitution des chaudières fossile par des EnR (et en priorité les chaudières fioul) et la mise en place de réseaux de chaleur.
    - Le renouvellement des équipements par des matériels modernes plus efficaces (électroménager, éclairage etc.)

Une rénovation économisant environ 2 tCO_2e par logement correspond au **passage d'un logement de classe énergétique E et F à une classe D**. Les émissions dépendent bien sûr de la consommation d'énergie ainsi que de la nature de cette énergie. C'est pourquoi la disparition du fioul, énergie la plus polluante, en le remplaçant idéalement par des EnR, est des plus favorables pour le bilan GES du territoire. La rénovation énergétique massive des logements ne peut être réalisée qu'en mutualisant les moyens des différents organismes (ANAH, Région, Département, Collectivités locales) au travers d'un guichet unique, en rendant nombre d'aides éco-conditionnées, en travaillant sur la précarité non pas uniquement en curatif (en aidant les ménages précaires à payer leurs factures d'énergie) mais en préventif (en formant et accompagnant les ménages sur la bonne gestion énergétique, et en rénovant leurs logements énergivores).
En ce qui concerne les chaudières fioul sur le Pays, nombre d'entre elles vont être à renouveler durant les prochaines années, en raison de leur âge. C'est alors l'information et l'offre disponibles qui permettront aux habitants de s'orienter vers les meilleures solutions pour eux comme pour le territoire, et c'est cet axe-là que peuvent développer les collectivités.

Une rénovation performante de tout le parc et la disparition des chaudières fioul au profit des EnR permettrait d'économiser 45 000 tCO2e sur ce poste.

1.6. Tertiaire

Les émissions du secteur tertiaire sur le territoire se montent à **37 000 tCO_2e** [6] soit 6% du bilan.

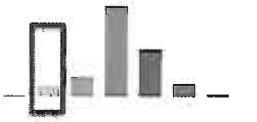

Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.6.1. Résultats et analyse

Le secteur tertiaire tient une place minoritaire dans le profil des émissions du territoire. Il regroupe cependant 14 200 emplois sur le Pays.



Répartition des consommations d'énergie finale



Répartition des émissions de GES correspondant

La plus grande partie des consommations est de l'électricité (59%), mais on observe encore l'utilisation d'une grande quantité de fioul, énergie la plus polluante (44% des émissions).
Outre ces émissions énergétiques, la climatisation a un impact important avec l'utilisation de gaz à fort pouvoir de réchauffement global : celui-ci est en effet évalué à 5 000 tCO_2e environ, correspondant aux fuites de gaz frigorigènes.

1.6.2. Potentiel de réduction

Comme pour le résidentiel, les principaux leviers de réduction sont les suivants :

- Les évolutions comportementales : les écogestes, la mise en place de prises à interrupteur coupe-veille
- Les évolutions techniques
    - L'isolation performante des bâtiments, partielle (toiture en priorité) ou totale (rénovation de type BBC).
    - La substitution des chaudières fossile par des EnR (et en priorité les chaudières fioul) et la mise en place de réseaux de chaleur.
    - Le renouvellement des équipements par des matériels modernes plus efficaces (informatique, éclairage, serveurs, etc.)
    - Le renouvellement des climatisations utilisant des gaz à moindre impact GES.

Une rénovation efficace de tout le parc et la disparition des chaudières fioul au profit des EnR permettrait d'économiser environ 20 000 tCO_2e sur ce poste.

[6] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 38.

1.7. Construction

Les émissions liées à la construction sur le territoire se montent à **42 000 tCO_2e**[7] soit 7% du bilan.

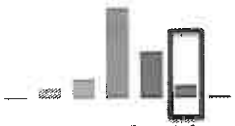

Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.7.1. Résultats et analyse

La construction des bâtiments tertiaires et résidentiels est équitablement répartie en termes de surfaces comme d'émissions de GES, avec en 2015 les surfaces autorisées suivantes :

- Résidentiel = 75 869 m²
- Tertiaire = 70 449 m²

On retrouve dans le bilan de la construction tertiaire la diversité des activités tertiaires du territoire.

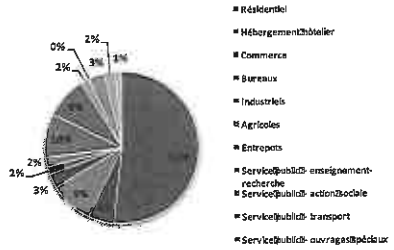

Répartition des surfaces autorisées en 2015

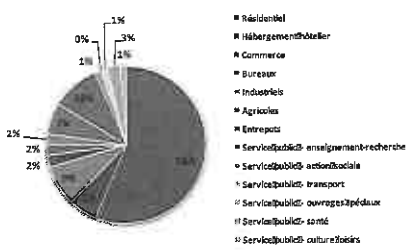

Répartition émissions de construction en 2015

1.7.2. Potentiel de réduction

Le 1er poste d'émission de GES d'un chantier est celui du contenu carbone des matériaux du gros œuvre (béton ou brique), c'est-à-dire les émissions induites par leur fabrication et leur transport. Il s'agit donc pour faire baisser ce poste de construire chaque année des surfaces nouvelles intégrant des matériaux biosourcés. Ceci permet de diminuer l'impact environnemental de la construction d'une part car les matières biosourcées sont bien moins émettrices pour leur mise en œuvre sur les chantiers, et d'autre part car elles stockent du carbone.
La systématisation de la mise en place de bâtiments atteignant le label biosourcé de niveau 3[8] permettrait d'économiser sur ce poste 20 000 tCO_2e.

[7] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 38.
[8] Cf. le détail du label en Annexe page 43

Focus sur les matériaux biosourcés

Les matériaux **biosourcés** sont les matériaux **d'origine naturelle** : structure et bardage bois, laines végétales (bois, chanvre etc.), laines animales (mouton etc.), paille... Provenant de matière vivante, ils représentent un stockage de carbone, et permettent donc de diminuer et compenser les émissions de GES de la phase de construction.

Il existe un label « bâtiment biosourcé », qui permet d'analyser les projets selon 3 niveaux d'incorporation de matériaux naturels (cf. page 37).

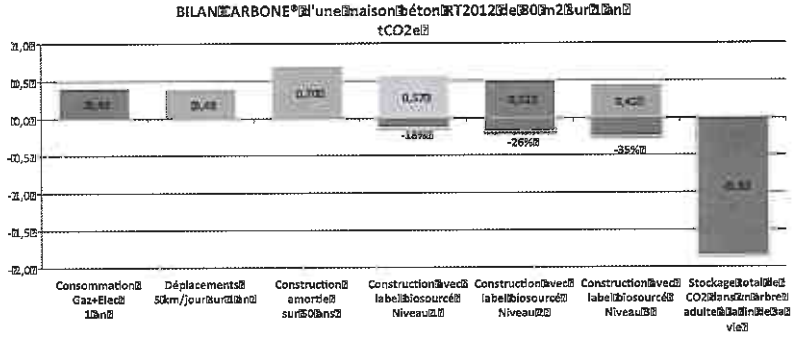

Le graphique ci-dessus montre comment les différents niveaux du label « bâtiment biosourcé » influent sur le bilan carbone de la construction d'une maison individuelle, pour diminuer son impact environnemental de plus de 30% dans le meilleur des cas.

Note : les émissions de GES des bâtiments modernes, sur leur durée de vie, sont principalement le fait des émissions dues à la phase de construction, et non de fonctionnement, contrairement aux bâtiments anciens qui consommaient 5 fois plus d'énergie. Le transport devient alors le premier poste de dépense énergétique des occupants de ces bâtiments énergétiquement efficaces : la consommation d'énergie théorique d'une maison BBC équivaut en émissions de GES à un trajet en voiture de 5 km effectué chaque jour.

1.8. Procédés industriels

Les émissions liées à l'industrie sur le territoire se montent à **3 000 tCO_2e** [9] soit 0,5% du bilan.

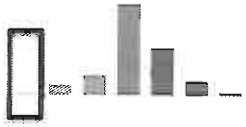

Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.8.1. Résultats et analyse

La principale énergie consommée dans le secteur industriel est l'électricité (99%). Par le jeu des facteurs d'émissions, cela explique les émissions de GES énergétiques très faibles : seulement 1 100 tCO_2e.
Les gaz de froid sont particulièrement utilisés dans l'industrie agroalimentaire, qui est présente sur le Pays. Cela explique le fort impact estimé des gaz frigorigènes : 2 000 tCO_2e en tout.

1.8.2. Potentiel de réduction

Concernant les émissions industrielles directes du territoire évaluées ici, leur réduction doit se faire au travers des économies d'énergie sur les process industriels en premier lieu, par l'utilisation accrue des énergies renouvelables, et l'amélioration des gaz frigorigènes.

Avec une optimisation énergétique des process et la mise en place de productions EnR, on peut aboutir à une réduction des émissions du domaine de l'ordre de 300 tCO_2e.

[9] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 38.

1.9. Fin de vie des déchets

Les émissions de GES dues au traitement des déchets sont de **7 000 tCO_2e** [10] soit 1% du bilan.

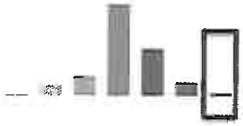

Profil GES du Pays Portes de Gascogne

1.9.1. Résultats et analyse

L'impact GES de ce poste n'est pas représentatif de l'impact environnemental complet du problème des déchets. En effet, jeter des bouteilles en plastique par terre n'émet aucun gaz à effet de serre pour leur traitement, mais dégrade très rapidement l'environnement !
La quantité de déchets collectés est bien sûr proportionnelle à la population. L'impact du transport est inclus dans le poste « transport de marchandises » dans les émissions des poids lourds comptabilisées sur le territoire.
Pour l'année 2016, un Gersois a en moyenne produit 494 kg de déchets (hors gravats). La majorité de ces déchets sont enfouis (environ 60%) et 40% environ sont valorisés.

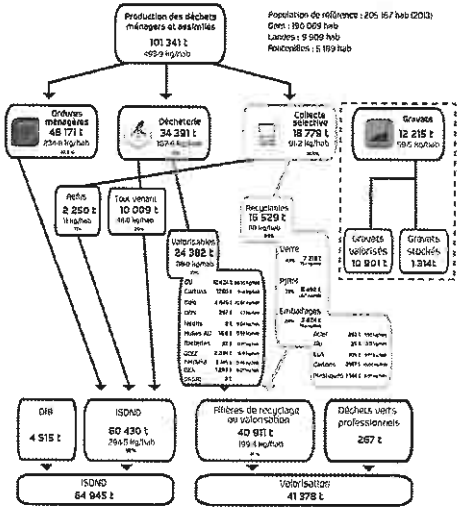

1.9.2. Potentiel de réduction

La gestion intégrée ou décentralisée des biodéchets, la prévention des déchets, l'amélioration du recyclage, le réemploi des encombrants, le développement de l'économie circulaire, la mise en place d'une tarification incitative et la communication sur ces sujets constituent des possibilités à étudier. Le syndicat Trigone s'est engagé dans une stratégie « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

Un effort supplémentaire de réduction des déchets de 10% et l'atteinte d'un taux de valorisation de 50% permettraient de diminuer les émissions de ce poste d'environ 1 400 tCO_2e.

[10] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 38.

II. Les émissions de GES du territoire en «Scope 3»

2.1. Les résultats globaux

Le « Scope 3 » comptabilise toutes les émissions de GES liées au fonctionnement du territoire, y compris les émissions « importées » (cf. Annexe 1). Par rapport aux émissions comptabilisées dans le chapitre précédent, cela revient à rajouter :

- **les biens de consommation** : émissions dues à la fabrication et à l'importation sur le territoire des vêtements, véhicules, électro-ménagers, meubles etc. ;
- **l'alimentation** : émissions dues à l'agriculture et au transport de denrées nécessaire pour nourrir les habitants du territoire.

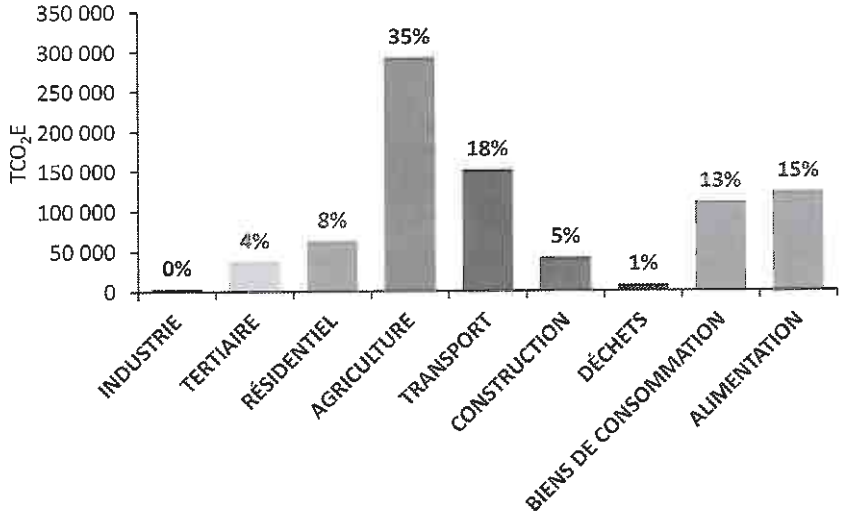

Profil d'émissions de GES (Scope 1, 2 et 3) du Pays Portes de Gascogne (2016)

Les émissions de GES annuelles en Scope 3 du Pays atteignent **827 000 t CO_2e**.

Les postes **alimentation** et **biens de consommation** sont de l'ordre de grandeur du second poste « Scope 1 et 2 » qu'est le transport. Ils représentent un aperçu statistique, décliné à la population du territoire, des achats annuels des français pour leur alimentation d'une part, et pour leurs biens de consommation d'autre part. Ce poste statistique n'est donc pas représentatif d'éventuelles particularités locales.

En particulier, on note un **double-compte important entre le poste alimentation et le poste agriculture** (cf. Alimentation) : c'est la part d'auto-consommation des produits agricoles sur le territoire, c'est-à-dire la part de l'agriculture du territoire qui est consommée sur place par les habitants du territoire. Cette proportion n'est pas connue aujourd'hui.

2.2. Alimentation

L'impact GES de l'alimentation des habitants du territoire ne fait pas partie des éléments de diagnostic réglementaire. Néanmoins, il est intéressant d'en disposer pour en évaluer l'impact.
Ces émissions sont évaluées à **120 000 t CO_2e**[11] soit 15% du total des émissions en Scope 3, et sont équivalentes aux émissions du transport.

Profil GES scope 3 du Pays Portes de Gascogne

2.2.1. Résultats et analyse

Les émissions sont **proportionnelles au nombre d'habitants** et sont du même ordre de grandeur que les transports sur le territoire. Ce poste est clairement pour partie en **double-compte avec le poste « Agriculture »**. Cependant la SAU est principalement composée de grandes cultures, avec très peu de maraîchage, donc la part de la consommation du territoire produite sur le territoire semble faible. Cette part d'auto-consommation agricole du territoire n'est pas connue aujourd'hui. Certaines exportations et importations de produits agricoles, génératrices de fret, pourraient ainsi idéalement être évitées.
Ce poste relève des mêmes plans d'action que ceux à mettre en œuvre sur l'agriculture et le fret de produits agricoles.

2.2.2. Potentiel de réduction

Les 3 axes de progrès sur le poste alimentation sont les suivants :

- diminuer la quantité d'alimentation carnée, en privilégiant par exemple des viandes locales et labellisées, plus chères, mais consommées moins souvent ;
- privilégier les fruits et légumes frais locaux de saison face aux cultures sous serre chauffée, hors sol, et surgelés ;
- privilégier l'agriculture biologique locale.

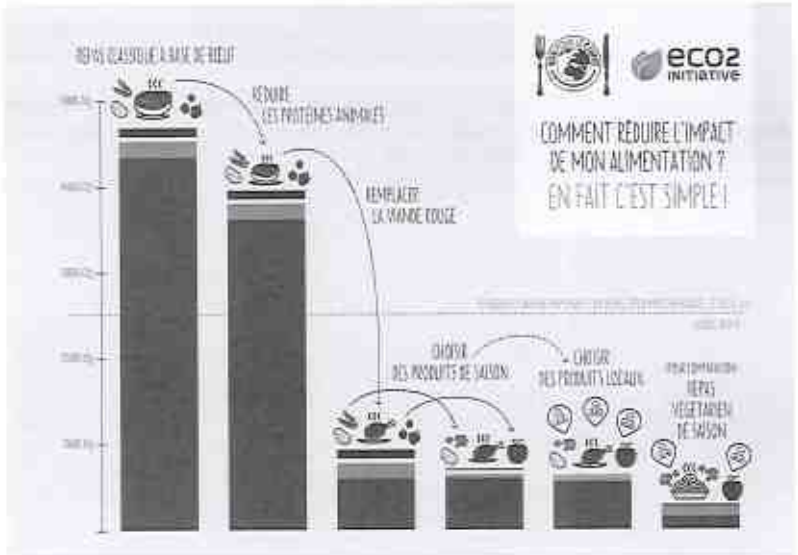

Hiérarchisation des leviers d'action pour réduire les émissions de GES de l'alimentation (Bon Pour Le Climat – ECO2 Initiative)

[11] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 48.

Focus sur les circuits courts

Le développement des circuits courts alimentaires a un double effet : valorisation des ressources et de l'emploi locaux, et diminution du poste de transport de fret. Le bilan environnemental n'est pas systématiquement bénéfique à court terme, mais c'est une pratique à recommander dans le cadre des PCAET car porteuse d'un fort potentiel de production et de consommation durables (cf. ci-dessous l'avis de l'ADEME).

Avis de l'ADEME sur les circuits courts alimentaires de proximité[12] *:*

En renforçant le lien entre producteur et consommateur et en redonnant du sens, tant à l'activité de production qu'à l'acte de consommation, et donc de la « valeur » à l'alimentation, **les circuits courts de proximité présentent un réel potentiel en matière de consommation durable.** Au travers de la priorité donnée par le « consom'acteur » à une production locale, **ils peuvent être un levier pour encourager l'évolution globale du système alimentaire (transport, saisonnalité, équilibre alimentaire, répartition de la valeur économique etc.)**

En termes d'impact sur l'environnement, la diversité de ces circuits **ne permet pas d'affirmer qu'ils présentent systématiquement un meilleur bilan environnemental que les circuits « longs »**, notamment en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à e et de serre.

En effet, les modes et pratiques de production sont beaucoup plus déterminants en matière de bilan environnemental que le mode de distribution, notamment pour les fruits et légumes (culture de produits de saison).

Par ailleurs, **plus de proximité ne signifie pas nécessairement moins d'émissions de gaz à e et de serre** si les moyens de transports utilisés sont inadaptés, si la logistique est insuffisamment optimisée ou si le comportement du consommateur est inadéquat.

Cependant, dès lors qu'ils sont optimisés et sous certaines conditions, les circuits courts de proximité présentent un potentiel intéressant en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il convient donc d'accompagner les initiatives portées par les différents acteurs (collectifs de citoyens, collectivités, chambres d'agriculture, associations locales etc...) et de partager les bonnes pratiques afin d'optimiser les gains environnementaux portés par ces modes de distribution.

Complémentaires des circuits « longs », ils doivent se développer pour permettre de **répondre autant que possible localement à une partie des besoins alimentaires** de la population d'un territoire. Insérés dans des projets alimentaires territoriaux, ils contribuent à la cohérence, la durabilité et la vitalité des territoires.

[12] http://www.ademe.fr/avis-lademe-alimentation-circuits-courts-proximite

2.3. Biens de consommation

L'impact GES des biens de consommation du territoire ne fait pas partie des éléments de diagnostic réglementaire. Néanmoins, il est intéressant d'en disposer pour en évaluer l'impact. Il est question ici du contenu carbone des biens matériels achetés et utilisés par les habitants (ex : télévision, électroménager etc.) : émissions de fabrication et d'importation.



Profil GES scope 3 du Pays Portes de Gascogne

Ces émissions sont évaluées à **110 000 tCO_2e** [13] soit 13% du bilan global.

2.3.1. Résultats et analyse

Les émissions ainsi évaluées sont directement proportionnelles à la population, et sont du même ordre de grandeur que les émissions du résidentiel.

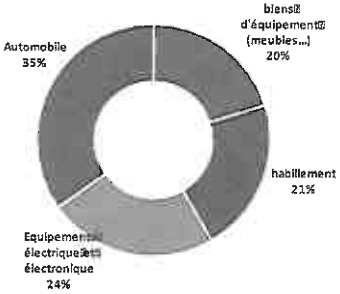

Répartition des émissions de GES du poste « biens de consommation »

Ces émissions se répartissent entre les différents sous-postes que sont :

- en premier lieu les véhicules des habitants du territoire (35%) ;
- puis quasiment à niveaux équivalents (entre 20 et 24%) les équipements électriques et électroniques, les vêtements, et les biens d'équipement.

2.3.2. Potentiel de réduction

La sensibilisation à la consommation responsable, aux labels qui diminuent l'impact environnemental des produits, la mise en place de ressourceries pour la réparation et le réemploi, les stratégies d'économie circulaire et de relocalisation des productions permettent d'agir sur ce poste.

[13] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 48.

III. Production d'énergie renouvelable sur le territoire

Les productions et consommations annuelles d'EnR en kWh sur le Pays sont les suivantes (hors ENR du réseau électrique et agrocarburant)[14].

MWh	Productible EnR - MWh	Commentaire et source
Bois bûche	123 425	OREO
Chaufferie bois	1 265	OREO
Hydro-électricité	720	OREO
Photovoltaïque	46 950	OREO
Total	172 360	

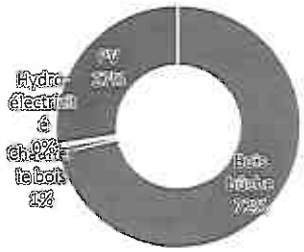

Répartition des productions et consommations d'ENR du Pays en %

Avec des productions hors carburant de 172 000 MWh, les EnR couvrent donc **18% des consommations** du territoire.
La première énergie consommée est le bois-bûche (72%). Il s'agit là du bois consommé dans le résidentiel, principalement dans des cheminées (foyer ouvert) qui ont un rendement très faible (entre 15 et 25% couramment) et produisent des particules fines.
Le second poste ENR sur le territoire est le solaire photovoltaïque (27%), avec 3 grands parcs photovoltaïques au sol et près de 1 000 installations en toiture. Le poste chaufferie bois (1%) intègre les 4 installations de plus de 50 kW du territoire. Enfin, l'énergie hydro-électrique fournie (< 1%) est fournie par les 3 installations recensées sur le territoire.

Les 3 parcs PV sont ceux de :

- Fontenilles : 6,9 MWc sur 12 ha ;
- Miradoux : 8 MWc sur 16 ha ;
- St Clar : 8,9 MWc sur 23 ha.

[14] Le détail des sources et des méthodes est présenté en Annexe page 48.

IV. Le détail pour la Gascogne Toulousaine

Les graphiques suivants présentent le diagnostic spécifique de la CCGT, en comparaison avec le diagnostic du Pays, permettant d'identifier les spécificités de ce territoire.

4.1. Consommations d'énergie par poste

Sur le territoire de la CCGT, les déplacements représentent une part plus importante que sur le reste du Pays, en raison de sa situation géographique à proximité de la Métropole Toulousaine, et de la présence de la RN124.



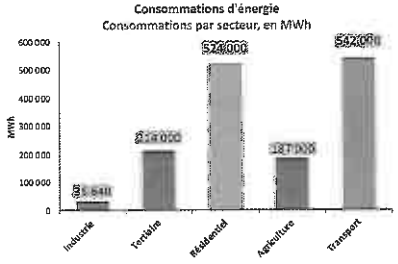



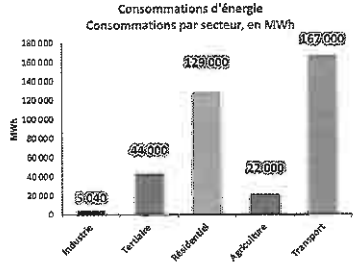

4.2. Consommations d'énergie par poste et par nature

Du fait que les transports utilisent quasi-exclusivement des produits pétroliers, cette énergie est la plus consommée sur le Pays.

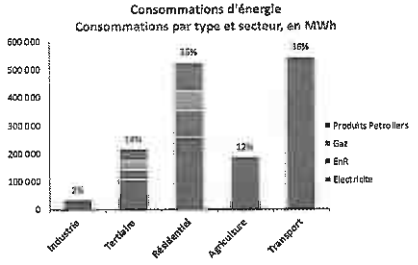



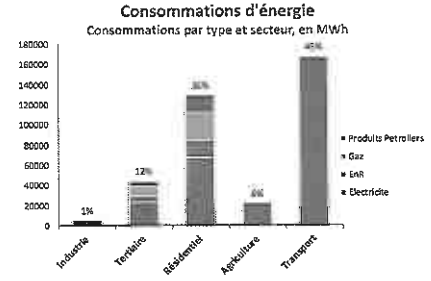



4.3. Emissions de GES

Les graphiques ci-dessous présentent la comparaison des émissions de GES du Pays et de la CCGT.

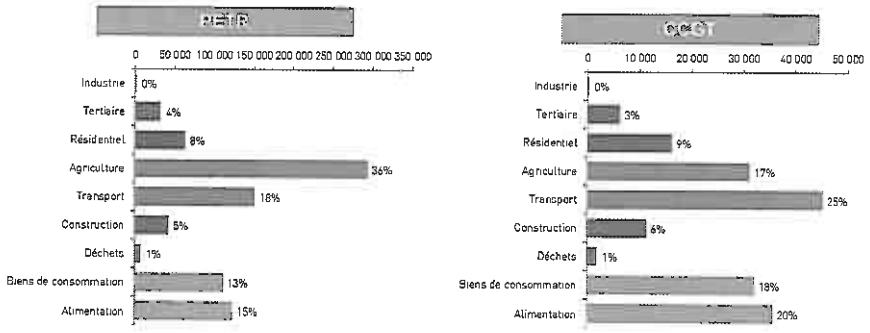

Les émissions de GES annuelles en Scope 3 de la CCGT atteignent **179 000 t CO_2e** soit 22% des émissions globales du territoire (hors climatisation). Le profil est différent de celui du Pays : ce sont les transports qui sont le 1er poste d'émissions, l'agriculture n'étant que le second, en scope 1 et 2, ou le quatrième, si on inclut le scope 3 (la consommation de biens et services et l'alimentation des habitants).

4.4. ENR&R

Les graphiques ci-dessous présentent la comparaison des productions et consommations d'ENR&R du Pays et de la CCGT.



Annexe 1 : émissions de Gaz à Effet de Serre et facteurs d'émission

Qu'est-ce qu'un facteur d'émission ?

Toute activité induit des consommations d'énergie ou des processus chimiques ou biologiques. On sait comptabiliser pour chaque activé humaine ou naturelle les Gaz à Effet de Serre qu'elle émet de ce fait.
Le facteur d'émission c'est la quantité de Gaz à Effet de Serre émise par une activité, rapportée à une unité de cette activité. La base de données des Facteurs d'Emissions française (http://www.basecarbone.fr/) utilisée dans l'outil Bilan Carbone recense ainsi plus de 5000 facteurs dans tous les domaines d'activité : émissions de GES d'1 km parcouru en ville en petite cylindrée, de la production d'1 tonne d'acier neuf, de la construction d'1 m2 de bâtiment béton etc.

Le calcul du bilan d'émission de GES utilise donc les quantités descriptives de l'activité dont l'impact est évalué (km parcourus, hectares cultivés...) multipliées par leur Facteur d'Emission dans la Base Carbone.

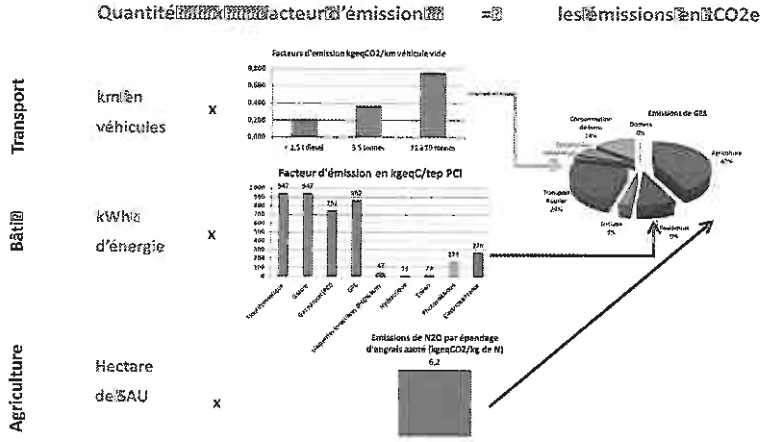

A titre d'illustration sont présentés ci-après quelques facteurs d'émission.

Facteurs d'émission des énergies

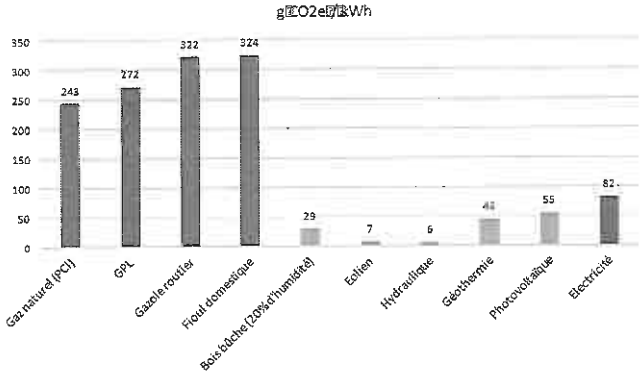

Il est important de noter que :

- les énergies fossiles sont bien plus émettrices que les autres, mais parmi elles le gaz est la moins émettrice (environ -30% par rapport au fioul par exemple) ;
- l'électricité nucléaire a un faible facteur d'émission moyen, mais en réalité le contenu GES du kWh électrique fait plus que tripler entre l'été et l'hiver, en raison de la mise en œuvre en hiver des moyens de production les plus émetteurs de CO_2 (centrales thermiques). Le chauffage électrique est donc presque aussi émetteur de GES que le chauffage au gaz (13% de moins seulement) !
- les énergies renouvelables ont un faible facteur d'émission par nature. Les panneaux photovoltaïques, qui contiennent du silicium issu de haute technologie et haute température, sont, parmi les EnR, les plus émetteurs de GES pour leur fabrication.

Facteurs d'émission des transports

Concernant les véhicules, on a ci-dessous les ratios d'émissions de GES par km pour différents types de véhicules.

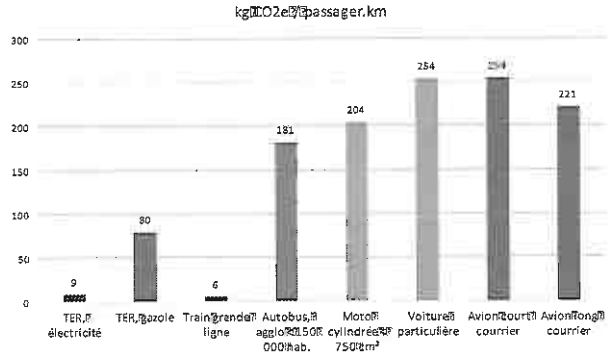

Scopes 1, 2 et 3

Le périmètre du bilan des émissions de GES correspond aux postes d'émissions détaillés par les normes et méthodes internationales en 3 catégories :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des bâtiments et des véhicules sur le territoire : combustion des sources fixes (bâtiments) et mobiles (véhicules), procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée sur le territoire.

- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par le fonctionnement du territoire, non comptabilisées dans le scope 2 mais qui sont liées au comportement des habitants, donc l'importation des marchandises vendues et achetées sur le territoire (vêtements, électroménager, multimédia, véhicules...) et en particulier les produits alimentaires consommés par les habitants.

Annexe 2 : focus sur la climatisation

Les émissions liées aux gaz de froid ne sont pas comptabilisées par l'OREO, et font donc l'objet d'une estimation de notre part, sur la base de l'inventaire nationale des émissions de fluide frigorigène[15]. Les émissions nationales sont les suivantes par type de gaz.

Total	tCO_{2e}
CFC	1 000
HCFC	1 574 000
HFC	16 172 000
Total	**17 747 000**

Ces gaz sont utilisés dans les domaines suivants :

	Emissions CO_{2e}
Froid domestique	1%
Froid commercial	35%
Transport	5%
Industrie	19%
Clim à Air	10%
Chillers	9%
Clim Auto	17%
PAC	2%

La répartition statistique des emplois[16] sur le territoire permet de déduire leur proportion par rapport a la répartition française :

	Pays	France	% Pays
Nb emplois tertiaires	14 221	19 939 533	0,07%
Nb emplois industriels	2 685	5 107 082	0,05%
Nb habitant	73 732	63 375 972	0,12%

On en déduit les émissions par domaine en France, et sur le Pays via ce calcul statistique, en tCO2e.

	PRG
Tertiaire	4 679
Residentiel	1 308
Industriel	2 053
Déplacement	3 510
Fret	749
Total	12 497

Ces émissions ont été ajoutées à chacun des postes considérés.

[15] Inventaire des émissions des fluides frigorigènes France et DOM COM - 2014 - Mines Paris Tech - Armines

[16] INSEE recensement 2013 – estimation sur l'agglomération à 31 communes

Annexe 3 : Détails méthodologiques et repères techniques

Déplacements de personnes et transports de marchandises

Sources

- OREO pour les émissions CO_2 et consommations d'énergie
- INSEE pour les statistiques des domicile-travail
- PLUi CCGT pour les comptages TER
- DDT pour les comptages routiers départementaux
- Inventaire des émissions des fluides frigorigènes France et DOM COM - 2014 - Mines Paris Tech – Armines (cf. p. 35)

Méthodologie

- Recueil des consommations d'énergie et des émissions de GES pour le trafic routier auprès d'OREO.
- Estimation des profils GES par application des Facteurs d'Emission de la Base Carbone et des parts de véhicules légers (et VUL) d'une part et des poids lourds d'autre part.
- Pour les « autres transports » (TER) utilisation des émissions de CO_2 non biogénique sur CCGT issues de l'Inventaire National Spatialisé, avec post-traitement DGEC (décomposition sectorielle et PRG du dernier rapport du GIEC - http://emissions-air.developpement-durable.gouv.fr)
- Evaluation de la part domicile-travail sur la base des données INSEE avec les hypothèses suivantes :
    - Déplacement domicile-travail interne à une commune = 10 km A-R
    - Déplacement domicile-travail entre communes = 25 km A-R

Résidentiel

Sources

- OREO pour les émissions CO_2 et consommations d'énergie
- Inventaire des émissions des fluides frigorigènes France et DOM COM - 2014 - Mines Paris Tech - Armines

Annexe technique

Caractéristiques techniques pour la RT 2012

A titre de référence, pour un édifice de type RT 2012, on a besoin des caractéristiques techniques suivantes :

- Murs == 15 - 20 cm d'isolant minéral
- Plancher bas == 10 – 20 cm d'isolant minéral
- Toiture == 30 - 40 cm d'isolant minéral
- Vitrages U < 1,7
- Étanchéité à l'air importante (test à réaliser en livraison de chantier)
- La récupération de chaleur sur air extrait (comme la VMC double-flux) est un élément parfois nécessaire.
- Pour les maisons individuelles on a une obligation d'installation d'EnR qui peut être soit panneau solaire (pour la production d'eau chaude) soit chauffe-eau thermodynamique (intégrant une pompe à chaleur, efficace surtout en récupération de chaleur sur l'air extrait).

Tertiaire et Industrie

Sources

- OREO pour les émissions CO_2 et consommations d'énergie
- Inventaire des émissions des fluides frigorigènes France et DOM COM - 2014 - Mines Paris Tech - Armines

Construction

Sources

- Service des Observations et des statistiques : fichier des constructions annuelles de bâtiments commune par commune. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/logement-construction/i/construction.html

Méthodologie

Ce poste comptabilise la construction moyenne des bâtiments réalisés entre 2006 et 2015 sur le territoire. Pour les bâtiments, il s'agit des surfaces nouvelles (construction ou agrandissement) autorisées ayant fait l'objet d'un dépôt de Permis de Construire.

- Recueil des surfaces autorisées en moyenne sur 10 ans
  - Résidentiel = 65 397 m²
  - Tertiaire = 30 923 m²

Les émissions prises en compte sont celles liées à la fois à l'acte de construire sur le territoire, mais aussi et surtout à l'importation des matériaux de construction : fabrication et transport de ceux-ci pour leur mise en œuvre dans les chantiers sur l'agglomération.

Annexe technique

- **« Bâtiment biosourcé »**

Ce label paru en décembre 2012 permet de distinguer des ouvrages ayant recours à une utilisation des matériaux d'origine végétale ou animale lors de la construction de bâtiments. Il s'agit notamment du bois et de ses dérivés, du chanvre, de la paille, de la plume ou de la laine de mouton.

TYPE D'USAGE PRINCIPAL	TAUX D'INCORPORATION DE MATIÈRE BIOSOURCÉE DU LABEL " bâtiment biosourcé " (kg/ m ² de surface de plancher)		
	1er niveau 2013	2e niveau 2013	3e niveau 2013
Maison individuelle	42	63	84
Industrie, stockage, service de transport	9	12	18
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, enseignement, bâtiment agricole, etc.)	18	24	36

Niveau d'incorporation de matériau biosourcé (en kg/m²) selon le niveau de label

Relation entre construction et transports

Avec la généralisation par la RT 2012 des bâtiments basse consommation dans le neuf, les **émissions de GES liées au fonctionnement des logements deviennent plus faibles que les émissions liées à leur construction.**
Les émissions annuelles d'un ménage se reportent donc aujourd'hui sur le poste transport : le fonctionnement d'un logement BBC pendant 1 an émet autant de GES qu'un aller-retour quotidien de 2,5 km en voiture pendant 1 an. Cela signifie que construire une maison BBC à 2,5 km d'un centre bourg conduit à doubler les émissions de GES annuelles de ses habitants, par rapport à la construction de cette même maison au centre bourg.

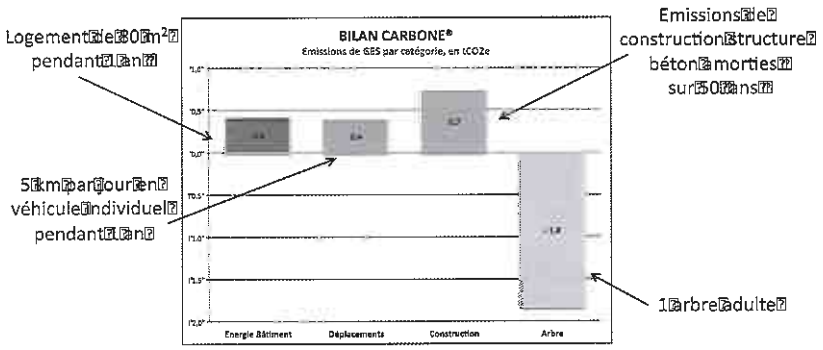

Bilan de fonctionnement annuel d'un logement béton RT 2012

Agriculture

Sources

- OREO pour les émissions CO_2 et consommations d'énergie
- Base de données Agreste du Recensement Agricole 2010[17] :
  - Surfaces Agricoles Utiles (SAU) par types de cultures ;
  - Cheptel.

Méthodologie

- Regroupements des données des fichiers Agreste par catégories du Bilan Carbone® pour les SAU (type de cultures : blé, maïs, tournesol etc.) et les élevages (bovins, poulets, moutons etc.).
- Application des Facteurs d'Emission de la base carbone.

Les diagnostics agricoles

- **Diaterre**

Ancien diagnostic Planète, ce bilan énergie-GES à l'échelle d'une exploitation permet de travailler directement sur les pratiques de l'exploitant. 25 Diaterre par an seulement sont réalisés sur le département du Gers, dans le cadre de projets de financement liés au PPE.

- **Dialecte**

Outil de diagnostic agro-environnemental global des exploitations agricoles, applicable à la plupart des systèmes de production, Dialecte repose sur l'analyse quantitative de 40 indicateurs agro-environnementaux calculés, complétée par une analyse qualitative de l'auditeur.

- **Climagri**

L'outil Climagri est un outil et une démarche de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt, à l'échelle des territoires

Les économies d'énergie

- Les Techniques Culturales Sans Labour (TCSL) permettent une diminution de dépenses énergétiques sur l'ensemble des pratiques culturales de 6 à 11 %[18]
- L'éco-conduite permet, comme pour les véhicules particuliers, d'économiser en moyenne plus de 5% de carburant[19]

Irrigation

- Dans une dynamique d'économie d'eau, l'arrosage de nuit paraît pertinent, mais techniquement cela peut poser un problème de renouvellement de matériel : adéquation débit/durée de l'arrosage.
- Les agriculteurs irriguant ont un contrat d'utilisation de l'eau avec l'Agence de l'Eau, ce qui évite des gaspillages.
- Il paraîtrait techniquement plus facile d'augmenter le coût de l'énergie pour l'arrosage diurne estival plutôt que le coût de l'eau (nécessité d'installer de nouveaux compteurs).

[17] http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/resultats-donnees-chiffrees/
[18] Cahiers Agricultures. Volume 20, Numéro 3, 204-15, Mai-Juin 2011, Études originales
[19] http://agroequipement-energie.fr/cms_page_media/17/Faites%20des%20economies%20en%20conduisant%20votre%20tracteur%20Innova_Machinisme%20Chambre%20agri%20dordogne.pdf

Agriculture biologique

- **Emissions de GES**
  Les émissions de GES de l'agriculture biologique sont encore mal connues, car diverses selon les types de culture : on ne dispose pas en France de facteurs d'émission officiels. Cependant, des résultats existent au niveau européen. « Une étude réalisée par FiBL (Institut de recherche de l'agriculture biologique) conclut **qu'un hectare d'une ferme bio produit 32% moins de gaz à effet de serre** qu'un hectare d'une ferme utilisant des engrais minéraux et 35% à 37% moins qu'un hectare d'une ferme conventionnelle utilisant du fumier. L'étude explique que **l'agriculture biologique restitue au sol en moyenne 12% à 15% plus de carbone** que les systèmes à base d'engrais minéraux, grâce à la meilleure fertilité du sol et à sa teneur en humus. »[20]
  Cependant, les rendements étant un peu inférieurs, le gain GES rapporté à la production de nourriture n'est pas très important. L'agriculture biologique présente principalement l'intérêt de diminuer les polluants de l'air, des terres, et de l'eau.
- **Développement local**
  Une culture bio utilise de **30 à 50% de main d'œuvre de plus** qu'une culture conventionnelle.[21]

AgriClimateChange

Le projet européen AgriClimateChange a permis d'identifier des méthodes pour une agriculture sobre en émissions de Gaz à Effet de Serre, et de suivre leur mise en place. Les principales actions sont présentées ci-après.
http://www.agriclimatechange.eu/index.php?lang=fr

« un facteur 3 à 5 est régulièrement observé dans l'ensemble des systèmes agricoles pour les indicateurs consommations d'énergie par ha et émissions de GES par ha entre les valeurs extrêmes (minimum et maximum) d'un même groupe. Cela illustre des marges de progression qui ne sont pas les mêmes suivant les exploitations. Cependant, les plans d'actions proposés aux exploitants ont régulièrement permis de dégager des potentiels de réduction répondant à l'objectif initial compris entre 10 et 40%.

[20] http://ec.europa.eu/agriculture/organic/environment/biodiversity_fr
[21] GABB32 : Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques du Gers

Agronomie

Action	Objectif	Gains Energie - GES - Economique	Faisabilité
Equilibre de la fertilisation azotée	Fixer des objectifs de rendements des cultures réalistes afin de réduire les apports d'engrais minéraux	+++ Le surplus azoté doit être inférieur à 50 kg de N/ha	Conseil technique Court terme
Réduction du travail du sol – semis-direct	Diminuer la consommation de fioul par rapport à des itinéraires techniques plus conventionnels avec labour	+++ Gains énergie et économique, impact GES plus faible Potentiel de réduction du fioul de 20% à 40%	Conseil technique, investissement uniquement si semis-direct) Court à moyen terme (long terme pour semis-direct)
Introduction de légumineuses graines ou fourragères	Les légumineuses, via la fixation symbiotique de l'azote permettent de renforcer la fertilité du système de culture, réduction de la dépendance aux engrais minéraux	++ >10% de surfaces de légumineuses en grandes cultures >40% de surfaces de légumineuses dans les prairies temporaires	Conseil technique Court à moyen terme
Cultures intermédiaires	Recycler les surplus azotés de fin de cycle pour les cultures suivantes	++ Absence de sol nu l'hiver Diminue le risque de pollution des eaux et protection des sols	Conseil technique Court à moyen terme
Optimiser les apports d'eau d'irrigation	Réduction des consommations d'électricité, pilotage des apports grâce à des outils d'aide à la décision (sondes tensiométriques ...)	Gains énergie et économique Indispensable pour les exploitations avec une part d'irrigation significative	Investissement, Court terme
Réduire la densité de semis	Réduction possible des besoins en azote des cultures et moindre sensibilité aux maladies cryptogamique	+ Gains énergie et économique Dispositif applicable sur toutes les céréales cultivées	Conseil technique Court terme

Stockage de carbone

Action	Objectif	Gains Energie - GES - Economique	Faisabilité
Systèmes herbagers	Maintenir et renforcer le carbone stocké dans les sols prairiaux	+++ Potentiel de séquestration sur toutes les fermes d'élevage avec ruminants	Conseil technique Court terme
Semis-direct associé à des couverts végétaux	Augmentation de la teneur en matière organique des sols cultivés	+++ Potentiel de séquestration sur toutes les terres cultivées	Conseil technique Moyen terme
Plantation de haies	Renforce les infrastructures agro-écologiques sur l'exploitation, possibilité de valorisation de biomasse	+ Nombreux avantages environnementaux	Conseil technique, investissement Court terme
Agroforesterie			Conseil technique, investissement Moyen terme

Economie d'énergie et énergies renouvelables

Action	Objectif	Gains Energie - GES - Economique	Faisabilité
Solaire photovoltaïque et thermique	Valoriser les surfaces de toiture pour la production d'électricité ou bien d'eau chaude renouvelable	++ Variable forte du prix d'achat du kWh entre pays	Investissement Court terme
Méthanisation	Eviter les émissions de GES des déjections, meilleure maîtrise de la fertilisation, production d'énergie renouvelable	Gains énergétiques d'autant plus importants que la chaleur produite est valorisée Gisement des exploitations porcines et bovines généralement adapté	Investissement Moyen terme
Utilisation de biomasse	Substitution possible de fioul par de la biomasse produite sur l'exploitation	++ Potentiel fonction de l'importance des besoins en chaleur	Investissement Court à moyen terme
Renouvellement de matériel ancien	Améliorer la performance énergétique des équipements (tracteurs, moteurs électriques ...)	++ Potentiel important si tracteurs ou bien moteurs électriques âgés	Investissement Court à moyen terme
Réglage des tracteurs et conduite économique	Vérifier les performances des tracteurs et prodiguer des conseils de conduite afin d'optimiser les consommations	++ Nécessite la proximité d'un banc d'essai mobile	Conseil technique, formation Court terme

Elevage

Action	Objectif	Gains Energie - GES - Economique	Faisabilité
Equipements économes pour le bloc de traite	Diminuer la consommation d'électricité récupérateur de chaleur sur le tank à lait, pré-refroidisseur à lait, pompe à vide	+ Gain GES fonction du facteur d'émission national et gain économique fonction du prix du kWh national	Investissement Court terme
Isolation de bâtiments d'élevage chauffés	Diminuer la consommation de gaz ou d'électricité	Gains énergie et économique Potentiel important si présence de bâtiments âgés	Investissements Court terme
Quantités et nature des concentrés distribués aux animaux	Optimiser les quantités distribuées (autour du pâturage), privilégier des concentrés moins énergivores (substitution du soja par du colza)	++ Potentiel de réduction fréquent sur les fermes d'élevage	Conseil technique Court terme
Developpement du pâturage	Permet d'obtenir un système agricole plus sobre en énergie (moins de fioul, concentrés, matériel...)	++ Valorisation des prairies à proximité des bâtiments	Conseil technique Moyen terme
Séchage solaire de fourrages	Améliore la qualité nutritionnelle des fourrages distribués aux animaux	++ Potentiel important de réduction des concentrés achetés	Investissement et conseil technique Moyen à long terme

Fin de vie des déchets

Sources

- "Source : Inventaire National Spatialisé.
- Post-traitement DGEC (décomposition sectorielle et PRG du dernier rapport du GIEC).
- Site web http://emissions-air.developpement-durable.gouv.fr
- => Uniquement pour CCGT et CCLG
- => Pour les autres, utilisation de la moyenne par habitant de ces 2 CC"

Alimentation

Sources

- Nombre d'habitants par collectivités.
- Base des Facteurs d'Emission du Bilan Carbone

Méthodologie

- Evaluation de l'impact de l'alimentation des habitants du Pays via les émissions d'un « repas moyens » en France : évaluation à 2 repas moyens par jour (repas complets avec viande) incluant le petit déjeuner dont l'impact GES est moindre. Il s'agit ici de la **nourriture consommée sur le territoire**.

Les facteurs d'émissions des repas sont les suivants dans la base carbone.

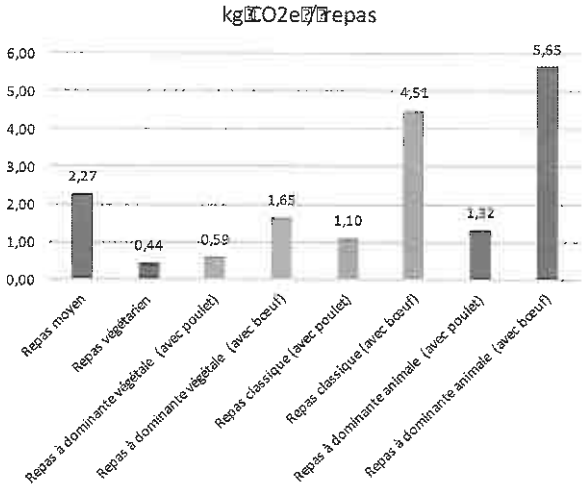

Biens de consommation

Sources

- étude du Commissariat Général au DD (« Le Point Sur » n°114 – Mars2012)
- INSEE et ATMO Nouvelle Aquitaine pour la démographie du territoire

Méthodologie

- Les moyennes nationales des émissions par type de bien sont connues, et peuvent donc être extrapolées sur l'agglomération sous l'hypothèse d'un taux d'équipement homogène.

Type de bien	tCO2e /habitant
Biens d'équipement (meubles ...)	0,3
Habillement	0,32
Equipements électriques et électroniques	0,35
Automobile	0,29[22]
Total	**1,26**

Facteurs d'Emissions des biens matériels

[22] Cette valeur est affinée sur le territoire : elle correspond aux émissions de fabrication des véhicules, calculées à partir du trafic estimé sur l'agglomération.

Production d'Energie Renouvelable

Sources

- OREO pour les productions d'EnR par type
- Recueil régional pour les caractéristiques des grands projets.

Méthodologie

- Les sources ci-dessus fournissent des fichiers recensant les puissances ou production des installations de production photovoltaïques ou hydrauliques (en kW ou kWh).
- Les productions annuelles (en kWh) sont estimées si nécessaire sur la base des ratios de production régionaux (kWh/kW installé)[23].

[23] ines-solaire.fr pour les ratios de production d'électricité solaire (énergie produite en fonction de la puissance installée)

Annexe 4 : les obligations réglementaires

Contenu du diagnostic PCAET (6 éléments obligatoires)

1	Une estimation des émissions territoriales - de gaz à effet de serre - de polluants atmosphériques* Une analyse des possibilités de réduction des émissions - de gaz à effet de serre - de polluants atmosphériques* ** selon l'arrêté PCAET du 4 août 2016: oxydes d'azote (NO_x), les particules PM 10 et PM 2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ammoniac (NH_3).*
2	Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement (identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres) ; Une estimation des potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires (afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz)
3	Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
4	La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux
5	Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique
6	Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Annexe 5 : les tableaux détaillés

Les données sont issues de l'OREO, retravaillées par ECO2 Initiative.

Consommations d'énergie

Recap MWh	Energie	PPG	CCBL	CCCAG	CCGT	CCLG	CCS
Industrie	Electricité	35 471	1 330	17 780	5 040	8 281	3 040
	EnR	169	0	0	0	189	0
	Gaz	0	0	0	0	0	0
	Produits Petroliers	0	0	0	0	0	0
Tertiaire	Electricite	125 805	17 439	20 723	26 299	45 049	16 096
	EnR	1 265	987	0	0	228	50
	Gaz	35 787	1 026	12 434	11 126	6 931	4 270
	Prod_Petroliers	51 343	8 548	9 843	6 575	20 792	5 584
Residentiel	Electricite	259 380	39 270	30 800	67 080	71 760	50 470
	EnR	89 740	16 170	13 090	16 770	22 080	21 630
	Gaz	73 600	2 310	18 480	28 380	11 040	13 390
	Prod_Petroliers	101 280	19 250	14 630	16 770	33 120	17 510
Agriculture	Electricite	0	0	0	0	0	0
	EnR	0	0	0	0	0	0
	Gaz	0	0	0	0	0	0
	Prod_Petroliers	187 000	41 000	38 000	22 000	67 000	19 000
Transport	Electricite	0	0	0	0	0	0
	EnR	0	0	0	0	0	0
	Gaz	0	0	0	0	0	0
	Prod_Petroliers	542 000	56 000	129 000	167 000	125 000	65 000
Total	Electricite	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	EnR	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Gaz	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Prod_Petroliers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Les graphiques ci-dessous présentent la consommation d'énergie comparée des 5 EPCI du Pays, en absolu, comme par habitant.

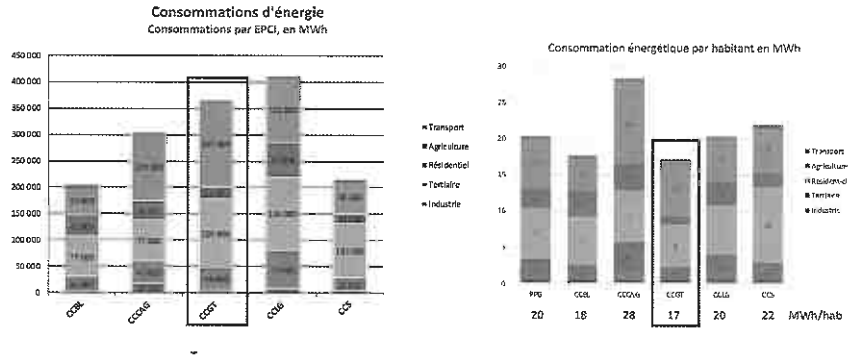

Emissions de GES

Recap tCO2e	CCBL	CCCAG	CCGT	CCLG	CCS	CLIMATISATION	Total PPG
Industrie	42	569	161	265	97	2 053	3 187
Tertiaire	4 000	7 000	6 000	11 000	4 000	4 878	36 878
Résidentiel	8 000	9 000	16 000	17 000	11 000	1 308	62 308
Agriculture	62 000	65 000	31 000	101 000	33 000		292 000
Transport	15 000	35 000	45 491	34 000	18 000	4 259	151 750
Construction	7 647	7 574	11 087	9 074	6 212		41 594
Déchets	1 117	1 043	1 807	2 242	957		7 167
Biens de consommation	17 126	15 995	31 899	30 171	14 669		109 861
Alimentation	19 047	17 789	35 477	33 555	16 314		122 181
Total	133 979	158 971	179 921	238 307	104 250	12 497	826 925
%	16%	19%	22%	29%	13%	2%	

Les graphiques ci-dessous présentent les émissions de GES comparées des 5 EPCI du Pays par habitant.

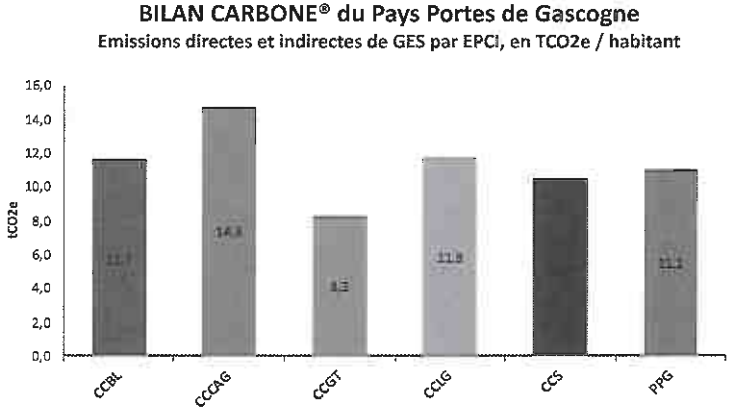

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Diagnostic
Qualité de l'air

eco2 INITIATIVE

Sommaire

I - Le contexte 51
1. La qualité de l'air, un enjeu pour les territoires 51
2. Les documents cadres qui s'appliquent au PETR Pays Portes de Gascogne 53
3. Les objectifs réglementaires du PCAET 53

II - Les polluants sur le PETR Pays Portes de Gascogne 54
1. L'indice de qualité de l'air et son suivi réglementaire 54
2. Les sources de polluants 55
3. Evolution pluriannuelle des émissions de polluants atmosphériques 57
4. Emissions par EPCI 61

III - Les leviers de réduction des polluants 66
1. Les leviers de la sobriété 66
2. Les leviers de la substitution 66

IV - Synthèse des enjeux 68

Annexe 1 : Les principaux polluants et leurs effets 69

I - Le contexte

1. La qualité de l'air, un enjeu pour les territoires

1.1. Les risques sanitaires

L'exposition d'une population à un risque sanitaire liée à une pollution de l'air, c'est le croisement entre :

- La concentration de polluant,
- La durée d'exposition de cette population,
- Et la nocivité du polluant. Les impacts sanitaires des polluants principaux sont détaillés en annexe.

La pollution de l'air est aujourd'hui la 3ème cause de mortalité en France
- Tabac = 78 000 morts
- Alcool = 49 00 morts ;
- Pollution de l'air = 48 000 morts en lien avec la pollution aux particules fines

Il n'existe pas d'étude locale d'impact sanitaire de la qualité de l'air récente sur le PETR Pays Portes de Gascogne. Cependant on peut noter les éléments suivants relevés au niveau national[1] :

- 85% des décès dus aux particules fines sont liés à la pollution chronique. Pas plus de 15% sont donc liés aux épisodes de pics de pollution[2].

  ⇨ C'est le niveau de fond sur lequel il faut travailler, et l'exposition des populations.
- Les études scientifiques aujourd'hui se focalisent sur l'effet d'un polluant, mais les effets combinés des polluants, non encore suffisamment explorés, peuvent être plus délétères.
- L'ANSES [Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail] préconise entre autres :
  - L'adoption de valeurs limites plus protectrices : particules (PM10 et PM2,5),
  - L'établissement de normes sur les pics de pollution aux PM2,5.

[1] http://invs.santepubliquefrance.fr//publications/2006/pollution_pau/rapport_pollution_pau.pdf
[2] Sylvia Medina – Santé Publique France – juin 2016

1.2. Les obligations réglementaires

La réglementation impose des « valeurs limites » réglementaires, à ne pas dépasser, pour chaque polluant, et propose aussi des « objectifs de qualité » qui sont des valeurs plus basses, qui s'approchent des seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé [OMS], sans y être pour autant égaux pour chaque polluant. Les lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air constituent l'évaluation la plus largement reconnue et la plus actuelle des effets de la pollution aérienne sur la santé. Elles préconisent des objectifs de qualité de l'air qui réduisent fortement les risques sanitaires[3].

Les normes comportent à la fois des valeurs annuelles et quotidiennes ou horaires (cf. Annexe). La comparaison des valeurs annuelles entre les normes françaises et seuils OMS est présentée ci-dessous.

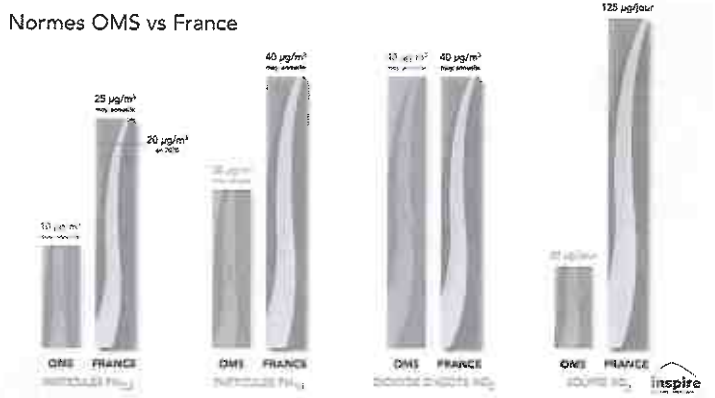

Comparaison des valeurs annuelles entre les normes françaises et les seuils OMS (Source : Association Inspire)

[3] http://www.respire-asso.org/les-recommandations-de-loms/

2. Les documents cadres qui s'appliquent au PETR Pays Portes de Gascogne

2.1. Pas de Plan de Protection de l'Atmosphère

Le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne n'est pas concerné par un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère.

2.2. Le SRCAE de l'ex-Région Midi-Pyrénées

Le SRCAE de l'ex-région Midi-Pyrénes n'identifie pas de listing finalisé de communes sensibles à la qualité de l'air,

Un premier travail intermédiaire portant uniquement sur les NOx montre qu'il n'y a priori pas d'enjeu sur ce polluant atmosphérique sur le territoire des Portes de Gascogne.

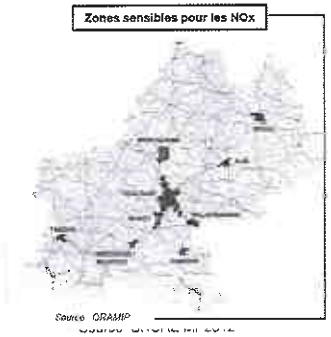

3. Les objectifs réglementaires du PCAET

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial stipule que les PCAET doivent établir « une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ».

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial fixe la liste des polluants à prendre en compte :

- Nox : oxydes d'azote
- PM10 : particules fines de diamètre inférieur à 10 microns
- PM2,5 : particules fines de diamètre inférieur à 2,5 microns
- COV : composés organiques volatiles (dérivés du benzène)
- SO_2 : sulfures
- NH_3 : ammoniac

II - Les polluants sur le PETR Pays Portes de Gascogne

1. L'indice de qualité de l'air et son suivi réglementaire

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire. Les données d'exposition disponible sur le Gers concernent toutes l'agglomération d'Auch et ne donne pas d'information sur le territoire du PETR.

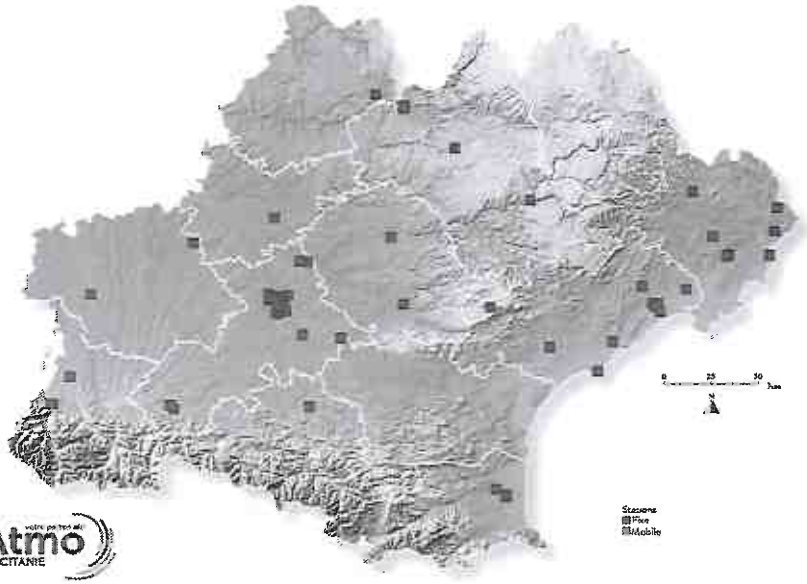

Cartographie des stations de mesures de la qualité de l'air 2017 (source : rapport d'activités ATMO Occitanie 2017)

2. Les sources de polluants

La réglementation impose de suivre les émissions de polluants :

- Selon une liste définie : Nox, PM10, PM2,5, COV, SO_2, NH_3,
- En les détaillant par secteurs d'émissions.

Les données ont été transmises par ATMO Occitanie, l'année la plus récente disponible est 2015.

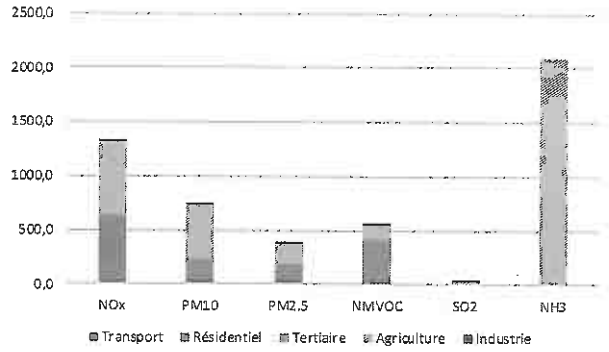

Emissions par polluant en tonnes (Source : ATMO Occitanie)

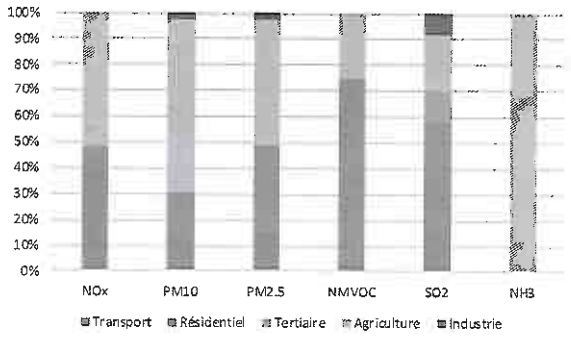

Répartition par polluant et par secteur (Source : ATMO Occitanie)

On retrouve ici les caractéristiques des différents polluants :

- les Nox relèvent essentiellement de l'agriculture et du transport
- Les COVNM sont essentiellement issus des logements et dans une moindre mesure de l'agriculture
- le NH_3 (ammoniac) est quasi-exclusivement d'origine agricole sur le territoire.
- les PM10 et PM2,5 sont aussi majoritairement d'origine agricoles, mais également résidentielle et industrielles.
- Le SO_2, faible aujourd'hui sur le PETR provient de sources très diversifiées.

Concernant les particules fines produites dans le résidentiel, elles sont liées à la production de chaleur (chaudières et cheminées) et donc émises principalement en hiver. En particulier, les cheminées présentent un faible rendement (15 à 25% couramment) et produisent donc une combustion très incomplète, et très polluante. Des poêles ou inserts modernes à haut rendement (jusqu'à 80%) alimenté par du bois bien sec (20% d'humidité maximum) peuvent diminuer les émissions de PM10 de 7 à 30 fois par rapport à un foyer ouvert.[4]

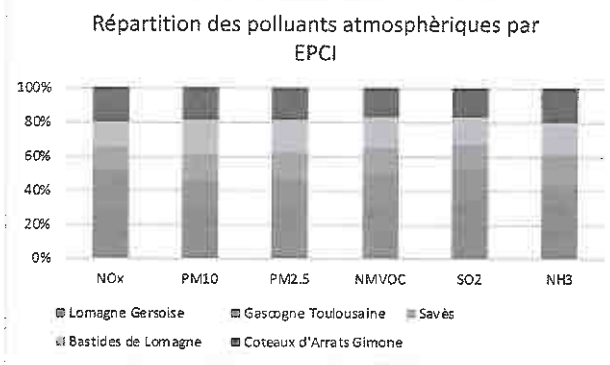

Source : ATMO Occitanie

Les émissions de polluants sont réparties sur l'ensemble des communautés de communes et sur l'ensemble des polluants ce qui montre une relative homogénéité dans le profil socio-économique des différentes intercommunalités. Seule la Lomagne Gersoise, en raison de son poids démographique et économique est plus émettrice que les autres intercommunalités.

La plus faible part de la Gascogne Toulousaine dans les émissions de NH_3 montre aussi le caractère un peu moins agricole de cet EPCI comparativement aux autres.

Tableau des émissions par polluant réglementaire en tonnes – Source ATMO Occitanie

	NOx	PM10	PM2.5	NMVOC	SO_2	NH_3
Transport	576	97	59	15	4	12
Résidentiel	57	135	132	401	13	0
Tertiaire	16	0	0	0	4	0
Agriculture	671	507	188	140	6	2078
Industrie	4	18	10	0	3	0

[4] http://www.polenergie.org/ressource/espace-ressource/quest-ce-quune-energie-renouvelable/le-chauffage-au-bois/chauffage-au-bois-et-pollution-aux-particules-fines/

3. Evolution pluriannuelle des émissions de polluants atmosphériques

3.1. Evolutions pluriannuelles globales

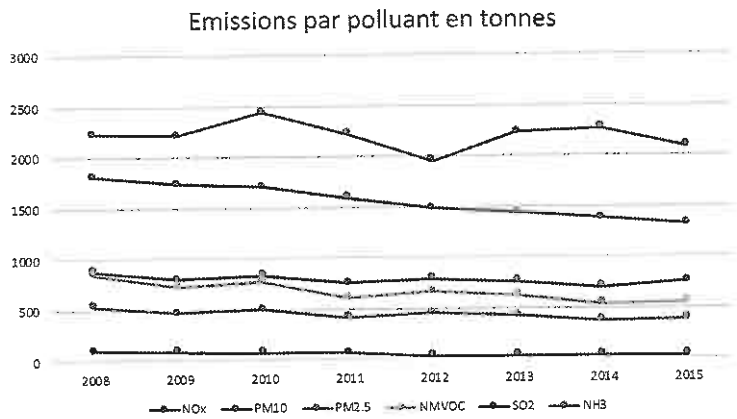

Source : ATMO Occitanie

Entre 2008 et 2015 la tendance est à la baisse des émissions.

- Le NH_3 connait une certaine variabilité au final il est relativement stable entre 2008 et 2015 (-6%)
- Les NOx ont une tendance à la baisse assez significative (-27 %)
- Les PM10 baissent de 14 % et les PM2,5 de 28 %, elles aussi avec une certaine variabilité
- Les COV ont baissé de 34 %
- Le SO_2 de 69 %

3.2. Evolution pluriannuelle des émissions de polluants atmosphériques par secteur

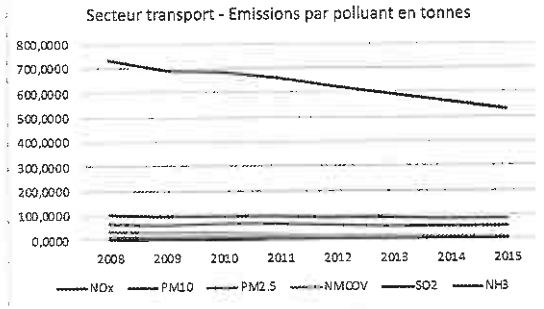

Source : ATMO Occitanie

Les émissions liées au transport connaissent de fortes baisses entre 2008 et 2015, notamment en matière de NOx dont ils sont une source importante.

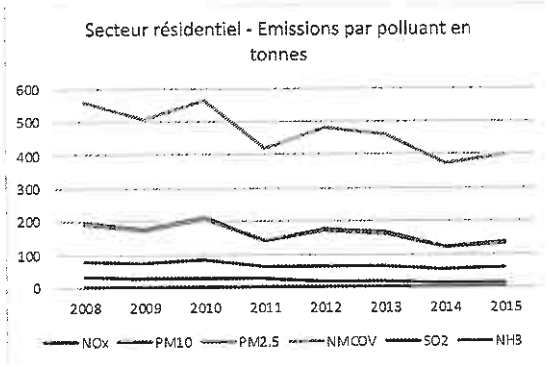

Source : ATMO Occitanie

Les émissions résidentielles sont également à la baisse, avec quelques pics d'émissions. Les émissions viennent pour partie de l'utilisation de solvants (NMCOV) et des systèmes de chauffage, notamment le bois pour (PM et NOx).

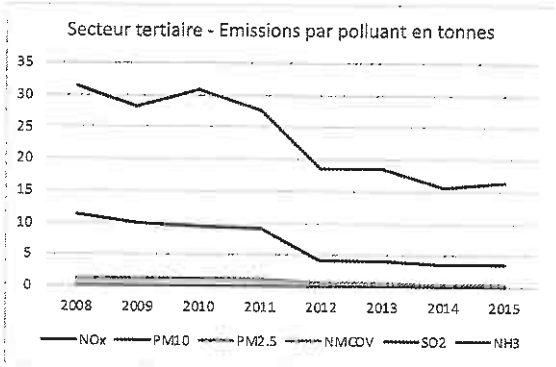

Source : ATMO Occitanie

Les émissions tertiaires sont fortement à la baisse. Elles sont également essentiellement issues des systèmes de chauffage, mais sont plus marquées par l'utilisation d'énergie fossile (NOx).

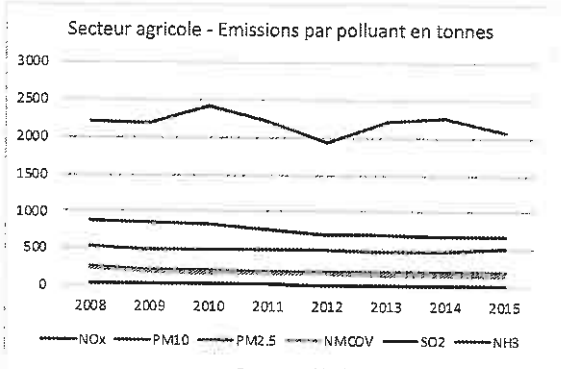

Source : ATMO Occitanie

Le principal polluant atmosphérique lié à l'agriculture est le NH_3 est sa tendance d'évolution est à une légère baisse entre 2008 et 2015, mais avec une certaine variabilité en fonction des années. L'ensemble des autres polluants d'origine agricoles a tendance à baisser, même si cette baisse est un peu moins prononcée pour les PM10.

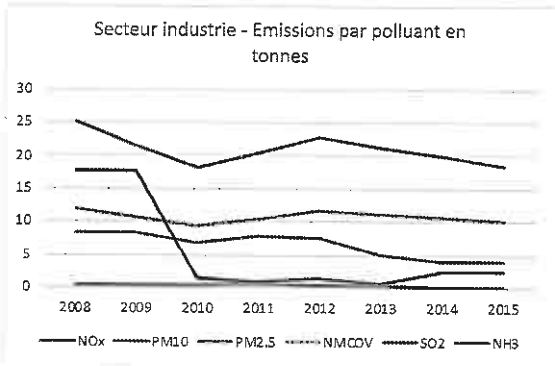

Source : ATMO Occitanie

Les émissions industrielles sont faibles sur le territoire. Malgré une certaine variabilité la tendance générale est à la baisse ou à la stabilité. Notons tout de même la très forte baisse des émissions de soufre (SO_2) entre 2009 et 2010, ces dernières ne repartant ensuite jamais à la hausse de manière significative.

4. Emissions par EPCI

4.1. Communauté de communes de la Lomagne gersoise

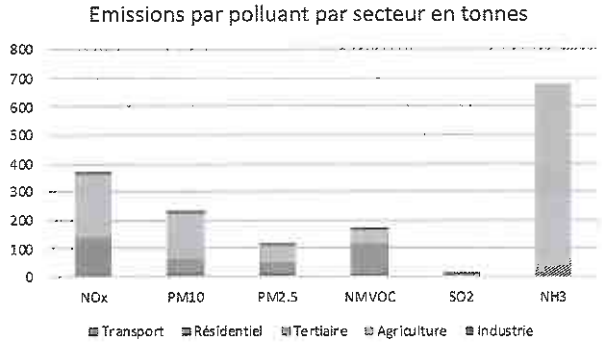

Source : ATMO Occitanie

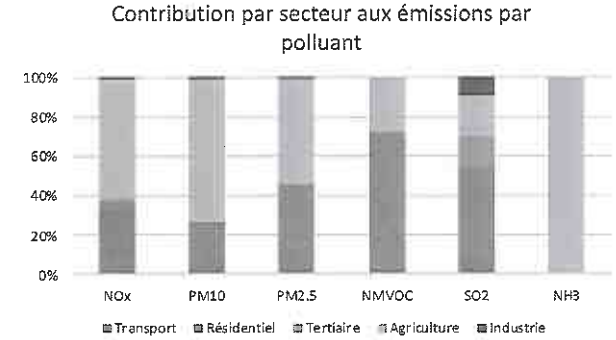

Source : ATMO Occitanie

Données sources - Émissions par polluants par secteur, en tonnes – 2015 – Lomagne Gersoise

	NOx	PM10	PM2.5	NMVOC	SO2	NH3
Transport	121	21	13	3	1	3
Résidentiel	16	41	40	116	5	0
Tertiaire	6	0	0	0	2	0
Agriculture	222	164	61	46	2	672
Industrie	2	1	0	0	1	0

Source : ATMO Occitanie

4.2. Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

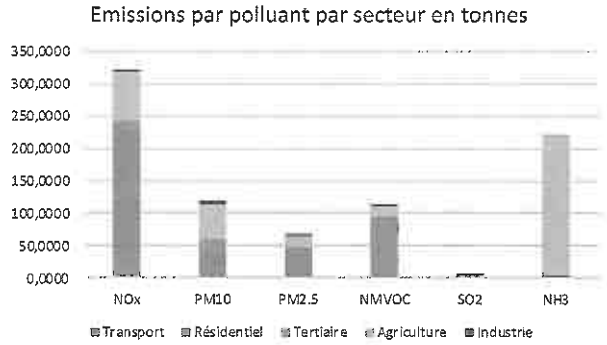

Source : ATMO Occitanie

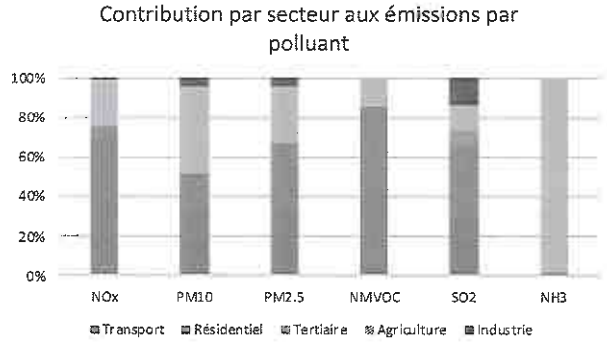

Source : ATMO Occitanie

Données sources - Émissions par polluants par secteur, en tonnes – 2015 – Gascogne Toulousaine

	NOx	PM10	PM2.5	NMVOC	SO2	NH3
Transport	227	37	23	6	2	4
Résidentiel	14	24	24	88	2	0
Tertiaire	3	0	0	0	0	0
Agriculture	75	52	20	16	1	218
Industrie	1	5	3	0	1	0

Source : ATMO Occitanie

4.3. Communauté de communes du Savès

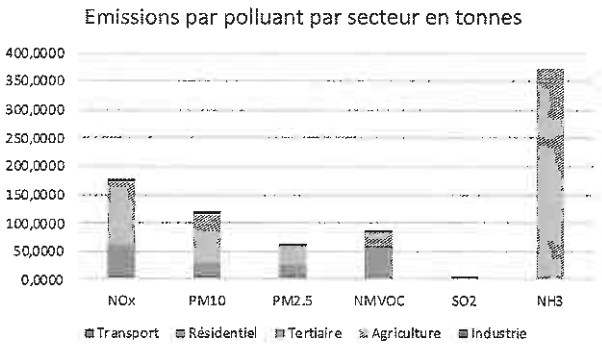

Source : ATMO Occitanie

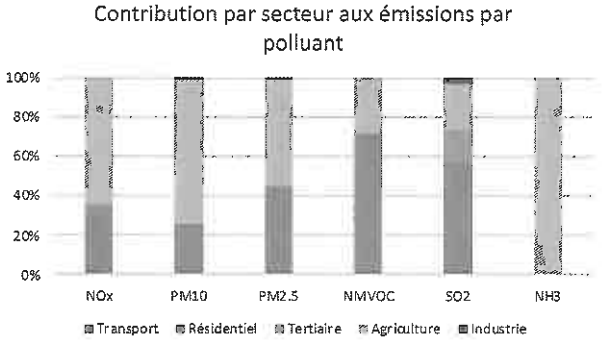

Source : ATMO Occitanie

Données sources - Émissions par polluants par secteur, en tonnes – 2015 – Le Savès

	NOx	PM10	PM2.5	NMVOC	SO2	NH3
Transport	53	9	6	1	0	1
Résidentiel	8	21	21	60	2	0
Tertiaire	2	0	0	0	1	0
Agriculture	113	86	32	24	1	373
Industrie	0	1	0	0	0	0

Source : ATMO Occitanie

4.4. Communauté de communes Bastides de Lomagne

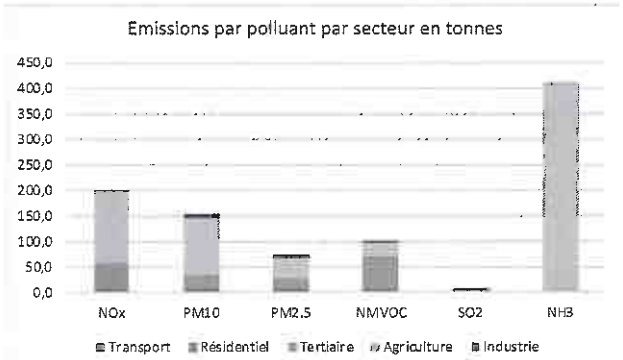

Source : ATMO Occitanie

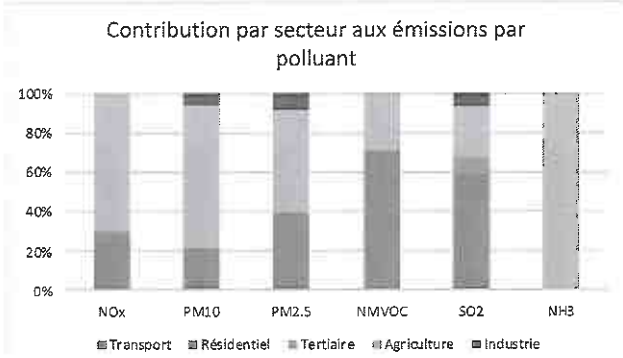

Source : ATMO Occitanie

Données sources - Émissions par polluants par secteur, en tonnes – 2015 – Bastides de Lomagne

	NOx	PM10	PM2.5	NMVOC	SO2	NH3
Transport	49	8	5	1	0	1
Résidentiel	9	25	24	70	2	0
Tertiaire	1	0	0	0	0	0
Agriculture	137	110	39	29	1	411
Industrie	0	10	6	0	0	0

Source : ATMO Occitanie

4.5. Communauté de communes des Coteaux d'Arrats Gimone

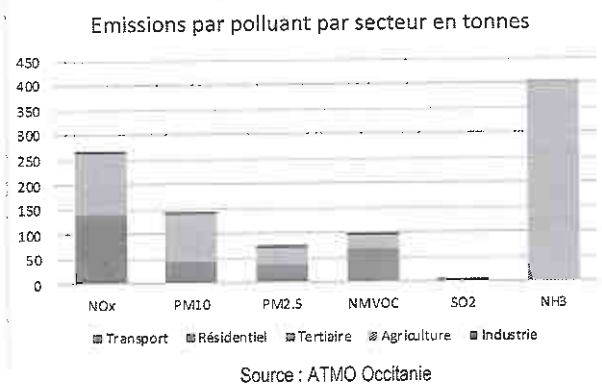

Source : ATMO Occitanie

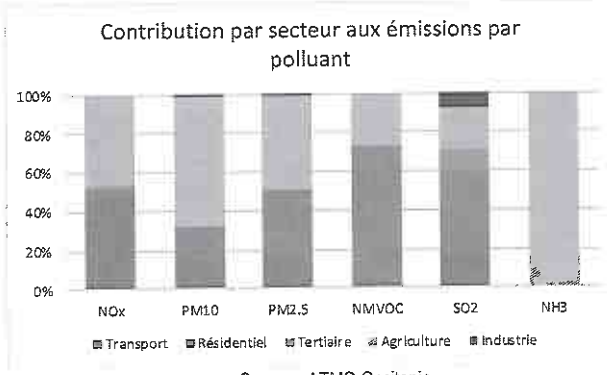

Source : ATMO Occitanie

Données sources - Émissions par polluants par secteur, en tonnes – 2015 – Bastides de Lomagne

	NOx	PM10	PM2.5	NMVOC	SO2	NH3
Transport	127	22	13	3	1	2
Résidentiel	10	24	23	66	2	0
Tertiaire	5	0	0	0	1	0
Agriculture	124	94	35	26	1	404
Industrie	1	2	1	0	0	0

Source : ATMO Occitanie

III - Les leviers de réduction des polluants

Comme pour toutes les thématiques environnementales, les solutions de réduction des émissions polluantes sont de deux types :

- « Diminuer la quantité »

  Une stratégie de sobriété qui diminue le trafic routier (ex : covoiturage) ou diminue les consommations d'énergie (ex : isolation d'une maison) a un effet immédiat et proportionnel sur les émissions de polluants.

- « Modifier la qualité »

  Il s'agit de substituer à une solution polluante une autre solution, dont on souhaite bien sûr qu'elle soit moins polluante. Il est important alors de bien prendre garde aux solutions proposées.

1. Les leviers de la sobriété

Les solutions de sobriété, toujours efficaces car menant à diminuer les quantités, sont les suivantes :

- Isolation des bâtiments,
- Modification des pratiques de transport :
  - Covoiturage,
  - Abandon de la voiture individuelle pour la marche, le vélo, ou le bus,
- Arrêt des brûlages de végétaux dans les jardins et les terrains agricoles.

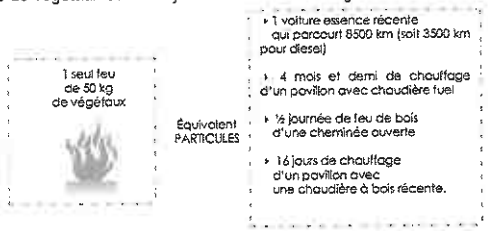

Équivalence feu de végétaux à l'air libre (Source : Air Rhône-Alpes)

2. Les leviers de la substitution

Les solutions de substitution peuvent être efficaces mais doivent être analysées avec attention, car elles peuvent comporter des biais (cf. exemples page suivante). Les grandes solutions à investiguer sont :

- Le remplacement des cheminées par des foyers fermés, idéalement des poêles flammes vertes 7*,
- Le remplacement des équipements de combustion par des appareils modernes moins émetteurs (division possible par 3 des émissions de particules entre d'anciens appareils et leur équivalent moderne),
- La substitution des véhicules diesel en priorité, essence en second lieu, par des véhicules à motorisation alternative.

Exemple : substitution de chaudière fioul par chaudière bois

Si du point de vue des GES, le bois énergie est vertueux, du point de vue des émissions de particules fines, on voit sur le graphique ci-dessous qu'un poêle ancien n'améliore la situation que s'il vient en remplacement d'un foyer ouvert. Aujourd'hui les poêles labellisés Flamme Verte améliorent grandement ces valeurs, mais comme pour une voiture, la façon de s'en servir joue aussi sur le bilan réel (qualité du bois, en particulier son taux d'humidité, gestion de l'apport en oxygène…).

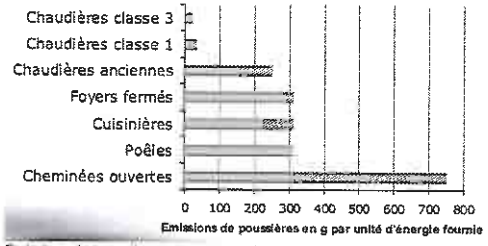

Emissions de poussières selon le type d'appareil (Source : Ageden)

Appareils indépendants

	Classe énergétique	Rendement énergétique (en %)	Émissions de monoxyde de carbone (en %)*	Émissions de particules fines (en mg/kg)*
BOIS BÛCHE	5 *****	≥ 75	≤ 0,30	≤ 90
	6 ******	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	7 *******		≤ 0,12	≤ 40
	5 *****	[illegible]	[illegible]	[illegible]
GRANULÉS	6 ******	≥ 85	≤ 0,03	≤ 40
	7 ******	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

Chaudières domestiques

	Classe énergétique	Rendement énergétique*	Émissions de monoxyde de carbone (en mg/kg)**	Émissions de particules fines (en mg/kg)**	Émissions de composés organiques volatils (en mg/kg)**
CHARGEMENT MANUEL	5 *****	> 80	≤ 700	≤ 50	
	6 ******	[illegible]	[illegible]	[illegible]	≤ 30
	7 *******		≤ 500	≤ 30	
	5 *****	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
CHARGEMENT AUTOMATIQUE	6 ******	> 87	≤ 450	≤ 30	[illegible]
	7 ******		[illegible]	[illegible]	

Exemple : substitution de véhicule thermique par véhicule électrique

En ordre de grandeur, la mobilité électrique

- Diminue de 75% les émissions de GES en remplaçant du carburant fossile par de l'électricité,
- Supprime les émissions locales de Nox liées à la combustion thermique,
- Mais diminue d'environ 60% « seulement » les émissions de PM10, car en effet celles-ci ne sont dues qu'à 60% à la combustion de carburant fossile, et pour le reste à l'usure des plaquettes de frein, des roues et de la route.

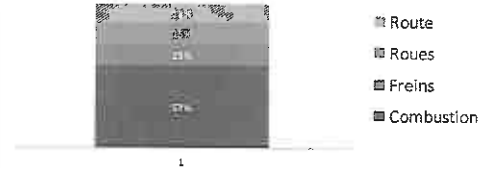

Sources des PM10 des Véhicules Légers – PDU du Grand Annecy – source ATMO Rhône Alpes

IV - Synthèse des enjeux

Le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne ne fait pas l'objet d'un suivi des concentrations des polluants dans l'atmosphère ou de cartographie de l'exposition des populations.

Des échanges avec ATMO Occitanie permettraient de définir les conditions de réalisation de ces diagnostics complémentaires et ainsi de définir leurs conditions de mise en œuvre (notamment techniques et financières).

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, il apparait que les principaux secteurs émetteurs sont :

- L'agriculture pour le NH_3, les PM10 et PM2,5 ainsi que les NOx
- Le secteur résidentiel pour les COV , le SO_2 et dans une moindre mesure les PM 2,5 et 10
- Les transports essentiellement pour les NOx

Les émissions de chaque polluant atmosphérique ont baissé de manière significative entre 2008 et 2015 (un peu moins nettement pour le NH_3).

Les leviers d'actions à mettre en œuvre pour poursuivre cette réduction des émissions de polluant atmosphérique sont :

- La baisse des émissions liées aux transports :
  - La réduction des trafics (transports en commun, déplacement doux, co-voiturage, etc.)
  - Dans une moindre mesure le développement de motorisations alternatives (électrique, GPL) qui jouent sur les émissions liées aux carburants mais pas sur celle liées à l'usure des pneus et plaquettes de frein.
- La baisse des émissions résidentielles :
  - Réduction des consommations de fioul et de gaz par la baisse des consommations (isolation des bâtiments, équipement performants) et le développement des énergies renouvelables,
  - Optimisation des chauffages au bois pour une meilleure combustion (foyers fermés, poêle à bois, chaudière et réseaux de chaleur), avec le déploiement d'équipement labellisé « Flamme verte 7*»
  - Sensibilisation sur la pollution de l'air intérieure (solvant).
- La baisse des émissions agricoles :
  - La réduction de l'utilisation d'engrais.

L'ensemble de ces leviers est parfaitement cohérent avec ceux identifiés dans les diagnostics de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et d'émission de gaz à effet de serre.

Annexe 1 : Les principaux polluants et leurs effets

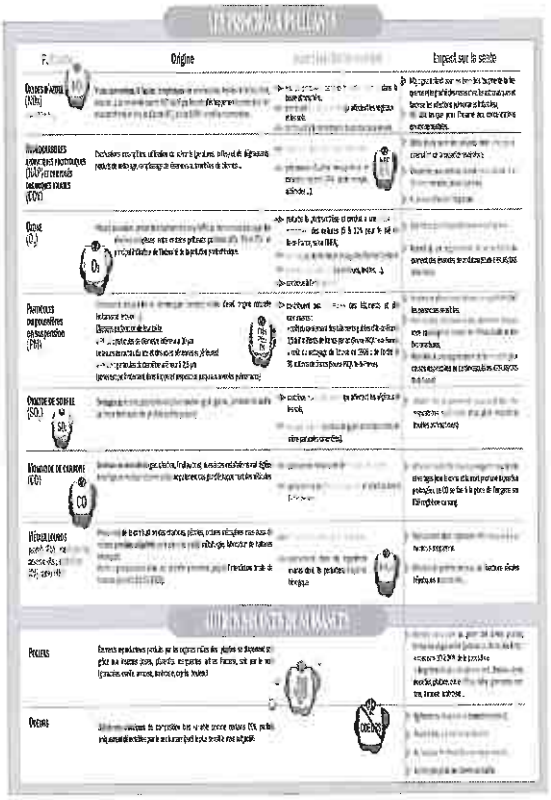



Source : Surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine - Rapport annuel 2016

Les seuils réglementaires français

TYPE DE SEUIL (µg/m³)	DONNÉE DE BASE	POLLUANT												
		Ozone décrets 2002-213 du 15/02/02, 2003-1085 du 12/11/03 et 2007-1479 du 12/10/07 et 2008-1152 du 07/11/08	Dioxyde d'azote décrets 2002-213 du 15/02/02 et 2008-1152 du 07/11/08	Oxydes d'azote décrets 2002-213 du 15/02/02 et 2008-1152 du 07/11/08	Poussières (PM10) décrets 2002-213 du 15/02/02 et 2008-1152 du 07/11/08	Poussières (PM2.5) dir. 2008/50/CE du 21/05/08	Plomb décrets 2002-213 du 15/02/02, 2007-1479 du 12/10/07 et 2008-1152 du 07/11/08	Benzène décrets 2002-213 du 15/02/02 et 2008-1152 du 07/11/08	Monoxyde de carbone décrets 2002-213 du 15/02/02 et 2008-1152 du 07/11/08	Dioxyde de soufre décret 2002-213 du 15/02/02 et 2008-1152 du 07/11/08	Arsenic	Cadmium	Nickel	Benzo(a) pyrène
											décret 2008-1152 du 07/11/08			
valeur cible	moyenne annuelle	-	40	-	30		-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	-		-	-	-	125	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120	-	-	-		-	-	10 000	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	-	200	-	-		-	-	-	350	-	-	-	-
seuils d'alerte	moyenne horaire	1er seuil : 240 (1) 2e seuil : 300 (1) 3e seuil : 360	400 200 (1)	-	-		-	-	-	500 (1)	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	125		-	-	-	-	-	-	-	-
seuils supérieurs d'évaluation	moyenne horaire	180	200	-	-		-	-	-	300	-	-	-	-
	moyenne 24-horaire	-	-	-	50		-	-	-	-	-	-	-	-
objectifs de qualité	moyenne annuelle	-	40	-	30		0,25	2	-	50	-	-	-	-
	moyenne journalière	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120 (2)	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne horaire	200 (3)	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	AOT 40	6000 (4)	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
valeurs cibles	AOT 40	18 000 (5)	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	moyenne annuelle	-	-	-	-	25 (6)	-	-	-	-	6 (7)	5 (7)	20 (7)	1 (7)
	moyenne 8-horaire maximale du jour	120	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-

(1) valeur applicable à compter du 01/01/2010
(2) pour la protection de la végétation
(3) valeur applicable à compter du 01/01/2010
(4) pour la protection des écosystèmes
(5) à ne pas dépasser plus de 3sj par an (percentile 90,4 annuel)
(6) à ne pas dépasser plus de 3j par an (percentile 99,2 annuel)
(8) à ne pas dépasser plus de 18h par an (percentile 99,8 annuel) - valeur applicable à compter du 01/01/2010
(9) à ne pas dépasser plus de 24h par an (percentile 99,7 annuel)
(10) dépassé plus de 3h consécutives
(11) si la procédure de recommandation et d'information a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
(12) pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, calculé sur une année civile
(13) pour la protection de la végétation: calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet
(14) en moyenne sur 5 ans à respecter au 1 janvier 2010 : calculé à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet
(15) pour la protection de la santé humaine : à ne pas dépasser plus de 25 j par an en moyenne sur 3 ans à respecter au 1 janvier 2010
(16) valeur applicable au 1 janvier 2010
(17) valeur intégrant la marge de tolérance applicable en 2010 : 5 (valeur applicable à compter du 01/01/2015: 25)
(18) à compter du 31 décembre 2012

valeur limite : niveau maximal de pollution atmosphérique, fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement.

seuil d'alerte : niveau de pollution atmosphérique au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

seuil de recommandation et d'information : niveau de pollution atmosphérique qui a des effets limités et transitoires sur la santé en cas d'exposition de courte durée et à partir duquel une information de la population est susceptible d'être diffusée.

objectif de qualité : niveau de pollution atmosphérique fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de la pollution pour la santé humaine et/ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

valeur cible : niveau de pollution fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.

Les lignes directrices de l'OMS

Particules en suspension
Valeurs recommandées :

PM2.5

- 10 µg/m3 moyenne annuelle
- 25 µg/m3 moyenne sur 24 heures

PM10

- 20 µg/m3 moyenne annuelle
- 50 µg/m3 moyenne sur 24 heures

Ozone (O_3)
Valeurs recommandées

- 100 µg/m3 moyenne sur 8 heures

Dioxyde d'azote (NO_2)
Valeurs recommandées

- 40 µg/m3 moyenne annuelle
- 200 µg/m3 moyenne horaire

Dioxyde de soufre (SO_2)
Valeurs recommandées

- 20 µg/m3 moyenne sur 24 heures
- 500 µg/m3 moyenne sur 10 minute

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Diagnostic
Séquestration de CO_2 et potentiel de développement

eco2 INITIATIVE

Sommaire

Objectif **75**

I. Méthodologie utilisée **75**

1.1. Elements de cadrage 75
1.2. Les facteurs de stockage utilisés 77
1.3. Les données d'occupation du sol utilisées 78

II. Données de restitution / Résultats **79**

2.1. Les stocks de carbone 79
2.2. Changement d'affectation des sols 81

III. Etude de potentiel **81**

3.1. Changement d'affectation des sols 81
3.2. La séquestration de carbone dans l'agriculture 81
3.3. La séquestration de carbone par la construction bas carbone 83
3.4. Synthèse du potentiel maximal 83

IV. Conclusions et recommandations **84**

Objectif

Le décret d'application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, paru en 2016 indique que les PCAET doivent intégrer : « Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone (CO_2) et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz. ».

En effet, les espaces naturels, agricoles et forestiers stockent du carbone de manière durable dans les sols et dans la végétation (essentiellement pour les forêts concernant ce dernier point).

Dès lors, identifier la quantité de carbone stocké dans ces différents espaces, permet d'estimer :

- L'impact du changement d'affectation des sols en termes d'émission de gaz à effet de serre,
- Le potentiel d'augmentation de stockage de carbone sur le territoire, comme nouvelle piste de réduction des émissions.

En effet, une forêt en croissance, une évolution des pratiques agricoles ou l'utilisation de matériaux biosourcés doivent permettre de faire progresser les stocks, alors que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers viennent augmenter les émissions de carbone d'un territoire.

I. Méthodologie utilisée

Dans le cadre de cette étude, il s'agit de mener une première estimation afin d'évaluer en ordre de grandeur les enjeux liés à la séquestration de carbone sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne. L'exercice a donc essentiellement une portée pédagogique et permet de cerner l'importance des enjeux et d'identifier de nouvelles pistes d'actions.

Dans ce cadre, les données utilisées sont de deux natures :

- Les facteurs de stockage utilisés sont ceux de la base carbone[1], pour le stockage de carbone dans les sols, complétés par un facteur de stockage pour la biomasse forestière.
- Les données d'occupation des sols utilisées sont les donnés OCS GE de l'IGN (Occupation du Sol Grande Echelle - présentés p.6 du présent document).

1.1. Elements de cadrage

Sur la base des lignes directrices du GIEC, six grandes catégories d'utilisation des terres sont considérées :

- Les **forêts**, en application des accords de Marrakech (2001) dans le cadre de la Convention Climat, la France retient, pour sa définition de la forêt, les valeurs minimales suivantes :
    - Couverture du sol par les houppiers des essences ligneuses : 10%,
    - Superficie : 0,5 ha,
    - Hauteur des arbres à maturité : 5 m,
    - Largeur : 20 m.
- **Les terres cultivées** (terres cultivées et labourées ainsi que les parcelles en agroforesterie pour lesquelles la définition de forêt ne s'applique pas) ;
- **Les prairies** (zones couvertes d'herbe d'origine naturelle ou qui ont été semées il y a plus de cinq ans (contrairement aux prairies temporaires comptées en terres cultivées) ; la catégorie prairie inclut également les surfaces arborées ou recouvertes d'arbustes qui ne correspondent pas à la définition de la forêt et ne rentrent pas dans les catégories culture ou zone artificialisée comme la plupart des haies et des bosquets (surface boisée < 0,5 ha)) ;
- **Les terres humides** (terres recouvertes ou saturées d'eau pendant tout ou une partie de l'année et qui n'entrent pas dans l'une des autres catégories - hormis la catégorie "Autres terres") ;
- **Les zones artificielles** (terres bâties incluant les infrastructures de transport et les zones habitées de toutes tailles, sauf si celles-ci sont comptabilisées dans une autre catégorie. Cette catégorie peut donc inclure des terres enherbées ou boisées si leur utilisation principale n'est ni agricole ni forestière, c'est le cas des jardins, des parcs ou des terrains de sport) ;
- **Les autres terres.**

La base carbone, principale source des facteurs de stockage utilisé (cf. ci-après) s'appuie largement sur ces éléments de définition et utilise les catégories suivantes :

- Les forêts,
- Les cultures,
- Les prairies,
- Les zones imperméabilisées,
- Les zones non imperméabilisées.

Par ailleurs :

- Pour les espaces agricoles, naturels et non artificialisés, seul le carbone des sols est pris en compte, les flux liés à la biomasse étant considérés comme neutres ou marginaux.
- Pour les forêts, sont pris en compte le carbone des sols ainsi que celui contenu dans la biomasse aérienne.
- Concernant les flux de stockages, ceux-ci se produisent lors de la création des espaces. Ainsi, pour une forêt parvenue à maturité, le flux est neutre alors que pendant sa période de croissance il est positif, le temps que les stocks souterrains et aériens se constituent.
- Les forêts du PETR Pays Portes de Gascogne ne sont globalement pas des forêts en croissance, nous considérons donc que s'il existe un stock de carbone, le flux de stockage annuel est négligeable.

[1] La Base Carbone est une base de données publiques de facteurs d'émissions nécessaires à la réalisation d'exercices de comptabilité carbone. Elle est administrée par l'ADEME, mais sa gouvernance est multiacteur et son enrichissement est ouvert. Elle est la base de données de référence de l'article L229-25 du Code de l'Environnement

1.2. Les facteurs de stockage utilisés

La base carbone propose les facteurs d'émissions suivants, concernant le changement d'affectation des sols :

Changement d'affectation des sols	kg de CO_2 / ha émis
Culture vers forêt	-1 610
Culture vers sol imperméabilisé	+ 190 000
Culture vers prairie	-1 800
Culture vers sols non imperméabilisé	0
Forêt vers culture	+ 2 750
Forêt vers sol imperméabilisé	+ 290 000
Forêt vers prairie	+ 370
Prairie vers culture	+950
Prairie vers forêt	- 370
Prairie vers sol imperméabilisé	+ 290 000

Ainsi, lorsqu'un ha de culture est urbanisé, 190 000 kgCO_2 sont émi. A l'inverse, convertir un hectare de culture en forêt permet de stocker 1 610 kgCO_2 supplémentaires.

Nous en déduisons que les quantités de carbone stockées dans les sols sont :

- Culture : 190 t CO_2 / ha
- Non imperméabilisé : 190 t CO_2 / ha
- Forêt : 290 t CO_2 / ha
- Prairie : 290 t CO_2 / ha

Ces estimations sont confirmées par la plaquette de l'ADEME (cf. illustration ci-après) sur la capacité de stockage des sols, éditée en 2014 qui propose les facteurs suivants :

- Prairie et forêts 80 t C / ha (soit 293 t CO_2 / ha)
- Sols agricoles 50 t C / ha (soit 183 t CO_2 / ha)

Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France

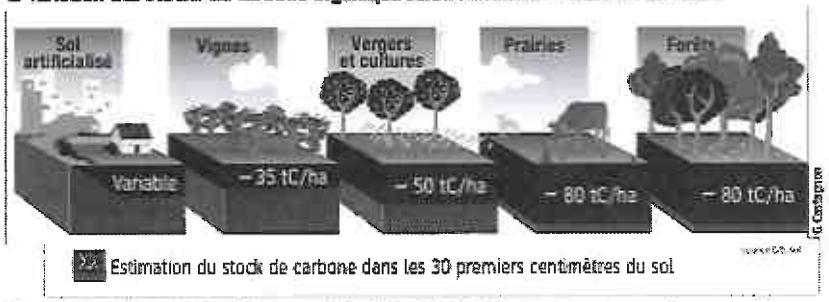

Le stock de matière organique est élevé dans les forêts, les prairies et les pelouses d'altitude mais faible en viticulture, dans les zones méditerranéennes et de cultures. Les stocks sont difficilement quantifiables en zone urbaine, des réserves conséquentes peuvent exister sous les espaces verts. Pour les forêts, le stock de carbone dans la litière n'est pas pris en compte.

Source ADEME : Carbone Organique des sols – 2014

Ces données ne concernent que le stock de carbone dans les sols et non ceux présents dans la biomasse aérienne. Or, si les forêts stockent une partie importante du carbone dans les sols, elles stockent également du carbone dans la biomasse aérienne, ce qui n'est pas le cas de manière significative dans les cultures, prairies et surfaces en herbes (l'essentiel du stock étant prélevé dans le cas des cultures et des prairies).

Une étude menée par REFORA (Réseau Écologique Forestier Rhône-Alpes)[2] s'appuie sur différentes études, en particulier celle réalisée par Brändli 2010 qui permet d'estimer que la quantité moyenne de carbone stockée par la biomasse dans les forêts françaises est de 75 t C / ha, soit 275 t CO_2 / ha.

Nous utilisons donc les facteurs d'émissions suivants :

Nature du sol	t CO_2 / ha
Forêt (sols)	290
Forêt (biomasse)	275
Culture	190
Prairie	290
Parcs et jardins	190
Surfaces non artificialisées	190

1.3. Les données d'occupation du sol utilisées

L'OCS est une base de données de référence pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Elle est produite à partir de données existantes extraites des bases de données de l'IGN, et de toutes autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux.

1.3.1. Forêt et espaces verts artificialisés

Le territoire du PETR Pays portes de Gascogne présente les superficies suivantes :

- 20 656 ha d'espaces boisés
- 7 156 ha d'espaces verts artificialisés

Ces surfaces incluent la totalité des espaces publics et privés du territoire en zone urbaine, péri-urbaine et rurale.

1.3.2. Culture et prairies

Afin d'obtenir cette distinction, nous avons donc considéré les données issues du Recensement Général Agricole (RGA). Ces données sont difficiles à interpréter puisqu'elles indiquent les surfaces appartenant à des exploitants ayant leur siège sur les communes du PETR, sans que l'on puisse savoir :

- Si une partie de ces surfaces sont situées sur des communes hors PETR,
- Si des exploitants ayant leur siège sur des communes situées hors du territoire possèdent des surfaces sur le PETR.

Malgré cette limite, ces données permettent d'approcher la répartition des espaces agricoles et semi-naturels :

- 1% de prairies,
- 99 % d'espaces cultures,

[2] REFORA - Le carbone forestier en mouvements - Éléments de réflexion pour une politique maximisant les atouts du bois – p.8

Nous avons ainsi appliqué ces ratios à la donnée issue de l'OCS, permettant ainsi d'évaluer les superficies suivantes :

- 171 486 ha de terres agricoles
- 1 752 ha de prairies

II. Données de restitution / Résultats

2.1. Les stocks de carbone

Données surfaciques utilisées

Surfaces	ha	Sources
Forêts et arbres	20 656	OCS
Surfaces en herbes (prairies)	1 752	OCS, avec application du ratio obtenu via le RGA
Cultures	171 486	OCS, avec application du ratio obtenu via le RGA
Autres espaces verts	7 156	OCS

Données traitées

Données traitées	ha	% surface	t CO_2 / ha
Forêts et arbres	20 656	10%	290 + 275
Surfaces en herbes	1 752	1%	290
Cultures	171 486	85%	190
Autres espaces verts	7 156	4%	190

Résultats

Résultats	t CO_2 total
Forêts et arbres (sols)	5 990 351
Forêts et arbres (biomasse)	5 680 505
Surfaces en herbes	507 945
Cultures	32 582 302
Autres espaces verts	1 359 552
Total	**46 120 657**

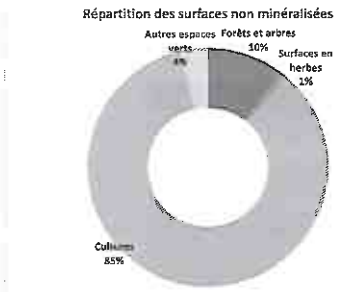



Les cultures représentent 71 % du stock de carbone sur le territoire, ce qui en fait la principale source de stokage.
Notons toutes fois que la forte densité de carbone stocké à l'hectare par les forêts fait que ces dernières ne représentent que 10 % des surfaces mais 25 % du stock de carbone.

Ainsi préserver les surfaces forestières permet de faire baisser de façon très efficiente sur les émissions de gaz à effet de serre. A contrario, consommer les espaces forestiers amène à un destockage massif de ces mêmes émissions.

Pour mémoire, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2016 est de 820 kt CO_2e (Scopes 1, 2 et 3)[3].

Avec 46 Mt CO_2 stockés dans ses sols et forêts, le territoire du Pays des Portes de Gascogne stocke donc l'equivalent de 56 ans d'émissions de son territoire.

[3] Scope 1 = Emissions directes de Gaz à effet de serre
Scope 2 = émissions indirectes liées associées à l'énergie
Scope 3 = Autres émissions indirectes

2.2. Changement d'affectation des sols

Le diagnostic du SCoT de Gascogne nous aprend qu'entre 2006 et 2015 ce sont 943 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés sur le PETR Pays Portes de Gascogne. Soit 105 ha par an. Ces consommations d'espaces sont essentiellement liées à la consommation d'espace agricole

D'après l'ADEME, 1 ha de culture artificialisé correspond à une perte annuelle de stockage carbone de l'ordre de 190 t CO_2.

Ainsi, l'impact carbone du changement d'affectation des sols peut donc être estimé à 19 950 t CO_2e / an en moyenne sur la période 2006 - 2015, soit environ 2,4% du bilan annuel des émissions de GES.

III. Etude de potentiel

Nous consacrerons notre étude à 3 pistes essentielles :

- L'arrêt de la consommation d'espace naturel et agricole
- L'évolution des pratiques agricoles, de manière à renforcer le stockage de carbone dans les sols et sous-sols et ainsi de créer des flux de stockage annuel,
- La construction avec des matériaux biosourcés permettant de stoker durablement le carbone dans les bâtiments.

3.1. Changement d'affectation des sols

Comme nous venons de le voir, la tendance est à la consommation d'espaces naturels et agricole.

Nous posons donc une hypothèse maximale de développement qui serait l'arrêt de cette consommation d'espace et non le développement des espaces agricoles et forestiers.

Le potentiel maximum de stockage est alors de 19 950 t CO_2e.

3.2. La séquestration de carbone dans l'agriculture

Certaines pratiques agricoles permettent de renforcer les stocks de carbone dans les sols et sous-sols, ou dans la végétation de surface, en créant des flux annuels de carbone.

- **Les données sources**

L'étude « Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?[4] » publiée par l'INRA en 2002 fournit des données de référence que nous utiliserons dans nos calculs de potentiels.

[4] Arrouays et al., 2002, Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?[4] Expertise Scientifique Collective INRA. 334p

	Flux de stockage additionnel en kg CO_2e / ha / an	Marge d'erreur	Commentaires
Implantation de haies	367	±183	Pour 100 m linéaires de haie par hectare
Implantation de cultures intermédiaires	587	±0,08	
Introduction d'engrais verts en interculturel			
Enherbement des cultures pérennes	1 797	±293	L'enherbement permanent des inter-rangs dans les vignes et vergers
Suppression du labour	733	±477	Semis direct et travail superficiel du sol

- **Etude de potentiel maximal**

	kg CO_2e / ha.an	Surfaces concernées en ha	Résultat	Périmètre d'application[5]
Implantation de haies	367	152 622	55 961 533	100 % des grandes cultures
Implantation de cultures intermédiaires	587	152 622	89 538 452	100 % des grandes cultures
Introduction d'engrais verts en interculturel	587	152 622	89 538 452	100 % des grandes cultures
Enherbement des cultures pérennes	1 797	3 933	7 066 203	100% des vignes et vergers
Suppression du labour	733	152 622	111 923 065	100 % des grandes cultures
Total		kg	354 027 706	
		tonnes	354 028	

Potentiel de stockage par type d'actions agricole

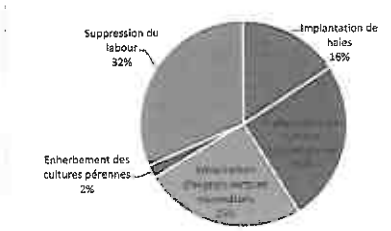

[5] Données de Surfaces Agricoles Utiles (SAU), du Recessencement Général Agricole (RGA)

3.3. La séquestration de carbone par la construction bas carbone

En utilisant des matériaux biosourcés, il est possible de stocker durablement du carbone dans les bâtiments.

- **Les données sources**

Le label de construction « Bâtiment Bas Carbone » (BBCa) indique que pour 15 kg de matériaux biosourcés, le stock de carbone dans le bâtiment est de 22,5 kg CO_2e. Nous en déduisons que le stock est de 1 500 kg CO_2e pour une tonne de matériaux biosourcés utilisée.

Par ailleurs, le label réglementaire « Bâtiment biosourcé » propose 3 niveaux de performance :

- ✓ Niveau 1 : 18 kg de matériaux biosourcés par m²
- ✓ Niveau 2 : 24 kg de matériaux biosourcés par m²
- ✓ Niveau 3 : 36 kg de matériaux biosourcés par m²

Nous en déduisons que pour utiliser une tonne de matériaux biosourcés et donc stocker 1 500 kg CO_2e, il faut construire soit :

- ✓ 55 m² de niveau 1
- ✓ 41 m² de niveau 2
- ✓ 28 m² de niveau 3

- **Etude de potentiel maximal**

En moyenne sur la période 2006-2015, 65 397 m² de logements ont été construits annuellement sur le territoire du Pays des Portes de Gascogne (Sit@del2, logements commencés).

Si chaque année, la totalité de cette construction annuelle atteignait la performance label Bâtiment Biosourcé Niveau 3 soit 54 kg CO_2e stocké par m², le stockage serait de 3 531 t CO_2e par an.

3.4. Synthèse du potentiel maximal

Poste	Potentiel maximal en t CO_2e
Changement d'affectation des sols	19 950
Renforcement du stockage agricole	354 058
Construction "biosourcée"	3 531
Total	**377 509**

Le potentiel maximal représente donc un flux annuel d'environ 377 500 t CO2e, soit 46 % du bilan annuel d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, même si la mobilisation totale du potentiel maximal semble peu réaliste, il apparait clairement que développer le stockage de carbone sur le territoire peut être un levier significatif en matière de lutte contre le changement climatique sur le PETR Pays Portes de Gascogne

Sur le territoire des Portes de Gascogne, le potentiel lié à l'évolution des pratiques dans agricoles est de loin le plus significatif.

Répartition du potentiel de séquestration

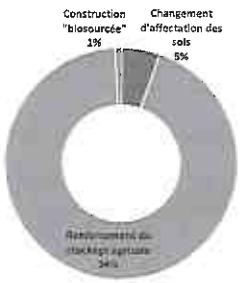

IV. Conclusions et recommandations

En synthèse, les espaces agricoles, forestiers et naturels du PETR Pays Portes de Gascogne constituent un réservoir de carbone stockant près de 56 ans d'émission du territoire.

Une diversité de pistes de travail peut être étudiée afin de renforcer la séquestration de carbone sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne :

- Réduire la consommation d'espace liée à l'urbanisation et en tout premier lieu sur les forêts et les prairies.
- Augmenter la teneur en matière organique des sols cultivés qui peut être obtenue généralement en réduisant le travail du sol. Plusieurs techniques laissent entrevoir à l'avenir des potentiels intéressants pour optimiser le stockage de carbone dans les plantes et les sols, comme le semis direct, les techniques de semis « sous couvert », les cultures intermédiaires ou les cultures dérobées, ou encore l'agroforesterie.
- Développer la construction bois, et plus généralement bas carbone afin de renforcer la séquestration de carbone dans les bâtiments.

Le potentiel maximum théorique de séquestration carbone est estimé à 46 % du bilan annuel et porte essentiellement sur le renforcement des stocks de carbone dans les sols agricoles.

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Diagnostic
Des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et options de développement

eco2 INITIATIVE

Sommaire

Le contexte **88**

I. Organisation des réseaux d'énergies dans le Gers **89**

1.1 Le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG) 89

1.2 Les opérateurs de distribution 89

1.3 Les opérateurs de transport 89

II. Réseaux électriques **90**

2.1. Réseau de transport d'électricité 90

2.2. Réseaux de distribution d'électricité sur le périmètre du Pays 92

III. Réseau de gaz **93**

3.1. Réseau de transport de gaz 93

3.2. Présentation des réseaux de distribution de gaz sur le périmètre du Pays 94

IV. Réseaux de chaleur et de froid **95**

Le contexte

Le diagnostic sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et options de développement permet à la collectivité de connaitre son patrimoine en la matière afin d'anticiper les changements à venir : pour favoriser le développement de la production d'énergie « verte » il faut un réseau en capacité de l'absorber.

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial dans son Article 1demande « La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ».

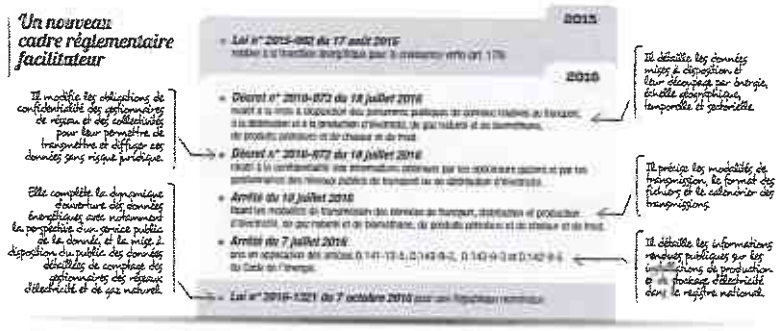

I. Organisation des réseaux d'énergies dans le Gers

1.1 Le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Gers est **autorité organisatrice du service public de l'électricité**. Il assure la maitrise d'ouvrage des travaux de constructions de lignes et équipements basse et moyenne tension qui sont ensuite concédés, pour leur exploitation, à Enedis.

Autorité organisatrice du service public de l'électricité dans le Gers, le SDEG a pour missions :

- d'organiser la distribution publique d'électricité, améliorer la qualité de l'énergie électrique et contrôler la bonne exécution des missions de service public
- défendre l'égalité des usagers et préserver l'accès à l'énergie pour les plus démunis
- garantir un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire départemental et protéger le cadre de vie.

Maître d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le SDEG

- en communes rurales, raccorde les nouveaux résidents, renforce les réseaux, procède à des travaux de dissimulation des ouvrages aériens inesthétiques et peut intervenir, sur demande des mairies, sur les réseaux d'éclairage public
- en communes urbaines, peut procéder à des travaux d'éclairage public ou de dissimulation des réseaux si les municipalités le sollicitent.

Le SDEG est aussi **autorité organisatrice de la distribution publique de gaz** pour les territoires communaux dont il a reçu transfert de compétence.

1.2 Les opérateurs de distribution

Enedis, anciennement **ERDF** (pour Électricité Réseau Distribution France), est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire, filiale à 100 % d'EDF chargée de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France.

Gaz Réseau Distribution France (**GRDF**) est une société française de distribution de gaz fondée le 1er janvier 2008. C'est le principal distributeur de gaz naturel en France et en Europe. C'est une filiale à 100 % de Engie.

1.3 Les opérateurs de transport

RTE (Réseau de transport d'électricité), est une entreprise française, filiale d'EDF, qui gère le réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine. RTE exploite, entretient et développe les lignes électriques à très haute tension (HTB) et les stations associées, qui acheminent l'électricité depuis les unités de production françaises (d'EDF et des autres producteurs électriques) vers des clients industriels et vers le réseau de distribution d'électricité (après passage dans des postes de transformation qui font baisser la tension). Le réseau RTE est constitué des lignes électriques dont les tensions sont comprises entre 63 kilovolts et 400 kilovolts, soit environ 105 000 km de lignes.

TEREGA (ex-TIGF) est une société française créée le 1er janvier 2005. L'entreprise est un des deux gestionnaires de réseau de transport de gaz en France avec GRTGaz (qui gère le réseau hors du sud-ouest de la France). Son capital est détenu à 40% par Snam, un homologue italien, à 31,5 % par le fonds singapourien GIC, à 10 % par Predica et à 18 % par EDF Invest.
L'entreprise gère 5 134 km de canalisations dans le Sud Ouest, de Bayonne (Pyrénées Atlantiques) à Aurillac (Cantal) en passant par Bordeaux (Gironde), Toulouse (Haute Garonne) et Perpignan (Pyrénées Orientales), et 24 % des capacités françaises de stockage de gaz. L'entreprise de 580 personnes a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 467 millions d'euros.

II. Réseaux éléctriques

2.1. Réseau de transport d'électricité

Le réseau de transport d'électricité est présent sur le Pays. Il comporte98 postes source cartographiés.

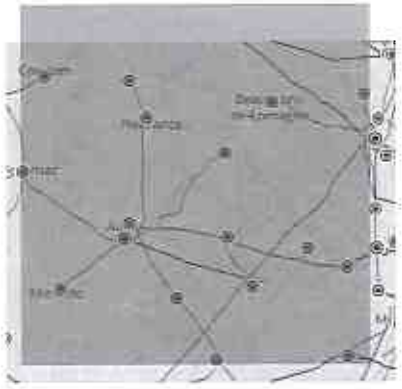

400 kV

225 kV

63 kV

Postes source

Carte du réseau de transport d'électricité (source : http://capareseau.fr/)

Au total 43 MW d'injection sont disponibles, sur les postes suivants.

Nom	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter	Capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR	Puissance des projets en file d'attente du S3REnR en cours	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible sur du réseau public de transport	Puissance en file d'attente hors S3REnR majorée de la capacité réservée du S3REnR
FLEURANCE	12,1	1,8	6,1	7	0,3	6,1	8,4
FONTENILLES	7,2	0,3	9,8	10	0,2	9,8	10,1
GIMONT	3,4	0,5	9,4	10	0	9,2	10,9
LECTOURE	3,5	1,2	3,9	5	0,4	3,9	5,8
ISLE-JOURDAIN	2,5	1	4,2	5	0,6	4,2	5,4
NOILHAN	2,2	0,6	4,5	5	0,2	4,5	5,4
SEMEZIES	4,2	1,3	3,8	5	0,2	3	6
SOLOMIAC	3,3	1,3	1,3	2	0,4	1,3	5,8

Des postes sources voisins sont aussi présents à proximité du territoire, en particulier vers Auch et Léguevin.

2.2. Réseaux de distribution d'électricité sur le périmètre du Pays

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont notamment constitués des lignes HTA (haute tension A ou encore appelées moyenne tension) et des lignes BT (basse tension alimentant les usagers finaux) aériens et souterrains.

Le réseau HTA alimente les postes de transformation HTA/BT, dont partent les départs basse tension qui desservent l'usager final. Quelques usagers sont desservis directement par le réseau HTA pour des besoins de puissance notamment.

Le plan des réseaux est disponible dans la Base de Données Territoriale du département du Gers. Il permet de connaître les positions des différents réseaux et postes de transformation.

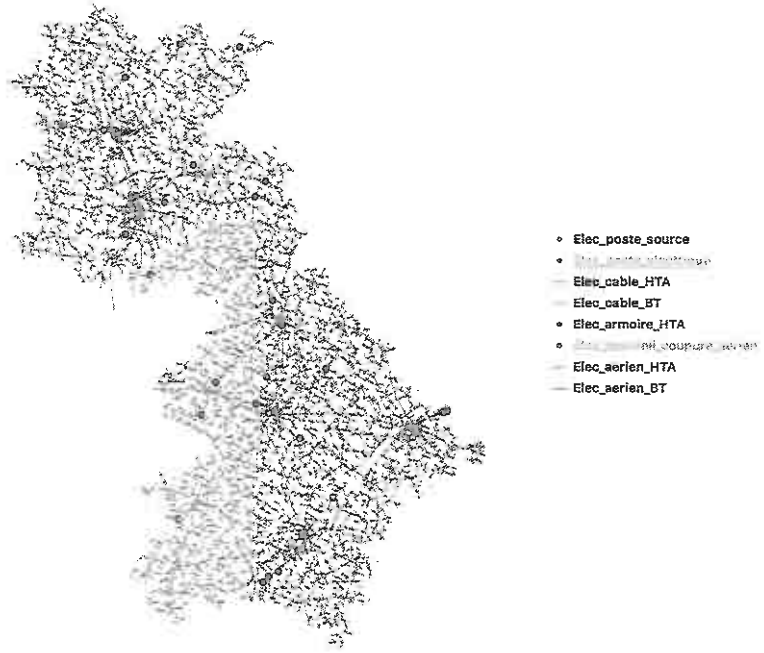

Carte des réseaux de distribution d'électricité

Plusieurs éléments seront encore à recueillir, tant sur le réseau électrique que gazier, en particulier :

- les contraintes de soutirage ;
- les possibilités d'injection ;
- les évolutions envisagées.

III. Réseau de gaz

3.1. Réseau de transport de gaz

Le réseau de transport de gaz est exploité par TEREGA qui achemine le gaz depuis les points d'approvisionnement jusqu'aux réseaux de distribution.

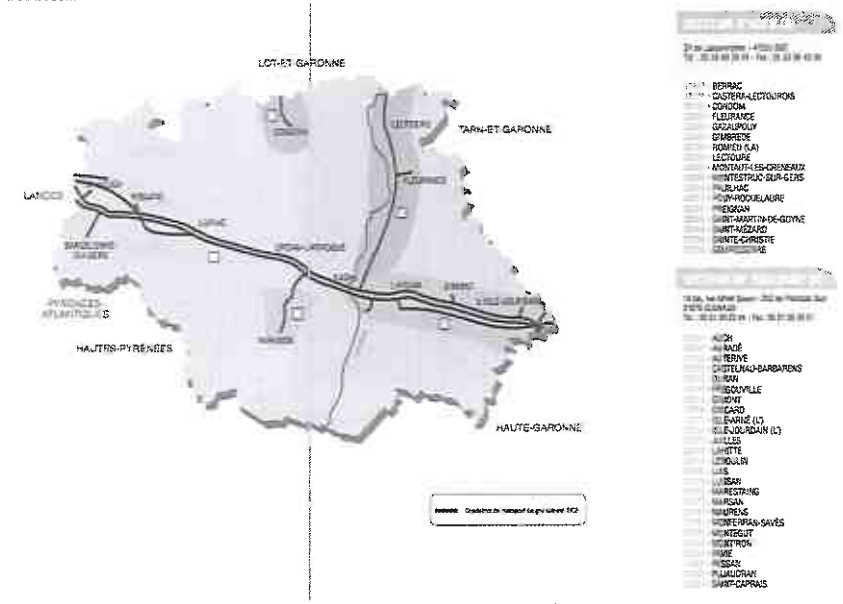

Carte du réseau de transport de gaz[1]

[1] source : https://www2.terega.fr/fileadmin/Nos_publications/Publications_institutionnelles/2016/DOP1_TIGF_Annuaire_Mars_2016_v2.pdf

3.2. Présentation des réseaux de distribution de gaz sur le périmètre du Pays

Le réseau de distribution de gaz est présent sur le Pays. Les réseaux de distribution de gaz, contrairement aux réseaux de distribution d'électricité, ne bénéficient pas d'une desserte universelle. Ceux-ci sont en effet établis selon un critère de rentabilité technico-économique. Le concessionnaire finance et construit l'ouvrage et doit se rémunérer sur l'acheminement du gaz sur une longue période, généralement celle du contrat de concession, afin d'amortir les investissements qu'il a consentis.

La carte suivante présente le réseau de gaz sur le territoire : 16 communes sont desservies sur les 160 du Pays : Lectoure, Fleurance, Montestruc sur Gers, Mauvezin, Saint Sauvy, Ansan, Blanquefort, Aubiet, Lussan, L'Isle Arne ; Gimont, L'Isle Jourdain, Segoufielle, Pujaudran, Lias et Fontenilles.



Carte des réseaux de distribution de gaz

IV. Réseaux de chaleur et de froid

La distribution de chaleur est aujourd'hui de compétence communale. Il est à noter que la commune peut transférer sa compétence à une intercommunalité dont elle fait partie (syndicat, communauté de communes...).

Il y a peu de chaufferies bois sur le territoire, et encore moins de réseaux de chaleur. Leur recensement est fait par le réseau bois-énergie[2]

Le principal recensé est celui de St Clar :

- Chaufferie à plaquettes pour EHPAD Lavallée et centre Cantoloup Lavallée
- Année de mise en service : 2015
- Puissance bois : 500 kW
- Consommation bois : 282 tonnes / an

Il n'y a pas de réseau de froid sur le territoire.

Une étude nationale a été menée pour pré-identifier un potentiel de développement des réseaux de chaleur tenant compte des densités et typologie de bâti, dont les résultats sont disponibles uniquement pour les EPCI obligées des PCAET (plus de 20 000 habitants[3].

L'étude identifie quelques petits potentiels localisés sur chacun des 2 EPCI qui correspondent à des zones où la densité de bâti et de consommation d'énergie semble suffisante (zone de voirie en rouge).

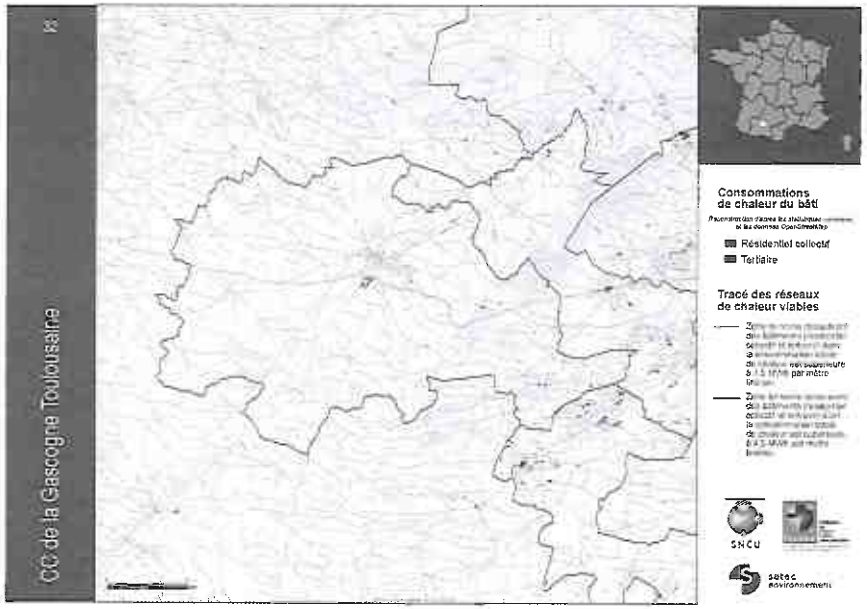

[2] http://www.boisenergie-occitanie.org/realisations.php?NoIDDep=16
[3] : http://www.observatoire-des-reseaux.fr/reseaux

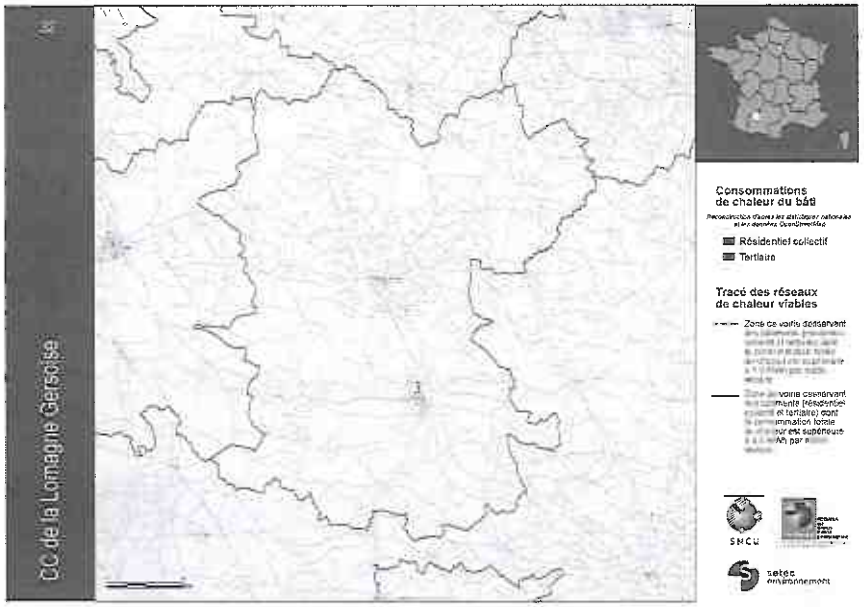

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Diagnostic
Vulnérabilité au changement climatique

eco2 INITIATIVE

Sommaire

I. Pourquoi réaliser un diagnostic de la Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ? 99

1.1. Connaitre la vulnérabilité locale pour s'adapter et réduire les impacts 99

1.2. Les principaux changements climatiques attendus pour le XXIème siècle 99

1.3. Des impacts attendus au niveau mondial 100

II – Les changements climatiques passés et futurs sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne 101

2.1. Un réchauffement climatique d'ores et déjà visible en Occitanie 101

2.2. Les prévisions d'évolution future sur le territoire 104

2.2.1. La température 104

2.2.2. Les précipitations 106

2.2.3. Les événements extrêmes 107

III - Les conséquences sur le territoire 108

IV. Synthèse des enjeux du PETR Pays Portes de Gascogne 123

ANNEXE 1 – SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA CC DES BASTIDES DE LOMAGNE 125

ANNEXE 2 – SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DES COTEAUX ARRATS GIMONE 127

ANNEXE 3– SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DU SAVES 129

ANNEXE 4 – SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE 131

ANNEXE 5 – SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DE LA LOMAGNE GERSOISE 133

I. Pourquoi réaliser un diagnostic de la Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ?

1.1. Connaitre la vulnérabilité locale pour s'adapter et réduire les impacts

L'adaptation est définie par le GIEC comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les **effets néfastes** ou d'exploiter des opportunités bénéfiques » (GIEC, 2001). Il s'agit de l'ensemble des mesures (préventives ou réactives, spontanées ou planifiées, publiques ou privées) destinées à **diminuer les impacts du changement climatique** : intervention sur les facteurs qui vont déterminer l'ampleur des dégâts (exemple : réglementation de l'urbanisation en zones à risques), organisation des moyens de remise en état après un événement majeur (exemple : rétablissement de la distribution électrique après un événement extrême), évolution des modes de vie pour éviter les risques (exemple : réduction des consommations d'eau).

S'intéresser à la vulnérabilité du Territoire aux effet du changement climatique c'est donc s'interroger afin de préparer une stratégie d'adaptation. Il s'agit ici de connaitre les domaine et milieux les plus vulnérable sur lesquels devra porter le programme d'actions, sachant que la stratégie d'adaptation d'un territoire définit une évolution des modes de développement pour tous les secteurs d'activité.

Il faut aborder la question de l'adaptation avec une démarche de planification afin d'anticiper le risque en intégrant le changement climatique dans les politiques publiques et la gestion des infrastructures. Cette démarche est progressive. Afin de définir cette stratégie, il faut :

- connaitre le passé,
- étudier l'avenir par des projections,
- établir des niveaux de vulnérabilité pour élaborer un programme d'actions.

Définitions du risque et de la vulnérabilité

Le risque est défini comme la probabilité d'apparition d'événements nuisibles ou de pertes prévisibles suite à des interactions entre des **aléas naturels ou anthropiques** (manifestation d'un phénomène d'occurrence et d'intensité données qui peut causer des dommages) et des **conditions de vulnérabilité** (ensemble des conditions ou des processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la susceptibilité d'une communauté à subir des dommages directs ou indirects)[1].

1.2. Les principaux changements climatiques attendus pour le XXIème siècle

Le changement climatique est en marche à l'échelle mondiale, c'est aujourd'hui un fait avéré. La France, loin d'être épargnée, connaît même une augmentation des températures supérieure au réchauffement global sur le siècle dernier. La température moyenne annuelle a ainsi augmenté de 0,95 °C sur le territoire français entre 1901 et 2000, contre +0,6 °C à l'échelle de la planète. À une échelle plus fine, les observations mettent en évidence des modifications climatiques significatives dans le Sud de la France.

Le cinquième et dernier rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) établit une liste des principaux changements climatiques qui pourront être observés d'ici la fin du siècle, à la vue des changements déjà observés au cours du XXème siècle et selon différents scénarios d'évolution des émissions de GES.

[1] Direction de la Défense et de la Sécurité Civile. (2008). Plan Communal de Sauvegarde Guide pratique d'élaboration. Paris, France. 202 pages.

- **Une augmentation des températures moyennes mondiales de +1,7°C à +4,8°C** (par rapport à la période de référence 1986-2005) d'ici à la fin du siècle
- **Une augmentation des pluies en hiver et une diminution en été** avec une augmentation de la fréquence des évènements de forte précipitation.
- **Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements extrêmes** (canicules, tempêtes…)

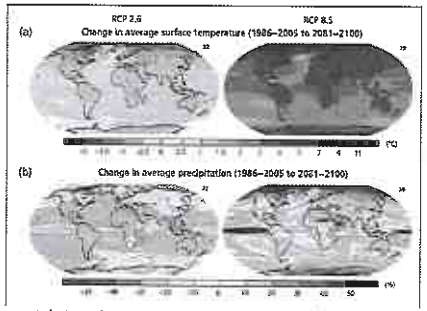

Changement de température moyenne de surface (a) et changement des précipitations moyennes (b) pour 2081-2011 par rapport à 1986-2005 pour les scénarios RCP 2.6 (à gauche) et RCP 8.5 (à droite). (Source : GIEC, Rapport Changements climatiques, 2014)

1.3. Des impacts attendus au niveau mondial

Hausse de T°, épisodes caniculaires, sécheresses, incendies, inondations…La perspective d'une multiplication des événements extrêmes ou inhabituels n'est aujourd'hui plus discutée. Selon le dernier rapport du GIEC, les modifications du système climatique pourront être à l'origine :

- D'une **élévation du niveau de la mer de 26 à 81 cm d'ici 2100** : sous l'effet de la dilatation thermique due à l'augmentation de la température des océans et à la fonte des glaciers de montagne et des calottes polaires.
- D'une **augmentation de 10 à 40% des risques d'inondation** dans les régions humides et d'une diminution de 10 à 30% de la disponibilité en eau dans les régions sèches.
- D'une augmentation de la **fréquence et de l'intensité des évènements météorologiques extrêmes** (canicules[2], épisodes de chaleur[3], tempêtes, cyclones, etc.).
- D'une **exacerbation des problèmes de santé existants** et d'une résurgence globale de maladies liées à des vecteurs et d'une augmentation des maladies cardio-vasculaires, de rhinites et de crises d'asthmes dues à la migration d'espèces végétales fortement allergisantes.
- D'une **diminution de la couverture neigeuse** de la banquise et une augmentation de l'acidité des océans.
- D'une **réduction de la biodiversité** liée à la modification du climat et au déplacement des aires géographiques
- D'une remise en cause de la **sécurité alimentaire** suite à la perte de productivité des activités telles que la pêche et l'agriculture.

L'augmentation du niveau de la mer, la raréfaction de la ressource en eau et l'augmentation de l'intensité des catastrophes naturelles devraient être à l'origine de nombreux **flux migratoires,** dont la gestion est à prendre en compte aux échelles nationales mais aussi locales (construction de structures d'accueil…)[4]. En effet, montée des eaux, désertification, tremblements de terre, intensification des cyclones, tsunamis, etc. touchent d'ores et déjà de nombreux pays en développement aux situations déjà précaires, notamment d'Asie du sud (Bangladesh, Sri Lanka…), d'Afrique (Tchad..) ou des îles Pacifique (où l'archipel de Tuvalu pourrait bien disparaître d'ici quelques années sous les eaux du Pacifique).
Le réchauffement climatique et l'élévation du niveau de la mer devraient se poursuivre pendant des siècles en raison des échelles de temps propres aux processus et aux rétroactions climatiques, même si l'on parvenait à stabiliser les émissions de gaz à effet de serre. **Il faut donc s'adapter dès à présent aux évolutions climatiques.**

[2] Une canicule se caractérise par des températures supérieures à 35°C pendant 10 jours consécutifs
[3] Un épisode de chaleur se caractérise par des températures supérieures à 30°C pendant 10 jours consécutifs
[4] Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat. (2013). Rapport d'évaluation du climat du GIEC. Genève, Suisse. 169 pages.

I. Les changements climatiques passés et futurs sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne

2.1. Un réchauffement climatique d'ores et déjà visible en Occitanie[5]

L'analyse du climat actuel fait apparaître un changement déjà à l'œuvre sur les deux stations météo pour lesquelles des données sont disponibles (Toulouse-Blagnac pour les températures et Auch pour les précipitations), visible entre 1961 et 2010. On observe une augmentation de la température moyenne de 1°C (la référence étant prise comme la moyenne des températures entre 1961-1990).

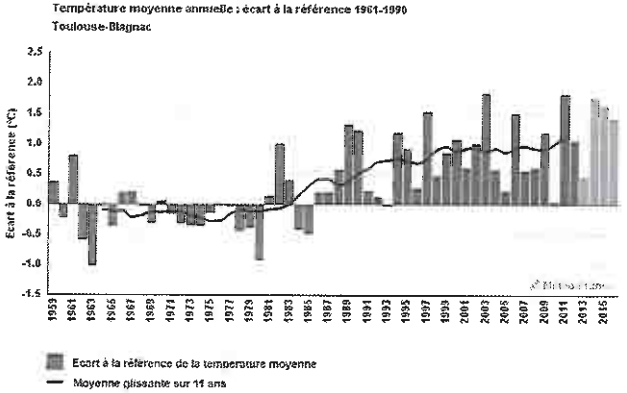

Ecart de la température moyenne annuelle pour la station de Toulouse – Blagnac par rapport à la référence 1961-1990, entre 1959 et 2015

En été, l'augmentation de la température est même plus importante (près de 1,5°C) : au-delà de la tendance à l'augmentation des températures moyennes, des déséquilibres saisonniers peuvent apparaître.

[5] Source : Application Climat[HD] de Météo France: http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd.
Climat[HD] fait la synthèse des travaux des climatologues pour proposer une vision intégrée de l'évolution du climat passée et future, aussi bien sur le plan national que régional. Les données présentées sont celles de la station d'Auch ou celles de Toulouse-Blagnac lorsqu'elles ne sont pas disponibles.

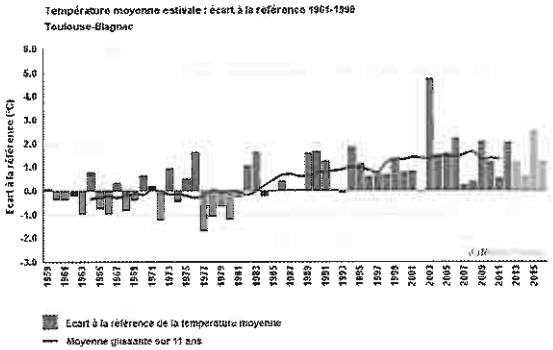

Ecart de la température moyenne estivale pour la station de Toulouse - Blagnac par rapport à la référence 1961-1990, entre 1959 et 2015

Par ailleurs, les relevés indiquent une **augmentation de 30% du nombre de journées chaudes** (c'est-à-dire de journées avec une température maximum supérieure à 25°C), passant de 70 à 90 jours environ, comme illustré sur la figure ci-dessous :

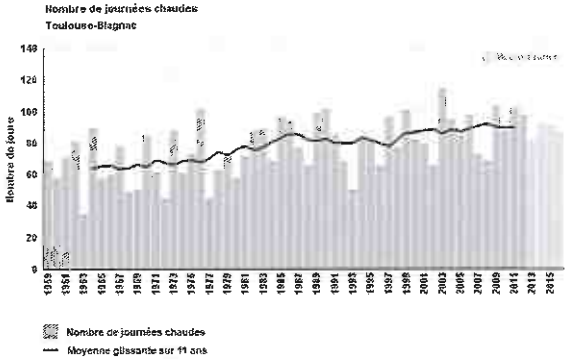

Evolution du nombre de journées chaudes pour la station de Toulouse - Blagnac entre 1959 et 2015

Le nombre annuel de journées chaudes est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les zones de l'ex-région Midi-Pyrénées, les journées chaudes étant plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne de la chaîne pyrénéenne. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation marquée du nombre de journées chaudes, de l'ordre de 3 à 6 jours par décennie en moyenne.

Les années 1989, 2003, 2009 et 2011 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes.

D'autres indicateurs climatiques tel que l'évolution des précipitations sont très variable d'une année sur l'autre ; il est ainsi difficile de dégager une tendance nette.

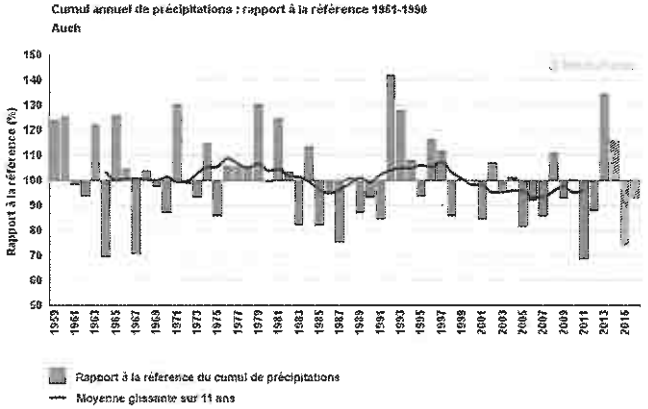

Cumul annuel de précipitations à Auch par rapport à la référence 1961-1990, entre 1959 et 2014

Cependant, ces valeurs moyennes assez stables peuvent à nouveau aussi cacher des disparités saisonnières. Ainsi, la saison hivernale a été plus sèche ces dernières années dans la région d'Auch, comme le montre la figure ci-dessous :

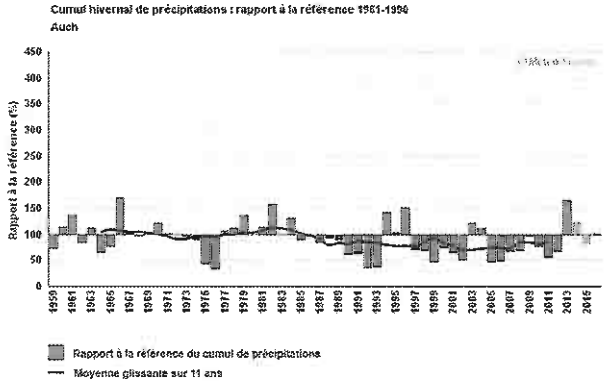

Cumul hivernal de précipitations à Auch par rapport à la référence 1961-1990, entre 1959 et 2014

2.2. Les prévisions d'évolution future sur le territoire

Dans la suite de ce paragraphe, les graphiques sont régionaux. Pour les prévisions futures (température, pluviométrie, etc.), ces graphiques proposent trois scénarios d'évolution, basés sur ceux du GIEC[6], à savoir :

- **Scénario optimiste** RCP[7] 2.6 : les émissions de GES[8] mondiales atteignent leur maximum entre 2010 et 2020, puis déclinent ensuite. Ce scénario est celui qui a le plus de chance de maintenir un réchauffement climatique inférieur à 2°C par rapport à la période préindustrielle.
- **Scénario intermédiaire** RCP 4.5 : les émissions de GES mondiales atteignent leur maximum vers 2040 pour décliner ensuite.
- **Scénario pessimiste** RCP 8.5 : les émissions de GES mondiales continuent de croître au cours du 21ème siècle. Dans ce scénario, aucune politique climatique n'est mise en œuvre.

2.2.1. La température

En matière de température moyenne, l'augmentation prévisible dans le Gers sera **vraisemblablement de plus de 2°C en 2100** par rapport à aujourd'hui, avec des **écarts encore supérieurs en été**. Les deux figures suivantes illustrent cette évolution.

Le graphique ci-dessous montre pour l'ex-région Midi-Pyrénées l'évolution des écarts de température moyenne annuelle[9] au 21ème siècle selon les trois scénarios optimiste (courbe marron), intermédiaire (courbe jaune) et pessimiste (courbe violette). Les courbes jaunes et violettes sont épaissies pour illustrer les incertitudes des calculs. Ainsi dans le scénario intermédiaire l'augmentation de température en 2100 pourra atteindre entre 1,5 et 2,5°C.

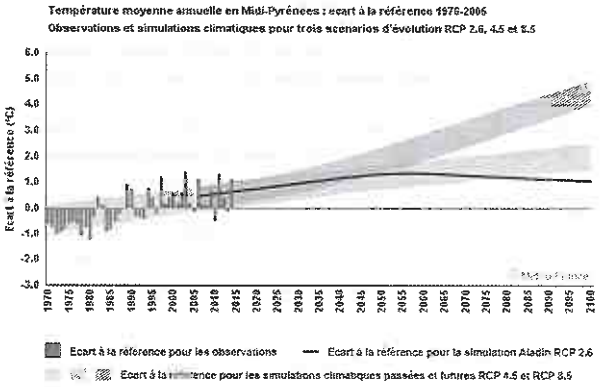

Prévision de l'évolution de la température moyenne annuelle en Midi-Pyrénées au 21ème siècle selon trois scénarios

Le même graphique mais concernant l'évolution de la température moyenne estivale montre des écarts supérieurs : il va faire plus chaud en été de 1 à 3°C selon le scénario intermédiaire (et jusqu'à 7°C dans le pire des scénarios pessimistes).

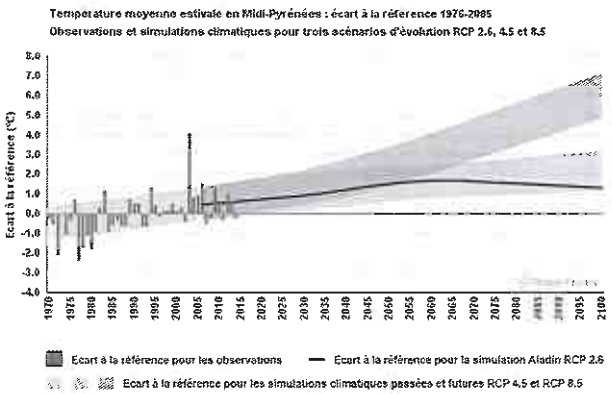

Prévision de l'évolution de la température moyenne estivale en Midi-Pyrénées au 21ème siècle selon trois scénarios

Dans le cas du **scénario optimiste**, on voit que l'écart de température se stabilise autour de **+1°C vers la fin du 21ème siècle**, alors qu'il continue d'augmenter au moins jusqu'en 2080 dans les deux autres scénarios. Le **scénario le moins favorable** prévoit un **réchauffement de près de 4°C** d'ici à 2080.

[6] GIEC = Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
[7] RCP = Representative Concentration Pathway
[8] GES = Gaz à Effet de Serre
[9] L'anomalie de température correspond aux écarts de température estimés par rapport à la période de référence qui est la valeur moyenne sur prise entre 1961 et 1990.

2.2.2. Les précipitations

Les prévisions d'évolution de la **pluviométrie** (voir les deux figures suivantes) font apparaître deux tendances :

- Une pluviométrie moyenne à peu près stable (figure 9),
- Une diminution (en particulier estivale, voir figure 10) dans les scénarios pessimistes (bande violette).

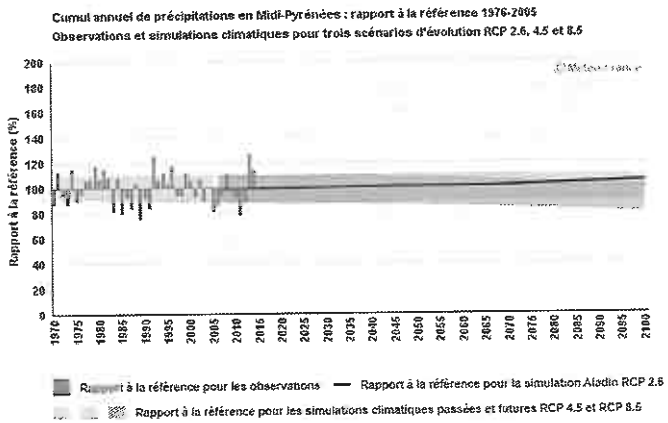

Prévision du cumul annuel de précipitations en Midi-Pyrénées selon trois scénarios, par rapport à la référence 1976-2005

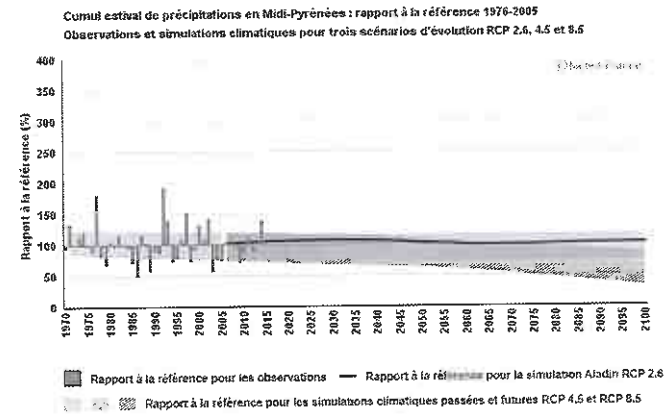

Prévision du cumul estival de précipitations en Midi-Pyrénées selon trois scénarios par rapport à la référence 1976-2005

2.2.3. Les événements extrêmes

A ces évolutions s'ajoute une **modification des répartitions des événements.**
La figure suivante illustre l'évolution du nombre de journées chaudes (atteignant les 25°C) en Midi-Pyrénées, selon les trois scénarios d'évolution RCP :

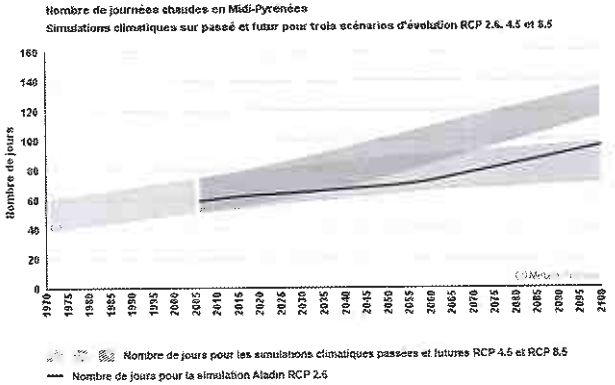

Prévisions de l'évolution du nombre de journées chaudes en Midi-Pyrénées selon trois scénarios

Les modèles prévoient ainsi une augmentation du nombre de journées anormalement chaudes de l'ordre de 20-30 jours supplémentaires par rapport à 2005 dans le scénario intermédiaire, et jusqu'à 70-90 jours supplémentaires pour le scénario pessimiste.

III - Les conséquences sur le territoire

Cette évolution du climat va induire des conséquences sur le territoire, dont l'objectif est d'évaluer au moins qualitativement leur impact sur :

- **Les ressources naturelles**
  - Ressource en eau
  - Biodiversité
- **La population**
  - Des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs
  - L'accroissement des maladies et le développement de nouveaux organismes nuisibles pour la santé
  - Des risques naturels accentués par le changement climatique
  - Des infrastructures menacées par ces risques naturels
- **Les secteurs économiques**
  - L'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles

1. Vulnérabilité des ressources naturelles

1.1. Ressource en eau

Le changement climatique, à travers la hausse des températures et la diminution saisonnière des précipitations, va renforcer les **atteintes sur la ressource en eau**, à la fois **quantitatives** (baisse des débits estivaux, hausse de la durée des étiages, baisse du contenu en eau des sols, hausse de la demande en eau pour les usages agricoles et industriels, ...) et **qualitatives** (augmentation de la température de l'eau, prolifération d'algues...).

1.1.1 Les eaux de surface : une modification des débits à prévoir

Pour le sud-ouest de la France, l'ensemble des connaissances disponibles convergent pour évoquer à l'échéance 2050, une augmentation de la température moyenne annuelle. Cette tendance sera plus marquée en été, avec plus de périodes de canicule et de sécheresse. Cela entraînera une **augmentation des processus d'évapotranspiration pour la végétation naturelle comme cultivée (et donc des besoins en eau pour l'agriculture)** comprise entre +13 et +28% en moyenne annuelle (selon l'étude nationale EXPLORE 2070, confirmée par l'étude nationale CLIMSEC et les récentes publications de l'ONERC).

De fortes incertitudes demeurent sur le niveau et la dynamique des précipitations. On peut s'attendre néanmoins à une **diminution des précipitations neigeuses qui affecteront un certain nombre de cours** d'eau passant d'un régime nival (principalement alimenté par les précipitations sous forme de neige) à un régime pluvial (alimenté par des précipitations sous forme de pluie).

De manière générale, les tendances lourdes à anticiper sont donc une **baisse des débits annuels des cours d'eau du Sud-Ouest allant de -20 à -40%, une diminution pouvant atteindre -50% en période estivale et des étiages plus précoces et plus longs de mai à novembre.**

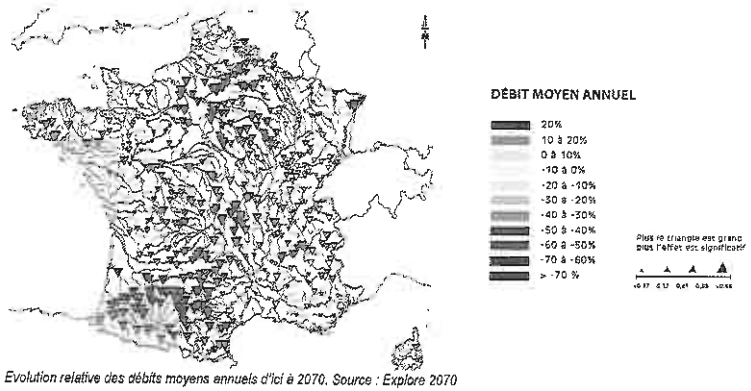

Evolution relative des débits moyens annuels d'ici à 2070. Source : Explore 2070

D'autres facteurs auront des conséquences sur la disponibilité de la ressource : notamment, la croissance démographique, les changements d'occupation des sols (drainage ou assèchement de zones humides à des fins agricoles ou urbaines), les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau ou encore les pratiques d'irrigation auront des impacts très importants et, localement, parfois bien plus forts que ceux du changement climatique.

D'un point de vue qualitatif, l'augmentation de la température pourrait avoir un effet sur le taux d'oxygène dissous dans l'eau en période de basses eaux et sur la **prolifération d'algues bleues ou vertes** (en raison de la présence de phosphates et de nitrates issus de l'agriculture).

1.1.2 Les eaux souterraines : un stock vulnérable, mais des impacts mal connus

L'**évolution des nappes souterraines est difficile à estimer**[10] car l'augmentation possible des précipitations en hiver pourrait favoriser la recharge en eau des nappes souterraines tandis que l'augmentation de l'évaporation en été favorisera les pertes. La variation des durées des périodes de sécheresse et de précipitation aura également une influence.

Des simulations réalisées sur l'hémisphère Nord montrent également qu'une augmentation des gaz à effet de serre provoquerait une **diminution du contenu en eau du sol** (de l'ordre de 25% en été en Europe du sud) en raison d'une élévation de la température (augmentant l'évaporation en hiver et au printemps) et d'une diminution des précipitations en été. Le régime d'alimentation en eau du sol serait également modifié avec plus d'apports d'eau en hiver et moins au printemps.

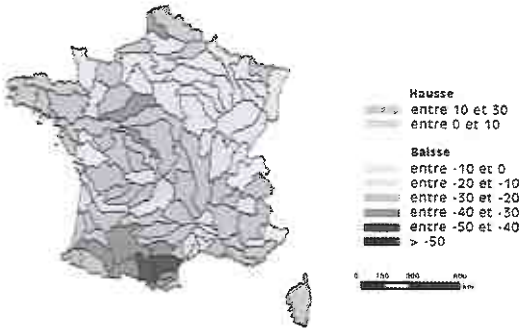

Variation moyenne (en %) de la recharge des nappes à l'horizon 2050
(source : MEDDE, 2012)

[10] Caballero, Y., & Noilhan, J. *Etude de l'impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin Adour Garonne, 2003*

1.1.3 Vulnérabilité du territoire

On peut ici distinguer deux types de vulnérabilités pour le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne :

- D'une part la **vulnérabilité liée à la demande en eau pour les usages courants** (usages domestiques, eau potable) : l'INSEE prévoit une augmentation de la population dans le département du Gers. De 190 000 habitants environ en 2013, on passera à 202 000 habitants environ en 2030 (+6%) et à 216 000 habitants environ en 2050 (+14%)[11]. Il y a donc un enjeu en ce qui concerne la pression démographique sur la disponibilité de l'eau pour les usages courants ainsi que des capacités de traitement des eaux usées.
- D'autre part **la vulnérabilité liée à la demande d'eau pour la filière agricole** : il s'agit ici de combiner la nécessité de réduire la consommation d'eau à des fins d'irrigations et celle du maintien de la filière dans le département.

Par ailleurs, le territoire du PETR ne dispose pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui est pourtant un outil efficace dans la gestion de la ressource. Seules quatre communes (Auradé, Lias et Pujaudran dans la CC de la Gascogne Toulousaine et Castéron dans la CC des Bastides de Lomagne) sont concernées par un tel dispositif, à savoir le SAGE Vallée de la Garonne. Ce manque peut concourir à l'aggravation des déficits hydriques sur le territoire, dans la mesure où aucun outil de gestion ne permet de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs tant pour les masses d'eau superficielles que souterraines ni de suivre l'évolution des cours d'eau.



Source : Préfecture du Gers

En termes qualitatifs, le territoire fait aussi l'objet de deux classements :

- **Zones Vulnérables à l'Eutrophisation** : une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. **L'ensemble du territoire du PETR est concerné par ce classement.**

[11] Omphale – Projection de population 2013-2050, INSEE, 2017

- **Zones Sensibles à l'Eutrophisation** : comme les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. **L'ensemble du territoire du PETR est concerné par ce classement.**

1.2. Biodiversité

1.2.1 Les effets du réchauffement climatique

Les impacts probables du changement climatique sur la biodiversité sont aujourd'hui globalement connus :

- **Déplacement des « aires climatiques » des espèces**, de 180 km vers le nord et de 150 m en altitude pour un réchauffement de 1°C

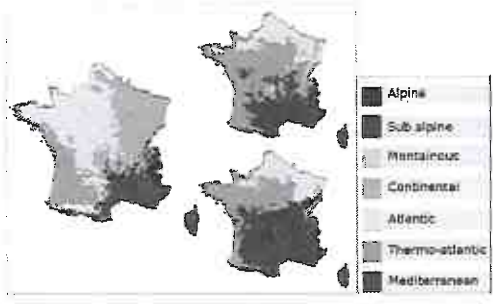

Cartes de modélisation des aires de répartition potentielles des espèces arborées en 1980 (à gauche) et en 2100 (à droite) selon les scénarios B2 (en haut) et A2 (en bas) du GIEC. Roman-Amat, 2007

- **Mortalités** causées par la raréfaction de la ressource en eau, par les évènements extrêmes et par les phénomènes de submersion
- **Modification des relations entre espèces** (surtout des chaînes alimentaires) et modification de la reproduction des espèces
- **Modification de la composition et de la structure des habitats**, y compris à travers le développement d'espèces invasives et pathogènes[12]

Aussi, une augmentation du risque d'extinction est à prévoir, surtout pour les petites populations : on prévoit **une extinction de 20 à 30% des espèces animales et végétales si la température augmente de plus de 2,5°C, et de plus de 40% des espèces pour un réchauffement supérieur à 4°C.** Cependant, il convient de nuancer ces données car les espèces végétales présentent une grande aptitude à s'adapter naturellement, ce qui leur permet de vivre sous différents climats.

- ***Un risque de relargage de carbone***

En outre, dans son rapport écrit pour le Ministère de l'Agriculture, Roman Amat estime qu'à partir d'un réchauffement de 2°C, les

[12] Selon l'EPIDOR, plusieurs espèces peuvent être considérées comme invasives sur le bassin de la Dordogne : pour les espèces animales : le ragondin, le rat musqué, l'écrevisse du pacifique, l'écrevisse de louisiane ; pour les espèces végétales : la renouée du japon, l'érable negundo, le buddleia, la jussie aquatique, l'armoise, la balsamine de l'Himalaya, la Myriophylle du Brésil.

écosystèmes continentaux (constitués des végétaux et des sols) risquent de devenir des **sources de carbone** en relâchant dans l'atmosphère plus de gaz à effet de serre qu'ils n'en stockent[13]. En effet, les sols sont les principaux réservoirs de carbone mais actuellement les émissions de CO_2 provenant des micro-organismes et de la décomposition des végétaux sont compensées par les quantités absorbées par les végétaux lors de la photosynthèse, ce qui risque de ne plus être le cas avec l'augmentation des températures[14].

Ainsi, faut-il anticiper les évolutions des aires de répartition des espèces pour ne pas concevoir de nouvelles sources de carbone ou faut-il laisser une évolution naturelle des écosystèmes afin de ne pas provoquer de déséquilibres écologiques ? Le débat est posé, même s'il est empreint de fortes incertitudes, et la réponse devra prendre en compte les échelles de temps considérées (un demi-siècle à plusieurs siècles pour un arbre, plusieurs années ou décennies pour des plantes...).

- *Une perte de services écosystémiques*

La perte de la biodiversité pourrait également être à l'origine d'un **impact économique** pour l'agriculture, domaine d'activité particulièrement important pour le territoire. En effet, les écosystèmes agricoles et forestiers rendent de nombreux **services écologiques**[15] à la collectivité (exemples : production de l'oxygène de l'air, épuration naturelle des eaux, pollinisations des cultures, séquestration du carbone...).
La perte de la biodiversité serait donc à l'origine d'une perte financière puisque, en France, la valeur moyenne des services rendus par les écosystèmes forestiers est estimée à 970 €/ha/an (avec une fourchette pouvant varier de 500 à 2 000 €/ha/an selon, en particulier, la fréquentation récréative ou touristique et le mode de gestion de l'écosystème) et celle des prairies extensives à 600 €/ha/an[16].

Ainsi avec 20 656 ha de forêt sur le territoire, nous pouvons estimer les services écosystémiques quelle rend à une valeur de 20 M€/an et à 1 M€/an pour les 1 700 ha de prairie.

1.2.2 La vulnérabilité du territoire

Avec le changement climatique, ce sont de nouvelles pressions que devront subir les écosystèmes, qui conduiront à une **fragilisation et à un risque de disparition** de certains milieux et notamment ceux qui sont déjà considérés comme fragiles. Parmi les principaux facteurs principaux d'érosion de la biodiversité, on peut citer le stress hydrique pour les plantes, le réchauffement et la salinisation des zones humides ou encore l'augmentation des incendies...

Le principal enjeu pour le territoire est une **fragilisation de la biodiversité peu protégée**, en lien avec **des outils de protection de la biodiversité peu développés**. La question du devenir des espèces est à **étudier sous l'angle de l'évolution de l'aire de répartition des espèces** et des enjeux **d'adaptation des palettes végétales. L'enjeu économique et l'identité paysagère** du territoire sont également en jeu.

Afin d'estimer la vulnérabilité de la biodiversité du territoire au changement climatique, nous nous basons sur plusieurs indicateurs : la présence de zones d'inventaires de biodiversité (ZNIEFF) et/ou de zones protégées (type Natura 2000).

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF)** sont des inventaires visant à identifier et décrire

[13] Roman-Amat, B. (2007). Préparer les forêts françaises au changement climatique. Rapport à MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, France. 125 pages.
[14] L'augmentation des températures devrait entraîner une baisse de la photosynthèse des végétaux en raison du stress thermique et hydrique auxquels ils sont soumis mais à l'inverse une hausse de la décomposition des végétaux, qui couplée à la respiration des micro-organismes, ne serait plus compenser par le C02 absorbé par les végétaux.
[15] Services d'autoentretien, services d'approvisionnement, services de régulation et services culturels
[16] Centre d'Analyse Stratégique. (2009). Évaluation économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : contribution à la décision publique, Paris, France. 399 pages.

des zones présentant des intérêts biologiques notables. Il y a deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Les zones Natura 2000 sont quant à elles des secteurs protégés de par leur valeur en termes de biodiversité ; elles visent à assurer la survie des espèces et des habitats menacés. On compte donc deux grands types de zones Natura 2000 :

- **Zones de protection spéciale (ZPS)** : instaurées par la « Directive Oiseaux » de 1979, ces zones ont pour but d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux rares et/ou menacées, vulnérables ou rares.
- **Zones spéciales de conservation (ZSC)** : créés en 1992 par la « Directive Habitats », elles ont comme objectif de préserver des sites écologiques comportant des habitats naturels et/ou des espèces de faune et flores essentielles de par leur rareté ou leurs rôle écologiques primordiaux.

Ainsi, sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne, on compte :

- **2 997 ha de sites Natura 2000** (1,4% du territoire)
- **14 249 ha de ZNIEFF** (6,9% du territoire), dont :
  - 5 754 ha de ZNIEFF I
  - 8 495 ha de ZNIEFF II

Il s'agit donc d'un territoire présentant un potentiel notable en termes de biodiversité (pratiquement 10% de sa surface en ZNIEFF) mais dont la protection est trop faible (seulement 3% du territoire en zone Natura 2000). Il y a donc une forte vulnérabilité de ce point de vue ; la protection de la biodiversité locale peut être considérée comme une priorité pour le futur.

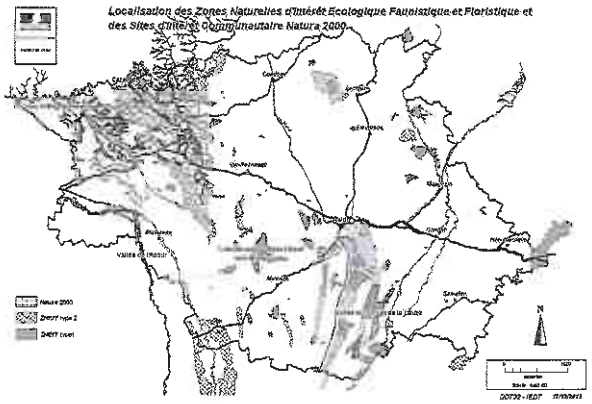

Source : Préfecture du Gers

2. Vulnérabilité de la population

2.1 Risques sanitaires

2.1.1 Les effets du réchauffement climatique

Les impacts sanitaires directs du réchauffement climatique sont en premier lieu dus au lien entre températures extrêmes et santé, avec des conséquences telles que :

- En été : un risque de **surmortalité de la population** due aux fortes chaleurs et autres épisodes caniculaires (*cf.* carte ci-dessous)
- Des **populations vulnérables**, notamment les personnes âgées, principalement celles vivant seules ou connaissant des problèmes de santé (82% des décès attribués à la canicule de 2003 en France ont touché les personnes âgées de plus de 75 ans).

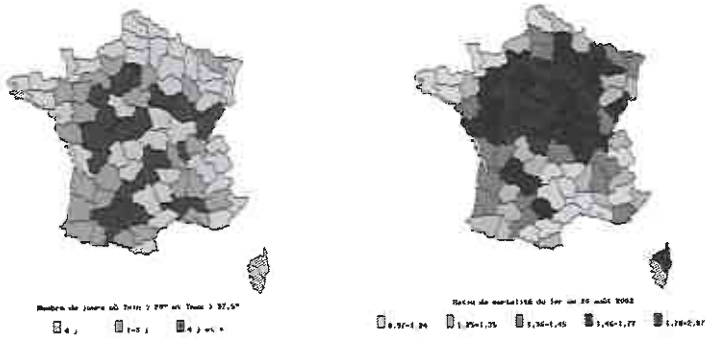

Figure 1 : Nombre de jours de très fortes chaleurs au 1er au 20 août 2003 (à gauche) et ratio de surmortalité observé (à droite). INSERM, 2004

- Un phénomène **d'îlot de chaleur urbain** pouvant provoquer une différence de plus de 5°C entre les centres-villes et la campagne avoisinante qui aggrave donc ces risques dans les zones urbanisées.

La nature en ville en particulier est un avantage important puisque la température de surface est fortement corrélée à la densité de végétation de cette zone. Pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, apparaît le concept « d'îlot de fraîcheur », dont les principales composantes sont la présence de végétation, et la présence d'eau.

- La **précocité des saisons polliniques** favorisant les allergies[17].
- La **prolifération de bactéries** de genre Legionella dans les canalisations d'eau potable.
- Une modification de la répartition des **maladies infectieuses et parasitaires**, la hausse du caractère pathogène de certaines bactéries en cours d'eau et lacs, et la survie en hiver et la transmission de certains agents pathogènes favorisées.

[17] L'ambroisie, espèce allergisante particulièrement suivie au plan national, est très peu présente sur le territoire aujourd'hui.
http://www.ambroisie.info/docs/RNSA_Ambroisie_2015.pdf

Ainsi le moustique tigre, vecteur potentiel de la dengue et du chikungunya, surveillé en France depuis les années 2000, s'est implanté peu à peu dans le Sud de la France, notamment dans le Gers.

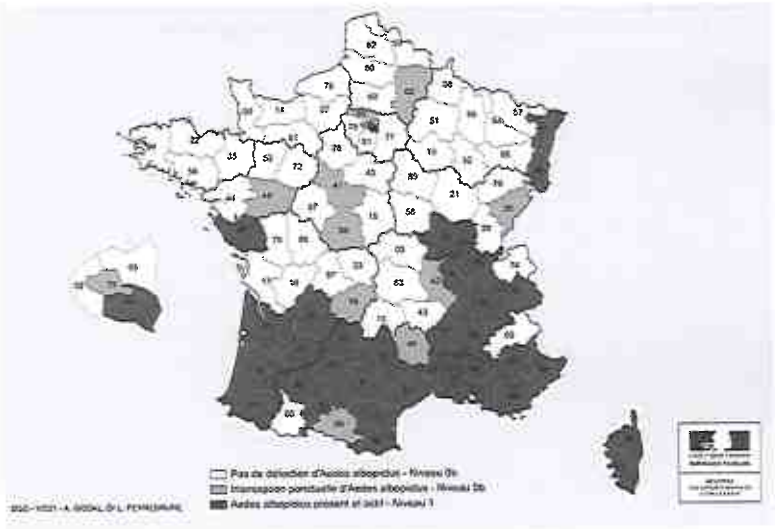

Figure 2 : Présence du moustique tigre en France métropolitaine au 1er janvier 2017 (Ministère de la Santé)

2.1.2 Vulnérabilité du territoire

Sur le territoire du PETR, la part de la population âgée de plus de 60 ans était de 26,3% en 2014, soit légèrement au-dessus de la moyenne nationale (24,1%).

Cependant, ce résultat doit être nuancé car il existe de fortes disparités au sein du PETR comme le résume le tableau ci-dessous :

Part de la population > 60 ans (2014)	Nombre d'individus	% de la population
Bastides de Lomagne	3 346	30,1%
Coteaux – Arrats – Gimone	3 185	30,5%
Gascogne Toulousaine	3 698	18,2%
Lomagne Gersoise	6 806	34,8%
Savès	3 348	20,7%
TOTAL PETR	20 383	26,3%

Source : INSEE, RP 2014

Tous les territoires ne sont ainsi pas logés à la même enseigne en termes de vulnérabilités de la population ; ainsi, si les communautés de communes du Savès et de la Gascogne Toulousaine sont particulièrement jeunes (3 points en dessous de la

moyenne nationale pour la première et 6 points pour la seconde), on constate que les autres territoires sont plus exposés à une potentielle surmortalité causée par les fortes chaleurs du fait de la proportion de personnes âgées au sein de leur population.

De plus, les études prospectives menées par l'INSEE montrent que la population du département âgée de 65 ans et plus sera bien plus conséquente qu'aujourd'hui : 34,8% en 2050 (contre 24,7% en 2007)[15]. Il convient donc d'anticiper cette évolution démographique dans une perspective d'augmentation de la fréquence et de la durée des périodes de canicule.

[15] INSEE, *Population d'Occitanie à l'horizon 2050 : un accroissement des déséquilibres entre départements*, 22/06/2017

3. Risques naturels

Les risques naturels seront probablement accentués en raison d'une **augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes** :

- Les fortes pluies devraient augmenter les **risques d'inondations** par débordement des cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales.
- L'augmentation des précipitations pourrait accentuer les **risques de mouvements de terrain**, notamment sur les coteaux.
- L'augmentation de la fréquence des **sécheresses** devrait accentuer les phénomènes de **retrait-gonflement des argiles**, fragilisant les bâtiments.
- Les **tempêtes** pourraient être responsables d'importants **dégâts matériels** (chutes d'arbres, bris de glace, etc.) et **humains.**
- Les fortes chaleurs et les sécheresses devraient accentuer les **risques d'incendies**.

Le graphe ci-dessous illustre le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2016 sur le territoire du PETR Pays Portes de Gascogne :

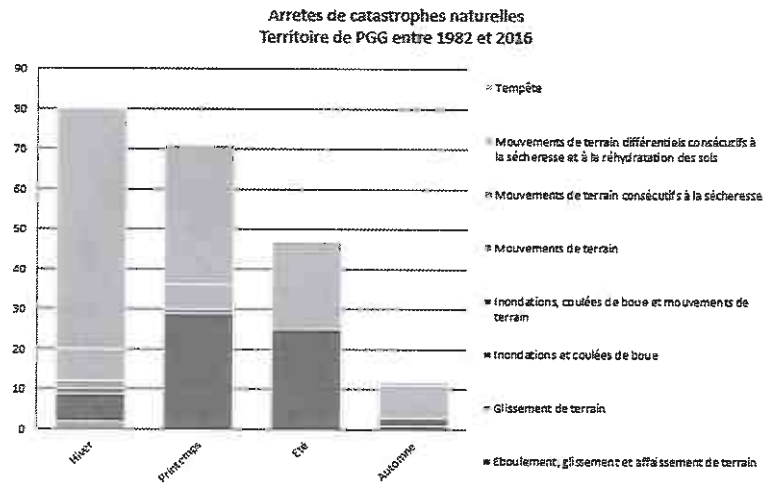

En particulier, les 60% de ces arrêtés de catastrophes naturelles concernent des retraits et gonflements d'argile (125 occurrences entre 1982 et 2016 sur 210 arrêtés au total), notamment au printemps et en hiver. De même, les inondations constituent un risque majeur (64 occurrences), dont l'évolution demeure incertaine.

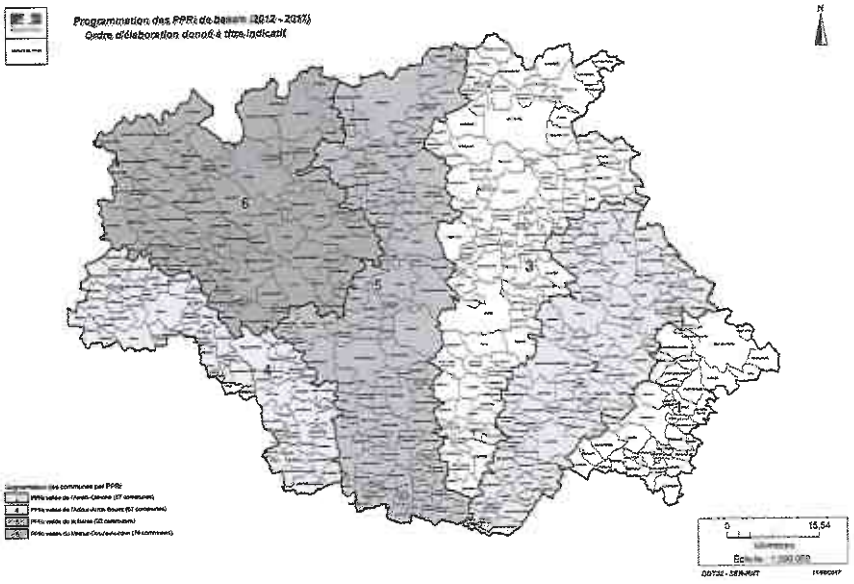

Figure 3 : Carte des principaux PPRI du Gers (Préfecture du Gers)

4. Vulnérabilité du secteur agricole

4.1. Les impacts

Jusqu'à un certain seuil, le changement climatique peut affecter positivement certaines cultures, par l'effet combiné de la hausse de la concentration en CO_2 dans l'atmosphère et de l'élévation des températures, réduisant, pour certaines cultures, les problèmes liés au froid et allongeant les périodes de croissance pour les cultures pérennes. Néanmoins, cet effet a priori positif ne se vérifie pas pour toutes les plantes : les cultures comme le blé, le tournesol, le colza, la vigne valorisent davantage l'effet CO_2 que les plantes comme le maïs, et le sorgho.

Comme certaines autres cultures agricoles végétales, **les forêts bénéficient de l'effet positif de l'augmentation de la concentration de CO_2** dans l'atmosphère sur le processus de photosynthèse et une hausse de productivité (volumes de bois) peut être envisagée à court et moyen termes[19]. A noter que les effets du changement climatique sont cependant **différents selon les essences**. Chez le chêne par exemple, le CO_2 provoque un effet anti-transpirant lui permettant de devenir plus tolérant au manque d'eau et de développer des stratégies le rendant plus résistant à la sécheresse. Concernant le pin maritime, ses marges d'adaptation au changement climatique sont plus réduites.

Aussi, à moyen terme, les scientifiques prévoient une diminution de la croissance des peuplements sous l'effet de la contrainte hydrique, entraînant des **réductions de production de la forêt**. Ils estiment ainsi que la baisse des rendements sylvicoles moyens à horizon 2100 sera de -23% sur la région toulousaine. A l'horizon de la fin de siècle, sous l'effet d'une contrainte hydrique renforcée, les rendements moyens seront aussi en baisse pour les cultures agricoles les plus sensibles telles que la culture du tournesol non irrigué ou encore de la vigne.

- ***Changements des stades phénologiques[20]***

L'anticipation des stades de croissance des végétaux est l'un des principaux impacts du changement climatique mis en avant par les études récentes. Le réchauffement climatique pourrait être à l'origine d'un allongement de la saison de végétation, exposant les végétaux aux risques de **gelées tardives (au printemps) ou précoces (à l'automne)**.

Evolution de dates des stades phénologiques de la floraison du pommier (Golden Delicious) et du poirier (William)

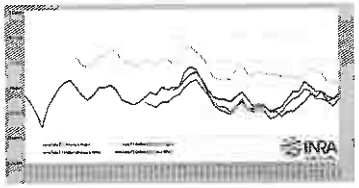

Source : INRA

Evolution observée depuis 1945 de la date de début de vendanges pour les appellations Châteauneuf du Pape et Tavel.

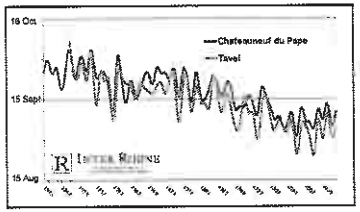

Source : Inter-Rhône, 2010

Ce décalage des stades phénologiques est d'ores et déjà visibles pour un certain nombre de cultures, notamment la vigne. **Les vendanges sont aujourd'hui avancées d'environ trois semaines par rapport aux années 1970.** Le décalage des dates de vendanges entre vignes précoces et tardives s'atténue. Les facteurs climatiques en cause sont bien sûr l'augmentation de température : les besoins en chaleur qui déclenchent ces stades sont satisfaits plus tôt.

[19] MEEDDM, 2009, Evaluation du coût des impacts du changement climatique et de l'adaptation en France, Rapport de la deuxième phase, Septembre 2009
[20] Les stades phénologiques sont la répartition dans le temps des phénomènes de croissance périodiques caractéristiques du cycle végétal

- ***L'amplification de l'impact des bio-agresseurs***

Le réchauffement des températures pourra également être à l'origine de **l'implantation de parasites** (insectes, champignons, virus, bactéries) jusqu'alors inconnus et de l'expansion des aires de répartitions des parasites déjà présents (telle que la chenille processionnaire du pin). Des hivers plus doux pourraient favoriser la survie de certains ravageurs en hiver.
Parmi les ravageurs favorisés par l'élévation des températures, on peut citer la maladie de **l'encre du chêne**. Les chercheurs de l'INRA ont mis en avant une **extension significative des zones dites à « risque fort », qui couvriraient la majeure partie du Sud-ouest de la France**. La sensibilité de la forêt aux parasites et ravageurs sera accrue du fait du stress thermique et du stress hydrique.
En outre, une attention particulière doit être portée aux **parcelles de vignes ou de vergers en friches** présentes sur le territoire, car elles peuvent être porteuses de maladies et constituent des foyers non traités de parasites qui contaminent les productions alentour.

Néanmoins, des températures élevées en été peuvent aussi contribuer **à l'élimination de certains bioagresseurs :** la canicule de 2003 a ainsi contribué à l'éradication de certains insectes ne supportant pas les fortes chaleurs. Ce fut le cas pour le phomopsis du tournesol, disparu du Sud-Ouest depuis 2003.

- ***Des impacts à anticiper sur la qualité des productions***

Le changement climatique pose par ailleurs la question de la qualité des cultures. L'augmentation des températures et l'avancement de la phénologie auront des répercussions particulières sur la qualité des produits des cultures pérennes.

Évolution observée depuis 1972 du degré alcoolique moyen (% vol.) à la récolte pour le Riesling.

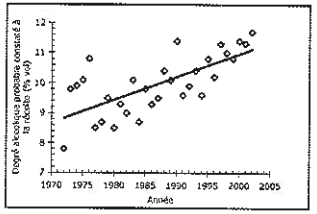

La question est particulièrement prégnante s'agissant de **l'arboriculture ou encore la viticulture**, pour lesquelles des impacts négatifs sont à envisager sur les conditions de maturation des fruits et du raisin (en termes d'arômes et de polyphénols).

- ***Vers une redistribution géographique des cultures ?***

Dans le cas d'une hausse de la température moyenne annuelle modérée, les capacités d'adaptation du secteur agricole (pratiques culturales, techniques d'irrigation…) devraient permettre de limiter les impacts. Cependant, si la hausse est supérieure à un seuil, qui peut être estimé à environ +3°C, l'adaptation des techniques s'avèrera insuffisante.

On pourrait alors assister à une redistribution géographique des cultures. Selon les résultats du projet CLIMATOR[21], les cultures seront plus ou moins impactées selon leur type : la production de blé verrait par exemple le maintien voire l'accroissement de la faisabilité de sa culture sur l'ensemble du territoire alors que la **production de maïs**, première culture irriguée de France, serait, elle, fortement impactée dans la répartition géographique actuelle.



Répartition de la production viticole en 2100

- ***Des événements extrêmes plus fréquents***

[21] Nadine Brisson & Frédéric Levrault, ANR - INRA - ADEME, 2007 - 2010, Le livre vert du projet CLIMATOR

Au-delà des évolutions tendancielles du climat, l'impact d'une hausse de fréquence des événements extrêmes est à considérer. On peut relever par exemple :

- L'impact des mouvements de terrain sur les terres cultivées et sur les vignobles ;
- Les conséquences néfastes de canicules, feux de forêt, et sécheresses sur l'ensemble des productions.
- L'impact des fortes pluies et des tempêtes cause d'une dégradation des sols et des peuplements forestiers.

- ***Impacts sanitaires du changement climatique sur les animaux d'élevage***

Le bétail pourra être affecté par le changement climatique selon divers mécanismes :

- Impacts directs des paramètres climatiques sur la santé animale : **stress thermique** en cas de fortes chaleurs, **stress hydrique**, entraînant des baisses de productivité ; Impacts à travers une baisse de la production fourragère extrêmement sensible à la sécheresse.
- Impacts indirects, via notamment la **prolifération de vecteurs de maladies** (extension de l'aire de répartition et augmentation des capacités vectorielles)

4.2. Vulnérabilité du territoire

Avec une surface agricole de 171 486 hectares (soit 83,5% du territoire, Corine Land Cover 2012), le territoire du PETR est ainsi particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'impact du changement climatique sur l'agriculture et notamment quant à la question de l'adaptation des cultures ainsi que la gestion de la ressource en eau.

Le programme PSDR3[22] a mis en évidence que « *l'agriculture en Midi-Pyrénées doit se préparer à une situation de* ***production sous contrainte hydrique****. L'adaptation à ce nouveau contexte passe par des modifications d'itinéraire technique et de systèmes de culture. Les autorités publiques ont un rôle important à jouer, notamment pour transmettre l'information sur les risques de sécheresse de manière précoce. Les mécanismes collectifs de partage des risques (groupe d'irrigants, bassin versant, etc.) doivent être développés. Une approche intégrée multi-usage à l'échelle du grand bassin versant doit être élaborée.* »

Part territoires agricoles, 2012 - *source UE AEE SOES, CORINE Land Cover*

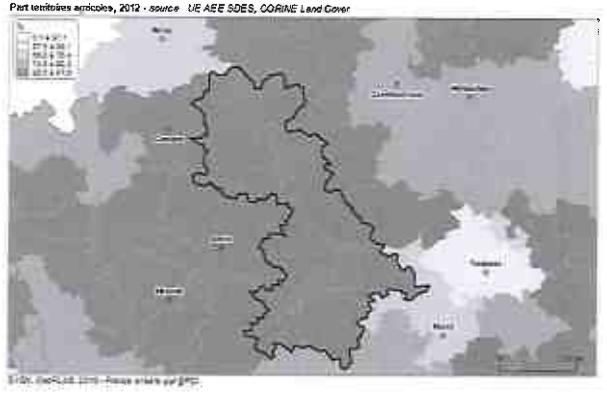

[22] http://www4.inra.fr/psdr-midi-pyrenees/Resultats-PSDR-MP/Colloque-final-PSDR/Les-sessions-paralleles/Session-2-Gerer-et-preserver-des-ressources-naturelles

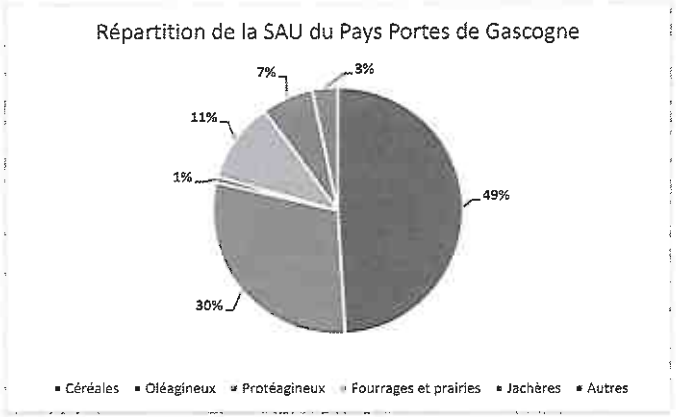

Source : RGA 2010

IV. Synthèse des enjeux du PETR Pays Portes de Gascogne

EAU	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	*Loisirs* : 11700 m3 soit 0,05% *Irrigation* : 19 944 564 m3 soit 81,64 % *Industrie* : 164802 m3 soit 0,67 % *AEP* : 4308708 m3 soit 17,64 %	Fort
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants (eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...), notamment en été du fait des usages agricoles. Tout le département est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m3/h. Paradoxalement, l'inondation reste le risque naturel majeur dans le département du fait de sa topographie. 2 arrêtés Sécheresse sont actuellement en vigueur dans le Gers.	Fort
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	En zone d'eutrophisation Est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Fort
Nappe souterraine : effet inconnu		Inconnu
BIODIVERSITE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Déplacement des aires climatiques (carte)		Moyen
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaines alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).		Moyen
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %	1,4 % en zone Natura 2000 (2 997 ha) 2,8 % en ZNIEFF I (5 754 ha) 4,1 % en ZNIEFF I (8 495 ha)	Moyen
Perte de services écosystémiques (épuration de l'ai, eaux, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie extensive	20 656 ha de forêt soit 20M € par an 1 752 ha de prairies soit 1M € par an	Fort

SANTÉ	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	**PETR (2014) :** 60 ans et plus : 17,0 % 75 ans et plus : 11,5 % Indice de vieillissement : 54,7 en 2014 **France (2014) :** 60 ans et plus : 15,2 % 75 ans et plus : 9,3 % Indice de vieillissement : 49,8 en 2014	Moyen
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies...	9,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans la CCBL (même moyenne pour l'Occitanie)	Moyen
RISQUES	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation du risque inondation	64 arrêtés de CN entre 1983 et 2016	Fort
Augmentation des risques de mouvements de terrain	20 arrêtés de 1983 à 2016	Moyen
Augmentation des retraits et gonflement d'argiles	125 arrêtés de 1983 à 2016	Fort
Augmentation des risques d'incendies de forêt	Les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), bien que compris dans le périmètre où les PPFCI sont obligatoires sont considérés comme étant à risque faible et, en conséquence, ne posséderont pas de Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie.	Faible
AGRICULTURE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Agriculture : risque de sécheresse accru (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	171 486 ha de surface de culture, soit83,5% de la surface du territoire. 210 emplois en agriculture en 2013	Fort
Sylviculture	20 656 ha de forêts (10% du territoire)	Moyen
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Industrie / Agroalimentaire	Le Pays n'est pas une terre industrielle, mais dispose tout de même de près de 2000 emplois dans l'industrie en 2013	Faible

ANNEXE 1 – SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA CC DES BASTIDES DE LOMAGNE

EAU	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	*Loisirs* : 11 700 m3 soit 0,2% *Irrigation* : 4 915 876 m3 soit 84,9 % *Industrie* : 0 m3 soit 0 % *AEP* : 862 859 m3 soit 14,9 %	Fort
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants (eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...), notamment en été du fait des usages agricoles. Tout le département est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m3/h. Paradoxalement, l'inondation reste le risque naturel majeur dans le département du fait de sa topographie. 2 arrêtés Sécheresse sont actuellement en vigueur dans le Gers.	Fort
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	En zone d'eutrophisation Est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Fort
Nappe souterraine : effet inconnu		Inconnu
BIODIVERSITÉ	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Déplacement des aires climatiques (carte)		Moyen
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaines alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).		Moyen
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %	Aucune protection Natura 2000 ou réglementaire 5,6 % en ZNIEFF I (2 389 ha) 3,6 % en ZNIEFF II (1 553 ha)	Moyen
Perte de services écosystémiques (épuration de l'ai, eaux, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie extensive	2012 : 1 008 ha de forêt soit 978 K€ par an 366 ha de prairies soit 1M € par an 231 ha de sols artificiel soit 220 K€ par an	Fort

ANNEXE 2 – SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DES COTEAUX ARRATS GIMONE

SANTE	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	**BL (2014) :** 60 ans et plus : 16,8 % 75 ans et plus : 12,7 % Indice de vieillissement : 56 **France (2014) :** 60 ans et plus : 15,2 % 75 ans et plus : 9,3 % Indice de vieillissement : 49,8 en 2014	Moyen
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies...	11 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans la CCBL (même moyenne pour l'Occitanie)	Moyen
RISQUES	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation du risque inondation	22 arrêtés de CN entre 1983 et 2016	Moyen
Augmentation des risques de mouvements de terrain	6 arrêtés de 1983 à 2016	Moyen
Augmentation des retraits et gonflement d'argiles	54 arrêtés de 1983 à 2016	Fort
Augmentation des risques d'incendies de forêt	Les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), bien que compris dans le périmètre où les PPFCI sont obligatoires sont considérés comme étant à risque faible et, en conséquence, ne posséderont pas de Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie.	Faible
AGRICULTURE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Agriculture : risque de sécheresse accru (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	41 530 ha de surface de culture, soit 97% de la surface du territoire (2012) + 51 emplois, soit 1% des emplois (2109) 173 agriculteurs exploitants en 2014 soit 2,2% des emplois au lieu de travail sur le territoire	Fort
Sylviculture	1 008 ha de forêt (2,4 % du territoire)	Moyen

EAU	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	Irrigation : 3 871 659 m3 soit 86,66 % AEP : 596 059 m3 soit 13,34%	Fort
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants (eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...), notamment en été du fait des usages agricoles. Tout le département est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m3/h. Paradoxalement, l'inondation reste le risque naturel majeur dans le département du fait de sa topographie. 2 arrêtés Sécheresse sont actuellement en vigueur dans le Gers.	Fort
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	En zone d'eutrophisation Est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Fort
Nappe souterraine : effet inconnu		Inconnu
BIODIVERSITE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Déplacement des aires climatiques (carte)		Moyen
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaînes alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).		Moyen
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %	7,4 % en Natura 2000 (2 996 ha) 3,4 % en ZNIEFF I (1 379 ha) 8,2% en ZNIEFF II (3 332 ha)	Moyen
Perte de services écosystémiques (épuration de l'ai, eaux, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie extensive	2 011 ha de forêt (2012) soit 1 ,9 M € par an 2 007 ha de prairies soit 1,2 M € par an 218 ha de sols artificiels	Fort

SANTÉ	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	**CAG (2014) :** 60 ans et plus : 19,4 % 75 ans et plus : 12 % Indice de vieillissement : 59,2 **France (2014) :** 60 ans et plus : 15,2 % 75 ans et plus : 9,3 % Indice de vieillissement : 49,8 en 2014	Moyen
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies...	12 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans la CCCAG (11 pour l'Occitanie)	Moyen

RISQUES	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation du risque inondation	5 arrêtés de CN entre 1983 et 2016	Moyen
Augmentation des risques de mouvements de terrain	11 arrêtés de 1983 à 2016	Moyen
Augmentation des retraits et gonflement d'argiles	48 arrêtés de 1983 à 2016	Fort
Augmentation des risques d'incendies de forêt	Les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), bien que compris dans le périmètre où les PPFCI sont obligatoires sont considérés comme étant à risque faible et, en conséquence, ne possèderont pas de Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie.	Faible

AGRICULTURE	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Agriculture : risque de sécheresse accru (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	38 162 ha de surfaces de culture (94,5 % de la surface du territoire)	Fort
Sylviculture	2 011 ha de forêt (5 % du territoire)	Moyen

ANNEXE 3– SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DU SAVES

EAU	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	Loisirs : 92 459 m3 soit 0,1% Irrigation : 89 716 565 m3 soit 82,1 % Industrie : 1 242 362 m3 soit 1,1 % AEP : 18 180 349 m3 soit 16,6%	Fort
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants (eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...), notamment en été du fait des usages agricoles. Tout le département est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m3/h. Paradoxalement, l'inondation reste le risque naturel majeur dans le département du fait de sa topographie. 2 arrêtés Sécheresse sont actuellement en vigueur dans le Gers.	Fort
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	En zone d'eutrophisation Est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Fort
Nappe souterraine : effet inconnu		Inconnu

BIODIVERSITÉ	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Déplacement des aires climatiques (carte)		Moyen
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaines alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).		Moyen
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %	Aucune protection Natura 2000 ou réglementaire 0,1 % en ZNIEFF I (31 ha) 0.5 % en ZNIEFF II (150 ha)	Moyen
Perte de services écosystémiques (épuration de l'ai, eaux, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie	802 ha de forêt (2012) soit 778 K€ par an 919 ha de prairies soit 551 K€ par an 183 ha de sols artificiels	Fort

ANNEXE 4 – SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

extensive		
SANTÉ	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	**Savès (2014) :** 60 ans et plus : 16,9 % 75 ans et plus : 15 % Indice de vieillissement : 59,6 **France (2014) :** 60 ans et plus : 15,2 % 75 ans et plus : 9,3 % Indice de vieillissement : 49,8 en 2014	Moyen
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies...	9 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans la CCCAG (11 pour l'Occitanie)	Moyen
RISQUES	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation du risque inondation	22 arrêtés de CN entre 1983 et 2016	Moyen
Augmentation des risques de mouvements de terrain	10 arrêtés de 1983 à 2016	Moyen
Augmentation des retraits et gonflement d'argiles	36 arrêtés de 1983 à 2016	Fort
Augmentation des dégâts causés par les tempêtes	1 arrêté de 1983 à 2016	
Augmentation des risques d'incendies de forêt	Les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), bien que compris dans le périmètre où les PPFCI sont obligatoires sont considérés comme étant à risque faible et, en conséquence, ne possèderont pas de Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie.	Faible
AGRICULTURE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Agriculture : risque de sécheresse accru (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	31 818 ha de surfaces de culture (97 % de la surface du territoire)	Fort
Sylviculture	802 ha de forêts (5 %de la surface du territoire)	Faible

EAU	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	Irrigation : 1 879 169 m3 soit 68,82 % AEP : 851 340 m3 soit 31,18%	Fort
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants (eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...), notamment en été du fait des usages agricoles. Tout le département est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m3/h. Paradoxalement, l'inondation reste le risque naturel majeur dans le département du fait de sa topographie. 2 arrêtés Sécheresse sont actuellement en vigueur dans le Gers.	Fort
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	En zone d'eutrophisation Est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Fort
Nappe souterraine : effet inconnu		Inconnu
BIODIVERSITE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Déplacement des aires climatiques (carte)		Moyen
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaines alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).		Moyen
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %	Pas de protection Natura 2000 ou réglementaire Et 4,6 % en ZNIEFF I (soit 1101 ha)	Moyen
Perte de services écosystémiques (épuration de l'ai, eaux, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie extensive	1 408 ha de forêt (2012) soit 1,4 M€ par an 253 ha de prairies soit 152 K€ par an 822 ha de sols artificiels	Fort

SANTE	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	**GC (2014) :** 60 ans et plus : 12,6 % 75 ans et plus : 5,8 % Indice de vieillissement : 39,4 **France (2014) :** 60 ans et plus : 15,2 % 75 ans et plus : 9,3 % Indice de vieillissement 49,8 en 2014	Moyen
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies...	8 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans la CCCAG (11 pour l'Occitanie)	Moyen
RISQUES	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation du risque inondation	18 arrêtés de CN entre 1983 et 2016	Moyen
Augmentation des risques de mouvements de terrain	9 arrêtés de 1983 à 2016	Moyen
Augmentation des retraits et gonflement d'argiles	32 arrêtés de 1983 à 2016	Fort
Augmentation des dégâts causés par les tempêtes	1 arrêté de 1983 à 2016	
Augmentation des risques d'incendies de forêt	Les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), bien que compris dans le périmètre où les PPFCI sont obligatoires sont considérés comme étant à risque faible et, en conséquence, ne possèderont pas de Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie.	Faible
AGRICULTURE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Agriculture : risque de sécheresse accru (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	21 523 ha de surfaces de culture (90,5 % de la surface du territoire)	Fort
Sylviculture	822 ha de forêts (3,5 % de la surface du territoire)	Faible

ANNEXE 5 – SYNTHESE DES ENJEUX DE LA CC DE LA LOMAGNE GERSOISE

EAU	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	Irrigation : 6 763 780m3 soit 75,77 % Industrie : 164 802m3 soit 1,85 % AEP : 1 998 450 m3 soit 22,39 %	Fort
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Globalement, la ressource en eau du département est fragile au regard des besoins importants (eau potable, irrigation, hydroélectricité et industries, loisirs...), notamment en été du fait des usages agricoles. Tout le département est classé en "zone de répartition des eaux" (ZRE), ce qui a pour conséquence de soumettre à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m3/h. Paradoxalement, l'inondation reste le risque naturel majeur dans le département du fait de sa topographie. 2 arrêtés Sécheresse sont actuellement en vigueur dans le Gers.	Fort
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	En zone d'eutrophisation Est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Fort
Nappe souterraine : effet inconnu		Inconnu
BIODIVERSITE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Déplacement des aires climatiques (carte)		Moyen
Fragilisation des écosystèmes (mortalité, modifications des chaines alimentaires et des reproductions, bouleversement des habitats).		Moyen
Extinction de 20% à 30 % des espèces animales et végétales si réchauffement >20% ou 30 %	Aucune protection Natura 2000 ou réglementaire 1,2 % en ZNIEFF I (854 ha) 5,0 % en ZNIEFF II (3460 ha)	Moyen
Perte de services écosystémiques (épuration de l'ai, eaux, pollinisation, séquestration carbone) : 970 €/ha/an pour la forêt et 600 €/ha/an pour la prairie extensive	2 070 ha de forêt (2012) soit 2 M€ par an 1 623 ha de prairies soit 974 K€ par an 730 ha de sols artificiels	Fort

SANTÉ	Caractéristiques du territoire	Enjeux
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	**GC (2014) :** 60 ans et plus : 20,5 % 75 ans et plus : 14,7 % Indice de vieillissement : 62,6 **France (2014) :** 60 ans et plus : 15,2 % 75 ans et plus : 9,3 % Indice de vieillissement 49,8 en 2014	Moyen
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies...	9 médecins généralistes pour 10 000 habitants dans la CCCAG (11 pour l'Occitanie)	Moyen
RISQUES	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Augmentation du risque inondation	16 arrêtés de CN entre 1983 et 2016	Moyen
Augmentation des risques de mouvements de terrain	14 arrêtés de 1983 à 2016	Moyen
Augmentation des retraits et gonflement d'argiles	55 arrêtés de 1983 à 2016	Fort
Augmentation des risques d'incendies de forêt	Les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne (Midi Pyrénées), bien que compris dans le périmètre où les PPFCI sont obligatoires sont considérés comme étant à risque faible et, en conséquence, ne possèderont pas de Plans de Protection des Forêts Contre l'Incendie.	Faible
AGRICULTURE	**Caractéristiques du territoire**	**Enjeux**
Agriculture : risque de sécheresse accru (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	65 890 ha de surfaces de culture (96 % de la surface du territoire)	Fort
Sylviculture	2 070 ha de forêts (3,5 % de la surface du territoire)	Faible

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Potentiel de développement des Energies Renouvelables

eco2 INITIATIVE

Sommaire

1. Les éléments structurants pour le développement des ENR 137

1.1. Repérarge des gros consommateurs de chaleur 137

1.2. Les surfaces de toitures 138

2.Les potentiels en énergies renouvelables 139

2.1. Hydroélectricité 140

2.2. Géothermie 142

2.3. Bois énergie 144

2.4. Méthanisation 144

2.5. Solaire thermique 145

2.6. Solaire PV 147

2.7. Eolien 150

2.8. Récupération de chaleur 150

3.En synthèse 153

1. Les éléments structurants pour le développement des ENR

1.1. Repérarge des gros consommateurs de chaleur

Les gros consommateurs de chaleur du territoire sont des acteurs susceptibles de s'intégrer dans une stratégie locale de développement des ENR, en particulier en lien avec le développement de (petits) réseaux de chaleur ou grosses chaudières biomasses. Les principaux sites consommateurs de chaleur du territoire ont été pré-identifiés au travers une étude nationale déclinée sur tous les EPCI de plus de 20 000 habitants, qui identifie le potentiel de développement de réseau de chaleur localement[1].

Cette enquête permet de cibler les potentiels de manière géographique, mais ne donne pas d'information sur l'adresse exacte des bâtiments ou leurs occupants. Un travail d'enquête de terrain complémentaire sera donc utile pour passer à l'étape d'étude de projets opérationnels.



Localisation des principaux consommateurs de chaleur dénotant un potentiel de développement de réseau de chaleur

Le tableau ci-dessous synthétise ces estimations de consommation de chaleur.

EPCI	Consommation (MWh)
CC de la Lomagne Gersoise	36 607
CC de la Gascogne Toulousaine	39 511
Total général	76 118

Un exemple :
La chaufferie à plaquettes pour un EHPAD à Saint Clar (Gers) a une puissance totale de 500 kW (2 chaufferie bois de 250kW) et une consommation de bois de 282 tonnes / an soit 1 000 MWh

[1] http://www.observatoire-des-reseaux.fr/reseaux/

1.2. Les surfaces de toitures

Les toitures sont des surfaces susceptibles de recevoir des productions photovoltaïques. Il est donc utile de pouvoir estimer les surfaces totales disponibles, ainsi que les surfaces disponibles hors zones de protection patrimoniale (même si des implantations PV sont tout de même possibles dans ces zones).
Les bâtiments « indifférenciés » correspondent aux bâtiments d'habitation et de tertiaire type bureau ou pied d'immeuble, qui sont distingués des bâtiments industriels (qui incluent les bâtiments commerciaux de type grande surface).

EPCI	Surface de toitures (m²)	Surface de toitures hors zones protégées (m²)
CC Bastides de Lomagne	1 539 672	1 128 405
CC de la Gascogne Toulousaine	1 210 615	1 031 083
CC de la Lomagne Gersoise	2 549 326	1 985 591
CC des Coteaux Arrats Gimone	1 354 821	1 071 492
CC du Save	1 215 924	1 044 283
TOTAL Bâtiments indifférenciés	**7 870 358**	**6 260 854**

Tableau 1 Surfaces de toitures des bâtiments indifférenciés

EPCI	Surface de toitures (m²)	Surface de toitures hors zones protégées (m²)
CC Bastides de Lomagne	243 972	228 038
CC de la Gascogne Toulousaine	208 226	208 226
CC de la Lomagne Gersoise	621 464	583 519
CC des Coteaux Arrats Gimone	314 140	297 389
CC du Save	244 578	236 358
TOTAL Bâtiments industriels	**1 632 380**	**1 553 530**

Tableau 2 Surfaces de toitures des bâtiments industrielles

2. Les potentiels en énergies renouvelables

Le potentiel « brut » de production d'énergie renouvelable correspond à l'utilisation maximale des sources d'énergie disponible : taux d'ensoleillement pour le solaire, présence de vent pour l'éolien, nappes d'eau souterraines pour la géothermie, cours d'eau suffisamment important pour l'hydroélectricité, surfaces boisées pour le bois-énergie, présence de matières méthanisables pour la méthanisation...

Le potentiel réellement intéressant est le potentiel mobilisable ou potentiel net, qui intègre les contraintes physiques, réglementaires et énergétiques du territoire :

- Possibilités de raccordement aux réseaux pour les productions électriques.
- Proximité des zones de consommation (habitations, industrie) pour les productions de chaleur ainsi que pour la récupération de chaleur.
- Existence de zonages interdisant l'implantation de production d'énergie renouvelable.

Les énergies étudiées et les partenaires potentiellement détenteurs de données sont les suivants :

Hydroélectricité	Agence de l'eau, syndicats de rivière, Département
Géothermie	BRGM
Eolien	Région
Bois énergie	CNPF, FDCUMA
Méthanisation	Chambre Agriculture, GRDF, GRTGAZ
Solaire thermique	CAUE
Solaire PV	Syndicats d'Energie, ENEDIS
Récupération de chaleur	CCI, CAUE

2.1. Hydroélectricité

Il n'est pas envisageable aujourd'hui de mettre en place de nouveaux barrages sur les cours d'eaux. En revanche, des seuils hydrauliques sont présents sur les rivières, ainsi que d'anciens moulins, et ces sites peuvent éventuellement présenter un intérêt pour la mise en place de production hydroélectrique. En effet, cette mise en place peut s'accompagner de la remise en état de la continuité écologique sur ces sites.
La carte des obstacles à l'écoulement sur le territoire (les seuils existants) nous permet de dénombrer de nombreux sites sur le territoire (plus de 300 localisés sur la carte de gauche).
Or une hauteur minimale d'environ 3m est en général nécessaire à la production d'hydroélectricité. **Il reste alors 21 sites avec un potentiel hydroélectrique sur le territoire, localisés ci-dessous sur la carte de droite :**

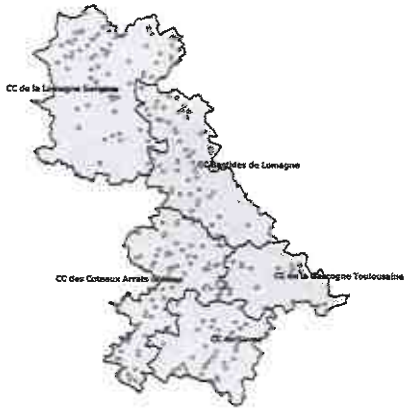



Le tableau des caractéristiques recensées de ces ouvrages nous donne les hauteurs de seuil :

Nom	Type d'Ouvrage	Hauteur de chute	Libellé Hauteur de Chute	Commune
Seuil du moulin de Sourdet sur le ruisseau de l'Auchie	Seuil en rivière	3.15	DE 3m A INFERIEURE A 5m	MARSOLAN
Seuil annexe de l'Isle-Jourdain ("bras droit")	Seuil en rivière	3	DE 3m A INFERIEURE A 5m	L'ISLE-JOURDAIN
Seuil du Moulin de Tournecoupe sur l'Arrats.	Seuil en rivière déversoir	3.15	DE 3m A INFERIEURE A 5m	TOURNECOUPE
Seuil de Saramon	Seuil en rivière	3.4	DE 3m A INFERIEURE A 5m	SARAMON
Seuil de Saintes	Seuil en rivière	3.4	DE 3m A INFERIEURE A 5m	SAINT-ELIX
Seuil du moulin de Masses à Gaujan	Seuil en rivière	3.4	DE 3m A INFERIEURE A 5m	GAUJAN
Moulin de Monblanc	Sous-type de barrage inconnu	3.5	DE 3m A INFERIEURE A 5m	MONBLANC
Seuil de Villefranche	Seuil en rivière	3.15	DE 3m A INFERIEURE A 5m	VILLEFRANCHE
Seuil du moulin d'Aurenque sur le Gers à Casteinau d'Arbieu.	Seuil en rivière déversoir	3.01	DE 3m A INFERIEURE A 5m	PAUILHAC
Seuil amont du moulin des templiers à Marestaing	Seuil en rivière	3.7	DE 3m A INFERIEURE A 5m	MARESTAING
Pont barrage de Cazaux-Savès	Obstacle induit par un pont	3.5	DE 3m A INFERIEURE A 5m	CAZAUX-SAVES
Seuil de l'Isle-Jourdain ("bras gauche")	Seuil en rivière	3.25	DE 3m A INFERIEURE A 5m	L'ISLE-JOURDAIN
Seuil du moulin de Sabaillan	Seuil en rivière déversoir		DE 3m A INFERIEURE A 5m	CADEILLAN
Seuil du Moulin de Marestaing	Seuil en rivière	3.5	DE 3m A INFERIEURE A 5m	MARESTAING
Seuil de Lombez	Seuil en rivière	4	DE 3m A INFERIEURE A 5m	LOMBEZ
Moulin du pont de St Clar sur l'Arrats.	Barrage	3.62	DE 3m A INFERIEURE A 5m	SAINT-CLAR
Seuil de Samatan	Seuil en rivière	4.6	DE 3m A INFERIEURE A 5m	SAMATAN
Seuil de la filature	Seuil en rivière déversoir		DE 3m A INFERIEURE A 5m	SAUVETERRE
Seuil du moulin de Peyrusse	Seuil en rivière	3	DE 3m A INFERIEURE A 5m	JUILLES
Seuil de l'ancien moulin de Castex à St-Caprais	Seuil en rivière enrochements	3.5	DE 3m A INFERIEURE A 5m	SAINT-CAPRAIS
Seuil du moulin de Tarride à St-Georges	Seuil en rivière	3.3	DE 3m A INFERIEURE A 5m	MAUVEZIN

Ces sites sont intéressants à étudier, nous ne référençons ici que le fait qu'ils aient un potentiel, il appartient aux acteurs locaux de vérifier la faisabilité et l'intérêt de ces projets.

Des études de faisabilité ont été menées sur plusieurs seuils sur le Pays. Elles ont évalué des temps de retours sur investissement important, qui n'ont pas permis la réalisation des projets.

Le potentiel est donc faible, mais a priori existant tout de même sur certains sites favorables.

2.2. Géothermie

Le potentiel brut

Le BRGM donne accès à une cartographie du potentiel géothermique auquel nous avons superposé la carte du Pays Porte de Gascogne :

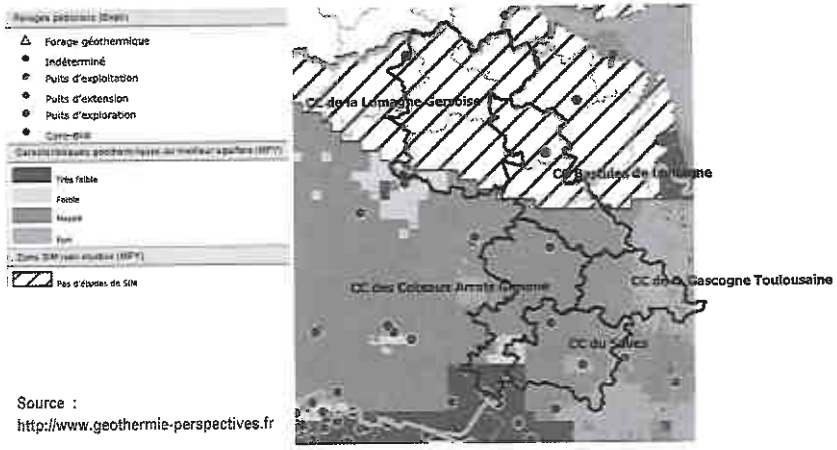

Source :
http://www.geothermie-perspectives.fr

Tout d'abord, la quasi-moitié du territoire n'a pas été étudiée, nous n'avons donc pas les données correspondantes. Toutefois, pour ce qui a été étudié, nous pouvons constater que le potentiel est moyen sur la plus grande part du territoire mais qu'il est **fort sur une petite zone dans la partie Est de la CC de la Gascogne Toulousaine** principalement, ainsi qu'au Sud-Ouest de la CC du Savès.

L'absence de cartographie n'empêche pas la présence de potentiel. En effet, en particulier des thermes sont présents à Lectoure, le sol est donc globalement riche en énergie géothermique.

Les forages existants

Le recensement des forages existants permet de connaître le nombre, l'emplacement, la profondeur et les utilisations déclarées de ces forages.
Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des forages recensés de plus de 100 m de profondeur.



Carte des forages profonds

LIEU_DIT	NATURE	PROF_ATT	DATE_REA	ETAT_OUVR
Cimetire	FORAGE	102	20070822	
GIMONT 1	SONDAGE	3043	19580512	NON-EXPLOITE
MOULIN DE REPASSAC	FORAGE	1021	19791017	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV. ,TUBE-METAL
DOMAINE DEFOISSIN	SONDAGE	100	19730403	
LIEU-DIT SERNAILLET, SONDAGE POLASTRON 101 (PO101)	FORAGE	2751	19571014	MESURE,TUBE-METAL
MONTEGUT 1 (MTG1)	SONDAGE	4483	19770924	ACCES,NON-EXPLOITE,TUBE-METAL

Les forages profonds lorsqu'ils ne sont pas rebouchés présentent une opportunité pour le potentiel de développement d'énergie géothermique. La plupart de ces forages sont trop éloignés des sites de consommation de chaleur, cependant ici il est intéressant de remarquer que 2 de ces forages (MOULIN DE REPASSAC et DOMAINE DEFOISSIN) sont proches des gros consommateurs d'énergie, dans la commune de Lectoure (CC de la Lomagne Gersoise). Le forage du Moulin est d'ailleurs celui qui alimente les thermes en eau chaude (plus de 40°C).

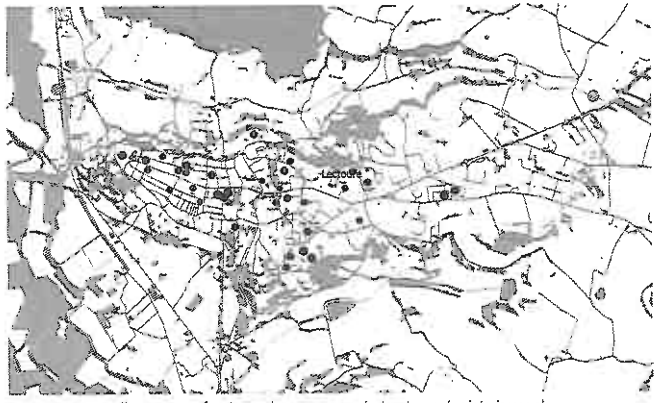

Forages profonds sur la commune de Lectoure (points jaunes)

En conclusion, il existe donc un potentiel géothermique localisé et exploitable.

2.3. Bois énergie

Potentiel brut

20 650 Ha d'espaces boisés sont recensés sur le territoire (source : Corine Land Cover – rapport sur la séquestration de CO^2).
La production en bois d'une haie pour le déchiquetage est extrêmement variable. D'après les données de l'AILE[2] : 100 m linéaires de haie ou de taillis peuvent fournir 15 à 40 m^3 de bois tous les 10 ans.
En fonction des essences, pour une hypothèse de 20 m^3 de bois vert pour 100 m de haie ou de bois de taillis, la surface boisée du territoire, si elle était totalement exploitée en bois énergie, pourrait permettre de produire annuellement 1480 GWh.

Potentiel net

Les ratios d'exploitations forestières observés dans l'Hérault[3] comme dans d'autres départements[4] montrent en réalité des valeurs de production pour du bois énergie d'environ 2 m^3/ha/an (moyenne intégrant les problématiques d'accessibilité, de gestion forestière, d'exploitation partielle, sur des essences diverses, tenant compte des usages concurrents du bois...).
On estime alors un **potentiel net mobilisable pour le bois énergie de 82,1 GWh/an.**

2.4. Méthanisation

L'étude « DIAGNOSTIC SUR LE POTENTIEL DEPARTEMENTAL DES ENERGIES RENOUVELABLES » réalisée à l'échelle du département du Gers en 2010 formulait le commentaire suivant sur le département : « la majorité des déchets organiques valorisables provient des exploitations agricoles (effluents d'élevages et résidus de cultures). Ce gisement pourrait être complété localement par l'apport de déchets ou sous-produits de l'industrie agro-alimentaire. » Le potentiel estimé était de plus 1 000 GWh/an.

A l'échelle du Pays, 2 méthaniseurs sont en place, à La Romieu et à Pellefigue, structurés autour d'élevages.

Sur la CC des Bastides de Lomagne une étude entamée par l'ARPE Midi-Pyrénées avait conclu à l'absence de potentiel.

Sur le Pays, du potentiel existe encore en particulier autour de quelques élevages, et en articulation avec les capacités d'injection de biométhane dans les réseaux de transport ou de distribution, et donc à proximité de ces réseaux.

[2] https://www.aile.asso.fr/?lang=fr
[3] MOBILISATION DU BOIS ET APPROVISIONNEMENT POUR UNE FILIERE BOIS-ENERGIE EN LANGUEDOC ROUSSILLON (2007) – p110
[4] PCAET des EPCI de Dordogne - 2018

2.5. Solaire thermique

Potentiel brut du solaire thermique en toiture

Les surfaces de toiture ont été classés par typologies de bâtiments, par tranches de surfaces et par EPCI. Environ 1/3 des bâtiments sont orientés de manière intéressante pour la production solaire : orientation selon un axe Est-Ouest permettant d'avoir une toiture orientée Nord-Sud. Pour ces toitures bien orientées, seulement 50% de la surface est utilisable (surface orientée sud sur des toitures à double pan). La productivité moyenne sur le territoire étant d'environ 650 kWh/m^2 de capteurs installés par an nous avons alors estimé la **production annuelle à environ 1 019 GWh**, pour l'ensemble des toitures bien orientées du territoire.
Les productions sont réparties de la manière suivante :

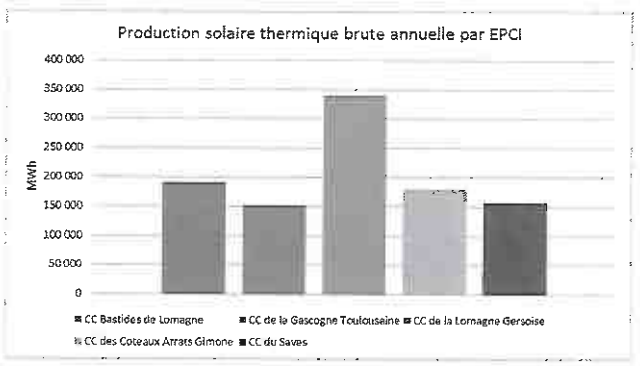

Potentiel net solaire thermique en toiture

Les estimations précédentes sont basées sur les surfaces brutes, c'est-à-dire en considérant tous les bâtiments existants. En réalité, le premier enjeu pour l'installation de capteurs solaires thermiques est d'avoir un besoin de chaleur quotidien à proximité, qui permette d'écouler la production.
Nous avons donc recueilli les données des gros consommateurs de chaleur dans le territoire, et couvert 50% de leurs surfaces de toiture avec des capteurs solaires thermiques.
Pour les logements individuels (<150 m^2), nous avons fait l'hypothèse d'installer 5m^2 de capteurs pour chaque toiture en dehors des périmètres de protection.
En tenant compte de ces hypothèses et des zones de protection actuelles, le **potentiel net de production annuel pour le solaire thermique en toiture est de 152 GWh.**
Le détail des résultats obtenus est le suivant :

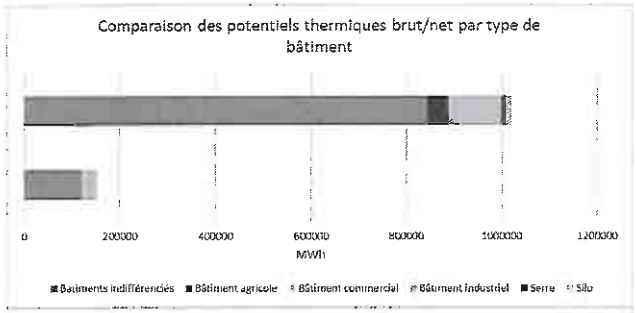

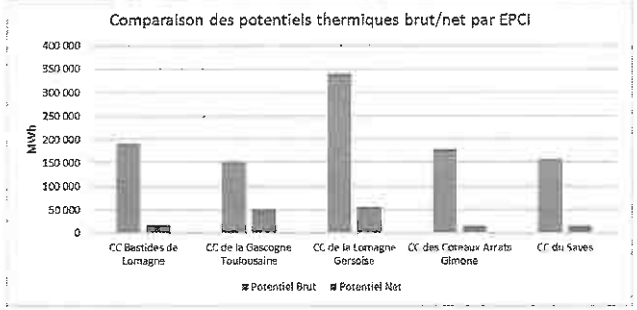

Le potentiel net de production solaire thermique est nettement plus faible que le potentiel brut. En effet, le problème est que la production doit se trouver sur le lieu de consommation, il est donc rare d'avoir les conditions optimales pour ce faire.

La principale production envisageable est sur les maisons individuelles, sur lesquelles il est pertinent d'installer une surface de panneaux couvrant les besoins du logement (cela représente 62 % des productions estimées). Les protections patrimoniales jouent un rôle important, en réduisant le nombre de maisons individuelles éligibles à des projets de solaire thermique. Les gros consommateurs comptent donc pour 38% de ce potentiel soit 59 GWh.

	Production annuelle bâtiments indifférenciés (MWh)			
EPCI	<150 m²	[150;300[m²	[300;1000[m²	> 1000 m²
CC Bastides de Lomagne	16 179	0	0	0
CC de la Gascogne Toulousaine	17 284	1 510	6 544	3 980
CC de la Lomagne Gersoise	29 571	784	6 321	8 250
CC des Coteaux Arrats Gimone	15 577	0	0	0
CC du Saves	15 418	0	0	0
SOMMES	94 028	2 293	12 866	12 229
SOMME Par type de bâtiment	121417			

Remarque : des évolutions réglementaires sont attendues qui devraient permettre la production d'énergie renouvelable dans des secteurs aujourd'hui soumis à protection. Toutefois, malgré ces évolutions prévisibles, il est probable que de nombreuses communes continuent à légitimement préserver la dimension patrimoniale de leur cœur de bourg. En l'absence d'information nous conservons ce potentiel net tout en considérant qu'il est probablement sous-estimé.
Le potentiel total est donc de 121 GWh.

2.6. Solaire PV

Potentiel brut du PV en toiture

Les surfaces de toiture ont été classés par typologies de bâtiments, par tranches de surfaces et par commune. Environ 1/3 des bâtiments sont orientés de manière intéressante pour la production solaire : orientation selon un axe Est-Ouest permettant d'avoir une toiture orientée Nord-Sud. Pour ces toitures bien orientées, seulement 50% de la surface est utilisable (surface orientée sud sur des toitures à double pan). La puissance d'un panneau étant d'environ 150 Wc/m² et la productivité moyenne annuelle sur le territoire étant de 1200 kWh / kWc installés nous avons alors estimé la **production annuelle à environ 282 GWh**, pour l'ensemble des toitures bien orientées du territoire, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 46 000 foyers.

Les productions sont réparties de la manière suivante :

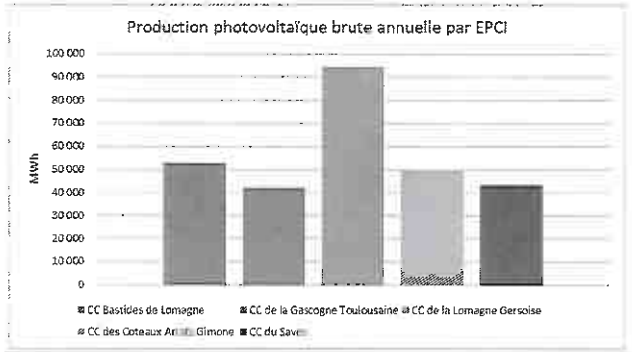

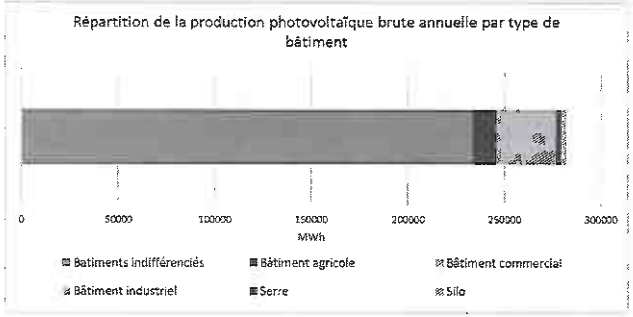

La grande part du potentiel (83%) se trouve au niveau des bâtiments indifférenciés (Bâtiments d'habitation, bureaux, bâtiments d'enseignement, bâtiments hospitaliers...) mais il est intéressant de remarquer que les bâtiments industriels représentent la deuxième part du potentiel (10%) et qui par ailleurs ont souvent de grandes surfaces de toiture (80% de la production au niveau des bâtiments industriels serait réalisée sur des surfaces supérieures à 300 m²).

Potentiel net du PV en toiture

Les estimations précédentes sont basées sur les surfaces brutes, c'est-à-dire en considérant tous les bâtiments existants. Pour tenir compte de la réalité actuelle des règles d'urbanisme, il est nécessaire d'identifier les zones de protection patrimoniale (par exemple dans une zone à proximité d'un bâtiment classé monument historique) dans lesquelles l'installation de panneaux photovoltaïques est très réglementée et nécessite la consultation de l'architecte des bâtiments de France.
En tenant compte de ces zones de protection actuelles, **le potentiel net de production annuel pour le PV en toiture est de 232 GWh soir l'équivalent de la consommation électrique d'environ 38 000 foyers**

Le détail des résultats obtenus est le suivant :

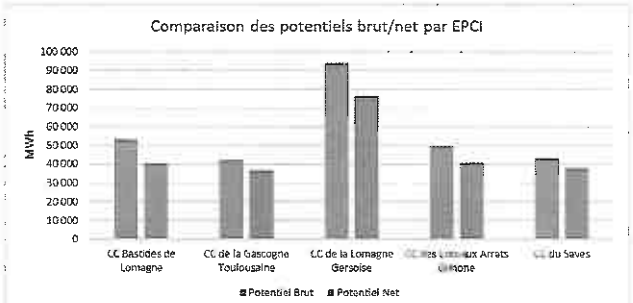

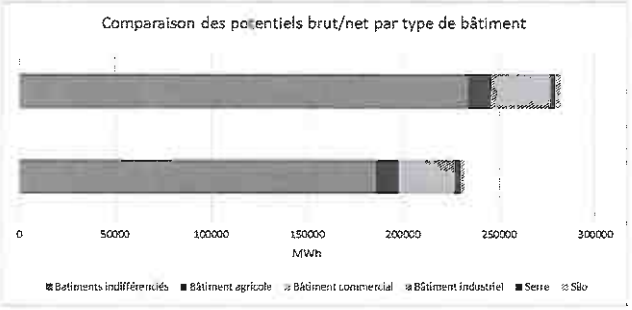

Les protections patrimoniales touchent surtout les bâtiments indifférenciés, principalement dans les centres-villes, et très peu les bâtiments agricoles, commerciaux ou industriels. Ici toutes les CC sont impactées de façon identique, le potentiel se voit réduit d'environ 18%.

Remarque : des évolutions réglementaires sont attendues qui devraient permettre la production d'énergie renouvelable dans des secteurs aujourd'hui soumis à protection. Toutefois, malgré ces évolutions prévisibles, il est probable que de nombreuses communes continuent à légitimement préserver la dimension patrimoniale de leur cœur de Bourg. En l'absence d'information nous conservons ce potentiel net tout en considérant qu'il est probablement sous-estimé.

En ombrières

Les grandes surfaces artificialisées sont particulièrement pertinentes pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques. L'étude identifie ici les surfaces de parking recensées dans la base de données cartographique de l'IGN. On a ainsi les surfaces suivantes disponibles :

EPCI	Surfaces de parking (m²)
CC Bastides de Lomagne	2 351
CC de la Gascogne Toulousaine	47 809
CC de la Lomagne Gersoise	23 973
CC des Coteaux Arrats Gimone	0
CC du Saves	14 768
Total	88 901

Ces superficies qui approchent les 90 ha permettent la mise en place d'ombrières pour une **production annuelle d'électricité approximative de 8 GWh**.

Au sol

En ordre de grandeur, 0,1% de la surface du territoire peut généralement être considéré comme propice au développement de projets de production photovoltaïque au sol. Nous avons appliqué ce ratio et cela permet d'estimer ce potentiel à hauteur de **188 GWh de production électrique par an** sur le territoire du Pays Porte de Gascogne.

La carte suivante précise les zones favorables à l'implantation de sites photovoltaïques importants, c'est-à-dire minimisant les coûts de raccordement aux postes sources du réseau de transport :

- en vert les zones très favorables, à moins de 5 km d'un poste source,
- en orange les zones à moins de 10 km des postes sources
-

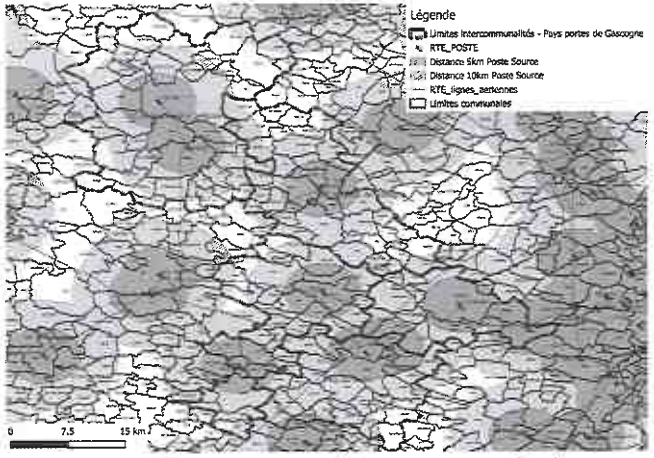

Carte de proximité aux postes sources du réseau de transport d'électricité

2.7. Eolien

Le SRCAE identifiait le territoire comme zone favorable au développement de l'éolien, mais avec un potentiel faible déjà identifié dans l'étude « DIAGNOSTIC SUR LE POTENTIEL DEPARTEMENTAL DES ENERGIES RENOUVELABLES » réalisée à l'échelle du département en 2010.

Quelques études de faisabilité menées depuis ont confirmé **l'absence de potentiel** (vent insuffisant).

2.8. Récupération de chaleur

La récupération de chaleur consiste à récupérer la chaleur « fatale » des processus industriels (dont UIOM) ou des réseaux d'eaux usées, puisque chaque habitant induit le rejet en moyenne de 115 l d'eaux usées par jour, à une température d'environ 20°C.

Les principaux critères de rentabilité de la récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées ou les stations d'épuration sont les suivants :

- Proximité de la canalisation d'égout ou de la station d'épuration avec le lieu de consommation de la chaleur (quelques centaines de mètres maximum).
- Débit de l'eau d'au moins 15 litres à la seconde dans les collecteurs.
- Diamètre suffisant pour les collecteurs (> 400 mm).
- Pouvoir disposer d'une puissance minimale pour le système de chauffage (150 kw en ordre de grandeur).
- En ordre de grandeur, la capacité de la STEP doit être supérieure à 5000 eq-habitants.

Degré bleu[5]	Saunier et associé	Frank
• Débit minimum EU de 12 l/s • Température minimum de 10°C • Canalisation existante de ϕ_{mini} 800mm	• Canalisation neuve de ϕ_{mini} 400mm	• Canalisation neuve de ϕ_{mini} 400mm
		

Exemple de canalisation de récupération de chaleur[5]

Sur le territoire, il existe 74 STEP. Pour que leur potentiel soit intéressant il faut que leur capacité soit proche de 5000 équivalent-habitants. Il nous reste alors 6 STEP intéressantes répondant à ces critères :

[5] *source : http://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr.sti/files/ressources/pedagogiques/9063/9063-la-cloacothermie-ou-lenergie-renouvelable-des-eaxu-usees-ensps.pdf*

EPCI	COMMUNE	Capacité (EH)
CC de la Gascogne Toulousaine	Lectoure	6133
CC Bastides de Lomagne	**Gimont**	**10000**
CC des Coteaux Arrats Gimone	**Mauvezin**	**4533**
CC du Saves	L'Isle-Jourdain	10000
CC de la Lomagne Gersoise	Samatan	9500
CC de la Lomagne Gersoise	Fleurance	13000



On note que 2 de ces STEP (signalées en jaune sur les cartes) ont des localisations intéressantes par rapport à de potentiels consommateurs de la chaleur récupérée :

- **Gimont** : elle est proche d'un site industriel (environ 100m)

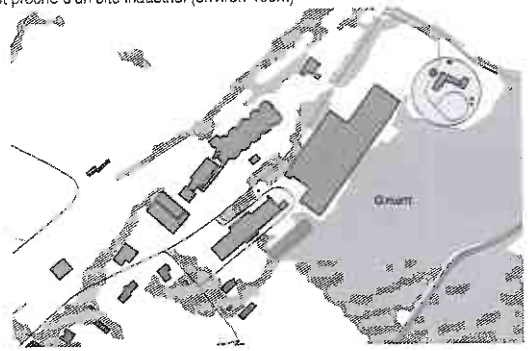

- **Mauvezin** : elle est proche d'un lotissement (moins de 200m)

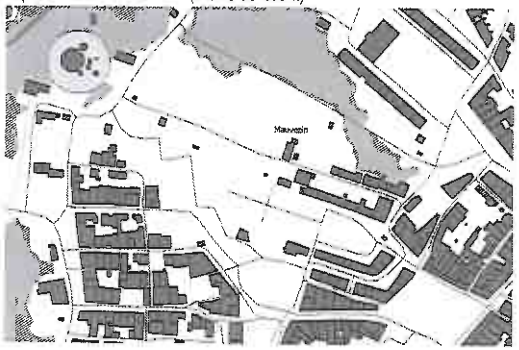

Ces deux sites sont alors des projets potentiels dont la faisabilité reste à étudier, pour voir dans quelle mesure l'offre correspond à la demande en chaleur.

3. En synthèse

Le tableau suivant synthétise les potentiels identifiés.

Energie	Potentiel annuel (GWh)
Hydroélectricité	faible
Géothermie	fort
Eolien	nul
Bois énergie (production)	88
Méthanisation	faible
Solaire thermique	121
Solaire PV	188 au sol, 8 en ombrières, et 232 en toiture
Récupération de chaleur	faible

Notons que ces potentiels ne sont pas nécessairement cumulables. Par exemple un site alimenté par un réseau de chaleur n'utilisera pas de solaire thermique, même si le potentiel existe. De même une surface couverte en solaire thermique ne peut pas être couverte de panneaux photovoltaïques.

Une feuille de route pour le développement des ENR pourrait être la suivante :

- Identifier les sites favorables pour les grands projets PV au sol (terres polluées ou incultes à proximité des postes sources).
- Proposer/demander/imposer une étude d'approvisionnement ENR par géothermie ou chaufferie bois pour tous les nouveaux bâtiments tertiaires, et tous les projets d'aménagement regroupant plusieurs logements (rénovation de quartier, lotissement ...).
- Rassembler les gros consommateurs d'énergie du territoire (industriels, tertiaires, copropriétés, bailleurs) pour une information sur les ENR (potentiels, gains attendus, subventions disponibles, retours d'expérience) et connaître leurs projets (nouvelles constructions, planning du renouvellement des chaudières...).

PAYS PORTES DE GASCOGNE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

l'Europe s'engage en Occitanie

UNION EUROPÉENNE

LEADER

Occitanie

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

eco2 INITIATIVE
Énergie, environnement et performance globale

Entre Béton Et Nuages
Virginie Spadafora — Environnementaliste

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191003-0310201923-DE

Stratégie de tr… énergétique



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191003-0310201923-DE

Sommaire

1. Une démarche collective 4
1.1. Gouvernance 4
1.2. Une stratégie commune… mais différenciée 5
1.3. La démarche 5
2. Concertation 6
2.1. Une concertation spécifique à chaque EPCI pour le diagnostic 6
2.2. Une concertation mutualisée pour la stratégie 7
2.3. Une concertation spécifique pour la construction du Plan d'Action 8
2.4. Communication 8
3. Les objectifs quantifiés 9
3.1. Les enjeux 9
3.2. Les objectifs quantifiés 10
3.2.1. Le cadre de réflexion 10
3.2.2. Les objectifs globaux 12
3.2.2.1. Zoom sur la Stratégie bas carbone : vers le Facteur 4 13
3.2.3. Zoom sur la stratégie de transition énergétique : vers un territoire TEPOS 15
• Les économies d'énergie d'ici 2030 15
• Le développement des Energies Renouvelables 16
3.2.4. Focus sur l'objectif Qualité de l'air 17
3.3. Les objectifs de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine 18
3.3.1. Les leviers d'actions des stratégies bas carbone et TEPOS 18
3.3.2. La déclinaison aux EPCI 19
3.3.3. Les leviers d'actions des stratégies bas carbone et TEPOS 20
4. Les conséquences socio-économiques 22
4.1. Le coût de l'inaction 22
La facture énergétique 22
Le coût de l'inaction 22
Le coût de l'action 23
5. Une stratégie territoriale de transition énergétique et écologique 24
Axe 1 : Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie 25
Axe 2 : Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive 27
Axe 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires 29
Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques 31

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

6. Le dispositif de suivi et évaluation 34
6.1. L'évaluation des ambitions et actions 34
Définition des éléments de suivi 34
Suivi des indicateurs et collecte de données 35
Création d'un tableau de bord de suivi des actions 35
6.2. L'évaluation et le suivi de la stratégie 36
Définition des éléments de suivi 36
Méthodologie de suivi 36
Création d'un tableau de bord de suivi de la stratégie 37
Tableau de synthèse des indicateurs 37
7. Pilotage et animation du PCAET 38
1.1. Pilotage du PCAET 38
Rôle du PETR des Portes de Gascogne 38
Rôle des communautés de communes 38
1.2. Animation du PCAET 39
Décliner les plans d'animation en direction des entreprises 39
Décliner le plan d'animation en direction des exploitants agricoles 39
Décliner le plan d'animation en direction des habitants : assurer la tenue d'actions de sensibilisation et d'information (salons, foires expo, etc.). 39
Décliner le plan d'animation en direction des communes 40
Conclusion 40
Annexe 1 : la conformité réglementaire de la stratégie 41
Les obligations réglementaires 41
Conformité réglementaire des objectifs 42
Objectif 1 : GES 43
Objectif 3 : Maîtrise De l'Energie 44
Objectif 4 : ENR 45
Objectif 7 : réduction des polluants 46
Annexe 2 : la cohérence avec la stratégie nationale bas carbone 48
Annexe 3 : Méthodologie des calculs 50
Les paramètres prospectifs du territoire 50
Évolution démographique et nombre de ménages 50
Secteur résidentiel 50
Secteur tertiaire 50
Secteur des transports 50
Secteur agricole 50
Secteur industriel 50

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Annexe 4 : Documents de concertation 51
Planning des concertations 51
Articles de presses 52
Réseaux sociaux 53
Livret Profil Air Climat Energie 56

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

1. Une démarche collective

Le PETR Pays Portes de Gascogne est composé de 5 Communauté de Communes :

- Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) (20869 habitants)
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) (20356 habitants)
- Communauté de communes des Bastides de Lomagne (CCBL) (11 468 habitants)
- Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone (3CAG) (10658 habitants)
- Communauté de Communes du Savès (CCSavès) (9486 habitants)

Au vu de la réglementation imposant au EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le conseil Syndical a décidé le 22 juin 2017, le lancement d'une démarche mutualisé à l'échelle du PETR d'élaboration du PCAET.

Une réunion de lancement organisé par le Pays Portes de Gascogne le 8 novembre 2017 à destination des élus du territoire et des partenaires institutionnels a été organisé. Elle a réuni plus de 30 personnes (voir annexe feuille de présence et présentation).

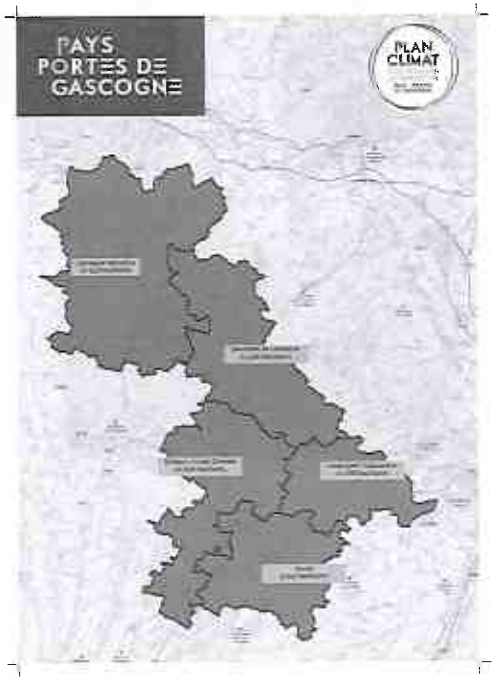

1.1. Gouvernance

Pour mener à bien ce projet mutualisé, un élu référent a été désigné au sein du Conseil syndical pour suivre le PCAET. L'élu référent travaille en binôme avec un chargé de Mission Energie-Climat sur l'élaboration du PCAET. Aussi le comité technique, composé de l'élu référent, du chargé de mission Energie-Climat et du Bureau d'étude a été mis en place dans le but de préparer les Comité de Pilotage (COPIL). Le Comité de Pilotage, composé des élus référents au PCAET de chaque Communauté de Communes, des techniciens référents de chaque Communauté de Communes, de la DREAL Occitanie, de la DDT Gers, de l'ADEME Occitanie, de la Région Occitanie, du Conseil de Développement du Pays Portes de Gascogne et du Syndicat d'Energie

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

du Gers, s'est réuni 3 fois sur l'année 2018 (voir annexes avec feuille de présence) pour [illegible] du PCAET.

- COPIL 1 : 6 Mars 2018 : restitution du Diagnostic à l'échelle du Pays Portes de Gascogne
- COPIL 2 : 5 juillet 2018 : Validation de la stratégie et des objectifs
- COPIL 3 : 16 Novembre 2018 : Validation du Plan d'action du Pays Portes de Gascogne

1.2. Une stratégie commune... mais différenciée

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a donc été mené à l'échelle du Pays Portes de Gascogne et de ses 5 communautés de communes. L'objectif était de définir une stratégie commune et de proposer une dynamique collective permettant de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre.

Dans ce cadre, chaque communauté de communes a cependant pu réfléchir à ses propres enjeux et à ses propres orientations. C'est pourquoi dans la suite on présentera les éléments globaux à l'échelle du Pays Portes de Gascogne ainsi que les éléments détaillés spécifiques à l'intercommunalité.

1.3. La démarche

Le synoptique suivant rappelle les différentes étapes de la démarche réalisée :

- 7 **diagnostics** réglementaires,
- qui permettent de fonder une **stratégie** à la fois **quantitative** et **qualitative**, avec des objectifs à 2030 et 2050,
- et d'élaborer un **programme d'actions sur 6 ans**, premier exercice de déclinaison opérationnelle sur le territoire de cette stratégie de moyen et long terme,
- en analysant en parallèle les externalités environnementales, voire socio-économiques, de ce programme, au travers de **l'évaluation environnementale stratégique**.

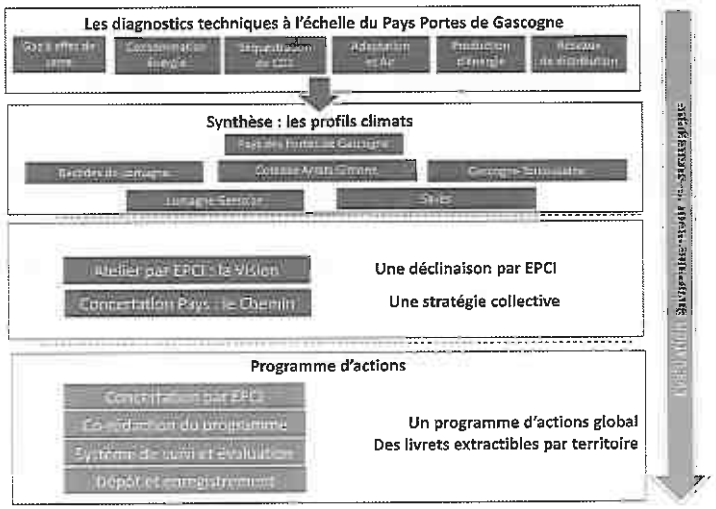

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

2. Concertation

Un PCAET se doit d'être construit avec une multitude d'acteurs. Par acteurs on entend, élus du territoire, acteurs institutionnels, acteurs économiques, acteurs associatifs et citoyens.

2.1. Une concertation spécifique à chaque EPCI pour le diagnostic

La démarche du Pays Portes de Gascogne a la particularité d'être mutualisée à l'échelle de son territoire pour ses 5 EPCI, mais avec des spécificités pour chaque EPCI. Il a donc été fait le choix qu'en plus du diagnostic à l'échelle du Pays Portes de Gascogne, une déclinaison par EPCI serait réalisée dans le but de faire ressortir les spécificités de chacun. Ces diagnostics ont été présentés dans chaque EPCI lors d'ateliers « Diagnostic et enjeux » :

- Lundi 2 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCGT (http://www.ccgascognetoulousaine.com/en-ce-moment-actualites.asp?ur=145)
- Mardi 3 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCLG (http://www.lomagne-gersoise.com/IMG/pdf/5_PCAET_PPG_atelier_diagnostic_enjeux.pdf)
- Lundi 14 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCBL (http://www.ccbl32.fr/ccbl/component/content/article/69-ccbl/actualites/212-actu-2.html)
- Jeudi 17 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la CCSavès (http://www.ccsaves32.fr/breves/pcaet-travaux-pratiques-elus/)
- Mardi 22 mai 2018 : « Atelier Diagnostic et enjeux » à la 3CAG (http://www.3cag.fr/amenagement-territoire/plan-climat-air-energie-territorial.html)

Ces « ateliers Diagnostic et enjeux » ont fait l'objet d'une invitation avec note explicative et ont réuni plus d'une centaine de personnes. Cela leur a **permis de s'approprier le diagnostic, de partager les enjeux, d'ébaucher une vision pour le territoire et de consolider cette vision en s'appuyant sur l'existant, en identifiant les leviers et les freins.**

Le planning des concertations menées est présenté en Annexe 4 (page 51).





Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

2.2. Une concertation mutualisée pour la stratégie

Le PCAET du Pays Portes de Gascogne étant un projet mutualisé et tenant compte des spécificités de chaque EPCI, il a été fait le choix en Comité de Pilotage que la concertation sur la stratégie et le scénario de transition énergétique soit commune aux EPCI. Pour cela il a été organisé **le 12 juin 2018 un atelier de concertation sur la stratégie le « Forum Multi acteurs »**. Une cartographie des acteurs du territoire a été réalisée dans le but de les contacter, pour les impliquer, à la fois des acteurs économiques, institutionnels, associatifs et élus du territoire. 143 invitations ont été envoyé avec une note explicative. Plus de 60 personnes ont répondu présent. Aussi, lors de cet atelier, un livret Profil Air Climat Energie a été distribué à chaque participant, synthétisant les 7 diagnostics réglementaires et expliquant les enjeux de cet atelier (cf. Annexe 4 page 56). Cet atelier a permis d'ajuster le scénario de transition énergétique et le diagnostic. Le résultat de cet atelier a été présenté en COPIL le 5 Juillet 2018.







Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

2.3. Une concertation spécifique pour la construction du Plan d'Action

Des ateliers de concertation pour la co-construction du plan d'action de chaque EPCI se sont déroulés selon le calendrier suivant :

- Mardi 4 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCBL
- Jeudi 6 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCLG (http://www.lomagne-gersoise.com/IMG/pdf/6_PCAET_concertation_leviers_et_actions.pdf)
- Lundi 10 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCGT
- Mardi 11 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la 3CAG
- Lundi 17 septembre 2018 : « Atelier Leviers et actions » à la CCSavès (http://www.ccsaves32.fr/breves/pcaet-travaux-pratiques-pour-les-elus-et-les-citoyens/)

Ces ateliers ont réuni plus de 120 personnes au total. **Ces ateliers ont permis de préciser les leviers quantifiés par communautés de communes et d'identifier les actions et les nouvelles actions par EPCI.**



2.4. Communication

L'ensemble de ces ateliers de concertation ont fait l'objet d'une communication via les réseaux sociaux ou des articles dans la presse de la part des EPCI ou du Pays Portes de Gascogne (cf. Annexe 4 pages 52 et 53) :

-3 articles de presse
-10 tweets
-6 post Facebook

Un profil Climat-Air-Energie a été distribué lors de l'atelier du 12 juin 2018 et mis à disposition des citoyens au siège des 5 communautés de communes (cf. Annexe 4 page 56).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3. Les objectifs quantifiés

3.1. Les enjeux

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux, identiques pour le PETR et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), qui sont synthétisés dans le tableau suivant.

Émissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs émetteurs : agriculture, transport et résidentiel
Stockage de carbone	Un stock de 56 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Mais une urbanisation qui fait diminuer ce stock et augmenter le Bilan territorial de GES chaque année.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel et transport.
Production et consommation des énergies renouvelables (ENR)	11% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du Pays (12% pour la CCGT), dont les 2/3 pour le bois bûche (souvent en foyers ouverts peu efficaces) et 1/3 pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte.
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique, qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	3 enjeux principaux : - la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, déjà sous pression ; - une nécessité d'adaptation des pratiques agricoles ; - des risques naturels qui seront aggravés par le changement climatique : inondation et retrait-gonflement des argiles

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.2. Les objectifs quantifiés

3.2.1. Le cadre de réflexion

Face à ces enjeux dont le diagnostic a permis une évaluation qualitative ou quantitative, le Pays Portes de Gascogne a mis en œuvre une stratégie Air-Energie-Climat collective avec les 5 communautés de communes qui le constituent.

Certains de ces objectifs peuvent et doivent être quantifiés.

Pour cela, le périmètre de travail retenu correspond aux émissions des postes réglementaires (donc hors consommation et alimentation) enrichi du poste construction.

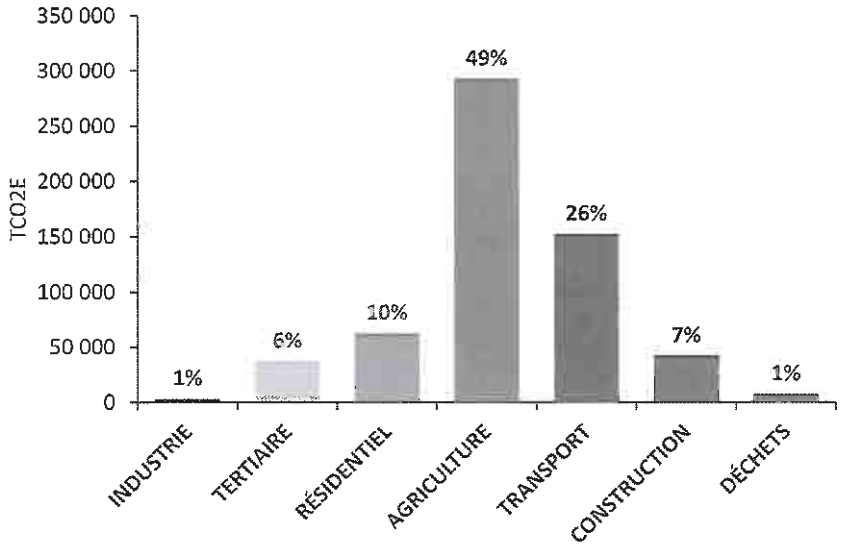

Répartition des émissions de GES par poste réglementaire + construction (2015)

Il a ensuite été décidé de décliner sur le Pays Portes de Gascogne :

- Les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :
  - **Réduire les émissions de GES de -40% en 2030** (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 1990. Il n'existe pas de données disponibles pour le territoire à cette date. Or au niveau national les émissions ont baissé entre 1990 et 2013, le chemin restant à parcourir est de -28 % entre 2014 et 2030 et -70% d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. **L'objectif de référence est donc de -28 % d'émissions de GES sur le territoire du Pays Portes de Gascogne entre 2015 et 2030.**
  - **Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici** 2030 par rapport à 2012. En l'absence de donnée disponible nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2015. **L'objectif est donc de -20% entre 2015 et 2030.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- L'objectif Régional de la démarche **Région à Energie Positive** (REPOS) : être territoire à énergie positive avant 2050 afin de contribuer significativement à l'effort régional.

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

Les scénarios présentés ici sont les suivants :

- Scénario Tendanciel
  - Scénario « au fil de l'eau » : poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre.
- Scénario Technologie
  - Scénario tendanciel + gains « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RT2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, ...).
- Scénario Objectif LTECV
  - Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTECV sur le territoire.

Les hypothèses démographiques et les gains du scénario « technologie » sont détaillées en Annexe.

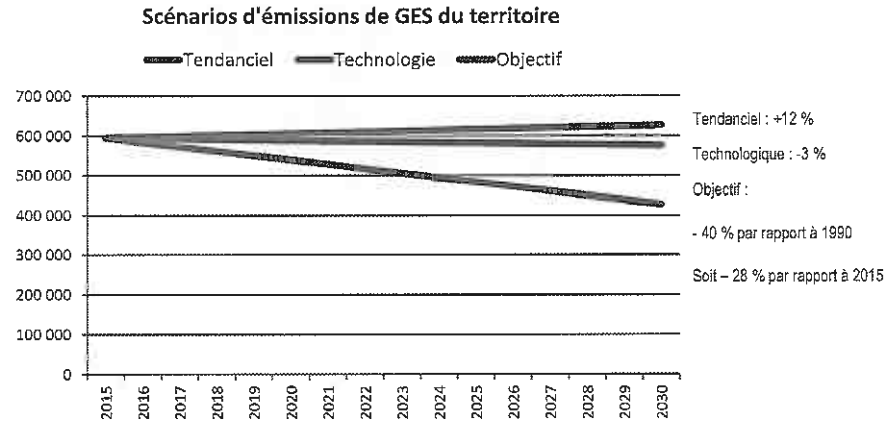

Évolutions tendancielles des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit une hausse des émissions en raison de la croissance démographique envisagée sur le territoire (+12 %). Les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes permettent d'effacer cette évolution et les émissions diminueront donc légèrement (-3%).

L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe rouge à la courbe violette.
Le scénario d'objectif LTECV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de GES, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par levier d'action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc...

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises aux partenaires et aux instances de pilotage qui ont progressivement fait évoluer les objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire. Ils ont en particulier intégré, l'analyse des potentiels de réduction par secteur, la maturité des acteurs et l'état des avancements des projets existants.

3.2.2. Les objectifs globaux

Ainsi, le scénario retenu a été défini en partant d'une déclinaison des objectifs de la LTECV et de la démarche régionale REPOS. Sur cette base, un travail itératif, poste par poste, a été mené en concertation afin de trouver l'équilibre le plus pertinent pour le Pays et ainsi de définir le scénario souhaitable.

Au final, **le scénario permet d'être conforme aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de GES à horizon 2030 et de se conformer aux objectifs régionaux en étant TEPOS à 2050.**

Scénario retenu sur le Pays Portes de Gascogne :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Pays 2030	Objectif Pays 2050
1	Emissions de GES	-40% vs 1990 soit -28% vs 2014	-34% par rapport à 2015	-77 % par rapport à 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015	- 47 % par rapport à 2015
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	x 2 (de 16% en 2016 à 32% en 2030)	x 3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)	x 9

Sur les GES, le Pays Portes de Gascogne dépasse les objectifs nationaux.

Sur les économies d'énergie, le Pays Portes de Gascogne décline les ambitions nationales à horizon 2030 à 1% près, ce qui sur une prospective à 12 ans est dans les marges d'incertitude acceptables.

Sur les ENR, le Pays Portes de Gascogne dépasse les ambitions nationales avec un triplement de la part des ENR à 2030, qui permettra de couvrir 32% des consommations. Ainsi **le Pays Portes de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050.**

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.2.2.1. Zoom sur la Stratégie bas carbone : vers le Facteur 4

Le Pays Portes de Gascogne a retenu pour les émissions de GES un scénario qui va au-delà du scénario LTECV.

Scénario d'émissions de GES	2030 (base 2015)
Objectif LTECV	-28%
Scénario PPG	-34%

Ce scénario est décliné par secteurs d'émissions de GES.

Scénarios d'émissions de GES du territoire

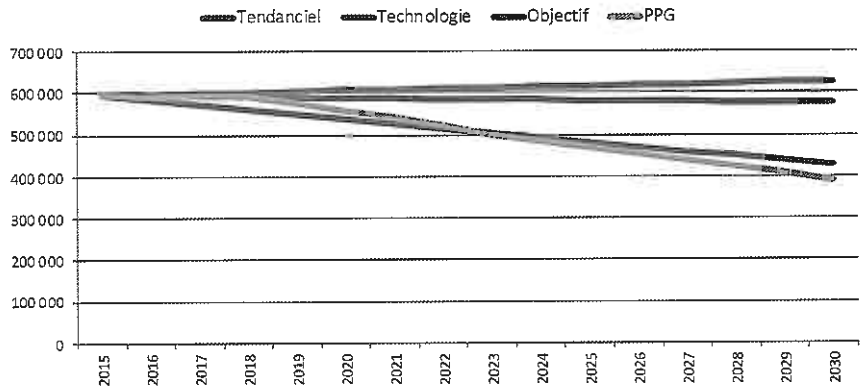

Évolution des émissions de GES du territoire

Mise en oeuvre du Plan d'Action

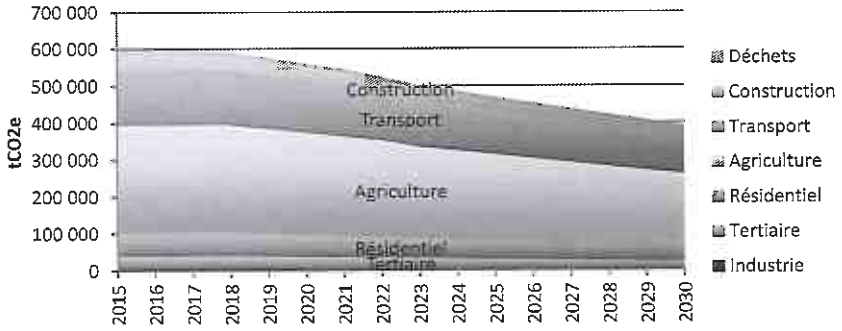

Évolution des émissions de GES du territoire par secteur

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Ce scénario permet d'aboutir en 2030 aux réductions d'émissions sectorielles suivantes, (le détail est donné en ANNEXE).

Secteur	Gain 2030
Industrie	-41%
Tertiaire	-44%
Résidentiel	-39%
Agriculture*	-32%
Transport	-33%
Construction*	-41%
Déchets	-29%

Gain sur les GES décliné par secteurs sur le territoire

* pour l'agriculture et la construction, on intègre là le stockage de CO_2 induit par l'évolution des pratiques.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.2.3. Zoom sur la stratégie de transition énergétique : vers un territoire TEPOS

Le Pays a retenu pour la maîtrise de l'énergie un scénario proche de l'objectif de la LTECV, et qui permet d'être conforme à l'ambition régionale REPOS, en adoptant sur le territoire une stratégie de **Territoire à Energie Positive**.

Scénario MDE	2030
Objectif LTECV	-20%
Scénario Pays	-19%

Scénarios énergétique du territoire

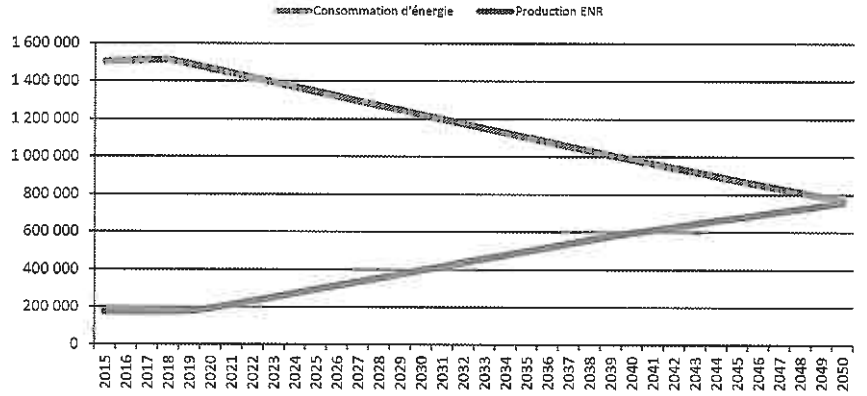

Evolution des consommations et production d'énergie du territoire selon le scénario retenu

Notons que le scénario 2030 s'appuie sur une modélisation fine des tendances du territoire et d'une estimation des gains attendus sur les 12 prochaines années.

En raison de la grande méconnaissance des évolutions territoriales et technologiques à horizon 2050, le scénario 2050 est construit sur une poursuite des tendances des gains du programme d'actions et des tendances démographiques.

- Les économies d'énergie d'ici 2030

Ce scénario est décliné par secteur de consommation d'énergie et il permet d'aboutir en 2030 aux réductions de consommation d'énergie suivantes (le détail est donné en Annexe).



Plan d'action	2030
Industrie	-45%
Tertiaire	-3%
Résidentiel	-8%
Agriculture	-14%
Transports	-34%

Evolution des consommations d'énergie du territoire par secteur

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Le développement des Energies Renouvelables

Le Pays a retenu pour le développement des ENR un scénario proche du scénario Objectif caté sur la LTECV.

Scénario ENR	
Objectif LTECV	Doubler la part ENR dans la consommation d'énergie à l'horizon 2030 (de 16 à 32%)
Scénario Pays	Presque tripler à horizon 2030 (de 11% à 32 %)

En 2015, la part d'ENR locales dans la consommation est la suivante.

Poste	Valeur	Unité
ENR totales du territoire	172	GWh
% ENR sur la consommation totale	11,5	%

L'objectif de développement des ENR est précisé par énergie.



	2021	2022	2024	2025	2030	2050
Réseau de chaleur	0	5 067	20 269	25 336	30 403	50 671
ENR des nouveaux bâtiments BEPOS	4 952	9 905	24 762	29 715	34 667	54 477
Méthanisation						4 000
Substitution des ENR	7 596	11 394	22 788	26 586	30 384	45 576
Champs PV (gros projets)	5 000	10 000	25 000	30 000	35 000	55 000
PV diffus (toitures)	1 300	2 600	6 500	7 800	9 100	14 300
Total	18 848	38 966	100 319	120 937	141 554	224 025

Compte tenu de la baisse concomitante des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable représentera 32% des consommations en 2030 et 100 % en 2050.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.2.4. Focus sur l'objectif Qualité de l'air

Pour l'objectif relatif aux émissions de polluants, par mesure conservative, on ne considère que les objectifs de sobriété suivants :

- Diminution des consommations d'énergie dans le résidentiel et le tertiaire.
- Diminution du nombre de véhicules/km pour les transports.
- Diminution de l'emploi des engrais minéraux dans l'agriculture.

Ces actions ont un effet immédiat sur la baisse des émissions de polluants.

Scénario Qualité de l'Air	
Objectif LTECV	Améliorer la qualité de l'air – cf. Annexe 1
Scénario Pays	-10% sur les émissions polluantes d'ici 2030 (tous polluants confondus)

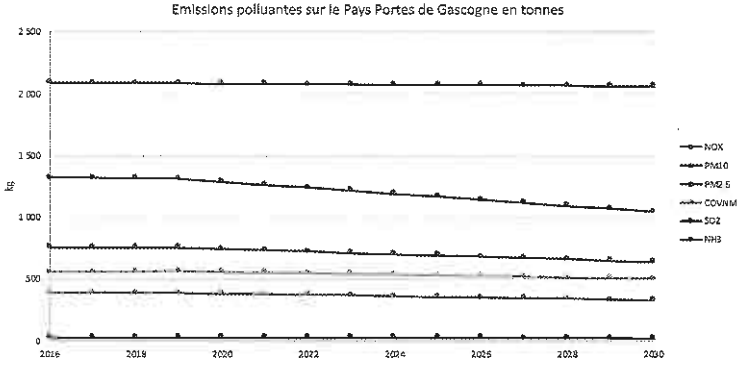

	2021	2024	2025	2030	2050
NOX	-4%	-10%	-14%	-21%	-43%
PM10	-3%	-7%	-10%	-15%	-33%
PM2.5	-2%	-7%	-9%	-15%	-32%
COVNM	0%	-3%	-5%	-9%	-21%
SO2	-2%	-6%	-9%	-14%	-31%
NH3	0%	-1%	-1%	-1%	-3%

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.3. Les objectifs de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

3.3.1. Les leviers d'actions des stratégies bas carbone et TEPOS

Pour aboutir à ce scénario prospectif sur le territoire, **des leviers d'action** ont été identifiés, c'est-à-dire des éléments d'économie d'énergie et d'émissions de GES à mettre en œuvre. Par exemple, les leviers d'action pour diminuer les consommations d'énergie des logements sont la rénovation énergétique (travaux d'isolation et de renouvellement de chaudière), mais aussi la mise en place d'équipements économes (lampes à LED, électroménager d'étiquette énergétique A++ etc.), ainsi que la mise en place d'écogestes par les ménages (éteindre les lumières dans les pièces, réguler le chauffage en fonction de la présence etc.).

Tous les leviers d'action qui permettent de réaliser le scénario présenté précédemment sont détaillés pages suivantes à l'échelle du Pays Portes de Gascogne comme de la CCGT.

Ils sont détaillés aussi pour chacun des domaines techniques :

- Consommation d'énergie des bâtiments
- Production d'énergie renouvelable
- Aménagement et déplacements
- Risques liés au changement climatique et adaptation
- Consommation et production
- Agriculture

Le programme d'actions aura donc pour objectif de rendre possible la mise en œuvre de ces leviers, à la hauteur de l'ambition requise dans le scénario choisi.

Cette ambition permet d'aboutir en 2030 et en 2050 aux objectifs présentés dans les pages précédentes.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.3.2. La déclinaison aux EPCI

La stratégie globale a donc été travaillée à l'échelle du Pays Portes de Gascogne. Une déclinaison a été effectuée par EPCI au prorata du poids de l'EPCI dans chacun des différents domaines.

Ainsi, pour la CCGT, sa contribution aux émissions de GES du territoire dans chacun des domaines du diagnostic est présentée ci-dessous.

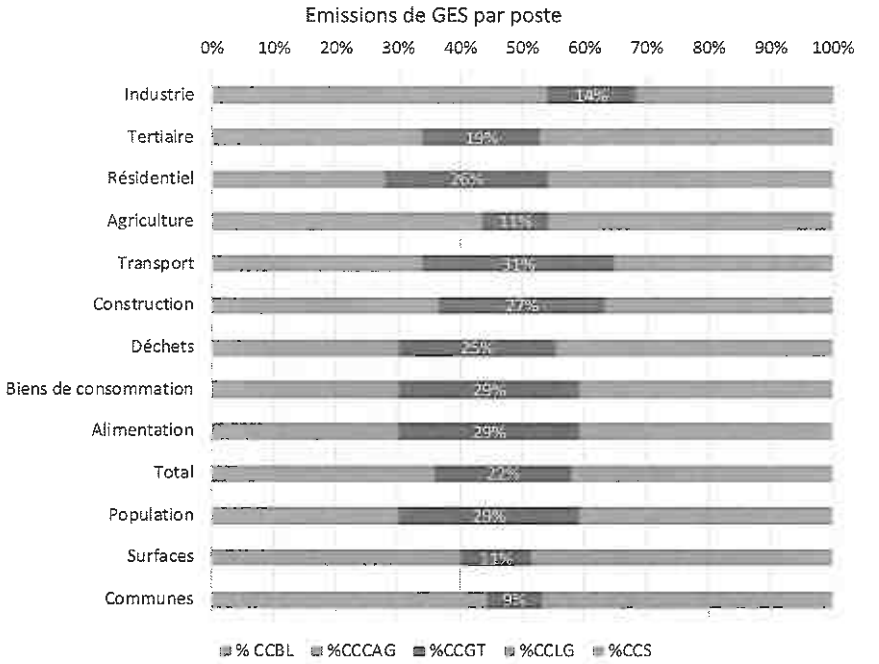

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

3.3.3. Les leviers d'actions des stratégies bas carbone et TEPOS

Les leviers d'actions qui permettent d'aboutir à ce scénario prospectif sur le territoire sont donc présentés dans le tableau suivant :

- Les nombres correspondent aux valeurs à atteindre sur le PETR / sur la CCGT pour chacun des leviers d'action.
- « Oui » correspond à un levier mis en œuvre ou prévu dans le programme d'action.
- « A affiner » correspond à des leviers d'action de la stratégie, dont la définition reste à préciser à l'avenir.

Leviers d'action	Valeur sur le PETR	Valeur sur la CCGT
Consommation d'énergie des bâtiments		
Nb de logements / an à rénover	570	150
Nb de ménages /an mobilisés sur des écogestes et des équipements performants	725	200
Surface en m² de bâtiments publics à rénover chaque année	4200	800
Stratégie généralisée d'économie d'énergie sur l'éclairage public	Oui	ok
Production d'énergie renouvelable		
Surface en ha de champs PV au sol à installer d'ici 2030	83	12
Petits réseaux de chaleur ENR à installer d'ici 2030	32	10
Suppression progressive du fioul jusqu'à 2040 par substitution ENR (réseaux de chaleur, bois, pompes à chaleur)	Oui	Oui
Tous les logements neufs à énergie positive (réglementation énergétique à venir en 2020)	Oui	Oui
Surface en m² de toitures à équiper en PV chaque semaine	180	50
Aménagement et déplacements		
Nb de conducteurs / an passant au covoiturage	365	110
Nb de salariés / an passant au télé-travail ponctuel 1 jour par semaine	365	110
Nb de personnes / an abandonnant la voiture pour la plupart de leurs trajets	177	60
Nb de nouveaux éhicules à « motorisation alternative » / an	365	110
Optimisation du fret de marchandise : baisse du trafic poids lourd polluant à hauteur de 1% par an	A affiner	A affiner
Un urbanisme vertueux (évitant la moitié des nouveaux déplacements)	Oui	Oui
Risques liés au changement climatique et adaptation		
Sensibiliser tous les agriculteurs au PCAET pour 2030	Oui	Oui
Rendement des réseaux d'eau à 80% en 2050	Oui	Oui
Végétaliser tous les centres bourgs en 2030	Oui	Oui
Renforcer les trames vertes et bleues et les zones humides pour 2030 – si PLU	Oui	Oui
Consommation et production		
Surfaces tertiaires privées en m² rénovées par an	4000	1000
Nb d'employés par an mettant en oeuvre des écogestes	590	200
Toutes les nouvelles constructions intègrent des matériaux biosourcés	Oui	Oui
Circuit court de proximité dans les cantines	Oui	Oui
Baisse annuelle de production de déchets = 2%	Oui	Oui
Agriculture		
Sensibiliser tous les agriculteurs sur des pratiques culturales renforçant le stockage de carbone dans les sols	Oui	Oui
Réduire la consommation d'espace agricole	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le remontage de tous les objectifs stratégiques définis par les 5 communautés de communes [illegible] sur une trajectoire qui permettrait d'aboutir en 2050 à **85% de l'objectif TEPOS.**

C'est une ligne ambitieuse pour ce **premier exercice de Plan Climat Air Énergie Territorial.**

En outre, cette première stratégie (à 2030) doit aussi préparer l'avenir, et les ruptures à venir. C'est-à-dire qu'elle a prévu de mettre en place des actions structurantes qui permettront d'accélérer sur cette trajectoire dans 3 et 6 ans, en particulier en tirant collectivement profit des dynamiques sectorielles différentes par communauté de communes, et de leur complémentarité.

Le Pays Portes de Gascogne confirme donc l'affichage de **l'objectif TEPOS à 2050** qu'il s'est fixé, et qui fera l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation en 2022 et de la redéfinition d'un nouveau PCAET en 2025.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

4. Les conséquences socio-économiques

4.1. Le coût de l'inaction

La facture énergétique

Le coût de l'énergie pour le Pays Portes de Gascogne est de **150 M€**[1] **en 2015**, majoritairement pour les produits pétroliers.

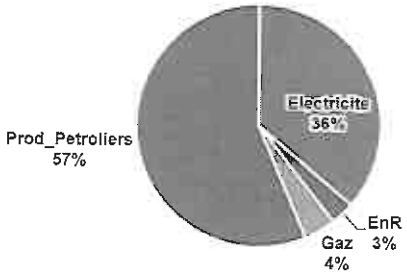

Le coût de l'inaction

Il est lié à :

- L'évolution de la facture énergétique : vulnérabilité économique du territoire.
- L'impact sanitaire lié à la qualité de l'air : vulnérabilité sanitaire et coût associé.
- L'impact économique d'un manque d'adaptation du territoire au changement climatique (à plus long terme que 2030).

Concernant **la vulnérabilité économique**, il est estimé que, toutes choses égales par ailleurs, l'énergie peut **augmenter de 50%** à l'horizon 2030, soit un surcout de 75 M€ pour le Pays Portes de Gascogne pour une **facture énergétique totale de 225 M€**[2].

Bien qu'étant de simples estimations, ces chiffres indiquent clairement que l'enjeu énergétique est une question économique et sociale de premier ordre.

Concernant le **coût de l'impact sanitaire de la qualité de l'air**, il n'y a pas d'étude sur le territoire sur le sujet, en raison d'une problématique peu intense.

Concernant l'impact économique du changement climatique sur le territoire, les principaux secteurs potentiellement sensibles sont :

- l'agriculture, et en particulier la viticulture et l'élevage, pour lesquels modifier l'exploitation est forcément long,
- les risques naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles).

L'impact économique de l'inaction induirait sur le long terme un dépérissement de ces filières.

[1] Prix de l'énergie issus de la base Pégase http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/r/pegase.html
[2] Cette estimation est réalisée en s'appuyant sur les prix de l'énergie utilisés par l'ADEME dans son étude des scénarios énergétiques 2030-2050 : 134 $ le baril de pétrole et 13 $/Mbtu, ainsi que sur une augmentation de 30% du prix de l'électricité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le coût de l'action

La mise en œuvre de la stratégie présentée précédemment induirait donc chaque année la mise en œuvre de :

- environ 9 MW d'énergie renouvelable (photovoltaïque, pompes à chaleur, appareils de chauffage au bois, petits réseaux de chaleur) ;
- la rénovation d'environ 50 000 m² de logements et 9 000 m² de tertiaire (dont les bâtiments publics).

L'outil TETE (Transition Écologique – Territoires – Emplois[3]), créé par le Réseau Action Climat et l'ADEME, permet d'évaluer les co-bénéfices attendus d'une politique climat énergie en termes d'emplois à l'échelle d'un territoire et de comptabiliser les emplois directs crées dans l'efficacité énergétique, dans les énergies renouvelables, ainsi que les emplois crées dans la chaîne des fournisseurs de ce secteur.

TETE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
TERRITOIRES EMPLOIS

Son utilisation sur le territoire du pays Portes de Gascogne, et sur les volets ENR et rénovation énergétique (hors transport), donne donc une estimation à 2030 :
Environ 319 emplois peuvent être créés localement par la mise en œuvre du scénario de transition énergétique. Et encore 96 emplois de plus à l'échelle de la France entière.

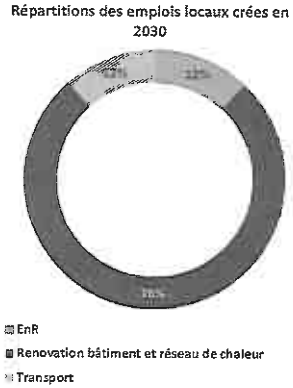

C'est la rénovation énergétique des bâtiments qui sera le premier pourvoyeur d'emplois pour réussir l'ambition du territoire.

[3] https://territoires-emplois.org/

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

5. Une stratégie territoriale de transition énergétique et écologique

Pour atteindre les objectifs ambitieux détaillés précédemment, le Pays et la Communauté de Communes proposent un plan d'action structuré de la manière suivante :



Les différentes actions du plan d'action viennent prendre place au sein des objectifs opérationnels, et combinent :

- les actions de la CCGT,
- les actions du Pays Portes de Gascogne,
- les actions des autres partenaires : Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambre d'Agriculture (CA32), Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et l'Espace Info Energie du Gers (CAUE/EIE) et le Syndicat d'Energie du Gers (SDEG32).

Cette stratégie dépasse les objectifs quantifiés présentés au préalable (stratégie TEPOS à l'échelle du Pays Portes de Gascogne) puisqu'elle traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique qui invitent à aborder de nombreuse thématiques écologiques, sociales et économiques. Cela fait du PCAET un véritable projet de Développement Durable.
A l'issue des travaux de co-construction, 4 axes stratégiques ont été identifiés, déclinés en objectif stratégique et en objectif opérationnels, puis en actions concrètes, correspondant aux actions à mettre en œuvre dès aujourd'hui pour atteindre les objectifs fixés.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 1 : Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Devant les enjeux du changement climatique et de l'énergie chère, le territoire souhaite élaborer un nouveau modèle de développement, qui limite les émissions de gaz à effet de serre et protège les ressources naturelles. Les principaux objectifs sont ici de préserver des espaces agricoles de qualité et de réduire l'impact des déplacements, enjeu majeur du territoire.

Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire	1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.
	1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, intensification, productions ENR...
	1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage.
	1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts.
Objectif stratégique 1.2. Vendir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité	1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.
	1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.
	1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.
	1.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.
Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle	1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD
	1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants
	1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce...)
	1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative
	1.3.5 Développer les tiers lieux pour réduire les déplacements

Rappel sur les ambitions des stratégies bas carbone et TEPOS

Leviers d'action	Valeur sur le PETR	Valeur sur la CCGT
Aménagement et déplacements		
Nb de conducteurs / an passant au covoiturage	365	110
Nb de salariés / an passant au télétravail ponctuel 1 jour par semaine	365	110
Nb de personnes / an abandonnant la voiture pour la plupart de leurs trajets	177	60
Nb de nouveaux véhicules à « motorisation alternative » / an	365	110
Optimisation du fret de marchandise : baisse du trafic poids lourd polluant à hauteur de 1% par an	A affiner	A affiner
Un urbanisme vertueux (évitant la moitié des nouveaux déplacements)	Oui	Oui
Risques liés au changement climatique et adaptation		
Végétaliser tous les centres bourgs en 2030	Oui	Oui
Renforcer les trames vertes et bleues et les zones humides pour 2030 – si PLU	Oui	Oui
Agriculture		
Sensibiliser tous les agriculteurs sur des pratiques culturales renforçant le stockage de carbone dans les sols	Oui	Oui
Réduire la consommation d'espace agricole	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire

En premier lieu, il s'agit d'intégrer les enjeux environnementaux de manière centrale dans le développement du territoire.

Cela passe notamment par la pris en compte transverse des questions environnementales dans les documents d'urbanisme.

Cette qualité environnementale concerne en particulier la protection des espaces naturels et agricoles du territoire. Mais s'il est essentiel de maîtriser la consommation d'espaces d'agricole, il est également nécessaire d'accompagner un changement de pratique qui permet de stopper l'érosion des sols et de renforcer la séquestration de carbone. C'est pourquoi des actions partenariales devront être montées avec les acteurs agricoles.

1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité

Renforcer la vitalité des centres bourgs doit permettre de réduire les besoins et la portée des déplacements en offrant une offre de services de proximité. Cela permet également d'accueillir prioritairement les nouveaux habitants sur ces espaces.

Mais pour que cela soit acceptable, les centre bourgs et leurs opérations d'extension doivent être très qualitatifs. Ils doivent offrir des espaces publics, des espaces verts et permettre l'accès à une offre de services.

Cet objectif passera également par la végétalisation des centres bourgs qui permet de réduire la chaleur sur les zones urbanisées.

1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle

Il s'agira ici d'étudier et de mettre en œuvre un ensemble de solutions pour proposer des alternatives crédibles à l'utilisation de la voiture individuelle :

- le développement des transports en commun et leur articulation avec les gares,
- le développement des déplacement doux,
- la création de nouveaux services à la mobilité (co-voiturage, véhicules partagés, etc.).

Il s'agit également d'accompagner le développement de véhicules à motorisation alternative (électrique, hybride, GNV).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 2 : Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Le PETR des Portes de Gascogne se donne l'ambition d'être un territoire à énergie positive avant 2050. Il contribuera ainsi activement aux objectifs de la Région Occitanie qui souhaite être la première région à énergie positive. Il s'agit donc de réduire fortement les consommations d'énergie du territoire et dans le même temps de développer la production d'énergie renouvelable locale. Pour cela, la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire.

Objectif stratégique 2.1 Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement	2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires.
	2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG).
	2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH).
	2.1.4 Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (aides, FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.
Objectif stratégique 2.2 Favoriser le développement des énergies renouvelables	2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables
	2.2.2 Favoriser les projets citoyens
Objectif stratégique 2.3 Développer de nouvelles manières de construire	2.3.1 Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'immobilier (architectes, promoteurs, constructeurs et lotisseurs, notaires) sur les chapitres de la construction durable
	2.3.2 Bilan carbone et matériaux biosourcés (en anticipation de la RT 2020)
	2.3.3 Adaptation au risque de retrait gonflement d'argile
	2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie
	2.3.5 Bioclimatisme et confort d'été (brises-soleils, inertie, puits provençaux)
	2.3.6 Aménagements paysagers avec palette végétale adaptée

Rappel sur les ambitions des stratégies bas carbone et TEPOS

Leviers d'action	Valeur sur le PETR	Valeur sur la CCGT
Consommation d'énergie des bâtiments		
Nb de logements / an à rénover	570	150
Nb de ménages /an mobilisés sur des écogestes et des équipements performants	725	200
Production d'énergie renouvelable		
Suppression progressive du fioul jusqu'à 2040 par substitution ENR (réseaux de chaleur, bois, pompes à chaleur)	Oui	Oui
Tous les logements neufs à énergie positive (réglementation énergétique à venir en 2020)	Oui	Oui
Surface en m² de toitures à équiper en PV chaque semaine	180	50
Consommation et production		
Toutes les nouvelles constructions intègrent des matériaux biosourcés	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement

La rénovation des logements existant est un enjeu majeur. Il est donc prévu de poursuivre et d'amplifier le conseil et le soutien aux particuliers (PLRE, PIG ou OPAH).

Une attention particulière sera également portée aux publics les plus fragiles qui sont en situation de précarité énergétique ou de vulnérabilité aux fortes chaleurs. Un travail de repérage en lien avec les acteurs sociaux permettra de mette en œuvre des actions d'accompagnement adaptées.

2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables comme la transition énergétique dans son ensemble ne se fera qu'avec le soutien des habitants. Pour renforcer l'acceptabilité des projets, ceux-ci doivent être pensés le plus en amont possible avec les élus et les habitants.

De manière générale des efforts importants seront faits en matière d'information sur les énergies renouvelables.

Par ailleurs, le PETR et les collectivités membres favorisent le développement de projets d'énergie citoyenne qui permettent à la fois de mettre en place de nouvelles productions, et aussi de faire entendre une voie favorable au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

2.3. Développer de nouvelles manières de construire

Les méthodes constructives des bâtiments et aménagements doivent elles aussi évoluer de manière à prendre en compte la diversité des enjeux Air-Energie-Climat : réduction des consommations d'énergie, construction bas carbone, prise en compte des risques, gestion de l'eau, construction bioclimatique, etc.

Sur l'ensemble de ces thématiques un travail de mobilisation des acteurs et des habitants sera réalisé afin de faire évoluer les pratiques.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine	3.1.1 Informer les élus, former les services : visites de sites, formations collectives...
	3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes
	3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale.
	3.1.4 Réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.
	3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.
Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique.	3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat.
	3.2.2 Développer les projets ENR
Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air	3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...)
	3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.
	3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques en découlant : matériaux de finition, produits d'entretien...

Rappel sur les ambitions des stratégies bas carbone et TEPOS

Leviers d'action	Valeur sur le PETR	Valeur sur la CCGT
Consommation d'énergie des bâtiments		
Surface en m² de bâtiments publics à rénover chaque année	4200	800
Stratégie généralisée d'économie d'énergie sur l'éclairage public	Oui	Oui
Production d'énergie renouvelable		
Surface en ha de champs PV au sol à installer d'ici 2030	83	12
Petits réseaux de chaleur ENR à installer d'ici 2030	32	10
Méthaniseur	1	0
Risques liés au changement climatique et adaptation		
Sensibiliser tous les agriculteurs au PCAET pour 2030	Oui	Oui
Rendement des réseaux d'eau à 80% en 2050	Oui	Oui
Végétaliser tous les centres bourgs en 2030	Oui	Oui
Renforcer les trames vertes et bleues et les zones humides pour 2030 – si PLU	Oui	Oui
Agriculture		
Sensibiliser tous les agriculteurs sur des pratiques culturales renforçant le stockage de carbone dans les sols	Oui	Oui
Réduire la consommation d'espace agricole	Oui	Oui

a. Être exemplaire sur le patrimoine

Les Portes de Gascogne et les communautés de communes membres souhaitent être exemplaires sur la maîtrise de leurs consommations.

La rénovation des bâtiments et leur bonne gestion sont une priorité avec la rénovation de l'éclairage public. Le PETR aura en particulier un rôle de veille sur les financements existants et les mobilisera pour le compte des collectivités membres.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Il sera également proposé des réseaux d'échanges entre élus afin de continuer à diffuser les meilleures pratiques sur le territoire.

Enfin, le suivi d'un budget « énergie » permettra de constater les sommes engagées au titre du PCAET, ainsi que les différentes ressources qu'il permet d'obtenir (appel à projets, subvention, taxes sur les énergies renouvelables ou économies d'énergie).

b. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique

Le système de pilotage transverse et partenarial qui a été mis en place dans le cadre de la définition du PCAET va donc se pérenniser.

La participation des acteurs doit aussi être assurée. De manière générale, comme vu dans les finalités précédentes, l'ensemble des acteurs sera mobilisé au travers de partenariats et de réseaux d'échanges.

Le PETR et les communautés de communes membres s'engage dans une dynamique d'amélioration continue leur permettant de suivre et évaluer régulièrement l'atteinte de ses objectifs. Une démarche de suivi et évaluation sera menée avec un suivi annuel des actions et une évaluation stratégique tous les 3 ans.

c. Agir pour la qualité de l'air

L'ensemble des objectifs liés aux bâtiments, aux activités économiques et aux déplacements contribue à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Des actions spécifiques seront menées sur la question de la qualité de l'air intérieur pour les bâtiments accueillant du public et sur la gestion des interfaces entres espaces urbanisés et espaces agricoles.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

Les communautés de communes et le PETR des Portes de Gascogne souhaitent faire de la transition énergétique un levier pour stimuler l'économie du territoire et favoriser la création de nouveaux emplois autour en particulier des notions de circuits courts et de tourisme durable.

La transformation des modes de production et de consommation passe également par un objectif de réduction des déchets et de développement du recyclage.

La mobilisation de tous les acteurs économiques est indispensable pour atteindre les objectifs du Plan Climat et il sera nécessaire de développer de nombreux partenariats pour mettre en œuvre des actions dépassant largement les compétences du PETR et des communautés de communes.

Objectif stratégique 4.1 : Développer les démarches environnementales et les aides pour les entreprises et l'artisanat	4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales
	4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (écocèdre...)
	4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone
	4.1.4 Développer le télétravail (espaces de coworking, tiers-lieux)
	4.1.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire
	4.1.6 Animer des groupements d'employeurs sur les thématiques du PCAET
Objectif stratégique 4.2 : Développer les démarches environnementales et en faveur pour le tourisme durable	4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terra Gers, ecolabel européen...)
	4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture
	4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux
Objectif stratégique 4.3 : Développer les circuits courts de proximité (production, transformation, distribution, consommation)	4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective
	4.3.2 Favoriser la consommation locale
	4.3.3 Favoriser la transformation des produits
	4.3.4 En profiter pour renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")
Objectif stratégique 4.4 : Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles (baisse du carbone, couverts végétaux, semis direct, AB...)	4.4.1 Informer, former et accompagner les agriculteurs
	4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO2 dans les stratégies de développement
	4.4.3 Développer le maraîchage dans les zones adaptées (friches, terrains communaux, zones favorables à l'irrigation, jardins inutilisés...)
Objectif stratégique 4.5 : Mieux produire, mieux valoriser les déchets	4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)
	4.5.2 Etre acteur à la lutte contre le gaspillage alimentaire, entre autres pour les scolaires
	4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)

Rappel sur les ambitions des stratégies bas carbone et TEPOS

Leviers d'action	Valeur sur le PETR	Valeur sur la CCBL
Aménagement et déplacements		
Nb de salariés / an passant au télétravail ponctuel 1 jour par semaine	365	110
Optimisation du fret de marchandise : baisse du trafic poids lourd polluant à hauteur de 1% par an	A affiner	A affiner
Risques liés au changement climatique et adaptation		
Sensibiliser tous les agriculteurs au PCAET pour 2030	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Rendement des réseaux d'eau à 80% en 2050	Oui	Oui
Consommation et production		
Surfaces tertiaires privées en m² rénovées par an	4000	1000
Nb d'employés par an mettant en œuvre des éco-gestes	590	200
Circuit court de proximité dans les cantines	Oui	Oui
Baisse annuelle de production de déchets = 2%	Oui	Oui
Agriculture		
Sensibiliser tous les agriculteurs sur des pratiques culturales renforçant le stockage de carbone dans les sols	Oui	Oui
Réduire la consommation d'espace agricole	Oui	Oui

4.1. Developper les démarches environnementales et les labels pour les entreprises et l'artisanat

Le développement d'une commande publique intégrant des critères environnementaux sera un des leviers activés pour stimuler les entreprises à faire évoluer leurs pratiques.
Par ailleurs, au travers de partenariats avec les acteurs économiques, les Portes de Gascogne souhaitent mobiliser les entreprises afin qu'elles intègrent les enjeux environnementaux dans leur mode de développement. Cette démarche se traduira par l'obtention d'écolabels.
De premières démarches d'économie circulaire et d'écologie industrielle seront également mises en œuvre.

4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable

Afin que le développement touristique en cours soit pleinement compatible avec les objectifs du PCAET, il est nécessaire de développer une offre touristique adaptée et de mobiliser les acteurs touristiques afin de travailler avec eux sur leurs pratiques et leur valorisation.
Un des grands enjeux sera de proposer une alternative aux voitures individuelles pour les visiteurs, tant pour l'accès au territoire que pour les déplacements sur site. Cet enjeu s'articule avec les objectifs de mobilité alternative pour les habitants.

4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation

Pour maintenir une activité agricole locale et de qualité, il est nécessaire de proposer des débouchés aux producteurs locaux. C'est pourquoi il est prévu de développer l'intégration de produits locaux dans la restauration collective ainsi que de faciliter l'accès à ces produits aux habitants et aux touristes.
Pour renforcer l'autonomie alimentaire sur le territoire, il sera également important de diversifier la production et notamment par le développement du maraîchage. Enfin développer le circuits courts locaux supposera d'accompagner les agriculteurs, notamment pour renforcer une filière de transformation sur le territoire.

4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts végétaux, semis directs)

Avec le nouvel objectif national de neutralité carbone, la question de la séquestration de carbone dans le sol va devenir une nouvelle priorité. Ainsi, la vie présente dans les végétaux, sols et sous-sols est un stock de carbone qu'il faut préserver et renforcer de manière à créer de nouveaux flux de carbone depuis l'atmosphère vers les écosystèmes terrestres.
En fonction des territoires et des agricultures locales, différentes pistes devront être explorées avec les acteurs agricoles : développement de la forêt et agroforesterie, plantation de haies, couverts végétaux, semi direct, etc.)

4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets

Enfin, depuis de nombreuses années les communautés de communes et Trigone sont engagés dans une politique efficace de gestion des déchets. Les actions continuent et sont intégrées dans le cadre du Plan Climat afin de poursuivre le développement du recyclage et surtout de réduire les déchets à la source grâce à des Programmes Locaux de Prévention des Déchets.
Une attention particulière sera portée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets verts et des déchets organiques.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

6. Le dispositif de suivi et évaluation

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET demande la définition d'un système de suivi et évaluation qui permette :
- La réalisation d'une évaluation à mi-parcours, soit après 3 années de mise en œuvre du PCAET
- Une évaluation finale, qui sera utilisée pour définir une nouvelle version du PCAET, au bout de 6 ans.

Le système d'évaluation peut être mis en œuvre à deux niveaux :
- la stratégie,
- le programme d'actions.

A chaque niveau de suivi-évaluation sont définis des indicateurs qui permettront de mesurer ou non l'atteinte des objectifs et résultats et de suivre les actions. Chacun de ces niveaux est présenté succinctement dans le tableau ci-dessous, puis en détail dans les pages suivantes.

Synthèse des objectifs et méthodologie de suivi

Niveau de suivi-évaluation	Objectif de l'évaluation	Ce que l'on cherche à mesurer	Les outils de mesure associés
1-Programme d'actions	• Suivre la **mise en œuvre technique du plan d'actions** : réalisation et résultats visibles de l'action programmée	La mise en œuvre des ambitions et actions programmées	**Tous les ans :** • Indicateurs de réalisation (avancement) pour chaque action • Indicateurs de moyens par ambition • Budgets engagés • Entretien qualitatif avec le porteur de l'action
2-Stratégie	• Assurer l'évaluation et le **pilotage politique** des opérations stratégiques • Evaluer la **pertinence, la cohérence et l'efficacité** du programme d'actions (en particulier actions publiques) en regard des moyens mis en œuvre	Les principaux résultats et impacts de la stratégie de bas carbone	**Tous les 3 ans** • Indicateurs stratégiques • Séminaire d'évaluation Rédaction d'un rapport d'évaluation

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

6.1. L'évaluation des ambitions et actions

Définition des éléments de suivi

- **Le suivi des actions : le niveau de réalisation et l'engagement financier**

Il s'agit de suivre le niveau de réalisation de chaque action. Celui-ci sera exprimé en pourcentage d'avancement.

Ces pourcentages seront ensuite traduits en 4 niveaux de mise en œuvre :
- Non engagée (0%)
- Lancement (1% à 15%)
- En cours (16% à 85%)
- Finalisation (86% à 99%)
- En fonctionnement (pour les actions pérennes) ou terminée (pour les actions ponctuelles (100%)

Pour chaque action, les budgets engagés annuellement seront également collectés.

- **Le suivi des objectifs : réalisation et impact**

Pour chaque ambition, le suivi sera réalisé à 2 niveaux :
- **Le suivi de la réalisation** : il sera composé de la moyenne d'avancement des actions qui la composent (exprimé en pourcent) ainsi que de la somme des budgets engagés.

- **Le suivi des moyens engagés** : des indicateurs de moyen ont été définis pour chaque objectif. Ils permettent de témoigner de la dynamique engagée par les actions qui la composent, de manière concrète et quantifiée.

Exemple de tableau de suivi des indicateurs de moyen par objectif :

Ambition	Indicateurs de moyen
4.1.4 Développer le télétravail (espaces de coworking, tiers-lieux)	Nombre de places de télétravail créées Nombre de télétravailleurs ponctuels
1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.	Nombre de logements en éco-quartier Formalisation des caractéristiques des écoquartiers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Suivi des indicateurs et collecte de données

L'ensemble de ces points doit être **renseigné annuellement par chaque porteur d'actions dans un tableau de bord** (pour cela, il peut être amené à contacter un détenteur de données). Ces éléments doivent ensuite être synthétisés par axes et analysés afin de rédiger un rapport de suivi annuel.

A l'occasion de suivi, toutes évolution des actions ou actions nouvellement engagée sera intégrée dans le programme d'actions et soumise à validation.

Pour cela, le chef de projet peut :
- rencontrer annuellement les porteurs d'actions pour un entretien de suivi ;
- ou organiser des réunions de suivi réunissant élus et services concernés (à l'image des réunions élus-services de définitions des actions).

Exemple de tableau de suivi des indicateurs :

N°	Titre de l'indicateur	Type d'indicateur (résultat, réalisation...)	Unité de la donnée	Source de la donnée	Valeur de référence et année (2018)	Fréquence de collecte	Structure et nom du collecteur

Un comité de suivi et évaluation (ou « conseil de surveillance ») sera organisée chaque année afin de présenter les résultats et de faire valider l'évolution du programme.

Création d'un tableau de bord de suivi des actions

L'organisation de ce tableau sera calquée sur la structure du PCAET. Il doit permettre de centraliser toutes les informations liées au suivi, par action et par objectif.

Celui-ci devra permettre de centraliser toutes les informations nécessaires au suivi quantitatif des actions :
- Niveau d'avancement,
- Indicateurs,
- Budgets engagés,
- Éléments de calendrier,
- Porteurs, partenaires,
- Etc.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

6.2. L'évaluation et le suivi de la stratégie

Définition des éléments de suivi

- **Consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable et émission de Gaz à effet de serre**

L'OREO, permet d'obtenir des données pluriannuelles sur les consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Tous les 3 ans, une demande et une analyse de ces données pluriannuelles permettra d'estimer secteur par secteur l'évolution des tendances. Certaines données sont suivies annuellement et correspondent à des consommations annuelles constatés (Consommation d'électricité et gaz, production d'énergie renouvelable) et peuvent être suivies d'une manière précise. D'autres font l'objet d'une modélisation (agriculture, déplacement et fioul) et il sera systématiquement nécessaire de vérifier s'il est pertinent de les prendre en compte dans le suivi.

- **Qualité de l'air et polluants atmosphérique**

Le suivi de la qualité de l'air n'est pas disponible sur le territoire ne pourra pas être suivi.
En revanche le suivi des émissions de polluants atmosphériques réglementaires pourra être réalisé annuellement auprès d'ATMO Occitanie.

- **Adaptation au changement climatique**

Cet axe de la stratégie ne fait pas par nature l'objet d'objectif quantifié. Toutefois le suivi des ambitions permettra des témoigner des efforts engagés.

Méthodologie de suivi

La collecte et l'analyse de données est assurée par le chargé de mission PCAET tous les 3 ans.

En s'appuyant sur ces éléments, ainsi que sur les 3 années de suivi des actions et ambitions, il rédige un rapport de suivi et évaluation.

Celui-ci sera complété par l'animation d'un séminaire de suivi et évaluation. Il s'agira d'organiser un temps de concertation réunissant élus, services, partenaires et acteurs afin de leur présenter les résultats de l'évaluation quantitative et de les compléter par une approche qualitative.

Ainsi pour chaque axe de la stratégie les participants seront interrogés :
- Sur leur vision de la dynamique engagée et de ses résultats,
- Sur les éventuelles évolutions du programme d'actions à mettre en œuvre.

Ces éléments viendront compléter le suivi quantitatif dans la rédaction du rapport de suivi et évaluation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Création d'un tableau de bord de suivi de la stratégie

Là aussi, un tableau de bord permettra de suivre de manière synthétique les résultats obtenus. Ce tableau comprend :
- Un onglet qui permet de suivre les évolutions des indicateurs stratégiques sur plusieurs années, objectif par objectif.
- Un onglet de synthèse qui reprend les principaux résultats :
  - des tableaux de suivi d'actions,
  - des tableaux de suivi stratégique.

Ce dernier sert de support à la présentation des résultats et peut éventuellement être présenté en comité de pilotage et aux élus.

Tableau de synthèse des indicateurs

Ce tableau reprendra l'ensemble des indicateurs de moyens qui ont été définis dans les fiches objectifs.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

7. Pilotage et animation du PCAET

1.1. Pilotage du PCAET

Le PETR des Portes de Gascogne est en charge de la coordination d'une démarche de PCAET mutualisée. Chaque intercommunalité met en œuvre les actions qui relèvent de la déclinaison du PCAET sur son territoire et participe activement au suivi et évaluation de la démarche.

Rôle du PETR des Portes de Gascogne

Le PETR Pays Portes de Gascogne coordonne la démarche et son suivi et évaluation.

En ce sens il est en charge :

- De proposer des outils communs de suivi et évaluation (tableaux de bords), co-construits avec les EPCI
- De proposer une méthodologie commune, co-construite avec les EPCI
- De fixer un calendrier sur 6 ans, articulant suivi annuel et évaluation tous les 3 ans,
- De réaliser :
    - Un suivi et une évaluation des actions qu'il coordonne et des actions portées par des partenaires à l'échelle du PETR
    - Une synthèse des évaluations réalisées par les EPCI sur leurs propres démarches
- D'animer 2 comités techniques et 2 comités de pilotage par an afin :
    - De faire un bilan du suivi
    - D'analyser les dynamiques en cours et de proposer des pistes de progrès dans une perspective d'amélioration continue
- De porter des actions relevant de ces compétences en matière d'ingénierie de projet, de recherche de financements et de montage d'opérations collectives.

Rôle des communautés de communes

Chaque communauté de communes est en charge de la mise en œuvre de ses actions et du suivi des actions du PCAET propres à son territoire.

Pour cela :

- Elles portent les actions de leur programme relevant de leurs compétences,
- Elles déploient le système de suivi et évaluation sur leurs territoires :
    - Suivi des actions et de la stratégie, conformément à la méthode proposée par le PETR,
    - Utilisation des outils proposés de manière à pouvoir alimenter le suivi global,
- Elles mettent en œuvre leur propre système de pilotage avec a minima :
    - L'identification d'un élu et d'un service référent,
    - L'animation de 2 comités techniques et 2 comités de pilotage par an,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Elles participent aux réunions des comités techniques et comité du pilotage du PETR,
- Elles actualisent annuellement le plan d'actions sur les bases du suivi, dans une logique d'amélioration continue.

1.2. Animation du PCAET

Pour passer à une phase opérationnelle de mise en œuvre ambitieuse des actions, il est absolument nécessaire de mettre en place un dispositif d'animation, porté par le PETR Pays Portes de Gascogne en coopération avec les communautés de communes.

Cette animation doit permettre de mobiliser la totalité des acteurs du territoire. De manière générale, le PETR Pays Portes de Gascogne est en charge des actions de mobilisation à l'échelle du territoire dans son ensemble et d'assurer la relation avec les acteurs intervenants sur tout le territoire.

Les communautés de communes portent les actions spécifiques à leur territoire et la relation avec les acteurs locaux. Elles peuvent également conserver une relation directe avec des acteurs intervenants sur tout le territoire, en particulier dans le cadre d'actions qui les concernent.

Décliner les plans d'animation en direction des entreprises

Le PETR Pays Portes de Gascogne et les EPCI participeront à au moins 2 réunions de travail annuelles avec les acteurs économiques du territoire afin de permettre de tisser des partenariats. Dans un premier temps, il pourra être utile :

- D'organiser des réunions de travail avec la CCI et la CMA pour identifier les synergies entre le programme d'actions PCAET et leurs actions de terrain, puis de monter d'éventuels partenariats sur des actions opérationnelles
- De rencontrer des associations d'entreprises pour identifier les actions pouvant intéresser les entreprises membres,
- Cette action d'animation pourra progresser dans le temps et prendre la forme d'un Club Climat associant les entreprises engagées dans des actions (réseau d'échange de bonne pratique).

Décliner le plan d'animation en direction des exploitants agricoles

Le PETR Pays Portes de Gascogne a identifié les acteurs agricoles du territoire dont la chambre d'agriculture. D'autres acteurs pourront être mobilisés sur les questions énergétiques, ainsi que sur les questions d'adaptation au changement climatique afin d'identifier avec eux des actions partenariales futures : les CUMAC ou d'autres groupements d'agriculteurs, les associations engagées (comme Arbre et Paysage 32)

Le PETR Pays Portes de Gascogne et les EPCI devront organiser a minima deux réunions de travail annuelles avec les acteurs des secteur agricoles. Ces rencontres permettront d'affiner le dispositif d'animation.

Décliner le plan d'animation en direction des habitants : assurer la tenue d'actions de sensibilisation et d'information (salons, foires expo, etc.).

Il s'agit de définir et mettre en œuvre un plan de communication sur la démarche PCAET. Cela invite à formaliser un programme de mobilisation pluriannuel identifiant les thématiques, les cibles et les supports.

Cette communication pourra notamment s'appuyer sur

- des ateliers de sensibilisation mobiles,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- la valorisation les bonnes pratiques des habitants, en s'appuyant sur les outils existants : journaux locaux, boîtes, relations presse, etc.

Certaines actions seront coordonnées par le PETR Pays Portes de Gascogne qui communique sur le programme global et sur certaines thématiques. Chaque EPCI est en charge de relayer cette communication et de déployer sa propre communication sur son programme. La mise en place d'une action collective avec un programme de communication commun et des outils de diffusion pourra t'être étudié.

Décliner le plan d'animation en direction des communes

Les communautés de communes deviennent coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. L'animation spécifique aux communes fait l'objet d'actions particulières dans le plan d'action, mais pourra s'accompagner aussi de communications spécifiques, dont entre autres la restitution annuelle en conseil communautaire du suivi du PCAET.

Conclusion

L'animation de la démarche et de son dispositif de suivi et évaluation doit permettre de piloter le PCAET selon une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, année après année, de nouvelles actions portées par les partenaires, les communes et intercommunalités et le PETR Pays Portes de Gascogne, viendront renforcer le programme d'actions.

En effet, le suivi doit permettre de suivre les actions mises en œuvre et de repérer les manques. L'animation doit permettre de mettre le territoire en mouvement et de faire émerger de nouvelles actions, en priorité sur les manques identifiés lors du suivi.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Annexe 1 : la conformité réglementaire de la stratégie

Les obligations réglementaires

Rappel des obligations réglementaires concernant les PCAET.

Contenu de la stratégie territoriale
(9 objectifs stratégiques et opérationnels à minima)

1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
2	Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
5	Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
6	Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
8	Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
9	Adaptation au changement climatique Critère qualité obligatoire: Identifications des conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction Critère qualité obligatoire: objectifs 1, 3, 4 et 7 décliné à l'horizon 2021, 2026 (année médiane budget carbone), et 2020, 2025, 2030 et 2050 objectif 4 décliné aux mêmes horizons, pour chaque filière ENR Critère qualité obligatoire: description des modalités d'articulation avec le SRADDET, le plan de région ou le schéma d'aménagement régional (outre-mer), la stratégie nationale bas carbone et le PPA s'il existe Critère qualité facultatif : Fixation d'objectifs stratégiques et opérationnels sur d'autres sujets

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Conformité réglementaire des objectifs

Les objectifs du PCAET selon les thématiques réglementaires.

	Thématique	Objectif CCGT
1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	-34% en 2030
2	Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	Réduction de la consommation d'espace Augmentation des produits biosourcés dans la construction
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-19% en 2030
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	32% en 2030
5	Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	Développement de petits réseaux de chaleur (Objectif 10 réseaux de 1GWh d'ici 2030)
6	Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires	Développement du biosource dans la construction
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	-8% d'emissions de polluants
8	Evolution coordonnée des réseaux énergétiques	Création d'une cellule énergie interlocutrice des gestionnaires de réseaux
9	Adaptation au changement climatique	Objectifs et actions sur les principaux enjeux : - Préservation de la ressource en eau - Gestion des risques - Préservation des populations

Le détail des objectifs est présenté dans les paragraphes suivants.

Objectif 1 : GES

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéa
la référence du diagnostic réalisé en 2015).

Objectifs CCGT	-8%	-9%	-18%	-21%	-34%	-34%	-75%

Evolution des émissions par secteur en tCO2e sur la CCGT

Plan d'action	2015 tCO2e	2020 tCO2e	%	2024 tCO2e	%	
Industrie	453	391	-14%	341	-25%	
Tertiaire	7 021	6 718	-4%	5 608	-20%	3
Résidentiel	16 338	15 377	-6%	13 232	-19%	1
Agriculture	31 000	29 372	-5%	25 598	-17%	2
Transport	46 803	43 860	-6%	38 946	-17%	3
Construction	11 087	9 866	-11%	7 853	-29%	6
Déchets	1 807	1 778	-2%	1 582	-12%	1

Ces chiffres sont calculés au prorata du poids de chaque communauté de communes dans le scénario du Pays.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

Objectif 3 : Maitrise De l'Energie

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante (par rapport à la référence du diagnostic réalisé en 2015).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Objectifs CCGT	-3%	-4%	-6%	-11%	-12%	-13%	-45%

Plan d'action	2015	2020		2024		2030	
	tCO2e	tCO2e	%	tCO2e	%	tCO2e	%
Industrie	5 068	4 303	-15%	3 847	-24%	2 764	-45%
Tertiaire	40 744	41 559	2%	40 911	0%	39 399	-3%
Résidentiel	137 402	138 754	1%	134 937	-2%	126 033	-8%
Agriculture	19 853	19 299	-3%	18 609	-6%	16 999	-14%
Transport	167 165	155 815	-7%	142 025	-15%	109 849	-34%

Ces chiffres sont calculés au prorata du poids de chaque communauté de communes dans le scénario du Pays.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

Objectif 4 : ENR

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante, en % de la consommation d'énergie finale.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Objectifs CCGT	13%	15%	20%	22%	24%	32%	94%

Ces chiffres sont à l'échelle du Pays.

Le détail par filière ENR sur la CCGT est présenté ci-dessous. Il correspond aux ambitions locales décrites dans le tableau du chapitre 3.3 *Les objectifs de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.*

BEPOS		12.8
Substitution ENR Residentiel		10,6
Réseau de chaleur - chaleur	10	10
PV gros projets	12 ha	6
PV diffus		3.3
Total		42,6

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Objectif 7 : réduction des polluants

Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Adopté en mai 2017, le PREPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il est composé :

- d'un décret qui fixe les objectifs de réduction a horizon 2020, 2025 et 2030 au niveau national par rapport à l'année de référence 2005 ;
- d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions a renforcer et a mettre en oeuvre.

Les objectifs du PREPA sont les suivants :

Polluant	PREPA Horizon 2020	PREPA Horizon 2030
Oxydes d'azote (NOx)	-50%	-69%
Particules fines (PM2,5)	-27%	-57%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43%	-52%
Dioxyde de soufre (SO2)	-55%	-77%
Ammoniac (NH3)	-4%	-13%

Impact du scénario sur la qualité de l'air

Les principaux éléments relatifs à cet objectif sont présentés dans le corps de la note. La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante, présentée en % de la quantité initiale.

Scenario Qualité de l'Air	
Objectif LTECV	Améliorer la qualité de l'air
Scenario CCGT	-8% sur les emissions polluantes d'ici 2030 au global

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	2025	2028	2031	2034	2037
NOX	-4%	-8%	-11%	-16%	-35%
PM10	-2%	-4%	-6%	-9%	-19%
PM2.5	-1%	-3%	-4%	-7%	-16%
COVNM	3%	3%	4%	4%	11%
SO2	-2%	-4%	-6%	-9%	-21%
NH3	0%	-1%	-1%	-2%	-4%

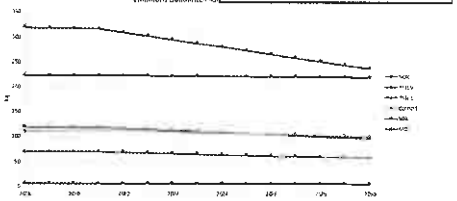

Les actions valorisées sont donc uniquement celles qui correspondent au scénario de Maîtrise de l'Energie, et aboutissent a diminuer les consommations d'énergie sur le résidentiel, le tertiaire et les transports routiers.

On observe que les actions mises en oeuvre permettent de diminuer les émissions de polluants, sans décliner à elles seuls les objectifs du PREPA. Mais sur la communauté de communes la qualité de l'air n'est pas un enjeu repéré par le diagnostic (pas de problématique forte sur ce sujet).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Annexe 2 : la cohérence avec la stratégie nationale bas carbone

Objectifs	
SNBC	Intégration dans la stratégie du PCAET
Recommandations transversales	
Réduire l'empreinte carbone en la plaçant au cœur des décisions	Cette notion sous-tend l'axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires.
Mettre en œuvre la transition énergétique en réorientant les investissements	La systématisation des soutiens financiers vers les différents volets de la transition énergétique est engagée : rénovation du bâti, développement des ENR en particulier.
Créer les conditions du succès du développement d'une économie biosourcée	L'objectif 2.3.2 se rapporte au développement de l'utilisation des matériaux biosourcés.
Trouver le chemin d'une gestion plus durable des terres	Dans ses axes 1 et 4, le PCAET insiste sur les questions de maîtrise de l'urbanisation, de l'imperméabilisation et de préservation des espaces agricoles
Accompagner les dynamiques territoriales de projets et fédérer l'ensemble des énergies autour des projets	L'objectif 3.2 est dédié à l'animation des acteurs du territoire et à la participation aux réseaux. De nombreuses actions de mobilisation des partenaires sont également prévues dans les autres axes (4.1.2, 4.1.6, 4.4.1...
S'appuyer sur des politiques R&D et de formation ambitieuses	Des actions de formations sont prévues auprès des élus et des agents de la collectivité et des communes membres. De nombreuses actions de formations portées par les chambres consulaires sont également relayées par le Plan Climat.

Objectifs		Objectifs quantifiés	
SNBC	Intégration dans la stratégie du PCAET	SNBC Budget carbone 2024-2028	Pays Objectif 2030
Recommandations sectorielles			
Des secteurs bas-carbone	[illegible]	-31 %	-37%
Des bâtiments bas-carbone	[illegible]	-54 %	Tertiaire -28% Total -49%
Une agriculture bas-carbone	[illegible]	-54 %	-27%

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]	-27 %	-41%
[illegible]	[illegible]		
[illegible]	[illegible]		

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Annexe 3 : Méthodologie des calculs

Les paramètres prospectifs du territoire

Les détails sur les hypothèses de la prospective sont présentés ci-après.

Évolution démographique et nombre de ménages

L'évolution de la population est une composante essentielle pour la réalisation des scénarios de transition énergétique. En effet, la consommation d'énergie est directement liée au nombre de ménages et à la consommation unitaire de ceux-ci, dans les secteurs résidentiels, des transports et tertiaire subit également une hausse de ses consommations d'énergie car une augmentation de la population implique une augmentation des besoins en services, etc.
La valeur retenue correspond à la prolongation des tendances passées sur le Pays Portes de Gascogne soit 1,35% d'accroissement annuel.

Secteur résidentiel

L'évolution des consommations du secteur résidentiel est directement liée à l'accroissement du nombre de ménages sur le territoire.
Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Nouvelles constructions = -60% de consommation d'énergie par rapport au parc existant
- A partir de 2020 : réglementation BEPOS, donc production d'ENR locales à hauteur des consommations des nouvelles constructions.

Secteur tertiaire

Pour estimer l'évolution structurelle des emplois du secteur tertiaire, nous avons prolongé les tendances passées sur le Pays Portes de Gascogne, soit 1,5%. Les hypothèses retenues sont les mêmes que pour le résidentiel :

- Nouvelles constructions = -60% de consommation d'énergie par rapport au parc existant
- A partir de 2020 : réglementation BEPOS, donc production d'ENR locales à hauteur des consommations des nouvelles constructions.

Secteur des transports

Il est estimé que la demande en transport progresse tendanciellement de manière proportionnelle à la population, aussi bien pour le transport de personne que pour le transport de marchandises (les besoins de la population augmentant en proportion, et le développement de la population accompagnant aussi le développement économique).

Secteur agricole

L'évolution annuelle de la Surface Agricole Utile (SAU) est de -0,2% depuis 1988.

Secteur industriel

La tendance nationale est à un gain d'efficacité de l'intensité énergétique dans la production, ce qui mène (à activité constante) à une baisse tendancielle des consommations d'énergie du secteur de 1,5% par an environ. La valeur retenue a été de 2% , avec une hypothèse d'accélération des économies permises par le progrès technique, et appuyé par le renforcement des coûts de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Annexe 4 : Documents de concertation

Planning des concertations

Le planning ci-dessous récapitule les ateliers menés.

RETROPLANNING PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Atelier Diagnostic Atelier Plan d'Action

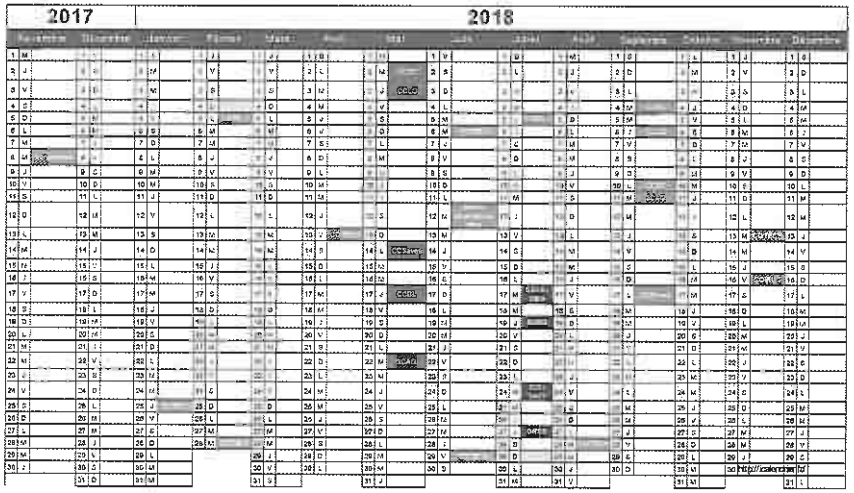

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Articles de presses

LADEPECHE.fr

Un «plan climat» ambitieux

Environnement - Pays Portes de Gascogne



110 hectares de panneaux photovoltaïques d'ici 2050

Le Journal du Midi

LADEPECHE.fr

Vers un Plan climat ambitieux

Environnement



La Dépêche du Midi

LADEPECHE.fr

Une sensibilisation générale

Environnement - Plan climat



La Dépêche du Midi

Réseaux sociaux











Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ECO2 Initiative
@ECO2Initiative

#Toulouse #Occitanie #Gascogne #IsleJourdain @ECO2Initiative organisait la #concertation citoyenne du #PCAET. Au programme : chiffres clés du territoire, sensibilisation et plan d'action, pour un territoire ambitieux ! 👉

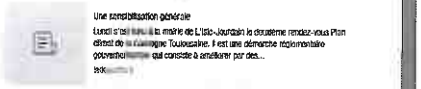

06:20 - 18 sept. 2018

3 Retweets 2 J'aime

GascogneToulousaine
@GToulousaine

La @GToulousaine organise la 2ème rencontre du Plan Climat avec les acteurs locaux et départementaux le lundi 10 septembre à 18h à la mairie de @LisleJourdain32 #Climat #Environnement #Gers #Gascogne

02:45 - 7 sept. 2018

3 Retweets 3 J'aime

GascogneToulousaine
@GToulousaine

Objectif de la @GToulousaine : Devenir un territoire à énergie positive. La 2ème rencontre organisée à la mairie de @LisleJourdain32 a permis d'élaborer la stratégie et les actions à venir pour le Plan Climat Air-Energie-Territorial. @PaysPetr @LeGers32 #environnement #climat



07:56 - 14 sept. 2018

5 Retweets 5 J'aime

Marusczak Nicolas
@NMarusczak

Acteurs et élus de la @GToulousaine réunis à l'Isle Jourdain @LeGers32 pour élaborer un plan d'action d'un #pcaet ambitieux! Devenons #tepos à l'horizon 2050!!! @PaysPetr @ReseauTEPOS @GToulousaine @ademe @Occitanie @ECO2Initiative #RegionÉnergiePositive



09:10 - 10 sept. 20

1 Retweet 2 J'aime

Marusczak Nicolas
@NMarusczak

Le @PaysPetr @LeGers32 a objectif de devenir un territoire #tepos à l'horizon 2050 ! la lutte contre le changement climatique passera par les #territoires !!
Vers un Plan climat ambitieux - ladepeche.fr ladepeche.fr/article/2018/0 ... via @ladepechedumidi



Vers un Plan climat ambitieux

Le bassin 4 communes, dont Saint-Puy et Solomiac, les élus, les chefs de services et acteurs locaux de la communauté de communes des Bastides de Lomagne (CCBL)pour travailler ensemble sur le futur plan...

Marusczak Nicolas
@NMarusczak

La CCSavès32 @LeGers32 en route vers un territoire #tepos en 2050 grâce à un plan d'action #pcaet ambitieux et volotaire !!! @PaysPetr @Occitanie @ReseauTEPOS @ademe @ECO2Initiative @LeGers32 #RegionEnergiePositive #plantclimat



09:15 - 17 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Marusczak Nicolas
@NMarusczak

Atelier plan d'action à Gimont @LeGers32 en vue d'un #pcaet ambitieux et volontaire pour les Coteaux Arrats Gimone. Devenons #tepos avec le @PaysPetr à l'horizon 2050 ! @PaysPetr @ademe @Occitanie @ECO2Initiative @ReseauTEPOS @LeGers32 #RegionÉnergiePositive #planclimat



09:19 - 11 sept. 2018

Marusczak Nicolas
@NMarusczak

Atelier plan d'action à Solomiac @LeGers32 pour définir ensemble le plan d'actions du #pcaet des Bastides de Lomagne avec pour objectif de devenir un territoire #tepos!@PaysPetr @ademe @Occitanie @ECO2Initiative @TEPositive #planclimat #TransitionEnergetique



09:26 - 4 sept. 2018

Pays Portes de Gascogne
@PaysPetr

A @Gimont où les élus et acteurs du territoire sont réunis pour discuter de la stratégie du Pays Portes de Gascogne en termes de #TransitionEnergetique ! Un #PCAET à l'échelle du PETR !



09:17 - 12 juin 2018

Marusczak Nicolas
@NMarusczak

Les élus de Lomagne Gersoise @LeGers32 se réunissent pour élaborer un plan d'action d'un #pcaet ambitieux pour faire du @PaysPetr un territoire #tepos à l'horizon 2050 ! @PaysPetr @Occitanie @ademe @ECO2Initiative @TEPositive #transitionénergétique



09:13 - 6 sept. 2018

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PAYS PORTES DE GASCOGNE

Quel territoire voulons-nous en 2030 ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche réglementaire. C'est surtout une formidable opportunité pour notre territoire de s'interroger sur son avenir. Car si le plan climat permet de contribuer à notre échelle aux efforts planétaires, c'est l'occasion de nous questionner sur la pérennité du bien vivre sur notre territoire.

En effet, comment anticiper les effets des changements climatiques à venir ? Comment réduire la facture énergétique des habitants, des entreprises et des collectivités ? Comment nous déplacerons nous demain ? etc. Voici quelques exemples de questions qui viennent interroger l'ensemble de nos stratégies et actions quotidiennes.

Définissons ensemble le territoire souhaité en 2030 en intégrant les enjeux énergétiques et climatiques présentés.

Vos réflexions orienteront les travaux à suivre qui seront menés sur le plan d'action, et pour lequel nous vous solliciterons à nouveau.

Construisons ENSEMBLE le PLAN CLIMAT du Pays Portes de Gascogne !

Pour toutes informations, questions ou suggestions, contactez-nous :

[redacted]portesdegascogne.com

PAYS PORTES DE GASCOGNE

Profil Climat-Air-Energie du Pays Portes de Gascogne

Le PETR Pays Portes de Gascogne est engagé dans un projet mutualisé de Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) qui seront mis en œuvre par les communautés de communes à l'échelle de leurs territoires.

Les diagnostics territoriaux permettent d'identifier les caractéristiques et les enjeux énergétiques. Réglementairement, 7 diagnostics sont nécessaires pour établir le profil Climat-Air-Energie du territoire, il s'agit des diagnostics des **consommations énergétiques**, de la **production d'énergie renouvelable**, des **réseaux de distribution d'énergie**, des émissions de **gaz à effets de serre**, de la **séquestration de CO_2**, de la qualité de l'air et de la **vulnérabilité au changement climatique**.

CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Le Pays Portes de Gascogne présente une **consommation énergétique** de 3500 **GWh (11% des consommations de Toulouse Métropole)** dont 70% est consommé dans les secteurs du résidentiel et des transports. Le tertiaire représente 14% des consommations, l'agriculture 12% et l'industrie 2%. **Le résidentiel et les transports sont donc les principaux enjeux énergétiques du territoire.**

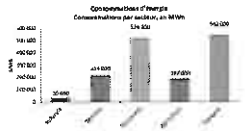

Les énergies fossiles représentent 75 % des énergies consommées sur le territoire (importées et fortement émettrices de gaz à effet de serre).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PAYS PORTES DE GASCOGNE

PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

La production d'énergie renouvelable (ENR) sur le territoire représente 11.5% (172 GWh) des consommations totales du territoire.

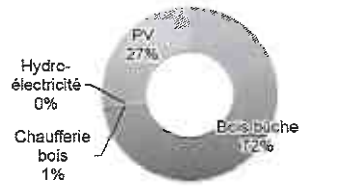

Malgré une faible ressource locale, le bois bûche représente 72% des productions d'énergie renouvelable, représentant essentiellement le chauffage domestique. Le Pays a pour sa part des productions photovoltaïques importantes (parc photovoltaïque de Saint-Clar et Fontenilles par exemple) représentant 27% de la production d'ENR. Le potentiel de développement théorique de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque est important au vu du bon taux d'ensoleillement du territoire

PAYS PORTES DE GASCOGNE

LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

[redacted]	[redacted]
Eau	[redacted]
Biodiversité	[redacted]
Population (chaleur et maladie)	[redacted]
Risques (inondation, retrait gonflement d'argile, RGA, incendie)	[redacted]
Activité économique (agriculture et sylviculture)	[redacted]

Ce tableau montre que les principaux enjeux climatiques à prendre en compte sont la ressource en eau, les risques naturels et l'agriculture.

CONCLUSION

Au vu de l'ensemble du diagnostic, **il est nécessaire au sein du Pays Portes de Gascogne, de développer une économie responsable, de préserver une agriculture ancrée dans le territoire, de maitriser la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires, de produire localement de l'énergie, de maitriser les risques liés au changement climatique, de réduire l'impact des déplacements.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-03102019 23-DE

LA QUALITÉ DE L'AIR

Le transport et l'agriculture représentent les principaux enjeux du territoire et sont les 2 secteurs principalement responsables d'émissions d'oxyde d'azote (NO_x). A noter que l'agriculture représente à elle seule la totalité des émissions de NH_3, en raison de l'utilisation d'engrais azotés épandus sur les cultures.

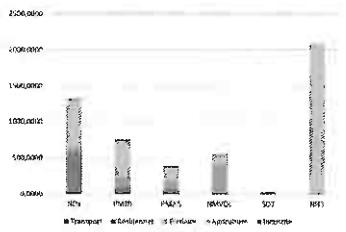

La qualité de l'air est un enjeu majeur au niveau national, mais représente à l'échelle du territoire un enjeu moindre. En effet, il n'a pas été constaté d'épisode de pollution ces dernières années.

RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Le Pays est doté de nombreux réseaux électriques avec 8 postes sources et une **capacité d'injection d'électricité renouvelable de 43 MW disponibles** (*Figure 1*).



Figure 1 : Réseau de distribution électrique

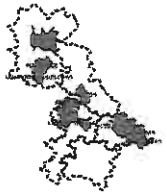

Figure 2 : Réseau de distribution du gaz naturel

Concernant le gaz naturel, **seules 16 communes sur les 160 que compte le territoire sont dotées d'un réseau au gaz naturel** (*Figure 2*).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-03102019 23-DE

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le territoire Pays Portes de Gascogne émet environ **820 000 $t_{eq}CO_2$ par an, soit 11.1 $t_{eq}CO_2$ par habitant et par an**, représentant à la fois les émissions directes (industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture, transport et construction) et indirectes (déchets, alimentation, biens de consommation –tous les produits importés sur le territoire : multimédia, vêtement, mobilier, véhicules,... et alimentation–).

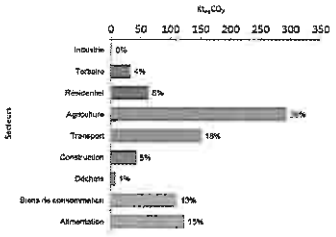

Une analyse plus fine, par secteur, montre que l'agriculture représente plus de 1/3 des émissions de gaz à effet de serre (36%) et le transport 18 %. Au regard de ces chiffres, il en ressort que **les questions de la production agricole, de transport et des modes de consommation (alimentation et biens de consommations) sont des enjeux forts à intégrer en matière de lutte contre le changement climatique.** Il faut toutefois noter que notre territoire est composé à 80% de surface agricole utile conférant une part logique importante de CO_2 émis par l'activité agricole, surtout en l'absence de grosse industrie sur le territoire.

LE STOCKAGE DE CO_2 DANS LES SOLS ET SOUS SOLS

Sur le territoire du Pays Portes de Gascogne, **46 millions de $t_{eq}CO_2$ sont stockés dans les sols et sous-sols par les végétaux et la biologie des sols. Cela représente 56 ans d'émissions du territoire** (1ha agricole = 190 $t_{eq}CO_2$).

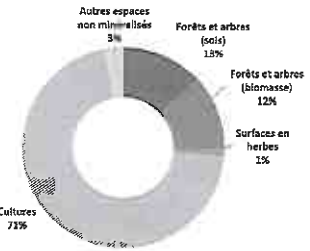

Au vu ces chiffres, il est nécessaire de **maintenir et de renforcer les espaces de séquestration naturelle de carbone, et consolider les quantités de carbone stockées dans ces espaces** (par des pratiques culturales diminuant les labours, la mise en place de bandes herbées, de haies, l'agroforesterie,...). Pour cela, il faut préserver le couvert végétal du territoire. **L'activité agricole peut donc jouer un rôle important dans cette perspective.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PAYS PORTES DE GASCOGNE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

l'Europe s'engage en Occitanie

UNION EUROPÉENNE

LEADER

Région Occitanie

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

RAA 2019 / T4 260

eco2 INITIATIVE
Energie, environnement et performance globale

Entre Béton Et Nuages
Virginie Spadafora — Environnementaliste

4

Programme d
2019-2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Préambule

Le présent plan d'actions 2019-2024 du Plan Climat Air-Energie territorial comporte des actions portées par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, d'autres par le PETR Pays Portes de Gascogne et d'autres par les partenaires. La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a participé à un PCAET mutualisé et coordonné par le PETR Pays Portes de Gascogne, mais il est à noter que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est légalement porteuse de son PCAET et que le PETR Pays Portes de Gascogne a un rôle d'accompagnement, de conseil et de coordination à l'échelle du territoire. Le PETR Pays Portes de Gascogne centralise les enjeux.

Ces actions sont rassemblées par objectif opérationnel, selon l'arborescence présentée dans le rapport stratégique. Seuls sont conservés ici les objectifs opérationnels pertinents pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour lesquels des actions opérationnelles ont été définies. Ce plan d'action se veut évolutif en fonction du suivi et de l'évaluation à venir, et pourra donc être enrichi à l'avenir.

Chacune de ces fiches objectifs contient :

- Des actions portées par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine
- Des actions portées par des partenaires (Chambres consulaires, associations, syndicats, communes etc.) et dans lesquelles ils se sont engagés. Celle-ci seront étoffées dans le cadre de l'animation du PCAET.
- De actions proposées par le Pays Portes de Gascogne.

Toutes ces actions doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'animation du PCAET,

Le plan d'actions comporte 119 actions. Celles-ci font l'objet d'une planification :

Année de lancement	Nombre d'actions
En cours	11%
Démarrage 2019	72%
Démarrage 2020	10%
Démarrage après 2020	6%

La plupart des actions seront donc lancées d'ici 2020, ce qui est encourageant sur l'opérationnalité du programme.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine porte le plus grand nombre d'actions, puisque la répartition est la suivante :

- 46 actions portées ou co-portées par la CCGT
- 15 actions portées par les communes
- 27 actions proposées par le PETR
- 31 actions portées par les partenaires

Portage des actions

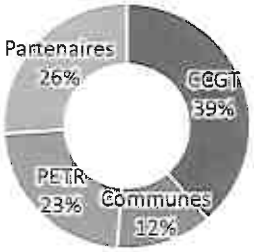

Les actions portées par le Pays ou les autres partenaires sont des projets ou des propositions pour la mise en œuvre desquels la CCGT sera relais et partenaire opérationnel.

Ce plan d'action fait l'objet d'un pilotage, d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation qui sont décrits dans le rapport sur la stratégie.

Il est en effet absolument nécessaire, pour passer à une phase opérationnelle de mise en œuvre ambitieuse des actions, de mettre en place en particulier un dispositif d'animation, au niveau de chaque EPCI comme du PETR, car cette animation doit permettre :

- D'accompagner la diffusion du programme d'action dans les EPCI, auprès des entreprises, et association du territoire.
- De soutenir les collectivités dans leur réflexion pour le permettre d'identifier les actions sur lesquelles elles souhaitent se positionner (par exemple par l'animation de réunions de travail réunissant élus et services dans chaque communauté de commune).
- D'apporter un soutien en ingénierie technique et financière pour mettre en œuvre des actions portées par le PETR ou par les EPCI.
- De favoriser la mise en œuvre d'actions collectives (pour maîtriser les coûts), les partages d'expérience et le fonctionnement en réseau.
- D'animer un système de suivi et d'évaluation : identification des actions mises en œuvre, identification de pistes de progrès, amélioration continue de la démarche.

Pour cela un comité de suivi du PCAET (véritable "observatoire du PCAET" à terme) sera constitué en lien étroit avec les élus référents et techniciens du Pays et de chaque EPCI. Cet observatoire sera composé de membres du CODEV, d'élus du territoire, de partenaires institutionnels et pourquoi pas de citoyen.

Gascogne Toulousaine

Table des matières

Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, dans les zones urbanisées
1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues,
1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage
1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts
1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée
1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance
1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements acti articulation avec la revitalisation des centres bourgs
1.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements
1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD
1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants
1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage,
1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative
1.3.5 Développer les tiers-lieux pour réduire les déplacements

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 032-200022620-20191203-03102001923-DE

Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires 37
2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les materiaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG) 40
2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH). 42
2.1.4 Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (aides, FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif 44
2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables 46
2.2.2 Favoriser les projets citoyens 49
2.2.3 Favoriser l'implantation des energies renouvelables sur le territoire 51
2.3.2 Bilan carbone et matériaux biosourcés (en anticipation de la RE 2020) 53
2.3.3 Adaptation au risque de Retrait Gonflement d'Argile 55
2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie 57
2.3.5 Bioclimatisme et confort d'été (brises-soleils, inertie, puits provençaux) 58

Axe 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

3.1.1 Informer les élus, former les services : visites de sites, formations collectives 65
3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes 68
3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale. 70
3.1.4 Systématiser l'accompagnement des projets de réhabilitation par un conseil technique informant sur les materiaux, matériels, et bonnes pratiques et un conseil financier informant sur les dispositifs existants (CEE, TEPCV, aides régionales) 72
3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public 75

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191203-03102001923-DE

3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat 77
3.2.2 Développer les EnR 79
3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...) 82
3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics 84
3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques liées à la qualité de l'air intérieur : matériaux de finition, produits d'entretien... 86

Axe 4 : Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

4.1.1 Soutenir par la commande publique (criteres et clauses environnementaux) les entreprises engagées dans des démarches environnementales 88
4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (écodefis...) 90
4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone 92
4.1.4 Accompagner les entreprises dans des démarche de Plan de Mobilité 95
4.1.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire... 97
4.1.6 Animer des Clubs d'entreprises sur les thématiques du PCAET 99
4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terra Gers, ecolabel européen...) 101
4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture 103
4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux 105
4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective 107
4.3.2 Favoriser la consommation locale 110
4.3.3 Favoriser la transformation des produits 112
4.3.4 Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble") 114

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-20[illegible]-03[illegible]0201923-DE

4.4.1 Informer/former les agriculteurs via la chambre d'agriculture et des associations agricoles sur les pratiques stockant du carbone..... 116
4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO_2 dans les stratégies de développement..... 119
4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)..... 121
4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)..... 125

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-[illegible]-03[illegible]0201923-DE

N° Fiche	5.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.
	Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire
Description de enjeux	Les stratégies de préservation de la qualité des sols regroupent les enjeux suivants : - Diminuer l'artificialisation des sols pour laisser un maximum de surface absorber les eaux de pluie. - Dans les zones urbanisées adopter des revêtements perméables pour diminuer les ruissellements. - Dans les zones non artificialisées adopter des stratégies de lutte contre le ruissellement qui entraîne l'érosion : bandes enherbés, couverts végétaux, haies, en particulier en rupture de pente.
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de moyens	% de SAU mettant en œuvre des stratégies de lutte contre l'érosion % des nouveaux aménagements mettant en œuvre des surfaces perméables
Prise en compte du TEES	Attention à porter au choix des plantations de haie pour éviter la mise en place d'essences invasives ou allergisantes.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Identifier les zones à forts enjeux agricoles et environnementaux et les classer en terrain inconstructible	**Identification des zones à forts enjeux environnementaux et agricoles dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces zones seront classées en terrain inconstructible afin de limiter l'étalement urbain et le morcellement des terres agricoles.**	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	
Maintenir l'activité agricole sur les zones à enjeux	Création d'un partenariat avec la SAFER pour maintenir l'activité agricole sur les zones à enjeux	2020		SAFER
Préserver les espaces boisés, les haies et autres espaces naturels du territoire	Les espaces boisés, les haies et autres espaces naturels sont de réelles zones tampons face au changement climatique. Elles permettent de rafraichir l'air, de protéger la faune et la flore, de favoriser la migration des espèces végétales vers le nord, de limiter les effets d'érosion des terres et de filtrer les eaux découlement. Face à ce constat, la CCGT et les communes membres travaillent à la mise en place d'actions de préservation de ces espaces et de plantation d'arbres.	2019-2021 En cours	CCGT : 5 000 €.an Fontenilles : 3 000 € Autres communes : à définir	Arbre et Paysage 32, Fédération de la Chasse, CAUE 31, Arbre et Paysage d'antan, SGSA, ONF

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Lutter contre l'érosion des sols	La chambre d'agriculture se propose d'organiser des informations collectives et/ou individuelles : -volet collectif : éclairer, mobiliser, former (réunions sectorielles, journées techniques, plan de communication, sessions de formations...) : 1) volet individuel : accompagner du conseil individualisé (analyses et préconisations techniques pour des solutions sur-mesure) 2) aménagements parcellaires : soutenir la mise en place d'aménagements antiérosifs (implantation de bandes enherbées, de couverts intermédiaires, de haies, talutage...)	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° fiche	1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, artificialisation, productions ENR...
Descriptif de l'action	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire Les Plans Locaux d'Urbanisme portés par les communes ou les intercommunalités doivent être compatible avec le PCAET. Les principaux leviers à activer dans les documents d'urbanisme sont : - Permettre et favoriser le développement des énergies renouvelables, - Inciter la construction de logements performants énergétiquement et intégrant des matériaux biosourcés, - Travailler sur les formes urbaines de manière à rapprocher l'habitat des lieux d'emploi et de service, - Intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique (confort d'été, végétalisation pour réduction des îlots de chaleur, maitrise des eaux de ruissellement, renforcer les trames vertes et bleues pour renforcer la biodiversité, ...)
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maitrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de moyens	% de communes couvertes par un PLU compatible avec le PCAET % de communes disposent d'un PLU ayant fait un travail spécifique et démontrable en matière d'énergie et de climat
Pris en compte de l'EES	Attention à porter aux impacts environnementaux lors de la mise en place d'infrastructures ENR.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le collectif				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Ménager l'impact des milieux urbains vis-à-vis de la biodiversité	Dans le cadre du PLUiH : - Instaurer des reculs par rapport aux lisières naturelles, l'adaptation de l'éclairage public, maintenir la transparence des clôtures... - Instaurer des reculs systématiques par rapport aux zones humides et aux boisements principaux, notamment en lisière de la cote Tolosane.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUih	Communes

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Fiche	1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage
	Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire
Contexte et enjeux	Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, dans un territoire totalement dépendant du système NESTE, la récupération d'eau et le stockage doivent être prise en compte dans la stratégie agricole. Le thème du stockage de l'eau fait partie des réflexions, en lien avec le choix des plantations dans un contexte de raréfaction de la ressource, en particulier en été.
Impacts	Impact carbone : neutre ou positif grâce au stockage de CO_2 Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — X Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	% de constructions intégrant de la récupération d'eau de pluie Mise en place d'un GT sur la gestion agricole de l'eau
Prise en compte de l'EES	Les impacts environnementaux lors de la mise en place d'infrastructures de récupération d'eau et de stockage doivent être soigneusement analysés, car peuvent avoir un impact important. En particulier des lacs de rétention sur les terres inondables sont susceptibles de venir mettre en eau permanente et donc dégrader voire détruire des zones humides d'intérêt écologique.

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Gérer l'urbanisation en fonction de la gestion de l'eau pluviale et de l'assainissement pour éviter les pollutions	Réaliser, dans le cadre du PLUiH, un Schéma de gestion du pluvial afin d'ouvrir les zones à l'urbanisation en fonction des capacités des réseaux. Dans le cadre du PLUiH, limiter l'urbanisation dans les secteurs non pourvus d'assainissement collectif et imposer des systèmes performants (collectif ou groupé) dans les secteurs sensibles.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	Structures compétentes en matière d'eau pluviale et d'assainissement, Communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200029620-[illegible]-0510201923-DE

Fiche	1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières, et des berges

Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire

Description et enjeux

La préservation de l'environnement passe par l'anticipation des éléments de renforcement des trames vertes et bleues à venir dans le SCOT, puis dans les documents d'urbanisme. Il s'agit là de mieux identifier et préserver ces zones de biodiversité pour permettre leur maintien et leur adaptation dans les contextes de changement climatique évoqué : augmentation des températures moyennes, baisse de la ressource estivale en eau.

Impacts

Impact carbone : neutre

Impact sur la qualité de l'air : neutre

	Réduction des émissions de GES	X	Matériaux biosourcés
X	Séquestration carbone		Qualité de l'air
	Maîtrise de la consommation d'énergie	X	Adaptation
	Production et consommation d'ENR		

Indicateur de suivi

% du territoire couvert par un diagnostic (ZNIEFF...) ou une gestion de l'environnement (Natura 2000...)

Prise en compte de l'EES

Attention à porter à l'entretien des rivières, qui ne doit pas amener à faire des calibrages augmentant les débits et donc les risques de dégâts lors d'inondation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200029620-[illegible]-0510201923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Poursuivre la gestion durable des rivières et de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain	Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les 3 syndicats de rivières situés sur le territoire de la CCGT poursuivront pour le compte de la CCGT les plans de gestion durable du grand cycle de l'eau et notamment pour la Zone Humide de L'Isle-Jourdain.	2019-2025	100 000 €.an	Syndicats de Rivières, AEAG

Envoyé en préfecture le 19/10/2019
Reçu en préfecture le 19/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020191923-DE

N° fiche	1.2.3 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.
	Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité
Description et enjeux	**L'attractivité des centres bourgs passe également par la qualité des espaces public et la présence du végétal.** **En plus de la qualité urbaine offerte par la végétalisation, celle-ci permet de réduire la chaleur dans les zones urbanisées. Mais le choix des végétaux doit être fait en prenant en compte plusieurs enjeux tels que l'adaptation au climat à venir, la faible consommation d'eau, un entretien facile, et la prise en compte des allergies.**
Impacts	**Impact carbone : neutre ou positif grâce au stockage de CO_2** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de mesure	**Nombre de communes déclarant une mise en œuvre de végétalisation en cœur de bourg**
Prise en compte de l'EES	**Attention à porter au choix d'une palette végétale adaptée, qui consiste à éviter les plantes invasives et allergisantes, en privilégiant des espèces adaptées aux évolutions du climat.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2019
Reçu en préfecture le 19/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020191923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Gérer durablement les espaces verts	Les communes de Fontenilles, de L'Isle-Jourdain, de Marestaing et la CCGT ont mis en place la gestion différenciée de leurs espaces verts afin de préserver la biodiversité de ces espaces. La structure ESSOR de Monferran Savès souhaite, quant-à-elle, développer l'éco pâturage. Ces actions sont facilement déployables auprès des communes et de la CCGT.	Actions en cours pour la gestion des espaces verts Action à définir pour l'éco pâturage	Couts à définir	

Actions portées par le PETR

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner les centres bourg du Pays Portes de Gascogne à végétaliser les espaces public et bâtiments publics	A travers les contrats bourg centres de la Région, le PETR aide et accompagne les collectivités dans le montage des dossiers et à la construction des dossiers. Le PETR se propose de lancer un appel à projet pour verdir les centres bourgs.	2019 -2024	A définir	Région

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20[illegible]-3310201923-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Réaliser des aménagements durables et végétaliser les bourgs	La commune de Lias va lancer le réaménagement de son bourg. Dans ce cadre, la mairie a étudié la mise en place d'aménagements innovants et répondant aux enjeux du changement climatique : végétalisation des aménagements, gestion de l'eau de ruissellement, mise en place de chaussettes drainantes... La commune de Fontenilles va lancer une politique de végétalisation de ses espaces publics par notamment la plantation d'arbres. Dans le cadre de l'aménagement du bourg, la commune de Clermont-Savès va renforcer la végétalisation	Fontenilles : 2018 Lias : 2019 Castillon Savès : 2022	Fontenilles : 3 000 € Couts à définir pour les 2 autres communes	CAUE 31/APA31, Arbre et Paysages 32, Géomètre

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

N° Fiche	1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.
	Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité
Descriptif et enjeux	**Diminuer la vacance des centres bourgs permet d'accueillir plus de population sans impact environnemental supplémentaire lié à l'acte de construire (en particulier via le la fabrication et le transport de matériaux). En outre, les travaux de rénovation alors mis en place permettent d'améliorer la qualité de l'existant. Enfin, la revitalisation des zones déjà urbanisées peut faciliter toutes les stratégies d'aménagement autour des mobilités et de la (re)mise en place de services.**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** X **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** X Maîtrise de la consommation d'énergie — **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de moyens	**% de logements réinvestis / logements construits**
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Préserver et développer les commerces de proximité	Dans le cadre du PLUIh, la CCGT va mobiliser cet outil de planification pour développer les commerces de proximité et en activant le droit de préemption.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	1.2.1 Construire des éco-quartiers et des nouveaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.
Descriptif et enjeux	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité **Dans un territoire à forte attractivité, il est essentiel de porter une attention particulière sur les nouveaux projets d'aménagement. Ainsi ces derniers devront également intégrer les enjeux Air-Energie-Climat, en particulier :** - **La performance énergétique des bâtiments et le développement d'énergies renouvelables.** - **L'intégration de l'enjeu des déplacements dans tous les projets, notamment par le lien avec les centres bourgs.** - **La prise en compte de l'adaptation au changement climatique (confort d'été, réduction des îlots de chaleur et végétalisation, maîtrise des eaux de ruissellement).** - **Le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés…**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : positif** X **Réduction des émissions de GES** — X **Matériaux biosourcés** X **Séquestration carbone** — X **Qualité de l'air** X **Maîtrise de la consommation d'énergie** — X **Adaptation** X **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de suivi	**% de projets d'aménagement durable dans les nouveaux projets d'aménagement**
Prise en compte de l'ES	**Attention à porter à l'intégration paysagère et dans le bâti des équipements de production d'ENR.** **Attention à porter au choix d'une palette végétale adaptée, qui consiste à éviter les plantes invasives et allergisantes, en privilégiant des espèces adaptées aux évolutions du climat.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200025620-[illegible]-20191001923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Utiliser l'outils des OAP pour aménager des quartiers durables	Les OAP constituent des outils d'aménagement pertinent pour mettre en places des dispositions environnementales dans l'aménagements des zones (production Enr, déplacements, MDE...). Cet outils de planification pourra être utilisé par les communes dans les aménagements futurs de leurs zones.	2019	Couts à définir	CAUE 31/APA31, SCOT, Arbre et Paysages 32, Géomètre

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Aménager 3 écoquartiers à L'Isle-Jourdain, Fontenilles et Lias	La commune de L'Isle-Jourdain lance l'aménagement d'un écoquartier en travaillant prioritairement sur les déplacements actifs et la végétalisation de l'espace. La commune de Lias a décidé de réaliser la construction d'un écoquartier précurseur en terme de consommation énergétique. En effet, la commune, en partenariat avec Promotelec, va lancer la construction d'un lotissement respectant la norme RE 2020. La commune de Fontenilles envisage des projets innovants dans le cadre de l'aménagement de son écoquartier : les économies d'énergies, l'impact environnemental de la construction, le traitement des eaux pluviales, la régénération de l'énergies par les routes, le stockage via des piles à combustible ...	Isle Jourdain : aménagement de la zone en cours	Couts et délais à définir	L'Isle-Jourdain, Fontenilles et Lias

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200025620-[illegible]-20191001923-DE

N° fiche	2.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements
Descriptif et enjeux	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité **Les déplacements sont le premier poste en matière de consommation d'énergie sur le territoire et le risque d'augmentation du prix des carburants sur la prochaine décennie est important. Il s'agit donc d'un enjeu majeur, sur un territoire rural ou le besoin de déplacement est important.** **En premier lieu, un travail sur les formes urbaines et l'aménagement du territoire, est un enjeu majeur pour réduire les besoins et la portée des déplacements. En particulier, il est nécessaire de renforcer la mixité des fonctions urbaines, c'est-à-dire de ne pas séparer habitat, travail, service et loisir dans les bourgs et dans les nouveaux projets. D'ici 2030, l'impact attendu de ces actions reste modéré, les évolutions d'un territoire étant forcément lentes. Néanmoins, c'est sur ce type d'actions que réside l'essentiel du gisement de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2030 et 2050, car c'est la condition nécessaire pour l'évolution des modes de déplacements sur le long terme.**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Intercommunalité moyens	-
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200029020-20191003-0910201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Titre	Description	Echéancier	Budget	Partenaires
Affirmer les cœurs de bourg dans la politique urbaine intercommunale	Dans le cadre du PLUIh, la CCGT va affirmer les cœurs de bourg dans la politique urbaine intercommunale en instaurant un périmètre de centralité (zone centrale de centre-ville ou centre-bourg, intégrant des pôles commerces-services). Ces périmètres vont être reportés dans les règlements du PLUi et vont instaurer des dispositions particulières.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	Communes, SCOT

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200029020-20191003-0910201923-DE

N° fiche	1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD
Description et enjeux	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle Les déplacements sont le premier poste en matière de consommation d'énergie sur le territoire et le risque d'augmentation du prix des carburants sur la prochaine décennie est important. Il s'agit donc d'un enjeu majeur, sur un territoire rural ou le besoin de déplacement est important. Ainsi, parallèlement à l'évolution des formes urbaines, il faut développer une offre de transports en commun adaptée. Celle-ci doit jouer sur l'intermodalité (s'articuler avec le co-voiturage, les déplacements doux, le train) et permettre une diversité de formule allant des lignes régulières au transport à la demande (TAD) ou à d'autres formules innovantes à expérimenter.
Impacts	Impact carbone : en fonction de la fréquentation des TC Impact sur la qualité de l'air : en fonction de la fréquentation des TC X Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — X Qualité de l'air X Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	Fréquentation de transports en commun Part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail
Prise en compte du PEE	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200022820-[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la CCGT				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Réaliser le Plan de Mobilité Durable	Le territoire de la Gascogne Toulousaine doit répondre à l'enjeu des déplacements. Pour ce faire, la collectivité souhaite développer les nombreux services de mobilité existants et aménager le territoire pour favoriser leur usage. Au préalable, il convient de réaliser dans un premier temps une planification et une priorisation des actions à réaliser.	mars-19	45 000 €	Communes, Région, ADEME, PETR, CAUE 32, Toulouse Métropole, Acteurs locaux
Etudier la pertinence et le portage des services de transports sur la CCGT	Dans le cadre du Plan de Mobilité Durable, le volet transport public sera étudié. Cette étude permettra d'analyser la pertinence de la création de ces services sur la CCGT et le portage de cette compétence dans le cadre de la future loi mobilité.	mars-19	Cout intégré dans l'élaboration du PMD	Communes, Région, Toulouse Métropole, Acteurs locaux

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner le développement des TAD dans les collectivités du Pays Portes de Gascogne	Le PETR se propose de d'accompagner et de coordonner un groupe de travail associant les EPCI pour réfléchir aux TAD (quels résultats, quels facteurs de succès, d'échec, comment élargir l'offre et innover)	2021	A définir	EPCI / Communes
Accompagner, promouvoir l'usage du train	Le PETR se propose d'accompagner, avec la SNCF la promotion de l'usage du train. Cela peut prendre forme d'une sensibilisation des citoyens via les réseaux sociaux, via de la communication sur les bulletins communautaires et municipaux et via des animations directement en gare.	2019-2024	A définir	SNCF

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200022820-[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants
Descriptif et enjeux	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle Les déplacements sont le premier poste en matière de consommation d'énergie sur le territoire et le risque d'augmentation du prix des carburants sur la prochaine décennie est important. Il s'agit donc d'un enjeu majeur, sur un territoire rural ou le besoin de déplacement est important. Favoriser les déplacements doux est un objectif qui s'articule fortement avec l'évolution des formes urbaines (PLU et projets d'aménagement) ainsi que la revitalisation des centres-bourgs. Mais les liaisons entre bourgs ont aussi leur importance avec le développement des vélos-électriques qui sont une véritable alternative aux voitures sur ce type de trajets. En centre bourg, comme en liaisons intercommunales, la sécurisation des aménagements et leur continuité est essentiel, notamment pour les enfants., avec les abords des écoles qui peuvent être aménagés prioritairement.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	% de voirie aménagée pour les vélos parmi les travaux de rénovation ou de mise en place de voirie
Mise en compte de l'eau	La création de nouveaux itinéraires de déplacement doux, notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter- village) induira une nouvelle imperméabilisation.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Réaliser une cartographie et une estimation de la réalisation de cheminements doux dans les communes pour desservir les pôles générateurs de déplacement	A ce jour, il existe peu itinéraires doux pour se rendre aux établissements scolaires, arrêts de bus, commerces et autres pôles générateurs de déplacements. Le Plan de Mobilité Durable de la CCGT devra traiter cet axe afin d'identifier ces itinéraires dans les communes et ainsi aménager un réseau de cheminements continus et pertinents.	mars-19	Cout intégré dans l'élaboration du PMD	Communes
Sensibiliser et favoriser les modes de déplacements alternatifs	La CCGT et les communes mettent en place des actions afin de sensibiliser les habitants à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs. La CCGT va également lancer des campagnes et des actions de sensibilisation à l'occasion de la semaine de la mobilité. La commune de L'Isle-Jourdain pilote un réseau de covoitureurs et organise la journée sans voiture.	2019-2025	1 000 €.an	Communes, PETR

Actions portées par le PETR				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Mettre en œuvre à l'échelle du PETR le projet « Itinérance Territoriale »	Accompagner le développement des modes de déplacements actifs entre les bourgs centre, à travers des dispositifs financiers du PETR et le projet "Itinérance Territoriale" dans le cadre du dispositif régional d'innovation et d'expérimentation. L'idée et de lancer des appels à projets pour favoriser la pratique des mobilités douces dans les centres bourg par un aménagement adéquate.	2018-2021		Région / EPCI/Communes

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-DE

N° Fiche	1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce,...)
Contexte et enjeux	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle **Les déplacements sont le premier poste en matière de consommation d'énergie sur le territoire et le risque d'augmentation du prix des carburants sur la prochaine décennie est important. Il s'agit donc d'un enjeu majeur, sur un territoire rural où le besoin de déplacement est important.** **Il faut donc accompagner et favoriser une diversité de nouveaux services à la mobilité :** - **Mise à disposition de vélos à assistance électrique** - **Soutien au co-voiturage (développement des aires, RezoPouce,...)** - **Favoriser le développement de l'autopartage...**
Impacts	**Impact carbone : positif car diminution des véhicules personnels** **Impact sur la qualité de l'air : positif** X **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — X **Qualité de l'air** X **Maîtrise de la consommation d'énergie** — X **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de suivi	**Nb de personnes ayant utilisé une offre de services à la mobilité.**
Prise en compte du PCAET	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20[illegible]-031020923-DE

Actions portées par le PETR				
Titre	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Mettre en œuvre à l'échelle du PETR le projet MOBILIBRE	1) **Mettre en place et animer un réseau de relais** d'information (conseil à la mobilité) pour accompagner les habitants du territoire à modifier leurs habitudes de déplacements. 2) Sensibiliser, conseiller et coordonner une multimodalité des moyens de transport. 3) Développer et promouvoir la plateforme PARTAJ, un outil organisationnel numérique innovant et participatif, et proposer une offre multimodale fournie en matière de mobilités alternative à l'autosolisme (Rezo Pouce ; taxis solidaires, covoiturage très courte distance, VAE, offre régionale de transports en commun LIO, optimisation des TAD) dans le but d'améliorer la logistique des derniers kilomètres notamment L'objectif du Pays Portes de Gascogne est de développer la pratique du vélo sur le territoire en aménageant et en signalant des parcours adaptés, pour faire du vélo un moyen de transport naturel pour effectuer des déplacements de courtes distances et notamment domicile/travail. Des études ont montré que pour une vraie utilisation quotidienne du vélo un aménagement sécurisé était indispensable. L'Objectif de cette opération est de développer la pratique du vélo entre Toulouse Métropole et le Pays Portes de Gascogne pour des déplacements quotidiens et touristiques afin d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre produites chaque année et de réduire l'auto-	2019 - 2022	200 000€	EPCI/Communes/ADEME/Rézo-Pouce /PARTAJ

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023[illegible]-031020923-DE

	solisme entre ces deux territoires en relation. Offrir aux cyclistes un parcours adapté, signalé et sécurisé permettra d'atteindre cet objectif et d'agir réellement sur les déplacements effectués en voiture individuelle.			
Définition d'un circuit test de mobilité douce reliant le Pays Portes de Gascogne et Toulouse	L'Objectif de cette opération est de développer la pratique du vélo entre Toulouse Métropole et le Pays Portes de Gascogne pour des déplacements quotidiens et touristiques afin d'agir sur les émissions de gaz à effet de serre produites chaque année et de réduire l'auto-solisme entre ces deux territoires en relation. Offrir aux cyclistes un parcours adapté, signalé et sécurisé permettra d'atteindre cet objectif et d'agir réellement sur les déplacements effectués en voiture individuelle.	2019-2024	20 000€	EPCI/Communes/Toulouse Métropole
Accompagner, proposer un auto-partage des voitures	Le PETR se propose de lancer une étude sur la faisabilité de proposer de l'autopartage sur le territoire avec les véhicules déjà existants sur le modèle du Parc national des grandes Causses par exemple.	2021	A définir	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-03102019 23-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Poursuivre l'axe de développement du Pôle d'Excellence VéloPôle	Le Groupe CycleLab, la CCGT et la commune de L'Isle-Jourdain ont inscrit le vélo comme un axe de leur développement et le Pôle d'Excellence VéloPôle a été créé en 2011. Le Groupe CycleLab a créé récemment, en lien avec la Région, le cluster Vélo Vallée afin de développer les activités liées au vélo. L'Isle-Jourdain a également été reconnue Terre de Vélo par l'UVUP.	2019-2025	Couts à définir	
Poursuivre l'aménagement des voies douces et des aires de covoiturages	La commune de L'Isle-Jourdain a réalisé un Plan de Déplacement Urbain et a défini son programme d'aménagement des voies douces. La commune poursuit ce programme d'aménagement et prévoit l'aménagement d'aires de covoiturage. La commune de Fontenilles va poursuivre sa politique d'aménagement des cheminements doux et va aménager des aires de covoiturages.	2019	Fontenilles : 40 000 €	Fontenilles L'Isle Jourdain

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-03102019 23-DE

N° fiche	1.3.1 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative
	Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle
Contexte et enjeux	Les déplacements sont le 2nd poste en matière d'émissions de gaz à effet de serre et ont également un impact important en matière d'émissions de polluants atmosphériques. Il faut donc accompagner le renouvellement de la flotte de véhicule du territoire de manière à favoriser le développement de motorisations alternatives, moins polluantes et moins émettrices de gaz à effet de serre. Un des premiers enjeux sera de permettre l'utilisation de ces véhicules sur le territoire en le maillant de stations et points de recharge (électrique, GNV, hydrogène).
Impacts	Impact carbone : positif car substitue des véhicules thermiques Impact sur la qualité de l'air : positif, mais les véhicules même électriques restent émetteurs de polluants de l'air (par l'usure des pneus, des freins...) X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de suivi	Nombre de stations GNV Nombre de stations de recharge électrique Nombre de station de recharge hydrogène
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la communauté				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Acheter des vélos et des véhicules à motorisation alternative	La CCGT, la commune de L'Isle-Jourdain et la commune de Fontenilles souhaitent reconvertir leur flotte de véhicules en véhicules « verts ». Il est ainsi d'envisager d'acquérir des vélos, des véhicules électriques ou des véhicules GNV.	2019-2025	Surcoût véhicule : 6 000 € Acquisition VAE : 1 000 €	

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Mettre en place un réseau de station de charge électrique et H_2 pertinent	Le SDEG vient d'obtenir de la part des communes une modification de ses statuts pour acquérir la compétence mobilité H_2. Nous avons rencontré l'ADEME qui compte sur les SDE d'Occitanie pour développer cette mobilité. Nous allons lancer une étude de faisabilité de déploiement d'un réseau H_2. Ce point sera traité quand nous aurons fini avec la mobilité GNV qui est déjà à un stade assez avancé.	2019-2024	A définir	SDEG
Mettre en place un réseau de station GNV pertinent	Le SDEG vient d'obtenir de la part des communes une modification de ses statuts pour acquérir la compétence mobilité GNV. L'étude de déploiement d'une station GNV est en cours. Nous sommes à la phase de la définition économique du projet (3/5). Le déploiement pourrait être effectif en 2020.	2019-2024	A définir	SDEG

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	1.3.5 Développer les tiers-lieux pour réduire les déplacements
Contexte et enjeux	**Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie** Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle **Les déplacements sont le premier poste en matière de consommation d'énergie sur le territoire et le risque d'augmentation du prix des carburants sur la prochaine décennie est important. Il s'agit donc d'un enjeu majeur, sur un territoire rural ou le besoin de déplacement est important.** **Pour réduire la portée des déplacements, développer des tiers-lieux et en particuliers des espaces de co-working peut contribuer à réduire significativement les déplacement domicile travail. En effet ces tiers lieux permettent de développer une forme de télétravail sans désocialisation. Ils créent également des réseaux professionnels locaux, qui sont souvent porteurs de développement économique.**
Impacts	**Impact carbone : positif par évitement des déplacements** **Impact sur la qualité de l'air : positif** X **Réduction des émissions de GES** **Séquestration carbone** X **Maitrise de la consommation d'énergie** **Production et consommation d'ENR** **Matériaux biosourcés** X **Qualité de l'air** **Adaptation**
Indicateurs de suivis	**Nombre de tiers-lieux sur le territoire** **Nombre de personnes par an travaillant dans les tiers-lieux du territoire**
Prise en compte du PCAET	

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Développer des espaces de télétravail - "Je travaille près de chez moi"	La CCGT et ses partenaires souhaiteraient développer les espaces de télétravail afin de limiter les déplacements domicile/travail. Une étude de faisabilité et d'identification des besoins devra être lancée au préalable.	2019-2025	Cout intégré dans l'élaboration du PMD et à renforcer par une 2ème étude	PETR, Acteurs locaux, CCI

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, développer les Tiers - Lieux dans le cadre du contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole	1) Recenser et cartographier les espaces de télétravail et de coworking (publics/privés) existants ou en projet sur les deux territoires concernés. 2) Intégrer, les attentes de mobilité, des entreprises et administrations. 3) Recenser les démarches de télétravail engagées. 4) Qualifier les freins et les effets de levier possible 5) Participer à des actions de promotion/sensibilisation en direction des entreprises et administrations susceptibles de s'engager dans du télétravail et de valorisation des espaces pouvant accueillir leurs salariés. 6) Identifier les solutions techniques et de sécurisation des connexions internet. 7) Engager une communication adaptée pour développer le télétravail sur le territoire	2019-2024	A définir	Etat / CDC / TM, CCI Gers / Airbus / Kanopée

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

1er Fiche	2.1.1 Développer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, titulaires
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement
Description et enjeux	La consommation d'énergie des bâtiments est le second poste de consommation d'énergie du Pays, et représente un poste de dépense majeur pour les habitants, en plus de son impact environnemental important. La sensibilisation et l'information sont nécessaires pour entraîner les habitants dans des démarches de rénovation, en particulier en leur faisant connaître les enjeux de sobriété (diminution des besoins), d'efficacité (matériels économes), mais aussi l'intérêt des matériaux biosourcés (stockage de carbone), et les enjeux du bioclimatisme (ensoleillement hivernal et protections solaires extérieures pour l'été, inertie des structures lourdes pour le confort d'été...). La promotion des Espaces Infos Energie est à systématiser, et les outils de communication à mutualiser entre communautés de communes et aussi largement avec les communes.
Impacts	Impact carbone : positif à long terme Impact sur la qualité de l'air : positif à long terme X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de moyens	Nb de personnes sensibilisé sur la rénovation du bâti par type d'opération : bulletin, animation, exposition...
Prise en compte de l'UD	Intégrer une composante paysage-patrimoine à la pédagogie.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Sensibiliser et informer les citoyens à la sobriété énergétiques	Afin d'informer les habitants sur les bonnes pratiques de réhabilitation et les économies d'énergie, la collectivité va réaliser différents articles d'information qui sera diffuser sur le site internet, les réseaux sociaux et les bulletins d'information. La CCGT peut également organiser des réunions d'information en lien avec le CAUE et l'EIE.	2019-2025	1 000 €.an	CAUE, EIE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Organisation de la Nuit de la thermographie	Il s'agit de sensibiliser les habitants aux principes de la rénovation énergétique des logements. Dans un premier temps, les participants vont pouvoir distinguer les pertes de chaleur dans les bâtiments du village, grâce à l'usage d'une caméra thermique. La ballade sera suivie d'une présentation en salle afin d'aborder les questions essentielles : d'où proviennent les déperditions de chaleur ? Comment réduire ses consommations ? Quelles techniques de rénovation sont efficaces ? A quelles aides financières ai-je droit ?	2019-2024	/	CAUE / EIE
Journée de l'habitat	La Journée Energie Habitat, c'est l'occasion de bénéficier d'informations gratuites et indépendantes sur la rénovation énergétique et les aides financières pour rénover son logement. C'est aussi le moment de rencontrer tous les acteurs de la rénovation notamment des conseillers Info Energie, des conseillers spécialisés en architecture (CAUE) et en financement (ADIL), mais aussi des artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).	2019-2024	A définir	CAUE / EIE /ADIL

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

Défis Famille à énergie Positive à l'échelle du PETR	Créé en 2008 par l'association Prioriterre, le Défi « Familles à énergie positive » propose au grand public de se mobiliser afin de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et réduire les factures d'énergie. Ce défi propose à des volontaires réunis en équipes et menés par un capitaine, de faire le pari de réduire d'au moins 8 % leurs consommations d'énergie et d'eau, particulièrement durant l'hiver, en appliquant simplement des éco-gestes.	2020	A définir	CAUE / EIE / PPG

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informatisé sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs adéquats (chaque énergie, ADIL, ALEC, PIG)
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement
Descriptif et enjeux	La consommation d'énergie des bâtiments est le second poste de consommation d'énergie du Pays, et représente un poste de dépense majeur pour les habitants, en plus de son impact environnemental important. Il s'agit donc de faciliter le processus de rénovation pour les particuliers, c'est-à-dire de rendre le conseil le plus accessible et le plus poussé possible, au travers de la structuration des partenaires et outils techniques voire financiers.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de suivis	Nb d'opérations accompagnées techniquement ou financièrement par un dispositif public.
Prise en compte de l'EES	Intégrer une composante paysage-patrimoine au conseil technique, d'autant que les éléments de sobriété énergétique ou de production d'énergie renouvelable peuvent avoir des incidences sur ces thématiques.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner l'EIE dans la diffusion des conseils techniques et financiers	La CCGT rappellera aux habitants et acteurs du territoire, au sein de ses différents documents de communication, le rôle, l'accompagnement technique et le conseil financier apportés par l'EIE.	2019-2025	Couts à définir	CAUE, EIE

Actions portées par le PETR

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner la mise a place d'une plateforme de rénovation énergétique	1) Proposer aux habitants du Pays Portes de Gascogne un guichet unique permettant d'obtenir, dans un seul et même lieu, toutes les informations nécessaires pour se lancer dans la rénovation énergétique de l'habitat en s'appuyant sur les savoir-faire de l'Espace Info Energie, du CAUE, de l'Adil. Intervenant en amont du projet de rénovation, le conseiller de la plate-forme peut guider le maitre d'ouvrage dans ses choix techniques, l'orienter vers les professionnels compétents et l'aider à mobiliser au mieux les leviers financiers qui sont à sa disposition. 2) Favoriser le passage par la plate-forme permet de s'assurer que le particulier a reçu une information de qualité et que les choix des investissements qu'il s'apprête à réaliser produiront bien les économies d'énergies attendues.	2019-2024	A définir	ADEME / CAUE / EIE

Actions portées par les partenaires

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Point EIE/CAUE sur le périmètre géographique du PETR	Organisation d'une présence EIE régulière sur le territoire du Pays Portes de Gascogne et déployer une communication forte sur ces créneaux au travers de toutes les actions de communication.	2019-2024	A définir	EPCI / CAUE / EIE / PPG32

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

[illegible]	**2.1.5 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH)**
[illegible]	**Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive** Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement La consommation d'énergie des bâtiments est le second poste de consommation d'énergie du Pays, et représente un poste de dépense majeur pour les habitants, en plus de son impact environnemental important. Il s'agit ici de cofinancer la rénovation de l'habitat avec des cahiers des charges performants, et idéalement un travail sur les filières professionnelles impliquées.
[illegible]	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Nb de ménages accompagnés financièrement. Economies d'énergie réalisées
Prise en compte de l'EES :	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Mener une réflexion sur la création de dispositifs d'aide à la rénovation énergétique	Il existe de nombreux dispositifs d'aide pour accompagner financièrement les porteurs de projet à investir dans la rénovation énergétique de l'habitat. Afin de renforcer ces aides, la CCGT pourra analyser la pertinence de la création d'une aide complémentaire.	2021	Couts à définir	CAUE, EIE, ADEME, Région

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0910201923-DE

N° Fiche	2.1A Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (mairie, PIL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement
Description et enjeux	La précarité énergétique, c'est le fait de dépenser une part notable de ses moyens financiers (on retient la valeur de 8%) pour l'énergie de son logement. C'est un enjeu social important, qui s'accompagne dans les zones rurales du coût supplémentaire élevé de la mobilité, souvent en voiture individuelle. La protection des populations face aux fortes chaleurs passe notamment par une approche préventive, en adaptant les aménagements et les logements, ce qui aura également pour effet de renforcer la qualité du cadre de vie. Lors des précédentes canicules, une surmortalité a été relevée, même si moins importante que dans d'autres départements. Celle-ci est due notamment à une part importante de personnes âgées dans la population. Or, assez peu de personnes sont inscrites sur les registres des Plans Canicule. Il est donc essentiel de mettre en œuvre des actions de prévention sur les fortes chaleurs et sur la pollution de l'air auprès des publics les plus fragiles, et en particulier les personnes âgées. Ainsi ces deux problématiques bien que distinctes passent par des solutions communes de repérage de personnes en difficulté et d'accompagnement individuel en s'appuyant sur les acteurs sociaux.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : neutre ou positif (si accompagnement au changement d'énergie) X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de moyens	Nb de personnes identifiées.
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0910201923-DE

Actions portées par le PETR

Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, étudier la mise en place d'un SLIME (CEE sur des démarches de précarité)	Entamer des démarches auprès de l'Association CLER pour voir la pertinence de la mise en place d'une SLIME à l'échelle du territoire du PETR. Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) est un programme d'action de maitrise de l'énergie en faveur des ménages modestes et destiné aux collectivités locales. Il permet d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des ménages en précarité énergétique et de les financer grâce aux certificats d'économie d'énergie	2019-2024	A définir	CLER / Conseil Départemental du Gers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive
	Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables
Descriptif et enjeux	**Dans la perspective de devenir un territoire à énergie positive, un développement massif des énergies renouvelables est nécessaire.** **Pour cela il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs, ce qui passe par un premier temps d'information et de sensibilisation afin :** - **De faire comprendre les enjeux** - **De lever les éventuels freins et renforcer l'acceptabilité des projets,** - **De faire connaitre les solutions techniques adaptées** - **De diffuser les aides existantes.**
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : neutre ou positif (si accompagnement au changement d'énergie)

	Réduction des émissions de GES		Matériaux biosourcés
	Séquestration carbone	X	Qualité de l'air
	Maitrise de la consommation d'énergie		Adaptation
X	Production et consommation d'ENR		

Indicateurs de moyens	**Nb de personnes sensibilisés sur les ENR par typologie : habitants, professionnels, investisseurs...**
Prise en compte de l'EES	**Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR, par exemple l'impact paysager et patrimoniale du solaire, l'impact sur la pollution de l'air du bois-énergie, risque de pollution lié à la méthanisation, impact sur les nappes d'eau souterraines selon la géothermie mise en œuvre...**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, promouvoir le PV sur les toits des toitures ou en auto consommation	Suite à une réflexion de citoyens issus du Conseil de Développement du Pays Portes de Gascogne sur la transition énergétique, l'association Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne en crée en 2017. Le but de cette association est de remettre le citoyen au cœur de la production d'énergie renouvelable et ainsi de se réapproprier la maitrise et la production ENR, L'association composée de membres de la société civile du territoire a pour but de sensibiliser les citoyens sur la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie (écogestes). Pour cela, elle veut déployer une communication ciblée à destination des habitants et collectivités (supports papier et web)	2019-2024	A définir	EPCI/ ECCPG/CODEV
Accompagner, développer le lien entre culture et PCAET	Organiser un évenement public sur le thème " Climat et Culture" ou des actions ponctuelles en lien avec les associations culturelles du Pays, Organisation de rencontres débat, concert, exposition, ciné-débat, jeux coopératifs sur le modèle CLIMAX de Bordeaux	2019-2024	A définir	Culture Portes de Gascogne / Associations culturelles /Association des gens qui font des trucs / CODEV

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0910201923-DE

Actions portées par le partenaire				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaire(s)
Mise en place d'un SIG injection	Le SDEG vient de finaliser pour l'électricité son SIG injection. Il est en capacité de diagnostiquer la situation du réseau au regard d'un projet de raccordement. Nous pourrons donc conseiller les futurs producteurs sur la problématique raccordement.	2019-2024	A définir	SDEG
Renforcer la compétence expertise, notamment sur l'autoconsommation	Le Syndicat d'Energie du Gers a vu transiter des autorisations d'urbanisme qui laissent présager un futur mécontentement des usagers au regard des projets qui leurs sont vendus et qui ne sont pas adaptés à leurs besoins réels. Il conviendra de renforcer l'expertise sur ce véritable sujet à enjeu et de mettre en place un guichet pour conseiller au mieux les usagers.	2019-2024	A définir	SDEG
Promouvoir le PV sur les hangars agricoles	Réaliser une toiture photovoltaïque pour les hangars agricoles.		A définir	Jardin de cocagne Terra Ferma

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0910201923-DE

Fiche	2.2.2 Favoriser les projets citoyens
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables
Descriptif et enjeux	**Dans la perspective de devenir un territoire à énergie positive, un développement massif des énergies renouvelables est nécessaire.** **Pour cela le financement participatif et citoyen est un outil de développement très intéressant, car :** - **il mobilise l'épargne locale et permet donc de relocaliser les gains financiers de la transition énergétique,** - **il facilite l'acceptation des projets locaux et contribue à la promotion des ENR .**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : positif** X **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** **Maîtrise de la consommation d'énergie** — **Adaptation** X **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs et moyens	**Nb de projets citoyens sur le Pays.** **Puissance installée par énergie.** **Nb de citoyens impliqués.**
Prise en compte du CES	**Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Soutenir l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne	Afin d'accompagner et de soutenir l'ECPG, la CCGT envisage d'entrer dans le capital de la future société dédiée au déploiement des installations PV.	2020	Montant du capital à définir	ECPPG

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner le développement de l'association Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne	Accompagner l'association Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne sur ces projets d'accompagnement des particuliers sur la pose de panneaux photovoltaïque pour produire leur propre électricité et se réapproprier la production d'Energie, de développer un projet de 15 installations de panneaux photovoltaïque avec puissance de 9KWC -36Pawc-100pcwc	2019-2024	A définir	EPCI / CODEV

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023[illegible]-0310201923-DE

2.2.3 Favoriser l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire	
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables
Descriptif et enjeux	Dans la perspective de devenir un territoire à énergie positive, un développement massif des énergies renouvelables est nécessaire. Pour cela il s'agit de favoriser l'implantation des énergies renouvelables c'est-à-dire de construire une stratégie : - repérer les potentiels : grandes surfaces inexploitables et proches des postes sources pour des champs PV, parkings et surfaces artificialisées pour des ombrières… - repérer les projets : nouvelles constructions pour les collectivités, renouvellements d'équipements… - repérer des acteurs : groupements d'agriculteurs pour de la méthanisation, - intégrer la question des ENR à tous les nouveaux projets urbains ou de zones d'activité.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation X Production et consommation d'ENR
Indicateurs du moyens	Puissance installée par commune et typologie
Prise en compte de l'EEE	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 082-200023620-20191003-03102019 23-DE

Actions portées par le PETR				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner la production d'Energies renouvelables (EnR) sur le territoire	Accompagner et développer la production des EnR en Pays Portes de Gascogne en identifiant des zones potentielles pouvant accueillir des centrales PV, des unités de Méthanisation, ou tout autres types de production d'EnR. Dans l'objectif TEPOS du PETR et l'objectif REPOS de la Région une synergie entre le PETR et Toulouse Métropole sur le développement des EnR sur notre territoire pourrait être mise en place dans le cadre du contrat de Réciprocité.	2019-2024	A définir	MEOSS / CNES / EPCI / Communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 082-200023620-20191003-03102019 23-DE

Action	2.3.2 Bilan carbone et matériaux biosourcés (en anticipation de la RE 2020)
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire
Descriptif et enjeux	La future Réglementation Energétique des bâtiments, attendue pour 2020, est en cours de test et d'élaboration dans le cadre de l'expérimentation E+C-. Il s'agit entre autres d'intégrer l'impact environnemental des matériaux utilisés dans le bilan global du bâtiment. Pour anticiper cela il est intéressant de mettre en œuvre dans les cahiers des charges des constructions et des aménagements des clauses pour l'utilisation de matériaux biosurcés, qui stockent du carbone.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES — X Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de suivi	Nb d'opérations intégrant des matériaux biosourcés.
Point de vigilance	Attention à porter au risque de concurrence potentiel des matériaux biosourcés avec la ressource alimentaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-2[illegible]1003-0310201923-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Réaliser une démarche expérimentale " Impact carbone de la construction de bâtiments " dans la cadre de l'aménagement du lotissement de Lias	Dans le cadre de la construction de l'eco-quartier de Lias, la commune en lien avec son partenaire, a décidé de lancer une démarche expérimentale afin d'évaluer le bilan carbone des constructions, en anticipation de la RT 2020.	2019	Cout a définir	Lias Promotelec

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]1003-0310201923-DE

3e Fiche	2.3.3 Adaptation au risque de Retrait Gonflement d'Argile
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire
Description et enjeux	Le Retrait Gonflement d'Argile est un risque majeur sur le territoire pour la construction des bâtiments. Un PPR-rga est en place dans le Gers, et des recommandations constructives y sont associées.
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — X Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	-
Prise en compte de l'EES	

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID 032-200023620-20[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Responsables
Intégrer le RGA aux sensibilisations sur la construction	Intégration du Plan de Prévention RGA et du PPRGA-Sécheresse sur Fontenilles dans le PLUiH.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID 032-200023620-20[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie
	Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire
Descriptif et [illegible]	Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, la diminution des besoins et le stockage sont à mettre en œuvre de manière volontariste. Dans les nouvelles constructions, il serait utile de promouvoir voire d'imposer la mise en place de cuves de récupération d'eaux de pluie.
[illegible]	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — X Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de [illegible]	% de construction récupérant l'eau de pluie.
Prise en compte de l'[illegible]	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20[illegible]-03102019123-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Sensibiliser les habitants et les acteurs aux économies d'eau	**Afin d'accompagner et de sensibiliser les citoyens et les acteurs locaux aux économies d'eau, les collectivités réaliseront des articles de sensibilisation présentant les notamment les éco-gestes.**	2019-2025	1 000 €.an	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20[illegible]-03102019123-DE

N° Fiche	2.3.3 Bioclimatisme et confort d'été (brises-soleil, inertie, puits provençaux)
Descriptif et enjeux	**Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive** Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire **La notion de bioclimatisme est capitale pour construire des bâtiments et des logements économes et efficaces. En particulier, la protection contre les fortes-chaleurs doit faire l'objet de propositions constructives largement répandues : brise-soleils extérieurs, renforcement de l'inertie, mise en œuvre de procédés tempérant les entrées d'air, comme les puits provençaux...**
Impacts	**Impact carbone : faible** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** **Maîtrise de la consommation d'énergie** — **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de suivi	**Nb d'actions menées autour du bioclimatisme**
Point de vigilance de l'AEE	**Attention à porter à l'intégration paysagère des équipements de "confort d'été" (brise-soleils).**

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03f0201903-DE

Actions portées par la collectivité				
Fiche	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Imposer des dispositions énergie climat lors de la construction de projets structurants	Le futur PLUIh de la CCGT imposera pour certains projets structurants du territoire des dispositions particulières dans le règlement du PLUI portant sur les économies d'énergies et sur les dépenses de chauffage et de climatisation dans les nouvelles constructions.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03f0201903-DE

N° Fiche	2.3.1 Aménagement paysagers avec palette végétale adaptée
Description et enjeux	**Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive** Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire **Sur la base des réflexions menées autour de la végétalisation des espaces, il s'agit d'identifier, faire connaître, promouvoir, voire imposer quand c'est possible, des essences pertinentes. Celles-ci doivent être pensées avec un minimum d'entretien, et en particulier un besoin d'arrosage faible ou nul.**
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — X Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de suivi	Nb d'actions menées autour des aménagements paysagers et des palettes végétales.
Prise en compte de l'EES	Attention à porter au choix d'une palette végétale adaptée, qui consiste à éviter les plantes invasives et allergisantes, en privilégiant des espèces adaptées aux évolutions du climat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-[illegible]-032020191023-DE

Actions portées par la collectivité				
Titre	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Préserver les éléments paysagers et instaurer la prise en compte d'une végétalisation variée	Le futur PLUi de la CCGT va identifier et caractériser dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi les éléments du paysage ponctuels existants à protéger. Ce PLUi va également instaurer pour chaque chaque projet des préconisations dans les aménagements verts (haie "pluristratifiée", arbre remarquable etc.).	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUih	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-[illegible]-032020191023-DE

N° Fiche	2.3.7 Sensibiliser et mobiliser les citoyens sur la construction durable
Description et enjeux	**Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive** Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire **Il s'agit de mettre en œuvre de manière homogène sur tout le territoire et via tous les partenaires une communication pédagogique sur les moyens et les enjeux de la construction durable : bioclimatisme, ENR, matériaux biosourcés, économies d'eau, ainsi que le lien avec les déplacements.**
Impacts	**Impact carbone : neutre** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maitrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation
Indicateur de moyens	**Nb d'actions menées autour de la construction durable.**
Prise en compte de l'EES	

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID 032-200023620-201[illegible]201923-DE

Actions portées par le PETR				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner la promotion des nouveaux modes de constructions avec des matériaux biosourcés	Il s'agirait d'implanter sur une période de 1 mois et demi l'Ecologi(t)e sur les 5 EPCI du Pays à raison d'une semaine par EPCI dans le cadre du Plan Climat que chaque EPCI porte. Dans chaque EPCI, La Tiny House serait visible le jour du marché pour le grand public et les autres jours avec un accueil spécifique réservé à des publics types : scolaires, professionnels de la construction ... Des formations courtes peuvent également être imaginées comme par exemple sur les toilettes sèches, l'utilisation d'éco-matériaux .... Le week-end elle serait installée dans un lieu à définir avec les EPCI pour proposer un séjour immersif (1 jour – 1 nuit) dans un logement autosuffisant, respectueux de l'environnement, ... Les animations seraient encadrées par AVIADA (Ecologi(t)e) et les acteurs locaux volontaires (associations, EIE, etc,...). La Tiny House peut également s'inscrire dans une stratégie tourisme culturel en lien avec les itinéraires artistiques existants (œuvres street-art et Art et Environnement), ainsi la Tiny House serait déplacée dans un cadre plus « nature » le week end. Cette implantation nature/week end permettrait également de faire du lien avec la stratégie VAE. Des vélos seraient mis à disposition pour découvrir les parcours artistiques mais aussi le territoire, permettant d'expérimenter une offre tourisme écologique. Afin de sensibiliser et faire venir les publics, une programmation serait proposée en lien avec la Tiny House : ciné débat, spectacles, conférences ... Un teaser serait également réalisé pendant les installations sur les 5 EPCI afin de garder un support de communication et de sensibilisation au Plan Climat.	2021	26 000€	EPCI/Communes/AVIADA

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID 032-200023620-201[illegible]201923-DE

Fiche	3.1.1 Informer les élus, former les services : sujets de sites, format des collectives...
	Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine
Objectifs et enjeux	La sensibilisation, l'information, la formation sur les sujets énergie-climat de toutes les parties prenantes du territoire est nécessaire au succès de la démarche. En premier lieu, il s'agit de sensibiliser et informer les élus pour leur permettre de connaître les enjeux et les solutions, et leur permettre d'arbitrer en connaissance de cause, en particulier En parallèle, il est important de former les services pour qu'ils maîtrisent techniquement ces mêmes enjeux et solutions et puissent être force de propositions sur leurs compétences pour des stratégies fortes d'intégration de pratiques et critères environnementaux.
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de suivi	Nb d'élus sensibilisés directement sur les sujets énergie-climat Nb d'agents formés sur les sujets énergie-climat
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019Z3-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Lancer la démarche Cit'ergie	La CCGT souhaite se lancer dans le label Cit'ergie. Cette démarche, soutenue par l'ADEME, présente de nombreux avantages : un bureau d'étude va accompagner la collectivité dans la mise en place d'actions exemplaires, Cit'ergie est une démarche intégrée et porte sur un ensemble de domaines, et enfin, elle permet d'atteindre différents niveaux de labélisation.	2019	Couts à définir	ADEME

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner la sensibilisation des agents et élus sur le changement climatique	Sur le modèle du premier « Climat tour » sur la thématique des énergies renouvelables, organisé en août 2018 par le PETR Pays Portes de Gascogne, organisation de 1 à 2 « Climat Tour » par an sur des thématiques diverse (urbanisme, agriculture, art et environnement, entreprise modèles), dont au moins 3 sur d'autres territoires en 6 ans.	2019-2024	8 000€	ADEME

Actions portées par les communes				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Atelier sur l'adaptation du bâti à destination des élus pour que ceux-ci pensent bien en amont à l'utilité de rénover un bâtiment	Les équipes municipales sont souvent démunies face aux nombreuses obligations et problématiques auxquelles elles sont confrontées. Le CAUE propose donc une série d'ateliers d'information sur différents thèmes qui touchent l'urbanisme, le bâti, l'Energie et le cadre de vie plus généralement. Ces ateliers ne sont pas là pour apporter une réponse précise à	2020 - 2024	A définir	CAUE / EIE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019Z3-DE

	chaque situation mais plutôt pour aider à connaitre et comprendre avant d'agir dans tel ou tel domaine.			
Visite de bâtiment public exemplaire	Organiser de 2 à 3 visites de bâtiments public exemplaire et termes de rénovation énergétique	2019 – 2024	A définir	CAUE / EIE / EPCI / Communes /PPG32

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-09f0201923-DE

N° Fiche	3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes
	Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine
Description et enjeux	La sensibilisation, l'information, la formation sur les sujets énergie-climat de toutes les parties prenantes du territoire est nécessaire au succès de la démarche. Concernant les collectivités, deux démarches importantes doivent être engagées : - la définition et la promotion des écogestes, permettant à chaque agent de réfléchir à son impact environnemental et de le minimiser, - la mise en place de démarches environnementales dans la commande publique : intégration de clauses ou critères environnementaux dans les achats et les appels d'offre (demande d'écolabels, de certifications, d'utilisation de produits labellisés...)
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de suivi	% de marchés avec clause environnementale
Prise en compte de l'eau	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-09f0201923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Piloter et structurer un réseau d'éco-fonctionnaires	Dans le cadre de l'exemplarité de la CCGT, un réseau d'éco-fonctionnaires doit être constitué pour favoriser les éco comportements au sein de chaque service.	2019	Couts à définir	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200032620-20[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique dans une stratégie de rénovation patrimoniale

Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine

Description et enjeux

Le besoin d'exemplarité et le souci d'une gestion économe incitent à mettre en place au sein des intercommunalités, puis à destination de toutes les communes, une stratégie énergétique, qui doit être constituée de la manière suivante :

- mise en place d'une comptabilité énergétique permettant d'avoir un suivi régulier des consommations, et des indicateurs de performance du patrimoine,
- sur la base de cet état des lieux et de ce suivi, définition d'un programme pluriannuel de rénovation hiérarchisant et planifiant les travaux, afin de s'inscrire dans un objectif à définir de réduction des consommations d'énergie (et donc in fine d'économies de fonctionnement).

Impacts

Impact carbone : positif

Impact sur la qualité de l'air : positif

X	Réduction des émissions de GES	X	Matériaux biosourcés
X	Séquestration carbone	X	Qualité de l'air
X	Maîtrise de la consommation d'énergie	X	Adaptation
X	Production et consommation d'ENR		

Indicateurs de suivi

Nb de collectivités ayant mis en œuvre une comptabilité énergétique
Profil énergétique des bâtiments publics
Nb de collectivités ayant mis en œuvre un PPI intégrant la rénovation énergétique

Prise en compte du PEE

S'assurer que la rénovation patrimoniale intègre bien la préservation/ mise en valeur du patrimoine bâti.
Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR (géothermie, chaufferie bois, réseau de chaleur, photovoltaïque,....).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200032[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, proposer une formation sur la comptabilité énergétique	Le Pays se propose de fournire aux 160 communes du territoire, sur la base du volontariat un outil de collecte des données énergétiques, ainsi qu'une notice sur les objectifs de l'outil, l'intérêt d'une comptabilité énergétique. Seront aussi mentionnées les aides accessibles. L'outil pourra inclure les dépenses énergétiques suivantes : consommation des bâtiments, des flottes de véhicules, éclairage public, consommation d'eau...Sur la base de cet outil, les communes pourront suivre leurs consommations énergétiques, et les communiquer au Pays. Afin de mobiliser les communes sur cette démarche, le Pays pourra en faire à terme une de ses éco-conditionnalisés ; que les demandeurs disposent d'une comptabilité énergétique. Une formation sera dispensée pour maitriser l'outil et le comprendre.	2020	A définir	AMO

Actions portées par les partenaires

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner les communes, les EPCI dans des procédures d'achat groupé d'énergie verte	Le SDEG depuis 3 ans lancent des procédures d'achat groupé d'électricité et de gaz, et permet aux élus d'acheter de l'énergie issue d'ENR. Aujourd'hui ce sont plus de 150 communes et EPCI qui bénéficient de ce service, l'objectif est de couvrir la totalité du département quand ce sera la fin des tarifs réglementés pour les communes.	2019-2024	A définir	SDEG
Réduire et optimiser la consommation énergétique des bâtiments communaux	La commune de L'Isle-Jourdain a mis en place un suivi des consommations des différents fluides des bâtiments. L'objectif est d'optimiser et économiser ces consommations par la réalisation de travaux, la sensibilisation ou la modification des utilisations.	2019-2025	Couts à définir	L'isle Jourdain

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	3.1.4 Systématiser l'accompagnement des projets de réhabilitation par un conseil technique informant sur les matériaux, matériels, et bonnes pratiques et un conseil financier informant sur les dispositifs en vigueur (CEE, TEPCV, aides régionales)
Description de l'action	**Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires** Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine **Il est important d'inscrire les stratégies énergétiques de patrimoine des collectivités dans les enjeux de sobriété (diminution des besoins), d'efficacité (matériels économes), mais aussi intégrant les matériaux biosourcés (stockage de carbone), et les enjeux du bioclimatisme (ensoleillement hivernal et protections solaires extérieures pour l'été, inertie des structures lourdes pour le confort d'été...).** **L'accompagnement technique et financier doit donc être organisé au sein du territoire pour permettre aux différentes collectivités de se tourner vers un interlocuteur pouvant les accompagner dans leurs stratégies de rénovation énergétique.**
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : neutre ou positif X Réduction des émissions de GES — X Matériaux biosourcés X Séquestration carbone — X Qualité de l'air X Maîtrise de la consommation d'énergie — X Adaptation X Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	% de réhabilitations intégrant des démarches environnementales (critères de performance, AMO construction durable, ENR...)
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner les collectivités dans leur démarche de projets de rénovation énergétiques, notamment par le biais du dispositif CEE	1) Informer les collectivités des aides régionales potentielles dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics. 2) Mise en place en 2018, dans le cadre du TEPCV, les certificats d'économies d'énergie (CEE) seront reconduits pour les années à venir, il s'agira de CEE Classiques. Le but de cette action est de : 3) Informer les collectivités du territoire sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie ; ii) Former les référents de chaque collectivité pour qu'ils puissent repérer les CEE récupérables dans chaque projet de travaux ; iii) Mutualiser les demandes de CEE du territoire auprès d'un opérateur unique.	2019-2024	A définir	Région Occitanie, Partenaires privés

Actions portées par les partenaires

Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
AREO: Contribuer au développement du marché de la rénovation énergétique performante en accompagnant l'offre artisanale.	1) Atelier d'information des professionnels sur la rénovation (aides, marchés, projets locaux, partenaires ...) 2) Etat des lieux de l'offre artisanale par territoire 3) Accompagnement individuel d'entreprise	2019-2022	10 000€ (600€par entreprise)	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers
Renforcer de la cellule diagnostics et préconisation sur les bâtiments communaux, extension du périmètre d'audit et valorisation CEE	Le Syndicat d'Energie du Gers prévoit de renforcer sa cellule diagnostic et préconisation sur les bâtiments des communes et des EPCI en étendant le périmètre d'action de son conseil en énergie partagée. Nous avons aussi répondu avec l'AREC à un appel à projet de l'ADEME sur cette thématique pour la totalité du département du Gers, et nous sommes en attente de la réponse pour redéfinir et développer notre projet. L'appel à projet intègre aussi un volet CEE dans les bâtiments.	2019 – 2024	A définir	Syndicat d'Energie du Gers

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-20191030-20191030201923-DE

Réaliser les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics	Suite à la réalisation des diagnostics de rénovation énergétique, les communes ont inscrit dans leur programme d'investissement de nombreux travaux de rénovation energétique de leurs bâtiments (salle des fêtes, mairie, groupe scolaire, logements...).	2019-2025	Couts à définir	Communes
Rénover un bâtiment HQE	La commune de Razengues a décidé de rénover son ancienne école et d'y construire la nouvelle mairie et la salle des fêtes. Accompagnée par son architecte, la commune a décidé de lancer des travaux répondant aux critères HQE. Ainsi, le projet a notamment été travaillé en répondant aux objectifs d'économie d'énergie et de gestion de la fraicheur (isolation des murs, brise-vue...). Les surcoûts liés à ces travaux ont été estimés à 20 000 €. Ces travaux vont permettre d'économiser chaque année 3 400 € en consommation énergétique, soit un taux de retour sur investissement de 5.9 ans. La consommation énergétique a été estimée à 31.38 kWh/m²/an, soit 4.7 €/m²/an.	2019	20 000 € de surcoût	Razengues

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le
ID : 032-20002[illegible]-20191030-20191030201923-DE

14e Fiche	3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.
	Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine
Description du projet	**La démarche de rénovation de l'éclairage publique menée avec le SDEG doit être étendue à tout le territoire. En parallèle la mise en place de démarches d'extinction nocturne est à promouvoir, comme déjà réalisé sur le territoire.**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : neutre**
	X **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** X **Maîtrise de la consommation d'énergie** — X **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de moyens	**% de collectivités engagées dans une rénovation de l'éclairage public** **MWh économisés**
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-20191003201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Optimiser et rationaliser l'éclairage public	La CCGT et de nombreuses communes élaborent et mettent en place un plan de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public (relamping, détecteur, abaisseur de tension, horloges astronomiques...). L'extinction est également mise en place et étudiée.	2019-2025	Couts à définir	SDEG et SDEGH

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, sensibiliser les collectivités à l'extinction nocturne de l'éclairage public	Inciter les communes à éteindre l'éclairage public en organisant chaque année sur le territoire l'évènement national "le Jour de la nuit". Le double objectif de cet évènement consiste à informer et sensibiliser les citoyens sur les enjeux de la pollution lumineuse, tout en mobilisant les acteurs et structures décisionnaires qui peuvent impulser des actions et des initiatives concrètes pour l'environnement nocturne, au travers des animations et des manifestations organisées localement.	2019-2024	6000€	A Ciel Ouvert

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Moderniser les installations, effectuer les calculs économiques (valorisation CEE), rechercher les financements pour l'éclairage public	Le Syndicat d'Energie du Gers est maître d'ouvrage des installations d'éclairage public sur l'ensemble des communes du PETR à l'exception de Fleurance. A ce titre, il va continuer de moderniser les installations, tout en recherchant des sources de financement pour diminuer la participation des communes adhérentes. Nous allons essayer de jouer sur l'effet de masse du département pour assurer une action en matière de CEE hors TEPCV, le volume des certificats étant décisif sur le mode de gestion du compte EMMY.	2019-2024	A définir	SDEG

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-20191003201923-DE

N° fiche	3.2.a Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat
	Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique
Descriptif et enjeux	Que cela soit pour sensibiliser ou pour faire connaître les possibilités d'actions, il est nécessaire de diffuser des éléments d'information. Or, les thématiques couvertes par le PCAET sont très nombreuses et une grande diversité de publics est concernée. Ainsi il est nécessaire de définir les messages prioritaires et les publics cibles pour que la communication soit efficace. Le PETR et les EPCI devront définir un plan de communication concernant : - Le PCAET, - Les thématiques traitées. Ce programme devra définir les messages clés, les publics et les supports adaptés. Il sera décliné annuellement et devra être relayé par le PETR, les EPCI comme les communes.
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de suivi	Réalisation d'un plan de communication
Prise en compte de l'EES	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR (géothermie, chaufferie bois, réseau de chaleur, photovoltaïque...).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-2[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Réaliser des campagnes de communication pour informer les acteurs du territoire sur le potentiel d'EnR et les accompagner au développement des projets	Les entreprises, les acteurs institutionnels et les agriculteurs peuvent porter la création d'installations EnR (Solaire, méthanisation, bois énergie...). La CCGT va lancer des campagnes d'informations et inciter ces acteurs au portage de ces projets.	2019-2025	1 000 €.an	

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Sensibiliser les citoyens et les élus sur l'extinction nocturne de l'éclairage public	Le Syndicat d'Energie du Gers va généraliser la pose d'horloge astronomique et former les élus à leur fonctionnement. Des actions seront menées conjointement avec les élus des communes concernées pour éteindre les lotissements où les voiries secondaires qui ne représentent aucun enjeu sur les plans de circulation nocturne.	2019 -2024	A définir	Syndicat d'Energie du Gers
Accompagner, sensibiliser informer les citoyens sur la pollution lumineuse	En partenariat avec l'association "A Ciel ouvert", le PETR mettra en œuvre à l'échelle du Pays Portes de Gascogne, le projet "Retiens la nuit". Ce projet consiste à repenser l'éclairage public dans les communes du PETR, sensibiliser les élus et le grand public à la pollution lumineuse et les accompagner pour une diminution de l'éclairage.	2019 -2020	A définir	A Ciel ouvert / PPG32

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-20002[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	3.2.2 Développer les EnR
	Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique
Description et enjeux	
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif avec attention portée aux projets de bois énergie X Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air X Adaptation
Indicateurs de moyens	Nb de MW ENR installés
Prise en compte de l'EES	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR (géothermie, hydroélectricité, réseau de chaleur, photovoltaïque....). Création d'un risque industriel et d'une potentielle pollution sur le site de la station GNV.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités	La CCGT et les communes membres disposent de nombreux bâtiments et parcelles sur lesquels des projets EnR peuvent être développés (Solaire, hydroélectricité, géothermie...). Les projets déjà identifiés sont les suivants : Réseau de chaleur à Monferran-Savès : 250 kW – 500 k€, Centrale solaire à Lias : ancien site pollué de 18 hectares, Centrales solaires à Auradé : carrière de 8 hectares, à L'Isle-Jourdain et à Lias, Hydroélectricité à Marestaing : 370 MWh - entre 500 k€ et 1M€, Toiture photovoltaïque à Ségoufielle, Ombrière de Fontenilles, Photovoltaïques en autoconsommation à Fontenilles : 25 k€, Gymnase de la CCGT.	2019-2025	Couts à définir	ADEME, Région, CD32, Energie citoyenne
Accompagner et faciliter les projets ENR par une stratégie proactive de repérage des meilleurs potentiels	La CCGT sera force de proposition et identifiera les projets EnR réalisables par la recherche de développeurs et de financeurs.	2019-2025	Couts à définir	

Actions portées par le PETR

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, informer, sensibiliser les collectivités et entreprises et effectuer un repérage des toitures potentiels sur le territoire	En partenariat avec l'association Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne, le Conseil de développement du PETR, le Pays Portes de Gascogne se propose de sensibiliser les collectivités et les entreprises sur le développement des toitures photovoltaïques. Par l'intermédiaire d'une communication établie en partenariat avec les EPCI, le but et de sensibiliser les acteurs du territoire sur le photovoltaïque en toiture.	2019-2024	A définir	CODEV / ECCPG

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par les partenaires

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Promouvoir et accompagner le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles	Etudier le potentiel photovoltaïque sur les toitures agricoles	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers
S'impliquer dans l'émergence de la filière bois	Le Syndicat d'Energie du Gers va organiser des réunions de sensibilisation des élus avec l'URCOFOR pour aider a développer la filière bois. La première débute en décembre, l'objectif est de développer le chauffage au bois dans les bâtiments où cette énergie est intéressante.	2019-2024	A définir	Syndicat d'Energie du Gers
Faire émerger la méthanisation par injection	Le Syndicat d'Energie du Gers a conventionné en Décembre 2008 avec GRDF et la Chambre d'Agriculture du Gers pour agréger des données permettant de définir un modèle économique et agricole pour la méthanisation en injection. Ce modèle une fois défini par le bureau d'étude mandaté par le SDEG sera mis à la disposition des professionnels agricoles et des territoires pour aider à porter ces projets. L'étude permettra aussi de répondre à un appel à projet de l'ADEME, si un projet émerge pendant la phase de diagnostic.	2019-2024	A définir	Syndicat d'Energie du Gers / Chambre d'Agriculture du Gers / GRDF / PPG32

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-20[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le blé à proximité des habitats...)
	Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air
Descriptif et enjeux	Le développement du territoire s'accompagne d'une transformation urbaine et sociologique importante. De plus en plus de logements sont situés à proximité immédiate des espaces agricoles. Il est aujourd'hui essentiel de mieux gérer les interfaces entre espaces urbains et agricoles. Il s'agit notamment de réduire les pratiques agricoles potentiellement porteuses de nuisances à proximité des zones urbaines.
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : positif Réduction des émissions de GES Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	-
Prise en compte de l'EES	Articulation avec l'action 4.3.4

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-20[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Créer des zones tampon pour concilier les espaces urbains et agricoles	Le futur PLUI de la CCGT va définir des zones tampon non constructibles entre les espaces agricoles et les zones à urbaniser sur le règlement graphique et écrit.	2017-2020	Cout intégré dans l'élaboration du PLUIh	

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Favoriser le lien entre agriculteurs et habitants à travers une communication active	1) Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des réglementations en matière de traitements et d'opérations aux cultures 2) Dupliquer l'opération "Fermes Ouvertes" sur le territoire des Collectivités souhaitant mettre en place une action sur le sujet dans l'objectif de faciliter le dialogue local et une cohabitation harmonieuse entre activité agricole et habitants 3) Accompagner les projets d'installation/transmission et de conversion en agriculture biologique (journées techniques, formations...)	2019-2014	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers

Envoyé en préfecture le 10/[illegible]
Reçu en préfecture le 10/[illegible]
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics

Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air

Descriptif et enjeux

En moyenne, nous passons plus de 80 % de notre temps dans des lieux clos, et l'air que nous y respirons n'est pas toujours de bonne qualité. A l'intérieur, l'air est pollué de manière spécifique par rapport l'air extérieur. Cette pollution est essentiellement due aux solvants utilisés dans les matériaux de finitions ou les meubles, ainsi que dans les produits d'entretiens.

Depuis 2018, la surveillance de la qualité de l'air intérieure est obligatoire sur les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires ; à défaut d'avoir appliqué des dispositions de prévention dans le domaine de l'air intérieur. Cette obligation va progressivement s'étendre à tous les établissements recevant du public d'ici 2023.

Impacts

Impact carbone : neutre

Impact sur la qualité de l'air : positif

Réduction des émissions de GES		Matériaux biosourcés	
Séquestration carbone	X	Qualité de l'air	
Maîtrise de la consommation d'énergie		Adaptation	
Production et consommation d'ENR			

Indicateurs de suivi

Part des ERP ayant fait l'objet d'un diagnostic sur la qualité de l'air intérieur sur les 5 dernières années

Prise en compte du FEEB

Au-delà de la surveillance indispensable, attention à porter à la réalisation d'actions correctives en cas de mesures défavorables pour la santé des occupants.

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner des opérations collectives de mesure et de diagnostic de la qualité de l'air intérieur	Lancer un AMI ou un AAP à l'échelle du territoire du Pays Portes de Gascogne pour effectuer une opération collective de mesures de qualité de l'air a l'intérieur des bâtiments publics et ainsi donner des préconisations.	2020 - 2021	A définir	EPCI / Communes / CAUE

Actions portées par les partenaires

Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Acheter des produits d'entretien écoresponsable	La commune de L'Isle-Jourdain met en place une politique d'achat de produits d'entretien écoresponsable. La commune a ainsi sélectionné des produits respectueux de la santé des personnels et des utilisateurs, simplifié les protocoles d'entretien et formé les agents.	2019-2025	Surcout à définir	L'Isle Jourdain

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200032[illegible]-20191003-0310201923-DE

N° fiche	3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques dans la qualité de l'air intérieur : matériaux de finition, produits d'entretien...
Descriptif de l'action	**Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires** Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air **En moyenne, nous passons plus de 80 % de notre temps dans des lieux clos, et l'air que nous y respirons n'est pas toujours de bonne qualité. A l'intérieur, l'air est pollué de manière spécifique par rapport l'air extérieur. Cette pollution est essentiellement due aux solvants utilisés dans les matériaux de finitions ou les meubles, ainsi que dans les produits d'entretiens.** **Il est donc important de renforcer la connaissance des acteurs et habitants afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur.**
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : positif Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — X Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication mises en œuvre à destination des acteurs en matière de qualité de l'air intérieur
Prise en compte de l'ECS	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200032[illegible]-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Sensibiliser les habitants et les acteurs aux bonnes pratiques	La qualité de l'air intérieur doit être aujourd'hui diagnostiquée dans de nombreux bâtiments recevant du public. Les acteurs et les habitants peuvent également être tenu informés de cet enjeu sur la santé. La CCGT diffusera des informations sur les bonnes pratiques à mettre en place.	2019-2025	1 000 €.an	ARS
Créer un observatoire de la qualité de l'air et informer les habitants	La CCGT va réaliser un suivi de la qualité de l'air du territoire afin de connaître et d'évaluer ces données. La CCGT pourra également diffuser l'indice de la qualité de l'air auprès des habitants.	2019-2025	Couts à définir	ATMO Occitanie

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises engagées dans des démarches environnementales
Enjeux(s) et objectif(s)	**Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques** Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprise et l'artisanat **Les activités économiques sont une ressource pour le territoire qu'il faut accompagner dans la transition énergétique de manière à permettre leur développement tout en leur permettant de s'adapter à l'augmentation du prix de l'énergie, aux réglementations environnementales à venir et à l'évolution des demandes des consommateurs.** **En tant qu'acheteur, les collectivités représentent une part importante de la consommation (environ 10% du PIB en France). Dès lors elles peuvent envoyer un signal fort aux acteurs économiques en favorisant les circuits courts et les entreprises engagées dans des démarches environnementales.**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : positif** X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Part des marchés publics intégrant des critères environnementaux Part des marchés publics favorisant les circuits courts locaux
Prise en compte du LEES	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Titre	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, proposer une formation pour soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales	Le PETR se propose d'organiser des sessions de formation à destination des services compétents des EPCI pour la mise en place de clauses environnementales dans les marchés publics.	2022	A définir	EPCI / AMO / CNFPT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Nº fiche	4.1.2 Promouvoir et accompagner les labels pour les entreprises comme pour les artisans (écodéfis...)
Descriptif et [illegible]	**Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques** Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprise et l'artisanat Afin de réduire leurs impacts environnementaux, les entreprises peuvent engager de nombreuses démarches permettant de travailler sur leur produit ou leur fonctionnement. L'obtention d'un label permet de garantir la qualité de la démarche engagée par l'entreprise. Elle permet également de faire connaitre cette démarche aux clients et partenaires et permet ainsi à l'entreprise de valoriser sa démarche.
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un éco-label
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Valoriser les démarches exemplaires des acteurs économiques du territoire	Afin de valoriser les démarches exemplaires menées par les différentes entreprises, la CCGT souhaite présenter ces démarches dans le cadre du réseau d'entreprises ou d'opérations de communication.	2019	Cout à définir	CMA
Accompagner la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le déploiement du label écodéfi	La CCGT en lien avec la CMA a déployé la démarche écodéfi auprès des artisans et des commerçants du territoire. Cette démarche doit être suivie et son renouvellement analysé.	2019	Cout à définir	CMA

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Labéliser ECODEFIS les entreprises à l'échelle du PETR	Dans la continuité des ECODEFIS lancés à l'échelle du PETR sur la période 2016 -2018, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que le PETR propose de reconduire pour 3 ans cette opération. Les entreprises doivent réaliser au moins 3 défis, selon une liste établie avec le territoire. Un comité valide l'obtention du label et organise une cérémonie de remise de label à l'échelle du territoire du Pays Portes de Gascogne en présence des élus du territoire et des entreprises labélisées.	2019-2022	Cofinancement à solliciter 600 € / Entreprise	CMA / PPG / EPCI

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° fiche	4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone
Descriptif et enjeux	**Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques** Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprise et l'artisanat L'économie circulaire s'inscrit dans le cadre du développement durable avec l'objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. L'économie circulaire est une véritable démarche de développement économique, qui permet des gains de productivité pour une entreprise. Mener une démarche d'économie circulaire sur un territoire est donc également une démarche de compétitivité économique. En particulier les démarche d'écologie industrielle permettent aux entreprises de mettre en place des collaborations afin de procéder à des échanges de ressources (les déchets des uns sont les ressources des autres) ou des mutualisations (par exemple sur le transport ou la gestion des déchets). L'enjeu les émissions liées à l'activité économique (hors agriculture) représentent 15% des émissions des Portes de Gascogne : - 1% pour les émissions industrielles, - 6 % pour les émissions tertiaires, - 8 % pour les émissions liées au transport de marchandise
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maitrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire Ou Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'écologie industrielles
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner la CCI dans le développement de l'économie circulaire	Dans le cadre de la démarche engagée par la CCI pour le développement de l'économie éco circulaire, la CCGT s'est inscrite comme partenaire territorial afin d'accompagner cette nouvelle économie.	2019	Couts à définir	CCI, Entreprises locales

Actions portées par les partenaires

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Mise en œuvre de la démarche Economie Circulaire engagé par la CCI sur le territoire du Pays Portes de Gascogne	La CCI du Gers mène l'opération « Eco'circulaire » sur le territoire du Pays Portes de Gascogne depuis fin 2017. Suite à la réalisation de plus de 50 rendez-vous en entreprise, à l'organisation de rencontres entre entreprises et aux perspectives de dynamique collective, cette démarche doit être pérennisée au-delà de la période d'exécution du projet « Eco'circulaire ». La CCI souhaite procéder à la mise en place des actions initiées dans le cadre du 1er projet. En particulier, il s'agit des actions suivantes : 1) Organisation de rencontres annuelles entre entreprises engagées dans la démarche pour se faire connaître, échanger autour de leurs besoins et démarrer de nouveaux projets 2) Mettre en relation les entreprises qui pourraient mener des projets collaboratifs et soutenir leur mise en place 3) Former des groupes de travail et organiser des réunions régulières autour de thématiques et projets concrets 4) Faciliter la centralisation et diffusion d'informations utiles susceptibles d'intéresser les entreprises du territoire 5) Animer et faire vivre ce réseau d'entreprises	2019-2024	135 000€	CCI, Communautés de Communes du Pays Portes de Gascogne, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Gers Développement, autres acteurs locaux (groupements d'employeurs, syndicats d'initiative, associations, etc)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023[illegible]0310201923-DE

N° Fiche	4.1.4 Accompagner les entreprises dans une démarche de Plan de Mobilité
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprise et l'artisanat
Description et enjeux	Les déplacements sont le premier poste en matière de consommation d'énergie sur le territoire et le risque d'augmentation du prix des carburants sur la prochaine décennie est important. Il s'agit donc d'un enjeu majeur, sur un territoire rural ou le besoin de déplacement est important. C'est également un enjeu pour les entreprises de préserver le bien-être de leurs salariés dont les déplacements sont une part du plus en plus importante. Ainsi les entreprises peuvent mettre en place des Plan de Mobilité qui permettent de penser globalement les déplacements de salariés : télétravail, indemnité kilométrique vélo, douches, articulation avec les transports en commun, ... Le PETR, les communautés de communes et leurs partenaires travailleront avec toutes les entreprises qui souhaitent s'engager. Des démarches collectives pourront être menées à l'échelle de parcs d'activité ou de centres bourgs.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de suivi	Nombre d'entreprises engagées dans un Plan de Mobilité Nombre de salariés concernés par un Plan de Mobilité
Prise en compte du PCAET	

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Développer des espaces de télétravail	La CCGT et ses partenaires souhaiteraient développer les espaces de télétravail afin de limiter les déplacements domicile/travail. Une étude de faisabilité et d'identification des besoins devra être lancée au préalable.	2020	Cout intégré dans l'élaboration du PMD et à renforcer par une 2ème étude	PETR, Acteurs locaux, CCI

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	**4.3.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire**
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprise et l'artisanat
Descriptif et enjeux	**Pour permettre le développement des circuits courts et assurer un complément de revenu aux agriculteurs (« relocaliser la valeur ajoutée »), il s'agit de favoriser la transformation de produits à la ferme ou par le développement d'outils collectifs.**
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	-
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 092-200023620-20191[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Mener une réflexion sur la mise en place de filières de transformation	Afin de conserver la valeur ajoutée de la transformation des produits agricoles sur le territoire, la réalisation d'une étude sur les potentiels de la transformation pourrait être lancée. Cette étude pourra également analyser le potentiel de transformation des sous-produits dans le cadre de la démarche éco-circulaire.	2023	Cout à définir	Région, CMA, CCI, PETR

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 092-200023620-20191[illegible]-0310201923-DE

Nº Fiche	4.1.6 Animer des Clubs d'entreprises sur les thématiques du PCAET
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprise et l'artisanat
Description et [illegible]	Afin d'accompagner les entreprises dans la transition énergétique, il est important d'avoir une approche pragmatique. En animant des Clubs d'entreprises (existant ou à créer) sur les thématiques du Plan Climat, il s'agit d'échanger des bonnes pratiques, de mener des actions collectives et de mettre en place une émulation sur le territoire.
Objectifs	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Nombre d'entreprises participants à des travaux Air-Energie-Climat dans des Clubs d'entreprises
Prise en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0810201923-DE

actions portées par la collectivité				
Nom	Description	Echéancier	Budget	Partenaires
Sensibiliser et accompagner le club Entrepreneurs de la Gascogne Toulousaine	En 2016, une dizaine de chefs d'entreprises de la Gascogne Toulousaine ont créé un club d'entreprises (EGT) afin d'échanger et de connaitre les activités et les pratiques de chacun. La CCGT participe depuis juin 2018 aux réunions mensuelles de l'EGT. L'objectif est de développer ce club d'entreprises et de l'ouvrir à de nouveaux acteurs économiques du territoire. Ce club permettra également de diffuser les bonnes pratiques en termes d'Air, d'EnR et Climat.	2019-2025	A définir	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0810201923-DE

N° Fiche	4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terre Saine, ecolabel européen...)
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable
Descriptif et enjeux	Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique en cours de développement. Le renforcement d'une stratégie touristique doit permettre de renforcer l'activité touristique du territoire. Dans le cadre du PCAET, les Portes de Gascogne invitent les acteurs touristiques du territoire à renforcer leur stratégie touristique vers l'éco-tourisme, c'est-à-dire à développer une image et des produits liés à la découverte et à la préservation du patrimoine historique, culturel et naturel. En effet, ce positionnement semble tout à fait cohérent au regard de l'image du territoire et de la mise en œuvre du PCAET. Il s'agira entre autres de promouvoir les écolabels existants en la matière afin de faire rayonner l'image de notre territoire.
Impacts	Impact carbone : positif à long terme Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR X Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Nombre de structure touristiques bénéficiant d'un écolabel Nombre de structures touchées par les actions d'information déployées
Prise en compte de l'eau	Intégrer une composante paysage-patrimoine, et palette végétale, à la pédagogie.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner le CDTD32 dans le déploiement des écolabels touristiques (TerraGers, Ecolabel européen...)	Afin de diffuser les bonnes pratiques auprès des acteurs du tourisme, vitrine de notre territoire, la CCGT souhaite déployer les bonnes pratiques et les écolabels des différents organismes.	2019	Couts à définir	CD32, CDTD32, OTI

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable
Description et enjeux	Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique en cours de développement. Le renforcement d'une stratégie touristique doit permettre de renforcer l'activité touristique du territoire. L'un des principaux impacts carbone de l'activité touristique est lié au déplacement des visiteurs pour venir sur le territoire, puis lors de leur séjour. Or, il est possible de réduire ces émissions en développement une offre touristique alternative qui permettra de réduire l'impact des déplacements sur site, ainsi que, dans une moindre mesure, lors des trajets aller-retour.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone X Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	Nombre de vélos de pays loués par an à des visiteurs
Prise en compte de l'EES	Attention à porter à l'impact environnemental des itinéraires de déplacements doux, notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village), qui induiront une nouvelle imperméabilisation.

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 23-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Valoriser les chemins de randonnée dans une démarche de slowtourisme	La CCGT et les communes membres travaillent sur la valorisation et le balisage des chemins de randonnées du territoire. L'objectif est de favoriser les slowtourisme et de conserver les itinéraires doux entre communes.	2020	Couts à définir	

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner et développer la location de Vélo à assistance électrique "Vélo de Pays"	Mobiliser les vélos de pays comme outil pédagogique pour valoriser ce mode de déplacement. En partenariat avec les EPCI membres du PETR, le Pays Portes de Gascogne, se propose de développer ce projet à l'échelle du territoire et d'accompagner les EPCI dans le déploiement des Vélos de Pays sur le territoire, à destination des citoyens du territoire et des touristes.	2019-2024	A définir	Vélo Station / office du tourisme / EPCI / Communes

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 23-DE

N° fiche	4.2.2 Développer l'offre de découverte des produits locaux
Descriptif et enjeux	**Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques** Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable **Le territoire est riche de son offre artisanale et en particulier en matière agronomique.** **En soutenant la découverte des produits locaux auprès des touristes, le Plan Climat favorise le maintien d'une agriculture et d'une transformation locale et de qualité.**
Impacts	**Impact carbone : neutre** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** **Maîtrise de la consommation d'énergie** — **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de suivi	-
Prise en compte du PCAET	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191010-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, développer et promouvoir les "Apéros de Pays"	Promouvoir et inciter les collectivités à organiser des Apéros de Pays, avec des produits essentiellement locaux.	2019-2024	A définir	CODEV

Actions portées par les partenaires

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Promouvoir l'offre locale de produits issue des circuits de proximités	1) Promouvoir les produits locaux via le réseau Bienvenue à la Ferme (animations estivales - Marchés de producteurs, Tablées Gourmandes, Journées Fermes Ouvertes...). 2) Accompagner la structuration de partenariats entre les réseaux de producteurs et les offices de tourisme	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191010-0310201923-DE

N° Fiche	4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation
Description et enjeux	Par le développement des produits locaux de proximité et de qualité dans les restaurations collectives, les collectivités soutiennent l'agriculture locale et réduisent les déplacements de marchandises nécessaires à l'approvisionnement. Elles offrent également des produits de qualités aux usagers. Pour cela il est également nécessaire d'aider les producteurs locaux à se structurer pour répondre aux appels d'offre. Ces stratégies peuvent permettre d'accompagner aussi le développement du bio, ou des réflexions sur l'impact carbone de l'alimentation.
Impacts	Impact carbone : positif à long terme Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	Nombre de cantine approvisionné en circuits courts Nombre de repas services en circuits courts
Prise en compte de CEE	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192S-DE

Actions portées par le PETR				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner, structurer une filière de producteurs gersois pour l'approvisionnement des cuisines et cantines collectives (contrat de Réciprocité)	**L'objectif de cette opération est la structuration de plusieurs filières agricoles de proximité (viande, légumes, volailles...) afin d'organiser et planifier un approvisionnement local et de qualité en direction de la restauration collective du Pays Portes de Gascogne et de Toulouse Métropole.** Le travail d'ingénierie préparatoire à la structuration de cette filière devra notamment étudier comment : Fixer de la valeur ajoutée dans les champs d'une agriculture de qualité confortée par des SIQO. Valoriser la transformation et la commercialisation à partir de ce territoire qui est devenu un des premiers producteurs bio en Occitanie. Identifier et traiter les problématiques locales empêchant certaines filières d'être complètes (de la phase production, transformation et commercialisation locale). Développer des circuits locaux de production, transformation approvisionnement en direction la restauration collective. Identifier la nature des demandes précises des différents marchés. Contribuer à une meilleure justice sociale alimentaire	2019	A définir	Etat, DRAAF, Région Occitanie, CDC, MIN de Toulouse, Le Groupe La Poste, Coopératives agricoles, chambres d'agriculture, Réseau des AMAP, GABB 32

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192S-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Faire progresser la part de produits locaux dans l'approvisionnement de la restauration collective	Accompagner la structuration de filières d'approvisionnement de proximité de la RHD collective (hors restauration privée), i) en réalisant un état de lieux de la demande (inventaire des cuisines, qualifier leurs modes de fonctionnement, répertorier les sources d'approvisionnement, les volumes et types de produits locaux demandés...) ; ii) en réalisant un état des lieux de l'offre (répertorier les fournisseurs potentiels, qualifier l'offre...) ; iii) en identifiant les freins/lacunes constituant des obstacles au développement de l'approvisionnement par la proximité, iv) en formulant des propositions pour accompagner les opérateurs dans la structuration de cet approvisionnement local	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers
Acheter des produits locaux dans la restauration collective	Situées sur un territoire agricole, les collectivités gérant la restauration collective de leurs établissements scolaires ont mis en place des circuits courts pour l'achat des produits alimentaires.	2019-2025	Couts à définir	Communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° fiche	4.3.2 Favoriser la consommation locale
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation
Descriptif et enjeux	Il s'agit de favoriser le développement des circuits courts à destination des habitants et de réduire ainsi une part de l'impact carbone lié à l'alimentation. Ces actions permettent également de maintenir une agriculture sur le territoire, qui un secteur central en matière d'actions air-énergie-climat (séquestration de carbone, méthanisation). Cette action cherche donc à accompagner les porteurs de projet de manière à se structurer et à faire connaitre leur offre auprès du public.
Impacts	Impact carbone : positif à long terme Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés X Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	Nombre d'agriculteurs en vente directe Nombre de site dédiés à la distribution en circuits courts (point AMAP, Ruche qui dit Oui !, cash fermier, etc)
Prise en compte de l'EES	Attention à porter à l'intégration paysagère des points de vente (enjeu localisé).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par le PETR

Titre	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner la structuration opérationnelle des producteurs du Pays Portes de Gascogne et du Gers dans le cadre d'un cash fermier au Marché d'intérêt national de Toulouse	L'Objectif de cette opération est d'approvisionner en produits locaux, de qualité, transformés ou frais, le futur cash fermier du MIN de Toulouse. Afin d'atteindre cet objectif, il convient d'accompagner la structuration de producteurs du Pays Portes de Gascogne et du Gers, que ce soit en termes d'organisation, de structuration ou de logistique. Le transport mutualisé en coopération avec le groupe La Poste pour la gestion du dernier kilometre est à étudier.	2019 - 2020	A définir	Etat, DRAAF, Région Occitanie, CDC, MIN de Toulouse, Le Groupe La Poste, Coopératives agricoles, chambres d'agriculture, Réseau des AMAP, GABB 32

Actions portées par les partenaires

Titre	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner les projets collectifs de commercialisation de proximité	Accompagner les porteurs de projets de points de vente collectifs	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers
Poursuivre le développement des jardins familiaux de L'Isle-Jourdain	La commune de L'Isle-Jourdain a mis en place depuis 2010 des Jardins Familiaux. Cette démarche favorise la vie sociale, la création d'espaces naturels, la préservation de l'environnement et à l'autoconsommation des produits.	2019-2025	Couts à définir	L'Isle Jourdain

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0910201923-DE

N° fiche	4.3.3 Favoriser la transformation des produits
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation
Descriptif et enjeux	**Pour permettre le développement des circuits courts et assurer un complément de revenu aux agriculteurs (« relocaliser la valeur ajoutée »), il s'agit de favoriser la transformation de produits à la ferme ou par le développement d'outils collectifs.**
Impacts	**Impact carbone : neutre** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** **Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** **Maîtrise de la consommation d'énergie** — **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de moyens	**Nombre de projet de transformation accompagné**
Pris en compte de l'EES	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0910201923-DE

Actions portées par la collectivité

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Mener une réflexion sur la mise en place de filières de transformation	Afin de conserver la valeur ajoutée de la transformation des produits agricoles sur le territoire, la réalisation d'une étude sur les potentiels de la transformation pourrait être lancée.	2023	Couts à définir	Région, CMA, PETR

Actions portées par la profession

Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Favoriser la transformation locale des produits	1) Accompagner les porteurs de projets de transformation à la ferme. 2) Accompagner les projets d'outils collectifs de transformation	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

N° Fiche	4.3.4 Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation
Contexte et enjeux	Avec sa grande attractivité démographique le territoire connaît une transformation sociologique importante. Les nouveaux habitants sont souvent de culture urbaine et il en découle des incompréhensions et parfois des conflits d'usages avec les exploitants agricoles. Le développement des circuits courts est une chance pour rapprocher ces habitants et leur permettre de mieux se connaître. Elle peut préfigurer la mise en place d'une « Agora du bien vivre ensemble en milieu rural péri-urbain ».
Impacts	Impact carbone : neutre Impact sur la qualité de l'air : neutre Réduction des émissions de GES Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de moyens	-
Prise en compte de l'EES	Articulation avec l'action 3.3.1

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID 032-200023620-[illegible]-0310201923-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Nourrir le lien agriculture-citoyens en organisant des journées "Fermes Ouvertes"	Animation de Journées "Fermes Ouvertes » : structuration d'animation/dispositif pour les Collectivités demandeuses d'une action sur leur territoire	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

N° fiche	4.4.1 Informer, former les agriculteurs via la chambre d'agriculture et des associations agricoles sur les pratiques stockant du carbone
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts végétaux, semis directs, AB...)
Description et enjeux	Avec le nouvel objectif national de neutralité carbone, la question de la séquestration de carbone dans le sol va devenir une nouvelle priorité. Ainsi, la vie présente dans les végétaux, sols et sous-sols est un stock de carbone qu'il faut préserver et renforcer de manière à créer de nouveaux flux de carbone depuis l'atmosphère vers les écosystèmes terrestres. En fonction du territoire et des typologies d'exploitations présentes, différentes pistes devront être explorées avec les acteurs agricoles : développement de la forêt et agroforesterie, plantation de haies, couverts végétaux, semi direct, etc.)
Impacts	Impact carbone :positif via le stockage de CO2 Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES X Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de [illegible]	Nb de démarches accompagnées
Prise en compte de l'EES	

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le [illegible]
Reçu en préfecture le [illegible]
Affiché le [illegible]
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Piloter une démarche expérimentale pour accompagner les agriculteurs aux changements de pratiques	La CCGT, en partenariat avec le GAGT, va mettre en place un partenariat et développer une démarche expérimentale visant à accompagner les agriculteurs à la mise en place de pratiques culturales alternatives (couverts végétaux, allongement de la rotation, cultures associées, bandes enherbées...). Cette démarche répondra aux objectifs d'augmentation de la séquestration de carbone, de lutte contre l'érosion, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. L'objectif est de convertir 300 hectares de parcelles et déployer cette expérimentation auprès des agriculteurs du territoire.	2018-2020	25 000 €	GAGT, Chambre d'Agriculture, ADEME, CD32, Région

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles répondant aux défis climatique et énergétique	1) Accompagner à la réduction de l'usage d'intrants en agriculture : optimisation/raisonnement de la fertilisation, réduire la consommation d'énergie fossile (communication, journées techniques, conseil, formations...) 2) Promouvoir l'agriculture de conservation et ses techniques : semis-direct, couverts intermédiaires... (journées techniques, communication, formations...) 3) Agir sur les rations alimentaires en élevage (journées techniques, communication, formations...) 4) Accompagner à la transition vers des rotations incluant une part plus importante de légumineuses (journées techniques, communication, formations...)	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculteur du Gers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-20191010-0410201923-DE

	5) Accompagner à l'optimisation de la gestion des prairies pour favoriser le stockage du carbone - Maintien et amélioration du taux de matière organique dans les sols (ce qui favorise le stockage du carbone)			
Tous ensemble pour sauver nos terres!	Installer les agriculteurs à la rencontre « bout de champs » sur ses pratiques agroforesterie pour partager, échanger, mutualiser et trouver tous ensemble des solutions bonnes pour la planète et pour nos enfants en les sensibilisant au Bio.	2019-2024	Couts à définir	Jardin de cocagne Terra Ferma, Biodrugus, Arbre et Paysages 32, CPIE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-20191010-0410201923-DE

N° Fiche	4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage du CO_2 dans les stratégies de développement
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts végétaux, semis directs, AB…)
Constat et enjeux	**Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, dans un territoire totalement dépendant du système NESTE, les stratégies de développement agricole doivent intégrer ces données.**
Impacts	**Impact carbone :neutre ou positif via le stockage de CO2** **Impact sur la qualité de l'air : neutre**
	Réduction des émissions de GES — **Matériaux biosourcés** **X Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** **Maîtrise de la consommation d'énergie** — **X Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de suivi	**Nb de partenaires mobilisés sur le sujet**
Prise en compte du PNSE	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Réaliser une étude de gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de croissance démographique	La ressource en eau représente un fort enjeu pour les territoires gascons, et différentes études l'ont mis en exergue comme l'étude Garonne 2050. Dans ce contexte, la CCGT souhaite réaliser une première étude afin de réaliser dans un premier temps un diagnostic de la gestion et du stockage de cette ressource.	2019-2025	Cout à définir	Région, CD32, Syndicats de Rivières, CMA, SCOT
Suivre les démarches engagées par les structures supra-territoriales	La Région, le CD32, les Syndicats de Rivières, la CMA et le SCOT mènent d'importantes réflexions pour anticiper la gestion future de l'eau dans le cadre du changement climatique. La CCGT va suivre le pilotage de ces réflexions afin de les intégrer dans ses stratégies de développement locales	2019-2025	Couts à définir	Région, CD32, Syndicats de Rivières, CMA, SCOT
Sensibiliser les habitants à la gestion de l'eau	La CCGT pourra accompagner et sensibiliser les habitants à la diminution de la consommation de l'eau et au stockage de l'eau de pluie.	2020-2025	Cout à définir	

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Promouvoir une gestion efficiente de l'utilisation de l'eau en agriculture	Accompagner les irrigants dans l'optimisation de l'usage de l'eau.	2019-2024	A définir	Chambre d'Agriculture du Gers

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	4.5.3. Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (parties, emballages)
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets
Descriptif et enjeux	Les déchets représentent seulement 1 % des émissions de gaz à effet de serre sur les Portes de Gascogne. Mais au-delà de cet aspect, la gestion des déchets reste un enjeu environnemental de premier plan. Il s'agit pour les collectivités de travailler avec les entreprises du territoire qui le souhaitent afin de participer à réduire les déchets à la source (réduction des pertes, mise en place de rayon de vrac, réduction de l'utilisation d'emballage, etc.)
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : neutre X Réduction des émissions de GES — Matériaux biosourcés Séquestration carbone — Qualité de l'air Maîtrise de la consommation d'énergie — Adaptation X Production et consommation d'ENR
Indicateurs de moyens	Nombre d'entreprise engagées dans une action partenariale de réduction des déchets à la source
Prise en compte de l'ZICO	Vérifier que les zones pressenties ne présentent pas d'intérêts écologiques autres que le maraichage viendrait perturber ou détruire. L'activité « en amateur » de jardinage peut être une source plus importante de pollution localement que l'activité professionnelle par facilité d'usage des pesticides et manque d'information sur les conséquences environnementales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-[illegible]-03102019 23-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner TRIGONE dans la mise en place de la démarche TZDZG	Le syndicat TRIGONE pilote la démarche Zéro Déchet et Zéro Gâchis. La CCGT accompagnera ce syndicat afin de diffuser les bonnes pratiques auprès des acteurs du territoire.	2019-2025	Couts à définir	TRIGONE
Sensibiliser les associations au tri et au gaspillage des déchets, notamment lors de l'organisation d'évènements	Le syndicat TRIGONE met en place de nombreuses actions de sensibilisation pour développer le tri et lutter contre le gaspillage. La CCGT pourrait être accompagnée par cette structure pour sensibiliser les associations et notamment lors de l'organisation des évènements.	2020-2025	Couts à définir	TRIGONE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Descriptif	Calendrier	Budget	Partenaires
Opération TPE/PME gagnants sur tous les coûts : chasse aux gaspi : optimisation des flux des entreprises : matières, déchets, énergie, eau	Destiné aux établissements de moins de 250 salariés de l'industrie, de la distribution, de la restauration et de l'artisanat, « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts ! » est un accompagnement proposé par l'ADEME et ses partenaires. Cet accompagnement a pour objectifs d'identifier les pertes cachées, de calculer leurs coûts, de proposer un plan d'action pour les réduire et optimiser les flux énergie, matières - déchets et eau tout en réalisant des économies récurrentes. Cela correspond à un diagnostic d'entreprise gratuit.	2018-2019	Gratuit pour 6 entreprises, au-delà un cofinancement est à solliciter (800€ / entreprise)	CMA / EPCI / PPG32 / ADEME

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 23-DE

N° Fiche	4.5.2 Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, entre autre pour les cantines
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets
Descriptif et enjeux	**Le poids du gaspillage alimentaire est estimé à 10 millions de tonnes par an en France. La réduction de ce gaspillage est donc l'un des grands leviers pour réduire l'impact carbone de notre alimentation.** **La première étape passera par la sensibilisation des habitants et l'éducation des scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment par la mise en place d'actions dans les cantines scolaires.**
Impacts	**Impact carbone : positif** **Impact sur la qualité de l'air : neutre** **X Réduction des émissions de GES** — **Matériaux biosourcés** **Séquestration carbone** — **Qualité de l'air** **Maîtrise de la consommation d'énergie** — **Adaptation** **Production et consommation d'ENR**
Indicateurs de moyens	**Nombre d'actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire à destination du grand public** **Nombre d'écoles engagées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire**
Prise en compte du PCAET	

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaire
Sensibiliser les scolaires sur le gaspillage alimentaire	Les communes de L'Isle-Jourdain et de Monferran Savès et le Conseil Départemental du Gers sensibilisent les scolaires à la valorisation des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.	2019	Couts à définir	L'Isle Jourdain Monferran Savès CD32 TRIGONE

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

N° Fiche	4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (SRF)
	Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets
Description et enjeux	Les politiques de gestion des déchets sont en place depuis de nombreuses années sur le territoire et continuent à se développer. Le tri et la valorisation des déchets permettent des réductions d'émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'extraction et la transformation des matières premières. Les efforts vont se poursuivre pour développer le tri, en particulier les déchets verts à travers le compostage et le broyage des végétaux.
Impacts	Impact carbone : positif Impact sur la qualité de l'air : positif (alternative au brûlage sauvage) X Réduction des émissions de GES Séquestration carbone Maîtrise de la consommation d'énergie X Production et consommation d'ENR Matériaux biosourcés X Qualité de l'air Adaptation
Indicateurs de suivi	Tonnage de déchets collecté pour la production de compost par an Tonne de compost produit Tonnage de déchets verts broyés par an
Prise en compte de l'EES	Attention à porter sur l'émergence de ces filières, qui ne doit pas se faire au détriment de l'environnement (ex. des risques de pollution et d'odeur lié à la méthanisation + épandage).

Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-3810201923-DE

Actions portées par la collectivité				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Accompagner les collectivités et les entreprises à valoriser leurs déchets recyclables	La CCGT travaillera en lien avec TRIGONE pour améliorer la valorisation des déchets recyclables ou organiser des filières de collecte (collecte des biodéchets des gros producteurs, collecte du tri sélectif...).	2020	Couts à définir	TRIGONE

Actions portées par les partenaires				
Nom	Description	Calendrier	Budget	Partenaires
Méthaniser les biodéchets	La commune de L'Isle-Jourdain et le Conseil Départemental du Gers valorisent leurs biodéchets à l'installation de méthanisation d'Auch. Cette démarche vertueuse permet de produire une énergie renouvelable locale et de valoriser les déchets. Cette action pourra être déployée auprès des autres acteurs du territoire.	2020	Couts à définir	L'Isle Jourdain CD32 Biogaz du Grand Auch
Réutiliser les déchets végétaux et développer une démarche intégrée de la gestion des espaces verts	Les communes ont mis en place une gestion intégrée de leurs espaces verts en réutilisant leurs déchets végétaux en mulching et BRF. Cette gestion permet d'économiser sur la consommation en eau et permet de gérer en direct la valorisation des déchets végetaux.	2019-2025	Couts à définir	Communes

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

l'Europe s'engage en Occitanie

UNION EUROPÉENNE

LEADER

Occitanie

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

eco2 INITIATIVE
Energie, environnement et performance globale

Entre Béton Et Nuages
Virginie Spadafora — Environnementaliste

5

Evaluation Environnementale Stratégique

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Sommaire

Evaluation environnementale stratégique.....2

Résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique.....166

Synthèse des enjeux pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.....215

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Evaluation environnementale stratégique

eco2 INITIATIVE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

SOMMAIRE

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 7

OBJECTIFS DU PCAET 7
Quelques dates 7
Les enjeux territoriaux face au changement climatique 7
La déclinaison stratégique du PCAET 9
ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES 12
Rapport de compatibilité 13
Prise en compte 14
Les autres plans et programmes 17

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 20

L'EAU 20
Hydrographie 23
Hydrogéologie 31
La qualité de l'eau 32
La gestion des eaux usées 37
La ressource en eau – l'alimentation en eau potable 38
LES RESSOURCES NATURELLES 42
Relief 42
Géologie 43
Les ressources minières 44
Occupation du Sol / consommation d'espace 45
La forêt 48
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 51
Les protections environnementales 56
Les sites Natura 2000 pour évaluation d'incidences 58
Les milieux et la biodiversité 61
La trame verte et bleue locale 67
LE CONTEXTE SANITAIRE 71
La qualité de l'air 72
La qualité du sol 72
Les autres nuisances et pollutions 72
Les déchets 74
LES RISQUES MAJEURS 78
Le risque inondation et rupture de barrage 80
Le risque d'érosion des sols 80
Le risque sismique 81
Les risques mouvements de terrain et « argiles » 82
Les risques technologiques 83
LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 85
Le changement climatique 85
Les énergies renouvelables 85

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les réseaux 85
LE PAYSAGE 86
Les unités paysagères 86
Le patrimoine 89
Les énergies renouvelables et le paysage 90

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 92

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES 92
Constats 92
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 94
LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 95
Constats 95
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 96
Focus sur les enjeux des sites Natura 2000 97
LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE 97
Constats 97
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 99
LES RISQUES MAJEURS 99
Constats 99
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 100
LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 100
Constats 100
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 103
LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE 104
Constats 104
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 105
SYNTHESE 106

EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN 110

DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX 110
DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX 112
DES LEVIERS D'ACTIONS CIBLES 113
UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE 113

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES 115

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 115
Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie. 115
La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques. 116
L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces 117
Les risques majeurs 119
Les nuisances et pollutions, la santé humaine 119
La transition énergétique et le changement climatique 121
LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES 122
Intégration paysagère des équipements ENR 122
Palette végétale locale sans invasives ni allergènes 122

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 294

Préservation des intérêts écologiques de certains milieux 122
Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR 123
Gestion de l'eau (qualité et risque inondation) 123
Préservation de la ressource alimentaire 123
Gestion du risque industrielle et des nuisances 123
Amélioration de la qualité de l'air intérieur 124
FOCUS SUR LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 125
ZSC Vallées et coteaux de la Lauze 125
ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne 126
ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU DU 1ER PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES OBJECTIFS TEPOS ET BAS CARBONE 127
Tableau d'évaluation 127
En synthèse 134

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX 135

DESCRIPTION DE LA METHODE 137

DESCRIPTION DE LA METHODE 137
Etat Initial de l'Environnement 137
Evaluation des incidences 137
Evaluation des incidences Natura 2000 138
Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU 139
BIBLIOGRAPHIE 139
Sources documentaires 139
Personnes ressources 141
DIFFICULTES RENCONTREES 141
LISTE DES ACRONYMES 142

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE 144

GRILLE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR AXE STRATEGIQUE 144
Axe 1 - Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie 145
Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive 151
Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires 156
Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques 160

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123- 19 du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les 1eres étapes de l'élaboration du PCAET.
Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionné aux enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.
L'EES a un triple objectif :

- ⇨ Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET.
- ⇨ Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues (sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement).
- ⇨ Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

OBJECTIFS DU PCAET

Quelques dates

Au vu de la réglementation imposant aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le conseil Syndical a décidé le 22 juin 2017, le lancement d'une démarche mutualisé à l'échelle du PETR d'élaboration du PCAET.
L'élaboration du PCAET du territoire Pays Portes de Gascogne a été lancée en novembre 2017.
Par délibération du 5 juillet 2018, la Stratégie Climat, indiquant les enjeux et les grands objectifs stratégiques du PCAET a été adoptée.
Par délibération du 16 novembre 2018, le projet de PCAET, décliné sur les bases et modalité de la Stratégie Climat a été adopté.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a donc été mené à l'échelle du Pays Portes de Gascogne et de ses 5 communautés de communes. L'objectif était de définir une stratégie commune et de proposer une dynamique collective permettant de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre. Dans ce cadre, chaque communauté de communes a cependant pu réfléchir à ses propres enjeux et à ses propres orientations.

Les enjeux territoriaux face au changement climatique

Les enjeux territoriaux face au changement climatique sont essentiellement :

- Les vulnérabilités du territoire face au changement climatique avec un réchauffement avéré. Le territoire est soumis à des vulnérabilités physiques (risques de retrait et gonflement d'argiles), énergétique (potentiel de raccordement au réseau électrique limité, peu de production), et économique (agriculture
- Une tendance à la baisse des principaux polluants atmosphérique à confirmer et accompagner, notamment sur la communauté de communes de la Lomagne Gersoises, la plus émettrice du territoire.
- Une consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre fortement impactées par l'activité agricole du territoire, qui est cependant un levier important dans l'augmentation du stockage de carbone.

Emissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs émetteurs : agriculture, transport et résidentiel
Stockage de carbone	Un stock de 56 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Mais une urbanisation qui fait diminuer ce stock et augmenter le Bilan territorial de GES chaque année.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel et transport.
Production et consommation des énergies renouvelables (ENR)	11% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du Pays, dont 58% pour le bois bûche (souvent en foyers ouverts peu efficaces) et 39% pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique, qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	3 enjeux principaux :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	- La baisse de la disponibilité de la ressource en eau, déjà sous pression ; - Une nécessité d'adaptation des pratiques agricoles ; - Des risques naturels qui seront aggravés par le changement climatique : inondation et retrait-gonflement des argiles

La Stratégie Climat a donc été définie en fonction de ces enjeux et en déclinaison sur le territoire, des objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour une croissance Verte et la stratégie nationale bas carbone, à l'horizon 2030 :

	Objectif LTECV 2030	Objectif PPG 2030	Objectif PPG 2050
Emission de GES	- 40% par rapport à 1990 -28% par rapport à 2014	-34% par rapport à 2015	-77% par rapport à 2015
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	- 20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015	-47% par rapport à 2015
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage.	32%, soit doublement de la part d'EnR dans la consommation finale	X3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)	X9

Sur les GES, le Pays Portes de Gascogne dépasse les objectifs nationaux.

Sur les économies d'énergie, le Pays Portes de Gascogne décline les ambitions nationales à horizon 2030 à 1% près, ce qui sur une prospective à 12 ans est dans les marges d'incertitude acceptables.

Sur les ENR, le Pays Portes de Gascogne dépasse les ambitions nationales avec un triplement de la part des ENR à 2030, qui permettra de couvrir 32% des consommations. Ainsi **le Pays Portes de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050** afin de contribuer significativement à l'effort régional : Région à Energie positive (REPOS).

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La déclinaison stratégique du PCAET

La stratégie s'articule autour de **4 axes stratégiques** (champs d'action pour répondre aux finalités d'un PCAET) déclinés en **14 objectifs stratégiques** (objectifs visés par la politique) et **54 objectifs opérationnels** (ce qu'il faut mettre en œuvre maintenant).

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie	Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire	1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.
		1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, intensification, productions ENR…
		1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage.
		1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts.
	Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité	1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.
		1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.
		1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.
		1.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.
	Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle	1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD
		1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants
		1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce…)
		1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative
		1.3.5 Développer les tiers lieux pour réduire les déplacements

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive	Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement	2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires.
		2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG).
		2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH).
		2.1.4 Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (aides, FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.
	Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables	2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables
		2.2.2 Favoriser les projets citoyens
	Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire	2.3.1 Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'immobilier (architectes, promoteurs, constructeurs et lotisseurs, notaires) sur les chapitres de la construction durable :
		2.3.2 Bilan carbone et matériau biosourcé (en anticipation de la RT 2020)
		2.3.3 Adaptation au risque de RGA
		2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie
		2.3.5 Bioclimatisme et confort d'été (brise-soleils, inertie, puits provençaux)
		2.3.6 Aménagements paysagers avec palette végétale adaptée

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires	Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine	3.1.1 Informer les élus, former les services : visites de sites, formations collectives...
		3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes
		3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale.
		3.1.4 Réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.
		3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique	3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat.
		3.2.2 Développer les projets ENR
	Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air	3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...)
		3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.
		3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques en découlant : matériaux de finition, produits d'entretien...

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques	Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprises et l'artisanat	4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales
		4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (écodéfis...)
		4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone
		4.1.4 Développer le télétravail (espaces de coworking, tiers-lieux)
		4.1.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire
		4.1.6 Animer des groupements d'employeurs sur les thématiques du PCAET
	Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable	4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terra Gers, écolabel européen...)
		4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture
		4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux
	Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation	4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective
		4.3.2 Favoriser la consommation locale
		4.3.3 Favoriser la transformation des produits
		4.3.4 En profiter pour renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")
	Objectif stratégique 4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du	4.4.1 Informer, former et accompagner les agriculteurs
		4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO_2 dans les stratégies

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	carbone (couverts végétaux, semis directs, AB...)	de développement
		4.4.3 Développer le maraîchage dans les zones adaptées (friches, terrains communaux, zones favorables à l'irrigation, jardins inutilisés...)
	Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets	4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)
		4.5.2 Eduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire, entre autres pour les scolaires
		4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)

Le plan d'action de chaque intercommunalité du territoire Pays Portes de Gascogne s'inscrit dans cette stratégie commune aux 5 communautés de communes du PETR.

ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

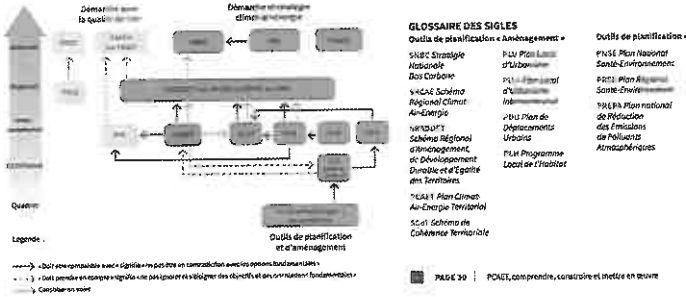

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».
Il n'y a pas de rapport de conformité dans le cas des PCAET.

Compatibilité :
La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.
La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.
Prise en compte :
Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 296

Les documents et données de références :
Certains documents, plans et programmes ne s'impose pas au PCAET au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut entraîner l'illégalité du document par « erreur manifeste d'appréciation ».

Rapport de compatibilité

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET)

Portée juridique
Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999. Le SRADDET doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».
A noter que le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration. Il remplacera le SRADDT et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD. Le PCAET devrait être compatible avec le SRADDET Occitanie. A défaut d'un SRADDET finalisé, le PCAET de la communauté de communes Pays Portes de Gascogne devra prendre en compte la SNBC.
Est donc présenté ici la version actuellement en vigueur l'ancien Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de l'ex région Midi-Pyrénées.

SRADDT Midi-Pyrénées
Votée en mars 2009, le SRADDT était en cours de révision pour une vision à 2030, aujourd'hui la procédure est transférée à l'élaboration du SRADDET.
La charte d'aménagement et de développement durable du territoire actuellement en vigueur décline 4 axes stratégiques. C'est un document incitatif qui engage les partenaires dans un destin et un projet commun :

- ⇨ Organiser et diffuser : aménager durablement l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources.
- ⇨ Adapter et diversifier : soutenir un développement garant de la qualité de vie et de la cohésion territoriale.
- ⇨ Rayonner : renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées.
- ⇨ Agir ensemble : Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées.

Le travail engagé pour la version « 2030 » a dégagé 3 enjeux :

- ⇨ Midi-Pyrénées, demain une région d'Europe.
  1. Midi-Pyrénées doit prendre sa place au cœur d'une grande région sud-européenne ;
  2. Au sein de cette grande région, l'enjeu du couplage Toulouse-Bordeaux / Barcelone ;
  3. Une responsabilité du rapport au monde partagé par l'ensemble des territoires, au-delà de la métropole.
- ⇨ Midi-Pyrénées, une nouvelle géographie.
  1. Pas un seul, mais plusieurs systèmes d'armature régionale, multipliant les cartes à jouer pour les villes moyennes ;
  2. Une trame « historique » sous-estimée : le semis des petites villes de la région (2000 à 20 000 hab.) ;
  3. Une région en (ex)croissance, qui ose la question de l'organisation des dynamiques interrégionales, et ce de manière différenciée.
- ⇨ Midi-Pyrénées, les nouvelles qualités de vie.
  1. Un enjeu de maintien des mixités dans un contexte de forte pression métropolitaine ;
  2. Un enjeu de réassociation des proximités entre villes et campagnes ;
  3. Un enjeu d'innovation sociale dans tous les territoires.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

A défaut d'un SRADDET finalisé le PCAET du territoire Pays Portes de Gascogne doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Portée juridique

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions.

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE. Celui-ci sera inclus dans le SRADDET en cours de définition, la compatibilité sera donc reportée sur le SRADDET comme vu précédemment.

SRCAE ex-Midi-Pyrénées

Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées.

7 enjeux majeurs pour la région ont été identifiés par le diagnostic du SRCAE.

1- **Santé – sécurité des biens et des personnes – qualité de vie.**
2- **Consommation de l'espace – Préservation des ressources naturelles.**
3- **Solidarité et dynamiques territoriales.**
4- **Dynamisme économique régionale.**
5- **Performance énergétique des déplacements et du bâti.**
6- **Mobilisation des institutions et de la société civile.**
7- **Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.**

Pour répondre au 7 enjeux majeurs régionaux, 5 objectifs stratégiques sont fixés.

Chaque acteur ou territoire pourra s'approprier ces objectifs et les décliner en tenant compte de son propre contexte.

1- **Réduire les consommations énergétiques** (sobriété et efficacité énergétiques) : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et industrie.
2- **Réduire les émissions de GES** : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture, industrie et artificialisation des sols.
3- **Développer la production d'énergies renouvelables.**
4- **Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.**
5- **Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.**

Les enjeux du PCAET sont au même que ceux identifiés dans le SRCAE. La loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte datant de 2015 et donc arrivée après l'approbation du SRCAE de l'ex Région Midi-Pyrénées (2012), a renforcé la prise en compte de la thématique climat-air-énergie sur les territoires. Si appliquées au PCAET, ces objectifs renforcés vont plus loin et rendent plus efficace (mise en œuvre d'actions) la lutte contre le changement climatique.

Le PCAET du territoire Pays Porte de Gascogne est donc compatible avec les objectifs du SRCAE et va même plus loin.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA. Or aucune commune du territoire Pays Porte de Gascogne n'est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Prise en compte

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La Stratégie Nationale Bas Carbone décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre d'une nouvelle économie verte nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- ⇨ À court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- ⇨ À long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

La SNBC comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux et des points de vigilance concernant des objectifs environnementaux, économique, technologique et sociaux ou des effets antagonistes pouvant influencer la mise en œuvre des recommandations de la stratégie.

Ces objectifs seront ancrés dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux.

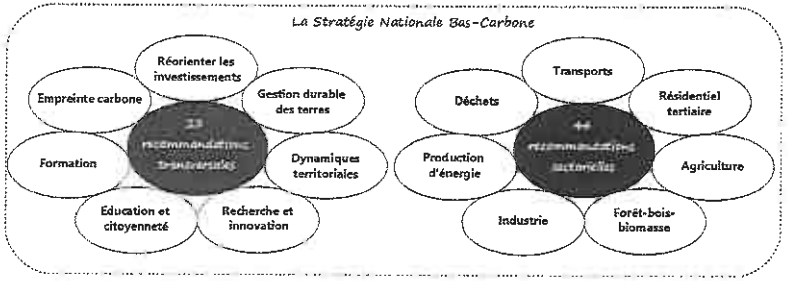

Les enjeux du PCAET étudié dans les diagnostics « climat-air-énergie » du plan se sont basés sur les orientations de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone, permettant leur déclinaison dans la stratégie Climat du PCAET.

(à voir encore si la stratégie de transition énergétique de chaque intercommunalité, l'atteinte de cohérence avec la SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone a donc bien été prise en compte dans le PCAET du territoire Pays Porte de Gascogne.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le territoire n'est pas concerné par un Schéma de COhérence Territoriale approuvé mais la démarche est en cours sur les territoires des PETR Armagnac, Porte de Gascogne et Auch : SCOT de Gascogne. Le large territoire couvert permet de donner à ce document le statut de stratégie départementale.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Gascogne s'articulent autour de 5 axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les 5 composantes territoriales, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble, la

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».

- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

L'élaboration du SCOT n'étant pas abouti à ce jour, le PCAET n'a pas pu prendre en compte ses orientations pour le territoire Pays Portes de Gascogne. Les premiers éléments de diagnostic du SCOT en cours de réalisation sur le territoire « Gascogne » incluant le territoire Pays Portes de Gascogne, ont été directement utilisés pour l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET. Ainsi les enjeux du SCOT y ont été retranscrits anticipant une prise en compte du SCOT.

Enjeux du climat territorial :

- Modérer les déplacements : les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Gestion économe de la ressource en eau.
- Projet urbain qualitatif (réduction des consommations d'énergies liées à l'habitat, mode et formes urbaines, nature en ville).
- Maîtrise des effets du changement climatique (espèces invasives, risques naturels).
- Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétiques) : économiser / transition énergétique.
- Réduire les émissions de GES : compenser.
- Développer la production d'énergies renouvelables.
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.
- Adaptation des territoires.

Enjeux du changement climatique :

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- Les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique.
- La gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitement.
- La biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques.
- L'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau).
- La santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air.
- L'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage bisir de l'eau.

Enjeux du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les autres plans et programmes

Sont rappelés ci-après les orientations des principaux autres plans et programmes s'appliquant sur tout ou partie du territoire et leur articulation avec le PCAET du territoire PPG.
Ces autres plans et programmes ont été utilisés dans l'Etat Initial de l'Environnement comme source de données et indicateurs de tendance d'évolution sur le territoire en ce qui concerne leur domaine d'action. Leurs enjeux ont donc été intégrés à la démarche de diagnostic environnemental.
Ces autres plans et programmes ont également souvent un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec le SCOT (en cours d'élaboration, et source de données principale de l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET), ce qui assure indirectement une cohérence du PCAET avec ces plans et programmes.

Politique de gestion de l'eau

SDAGE Adour Garonne

- Créer les conditions de gouvernances favorables.
- Réduire les pollutions.
- Améliorer la gestion quantitative.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

SAGE Vallée de la Garonne ***(NB : pas d'éléments disponibles à ce jour pour le SAGE Neste et les rivières de Gascogne)***

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages.
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec ce dernier et le respecter.
- Atteinte du bon état des masses d'eau (transversal).
- Améliorer la gouvernance (transversal).

Dans l'axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie la préconisation d'une palette végétale adaptée participe à une économie de la ressource en eau pour les plantations (reprise dans l'axe 2 au sujet des aménagements paysagers).
La politique de déplacement (limiter les déplacements motorisés, favoriser les déplacements doux) participe à éviter les pollutions accidentelles ou chroniques de la ressource en eau (hydrocarbure, lessivage de route...).
Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à maintenir une activité source de pression identifiée (quantitative et qualitative) sur la ressource en eau. Il faut cependant prendre en compte le fait des bénéfices induits de cette activité sur l'économie locale (activité principale sur le territoire), les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques. De plus, le PCAET oriente cette activité vers une pratique plus respectueuse de l'environnement : renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières dans l'axe 1 et surtout dans l'axe 4 « Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques » avec un soutien de développer les circuits courts de proximité et la mobilisation des agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone et plus généralement participe à la protection de la ressource en eau (anticipation de la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, couvert végétal ayant un rôle de filtre des polluants, démarches bio...).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

voir d'autres pour la cohérence avec la préservation des milieux aquatiques (SRCE) et la gestion du risque inondation (PGRI/SLGRI).
Le PCAET est donc cohérent avec la politique locale de gestion des eaux (SDAGE et SAGE).

Politique de gestion du risque inondation

PGRI / SLGRI Adour Garonne

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants.
- Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

L'axe 1 du PCAET « Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie » tend vers une limitation de l'imperméabilisation du territoire, prévoit son des cas agricoles et naturels et améliorer la perméabilité dans les zones urbanisées par une végétalisation des bourgs, renforcer l'entretien des milieux humides (rôle d'écrêtage des crues de ces milieux).
Dans l'axe 1 et l'axe 2 « Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive », la rénovation dans du bâti peut participer à la marge au stockage de volume d'eau en cas de forte pluie, limitant les ruissellements.
Le PCAET est donc cohérent avec la stratégie de gestion des risques inondation (PGRI et SGLRI).

Politique de gestion de la biodiversité

SRCE ex Midi-Pyrénées

- Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau.
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.
- De difficiles déplacements au sein de la plaine.
    - Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
    - Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

La trame verte est intégrée à la Stratégie Climat du territoire dans l'axe 1 « Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie » : Préservation des sols agricoles et naturels, intégration des stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme, renforcer l'entretien des zones humides des rivières et des forêts, végétalisation des centres bourg.
Dans l'axe 2 « Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive » il est proposé de faire des aménagements paysagers avec une palette végétale adaptée (appelée dans l'axe 1 pour la végétalisation des centres-bourgs) ce qui participera à éviter les apports d'essences envahissantes, mais également à avoir des végétaux adaptés aux changements climatiques (température, intempérie, disponibilité de la ressource en eau) et donc de préserver les continuités écologiques, notamment entre le Massif Central et les Pyrénées.
Le PCAET est donc cohérent avec le SRCE de l'ex Région Midi-Pyrénées.

Politique de santé

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PRSE Occitanie (3e)

- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.
- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

Dans l'axe 1 « Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie », il est développé des orientations en faveur d'une politique de déplacement doux (favorable à la santé et de limitation des déplacements motorisés (source de polluants atmosphériques). La limitation des déplacements motorisés (professionnels, touristiques, agricole) trouve un écho dans l'axe 4 « Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques ».
Dans ce même axe 1, la végétalisation des centre-bourgs participe à la gestion des îlots de chaleur et donc au confort et à la santé des personnes les plus fragiles.
De façon indirecte, l'axe 2 « Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive » préconise la rénovation énergétique des logements et de nouvelles manières de construire qui pourra éventuellement apporter une meilleure qualité sanitaire des logements ou du bâti construit. Ce même constat s'applique à l'axe 3 « Engager les collectivités sur des politiques exemplaires » en ce qui concerne la rénovation du patrimoine bâti public avec en plus une orientation stratégie portant sur la mesure et la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.
Le PCAET est donc cohérent avec le PRSE Occitanie.

Politique de gestion des déchets

Synthèse des différents plans de gestion des déchets locaux (NB : le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est en cours d'élaboration sur le Gers)

- Prévention quantitative et qualitative des déchets.
- Optimiser la collecte et le traitement.
- Privilégier la valorisation, le recyclage, le réemploi.

Une orientation stratégique complète porte sur le « moins produire et mieux traiter les déchets » dans l'axe 4 « Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques » avec un axe de réduction des déchets (à la source auprès des entreprises, le gaspillage alimentaire en milieu scolaire) et la valorisation (tri, valorisation, compostage, réutilisation sur place).
Le PCAET est donc cohérent avec les politiques locales de gestion des déchets.

Autres documents

Schéma Régional de Biomasse

Ce schéma n'existe pas encore sur l'Occitanie. Il a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'élaboration par la présidente de la Région en date du 8 février 2018.

Les documents d'urbanismes des communes du territoire

Du fait du trop grand nombre de communes sur le territoire, d'une disparité dans les types de document d'urbanisme (2/3 de cartes communales, le reste réparti entre PLU et l'absence de document d'urbanisme) et du fait qu'une majeure partie des documents existants date d'avant 2011, il n'a pas été fait d'analyse de ces documents pour le territoire Pays Portes de Gascogne.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nota : Une liste des acronymes est présente dans le chapitre sur la description de la méthode.

L'EAU

SDAGE, SAGE, etc

Portée juridique

Le **SDAGE** est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique à travers des documents, de décision et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
Au regard du rapport de compatibilité, par ses orientations, ses objectifs et ses dispositions, le SDAGE contribue à l'intégration des principes et exigences de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L211-1 CE) et de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicoles (art. L.430-1 CE) dans les diverses politiques sectorielle, que sous-tend la directive cadre sur l'eau, notamment avec l'examen des prévisions à long terme de l'offre et de la demande en eau, la construction d'un scénario d'évolution et la prise en compte de l'environnement dans ses différents compartiments.

Mis en place par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les **SAGE** ont pour vocation de fixer les objectifs généraux d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
Les documents d'urbanisme ont un rapport de compatibilité avec les SAGE.

Un **Plan de Gestion d'Etiage** (PGE) a pour objectif de restaurer un équilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles de manière à garantir la co-existence de tous les usages et le bon fonctionnement de milieux aquatiques. Le PGE défini des règles de gestion collective de la ressource à mettre en place en respectant les principes d'équité et de solidarité. Il participe à l'orientation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau inscrite au SDAGE. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

La **directive dite « nitrates »** adoptée en 1991 et révisée en 2012 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. En application de la directive communautaire, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones vulnérables.
Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.
Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

SDAGE Adour Garonne

Le territoire est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne** qui a été adopté le 1er décembre 2015, pour les années 2016 à 2021. Le SDAGE Adour-Garonne

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 298

constitue un document d'orientations stratégiques destiné à une gestion harmonieuse de la ressource en eau.
Ses 4 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Créer les conditions de gouvernances favorables ;
2. Réduire les pollutions ;
3. Améliorer la gestion quantitative ;
4. Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

Les enjeux transversaux identifiés sont :

- ⇨ Articulation avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI) ;
- ⇨ Articulation avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne ;
- ⇨ L'adaptation au changement climatique ;
- ⇨ L'analyse économique.

SAGE Vallée de la Garonne

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté le 24 septembre 2007, il couvre une superficie de 7 545 km². Ce SAGE était désigné prioritaire au SDAGE 2016-2020. Il comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Ce périmètre n'englobe pas l'ensemble du bassin versant mais un espace cohérent (hydrographique, hydrogéologique, économique) entre le Pyrénées et l'Aquitaine.
La structure porteuse est le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).
4 points de vigilance majeurs sont identifiés pour le SAGE en cours d'élaboration :

- ⇨ Le risque inondation (68 000 ha de plaine soumise à la pression foncière) ;
- ⇨ Le déficit caractérisé en eau (étiages récurrents) ;
- ⇨ La qualité des eaux (altération par des pollutions industrielles, domestiques et agricoles, bon usage de l'eau) ;
- ⇨ La préservation de l'écosystème (intérêt écologique, piscicole, paysager et patrimonial, richesse de l'identité garonnaise).

La CLE a définis 6 enjeux majeurs pour l'aménagement et la gestion des eaux sur le périmètre du SAGE :

- ⇨ Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- ⇨ Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec ce dernier et le respecter
- ⇨ Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages
- ⇨ Améliorer la gouvernance
- ⇨ Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval
- ⇨ Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages

SAGE Neste et les rivières de Gascogne

Une étude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE sur la Neste et les rivières de Gascogne réalisée en mai 2017, pose des éléments d'enjeux sur le territoire dans toutes les dimensions de la ressource (qualité, quantité, biodiversité, économie, cadre de vie) et réfléchit aux conditions d'un débat multi-acteurs en vue de l'émergence d'un projet de SAGE.
A noter que ce SAGE Neste-Rivières de Gascogne est désigné prioritaire au SDAGE 2016-2020 à échéance 2021.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Plans de Gestion des Eaux (PGE)

Le **PGE « Garonne-Ariège »** validé par le Préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004 a été mis en révision en 2009 pour la période 2015-2025. En l'attente c'est le PGE actuel qui s'applique.

Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- ⇨ Le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents,
- ⇨ La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau,
- ⇨ La mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation,
- ⇨ La création de nouvelles ressources, si nécessaire.

Le **PGE « Neste et Rivières Gasconnes »** a été élaboré puis validé par l'Etat en 2002, puis a fait l'objet d'une révision en 2012, validé par l'Etat le 29 août 2013. Son périmètre intègre l'ensemble des rivières réalimentées par le canal de la Neste ainsi que les affluents de ces rivières (périmètre élargie) et les rivières dites « autonomes » car hydrauliquement indépendantes du système Neste (pour des raisons techniques ou géographique).

Le PGE répond à l'orientation du SDAGE 2010-2015 (au moment de l'élaboration du PGE) : maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique, et son sous chapitre : rétablir durablement les équilibres en période d'étiage. Plusieurs actions sont définies pour répondre à cette orientation en matière de gestion concertée de la ressource, engagement et rôles respectifs des parties, le suivi – contrôle et surveillance.

Plan Garonne

Le Plan Garonne concerne le fleuve Garonne dans l'intégralité de son cours français. Son objectif global est la mise en œuvre d'un projet de développement maîtrisé préservant l'environnement général du fleuve tout en exploitant l'ensemble de ses potentialités dans les logiques des 4 axes suivants :

- ⇨ **Le fleuve et les populations** ou « comment gérer la cohabitation entre population sans cesse croissante et un fleuve sauvage mais menacé ? » : ce premier axe propose des mesures spécifiques relatives à la préservation, la protection et la gestion raisonnée des risques naturels inhérents à la Garonne.
- ⇨ **Le fleuve et le développement économique** ou « comment développer en préservant et préserver pour développer ? ».
- ⇨ **Le fleuve et les milieux** ou « comment gérer durablement des milieux de vie, révélateurs d'un territoire de qualité ? ».
- ⇨ **Le fleuve et les paysages** ou « quelle identité culturelle et paysagère pour le val de Garonne ? ».

Le plan Garonne est entré dans sa phase opérationnelle après la signature de la convention interrégionale des contrats de projets Etat-Région 2007-2013 par le préfet de Région Midi-Pyrénées, chargé de la coordination du plan, les présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

La protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'appuie sur la **directive 91/676/CEE dite directive « nitrates »**. Une réforme de l'application de la directive nitrates a été engagée par la France à la demande de la Commission européenne.

Le **décret n°2001-1275 du 10 octobre 2011** relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a introduit une modification de l'architecture des programmes d'actions à mettre en œuvre en zone vulnérable en application de cette directive : les actions de nature obligatoire sont définies par un programme d'actions national et des programmes d'actions régionaux visant à renforcer localement les mesures du programme national.

La directive dite « nitrates » adoptée en 1991 et révisée en 2012 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. En

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

application de la directive communautaire, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones vulnérables.

Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.

Aujourd'hui, est en vigueur, **l'arrêté du 11 octobre 2016** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui préciseront, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

L'arrêté établissant le **Programme d'Actions Régional** en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de l'ex-région Midi-Pyrénées signé en date du 15 avril est entré en vigueur le 25 avril 2014.

Objet et champs d'application :

« Le présent arrêté fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à la zone vulnérable de la région Midi-Pyrénées. L'ensemble de ces mesures est appelé programme d'actions régional de la région Midi-Pyrénées. »

Enjeux de la gestion de l'eau :

- ⇨ Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- ⇨ Améliorer la gestion quantitative / éviter le gaspillage / économie d'eau / sécuriser la ressource (quantité, qualité)
- ⇨ Articulation avec les risques inondation (PGRI)
- ⇨ Adaptation aux changements climatiques
- ⇨ La Garonne et les Paysages
- ⇨ Maîtrise des fertilisants azotés
- ⇨ Gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à la zone vulnérable régionale
- ⇨ Réduire les pollutions (agriculture, assainissement, ...)

Hydrographie

Sources : SDAGE Adour Garonne 2016-2021, SIE Agence Adour Garonne, banque hydro, documents de travail du SCOT Gascogne

Le territoire appartient aux hydro-écorégions :

- ⇨ Niveau 1 : Coteaux Aquitains.
- ⇨ Niveau 2 : Coteaux molassiques centre Aquitaine.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le territoire du PPG fait partie du bassin hydrographique Adour-Garonne et plus particulièrement dans les unités hydrographiques de référence :

- ⇨ Garonne (enjeux : pollutions domestiques, diffuses agricoles, vulnérabilité des ressources AEP, déficit des débits d'étiages, fonctionnalité des cours d'eau – aménagement hydroélectriques).
- ⇨ Rivière de Gascogne (enjeux : pollutions diffuses agricoles – grandes cultures-, déficit des débits d'étiages, fonctionnalité des cours d'eau – artificialisation des rivières : ripisylves, berges, lit mineur ; raréfaction des zones humides -, vulnérabilité des ressource AEP).

Ci-dessous les zones hydrographiques par bassins versants recensées sur le territoire PPG :

Bassin versant de la Garonne	
O201 Le Touch de sa source au confluent du Serrot (inclus)	O600 La Garonne du confluent du Tarn au confluent de l'Aeroux (inclus)
O202 Le Touch du confluent du Serrot au confluent des Feuillants (inclus)	O610 La Garonne du confluent de l'Arrats au confluent de la Barguelonne
O205 Le Touch du confluent de la Saudrune au confluent de l'Aguebelle (inclus)	O615 L'Auroue
O210 L'Aussonnelle de sa source au confluent du Fonbrennes	O616 La Garonne du confluent de l'Auroue au confluent de la Siroune
O211 L'Aussonnelle du confluent du Fonbrennes au confluent du Courbet	O646 L'Auvignon de sa source au confluent du petit Auvignon
O212 Le Courbet	O647 Le petit Auvignon

Bassin versant Rivière de Gascogne	
O242 Le Save du confluent de la Bouttesse (incluse) au confluent de la Gesse	O282 Le Pest
O244 La Gesse du confluent du Carretès au confluent du Larjo (inclus)	O283 Le Sarrampion du confluent du Pest au confluent de la Gimone
O245 La Gesse du confluent du Larjo au confluent de la Save	O284 La Gimone du confluent du Sarrampion au confluent du Maravat
O246 La Save du confluent de la Gesse au confluent de l'Aussoue	O291 La Sère de sa source au confluent de la Cézone
O247 L'Aussoue de sa source au confluent du Naudet	O603 L'Arrats du confluent de l'Arrat de Devant au confluent de l'En Haoute (inclus)
O248 L'Aussoue du confluent du Naudet (inclus) au confluent de la Save	O604 L'Arrats du confluent de l'En Haoure au confluent du [toponyme inconnu] (inclus)
O250 La Save du confluent de l'Aussoue au confluent du Mourères (Boulouze)	O605 L'Arrats du confluent du [toponyme inconnu] au confluent du Barbut (inclus)
O251 Le Mourères (Boulouze)	O606 L'Arrats du confluent du Barbut au confluent de l'Orbe
O252 La Save du confluent du Mourères (Boulbuze) au confluent du Noailles (inclus)	O607 L'Orbe
O253 La Save du confluent du Noailles au confluent de la Garenne (incluse)	O608 L'Arrats du confluent de l'Orbe au confluent du Campunau
O254 La Save du confluent de la Garenne au confluent du Cérès	O608 L'Arrats du confluent de l'Orbe au confluent du Campona
O255 La Save du confluent du Cérès (inclus) au confluent du Rieutort	O609 L'Arrats du confluent du Campunau au confluent de la Garonne
O261 Le Saint-Pierre	O630 Le Gers du confluent du Soussos au confluent de l'Arçon (inclus)
O270 La Gimone de sa source au confluent de la Lère (incluse)	O631 Le Gers du confluent de l'Arçon au confluent de l'Aulouste

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

O271 La Gimone du confluent de la Lère au confluent de la Lauze	O632 L'Aulouste
O272 La Lauze	O633 Le Gers du confluent de l'Aulouste au confluent de la Lauze
O273 La Gimone du confluent de la Lauze au confluent du Bois Bédat (inclus)	O634 La Lauze
O274 La Gimone du confluent du Bois Bédat au confluent de la Marcaoue	O635 Le Gers du confluent de la Lauze au confluent de l'Auchie (inclus)
O275 La Marcaoue de sa source au confluent du Bezian	O636 Le Gers du confluent de l'Auchie au confluent du Pradet (inclus)
O276 La Marcaoue du confluent du Bezian (inclus) au confluent de la Gimone	O664 La Loustère
O280 La Gimone du confluent de la Marcaoue au confluent du Sarrampion	O665 L'Auloue du confluent de la Loustère au confluent de la Baise
O281 Le Sarrampion de sa source au confluent du Pest	O667 La Gèle

Le territoire est dans le bassin versant de plusieurs grandes rivières gasconnes, d'Ouest en Est :

Le Gers

Le Gers prend sa source sur le plateau de Lannemezan sur la commune du même nom et se jette dans la Garonne au sud d'Agen après avoir quitté les Hautes-Pyrénées, traversé le Gers et entré dans le Lot et Garonne. Sa longueur est de 175,4 km. Son alimentation est d'origine pluviale ce qui explique les variations de débits en lien avec les épisodes météorologiques. En période d'étiage, son cours est maintenu pour l'irrigation pour les besoins de l'alimentation en eau potable par le système Neste (Canal de la Neste).

Nom de la station	***Le Gers à Montestruc-sur-Gers***
Surface du bassin versant	575 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2015)	5,05 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2015)	3,5 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2015)	6,5 m³/s

Le Gers à Montestruc-sur-Gers

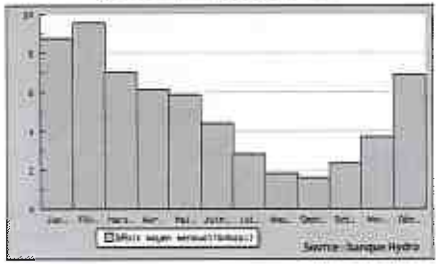

Période de retour	**2 ans**	**5 ans**	**10 ans**	**20 ans**	**50 ans**
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1965-2014)	27,4 m³/s	17,9 m³/s	13,5 m³/s	10,9 m³/s	7,9 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2015)	86,5 m³/s	134 m³/s	165 m³/s	196 m³/s	235 m³/s

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2014)	1,03 m³/s	0,75 m³/s	0,54 m³/s	0,57 m³/s	0,43 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2014)	0,67 m³/s	0,14 m³/s	0,06 m³/s	0,03 m³/s	0,01 m³/s

L'Arrats

L'Arrats prend sa source sur le plateau de Lannemezan et se jette dans la Garonne à Saint-Loup dans le Tarn et Garonne après 162 km de cours avec un allongement de la rivière par le Canal de la Neste. En effet, pendant les périodes d'étiage, son cours est maintenu par le canal pour les besoins d'irrigation, d'alimentation en eau potable et de salubrité. Son cours naturel est de 131 km.

Nom de la station	*L'Arrats à Saint Antoine*
Surface du bassin versant	500 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2015)	2,59 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2015)	1,5 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2015)	3,6 m³/s

L'Arrats à Saint-Antoine

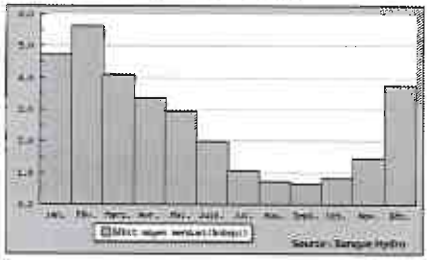

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1966-2013)	14,9 m³/s	8,44 m³/s	5,7 m³/s	3,68 m³/s	1,64 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2015)	29,3 m³/s	47,3 m³/s	59,3 m³/s	70,8 m³/s	84,6 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2013)	0,17 m³/s	0,09 m³/s	0,06 m³/s	0,05 m³/s	0,03 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2013)	0,19 m³/s	0,03 m³/s	0,01 m³/s	0,01 m³/s	0,003 m³/s

La Gimone

La Gimone prend sa source sur le plateau de Lannemezan sur la commune de Villemur et se jette dans la Garonne en amont de Castelsarrasin dans le Tarn et Garonne. Son cours naturel est de 135,7 km. Elle fait également partie du système de réalimentation Neste.

Nom de la station	*La Gimone à Gimont*
Surface du bassin versant	249 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2006)	1,62 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2006)	1,0 m³/s

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2006)	2,1 m³/s

La Gimone à Gimont

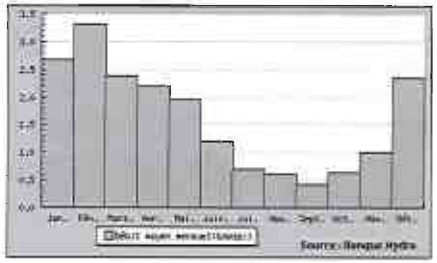

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1966-2005)	9,83 m³/s	6,28 m³/s	4,77 m³/s	3,67 m³/s	2,54 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2005)	22,5 m³/s	31,7 m³/s	37,7 m³/s	43,5 m³/s	51,1 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2004)	0,26 m³/s	0,15 m³/s	0,15 m³/s	0,13 m³/s	0,11 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2004)	0,06 m³/s	0,01 m³/s	0,002 m³/s	0,001 m³/s	0,0 m³/s

La Save

La Save prend sa source sur le plateau de Lannemezan sur la commune du même nom et se jette dans la Garonne en aval de Grenade dans la Haute-Garonne. Son cours naturel est de 148,5 km. Elle fait également partie du système de réalimentation Neste. La Save était anciennement navigable (13es. au 17es.) pour l'acheminement de marchandises des Pyrénées vers Toulouse. Le cours n'est plus navigable mais a conservé des vestiges d'écluses ou d'anciennes voiries pour le passage des bateaux.

Nom de la station	*La Save à Lombez*
Surface du bassin versant	434 km²
Module interannuel (calculé sur 1965-2006)	3,71 m³/s
Année quinquennale sèche (calculé sur 1965-2006)	2,6 m³/s
Année quinquennale humide (calculé sur 1965-2006)	4,8 m³/s

La Save à Lombez

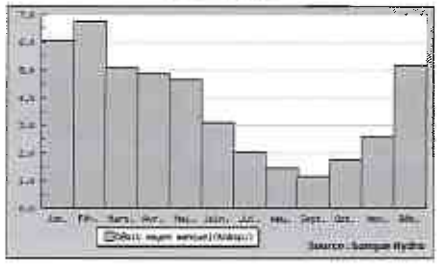

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs (1966-2005)	22,2 m³/s	15,7 m³/s	12,9 m³/s	10,9 m³/s	8,64 m³/s
Débit maximum instantané (1965-2005)	105 m³/s	262 m³/s	189 m³/s	221 m³/s	156 m³/s
Débit minimum sur 3 jours consécutifs (1966-2004)	0,78 m³/s	0,56 m³/s	0,47 m³/s	0,41 m³/s	0,35 m³/s
Débit minimum mensuel naturel (1966-2004)	0,55 m³/s	0,14 m³/s	0,06 m³/s	0,03 m³/s	0,01 m³/s

Répartition des sous- bassins versants et état des cours d'eau - Source : IGN BD Carthage

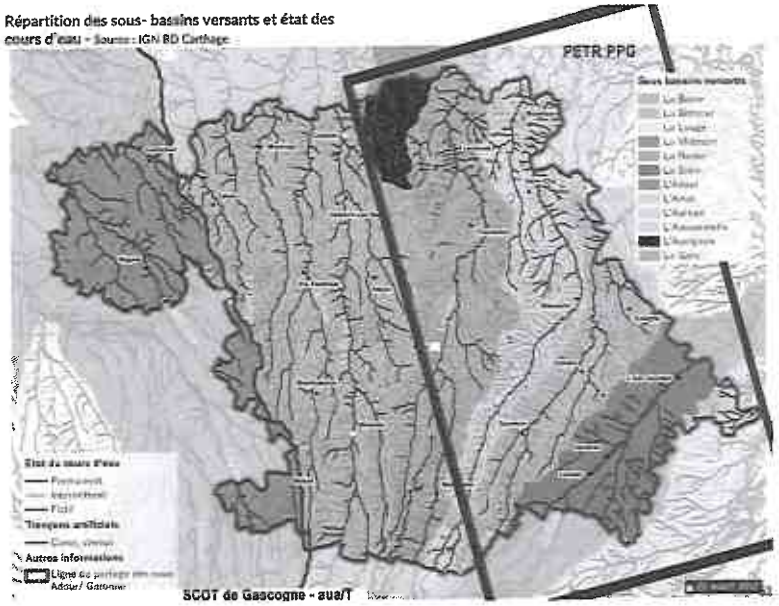

Plusieurs petits lacs sont présents sur le territoire, ils sont le plus souvent artificiels (retenues collinaires). Ce sont des espaces tampons qui peuvent accueillir l'excédent d'eau en cas de fortes précipitations et pour soutenir l'étiage des cours d'eau pour répondre à différents usages (respect du débit réservé, irrigation,...). Ces retenues viennent compléter le système Neste qui réalimente les cours d'eau gersois (soutien à l'étiage). L'Arrats est l'un des deux cours d'eau les plus dépendants de cette réalimentation.

FRFR154 L'Aussonelle	FRFRR154_1 Ruisseau des Crabères
FRFR210A La Gimone du barrage de Lunax au	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 300

confluent de la Marcaoue	FRFRR210A_1 La Bergone
FRFR211 La Gimone du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne	FRFRR211_2 La Baysole
FRFR213A L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne	FRFRR213A_5 La Lavassère
FRFRR213A_6 Ruisseau du Gélon	FRFRR213A_7 Le Campunau
FRFRR213A_8 Ruisseau de Daignan	FRFR214 L'Auroue
FRFRR214_3 La Petite Auroue	FRFRR214_4 Ruisseau du Métau
FRFRR214_5 Ruisseau de Lesquère	FRFRR214_6 Ruisseau de Rioucot
FRFR215A Le Gers du confluent du Sousson au confluent de l'Aulouste	FRFR216 Le Gers du confluent de l'Aulouste au confluent de la Garonne
FRFRR216_4 [toponyme inconnu] non codifiée 2	FRFRR216_5 Ruisseau de Cussé
FRFRR216_6 L'Ousse	FRFRR216_7 L'Auchle
FRFRR216_8 Ruisseau de Cazaux	FRFRR216_9 Ruisseau de Junca
FRFRR216_10 Ruisseau de Maurens	FRFRR216_11 Ruisseau de la Colomère
FRFR217 L'Auvignon	FRFRR300C_4 Ruisseau de Sirech
FRFR303A La Save du confluent de la Bernesse au confluent de l'Aussoue	FRFRR303A_2 L'Esquison
FRFR304 La Save du confluent de l'Aussoue au confluent de la Garonne	FRFRR304_1 Ruisseau de Laurio
FRFRR304_2 Ruisseau d'en Peyblanc	FRFRR304_3 Ruisseau du Bigo
FRFRR304_4 Ruisseau de Noailles	FRFRR304_6 Ruisseau de Gay
FRFRR304_7 Le Cédat	FRFRR304_12 L'Arsène
FRFRR304_13 Le Rémoulin	FRFRR599_2 Ruisseau du Paradis
FRFR601 La Boulouze (Le Mourères)	FRFR602 l'Aussoue
FRFRR602_2 ruisseau de Goudex	FRFRR602_3 La Gradoue
FRFRR602_4 L'Espienne	FRFRR602_5 La Lieuze
FRFR603 La Lauze	FRFR604 La Gesse du confluent du Carretès au confluent de la Save
FRFR612 Le Sarrampion	FRFR613 Le Pest
FRFRR613_1 Ruisseau du Junau	FRFR614 La Marcaoue du confluent du Bezian (inclus) au confluent de la Gimone
FRFRR614_1 La Marcaoue	FRFRR614_2 Ruisseau de Lahas
FRFRR614_3 Ruisseau d'en Béjon	FRFR616 L'Orbe
FRFRR616_1 Ruisseau de Lourbat	FRFR617 L'Aulouste
FRFR618 La Lauze	FRFRR618_1 Ruisseau Beudie
FRFR624 La Gèle	FRFRR624_1 Ruisseau de Rambert
FRFR625 Le Petit Auvignon	FRFRL41_1 La Sère
FRFL95 Lac de Thoux-Saint-Cricq	

La Gimone : à l'aval de la commune d'Escomeboeuf	La Gimone : d'Escomeboeuf à l'aval du barrage de la Gimone (Lunax)	La Save : à l'aval de la commune d'Endoufielle
La Save : d'Endoufielle à la source	La Sère : tout le cours	La Gèle : tout le cours
L'Arrats : a l'aval de la commune	L'Arrats : de Saint Sauvy	L'Auvignon : tout le cours

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

de Saint Sauvy (confluence du ruisseau d'en Hillos)	(confluence du ruisseau d'en Hillos) à l'aval du barrage de l'Astarac	
Le Gers : à l'aval du seuil du Moulin de labarthe (commune de Fleurance)	Le Gers : du seuil du Moulin de Labarthe (commune de Fleurance) à sa source	Rivière de l'Auroue : tout le cours
Ruisseau de Barrère : tout le cours	Ruisseau de Sirech : tout le cours	
L'Orbe à l'amont du pont de la RD 654 (Monfort)	Bassin versant du ruisseau de Goudex	Bassin versant du ruisseau de Lavassère à l'amont du pont de la RD13
Ruisseau de Maravat		

Il n'y a pas de cours d'eau en très bon état écologique identifiés par le SDAGE sur le territoire.

Territoire en zone de répartition des eaux* (arrêté du 4 juillet 2013)	*Ensemble des communes du territoire concernées.*	*Insuffisance autre qu'exceptionnelle de la ressource par rapport aux besoins.*
Territoire en zone sensible* (arrêté préfectoral du 23 novembre 1994)	*Ensemble des communes du territoire concernées pour la quasi-totalité de leur surface.*	*Sensibilité aux pollutions et notamment à l'eutrophisation[1] (rejets de phosphore et ou d'azote à réduire).*
Territoire en zone vulnérable* (directive Nitrate du 12 décembre 1991)	*Ensemble des communes du territoire concernées.*	*Sensibilité vis-à-vis des fertilisants azotés d'origine agricole.*
ZOS (Zones à objectifs plus stricts)* / ZPF (Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur)*	*FRFR215A Le Gers du confluent du Sousson au confluent de l'Auouste*	*Identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable*

** Voir annexe environnementale, définition.*

La Directive Cadre sur l'Eau impose pour les zones protégées la réalisation d'objectifs environnementaux spécifiques avec un bénéfice attendu de non dégradation de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état. Le SDAGE propose à travers ses orientations des leviers d'actions spécifiques à chaque zone protégée.
Pour le territoire communal :

- ⇨ Zones de captage (AEP fournissant plus de 10m³/j ou desservant plus de 50 pers.) :
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau potable.
- ⇨ Zones de baignade :
  - Agir sur les rejets de macropolluants issus de l'assainissement et des entreprises.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour les activités de loisirs liés à l'eau.
- ⇨ Zones vulnérables
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
- ⇨ Zones sensibles aux pollutions
  - Agir sur les rejets de macropolluants issus de l'assainissement et des entreprises.

[1] Eutrophisation : déséquilibre des milieux aquatiques par une augmentation d'azote et de phosphore engendrant une croissance excessive des plantes et algues consommant de l'oxygène (asphyxie du milieu)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Sites Natura 2000
  - Préserver, entretenir et restaurer les zones humides, cours d'eau et le littoral.
  - Préserver la biodiversité.
  - Préserver, restaurer la continuité écologique.
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
  - Agir sur les rejets ponctuels (assainissement, industrie).

Hydrogéologie

Sources : SDAGE, SAGE, SIE Agence Adour Garonne, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Le territoire est sur plusieurs entités hydrogéologiques (partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques) :

- ✓ 342a : Garonne moyenne / Basse plaine et basse terrasse : Aquifère alluviale continu à nappe libre de la rive gauche de la Garonne et de la Save, non subordonné principalement à des cours d'eau de surface, assimilable à un monocouche. Les terrasses ne sont pas emboîtées mais étagées et séparées par des bourrelets molassiques. Elles sont donc hydrauliquement quasiment indépendantes entre elles.
- ✓ 565 : Armagnac : domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires. Structure multicouche sans échange significatif avec la surface

FRFG020 Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de piémont
FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
FRFG075 Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-Aquitain	FRFG080 calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
FRFG081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif Sud AG
FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	FRFG087 Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn
FRFG091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	

Masse d'eau en zone de répartition des eaux* (arrêté du 4 juillet 2013)	*Ensemble des communes du territoire concernées.*	*Insuffisance autre qu'exceptionnelle de la ressource par rapport aux besoins.*
Masse d'eau en zone vulnérable* (directive Nitrate du 12 décembre 1991)	FRFG020 FRFG082 FRFG087	*Sensibilité vis-à-vis des fertilisants azotés d'origine agricole.*
Nappes captives en zone à protéger pour le futur (SDAGE)*	FRFG071 FRFG073 FRFG075 FRFG080	*Politique publique prioritaire de préservation des ressources*

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

	FRFG081 FRFG082 FRFG083 FRFG091	*en eau utilisées.*
Masse d'eau pour lesquelles une tendance à la hausse de la concentration en nitrates a été identifiée (SDAGE)*	FRFG081 FRFG083 FRFG091	*Mesures priorisées : réduction des pollutions agricoles, préservation et reconquête de la qualité des eaux potables.*

** Voir annexe environnementale. définition.*

Enjeux du SDAGE AG pour les nappes profondes (FRFG073, FRFG075, FRFG080, FRFG081, FRFG082, FRFG083, FRFG091) :

- Restaurer l'équilibre entre prélèvements et renouvellement.
- Garantir un usage optimisé des nappes profondes.
- Réduire ou éliminer les pollutions anthropiques au voisinage des affleurements.
- Améliorer les connaissances sur les nappes profondes.

La qualité de l'eau

Sources : SDAGE, SAGE, SIE Agence Adour Garonne, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Objectifs d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Motivation en cas de recours aux dérogations : CN = conditions naturelles ; RT = faisabilité technique ; CD = coûts disproportionnés.

(1) paramètres de l'exemption pour les masses d'eau superficielle :

Pour les dérogations à l'état écologique les paramètres proposés sont :

Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	BI	Benthos invertébrés
	CM	Conditions morphologiques
	FA	Flore aquatique
	IC	Ichtyofaune
	MA	Matières azotées
	MO	Matière organique
	MP	Matières phosphoréees
	MX	Métaux
	NI	Nitrates
	PE	Pesticides
	RH	Régime hydrologique

Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation (voir tableau ci-dessous).

Paramètres justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation	MI	Matières inhibitrices
	MX	Métaux
	PE	Pesticides

Paramètres justifiant l'exemption pour les masses d'eau souterraine : DQ = déséquilibre quantitatif ; NI = Nitrates, PE = Pesticides.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

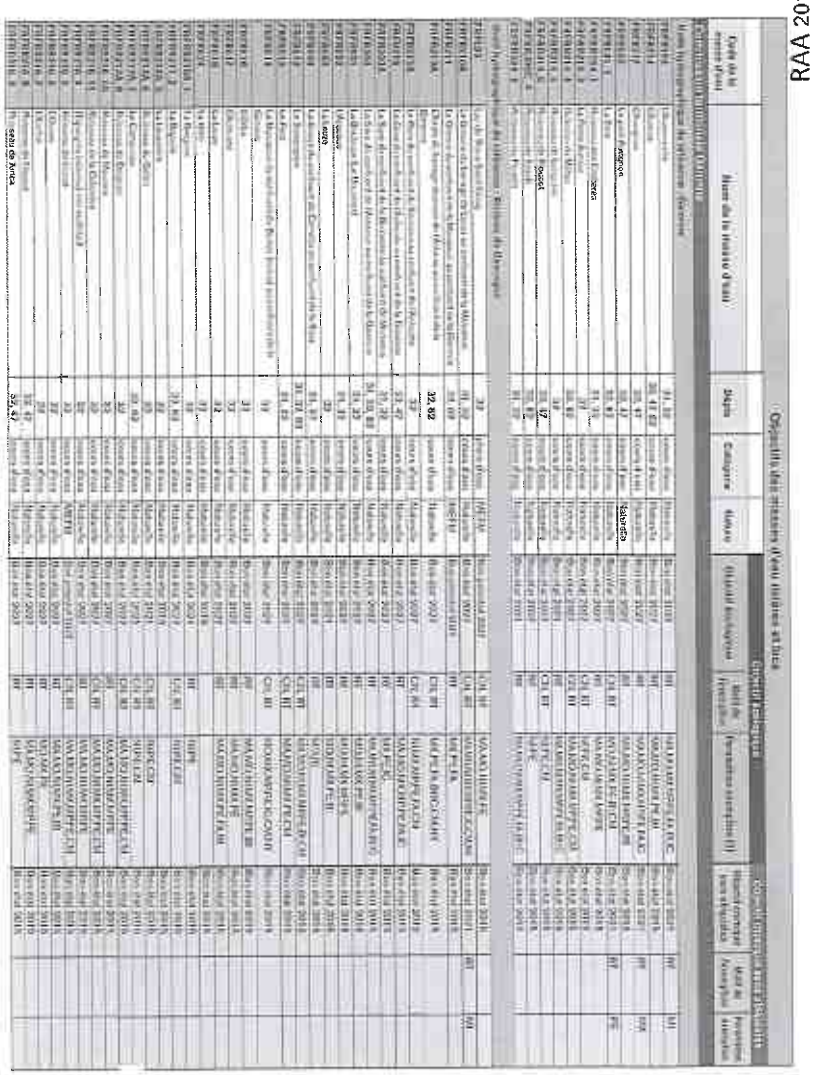

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

Tableau des objectifs des MESO

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Départs	Catégorie	Type	Objectif quantitatif			Objectif chimique			Echéance dans la tendance à la baisse est à inverser
					Objectif quantitatif	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou raison d'objectif d'une échéance (objectif moins strict)	Objectif chimique	Motif de l'exemption	Paramètres justifiant l'exemption ou raison d'objectif d'une échéance (objectif moins strict)	
FRFG033	Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou	81, 82, 47, 32, 31	souterraine	A	Bon état 2015			Bon état 2027	CN	Nitrates - Pesticides	
FRFG043	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont	46, 32, 24, 81, 11, 65, 82, 47, 32, 46, 31	souterraine	IE	Bon état 2015			Bon état 2027	CN	Nitrates - Pesticides	
FRFG071	Sables, graviers, galets et cailloutis de l'Adour nord AG	40, 33, 33, 16, 40, 24, 64, 82, 47, 32	souterraine	DS	Bon état 2021	CN	DO	Bon état 2015			
FRFG072	Calcaires et sables du bassin versant Lot et Dordogne	47, 33, 16, 46, 24, 47, 32	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/infra-turonien captif nord-aquitain	33, 33, 16, 46, 24, 47, 32	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	46, 64, 12, 33, 16, 46, 24, 81, 82, 47, 33, 65, 33	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			
FRFG081	Calcaires du turonien du calcaire à supérieur captif sud aquitain	64, 40, 33, 65, 32, 65, 33	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-paléocène captif sud AG	64, 40, 64, 11, 65, 82, 32, 65, 65	souterraine	DS	Bon état 2027	CN	DO	Bon état 2015			
FRFG083	Calcaires et sables de l'yprésien d'Aquitaine de la Garonne	46, 64, 33, 65, 64, 82, 47, 32, 65, 33	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates
FRFG087	Basse et seconde terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn	82, 32, 31	fluvioterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2027	CN	Nitrates - Pesticides	
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	64, 40, 11, 65, 32, 65, 33	souterraine	DS	Bon état 2015			Bon état 2015			Nitrates

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

Objectifs des masses d'eau rivières et lacs

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Départs	Catégorie	Nature	Objectif écologique			Objectif chimique sans substances ubiquistes		
					Objectif écologique	Motif de l'exemption	Paramètres exemption (1)	Objectif chimique sans substances ubiquistes	Motif de l'exemption	Paramètres exemption
Confluence Garonne - Estuaire										
Unité hydrographique de référence : Rivières de Gascogne										
FRFR813A_2	L'Esquirol	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		
FRFR814_1	Ruisseau de Lauriè	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		
FRFR814_13	L'Arrêt	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MAJO;NUMX;MPPE	Bon état 2015		
FRFR814_15	Le Ramadon	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		
FRFR814_2	Ruisseau des Peyrères	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MAJO;NUMX;MPPE	Bon état 2015		
FRFR814_3	Ruisseau du Rigo	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		
FRFR814_4	Ruisseau de Nuelles	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN; RT	NUPE;CM	Bon état 2015		
FRFR814_5	Ruisseau de Dig	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN; RT	NUPE;CM	Bon état 2015		
FRFR814_7	Le Cédat	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MAJO;NUMX;PE;BI	Bon état 2015		
FRFR814_8	Ruisseau de Gruzon	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MAJO;NUMX;MPPE	Bon état 2015		
FRFR814_9	La Gratiase	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2015			Bon état 2015		
FRFR815_4	L'Espeyre	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN; RT	NUPE;CM	Bon état 2015		
FRFR815_5	La Lèze	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		
FRFR815_7	Ruisseau de Lézat	31, 32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	CN; RT	NUPE;CM	Bon état 2015		
FRFR814_1	Le Mourcaut	32	cours d'eau	MEFM	Bon potentiel 2021	CN; RT	NUPE;CMPP	Bon état 2015		
FRFR814_2	Ruisseau de Lèze	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2021	CN; RT	NUPE;CM	Bon état 2015		
FRFR814_3	Ruisseau des Bigos	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		
FRFR816_1	Ruisseau de Lauriol	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	MAJO;NUMX;PE	Bon état 2015		
FRFR816_2	Ruisseau Baudo	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	CN; RT	NUPE;CM	Bon état 2015	RT	PE
FRFR816_4	Ruisseau de Rondet	32	cours d'eau	Naturelle	Bon état 2027	RT	NUPE	Bon état 2015		

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Des masses d'eau fortement modifiées sont identifiées sur le territoire : lac de Thoux-Saint-Cricq (stockage et mise en retenue/agriculture (irrigation, abreuvage)) ; La Gimone du confluent de la Marcoue au confluent de la Garonne (stockage et mise en retenue/agriculture (irrigation, abreuvage)). Les modifications subies font qu'elles ne peuvent atteindre un bon état et que conformément à la directive cadre sur l'eau de 2000 l'objectif à atteindre est ajusté en bon potentiel écologique.

Etat de la masse d'eau et pression sur les masses d'eau (voir tableau en annexe « détails EtE »)

2 masses d'eau souterraine sur les 11 présentes sous le territoire ont un mauvais état quantitatif, et 3 un mauvais état chimique.

L'enjeu porte principalement sur la nappe libre des molasses d'échelle régionale (FRFG043) vulnérable aux pollutions de surface et occupant la quasi-totalité du territoire.

L'état écologique des masses d'eau superficielles faisant l'objet d'un suivi au SDAGE, est globalement moyen. Les principaux paramètres causant le déclassement sont les pesticides et les nitrates, majoritairement liés à l'activité agricole et en particulier à la production en grandes cultures. Quelques pollutions d'origine industrielle et agroalimentaire sont également relevées (activités d'abattage, de conserverie ou anciens sites industriel). Les pollutions urbaines liées aux rejets d'eau usées et d'apports par les eaux pluviales se retrouvent également pour certaines masses d'eau (matières organiques, phosphorées et azotées).

Les matières azotées sont à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau. Quelques masses d'eau superficielle sont plus spécifiquement classées en mauvais état au titre de la DCE en raison de mauvais indices biologiques (Auvignon, Gers en aval de Fleurance, Aussonelle).

L'état chimique des masses d'eau superficielles est globalement bon. Seules 3 masses d'eau présentent un état chimique mauvais, liés à la présence de cadmium (Auvignon), de phtalates (Gimone) ou d'octyphénol (Aussonelle).

Le Réseau Départemental de Surveillance des Eaux superficielle et des Milieux Aquatiques (RDSEMA 2014), enregistre également une altération des cours d'eau par les particules en suspension. Cette altération provient d'une érosion importante des sols sur la plupart des bassins versants des cours d'eau.

L'état chimique du lac de Thoux saint Cricq est mauvais en raison de la présence d'une substance chimique néfaste pour les végétaux et les organismes. Son état écologique est moyen avec un objectif de bon potentiel fixé à 2027.

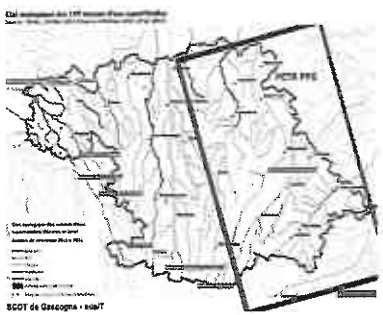

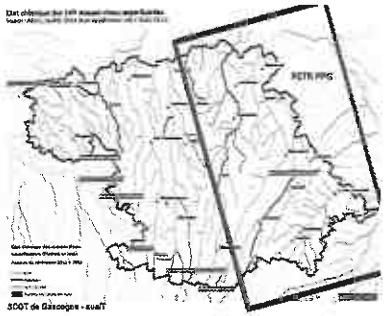

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Eaux de baignade

Il y a cinq sites suivis par l'ARS sur le territoire PPG :

- ⇨ Lectoure, lac des 3 vallées. La qualité est excellente depuis 2014.
- ⇨ Saint Clar, lac de Saint Clar. La qualité est excellente depuis 2014.
- ⇨ Samatan, lac de Samatan. La qualité est excellente depuis 2015 (pas de classement en 2014), mais la baignade est interdite depuis juin 2017 (turbidité de l'eau).
- ⇨ Saramon, lac de Saramon. La qualité est excellente depuis 2014.
- ⇨ Thoux, lac de Saint Cricq. La qualité est excellente depuis 2014.

La qualité des eaux est globalement bonne, l'enjeu est davantage sur la transparence de l'eau (enjeux santé et sécurité).

La gestion des eaux usées

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Documents de travail du SCOT Gascogne

L'assainissement collectif est assuré par de nombreuses Station de Traitement des Eaux Usées (STEU). Ce sont essentiellement des petites stations de moins de 300 EH. Les plus grosses stations d'épuration du territoire sont celle de Gimont, l'Isle Jourdain, Fontenilles, Lombez-Samatan, Fleurance et Lectoure.
Dans le cadre de la zone sensible à l'Eutrophisation (arrêté du 23 novembre 1997), la station de Fleurance est équipée d'un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore.

Les bassins du Gers et de la Save sont les plus affectés par des problèmes de non-conformités.

Du fait de l'habitat dispersé, un grand nombre de foyer sont concerné par l'assainissement non collectif suivi par des SPANC.

Capacité et conformité globale des stations de traitement des eaux usées - Sour

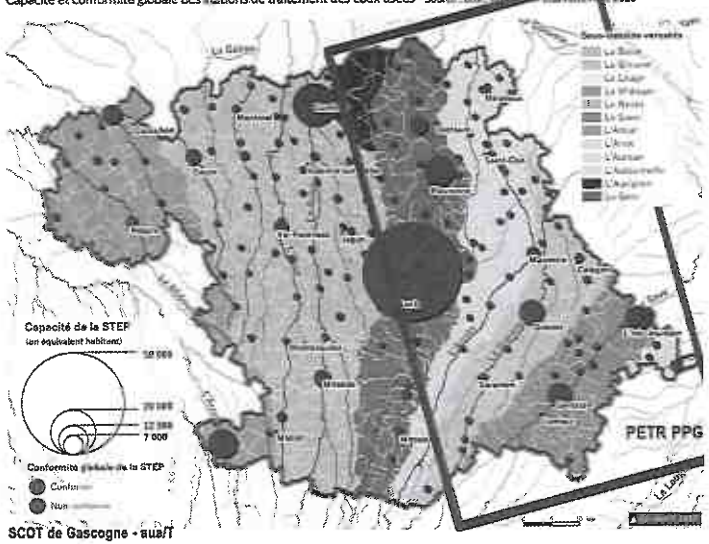

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La ressource en eau – l'alimentation en eau potable

Sources : SDAGE, SAGE, SIE Adour Garonne, BNPE, Observatoire national des Etiages, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Documents de travail du SCOT Gascogne.

C'est un territoire, comme pour l'ensemble du département du Gers, où les cours d'eau ont été largement aménagés. En effet, la configuration physique du bassin, fait que les rivières de Gascogne ne bénéficient pas naturellement de l'abondance de la ressource en eau du haut bassin pyrénéen et présentent naturellement des étiages sévères. Le canal de la Neste a permis de relier hydrauliquement l'eau des sommets pyrénéens à la zone de source des principales rivières gasconnes au niveau du plateau de Lannemezan, dans le cadre de ce qui fût appelé le « système Neste ». Ce système a été renforcé par la construction d'un chapelet de barrages – réservoirs en tête de bassin, ainsi que d'une multitude de retenues collinaires dispersées dans les vallons de toute la Gascogne.

D'un point de vue quantitatif, le territoire est tout de même déficitaire et présente une sensibilité forte vis-à-vis de la ressource en eau notamment en période d'étiage. Et les cours d'eau non réalimenté par la Neste sont fréquemment en assec. Ces déficits quantitatifs ont abouti à la mise en place de mesures de gestion au travers d'un Plan de Gestion des Etiage Neste Rivières de Gascogne.
Deux Organismes Unique de Gestion Collective sont en charge du renouvellement des autorisations de prélèvement d'irrigation sur le territoire : OUGC Neste Rivière de Gascogne porté par la Chambre d'Agriculture du Gers, OUGC Garonne amont porté par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

Plusieurs ruisseaux du territoire font l'objet d'un suivi de leur étiage (Observatoire national des étiages) :

- La Lieuze à Monblanc
- La Mort à Sarrant
- L'orbe à Sainte Gemme
- La Boulouze à Savignac Mona
- Le Lourbat à Montfort
- Le Gélon de Tournecoupe
- Le Sarrampion à Roquelaure-Saint-Aubin
- Le ruisseau de Montoussé à Auradé
- Le ruisseau de Lesquère à Lectoure
- Le Beudle à Terraube
- Le ruisseau d'En Béjon à Escorneboeuf
- L'Ousse à Fleurance
- L'Esquinson à Montamat
- L'Espienne à Lombez



Il en ressort des périodes régulières d'écoulement faible voir d'assec.

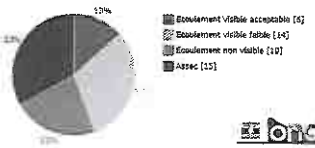

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Vulnérabilité hydrologique du sud-ouest face au changement climatique
Source : Étude d'opportunité de SAGE Neste et Rivières de Gascogne, eaucéa, mai 2017



SCOT de Gascogne - aua/T

Le territoire est directement menacé par les changements climatiques avec des conséquences hydrologiques perceptibles sur la fréquence des assecs et la perte de volume annuel ruisselé. L'étude de vulnérabilité des bassins versants au risque climatique fait apparaître un corridor très vulnérable qui encadre la Garonne autour de Toulouse et se prolonge à l'ouest vers l'aval des bassins versants du Gers. Les petits cours d'eau de ce corridor seront menacés d'assecs très réguliers.

Les données du SDAGE 2016-2021 indiquent les prélèvements suivants en 2016, pour les différents usages :

Eau potable	Volume	Nombre d'ouvrages
Nappe phréatique	1 006 606 m³	1
Eau de Surface	3 409 077 m³	6
Totaux	4 415 683 m³ (18%)	7
Irrigation		
Nappe phréatique	41 222 m³	2
Eau de surface	12 116 114 m³	209
Retenue	8 043 690 m³	301
Totaux	*20 201 026 m³ (81%)*	*512*
Industrie		
Eau de surface	172 654m³	
Totaux	*241 961 m³ (1%)*	*1*

Soit par lieux de prélèvements	Volume	Nombre d'ouvrages
Nappe phréatique	1 047 828 m³	3
Eau de surface	14 697 845 m³	216
Retenue	8 043 690 m³	301

Les eaux prélevées assurent principalement un usage agricole et se font principalement dans les eaux de surface. Le réapprovisionnement par le système Neste est donc primordial pour assurer cette fonction.
Les eaux potables sont également principalement prélevées dans les masses d'eau superficielles. Cette ressource est fragile, difficile à protéger (vaste bassin de captage) et présente des contraintes qualitatives (ressource à l'air libre, directement vulnérable aux pollutions ponctuelles et diffuses et aux aléas climatiques). Cela se traduit par de forte contrainte dans la potabilisation de l'eau et parfois des dépassements de normes de potabilité sur les pesticides.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire, mais il est concerné par l'Aire d'Alimentation de Captage du captage prioritaire de la Gimone à Beaumont-de-Lomagne (Tarn et Garonne). Un Plan d'Action Territorial de la Gimone a été mis en place pour ce captage. L'objectif du PAT est de préserver la qualité de l'eau de la rivière pour l'eau potable et la qualité du milieu aquatique. Il concerne tout le bassin versant en amont du captage depuis Beaumont de Lomagne jusqu'à Gimont.

Captages sensibles identifiés au SDAGE

Nom du Captage	Code national BSS	Eaux brutes [illegible]	Eaux brutes [illegible]	Eaux [illegible]
Isle Jourdain Station	032000053	Non	Oui	Eau Sup.
Isle Bouzon Arrats Station	032000052	Non	Oui	Eau Sup.
Mauvezin Station	032000079	Oui	Oui	Eau Sup.
Lectoure repassa Station	032000077	Oui	Oui	Eau Sup.

Captages d'eau potable et aires d'alimentation des captages prioritaires
Source : AEAG. Données prélèvement 2002-2015

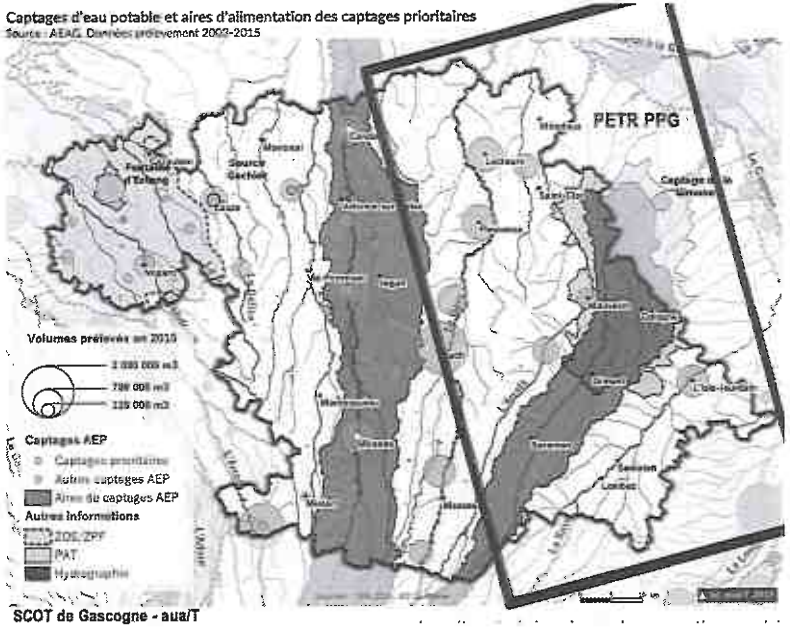

SCOT de Gascogne - aua/T

La masse d'eau des sables calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AF (FRFG082) constitue une ressource importante pour le Gers notamment pour l'alimentation en eau potable et apparaît comme un enjeu fort pour le territoire.

Cours d'eau	Station (DOE)	BV (km²)	N° Station	Valeur DOE (m³/s)	Valeur DCR (m³/s)
Système Neste	Rivières de Gascogne*	-	-	6,96	-
Arrats	Saint Antoine*	600	O6094010	0,27	0,22
Gers	Montastruc*	678	O6312520	2,12	0,95

DOE : Débit Objectif d'Etiage DCR : Débit de Crise
* Station calculée à partir de stations hydrométriques concernées, valable à compter du 1er lundi d'octobre à fin février

La gestion de crise sur la ressource en eau prévue dans le SDAGE vise à maintenir des débits les plus proches possible des DOE et à éviter le franchissement des DCR. Des mesures effectives de limitation d'usages ou d'activité sont prises par arrêté préfectoral en application des règles définies dans les documents-cadres de sous-bassins, pilotés par les préfets coordonnateurs de sous-bassins.
Les débits d'étiage ne sont pas respectés sur ces cours d'eau. Ils continuent même à diminuer dans les cours d'eau ou les nappes d'accompagnement en lien avec l'augmentation des prélèvements et l'évolution du changement climatique.

NB : le risque inondation est traité dans le chapitre « Risques ».

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 303

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES RESSOURCES NATURELLES

Relief

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne

Le territoire gascon se présente sous la forme d'un vaste plateau sédimentaire répandu principalement depuis le plateau de Lannemezan. Ce vaste ensemble géomorphologique homogène est nommé « l'Eventail Gascon ». Ce plateau est découpé par 11 cours d'eau principaux dont le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save d'Ouest en Est sur le territoire Pays Portes de Gascogne.

De cette régularité topographique et physionomique découle une répétitivité de situations paysagères où chaque lieu à son nom « gascon » : Ribère (plaine alluviale), Serre (versant court), Boubée (versant long cultivé).
Au sein de l'éventail gascon, les paysages sont régis par un certain nombre de règles. D'Est en Ouest se succèdent de manière incessante des coteaux et des vallées aux versants dissymétriques. D'amont en aval les vallées s'évasent progressivement et les coteaux s'adoucissent, dégageant des horizons relativement étendus. La dissymétrie des vallées s'atténue, voire s'efface.

Dans cette diversité, la géologie joue un rôle fondamental puisqu'elle influe directement sur deux éléments de l'identité des territoires : le potentiel agricole et l'aspect du patrimoine bâti traditionnel.

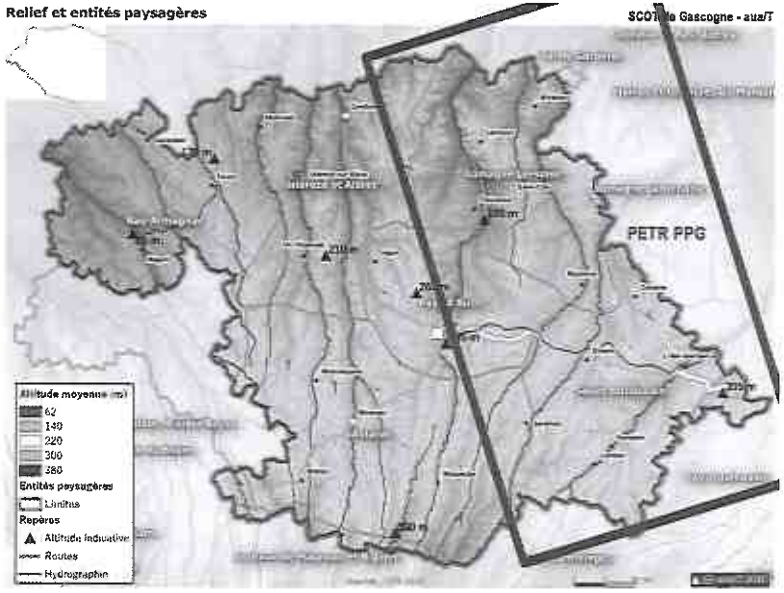

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Géologie

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne, Paysages du Gers

Le territoire est concerné par 11 cartes géologiques.
La terre de Gascogne est l'histoire de la molasse, terre molle, mollement étalée au pied des Pyrénées après plusieurs millions d'années pour que le mariage de l'océan et de la montagne forme l'éventail gascon.
Une succession de sédimentations entre les Pyrénées et le massif Central ont constitué le bassin gascon :

- Calcaire jurassique (affleurent dans les Causses du Quercy et le seuil du Poitou).
- Sable et grès au Crétacé (affleurent dans le Périgord et au Sud de la Charente).
- Débris sédimentaire issus de l'érosion des Pyrénées en cours de formation au Tertiaire ce qui va former les molasses (alternance d'assises marneuses et calcaires avec graviers et boues) caractéristiques du sol gascon.
- Calcaire lacustre dans le nord du département (Ténarèze, Pays d'Auch, Lomagne) du fait de l'enlisement des cours d'eau sur un relief plissé et moins pentu.

La mer revient plusieurs fois déposer des sédiments dans le nord-ouest du département (jusqu'à Lectoure, trait rouge sur la carte ci-dessous).
Les vallées se creusent adoptant un profil dissymétrique observable aujourd'hui. On suppose que les sommets actuels des coteaux constituaient le lit originel des rivières.
Au quaternaire (successions de périodes glaciaires), les rivières déposent des alluvions et aplanissent le fond de leur vallée.

La molasse est la « roche mère » de deux grandes familles de sols gascons : les terreforts (terres lourdes) et les boulbènes (terres légères) induisant des pratiques culturales différentes.

Les différents types de sols retrouvent un écho dans les anciennes constructions, utilisant la ressource locale pour bâtir.

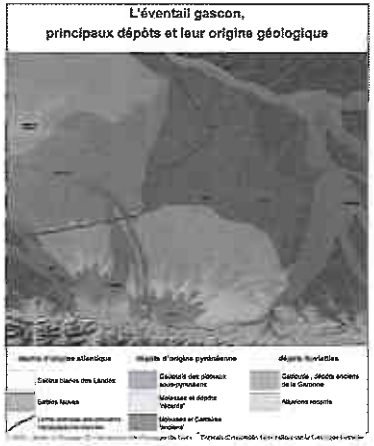

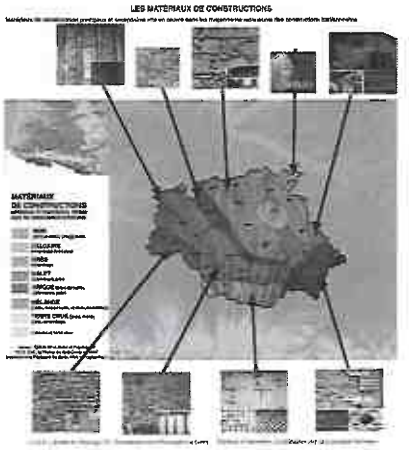

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les ressources minières

Sources : Notice des cartes géologiques – BRGM, SDC 32,

Des exploitations de roches calcaires sont signalées dans le Schéma Départemental des Carrières sur La Romieu et Castelnau d'Arbieu.
Des extractions de gypse en tant que pierre à plâtre existaient dans le secteur de Taybosc et Puycasquier.
Trois sites d'extraction utilisent l'argile du tertiaire continental, dont Boulaur et Auradé sur le territoire PPG. La totalité de la fabrication est orienté vers la production de tuiles et briques.

Le SDC 32 dresse la liste des carrières en cours de validité, soit sur le territoire :

- Argile : Boulaur, Auradé
- Calcaire : Castelnau-d'Arbieu, La Romieu

Schéma Départemental Carrière

Portée juridique
Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.
Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones.
Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.
Les SDC doivent être compatibles avec les SDAGE. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

SDC Gers
Le Schéma départemental des carrières du Gers a été approuvé le 20 novembre 2002 par arrêté préfectoral.
Le département possède peu de ressources en matériaux de carrières, liés à un contexte géologique peu favorable. Elles sont exploitées pour les besoins de son économie : sables et graviers alluvionnaires (routes, granulat), calcaire (granulat), pierres de taille et argiles.
Les enjeux portent sur la maîtrise de l'urbanisation pour ne pas entraver l'exploitation des gisements et la maîtrise des sites exploités pour ne pas générer des nuisances et dégradations excessives.
Les orientations du schéma sont axées sur l'équilibre actuel entre ressources accessibles et contrainte et les évolutions souhaitées en termes de diminution des impacts de tout ordre :

- ⇨ Arrêt des cartes de zonages ;
- ⇨ Objectif d'économie des matériaux alluvionnaires recommandé ;
- ⇨ Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées ;
- ⇨ Matériaux de substitution et recyclage ;
- ⇨ Solutions alternatives en matière de transport ;
- ⇨ Favoriser la sensibilisation de collectivités et des acteurs sociaux pour élaborer des projets de réaménagement concertés et valorisants ;
- ⇨ Donner sa pleine efficacité à la réglementation ;
- ⇨ Mettre fin aux abandons de carrières irréguliers ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Engagement volontaire des donneurs d'ordres ;
- ⇨ Etablissement d'un tableau de bord du schéma, pour le suivi de la mise en application de ses orientations et objectifs.

NB : la commune de Fontenilles appartient au département de la Haute Garonne. le SDC ne sera pas présenté ici, il n'y a pas d'exploitation du sous-sol sur la commune de Fontenilles.

Enjeux de la gestion de la ressource minière :

- ⇨ Gestion raisonnée de la ressource ;
- ⇨ Les interactions entre les activités d'extractions et l'occupation du sol environnante
- ⇨ Maîtrise des impacts paysagers et environnementaux.

Occupation du Sol / consommation d'espace

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne

Occupation du sol sur le PETR Pays Portes de Gascogne (source OCS GE) :

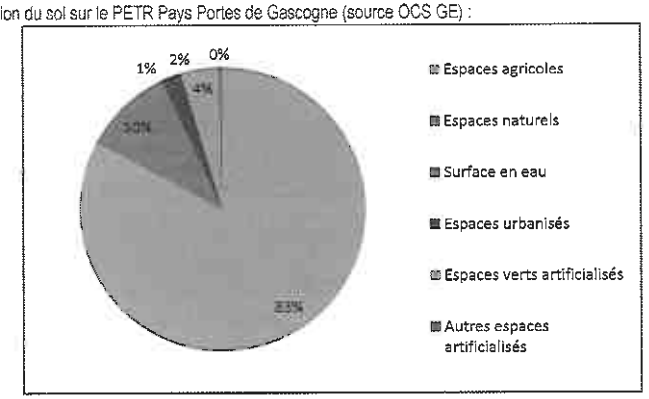

Les espaces agricoles :

- ⇨ Largement majoritaire sur le territoire, malgré le développement urbain.
- ⇨ Occupant les coteaux de Gascogne ces espaces vallonnés sont sillonnés par de nombreux cours d'eau d'axe principal Nord-Sud.
- ⇨ Une pression foncière grandissante liée à la proximité de territoire limitrophe dynamique (Toulouse, Agen, Auch...).
- ⇨ Diversité des productions : grandes cultures au nord et à l'est, élevages bovins au sud, élevages avicoles.
- ⇨ Développement de l'agriculture biologique et valorisation croissante des appellations : valeur ajoutée et reconnaissance aux productions locales.
- ⇨ Tendance départementale à une diversification des activités agricoles (tourisme vert, développement de gîtes ruraux, accueil à la ferme, transformation des produits et vente à la ferme).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Evolution de la Surface Agricole Utile, entre 2000 et 2010, sur le SCoT de Gascogne
Source : IGN, RGA

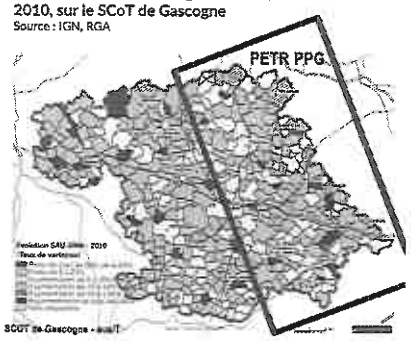

Les espaces naturels

- ⇨ Ces espaces sont omniprésents mais morcelés. A l'échelle communale, les couvertures forestières varient d'un secteur à l'autre.
- ⇨ Offrent une grande diversité de milieux : forêts et autres milieux naturels sans usages économiques (prairies, pelouses, landes).
- ⇨ Quelques forêts ou grand bois, mais peu de forêts domaniales ou publiques, sont présents sur le territoire (bois de Broutès, forêt domaniale d'Armagnac, forêt domaniale de Bouconne, bois du Ramier, bois de Sainte Thérèse, forêt communale d'Ansan, bois de Tulle, bois de l'Arrouy,...)
- ⇨ Le territoire PPG occupe le secteur aux espaces naturels les plus clairsemés (Communauté de Commune Lomagne Gersoises et Communauté de Communes du Savès).
- ⇨ Ces milieux participent à la qualité des paysages et des écosystèmes (habitats privilégiés pour des espèces floristiques et faunistiques).
- ⇨ Ces espaces naturels font l'objet d'une reconnaissance dans quelques inventaires (ZNIEFF) notamment pour le Bois de Saint Léonard des Amaroux ou la forêt de Bouconne ou encore les Coteaux de l'Arrats et ses unités bocagères, et un site Natura 2000 Vallée et Coteaux de la Lauze.

Le réseau hydrographique et surface en eau

- ⇨ Réseau dense et réparti sur le territoire dont les ripisylves viennent compléter l'armature végétale.
- ⇨ Les surfaces en eau sont représentées par l'ensemble des petites retenues collinaires dédiées à l'irrigation ou aménagée en base de loisirs dans les principales villes (Fleurance, l'Isle Jourdain, Saramon, Gimont,...)
- ⇨ Ces espaces hydrographiques et leurs abords font l'objet d'une reconnaissance dans quelques inventaires (ZNIEFF) autour de l'Arrats et de la Gimone et un site Natura 2000 Vallée et Coteaux de la Lauze.

Les espaces artificialisés

- ⇨ Ces espaces représentent environ 6% du territoire du PETR PPG, dont 1/3 seulement d'espaces urbanisés, le reste représente les espaces verts artificialisés et autres espaces de type parking, route, cimetières, station d'épuration, etc.
- ⇨ Grande dispersion du bâti et une périurbanisation qui se développe dans l'Est sous l'influence de la métropole toulousaine et le long des principaux axes de circulation : RN21, RN124, mais aussi quelques axes secondaires comme la RD632 entre Lombez et Samatan, La RD928 entre Mauvezin et Solomiac.
- ⇨ L'attractivité importante du territoire a vu un nombre important de programme sous forme de logements individuels (lotissements).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries, ayant des conséquences sur la consommation d'espace avec de nouveau mode d'habiter (habitats pavillonnaires plus consommateurs que les maisons de ville) et sur une certaine banalisation voire dégradation des paysages (mitage, extension de l'urbanisation, dégradation des centres-bourgs,...).
- ⇨ Forte représentation des espaces verts artificialisés marquant une forte présence des éléments de nature en ville et soulignant le caractère lâche du tissu urbain (faible densité), participant à la qualité du cadre de vie gascon.
- ⇨ La consommation d'espaces a également concerné la construction de bâtis destinés à l'activité agricole (nombreux avec une toiture photovoltaïque) et à d'autres activités économiques (influence de l'agglomération toulousaine).

Consommation de l'espace

- ⇨ Un rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui diminue sur le pays Portes de Gascogne (recul marqué).
- ⇨ La consommation d'espace est principalement observée le long des principaux axes de circulation.
- ⇨ La production d'habitat pavillonnaire entraine une banalisation des espaces périphériques, mais on peut noter qu'un nouvel habitant arrivant dans l'Est du département consomme moins de foncier qu'en agglomération auscitaine ou dans l'Ouest du département.

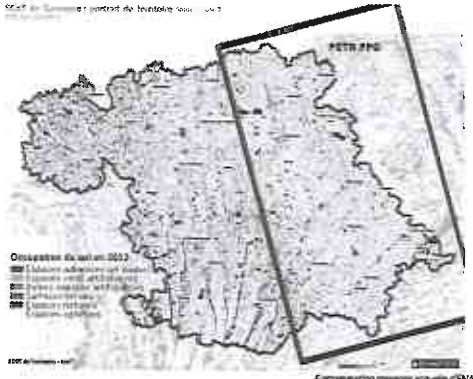



Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La forêt

Sources : IFN, Schéma Régional de gestion Sylvicole (ex-Midi-Pyrénées)

Le territoire du Pays Portes de Gascogne appartient à la grande région naturelle des coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Caractéristiques forestières : Après une période de défrichements intenses, la forêt morcelée occupe les zones sans intérêt pour l'agriculture, à l'exception du peuplier très fréquent dans les vallées.
De façon générale, les sols des versants exposés au sud ou à l'ouest sont issus de l'altération du calcaire compact. Ils sont peu épais et secs. On y rencontre une végétation rustique au caractère parfois méditerranéen.
Cette région est soumise à de forts déficits hydriques saisonniers, particulièrement en été. La réserve en eau des sols est un facteur à prendre en considération.
A l'inverse, les sols des versants exposés au nord et à l'est sont majoritairement acides, plus frais, plus épais, avec un meilleur potentiel forestier.
Facteurs économiques : Compte tenu de la petite surface de la propriété forestière et du relief peu accidenté, il n'y a pratiquement pas de problème majeur de desserte (possibles améliorations ponctuelles du réseau routier – tonnage limité). La création d'une unité locale de déroulage et une bonne coordination de toute la filière permettrait de mieux dynamiser l'économie du peuplier en vallée de Garonne. On note un regain d'intérêt pour le bois de chauffage drainé dans toute cette région pour alimenter les centres urbains. La récolte de bois de chauffage et la confection de piquets permettent une certaine pluriactivité des agriculteurs qui mériteraient d'être mieux accompagnées.
Intérêts écologiques : Les forêts riveraines naturelles ou presque naturelles de la Garonne présentent un intérêt écologique particulier vis-à-vis de la gestion forestière (présence d'espèces remarquables). Il s'agit de conserver de préférence les boisements existants tout en améliorant leur structure et leur composition. Dans le domaine environnemental et paysager, les plantations de haies, d'alignement et de bosquets prennent de plus en plus d'importance
Fonctions sociales : Le tourisme reste limité dans cette région. L'accueil du public est actuellement limité aux forêts domaniales et à certaines forêts privées suburbaines. La cueillette des champignons est une activité de plus en plus sensible (arrêté municipaux, associations de propriétaires de bois).
Santé des forêts : Sont particulièrement à craindre dans cette région : les champignons foliaires et les pucerons lanigères sur les peupliers, les chenilles défoliatrices, l'oïdium et l'agriles sur les chênes, la maladie de l'encre, la collybie sur le chêne rouge d'Amérique, la chenille processionnaires du pin, un champignon (sphaeropsis sapinea) sur les pins Laricio.
Les essences forestières présentes sur cette région (dont recommandées par le schéma) sont indiquées en annexe (extrait du SRGS).

Plusieurs forêts sur le territoire font l'objet d'un aménagement.

- ✓ Aménagement de la forêt communale de Castillon Savès (2009-2020, 3,86 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt départementale du Gers (2003-2017, 692,91 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communal de Lamothe-Goas (2008-2027, 8,8 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communale de Laymont (2006-2025, 18,71 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communal de Lias-Goudourvielle (2003-2017, 17,66 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communale de Lussan (2007-2021, 14,75 ha, pas de document disponible).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ✓ Aménagement de la forêt communale de Montpézat (2005-2024, 20,36 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communale de Polastron (2007-2021, 9,40 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communale de Préchac (2006-2020, 15,52 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communale de Saint Germier (2002-2016, nouvel aménagement en cours, 22,46 ha, pas de document disponible).
- ✓ Aménagement de la forêt communale de Saint Loube Amades (2006-2025, 11,18 ha, pas de document disponible).

Ces documents ont pour objectifs d'assurer la pérennité de la forêt pour leurs fonctions productive, écologique et sociale. Des propositions de gestion sont faits dans ce cadre (régénération, îlots de vieillissement,...).

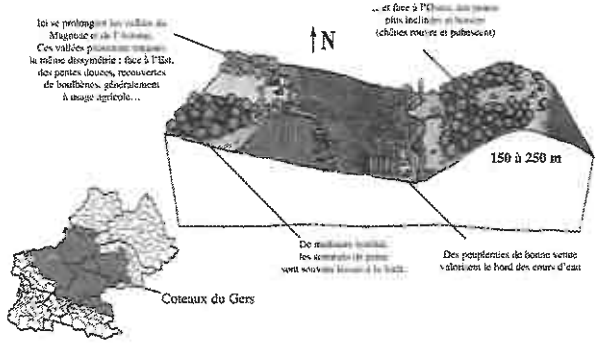

Source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Plans Forestiers

Portée juridique
Les **directives et schéma régionaux d'aménagement des forêts domaniales** sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique. Ces documents fournissent des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Le **plan pluriannuel régional de développement forestier** constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région. Ce document fourni des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Directive et schéma régionaux d'aménagement des forêts domaniales : Sud du Massif Central

La directive régionale d'aménagement du Sud du Massif Central a été rédigée par l'ONF en mai 2006. Elle fixe des objectifs de gestion de la forêt publique et des objectifs en matière de gestion durable dans le cadre de la certification PEFC.

- ⇨ Améliorer les peuplements feuillus et assurer leur renouvellement.
- ⇨ Mettre en valeur et améliorer les peuplements en application des guides de sylviculture.
- ⇨ Assurer la protection des forêts contre les incendies.
- ⇨ Maîtriser à un niveau acceptable la présence des cervidés, notamment le cerf. (Participation aux suivis)
- ⇨ Assurer une veille sanitaire sur les peuplements et programmer des actions curatives.
- ⇨ Améliorer nos connaissances sur les conséquences des changements climatiques et les anticiper.
- ⇨ Rechercher l'adéquation station/essence.
- ⇨ Dynamiser la sylviculture tant sur les feuillus que sur les résineux.
- ⇨ Encourager l'usage de méthodes alternatives de débardage.
- ⇨ Maintenir en bon état la desserte, voir l'améliorer et mettre en œuvre de schémas de mobilisation pour améliorer la sortie des bois.
- ⇨ Aller vers la contractualisation de la vente des bois.
- ⇨ Favoriser le mélange feuillu dans les peuplements résineux
- ⇨ Maintenir des arbres morts, dépérissants, à cavités et créer des îlots de vieillissement et de sénescence.
- ⇨ Maintenir et préserver les habitats, la faune et la flore remarquables, notamment les zones humides et particulièrement les tourbières.
- ⇨ Assurer le renouvellement des forêts à rôle de protection.
- ⇨ Eviter la mise à nu des sols, favoriser la régénération naturelle.
- ⇨ Adapter les moyens d'exploitation.
- ⇨ Protéger les forêts contre l'incendie.
- ⇨ Protéger la ressource en eau.
- ⇨ Intégrer le sylvo-pastoralisme dans la gestion.
- ⇨ Intégrer les actions sylvicoles dans le paysage.
- ⇨ Assurer la fonction récréative de la forêt.
- ⇨ Intégrer la forêt dans la politique de développement du territoire, notamment par un travail étroit avec les Parcs Naturels Régionaux.
- ⇨ Assurer la préservation des richesses culturelles présentes en forêt et les valoriser.

PEFC :

- ⇨ En forêt relavant du régime Forestier, maintenir à au moins 95% le taux de couverture en surface des aménagements et des documents de gestions validés.
- ⇨ Mieux connaître les potentialités des milieux.
- ⇨ Gérer durablement le capital sur pied et optimiser la production.
- ⇨ Avoir des infrastructures raisonnées.
- ⇨ Avoir des espèces forestières adaptées à la station.
- ⇨ Avoir des peuplements stables et résistants.
- ⇨ Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique.
- ⇨ Une récolte de bois raisonnée et équilibrée.
- ⇨ Des milieux et des espaces remarquables bien gérés.
- ⇨ Une gestion forestière attentive à la biodiversité ;
- ⇨ Accueil du public en forêt.

Plan Pluriannuel régional de développement forestier

Il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2012, en Midi-Pyrénées pour la période 2011-2016.

Six types d'actions ont été retenus pour ce plan seule celle en **gras** concerne le territoire du GSTG pour partie :

- ⇨ Les plans de développement de massif : vise à relancer la gestion forestière sur des massifs forestiers peu gérés donc peu exploités ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Les plans locaux de mobilisation des bois : doivent pouvoir agir à court terme sur les dynamiques territoriales de regroupement des travaux de mobilisation et de structuration des actions, l'amélioration des conditions d'accès aux parcelles et d'exploitation, l'organisation de la filière amont ;
- ⇨ La valorisation de la forêt paysanne : sensibilisation des agriculteurs et mise en place d'un réseau d'information et d'échanges, l'appui à l'organisation d'une offre de bois-énergie, l'appui à l'organisation des ventes et coupes de bois issus de forêts paysannes ;
- ⇨ **L'amélioration foncière : ciblée sur le domaine populicole de la zone des plaines et coteaux ;**
- ⇨ La dynamisation des groupements forestiers : analyse de tous les groupements forestiers, en faire une typologie et identifier les catégories où un appui serait considéré comme le plus efficient sur la gestion forestière et la mobilisation des bois ;
- ⇨ La desserte groupée : relancer une animation locale pour faire aboutir des projets de desserte groupée sur des territoires identifiés comme prometteur à la faveur d'actions de développement antérieures.

Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées

Elaboré par le CRPF Midi-Pyrénées et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2005, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Midi-Pyrénées.

Les différentes facettes de la gestion forestière sont :

- ⇨ Dimension économique par la production de bois et d'autres produits ;
- ⇨ Dimension environnementale par la préservation de la nature (santé des forêts, paysage...) et de la biodiversité ;
- ⇨ Dimension sociale par l'accueil du public, les relations entre propriétaires forestiers et utilisateurs de la forêt (balade, chasse, champignon,).

Enjeux de la gestion de la ressource forestière :

- ⇨ Economique : gestion raisonnée de la ressource, amélioration des peuplements, développer le sylvo-pastoralisme, recherche de l'équilibre/synergie forêt-agriculture.
- ⇨ Ecologiques : gestion du grand gibier, maintien et développement de la biodiversité, protéger l'eau et les sols, gestion des risques
- ⇨ Sociaux : satisfaire à une demande sociale : paysage et loisirs.

LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le profil régional environnemental



Cadre de référence pour l'intégration de l'environnement dans les politiques, dans un objectif de développement durable, le profil environnemental régional est constitué de trois parties : un diagnostic, les enjeux et les indicateurs.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les quatre thématiques du grenelle ont été déclinées en enjeux comme suit :

- ✓ Biodiversité
  - ○ Milieux naturels et ruraux
    1. Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
    2. Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
    3. Amélioration de la connaissance et du suivi des milieux
- ✓ Pollution
  - ○ Qualité des eaux
    4. Mise aux normes de l'assainissement domestique
    5. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle
    6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole
    7. Préservation de l'AEP
    8. Mise en œuvre de la directive cadre
  - ○ Déchets
    9. Mise en œuvre de filières pérennes de collecte sélective, de traitement, de valorisation et de stockage pour l'ensemble des déchets
    10. Traitement des boues de STEP
  - ○ Qualité de l'air
    11. Élargissement de la surveillance du territoire et de la gamme de polluants
    12. Limitation des émissions de gaz à effet de serre
    13. Limitation des polluants dus aux transports routiers
  - ○ Bruit
    14. Amélioration de la connaissance et résorption des points noirs des transports terrestres
    15. Maîtrise de la nuisance sonore aérienne
- ✓ Ressources naturelles
  - ○ Eau
    16. Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
  - ○ Energie
    17. Sensibilisation à l'économie d'énergie
    18. Développement des énergies renouvelables (bois, solaire, éolien)
  - ○ Sols et ressources minérales
    19. Maîtrise des prélèvements alluvionnaires en relation avec les enjeux agricoles et environnementaux
    20. Recherche de matériaux de substitution aux prélèvements alluvionnaires (et intégration des conditions de transport)
- ✓ Risques et sécurité
  - ○ Risques naturels
    21. Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
    22. Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
    23. Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones urbanisées
  - ○ Risques industriels et technologiques
    24. Connaissance et gestion des sites et sols pollués
    25. Renforcement de la concertation et de la communication sur le risque, ainsi que des mesures de prévention
- ✓ Cadre de vie
  - ○ Paysages, sites remarquables et patrimoine
    26. Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
    27. Valorisation des aménités (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
    28. Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets
  - ○ Urbanisation et déplacements

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

29. Maîtrise de l'étalement urbain et du mitage rural
30. Coordination des politiques de transports collectifs et d'urbanisme
31. Encouragement des politiques urbaines de développement durable
32. Renforcement de la coordination et de la professionnalisation des collectivités locales et associations pour une prise en compte de l'environnement à des échelles territoriales pertinentes
33. Développement du management environnemental des entreprises pour mieux concilier le maintien et le développement de l'activité économique avec la préservation de l'environnement
34. Production et diffusion de la connaissance environnementale

Chaque enjeu est pourvu d'indicateurs permettant de suivre leur évolution.
Une répartition territoriale de ces enjeux est également proposée dans le profil environnemental régional. Trois grands espaces sont rencontrés en Midi-Pyrénées : la montagnes et piémonts (Pyrénées et Massif Central) et les plaines et coteaux entre les deux massifs. S'y ajoutent des enjeux territoriaux spécifiques aux grands axes fluviaux et aux territoires urbains et en voie d'urbanisation.
Le territoire PAYS PORTE DE GASCOGNE est plus particulièrement concerné par les enjeux territoriaux de l'ensemble « plaines et coteaux, moyenne vallée de la Garonne ».

Diagnostic :
Dans les plaines et coteaux situés entre les deux massifs, les proportions respectives de l'élevage d'herbivores, de cultures et de boisements établissent des gradations, plus que des discontinuités marquées de l'occupation du sol.
En bordure de ces massifs, l'élevage associé à des bois (en forêt, bosquets, haies) marque le paysage de manière prépondérante, dans la partie centrale de la région dominent les cultures mais avec des nuances importantes, entre les grandes cultures du Lauragais ou de Gascogne, les cultures spéciales (vignes, fruitiers) de la rive droite de la Garonne et de l'Armagnac. D'autres facteurs introduisent des nuances significatives, telles que les pentes ou la part des boisements dans l'occupation du sol – importante dans l'Armagnac, non négligeable sur les plus fortes pentes du Quercy blanc, résiduelle en Lauragais.

Enjeux :
Ces espaces soumis à moins de contraintes naturelles, avec des potentialités agronomiques plus fortes que le reste de la région, ont permis aux agriculteurs de répondre aux impératifs économiques de production. Aujourd'hui, l'agriculture y a les capacités de mieux prendre en compte les autres fonctions du territoire.
L'érosion des sols fragiles, mis en culture sur des parcelles en pente de longueur excessive est un phénomène préoccupant notamment dans les coteaux de Gascogne, le Lauragais, le Quercy blanc. Les pollutions diffuses d'élevages ou de cultures ainsi que celles d'autres activités sont un autre facteur méritant une attention forte. Certaines rivières de ces régions, traversant des agglomérations, sont sujettes à des crues très rapides, potentiellement meurtrières, dont la mémoire se perd parfois : c'est le cas notamment, des rivières de Gascogne (Gers, Baïse,...) mais aussi de bien plus modestes qui ne pourraient être toutes citées.

Orientations proposées :

- Maintenir des cultures à forte valeur ajoutée et riches en emplois par une combinaison optimale et un renforcement des mesures sectorielles déjà existantes lorsque cela est nécessaire ;
- Réduire les pollutions diffuses par des mesures incitant à l'utilisation des techniques de production respectueuses de l'environnement ;
- Reconstituer par des schémas élaborés à une échelle intercommunale un maillage arboré, en particulier linéaire, au travers des pentes, ainsi que le long des cours d'eau et chemins, et les plantations de bandes enherbées. Cela contribuerait à :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Réduire l'érosion des sols fragiles,
- Maintenir ou reconstituer la biodiversité,
- Protéger le chevelu des petits cours d'eau,
- Structurer le paysage.

- Eviter l'urbanisation en zones inondables, en particulier dans les petits bassins versants dont les crues peuvent être particulièrement brutales et imprévisibles ; dans certains cas, sont à envisager des aménagements permettant de réduire les aléas ;

- Veiller dans certaines parties de la région (vallée de l'Adour, Gascogne, Lauragais, vallées de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron) à l'équilibre entre les usagers et la disponibilité de la ressource en eau, en maintenant la salubrité et les qualités du milieu aquatique.

Enjeux environnementaux régionaux

- Préservation des milieux et des espèces de grande valeur patrimoniale
- Gestion des espaces ruraux en favorisant les démarches locales
- Mise aux normes de l'assainissement domestique
- Maîtrise des pollutions d'origine agricole
- Préservation de l'AEP
- Mise en œuvre des Plans de Gestion d'Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour permettre une gestion intégrée des prélèvements, en adéquation avec la ressource
- Sensibilisation à l'économie d'énergie
- Développement des énergies renouvelables (bois, solaire)
- Développement de la conscience du risque auprès des populations les plus exposées
- Prévention et maîtrise du risque en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces
- Maîtrise de la fréquentation des sites remarquables pour un tourisme durable
- Valorisation des ambiances (maintien d'un tissu rural) liées au paysage
- Prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et les projets

Projet de territoire du PETR

Portée juridique
La Charte est élaborée pour une période de 10 ans suivant la reconnaissance du pays.
La loi du 16 décembre 2010 a supprimé le fondement juridique servant à la création de nouveaux pays. Aucun nouveau pays ne peut donc être créé. Toutefois, les pays déjà existants à la date de promulgation de cette loi sont maintenus. La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Elle offre aux territoires un nouvel outil, le Pôle d'équilibre territorial et rural.
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales de l'organisation spatiale de la charte de pays existants.

Pays Portes de Gascogne
Le projet de territoire 2014-2020 a été établi en 2015. Il se base sur la charte de Développement Durable du Pays validée en 2004 définie autour de 2 volets détaillés en ambitions :

⇨ Être une terre d'accueil attractive et attrayante.
  - Favoriser et maitriser l'accueil et la mobilité des populations.
  - Favoriser l'emploi.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

  - Œuvrer à l'accueil d'entreprises dans le sillage de l'aéronautique et des NTIC et des opportunités créées par le développement de l'agglomération toulousaine et des autres pôles économiques limitrophes.
  - Conforter et promouvoir une filière plantes.

⇨ Préserver la qualité de notre cadre de vie, l'identité et l'authenticité de notre territoire.
  - Œuvrer à la sauvegarde de la qualité de notre cadre de vie.
  - Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques.
  - Maintenir et valoriser les activités agricoles.
  - Cultiver l'identité Gras du territoire.
  - Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

Le projet de territoire s'est fixé autour de 5 ambitions déclinées en 14 objectifs stratégiques.

⇨ Soutenir le développement économique
  - Projets d'aménagement économique.
  - Initiatives économiques territoriales, sociales et solidaires.
  - Tourisme culture, patrimonial et environnemental.
  - Circuits courts de proximité et évolutions agroalimentaires.

⇨ Préserver l'environnement et maîtriser les ressources énergétiques du territoire
  - Maîtrise de l'énergie et des ressources locales.
  - Environnement et biodiversité.

⇨ Favoriser un urbanisme durable en compatibilité avec les caractéristiques du territoire
  - Cadre de vie et équilibre urbain rural.
  - Mobilité.

⇨ Soutenir les services et renforcer les liens entre les habitants et les générations.
  - Services à la population.
  - Jeunesse.
  - Vivre ensemble.
  - Offre culturelle.

⇨ Favoriser l'innovation, le développement territorial et la gouvernance.
  - Gouvernance, démocratie participative et éducation à la citoyenneté.
  - Expérimentation, coopération et économie durable.

Enjeux du pays :

- Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire.
- Conforter l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi au cœur du pôle de croissance régional et diffuser le développement économique sur l'ensemble du Pays.
- Offrir un cadre de vie résidentiel et valoriser l'identité rurale et naturelle du Pays.
- Réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités au sein du Pays.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les protections environnementales

Sources : Fiches descriptives des zones d'inventaires ou de protection – INPN, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Les espaces naturels protégés concernent une très faible superficie et ne sont essentiellement des inventaires : ZNIEFF 1 et 2, zones humides, espaces naturels sensibles. Il y a un site Natura 2000 sur le territoire PPG.

Les ZNIEFF sont recensées sur le territoire du PETR PPG sur les milieux ouverts et boisés de l'Astarac, les cours de l'Arrats, la Gimone et la Marcoue, et les espaces agricoles ou boisés de la Lomagne et la forêt de Bouconne.
Les enjeux écologiques soulignés par les ZNIEFF portent sur :

- ⇨ Les boisements, souvent rare en milieu agricole intensifié (nord du territoire). Avoir une gestion forestière raisonnées. A noter la présence d'îlot de forêt ancienne (forêt de Bouconne, bois de Goujon et de Bon Repos,...).
- ⇨ Les mosaïques de milieux entre boisement, haies, milieux aquatique (plan d'eau ou cours d'eau et leurs zones humides) et milieu ouvert (landes sèche, prairies, cultures).
- ⇨ Bocages.
- ⇨ Prairies humides, surtout en fond de vallons.
- ⇨ Plan d'eau, mare et autres petits milieux aquatiques.
- ⇨ Cours d'eau et leur ripisylves.
- ⇨ Les coteaux à orchidées ou dont l'exposition favorise un profil méditerranéen des espèces présentes (flore notamment).
- ⇨ La présence de cavités et grottes (chiroptères) souvent à la faveur d'un contexte calcaire karstique.

Les richesses écologiques identifiées sont les suivantes :

- ⇨ Avifaune (dont rapaces ou espèces migratrices), en milieu forestier, milieu ouvert, plan d'eau et zones humides.
- ⇨ Chiroptère à la faveur de présence de cavité et de haies.
- ⇨ Poissons dans les ruisseaux de bonne qualité.
- ⇨ Amphibiens en zones humides ou sous-bois.
- ⇨ Reptiles sur les coteaux.
- ⇨ Insectes, saproxyliques dans certaines forêts, papillons en milieu ouvert à semi-ouvert ou humide.
- ⇨ Essence végétale spécifiques de certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux.

Les menaces à prendre en compte sont :

- ⇨ Le risque d'une mauvaise gestion forestière.
- ⇨ Les pollutions par les espaces agricoles à gestion intensive au voisinage des milieux remarquables.
- ⇨ L'arrachage de haie ou autre pratique culturale délétère (intensive, plantation de peuplerale,...).
- ⇨ La dynamique de fermeture des milieux (abandon de pratique agricole ou défaut d'entretien).
- ⇨ Drainage, comblement des zones humides.
- ⇨ Modification du profil morphologique des cours d'eau.
- ⇨ La fréquentation touristique / de loisirs de sites.
- ⇨ L'urbanisation, ou artificialisation des milieux.
- ⇨ La fragmentation des milieux.
- ⇨ L'apport d'espèces invasives.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansions des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département du Gers a élaboré un Schéma

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Départemental des Espaces Naturels Sensibles révisé pour la période 2017-2021. Plusieurs sites représentatifs de la diversité et la richesse des milieux naturels gersois ont ainsi été sélectionnés avec le concours de naturalistes. Les milieux dominants les plus représentés sont les cours d'eau (Gimone, Marcoue), les massifs forestiers, les coteaux secs et prairies inondables, essentiellement dans l'Astarac. La démarche ENS est complémentaire aux outils de protection du patrimoine naturel.

Un inventaire départemental des zones humides a été réalisé en 2009. Ces zones sont principalement constituées de prairies humides le long des berges de nombreux cours d'eau pour le secteur du Pays Porte de Gascogne.

A noter que l'Astarac, en limite sud-ouest du territoire PPG, fait l'objet d'un projet de Parc Naturel Régional (PNR) pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités sur ce secteur. Ce secteur présente le plus de périmètres réglementaires ou d'inventaires reconnaissant le patrimoine naturel et la biodiversité (boisements et milieux ouverts).

Afin de préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 a ainsi classé la plupart des cours d'eau du département en liste 1 : la Baïse et ses affluents, le Gers, l'Arrat. L'objectif est la préservation de ces cours d'eau à caractère « patrimoniale », sur lesquels il est interdit de construire de nouveaux ouvrages (barrage, seuil,...) faisant obstacle à la continuité écologique (hauteur de chute >50cm). Le Gers à l'aval de Lectoure et l'Auroue ont également été retenus dans la liste 2 de l'arrêté, comme des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments (d'ici 2018).

Le territoire compte plusieurs composantes du bien « Les chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : La collégiale de la Romieu et une section de sentier entre Lectoure et Condom. Ces chemins offrent un vecteur de découverte des paysages vallonnés et des lieux emblématiques de ce territoire. Les principaux axes, le chemin d'Arles et le chemin du Puy, constituent l'épine dorsale du développement touristique.

Deux espèces font l'objet d'un Plan National d'Action sur une partie du territoire :

- ⇨ PNA Maculinea : Ce PNA concerne de petits papillons dont la biologie est particulière. Ce mode de vie complexe les rend très vulnérables aux modifications de leur habitat et les Maculinea sont considérés comme menacés dans toute l'Europe. Le plan national d'actions 2011-2015 concerne les 4 espèces présentes en France.
- ⇨ PNA Milan Royal (domaine vital et hivernage), Un premier PNA est établi en 2002 pour la période 2003-2007. Au vu des conclusions du bilan de ce premier PNA, un second est en cours de rédaction. Entre temps, les actions du premier PNA sont poursuivies.



Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Espaces naturels remarquables recensés sur le territoire du SCoT - Source : DREAL O

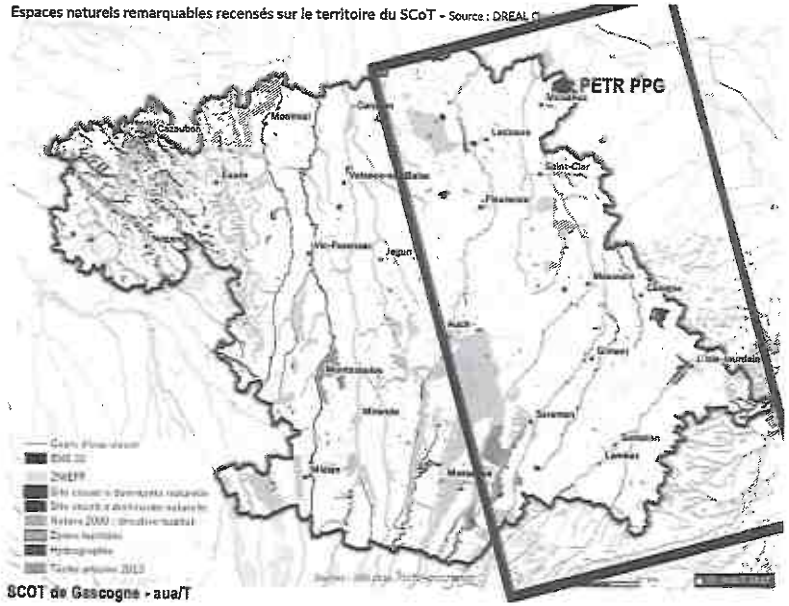

SCOT de Gascogne - aua/T

Les sites Natura 2000 pour évaluation d'incidences

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne, Fiches INPN du site et son DOCOB

La ZSC Vallées et coteaux de la Lauze (FR7300897) a été désignée ZSC par arrêté du 30 janvier 2017. L'animation et la gestion du site est assurée par l'ADASEA 32 qui a réalisé le DOCOB, validé en juin 2005.
Le site est présent sur les communes de Sémézies-Cachan, Simorre, Betcave-Aguin, Villefranche et Gaujan.

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, comme la Lauze, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par les cours d'eau affluents de ces rivières.
Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement de terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.
Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.
Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re-découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition. La vallée de la Lauze est celle du

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

département où le caractère dissymétrique est le plus fort, et l'on y observe une forte variété de formations végétales et d'occupation du sol. Bois, landes sèches, prairies et cultures s'imbriquent en mosaïque.

Qualité et importance
Coteaux asymétriques du Haut-Gers occupés par un maillage bocager plus faiblement représenté dans le fond des vallées alluviales.
Etagement original de la végétation qui s'organise d'Est en Ouest sur les vallées selon l'ordre suivant :

- ⇨ Bois landes sec à chênes pubescents et garrides à *Genista scorpius, Spartium junceum, Lavandula latifolia, Echinospartum horridum* (*Genista horrida*).
- ⇨ Bas de versants plus humides sur sols de boulbènes en prairies ou boisées de chênes sessiles.
- ⇨ Prairies bocagères et cultures en bords de rivières et sur le versant ouest.
- ⇨ Boisements frais (chênes-hêtres) sur la pente du coteau ouest.

La mosaïque d'habitat que présente le site, riche en contraste mais toujours à caractère extensif (prairies humides y côtoient pelouse sèches et boisements), s'accompagne d'une très grande diversité faunistique. Conserver le caractère extensif du site est primordial pour en préserver la biodiversité, d'intérêt local, régional, national et communautaire.

Habitat et espèces d'intérêt communautaire
Il y a 4 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires (*) sur le site :

- ⇨ Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites d'orchidées remarquables) *. Etat de conservation variable selon l'usage du milieu et les conditions du sol. Habitat abondant sur le site.
- ⇨ Landes à genévriers. Bon état de conservation. Présence ici et là sur le site, imbriqué avec les pelouses et fourrés.
- ⇨ Tonsures de graminées et annuelles. Bon état de conservation. Présent çà et là au sein des pelouses sèches.
- ⇨ Prairies maigres de fauche *. Bon état de conservation. Habitat relativement abondant sur le site, plus rare à l'échelle cantonal et départementale.

Il y a 8 espèces d'intérêt communautaire identifié sur le site (aucune prioritaire) :

- ⇨ Papillon :
  - Le Cuivré des marais. De rare individus observés en bordure de la Lauze (prairie).
- ⇨ Insecte :
  - Le grand Capricorne. Bien représenté sur la zone
  - La Lucane Cerf-Volant. Fréquent sur la zone (là où existent de vieux arbres).
- ⇨ Chauves-souris :
  - Le grand Rhinolophe. Petite colonie d'hivernage au nord-ouest de la zone.
  - Le petit Rhinolophe. Petite colonie d'hivernage au nord-ouest de la zone. Possible recul du fait de la disparition de nombreuses prairies bocagères.
  - Le Vespertilion de Bechstein. Présence avérée avec une bonne potentialité dans tous les zones avec de vieux arbres creux ou fissurés.
- ⇨ Crustacé :
  - L'Ecrevisse à pattes blanches. Peuplement assez danse mais sur un seul site (ruisseau isolé dont la partie aval tend à s'assécher en période sèche). Les ruisseaux donnant sur le lac de l'Astarac restent très favorables à l'espèce.
- ⇨ Poisson :
  - Le Toxostome. Repère sur la Lauze, mais probablement mieux représenté en aval sur l'Arrats et la Gimone.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Vulnérabilité

- ⇨ Milieux à orchidées remarquables : tendance à la fermeture du milieu par recul du pâturage pour les pentes fortes.
- ⇨ Tendance à la mise en culture des prairies humides par recul de l'élevage.
- ⇨ Intensification des cultures, emploi de phytosanitaires.
- ⇨ Dégradation des habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Objectif de conservation

- ⇨ Faire reconnaître l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces.
- ⇨ Eviter la destruction des habitats naturels et ces espèces.
- ⇨ Favoriser les pratiques respectueuses des milieux et des espèces.
- ⇨ Maintenir les milieux dans un bon état de conservation.
- ⇨ Respecter les milieux.
- ⇨ Favoriser les nouvelles surfaces en herbe.
- ⇨ Préserver les vieux arbres feuillus.
- ⇨ Préserver les prairies bocagères.
- ⇨ Maintenir et renforcer le réseau de haies, arbres d'alignement et lisière et le réseau de mares.
- ⇨ Eviter les traitements phytosanitaires nocifs.
- ⇨ Respecter les grottes.
- ⇨ Eviter le dérangement des locaux fréquentés par les chauves-souris.
- ⇨ Maintenir et favoriser les prairies humides en bords de rivière.
- ⇨ Veiller à la qualité de l'eau de la Lauze et des ruisseaux adducteurs.
- ⇨ Entretien doux des berges du lit.
- ⇨ Respecter le régime naturel des cours d'eau basses eaux, hautes eaux) au printemps (période de ponte du Toxostome).
- ⇨ Améliorer les connaissances de la population d'écrevisse à pattes blanches.



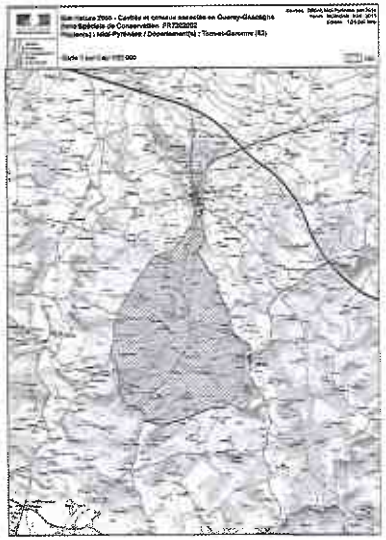

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne (FR7302002) dont un des deux sites est sur les communes de Sistels, et Dunes, limitrophes de Gimbrède, Miradoux Flamarens et Saint Antoine sur le territoire PPG, a été désignée par arrêté du 1er avril 2016.
Ce site est au cœur du bassin aquitain et constitué de deux zones de coteaux, issus de l'érosion de terrain de l'ère tertiaire, sillonnés par de petits cours d'eau. Le site comporte en outre deux cavités. C'est le site le plus au Sud qui est en contact avec le territoire du Pays des Portes de Gascogne.

Qualité et importance

Ce site héberge régulièrement 8 espèces de chiroptères de l'annexe II. Il est fréquenté à toutes les saisons par les chauves-souris. En particulier, parmi ces espèces, le Minioptère de Schreibers et le complexe bispécifique Petit Murin/Grand Murin possèdent des effectifs remarquables en période de reproduction. Les effectifs du complexe bi-spécifique Petit Murin/Grand Murin ne peuvent être différenciés. Au total, ce sont près d'un millier d'individus adultes des deux espèces qui sont présents en période de reproduction sur le site. Par ailleurs, le site s'avère être également d'une grande importance pour le transit automnal du Minioptère de Schreibers.

Vulnérabilité

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des cavités constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces reproductrices. En ce qui concerne les terrains de chasse des chiroptères, la mosaïque d'habitat existante leur est relativement favorable. Il conviendrait toutefois de s'assurer du maintien de la structure paysagère.

Mesure de gestion à envisager

- ⇨ Assurer la quiétude des gîtes utilisés par les chiroptères.
- ⇨ Maintien, voire restauration du linéaire de haies et de ripisylves.
- ⇨ Maintien des secteurs boisés feuillus.

Les milieux et la biodiversité

Sources : SRCE, visite de terrain, Documents de travail du SCOT Gascogne

Les milieux aquatiques

Les rivières, étangs et autres zones humides sont diversifiés sur le territoire mais fragilisés.
Certains de ces milieux ont ainsi été entièrement créés par l'homme (mares, étangs, lacs collinaires, fossés, gravières,...). D'autres au contraire ont vu leur surface se réduire (drainage de zones marécageuses).

Sur le territoire du PETR PPG ces milieux se concentrent autour des rivières (Gers, Arrats, Gimone, Save) et leurs milieux humides connexes (prairies humides) et dans les nombreux lacs collinaires disséminés sur le territoire.

Les étangs, zones humides et prairies humides offrent des écosystèmes très particuliers. Le maintien et la préservation, voire la restauration de ces zones humides sont primordiaux car elles assurent plusieurs rôles.

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- ⇨ **A l'atténuation des crues et de la sècheresse,**
- ⇨ **Aux loisirs et aux transports de marchandise,**
- ⇨ **A l'épuration des eaux,**
- ⇨ **A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

⇨ **Aux structures paysagères marquantes.**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Développement de l'urbanisation et des infrastructures : destruction de zones, modification du fonctionnement hydraulique (apport, circulation d'eau, ...), fragmentation d'espace, pollutions accidentelles ou diffuses.
- ⇨ Intensification de l'agriculture : milieux eutrophisés (apport excessif d'engrais), assèchement (prélèvement excessif pour l'irrigation, drainage,...), modification des pratiques culturales (transformation de prairies en labours, augmentation des fauches), rectification des ruisseaux.
- ⇨ Fréquentation des sites, pollutions.
- ⇨ Déprise et boisement de terres agricoles : banalisation du milieu (perte en biodiversité), destruction de milieux par les plantations, épuisement des sols, assèchement, abaissement de la nappe d'eau.
- ⇨ Aménagement des cours d'eau : modification du fonctionnement hydraulique (débits, assèchement des zones humides riveraines, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destruction de milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.
- ⇨ Prélèvement d'eau : altération du fonctionnement hydrologique des zones humides, modification du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques.
- ⇨ Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts ou zones agricole ou transports de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines (pêche, baignade, nautisme, agriculture, chasse).
- ⇨ Déclins des poissons migrateurs amphihalins.

Les milieux boisés

Les bois et forêts sont répartis sur l'ensemble du territoire mais très morcelés et ne couvrent qu'une petite partie du territoire. Le département du Gers à l'une des plus faibles couvertures boisées de la région, et le Pays Porte de Gascogne n'est pas le secteur le plus boisé du département.
Quelques forêts ou grand bois sont présents sur le territoire, notons notamment la forêt domaniale de Bouconne en partie sur le territoire à Pujaudran, un secteur boisé de l'Armagnac sur Lectoure et Castera-Lectourois ou les nombreux bois de coteaux de l'Astarac au sud du territoire. Mais ce sont surtout de nombreux petits bois et bosquets que l'on rencontre. Ils illustrent le plus souvent la régression de grandes forêts et le recul du bocage.
La surface boisée très morcelée constitue les fragments résiduels d'une vaste forêt originelle et des immenses possessions seigneuriales ou monastiques.

On trouve 4 types de boisements :

- ⇨ Feuillus : chênaies morcelées par les secteurs les plus cultivé. Occupent les pentes les plus abruptes. Abritent un cortège végétal très diversifiées.
- ⇨ Ripisylves, fourrés humides : quasiment le long de tous les cours d'eau et des étangs ou lac collinaires.
- ⇨ Résineux : en plantations très ponctuellement sur le territoire.
- ⇨ Boisements mixtes : également très ponctuels sur le territoire.

Les espaces boisés contribuent :

- ⇨ **Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,**
- ⇨ **A la régulation des ressources en eau,**
- ⇨ **A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques,... production de liège, production mellifères, chasse...),**
- ⇨ **A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,**
- ⇨ **Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

⇨ **Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Impacts du changement climatique : sécheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- ⇨ Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones.
- ⇨ Vieillissement et sous-exploitation de certains espaces entrainant une vulnérabilité des milieux et des populations présentes. Mais la préservation de forêts mâture est également essentielle pour certaines espèces.
- ⇨ L'exploitation des milieux forestiers peut apporter une dégradation de ces milieux selon les techniques et le soin apporté : déstabilisation des sols, augmentation du risque d'érosion, plantations monospécifiques perturbation des espèces et habitats par la circulation d'engins.
- ⇨ Incohérence avec les activités agricoles et pastorales : déséquilibre des milieux.

Les milieux ouverts et semi ouverts

Les milieux ouverts sont largement représentés par les espaces agricoles. Même si, a priori, ces milieux cultivés ne sont pas connus pour leur intérêt botanique, ils ont la particularité de favoriser des plantes liées au travail du sol, notamment dans les parcelles conduites de manière plus « extensive » (messicoles = plantes annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale et habitant dans les moissons).
Les espaces agricoles jouent un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des continuités écologiques. Toutefois, l'évolution de l'agriculture et des exploitations agricoles, notamment le recul du système traditionnel de polyculture-élevage, la diminution du bocage, l'augmentation du drainage et de l'irrigation ont des répercussions sur le fonctionnement des milieux naturels.
La spécialisation de l'agriculture, l'intensification des vignes (Ténarèze) et vergers (Lomagne) et, d'une manière générale, les modifications des pratiques agricoles, ont fait disparaître de nombreux habitats d'une flore originale. Aujourd'hui les plantes caractéristiques de ces milieux trouvent refuge, dans la majorité des cas, en bordure des parcelles agricoles, dans des friches, et parfois des jardins.

Au sein de ces espaces agricoles, les prairies et pelouses, présentant le plus d'intérêt écologiques sont fragilisés par l'évolution des pratiques agricoles.
On trouve plusieurs types de prairies et de pelouses :

- ⇨ Prairies de fauche ou pâtures hygrophiles (humides) : en fond de vallée et zone inondable. Très sensible aux modifications de leur équilibre hydrique et à la qualité des eaux. En régression du faire des modifications culturales (drainage, irrigation, mise en culture, plantation de peupliers). Intérêts floristiques (remarquable) et faunistiques (papillons, chauves-souris).
- ⇨ Prairies de fauche et pâture mésophiles (frais mais non humide) : prairie les plus intensives (beaucoup de fauche, pâturage important). Flore assez peu diversifiée. Quelques rares prairies « naturelles » subsistent, pâturées ou fauchées une à deux fois par an avec un intéressant cortège floristiques et faunistique.
- ⇨ Pelouses calcaires sèches : sur les coteaux (surtout en Astarac), le plus souvent sur de faibles surfaces, sur les sommets et les versants exposés ouest ou sud. Richesse et originalité floristiques. Fort intérêt pour la faune (insectes, reptiles) en mosaïque avec les landes sèches. Maintien face à la fermeture des milieux grâce au pâturage et à la fauche. Sensibilité à l'érosion des sols, l'eutrophisation et la déprise agricole.

Les landes et fourrés sont issus de l'enfrichement des pelouses.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- ⇨ **Au maintien de la qualité des sols,**
- ⇨ **Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.**
- ⇨ **A la richesse faunistiques et floristiques (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction...).**
- ⇨ **A la beauté des paysages.**
- ⇨ **A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.**
- ⇨ **A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).**
- ⇨ **A la régulation des interactions biologique. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ Déprise agricoles, abandon de l'agropastoralisme : créé une dynamique d'embroussaillement, développement de friches voire de forêts, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.
- ⇨ Changement des pratiques agricoles : retournement de pelouses au profit de grandes cultures /surpâturage entrainant une dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- ⇨ Diminution de gestion et d'entretien des espaces de maquis ou de garrigues : augmentation du risque incendie.
- ⇨ Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).
- ⇨ Forte empreinte humaine concentrée sur quelques territoires (urbanisation, projet d'énergie renouvelables, infrastructures).
- ⇨ Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de sécheresses prolongées, pluviosité favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau,...

La nature en ville

Comme vu dans le chapitre sur l'occupation des sols, les espaces naturels artificialisés sont bien représentés dans la part des espaces artificialisés, témoin d'un tissu urbain peu dense présentant des espaces verts publics, mais aussi de nombreux espaces de jardins privés.

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- ⇨ **Espaces de loisirs.**
- ⇨ **Amélioration du cadre et de la qualité de vie.**
- ⇨ **Contribution à la qualité de l'air.**
- ⇨ **Réduction de l'effet îlot de chaleur.**
- ⇨ **Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.**

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- ⇨ La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- ⇨ La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées,...).

Plan Nature en Ville

Portée juridique

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le plan nature en ville est le fruit d'un travail collectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ».
Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.
C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.
Cette démarche est entièrement fondée sur l'engagement volontaire des acteurs de la ville et de la nature à mener en partenariat et dans une approche pluridisciplinaire les actions qui le composent.

Plan Nature en Ville

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements.

- ⇨ Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie.
  - o Evaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
  - o Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.
  - o **Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine.**
  - o Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.
- ⇨ Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.
  - o Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
  - o Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
  - o Développer les espaces de nature de proximité.
  - o Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.
  - o Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
  - o Redonner sa place à l'eau en ville.
  - o Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.
- ⇨ Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.
  - o Connaître la perception de la nature par les habitants.
  - o Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.
  - o Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques.
  - o Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
  - o Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

Enjeux de la nature en ville :

- ⇨ Intégrer la présence de la nature et ses fonctionnalités en ville
- ⇨ Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain (espaces de nature, place de l'eau, ...)
- ⇨ Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville

Les orientations nationales et le SRCE

Portée juridique

Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire de l'arsenal réglementaire – il ne crée d'ailleurs aucune nouvelle réglementation – C'est un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des Trames vertes et bleues locales.
Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.
Le SRCE a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels. Le SRCE permettra donc d'appuyer les initiatives déjà à l'œuvre en Midi-Pyrénées et de mobiliser plus largement en faveur de la préservation et restauration des continuités écologiques.
Le SRCE cadre et oriente les stratégies et projets de l'Etat et des collectivités territoriales. Il intègre les critères de cohérence nationaux et les éléments des SDAGE. Il doit être « pris en compte », au sens juridique du terme, par l'Etat et les collectivités territoriales.
La prise en compte du SRCE au niveau local doit traduire les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.
Le SRCE prévu par le code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme. C'est le plan d'actions stratégique du SRCE, dont le caractère est incitatif, défini en réponse aux objectifs et aux enjeux du territoire, qui va alors constituer le cadre de référence régional pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations nationales
La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.
10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- ⇨ La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- ⇨ La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- ⇨ La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- ⇨ La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- ⇨ La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- ⇨ La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- ⇨ La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- ⇨ La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- ⇨ La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- ⇨ La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

SRCE Midi-Pyrénées
L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées a été adopté par arrêté préfectoral le 27 mars 2015.
9 grands enjeux (dont les trois premiers concernant l'ensemble de la région) en lien avec les continuités écologiques ont été définis en Midi-Pyrénées.
En **gras** les enjeux spécifiques à l'ensemble paysager auquel appartient la communauté de communes.

1. La conservation des réservoirs de biodiversité ;
2. Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;
3. La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau ;

4 et 5 : De difficiles déplacements au sein de la plaine :

4. Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
5. **Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,**
6. Le maintien des continuités écologiques au sein des Causses ;
7. **Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations ;**
8. Les nécessaires déplacements au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées ;
9. Le rôle de refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Enjeux généraux de la Trame Verte et Bleue :

- ⇨ De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages, notamment sur le grand axe entre le Massif Central et les Pyrénées
- ⇨ D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques
- ⇨ D'assurer la fourniture des services écologiques
- ⇨ De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- ⇨ De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes
- ⇨ Préserver les réservoirs de biodiversité
- ⇨ Préserver les zones humides
- ⇨ Préserver et remettre en bon état les continuités latérale et longitudinale (cours d'eau)
- ⇨ Remettre en bon état les continuités écologiques dans la plaine et les vallées

La trame verte et bleue locale

Sources : SRCE, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.
A cause du changement climatique, il a été démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.
Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

Au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le territoire s'inscrit dans une vaste entité biogéographique dite de « plaine », plus particulièrement les ensembles paysager « Coteaux » et « Lomagne »
L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il identifie sur le territoire des éléments des sous trames vertes milieux boisés et milieux ouverts de plaine et de la trame bleue.
La trame verte est fortement liée à la présence des coteaux de l'Astarac qui accueillent essentiellement des réservoirs et des corridors présents. Les principales trames sont globalement orientées Nord-Sud.
Bien que peu boisé, le département abrite des réservoirs de biodiversité lié à la sous-trame boisée dans le secteur de l'Astarac avec la présence de massifs boisés plus structurants que sur le reste du territoire.
La trame bleue est constituée de la sous-trame des cours d'eau et des zones humides correspondant aux fonds de vallées humides et inondables des principaux cours d'eau (Gers, Arrats, Gimone, Marcoue, Save).
Globalement la TVB sur le territoire du PETR PPG est assez bien fournie en réservoir et corridor dans le Sud (Astarac – paysage hétérogène, pratiques agricoles diversifiées, richesse relative en éléments naturels) et plus diffuse dans le Nord (Lomagne, quart du département à la TVB la plus pauvre, faible densité et perméabilité des corridors).

Rappel des enjeux du SRCE auxquels le territoire doit répondre :

- ⇨ Conservation des réservoirs de biodiversité, principalement situé sur les milieux ouverts et semis ouverts de plaine autour des vallées du Gers et de l'Arrats au Sud. Les milieux boisés de la plaine de l'Astarac et les milieux cultivés de la Lomagne gersoise sont également recensés.
- ⇨ Besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau. Les prairies humides situées le long de l'Arrats sont identifiées comme des milieux particulièrement intéressants a l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.
- ⇨ Maintien des déplacements des espèces de plaine du piémont pyrénéen à l'Armagnac. Les coteaux de l'Astarac permettent le maintien d'une continuité des milieux boisés remarquables. L'hétérogénéité de la matrice agricole, avec la richesse (relative) du réseau de haies, de bosquets et de boqueteaux, de prairies sèches, sert de relais aux continuités écologiques des milieux boisés de plaine.
- ⇨ Amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours. Les réservoirs de biodiversité associés à la sous-trame des milieux boisés de plaines concernés sont concentrés dans les espaces naturels du pourtour de l'agglomération toulousaine (forêt de Bouconne). Les continuités reliant les massifs forestiers de la Lomagne gersoise avec les autres éléments forestiers de la plaine sont également menacées par la faible représentation des systèmes de haies, de bosquets et de boqueteaux dans l'espace agricole et plus globalement par la faible couverture des milieux boisés.
- ⇨ Besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations. Les massifs boisés relictuels de l'arc de la haute terrasse de Garonne (Bouconne) sont les traces d'un ancien grand massif forestier allant du piémont Pyrénéen à Agen. La forêt de Bouconne est identifiée comme un milieu favorable aux déplacements des espèces.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

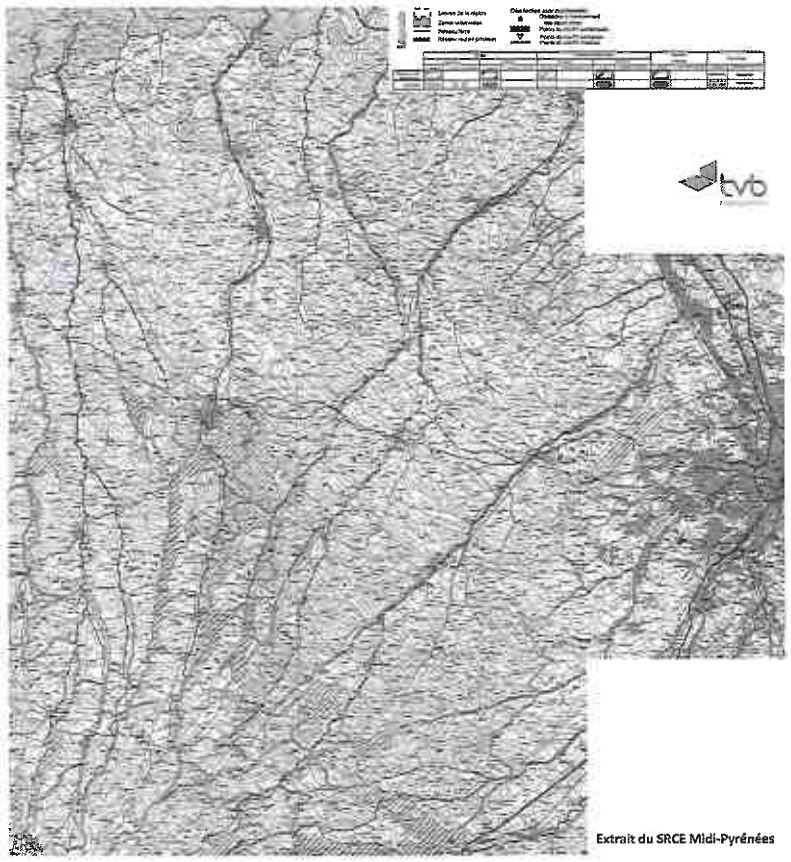

Extrait du SRCE Midi-Pyrénées

Plusieurs facteurs sont actuellement défavorables aux continuités écologiques : artificialisation des sols et mitage de l'espace, remembrement agricole, fragmentation induite par l'urbanisation mais aussi les infrastructures linéaires obstacles à l'écoulement et travaux d'assainissement sur les cours d'eau,...

Afin de préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, un classement a été mis en place par les services de l'Etat, au regard de leur état écologique et de leur rôle dans le cycle de vie des poissons et des grands migrateurs amphihalins. L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 a classé dans la liste 1 : le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save ; et dans la liste 2 : l'aval du Gers et l'Auroue.
En liste 1, l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère « patrimonial », sur lesquels il est interdit de construire de nouveaux ouvrages (barrage, seuil,...) faisant obstacle à la continuité écologique dont la hauteur de chute sera supérieure à 50 cm.
En liste 2 sont classés les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement (soit 2018).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Synthèse des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées par le SRCE sur le territoire de SCoT
Source : SRCE Midi-Pyrénées 2015

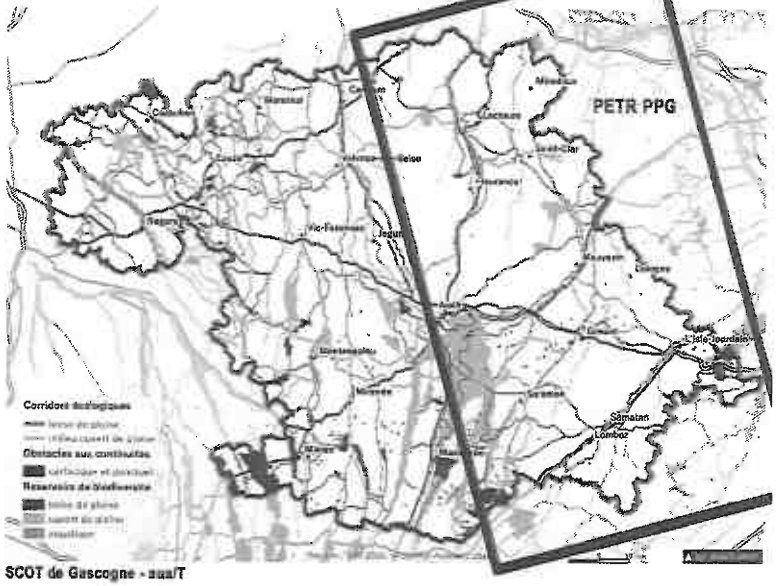

SCOT de Gascogne - aua/T

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LE CONTEXTE SANITAIRE

Plans Santé Environnement

Portée juridique
Ces plans découlent de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Ce document fourni des éléments de cadrage pour les documents d'urbanisme.

Plan national
Ce 3e plan vise à répondre aux interrogations des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement et témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. Ce plan est planifié sur la période 2015-2019.
Il s'articule autour de 4 catégories d'enjeux pour lesquels se déclinent plusieurs actions (celle concernant les collectivités sont indiquée ci-dessous) :

- Enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement,
  - Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.
  - Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.
- Enjeux de connaissance des expositions et des leviers d'action,
  - Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.
  - Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.
  - Résorber les points noirs du bruit.
- Enjeux de recherche en santé environnement,
- Enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication et la formation.
  - Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire.
  - Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

Plan régional
Le troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) 2014-2019 a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2014. Ce plan comprend 107 actions regroupées en quatre axes : répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ; les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ; recherche en santé environnement ; **renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation** et, en annexe, la feuille de route du groupe de travail ad hoc transports.

Enjeux santé-environnement

- Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat.
- Inciter les collectivités à réduire la présence et le développement de végétaux émetteurs de pollens allergisants et inciter à la diffusion d'une information sur le risque allergique et ou toxique lors de la vente des végétaux concernés.
- Réduire les émissions liées aux secteurs résidentiel et agricole.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses
- Résorber les points noirs du bruit
- Donner aux communes et aux intercommunalités le pouvoir de mettre en œuvre des zones de restriction de circulation sur leur territoire
- Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement.

La qualité de l'air

Les données relatives à la qualité de l'air ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « qualité de l'air ». Se reporter à ce document.

La qualité du sol

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne.

Les industries et les activités artisanales gersoises ont laissé leur trace à travers plusieurs sites et sols pollués ou potentiellement pollués.
Ces sites ont fait l'objet d'un inventaire historique d'anciens sites industriels et de service, en activité ou non, réalisé par le BRGM en 2009 (base de données Basias).
Ces activités industrielles, artisanales et de services se sont traditionnellement installées au plus près des populations en se concentrant autour des plus grandes communes (L'Isle Jourdain, Gimont, Fleurance, Lectoure), à proximité des grands axes de communication (RN 124, RN 21, RD 928, RD 632) ou le long des principaux cours d'eau (Save, Arrats, Gers).
Le PETR PPG regroupe plus du tiers des sites inventoriés sur le département.
La majorité des sites sont liés à des activités de collecte et traitement des déchets, des eaux usées et au stockage de produits inflammables liés à l'activité agricole ou à la présence de stations-services, ou de garages.

Parmi ces activités inventoriées, une bénéficie d'une action des pouvoirs publics et fait l'objet de suivis. Elle est inscrite à la base de données BASOL du Ministère de l'écologie.
Il s'agit de l'incinérateur d'ordures ménagères à Mauvezin (SICTOM) en cessation d'activité depuis 2001 (polluants : mâchefers, cendres). Le site est actuellement utilisé comme lieu de parcage et d'entretien des véhicules de collecte des déchets ménagers du SICTOM.

Six sites sont inventoriés aux registres des activités polluantes sur le territoire PPG :

- Prolainat à Aubiet (fabrication de glaces et sorbets : prélèvement d'eau, polluants de l'air).
- SCEA de Higadère à Brugnens (élevage de volailles : polluants de l'air).
- Lomagne compost à Casteron (traitement et élimination de déchets non dangereux : polluants du sol, déchets dangereux et non dangereux).
- Bacquie automobiles SAS à Fleurance (entretien et réparation de véhicules automobiles légers : déchets dangereux).
- Casse auto Gimontoise à Gimont (Commerce de détail d'équipements automobiles : déchets dangereux).
- Lauak France usinage à l'Isle-Jourdain (Fabrication de structures métalliques et de parties de structures : déchets dangereux).

Les autres nuisances et pollutions

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne, Avex.org

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019/ T4 311

Le développement des infrastructures de transports terrestres (route et fer) et le développement des flux, engendrent des nuisances sonores toujours plus importantes. Le réseau sur le territoire fait l'objet d'un classement avec délimitation de secteurs « affectés par le bruit », participant à un dispositif réglementaire préventif.
Ainsi l'environnement sonore est plutôt dégradé autour des grands axes de communication que sont la RD 124, la RN 21, la voie ferrée Auch-Toulouse et la traversée de Samatan / Lombez.
Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement s'applique au réseau routier national (RN 124 et RN 21) dans le département. Il a été approuvé le 19 décembre 2014 et propose des mesures d'évitement, de prévention ou de réduction des nuisances sonores pour les 5 ans suivants.

D'autres activités comme l'aérodrome d'Auch, des zones d'activités et des carrières sont sources de bruit pour le voisinage.

Infrastructures et activités bruyantes
Source : IGN 2016, DDT 32

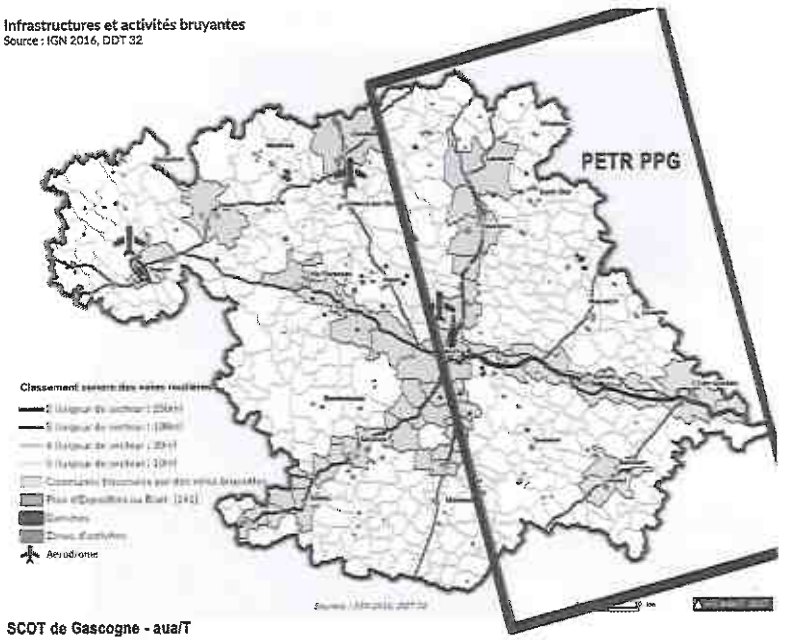

SCOT de Gascogne - aua/T

Le territoire présente globalement une **pollution lumineuse de niveau très bon à bon** sur l'ensemble du territoire, sauf au niveau des deux pôles d'habitations :

- Noir : Très bon ciel, plus de 5000 étoiles visibles, il n'y a plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel.
- Bleu nuit : bon ciel, Voie lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersé, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les principaux bourgs du territoire son source de cette pollution lumineuse : Fleurance, Lectoure, Beaumont de Lomagne, l'Isle Jourdain, notamment :

- ⇨ Cyan : niveau correct, voie lactée visible la plupart du temps en fonction des conditions climatiques mais sans éclat, elle se distingue sans plus,
- ⇨ Vert : niveau moyen, voie lactée souvent perceptible (grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles), mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel.
- ⇨ Jaune ; niveau moyen, pollution lumineuse encore forte, la voie lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions

Ce niveau est à comparer à la pollution générée par les agglomérations proches, Auch, Agen, Toulouse et la vallée de la Garonne entre les deux.

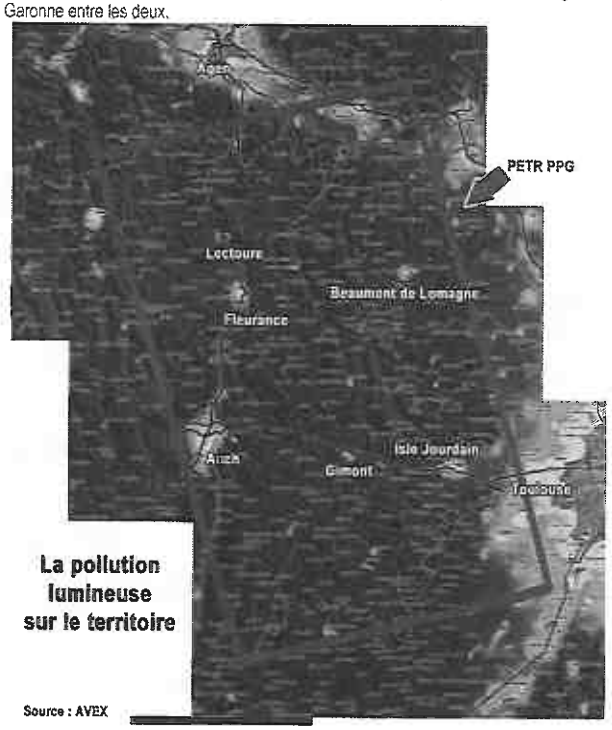

Les déchets

Sources : Version projet 2014 du plan déchet départemental, Documents de travail du SCOT Gascogne.

Le territoire est couvert par plusieurs structurations de collecte et de traitement des Déchets ménagers et assimilés :

- ✓ SICTOM de Condom
- ✓ SIDEL

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ✓ SICTOM Centre
- ✓ SICTOM Est
- ✓ SICTOM Sud-Est

Le traitement est effectué par un Syndicat unique de Traitement (TRIGONE) créé en 2001.
Des centres de transfert sont présents sur Pauilhac (avec plateforme de stockage et de broyage de déchets verts), Mauvezin et Saramon pour ce qui concerne le territoire.

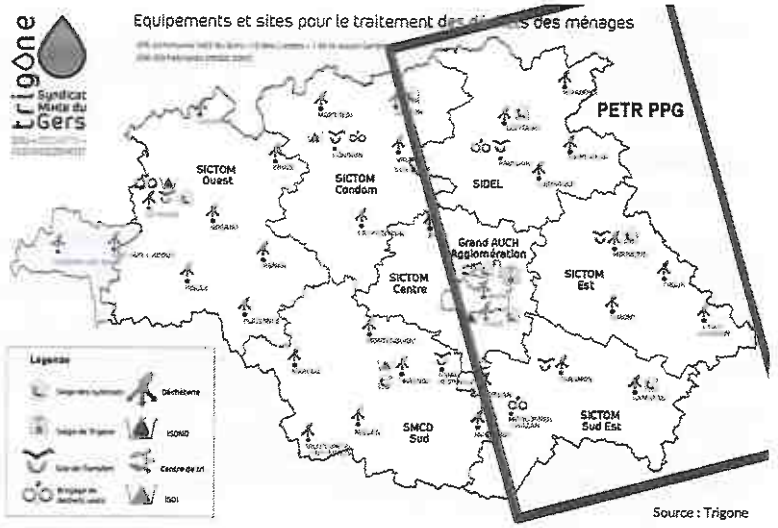

Dans le département la collecte sélective est opérationnelle avec 100% de la population couverte depuis fin 2005. La création d'un Syndicat Mixte Départemental de traitement des DMA (Trigone) et d'un centre de tri départemental permet une gestion optimisée des déchets.
Les filières de recyclage demandent des transports à l'extérieur du département :

- Verre ménager transféré à la verrerie ouvrière d'Albi.
- Recyclables propres et secs dirigé vers des filières en France et Espagne (pas de filière de recyclage locale).

Une politique en matière de promotion du compostage est menée sur le département, avec la distribution de composteurs individuels ou l'installation de composteurs collectifs comme à Bagatelle à Lectoure ou sur la place du Couvent à Simorre. Les composteurs collectifs permettent l'accès à cette pratique aux personnes n'ayant pas de jardin.
Le réemploi est également promu sur le département : opération « Espace Réemploi » en partenariat avec des associations et collectivités (dont le SIDEL de Lectoure).

NB : la commune de Fontenilles a adhéré au SICTOM Est depuis le 1er Janvier 2014, mais reste intégrée à la planification des déchets non dangereux de la Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

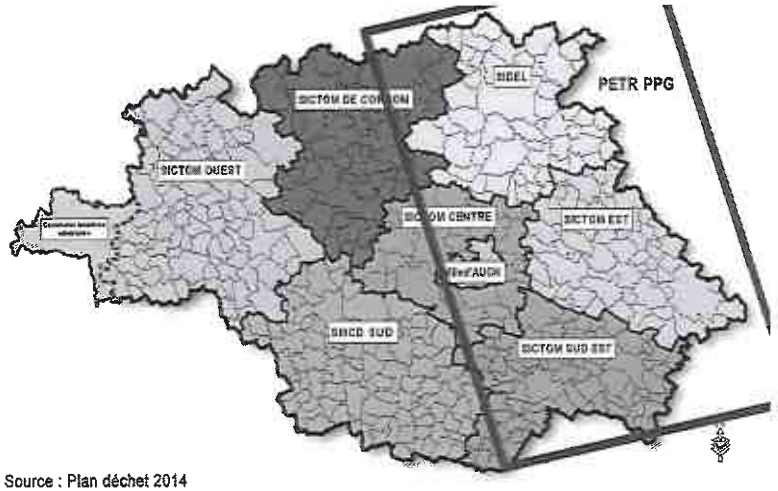

Source : Plan déchet 2014

Plans Déchet

Portée juridique

Ces documents fournissent des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme. Dans les zones où le plan est applicable les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires, dans le domaine de l'élimination des déchets, doivent être compatibles avec le plan.

Plan National de prévention des déchets

Le **plan national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel en août 2014.

La prévention des déchets ménagers vise à réduire tant la production de déchets que leur nocivité en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation :

- ⇨ Prévention quantitative : éviter ou réduire les déchets.
- ⇨ Prévention qualitative : éviter ou réduire la nocivité.

Les mesures nationales et actions de prévention associées sont les suivantes :

- ⇨ Mobiliser les filières REP (responsabilité élargie du producteur) au service de la prévention des déchets ;
- ⇨ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- ⇨ Prévention des déchets en entreprises ;
- ⇨ Prévention des déchets du BTP ;
- ⇨ Réemploi, réparation et réutilisation ;
- ⇨ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- ⇨ Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ⇨ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- ⇨ Outils économiques ;
- ⇨ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- ⇨ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- ⇨ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- ⇨ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Plan régional d'élimination des déchets dangereux

Le **plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées** a été révisé pour la dernière fois en 2008 par l'Observatoire régional des déchets industriel en Midi-Pyrénées.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont :

- ⇨ Les déchets de l'industrie et de l'artisanat autres que ceux mentionnés à l'article L373-3 du code des communes et ceux qui peuvent être traité avec les déchets ménagers ;
- ⇨ Les déchets d'activités de soins ;
- ⇨ Les déchets des collectivités : REFIOM et déchets ménagers spéciaux ;
- ⇨ Les déchets des activités agricoles.

Les orientations du plan sont :

- ⇨ Réduire la production et la nocivité des déchets ;
- ⇨ Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation ;
- ⇨ Améliorer la collecte des déchets toxiques diffus ;
- ⇨ Appliquer le principe de proximité ;
- ⇨ Mettre en place les filières de traitement adaptées aux besoins de Midi-Pyrénées ;
- ⇨ Evaluer l'impact environnementale des déchets ;
- ⇨ Améliorer l'information, la communication et la formation ;
- ⇨ Examen des projets de centres de traitement et/ou de stockage de déchets industriels spéciaux.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux du Gers est en cours d'élaboration (dans le cadre de la révision du PDEDMA actuel validé en 2005). Les éléments suivants sont tirés de la version projet de juin 2014 du plan déchets. Ce document fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les déchets pris en compte sont les déchets non dangereux ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques et les déchets d'assainissements.

Les objectifs du plan sont :

- ⇨ Réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés (-14% entre 2012 et 2026).
- ⇨ Réduire la production des Déchets d'Activités Economiques (accompagnement d'entreprises pour la mise en place d'une gestion respectueuse de leurs déchets, intégrant les objectifs de prévention).
- ⇨ Réduire la nocivité des Déchets Non Dangereux.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs priorités sont définies :

- ⇨ Poursuivre et mettre en œuvre des actions du Programme Local de Prévention du Syndicat Trigone.
- ⇨ Mettre en place une tarification incitative pour les Déchets ménagers et Assimilés (DMA).
- ⇨ Assurer la cohérence et la transversalité des actions des de prévention des DMA et des Déchets d'Activités Economiques (DAE). Inciter à accompagner aux pratiques de prévention par les Chambres consulaires.
- ⇨ Développer l'exemplarité du Conseil Départemental.

Enjeux de la gestion des déchets :

- ⇨ Prévention quantitative : éviter ou réduire les déchets.
- ⇨ Prévention qualitative : éviter ou réduire la nocivité.
- ⇨ Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation : Réemploi, réparation et réutilisation.
- ⇨ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.
- ⇨ Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- ⇨ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.
- ⇨ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES RISQUES MAJEURS

Les documents de gestion des risques

Plan de Prévention des Risques

L'inondation est le principal risque naturel sur le territoire. Il est associé à des phénomènes d'érosion et de mouvement de terrain liés à la présence d'argiles et à des risques de sismicité faible.

L'essentiel des arrêtés de catastrophe naturelle porte sur ces mouvements de terrain et les inondations éventuellement avec coulées de boue et mouvement de terrain.

Pour gérer ces risques principaux, plusieurs plans existent sur le territoire :

- ⇨ Toutes les communes du Gers sont concernées par le Plan de Prévention du Risque Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) arrêté le 28 février 2014.
- ⇨ Les communes traversées par le Gers et la Save sont concernées par un Plan de Surface Submersible valant PPRi (PPS vallée du Gers approuvé le 16/003/1950, de la vallée de la Save approuvé le 31 aout 1959).
- ⇨ Plusieurs PPRi ont été prescrit ou approuvé sur le territoire par bassins versants (prescrits) ou communes (approuvés) :
  - PPRi de la Save prescrit le 4 octobre 2011.
  - PPRi de l'Arrats /Gimone prescrit le 07 décembre 2011.
  - PPRi du Gers prescrit le 8 juillet 2014.
  - PPRi de l'Isle Jourdain approuvé le 16 avril 2002.
  - PPRi de Samatan approuvé le 3 février 2005.
  - PPRi de Lombez approuvé le 31 aout 1959.
  - PPRi d'Aubiet approuvé le 16 janvier 2016.

Dispositifs de prévention des risques naturels
Source : DDT 32 / DDT 31

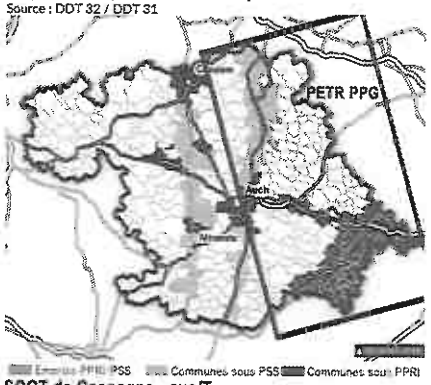

SCOT de Gascogne - aua/T

Portée juridique

Le **PGRI** est une concrétisation de la directive européenne « Inondation » 2007/60/CE traduite dans la loi Grenelle 2.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

En application des articles L.566-7 et L 562-1 du code de l'environnement les PPR inondation doivent être compatibles avec le PGRI. En application des articles L122-1-13, L.123-1-10 et L124-2 du code de l'urbanisme les PLU et cartes communales doivent être compatible avec les objectifs du PGRI et ses dispositions vis-à-vis de la prévention des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Plan de Gestion des Risques inondation du bassin Adour Garonne

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI Adour Garonne comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin et ses 18 Territoires à risques important d'inondation articulées autour de 6 objectifs stratégiques identifiés développées en 49 dispositions :

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous.
2. Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Il est rappelé que les collectivités ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge, quand elles sont exposées aux risques inondation, de stabiliser, voire réduire, la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérente, intégrant le risque inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Les documents d'urbanisme seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires. Les conséquences du changement climatique et les risques torrentiel (érosion, transport solide et inondation) dans les secteurs de montagne devront notamment être pris en compte.

Parmi les dispositions du PGRI :

- ✓ L'aménagement durable du territoire et la réduction de la vulnérabilité passera par une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté. Il pourra aussi être valorisé les expériences innovantes et exemplaires en la matière.
- ✓ Dans les secteurs inondables à forts enjeux socio-économiques et contraints en termes de foncier constructible, concilier la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain intégrant le risque inondation notamment à travers une réduction de la vulnérabilité (relocalisation / densification sur secteurs moins exposés, dispositions constructives adaptées,...).
- ✓ Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement.

Enjeux de la gestion du risque :

- Prise en compte des risques inondation, mouvements de terrain et technologiques
- Réduire la vulnérabilité et augmenter la sécurité des populations exposées

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le risque inondation et rupture de barrage

Source : Documents de travail du SCOT Gascogne.

Le risque inondation est le principal risque naturel sur le territoire. Les rivières gersoises peuvent connaître des crues exceptionnelles et provoquer de spectaculaires inondations. De nombreux aménagements ont été réalisés pour tenter de les domestiquer depuis de nombreux siècles (rehaussement de berges, digues, compartimentation des plaines).

La majorité des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur le territoire entre 1982 et 2017 ont été pris suite à un épisode d'inondation.
Dans le département, l'inondation se traduit principalement par le débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Sur les petits bassins versants ruraux, on rencontre également des crues rapides, souvent aggravées par des embâcles générés par des végétaux et l'érosion des sols.

Les zones inondables occupent tous les fonds de vallée. Elles recouvrent en partie ou en totalité les bassins versants de la Save, la Gimone, l'Arrats, et le Gers sur le territoire du PETR PPG.
La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril. En revanche, des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale.
La durée de submersion (montée des eaux puis décrue) ne devrait pas dépasser 24h, selon l'expérience des crues historiques. Cependant des parcelles, notamment agricoles, peuvent rester inondées plusieurs jours par défaut d'exutoire naturel (présence de digues,...)

Un risque rupture de grand barrage concerne le territoire :

⇨ Barrage de la Gimone, mis en service début 1992 sur la rivière du même nom, situé à la limite de la Haute-Garonne et du Gers sur la commune de Lalanne-Arqué. D'une hauteur de 29 m, ce barrage en remblais compacté d'une capacité de 25 Mm³ est destiné à l'irrigation au soutien d'étiage pour l'AEP de la Garonne au titre de la compensation des débits évaporé à la centrale électronucléaire de Golfech.

Sur le territoire du PETR PPG cela concerne les communes le long de la Gimone de Villefranche à Avensac.
Cet ouvrage fait l'objet de contrôles très fréquents et présente un très faible risque de rupture.

Le risque d'érosion des sols

Sources : Documents de travail du SCOT Gascogne.

L'érosion des sols est un phénomène de déplacement des matériaux à la surface du sol (eau, vent, homme, pente). L'action de l'eau est généralement prépondérante en climat tempéré avec ruissellement sous forme de coulées d'eaux boueuses. L'érosion est souvent accentuée par l'action de l'homme (pratique culturale, surpâturage, déforestation, imperméabilisation). Aux conséquences catastrophiques des coulées de boues (infrastructures, sécurité des personnes) s'ajoute la dégradation irréversible des sols (incidences sur l'activité agricole), la dégradation de la qualité des eaux (turbidité, pollution) et des milieux naturels.

Cet aléa est très fort et fort sur tout le territoire gersois les sols présentant un profil sensible à la formation d'une croûte de battance et les cultures installées sur des collines aux pentes marquées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 313

Un territoire sur le PETR sont soumis à contraintes environnementale, ZCSE, pour le phénomène d'érosion des sols : ZSCE de Sarrant par arrêté du 21 octobre 2010. Des démarches de classement sont actuellement en cours dans plusieurs communes présentant également des phénomènes d'érosion importants : Aubiet, Simorre/Villefranche d'Astarac.

Le risque sismique

Sources : Sisfrance.

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010.
La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet le territoire à un double risque :

⇨ Très faible (zone de sismicité 1 – 0 m/s² ≤ 0,4 m/s²) sur la majorité du territoire. Dans ce type de zone il n'y a aucune exigence en matière de règle de construction parasismique.

⇨ Faible (zone de sismicité 2 – 0,4 m/s² ≤ 0,7 m/s²) dans les communes au Sud de Lombez. Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (règlementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

Quelques séismes ont pu être ressentis jusque que le territoire, ils sont majoritairement relativement anciens :

- ✓ Ribagorza (Las Bordas) – Espagne : 3 mars 1373. Intensité 8,5 à l'épicentre, ressenti à Lectoure (pas d'intensité)
- ✓ Bigorre (Bagnères de Bigorre) – Pyrénées Centrales : 21 juin 1660. Intensité 8,5 à l'épicentre, ressenti à Encausse (pas d'intensité), Fleurance (5,5), Lectoure (pas d'intensité)
- ✓ Haut-Comminges (Luchon) – Pyrénées Centrales : 15 janvier 1870. Intensité 7 à l'épicentre, ressenti à Pergain-Taillac (pas d'intensité)
- ✓ Bigorre (Bagnères de Bigorre) – Pyrénées centrales : 26 novembre 1873. Intensité 7 à l'épicentre, ressenti à Lectoure (intensité 5)
- ✓ Bigorre (Bagnères de Bigorre) – Pyrénées centrales : 13 juillet 1904. Intensité 7 à l'épicentre, ressenti à Gimont (intensité 4), Lectoure (pas d'intensité), l'Isle-Jourdain (4,5), Lombez (4,5)
- ✓ Bigorre (Bagnères de Bigorre) – Pyrénées centrales : 22 juillet 1904. Intensité 5 à l'épicentre, ressenti à Gimont (intensité 3), Lectoure (3), l'Isle-Jourdain (2)
- ✓ Navarre (Berdun) – Espagne : 10 juillet 1923. Intensité 7,5 à l'épicentre, ressenti à Gimont (intensité 0), Lectoure (4), Lombez (4), Saramon (0)
- ✓ Val d'Aran (Viella) – Espagne : le 19 novembre 1923. Intensité 8 à l'épicentre, ressenti à Gimont (intensité 4), Lectoure (4), l'Isle-Jourdain (4,5), Lombez (pas d'intensité), Saramon (4)
- ✓ Béarn (S. Arthez d'Asson) – Pyrénées Occidentales : le 22 février 1924. Intensité 7 à l'épicentre, ressenti à La Romieu (3).
- ✓ Bigorre (Hèches) – Pyrénées centrales : 25 novembre 1958. Intensité 6,5 à l'épicentre, ressenti à Cologne (pas d'intensité), Gimont (4), l'Isle-Jourdain (4), Lombez (4,5), Miradoux (4,5), Samatan (4), Saramon (4)
- ✓ Béarn (Arette) – Pyrénées Occidentales : le 13 août 1967. Intensité 8 à l'épicentre, ressenti à Fleurance (intensité 2,5), Gimont (0), Lectoure (3), l'Isle-Jourdain (pas d'intensité), Lombez (0), Mauvezin (0), Miradoux (2,5), Saint Clar (pas d'intensité), Saramon (0)
- ✓ Ossau (Arudy) – Pyrénées Occidentales : le 29 février 1980. Intensité 7,5 à l'épicentre, ressenti à Auradé (intensité 0), Aurimont (0), Beaupuy (0), Bédéchan (3,5), Bézéril (3), Boulaur (3), Castillon-Savès (0), Cazaux-Savès (4), Clermont-Savès (0), Cologne (3,5), Endoufielle (0), Fleurance (0), Garravet (0), Gimont (3,5), Labastide-Savès (5,5), Lahas (3,5), Laymont (3), Lectoure (5), Lias (0), Lombez (0), Marestaing (0), Mauvezin (3,5), Miradoux (5), Monblanc (3), Monferran-Savès (3,5),

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Montamat (0), Montégut-Savès (0), Noilhan (2,5), Pellefigue (2,5), Polastron (2), Pompiac (3,5), Razengues (0), Sabaillan (0), Saint André (4,5), Saint Clar (3,5), Saint Elix (0), Saint Lizier du Planté (3), Saint Loube (0), Saint Martin Gimois (3), Saint Soulan (4), Saramon (2), Sauvimont (0), Savignac – Mona (0), Segoufielle (2,5), Seysses-Savès (3,5), Simorre (3,5), Tirent Pontéhac (0), Tournan (3,5)

- ✓ Bigorre (Campan) – Pyrénées centrales : 6 janvier 1989. Intensité 5,5 à l'épicentre, ressenti à Aubiet (pas d'intensité), Aurimont (intensité 0), Cadeilhan (0), Casteron (2,5), Cézan (3), Cologne (0), Flamarens (3), Fleurance (2,5), Gaujac (0), Gimont (3), la Sauvetat (2,5), Lalanne (0), Lectoure (2,5), l'Isle-Jourdain (3), Lombez (0), Mauvezin (0), Miradoux (0), Montpezat (0), Puylausic (pas d'intensité), Saint Clar (2), Samatan (0), Saramon (2,5), Sarrant (2,5), Solomiac (0)
- ✓ Fenouillèdes (Saint Paul de Fenouillet) – Pyrénées Orientales. Intensité 6 à l'épicentre, ressenti à Catelnau d'Arbieu (intensité 2), Casteron (2), Castet-Arrouy (2), Garravet (2), Gaujan (2), (Gavarret sur Aulouste (2,5), l'Isle-Jourdain (3), Lombez (2), Marsolan (0), Montestruc (2), Saramon (2), Tournan (2)
- ✓ Haut-Comminges (Cierp) – Pyrénées centrale : 4 octobre 1999. Intensité 6 à l'épicentre, ressenti à Aubiet (intensité 2), Betcave-Aguin (2,5), Boulaur (2,5), Cologne (0), Fleurance (0), Gimont (0), L'Isle-Arné (pas d'intensité), Lagarde-Firmacon (2,5), Lectoure (0), l'Isle-Jourdain (0), Lombez (0), Saint Clar (0), Samatan (0), Saramon (0)
- ✓ Bigorre (Gazost) – Pyrénées centrale : 17 novembre 2006. Intensité 6 à l'épicentre, ressenti à Aubiet (intensité 0), Aurimont (0), Bédéchan (0), Bézérit (0)

Les risques mouvements de terrain et « argiles »

Source : Documents de travail du SCOT Gascogne.

En termes de mouvements de terrain, le risque majeur est sans nul doute le risque consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Peu rapide, il provoque des dommages aux biens et aux aménagements considérables, souvent irréversibles.
Parmi les arrêtés de catastrophes naturelles beaucoup ont été pris pour cet aléa.

Le risque de mouvement de terrain lié à des effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses, de par son caractère soudain augmente la vulnérabilité des personnes et peuvent avoir des conséquences importantes sur les infrastructures. L'ensemble des mouvements de terrain a été recensé au niveau national par le BRGM.
Sur le territoire, ces mouvements de terrain restent cependant très limités aussi bien en termes d'étendue, de volume et donc de conséquences. Il y a essentiellement des glissements de terrains et des coulées de boues sur le territoire du PETR PPG.
De même le BRGM a recensé les cavités souterraines abandonnées (ouvrages souterrains d'origine anthropique et cavités naturelles) qui peuvent être à l'origine de mouvements de terrain et causer des désordres plus ou moins important en surface. La plupart rencontrée sur le territoire sont des cavités souterraines naturelles dans la Ténarèze et la Lomagne gersoise.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Risque de retrait et gonflement des sols argileux
Source : BRGM

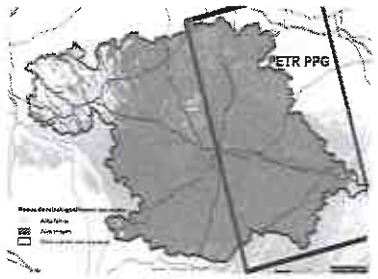

Historique du risque de mouvement de terrain sur le territoire du SCoT - Source : BRGM

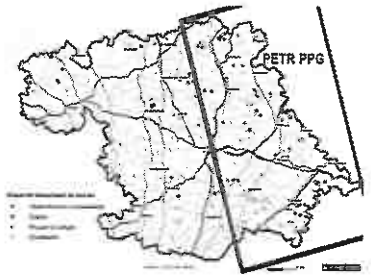

SCoT de Gascogne-Diagnostic V3 - Document de travail - aua/T

Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités - Source : BRGM

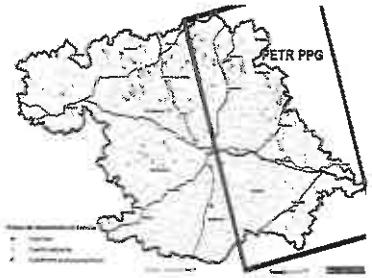

SCOT de Gascogne - aua/T

Les risques technologiques

Sources : PAC du SCOT Gascogne, documents de travail du SCOT Gascogne.

Les risques industriels liés à la présence d'activités qui stockent manipulent des produits dangereux sont traditionnellement installés le long des grands axes de communication.
Sur le territoire, les risques industriels recensés sont liés à la présence d'activités agricoles et d'industrie agroalimentaires principalement impliquées dans la manipulation et le stockage de produits dangereux pour les productions animales et végétales, l'abattage, la conserverie, etc. Plusieurs carrières, stations d'épuration et déchetteries sont également recensées comme équipement susceptibles de générer des risques pour les populations.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Entreprises et équipements susceptibles de générer des risques ou des dangers pour les populations environnantes

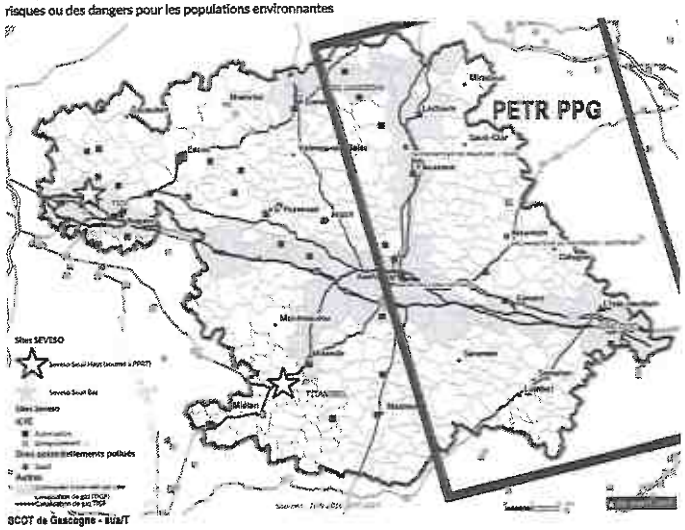

Quelques ICPE sont recensées sur le territoire du PETR PPG.

Deux établissements présentent un risque industriel sur le territoire PPG.

- ⇨ AGRO d'OC à Montferran Savès : les principaux risques liés au stockage de produits agropharmaceutiques sont l'incendie et l'émission de fumées lors de la combustion.
- ⇨ VAL DE GASCOGNE à Gimont : le principal risque lié au stockage de céréales est l'explosion de poussières générées par la manutention du grain.

Plusieurs canalisations pour le transport de gaz naturel à Haute Pression alimentent et parcourent le territoire.
Des communes le long de la RD 124 et de la RN 21 sont concernées.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique

Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles de l'ordre de 900 mm au sud-ouest à 700 mm au nord-est.
Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes.
Le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Les données relatives au changement climatique ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « vulnérabilité au changement climatique ». Se reporter à ce document.

Les énergies renouvelables

Les données relatives au potentielle en énergie renouvelable ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « GES, énergie, énergies renouvelables ». Se reporter à ce document.

Les réseaux

Les données relatives aux réseaux ont été traitées dans le cadre du diagnostic du PCAET volet « Réseaux d'énergie ». Se reporter à ce document.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LE PAYSAGE

Sources : Paysages de Midi-Pyrénees – Union Régional des CAUE ; Paysages du Gers – Arbre et Paysage 32, CAUE 32, documents de travail du SCOT Gascogne.

Les unités paysagères

Riche d'une histoire remontant à l'antiquité, la Gascogne dispose d'un patrimoine bâti et paysager qui permet de découvrir une histoire et une culture abondante.

Le Pays Portes de Gascogne s'étend sur 6 unités paysagères Gersoises et Toulousaines.
Les deux principales étant le Savès Toulousain et la Lomagne Gersoises.

Le Savès Toulousain
Il concerne tout ou partie de 85 communes de la partie Sud-Est du territoire PPG.

Le Savès Toulousain est le pays le plus oriental et le plus méditerranéen de la Gascogne gersoise. La vallée de la Save constitue l'épine dorsale de ce territoire. Il est toulousain par son architecture de brique mais aussi par son rattachement à l'orbite et à la métropole toulousaine toute proche (RN124). Le Savès est une campagne opulente et lumineuse, baignée par un climat aux tonalités méditerranéennes. Les collines étirées, les vallons interminables qui bordent la large plaine de la Save et de ces affluents peuvent s'étendre sur plusieurs kilomètres. Ces collines et vallons supporte des terres fertiles riches, peu pentues et profondes plaçant le Savès en tant que grenier à blé de la région (territoire de grandes cultures).
Les paysages du Savès ont été très artificialisé dès le 18e s. Sous l'influence toulousaine touche toute la campagne savésienne à différentes échelles par le développement urbain. Les aménagements et nouveaux équipements soulèvent le problème aigu de leur insertion ou de leur intégration paysagère, d'autant que la végétation se fait rare.
Le nord est sensiblement plus déboisé que le sud ; si le coteau de l'Isle-Jourdain est presque aussi boisé que celui de Lombez, il le doit aux lambeaux de la très ancienne forêt de Bouconne qui occupe les sommets du coteau de Pujaudran-Lias.

La quasi-totalité de l'unité paysagère est occupée par les communes du Pays Porte de Gascogne. Les sous-unités se distinguent entre l'amont (pôle l'Isle-Dodon) et l'aval (pôle l'Isle-Jourdain) de la vallée de la Save et le secteur Nord-Ouest de l'entité autour de deux villes : Gimont et Cologne.

- ⇨ Le val de Save, le Gers toulousain et la « Beauce gersoise » : la large vallée de la Save moyenne annonce la plaine garonnaise de l'autre côté du coteau de Pujaudran. Sa capitale économique, l'Isle-Jourdain, est directement relié (RN 124) à Toulouse, et le bipôle Samatan-Lombez complète au sud la dynamique. Le paysage y est ample et peu monotone. Quelques bosquets élevés, les frondaisons de la forêt de Bouconne toute proche, mais aussi les ripisylves et les friches humides de la Save contrastent avec les paysages ouverts et lumineux qui marquent une influence méditerranéenne atténuée à modérée si on les compare au Lauragais proche.
- ⇨ Le haut-Savès, un autre astarac aux portes du Comminges : ses collines forment une frontière progressive vers les paysagère haut garonnais (Sud-Est) et du haut Astarac (Ouest). Du relief tourmenté, on distingue les villages perchés sur les principales échines, qui offrent des paysages intemporels d'une campagne oubliée où il est difficile de s'orienter. Les pentes conservent de nombreuses prairies (élevage) et restent globalement très boisées. Quelques surfaces cultivées profitent des terres les moins escarpées et s'opposent aux vallons étirés, encaissés et abandonnés.
- ⇨ Le Gimois, entre Auch et Toulouse, une fin d'Astarac à l'orée de la Lomagne : l'Astarac s'y achève par l'ouverture des vallées, principalement la Gimone et le Marcaoué où les plateaux de la Lomagne

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

rencontrent les vastes collines écrasées du pays de Cologne. Sa position centrale entre Auch et Toulouse conforte une économie florissante partagée entre ces deux pôles.

- ⇨ Le pays de Cologne, la rencontre des deux Lomagnes et du Savès-Toulousain : la Garonne est proche, Toulouse y apporte son souffle économique. Le paysage peu boisé repose sur des collines et des vallons mollement ondulés, coincés entre la « crête tolosane » et la vallée de la Gimone. Le développement urbain est diffus mais déjà sensible.

La Lomagne Gersoise
Elle concerne tout ou partie de 69 communes de la partie nord du territoire PPG.

La Lomagne gersoise correspond à l'extrémité nord-est de l'éventail gascon. La crête tolosane constitue une limite naturelle France à l'Est et la sépare de sa jumelle garonnaise. A l'Ouest elle se confond subtilement avec la Ténarèze et le Condomois sur les hauteurs des Auvignons. Ses contours sont plus flous avec l'Agenais au Nord et le pays d'Auch au Sud. Pays calcaire qui influe son relief : plateaux érodés et bordés de corniches, de promontoires et d'escarpements. Ces terres argilo-calcaires en font un terroir fertile et généreux où prospèrent la culture des céréales, de blé et de tournesol mais aussi des cultures spécialisées reconnues : ail, melon, vergers.
La mosaïque parcellaire a été gommée au profit d'une agriculture intensive, riche et dynamique mais entrainant une disparition des éléments fixes du paysage (haies, talus, mares,...) et donc une perte de biodiversité. Vignes et élevage reste présents mais marginaux. Les boisements occupent les délaissés et c'est dans les espaces confinés et en particulier dans les vallons qui descendent des plateaux que se dissimule la plus grande diversité paysagère.
Perchés sur des promontoires et escarpements stratégiques, les villages tirent parti du relief. Au cœur de ces villages et dans les campagnes, c'est tout un patrimoine à préserver et à mettre en valeur qui se révèle.

La totalité de l'unité est concernée par les communes du Pays Porte de Gascogne. Plusieurs sous unités se distinguent autour des principales bourgades.

- ⇨ Le Saint-Clarais, les paysages les plus emblématiques : plateaux élevés, vieilles pierres, pittoresques villages perchés au-dessus de l'Arrats et de l'Auroue.
- ⇨ Le Pays de Gaure (Fleurance), le « désert gersois » : zone tampon entre le pays d'Auch et le Lectourois, son relief adouci et ses faibles altitudes le distinguent nettement de ses voisins. La vallée du Gers s'élargie autour de Fleurance en large plaine bordée de part et d'autre de collines et vallons étirés, très largement cultivés. A un territoire dynamique au fort développement économique et résidentiel (RN21, Fleurance,...) s'oppose une campagne vide aux grandes parcelles et au patrimoine architectural moins important qu'ailleurs.
- ⇨ Le Fezensaguet, ou petit Fezensac, un petit air d'Astarac : vallées resserrées de l'Arrats et de la Gimone autour de Mauvezin avant leur divergence vers les Lomagnes (gersoise et Tarn-et-garonnaise). La succession des vallées et vallons aux reliefs adoucis rappelle l'Astarac par leur régularité. Un certain équilibre perdure dans la répartition des espaces (champs, bois, prairies, villages) et des productions (polyculture, ail, élevage). Le Fezensaguet dispose également d'un important patrimoine architectural de caractère.
- ⇨ Le Midouzin, très marqué par les transformations de l'agriculture : A la pointe nord du département, il tient à la fois de la lomage gersoise et de la garonnaise. Au Nord de l'Isle-Bouzon, les coteaux de l'Arrats et de l'Auroue s'adoucissent, les vallées s'élargissent. Les plateaux cèdent la place à de larges collines bossues et étirées très largement cultivées.
- ⇨ Le lectourois, un concentré des paysages lomagnois : il offre une diversité de contraste entre grandes et « petites » cultures, grandes et petites vallées, collines rondes et plateau escarpés. De son promontoire, la « fière cité » de Lectoure domine une vallée du Gers rétrécie où les ondulations du pays de Gaure et les plateaux du Condomois se rencontrent. Porte de la Lomagne et marche vers l'Agenais, le pays de Lectoure s'affirme comme une terre de transition.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

L'Astarac
Elle concerne tout ou partie de 18 communes de la partie Sud-Ouest du territoire PPG.

L'Astarac est le plus vaste ensemble paysager gersois. Situé à la base de l'éventail gascon au pied du plateau de Lannemezan. A la répétitivité et l'homogénéité du relief, correspond un véritable patchwork de lieux et de milieux, un mélange subtil de champs de prairies et de bois.
L'Astarac est caractérisé par un sol molliassique (terre issue de l'érosion des Pyrénées) et ces vallées au profil dissymétrique, orientées Sud/Nord-Est, alternant ourlet boisé (coteaux), pente agricole (boubée) et plaine alluviale (ribère) cultivée (grande culture) également et le long desquels circulent les principaux axes. A noter que l'Astarac est la 2e région forestière du département. De nombreuses petites retenues collinaires sont présentes dans les vallées secondaires en rive droite (boubée) des vallées principales.
L'habitat traditionnel confère à ce terroir une forte unité, une teinte et une ambiance particulière dans un tissu urbain très lâche (quelques rares bourgs et bourgades et de très nombreux petits villages disséminés).
L'agriculture et le maintien de l'élevage présente un enjeu dans les zones de coteaux pour le maintien de ce paysage et de sa richesse écologique (prairie et pelouses sèches).

Les communes concernées sont situées dans le Nord-Est de cette unité paysagère dans les vallées de l'Arrats et de la Gimone sur ce qui est appelé le Haut-Astarac qui constitue un espace tampon entre le Savès toulousain et le cœur de l'éventail gascon. Ces vallées se caractérisent par un relief accidenté de part et d'autre d'une ribère étroite. Les coteaux, bien que cultivés, conservent leur aspect sauvage avec de nombreux micro-versants pentus laissés aux bois et aux prairies. Le torchis et la brique crue se mêlent au grès et au calcaire ou même à la brique cuite. Les seuls centres urbains sont les bourgades de Simorre et de Saramon sur la Gimone.

Le Pays d'Auch
Il concerne tout ou partie de 16 communes de la partie Centre-Ouest du territoire PPG.

Entre Baïse et Arrats, le pays d'Auch s'étend dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la ville d'Auch, de l'axe structurant de la vallée du Gers et de ses vallées secondaires modelant coteaux et collines formant son relief en creux. De par sa position centrale, le pays reçoit une multitude d'influences de ses voisins. Son relief est l'un des plus tourmentés de l'éventail gascon avec des altitudes relativement élevées, des buttes calcaires coiffées par une végétation caractéristiques calcicole et un caractère bocager conservés dans les petites vallées. Les paysages agraires sont largement influencés par les terroirs alentour (élevage de l'Astarac, vignoble de la Ténarèze, grande culture de la Lomagne et du Savès Toulousain).
L'urbanisation se généralise à toutes les couronnes des villages environnantes et plus particulièrement sur les coteaux et collines recherchés pour leur point de vue sur les Pyrénées. Ces villages présentent un fort intérêt paysager d'autant plus sensible à la question de l'organisation de ce développement auscitain.

Les communes concernées sont situées dans la bordure Nord/ Nord-Est de l'unité paysagère, souvent en transition avec les unités voisine de la Lomagne et du Savès. Cette sous unité est caractérisée par un paysage de doux vallonnements désordonnés annonçant les unités voisines, les boisements se font rares, les parcelles cultivées s'agrandissent, l'agriculture se fait plus intensive, le paysage est plus ouvert et donc plus sensible à l'impact des constructions neuves. Dépourvue de grands coteaux structurants, cette zone offre néanmoins de nombreux points hauts qui émergent de l'ensemble anarchique des collines et sur lesquels se sont implantés des villages perchés, eux aussi récemment grossis par la pression foncière auscitaine et fleurantine.
A l'ouest de la RN21 c'est l'influence de la Ténarèze qui se fait sentir avec la naissance de plusieurs rivières (Auloue, Loustère,...) qui ordonnent le relief et confère une certaine régularité au paysage : crêtes qui dominent un relief adouci.

La Ténarèze
Elle concerne une partie de 5 communes de la partie Sud-Ouest du territoire PPG.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La Ténarèze s'affirme comme une zone de transition entre la Lomagne blanche et pierreuse à l'est et le bas-Armagnac noir et sableux à l'ouest mais aussi entre l'Astarac au Sud et la plaine de la Garonne et le plateau landais au nord. La Baïse est l'épine dorsale de ce territoire. Le paysage résulte du savant mélange de toutes les cultures qui s'y mélange et surtout la vigne (terroir de production des eaux de vie d'Armagnac).

Cette unité est concernée à la marge par les communes du territoire PPG situées à l'interface de cette unité et des voisines (Lomagne gersoise et Pays d'Auch). On y retrouve les influences de la Lomagne avec ses grandes cultures et ses vergers et cultures maraîchères.

Le Pays Toulousain
Elle concerne tout ou partie de 3 communes de la partie Est du territoire PPG.

Dernière unité paysagère occupée à la marge par le Pays Portes de Gascogne, le Pays Toulousain est marqué par la grande plaine Garonnaise bordée en rive gauche par les larges terrasses assurant la transition avec les coteaux du Saves et de la Lomagne.

Les communes concernées sont d'ailleurs plutôt situées sur ces terrasses boisées de transition entre le bassin Toulousain très urbanisé et les collines du Savès Toulousain.

Entités et sous entités paysagères du Gers

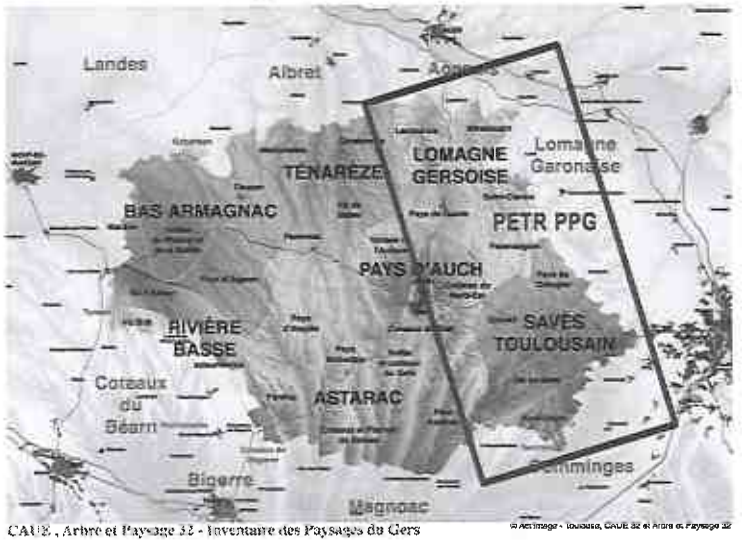

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

© AeriImage - Toulouse, CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

Le patrimoine

Le territoire est parsemé de monument historique, de site inscrit et classé. On compte 4 sites classés et 38 sites inscrit sur le territoire, repérant du bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier), mais également des éléments naturels (grottes, source, platanes, bois, jardins, ormeaux).

On peut constater une concentration plus importante de ces sites dans le nord du territoire PPG (Lomagne Gersoise).

Les richesses patrimoniales des communes du Pays Portes de Gascogne.

Communes	Richesses patrimoniales, zone « aua/T »
SARRANT	⇨ Label « Plus beaux Villages de France »
LECTOURE	⇨ Label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ». ⇨ ZPPAUP-AVAP sur la commune.
LOMBEZ	⇨ ZPPAUP-AVAP sur la commune.

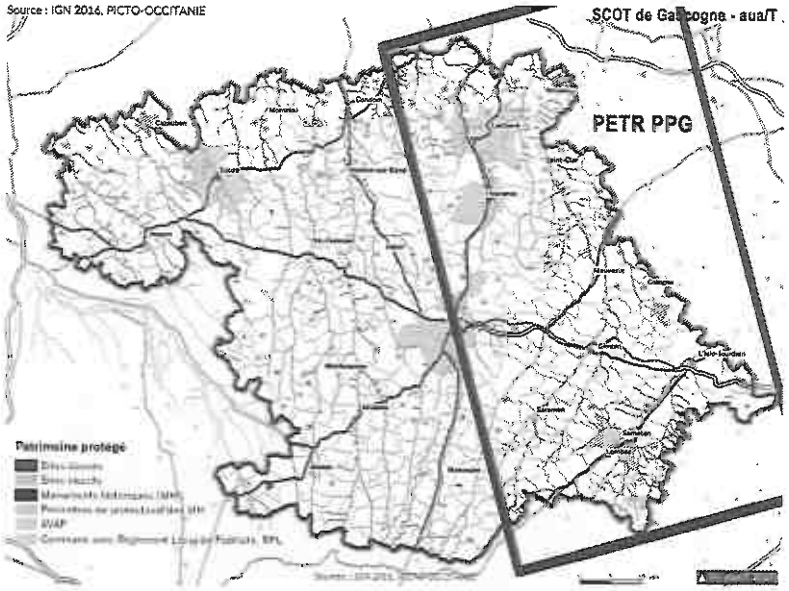

Les énergies renouvelables et le paysage

Dans le patrimoine vernaculaire on retrouve d'anciens moulins à eau ou à vent, trace ancienne de l'utilisation au quotidien de certaines sources d'énergie renouvelable.
Aujourd'hui on peut noter un développement de panneaux photovoltaïques intégrés au bâtiment, sur les bâtiments agricoles principalement et la création de plusieurs centrales solaires photovoltaïques au sol dans le département.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La préservation des spécificités des paysages et du patrimoine architectural local suppose d'être attentifs aux questions de volumétrie, de matériaux, de coloration de nouvelles installations et d'implantation des nouvelles installations.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ces enjeux sont essentiellement tirés des études du SCOT Gascogne qui porte en partie sur le territoire du PETR PPG. N'ont été conservés que les enjeux en lien avec la démarche de PCAET et le territoire.

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES

Constats

Données générales : EAU	
Documents de Gestion de l'eau	SDAGE Adour Garonne SAGE Vallée de la Garonne (en cours d'élaboration, prioritaire au SDAGE) SAGE Neste et rivières de Gascogne (non réalisé, prioritaire au SDAGE) PGE Garonne Ariège PGE Neste et Rivières Gasconnes Plan Garonne
Réseau hydrographique	Le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save. 64 masses d'eau superficielles 1 masse d'eau lac (fortement modifiée) 11 masses d'eau souterraines
Classement de cours d'eau	Plusieurs cours d'eau classés « axe pour migrateurs amphihalins »
Sensibilité de la ressource en eau	Masse d'eau superficielle : - Zone de répartition des eaux - Zone sensible - Zone vulnérable Masse d'eau souterraine : - Zone de répartition des eaux - Zone vulnérable (alluvions et terrasses de la Garonne, sables) - Zone à protéger pour le futur (sables et calcaire de la Garonne) - Tendance à la hausse de la concentration en nitrate (calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain)
Gestion des eaux usées	Plusieurs stations d'épuration communales souvent de petite capacité (moins de 300 EH). Les stations les plus importantes sont celle de Gimont, l'Isle Jourdain, Fontenilles, Lombez-Samatan, Fleurance et Lectoure. Différents modes de gestion des eaux et des boues. Compostage des boues ou épandage. Les bassins du Gers et de la Save sont les plus affecté par des problèmes de non-conformités.
Eau potable	Pas de captage prioritaire au SDAGE mais 4 captages sensibles (4 dégradés aux pesticides et 2 aux nitrates). Une partie du territoire est dans l'aire d'alimentation de captage prioritaire de la Gimone (Beaumont de Lomagne). Plan d'Action Territorial pour ce captage. Plusieurs réseaux d'irrigation (prélèvement en eau de surface). Captage AEP principalement en eau de surface. Ressource présentant un déficit quantitatif avec des écoulements faible voir des assecs réguliers pour les masses d'eau superficielle.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Données générales : RESSOURCE NATURELLE	
Relief et occupation du sol	Zone nord et Est de l'éventail gascon avec une succession de coteaux et vallées dissymétrique d'Est en ouest et un évasement des vallées en allant vers le nord. Une occupation humaine bien présente et également répartie dans les zones rurales, avec quelques noyaux plus urbains. Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole. Un couvert forestier morcelé.
Consommation de l'espace	Un recul marqué des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais relativement faible au regard de leur couverture sur le territoire. Consommation observée essentiellement le long des principaux axes de communication (RN21 et RN124, mais aussi quelques axes secondaires). Grande dispersion du bâti et périurbanisation (influence de Toulouse).
Géologie	Couches successive de calcaire (jurassique), sable et gré (crétacé), dépôt sédimentaires issus de l'érosion des Pyrénées et calcaire lacustre (tertiaire) et d'alluvions récentes dans les principales vallées (quaternaire). Profil molassique du sol gascon avec plusieurs types de sols trouvant échos dans les matériaux de construction du bâti ancien.
Exploitation minière	Plusieurs exploitations de roches calcaires (nord du territoire) et d'argiles (sud du territoire). D'anciennes extractions de gypses existaient dans le secteur de Puycasquier.
Forêt	Région forestière : Coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Forêt domaniale et autre forêt publique : bois de Broutès, forêt domaniale d'Armagnac, forêt domaniale de Bouconne, bois du Ramier, bois de Sainte Thérèse, forêt communale d'Ansan, bois de Tulle, bois de l'Arrouy,... Plusieurs forêts communales faisant l'objet d'un aménagement par l'ONF.

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ **Un réseau hydrographique très dense, basé sur des rivières orientées sud/nord (l'éventail gascon) et des cours d'eau secondaires découpant les coteaux. Une dizaine de cours d'eau majeurs. Le réseau est alimenté artificiellement par la Neste qui garantit la sécurisation des usages et les activités socio-économiques).**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Bonne qualité des eaux de baignades sur le territoire, mais enjeux sur la transparence de l'eau (santé, sécurité).
- Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole, offrant des terroirs différents.
- Fractionnement des parcelles agricoles au contact de l'urbain, opportunité pour développer des pratiques agricoles de proximité (maraichage, jardins familiaux, circuits courts).
- Etude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE Neste et les rivières de Gascogne qui couvrira le territoire.
- Géologie qui apporte des matériaux et une qualité des terroirs (forte proportion d'espaces agricoles avec une diversité des productions et des activités – tourisme vert, circuits courts,...).
- Peu de forêt mais quelques forêts domaniales ou publiques, participant à la qualité des paysages et écosystèmes.
- Faible part de la surface urbanisée/artificialisée sur le territoire. Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation.

FAIBLESSES / MENACES
Un déficit structurel en eau et un équilibre fragile malgré les nombreuses retenues et la réalimentation par la Neste.
Une dynamique de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, renforcée par l'attractivité de l'agglomération toulousaine dans l'Est du territoire.
L'impact du changement climatique sur l'hydrographie et la ressource en eau.
Des besoins importants pour l'irrigation.
Des problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides liés à l'activité agricole.
Des objectifs d'atteinte du bon état écologique repoussés à 2021 ou 2027 pour la quasi-totalité des masses d'eau superficielle essentiellement pour des pollutions d'origine agricole (pesticides, matières organiques, azotées, phosphorées, nitrates,...).
Une production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
Une couverture quasi inexistante des documents cadres de gestion des eaux (hors réflexion sur SAGE Neste Rivières Gasconnes).
Une pression foncière grandissante, notamment proche des territoires limitrophes dynamiques (Toulouse, Agen, Auch).
Grande dispersion du bâti d'une part et périurbanisation dans l'est sous l'influence de la métropole toulousaine et le long des principaux axes de circulation avec un dépeuplement des centres bourgs.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de gestion de l'eau (transversaux et prioritaires)	
Economie maitrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du debit minimum biologique des cours d'eau).	SCOT
Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique.	SCOT
Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU).	SCOT

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l'eau)	
Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,...). Rationnaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,...).	SCOT
Lutte contre l'érosion des sols.	SCOT
Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (limiter l'implantation au sol de terre potentiellement exploitables, définir une politique volontariste d'implantation sur les bâtiments d'activité ou publics)	SCOT
Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs	SCOT
Politique de l'habitat économe en consommation de l'espace : rationalisation du foncier, maitrise du développement résidentiel, réhabilitation de l'existant.	SCOT

LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Constats

Données générales	
Inventaires environnementaux	36 ZNIEFF type I 8 ZNIEFF type II Nombreuses zones humides, essentiellement des prairies humides le long des berges des cours d'eau.
Zone de protection et de gestion environnementale	10 ENS essentiellement en Lomagne.
Sites Natura 2000	1 ZSC
Milieux	Aquatique - Réseau hydrographique structuré autour du Gers de l'Arrats, de la Gimone et de la Save) et leur ripisylves - Plan d'eau (retenue collinaires) - Mares, étangs, prairies humides et autres zones humides Boisés - Arbres isolés et haies sur le territoire agricole. - Quelques forêts et grands bois - Ripisylve Ouverts et semi-ouverts - Cultures, vignes et vergers - Prairies et pelouses - Friches (landes et fourrés) Nature en ville - Jardins privés - Parc de châteaux

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	- Alignement de platanes - Espaces verts publics
Biodiversité	Deux espèces sont visées par un PNA sur une partie du territoire : Maculinea (papillon) et le milan Royal (domaine vitale et hivernage). Richesse avifaunistique, chiroptères et poissons, amphibiens, reptiles, insectes. Richesse floristiques liées à certains milieux d'intérêt (zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux : Coteaux à orchidées)
TVB	Réservoir autour des coteaux de l'Astarac et des principaux cours d'eau et leurs vallées humides et inondables. Corridors reliant l'Astarac et les coteaux boisés de la Lomagne (axe nord-sud). Obstacles aux continuités : - Linéaire (routier, voie ferrée) - Surfacique (urbain, remembrement agricole)

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Une grande richesse patrimoniale liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux aquatiques et humides des vallées de la Gimone, la Marcoue et de l'Arrats d'une part et des milieux ouverts des coteaux de l'Astarac d'autre part.**
- ⇨ **Mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles (2017-2021).**
- ⇨ **Des espaces agricoles essentiels au fonctionnement des milieux naturels d'intérêt (espaces agropastoraux : pelouses sèches, prairies,...).**
- ⇨ **Globalement la TVB sur le territoire du PETR PPG est assez bien fournie en réservoir et corridor dans le Sud (Astarac – paysage hétérogène, pratiques agricoles diversifiées, richesse relative en éléments naturels) et plus diffuse dans le Nord (Lomagne, quart du département à la TVB la plus pauvre, faible densité et perméabilité des corridors).**
- ⇨ **Rôle important du territoire dans les continuités écologiques entre le piémont pyrénéen et le massif central (SRCE).**
- ⇨ **Forte représentation de la nature en ville (tissu urbain lâche et nombreux espaces verts artificialisés).**
- ⇨ **Projet de Parc Naturel Régional sur l'Astarac pour mettre en valeur les grands espaces ruraux habités du secteur.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Des corridors à remettre en bon état impacté par plusieurs obstacles : artificialisation des sols, mitages, évolution des pratiques agricoles (abandon de l'élevage, intensification des cultures), gestion hydraulique, infrastructures routières.**
- ⇨ **La périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles impactent le fonctionnement des milieux naturels et fragilise cette richesse écologique.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques (prioritaires)	
⇨ **Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage, agroforesterie,... - , espaces interstitiels urbain-agricoles, ...)**	SCOT
⇨ **Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).**	SCOT
⇨ **Préservation, valorisation, reconquête des trames bocagères, des espaces agropastoraux.**	SCOT
⇨ **Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.**	
⇨ **Préservation des rares boisements présents sur le territoire.**	
⇨ **Préservation des espaces essentiels au fonctionnement des milieux naturels reconnus à travers le SRCE. Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.**	SCOT
⇨ **Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.**	
⇨ **Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).**	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Focus sur les enjeux des sites Natura 2000

ZSC Vallées et coteaux de la Lauze (FR7300897) :
La mosaïque d'habitat que présente le site, riche en contraste mais toujours à caractère extensif (prairies humides y côtoient pelouse sèches et boisements), s'accompagne d'une très grande diversité faunistique. Conserver le caractère extensif du site est primordial pour en préserver la biodiversité, d'intérêt local, régional, national et communautaire.

ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne (FR7302002) limitrophe du territoire PPG :

- ⇨ Assurer la quiétude des gîtes utilisés par les chiroptères.
- ⇨ Maintien, voire restauration du linéaire de haies et de ripisylves.
- ⇨ Maintien des secteurs boisés feuillus.

LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE

Constats

NB : Cette partie inclus les éléments du diagnostic de la qualité de l'Air réalisé dans le cadre du PCAET, voir indications dans le tableau.

Données générales	
Qualité du sol	1 site Basol (ancien incinérateur d'ordures ménagères à Mauvezin)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	503 sites Basias dont presque la moitié en activité (STEP, coopérative agricole, mécanique, stations services,...). 6 sites au registre français des émissions polluantes (activités variées). Quelques ICPE (aucune SEVESO) Activités diverses : industrielles, artisanales et de services ; collecte et traitement des déchets et des eaux usées, stockage de produits inflammables liés à l'activité agricoles, station services et garages. Pas de risques Radon
Qualité de l'air *(Synthèse du diagnostic du PCAET)*	Il n'y a pas de station de suivi de la qualité de l'air sur le territoire. Origines des pollutions : - Oxydes d'azote : agriculture et transport. - Particules fines (PM 10 et PM 2,5) : Agriculture, résidentiel et industriel. - COVNM : logements et agriculture. - NH_3 (ammoniac) : agriculture. - SO_2 : faible sur le territoire, différentes sources. Relative homogénéité de la répartition des émissions de polluants sur le territoire entre chaque communauté de communes. Des pics de pollution à l'ozone en période estivale.
Bruit	Plusieurs axes objets d'un classement (RD124, RN 21, voie ferrée Auch-Toulouse, traversées de Samatan/Lombez). D'autres sources de bruit : carrières, aérodrome d'Auch, zones d'activités.
Pollution lumineuse	Influence de l'agglomération Toulousaine. Impact lumineux des pôles urbains des plus gros villages.
Déchets	5 syndicats de collecte des déchets ménagers et assimilés. 1 Syndicat de traitement. 3 centres de transfert.

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ **Une activité industrielle faible induisant peut de site potentiellement polluant. Les sites BASIAS, nombreux, concerne surtout des activités liées à la vie du territoire (STEP, station-service, garage, autres commerces/services) et à l'activité agricole (coopérative agricole).**
⇨ **Poursuivre la réduction des quantités de déchets produites (sensibilisation, promotion du compostage) et favoriser le réemploi.**
⇨ **Bonne organisation et équipements pour le traitement des Déchets et leur valorisation (collecte sélective, plan local de prévention, promotion du compostage).**
⇨ **Caractère moins agricole de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine, moins émettrice de NH_3.**
⇨ **Une tendance à la baisse des émissions entre 2008 et 2015 : Oxyde d'Azote, particules fines, COV, SO_2. Stabilité pour les NH_3.**

FAIBLESSES / MENACES
⇨ **Un environnement sonore particulièrement dégradé autour des grands axes de communication et dans la traversée de plusieurs centres bourgs.**
⇨ **Des sources de bruit non réglementées (zone industrielles, carrières,...).**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

⇨ **Des risques industriels et sites potentiellement pollués concentrés à proximité des grands axes le plus souvent liés à l'activité agricole ou aux industries agroalimentaires.**
⇨ **Poids économique et démographique de la Communauté de Commune de la Lomagne Gersoises, plus émettrice en polluants atmosphérique que les autres intercommunalités du territoire PPG.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux d'amélioration du contexte sanitaire sur le territoire	
⇨ **Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.**	SCOT
⇨ **Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.**	SCOT
⇨ **Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.**	SCOT
⇨ **Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air. Explorer les leviers d'actions pour la diminution des émissions de polluants atmosphérique :** ○ **Sobriété : isolation des bâtiments, modifier les pratiques de transport, arrêt des brûlages de végétaux (jardin, agricole).** ○ **Substitution : cheminée et équipements de combustions, véhicules à motorisation alternative.**	SCOT

LES RISQUES MAJEURS

Constats

Données générales	
Inondation et rupture de barrage	PPRn Retrait-gonflement d'argile 3 PPRi de bassin prescrit (Save, Gers, Arrats/Gimone) 5 PPRi communaux approuvés 2 PSS (Saves, Gers) valant PPRi Risque de rupture de barrage de la Gimone Risque autour de la vallée de la Save, la Gimone, l'Arrats et du Gers
Erosion des sols	Forte sensibilité du territoire gersois. Une zone soumise à contraintes environnementale (ZCSE) sur la commune de Sarrant, à l'étude sur Aubiet et Simorre / Villefranche d'Astarac.
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique très faible à faible Risque de retrait et gonflement d'argile sur l'ensemble du territoire. Plusieurs cavités souterraines dans le secteur de la Lomagne et de la Ténarèze. Plusieurs phénomènes de mouvement de terrain (glissements,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	érosion des berges, éboulements, chutes de blocs, coulées).
Risque industriel	Liés aux activités agricoles et d'industrie agroalimentaires, et à des carrières, station d'épuration et déchetteries susceptibles de générer des risques pour les populations.
Transport de matière dangereuse	Plusieurs conduites de gaz 2 axes routiers (RD 124 et RN 21) La voie ferrée

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Des dispositifs de prévention des risques naturels engagés sur le territoire (PPRi, PSS valant PPRi).**
- ⇨ **La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril.**
- ⇨ **Risque naturel de retrait et gonflement d'argile reconnus et faisant l'objet d'un plan de prévention s'appliquant à l'ensemble des communes du territoire.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Des risques naturels liés à l'inondation de plaine et à des phénomènes d'érosion des sols et des mouvements de terrain.**
- ⇨ **Des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale et le territoire étant soumis à l'aléa érosion des sols.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de prise en compte des risques majeurs (prioritaires)	
⇨ **Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques.**	SCOT
⇨ **Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.**	
⇨ **Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe-feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.**	
⇨ **Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.**	

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Constats

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

NB : Cette partie inclus les éléments des autres diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET, voir indications dans le tableau.

Données générales	
Changement climatique régional (ex-Midi Pyrénées)	Augmentation de la température moyenne d'1°C entre 1961 et 2010. Augmentation de 30% du nombre de journées chaudes. Une tendance peu marquée pour les précipitations, mais un sol plus sec au printemps et en été (évaporation).
Vulnérabilité du territoire aux changements climatique *(Synthèse du diagnostic du PCAET)*	Ressources naturelles - Augmentation des périodes de canicule et de sécheresse. - Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture. - Diminution des précipitations neigeuses (incidences sur les cours d'eau). - Baisse des débits annuels des cours d'eau. - Prolifération d'algues bleues ou vertes. - Un stock d'eau souterraine vulnérable, mais une tendance difficile à évaluer. - Fragilisation de la biodiversité (évolution de l'aire de répartition et adaptation des palettes végétales), peu protégée sur le territoire avec des répercussions sur l'économie liée et l'identité paysagère. Population - Population vieillissante, malgré des disparités sur le territoire (Communautés de communes du Savès et de la Gascogne Toulousaine plus jeunes). Vulnérabilité aux périodes de canicule. - Accroissement des maladies et développement de nouveaux vecteurs de maladies. Risques naturels - Augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes (inondation, mouvements de terrain, sécheresse et retrait-gonflement des argiles, tempêtes, incendies). Vulnérabilité particulière du territoire pour le retrait et gonflements d'argiles (printemps et hiver) et les inondations. Secteurs économiques - Modification sur les cultures (précocité, attaque de parasites, qualité des productions, répartitions. Stress thermique et hydrique pour les animaux et prolifération des vecteurs de maladies).
Potentiels en énergies renouvelables	Eolien : territoire peu adapté (vitesse de vents faible + contraintes paysagères). Photovoltaïque : un potentiel déjà bien exploité. Bois énergie : Energie déjà mobilisée mais filière difficile à mobiliser. Méthanisation : potentiel élevé (contexte agricole favorable), 5 unités de méthanisation existe dans le Gers (hors territoire PPG). Géothermie : potentiel faible limité à la vallée de la Save pour l'habitat individuel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les réseaux *(Synthèse du diagnostic du PCAET)*	Hydroélectricité : installation existante sur la Save, mais potentiel de développement faible. Syndicat Départemental d'Energie du Gers (organisation du service public de l'électricité et de gaz pour certains territoires). 16 communes desservies par le réseau de gaz. Un des principaux réseaux de chaleur du territoire à Saint Clar.
Emission de Gaz à Effet de Serre et consommation énergétique *(Synthèse du diagnostic du PCAET)*	Emission GES du territoire PPG en 2016 : 590 000 tCO_2e. Agriculture : premier poste d'émission (caractéristique du territoire) devant le transport, le résidentiel, la construction et le tertiaire. Consommation d'énergie finale du territoire PPG : 1 500 000 MWh. Produits pétroliers premières sources devant l'électricité, les EnR puis le gaz. Transport premier poste de consommation énergétique (pétrole) suivi par le résidentiel (électricité) et le secteur tertiaire (électricité), puis l'agriculture (pétrole) et l'industrie (électricité). La majorité de l'énergie primaire consommée est de l'électricité, suivi par le pétrole puis les EnR et le gaz à la marge. Production d'EnR : bois bûche, photovoltaïque, chaufferie bois, hydro-électricité. Couvrant 18% des consommations du territoire. 3 parcs photovoltaïques (Fontenilles, Miradoux, Saint Clar).
Potentiel en Energie Renouvelable *(Synthèse du diagnostic du PCAET)*	Communautés de commune de la Lomagne Gersoise et de la Gascogne Toulousaine : principaux consommateurs de chaleur. - Hydroélectricité : potentiel faible, 21 seuils potentiellement exploitable, temps de retour sur investissement important. - Géothermie : potentiel localisé et exploitable. - Bois énergie : potentiel mobilisable de 82,1 Gwh/an. - Méthanisation : 2 méthaniseurs en place (Pellefigue, La Romieu), potentiel existant en particulier autour de quelques élevages et en articulation des capacités d'injection dans le réseau. - Solaire thermique : Potentiel total net en toiture de 121 GWh. - Solaire photovoltaïque : potentiel total net en toiture de 232 GWh, en ombrière de 8GWh/an, au sol de 188GWh/an. - Eolien : absence de potentiel. - Récupération de chaleur : 2 sites potentiels sur station d'épuration (Gimont, Mauvezin).
Séquestration du carbone *(Synthèse du diagnostic du PCAET)*	Les cultures représentent 71% du stock de carbone sur le territoire. Importance des surfaces forestières (forte densité de carbone stocké à l'hectare), 25% du stock sur le territoire (10% de la surface).

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel – tertiaire, opportunité d'amélioration.**
- ⇨ **Un territoire favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique, du bois énergie et d'unités de méthanisation.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ **Faible sensibilité du territoire au risque incendie de forêt et le risque d'intensification de ce phénomène.**
- ⇨ **Le pays n'est pas une terre industrielle, il présente donc une faible sensibilité au changement climatique pour ces activités économiques.**
- ⇨ **43 MW d'injection sont disponibles sur le réseau électrique (postes sources) sur le territoire PPG.**
- ⇨ **Territoire agricole avec 13,8% de la SAU convertie à l'Agriculture Biologique.**
- ⇨ **Le territoire PPG stocke l'équivalent de 56 ans d'émission de GES sur son territoire.**
- ⇨ **L'évolution des pratiques agricoles est un levier important dans l'augmentation du stockage de carbone, devant l'arrêt de l'artificialisation du sol et les constructions « biosourcées ». Potentiel total maximum théorique de séquestration carbone estimé à 46% du bilan annuel.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Un changement climatique déjà en marche et mesurable. Des évolutions qui, de par leur inertie, vont se poursuivre et s'intensifier quel que soit le scénario retenu.**
- ⇨ **Le potentiel de raccordement au réseau électrique RTE est limité (réseaux de transport géré par RTE peu dense du fait de l'habitat diffus très présents).**
- ⇨ **Vulnérabilité forte du territoire liée à la demande en eau pour les usages courants (pression démographique) et pour la filière agricole (réduire l'irrigation et maintenir la filière). Vulnérabilité accentuée par l'absence de SAGE sur le territoire.**
- ⇨ **Vulnérabilité forte du territoire vis-à-vis du risque de perte de services écosystémiques (épuration de l'air, des eaux, pollinisation, séquestration carbone) du fait du taux significatif de couverture de forêt et prairies.**
- ⇨ **Forte sensibilité du territoire au retrait et gonflements d'argiles et à l'intensification de ce phénomène lié au changement climatique.**
- ⇨ **Vulnérabilité du secteur agricole sur la question de l'adaptation des cultures et la gestion de la ressource en eau.**
- ⇨ **Peu de chaufferies bois et encore moins de réseaux de chaleur sur le territoire. Pas de réseau de froid.**
- ⇨ **Transport marqué par une grande part de déplacement de personne essentiellement pour des trajets Domicile-Travail.**
- ⇨ **L'impact carbone du changement d'affectation des sols (artificialisation) représente environ 2,4% du bilan annuel d'émission de GES sur la période 2006-2015.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques, ...). Ici la thématique énergétique vient compléter les actions possibles sur le territoire afin d'accompagner son adaptation à ces changements climatiques. Enjeux transversal et objet du PCAET.	
⇨ **Developpement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération, bois-énergies).**	SCOT
⇨ **Filière bois à développer en évitant les conflits d'usage sur la ressource.**	SCOT
⇨ **Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des**	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102D1923-DE

constructions.	
⇨ Lutter contre la précarité énergétique pour réduire la vulnérabilité des ménages les plus précaires et réduire les consommations énergétiques du territoire	SCOT
⇨ Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs (réhabilitation du bâti, mixité des fonctions, polarisation et proximité des aménités,...)	SCOT
⇨ Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations des ressources et du secteur économique.	SCOT
⇨ Explorer les différents leviers d'action sur la consommation énergétique et émission de GES des différents postes d'activité sur le territoire : ○ Agriculture : Agronomie, élevage, énergie, séquestration du carbone. ○ Transport : leviers technologiques, comportementaux, aménagement du territoire. ○ Résidentiel et tertiaire : leviers technologiques, comportementaux. ○ Construction : utilisation de matériaux biosourcés. ○ Procédés industriels : optimisation énergétique des process et mise en place de production d'EnR. ○ Fin de vie des déchets : réduction des déchets, augmentation de la valorisation. ○ Alimentation : Diminuer la quantité d'alimentation carnée, privilégier les fruits et légumes locaux et de saison, privilégier l'agriculture biologique locale. ○ Bien de consommation : sensibilisation à la consommation responsable, labels,..., ressourceries, économie circulaire et relocalisation des productions.	SCOT
⇨ Développer les EnR en identifiant les sites favorables au grand projet solaire au sol, étudiant l'approvisionnement par géothermie ou chaufferie bois pour tout nouveau bâtiments et projet d'aménagement, informer les gros consommateurs d'énergie sur les EnR.	
⇨ Explorer les différents leviers d'action pour augmenter ou limiter la diminution de la séquestration du carbone sur le territoire : ○ Réduire la consommation d'espaces notamment les forêts et prairies. ○ Modification des pratiques cultures (haie, culture intermédiaire, enherbement,...) ? ○ Construction bas carbone, matériaux biosourcés.	

LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Constats

Données générales

Entités paysagères	Principalement la Lomagne gersoise et le Savès Toulousain. L'Astarac, le Pays d'Auch, la Ténarèze et le Pays toulousain à la marge.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Caractéristiques principales	Territoire dominé par les espaces à vocation agricoles. Couvert forestier morcelé. Chevelu hydrographique structuré autour d'une dizaine de cours d'eau majeurs. Influence toulousaine de la campagne savésienne. Relief tourmenté et patchwork de milieux, pâturages au Sud et plateaux érodés, bordés de corniches et grandes cultures au nord.
Eléments identitaires remarquables	Nombreux monuments historiques et sites inscrits ou classés. Bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier) Patrimoine naturel (grottes, sources, platanes, bois, jardins, ormeaux de Sully). Deux villages labellisés (Sarrant, Lectoure) et deux ZPPAUP-AVAP (Lectoure, Lombez).

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ Des facteurs physiques, naturels, humains et historiques à l'origine de nuances paysagères. Paysage de coteaux avec des milieux diversifiés en mosaïque et des structures agro-écologiques très présentes.
- ⇨ L'identité Gasconne promue au quotidien dans le paysage et des initiatives et dynamiques locales en faveur de préservation des paysages.
- ⇨ Les vallées au relief relativement plat sont devenues les lieux privilégiés de l'intensification de l'agriculture, du développement des infrastructures de transport et de l'étalement urbain.
- ⇨ Une plus grande concentration de patrimoine reconnus (monument historique, sites inscrit ou classé) dans le Nord du territoire (Lomagne Gersoise).

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ Des paysages agricoles aux profils bocagers profondément transformés par les évolutions agricoles (modernisation, déprise agricoles, évolution de l'élevage,...).
- ⇨ Un patrimoine bâti de qualité, diffus et modeste, fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries (étalement urbain, banalisation du bâti pavillonnaire et des entrées de villes, ...)
- ⇨ Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation. Une banalisation accrue des tissus urbains (perte d'identité et de qualité des paysages).

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Richesse patrimonial reconnu et à valoriser. Amélioration possible de la qualité du cadre de vie. Enjeu secondaire.	
⇨ Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère Gersoises (diversité des paysages, des milieux, réhabilitation du patrimoine bâti, limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage, amélioration de la qualité paysagère des espaces publics,...)	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

SYNTHESE

La thématique de l'eau est transversale, concernant la ressource nécessaire à l'homme et ses activités, la biodiversité en tant que corridor et réservoir biologique et facteur de risque (inondation, rupture de barrage).
La ressource subit une forte pression quantitative (prélèvement pour l'irrigation et l'eau potable) et qualitative (pollution d'origine agricole). A noter que l'essentiel de l'eau est capté en masse d'eau superficielle rendant la production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
Le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save forment le réseau hydrographique principal du territoire, d'axe nord sud. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques reconnus. S'y ajoutent les zones humides qui les accompagnent (prairies humides de fond de vallons).
Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels impactant le territoire et bénéficiant d'une assez bonne prise en compte (PPRi, PSS). Dans la vallée amont de la Gimone, ce risque est complété par un risque de rupture de barrage.
En tant que thématique transversale et sensible, les enjeux liés à l'eau sont prioritaires sur le territoire, d'autant plus qu'elle est fortement vulnérable au changement climatique (impact sur la disponibilité de l'eau, sur la fréquence des épisodes pluvieux / tempête et donc des risques inondation et gonflement et retrait d'argiles, impact sur la biodiversité).

En ce qui concerne l'exploitation des ressources sur le territoire, c'est l'activité agricole qui est majoritaire. Les boisements sont peu nombreux et peu exploités et il y a peu de carrières sur l'ensemble du territoire.
C'est un enjeu environnemental secondaire sur le territoire. Il faut cependant noter que l'activité agricole est un des principaux leviers d'actions pour le stockage de carbone sur le territoire et un secteur vulnérable face au changement climatique (disponibilité de la ressource, adaptation des essences cultivees, intempéries, nouvelles maladies...). C'est également le premier poste émetteur de gaz à effet de serre devant le transport (l'industrie étant peu présente sur le territoire et la dynamique d'urbanisation et donc de construction relativement mesurée).

L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeurs (hors modification, à la marge, des pratiques agricoles – intensification au nord, abandon de l'élevage au sud ; dynamique de périurbanisation notamment le long des principaux axes de circulation et sous l'influence des grandes villes limitrophes (Toulouse, Agen, Auch). Sa richesse est centrée sur la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux aquatiques et humides des vallées de la Gimone, la Marcoue et de l'Arrats d'une part et des milieux ouverts des coteaux de l'Astarac d'autre part. Cette diversité de milieux induit une grande richesse floristique (flore remarquable spécifique à certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux) et faunistique (oiseaux, dont des rapaces et espèces migratoires inféodée au milieu forestier, ouvert ou des plans d'eau et zones humides ; des chauves-souris de par la présence de cavité, grottes et d'un réseau de haies bocagers, mieux préservé dans le sud du territoire ; et autres espèces liés aux milieux humides – amphibien, poisson,... - ou ouvert - reptiles, papillon, ... - voir forestier – insecte saproxylique).
Les pressions constatées portent sur les pratiques culturales pouvant modifier mécaniquement ou chimiquement des milieux et habitats d'espèces (arrachage de haies, mauvaise gestion forestière, drainage, pollution par les pesticides,...) et sur l'occupation humaine (urbanisation, artificialisation, fréquentation des milieux, apport d'espèces invasives,...).
Les enjeux liés à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques sont prioritaires sur le territoire, ayant forte vulnérabilité locale face au changement climatique (risque de perte de services écosystémiques : épuration de l'air, des eaux, pollinisation, séquestration carbone, du fait du taux significatif de couverture de forêt et prairies).

Le territoire est parsemé de monument historique, de site inscrit et classé, repérant du bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier), mais également des éléments naturels (grottes, source, platanes, bois, jardins, ormeaux).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

On peut constater une concentration plus importante de ces sites dans le nord du territoire PPG (Lomagne Gersoise).
Le paysage est une composante formée des espaces naturels et des espaces façonnés par l'homme et ses activités (agriculture, développement de l'urbanisation). Ainsi les enjeux liés au paysage et au cadre de vie sont transversaux.

La présence et les activités humaines (agriculture) du territoire, on l'a vu, est une pression sur la ressource en eau et, dans une moindre mesure, l'environnement naturel et paysager. Elle implique également des nuisances et pollutions de l'environnement ayant aussi des effets sur la santé de l'homme.
Les axes de circulation (reliant Auch aux grandes villes des départements voisins) sont des sources de bruit, de pollutions de l'air, d'obstacle aux continuités écologiques et porteurs de risques transport de matières dangereuses.
Il faut noter la tendance à la baisse des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire entre 2008 et 2015.
Du fait de la dispersion de l'habitat (nombreux petits villages sur le territoire et hameaux au sein des villages) la pollution lumineuse est faible sur le territoire et plutôt marqué par l'agglomération toulousaine dans l'est et quelques-unes des villes du territoire (Lectoure, Fleurance, Gimont, L'Isle Jourdain, Samatan/Lombez,...).
La gestion des déchets bénéficie d'une bonne structuration de la collecte et du traitement avec des efforts significatifs sur le recyclage (collecte sélective sur l'ensemble du territoire), du réemploi et la promotion du compostage notamment auprès des personnes n'ayant pas de jardin (composteurs collectifs).
Plusieurs des composantes de cette thématique « pollution et nuisance » sont des leviers d'amélioration du contexte local dans le cadre du PCAET.

La prise en compte des risques majeurs est un enjeu transversal lié à la thématique de l'eau (gestion) et des milieux aquatiques et humides (préservation) et à la thématique des nuisances (transport routier).

D'un point de vue énergétique le territoire à profil rural, consomme beaucoup de produit pétrolier (déplacement et chauffage dans une moindre mesure) et d'électricité. Les énergies renouvelables ont également leur place dans ce mix énergétique avec l'exploitation du bois-énergie (chauffage individuel, chaufferie) et aussi la présence de 3 parcs photovoltaïques au sol. Le potentiel de développement de ces énergies est important et diversifiés (hydroélectricité sur des seuils existants, géothermie, bois-énergie, méthanisation, solaire thermique ou photovoltaïque, récupération de chaleur sur 2 sites potentiels.
La communauté de communes de la Lomagne Gersoise et celle de la Gascogne Toulousaine sont les principaux consommateurs de chaleur de par leur taille pour l'une et densité de population pour l'autre (proximité de l'agglomération toulousaine).

SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
TERRITOIRE : forte vulnérabilité au risque argile, potentiel de raccordement RTE faible
AGRICULTURE : maintien du paysage ouvert, intérêt écologique corridor écologique, maintien des milieux ouverts d'intérêt, pression sur l'eau, méthanisation, sol potentiel stockage carbone, activité émettrice de GES.
ARES DE CIRCULATION : Obstacles aux continuités écologiques, source de bruit, risque transport de matières dangereuses, consommation de produit pétrolier, trafic domicile-travail intense.
URBANISATION: pression sur l'eau, production de déchets, pollution lumineuse, obstacle à la TVB, risque de banalisation du paysage, potentiel d'utilisation de l'énergie solaire, géothermie, bois énergie, impact carbone de l'artificialisation
COURS D'EAU PRINCIPAUX : Risque inondation, continuité et réservoir écologique, certains seuils exploitables pour l'hydroélectricité
ZONES HUMIDES : Intérêt écologique réservoir biologique, régulation du risque inondation
SITES NATURA 2000 : ZSC Vallées et coteaux de la Lauze. ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-gascogne Biotrisophe
RESERVOIRS ECOLOGIQUES : Intérêt des milieux aquatiques, humides, des milieux ouverts (coteaux) et boisés
CORRIDORS ECOLOGIQUES : Intérêt des boisements, ramots bocagères et espaces agricoles
RECUPERATION DE CHALEUR : potentiel sur les STEP de Mauvezin et Gimont, réseau de chaleur à Saint Clar
PARCS PHOTOVOLTAIQUES : Fontenille, Miradoux, Saint Clar
METHANISATION : Pelleguas, La Romieu
CONSOMMATION DE CHALEUR : CC Lomagne Gersoise et Gascogne Toulousaine.
PATRIMOINE : sites inscrits et classés
PATRIMOINE : label, ZPPAUP-AVAP
D29
D12
D634
D634
D12
D12
D12

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

EXPOSE DES MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN

DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Source : Présentation de la stratégie du PCAET

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux, identiques pour le PETR qui sont synthétisés dans le tableau suivant.

Emissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs émetteurs : agriculture, transport et résidentiel
Stockage de carbone	Un stock de 56 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Mais une urbanisation qui fait diminuer ce stock et augmenter le Bilan territorial de GES chaque année.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel et transport
Production et consommation des énergies renouvelables (ENR)	11% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du Pays (12% pour la CCGT), dont les 2/3 pour le bois bûche (souvent en foyers ouverts peu efficaces) et 1/3 pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique, qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	3 enjeux principaux : → La baisse de la disponibilité de la ressource en eau, déjà sous pression ; → Une nécessité d'adaptation des pratiques agricoles ; - Des risques naturels qui seront aggravés par le changement climatique : inondation et retrait-gonflement des argiles

Face à ces enjeux dont le diagnostic a permis une évaluation qualitative ou quantitative, le Pays Portes de Gascogne a mis en œuvre une stratégie Air-Energie-Climat collective avec les 5 communautés de communes qui le constituent.

Il a été décidé de décliner sur le Pays Portes de Gascogne :

- Les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :
  - **Réduire les émissions de GES de -40% en 2030** (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 1990.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Il n'existe pas de données disponibles pour le territoire à cette date. Or au niveau national les émissions ont baissé entre 1990 et 2013, le chemin restant à parcourir est de -28 % entre 2014 et 2030 et -70% d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. **L'objectif de référence est donc de -28 % d'émissions de GES sur le territoire du Pays Portes de Gascogne entre 2015 et 2030.**

  - **Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici** 2030 par rapport à 2012. En l'absence de donnée disponible nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2015. **L'objectif est donc de -20% entre 2015 et 2030.**

- L'objectif Régional de la démarche **Région à Energie Positive** (REPOS) : être territoire à énergie positive avant 2050 afin de contribuer significativement à l'effort régional.

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

Les scénarios présentés ici sont les suivants :

- Scénario Tendanciel
  - Scénario « au fil de l'eau » : poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre.
- Scénario Technologie
  - Scénario tendanciel + gains « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RT2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, ...).
- Scénario Objectif LTECV
  - Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTECV sur le territoire.

Les hypothèses démographiques et les gains du scénario « technologie » sont détaillées en Annexe.

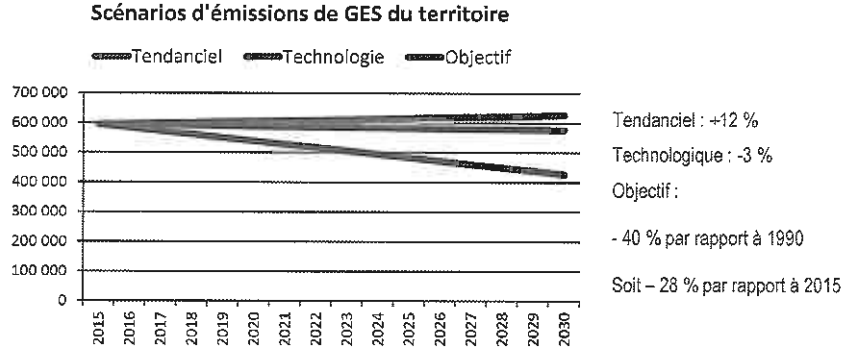

Évolutions tendancielles des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit une hausse des émissions en raison de la croissance démographique envisagée sur le territoire (+12 %). Les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes permettent d'effacer cette évolution et les émissions diminueront donc légèrement (-3%).

L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe rouge à la courbe violette.
Le scénario d'objectif LTECV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de GES, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par levier d'action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc...

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises aux partenaires et aux instances de pilotage qui ont progressivement fait évoluer les objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire. Ils ont en particulier intégré, l'analyse des potentiels de réduction par secteur, la maturité des acteurs et l'état des avancements des projets existants.

DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX

Source : Présentation de la stratégie du PCAET

Ainsi, le scénario retenu a été défini en partant d'une déclinaison des objectifs de la LTECV et de la démarche régionale REPOS. Sur cette base, un travail itératif, poste par poste, a été mené en concertation afin de trouver l'équilibre le plus pertinent pour le Pays et ainsi de définir le scénario souhaitable.

Au final, **le scénario permet d'être conforme aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de GES à horizon 2030 et de se conformer aux objectifs régionaux en étant TEPOS à 2050.**

Scénario retenu sur le Pays Portes de Gascogne :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Pays 2030	Objectif Pays 2050
1	Emissions de GES	-40% vs 1990 soit -28% vs 2014	-34% par rapport à 2015	-77 % par rapport à 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015	- 47 % par rapport à 2015
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	X 2 (de 16% en 2016 à 32% en 2030)	X 3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)	X 9

Sur les GES, le Pays Portes de Gascogne dépasse les objectifs nationaux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 321

Sur les économies d'énergie, le Pays Portes de Gascogne décline les ambitions nationales à horizon 2030 à 1% près, ce qui sur une prospective à 12 ans est dans les marges d'incertitude acceptables.

Sur les ENR, le Pays Portes de Gascogne dépasse les ambitions nationales avec un triplement de la part des ENR à 2030, qui permettra de couvrir 32% des consommations. Ainsi **le Pays Portes de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050.**

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

DES LEVIERS D'ACTIONS CIBLES

Les leviers d'action qui permettent d'aboutir à ce scénario prospectif sur le territoire ont été identifiés selon :

- La typologie négawatt : Sobriété, Efficacité, Renouvelable.
- Leur ambition : l'ampleur de mise en œuvre de ce levier pour aboutir au scénario désiré.
- Les gains énergétique (MWh) et environnementaux (tCO_2e) obtenus annuellement par leur mise en œuvre.
- Les dates envisagées de mise en œuvre.

Le plan d'action a donc pour objectif de rendre possible la mise en œuvre de ces leviers, à la hauteur de l'ambition requise dans le scénario de transition énergétique choisi par la collectivité et par chaque intercommunalité.

UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE

Diagnostic commun
Le PCAET du PETR Pays Portes de Gascogne présente la particularité de regrouper 5 intercommunalités. L'objectif a été de définir une stratégie commune et de proposer une dynamique collective permettant de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre.
Dans ce cadre, chaque communauté de communes a cependant pu réfléchir à ses propres enjeux et à ses propres orientations. C'est pourquoi dans la suite on présentera les éléments globaux à l'échelle du Pays Portes de Gascogne ainsi que les éléments détaillés spécifiques à l'intercommunalité.

Dans un premier temps des ateliers « Diagnostic et enjeux » ont été mené dans chaque intercommunalité. Cela a permis au public de s'approprier le diagnostic, de partager les enjeux, d'ébaucher une vision pour le territoire et de consolider cette vision en s'appuyant sur l'existant, en identifiant les leviers et les freins.

Stratégie commune
Le PCAET du Pays Portes de Gascogne étant un projet mutualisé et tenant compte des spécificités de chaque EPCI, il a été fait le choix en Comité de Pilotage que la concertation sur la stratégie et le scénario de transition énergétique soit commune aux EPCI. Cet atelier a permis d'ajuster le scénario de transition énergétique et le diagnostic. Le résultat de cet atelier a été présenté en COPIL le 5 Juillet 2018.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

L'analyse environnementale de cette première version de la stratégie n'a pas appelé de modification significative de celle-ci et la co-construction menée a permis d'éviter des ajustements par intercommunalités.
Afin d'anticiper d'éventuelles incidences négatives selon les actions qui seront proposées, des points de vigilances ont été signalés le cas échéant pour les orientations opérationnelles.

Plan d'action adapté aux intercommunalités

Pour l'élaboration du plan d'action, des ateliers de concertation pour la co-construction se sont tenus dans chaque EPCI. Ces ateliers ont permis de préciser les leviers quantifiés par communautés de communes et d'identifier les actions et les nouvelles actions par EPCI.
Grâce à ces ateliers et aux points de vigilances apporté par l'évaluation préalable de la Stratégie, il n'y a pas eu non plus de modifications significatives des plans d'actions intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre est une synthèse des éléments à retenir des incidences sur l'environnement de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Les grilles d'analyse détaillée par axes stratégiques sont mises en annexe de l'EES.

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe agit directement sur la préservation des qualités paysagères et l'identité Gersoises par la préservation de ces espaces naturels et agricoles et par effet miroir par la maîtrise de l'urbanisation. Elle porte une attention particulière aux milieux humides, rivières, haies et forêts, éléments paysagers animant le territoire agricole local.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
La deuxième orientation de cet axe participe à la valorisation paysagère et patrimoniale des bourgs par la végétalisation, l'aération des aménagements, la redynamisation des centres (mixité fonctionnelle, réhabilitation), la construction d'éco-hameau ou quartier.
La troisième orientation de l'axe a une incidence minime sur le paysage. Les cheminements doux participeront à l'embellissement du cadre de vie.

= Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimonial des équipements de production d'énergie renouvelable

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Cet axe participe à la valorisation du patrimoine bâti et du cadre de vie par la rénovation ou la réhabilitation et des aménagements paysager.

= Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimonial dans la démarche de rénovation et réhabilitation du bâti

= Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil, ...), dont paysager.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Cet axe prévoit également des actions de rénovation patrimoniale et réhabilitation (bâtiments publics).
Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à l'intégration paysagère des bourgs.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Un point de vigilance est rappelé quant à l'intégration paysagère et patrimoniale dans la démarche de rénovation et réhabilitation du bâti.

- Un point de vigilance est rappelé quant à l'intégration paysagère et patrimoniale des équipements de production d'énergie renouvelable.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

En matière de cadre de vie cet axe participe à sa dynamisation (espace de télétravail redonnant de la vie à certain bourg).

L'autre volet de cet axe est le développement des démarches environnementales dans le tourisme. Le paysage est un des atouts pour le développement de cette activité. Dans les actions ce sont des plantations de haie ou des événements autour du patrimoine local (et des produits locaux) qui valoriseront le paysage.

Cet axe propose également un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de proximité pour la vente des marchandises et de stockage de carbone. Ces points participent indirectement au maintien et à la valorisation du paysage agricole.

- Un point de vigilance est soulevé quant à l'intégration paysagère et patrimonial des points de ventes (enjeu localisé).

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe agit sur la préservation des milieux naturels et agricoles participant à la diversité des milieux et aux corridors écologiques sur le territoire. Elle porte une attention particulière aux milieux humides, rivières, haies et forêts, éléments de la trame verte et bleue sur le territoire.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
La deuxième orientation de cet axe au même titre que la valorisation paysagère participe à la valorisation de la nature en ville et au développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation.
La diminution des déplacements motorisés est une opportunité pour diminuer les risques de collision avec la faune sur les routes et améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuités écologiques).
Les cheminements doux pourront être le support de la trame verte par l'accompagnement végétalisés qui en est fait.

- Un point de vigilance est soulevé sur le développement des lacs de retention pour l'irrigation agricole. Prévus en terres inondables ils sont susceptibles de mettre en eau permanente et donc de dégrader voire détruire des zones humides d'intérêt écologique sur le territoire. Ce point est à mettre en relation avec le souhait également affirmé de renforcer l'armature des milieux humides dans cette même orientation stratégique.

- Un autre point de vigilance est soulevé en ce qui concerne la plantation de haies et autre végétalisation des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 322

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

La troisième orientation de cet axe au même titre que la valorisation paysagère participe à la valorisation de la nature en ville et au développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation.

- Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil ...) sont écologique.

- Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies et autre végétalisation des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

L'amélioration du niveau de pollution nocturne est bénéfique pour la biodiversité retrouvant un vrai cycle lumineux jour/nuit (trame sombre complétant la trame verte et bleue pour les espèces nocturnes).

Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à créer une transition entre ces deux espaces pouvant être le support de la trame verte et bleue.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles est une opportunité pour diminuer les risques de collision avec la faune sur les routes et améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuités écologiques).

Le développement des démarches environnementales dans le tourisme. Le contexte environnemental est un des atouts pour le développement de cette activité. Dans les actions ce sont des plantations de haie participeront aux trames vertes et sera particulièrement bénéfique dans les secteurs riches en chauves-souris (richesse écologique locale identifiée dans les ZNIEFF et les sites Natura 2000).

Cet axe propose un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de proximité pour la vente des marchandises et de stockage de carbone (agroforesterie,...). Au même titre que la valorisation paysagère, ces points participent indirectement au maintien de la trame verte lié à ces milieux agricoles.

- Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel.

- Un autre point de vigilance est soulevé quant au développement du maraichage qui devra éviter des sites ayant un intérêt écologique local.

L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

En préservant l'espace naturel et agricole, cet axe a pour effet indirecte de maîtriser et cadrer l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La ressource en eau est globalement préservée par les orientations du premier objectif de cet axe, par la préservation des milieux naturels, le développement de la récupération et du stockage et l'entretien des milieux humides et des rivières.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
Le verdissement par le biais d'une palette végétale locale des centres bourgs participe à une certaine economie de la ressource (essence plus adaptée au terroir et au climat local). Les éco-hameaux et éco-quartiers auront aussi une action sur les économies d'eau.
Le réinvestissement (diminution de la vacance, mixité fonctionnelle) du centre-bourgs permettra d'optimiser les réseaux existants dans les villes et villages.
La diminution des déplacements en véhicules motorisés ou l'utilisation d'une motorisation alternative induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.

- Un point de vigilance est porté sur l'entretien des rivières qui ne doit pas amener à faire des calibrages augmentant les débits et donc les risques de dégâts hors d'inondation. Il n'y a pas d'action qui vont dans ce sens et elles rappelent la notion de développement durable et d'intégration du changement climatique et donc la gestion de ce risque.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

La réhabilitation durable et écologique pourra avoir des impacts en matière d'économie de la ressource en eau (amélioration des équipements). De plus la réhabilitation permet de réinvestir des lieux déjà raccordé aux réseaux (optimisation des réseaux).
En matière de construction nouvelles la stratégie propose de développer de nouvelle manière de construire (construction durable) qui là aussi pourra être facteur d'économie de la ressource en eau consommée. Il est notamment cité les possibilités de récupération d'eau de pluie.

Les aménagements paysagers par le biais d'une palette végétale locale participent à une certaine économie de la ressource (essence plus adaptée au terroir et au climat local).

- Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil ...), dont sur la ressource en eau.

- Un point de vigilance est soulevé sur le fait que les matériaux biosourcés peuvent être en concurrence avec la ressource alimentaire.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Les agents du service publics seront formé et mobilisé sur les écogestes et donc aux économies en matière d'eau.

- Un point de vigilance est rappelé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable (géothermie), dont sur la ressource en eau.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements en véhicules motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles induit

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.

Les écolabels possibles dans le domaine du tourisme ou pour les entreprises (zéro déchets zéro gâchis) pourront avoir des impacts en matière d'économie de la ressource en eau (bonne pratique, éco-geste...).

Une orientation est spécifique à la prise en compte de la baisse de la disponibilité de l'eau estivale pour l'activité agricole avec un souhait de stockage d'eau de pluie et de gestion économe.

Les risques majeurs

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe participe à la prise en compte du risque inondation par une préservation des espaces naturels et agricoles assurant la gestion de ce risque (infiltration, frein des flux, zone d'expansion des crues, stockage et écrêtage des crues, rôle des milieux humides ...) et une limitation de l'imperméabilisation au sein de bourg (végétalisation).
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.

- Un point de vigilance est soulevé quant à l'imperméabilisation induite par la création d'itinéraire cyclable notamment dans la campagne (projet de revalorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village).

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Une orientation est consacrée à l'adaptation au risque retrait et gonflement d'argile par application du plan de prévention existant sur le territoire.

Les actions de récupération d'eau de pluie et d'aménagements paysagers végétalisés participent à la gestion des eaux de ruissellement (stockage, limitation de l'imperméabilisation).

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

- Un point de vigilance est soulevé quant au risque industriel que le site d'une station GNV (gaz) pourra générer pour une implantation entre Auch et l'Isle Jourdain.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

En matière de stockage de carbone il est proposé la mise en œuvre de pratiques telles que l'agroforesterie ou couvertures végétale qui participeront à la limitation des ruissellements et de leurs débits et ainsi à la limitation de l'érosion du sol.

- Un point de vigilance est rappelé quant à l'imperméabilisation induite par la création d'itinéraire cyclable notamment dans la campagne (projet de revalorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village).

Les nuisances et pollutions, la santé humaine

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La végétalisation et l'aération des bourgs participe à l'amélioration de la qualité de l'air en ville (épuration par les plantes et dispersions des polluants) et une amélioration du confort thermique en ville (gestion du phénomène d'îlot de chaleur).

La promotion des déplacements alternatifs à la voiture tel que le vélo participe indirectement à la santé des usagers (pratique sportive).
La diminution des déplacements en véhicules motorisés ou l'utilisation d'une motorisation alternative induit également une diminution des émissions de pollutions atmosphérique et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation).

⇨ Un point de vigilance est soulevé en ce qui concerne la plantation de haies et végétalisation qui peut être source d'apport d'essences allergisantes. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

L'orientation cible la vulnérabilité de la population face aux fortes chaleurs et propose des actions pour limiter ces effets. C'est compléter par la démarche de construction durable, bioclimatisme participant au confort « thermique » des habitants.
Les aménagements paysagers végétalisés participent à l'amélioration de la qualité de l'air en ville (épuration par les plantes et dispersions des polluants) et une amélioration du confort thermique en ville (gestion du phénomène d'îlot de chaleur).

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil...) dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

L'éclairage public est une source de pollution lumineuse localisée sur le territoire (bourg principaux surtout).
Les actions de modulation et rénovation technique seront l'occasion de le rendre moins « polluant ».

En préconisant des zones tampon entre l'espace urbain et l'espace agricole le plan climat permet de limiter les nuisances de voisinage entre cette occupation humaine et cette activité.

Cet axe propose des actions en matière d'amélioration et suivi de la qualité de l'air intérieur, pour la santé des agents et des usagers des bâtiments publics.

⇨ Un point de vigilance est rappelé quant au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable (géothermie, chaufferie bois, réseaux de chaleur), dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage.

⇨ Un point de vigilance est soulevé quant au possible nuisance et pollution que le site d'une station GNV (gaz) pourra générer pour une implantation entre Auch et l'Isle Jourdain

⇨ Un point de vigilance est soulevé du fait de l'absence d'action corrective envisagée en cas de mesures défavorable faite lors de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics. Ce qui peut être dommageable pour la santé des agents en cas de pollution mesurée.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements en véhicules motorisés induit également une diminution des émissions de pollutions atmosphérique et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation).

Dans le cadre de la promotion des produits locaux (tourisme) une orientation prévoit de renforcer les liens entre habitant et agriculteurs ce qui agit indirectement sur la perception de nuisance de voisinage à l'interface habitat/agriculture, par une meilleure entente et compréhension de l'activité.

Cet axe propose un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de stockage de carbone (agroforesterie,...). Par une diminution d'emploi de pesticide, ces techniques auront également un effet bénéfique sur la qualité de l'air et la santé des habitants voisins (et de l'agriculteur).

La dernière orientation de l'axe porte sur une meilleure gestion des déchets et notamment leur diminution et donc une diminution des pollutions. Les déchets étant évités ou réutilisés, revalorisés. Cela engendrera également moins de déplacement pour leur traitement (voir ci-dessus pour la diminution des déplacements).

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies qui peut être source d'apport d'essences allergisantes. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne l'émergence d'une filière de méthanisation qui ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : risque de pollutions et d'odeur.

La transition énergétique et le changement climatique

Incidences logiquement positives du fait de l'objet premier du PCAET. La totalité des actions présentent des incidences plus ou moins directes sur cette thématique. Il n'y a pas de points faibles ou de vigilance vis-à-vis de cette thématique.

Plusieurs leviers d'actions sont mis en œuvre pour répondre au besoin d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique :

- ⇨ La place du végétal dans les espaces urbains et naturels et sa participation aux continuités écologiques.
- ⇨ La gestion des risques naturels susceptible de s'intensifier.
- ⇨ La gestion du confort thermique au sein des bourgs.
- ⇨ La diminution de la production de déchet et meilleur traitement.
- ⇨ La promotion des énergies renouvelables, de la sobriété et rénovation énergétique auprès des citoyens, des agriculteurs et des entreprises.
- ⇨ La promotion d'autre mode de déplacement et la limitation de ces déplacements (en nombre et en distance).
- ⇨ Tendre vers une agriculture plus vertueuse et respectueuse de l'environnement (moins d'émission de GES, de consommation d'énergie et plus de stockage de carbone).
- ⇨ L'exemplarité des collectivités et la mobilisation de acteurs du territoire pour rendre efficace et concrète ces mesures, en s'appuyant le cas échéant sur des initiatives, labels. Financement, etc. locaux, régionaux ou nationaux

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES

Intégration paysagère des équipements ENR

Les équipements de production d'énergie renouvelable sont identifiés comme de possibles sources de nuisances dans le paysage et sur le patrimoine bâti.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Rappeler l'obligation d'intégration paysagère de ces équipements lors de l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des règlements de ZAE / lotissement / document d'urbanisme et la sensibilisation et l'information des particuliers et agriculteurs.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ La pédagogie développée et les conseils / accompagnements techniques pourront intégrer une composante paysage-patrimoine. Chose que le CAUE ou l'Espace Info Energie peuvent porter / soutenir dans la mise en œuvre.

Palette végétale locale sans invasives ni allergènes

Plusieurs axes préconisent la mise en œuvre de plantations, végétalisation,... Ces plantations peuvent être source d'apport d'essences invasives et allergisantes. Une palette végétale locale est préconisée pour certaines orientations.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Etendre la préconisation d'une palette végétale à adaptée, variée et locale ces plantations à l'ensemble des préconisations de plantation ou végétalisation.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ Veiller à ce que la palette végétale proposé dans les projets de plantation soit bien adaptée au contexte local et réponde au non apport d'essences invasives ou allergisantes. Il peut être utile de travailler cette palette avec des acteurs-experts locaux tel qu'Arbre et Paysage 32.

Préservation des intérêts écologiques de certains milieux

Un projet de développement de lacs de rétention pour l'eau d'irrigation agricole. Prévus en terres inondables ils sont susceptibles de mettre en eau permanente et donc de dégrader voire détruire des zones humides d'intérêt écologique sur le territoire. Ce point est à mettre en relation avec le souhait également affirmé de renforcer l'entretien des milieux humides dans cette même orientation stratégique.

Mesures d'évitement / de réduction :

- ⇨ Encadrer la construction des lacs rétention en préconisant ou rappelant l'obligation de réaliser une analyse du contexte environnemental du site d'implantation afin de prévenir toute dégradation de sites d'intérêt écologique et de prévoir les mesures ERC adéquates.

Une action préconise l'implantation maraîchère sur le territoire. Les zones pouvant être choisies n'ont actuellement aucune activité, le maraîchage peut apporter une pollution nouvelle (eau, sol) selon la gestion faite (intrants, pesticides) et venir perturber des équilibres écologiques locaux et d'intérêt préexistants.

Mesures d'évitement :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Vérifier que les zones pressenties pour l'implantation de maraîchage ne présentent pas d'intérêts écologiques autres que cette activité viendrait perturber ou détruire.

Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR

Il est proposé de mettre en œuvre de la micro-hydroélectricité, en fonction du potentiel identifié sur certains seuils existant dans le diagnostic du PCAET. Cette technique peut avoir des effets sur les continuités écologiques des milieux aquatiques, bien qu'installé sur des seuils existants.
La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau. Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, et les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air.

Mesures de réduction :

- ⇨ Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR auprès des particuliers et des agriculteurs.

Gestion de l'eau (qualité et risque inondation)

L'activité « en amateur » de jardinage peut être une source plus importante de pollution localement que l'activité professionnelle par facilité d'usage des pesticides et manque d'information sur les conséquences environnementales.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Prévoir une sensibilisation « zéro-pesticide » aux usagers des potagers de cœur de villages.

Une imperméabilisation est liée à la création d'itinéraire de déplacement doux notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers, lien inter-village). L'incidence est plutôt limitée (faible emprise) et des matériaux perméables peuvent être utilisés pour ces chaussées.

Mesures de réduction :

- ⇨ Veiller à ce que ce point soit analysé pour les projets mis en œuvre.

Préservation de la ressource alimentaire

Les matériaux biosourcés peuvent être en concurrence avec la ressource alimentaire.

Mesures de réduction :

- ⇨ Selon l'importance des chantiers visés il pourra être tenu compte de l'incidence sur la ressource alimentaire de l'emploi de matériaux biosourcés (information sur les filières de matériaux et le contexte agricole du lieu de production).

Gestion du risque industrielle et des nuisances

La création d'une station GNV (gaz) entre l'Isle Jourdain et Auch (Rn 124) pourra être source de risque industriel, et de pollution (air, sol, eau).

Mesures d'évitement :

- ⇨ Veiller à la mise en œuvre des demandes d'autorisation, étude de risques et autres procédures et suivis environnementaux nécessaires selon la dimension du projet.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

⇨ Le choix de l'emplacement du site sera également primordial vis-à-vis de l'exposition de biens et personnes voisines.

Amélioration de la qualité de l'air intérieur

La surveillance de la qualité de l'air intérieure n'indique pas d'action de correction dans le cas de mesure défavorable.

Mesures de réduction :

⇨ Afin de préserver la qualité de vie et la santé des agents prévoir de lancer une réflexion sur la recherche de solutions d'amélioration de la qualité de l'air en cas de mesure défavorable (recherche la cause, trouver une solution alternative, traitement de la pollution,....)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 324

FOCUS SUR LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Comme il a été vu précédemment les plans d'action du PETR PPG participe à la préservation de la biodiversité locale, des continuités écologiques et des milieux qui les constituent.

Deux sites Natura 2000 ont été identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, un dans le territoire et un second limitrophe. L'évaluation des incidences portera donc sur chacun de ces deux sites.

ZSC Vallées et coteaux de la Lauze

Ce site concerne le territoire de la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone et est relativement éloigné des autres territoires du PETR (environ 2 km des limites de la communauté de communes du Savès la plus proche, sauf un point de contact au niveau de Tournan). Il a donc été choisi d'étudier plus particulièrement les incidences du plan d'action de cette communauté de commune sur ce site, les autres territoires étant considérés comme n'ayant pas de lien fonctionnel (situé en aval ou sur un autre bassin versant) avec le site et donc sans incidences sur celui-ci.



Lien fonctionnel entre le territoire et la ZSC

Rappel des enjeux et richesses du site :

⇨ Milieu agricole extensif (pelouse pérenne, prairie de fauche, lande et tonsures de graminées, papillon).
⇨ Intérêt pour les chauves-souris (cavités, haies bocagères,...).
⇨ Intérêt des milieux aquatiques (Toxostome, Ecrevisse à pattes blanches).
⇨ Intérêt des boisements pour des insectes (inféodé à la présence de vieux arbres).

Il a été vu que la stratégie climat du PETR PPG participe à la préservation des milieux identifiés pour la ZSC : haie, aquatique, boisement, et participe à la valorisation du milieu agricole en tendant vers une activité plus respectueuse de l'environnement.

La lecture du plan d'action de la communauté de communes des coteaux Arrats et Gimone n'a pas montré d'action précise sur le site Natura 2000 ou à proximité immédiate. On peut cependant noter l'action suivante à incidences potentielles sur le site Natura 2000 :

⇨ Développer la micro-hydroélectricité : utilisation de roue à aube de moulins existants. Si des moulins sont identifiés dans le site Natura 2000, bien qu'il soit proposé d'utiliser un équipement existant, cela va pérenniser un ouvrage qui peut être un obstacle pour les continuités écologiques (enjeux écrevisse et Toxostome). Il faut noter qu'en cas de projet en site Natura 2000, celui-ci sera certainement soumis à une évaluation d'incidences permettant de gérer ce risque d'incidences pressenti ici.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Ainsi le plan d'action de la communauté de communes des coteaux Arrats et Gimone n'a pas d'incidence négative sur la préservation de la ZSC vallées et coteaux de la Lauze. Il tend même à préserver voire renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminé sur ce site Natura 2000 (cours d'eau, haie bocagère, boisements,).

ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne

Ce site concerne le territoire de la communauté de communes de la Lomagne gersoises et est éloigné des autres territoires du PETR. Il a donc été choisi d'étudier plus particulièrement les incidences du plan d'action de cette communauté de commune sur ce site, les autres territoires étant considérés comme n'ayant pas de lien fonctionnel (faible partie du territoire en amont hydraulique) avec le site et donc sans incidences sur celui-ci.



Lien fonctionnel entre le territoire et la ZSC

Dans un premier temps il s'agit de déterminer les possibles liens fonctionnels entre le territoire de la Lomagne Gersoises et le site Natura 2000 pour pouvoir en déduire d'éventuels impacts selon les actions mises en œuvre en Lomagne Gersoises.

Les enjeux du site Natura 2000 porte sur la préservation des chauves-souris et de leur milieu de vie, en assurant notamment la protection des linéaires de haie et les ripisylves et le maintien de secteurs boisés diffus.
Le territoire Lomagne Gersoise n'a pas de lien direct avec ces enjeux qui sont localisé sur le site et sans aire d'influence. Le territoire Lomagne Gersoises aux abords du site peut éventuellement venir compléter l'offre de milieux favorables, d'autant que les communes concernées (Gimbrède, Miradoux) ne sont pas de gros villages et ont un environnement plutôt préservé.
Ces milieux font l'objet d'une attention particulière dans la stratégie Climat et le plan d'action qui en découle pour le territoire de la communauté de commune : préservation des milieux naturels, entretien des cours d'eau et leurs abords (ripisylves), plantations de haies,...

Ainsi le plan d'action de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise n'a pas d'incidence négative sur la préservation de la ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne. Il tend même à préserver voire renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminé sur ce site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU DU 1ER PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES OBJECTIFS TEPOS ET BAS CARBONE

Cette analyse cherche à vérifier si le programme d'actions prévues sur la période 2019-2024 place le territoire sur une trajectoire cohérente avec les objectifs fixés pour 2030 et 2050.
En l'état actuel, il n'est pas possible de réaliser une analyse fine action par action, la première étape de nombreuses actions étant de mener des études de faisabilité ou d'approfondissement afin de définir un objectif précis.
Il est néanmoins possible de vérifier de manière qualitative si les actions programmées sont cohérentes avec l'objectif retenu.

Légende

	Les conditions de réussite semblent réunies pour atteindre les objectifs
	Les objectifs semblent atteignables sous réserve d'une mise en œuvre ambitieuse des actions
	Les objectifs semblent difficilement atteignables en l'état sauf mise en œuvre très forte des actions ou mobilisation forte des partenaires et acteurs du territoire

Tableau d'évaluation

Objectif annuel par leviers d'actions retenus pour fixer les objectifs à horizon 2030 et 2050	Actions mise en œuvre	Evaluation du programme d'actions
Résidentiel		
200 ménages font des écogestes ou renouvellent leurs équipements	- Sensibiliser et informer les citoyens à la sobriété énergétiques - Défis Famille à énergie Positive à l'échelle du PETR - Accompagner, développer le lien entre culture et PCAET - Accompagner l'EIE dans la diffusion des conseils techniques et financiers	- Les actions prévues sont cohérentes avec l'objectif - Il manque des précisions sur des animations et événementiels récurrents - Vigilance à maintenir sur les moyens engagés pour la mise en œuvre.
150 logements sont rénovés	- Accompagner la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique - Organisation de la Nuit de la thermographie et la journée de l'habitat	- Les actions prévues sont cohérentes avec le niveau d'ambition - Le résultat dépendra de l'objectif fixé à

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	proximité - Accompagner, développer et promouvoir les "Apéros de Pays" - Mener une réflexion sur la mise en place de filières de transformation - Favoriser la transformation locale des produits - Nourrir le lien agriculture-citoyens en organisant des journées "Fermes Ouvertes" - Favoriser le lien entre agriculteurs et habitants à travers une communication active - Mener une réflexion sur la mise en place de filières de transformation - Promouvoir l'offre locale de produits issue des circuits de proximités - Accompagner les projets collectifs de commercialisation de proximité	
Déchets		
Réduire la production de déchets de 2 % par an	- Accompagner TRIGONE dans la mise en place de la démarche TZDZG - Sensibiliser les associations au tri et au gaspillage des déchets, notamment lors de l'organisation d'évènements - Sensibiliser les scolaires sur le gaspillage alimentaire - Accompagner les collectivités et les entreprises à valoriser leurs déchets recyclables - Méthaniser les biodéchets - Réutiliser les déchets végétaux et développer une démarche intégrée de la gestion des espaces verts - Accompagner la CCI dans le développement de l'économie circulaire - Mise en œuvre de la démarche Economie Circulaire engagé par la CCI sur le territoire du Pays Portes de Gascogne	Les actions affichées devrait permettre d'atteindre les objectifs
ENR		
10 réseaux de chaleur ENR à installer d'ici 2030 Suppression progressive	- Accompagner, promouvoir le PV sur les toits des toitures ou en auto-consommation	- Les actions engagées doivent permettre d'atteindre l'objectif

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

du fioul jusqu'à 2040 par substitution ENR Tous les logements neufs à énergie positive 50 m2 de toitures à équiper en PV chaque semaine	- Mise en place d'un SIG injection - Renforcer la compétence expertise, notamment sur l'autoconsommation - Promouvoir le PV sur les hangars agricoles - Accompagner la production d'Energies renouvelables (EnR) sur le territoire - Imposer des dispositions énergie climat lors de la construction de projets structurants - Réaliser des campagnes de communication pour informer les acteurs du territoire sur le potentiel d'EnR et les accompagner au développement des projets - Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités - Accompagner et faciliter les projets ENR par une stratégie proactive de repérage des meilleurs potentiels - Accompagner, informer, sensibiliser les collectivités et entreprises et effectuer un repérage des toitures potentiels sur le territoire - Promouvoir et accompagner le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles - S'impliquer dans l'émergence de la filière bois - Faire émerger la méthanisation par injection - Soutenir l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne - Accompagner le développement de l'association Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne	
Changement climatique et adaptation		
Rendement des réseaux d'eau à 80% en 2050		- Pas d'action inscrite sur cet objectif
Végétaliser tous les centres bourgs en 2030	- Accompagner les centres bourg du Pays Portes de Gascogne à végétaliser les espaces public et bâtiments publics - Poursuivre le développement des jardins familiaux de L'Isle-Jourdain	- Les actions d'accompagnement sont prévues et se poursuivent aux communes de son ressort afin d'atteindre les objectifs
Renforcer les trames vertes et bleues et les zones humides pour 2030	- Préserver les espaces boisés, les haies et autres espaces naturels du territoire - Identifier les zones à forts enjeux agricoles et	- Permettra d'atteindre l'objectif en fonction du niveau d'ambition

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	environnementaux et les classer en terrain inconstructible - Lutter contre l'érosion des sols - Ménager l'impact des milieux urbains vis-à-vis de la biodiversité - Gérer l'urbanisation en fonction de la gestion de l'eau pluviale et de l'assainissement pour éviter les pollutions - Poursuivre la gestion durable des rivières et de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain - Gérer durablement les espaces verts - Préserver les éléments paysagers et instaurer la prise en compte d'une végétalisation variée - Créer des zones tampon pour concilier les espaces urbains et agricoles - Réaliser une étude de gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de croissance démographique - Sensibiliser les habitants et les acteurs aux économies d'eau	des actions

Des actions supplémentaires viennent compléter ces leviers d'actions :

- Créer un observatoire de la qualité de l'air et informer les habitants

En synthèse

Le programme d'actions contient pour l'essentiel les actions qui peuvent permettre d'atteindre les objectifs fixés. C'est particulièrement le cas en matière de gestion du patrimoine, de sensibilisation des habitants et de développement des énergies renouvelables.
Mais le résultat dépendra essentiellement de l'ambition et des moyens qui seront mis en œuvre action par action, en particulier en matière de réhabilitation des bâtiments ou de développement d'une mobilité alternative.
Restent deux thématiques sur lesquelles le programme d'actions ne semble pas en l'état en capacité de placer le territoire sur la bonne trajectoire :

- La réduction des émissions liées au Fret (enjeu fort sur le territoire)
- L'engagement des acteurs du tertiaire et de l'industrie (enjeu modéré sur le territoire)

Enfin notons que le programme prévoit également une série d'actions en lien avec les modes de consommation, et en particulier alimentaires. Celles-ci ne sont pas directement liés à une baisse à court terme des émissions sur le territoire mais contribueront à long terme.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Après approbation du PCAET, la procédure d'évaluation environnementale se poursuit par la mise en œuvre d'indicateurs pour le suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des actions et des mesures définies dans le PCAET ;
L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

Le cadre de suivi et d'évaluation du PCAET s'exprime à travers deux principales dimensions, mises en regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

- Les éléments de contexte, afin de suivre globalement la situation de l'état environnemental du territoire et les évolutions de certains paramètres extérieurs ;
- Les résultats et les incidences (positives et négatives) des actions et mesures définies par le PCAET.

Elles pourront intégrer un dispositif d'observation local, qui viendra compléter un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- Mesurer le niveau de la performance environnementale du projet,
- Etablir des valeurs « seuils » ou « guide »,
- Détecter les défauts, les problèmes, les irrégularités, les non conformités afin d'effectuer des ajustements si nécessaire,
- Apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller.

Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiés :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191009-031020193-DE

Indicateur	Données	Echelle	Sources	Fréquence	Unité de mesure
Artificialisation des sols	Zone AU ouverte à l'urbanisation dans les PLU	PPG	Document d'urbanisme	A chaque évolution des documents d'urbanisme	ha
Zone agricoles (A)	Zone A figurant dans les PLU	PPG	Document d'urbanisme	A chaque évolution des documents d'urbanisme	ha
Linéaire de haies créées	Mesure du linéaire de haie créée	PPG	Communes, EPCI	annuel	ml
Projet realise dans le site Natura 2000 (coteaux de la Lauze)	Enregistrement et détails des projets réalisés dans le site Natura 2000 ZSC Vallée et coteaux de la Lauze	ZSC	Communes, EPCI	3 ans	Descriptif.
Linéaire d'itinéraire cyclable	Nombre créé ou aménagé	PPG	Communes, EPCI, département	3 ans	ml
Trafic routier	Mesurer la diminution ou non évolution du trafic sur les principales routes	Rn 21, RD 124 et autres axes jugés importants	DDT	annuel	Véhicule et % de poids lourds
Arrêté de catastrophes naturelles	Evolution des risques (inondation, RGA, coulée de boue)	PPG	Georisques	3 ans	
Volume de déchets et collecte sélective	Tonnage de déchets	PPG	Trigone	3 ans	

Ces indicateurs seront complétés par ceux pour le suivi du PCAET et les mesures proposées dans les plans d'actions : consommation d'eau, électrique ou de la qualité de l'air intérieure

vision du territoire enfer.

Etat Initial de l'Environnement

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur la connaissance du territoire, la consultation de documents, et des personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET, la description de l'articulation du plan avec les plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, est faite en entrée du document. Les autres plans, schémas et programmes de portées supérieures pouvant alimenter l'état initial de l'environnement sont directement cités / intégrer dans les chapitres de cet état initial.

Il faut noter que l'essentiel de l'état initial de l'environnement a été repris du diagnostic en cours pour le SCOT Gascogne couvrant entièrement le territoire du Pays Portes de Gascogne. Quelques éléments ont été analysés spécifiquement pour le PCAET quand les informations n'ont pu être tirées du SCOT en cours.

En ce qui concerne les thématiques climat, air, énergie, vulnérabilité du territoire, il est fait renvoi dans l'EIE aux diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET. Seuls les constats, atouts/faiblesses et enjeux dégagés dans ces diagnostics ont été repris pour une synthèse exhaustive des enjeux environnementaux (base de l'analyse d'incidences réalisées ensuite).

Evaluation des incidences

L'EES adopte une clé d'entrée par thématique environnementale, issues de l'EIE. 5 types d'impact ont été analysés :

- ✓ Incidences sur le cadre de vie, paysage, patrimoine.
- ✓ Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques.
- ✓ Incidences sur l'eau et les ressources naturelles.
- ✓ Incidences sur les risques majeurs.
- ✓ Incidences sur les pollutions et nuisances / Santé vulnérabilité.
- ✓ Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Une analyse croisée a été élaboré pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du plan d'action.

- ✓ La stratégie du PCAET a été croisée avec la liste des enjeux environnementaux, sous la forme d'une grille d'analyse dans lequel seront qualifiés pour chaque orientation et chaque enjeu les impacts attendus sur chaque thématique environnementale (grilles de cotation de l'incidences et case de commentaire pour préciser la cotation). Cette analyse a fait l'objet d'un regard croisé entre l'environnementaliste et le prestataire du PCAET. Elle identifie dans une colonne « vigilance sur les actions », communiquée au prestataire du PCAET, les points d'attention particuliers qui sont à intégrer aux programmes d'action en cours de finalisation.
- ✓ La même technique est employée pour l'analyse du plan d'action avec réajustement de la cotation des orientations concernées si les actions précises l'incidence. En effet, les actions déclinées de la stratégie ont permis d'affiner les incidences de l'orientation concernée en apportant une précision sur sa mise en œuvre concrète sur le territoire.

Cette analyse est présentée au travers du code couleur ci-dessous :

- Impact positif
- Impact positif sous condition ou indirect
- Impact neutre
- Impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance
- Impact négatif

Pour rappel, l'arborescence stratégique est la suivante :



Evaluation des incidences Natura 2000

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographie, fiches espèces et habitats). Une première attention sera portée aux sites Natura 2000 lors de l'évaluation de la stratégie puis du

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

plan d'action pour anticiper des incidences et les corriger le plus en amont possible avant la rédaction finale de l'évaluation d'incidences.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 passe par une évaluation du lien fonctionnel (zone d'influence) entre le PCAET, sa stratégie et surtout son plan d'action (point de vigilance sur les projets planifiés) et les sites.

Il a été identifié les éventuels habitats d'intérêt communautaires (notamment prioritaires) et habitats d'espèces d'intérêt communautaires (dont prioritaires) susceptibles d'être impactés par le plan. L'évaluation se base sur la connaissance apportée par le DOCOB sur ces milieux et ses espèces et leurs sensibilités.

L'analyse est faite en fonction de l'état de conservation des habitats et espèces identifiés dans le Formulaire Standard des Données et/ou le DOCOB avec une attention particulière pour les habitats et espèces prioritaires.

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

L'EES doit permettre de rappeler de façon synthétique les mesures d'évitement et de réduction environnementales directement intégrées dans le PCAET et de présenter des mesures compensatoires éventuelles. Pour cela, les incidences positives identifiées constituent ces mesures prises par le Plan en faveur de l'environnement.

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement.
Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux du territoire.

Leur but est de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple de données à surveiller et l'identification d'impacts négatifs imprévus pour une correction à la prochaine modification du PCAET. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante.
L'objectif est de rendre le plus facile possible le suivi environnemental de la mise en œuvre de la démarche pour ne pas l'alourdir la mise en œuvre du plan, l'essentiel étant de ne pas perdre de temps au suivi au détriment de leur réalisation.
Ces éléments ont fait l'objet d'un regard croisé entre l'environnementaliste et le prestataire du PCAET. L'objectif étant d'être mutualisé avec les indicateurs du PCAET pour ne pas alourdir inutilement la procédure de suivi pour la collectivité et garantir sa meilleure efficacité.

BIBLIOGRAPHIE

Sources documentaires

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement :

Sites web cartographique

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur PICTO de la DREAL, Géoportail et OpenStreetMap (inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Info-terre, site du BRGM (carte géologique, base de données sous-sol).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- OCS GE départemental, IGN.
- Inventaire forestier national (IFN, BD Forêt version 1, 1986-2006 / version 2, depuis 2007).
- Site RTE, cartes du réseau.
- Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.

Bases de données, inventaire locaux, Sites web

- Gest'eau : information sur les documents de planification sur l'eau.
- Banque Hydro, données des stations hydrométriques / Eau France.
- Observatoire national des Etiages / Eau France
- Observatoire national des services d'eau et d'assainissement / Eau France.
- Portail d'information sur l'assainissement communal / ministère en charge de l'environnement.
- SIGES midi Pyrénées Système d'information pour la gestion des eaux souterraines.
- Site de l'ONF
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, N2000 [Fiche Standard de Données], PNA, sites classés), entre autres disponibles sur l'INPN.
- Documents d'Objectifs disponibles pour les sites Natura 2000.
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Registre Français des émissions polluantes (Ministère de l'environnement)
- Site Géorisques sur les risques majeurs de la commune.
- Base de données Sisfrance sur les séismes survenus en France.

Etudes et documentations spécifiques

- Porter à connaissance de l'Etat du SCOT de Gascogne.
- Cartes géologiques Condom (928), Saint Nicolas de la Grave (929), Fleurance (954), Beuamont de Lomagne (955), Auch (981), Gimont (982), Toulouse O (983), Mirande (1007), Lombez (1008), Muret (1009), Le Fousseret (1033) et de leur notice, site Infoterre du BRGM.
- Arrêté préfectoral n° du 21 mars 2012 sur le classement sonore des voies.

Plan, programmes et schéma

- SRADDT Midi-Pyrénées, mars 2009.
- SCOT Gascogne, en cours de réalisation, Diagnostic V4 de juillet 2018.
- Documents du SDAGE 2016-2021 Adour Garonne, adoptés le 1er décembre 2015 et Système d'Information sur l'Eau du bassin.
- SAGE Vallée de la Garonne (www.sage-garonne.fr), en cours d'élaboration.
- PGE « Garonne-Ariège », validé le 12 février 2004.
- PGE Neste et rivières de Gascogne, validé en mai 2002.
- Plan Garonne 2007-2013.
- Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates (directive « Nitrates »), décret N°2001-1275 du 10 octobre 2011.
- Schéma Départemental des Carrières du Gers, Arrêté préfectoral du 20 novembre 2002.
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (ex-Midi-Pyrénées) Approuvé par Arrêté ministériel el 26 janvier 2005.
- Directive et Schéma Régionaux d'aménagement des forêts domaniales : Sud du Massif Central, juillet 2006
- Plan pluriannuel régional de développement forestier en Midi-Pyrénées 2011-2016 approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2012.
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées en Midi-Pyrénées, approuvé par arrêté ministériel en 2005.
- Profil environnemental régional de Midi-Pyrénées de 2012.
- SRCE MP, adopté en mars 2015.
- Plan Nature en ville, novembre 2010.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Plan National Santé Environnement (3e), 2015-2019.
- Plan Régional Santé Environnement Occitanie (3e) 2014-2019.
- Plan national de prévention des déchets 2014-2020 publié au JO en août 2014.
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux de Midi-Pyrénées révisé en 2008.
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gers en cours d'élaboration, version de 2014 du projet.
- Plan Gestion des Risques Inondation du bassin Adour Garonne 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015.
- Stratégie Nationale Bas Carbone publiée au JO en novembre 2015.
- SRCAE de Midi-Pyrénées, approuvé en Juin 2012.
- Paysages de Midi-Pyrénées, de la connaissance au projet, ex-Région Midi-Pyrénées, CAUE Midi-Pyrénées, 2015
- Paysages du Gers. édition du Rouergue, Bruno Sirven, 2004.

Personnes ressources

Des échanges réguliers ont été faits avec les ingénieurs en charge de l'élaboration du PCAET (Guillaume Gacon Eco2 Initiatives) intermédiaire privilégié avec la collectivité.
Il n'y a pas eu besoin de contacter d'autres personnes ressource pour l'élaboration de cette évaluation environnementale stratégique.

DIFFICULTES RENCONTREES

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre. Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont concerné également la quantification des impacts, pas forcément possibles selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le PCAET étant principalement un document de planification, les incidences évaluées le sont plutôt de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

De la même manière, de par la méthode d'élaboration d'un PCAET, la présentation de solutions de substitution raisonnable et l'exploité des motifs pour lesquels le plan a été retenu sont des chapitres délicats à rédiger. Il y a donc été rapporté les éléments de traçabilité sur le processus d'élaboration du plan et les choix effectués.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LISTE DES ACRONYMES

ADASEA =Association Départemental pour L'Aménagement des Structure des Exploitation Agricole
ADIL = Agence Départemental pour l'Information sur le Logement
AEAG= Agence de l'Eau Adour-Garonne
AEP = Alimentation en Eau Potable
AG = Adour Garonne
ARS = Agence Régionale de Santé

BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industrielles et Activités de Service
BASOL =BAse de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
BD= Base de Données
BNPE =Base National des Prélèvements quantitatif en Eau
BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP = Bâtiments et Travaux Publics

CAUE = Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
CCI = Chambre du Commerce et de l'Industrie
CLE = Commission Locale de l'Eau
COVNM = Composés Organiques Volatils Non Méthaniques.
CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière

DCE = Directive Cadre sur l'Eau
DCR = Débit de Crise
DAE = Déchets d'Activités Economiques
DMA = Déchets Ménagers et Assimilés
DOCOB = DOcument d'Objectifs (Natura 2000)
DOE = Débit d'Objectif d'Etiage
DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EES = Evaluation Environnementale Stratégique
EIE = Etat Initial de l'Environnement
ENR = Energie Renouvelable.
EPCI = Etablissement Public de Coopération Intecommunal.
ERC = Eviter Réduire Compenser (doctrine pour la proposition de mesure)

GES = Gaz à Effet de Serre

HQE = Haute Qualité Environnementale

IFN = Inventaire Forestier National
IGN =Institut Géographique National
INPN = Institut National de la Protection de la Nature

LTECV = Loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte.

ONF = Office National des Forêts
ORF = Orientations Forestières Régionales
OUGC = Organismes Unique de Gestion Collective

PAC = Porter à Connaissance
PAMM = Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAR = Programme d'Actions Régionaux
PAT = Plan d'Action Territorial
PCAET = Plan Climat Air Energie Territorial
PDEDMA = Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDU = Plan de Déplacement Urbain
PEFC = Pan European Forest Certification, programme de reconnaissance des certifications forestières
PETR= Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PGE = Plan Gestion d'Etiage
PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation
PLH = Plan Local de l'Habitat
PLU = Plan Local d'Urbanisme (i = intercommunal)
PPA = Plan de Protection de l'Atmosphère
PPG =Pays Porte de Gascogne
PPR : Plan de Prévention des Risques (i = inondation / n = naturel / t = technologique)
PNR : Parc Naturel Régional
PNSE = Plan National Santé-Environnement
PREPA = Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRPGD = Plan Régional du Prévention et de Gestion des Déchets
PRSE = Plan Régional Santé Environnement
PSS = Plan des Surfaces Submersibles
PUQA = Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air

QSE = Qualité Sécurité Environnement

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RDSEMA = Réseau Départemental de Surveillance des Eaux superficielle et des Milieux Aquatiques
REFIOM = Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinérations des Ordures Ménagères
REP =Responsabilité Elargie du Producteur
RSE = Responsabilité Sociétal des Entreprises
RTE =Réseau de Transport d'Electricité

SAGE = Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SAU = Surface Agricole Utile.
SCOT = Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SDC = Schéma Départemental des Carrières
SIAEP =Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
SICTOM = Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIDEL = Société Industrielle des Emballages Légers
SIE = Système d'Information sur l'Eau
SLIME = programme d'accompagnement à la lutte contre la
SMEAG = Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne
SNBC = Stratégie Nationale Bas carbone
SPANC = Service Public Assainissement Non Collectif

SRADDT = Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE = Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS = Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRI = Schéma Régional de l'Intermodalité
SRIT = Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
STEP = STation d'EPuration
STEU = Station de Traitement des Eaux Usées

TECV = Transition énergétique pour la Croissance Verte
TVB = Trame Verte et Bleue

ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZOS = Zone à Objectif plus Strict
ZPPAUP – AVAP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

ZPF = Zone à Protéger pour le Futur
ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 20000)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	MOBILIBRE - Accompagner, proposer un auto-partage des voitures - Poursuivre l'axe de développement du Pôle d'Excellence VéloPôle - Accompagner et développer la location de Vélo à assistance électrique "Vélo de Pays" - Valoriser les chemins de randonnée dans une démarche de slowtourisme	
110 covoiturages	- Poursuivre l'aménagement des aires de covoiturages	Les évolutions sociétales devraient permettre d'atteindre les objectifs
110 véhicules alternatifs par an	- Acheter des véhicules à motorisation alternative - Mettre en place un réseau de station de charge électrique et H_2 pertinent	Les évolutions sociétales devraient permettre d'atteindre les objectifs
Réduction de l'impact du Fret de 1% par an		- Aucune action programmée sur cet objectif - L'objectif reste atteignable au regard de l'intérêt des entreprises à réduire leurs coûts
Réduire le besoin et la portée des déplacements (urbanisme durable)	- Affirmer les cœurs de bourg dans la politique urbaine intercommunale - Suivre les démarches engagées par les structures supra-territoriales - Utiliser l'outils des OAP pour aménager des quartiers durables - Aménager 3 écoquartiers à L'Isle-Jourdain, Fontenilles et Lias	- Les actions programmées sont cohérentes avec l'objectif mais il faudra veiller aux rendus sur l'évolution des formes urbaines, les documents d'urbanisme et l'exemplarité de tous les nouveaux projets d'aménagement
Tertiaire & industrie		
200 employés font des écogestes	- Piloter et structurer un réseau d'éco-fonctionnaires - Accompagner la sensibilisation des agents et élus sur le changement climatique - Accompagner, proposer une formation pour	- Les actions programmées sont cohérentes avec l'objectif - L'objectif reste atteignable au regard

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales - Sensibiliser et accompagner le club Entrepreneurs de la Gascogne Toulousaine - Accompagner la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le déploiement du label écodéfi - Labéliser ECODEFIS les entreprises à l'échelle du PETR - Accompagner le CDTD32 dans le déploiement des écolabels touristiques (TerraGers, Ecolabel européen...) - Opération TPE/PME gagnants sur tous les coûts : chasse aux gaspi : optimisation des flux des entreprises : matières, déchets, énergie, eau	de l'intérêt des entreprises à réduire leurs coûts
1 000 m² tertiaire privés sont rénovés	- AREO: Contribuer au développement du marché de la rénovation énergétique performante en accompagnant l'offre artisanale.	- Peu d'action programmée - L'objectif reste atteignable au regard de l'intérêt des entreprises à réduire leurs coûts
800 m² publics sont rénovés et tous les bâtiments publics neufs sont BEPOS Rénovation de l'éclairage public	- Accompagner les collectivités dans leur démarche de projets de rénovation énergétiques, notamment par le biais du dispositif CEE - Atelier sur l'adaptation du bâti à destination des élus pour que ceux-ci pensent bien en amont à l'utilité de rénover un bâtiment - Renforcer la cellule diagnostics et préconisation sur les bâtiments communaux, extension du périmètre d'audit et valorisation CEE - Réaliser les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénover un bâtiment HQE - Accompagner les communes, les EPCI dans des procédures d'achat groupé d'énergie verte - Réduire et optimiser la consommation énergétique des bâtiments communaux	- Les actions prévues semblent cohérentes avec le niveau d'ambition

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales - Sensibiliser et accompagner le club Entrepreneurs de la Gascogne Toulousaine - Accompagner la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le déploiement du label écodéfi - Labéliser ECODEFIS les entreprises à l'échelle du PETR - Accompagner le CDTD32 dans le déploiement des écolabels touristiques (TerraGers, Ecolabel européen...) - Opération TPE/PME gagnants sur tous les coûts : chasse aux gaspi : optimisation des flux des entreprises : matières, déchets, énergie, eau	[illegible]
1 000 m² tertiaire privés sont rénovés	- AREO: Contribuer au développement du marché de la rénovation énergétique performante en accompagnant l'offre artisanale.	- Peu d'action programmé - L'objectif reste adéquate au regard de l'intérêt des entreprises à réduire leur [illegible]
800 m² publics sont rénovés et tous les bâtiments publics neufs sont BEPOS Rénovation de l'éclairage public	- Accompagner les collectivités dans leur démarche de projets de rénovation énergétiques, notamment par le biais du dispositif CEE - Atelier sur l'adaptation du bâti à destination des élus pour que ceux-ci pensent bien en amont à l'utilité de rénover un bâtiment - Renforcer la cellule diagnostics et préconisation sur les bâtiments communaux, extension du périmètre d'audit et valorisation CEE - Réaliser les programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénover un bâtiment HQE - Accompagner les communes, les EPCI dans des procédures d'achat groupé d'énergie verte - Réduire et optimiser la consommation énergétique des bâtiments communaux	- Les actions prévues semblent cohérentes avec le niveau d'ambition

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	- Optimiser et rationaliser l'éclairage public - Accompagner, sensibiliser les collectivités à l'extinction nocturne de l'éclairage public - Moderniser les installations, effectuer les calculs économiques (valorisation CEE), rechercher les financements pour l'éclairage public - Sensibiliser les citoyens et les élus sur l'extinction nocturne de l'éclairage public - Lancer la démarche Cit'ergie - Accompagner, proposer une formation sur la comptabilité énergétique - Accompagner des opérations collectives de mesure et de diagnostic de la qualité de l'air intérieur - Acheter des produits d'entretien écoresponsable	
Agriculture et alimentation		
Tous les agriculteurs sont mobilisés d'ici 2050	- Tous ensemble pour sauver nos terres !	- Des actions prévues mais dont le contenu précis reste à affiner
Réduire la consommation d'espace agricole	- Maintenir l'activité agricole sur les zones à enjeux	- Aucune action prévue sur cet objectif
Pratiques culturales de stockage de CO_2 sur 2,3 % supplémentaire de la SAU	- Piloter une démarche expérimentale pour accompagner les agriculteurs aux changements de pratiques - Accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles répondant aux défis climatique et énergétique - Promouvoir une gestion efficiente de l'utilisation de l'eau en agriculture	- Des actions prévues mais dont le contenu précis reste à affiner
Favoriser les circuits courts de proximité	- Accompagner, structurer une filière de producteurs gersois pour l'approvisionnement des cuisines et cantines collectives (contrat de Réciprocité) - Faire progresser la part de produits locaux dans l'approvisionnement de la restauration collective - Acheter des produits locaux dans la restauration collective - Préserver et développer les commerces de	- De nombreuses actions cohérentes avec le niveau d'objectif

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

GRILLE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR AXE STRATEGIQUE

L'analyse d'incidences a été réalisée au regard des enjeux environnementaux dégagé par l'Etat Initial de l'Environnement articuler autour des 6 thematiques environnementales :

(1) Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie
(2) La biodiversité, les milieux et les continuités ecologiques.
(3) L'eau et les ressources naturelles
(4) Les risques majeurs
(5) Les nuisances et pollutions, la santé humaine
(6) La transition énergétique et le changement climatique

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie ce qui a permis de dégager des points de vigilance pour certaines orientations opérationnelles permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation d'un plan d'action type regroupant les variantes par intercommunalité, afin de faire une analyse globale des incidences eventuellement cumulées d'une intercommunalités a l'autre.

Plusieurs questions ont structuré la grille d'analyse :

- ⇨ Les actions présentent-elles des incidences positives, négatives ou neutres sur l'environnement et la santé humaine ?
- ⇨ Ces incidences sont-elles directes ou indirectes sur l'environnement et la santé humaine ?
- ⇨ Ces incidences portent-elles sur un enjeu du territoire ?
- ⇨ Des points d'alerte, de vigilance sont-ils à signaler ?

Cette analyse est restituée sous la forme d'une grille d'analyse par axe stratégique du PCAET déclinés en orientations stratégiques et opérationnelles et en actions. Les orientations opérationnelle et actions font l'objet d'une cotation d'incidences par thématiques environnementales : 6 colonnes avec cotation par un code couleur repris ci-apres.

- Impact positif
- Impact positif sous condition ou indirect
- Impact neutre
- Impact négatif sous condition ou indirect / point de vigilance
- Impact négatif

Afin d'affiner la description de l'incidence, une colonne « commentaires » explicite les incidences identifiées et permet de justifier les cotations appliquées, ils ne sont complétés pour les actions (colonne « incidences complémentaires liées aux actions ») que si ces commentaires apportent des compléments à ceux émis pour l'orientation

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

opérationnelle concernée. Ces compléments ont pu faire varier la cotation de l'orientation. Enfin la grille identifie dans la colonne « point de vigilance » les points d'attention particuliers identifiés à l'évaluation préalable de la stratégie et qui ont été à intégrer aux programmes d'actions. Cette colonne permet une traçabilité de la démarche en précisant dans quelle mesure le point de vigilance stratégique a été levé et d'identifier les nouveaux points de vigilance éventuellement soulevés par les actions proposées.

Axe 1 - Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Objectif stratégique 1.1 Maintenir la qualité environnementale du territoire

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.							Préservation d'une composante forte du paysage locale (agricole). Préservation des milieux naturels (éviter leur artificialisation, fractionnement). Participation indirecte à la préservation de zones d'expansion des crues aux abords des cours d'eau / Amélioration de la perméabilité des sols dans les zones urbanisées (gestion du risque inondation) ; Adaptation au changement climatique (mobilité des espèces, augmentation de la fréquence des risques,...).	La plantation de haie peut être source d'apport d'essences invasives ou allergisantes.	Les actions portent sur la préservation des zones à forts enjeux agricoles et environnementaux par une traduction d'inconstructibilité dans les documents d'urbanisme (actions centrées en Gascogne Toulousaine soumise à la pression urbaine). La préservation de la perméabilité des sols passera également par une traduction dans les documents d'urbanisme. Des actions de préservation de haies, boisements ou plus largement d'espaces naturels courent plusieurs buts : gestion des coulées de boues, biodiversité et toutes autres aménités face au changement climatique et ses incidences. La plantation de haie participera un plus à l'épuration des eaux de ruissellement par infiltration (pouvoir épurateur du sol), évitant l'apport d'eau polluée vers les cours d'eau.
1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, intensification, productions ENR...							Rendre efficace sur le terrain par la traduction dans les documents d'urbanisme.	Les équipements photovoltaïques peuvent avoir des incidences sur le cadre de vie et le patrimoine bâti sur lequel ils s'implantent.	Plusieurs thématiques d'action sont suggérées selon les territoires. - l'intégration de la biodiversité et la nature en ville. - le développement des mobilités douces. - la maîtrise de l'urbanisation et des formes urbaines. -la gestion efficace de la ressource en eau (notamment dans la gestion des espaces verts).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-D310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
									- favoriser le photovoltaïque sur les bâtiments.
1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage.							Economie de la ressource en eau. Participation du stockage de l'eau à l'écrêtement des crues. Adaptation au changement climatique (variation de la pluviométrie)	Les lacs de rétention prévus sur les terres inondables sont susceptibles de venir mettre en eau permanente et donc dégrader voire détruire des zones humides d'intérêt écologiques sur le territoire.	Profiter du PLUiH de la Gascogne Toulousaine pour gérer l'eau pluviale et l'assainissement. Cela participera également à la préservation de la qualité de l'eau (assainissement plus performants). Développement de lacs de rétention pour garantir une disponibilité de la ressource en eau pour l'agriculture.
1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts.							Trois milieux à forts enjeux sur le territoire participant au paysage et à l'a TVB locale, Rôle des milieux humides et rivières dans la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques/humides et de la ressource en eau, Rôle des milieux humides dans la gestion des crues (effet tampon), et entretien des rivières permettant de mieux gérer ces crues (limiter les embâcles et éviter les salibrages augmentant la vitesse des flux). Adaptation au changement climatique (mobilité des espèces, gestion de la ressource en eau, augmentation de la fréquence des risques).	L'entretien des rivières ne doit pas amener à faire des calibrages augmentant les débits et donc les risques de dégâts lors d'inondation. Les actions rappellent la notion de développement durable et d'intégration du changement climatique et donc la gestion de ce risque.	Une attention particulière est portée à la zone humide de l'Isle Jourdain. Les actions portent sur la mise en place de programmes ou plan de gestion durable de l'eau.

Objectif stratégique 1.2 Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.							Végétalisation et aération participant au cadre de vie des centres-bourgs et à la nature en ville (développement de la biodiversité grâce à la palette végétale).	Palette végétale adaptée = éviter les plantes invasives et allergisantes + adaptation au climat	En fonction des intercommunalités les actions de végétalisation des bourgs sont plus ou moins ciblées sur des communes selon les volontés et faisabilités locales.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-D310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
							Economie d'eau pour l'entretien des espaces végétalisés (sauf premières années de croissance) et par la diminution de l'effet îlot de chaleur induit. Végétalisation et aération participant à l'amélioration de la qualité de l'air en ville (épuration par les plantes et dispersions des polluants). Régulation des eaux de ruissellement en centre-bourgs (infiltration par les plantes). Adaptation au changement climatique (gestion des îlots de chaleur, économie d'énergie par moins de climatisation).	local.	Ces aménagements s'accompagnent parfois d'une gestion de l'eau de ruissellement, drainage,... et d'un réaménagement de l'espace (accompagnement de bâtiment ou démolition d'un bâtiment public pour créer un espace vert). A l'image de certaines communes de la Gascogne Toulousaine une gestion d'arrable des espaces verts pourra être étendue à d'autres communes.
1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.							Redynamiser le cadre de vie par une augmentation de la présence humaine (diminuer la vacance). Optimiser les réseaux d'eau existants (diminuer la vacance, donc utiliser des raccordements existants). Limiter l'exposition de biens et personnes (centre bourgs généralement hors zones à risques). Limiter les déplacements et distances de déplacement pour certains usages offerts par les centre-bourgs = Diminution de l'émission de polluants atmosphérique et de GES et des nuisances sonores.		Deux axes sont développés dans les actions. - le développement de la mixité fonctionnelle par des services ou simplement des commerces avec la mise en œuvre d'outils tels que le droit de préemption ou la mise en œuvre de projets localisés (pôle santé). Cela participe également à redynamiser le cadre de vie. - la lutte contre la vacance via des opérations type OPAH ciblées.
1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.							Intégration paysagère de l'éco-quartier par la végétalisation et des formes urbaines éventuellement innovantes. Végétalisation participant à la nature en ville. Eco-quartier/hameaux = action sur l'économie de la ressource en eau. Impact indirect sur la santé des habitants (pratique sportive).	Penser à l'intégration paysagère et dans le bâti des équipements de production d'ENR. Végétalisation adaptée = éviter les plantes invasives et allergisantes + adaptation au climat	Trois niveaux d'actions sont proposés sur les territoires : - Le conseil et l'information des élus sur l'urbanisme durable (mobilité, rénovation,...) Cela accompagne la mise en œuvre de l'objectif grâce à l'acculturation des élue préparant le travail pour une mise en œuvre concrète à plus long terme. - l'utilisation de l'outil Orientation d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-O310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
							Transition énergétique (ENR, promotion des déplacements doux). Limiter les déplacements et distance de déplacement pour certains usages offerts par les centre-bourgs = Diminution de l'émission de polluants atmosphérique et de GES et des nuisances sonores.	local.	et de Programmation des PLU(i) pour l'aménagement de quartier durable sur les communes qui le souhaitent. -l'aménagement d'écoquartiers ciblés sur des communes ayant un projet identifié
1.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.							Amélioration du cadre de vie par une redynamisation des centres-bourg (mixité fonctionnelle = fréquentation des centre-bourgs) Limiter les déplacements et distance de déplacement pour certains usages offert par les centre-bourgs = Diminution de l'émission de polluants atmosphérique et de GES et des nuisances sonores.		Le PLUiH de la CC Gascogne Toulousaine est un des outils de mise en oeuvre de cette mixité.

Objectif stratégique 1.3 Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD							Limitation des déplacements d'autres véhicules à moteur. Réduire les risques de collisions avec la faune sur les routes et ainsi améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuité écologique). Limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau (lessivage d'hydrocarbure sur les chaussées, aires de stationnement). Diminution des déplacements individuels donc diminution de la pollution de l'air, des émissions de GES et des nuisances sonores.		Trois types de transport sont visés par les actions de cette orientation : - le transport à la demande en étudiant notamment la faisabilité sur les territoires et en accompagnant sa mise en oeuvre le cas échéant. - la promotion de l'usage du train sur la Gascogne Toulousaine. - la promotion des transports scolaires auprès des parents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-O310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants							Accompagnement paysager possible des cheminements doux participant au cadre de vie. Cheminement support d'une trame verte au sein des espaces urbains (nature en ville) ou en dehors. Limitation des déplacements en véhicule à moteur. Limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation. Impact indirect sur la santé des habitants (pratique sportive). Diminution de l'émission de polluants atmosphérique et de GES et des nuisances sonores.	La création de nouveaux itinéraires de déplacement doux, notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village) induira une nouvelle imperméabilisation.	Le développement des déplacements doux passera par : - l'étude des itinéraires pertinents (relier les pôles générateurs de déplacement, valorisation de la rivière Gers, appui sur des appels à projet…). Cela renforcera par « l'utilité » l'intérêt de ces itinéraires et donc leur réussite. La valorisation de la rivière Gers par l'itinérance participe également à la valorisation d'un patrimoine naturel du territoire. - La mise en place de mobilier urbain d'accompagnement de la pratique des déplacements doux (aire de service, point d'eau, parc à vélo,…). Cela pourra renforcer l'attractivité des itinéraires doux et donc leur réussite. - la mise en place d'itinéraires sécurisés (réflexion sur les tracés, ralentisseurs en entrée de village). Cela pourra renforcer l'attractivité des itinéraires doux et donc leur réussite.
1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce…)							Limitation des déplacements en véhicule à moteur. Réduire les risques de collisions avec la faune sur les routes et ainsi améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuité écologique). Limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau (lessivage d'hydrocarbure sur les chaussées, aires de stationnement). Impact indirect sur la santé des habitants (pratique sportive). Diminution des déplacements individuels donc diminution de la pollution de l'air, des		Les actions renforcent les initiatives et politique de mobilité déjà existantes (Vélopôle et PDU de l'Isle Jourdain, Fontenilles…). A l'image de ces initiatives, le plan d'action incite à définir des circuits de mobilité douce ou de coordination de l'ensemble des offres de mobilités (Mobilibre, site internet de covoiturage local). Pour accompagner ces mobilités des bornes de recharge des Vélos à Assistance Electrique est une des actions sur le territoire. Pour la dynamisation de l'orientation des actions proposent l'incitation des agents de collectivités au covoiturage et à la mise en oeuvre de plans de déplacement entreprise sur les zones d'activités.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191009-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
							émissions de GES et des nuisances sonores.		
1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative							Motorisation potentiellement moins polluantes (pollution accidentelle de l'eau, émissions dans l'air) et générant moins de bruit. Transition énergétique (utilisation d'autres sources d'énergie pour le carburant).		Les actions proposent d'accompagner l'orientation par : - L'achat de vélos ou véhicules à motorisation alternative sur certaines communes volontaires. - l'étude de la possibilité de faire de l'auto-partage sur le territoire. - la mise en place de station de recharge pour permettre l'usage des motorisations alternatives sur le territoire.
1.3.5 Développer les tiers lieux pour réduire les déplacements							Dynamisation de bourgs par la création de tiers lieux (cadre de vie). Diminution des distances de déplacements individuels donc diminution de la pollution de l'air, des émissions de GES et des nuisances sonores.		Le développement des espaces de télétravail est proposé sur le territoire (de l'étude de faisabilité à la mise à disposition de locaux).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191009-0310201923-DE

Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Objectif stratégique 2.1 Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires.							Rénovation participant à l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine. Transition énergétique des bâtiments.	Intégrer une composante paysage-patrimoine à la pédagogie.	Plusieurs publics sont visés par les actions (citoyens dont précaires, acteurs, collectivités, scolaires) garantissant un large champ d'action. Des événements seront utilement mis en œuvre (nuit de la thermographie, journée de l'habitat, défi famille à énergie positive…) associant les acteurs du territoire comme le CAUE, l'ADIL, l'espace Info Energie. L'axe principal d'information est la sobriété et la rénovation énergétique.
2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG).							Soutenir la démarche de réhabilitation par l'accompagnement technique et financier. Réhabilitation participant à l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine. Optimisation des réseaux existant par la réhabilitation. Performance énergétique des bâtiments.	Intégrer une composante paysage-patrimoine au conseil technique, d'autant que les techniques de sobriété énergétique ou de production d'énergie renouvelable peuvent avoir des incidences sur ces thématiques.	Les actions portent sur - la promotion des partenaires et dispositifs existants ou à créer : Espace Info Energie, CAUE, plateforme de rénovation énergétique,… - la promotion des techniques (équipement ENR, règles constructives, sobriété énergétique…)
2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH).							Rendre efficace la réhabilitation par le soutien financier. Optimisation des réseaux existant par la réhabilitation. Réhabilitation durable et écologique pouvant avoir des impacts sur le cadre de vie, l'économie de la ressource en eau et la performance énergétique des bâtiments.		Localisation des OPAH dans les actions et étude des opportunités de financements (existant ou à créer).
2.1.4 Déployer une stratégie de mobilisation multi-acteurs ciblés,							Soutien au public en précarité énergétique ou vulnérable par la		Les actions agissent sur deux axes : - Le rassemblement des acteurs.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.							mobilisation d'acteur. Amélioration des conditions de vies du public visé (enjeu sanitaire). Performance énergétique des bâtiments.		- l'étude de l'opportunité d'une SLIME

Objectif stratégique 2.2 Favoriser le développement des énergies renouvelables

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables							Dynamisation par la sensibilisation et l'information. Impact des systèmes de production d'énergies renouvelables individuels sur le bâti et le cadre de vie et possible nuisances pour le voisinage en cas de développement en milieu urbain. Impact des grands projets d'énergies renouvelables sur le paysage et sur les continuités écologique à prévoir (voir enjeux EIE pour localisation des sensibilités). L'émergence de ces filières ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : risque de pollution lié à la méthanisation, impact sur les nappes d'eau souterraines selon la géothermie mise en œuvre, surexploitation du bois pour la bois énergie ou importation lointaine engendrant des pollutions et émission de GES par le transport,... Transition énergétique du territoire.	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR, par exemple l'impact paysager et patrimoniale du solaire.	Les actions portent sur la promotion des ENR et notamment le photovoltaïque (sur toiture agricole ou de particulier). Pour dynamiser cette action il est même prévu l'organisation d'un festival pour développer le lien entre la culture et le PCAET.
2.2.2 Favoriser les projets citoyens							Adhésion à la démarche par une participation directe des citoyens. Impact des systèmes de production d'énergies	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des	Les actions portent sur la promotion des ENR et surtout le photovoltaïque et la micro-hydro

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-031020192 3-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
							renouvelables individuels sur le bâti et le cadre de vie et possible nuisances pour le voisinage en cas de développement en milieu urbain. Impact des grands projets d'énergies renouvelables sur le paysage et sur les continuités écologique à prévoir (voir enjeux EIE pour localisation des sensibilités). L'émergence de ces filières ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : risque de pollution lié à la méthanisation, impact sur les nappes d'eau souterraines selon la géothermie mise en œuvre, sur-exploitation du bois pour le bois énergie ou importation lointaine engendrant des pollutions et émission de GES par le transport,... Transition énergétique du territoire.	différentes techniques de production d'ENR.	électricité. L'association Energie Citoyenne PPG est identifiée et soutenue pour dynamiser cette orientation. Des projets plus ou moins précis sont identifiés.

Objectif stratégique 2.3 Développer de nouvelles manières de construire

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
2.3.1 Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'immobilier (architectes, promoteurs, constructeurs et loisseurs, notaires) sur les chapitres de la construction durable :							Intégration paysagère du bâtiment. Economie de la ressource en eau. Economie matériaux pour la construction. Qualité de vie pour l'habitant (enjeu sanitaire). Limitation des impacts environnementaux du chantier et du bâtiment. Performance énergétique du bâtiment.	S'assurer que les constructions durables traitent bien de tous ces sujets.	Les actions prévoient l'organisation de rencontres entre acteurs.
2.3.2 Bilan carbone et matériau biosourcé (en anticipation de la							Performance énergétique du bâtiment.	Risque de concurrence des matériaux biosourcés avec	Les actions proposent d'intégrer le bilan carbone des matériaux aux chantiers

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
RT 2020)								la ressource alimentaire.	publics. Des projets spécifiques, démarche expérimentale » sont identifiés.
2.3.3 Adaptation au risque de RGA							Prise en compte du risque "Argiles" Adaptation au changement climatique.		Le risque argiles et le Plan de prévention associé existant sur le territoire sont identifié et intégrer dans les actions de sensibilisation sur la construction. Ce PPRn devra également être intégrer au document d'urbanisme (PLUiH de la Gascogne Toulousaine notamment).
2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie							Economie de la ressource en eau. Participation du stockage de l'eau à l'écrêtement des crues. Adaptation au changement climatique (variation de la pluviométrie).		Plusieurs axes sont proposés pour les actions pour mettre en oeuvre cette orientation : - la sensibilisation des citoyens. - l'intégration dans les documents d'urbanisme. - l'exemplarité des collectivités.
2.3.5 Bioclimatisme et confort d'été (brise-soleils, inertie, puits provençaux)							Bioclimatisme permettant d'intégrer le bâtiment dans son environnement (les anciens modes de construire utilisaient le bioclimatisme). Confort des habitants. Economie d'énergie dans le bâtiment (moins de climatisation ou de chauffage).	Portée une attention à l'intégration paysagère des équipements de "confort d'été" (brise-soleil,...).	Les actions portent sur des projets publics : bâtiments, projets structurants au travers des cahiers des charges ou du document d'urbanisme (PLUiH de la Gascogne Toulousaine).
2.3.6 Aménagements paysagers avec palette végétale adaptée							Aménagement paysager participant au cadre de vie et à la nature en ville. Economie d'eau pour l'entretien des espaces végétalisés (eau première années de croissance) et par la diminution de l'effet îlot de chaleur induit. Végétalisation participant à l'amélioration de la qualité de l'air en ville (épuration par les plantes et dispersions des polluants). Régulation des eaux de ruissellement (infiltration par les plantes).	Palette végétale adaptée = éviter les plantes invasives et allergisantes + adaptation au climat local.	Une action porte sur l'intégration de cette orientation dans le document d'urbanisme (PLUiH de la Gascogne Toulousaine).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
							Adaptation au changement climatique (gestion des îlots de chaleur, économie d'énergie par moins de climatisation).		

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Objectif stratégique 3.1 Être exemplaire sur le patrimoine

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
3.1.1 Informer les élus, former les services : visites de sites, formations collectives...							Accompagner par l'information des élus et la formation des services.		La démarche Citergie participe à cette information. Dans le détail des événements particuliers sont prévus autour du climat (climat tour, visite de site, atelier de réflexion,...) avec les agents et les élus. Les agents seront également sensibilités aux éco-gestes ce qui participent à la préservation de la ressource, la limitation des pollutions, la sobriété énergétique, etc.
3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes							Rendre efficace par la mobilisation des agents.		L'écoresponsabilité portera sur : - les achats publics (clause environnementale pour l'entretien des bâtiments). - la gestion des déchets - la mobilité (véhicules électriques) - et autre écogestes Dans le détail, un centre de loisir pourra être écolabellisé.
3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale.							Rénovation patrimoniale du bâti pouvant également l'embellir/le mettre en valeur. Performance énergétique des bâtiments.	S'assurer que la rénovation patrimoniale intègre bien la préservation/ mise en valeur du patrimoine bâti. Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR (géothermie, chaufferie bois, réseau de chaleur, photovoltaïque,...)	Les actions portant sur la mise en place d'une comptabilité énergétique et une optimisation de la consommation énergétique des bâtiments publics (diagnostics énergétiques, suivi des consommations, rénovation énergétique avec identification de projets précis, HQE, développement d'énergie renouvelable, photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
									notamment). La mise en place d'un conseiller en Energie partagé dynamisera les actions.
3.1.4 Réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics							Soutenir la démarche de réhabilitation par l'accompagnement technique et financier. Réhabilitation participant à l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine. Performance énergétique des bâtiments.	Intégrer une composante paysage-patrimoine au conseil technique.	Plusieurs projets précis sont mis en actions dans l'optique de rénovation énergétiques des bâtiments et de mutualisation des équipements (cuisine centrale, salle d'activité,...).
3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.							Amélioration du niveau de pollution nocturne et bénéfices pour la biodiversité et l'Homme retrouvent un vrai cycle lumineux jour/nuit. performance énergétique. Eclairage public source de pollution lumineuse = leur modulation est l'occasion de les rendre moins « polluants ». Transition énergétique		Plusieurs niveaux d'action sont développés : - Sensibilisation des collectivités et des habitants, pour une acculturation et une meilleure appropriation de la démarche. - diminuer les périodes d'éclairage nocturne, pour une économie d'énergie. - moderniser les équipements, moins de consommation énergétique.

Objectif stratégique 3.2 Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat.							Accompagner par la sensibilisation et la mobilisation des acteurs.	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR (géothermie, chaufferie bois, réseau de chaleur, photovoltaïque,...)	Plusieurs actions de sensibilisation sont proposées, communication, événements, rencontres d'acteurs. Le but étant de garantir la pérennisation de la démarche dans le temps (et notamment au-delà des prochaines élections municipales).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200029620-20191003-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales						Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			
									Plusieurs thématiques sont soulevées : la pollution lumineuse, les EnR
3.2.2 Développer les projets EnR							Impact des systèmes de production d'énergies renouvelables individuels sur le bâti et le cadre de vie et possible nuisances pour le voisinage. Transition énergétique (ENR)	Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR (géothermie, hydroélectricité, réseau de chaleur, photovoltaïque,...). Création d'un risque industriel et d'une potentielle pollution sur le site de la station GNV.	Un projet de station GNV (gaz) entre Auch et l'Isle Jourdain.

Objectif stratégique 3.3 Agir pour la qualité de l'air

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales						Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			
3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...)							Valorisation du paysage agricole en harmonie avec le paysage urbain. Préservation de milieux ouverts. Eviter les nuisances de voisinage à l'interface urbain/agricole. Adaptation au changement climatique (activité agricole).		Les actions proposent la création de zones tampon dans les documents d'urbanisme entre les espaces urbains et agricoles.
3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.							Suivre le niveau de qualité de vie et la santé des agents et du public.	La surveillance n'implique pas forcément la réalisation d'actions correctives ce qui peut être dommageable pour la santé des agents en cas de mesures défavorables sans rectification.	Deux niveaux d'action sont définis : - la diagnostic / mesure de la qualité de l'air intérieur - l'entretien écologique des locaux publics (choix des produits, techniques de lavages,...)
3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques en découlant :							Accompagner par l'information des acteurs du territoire. Améliorer la qualité de l'air intérieur et la		La sensibilisation passera par des actions de communication voire la création d'un observatoire de la qualité

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200029620-20191003-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales						Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			
matériaux de finition, produits d'entretien...							santé des usagers.		de l'air intérieur. Ces communications pourront également apporter des informations sur les matériaux, produits, ...

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-0310201923-DE

Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

Objectif stratégique 4.1 Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprises et l'artisanat

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales							Dynamiser par les commandes publiques.		Pour la mise en oeuvre de cette orientation les actions prévoient d'abord la sensibilisation des agents puis l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics.
4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (écodéfis...)							Dynamiser par la promotion et l'accompagnement des labellisations.		Les actions proposent la mise en oeuvre du label EcoDefis (écogeste) pour les entreprises et les artisans. Les démarches exemplaires existantes seront valorisées (présentation au réseau d'entreprises ou communication) et permettront peut-être de montrer la voie pour d'autres entreprise souhaitant se labelliser ou engager une démarche vertueuse (autre action du plan d'action : RSE, sobriété énergétique, QSE, diagnostic de flux...). Une mobilisation des artisans du BTP vers la rénovation est également envisagée (structurer, former, développer le réseau d'artisans sur le territoire).
4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone							Soutenir par la complémentarité des entreprises.		Les actions portent d'économie circulaire avec le soutien de la CCI, Cela participera à la réduction des déchets (devenant des matières premières pour d'autres) et à la réduction des déplacements (pollution de l'air et émission de GES, nuisances sonores du fret) par une relocalisation de l'économie. Cette économie circulaire sera également mise en oeuvre dans le domaine agricole (production, transformation, commercialisation).
4.1.4 Développer le télétravail (espaces de coworking, tiers-							Amélioration du cadre de vie, réappropriation de la ville par ses		Les actions cibles des projets concrets et une étude de faisabilité / identification pour la création

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023920-20191003-0310201923-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
lieux)							habitants. Réduire les risques de collisions avec la faune sur les routes et ainsi améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuité écologique). Limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau (lessivage d'hydrocarbure sur les chaussées, aires de stationnement). Diminution des besoins en déplacement donc diminution de la pollution de l'air et des émissions de GES et des nuisances sonores.		d'espaces de télétravail / co-working sur le territoire PPG.
4.1.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire							Economie de matière par réutilisation de sous-produits. Sous-produits n'étant plus des déchets à transporter = diminution des transports donc diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.		En lien avec l'économie circulaire dans le domaine agricole des filières de transformation de produits agricole sur le territoire sera développé. Une action propose la création d'une unité de fabrication de tuiles solaires. Cette activité participera techniquement à la possibilité de mettre en oeuvre une production en énergie renouvelable qui en plus s'intègre bien dans le bâti.
4.1.6 Animer des groupements d'employeurs sur les thématiques du PCAET							Rendre efficace par l'adhésion à la démarche des employeurs = garant de la réussite du PCAET.		Le levier mis en oeuvre est le club entrepreneur actif sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Objectif stratégique 4.2 Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales : (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terra Gers, ecolabel européen...)							Accompagner le secteur du tourisme dans la transition énergétique par l'information et la recherche de labels.	Haie locale = éviter les plantes invasives et allergisantes + adaptation au climat local.	Cette orientation se décline en trois volets : - Le déploiement des écolabels touristiques - Le développement du tri et du compostage. Cela participera à la diminution des déchets ultimes. - La plantation de haies locales. Cela participera donc à l'embellissement des paysages, aux continuités écologiques, à la gestion de l'eau.
4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture							Impact indirect sur la santé des usagers (pratique sportive). Réduction de déplacements véhiculés pour les touristes par la proposition d'alternative =Diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.	Itinéraires de déplacement doux, notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village) induira une nouvelle imperméabilisation.	Les actions portent sur : - Les démarches slowtourisme, cittaslow ou stations vertes. - la promotion des déplacements à vélo grâce à de la location et des itinéraires. Ce type d'action peut être mutualisé avec les déplacements domicile-travail du territoire.
4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux							Valorisation des produits locaux (patrimoine) et de l'agriculture locale. Préservation de l'activité agricole ; milieux ouverts participent à la trame verte et à la gestion du risques inondation (zone d'expansion des crues) et activités source de pressions sur l'eau. Favoriser les circuits de consommation courts dans limitation des déplacements liés (par le consommateur ou l'import de produits) = Diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.		Les actions proposent des évènements, animation circuits autour des produits locaux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Objectif stratégique 4.3 Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales : (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
4.2.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective							Valorisation de l'agriculture locale, et des milieux ouverts et semi-ouverts. Favoriser les circuits de consommation courts dans limitation des déplacements liés (par le consommateur ou l'import de produits) = diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.		Plusieurs actions sont proposées pour structurer cette orientation : - l'accompagnement et la structuration de la filière de producteurs (peut manquer par endroit pour alimenter le circuit). -achat dans la restauration collective - projet alimentaire territorial (mutualisation des expérience et développement de l'approvisionnement de qualité).
4.3.2 Favoriser la consommation locale							Valorisation indirecte de l'agriculture locale (paysage local et milieux ouverts). Limitation des distances parcourues pour l'approvisionnement alimentaire locale = diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.	Porter une attention à l'intégration paysagère des points de vente. Enjeu localisé.	Il est proposé des boutiques éphémères occupant des locaux vacants (valorisation du patrimoine local). Les circuits courts participeront à cette orientation avec la mise en place de points de vente locaux comme les Locavores en vente direct ou autre.
4.3.3 Favoriser la transformation des produits							Valorisation du produit par sa transformation ; Pas d'incidences sur l'environnement.		Trois niveaux d'actions sont proposés : - réfléchir à la mise en place de la filière - accompagner les porteurs de projets - créer un atelier de transformation collectif (mutualisation des moyens).
4.3.4 En profiter pour renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")							Eviter les nuisances de voisinage à l'interface urbain/agricole.		La démarche bienveillante à la ferme est mise en avant dans les actions.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019123-DE

Objectif stratégique 4.4 Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts végétaux, semis directs, AB...)

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
4.4.1 Informer, former et accompagner les agriculteurs							Accompagner par l'information et la formation des agriculteurs au stockage de carbone. Valorisation de l'activité agricole composante du paysage et de la trame verte. Lutte contre le changement climatique.		Les actions portent sur : - la promotion et la mise en œuvre de l'agroforesterie, des couvertures végétales, diminution des intrants et toute autre pratique culturale alternative. Cela participera également à la préservation de la qualité des eaux, à la limitation des ruissellements et à l'amélioration de la qualité de l'air (moins de pesticide et moins d'utilisation de machines agricoles). - la sensibilisation des agriculteurs à l'érosion du sol, sensibilité forte sur le territoire. Cela participera à la préservation des bonnes terres agricoles et à la préservation de la qualité des eaux (moins de turbidité). - la diversification des productions et le couplage avec la production d'énergie.
4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO2 dans les stratégies de développement							Economie de la ressource en eau. Lutte contre le changement climatique.		Deux publics sont visés par les actions : les habitants et les agriculteurs irrigants. Cela passera par une sensibilisation et la promotion des techniques de gestion économe de l'eau (domestique ou agricole). Le stockage de l'eau de pluie participera également à la gestion de la ressource.
4.4.3 Développer le maraîchage dans les zones adaptées (friches, terrains communaux, zones favorables à l'irrigation, jardins inutilisés...)							Valorisation par le maraîchage de zones adaptées. Ces zones n'ont actuellement aucune activité, le maraîchage peut apporter une pollution nouvelle (eau, sol) selon la gestion faite (intrants, pesticides) et venir perturber des équilibres écologiques locaux et d'intérêt pré-existents. Ces zones pouvant être situées	Vérifier que les zones presentées ne présentent pas d'intérêts écologiques autres que le maraîchage viendrait perturber ou détruire. L'activité « en amateur » de jardinage peut être une source plus importante de pollution localement que l'activité professionnelle par facilité d'usage des pesticides et	Il est proposé d'introduire des potagers au coeur des villages.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019123-DE

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
							dans les bourgs ou à proximité et donc générer une nuisance de voisinage.	manque d'information sur les conséquences environnementales.	

Objectif stratégique 4.5 Moins produire et mieux traiter les déchets

Objectif opérationnel	Incidences sur les thématiques environnementales (1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Commentaires sur la stratégie	Points de vigilance	Informations et incidences complémentaires liées aux actions.
4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)							Rendre efficace par la mobilisation des entreprises. Limitation des quantités de déchets et donc des transports pour leur traitement = diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.		Les actions portent sur l'accompagnement de la démarche Zéro Déchets Zéro Gachi portée par le syndicat Trigone. Au sein des entreprises cela passera par l'optimisation des flux (déchets, matières, énergie, eau) et la diminution du suremballage (ou recherche d'alternative selon les obligations réglementaires) La réduction des déchets a donc des incidences positives indirectes sur la gestion énergétique et de l'eau des entreprises.
4.5.2 Eduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire, entre autres pour les scolaires							Rendre efficace par l'éducation. Limitation des quantités de déchets organiques et donc des transports pour leur traitement= diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.		La sensibilisation porte sur le tri, la valorisation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)							Limitation des quantités de déchets par leur valorisation et donc des transports pour leur traitement = diminution de l'émission de polluants atmosphériques et de GES et des nuisances sonores.	L'émergence de ces filières ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : risque de pollution et d'odeur lié à la méthanisation (+ épandage).	Les solutions proposées par les actions sont : - la méthanisation des biodéchets des acteurs du territoire (cantines, ephad....). - La réutilisation des déchets végétaux (gestion des espaces verts, - le recyclage des déchets des entreprises et des collectivités.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique

eco2 INITIATIVE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

SOMMAIRE

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 169

OBJECTIFS DU PCAET 169
Quelques dates 169
Les enjeux territoriaux face au changement climatique 169
La déclinaison stratégique du PCAET 171
ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES 174
Rapport de compatibilité 175
Prise en compte 176
Les autres plans et programmes 178

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 181

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES 181
Constats 181
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 183
LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 184
Constats 184
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 186
Focus sur les enjeux des sites Natura 2000 186
LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE 187
Constats 187
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 188
LES RISQUES MAJEURS 189
Constats 189
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 190
LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 190
Constats 190
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 193
LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE 194
Constats 194
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 195
SYNTHESE 195

MOTIFS DES CHOIX OPERES DANS LE PLAN 199

DES ENJEUX TERRITORIAUX AUX OBJECTIFS NATIONAUX 199
DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX 200
DES LEVIERS D'ACTIONS CIBLES 201
UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE 201

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES 202

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 202

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie. 202
La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques. 203
L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces 205
Les risques majeurs 206
Les nuisances et pollutions, la santé humaine 207
La transition énergétique et le changement climatique 208
LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES 209
Intégration paysagère des équipements ENR 209
Palette végétale locale sans invasives ni allergènes 209
Préservation des intérêts écologiques de certains milieux 209
Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR 210
Gestion de l'eau (qualité et risque inondation) 210
Préservation de la ressource alimentaire 210
Gestion du risque industrielle et des nuisances 210
Amélioration de la qualité de l'air intérieur 211
FOCUS SUR LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 212
ZSC Vallées et coteaux de la Lauze 212
ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne 213

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX 214

Les articles L.122-4 et L.122-5 et l'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elle a vocation d'aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en mesurant ses impacts potentiels mais aussi les solutions de substitution envisagées.

Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123- 19 du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les 1ères étapes de l'élaboration du PCAET.
Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionné aux enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

L'EES a un triple objectif :
- ⇨ Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET.
- ⇨ Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues (sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement).
- ⇨ Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

OBJECTIFS DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

OBJECTIFS DU PCAET[1]

Quelques dates

Au vu de la réglementation imposant aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le conseil Syndical a décidé le 22 juin 2017, le lancement d'une démarche mutualisé à l'échelle du PETR[2] d'élaboration du PCAET.
L'élaboration du PCAET du territoire Pays Portes de Gascogne a été lancée en novembre 2017.
Par délibération du 5 juillet 2018, la Stratégie Climat, indiquant les enjeux et les grands objectifs stratégiques du PCAET a été adoptée.
Par délibération du 16 novembre 2018, le projet de PCAET, décliné sur les bases et modalité de la Stratégie Climat a été adopté.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a donc été mené à l'échelle du Pays Portes de Gascogne et de ses 5 communautés de communes. L'objectif était de définir une stratégie commune et de proposer une dynamique collective permettant de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre. Dans ce cadre, chaque communauté de communes a cependant pu réfléchir à ses propres enjeux et à ses propres orientations.

Les enjeux territoriaux face au changement climatique

Les enjeux territoriaux face au changement climatique sont essentiellement :
- Les vulnérabilités du territoire face au changement climatique avec un réchauffement avéré. Le territoire est soumis à des vulnérabilités physiques (risques de retrait et gonflement d'argiles), énergétique (potentiel de raccordement au réseau électrique limité, peu de production), et économique (agriculture
- Une tendance à la baisse des principaux polluants atmosphérique à confirmer et accompagner, notamment sur la communauté de communes de la Lomagne Gersoises, la plus émettrice du territoire.
- Une consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre fortement impactées par l'activité agricole du territoire, qui est cependant un levier important dans l'augmentation du stockage de carbone.

Emissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs émetteurs : agriculture, transport et résidentiel
Stockage de carbone	Un stock de 56 fois les emissions annuelles de gaz a effet de serre (GES) du territoire. Mais une urbanisation qui fait diminuer ce stock et augmenter le Bilan territorial de GES chaque année.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel et transport.
Production et consommation des énergies renouvelables (ENR)	11% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du Pays (12% pour la CCGT), dont les 2/3 pour le bois bûche (souvent en foyers ouverts peu efficaces) et 1/3 pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte.
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le reseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique, qui permettent un développement de moyen

[1] PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
[2] PETR : Pole d Equilibre Territorial et Rural

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	3 enjeux principaux : - la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, déjà sous pression ; - une nécessité d'adaptation des pratiques agricoles ; - des risques naturels qui seront aggravés par le changement climatique : inondation et retrait-gonflement des argiles

La Stratégie Climat a donc été définie en fonction de ces enjeux et en déclinaison sur le territoire, des objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour une croissance Verte et la stratégie nationale bas carbone, à l'horizon 2030 :

	Objectif LTECV[3] 2030	Objectif PPG[4] 2030	Objectif PPG 2050
Emission de GES	- 40% par rapport à 1990 -28% par rapport à 2014	-34% par rapport à 2015	-77% par rapport à 2015
Maîtrise de la consommation d'énergie finale	- 20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015	-47% par rapport à 2015
Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage.	32%, soit doublement de la part d'ENR dans la consommation finale	X3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)	X9

Sur les GES[5], le Pays Portes de Gascogne dépasse les objectifs nationaux.

Sur les économies d'énergie, le Pays Portes de Gascogne décline les ambitions nationales à horizon 2030 à 1% près, ce qui sur une prospective à 12 ans est dans les marges d'incertitude acceptables.

Sur les ENR[6], le Pays Portes de Gascogne dépasse les ambitions nationales avec un triplement de la part des ENR à 2030, qui permettra de couvrir 32% des consommations. Ainsi **le Pays Portes de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050** afin de contribuer significativement à l'effort régional : Région à Energie positive (REPOS).

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

[3] LTECV : Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte
[4] PPG : Pays Portes de Gascogne
[5] GES : Gaz à Effet de Serre
[6] ENR : Energie Renouvelable

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La déclinaison stratégique du PCAET

La stratégie s'articule autour de **4 axes stratégiques** (champs d'action pour répondre aux finalités d'un PCAET) déclinés en **14 objectifs stratégiques** (objectifs visés par la politique) et **54 objectifs opérationnels** (ce qu'il faut mettre en œuvre maintenant).

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie	Objectif stratégique 1.1. Maintenir la qualité environnementale du territoire	1.1.1 Prendre soin des sols agricoles et naturels en luttant contre leur érosion et contre leur artificialisation, et en améliorant leur perméabilité dans les zones urbanisées.
		1.1.2 Intégrer les stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme : trames vertes et bleues, intensification, productions ENR...
		1.1.3 Développer la récupération d'eau et le stockage.
		1.1.4 Renforcer l'entretien des milieux humides, des rivières et des forêts.
	Objectif stratégique 1.2. Verdir les centres-bourgs et renforcer leur vitalité	1.2.1 Aérer et végétaliser les centres-bourgs, avec une palette végétale adaptée.
		1.2.2 Contribuer à la vitalité des centres bourgs en diminuant la vacance.
		1.2.3 Construire des éco-quartiers et éco-hameaux intégrant des productions d'ENR, des déplacements actifs, et une végétalisation adaptée, en articulation avec la revitalisation des centres bourgs.
		1.2.4 Favoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements.
	Objectif stratégique 1.3. Favoriser des alternatives à la voiture thermique individuelle	1.3.1 Développer des transports en commun réguliers et des TAD
		1.3.2 Favoriser les déplacements doux, en particulier dans les bourgs, et en particulier pour les enfants
		1.3.3 Développer une offre de services à la mobilité (réseau de VAE disponibles, covoiturage, autopartage, RezoPouce...)
		1.3.4 Favoriser le développement des véhicules à motorisation alternative
		1.3.5 Développer les tiers lieux pour réduire les déplacements

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive	Objectif stratégique 2.1. Accompagner les habitants dans l'amélioration énergétique de leur logement	2.1.1 Déployer une pédagogie sur la rénovation : réunions communales, bulletins municipaux, scolaires.
		2.1.2 Accompagner les projets de réhabilitation par un conseil technique et financier informant sur les matériaux, matériels, bonnes pratiques, et dispositifs existants (chèque-énergie, ADIL, ANAH, PIG).
		2.1.3 Soutenir financièrement les projets de réhabilitation durable et écologique (OPAH).
		2.1.4 Déployer une stratégie de repérage multi-acteurs (aides, FSL, CIAS, CCAS, bailleurs sociaux) pour les publics en précarité énergétique ou vulnérables aux fortes chaleurs pour les accompagner sur du préventif plutôt que du curatif.
	Objectif stratégique 2.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables	2.2.1 Sensibiliser et informer sur les énergies renouvelables
		2.2.2 Favoriser les projets citoyens
	Objectif stratégique 2.3. Développer de nouvelles manières de construire	2.3.1 Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'immobilier (architectes, promoteurs, constructeurs et lotisseurs, notaires) sur les chapitres de la construction durable :
		2.3.2 Bilan carbone et matériau biosourcé (en anticipation de la RT 2020)
		2.3.3 Adaptation au risque de RGA
		2.3.4 Economies d'eau et récupération d'eau de pluie
		2.3.5 Bioclimatisme et confort d'été (brises-soleils, inertie, puits provençaux)
		2.3.6 Aménagements paysagers avec palette végétale adaptée

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 3 – Engager les collectivités sur des politiques exemplaires	Objectif stratégique 3.1. Être exemplaire sur le patrimoine	3.1.1 Informer les élus, former les services : visites de sites, formations collectives...
		3.1.2 Mobiliser les agents sur l'écoresponsabilité et les écogestes
		3.1.3 Mettre en place et suivre une comptabilité énergétique puis une stratégie de rénovation patrimoniale.
		3.1.4 Réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.
		3.1.5 Systématiser le travail de rénovation technique (LED, horloges astronomiques) et d'optimisation (extinction nocturne concertée) sur l'éclairage public.
	Objectif stratégique 3.2. Être animateur du territoire en tant que chef d'orchestre de la transition énergétique	3.2.1 Sensibiliser et mobiliser tous les types d'acteurs sur les aspects air-énergie-climat.
		3.2.2 Développer les projets ENR
	Objectif stratégique 3.3. Agir pour la qualité de l'air	3.3.1 Organiser les espaces agricoles en harmonie avec les zones habitées (prévenir des épandages, favoriser le bio à proximité des habitats...)
		3.3.2 Mesurer et surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.
		3.3.3 Informer les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques en découlant : matériaux de finition, produits d'entretien...

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe	Objectif Stratégique	Objectif opérationnel
Axe 4 – Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques	Objectif stratégique 4.1. Développer les démarches environnementales et les labels pour les entreprises et l'artisanat	4.1.1 Soutenir par la commande publique (critères et clauses environnementaux) les entreprises locales engagées dans des démarches environnementales
		4.1.2 Promouvoir et accompagner les labellisations pour les entreprises comme pour les artisans (écodéfis...)
		4.1.3 Favoriser la complémentarité des entreprises et les mutualisations à l'échelle d'une zone
		4.1.4 Développer le télétravail (espaces de coworking, tiers-lieux)
		4.1.5 Soutenir les filières de transformation, en particulier en réutilisant les sous-produits, pour conserver la valeur ajoutée sur le territoire
		4.1.6 Animer des groupements d'employeurs sur les thématiques du PCAET
	Objectif stratégique 4.2. Développer les démarches environnementales et les labels pour le tourisme durable	4.2.1 Informer les acteurs touristiques dans chaque commune sur les enjeux énergétiques et accompagner la recherche d'écolabels (Terra Gers, écolabel européen...)
		4.2.2 Proposer aux touristes des solutions alternatives à la voiture
		4.2.3 Développer l'offre de découverte des produits locaux
	Objectif stratégique 4.3. Développer les circuits courts de proximité : production, transformation, distribution, consommation	4.3.1 Favoriser les circuits courts de proximité dans la restauration collective
		4.3.2 Favoriser la consommation locale
		4.3.3 Favoriser la transformation des produits
		4.3.4 En profiter pour renforcer le lien entre agriculteurs et habitants ("bien vivre ensemble")
	Objectif stratégique 4.4. Mobiliser les agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone (couverts	4.4.1 Informer, former et accompagner les agriculteurs
		4.4.2 Anticiper la baisse de la disponibilité estivale en eau et les impératifs de stockage de CO2 dans les stratégies de développement

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	végétaux, semis directs, AB...)	4.4.3 Développer le maraîchage dans les zones adaptées (friches, terrains communaux, zones favorables à l'irrigation, jardins inutilisés...)
	Objectif stratégique 4.5. Moins produire et mieux traiter les déchets	4.5.1 Mobiliser les entreprises sur la réduction des déchets à la source (pertes, emballages)
		4.5.2 Eduquer à la lutte contre le gaspillage alimentaire, entre autres pour les scolaires
		4.5.3 Continuer à développer le tri et la valorisation des déchets, dont le compostage et le broyage sur place des végétaux (BRF)

Le plan d'action de chaque intercommunalité du territoire Pays Portes de Gascogne s'inscrit dans cette stratégie commune aux 5 communautés de communes du PETR.

ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

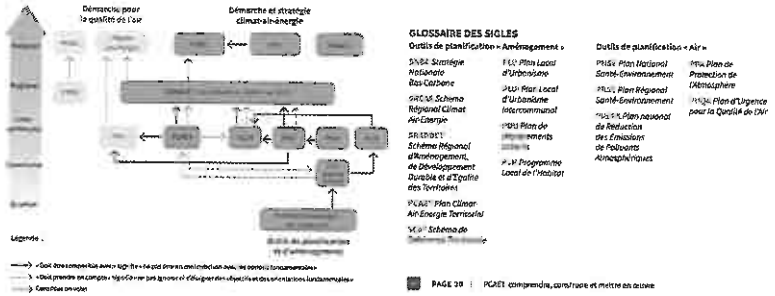

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».
Il n'y a pas de rapport de conformité dans le cas des PCAET.

Compatibilité :
La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.
La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.
Prise en compte :
Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les documents et données de références :
Certains documents, plans et programmes ne s'impose pas au PCAET au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ce données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision. Leur ignorance manifeste peut entraîner l'illégalité du document par « erreur manifeste d'appréciation ».

Rapport de compatibilité

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET)

Portée juridique
Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999. Le SRADDET doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».
A noter que le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration. Il remplacera le SRADDT et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD[7]. Le PCAET devrait être compatible avec le SRADDET Occitanie. A défaut d'un SRADDET finalisé, le PCAET de la communauté de communes Pays Portes de Gascogne devra prendre en compte la SNBC[8].
Est donc présenté ici la version actuellement en vigueur l'ancien Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de l'ex région Midi-Pyrénées.

SRADDT Midi-Pyrénées
Votée en mars 2009, le SRADDT était en cours de révision pour une vision à 2030, aujourd'hui la procédure est transférée à l'élaboration du SRADDET.
La charte d'aménagement et de développement durable du territoire actuellement en vigueur décline 4 axes stratégiques. C'est un document incitatif qui engage les partenaires dans un destin et un projet communs :

- ⇨ Organiser et diffuser : aménager durablement l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources.
- ⇨ Adapter et diversifier : soutenir un développement garant de la qualité de vie et de la cohésion territoriale.
- ⇨ Rayonner : renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées.
- ⇨ Agir ensemble : Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées.

A défaut d'un SRADDET finalisé le PCAET du territoire Pays Portes de Gascogne doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Portée juridique
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions.
Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE. Celui-ci sera inclus dans le SRADDET en cours de définition, la compatibilité sera donc reportée sur le SRADDET comme vu précédemment.

SRCAE ex-Midi-Pyrénées
Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées.

[7] SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie / SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique / SRI : Schéma Régional de l'Intermodalité / SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports / PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
[8] SNBC : Stratégie Nationale bas Carbone

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20181003-0310201923-DE

7 enjeux majeurs pour la région ont été identifiés par le diagnostic du SRCAE.

1- **Santé – sécurité des biens et des personnes – qualité de vie.**
2- **Consommation de l'espace – Préservation des ressources naturelles.**
3- **Solidarité et dynamiques territoriales.**
4- **Dynamisme économique régionale.**
5- **Performance énergétique des déplacements et du bâti.**
6- **Mobilisation des institutions et de la société civile.**
7- **Connaissances locales sur les thématiques Climat-Air-Energie.**

Pour répondre au 7 enjeux majeurs régionaux, 5 objectifs stratégiques sont fixés.
Chaque acteur ou territoire pourra s'approprier ces objectifs et les décliner en tenant compte de son propre contexte.

1- **Réduire les consommations énergétiques** (sobriété et efficacité énergétiques) : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture et industrie.
2- **Réduire les émissions de GES** : Bâtiment (résidentiel et tertiaire), transport, agriculture, industrie et artificialisation des sols.
3- **Développer la production d'énergies renouvelables.**
4- **Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques.**
5- **Prévenir et réduire la pollution atmosphérique.**

Les enjeux du PCAET sont les même que ceux exprimés dans le SRCAE. La loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte datant de 2015 et donc arrivée après l'approbation du SRCAE de l'ex Region Midi-Pyrénées (2012), a renforcé la prise en compte de thématique climat-air-énergie sur les territoires. S'appliquant au PCAET, ces objectifs renforcés vont plus loin et rendent plus efficace (mise en œuvre d'actions) la lutte contre le changement climatique.
Le PCAET du territoire Pays Porte de Gascogne est donc compatible avec les objectifs du SRCAE et va même plus loin.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PCAET doit être compatible avec le PPA. Or aucune commune du territoire Pays Porte de Gascogne n'est concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Prise en compte

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre d'une nouvelle économie verte nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.
La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixant les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

⇨ à court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
⇨ à long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75% par rapport à la période préindustrielle, soit -73% par rapport à 2013).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20181003-0310201923-DE

La SNBC comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux et des points de vigilance concernant des objectifs environnementaux, économique, technologique et sociaux ou des effets antagonistes pouvant influencer la mise en œuvre des recommandations de la stratégie.

Ces objectifs seront ancrés dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux.

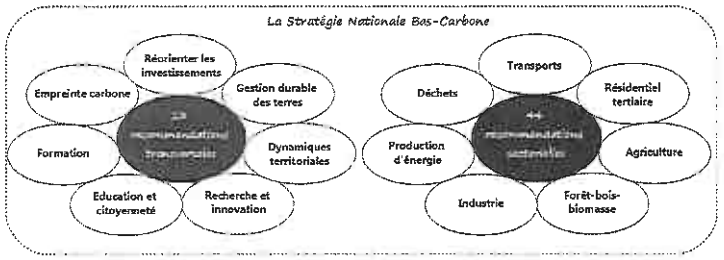

Les enjeux du PCAET inclus dans les dispositifs « climat-air-énergie » ou plan se sont basé sur les orientations de la loi sur la transition énergétique pour la croissance vert et la stratégie national bas carbone, permettant leur intégration dans la stratégie Climat du PCAET.
La Stratégie Nationale Bas Carbone a donc bien été prise en compte dans le PCAET du territoire Pays Porte de Gascogne.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le territoire n'est pas concerné par un Schéma de COhérence Territoriale approuvé mais la démarche est en cours sur les territoires des PETR Armagnac, Porte de Gascogne et Auch : SCOT de Gascogne. Le large territoire couvert permet de donner à ce document le statut de stratégie départementale.
Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Gascogne s'articulent autour de 5 axes :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les 5 composantes territoriales, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales constitutives du territoire, en confortant chacune des entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques : le renforcement du chef-lieu départementale au service de l'attractivité de l'ensemble, la maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil, le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux ».
- Conforter la solidarité et la cohésion.
- Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages et du bâti.
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable en satisfaisant les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

L'élaboration du SCOT n'étant pas abouti à ce jour, le PCAET n'a pas pu prendre en compte ses orientations pour le territoire Pays Portes de Gascogne. Les premiers éléments de diagnostic du SCOT, en cours de réalisation sur le territoire « Gascogne » incluant le territoire Pays Portes de Gascogne, ont été néanmoins utilisés pour l'élaboration de l'Etat initial de l'Environnement du PCAET. Ainsi les enjeux du SCOT [illegible] projets anticipent une prise en compte du SCOT.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les autres plans et programmes

Sont rappelés ci-après les orientations des principaux autres plans et programmes s'appliquant sur tout ou partie du territoire et leur articulation avec le PCAET du territoire PPG.
Ces autres plans et programmes ont été utilisés dans l'Etat Initial de l'Environnement comme source de données et indicateurs de tendance d'évolution sur le territoire en ce qui concerne leur domaine d'action. Leurs enjeux ont donc été intégrés à la démarche de diagnostic environnemental.
Ces autres plans et programmes ont également souvent un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec le SCOT (en cours d'élaboration, et source de données principale de l'Etat Initial de l'Environnement du PCAET), ce qui assure indirectement une cohérence du PCAET avec ces plans et programmes.

Politique de gestion de l'eau

SDAGE[9] Adour Garonne

- Créer les conditions de gouvernances favorables.
- Réduire les pollutions.
- Améliorer la gestion quantitative.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières).

SAGE[10] Vallée de la Garonne *(NB : pas d'éléments disponibles à ce jour pour le SAGE Neste et les rivières de Gascogne)*

- Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.
- Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages.
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec ce dernier et le respecter.
- Atteinte du bon état des masses d'eau (transversal).
- Améliorer la gouvernance (transversal).

Dans l'axe 1 "Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie le préconise "une gestion [illegible] végétale adaptée, participe à une économie de la ressource en eau pour les plantations (reprise dans l'axe 2 au sujet des aménagements paysagers).
La politique de déplacement (limiter les déplacements motorisés, favoriser les déplacements doux) participe à éviter les pollutions accidentelles ou chroniques de la ressource en eau (hydrocarbure, lessivage de route...).
Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à maintenir une activité source de pression quantifiée (qualitative et quantitative) sur la ressource en eau. Il faut cependant prendre en compte le fait des bénéfices socio de cette activité sur l'économie locale (activité principale sur le territoire), les paysages, la biodiversité et les continuités écologiques. De plus, le PCAET oriente cette activité vers une pratique plus respectueuse de l'environnement : renforcer / entretien des milieux humides, des rivières dans l'axe 1 et surtout dans l'axe 4 « Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques » avec un soutien de développer les circuits courts de proximité et la modification des agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone et qui indirectement participe à la protection de la ressource en eau (améliorations de la baisse de la disponibilité actuelle de l'eau, couvert végétaux évitant un rinçage des polluants, démarches bio...).

[9] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
[10] SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Voir d'autres pour la cohérence avec la préservation des milieux aquatiques (SRCE) et la gestion du risque inondation (PGRI/SLGRI).
Le PCAET est donc cohérent avec la politique locale de gestion des eaux (SDAGE et SAGE).

Politique de gestion du risque inondation

PGRI / SLGRI Adour Garonne

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants.
- Améliorer la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

L'axe 1 du PCAET « Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie » tend vers une limitation de l'imperméabilisation du territoire : préserver [illegible] des sols agricoles et naturels et améliorer la perméabilité dans les zones urbanisées par une végétalisation des bourgs, renforcer / entretien des milieux humides, lieu d'écrêtage des crues de ces milieux.
Dans l'axe 1 et l'axe 2 « Adapter les habitants vers un territoire à énergie positive », la récupération d'eau de pluie peut participer à la marge au stockage de volume d'eau en cas de forte pluie, limitant les ruissellements.
Le PCAET est donc cohérent avec la stratégie de gestion des risques inondation (PGRI et SGLRI).

Politique de gestion de la biodiversité

SRCE ex Midi-Pyrénées

- Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau.
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau.
- De difficiles déplacements au sein de la plaine.
  - Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'armagnac,
  - Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours,
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations.

La trame verte est déjà est intégrée à la Stratégie Climat du territoire dans l'axe 1 « aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie » : Préservation des sols agricoles et naturels, intégration des stratégies environnementales dans les documents d'urbanisme, renforcer / entretien des zones humides des rivières et des forêts, végétalisation des centres bourg.
Dans l'axe 2 « Adapter les habitants vers un territoire à énergie positive » il est proposer de faire des aménagements paysagers avec une palette végétale adaptée (rappelée dans l'axe 1 pour la végétalisation des centres-bourgs) ce qui participera à éviter les apports d'essences envahissantes, mais également d'avoir des végétaux adaptés aux changements climatiques (température, intempérie, disponibilité de la ressource en eau) et donc de préserver les continuités écologiques, notamment entre le Massif Central et les Pyrénées.
Le PCAET est donc cohérent avec le SRCE de l'ex Région Midi-Pyrénées.

[11] PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation / SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Politique de santé

PRSE[12] Occitanie (3e)

- Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.
- Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les milieux extérieurs.
- Prévenir ou limiter les risques sanitaires : les espaces clos.

Dans l'axe 1 « Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie », il est développé des orientations en faveur d'une politique de déplacement pour l'favorable à la santé et de limitation des émissions à source de polluants atmosphériques. La limitation des déplacements motorisés (professionnel, touristique, agricole) trouve un écho dans l'axe 4 « Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques ».
Dans ce même axe 1 la végétalisation des centre-bourgs participe à la gestion des îlots de chaleur et donc au confort et à la santé des personnes les plus fragiles.
De façon identique, l'axe 2 « Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positives » préconise la rénovation énergétique des logements et de nouvelle manières de construire qui pourra éventuellement apporter une meilleure qualité sanitaire des logements ou du bâti construit. Ce même constat s'applique à l'axe 3 « Engager les collectivités sur des politiques exemplaires » en ce qui concerne la rénovation du patrimoine bâti public avec en plus une orientation stratégie portant sur la mesure et la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics.
Le PCAET est donc cohérent avec le *PRSE* Occitanie.

Politique de gestion des déchets

Synthèse des différents plans de gestion des déchets locaux (NB : le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est en cours d'élaboration sur le Gers)

- Prévention quantitative et qualitative des déchets.
- Optimiser la collecte et le traitement.
- Privilégier la valorisation, le recyclage, le réemploi.

Une orientation stratégique complète porte sur le « moins produire et mieux valoir les déchets » dans l'axe 4 « Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques » avec un axe de réduction des déchets (à la source auprès des entreprises, le gaspillage alimentaire en milieu scolaire) et la valorisation (valorisation, compostage, réutilisation sur place).
Le PCAET est donc cohérent avec les politiques locales de gestion des déchets.

Autres documents

Schéma Régional de Biomasse

Ce schéma n'existe pas encore sur l'Occitanie. Il a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'élaboration par la présidente de la Région en date du 8 février 2018.

Les documents d'urbanismes des communes du territoire

Du fait du trop grand nombre de communes sur le territoire, d'une disparité dans les types de document d'urbanisme (2/3 de cartes communales, le reste réparti entre PLU[13] et l'absence de document d'urbanisme) et du fait qu'une majeure partie des documents existants date d'avant 2011, il n'a pas été fait d'analyse de ces documents pour le territoire Pays Portes de Gascogne.

[12] PRSE : Plan Régional Santé Environnement
[13] PLU : Plan local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE
RAA 2019/T4 338

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES

Constats

Données générales : EAU	
Documents de Gestion de l'eau	SDAGE Adour Garonne SAGE Vallée de la Garonne (en cours d'élaboration, prioritaire au SDAGE) SAGE Neste et rivières de Gascogne (non réalisé, prioritaire au SDAGE) PGE[14] Garonne Ariège PGE Neste et Rivières Gasconnes Plan Garonne
Réseau hydrographique	Le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save. 64 masses d'eau superficielles 1 masse d'eau lac (fortement modifiée) 11 masses d'eau souterraines
Classement de cours d'eau	Plusieurs cours d'eau classés « axe pour migrateurs amphihalins »
Sensibilité de la ressource en eau	Masse d'eau superficielle : - Zone de répartition des eaux - Zone sensibles - Zone vulnérable Masse d'eau souterraine : - Zone de répartition des eaux - Zone vulnérable (alluvions et terrasses de la Garonne, sables) - Zone à protéger pour le futur (sables et calcaire de la Garonne) - Tendance à la hausse de la concentration en nitrate (calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain)
Gestion des eaux usées	Plusieurs stations d'épuration communales souvent de petite capacité (moins de 300 EH[15]). Les stations les plus importantes sont celle de Gimont, l'Isle Jourdain, Fontenilles, Lombez-Samatan, Fleurance et Lectoure. Différents mode de gestion des eaux et des boues. Compostage des boues ou épandage. Les bassins du Gers et de la Save sont les plus affecté par des problèmes de non-conformités.
Eau potable	Pas de captage prioritaire au SDAGE mais 4 captages sensibles (4 dégradés aux pesticides et 2 aux nitrates). Une partie du territoire est dans l'aire d'alimentation de captage

[14] PGE : Plan de Gestion des Etiages
[15] EH : Equivalent Habitant

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	prioritaire de la Gimone (Beaumont de Lomagne). Plan d'Action Territorial pour ce captage. Plusieurs réseaux d'irrigation (prélèvement en eau de surface). Captage AEP[16] principalement en eau de surface. Ressource présentant un déficit quantitatif avec des écoulements faible voir des assecs réguliers pour les masses d'eau superficielle.
Données générales : RESSOURCE NATURELLE	
Relief et occupation du sol	Zone nord et Est de l'éventail gascon avec une succession de coteaux et vallées dissymétrique d'Est en ouest et un évasement des vallées en allant vers le nord. Une occupation humaine bien présente et également répartie dans les zones rurales, avec quelques noyaux plus urbains. Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole. Un couvert forestier morcelé.
Consommation de l'espace	Un recul marqué des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais relativement faible au regard de leur couverture sur le territoire. Consommation observée essentiellement le long des principaux axes de communication (RN21 et RN124, mais aussi quelques axes secondaires). Grande dispersion du bâti et périurbanisation (influence de Toulouse).
Géologie	Couches successive de calcaire (jurassique), sable et grè (crétacé), dépôt sédimentaires issus de l'érosion des Pyrénées et calcaire lacustre (tertiaire) et d'alluvions récentes dans les principales vallées (quaternaire). Profil molassique du sol gascon avec plusieurs types de sols trouvant échos dans les matériaux de construction du bâti ancien.
Exploitation minière	Plusieurs exploitations de roches calcaires (nord du territoire) et d'argiles (sud du territoire). D'anciennes extractions de gypses existaient dans le secteur de Puycasquier.
Forêt	Région forestière : Coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Forêt domaniale et autre forêt publique : bois de Broutès, forêt domaniale d'Armagnac, forêt domaniale de Bouconne, bois du Ramier, bois de Sainte Thérèse, forêt communale d'Ansan, bois de Tulle, bois de l'Arrouy,... Plusieurs forêts communales faisant l'objet d'un aménagement par l'ONF[17].

[16] AEP : Adduction en Eau Potable
[17] ONF : Office national des Forêts

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Un réseau hydrographique très dense, basé sur des rivières orientées sud/nord (l'éventail gascon) et des cours d'eau secondaires découpant les coteaux. Une dizaine de cours d'eau majeurs. Le réseau est alimenté artificiellement par la Neste qui garantit la sécurisation des usages et les activités socio-économiques).**
- ⇨ **Bonne qualité des eaux de baignades sur le territoire, mais enjeux sur la transparence de l'eau (santé, sécurité).**
- ⇨ **Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole, offrant des terroirs différents.**
- ⇨ **Fractionnement des parcelles agricoles au contact de l'urbain, opportunité pour développer des pratiques agricoles de proximité (maraichage, jardins familiaux, circuits courts).**
- ⇨ **Etude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE Neste et les rivières de Gascogne qui couvrira le territoire.**
- ⇨ **Géologie qui apporte des matériaux et une qualité des terroirs (forte proportion d'espaces agricoles avec une diversité des productions et des activités – tourisme vert, circuits courts,...).**
- ⇨ **Peu de forêt mais quelques forêts domaniales ou publiques, participant à la qualité des paysages et écosystèmes.**
- ⇨ **Faible part de la surface urbanisée/artificialisée sur le territoire. Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Un déficit structurel en eau et un équilibre fragile malgré les nombreuses retenues et la réalimentation par la Neste.**
- ⇨ **Une dynamique de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, renforcée par l'attractivité de l'agglomération toulousaine dans l'Est du territoire.**
- ⇨ **L'impact du changement climatique sur l'hydrographie et la ressource en eau.**
- ⇨ **Des besoins important pour l'irrigation.**
- ⇨ **Des problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides liés à l'activité agricole.**
- ⇨ **Des objectifs d'atteinte du bon état écologique repoussés à 2021 ou 2027 pour la quasi-totalité des masses d'eau superficielle essentiellement pour des pollutions d'origine agricole (pesticides, matières organiques, azotées, phosphorées, nitrates,...).**
- ⇨ **Une production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.**
- ⇨ **Une couverture quasi inexistante des documents cadres de gestion des eaux (hors réflexion sur SAGE Neste Rivières Gasconnes).**
- ⇨ **Une pression foncière grandissante, notamment proche des territoires limitrophes dynamiques (Toulouse, Agen, Auch).**
- ⇨ **Grande dispersion du bâti d'une part et périurbanisation dans l'est sous l'influence de la métropole toulousaine et le long des principaux axes de circulation avec un dépeuplement des centres bourgs.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de gestion de l'eau (transversaux et prioritaires)	
⇨ **Economie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).**	SCOT
⇨ **Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser**	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique.	
⇨ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)	SCOT
⇨ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU[18]).	SCOT

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l'eau)	
⇨ Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,...). Rationnaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,...).	SCOT
⇨ Lutte contre l'érosion des sols.	SCOT
⇨ Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (limiter l'implantation au sol de terre potentiellement exploitables, définir une politique volontariste d'implantation sur les bâtiments d'activité ou publics)	SCOT
⇨ Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs	SCOT
⇨ Politique de l'habitat économe en consommation de l'espace : rationalisation du foncier, maîtrise du développement résidentiel, réhabilitation de l'existant.	SCOT

LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Constats

Données générales	
Inventaires environnementaux	36 ZNIEFF[19] type I 8 ZNIEFF type II Nombreuses zones humides, essentiellement des prairies humides le long des berges des cours d'eau.
Zone de protection et de gestion environnementale	10 ENS[20] essentiellement en Lomagne.
Sites Natura 2000	1 ZSC[21]
Milieux	Aquatique - Réseau hydrographique structuré autour du Gers de l'Arrats, de la Gimone et de la Save) et leur ripisylves - Plan d'eau (retenue collinaires) - Mares, étangs, prairies humides et autres zones humides Boisés - Arbres isolés et haies sur le territoire agricole.

[18] STEU : Station de Traitement des Eaux usées
[19] ZNIEFF : Zone Naturelle d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique
[20] ENS : Espace Naturel Sensible.
[21] ZSC : Zone Spéciale de Conservation (réseaux Natura 2000)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	- Quelques forêts et grands bois - Ripisylve Ouverts et semi-ouverts - Cultures, vignes et vergers - Prairies et pelouses - Friches (landes et fourrés) Nature en ville - Jardins privés - Parc de châteaux - Alignement de platanes - Espaces verts publics
Biodiversité	Deux espèces sont visées par un PNA[22] sur une partie du territoire : Maculinea (papillon) et le milan Royal (domaine vitale et hivernage). Richesse avifaunistique, chiroptères et poissons, amphibiens, reptiles, insectes. Richesse floristiques liées à certains milieux d'intérêt (zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux : Coteaux à orchidées)
Trame Verte et Bleue (TVB)	Réservoir autour des coteaux de l'Astarac et des principaux cours d'eau et leurs vallées humides et inondables. Corridors reliant l'Astarac et les coteaux boisés de la Lomagne (axe nord-sud). Obstacles aux continuités : - Linéaire (routier, voie ferrée) - Surfacique (urbain, remembrement agricole)

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ Une grande richesse patrimoniale liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux aquatiques et humides des vallées de la Gimone, la Marcoue et de l'Arrats d'une part et des milieux ouverts des coteaux de l'Astarac d'autre part.
⇨ Mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles (2017-2021).
⇨ Des espaces agricoles essentiels au fonctionnement des milieux naturels d'intérêt (espaces agropastoraux : pelouses sèches, prairies,...).
⇨ Globalement la TVB sur le territoire du PETR PPG est assez bien fournie en réservoir et corridor dans le Sud (Astarac – paysage hétérogène, pratiques agricoles diversifiées, richesse relative en éléments naturels) et plus diffuse dans le Nord (Lomagne, quart du département à la TVB la plus pauvre, faible densité et perméabilité des corridors).
⇨ Rôle important du territoire dans les continuités écologiques entre le piémont pyrénéen et le massif central (SRCE).
⇨ Forte représentation de la nature en ville (tissu urbain lâche et nombreux espaces verts artificialisés).
⇨ Projet de Parc Naturel Régional sur l'Astarac pour mettre en valeur les grands espaces ruraux habités du secteur.

FAIBLESSES / MENACES
⇨ Des corridors à remettre en bon état impacté par plusieurs obstacles : artificialisation des sols, mitages, évolution des pratiques agricoles (abandon de l'élevage, intensification des cultures),

[22] PNA : Plan National d'Action

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

gestion hydraulique, infrastructures routières.
⇨ La périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles impactent le fonctionnement des milieux naturels et fragilise cette richesse écologique.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques (prioritaires)	
⇨ **Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage, agroforesterie,... - , espaces interstitiels urbain-agricoles, ...)**	SCOT
⇨ **Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).**	SCOT
⇨ **Préservation, valorisation, reconquête des trames bocagères, des espaces agropastoraux.**	SCOT
⇨ **Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.**	
⇨ **Préservation des rares boisements présents sur le territoire.**	
⇨ **Préservation des espaces essentiels au fonctionnement des milieux naturels reconnus à travers le SRCE. Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.**	SCOT
⇨ **Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.**	
⇨ **Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).**	

Focus sur les enjeux des sites Natura 2000

ZSC Vallées et coteaux de la Lauze (FR7300897) :
La mosaïque d'habitat que présente le site, riche en contraste mais toujours à caractère extensif (prairies humides y côtoient pelouse sèches et boisements), s'accompagne d'une très grande diversité faunistique. Conserver le caractère extensif du site est primordial pour en préserver la biodiversité, d'intérêt local, régional, national et communautaire.

ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne (FR7302002) limitrophe du territoire PPG :
- ⇨ Assurer la quiétude des gîtes utilisés par les chiroptères.
- ⇨ Maintien, voire restauration du linéaire de haies et de ripisylves.
- ⇨ Maintien des secteurs boisés feuillus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE

Constats

NB : Cette partie inclus les éléments du diagnostic de la qualité de l'Air réalisé dans le cadre du PCAET. voir indications dans le tableau.

Données générales	
Qualité du sol	1 site BASOL [23] (ancien incinérateur d'ordures ménagères à Mauvezin) 503 sites BASIAS [24] dont presque la moitié en activité (STEP, coopérative agricole, mécanique, stations services,...). 6 sites au registre français des émissions polluantes (activités variées). Quelques ICPE (aucune SEVESO[25]) Activités diverses : industrielles, artisanales et de services ; collecte et traitement des déchets et des eaux usées, stockage de produits inflammables liés à l'activité agricoles, station services et garages. Pas de risques Radon
Qualité de l'air *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Il n'y a pas de station de suivi de la qualité de l'air sur le territoire. Origines des pollutions : - Oxydes d'azote : agriculture et transport. - Particules fines (PM 10 et PM 2,5 [26]) : Agriculture, résidentiel et industriel. - COVNM[27] : logements et agriculture. - NH_3 (ammoniac) : agriculture. - SO_2 : faible sur le territoire, différentes sources. Relative homogénéité de la répartition des émissions de polluants sur le territoire entre chaque communauté de communes. Des pics de pollution à l'ozone en période estivale.
Bruit	Plusieurs axes objets d'un classement (RD124, RN 21, voie ferrée Auch-Toulouse, traversées de Samatan/Lombez). D'autres sources de bruit : carrières, aérodrome d'Auch, zones d'activités.
Pollution lumineuse	Influence de l'agglomération Toulousaine. Impact lumineux des pôles urbains des plus gros villages.
Déchets	5 syndicats de collecte des déchets ménagers et assimilés. 1 Syndicat de traitement. 3 centres de transfert.

[23] BASOL : BAse de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
[24] BASIAS : Banque de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
[25] ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement / SEVESO : directive identifiant les sites industriels à risques d'accidents majeurs
[26] PM 10 et PM 2,5 : particules fines
[27] COVNM : Composés Organiques Volatils Non Methaniques

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ Une activité industrielle faible induisant peut de site potentiellement polluant. Les sites BASIAS, nombreux, concerne surtout des activités liés à la vie du territoire (STEU, station service, garage, autres commerces/services) et à l'activité agricole (coopérative agricole).
⇨ Poursuivre la réduction des quantités de déchets produites (sensibilisation, promotion du compostage) et favoriser le réemploi.
⇨ Bonne organisation et équipements pour le traitement des Déchets et leur valorisation (collecte sélective, plan local de prévention, promotion du compostage).
⇨ Caractère moins agricole de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine, moins émettrice de NH_3.
⇨ Une tendance à la baisse des émissions entre 2008 et 2015 : Oxyde d'Azote, particules fines, COV, SO_2. Stabilité pour les NH_3.

FAIBLESSES / MENACES
⇨ Un environnement sonore particulièrement dégradé autour des grands axes de communication et dans la traversée de plusieurs centres bourgs.
⇨ Des sources de bruit non réglementées (zone industrielles, carrières,...).
⇨ Des risques industriels et sites potentiellement pollués concentrés à proximité des grands axes le plus souvent liés à l'activité agricole ou aux industries agroalimentaires.
⇨ Poids économique et démographique de la Communauté de Commune de la Lomagne Gersoises, plus émettrice en polluants atmosphérique que les autres intercommunalités du territoire PPG.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux d'amélioration du contexte sanitaire sur le territoire	
⇨ Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.	SCOT
⇨ Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.	SCOT
⇨ Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.	SCOT
⇨ Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air. Explorer les leviers d'actions pour la diminution des émissions de polluants atmosphérique : ○ Sobriété : isolation des bâtiments, modifier les pratiques de transport, arrêt des brûlages de végétaux (jardin, agricole). ○ Substitution : cheminée et équipements de combustions, véhicules à motorisation alternative.	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES RISQUES MAJEURS

Constats

Données générales	
Inondation et rupture de barrage	PPRn[28] Retrait-gonflement d'argile 3 PPRi de bassin prescrit (Save, Gers, Arrats/Gimone) 5 PPRi communaux approuvés 2 PSS[29] (Saves, gers) valant PPRi Risque de rupture de barrage de la Gimone Risque autour de la vallée de la Save, la Gimone, l'Arrats et du Gers
Erosion des sols	Forte sensibilité du territoire gersois. Une zone soumise à contraintes environnementale (ZCSE) sur la commune de Sarrant, à l'étude sur Aubiet et Simorre / Villefranche d'Astarac.
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique très faible à faible Risque de retrait et gonflement d'argile sur l'ensemble du territoire. Plusieurs cavités souterraines dans le secteur de la Lomagne et de la Ténarèze. Plusieurs phénomènes de mouvement de terrain (glissements, érosion des berges, éboulements, chutes de blocs, coulées).
Risque industriel	Liés aux activités agricoles et d'industrie agroalimentaires, et à des carrières, station d'épuration et déchetteries susceptibles de générer des risques pour les populations.
Transport de matière dangereuse	Plusieurs conduites de gaz 2 axes routiers (RD 124 et RN 21) La voie ferrée

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ Des dispositifs de prévention des risques naturels engagés sur le territoire (PPRi, PSS valant PPRi).
⇨ La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril.
⇨ Risque naturel de retrait et gonflement d'argile reconnus et faisant l'objet d'un plan de prévention s'appliquant à l'ensemble des communes du territoire.

FAIBLESSES / MENACES
⇨ Des risques naturels liés à l'inondation de plaine et à des phénomènes d'érosion des sols et des mouvements de terrain.
⇨ Des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale et le territoire étant soumis à l'aléa érosion des sols.

[28] PPR : Plan de Prévention des Risques (i = inondation / n = naturel)
[29] PSS : Plan des Surfaces Submersibles

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de prise en compte des risques majeurs (prioritaires)	
⇨ **Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et technologiques.**	SCOT
⇨ **Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.**	
⇨ **Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.**	
⇨ **Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.**	

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Constats

NB : Cette partie inclus les éléments des autres diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET, voir indications dans le tableau.

Données générales	
Changement climatique régional (ex-Midi Pyrénées)	Augmentation de la température moyenne d'1°C entre 1961 et 2010. Augmentation de 30% du nombre de journées chaudes. Une tendance peu marquée pour les précipitations, mais un sol plus sec au printemps et en été (évaporation).
Vulnérabilité du territoire aux changements climatique *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Ressources naturelles - Augmentation des périodes de canicule et de sécheresse. - Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture. - Diminution des précipitations neigeuses (incidences sur les cours d'eau). - Baisse des débits annuels des cours d'eau. - Prolifération d'algues bleues ou vertes. - Un stock d'eau souterraine vulnérable, mais une tendance difficile à évaluer. - Fragilisation de la biodiversité (évolution de l'aire de répartition et adaptation des palettes végétales), peu protégée sur le territoire avec des répercussions sur l'économie liée et l'identité paysagère. Population - Population vieillissante, malgré des disparités sur le territoire (Communautés de communes du Savès et de la Gascogne Toulousaine plus jeunes). Vulnérabilité aux périodes de canicule. - Accroissement des maladies et développement de nouveaux vecteurs de maladies. Risques naturels - Augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes (inondation, mouvements de terrain, sécheresse et retrait-gonflement des argiles, tempêtes, incendies). Vulnérabilité particulière du territoire pour le retrait et gonflements d'argiles (printemps et hiver) et les inondations. Secteurs économiques - Modification sur les cultures (précocité, attaque de parasites, qualité des productions, répartitions. Stress thermique et hydrique pour les animaux et prolifération des vecteurs de maladies).
Potentiels en énergies renouvelables	Eolien : territoire peu adapté (vitesse de vents faible → contraintes paysagères). Photovoltaïque : un potentiel déjà bien exploité. Bois énergie : Energie déjà mobilisée mais filière difficile à mobiliser. Méthanisation : potentiel élevé (contexte agricole favorable), 5 unités de méthanisation existe dans le Gers (hors territoire PPG). Géothermie : potentiel faible limité à la vallée de la Save pour l'habitat individuel. Hydroélectricité : installation existante sur la Save, mais potentiel de développement faible.
Les réseaux *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Syndicat Départemental d'Energie du Gers (organisation du service public de l'électricité et de gaz pour certains territoires). 16 communes desservies par le réseau de gaz. Un des principaux réseaux de chaleur du territoire à Saint Clar.
Emission de Gaz à Effet de Serre et consommation énergétique *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Emission GES du territoire PPG en 2016 : 590 000 tCO_2e. Agriculture : premier poste d'émission (caractéristique du territoire) devant le transport, le résidentiel, la construction et le tertiaire. Consommation d'énergie finale du territoire PPG : 1 500 000 MWh. Produits pétroliers premières sources devant l'électricité, les ENR puis le gaz. Transport premier poste de consommation énergétique (pétrole) suivi par le résidentiel (électricité) et le secteur tertiaire (électricité), puis l'agriculture (pétrole) et l'industrie (électricité). La majorité de l'énergie primaire consommée est de l'électricité, suivi par le pétrole puis les ENR et le gaz à la marge.
Potentiel en Energie Renouvelable *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Production d'ENR : bois bûche, photovoltaïque, chaufferie bois, hydro-électricité. Couvrant 18% des consommations du territoire. 3 parcs photovoltaïques (Fontenilles, Miradoux, Saint Clar). Communautés de commune de la Lomagne Gersoise et de la Gascogne Toulousaine : principaux consommateurs de chaleur. - Hydroélectricité : potentiel faible, 21 seuils potentiellement

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

exploitable, temps de retour sur investissement important.
- Géothermie : potentiel localisé et exploitable.
- Bois énergie : potentiel mobilisable de 82,1 Gwh/an.
- Méthanisation : 2 méthaniseurs en place (Pellefigue, La Romieu), potentiel existant en particulier autour de quelques élevages et en articulation des capacités d'injection dans le réseau.
- Solaire thermique : Potentiel total net en toiture de 121 GWh.
- Solaire photovoltaïque : potentiel total net en toiture de 232 GWh, en ombrière de 8GWh/an, au sol de 188GWh/an.
- Eolien : absence de potentiel.
- Récupération de chaleur : 2 sites potentiels sur station d'épuration (Gimont, Mauvezin).

Séquestration du carbone
(synthèse du diagnostic du PCAET)

Les cultures représentent 71% du stock de carbone sur le territoire.

Importance des surfaces forestières (forte densité de carbone stocké à l'hectare), 25% du stock sur le territoire (10% de la surface).

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ **Des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel – tertiaire, opportunité d'amélioration.**
- ⇨ **Un territoire favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique, du bois énergie et d'unités de méthanisation.**
- ⇨ **Faible sensibilité du territoire au risque incendie de forêt et le risque d'intensification de ce phénomène.**
- ⇨ **Le pays n'est pas une terre industrielle, il présente donc une faible sensibilité au changement climatique pour ces activités économiques.**
- ⇨ **43 MW d'injection sont disponibles sur le réseau électrique (postes sources) sur le territoire PPG.**
- ⇨ **Territoire agricole avec 13,8% de la SAU[20] convertie à l'Agriculture Biologique.**
- ⇨ **Le territoire PPG stocke l'équivalent de 56 ans d'émission de GES sur son territoire.**
- ⇨ **L'évolution des pratiques agricoles est un levier important dans l'augmentation du stockage de carbone, devant l'arrêt de l'artificialisation du sol et les constructions « biosourcées ». Potentiel total maximum théorique de séquestration carbone estimé à 46% du bilan annuel.**

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ **Un changement climatique déjà en marche et mesurable. Des évolutions qui, de par leur inertie, vont se poursuivre et s'intensifier quel que soit le scénario retenu.**
- ⇨ **Le potentiel de raccordement au réseau électrique RTE[21] est limité (réseaux de transport géré par RTE peu dense du fait de l'habitat diffus très présents).**
- ⇨ **Vulnérabilité forte du territoire liée à la demande en eau pour les usages courants (pression démographique) et pour la filière agricole (réduire l'irrigation et maintenir la filière). Vulnérabilité accentuée par l'absence de SAGE sur le territoire.**
- ⇨ **Vulnérabilité forte du territoire vis-à-vis du risque de perte de services écosystémiques (épuration de l'air, des eaux, pollinisation, séquestration carbone) du fait du taux significatif de couverture de forêt et prairies.**

[20] SAU : Surface Agricole Utile
[21] RTE : Réseau de Transport d'Electricité

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ **Forte sensibilité du territoire au retrait et gonflements d'argiles et à l'intensification de ce phénomène lié au changement climatique.**
- ⇨ **Vulnérabilité du secteur agricole sur la question de l'adaptation des cultures et la gestion de la ressource en eau.**
- ⇨ **Peu de chaufferies bois et encore moins de réseaux de chaleur sur le territoire. Pas de réseau de froid.**
- ⇨ **Transport marqué par une grande part de déplacement de personne essentiellement pour des trajets Domicile-Travail.**
- ⇨ **L'impact carbone du changement d'affectation des sols (artificialisation) représente environ 2,4% du bilan annuel d'émission de GES sur la période 2006-2015.**

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques,...). Ici la thématique énergétique vient compléter les actions possibles sur le territoire afin d'accompagner son adaptation à ces changements climatiques. Enjeux transversal et objet du PCAET.	
⇨ Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération, bois-énergies).	SCOT
⇨ Filière bois à développer en évitant les conflits d'usage sur la ressource.	SCOT
⇨ Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.	SCOT
⇨ Lutter contre la précarité énergétique pour réduire la vulnérabilité des ménages les plus précaires et réduire les consommations énergétiques du territoire	SCOT
⇨ Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs (réhabilitation du bâti, mixité des fonctions, polarisation et proximité des aménités,...)	SCOT
⇨ Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations des ressources et du secteur économique.	SCOT
⇨ Explorer les différents leviers d'action sur la consommation énergétique et émission de GES des différents postes d'activité sur le territoire : ○ Agriculture : Agronomie, élevage, énergie, séquestration du carbone. ○ Transport : leviers technologiques, comportementaux, aménagement du territoire. ○ Résidentiel et tertiaire : leviers technologiques, comportementaux. ○ Construction : utilisation de matériaux biosourcés. ○ Procédés industriels : optimisation énergétique des process et mise en place de production d'ENR. ○ Fin de vie des déchets : réduction des déchets, augmentation de la valorisation. ○ Alimentation : Diminuer la quantité d'alimentation carnée, privilégier les fruits et légumes locaux et de saison, privilégier l'agriculture biologique locale.	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

○ Bien de consommation : sensibilisation à la consommation responsable, labels,..., ressourceries, économie circulaire et relocalisation des productions.
⇨ Développer les ENR en identifiant les sites favorables au grand projet solaire au sol, étudiant l'approvisionnement par géothermie ou chaufferie bois pour tout nouveau bâtiments et projet d'aménagement, informer les gros consommateurs d'énergie sur les ENR.
⇨ Explorer les différents leviers d'action pour augmenter ou limiter la diminution de la séquestration du carbone sur le territoire : ○ Réduire la consommation d'espaces notamment les forêts et prairies. ○ Modification des pratiques cultures (haie, culture intermédiaire, enherbement,...) ? ○ Construction bas carbone, matériaux biosourcés.

LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Constats

Données générales	
Entités paysagères	Principalement la Lomagne gersoise et le Savès Toulousain. L'Astarac, le Pays d'Auch, la Ténarèze et le Pays toulousain à la marge.
Caractéristiques principales	Territoire dominé par les espaces à vocation agricoles. Couvert forestier morcelé. Chevelu hydrographique structuré autour d'une dizaine de cours d'eau majeurs. Influence toulousaine de la campagne savésienne. Relief tourmenté et patchwork de milieux, pâturages au Sud et plateaux érodés, bordés de corniches et grandes cultures au nord.
Eléments identitaires remarquables	Nombreux monuments historiques et sites inscrits ou classés. Bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier) Patrimoine naturel (grottes, sources, platanes, bois, jardins, ormeaux de Sully). Deux villages labellisés (Sarrant, Lectoure) et deux ZPPAUP-AVAP[32] (Lectoure, Lombez).

⇨ Des facteurs physiques, naturels, humains et historiques à l'origine de nuances paysagères. Paysage de coteaux avec des milieux diversifiés en mosaïque et des structures agro-écologiques

[32] ZPPAUP-AVAP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager – Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

très présentes. ⇨ L'identité Gasconne promue au quotidien dans le paysage et des initiatives et dynamiques locales en faveur de préservation des paysages. ⇨ Les vallées au relief relativement plat sont devenues les lieux privilégiés de l'intensification de l'agriculture, du développement des infrastructures de transport et de l'étalement urbain. ⇨ Une plus grande concentration de patrimoine reconnus (monument historique, sites inscrit ou classé) dans le Nord du territoire (Lomagne Gersoise).

⇨ Des paysages agricoles aux profils bocagers profondément transformés par les évolutions agricoles (modernisation, déprise agricoles, évolution de l'élevage,...). ⇨ Un patrimoine bâti de qualité, diffus et modeste, fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries (étalement urbain, banalisation du bâti pavillonnaire et des entrées de villes, ...) ⇨ Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation. Une banalisation accrue des tissus urbains (perte d'identité et de qualité des paysages).

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Richesse patrimonial reconnu et à valoriser. Amélioration possible de la qualité du cadre de vie. Enjeu secondaire.	
⇨ Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère Gersoises (diversité des paysages, des milieux, réhabilitation du patrimoine bâti, limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage, amélioration de la qualité paysagère des espaces publics,...)	SCOT

SYNTHESE

La thématique de l'eau est transversale, concernant la ressource nécessaire à l'homme et ses activités, la biodiversité en tant que corridor et réservoir biologique et facteur de risque (inondation, rupture de barrage).
La ressource subit une forte pression quantitative (prélèvement pour l'irrigation et l'eau potable) et qualitative (pollution d'origine agricole). A noter que l'essentiel de l'eau est captée en masse d'eau superficielle rendant la production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
Le Gers, l'Arrats, la Gimone et la Save forment le réseau hydrographique principal du territoire, d'axe nord sud. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques reconnus. S'y ajoutent les zones humides qui les accompagnent (prairies humides de fond de vallons).
Le risque inondation est l'un des principaux risques naturels impactant le territoire et bénéficiant d'une assez bonne prise en compte (PPRi, PSS). Dans la vallée amont de la Gimone, ce risque est complété par un risque de rupture de barrage.
En tant que thématique transversale et sensible, les enjeux liés à l'eau sont prioritaire sur le territoire, d'autant plus qu'elle est fortement vulnérable au changement climatique (impact sur la disponibilité de l'eau, sur la fréquence des épisodes pluvieux / tempête et donc des risques inondation et gonflement et retrait d'argiles, impact sur la biodiversité).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

En ce qui concerne l'exploitation des ressources sur le territoire, c'est l'activité agricole qui est majoritaire. Les boisements sont peu nombreux et peu exploités et il y a peu de carrières sur l'ensemble du territoire.
C'est un enjeu environnemental secondaire sur le territoire. Il faut cependant noter que l'activité agricole est un des principaux leviers d'actions pour le stockage de carbone sur le territoire et un secteur vulnérable face au changement climatique (disponibilité de la ressource, adaptation des essences cultivées, intempéries, nouvelles maladies...). C'est également le premier poste émetteur de gaz à effet de serre devant le transport (l'industrie étant peu présente sur le territoire et la dynamique d'urbanisation et donc de construction relativement mesurée).

L'environnement naturel et paysager ne présente pas de dégradations majeurs (hors modification, à la marge, des pratiques agricoles – intensification au nord, abandon de l'élevage au sud ; dynamique de périurbanisation notamment le long des principaux axes de circulation et sous l'influence des grandes villes limitrophes (Toulouse, Agen, Auch). Sa richesse est centrée sur la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux aquatiques et humides des vallées de la Gimone, la Marcoue et de l'Arrats d'une part et des milieux ouverts des coteaux de l'Astarac d'autre part. Cette diversité de milieux induit une grande richesse floristique (flore remarquable spécifique à certains milieux d'intérêt : zone humide, bois et sous-bois, messicoles, coteaux) et faunistique (oiseaux, dont des rapaces et espèces migratoires inféodée au milieu forestier, ouvert ou des plans d'eau et zones humides ; des chauves-souris de par la présence de cavité, grottes et d'un réseau de haies bocagers, mieux préservé dans le sud du territoire ; et autres espèces liés aux milieux humides – amphibien, poisson,... - ou ouvert - reptiles, papillon, ... - voir forestier – insecte saproxylique).
Les pressions constatées portent sur les pratiques culturales pouvant modifier mécaniquement ou chimiquement des milieux et habitats d'espèces (arrachage de haies, mouvaise gestion forestière, drainage, pollution par les pesticides,...) et sur l'occupation humaine (urbanisation, artificialisation, fréquentation des milieux, apport d'espèces invasives,...).
Les enjeux liés à la protection de la biodiversité et des continuités écologiques sont prioritaires sur le territoire, ayant forte vulnérabilité local face au changement climatique (risque de perte de services écosystémiques : épuration de l'air, des eaux, pollinisation, séquestration carbone, du fait du taux significatif de couverture de forêt et prairies).

Le territoire est parsemé de monument historique, de site inscrit et classé, repérant du bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier), mais également des éléments naturels (grottes, source, platanes, bois, jardins, ormeaux).
On peut constater une concentration plus importante de ces sites dans le nord du territoire PPG (Lomagne Gersoise).
Le paysage est une composante formée des espaces naturels et des espaces façonnés par l'homme et ses activités (agriculture, développement de l'urbanisation). Ainsi les enjeux liés au paysage et au cadre de vie sont transversaux.

La présence et les activités humaines (agriculture) du territoire, on l'a vu, est une pression sur la ressource en eau et, dans une moindre mesure, l'environnement naturel et paysager. Elle implique également des nuisances et pollutions de l'environnement ayant aussi des effets sur la santé de l'homme.
Les axes de circulation (reliant Auch aux grandes villes des départements voisins) sont des sources de bruit, de pollutions de l'air, d'obstacle aux continuités écologiques et porteurs de risques transport de matières dangereuses.
Il faut noter la tendance à la baisse des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire entre 2008 et 2015.
Du fait de la dispersion de l'habitat (nombreux petits villages sur le territoire et hameaux au sein des villages) la pollution lumineuse est faible sur le territoire et plutôt marqué par l'agglomération toulousaine dans l'est et quelques unes des villes du territoire (Lectoure, Fleurance, Gimont, L'Isle Jourdain, Samatan/Lombez,...).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

La gestion des déchets bénéficie d'une bonne structuration de la collecte et du traitement avec des efforts significatifs sur le recyclage (collecte sélective sur l'ensemble du territoire), du réemploi et la promotion du compostage notamment auprès des personnes n'ayant pas de jardin (composteurs collectifs).
Plusieurs des composantes de cette thématique « pollution et nuisance » sont des leviers d'amélioration du contexte local dans le cadre du PCAET.

La prise en compte des risques majeurs est un enjeu transversal lié à la thématique de l'eau (gestion) et des milieux aquatiques et humides (préservation) et à la thématique des nuisances (transport routier).

D'un point de vue énergétique le territoire à profil rural, consomme beaucoup de produit pétrolier (déplacement et chauffage dans une moindre mesure) et d'électricité. Les énergies renouvelables ont également leur place dans ce mix énergétique avec l'exploitation du bois-énergie (chauffage individuel, chaufferie) et aussi la présence de 3 parcs photovoltaïques au sol. Le potentiel de développement de ces énergies est important et diversifiés (hydroélectricité sur des seuils existants, géothermie, bois-énergie, méthanisation, solaire thermique ou photovoltaïque, récupération de chaleur sur 2 sites potentiels.
La communauté de communes de la Lomagne Gersoise et celle de la Gascogne Toulousaine sont les principaux consommateurs de chaleur de par leur taille pour l'une et densité de population pour l'autre (proximité de l'agglomération toulousaine).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

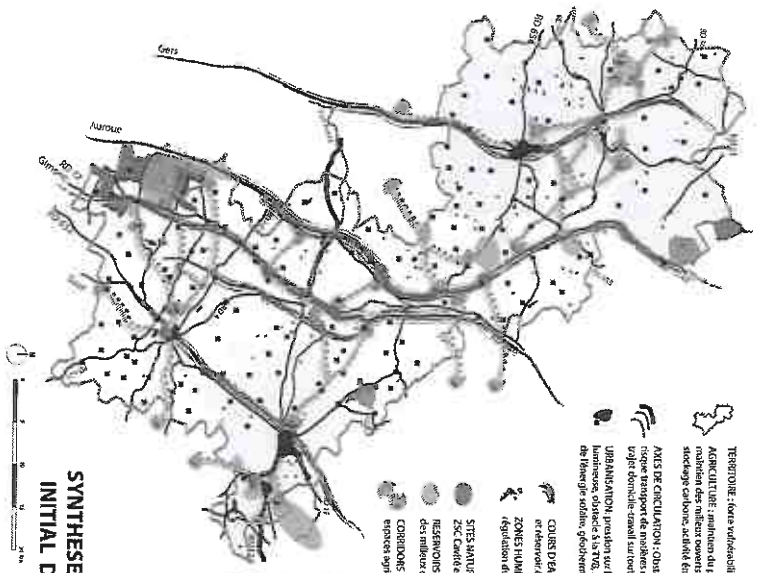
Gers
Auroue
RD 12
RD 654
RD 943
RD 930
RD 929
RD 626
RD 943
RD 654
RD 626
RD 930
RD 929
RD 12
RD 654
RD 943

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

L'objectif étant de -28 %, c'est à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe rouge à la courbe violette.
Le scénario d'objectif LTECV a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de GES, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d'abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d'actions. Sur cette base, un niveau d'ambition par levier d'action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, puissance d'énergie, etc...

Ces propositions de leviers d'actions quantifiés ont été soumises aux partenaires et aux instances de pilotage qui ont progressivement fait évoluer les objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d'ambition réalistes et adaptés au territoire. Ils ont en particulier intégré, l'analyse des potentiels de réduction par secteur, la maturité des acteurs et l'état des avancements des projets existants.

DES OBJECTIFS NATIONAUX AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX

Source : Présentation de la stratégie du PCAET

Scénario retenu sur le Pays Portes de Gascogne :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Pays 2030	Objectif Pays 2050
1	Emissions de GES	-40% vs 1990 soit -28% vs 2014	-34% par rapport à 2015	-77 % par rapport à 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015	- 47 % par rapport à 2015
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	x 2 (de 16% en 2016 à 32% en 2030)	x 3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)	x 9

Sur les GES, le Pays Portes de Gascogne dépasse les objectifs nationaux.

Sur les économies d'énergie, le Pays Portes de Gascogne décline les ambitions nationales à horizon 2030 à 1% près, ce qui sur une prospective à 12 ans est dans les marges d'incertitude acceptables.

Sur les ENR, le Pays Portes de Gascogne dépasse les ambitions nationales avec un triplement de la part des ENR à 2030, qui permettra de couvrir 32% des consommations. Ainsi **le Pays Portes de Gascogne vise le niveau Territoire à énergie positive en 2050.**

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / 14 343

DES LEVIERS D'ACTIONS CIBLES

Les leviers d'action qui permettent d'aboutir à ce scénario prospectif sur le territoire ont été identifiés selon :

- La typologie négawatt : Sobriété, Efficacité, Renouvelable.
- Leur ambition : l'ampleur de mise en œuvre de ce levier pour aboutir au scénario désiré.
- Les gains énergétique (MWh) et environnementaux (tCO_2e) obtenus annuellement par leur mise en œuvre.
- Les dates envisagées de mise en œuvre.

Le plan d'action a donc pour objectif de rendre possible la mise en œuvre de ces leviers, à la hauteur de l'ambition requise dans le scénario de transition énergétique choisi par la collectivité et par chaque intercommunalité.

UN PROCESSUS BASE SUR LA CO-CONSTRUCTION ET L'AMELIORATION CONTINUE

Diagnostic commun
Le PCAET du PETR Pays Portes de Gascogne présente la particularité de regrouper 5 intercommunalités. L'objectif a été de définir une stratégie commune et de proposer une dynamique collective permettant de mutualiser les objectifs et les moyens pour les atteindre.
Dans ce cadre, chaque communauté de communes a cependant pu réfléchir à ses propres enjeux et à ses propres orientations. C'est pourquoi dans la suite on présentera les éléments globaux à l'échelle du Pays Portes de Gascogne ainsi que les éléments détaillés spécifiques à l'intercommunalité.

Dans un premier temps des ateliers « Diagnostic et enjeux » ont été mené dans chaque intercommunalité. Cela a permis au public de s'approprier le diagnostic, de partager les enjeux, d'ébaucher une vision pour le territoire et de consolider cette vision en s'appuyant sur l'existant, en identifiant les leviers et les freins.

Stratégie commune
Le PCAET du Pays Portes de Gascogne étant un projet mutualisé et tenant compte des spécificités de chaque EPCI[33], il a été fait le choix en Comité de Pilotage que la concertation sur la stratégie et le scénario de transition énergétique soit commune aux EPCI. Cet atelier a permis d'ajuster le scénario de transition énergétique et le diagnostic. Le résultat de cet atelier a été présenté en COPIL le 5 Juillet 2018.

L'analyse environnementale de cette première version de la stratégie n'a pas appelé de modification significative de celle-ci et la co-construction menée a permis d'éviter des ajustements par intercommunalités.
Afin d'anticiper d'éventuelles incidences négatives selon les actions qui seront proposées, des points de vigilances ont été signalés le cas échéant pour les orientations opérationnelles.

Plan d'action adapté aux intercommunalités
Pour l'élaboration du plan d'action, des ateliers de concertation pour la co-construction se sont tenus dans chaque EPCI. Ces ateliers ont permis de préciser les leviers quantifiés par communautés de communes et d'identifier les actions et les nouvelles actions par EPCI.
Grâce à ces ateliers et aux points de vigilances apporté par l'évaluation préalable de la Stratégie, il n'y a pas eu non plus de modifications significatives des plans d'actions intercommunaux.

[33] EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

EVALUATION DES INCIDENCES ET PROPOSITION DE MESURES

ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre est une synthèse des éléments à retenir des incidences sur l'environnement de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Les grilles d'analyse détaillée par axes stratégiques sont mises en annexe de l'EES.

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe agit directement sur la préservation des qualités paysagères et l'identité Gersoises par la préservation de ces espaces naturels et agricoles et par effet miroir par la maîtrise de l'urbanisation. Elle porte une attention particulière aux milieux humides, rivières, haies et forêts, éléments paysagers animant le territoire agricole local.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
La deuxième orientation de cet axe participe à la valorisation paysagère et patrimoniale des bourgs par la végétalisation, l'aération des aménagements, la redynamisation des centres (mixité fonctionnelle, réhabilitation), la construction d'éco-hameau ou quartier.
La troisième orientation de l'axe a une incidence minime sur le paysage. Les cheminements doux participeront à l'embellissement du cadre de vie.

- Un point de vigilance est soulevé quand à l'intégration paysagère et patrimonial des équipements de production d'énergie renouvelable.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Cet axe participe à la valorisation du patrimoine bâti et du cadre de vie par la rénovation ou la réhabilitation et des aménagements paysager.

- Un point de vigilance est soulevé quand à l'intégration paysagère et patrimonial dans la démarche de rénovation et réhabilitation du bâti.
- Un point de vigilance est soulevé quand au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil…) dont paysager.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Cet axe prévoit également des actions de rénovation patrimoniale et réhabilitation (bâtiments publics).
Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à l'intégration paysagère des bourgs.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- Un point de vigilance est rappelé quand à l'intégration paysagère et patrimonial dans la démarche de rénovation et réhabilitation du bâti.
- Un point de vigilance est rappelé quand à l'intégration paysagère et patrimonial des équipements de production d'énergie renouvelable.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

En matière de cadre de vie cet axe participe à sa dynamisation (espace de télétravail redonnant de la vie à certain bourg).

L'autre volet de cet axe est le développement des démarches environnementales dans le tourisme. Le paysage est un des atouts pour le développement de cette activité. Dans les actions ce sont des plantations de haie ou des événements autour du patrimoine local (et des produits locaux) qui valoriseront le paysage.

Cet axe propose également un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de proximité pour la vente des marchandises et de stockage de carbone. Ces points participent indirectement au maintien et à la valorisation du paysage agricole.

- Un point de vigilance est soulevé quand à l'intégration paysagère et patrimonial des points de ventes (enjeu localisé).

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques.

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe agit sur la préservation des milieux naturels et agricoles participant à la diversité des milieux et aux corridors écologiques sur le territoire. Elle porte une attention particulière aux milieux humides, rivières, haies et forêts, éléments de la trame verte et bleue sur le territoire.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
La deuxième orientation de cet axe au même titre que la valorisation paysagère participe à la valorisation de la nature en ville et au développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation.
La diminution des déplacements motorisés est une opportunité pour diminuer les risques de collision avec la faune sur les routes et améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuités écologiques).
Les cheminements doux pourront être le support de la trame verte par l'accompagnement végétalisés qui en est fait.

- Un point de vigilance est soulevé sur le développement des lacs de rétention pour l'irrigation agricole. Prévus en terres inondables ils sont susceptibles de mettre en eau permanente et donc de dégrader voir détruire des zones humides d'intérêt écologique sur le territoire. Ce point est à mettre en relation avec le souhait également affirmé de renforcer l'entretien des milieux humides dans cette même orientation stratégique.
- Un autre point de vigilance est soulevé en ce qui concerne la plantation de haies et autres végétalisation des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

La troisième orientation de cet axe au même titre que la valorisation paysagère participe à la valorisation de la nature en ville et au développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation.

- Un point de vigilance est soulevé quand au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil…), dont écologique.

- Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies et autres végétalisation des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

L'amélioration du niveau de pollution nocturne est bénéfique pour la biodiversité retrouvant un vrai cycle lumineux jour/nuit (trame sombre complétant la trame verte et bleue pour les espèces nocturnes).

Pour l'organisation des espaces agricoles il est prévu des zones tampons entre espaces urbains et agricoles (documents d'urbanisme) ce qui participera à créer une transition entre ces deux espaces pouvant être le support de la trame verte et bleue.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles est une opportunité pour diminuer les risques de collision avec la faune sur les routes et améliorer indirectement les perméabilités des infrastructures (continuités écologiques).

Le développement des démarches environnementales dans le tourisme. Le contexte environnemental est un des atouts pour le développement de cette activité. Dans les actions ce sont des plantations de haie participeront au trame verte et sera particulièrement bénéfique dans les secteurs riche en chauves-souris (richesse écologique locale identifiée dans les ZNIEFF et les sites Natura 2000).

Cet axe propose un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de proximité pour la vente des marchandises et de stockage de carbone (agroforesterie,…). Au même titre que la valorisation paysagère, ces points participent indirectement au maintien de la trame verte lié à ces milieux agricoles.

- Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies des espaces urbains notamment qui peut être source d'apport d'essences invasives dans le milieu naturel.

- Un autre point de vigilance est soulevé quand au développement du maraîchage qui devra éviter des sites ayant un intérêt écologique local.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

RAA 2019 / T4 344

L'eau, les ressources naturelles et la consommation d'espaces

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

En préservant l'espace naturel et agricole, cet axe a pour effet indirecte de maîtriser et cadrer l'urbanisation.

La ressource en eau est globalement préservée par les orientations du premier objectif de cet axe, par la préservation des milieux naturels, le développement de la récupération et du stockage et l'entretien des milieux humides et des rivières.
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.
Le verdissement par le biais d'une palette végétale locale des centres bourgs participe à une certaine économie de la ressource (essence plus adapté au terroir et au climat local). Les éco-hameaux et éco-quartiers auront aussi une action sur les économies d'eau.
Le réinvestissement (diminution de la vacance, mixité fonctionnelle) du centre-bourgs permettra d'optimiser les réseaux existants dans les villes et villages.
La diminution des déplacements en véhicules motorisés ou l'utilisation d'une motorisation alternative induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.

- Un point de vigilance est porté sur l'entretien des rivières qui ne doit pas amener à faire des calibrages augmentant les débits et donc les risques de dégâts lors d'inondation. Il n'y a pas d'action qui vont dans ce sens et elles rappellent la notion de développement durable et d'intégration du changement climatique et donc la gestion de ce risque.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

La réhabilitation durable et écologique pourra avoir des impacts en matière d'économie de la ressource en eau (amélioration des équipements). De plus la réhabilitation permet de réinvestir des lieux déjà raccordé aux réseaux (optimisation des réseaux).
En matière de construction nouvelles la stratégie propose de développer de nouvelle manière de construire (construction durable) qui là aussi pourra être facteur d'économie de la ressource en eau consommée. Il est notamment cité les possibilités de récupération d'eau de pluie.

Les aménagements paysagers par le biais d'une palette végétale locale participent à une certaine économie de la ressource (essence plus adapté au terroir et au climat local).

- Un point de vigilance est soulevé quand au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil…), dont sur la ressource en eau.

- Un point de vigilance est soulevé sur le fait que les matériaux biosourcés peuvent être en concurrence avec la ressource alimentaire.

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Les agents du service publics seront formé et mobilisé sur les écogestes et donc aux économies en matière d'eau.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

= Un point de vigilance est rappelé quand au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable (geothermie, dont sur la ressource en eau

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements en véhicules motorisés grâce aux espaces de télétravail, à la promotion des déplacements doux pour les touristes, aux circuits courts ou à la valorisation en local des produits agricoles induit une limitation des risques de pollution accidentelle ou chronique de l'eau par une réduction du nombre de véhicule en circulation.
Les écolabels possibles dans le domaine du tourisme ou pour les entreprise (zéro déchets zéro gachis) pourront avoir des impacts en matière d'économie de la ressource en eau (bonne pratique, éco-geste...).
Une orientation est spécifique à la prise en compte de la baisse de la disponibilité de l'eau estivale pour l'activité agricole avec un souhait de stockage d'eau de pluie et de gestion économe.

Les risques majeurs

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Cet axe participe à la prise en compte du risque inondation par une préservation des espaces naturels et agricoles assurant la gestion de ce risque (infiltration, frein des flux, zone d'expansion des crues, stockage et écrêtage des crues, rôle des milieux humides ...) et une limitation de l'imperméabilisation au sein de bourg (végétalisation).
L'intégration de cette stratégie dans les documents d'urbanisme participe à la rendre efficace et concrète sur le terrain.

= Un point de vigilance est soulevé quant à l'imperméabilisation induite par la création d'itinéraire cyclable notamment dans la campagne (projet de revalorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village)

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Une orientation est consacrée à l'adaptation au risque retrait et gonflement d'argile par application du plan de prévention existant sur le territoire.
Les actions de récupération d'eau de pluie et d'aménagements paysagers végétalisés participent à la gestion des eaux de ruissellement (stockage, limitation de l'imperméabilisation).

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

= Un point de vigilance est soulevé quant au risque industriel que le site d'une station GNV (gaz) pourra générer pour une implantation entre Auch et l'Isle Jourdain

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

En matière de stockage de carbone il est proposé la mise en œuvre de pratiques telles que l'agroforesterie ou couvertures végétale qui participeront à la limitation des ruissellements et de leurs débits et ainsi à la limitation de l'érosion du sol.

= Un point de vigilance est rappelé quant à l'imperméabilisation induite par la création d'itinéraire cyclable notamment dans la campagne (projet de revalorisation de la rivière Gers par exemple ou lien inter-village)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Les nuisances et pollutions, la santé humaine

Axe 1 Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

La végétalisation et l'aération des bourgs participe à l'amélioration de la qualité de l'air en vil (épuration par les plantes et dispersions des polluants) et une amélioration du confort thermique en ville (gestion du phénomène d'îlot de chaleur).

La promotion des déplacements alternatifs à la voiture tel que le vélo participe indirectement à la santé des usagers (pratique sportive).
La diminution des déplacements en véhicules motorisés ou l'utilisation d'une motorisation alternative induit également une diminution des émissions de pollutions atmosphérique et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation).

= Un point de vigilance est soulevé en ce qui concerne la plantation de haies et végétalisation qui peut être source d'apport d'essences allergisantes. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

Axe 2 Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

L'orientation cible la vulnérabilité de la population face aux fortes chaleurs et propose des actions pour limiter ces effets. C'est compléter par la démarche de construction durable, bioclimatisme participant au confort « thermique » des habitants.
Les aménagements paysagers végétalisés participe à l'amélioration de la qualité de l'air en vil (épuration par les plantes et dispersions des polluants) et une amélioration du confort thermique en ville (gestion du phénomène d'îlot de chaleur).

= Un point de vigilance est soulevé quand au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable ou de « confort d'été » (brise-soleil ...) dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage

Axe 3 Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

L'éclairage public est une source de pollution lumineuse localisée sur le territoire (bourg principaux surtout).
Les actions de modulation et rénovation technique seront l'occasion de le rendre moins « polluant ».

En préconisant des zones tampon entre l'espace urbain et l'espace agricole le plan climat permet de limiter les nuisances de voisinage entre cette occupation humaine et cette activité.

Cet axe propose des actions en matière d'amélioration et suivi de la qualité de l'air intérieur, pour la santé des agents et des usagers des bâtiments publics.

= Un point de vigilance est rappelé quand au risque d'impact environnementaux des différentes techniques de production d'énergie renouvelable (geothermie, chaufferie bois, réseaux de chaleur) dont en matière de pollution ou nuisance de voisinage

= Un point de vigilance est soulevé quant au possible nuisance et pollution que le site d'une station GNV (gaz) pourra générer pour une implantation entre Auch et l'Isle Jourdain

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

⇨ Un point de vigilance est soulevé du fait de l'absence d'action corrective envisagée en cas de mesures défavorable faite lors de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics. Ce qui peut être dommageable pour la santé des agents en cas de pollution mesurée.

Axe 4 Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

La diminution des déplacements en véhicules motorisés induit également une diminution des émissions de pollutions atmosphérique et des nuisances sonores (moins de véhicules en circulation).

Dans le cadre de la promotion des produits locaux (tourisme) une orientation prévoit de renforcer les liens entre habitant et agriculteurs ce qui agit indirectement sur la perception de nuisance de voisinage à l'interface habitat/agriculture, par une meilleure entente et compréhension de l'activité.

Cet axe propose un développement et une pérennisation de l'agriculture dans une optique de stockage de carbone (agroforesterie,...). Par une diminution d'emploi de pesticide, ces techniques auront également un effet bénéfique sur la qualité de l'air et la santé des habitants voisins (et de l'agriculteur).

La dernière orientation de l'axe porte sur une meilleure gestion des déchets et notamment leur diminution et donc une diminution des pollutions. Les déchets étant évités ou réutilisés, revalorisés. Cela engendrera également moins de déplacement pour leur traitement (voir ci-dessus pour la diminution des déplacements).

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne la plantation de haies qui peut être source d'apport d'essences allergisantes. Une palette végétale locale est évoquée pour les plantations dans d'autres axes du Plan Climat.

⇨ Un point de vigilance est rappelé en ce qui concerne l'émergence d'une filière de méthanisation qui ne doit pas se faire au détriment de l'environnement : risque de pollutions et d'odeur.

La transition énergétique et le changement climatique

Incidences logiquement positives du fait de l'objet premier du PCAET. La totalité des actions présentent des incidences plus ou moins directes sur cette thématique. Il n'y a pas de points faibles ou de vigilance vis-à-vis de cette thématique.

Plusieurs leviers d'actions sont mis en œuvre pour répondre au besoin d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique :

- ⇨ La place du végétal dans les espaces urbains et naturels et sa participation aux continuités écologiques.
- ⇨ La gestion des risques naturels susceptible de s'intensifier.
- ⇨ La gestion du confort thermique au sein des bourgs.
- ⇨ La diminution de la production de déchet et meilleur traitement.
- ⇨ La promotion des énergies renouvelables, de la sobriété et rénovation énergétique auprès des citoyens, des agriculteurs et des entreprises.
- ⇨ La promotion d'autre mode de déplacement et la limitation de ces déplacements (en nombre et en distance).
- ⇨ Tendre vers une agriculture plus vertueuse et respectueuse de l'environnement (moins d'émission de GES, de consommation d'énergie et plus de stockage de carbone).
- ⇨ L'exemplarité des collectivités et la mobilisation de acteurs du territoire pour rendre efficace et concrète ces mesures, en s'appuyant le cas échéant sur des initiatives, labels. Financement, etc. locaux, régionaux ou nationaux

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES POINTS DE VIGILANCES ET MESURES PROPOSEES

Intégration paysagère des équipements ENR

Les équipements de production d'énergie renouvelable sont identifiés comme de possibles sources de nuisances dans le paysage et sur le patrimoine bâti.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Rappeler l'obligation d'intégration paysagère de ces équipements lors de l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des règlements de ZAE / lotissement / document d'urbanisme et la sensibilisation et l'information des particuliers et agriculteurs.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ La pédagogie développée et les conseils / accompagnements techniques pourront intégrer une composante paysage-patrimoine. Chose que le CAUE ou l'Espace Info Energie peuvent porter / soutenir dans la mise en œuvre.

Palette végétale locale sans invasives ni allergènes

Plusieurs axes préconisent la mise en œuvre de plantations, végétalisation,... Ces plantations peuvent être source d'apport d'essences invasives et allergisantes. Une palette végétale locale est préconisée pour certaines orientations.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Etendre la préconisation d'une palette végétale à adaptée, variée et locale ces plantations à l'ensemble des préconisations de plantation ou végétalisation.

Mesure d'accompagnement :

- ⇨ Veiller à ce que la palette végétale proposé dans les projets de plantation soit bien adaptée au contexte local et réponde au non apport d'essences invasives ou allergisantes. Il peut être utile de travailler cette palette avec des acteurs-experts locaux tel qu'Arbre et Paysage 32.

Préservation des intérêts écologiques de certains milieux

Un projet de développement de lacs de rétention pour l'eau d'irrigation agricole. Prévus en terres inondables ils sont susceptibles de mettre en eau permanente et donc de dégrader voir détruire des zones humides d'intérêt écologique sur le territoire. Ce point est à mettre en relation avec le souhait également affirmé de renforcer l'entretien des milieux humides dans cette même orientation stratégique.

Mesures d'évitement / de réduction :

- ⇨ Encadrer la construction des lacs rétention en préconisant ou rappelant l'obligation de réaliser une analyse du contexte environnemental du site d'implantation afin de prévenir toute dégradation de sites d'intérêt écologique et de prévoir les mesures ERC adéquates.

Une action préconise l'implantation maraîchère sur le territoire. Les zones pouvant être choisies n'ont actuellement aucune activité, le maraîchage peut apporter une pollution nouvelle (eau, sol) selon la gestion faite (intrants, pesticides) et venir perturber des équilibres écologiques locaux et d'intérêt pré-existants.

Mesures d'évitement :

- ⇨ Vérifier que les zones pressenties pour l'implantation de maraîchage ne présente pas d'intérêts écologiques autres que cette activité viendrait perturber ou détruire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Sensibilisation aux impacts environnementaux des ENR

Il est proposé de mettre en œuvre de la micro-hydroélectricité, en fonction du potentiel identifié sur certains seuils existant dans le diagnostic du PCAET. Cette technique peut avoir des effets sur les continuités écologiques des milieux aquatiques, bien qu'installé sur des seuils existants.
La géothermie et la méthanisation peut avoir des effets sur la qualité de l'eau. Les pompes à chaleurs peuvent être source de bruit, et les réseaux de chaleur, chaufferie bois ou encore la méthanisation peuvent rejeter des polluants dans l'air.

Mesures de réduction :

- ⇨ Prévoir une sensibilisation sur les impacts environnementaux des différentes techniques de production d'ENR auprès des particuliers et des agriculteurs.

Gestion de l'eau (qualité et risque inondation)

L'activité « en amateur » de jardinage peut être une source plus importante de pollution localement que l'activité professionnelle par facilité d'usage des pesticides et manque d'information sur les conséquences environnementales.

Mesure d'évitement :

- ⇨ Prévoir une sensibilisation « zéro-pesticide » aux usagers des potagers de cœur de villages.

Une imperméabilisation est liée à la création d'itinéraire de déplacement doux notamment dans la campagne (valorisation de la rivière Gers, lien inter-village). L'incidence est plutôt limitée (faible emprise) et des matériaux perméables peuvent être utilisés pour ces chaussées.

Mesures de réduction :

- ⇨ Veiller à ce que ce point soit analysé pour les projets mis en œuvre.

Préservation de la ressource alimentaire

Les matériaux biosourcés peuvent être en concurrence avec la ressource alimentaire.

Mesures de réduction :

- ⇨ Selon l'importance des chantiers visés il pourra être tenu compte de l'incidence sur la ressource alimentaire de l'emploi de matériaux biosourcés (information sur les filières de matériaux et le contexte agricole du lieu de production).

Gestion du risque industrielle et des nuisances

La création d'une station GNV (gaz) entre l'Isle Jourdain et Auch (Rn 124) pourra être source de risque industriel, et de pollution (air, sol, eau).

Mesures d'évitement :

- ⇨ Veiller à la mise en œuvre des demandes d'autorisation, étude de risques et autres procédures et suivis environnementaux nécessaires selon la dimension du projet.
- ⇨ Le choix de l'emplacement du site sera également primordial vis-à-vis de l'exposition de biens et personnes voisines.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Amélioration de la qualité de l'air intérieur

La surveillance de la qualité de l'air intérieure n'indique pas d'action de correction dans le cas de mesure défavorable.

Mesures de réduction :

- ⇨ Afin de préserver la qualité de vie et la santé des agents prévoir de lancer une réflexion sur la recherche de solutions d'amélioration de la qualité de l'air en cas de mesure défavorable (recherche la cause, trouver une solution alternative, traitement de la pollution,....)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

FOCUS SUR LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Comme il a été vu précédemment les plans d'action du PETR PPG participe à la préservation de la biodiversité locale, des continuités écologiques et des milieux qui les constituent.

Deux sites Natura 2000 ont été identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, un dans le territoire et un second limitrophe. L'évaluation des incidences portera donc sur chacun de ces deux sites.

ZSC Vallées et coteaux de la Lauze

Ce site concerne le territoire de la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone et est relativement éloigné des autres territoires du PETR (environ 2 km des limites de la communauté de communs du Savès la plus proche, sauf un point de contact au niveau de Tournan). Il a donc été choisi d'étudier plus particulièrement les incidences du plan d'action de cette communauté de commune sur ce site, les autres territoires étant considérés comme n'ayant pas de lien fonctionnel (situé en aval ou sur un autre bassin versant) avec le site et donc sans incidences sur celui-ci.

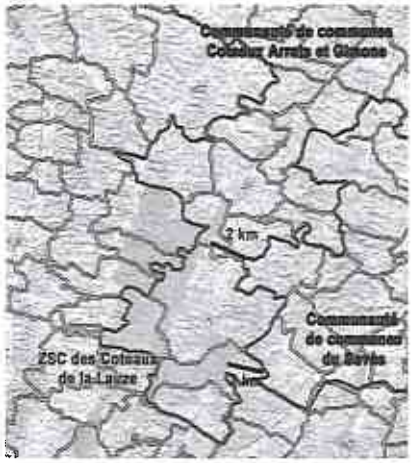

Lien fonctionnel entre le territoire et la ZSC

Rappel des enjeux et richesses du site :

- ⇨ Milieu agricole extensif (pelouse pérenne, prairie de fauche, lande et tonsures de graminées, papillon).
- ⇨ Intérêt pour les chauves souris (cavités, haies bocagères,...).
- ⇨ Intérêt des milieux aquatiques (Toxostome, Ecrevisse à pattes blanches).
- ⇨ Intérêt des boisements pour des insectes (inféodé à la présence de vieux arbres).

Il a été vu que la stratégie climat du PETR PPG participe à la préservation des milieux identifiés pour la ZSC : haie, aquatique, boisement, et participe à la valorisation du milieu agricole en tendant vers une activité plus respectueuse de l'environnement.

La lecture du plan d'action de la communauté de communes des coteaux Arrats et Gimone n'a pas montré d'action précise sur le site Natura 2000 ou à proximité immédiate. On peut cependant noter l'action suivante à incidences potentielles sur le site Natura 2000 :

- ⇨ Développer la micro-hydroélectricité : utilisation de roue à aube de moulins existants. Si des moulins sont identifiés dans le site Natura 2000, bien qu'il est proposer d'utiliser un équipement existant, cela va pérenniser un ouvrage qui peut être un obstacle pour les continuités écologiques (enjeux écrevisse et Toxostome). Il faut noter qu'en cas de projet en site Natura 2000, celui-ci sera certainement soumis à une évaluation d'incidences permettant de gérer ce risque d'incidences pressenti ici.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Ainsi le plan d'action de la communauté de communes des coteaux Arrats et Gimone n'a pas d'incidence négative sur la préservation de la ZSC vallées et coteaux de la Lauze. Il tend même à préserver voir renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminé sur ce site Natura 2000 (cours d'eau, haie bocagère, bosisements,...).

ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne

Ce site concerne le territoire de la communauté de communes de la Lomagne gersoises et est éloigné des autres territoires du PETR. Il a donc été choisi d'étudier plus particulièrement les incidences du plan d'action de cette communauté de commune sur ce site, les autres territoires étant considérés comme n'ayant pas de lien fonctionnel (faible partie du territoire en amont hydraulique) avec le site et donc sans incidences sur celui-ci.

Dans un premier temps il s'agit de déterminer les possibles liens fonctionnels entre le territoire de la Lomagne Gersoises et le site Natura 2000 pour pouvoir en déduire d'éventuels impacts selon les actions mises en œuvre en Lomagne Gersoises.



Lien fonctionnel entre le territoire et la ZSC

Les enjeux du site Natura 2000 porte sur la préservation des chauves-souris et de leur milieu de vie, en assurant notamment la protection des linéaires de haie et les ripisylves et le maintien de secteurs boisés diffus.
Le territoire Lomagne Gersoise n'a pas de lien direct avec ces enjeux qui sont localisé sur le site et sans aire d'influence. Le territoire Lomagne Gersoises aux abords du site peut éventuellement venir compléter l'offre de milieux favorables, d'autant que les communes concernées (Gimbrède, Miradoux) ne sont pas de gros villages et ont un environnement plutôt préservé.
Ces milieux font l'objet d'une attention particulière dans la stratégie Climat et le plan d'action qui en découle pour le territoire de la communauté de commune : préservation des milieux naturels, entretien des cours d'eau et leurs abords (ripisylves), plantations de haies,....

Ainsi le plan d'action de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise n'a pas d'incidence négative sur la préservation de la ZSC Cavité et coteaux associés en Quercy-Gascogne. Il tend même à préserver voir renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminé sur ce site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

INDICATEURS DE SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Un dispositif de suivi est destiné à suivre, année par année, la mise en œuvre des actions du PCAET et évaluer leurs impacts sur l'air, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que leurs effets et bénéfices sur l'environnement. Cet outil doit permettre d'aider aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques et projets du territoire, tant pour l'usager que pour la collectivité.

Plusieurs indicateurs sont donc proposés dans le cadre de ce suivi :

- ⇨ Suivi de l'artificialisation du sol (zone AU ouverte à l'urbanisation).
- ⇨ Evolution des zones agricoles des documents d'urbanisme.
- ⇨ Mesure du linéaire de haies créées sur le territoire.
- ⇨ Enregistrement, description des projets réalisés dans le site Natura 2000 (ZSC Vallée et Coteaux de la Lauze) poursuivre d'éventuels incidence négatives sur ce site non anticipé.
- ⇨ Mesure du linéaire d'itinéraire cyclable créé ou aménagé.
- ⇨ Suivi du trafic routier sur les principaux axes du territoire.
- ⇨ Suivi du nombre d'arrêté de catastrophe naturelle (risque inondation, coulées de boue et retrait et gonflement d'argiles).
- ⇨ Volume de déchets et collecte sélective.

Ces indicateurs seront complétés par ceux pour le suivi du PCAET et les mesures proposées dans les plans d'actions : consommation d'eau, électrique ou de la qualité de l'air intérieure.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

Synthèse des enjeux de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

eco2 INITIATIVE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

SOMMAIRE

CC GASCOGNE TOULOUSAINE 217

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES 217
Constats 217
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 219
LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 220
Constats 220
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 221
LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE 223
Constats 223
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 224
LES RISQUES MAJEURS 225
Constats 225
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 225
LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 226
Constats 226
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 229
LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE 230
Constats 230
Enjeux et articulation avec les plans et programmes 231

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

L'EAU ET LES RESSOURCES NATURELLES

Constats

Données générales : EAU	
Documents de Gestion de l'eau	SDAGE Adour Garonne SAGE Vallée de la Garonne (en cours d'élaboration, prioritaire au SDAGE) SAGE Neste et rivières de Gascogne (non réalisé, prioritaire au SDAGE) PGE[1] Garonne Ariège PGE Neste et Rivières Gasconnes Plan Garonne
Réseau hydrographique	La Save. 13 masses d'eau superficielles 7 masses d'eau souterraines
Classement de cours d'eau	Plusieurs cours d'eau classés « axe pour migrateurs amphihalins » : Save
Sensibilité de la ressource en eau	Masse d'eau superficielle : - Zone de répartition des eaux - Zone sensibles - Zone vulnérable Masse d'eau souterraine : - Zone de répartition des eaux - Zone vulnérable (alluvions et terrasses de la Garonne, sables) - Zone à protéger pour le futur (sables et calcaire de la Garonne) - Tendance à la hausse de la concentration en nitrate (calcaires et sable de l'Ouest de la Garonne et sud aquitain)
Gestion des eaux usées	Plusieurs stations d'épuration communales souvent de petite capacité (moins de 300 EH[2]). Les stations les plus importantes sont celles de l'Isle Jourdain et Fontenilles. Différents mode de gestion des eaux et des boues. Compostage des boues ou épandage. Les bassins de la Save est le plus affectés par des problèmes de non-conformités.
Eau potable	Pas de captage prioritaire au SDAGE mais 1 captage sensible (l'Isle Jourdain dégradés aux pesticides). Une partie du territoire est dans l'aire d'alimentation de captage

[1] PGE : Plan de Gestion des Etiages
[2] EH : Equivalent Habitant

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	prioritaire de la Gimone (Beaumont de Lomagne). Plan d'Action Territorial pour ce captage. Plusieurs réseaux d'irrigation (prélevement en eau de surface, retenue et nappe phréatique). Captage AEP en eau de surface. Ressource présentant un déficit quantitatif avec des écoulements faible voir des assecs réguliers pour les masses d'eau superficielle.

Données générales : RESSOURCE NATURELLE	
Relief et occupation du sol	Zone nord et Est de l'éventail gascon avec une succession de coteaux et vallées dissymétrique d'Est en ouest et un évasement des vallées en allant vers le nord. Une occupation humaine bien présente et également répartie dans les zones rurales, avec quelques noyaux plus urbains. Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole. Un couvert forestier morcelé.
Consommation de l'espace	Un recul marqué des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais relativement faible au regard de leur couverture sur le territoire. Consommation observée essentiellement le long des principaux axes de communication (RN124, mais aussi quelques axes secondaires). Grande dispersion du bâti et périurbanisation (influence de Toulouse).
Géologie	Couches successives de calcaire (jurassique), sable et gré (crétacé), dépôt sédimentaires issus de l'érosion des Pyrénées et calcaire lacustre (tertiaire) et d'alluvions recentes dans les principales vallées (quaternaire). Profil molassique du sol gascon avec plusieurs types de sols trouvant échos dans les matériaux de construction du bâti ancien.
Exploitation minière	Exploitation d'argiles.
Forêt	Région forestière : Coteaux et bassins de la Garonne du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Forêt domaniale et autre forêt publique : Bois de Lastau, Forêt domaniale de Bouconne, forêt communale de l'Isle Jourdain, bois des Arramous, Bois de Goujon, Grand Bois.

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ Un réseau hydrographique très dense, basé sur des rivières orientées sud/nord (l'éventail gascon) et des cours d'eau secondaires découpant les coteaux. Le réseau est alimenté artificiellement par la Neste qui garantit la sécurisation des usages et les activités socio-économiques).
⇨ Un territoire dominé par les espaces à vocation agricole, offrant des terroirs différents.
⇨ Fractionnement des parcelles agricoles au contact de l'urbain, opportunité pour développer des pratiques agricoles de proximité (maraichage, jardins familiaux, circuits courts).
⇨ Etude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE Neste et les rivières de Gascogne qui couvrira le territoire.
⇨ Géologie qui apporte des matériaux et une qualité des terroirs (forte proportion d'espaces agricoles avec une diversité des productions et des activités – tourisme vert, circuits courts,...).
⇨ Peu de forêt mais quelques forêts domaniales ou publiques, participant à la qualité des paysages et

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

écosystèmes.
⇨ Faible part de la surface urbanisée/artificialisée sur le territoire. Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation.

FAIBLESSES / MENACES
⇨ Un déficit structurel en eau et un équilibre fragile malgré les nombreuses retenues et la réalimentation par la Neste.
⇨ Une dynamique de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, renforcée par l'attractivité de l'agglomération toulousaine dans l'Est du territoire.
⇨ L'impact du changement climatique sur l'hydrographie et la ressource en eau.
⇨ Des besoins important pour l'irrigation.
⇨ Des problèmes de pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides liés à l'activité agricole.
⇨ Des objectifs d'atteinte du bon état écologique repoussés à 2021 ou 2027 pour la quasi-totalité des masses d'eau superficielle essentiellement pour des pollutions d'origine agricole (pesticides, matières organiques, azotées, phosphorées, nitrates,...).
⇨ Une production d'eau potable vulnérable, difficile à protéger et à exploiter.
⇨ Une couverture quasi inexistante des documents cadres de gestion des eaux (hors réflexion sur SAGE Neste Rivières Gasconnes).
⇨ Une pression foncière grandissante, notamment proche des territoires limitrophes dynamiques (Toulouse).
⇨ Grande dispersion du bâti d'une part et périurbanisation dans l'est sous l'influence de la métropole toulousaine et le long des principaux axes de circulation avec un dépeuplement des centres bourgs.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de gestion de l'eau (transversaux et prioritaires)	
⇨ Economie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).	SCOT
⇨ Préservation et sécurisation de la ressource en eau (pérenniser l'approvisionnement en eau par le système Neste, sécurisation des usages agricole et domestiques, priorité sur le bassin de l'Arrats non réalimenté par la Neste) / Anticipation de l'évolution des besoins et des effets du changement climatique.	SCOT
⇨ Equilibre des usages de l'eau et du bon état des cours d'eau (débits d'étiage)	SCOT
⇨ Préservation, amélioration de la qualité des eaux soumises à des pressions agricoles (zones vulnérables et sensibles, érosion des sols) ou domestiques (STEU[3]).	SCOT

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l'eau)	
⇨ Maintien et protection des espaces agricoles, naturels et forestiers (accompagner l'évolution de l'activité agricole, préserver les continuités écologiques,...). Rationnaliser le foncier (limiter l'habitat diffus,...).	SCOT

[3] STEU : Station de Traitement des Eaux Usées

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

⇨ Lutte contre l'érosion des sols.	SCOT
⇨ Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (limiter l'implantation au sol de terre potentiellement exploitables, définir une politique volontariste d'implantation sur les bâtiments d'activité ou publics)	SCOT
⇨ Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs	SCOT
⇨ Politique de l'habitat économe en consommation de l'espace : rationalisation du foncier, maitrise du développement résidentiel, réhabilitation de l'existant.	SCOT

LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Constats

Données générales	
Inventaires environnementaux	7 ZNIEFF[4] type I Nombreuses zones humides, essentiellement des prairies humides le long des berges des cours d'eau.
Zone de protection et de gestion environnementale	Plusieurs ENS[5].
Sites Natura 2000	Aucun
Milieux	Aquatique - Réseau hydrographique structuré autour de la Save) et leur ripisylves - Plan d'eau (retenue collinaires) - Mares, étangs, prairies humides et autres zones humides Boisés - Arbres isolés et haies sur le territoire agricole. - Quelques forêts et grands bois - Ripisylve Ouverts et semi-ouverts - Cultures, vignes et vergers - Prairies et pelouses - Friches (landes et fourrés) Nature en ville - Jardins privés - Parc de châteaux - Alignement de platanes - Espaces verts publics
Biodiversité	Une espèce est visée par un PNA[6] sur une partie du territoire : le milan Royal (hivernage). Richesse avifaunistique, chiroptères et poissons, amphibiens, reptiles, insectes. Richesse floristiques liées à certains milieux d'intérêt (zone humide,

[4] ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
[5] ENS : Espace Naturel Sensible
[6] PNA : Plan National d'Action

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Trame Verte et Bleue (TVB)	bois et sous-bois, messicoles, coteaux : Coteaux à orchidées) Réservoir autour des principaux cours d'eau et leurs vallées humides et inondables. Corridors le long de la Save et entre la vallée de la Save et de la Gimone. Obstacles aux continuités : - Linéaire (routier, voie ferrée) - Surfacique (urbain, remembrement agricole)

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ Une grande richesse patrimoniale liée à la diversité des milieux présents sur le territoire avec une forte reconnaissance des milieux aquatiques et humides des vallées de la Save.
⇨ Mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles (2017-2021).
⇨ Des espaces agricoles essentiels au fonctionnement des milieux naturels d'intérêt (espaces agropastoraux : pelouses sèches, prairies,...).
⇨ Globalement la TVB sur le territoire est assez diffuse.
⇨ Rôle important du territoire dans les continuités écologiques entre le piémont pyrénéen et le massif central (SRCE).
⇨ Forte représentation de la nature en ville (tissu urbain lâche et nombreux espaces verts artificialisés).

FAIBLESSES / MENACES
⇨ Des corridors à remettre en bon état impacté par plusieurs obstacles : artificialisation des sols, mitages, évolution des pratiques agricoles (abandon de l'élevage, intensification des cultures), gestion hydraulique, infrastructures routières.
⇨ La périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles impactent le fonctionnement des milieux naturels et fragilise cette richesse écologique.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques (prioritaires)	
⇨ Maintien de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale (mosaïque de milieux, diversité des paysages, préserver les espaces agricoles qualitatifs – bocage, agroforesterie,... - , espaces interstitiels urbain-agricoles, ...)	SCOT
⇨ Protection des réservoirs de biodiversité (milieux reconnus, encourager l'agriculture respectueuse de la biodiversité, lutte contre l'érosion, reconquête des trames bocagères).	SCOT
⇨ Préservation, valorisation, reconquête des trames bocagères, des espaces agropastoraux.	SCOT
⇨ Préserver les milieux ouverts de la fermeture ou de leur banalisation, notamment sur les coteaux.	
⇨ Préservation des rares boisements présents sur le territoire.	
⇨ Préservation des espaces essentiels au fonctionnement des milieux naturels	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

reconnus à travers le SRCE. Relier les espaces naturels de qualité entre eux par des coupures écologiques préservées de l'urbanisation et proposition de mise en valeur de nouveaux espaces naturels.
⇨ Préservation des continuités écologiques (axes pour migrateurs amphihalins) et de la qualité des milieux aquatiques.
⇨ Via les activités économiques (agricoles, forestières, carrières) : éviter la déprise agricole (enfrichement, fermeture des milieux, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires, les techniques intensives et certains travaux et pratiques forestières).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES NUISANCES, LA POLLUTION ET LA SANTE PUBLIQUE

Constats

NB : Cette partie inclus les éléments du diagnostic de la qualité de l'Air réalisé dans le cadre du PCAET, voir indications dans le tableau.

Données générales	
Qualité du sol	20 sites BASIAS[4] dont la moitié en activité (STEP, coopérative agricole, Syndicat d'eau, stations services,...). 1 site au registre français des émissions polluantes (fabrication de structures métalliques). 1 ICPE (non SEVESO) Activités diverses : industrielles, artisanales et de services ; collecte et traitement des déchets et des eaux usées, stockage de produits inflammables liés à l'activité agricoles, station services et garages. Pas de risques Radon
Qualité de l'air *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Il n'y a pas de station de suivi de la qualité de l'air sur le territoire. Origines des pollutions : - Oxydes d'azote : agriculture et transport. - Particules fines (PM 10 et PM 2,5[5]) : Agriculture, résidentiel et industriel. - COVNM[6] : logements et agriculture. - NH_3 (ammoniac) : agriculture. - SO_2 : faible sur le territoire, différentes sources. Relative homogénéité de la répartition des émissions de polluants sur le territoire entre chaque communauté de communes. Des pics de pollution à l'ozone en période estivale.
Bruit	Plusieurs axes objets d'un classement (RD124, voie ferrée Auch-Toulouse). D'autres sources de bruit : carrières, zones d'activités.
Pollution lumineuse	Influence de l'agglomération Toulousaine. Impact lumineux des pôles urbains des plus gros villages.
Déchets	1 syndicat de collecte des déchets ménagers et assimilés. 1 Syndicat de traitement.

ATOUTS / OPPORTUNITES
⇨ **Une activité industrielle faible induisant peut de site potentiellement polluant. Les sites BASIAS, nombreux, concerne surtout des activités liés à la vie du territoire (STEU, station service, garage, autres commerces/services) et à l'activité agricole (coopérative agricole).**
⇨ **Poursuivre la réduction des quantités de déchets produites (sensibilisation, promotion du compostage) et favoriser le réemploi.**

[4] BASIAS : Banque de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
[5] PM 10 et PM 2,5 : particules fines
[6] COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Bonne organisation et équipements pour le traitement des Déchets et leur valorisation (collecte sélective, plan local de prévention, promotion du compostage).
- ⇨ Caractère moins agricole de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine, moins émettrice de NH_3.
- ⇨ Une tendance à la baisse des émissions entre 2008 et 2015 : Oxyde d'Azote, particules fines, COV, SO_2. Stabilité pour les NH_3.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ Un environnement sonore particulièrement dégradé autour des grands axes de communication et dans la traversée de plusieurs centres bourgs.
- ⇨ Des sources de bruit non réglementées (zone industrielles, carrières,...).
- ⇨ Des risques industriels et sites potentiellement pollués concentrés à proximité des grands axes le plus souvent liés à l'activité agricole ou aux industries agroalimentaires.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux d'amélioration du contexte sanitaire sur le territoire	
⇨ Limitation de la production de déchets, limitant les besoins en transport de ceux-ci.	SCOT
⇨ Optimisation de la valorisation des déchets, avec un réemploi sur place, limitant également les besoins en transport.	SCOT
⇨ Limitation de l'exposition des habitants aux nuisances sonores terrestres.	SCOT
⇨ Limiter l'exposition des populations à la pollution de l'air. Explorer les leviers d'actions pour la diminution des émissions de polluants atmosphérique : ○ Sobriété : isolation des bâtiments, modifier les pratiques de transport, arrêt des brûlages de végétaux (jardin, agricole). ○ Substitution : cheminée et équipements de combustions, véhicules à motorisation alternative.	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

LES RISQUES MAJEURS

Constats

Données générales	
Inondation et rupture de barrage	PPRn[10] Retrait-gonflement d'argile 1 PPRi de bassin prescrit (Save) 1 PPRi communal approuvé (Isle Jourdain) 1 PSS[11] (Saves) valant PPRi Risque autour de la vallée de la Save.
Erosion des sols	Forte sensibilité du territoire gersois.
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique très faible. Risque de retrait et gonflement d'argile sur l'ensemble du territoire. Plusieurs phénomènes de mouvement de terrain (glissements, coulées).
Risque industriel	Liés aux activités agricoles et d'industrie agroalimentaires, et à des carrières, station d'épuration et déchetteries susceptibles de générer des risques pour les populations.
Transport de matière dangereuse	Plusieurs conduites de gaz Est-Ouest 1 axe routier (RD 124) La voie ferrée

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ Des dispositifs de prévention des risques naturels engagés sur le territoire (PPRi, PSS valant PPRi).
- ⇨ La quasi-totalité des communes est concernée par l'aléa inondation, sans qu'il y ait forcément des enjeux humains mis en péril.
- ⇨ Risque naturel de retrait et gonflement d'argile reconnus et faisant l'objet d'un plan de prévention s'appliquant à l'ensemble des communes du territoire.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ Des risques naturels liés à l'inondation de plaine et à des phénomènes d'érosion des sols et des mouvements de terrain.
- ⇨ Des enjeux économiques, principalement agricoles, peuvent être touchés, la majeure partie des zones inondables se trouvant en zone rurale et le territoire étant soumis à l'aléa érosion des sols.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Enjeux de prise en compte des risques majeurs (prioritaires)	
⇨ Maintien de la sécurité des personnes et des biens, face aux risques naturels et	SCOT

[10] PPR Plan de Prévention des Risques (I = inondation / n = naturel)
[11] PSS Plan des Surfaces Submersibles

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

technologiques.
⇨ Prendre en compte le risque d'inondation dans les aménagements, en limitant l'exposition des biens et des personnes, et en anticipant les effets du changement climatique sur la fréquence et l'intensité de ces phénomènes. Intégrer les dispositions des PPRi et autres documents de gestion de ces risques.
⇨ Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou de coupe feu. D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.
⇨ Prendre en compte le risque « argiles » et mouvement de terrain lié à la géologie mais également à la météorologie.

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Constats

NB : Cette partie inclus les éléments des autres diagnostics réalisés dans le cadre du PCAET, voir indications dans le tableau.

Données générales	
Changement climatique régional (ex-Midi Pyrénées)	Augmentation de la température moyenne d'1°C entre 1961 et 2010. Augmentation de 30% du nombre de journées chaudes. Une tendance peu marquée pour les précipitations, mais un sol plus sec au printemps et en été (évaporation).
Vulnérabilité du territoire aux changements climatique *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Ressources naturelles - Augmentation des périodes de canicule et de sécheresse. - Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture. - Diminution des précipitations neigeuses (incidences sur les cours d'eau). - Baisse des débits annuels des cours d'eau. - Prolifération d'algues bleues ou vertes. - Un stock d'eau souterraine vulnérable, mais une tendance difficile à évaluer. - Fragilisation de la biodiversité (évolution de l'aire de répartition et adaptation des palettes végétales), peu protégée sur le territoire avec des répercussions sur l'économie liée et l'identité paysagère. Population - Population vieillissante, malgré des disparités sur le territoire (Communautés de communes du Savès et de la Gascogne Toulousaine plus jeunes). Vulnérabilité aux périodes de canicule. - Accroissement des maladies et développement de nouveaux vecteurs de maladies. Risques naturels - Augmentation de la fréquence et de l'intensité des

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

	phénomènes extrêmes (inondation, mouvements de terrain, sécheresse et retrait-gonflement des argiles, tempêtes, incendies). Vulnérabilité particulière du territoire pour le retrait et gonflements d'argiles (printemps et hiver) et les inondations. Secteurs économiques - Modification sur les cultures (précocité, attaque de parasites, qualité des productions, répartitions. Stress thermique et hydrique pour les animaux et prolifération des vecteurs de maladies).
Potentiels en énergies renouvelables	Eolien : territoire peu adapté (vitesse de vents faible + contraintes paysagères). Photovoltaïque : un potentiel déjà bien exploité. Bois énergie : Energie déjà mobilisée mais filière difficile à mobiliser. Méthanisation : potentiel élevé (contexte agricole favorable), 5 unités de méthanisation existe dans le Gers (hors territoire PPG). Géothermie : potentiel faible limité à la vallée de la Save pour l'habitat individuel. Hydroélectricité : installation existante sur la Save, mais potentiel de développement faible.
Les réseaux *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Syndicat Départemental d'Energie du Gers (organisation du service public de l'électricité et de gaz pour certains territoires). 16 communes desservies par le réseau de gaz. Un des principaux réseaux de chaleur du territoire à Saint Clar.
Emission de Gaz à Effet de Serre et consommation énergétique *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Emission GES du territoire PPG en 2016 : 590 000 tCO_2e. Agriculture : premier poste d'émission (caractéristique du territoire) devant le transport, le résidentiel, la construction et le tertiaire. Consommation d'énergie finale du territoire PPG : 1 500 000 MWh. Produits pétroliers premières sources devant l'électricité, les ENR puis le gaz. Transport premier poste de consommation énergétique (pétrole) suivi par le résidentiel (électricité) et le secteur tertiaire (électricité), puis l'agriculture (pétrole) et l'industrie (électricité). La majorité de l'énergie primaire consommée est de l'électricité, suivi par le pétrole puis les ENR et le gaz à la marge.
Potentiel en Energie Renouvelable *(synthèse du diagnostic du PCAET)*	Production d'ENR : bois bûche, photovoltaïque, chaufferie bois, hydro-électricité. Couvrant 18% des consommations du territoire. 3 parcs photovoltaïques (Fontenilles, Miradoux, Saint Clar). Communautés de commune de la Lomagne Gersoise et de la Gascogne Toulousaine : principaux consommateurs de chaleur. - Hydroélectricité : potentiel faible, 21 seuils potentiellement exploitable, temps de retour sur investissement important. - Géothermie : potentiel localisé et exploitable. - Bois énergie : potentiel mobilisable de 82,1 Gwh/an. - Méthanisation : 2 méthaniseurs en place (Pellefigue, La Romieu), potentiel existant en particulier autour de quelques élevages et en articulation des capacités d'injection dans le réseau.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Séquestration du carbone
(synthèse du diagnostic du PCAET)

- Solaire thermique : Potentiel total net en toiture de 121 GWh.
- Solaire photovoltaïque : potentiel total net en toiture de 232 GWh, en ombrière de 8GWh/an, au sol de 188GWh/an.
- Eolien : absence de potentiel.
- Récupération de chaleur : 2 sites potentiels sur station d'épuration (Gimont, Mauvezin).

Les cultures représentent 71% du stock de carbone sur le territoire.

Importance des surfaces forestières (forte densité de carbone stocké à l'hectare), 25% du stock sur le territoire (10% de la surface).

ATOUTS / OPPORTUNITES

- ⇨ Des consommations énergétiques dominées par le secteur résidentiel – tertiaire, opportunité d'amélioration.
- ⇨ Un territoire favorable au développement du solaire photovoltaïque et thermique, du bois énergie et d'unités de méthanisation.
- ⇨ Faible sensibilité du territoire au risque incendie de forêt et le risque d'intensification de ce phénomène.
- ⇨ Le pays n'est pas une terre industrielle, il présente donc une faible sensibilité au changement climatique pour ces activités économiques.
- ⇨ 43 MW d'injection sont disponibles sur le réseau électrique (postes sources) sur le territoire PPG.
- ⇨ Territoire agricole avec 13,8% de la SAU[12] convertie à l'Agriculture Biologique.
- ⇨ Le territoire PPG stocke l'équivalent de 56 ans d'émission de GES sur son territoire.
- ⇨ L'évolution des pratiques agricoles est un levier important dans l'augmentation du stockage de carbone, devant l'arrêt de l'artificialisation du sol et les constructions « biosourcées ». Potentiel total maximum théorique de séquestration carbone estimé à 46% du bilan annuel.

FAIBLESSES / MENACES

- ⇨ Un changement climatique déjà en marche et mesurable. Des évolutions qui, de par leur inertie, vont se poursuivre et s'intensifier quel que soit le scénario retenu.
- ⇨ Le potentiel de raccordement au réseau électrique RTE[13] est limité (réseaux de transport géré par RTE peu dense du fait de l'habitat diffus très présents).
- ⇨ Vulnérabilité forte du territoire liée à la demande en eau pour les usages courants (pression démographique) et pour la filière agricole (réduire l'irrigation et maintenir la filière). Vulnérabilité accentuée par l'absence de SAGE sur le territoire.
- ⇨ Vulnérabilité forte du territoire vis-à-vis du risque de perte de services écosystémiques (épuration de l'air, des eaux, pollinisation, séquestration carbone) du fait du taux significatif de couverture de forêt et prairies.
- ⇨ Forte sensibilité du territoire au retrait et gonflements d'argiles et à l'intensification de ce phénomène lié au changement climatique.
- ⇨ Vulnérabilité du secteur agricole sur la question de l'adaptation des cultures et la gestion de la ressource en eau.
- ⇨ Peu de chaufferies bois et encore moins de réseaux de chaleur sur le territoire. Pas de réseau de froid.
- ⇨ Transport marqué par une grande part de déplacement de personne essentiellement pour des trajets

[12] SAU : Surface Agricole Utile
[13] RTE : Reseau de Transport d'Electricité

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201923-DE

Domicile-Travail.
⇨ L'impact carbone du changement d'affectation des sols (artificialisation) représente environ 2,4% du bilan annuel d'émission de GES sur la période 2006-2015.

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques...). Ici la thématique énergétique vient compléter les actions possibles sur le territoire afin d'accompagner son adaptation à ces changements climatiques. Enjeux transversal et objet du PCAET.	
⇨ Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'activité agricole (solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération, bois-énergies).	SCOT
⇨ Filière bois à développer en évitant les conflits d'usage sur la ressource.	SCOT
⇨ Favoriser la qualité environnementale et énergétique de l'urbanisation et des constructions.	SCOT
⇨ Lutter contre la précarité énergétique pour réduire la vulnérabilité des ménages les plus précaires et réduire les consommations énergétiques du territoire	SCOT
⇨ Développement des politiques de revitalisation des centres bourgs (réhabilitation du bâti, mixité des fonctions, polarisation et proximité des aménités,...)	SCOT
⇨ Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations des ressources et du secteur économique.	SCOT
⇨ Explorer les différents leviers d'action sur la consommation énergétique et émission de GES des différents postes d'activité sur le territoire : ○ Agriculture : Agronomie, élevage, énergie, séquestration du carbone. ○ Transport : leviers technologiques, comportementaux, aménagement du territoire. ○ Résidentiel et tertiaire : leviers technologiques, comportementaux. ○ Construction : utilisation de matériaux biosourcés. ○ Procédés industriels : optimisation énergétique des process et mise en place de production d'ENR. ○ Fin de vie des déchets : réduction des déchets, augmentation de la valorisation. ○ Alimentation : Diminuer la quantité d'alimentation carnée, privilégier les fruits et légumes locaux et de saison, privilégier l'agriculture biologique locale. ○ Bien de consommation : sensibilisation à la consommation responsable, labels,..., ressourceries, économie circulaire et relocalisation des productions.	SCOT
⇨ Développer les ENR en identifiant les sites favorables au grand projet solaire au sol, étudiant l'approvisionnement par géothermie ou chaufferie bois pour tout nouveau bâtiments et projet d'aménagement, informer les gros consommateurs d'énergie sur les ENR.	

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

- ⇨ Explorer les différents leviers d'action pour augmenter ou limiter la diminution de la séquestration du carbone sur le territoire :
  - Réduire la consommation d'espaces notamment les forêts et prairies.
  - Modification des pratiques cultures (haie, culture intermédiaire, enherbement,...) ?
  - Construction bas carbone, matériaux biosourcés.

LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Constats

Données générales	
Entités paysagères	Principalement le Savès Toulousain. Le Pays toulousain à la marge.
Caractéristiques principales	Territoire dominé par les espaces à vocation agricoles. Couvert forestier morcelé. Chevelu hydrographique structuré autour d'une dizaine de cours d'eau majeurs. Influence toulousaine de la campagne savésienne. Relief tourmenté et patchwork de milieux, marqué par la « large » plaine de la Save.
Eléments identitaires remarquables	Nombreux monuments historiques et sites inscrits ou classés. Bâti patrimonial (pigeonniers, chapelles, églises, châteaux, manoirs, vieux ponts, moulins, places, halles, centre ancien ou village entier) Patrimoine naturel (grottes, sources, platanes, bois, jardin).

- ⇨ Des facteurs physiques, naturels, humains et historiques à l'origine de nuances paysagères. Paysage de coteaux avec des milieux diversifiés en mosaïque et des structures agro-écologiques très présentes.
- ⇨ L'identité Gasconne promue au quotidien dans le paysage et des initiatives et dynamiques locales en faveur de préservation des paysages.
- ⇨ Les vallées au relief relativement plat sont devenues les lieux privilégiés de l'intensification de l'agriculture, du développement des infrastructures de transport et de l'étalement urbain.

- ⇨ Des paysages agricoles aux profils bocagers profondément transformés par les évolutions agricoles (modernisation, déprise agricoles, évolution de l'élevage,...).
- ⇨ Un patrimoine bâti de qualité, diffus et modeste, fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs au profit des périphéries (étalement urbain, banalisation du bâti pavillonnaire et des entrées de villes, ...)
- ⇨ Des espaces verts artificialisés révélateurs d'une dilution de l'urbanisation. Une banalisation accrue des tissus urbains (perte d'identité et de qualité des paysages).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-0310201923-DE

Enjeux et articulation avec les plans et programmes

A droite dans le tableau indication du lien avec le(s) document(s) avec le(s)quel(s) le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Richesse patrimoniale reconnu et à valoriser. Amélioration possible de la qualité du cadre de vie. Enjeu secondaire.	
⇨ Maintien et valorisation de la qualité et de l'identité paysagère Gersoises (diversité des paysages, des milieux, réhabilitation du patrimoine bâti, limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage, amélioration de la qualité paysagère des espaces publics,...)	SCOT

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191003-03102019Z3-DE

PLAN CLIMAT
CONTINUONS LA TRANSITION
PAYS PORTES DE GASCOGNE

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

l'Europe s'engage en Occitanie

UNION EUROPEENNE

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Illustration : Valérie DUMAS

eco2 INITIATIVE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 24-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-24

Objet

ENVIRONNEMENT

Constitution du syndicat mixte de bassins versants SYGRAL (étape de fusion)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Approbation du projet d'arrêté de périmètre en vue de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), du syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82), en un syndicat mixte de bassins versants.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

Monsieur le Président rappelle que jusqu'au 31 décembre 2017, la maitrise d'ouvrage en matière de gestion de cours d'eau intervenant sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise, était partiellement exercée à l'échelle de ce territoire et partagée entre cinq syndicats de rivières et une communauté de communes, à savoir :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats (SMAA) ;
- le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arrats (SMBAA) ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone (SIAA vallée de la Gimone) ;
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG) ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents (SMIAVSA) ;
- la Communauté de communes des Deux Rives.

Avec l'entrée en application au 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI (« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ») issue des lois MAPTAM et NOTRe, les structures gestionnaires de cours d'eau préexistantes ont dû préalablement se concerter avec les intercommunalités présentes sur leur territoire afin de définir les modalités les plus pertinentes d'exercice de cette nouvelle compétence qui s'inscrit toutefois dans un cadre préférentiel d'organisation selon une cohérence hydrographique.

Dans ce contexte d'évolution structurelle, une étude de gouvernance GEMAPI a été menée sur les bassins-versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents en rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise. Elle a été portée par les six structures gestionnaires de cours d'eau précitées, dans le cadre d'un groupement de commande, et a débuté en avril 2017. La concertation menée avec les intercommunalités du territoire, les syndicats de rivières actuels et les partenaires institutionnels a abouti au choix unanime de constituer un syndicat mixte de bassins versants reprenant en grande partie le périmètre du territoire d'étude. En cela, entre mai et juillet 2018, quatorze EPCI-FP ont unanimement délibéré sur le principe, en faveur de ce scénario.
Ce syndicat mixte de bassins versants se dénommerait « Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne » (SYGRAL) et son siège social serait basé à Solomiac (32120).

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, la constitution de ce nouveau syndicat mixte fermé s'effectuerait en 2 étapes :

- FUSION des syndicats de rivières actuels, dissouts au cours de la procédure de création du nouveau syndicat mixte qui serait alors composé de leurs intercommunalités membres, avec date d'effet de constitution au 1er janvier 2020 ;
- puis EXTENSION du SYGRAL aux autres intercommunalités associées à l'étude de gouvernance GEMAPI.

Durant la première étape de sa constitution (étape de fusion), il concernerait donc dix intercommunalités et s'étendrait sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

Sur proposition du Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et suivants, l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats, et les articles L.5711-1 à L.5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 24-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1972 modifié portant création du syndicat mixte du bassin de la Gimone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat du bassin de la Gimone du 19 juin 2019 décidant de fusionner avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82) et approuvant le projet de statuts du futur syndicat ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2019 portant projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats ;

Considérant que ce projet de fusion répond aux orientations fixées par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par bassin versant ;

L'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats et le projet de statuts est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de fusion des syndicats de rivières suivants : le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82),**
- **d'approuver le périmètre du nouveau syndicat dénommé le SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne) issu de cette fusion ;**
- **d'approuver les statuts du SYGRAL tel qu'annexés à l'arrêté interdépartemental en date du 08/07/2019 portant projet de périmètre.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

ARRÊTÉ n°32-2019- 07 - 08 - 001

portant projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats :
- syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32)
- syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32)
- syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82)
- syndicat mixte du bassin de la Gimone (82)
- syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82)

LE PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et suivants, l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats, et les articles L.5711-1 à L.5711-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1976 modifié portant création du syndicat mixte du bassin de la Gimone ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat du bassin de la Gimone du 19 juin 2019 décidant de fusionner avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82) et approuvant le projet de statuts du futur syndicat ;

CONSIDERANT que ce projet de fusion répond aux orientations fixées par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la mise en œuvre des compétences GEMAPI par bassin versant ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète de Castelsarrasin et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Sont concernés par le projet de fusion :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

- **le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de [illegible]** constitué :

- des communautés de communes Coteaux Arrats Gimone, de la Gascogne Toulousaine, du Savès, Bastides de Lomagne et de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour le territoire de leurs communes situé dans le bassin versant.

- **le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats** constitué :

- de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne et des communautés de communes Coteaux Arrats Gimone, Bastides de Lomagne et Val de Gers pour le territoire de leurs communes situé dans le bassin versant.

- **le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats** constitué :

- des communautés de communes des Deux Rives, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, de la Lomagne Gersoise et Bastides de Lomagne pour le territoire de leurs communes situé dans le bassin versant.

- **le syndicat mixte du bassin de la Gimone** constitué :

- des communautés de communes Bastides de Lomagne, de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, Terres des Confluences pour le territoire de leurs communes situé dans le bassin versant.

- **le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents** constitué :

- des communautés de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et Terres des Confluences pour le territoire de leurs communes situé dans le bassin versant.

ARTICLE 2 :

Le projet de périmètre de la structure qui sera issue de la fusion des cinq syndicats précités inclut les collectivités suivantes pour le territoire de leurs communes membres situé dans le bassin versant :

Dans le département du Gers :

- **la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne :** pour la totalité du territoire de la commune : Augnax ; pour une partie seulement du territoire des communes : Castelnau-Barbarens, Crastes, Nougaroulet et Puycasquier.

- **la communauté de communes Bastides de Lomagne:** pour la totalité du territoire des communes : Ardizas, Avensac, Avezan, Bives, Castéron, Catonvielle, Cologne, Estramiac, Gaudonville, Homps, Labrihe, Mansempuy, Mauroux, Mauvezin, Montfort, Pessoulens, Roquelaure-Saint-Aubin, Saint-Antonin, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Orens, Sainte-Anne, Sainte-Gemme, Sarrant, Sérempuy, Sirac, Solomiac, Thoux, Touget et Tournecoupe ; pour une partie seulement du territoire des communes : Bajonette, Encausse, L'Isle-Bouzon, Maravat, Monbrun, Saint-Brès, Saint-Clar et Saint-Léonard.

- **la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone :** pour la totalité du territoire des communes : Ansan, Aubiet, Aurimont, Bédéchan, Betcave-Aguin, Blanquefort, Boulaur, Escorneboeuf, Gimont, Isle-Arné, Juilles, Lartigue, Mongauzy, Montiron, Saint-Caprais, Saint-Elix d'Astarac, Saint-Martin-Gimois, Saint-Sauvy, Sainte-Marie, Saramon, Sémèziès-Cachan et Tirent-Pontéjac ; pour une partie seulement du territoire des communes : Gaujan, Giscaro, Lahas, Lussan, Marsan, Maurens, Simorre et Villefranche d'Astarac.

- **la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :** pour une partie seulement du territoire des communes : Beaupuy, Frégouville, Monferran-Savès et Razengues.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023630-20191003-0310201924-DE

- **la communauté de communes de la Lomagne Gersoise :** pour la totalité du territoire de la commune : Peyrecave ; pour une partie seulement du territoire des communes : Cadeilhan, Castet-Arrouy, Flamarens, Miradoux et Plieux.

- **la communauté de communes du Savès :** pour la totalité du territoire des communes : Pellefigue et Saint-André ; pour une partie seulement du territoire des communes : Bézéril, Gaujac, Montamat Polastron, Sabaillan et Saint-Soulan

- **la communauté de communes Val de Gers :** pour la totalité du territoire des communes : Aussos, Cabas-Loumasses, Faget-Abbatial, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Manent-Montane, Meilhan, Moncorneil-Grazan Monties, Saint-Blancard, Sarcos,et Sère ; pour une partie seulement du territoire des communes : Arrouède, Bellegarde-Adoulins, Bézues-Bajon, Chélan, Hauliès, Masseube, Monbardon, Monferran-Plaves Mont-d'Astarac, Pouy-Loubrin, Tachoire et Traversères.

Dans le département du Tarn-et-Garonne :

- **la communauté de communes des Deux Rives :** pour la totalité du territoire des communes : Bardigues, Le Pin et Mansonville ; pour une partie seulement du territoire des communes : Auvillar, Espalais, Merles, Saint-Antoine (32), Saint-Cirice, Saint-Loup, St-Michel et Sistels.

- **la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise :** pour la totalité du territoire des communes : Asques, Auterive, Balignac, Castérat-Bouzet, Cumont, Esparsac, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Lavit, Marignac, Marsac, Maubec, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-du-Bouzet et Sérignac ; pour une partie seulement du territoire des communes : Beaumont-de-Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Escazeaux, Faudoas, Gariès, Larrazet, Le Cause et Vigueron.

- **la communauté de communes Terres de Confluences :** pour la totalité du territoire des communes : Angeville, Caumont, Coutures, Fajolles Garganvillar, Labourgade, Lafitte et Saint-Arroumex ; pour une partie seulement du territoire des communes : Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Montaïn, Saint-Aignan et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

ARTICLE 3 :

Le projet de statuts du syndicat issu de la fusion est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion et le projet de statuts sont soumis :
- pour avis aux comités syndicaux des cinq syndicats concernés par la fusion,
- pour accord aux assemblées délibérantes des collectivités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les conditions de majorité requises pour l'accord sont celles fixées à l'article L5212-27 II du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète de Castelsarrasin, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone, M. le président du syndicat mixte d'aménagement

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-arr1020191924-DE

de la vallée de l'Arrats, M. le président du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats, Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Gimone, Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Sère et ses affluents, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, Mmes et Mrs les présidents des communautés de communes membres des syndicats précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Tarn-et-Garonne et du Gers.

Fait à Castelsarrasin, le 8 JUIL. 2019

la sous-préfète

Céline PLATEL,

Fait à Auch, le 8 JUIL. 2019

la préfète

Catherine SÉGUIN

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

our le préfet et par délégation,
sous-préfète de Castelsarrasin

Céline PLATEL,

en date de ce jour

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC-LOMAGNE (SYGRAL)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
le: 25 JUIN 2019
CASTELSARRASIN

PROJET DE STATUTS
(1ère étape de fusion)

Préambule :

Jusqu'à présent, la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de cours d'eau intervenant sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-garonnaise, était partagée entre cinq syndicats de rivières et une communauté de communes, et partiellement exercée à l'échelle de ce territoire.

Dans le cadre de l'étude de gouvernance initiée en avril 2017 sur l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la concertation menée avec les intercommunalités du territoire et les partenaires institutionnels a abouti au choix unanime de constituer un syndicat mixte de bassins versants reprenant en grande partie le périmètre du territoire d'étude.

La constitution de ce nouveau syndicat va s'effectuer en deux étapes :

- FUSION des structures gestionnaires actuelles qui seront dissoutes durant la procédure, lors de la création du nouveau syndicat mixte qui sera alors composé de leurs intercommunalités membres ;
- puis EXTENSION du syndicat issu de la fusion aux autres intercommunalités concernées par les bassins versants précités.

La composition définitive du Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) sera donc arrêtée à l'issue de cette procédure.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application des articles L.5212-27 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé à la carte, par fusion entre :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de la Gimone ;
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats ;
- le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arrats ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents.

Ces syndicats seront dissous à la date d'entrée en vigueur de leur fusion.

Les Communauté d'agglomération et Communautés de communes désignées ci-après sont membres du syndicat issu de la fusion, pour la partie de leurs communes concernées par le périmètre fusionné tel que précisé ci-dessous :

POUR LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE :

- **La Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise :**
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Asques, Autérive, Ballignac, Castérat-Bouzet, Cumont, Esparsac, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Layit, Marignac, Marsac, Maubec, Maumusson, Montgaillard, Roupas, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-du-Bouzet et Serignac ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Beaumont-de-Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Escazeaux, Faudoas, Garlès, Larrazet, Le Causé et Vigueron,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

- La Communauté de communes des Deux Rives :
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Bardigues, Le Pin et Mansonville ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Auvillar, Espalais, Merles, Saint-Antoine (32), Saint-Cirice, Saint-Loup, St-Michel et Sistels.

- La Communauté de communes Terres des Confluences :
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Angeville, Caumont, Coutures, Fajolles Garganvillar, Labourgade, Lafitte et Saint-Arroumex ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Montaïn, Saint-Aignan et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

POUR LE DEPARTEMENT DU GERS :

- La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne :
  - ***Pour la totalité du territoire de la commune :*** Augnax ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Castelnau-Barbarens, Crastes, Nougaroulet et Puycasquier.

- La Communauté de communes des Bastides de Lomagne :
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Ardizas, Avensac, Avezan, Blves, Castéron, Catonvielle, Cologne, Estramiac, Gaudonville, Homps, Labrihe, Mansempuy, Mauroux, Mauvezin, Montfort, Pessoulens, Roquelaure-Saint-Aubin, Saint-Antonin, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Orens, Sainte-Anne, Sainte-Gemme, Sarrant, Sérempuy, Sirac, Solomiac, Thoux, Touget et Tournecoupe ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Bajonette, Encausse, L'Isle-Bouzon, Maravat, Monbrun, Saint-Brès, Saint-Clar et Saint-Léonard.

- La Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone :
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Arisan, Aubiet, Aurimont, Bédéchan, Betcave-Aguin, Blanquefort, Boulaur, Escornebœuf, Gimont, Isle-Arné, Julles, Lartigue, Mongauzy, Montiron, Saint-Caprais, Saint-Elix d'Astarac, Saint-Martin-Gimois, Saint-Sauvy, Sainte-Marie, Saramon, Sémézies-Cachan et Tirent-Pontéjac ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Gaujan, Giscaro, Lahas, Lussan, Marsan, Maurens, Simorre et Villefranche d'Astarac.

- La Communauté de communes Val de Gers :
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Aussos, Cabas-Loumasses, Faget-Abbatial, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Manent-Montane, Melihan, Moncorneil-Grazan Montiés, Saint-Blancard, Sarcos,et Sère ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Arrouède, Bellegarde-Adoulins, Bézues-Bajon, Chélan, Hauliès, Masseube, Monbardon, Monferran-Plaves Mont-d'Astarac, Pouy-Loubrin, Tachoire et Traversères.

- La Communauté de communes de la Lomagne Gersoise :
  - ***Pour la totalité du territoire de la commune :*** Peyrecave ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Cadeilhan, Castet-Arrouy, Flamarens, Miradoux et Pileux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

- La Communauté de communes du Savès :
  - ***Pour la totalité du territoire des communes :*** Pellefigue et Saint-André ;
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Bézéril, Gaujac, Montamat Polastron, Sabaillan et Saint-Soulan.

- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :
  - ***Pour une partie seulement du territoire des communes :*** Beaupuy, Fregouville, Monferran-Savès et Razengues.

Au total, cela représente 10 intercommunalités membres du syndicat fusionné, pour 174 communes concernées par tout ou partie de leur territoire.

ARTICLE 2: DENOMINATION

Ce syndicat mixte prend la dénomination de Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL), ci-après dénommé « syndicat ».

ARTICLE 3 : PERIMETRE ET CHAMP D'ACTIONS DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses collectivités membres et pour les parties de leur territoire uniquement compris dans les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du Saint-Michel et de la Gimone.

Une carte du périmètre est jointe en annexe 2 des présents statuts.

ARTICLE 4 : DUREE ET SIEGE SOCIAL

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.
Son siège social est situé dans les locaux de l'ancienne mairie, sis au n°7 place de la Halle, à Solomiac (32120).

Les réunions du comité syndical, du bureau et éventuellement des commissions ad-hoc pourront se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat, après validation par le comité syndical.

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les compétences ci-après.

Ces compétences seront exercées selon une stratégie portée par le syndicat qui priorisera les actions, les travaux et les secteurs géographiques d'intervention concernés, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.
Ce choix politique sera transcrit dans les documents de planification élaborés par le syndicat, notamment dans les programmes pluriannuels de gestion des différents bassins versants du territoire.

5.1/ Compétences obligatoires :

Pour l'ensemble de ses membres, le syndicat exerce une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication, relevant des missions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

- **Item 1°** : L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du Saint-Michel et de la Gimone ;

- **Item 2°** : L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;

- **Item 8°** : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

5.2/ Compétence optionnelle :

Le syndicat réalise à la carte, pour le compte des communautés d'agglomération ou communautés de communes membres qui le souhaitent, des études, des travaux, des actions d'animation, de sensibilisation ou de communication concernant :

- **Item 5°** : La défense contre les inondations,

La mise en œuvre de cette compétence optionnelle s'effectue selon les modalités d'application du décret « Digues », définies aux articles R.562-12 et suivants du CE.

5.3/ Modalités d'adhésion et de retrait de la compétence optionnelle :

Toute demande d'un membre, notifiée par délibération, sollicitant le transfert à la carte de la compétence optionnelle au syndicat, est soumise à l'accord du comité syndical se prononçant à la majorité de ses membres. Après son approbation, l'exercice de cette compétence optionnelle prend effet à compter du premier jour de l'année calendaire qui suit sa notification.

De même, la reprise de la compétence transférée à la carte s'opère dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L.5211-25-1 du CGCT. La reprise concerne l'ensemble de la compétence, elle prend effet à compter du premier jour de l'année calendaire qui suit la notification de la délibération devenue exécutoire au président du syndicat, lequel en informe les membres.

La délibération décidant la reprise de la compétence est notifiée au président du syndicat par lettre recommandée ou par dépôt au siège.
La reprise de la compétence à la carte par un membre n'affecte pas sa contribution aux dépenses d'administration générale et n'emporte pas de facto son retrait du syndicat.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE AUPRES DES TIERS

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions en lien avec son objet, au profit de tiers non membre.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

7-1 / Composition du Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

La répartition des sièges par EPCI-FP membre est fixée selon les critères suivant :

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la **Surface** de l'EPCI-FP « A » incluse dans le périmètre du syndicat	0,6
% de la **Population DGF** de l'EPCI-FP « A » rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	0,4

Le critère « Population DGF » sera mis à jour tous les 6 ans, à l'occasion du renouvellement général des mandats des élus des collectivités membres.

La représentativité de chaque EPCI-FP membre sera ainsi fixée en application de la formule suivante :

Représentativité EPCI-FP « A » = (% Surface intercommunale « A » dans le périmètre du syndicat x 0,6)
+ (% Population DGF intercommunale « A » rapportée à sa surface dans le syndicat x 0,4)

Au résultat de ce calcul, s'applique l'attribution du nombre de délégués titulaires et suppléants correspondants, selon la répartition ci-dessous :

Représentativité de l'EPCI-FP-membre (%)	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Inférieur à 5%	1	1
de 5% à 9,99%	2	2
de 10% à 14,99%	3	3
Au-delà de 15%	5	5

Selon ces règles, le nombre de délégués titulaires et suppléants constituant le Comité syndical, pour chaque intercommunalité membre, est précisé dans le tableau joint en annexe 1.

7-2/ Composition du Bureau

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement de mandat, un Bureau composé d'un président, de vice-président(s) et d'un ou de plusieurs autres membres.

La composition des membres du Bureau est définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le comité syndical peut créer des commissions consultatives en tant que de besoin.
Les avis donnés ou propositions émises par ces commissions n'ont pas de valeur décisionnelle.

La liste des commissions, leur composition et leur objet sont précisés dans le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 9 : COMITES OPERATIONNELS

Afin d'améliorer la gouvernance locale, le Comité syndical met en place des comités opérationnels définis selon un découpage hydrographique cohérent.

Ces comités opérationnels sont chargés de définir et de favoriser l'application des programmations pluriannuelles à leur échelle. Peuvent leur être associé tout autre acteur du bassin versant concerné.

La composition et le fonctionnement de ces comités sont fixés dans le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses missions.

10-1 Contributions des membres

La contribution des membres est calculée sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.

Elle est fondée sur 2 critères de répartition pondérés suivants :

Critères de répartition des contributions des membres	Coefficient de pondération
Superficie des EPCI-FP membres, pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat.	0,6
Population DGF rapportée des membres, pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat.	0,4

Le critère « **Population DGF** », fourni par Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), sera actualisée annuellement.

Pour l'exercice de la compétence optionnelle concernant la défense contre les inondations (item 5° du L.211-7 du CE), la contribution de chacun des membres est calculée sur la base du montant des moyens et opérations (études, travaux...) engagés, rapportée à son territoire, déduction faite des aides publiques.

10-2 Dépenses

Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées aux missions du syndicat.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études et des travaux,
- les charges d'emprunt,
- toutes les autres dépenses correspondant à son objet.

10-3 Ressources

Les recettes du syndicat comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les contributions annuelles des membres,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des autres collectivités ou établissements publics,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des redevances correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, et valeurs lui appartenant,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

10-4 Receveur

Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées par le Comptable du Trésor désigné par la DDFIP du Gers.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL (étape de fusion)

EPCI-FP membre	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes des Deux Rives	2	2
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	1	1
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	1	1
Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	5	5
Communauté de communes Terres des Confluences	3	3
Communauté de communes des Bastides de Lomagne	5	5
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	1	1
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone	5	5
Communauté de communes du Savès	1	1
Communauté de communes Val de Gers	2	2
TOTAL	**26**	**26**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201924-DE

ANNEXE 2 : CARTE DU PERIMETRE DU SYNDICAT (étape de fusion)

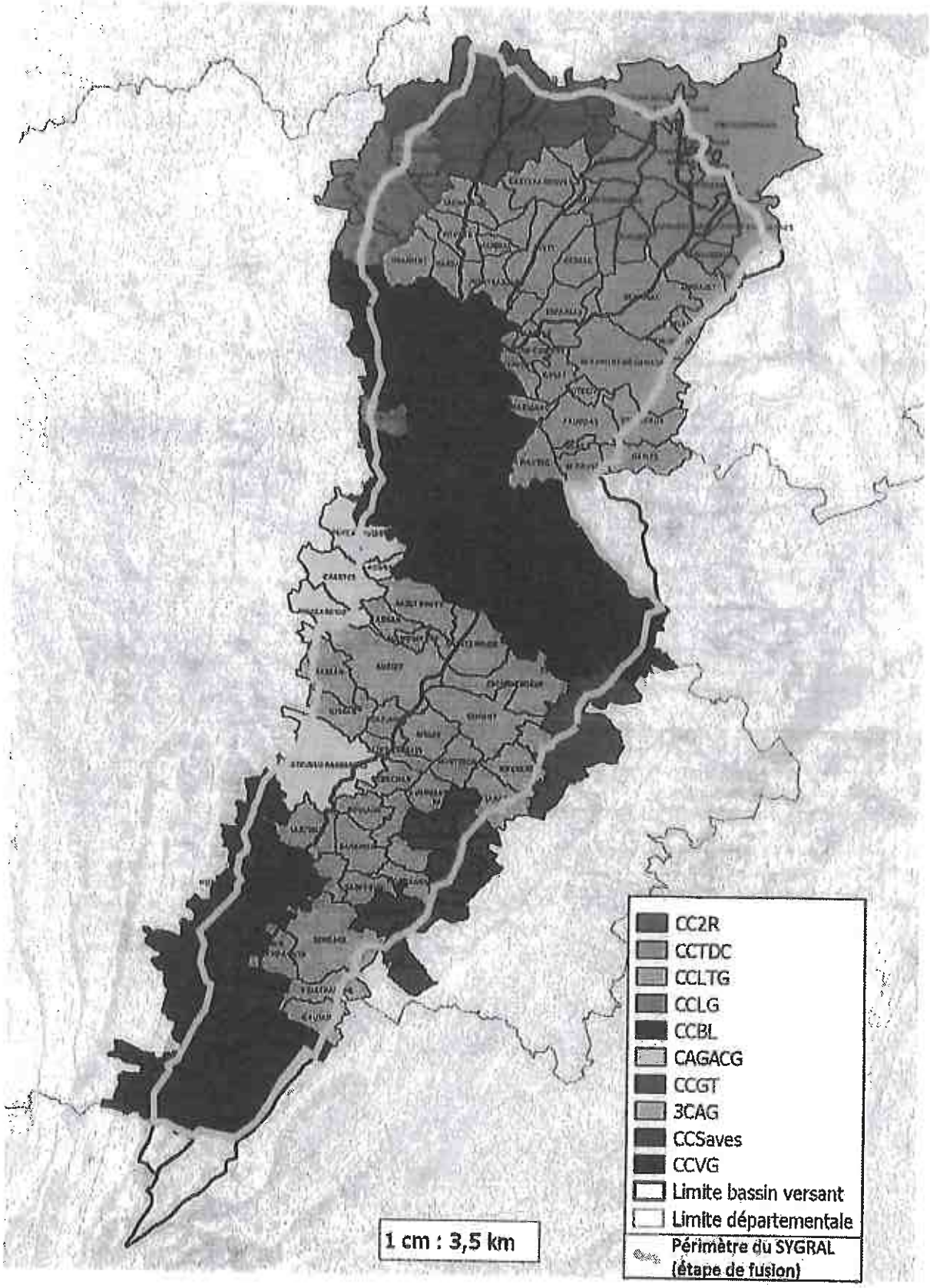

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-25

Objet

ENVIRONNEMENT

Approbation de la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a signé le 20 mai 2015 une convention VIGIFONCIER avec la SAFER dans le cadre de la gestion de la Zone Humide de L'Isle-Jourdain.

Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

Il apparaît que la veille foncière assurée par la SAFER présente de nombreux intérêts pour le territoire :

- avoir une veille foncière sur les zones agricoles, naturelles et forestières du territoire,
- être informé en temps réel des mutations à titre onéreux et des ventes de la SAFER,
- suivre les données de consommation de l'espace, d'occupation des sols et du marché foncier,
- saisir le droit de préemption de la SAFER sur les parcelles à intérêt.

L'accès à la plateforme VIGIFONCIER est diffusé aux 14 communes et aux services de la CCGT (SIG, Aménagement du territoire, Développement économique et Environnement).

L'outil VIGIFONCIER sera notamment utilisé par la CCGT pour effectuer une veille foncière sur les secteurs à intérêt : Zone Humide de l'Isle-Jourdain, Zones d'Activités Economiques, Zones à enjeu environnemental identifiés dans le PLUIh.

Le coût annuel de cette convention est composé de :

- frais fixes : 300 € HT par an,
- frais variables : 20 € HT par notification – 67 notifications en moyenne sur le territoire, soit 1 340 € HT par an,
- soit un coût total estimé à 1 640 € HT par an (coût ajustable au regard du nombre de notifications transmises).

Pour information, le montant annuel de la convention de 2015 était de 1 935 € HT par an.

La convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction. La résiliation peut intervenir chaque année sur notification par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de communication d'informations relative au marché foncier local avec la SAFER, ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;**
- **de prévoir au budget principal les crédits nécessaires (coût prévisionnel de 1 640 € HT par an).**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

ENVIRONNEMENT
Approbation de la convention de communication d'informations relative au marché foncier local via VIGIFONCIER avec la SAFER

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural
N° 32 19 001

COMMUNICATION D'INFORMATIONS
RELATIVES AU MARCHE FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dont le siège est rue Louis Aygobère – ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son Président, Monsieur Francis IDRAC, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du ....., et désignée ci-après par "**la Collectivité** ",

D'une part,

Et,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le territoire des **14 communes** de cette Collectivité (détail des communes en annexe 1). Elle se substitue à la convention n° 32 14 0001 01.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « *Vigifoncier Occitanie* » permettant à la Collectivité d'accéder aux différentes informations sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

A l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir la DIA aux Collectivités dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés dans les 14 communes et l'intercommunalité destinatrices.

Les adresses électroniques transmises par la Collectivité à la Safer sont fournies en annexe.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

- ✓ Module « Veille Foncière » :
  - **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), situation locative, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom et adresse du rédacteur de l'acte ;
  - **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer** : désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire ;
  - **Pour les avis de préemption** : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, exemptions du droit de préemption ;
  - **Pour les appels à candidatures** : désignation cadastrale, surface, date, identité du vendeur.

Pour chaque catégorie d'informations, les données transmises sont consignées dans un tableau accompagnant la cartographie de chacune des données. Une fiche synthétique peut être imprimée et sauvegardée au format PDF.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

La spatialisation des données est intégrée dans l'outil Vigifoncier. Le positionnement cartographique des données est automatique. Chacune des données transmises peut être visualisée sur fond ortho-photographique IGN, Scan 25 IGN et sur le fond parcellaire BD Parcellaire de l'IGN. Une impression papier ou au format PDF est autorisée, regroupant la localisation de l'information et le détail de la donnée transmise.

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- A partir de données de la DGFiP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2006 à 2016** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- A partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2000 à 2016** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande de l'exercice du droit de préemption ainsi que les délais d'instruction légaux des commissaires du gouvernement (art.R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

La Safer fera bénéficier dans les conditions de la présente convention des évolutions techniques courantes de Vigifoncier, ce que la Collectivité accepte par avance. Dans le cas d'une évolution susceptible de remettre en cause une caractéristique essentielle de Vigifoncier, les parties pourront convenir ensemble de nouvelles modalités conventionnelles.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

ARTICLE 4 – MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LA COLLECTIVITE ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **elle peut solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations complémentaires à la Collectivité afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande ou non d'exercice du droit de préemption dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. La Collectivité devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe 2 ci-après).

La Collectivité s'engage à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de la Safer du département du Gers.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra à la Collectivité les informations complémentaires suivantes (motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée…).

La Collectivité devra saisir la Safer au plus tard dans les 15 jours de la réception de l'information et confirmera ses intentions, sur la base d'une délibération de son Conseil et par le biais de la signature d'une promesse d'achat, un mois au plus tard avant l'expiration du délai de préemption de la Safer.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, lorsqu'une Collectivité le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, à l'approbation préalable des Commissaires du Gouvernement de la Safer.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant de la Collectivité.

En cas de non intervention de la Safer, malgré la demande de la Collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- ✓ Soit par acquisition/substitution amiable,
- ✓ Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- ✓ Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre la Collectivité demanderesse, la Safer, et le correspondant local, sera assurée pour chaque opération. La Collectivité demanderesse confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et fournira une délibération de son conseil municipal (ou communautaire

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

si intercommunalité) explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.
La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Collectivité demanderesse une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8ème objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maitrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au **Comité Restreint compétent au sein duquel les Collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants** puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.

  Les parcelles acquises par la Safer seront rétrocédées en priorité aux candidats agriculteurs qui souhaiteront en devenir propriétaires exploitants.

- ✓ Pour le cas où l'absence de candidats agriculteurs à l'achat en pleine propriété serait confirmée, mais en la présence d'agriculteurs candidats à l'exploitation par location, la Safer pourra rétrocéder le bien à la Collectivité en levant l'option de la promesse d'achat consentie par celle-ci. La régularisation par acte authentique interviendra à la demande de la Safer.

- ✓ Dans ce dernier cas, la Collectivité s'engagera à conserver une destination conforme à l'article L141.1 du Code rural pendant une durée minimale de 10 ans et à concéder, aux exploitants attributaires de la Safer, des baux à ferme ou, le cas échéant, des conventions de mise à disposition au profit de la Safer sur le bien acquis. Il est rappelé que toute décision d'attribution doit être approuvée par les Commissaires du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article R 141-11 du CRPM.

- ✓ En cas d'usage de la préemption pour motif de **"protection de l'environnement"** (cf. **fiche 1** en annexe), l'intervention peut se traduire, **soit par une attribution au profit de l'exploitant agricole, soit par une attribution directe à la Collectivité.** Dans ces deux cas, **un cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière et de l'Observatoire Vigifoncier :

a) Coût d'installation / formation : forfait uniquement la 1ère année

- Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) ;

- Formation théorique des destinataires des DIA : explications, démonstration et mise en application ; organisée dans les locaux de la Collectivité (par groupe de communes si EPCI).

➢ Entre 11 et 50 communes : 3 000€ HT : **valeur pour mémoire, l'installation ayant été déjà faite dans le cadre le la convention précédente.**

b) Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an

- Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA

- Service rendu par la transmission de l'information

- Accès à l'export Excel et à l'export SIG (format mif-mid) des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date).

➢ **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250ème : 10€ HT/DIA et après 500ème : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 5 000 € HT

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2015-2016-2017) recense 67 notifications en moyenne par an, **soit un cout estimé de 1 340 € HT**, montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises dans la limite du plafond de 5 000 € HT.

c) Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel représentant 10% du montant de l'installation

- Diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée)

- Coût d'une partie du développement de l'outil et mises à jour cartographiques

- Suivi : « Hot line », nouvelle formation quand l'interlocuteur change, appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires.

- Accès observatoire : indicateurs usage et consommation des sols, marchés fonciers.

➢ **Entre 11 et 50 communes : 300€ HT/an.** Montant annuel s'ajoutant au point précédent.

Soit un coût d'environ 1 640 € HT par an (b+c), montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation avec la Collectivité demanderesse, seront facturées **250€ HT.**

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ **Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption :**

La Collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de la rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix d'acquisition par la Safer (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais réels d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix d'acquisition (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux supporté par la Safer) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement par la Collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ **Cas des retraits de vente suite à une préemption avec offre de prix :**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, **la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.**

Dans ce cas, pour couvrir le risque des conséquences d'un contentieux en contestation du prix proposé par la Safer, la Collectivité s'engagera à acquérir au prix qui sera fixé éventuellement par le Tribunal et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité.se libèrera des sommes dues par elle à la Safer au titre de la présente, et sur présentation de factures justifiées, par virement au compte ouvert au nom de ladite Société sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000** – clé RIB **: 01**
IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

-

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

12.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

12.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, la Safer pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, et de diffusion de l'information par la Collectivité, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 13 : VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement de l'Agriculture le 28/03/2017
Visa du Commissaire du Gouvernement des Finances le 30/03/2017

Fait le ..... en 3 exemplaires, dont deux sont remis à la Collectivité, un restant conservé par la Safer.

A Auzeville, le .....

La Safer Occitanie

Représentée par son Directeur Général,

Frédéric ANDRE

A l'Isle Jourdain, le .....

La CC de la Gascogne Toulousaine

Représentée par son Président

Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de la convention Vigifoncier

COMMUNE	INSEE	MAIL
Auradé	32016	mairie.aurade@wanadoo.fr
Beaupuy	32038	mairie-de-beaupuy@wanadoo.fr
Castillon-Savès	32090	mairie.castillon.saves@wanadoo.fr
Clermont-Savès	32105	mairie.clermontsaves@orange.fr
Endoufielle	32121	mairie-endoufielle@wanadoo.fr
Fontenilles	31188	mairie@ville-fontenilles.fr
Frégouville	32134	mairie.fregouville@wanadoo.fr
L'Isle Jourdain	32160	accueil@mairie-islejourdain.fr
Lias	32210	mairiedelias@wanadoo.fr
Marestaing	32234	mairie-marestaing@wanadoo.fr
Monferran-Savès	32268	mairie@monferran-saves.fr
Pujaudran	32334	mairiepujaudran@wanadoo.fr
Razengues	32339	mairie-de-razengues@orange.fr
Ségoufielle	32425	mairie-de-segoufielle@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

Annexe 2

Droit de préemption de la Safer
Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé une vocation agricole ou sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs**, etc., **permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

   La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord , de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

   Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

   Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201925-DE

Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.

2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.

3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.

4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.

5. La lutte contre la spéculation foncière.

6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.

7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.

8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.

9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 26-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-26

Objet

ENVIRONNEMENT

Approbation de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que le secteur agricole représente 11,5 % des établissements et occupe 75 % de le surface du territoire.

Afin de préserver cette activité agricole sur le territoire, la CCGT a acté différentes orientations dans ses documents stratégiques tels que le Schéma développement économique, le Plan climat et le PLUIh qui est en cours d'élaboration :

- la préservation de la vocation première agricole du territoire ;
- l'accompagnement du développement des activités agricoles et agro-alimentaires ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

- la préservation des zones agricoles à enjeux ;
- l'accompagnement des agriculteurs à la mise en place de pratiques culturales alternatives.

La chambre d'agriculture du Gers a pour missions :

- de contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ;
- d'accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, la chambre d'agriculture du Gers souhaite s'impliquer dans l'élaboration des politiques locales de développement et les documents de planification dont les collectivités territoriales ont la charge, ainsi que dans la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Dans ce contexte, la CCGT et la chambre d'agriculture du Gers ont souhaité définir un partenariat afin de coordonner et coconstruire les actions pour le développement du secteur agricole. La convention de partenariat portera sur les domaines tels que la structuration des filières, l'alimentation, l'emploi, la préservation du foncier, la promotion des produits, la promotion des pratiques innovantes…

Les axes de travail seront mis en œuvre à travers des fiches actions annexées par avenants successifs. La première fiche action portera sur l'accompagnement de la chambre d'agriculture à la sensibilisation des agriculteurs aux techniques de couverts végétaux et de diversification d'assolement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Gers jointe en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec chambre d'agriculture du Gers.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GERS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », représentée par M. IDRAC, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du _____,

D'une part,

Et

La Chambre d'agriculture du Gers, ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture », dont le siège social est situé – route de Mirande, BP 70161 32003 AUCH CEDEX, identifiée sous le numéro SIREN n° 183 200 021, représentée par M. Bernard MALABIRADE, Président,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Alors que l'agriculture du Gers connait de profondes mutations, sous la pression conjuguée des enjeux environnementaux et sociétaux, des attentes des consommateurs, de l'environnement économique concurrentiel dans lequel elle s'insère, et de ses évolutions propres, l'intercommunalité a vu ses compétences renforcées dans les domaines du développement économique, du tourisme, de l'aménagement de l'espace et de l'environnement. Le monde agricole et l'intercommunalité partagent de nombreux sujets.

Les professions agricoles et forestières ont un rôle clef à jouer dans la vie et l'attractivité économique, sociale et environnementale des territoires ruraux. La Chambre d'agriculture et la Communauté de Communes partagent la volonté de promouvoir un développement territorial durable, qui s'appuie sur des activités économiques viables et vivables, et qui créent de la valeur ajoutée ancrée dans le territoire.

Avec 255 entreprises agricoles recensées sur le périmètre communautaire réparties sur 14 communes, l'activité agricole valorise le territoire communautaire et y entretient des interrelations nombreuses avec l'espace public local et les populations qui y vivent.

A bien des égards, l'intérêt général agricole et l'intérêt public local partagent des enjeux communs: présence d'une activité socio-économique structurante pour le territoire, création et maintien de l'emploi associé, mobilisation maitrisée et durable des ressources naturelles, minimisation des impacts à l'environnement et activité ressource pour la biodiversité et le stockage du carbone, cohabitation sereine entre activité agricole et population. Du fait de la multi-fonctionnalité de l'activité agricole, agir en direction de la filière agricole et

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

agroalimentaire s'inscrit dans une approche au sein de laquelle coïncident enjeu sectoriel et enjeu public local.

La Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture du Gers, est un établissement public placé sous tutelle de l'Etat et administré par des élus issus d'élections professionnelles représentant l'activité agricole, les groupements professionnels agricoles et les propriétaires forestiers.

Organisme consulaire, les missions de la Chambre d'agriculture sont définies par la loi. Elle accompagne les agriculteurs et les agricultrices dans leurs projets tout au long de la vie de leur entreprise. Le code rural lui confie la mission de contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières, et d'accompagner, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs et des agricultrices ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

La Chambres d'agriculture a, dans le respect de ses compétences, une fonction de représentation des intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics et des Collectivités Territoriales.

Elle œuvre en faveur de l'intérêt général de l'agriculture dans son ensemble, dans le respect et la valorisation de sa diversité qui constitue un véritable atout pour les territoires.

Elle contribue, par les services et actions qu'elle met en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'équipe élue en février 2019, la Chambre d'agriculture du Gers souhaite s'impliquer dans l'élaboration des politiques locales de développement et les documents de planification dont les Collectivités Territoriales ont la charge, ainsi que dans la mise en œuvre des actions qui en découlent.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Créée en 2010, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est issue de la fusion de 2 communautés de communes gersoises, et est étendue en 2012 à Fontenilles, commune haute-garonnaise. Elle compte aujourd'hui 14 communes et 20 500 habitants.

Située à l'extrémité Est du département du Gers, la Gascogne Toulousaine s'inscrit de plus en plus fortement au sein des dynamiques de l'aire métropolitaine, et constitue un espace de transition entre l'espace rural et l'espace urbain.

Avec la proximité de la métropole toulousaine, le territoire connait une croissance démographique et économique conséquente. Aussi, afin de mieux encadrer ce développement et d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants, le conseil communautaire a décidé de se doter de différents outils de stratégie territoriale : PLUiH, Schéma de Développement Economique, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de Mobilité Durable...

La CCGT a approuvé au sein de ces schémas différents axes stratégiques visant la préservation et le développement de l'activité agricole. Ces actions ont été définies en lien avec les partenaires techniques et les agriculteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

Dans ce contexte, les deux parties souhaitent construire un partenariat visant la mise en place des différents axes stratégiques de la CCGT.

Article 1 : Principes partagées

L'action commune de la Chambre d'agriculture et de la Communauté de Communes s'appuie sur les principes généraux suivants :

- Les actions de la Chambre d'agriculture et de la Communauté de Communes sont complémentaires. Les parties souhaitent développer la co-construction d'interventions communes auprès des agriculteurs et des agricultrices et de la filière agroalimentaire du territoire communautaire.
- La transition vers une agriculture multi-performante, qui intègre les dimensions économiques, sociales, environnementales et territoriales, nécessite une approche transversale et décloisonnée des politiques publiques.
- Les projets territoriaux multiacteurs permettent le dialogue entre les différentes parties prenantes, favorisent la coordination des acteurs locaux autour de stratégies territoriales partagées et créent de nouvelles opportunités pour les agriculteurs et les agricultrices, les filières, et les habitants des territoires ;
- La Chambre d'agriculture, dans le cadre de sa mission consulaire de défense des intérêts de l'agriculture, et en tant qu'enceinte représentative de l'ensemble des agriculteurs et des agricultrices, constitue une clé de voûte pour animer, appuyer et fédérer les acteurs du monde agricole en ce sens et les mettre en synergie.

Article 2 : Axes de travail

Le partenariat entre la Communauté de Communes et la Chambre d'agriculture se décline autours de la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans le développement de la filière agricole dans une approche de triple performance sociale, économique et environnementale, dans le soutien à la création d'activités (installation, transmission d'entreprises agricoles), dans la participation au renforcement des filières locales avec pour ambition de créer et de préserver de la valeur ajoutée au sein du territoire.

Aussi le champ des axes de travail visés par la présente convention est large et pourra relever, à titre d'illustration, des domaines suivants :

- La structuration des filières, dont le développement des circuits courts et de proximité
- L'alimentation
- L'implantation de nouvelles exploitations agricoles et l'anticipation de la transmission des exploitations agricoles
- L'emploi salarié et non salarié
- La formation (initiale et continue)
- L'accueil des porteurs de projet en agriculture et la valorisation de l'image des métiers en agriculture
- La promotion des produits et de l'agritourisme
- La promotion du développement de pratiques innovantes en agriculture répondant à une triple performance économique sociale et environnementale
- La préservation du foncier

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

- L'accompagnement des agriculteurs en matière d'urbanisme
- Les économies d'énergie en agriculture et la production d'énergies renouvelables
- L'accompagnement de projets territoriaux

Article 3 : Modalités d'action et rôle de la Chambre d'agriculture

Les axes de travail seront mis en œuvre à travers autant de fiches-actions annexées par avenants successifs que de projets décidés en commun.

La Chambre d'agriculture est Maitre d'Ouvrage dans le cadre des actions programmées en déclinaison de la présente convention. Elle mobilise des moyens propres et des financements collectifs pour mener à bien les actions retenues. Elle remet à la Communauté de Communes tout livrable convenu.

Les modalités détaillées de mise en œuvre font l'objet de l'attribution de subventions encadrées par conventionnements ad hoc, basés sur les fiches actions correspondantes annexées à la présente convention, et fixant, par action :

- les objectifs opérationnels à atteindre,
- le calendrier prévisionnel de déploiement des actions,
- les moyens mobilisés par la Chambre d'agriculture dans ce cadre,
- le budget prévisionnel
- le montant de la subvention allouée par la Communauté de Communes pour la réalisation du programme

Article 4 : Engagements réciproques

La Chambre d'agriculture s'engage à :

- Contribuer par l'exploitation des données dont elle dispose, et par l'activation de son réseau de partenaires si nécessaire, à la réalisation des actions retenues pour la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions défini en commun, selon les modalités convenues
- Fournir les livrables prévus pour les actions dont elle prend la maitrise d'ouvrage
- Outiller d'indicateurs les bilans annuels et à terme de suivi de la convention de partenariat

La Communauté de Commune s'engage à :

- Attribuer des moyens financiers nécessaires pour accompagner la réalisation des actions planifiées, en complément des moyens mobilisés par la Chambre d'agriculture en tant que maître d'ouvrage
- Si nécessaire, contribuer à la communication sur les actions portées en commun
- Si nécessaire, mettre à disposition des moyens logistiques : salles de réunion.
- Le cas échéant, mettre à disposition, selon les régimes d'utilisation ad hoc, les données utiles dont elle disposerait pour contribuer à la pertinence des actions conduites.

Au-delà du principe de programme d'action visé par la présente convention, la Chambre d'agriculture est un partenaire institutionnel pour la Communauté de Communes, pour ce qui concerne son domaine de compétence. Dans cet esprit, elle se met à disposition de cette dernière, dans un esprit de dialogue, pour apporter sa contribution à l'élaboration des

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

politiques publiques locales et à la mise en œuvre des actions et programmes qui en découlent.

Article 5 : Suivi, animation du partenariat

Un comité de concertation et de suivi du partenariat, associant le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant, les directeurs respectifs ou leurs représentants, est institué.

Il se réunit autant que nécessaire, et au minimum une fois par an, à l'automne.

Le comité assure le suivi des engagements de la présente convention. Par action engagée, il :

- fait le bilan des réalisations de l'année écoulée ;
- fixe les objectifs à atteindre pour l'année suivante si l'action est reconduite ;
- définit dans ce cas les moyens à mobiliser et le calendrier prévisionnel dédié ;
- assorti ce travail de planification d'un calibrage du besoin annuel de financement correspondant.

Les services de la Communauté de Communes et de la Chambre d'agriculture sont associés à ce comité en tant que de besoin. Ils en assurent le secrétariat selon des modalités définies conjointement.

Article 6 : Durée et terme

La convention est établie pour trois ans et fait l'objet d'un bilan à terme mené par le comité de suivi.

Elle prend effet au_____

Chaque partenaire peut mettre un terme à la convention, en informant préalablement l'autre partie trois mois minimum avant la date du terme attendu de la convention.

A l'occasion du bilan à terme, elle pourra, par voie d'avenant et sur la base d'une volonté partagée, être renouvelée autours d'axes de travail et de modalités de mise en œuvre à définir conjointement.

Article 7 : Litiges éventuels

La Communauté de Communes et la Chambre d'agriculture du Gers décident d'un commun accord de soumettre tout litige éventuel qui pourrait naître de l'application de la présente convention à un tiers pour médiation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Auch, le_____

Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	Pour la Chambre d'agriculture du Gers
Le Président	Le Président
M. Francis IDRAC	M. Bernard MALABIRADE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

ANNEXE 1 : FICHE ACTION 2019 ET 2020

SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS AUX TECHNIQUES DE COUVERTS VEGETAUX ET DE DIVERSIFICATION D'ASSOLEMENT

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTION

CONTEXTE :

La présente action s'inscrit dans une démarche partenariale avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dans le cadre de son programme d'actions expérimental 2018-2020 réalisé avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine en matière de déploiement des couverts végétaux, bandes enherbées, diversifications de rotations culturales. Ce programme d'actions soutient les démarches expérimentales des agriculteurs dans ces domaines, dans une logique de double performance agricole et environnementale. A ce titre, la Communauté de Communes soutient financièrement la plantation de pratiques agricoles alternatives sur le bassin versant de L'Hesteil et organise 2 visites techniques par an dans l'objectif de diffuser les bonnes pratiques sur le territoire.
C'est dans le cadre de l'organisation des visites techniques que la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture ont souhaité mettre en place le partenariat décrit ci-dessous.

JUSTIFICATION DE L'ACTION :

Les pratiques agricoles visées par ce programme d'action sont des leviers agronomiques majeurs pour agir sur différents enjeux relatifs à la qualité du sol cultivé: influence positive sur sa structure (moins de ruissèlement, limitation de l'érosion), augmentation de sa teneur en matières organiques (production de biomasse par les couverts), effet dopant sur son activité biologique (micro-organismes...), accroissement du stockage de carbone, apport de biodiversité, fixation et rétention des éléments fertilisants et restitution aux cultures suivantes (notamment par l'introduction de légumineuses).

La progression de ces pratiques dans les systèmes culturaux mis en œuvre par les agriculteurs sur le territoire est un enjeu partagé motivant la mobilisation conjointe de la Chambre d'agriculture et de la Communauté de Communes.

1.2 LE CADRE D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le programme d'actions prévoit l'organisation de 2 journées techniques annuelles, destinées à promouvoir ces pratiques et le dispositif expérimental vers les agriculteurs du territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201926-DE

Visite d'automne 2019 :

Dans le cadre de la visite technique prévue à l'automne 2019, et pour sensibiliser les agriculteurs aux connaissances agronomiques accumulées sur ces pratiques, la Chambre d'agriculture propose d'apporter un contenu technique au travers d'une intervention de 2 heures, à prévoir en salle, dont les objectifs sont les suivants :

- Apporter aux agriculteurs des clés de compréhension de l'impact des pratiques culturales sur le statut organique des sols, sur sa structure et ses propriétés.
- Prolonger la réflexion technique des participants sur l'augmentation du taux de matières organiques de leurs sols en tant que fournisseur de services environnementaux dans une approche globale des systèmes de production.
- Recueillir les besoins des participants pour alimenter la réflexion du partenariat tripartite sur des suites à donner pour y répondre.

La méthodologie d'intervention alternera des temps de présentation et d'échanges autours de leviers d'actions expérimentés à travers le réseau des Chambres d'agriculture.

Visites de printemps et automne 2020 :

Suite à l'organisation de la visite de 2019 et du recueil des attentes des agriculteurs, la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture définiront en décembre 2019 le contenu des visites de 2020.

1.3 LA COMMUNICATION DES EVENEMENTS

La Chambre d'Agriculture s'engager à diffuser l'invitation et la communication qui sera réalisée par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine par la mobilisation de ses moyens propres:

- vers les agriculteurs du périmètre intercommunal au moyen d'un mailing ciblé
- vers les agriculteurs du département au moyen :
    - d'une mise en ligne sur le site web de la Chambre d'Agriculture
    - d'une diffusion dans le journal agricole départemental (La Volonté Paysanne), dans la mesure où la remise des contenus respecte l'échéancier de publication transmis par la Chambre d'Agriculture.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 27-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-27

Objet

ENVIRONNEMENT

Aménagement de l'Hesteil : convention de transfert à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Aménagement de l'Hesteil en amont du pont de lavoir : approbation de la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a engagé en 2015 une étude du bassin de l'Hesteil, suite aux évènements pluvieux de juin 2014 qui ont provoqué des coulées de boue et des débordements dans la zone urbanisée de l'Isle-Jourdain. Cette étude a donné lieu à un programme d'action sur deux volets : un volet urbain et un volet agricole.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201927-DE

Concernant le volet urbain, les acteurs ont validé la réalisation de travaux de lutte contre les inondations sur le ruisseau de l'Hesteil, en amont du pont du lavoir : décaissement du lit majeur, curage des sédiments, création de talus en pente douce, revégétalisation du ruisseau et création d'un merlon. Ces travaux permettront notamment de créer des zones d'expansion des crues, de baisser la ligne d'eau d'environ 30 cm et de limiter le développement du chenal vers la rue de Rozès.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, portant modification des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), l'Hesteil ne rentre pas dans le champ de compétence du Syndicat. Ces travaux relèvent donc de la compétence GEMAPI de la CCGT.

Toutefois, au regard de l'expertise « eau » du SGSA et de l'intérêt de ces travaux pour la gestion des affluents de la Save, il semble pertinent que ces travaux soient portés par le SGSA.

Afin de permettre au SGSA de lancer les différentes démarches, il convient de déléguer sur une durée limitée la compétence GEMAPI du ruisseau de l'Hesteil de la CCGT au SGSA, dans le cadre d'une convention de délégation.

Les missions déléguées au SGSA relèvent de l'item 2 de la GEMAPI « Entretien et aménagement de l'Hesteil », à savoir :

- la réalisation d'études préalables nécessaires à la réalisation des travaux,
- la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental 32 et du Conseil Régional Occitanie,
- la passation du marché de maitrise d'œuvre et de travaux,
- l'exécution des travaux,
- et de manière générale, tout acte nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Les travaux sont estimés à 200 000 € HT. Un avenant à cette convention définira ultérieurement le montant de la participation de la CCGT au plan de financement. Cet avenant sera présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Pour rappel, le Programme Prévisionnel des Investissements (PPI) de la CCGT a inscrit en 2020 une participation financière de 50 000 € à ce projet.

En annexe : Projet de convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de délégation de la compétence GEMAPI jusqu'à l'achèvement des travaux mentionnés ci-dessous au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de la compétence GEMAPI.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201927-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE
32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201927-DE

CONVENTION DE DELEGATION A DUREE LIMITEE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE RUISSEAU DE L'HESTEIL AU TITRE DES ARTICLES L.1111-8 ET R.1111-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE :

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège social est situé rue Louis Aygobère, ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN, représenté par son Président, Monsieur Francis IDRAC, dûment habilité par délibération du 3 octobre 2019, ci-après désigné « La Communauté de communes » ,

d'une part,

ET :

Le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, dont le siège social est situé à Mairie 31230 L'ISLE EN DODON, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DUPOUX, dûment habilité par délibération du ..... , ci-après désignée "Le Syndicat",

d'autre part,

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,.

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant modification statutaire du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents,

VU la délibération en date du 3 octobre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine autorisant le Président à signer la convention de délégation de la compétence GEMAPI pour le ruisseau de l'Hesteil sis sur le territoire de la Communauté de Communes,

VU la délibération du ..... du comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents relative à l'approbation des termes de la présente convention,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Suite à l'évènement pluvieux, intense, de juin 2014, qui a provoqué des débordements importants de l'Hesteil et des coulées de boues dans la zone urbanisée de l'Isle Jourdain, la Communauté de communes a engagé, en 2015, une étude du bassin de l'Hesteil. Cette étude avait notamment pour objectif d'appréhender le fonctionnement du bassin de l'Hesteil et de définir un programme d'actions répondant aux problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic.
Conformément à l'arrêté Préfectoral du 26 juillet 2019, le Syndicat est compétent uniquement sur les cours d'eau classés « masse d'eau ».

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201927-DE

La Communauté de communes souhaite déléguer la compétence sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat selon les modalités décrites dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – COMPÉTENCE DELEGUÉE

La Communauté de communes délègue au Syndicat l'item 2 de la compétence GEMAPI : « Entretien et aménagement de l'Hesteil ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS À ATTEINDRE

La Communauté de communes confie au syndicat la mission suivante, en vue de l'aménagement de l'Hesteil, en amont du pont du lavoir à l'Isle Jourdain :

- Réalisation d'études préalables nécessaires à la réalisation des travaux,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Départemental 32 et du Conseil Régional Occitanie,
- Passation du marché de maitrise d'œuvre et de travaux,
- Exécution des travaux
- De manière générale, tout acte nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Le Syndicat devra nécessairement associer la Communauté de communes à tous ses travaux de définition de sa politique d'intervention sur le ruisseau de l'Hesteil.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA DÉLEGATION

Le Syndicat devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Communauté de communes d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

À cet égard, elle devra tenir à la disposition des agents mandatés par la Communautés de communes tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes-rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.
Elle devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

ARTICLE 4 – CADRE FINANCIER DE LA DÉLEGATION

Un avenant à la convention définira le plan de financement des travaux et le montant de la participation des parties.

La Communauté de communes s'engage à mettre les moyens matériels suivants à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence déléguée :
— salles de réunion
— documents et données nécessaires à la réalisation des études
— documents et données nécessaires à la réalisation des travaux

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201927-DE

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RÉSILIATIONS

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'achèvement des travaux et au versement de la participation financière de la CCGT au plan de financement.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La Communauté de communes, en tant qu'EPCI-FP délégant, peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.
La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège du Syndicat, délégataire.
L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 6 – LITIGES

Toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, fera d'abord l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas d'impossibilité de trouver un accord, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à L'Isle en Dodon, le

Pour la	Pour le
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents
Le Président,	Le Président,
F. IDRAC	J.L. DUPOUX

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032200023620-20191202-02122019-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-19

Objet

ENVIRONNEMENT

Approbation du Plan de Mobilité Durable (PMD) 2020 - 2026

COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la Gascogne Toulousaine a connu une forte expansion et compte aujourd'hui 20 000 habitants et 6 000 emplois. Dans ce contexte, la mobilité est devenue un enjeu majeur afin de répondre aux nouvelles attentes de ce territoire et des acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

En effet, la CCGT a identifié les attentes et les problématiques suivantes :

- une circulation importante sur l'Isle-Jourdain et des difficultés de stationnement ;
- une absence de services de mobilités des communes vers la ville centre ;
- une absence de services de mobilités vers les zones économiques ;
- un manque d'aménagements pour les modes actifs ;
- une circulation importante pour se rendre à Toulouse.

Or les services de mobilités sont devenus essentiels sur différents volets :

- Volet social :
  - répondre aux besoins des personnes sans moyen de locomotion
  - maintenir les habitants dans les communes (question de l'habitat social dans les centres bourgs)
- Volet économique :
  - faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire
  - favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et d'actifs
- Volet environnemental :
  - lutter contre le développement des mobilités non durables
  - limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Volet du « Bien vivre » :
  - créer un territoire du « bien vivre » en développant la mobilité douce et donner une place plus importante aux piétons et cyclistes
  - réduire la congestion routière.

Dans ce contexte, la CCGT a décidé, lors du conseil communautaire du 5 novembre 2018, de lancer son Plan de mobilité durable afin de définir sa feuille de route à court, moyen et long terme. Cette étude a l'intérêt de traiter de manière globale et cohérente la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes, l'aménagement des espaces publics, l'organisation du stationnement et la sensibilisation des habitants et des acteurs.

Pour élaborer cette étude, la CCGT a souhaité une large concertation par l'organisation de 15 réunions (ateliers, entretiens...) et la diffusion d'un questionnaire « habitant ». Il a été constaté une forte mobilisation locale avec la participation de 160 acteurs et le recueil de plus de 450 contributions des habitants.

Les principales attentes recueillies lors de cette concertation sont les suivantes :

- Circulation importante – 21 %
- Absence de transport public – 16 %
- Manque d'aménagements cyclables – 11 %
- Insécurité routière à pied et à vélo – 10 %
- Difficultés de stationnements – 9 %
- Difficultés dans l'utilisation du train – 7 %

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

Sur la base de ce diagnostic, la CCGT a élaboré un plan d'actions composé de 6 axes stratégiques et 25 actions :

- AXE A : Bénéficier d'une offre en transport collectif
  - Une ligne urbaine à l'Isle-Jourdain
  - Une ligne virtuelle entre l'Isle-Jourdain et Ségoufielle
  - Un transport à la demande sur l'ensemble des communes de la CCGT
  - Une ligne « actifs » entre la gare de Brax et les zones d'activités de Pujaudran et de Lias
  - La création d'une halte ferroviaire au Choulon et d'un pôle multimodal
- AXE B : Développer les modes actifs
  - Des maillages cyclables sur la CCGT
  - Des aménagements pour pacifier les centres bourgs
- AXE C : Améliorer le stationnement et la circulation à L'Isle-Jourdain
  - La définition d'un nouveau système circulatoire à l'Isle-Jourdain et le traitement des points d'intersections
  - La création de nouvelles zones de stationnement et l'optimisation de l'offre existante
- AXE D : Développer les nouvelles mobilités :
  - L'aménagement des 3 aires de covoiturages structurantes
  - La mise en place d'un système de covoiturage organisé
  - L'élaboration des Plans de Déplacement par les entreprises
  - Le développement des infrastructures de télétravail
- AXE E : Approche transversale :
  - La communication sur les services de mobilités
- AXE F : Gouvernance :
  - L'identification du chef de file de la mobilité sur le territoire.

Ce Plan de mobilité durable a donc défini la politique de mobilité de la CCGT à court, moyen et long terme. Dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités, la collectivité devra identifier, en lien avec la Région, le portage de ces actions avant le 31 décembre 2020.

La synthèse du projet de PMD est annexé à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de Plan de Mobilité Durable 2020 – 2026 de la CCGT ;**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents résultant de cette décision.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

Auradé
Beaupuy
Castillon-Savès
Clermont-Savès
Endoufielle
Fontenilles
Frégouville
L'Isle-Jourdain
Lias
Marestaing
Monferran-Savès
Pujaudran
Razengues
Ségoufielle

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

GASCOGNE TOULOUSAINE

DOCUMENT DE SYNTHESE

Projet

Décembre 2019

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

PAYS PORTES DE GASCOGNE

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

SOMMAIRE

1. L'enjeu de la mobilité sur la Gascogne Toulousaine ____ 3
   a. Un territoire en pleine dynamique
   b. Les enjeux de la mobilité
2. La définition de la stratégie locale de la mobilité ____ 3
3. L'élaboration du Plan de Mobilité Durable ____ 4
   a. Le calendrier
   b. La gouvernance
   c. La concertation
4. Le diagnostic ____ 5
   a. La population de la CCGT et leurs déplacements
   b. Les déplacements domicile / travail
   c. Les infrastructures de transport
   d. Les transports publics
   e. Les modes actifs
   f. La circulation et le stationnement à l'Isle-Jourdain
   g. Les résultats de la concertation publique
5. Le plan d'actions ____ 12
   a. Bénéficier d'une offre en transport collectif
   b. Développer les modes actifs
   c. Améliorer le stationnement et circulation
   d. Faire émerger de nouvelles pratiques de mobilité
   e. Approche transversale
   f. Gouvernance

ANNEXE 1 LES SCHEMAS DE PRINCIPE ____ 17
ANNEXE 2 LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS ____ 22
ANNEXE 3 LES DISPOSITIFS FINANCIERS ____ 27



Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

1. L'enjeu de la mobilité sur la Gascogne Toulousaine

a. Un territoire en pleine dynamique

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, territoire de transition entre le Gers et la Métropole Toulouse, a connu une très forte expansion et compte aujourd'hui 20 000 habitants et 6 000 emplois.

Dans ce contexte, la mobilité est devenu un enjeu majeur pour répondre aux nouvelles attentes de ce territoire et des acteurs locaux.

b. Les enjeux de la mobilité

Les enjeux sociaux	• Répondre aux besoins des habitants sans moyen de locomotion • Maintenir les habitants dans les bourgs-centres
Les enjeux économiques	• Faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire • Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et d'actifs
Les enjeux environnementaux	• Lutter contre le développement des mobilités non durables • Limiter les émissions de gaz à effet de serre
Le bien vivre	• Créer un territoire du « bien vivre » en développant la mobilité douce et donner une place plus importante aux piétons et cyclistes • Réduire la congestion routière

2. La définition de la stratégie locale de la mobilité

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a souhaité définir sa politique de mobilité. Pour ce faire, elle a élaboré son Plan de Mobilité Durable qui fixe la feuille de route à court, moyen et long terme de la collectivité.

Ce programme d'actions présente l'intérêt de traiter de manière globale et cohérente la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes, l'aménagement des espaces publics, l'organisation du stationnement et la sensibilisation des habitants et des acteurs.

Le Plan de Mobilité Durable porte sur 3 approches :

- **Une approche du territoire** consistant à approfondir et compléter les différentes analyses des systèmes de transports et de déplacements, spatiales et urbaines du territoire
- **Une approche partenariale et de concertation** permettant d'aborder les attentes, les besoins, les projets et les enjeux propres à chaque acteur et de prioriser avec eux les actions les plus efficientes (coûts/impacts)
- **Une approche opérationnelle** identifiant les caractéristiques techniques et financières permettant le choix et la validation des élus.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

3. L'élaboration du Plan de Mobilité Durable

a. Le calendrier



b. La gouvernance

Le pilotage de la démarche Plan de Mobilité Durable s'est organisé en deux niveaux :

- Un comité technique composé de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, de l'élu délégué à l'accessibilité à L'Isle-Jourdain, des techniciens et du bureau d'études ITER.
- Un comité de pilotage composé du Président de la CCGT, de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, du Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, de la Vice-Présidente déléguée à l'Economie, du Vice-Président délégué au Tourisme, des élus référents, de l'ADEME, des services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Pays Portes de Gascogne.

Le comité de pilotage s'est réuni a deux reprises, afin de présenter le diagnostic et le plan d'actions.

c. La concertation

Afin d'élaborer cette démarche partenariale, une large concertation a été mise en place :

- 5 entretiens des acteurs locaux
- 4 ateliers de concertation
- 5 séminaires et réunions de travail avec les élus de la CCGT
- La diffusion d'une enquête auprès des habitants

Cette concertation a permis de constater une forte mobilisation, avec la participation de 150 acteurs locaux et le recueil d'environ 500 contributions des habitants.

Affiche et questionnaire de la concertation publique

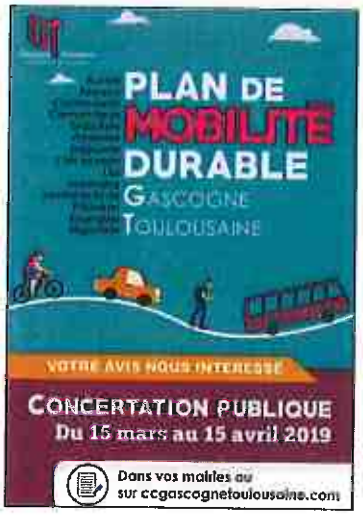

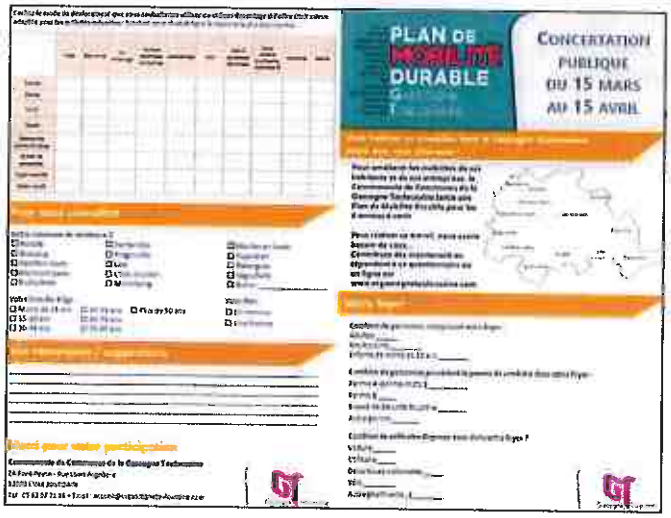

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

4. Le diagnostic

a. La population de la CCGT et leurs déplacements

Population et vieillissement

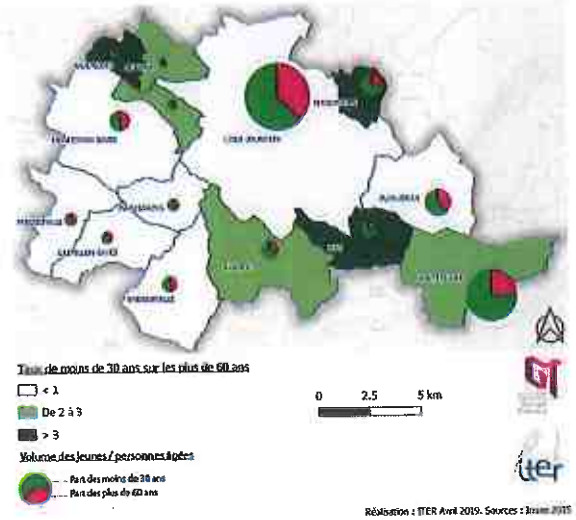

Niveau de motorisation des ménages

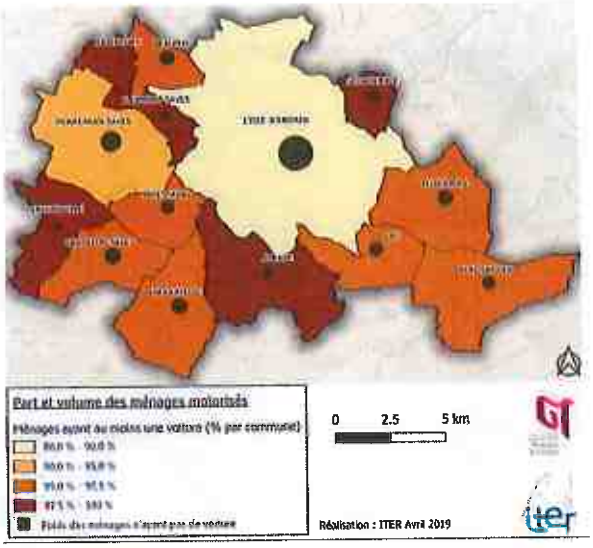

Les pôles générateurs de déplacements sur la CCGT et à l'Isle-Jourdain

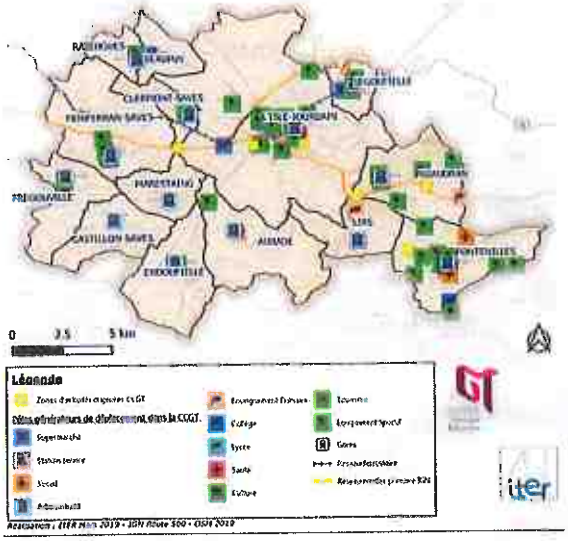

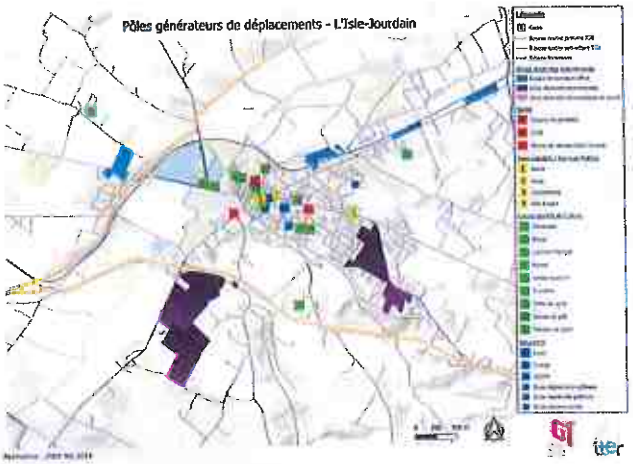

Les constats :

- 18% des habitants ont plus de 60 ans et ce taux augmente
- 500 ménages sont non motorisés, dont 330 sont des retraités
- Un taux d'équipements inégalement réparti entre les communes et une forte dépendance des pôles ruraux aux pôles urbains
- Le cœur de ville de l'Isle-Jourdain concentre la majeure partie des équipements

Les enjeux :

- Le développement des logements sociaux dans les villages ou en périphérie de l'Isle-Jourdain
- Le maintien des personnes âgées ou des personnes sans moyen de locomotion dans les villages

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

b. Les déplacements domicile / travail

Population et emploi



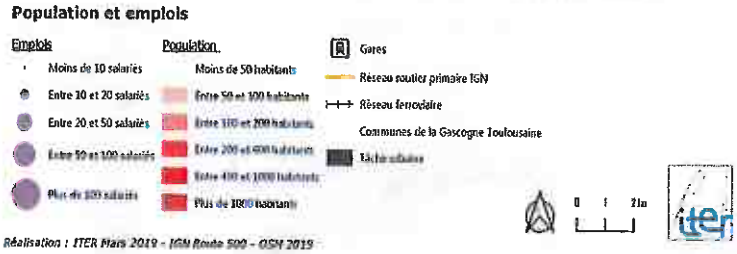

Les flux domicile / travail

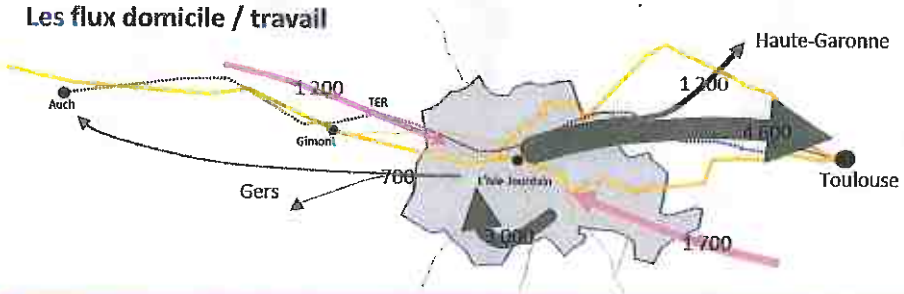

Les constats :

- 6 000 emplois sur la CCGT
- 9 500 actifs résident sur la CCGT :
  - 30 % travaillent sur la CCGT
  - 60 % travaillent en Haute-Garonne
- Les zones d'activités principales sont éloignées des centres urbains
- Les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement, faute de service de mobilité.

Les enjeux :

- L'accueil de nouveaux actifs
- Le développement économique du territoire

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

c. Les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport

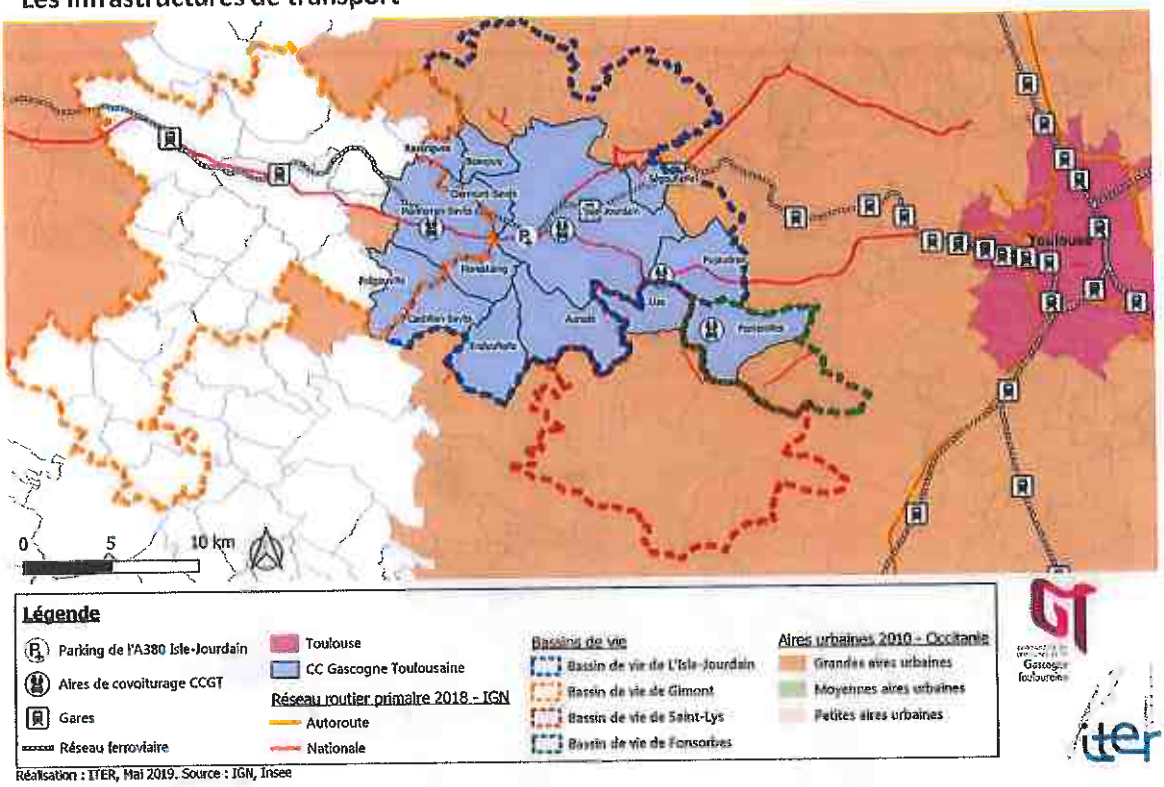

Réalisation : ITER, Mai 2019. Source : IGN, Insee

Les projets en cours

Projets routiers	Description	Calendrier
Doublement de la RN124	Doublement en 2x2 voies de la RN 124 entre Gimont et l'Isle-Jourdain	Lancement après 2021
Fin de l'itinéraire à Grand Gabarit	Les aménagements routiers prévus pour le convoi des pièces de l'A380 ne seront plus utilisés.	Arrêt de la production de l'A380 pour 2021.
La déviation de Fontenilles	Aménagement permettant de relier la RD37 à l'échangeur de la RN124	Inscrit au SCOT
Nouveau pont à Grenade	Connexion créée entre l'Isle-Jourdain et l'échangeur A62.	Inscrit au SCOT
La Claque – Route de Toulouse	Aménagement à créer afin d'éviter un nombre important de véhicules aux 4 chemins.	En cours d'étude

Les constats :

- **Un axe Est/Ouest structurant avec la RN124**
- **De nombreuses départementales desservant le territoire**
- **Une saturation de la RN124 en direction de Toulouse**
  - **23 000 véhicules/jour**
  - **Des temps de parcours passant de 30 minutes à 1h30 en heure pleine**
- **La route départementale Samatan/Isle-Jourdain est la plus fréquentée du Gers**

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

d. Les transports publics

Les services de transports publics

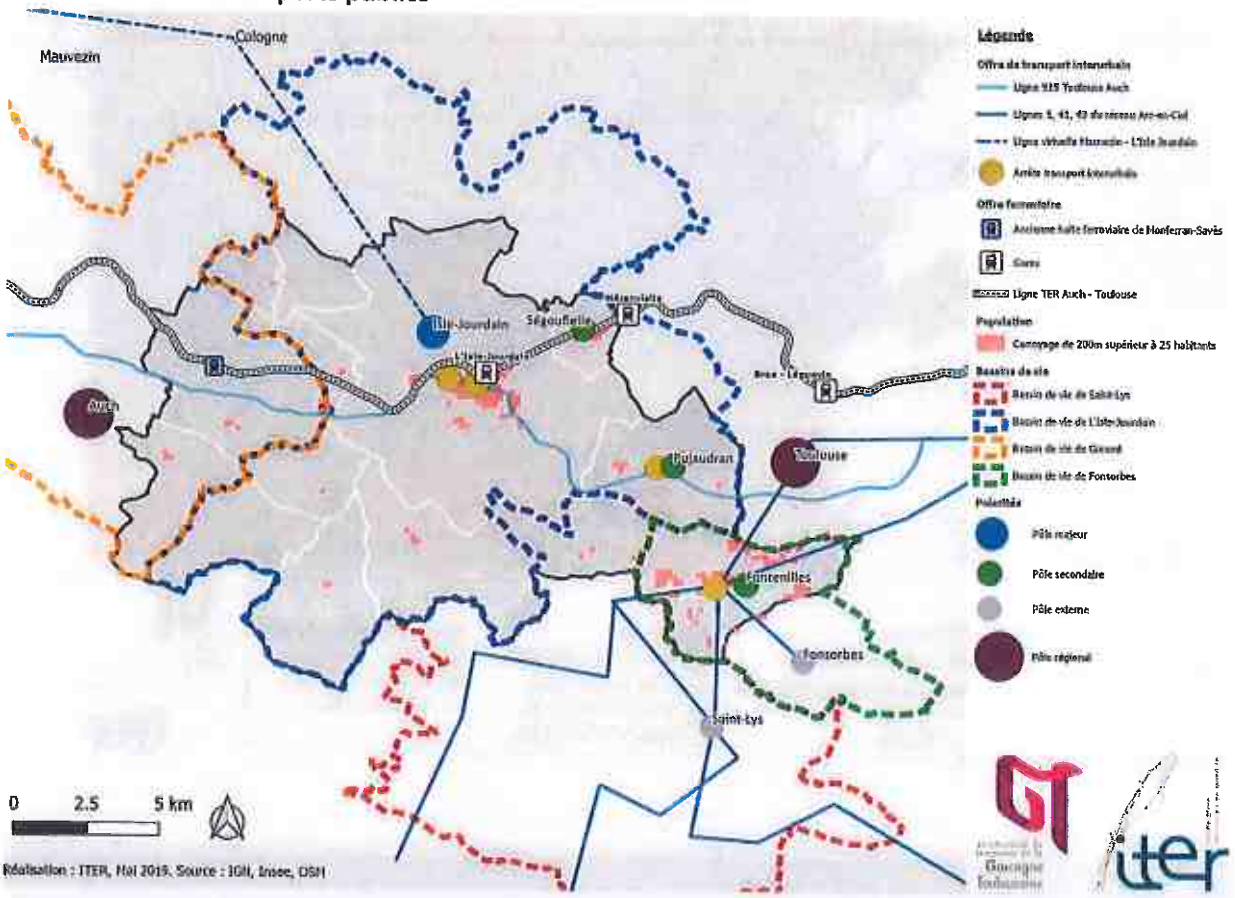

Les constats :

- 6 lignes de transports interurbaines gérées par la Région
  - La ligne Auch <> Toulouse
  - La ligne Mauvezin <> Isle-Jourdain
  - La ligne Samatan <> Isle-Jourdain
  - La ligne Sabonnères - Fontenilles – Toulouse
  - La ligne Rieumes - Fontenilles - Toulouse Arènes
  - La ligne Fonsorbes - Saint-Lys - Muret – Sncf
- Une ligne TER desservant la gare de l'Isle-Jourdain
  - La gare de l'Isle-Jourdain a enregistré 280 000 usagers en 2017 (5ème gare en terme de fréquentation sur la ligne TER)
- Une offre en transports inégalement répartie et insuffisante
- L'absence de transport en commun sur les autres communes de la collectivité

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

e. Les modes actifs

Le réseau cyclable

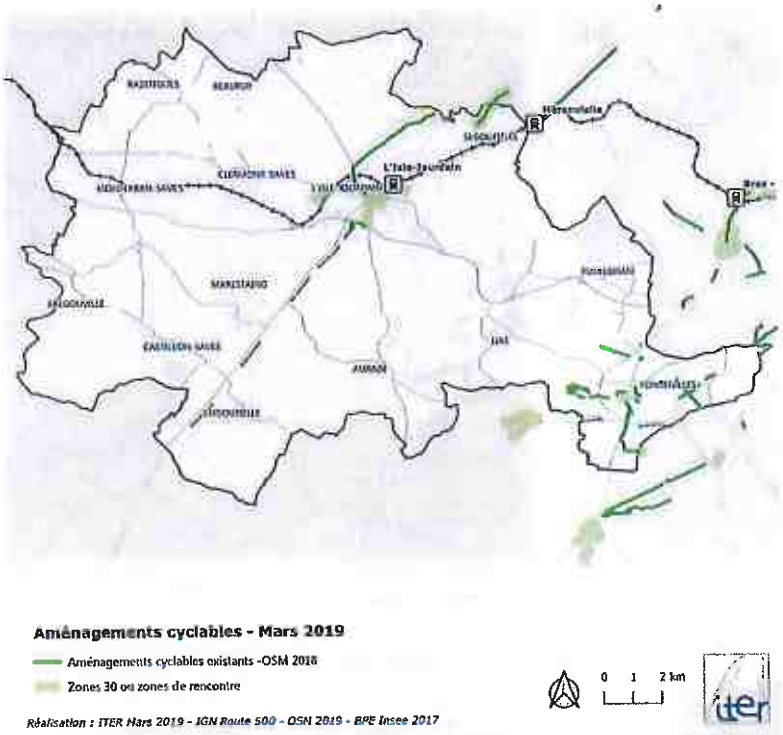

L'accessibilité cyclable, en temps de trajet, depuis le centre-ville et la gare de l'Isle-Jourdain

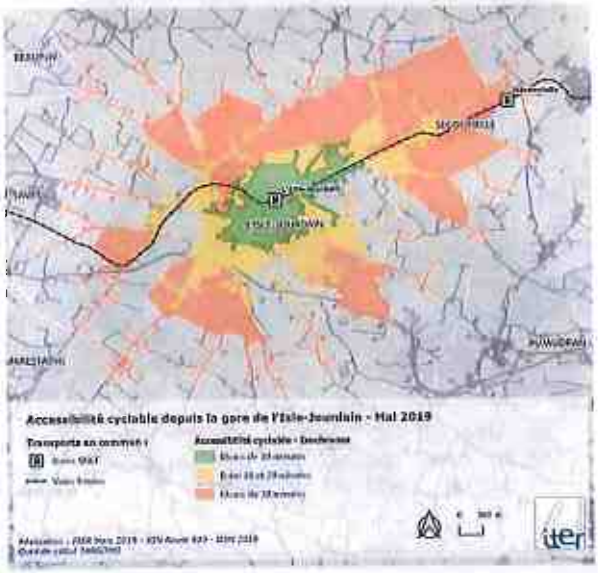

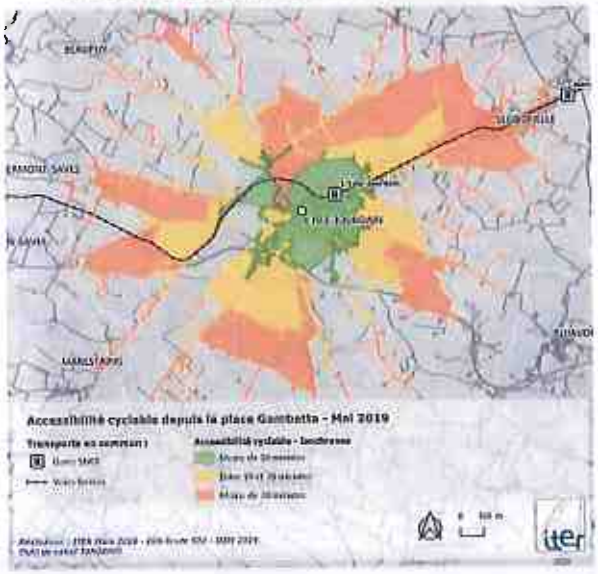

Les constats :

- Un réseau cyclable discontinu dans les centres-urbains et absent dans les espaces ruraux
- Un fort potentiel cyclable sur l'Isle-Jourdain, en temps de parcours, et qui concentre les équipements en centre-ville.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

f. La circulation et le stationnement à l'Isle-Jourdain

Les dysfonctionnements de circulation et notamment au carrefour des 4 chemins

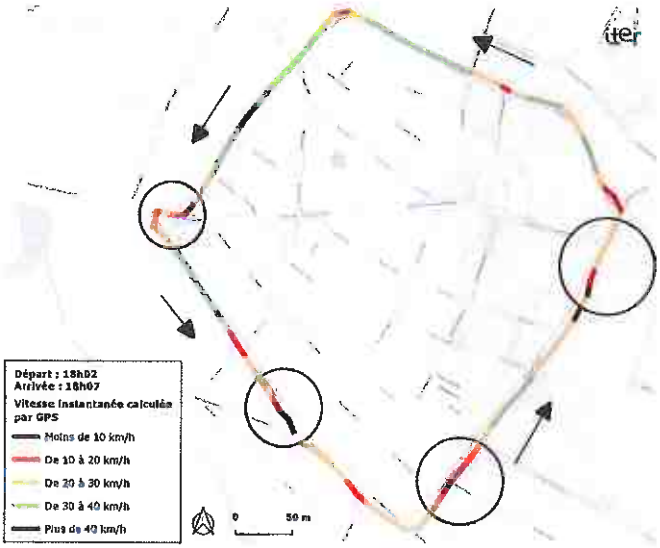

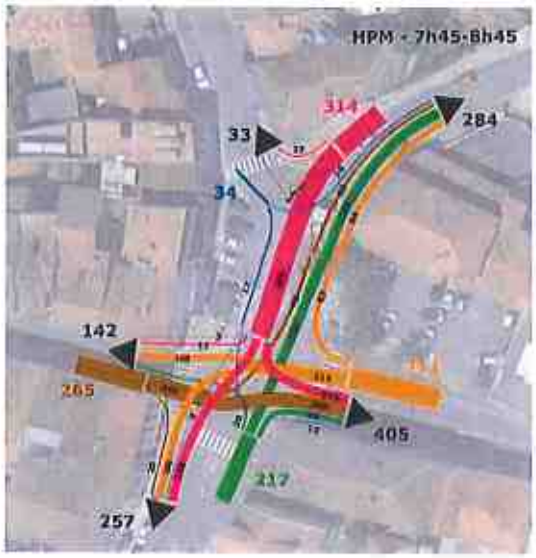

L'occupation du stationnement



Evolution des usages des parkings (Mairie et Gambetta)

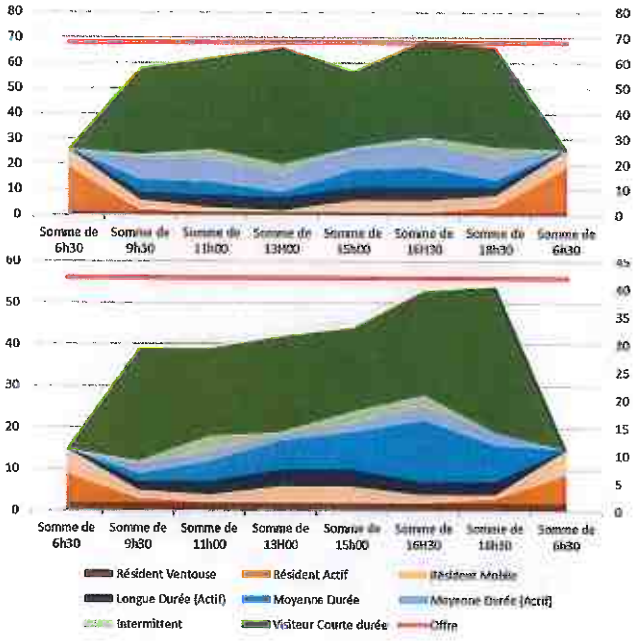

Les constats :

- Un trafic en heure de pointe important et un environnement urbain très routier
- Des intersections complexes à revoir dans leur fonctionnement
- Un manque de maillage routier
- Une offre de stationnement saturée
- Des zones bleues qui fonctionnent, mais qui doivent faire l'objet de contrôles

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

g. Les résultats de la concertation publique

Les distances et les moyens de locomotion

	CCGT hors l'Isle-Jourdain		l'Isle-Jourdain	
	Distance principale	% voiture seule	Distance principale	% voiture seule
Travail	[illegible]	82% (4% train)	[illegible]	67% (11% train)
Supermarché	5 à 15 km	82%	Moins de 5 km	75%
Loisirs	5 à 15 km	57% (29% voiture accompagnée, 5% vélo)	Moins de 5 km	37% (28% voiture accompagnée)
Santé	5 à 15 km	78%	Moins de 5 km	67%
Etudes	Moins de 5 km	31% (27% bus ou car)	Moins de 5 km	29%
Démarche administrative	Moins de 5 km	88%	Moins de 5 km	63% (21% marche à pied)
Achat de proximité	Moins de 5 km	74%	Moins de 5 km	57%

Les services à développer

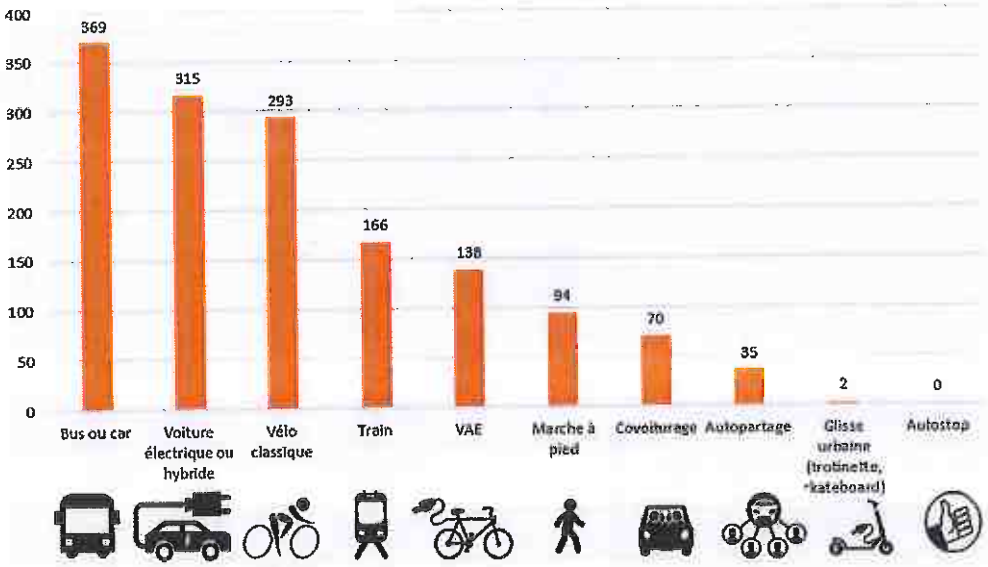

Les principales difficultés

- Circulation importante – 21%
- Absence de transport public – 16%
- Manque d'aménagements cyclables – 11%
- Insécurité routière à pied et à vélo – 10%
- Difficultés de stationnements – 9%
- Difficultés dans l'utilisation du train – 7%

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

5. Le plan d'actions

Le plan d'actions est composé de 6 axes stratégiques et de 25 actions.

AXE A : Bénéficier d'une offre en transport collectif

MESURE 1 : METTRE EN PLACE UN SERVICE DE TRANSPORT

Portage :	Partenaires :	
▪ CCGT si AOM ▪ ou CCGT en AO2	▪ Région ▪ Communes CCGT ▪ Communes hors CCGT ▪ Entreprises	
Actions	**Cout**	**Calendrier**
Ligne régulière sur L'Isle-Jourdain	205 000 €	2020
Ligne virtuelle vers Ségoufielle	47 000 €	2020
Transport à la demande	40 000 €	2020
Navette Brax <> Zones d'activités	60 000 €	2021-2025
TOTAL	**352 000 €**	

MESURE 2 : CRÉER UNE HALTE FERROVIAIRE A PROXIMITE DU FUTUR ECHANGEUR DU CHOULON ET DEVELOPPER UN LIEU D'ECHANGE INTERMODAL

Portage (en fonction des actions) :	Partenaires :	
▪ SNCF Réseau ▪ CCGT si AOM ou l'Isle-Jourdain	▪ Région ▪ SNCF Réseau, SNCF Connexion ▪ Département ▪ PETR ▪ CCGT ▪ Communes ▪ Autres EPCI gersois	
Actions	**Cout**	**Calendrier**
Etudier le renforcement de la ligne ferroviaire	A définir	2020-2025
Aménager une aire de covoiturage au Choulon	110 000 €	2021-2025
Etudier la création d'une halte ferroviaire		A définir
Aménager des liaisons douces, arrêts de bus et le stationnement		A définir

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE B : Développer les mode[illegible]s

MESURE 1 : MAILLER LE TERRITOIRE DE VOIES ET D'EQUIPEMENTS CYCLABLES

Portage :	**Partenaires :**
▪ CCGT (étude) ▪ Gestionnaires de voirie ▪ Communes	▪ CCGT ▪ PETR ▪ Office de tourisme ▪ Commune ▪ Département ▪ Région ▪ ADEME, Etat ▪ Fonds européens

Actions	Cout	Calendrier
Réaliser une étude de programmation des itinéraires cyclables	20 000 €	2020
Aménager les itinéraires cyclables	Cf annexe	En fonction des opportunités et des priorités
Equiper les communes de stationnements vélos	Cf annexe	En fonction des opportunités et des priorités

MESURE 2 : PACIFIER LES CENTRES BOURGS

Portage :	**Partenaires :**
▪ Communes ▪ Département (chaussée)	▪ CCGT ▪ CAUE ▪ Région ▪ Etat, DDT, ADEME ▪ Fonds européens

Actions	Cout	Calendrier
Réaliser les travaux d'apaisement des centres bourgs	Cout pour une traversée de bourg de 800 habitants : Maîtrise d'œuvre : 80 k€ Travaux : Commune : 800 k€ Département : 200 k€	En fonction des opportunités et des priorités

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE C : Stationnement et circulation

MESURE 1 : OPTIMISER LA CIRCULATION A L'ISLE-JOURDAIN

Portage : ▪ Commune de l'Isle-Jourdain ▪ Département (chaussée)	**Partenaires :** ▪ Département ▪ CAUE ▪ CCGT ▪ Région ▪ Etat, DDT ▪ Fonds Européens	
Actions	**Cout**	**Calendrier**
Réaliser les études de faisabilité et opérationnelles	50 000 €	2020-2021
Aménager le nouveau système circulatoire	A définir par les études	2021-2030

MESURE 2 : OPTIMISER LE STATIONNEMENT A L'ISLE-JOURDAIN

Portage : ▪ Commune de l'Isle-Jourdain	**Partenaires :** ▪ Région ▪ Etat ▪ Fonds européens	
Actions	**Cout**	**Calendrier**
Créer de nouvelles zones de stationnement et les cheminements piétons	Etude : 10 k€ Travaux : Parkings : 100 k€ Cheminement : 50 k€	2020 et +
Renforcer le contrôle des zones bleues	1 ETP : 40 k€	2020
Réaliser une étude stratégique sur le stationnement et le jalonnement	Etude stratégique : 20 k€ Etude jalonnement : 10 k€	2021-2025
Réaliser des réserves foncières pour anticiper les nouveaux besoins en stationnement		Action continue

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE D : Développer les nouvelles mobilités

MESURE 1 : AMELIORER LE COVOITURAGE ET METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE MISE EN RELATION

Portage :	Partenaires :
• CCGT si AOM ou propriétaire du foncier (aménagement des aires de covoiturage) • CCGT (étude) • PETR (Rézo Pouce)	• Communes • CCGT • Gestionnaire de voirie • Département • SDEG (bornes) • Entreprises • Structures sociales • Région • Etat, DDT • Fonds européens • Porteurs privés

Actions	Cout	Calendrier
Aménager les 3 aires de covoiturage structurantes (Choulon, Pont-Peyrin et Lias)	3 aires de covoiturages (250 places) Etudes : 50 k€ Travaux : 250 k€	2020-2025
Accompagner le PETR dans la mise en place du Rézo Pouce	Temps agent 0,1 ETP	2020 et +
Identifier le système de mise en relation les plus adapté pour les déplacements domicile / travail	Temps agent 0,1 ETP	2021-2025

MESURE 2 : ENCOURAGER LES ENTREPRISES A LA MISE EN PLACE DE PLANS DE MOBILITE ENTREPRISE

Portage :	Partenaires :
• CCGT (accompagnement) • Entreprises	• Etablissements privés et publics • Chambres Consulaires • PETR

Actions	Cout	Calendrier
Mettre en place des Plans de Mobilité « Entreprise »	Temps agent : 0,1 ETP Etude PME : 10 k€	2021-2025

MESURE 3 : DEVELOPPER LES TIERS-LIEUX

Portage :	Partenaires :
• PETR : étude en cours • Travaux et gestion : à définir	• Région (futur appel à projet labellisation tiers-lieux) • PETR • Entreprises • Chambres Consulaires • CCGT • Communes

Actions	Cout	Calendrier
Développer les tiers-lieux	Portage à définir au cas par cas	2020-2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE E : Approche transver

MESURE 1 : COMMUNIQUER SUR LES SOLUTIONS DE MOBILITE		
Portage : ▪ CCGT	**Partenaires :** ▪ PETR ▪ Région ▪ Communes ▪ Acteurs locaux : entreprises, acteurs sociaux, office de tourisme...	
Actions	**Cout**	**Calendrier**
Communiquer sur les solutions de mobilité	Temps agent : 0,1 à 0,2 ETP Com papier : 5 k€/an Application : 5 k€/an	2021 et +

AXE F : Gouvernance

MESURE 1 : DEFINIR LE PORTAGE DES SERVICES DE MOBILITE		
Portage : ▪ CCGT	**Partenaires :** ▪ Région ▪ Communes ▪ TISSEO ▪ Entreprises locales ▪ PETR	
Actions	**Cout**	**Calendrier**
Réaliser une étude pour définir la collectivité porteuse des services de mobilité sur la CCGT	Etude : 25 k€	2020

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

ANNEXE 1

LES SCHEMAS DE PRINCIPE

AXE A : Bénéficier d'une offre en transport collectif

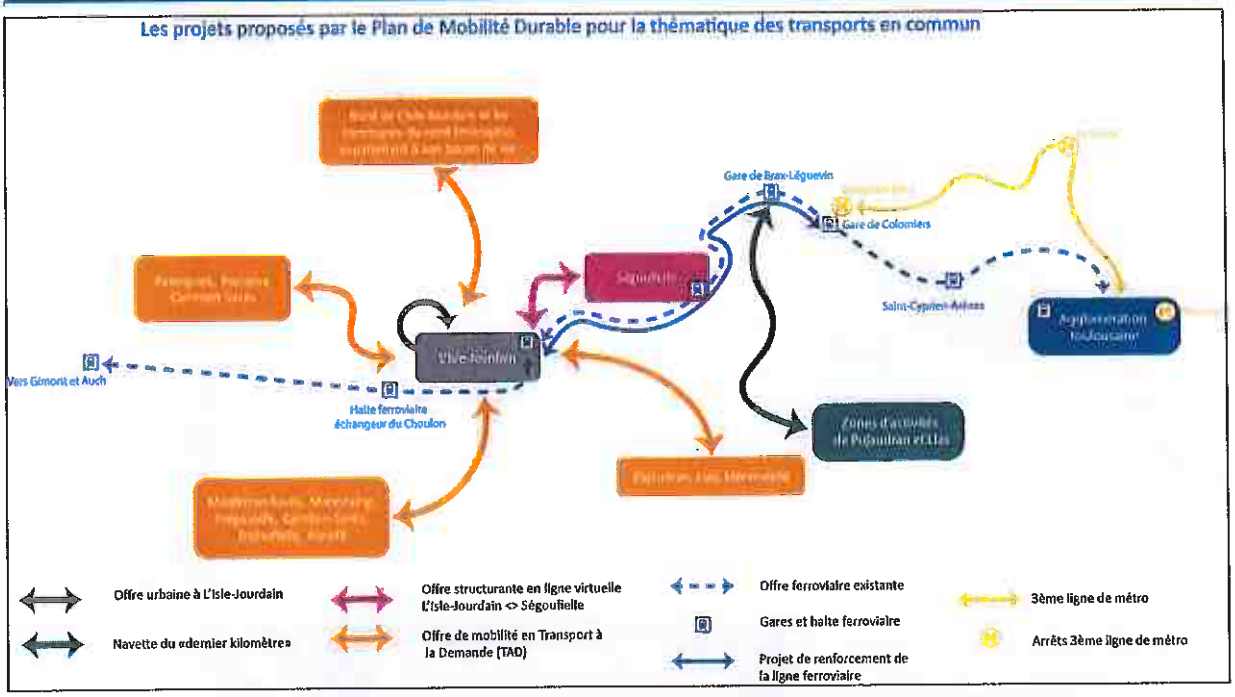

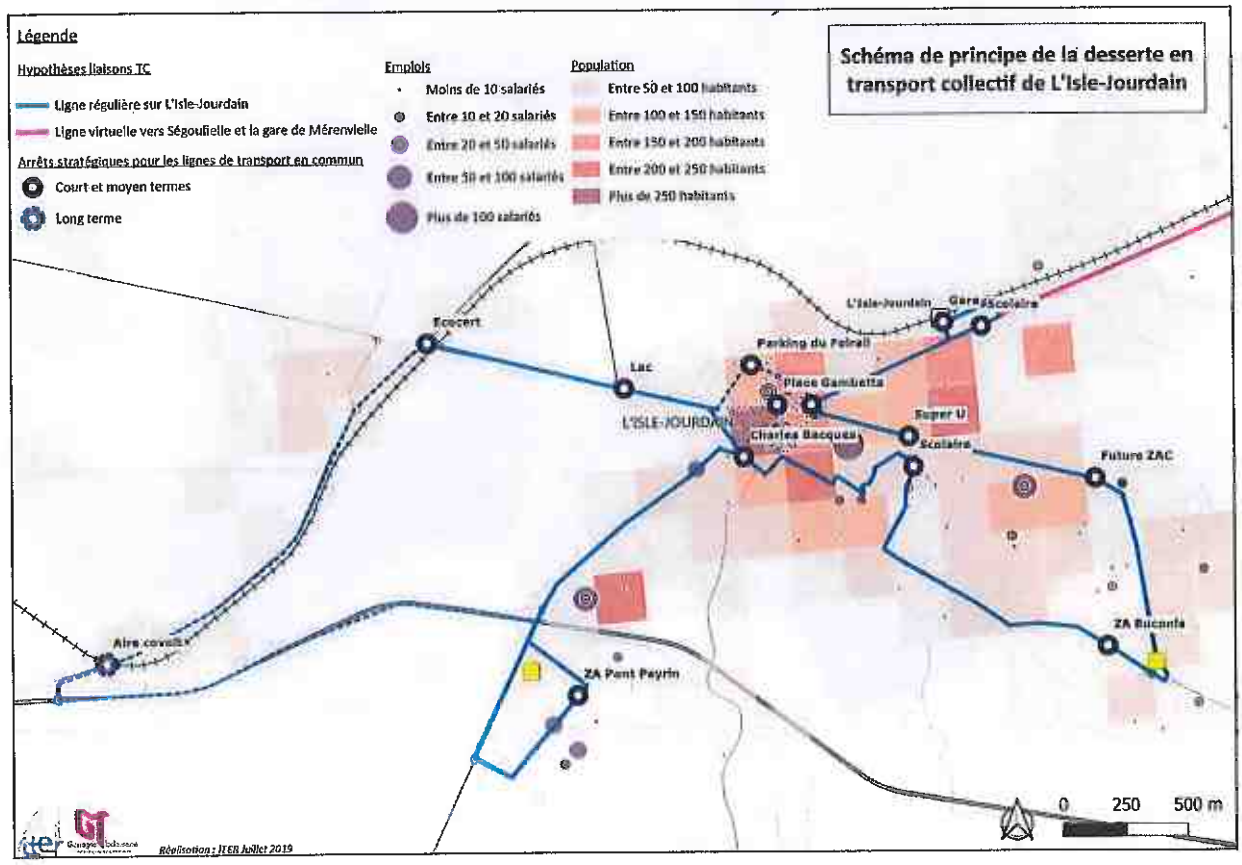

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE A : Bénéficier d'une offre en transport collectif

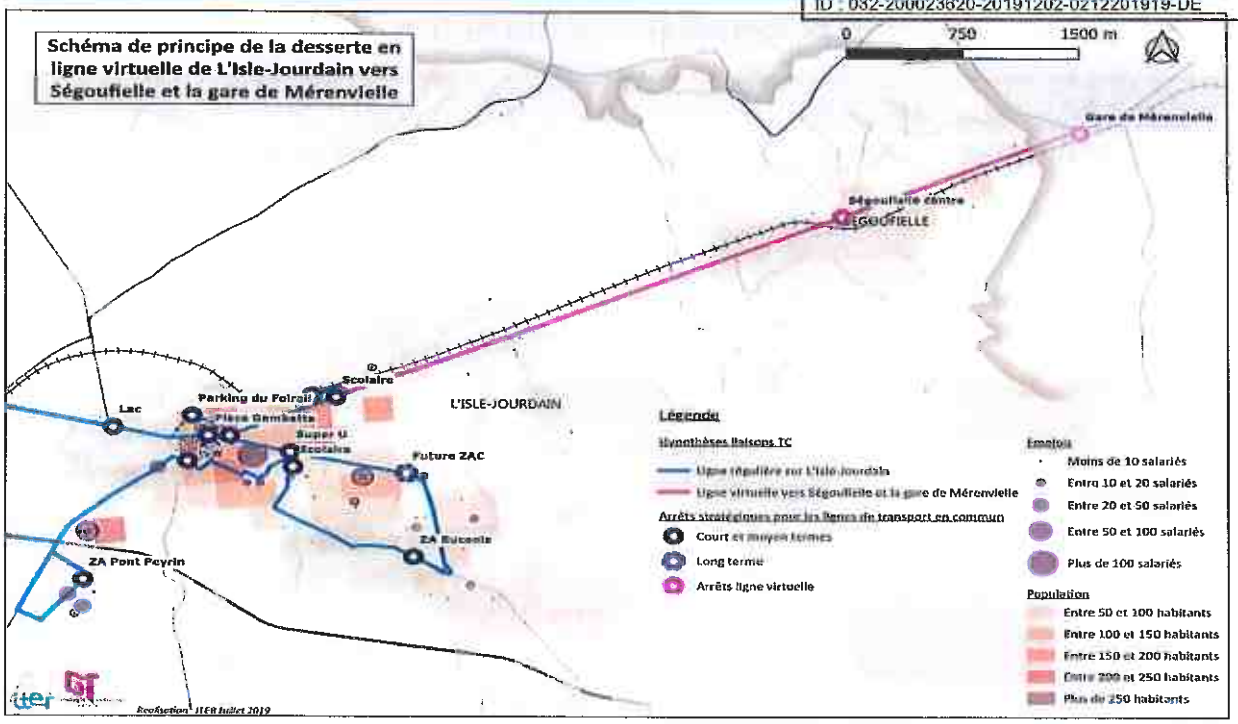

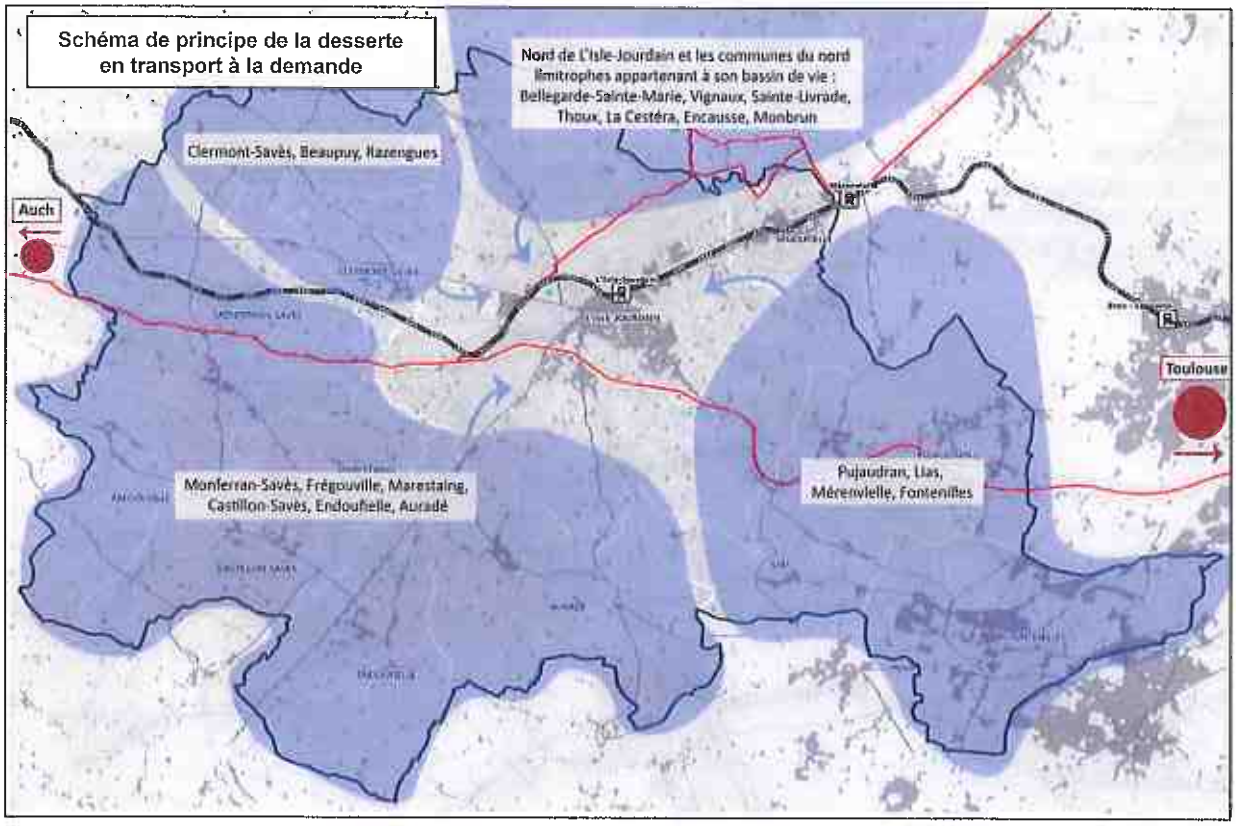

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE A : Bénéficier d'une offre en transport collectif

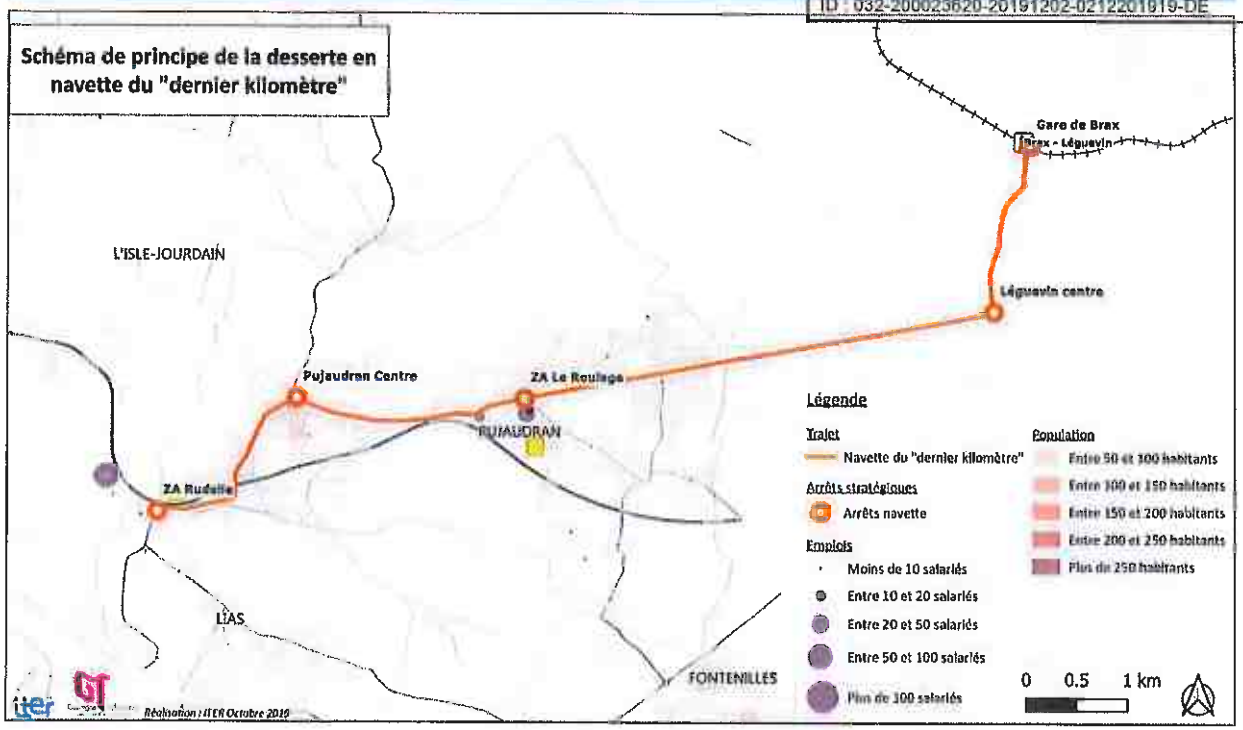

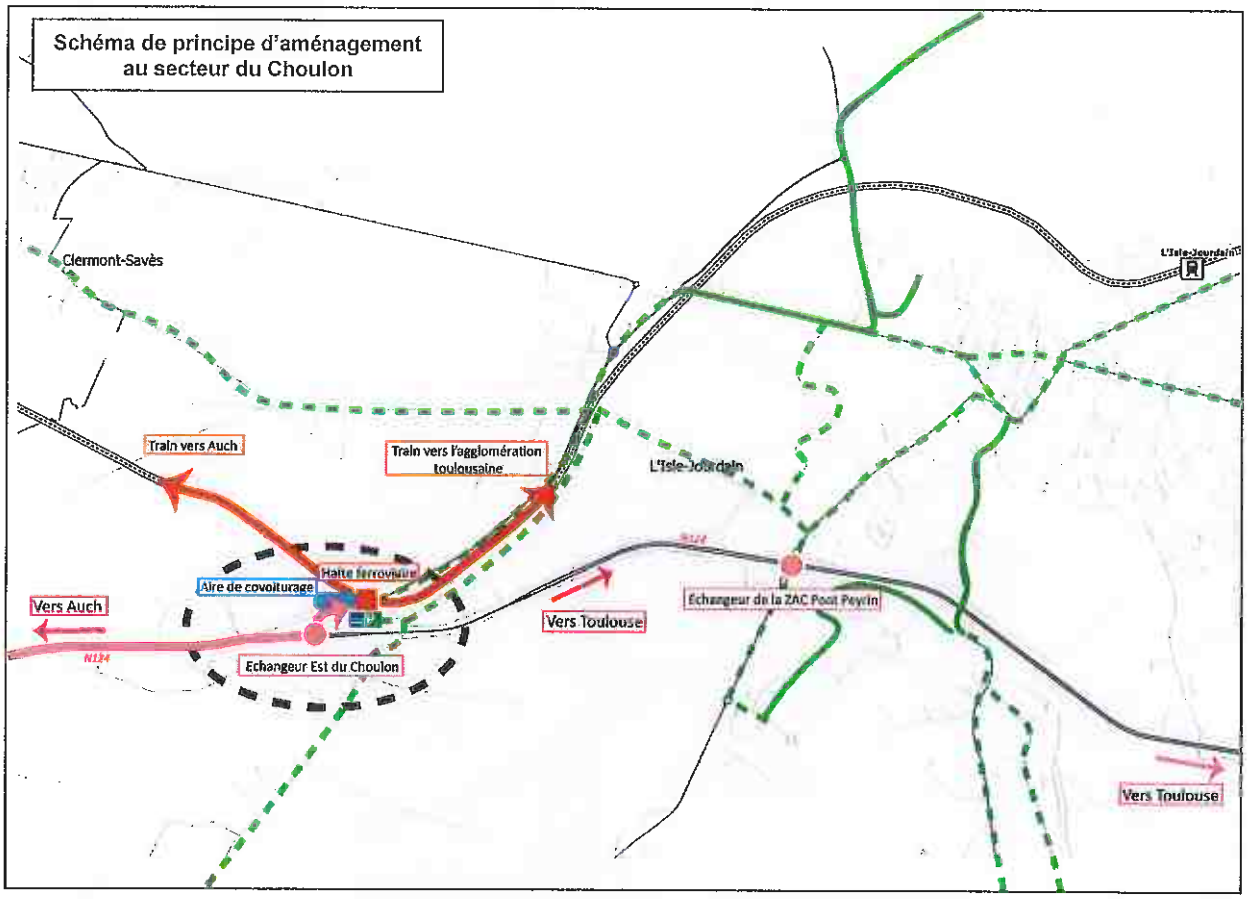

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

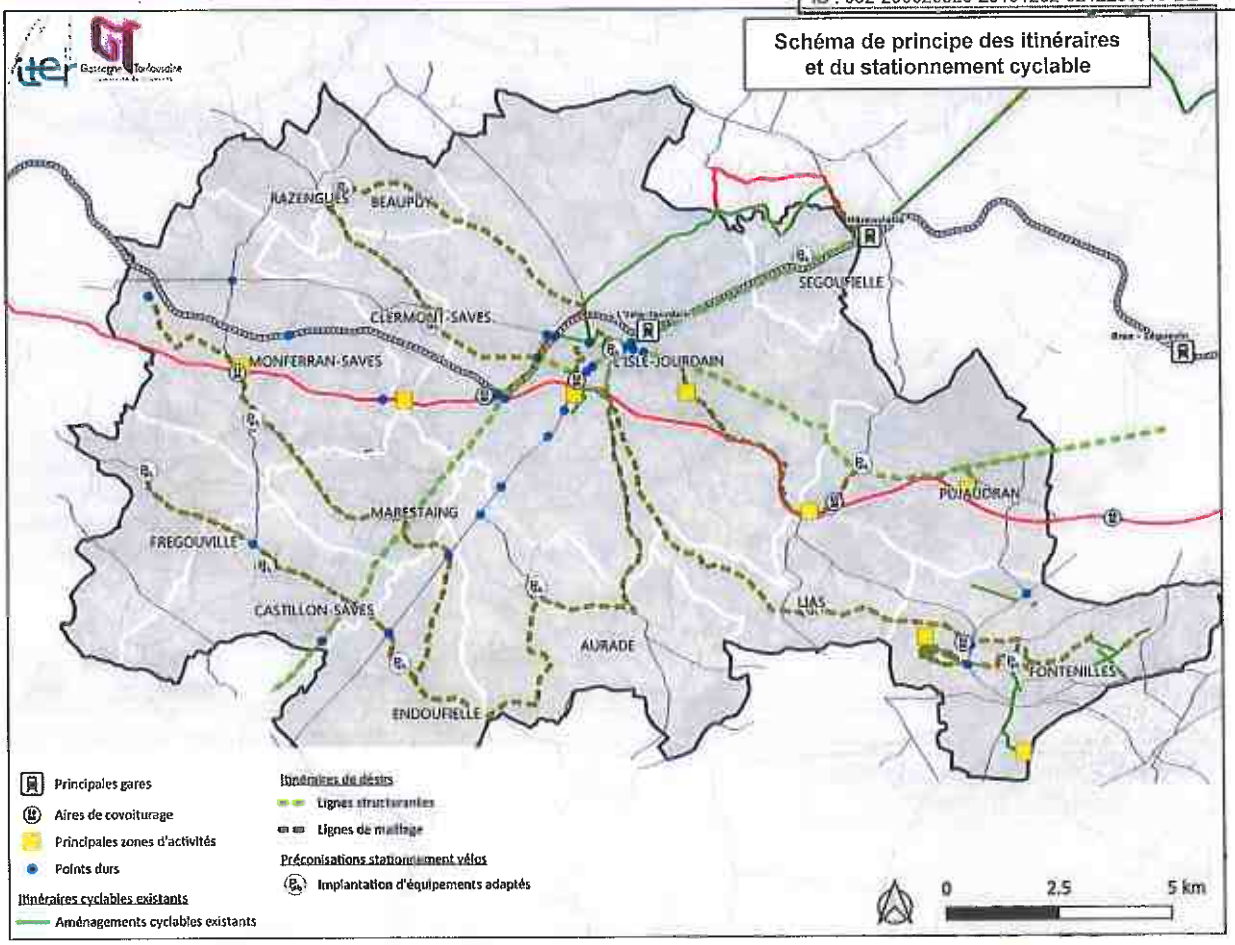

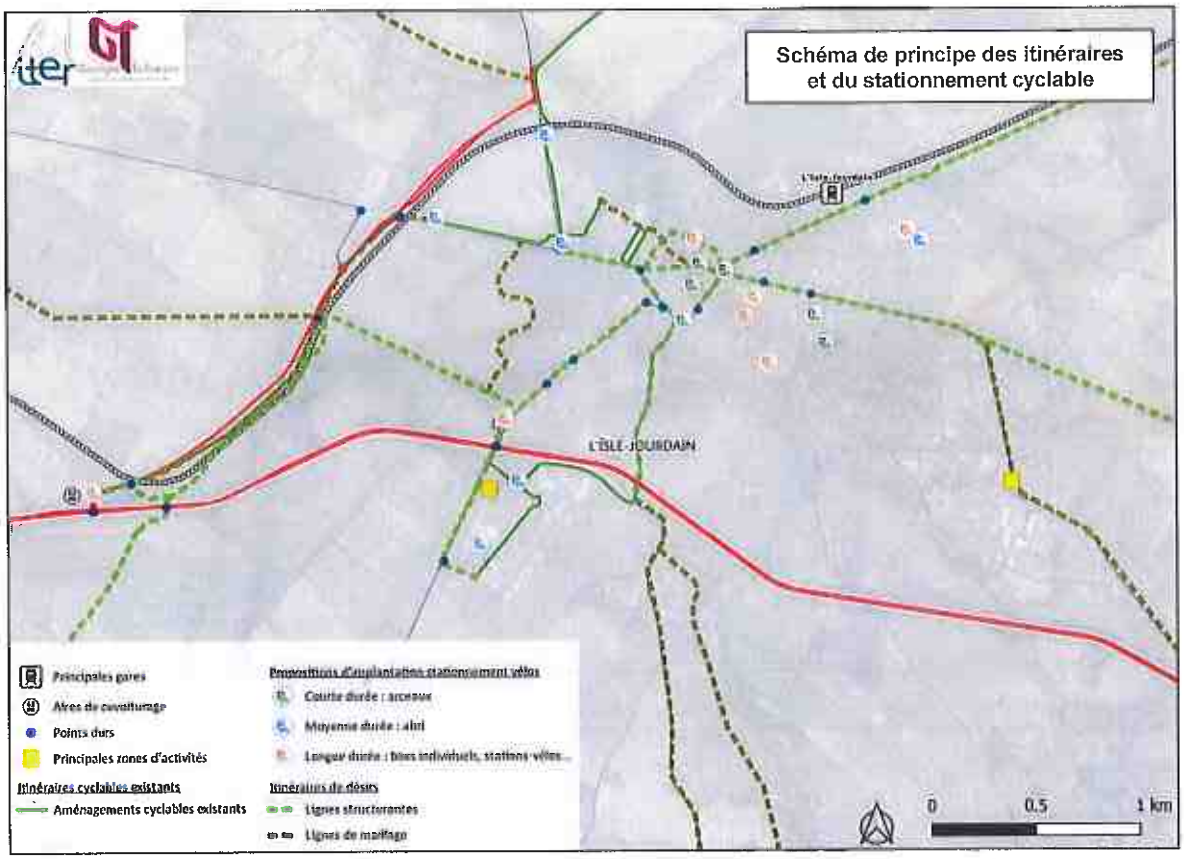

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

AXE B : Développer les mode

- Créer une véritable « entrée de bourg »
- Favoriser le partage de l'espace public
- Limiter la vitesse des véhicules
- Sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes
- Créer des aménagements en faveur des piétons et des cyclistes
- Améliorer l'attractivité des équipements et services présents dans les bourgs centres



Exemple d'entrée de la limitation à 30 km/h de Pujaudran avec signalétique et changement de revêtement au sol. Source : Google Street View

Schéma de principe d'aménagement d'un centre bourg

AXE D : Développer les nouvelles mobilités

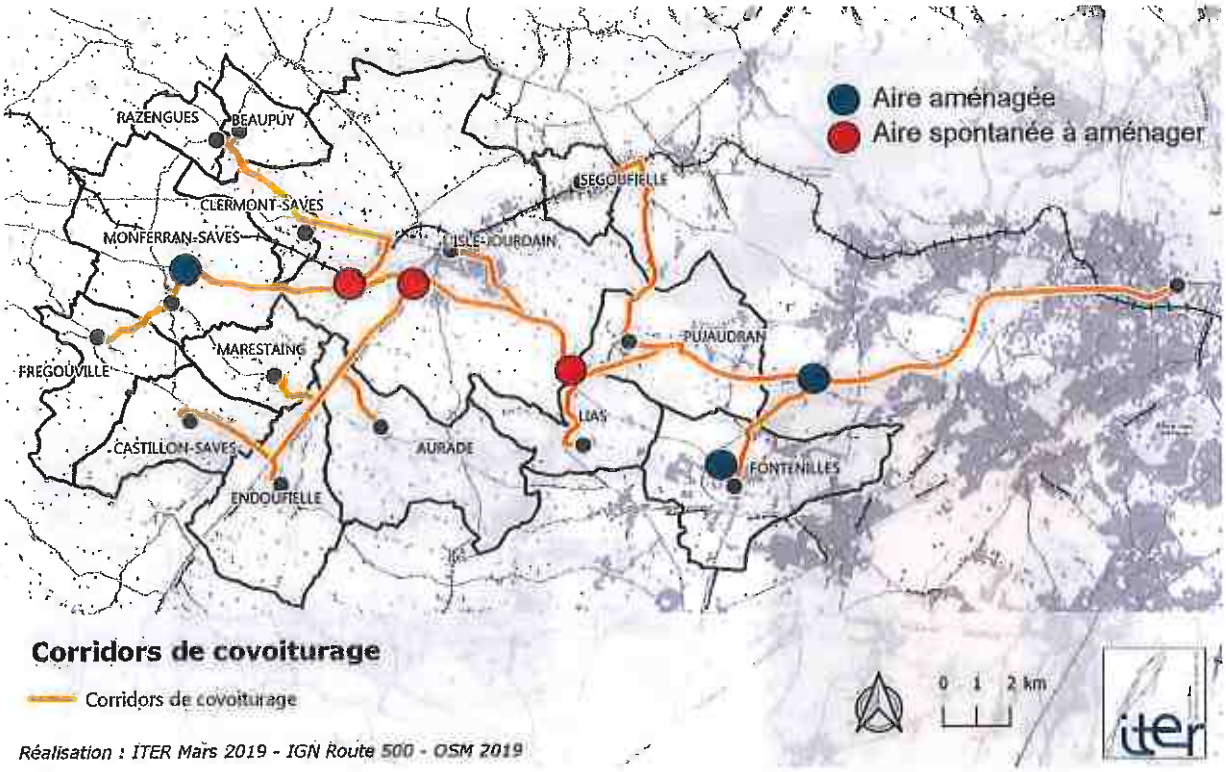

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

ANNEXE 2

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

AXE : Développer les modes actifs

Aménagement des itinéraires cyclables

1. Définir les itinéraires cyclables

1	• Choisir un ou plusieurs itinéraire(s) structurant(s) au sein du schéma cyclable • Définir la typologie d'aménagement pour chaque itinéraire choisi. • Identifier des aménagements connexes et des mesures d'accompagnement à mettre en place.	
2	• Proposer plusieurs scénarii d'aménagements à la fois pour les liaisons communales et intercommunales. • Identifier les avantages et inconvénients de chaque itinéraire.	
3	• Définir des axes structurants et attractifs pour des trajets utilitaires (domicile-travail-études) mais aussi de loisirs ou touristiques. • Relier les pôles générateurs de déplacements entre eux et faciliter la connexion avec les autres modes de déplacements	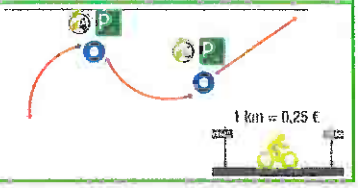

2. Définir la typologie des aménagements cyclables

Vitesse pratiquée	Trafic (en veh/j)	Largeur de chaussée (en m)		
		2,70 – 4,30	4,30 - 5	> 5
Section à 30 km/h	< 5000	DSC non marqué	Bande cyclable	Bande cyclable
	5000 - 8000	DSC non marqué	Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
	> 8000		Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
Section à 50 km/h	< 5000		Bande cyclable	Bande ou piste cyclable
	5000 - 8000		Bande ou piste cyclable	Piste cyclable
	> 8000			Piste cyclable

Source : https://www.est-ensemble.fr/sites/default/files/20130411_gl_voirie_guide_amenagementscyclables.pdf

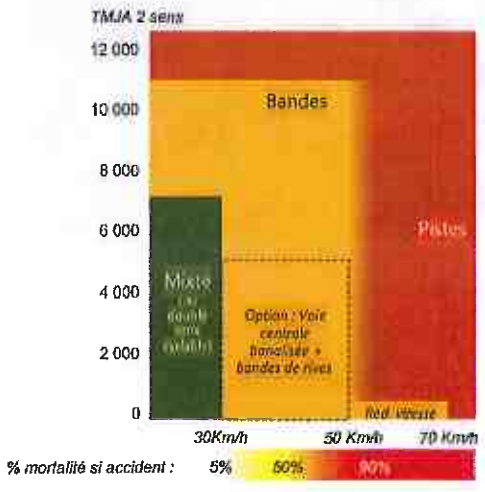



Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

3. Cout et contexte des aménagements cyclables

Type d'aménagement	Coût au ml (hypothèse basse)	Coût au ml (hypothèse haute)	Contexte de mise en œuvre	Illustrations
Bandes cyclables	10	50	• Milieu urbain • Trafic < 11 000 véhicules/j • Vitesse < 50 km/h • Marquage séparatif à partir de 4-5m de largeur de voirie	
Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)	30	60	• Voie à double sens trop étroite pour aménager des bandes cyclables mais suffisamment étroite pour ne pas permettre un croisement entre deux véhicules sans se chevaucher • Largeur chaussée comprise entre 6 et 8 mètres • Trafic < 5 000 véhicules/j • Vitesse < à 50 km/h	
Piste cyclable sans reprise de chaussée	150	500	• Largeur de chaussée supérieure à 5m (hors stationnement) Trafic > 11 000 véhicules / jour • Vitesse > 50 km/h	
Piste cyclable avec reprise de chaussée	500	1500		
Tablier passerelle	3000		• Barrière naturelle ou anthropique	
Voie verte	100	150	• En périphérie, au sein de grands linéaires avec peu d'intersections • Lorsque le trafic doit être séparé pour cause vitesse	
Zone 30	10	40	• Vitesse limitée à 30 km/h • Voie trop étroite pour établir une bande cyclable • Trafic < 7 000 véhicules/j	
Zone de rencontre			• Vitesse limitée à 20 km/h • Circulation tout usage, priorité aux piétons • Double sens cyclable • Trafic < 7 000 véhicules/j	

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

4. Les équipements de stationnement vélos





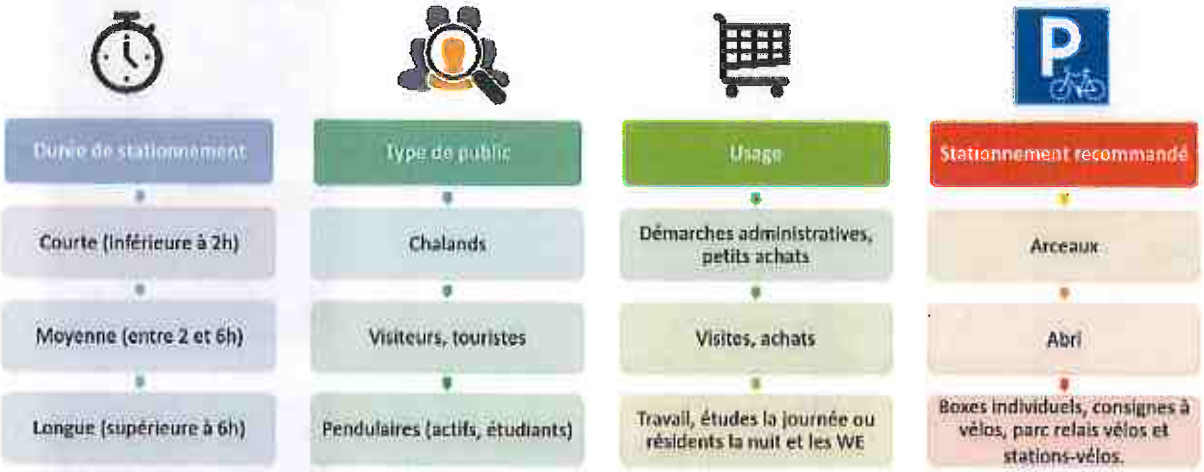

Typologie du stationnement	Prix moyen à l'unité (HT)
Arceau (2 vélos)	50 - 150 €
Abri	4 000 – 5 000€
Box individuel (1 vélo)	2 000 – 3 000€
P+R vélos / parcs sécurisés	20 000 € (+/- 1 000€/vélo)

Le PLU peut prévoir des emplacements réservés pour l'implantation de stationnement vélos et donne des indications sur le nombre de places à prévoir en fonction du type d'établissement.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

ENTREE DE VILLE :

- Entrée de ville 50 km/h : écluse ou chicane pour réduire la vitesse
- Entrée de ville 30 km/h : coussin berlinois et/ou signalétique au sol




TRAVERSEE DE BOURG :

- Zone 30
- Ecluse dans les zones contraintes > limitation de la vitesse et ouverture de l'espace au public





Avant / Après

ZONE DE RENCONTRE :

- Vitesse limitée à 20 km/h
- Zone prioritaire aux piétons
- Signalétique au sol et aménagements nécessaires
- Dispositif intéressant pour les places et les ruelles (évite la création des différentes voies de circulation)





Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

Aménagement des aires multimodales

Type A : 20 à 50 places | Type B : 10 à 20 places | Type C : < 10 places



Exemple : Différents types d'aires de covoiturage - Schéma directeur bidépartemental du covoiturage – Drôme/Ardèche et Valence Roman Déplacement

Equipements	Coût unitaire €
Abri-vélo (6 places)	1 800
Abribus	3 000
Borne Electrique (pour deux places)	5 000
Peinture verte borne électrique	85 (/place)
Panneau d'information	1 200
Panneau dépose Minute CC29	81
Panneau handicapé	99
Peinture bleue handicapée	85 (/place)
Panneau covoiturage	109
Panneau directionnel Parking	159
Béton bitumineux noir	41 (/m²)
Béton bitumeux	41 (/m²)
Banc	150
Poubelles	60
Marquage	80 (/place)

Equipements et aménagement à prévoir
Stationnement véhicules électriques et borne de recharge
Cheminements doux et stationnement vélos
Cheminement piéton et arrêt de bus
Cheminement et stationnement PMR
Panneaux directionnels et de positionnement
Poubelles / bancs
Plantations

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201919-DE

ANNEXE 3

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

DETR / DSIL 2020

- Aménagements favorisant la mobilité durable : aires de covoiturage, pôles multimodaux, cheminements doux...
- Mise en place de plate-forme mobilité, de services de transport à la demande...
- Réalisation d'un Plan de Mobilité Rurale

Les Appel à projets « Vélos et Territoires » de l'ADEME :

Fonds de soutien pour développer la mobilité active

- Aménagement d'itinéraires cyclables et suppression des discontinuités
- Création de service vélos
- Réalisation d'études stratégiques
- Soutien à l'ingénierie...

Le programme CEE d'Alvéole 2

- Finance à hauteur de 60% la création de places de stationnement vélo à proximité des pôles d'intermodalité, des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements publics
- Finance des actions de sensibilisation à l'écomobilité pour accompagner les usagers au changement de comportement

Les aides et les Appels à Projets de la Région

- Appel à Projet : Territoires d'Hydrogènes
- Dispositif « Eco-chèque mobilité » : aide à l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion et à l'achat de VAE
- En projet : appel à projet relatif à la labellisation tiers-lieux

LEADER

- Réalisation d'études visant à développer les mobilités douces et multimodales
- Aménagements favorisant la mobilité durable : voies cyclables, aires de covoiturage, abribus, abri-vélos, bornes de recharge...
- Acquisition de véhicules électriques et vélos électriques à usage collectif

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201920-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-20

Objet

ENVIRONNEMENT

Périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne : avis de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

COMMUNAUTÉ DE CO… GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est l'outil de planification locale de l'eau, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est issu d'un travail collectif et de concertation entre les acteurs de l'eau du territoire. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201920-DE

Monsieur le président rappelle également que le département du Gers est particulièrement vulnérable à l'enjeu eau, avec :

- des déficits chroniques de la ressource en eau constatés de juin à octobre ;
- un bon état écologique sur seulement 23 % des masses d'eau des sous-bassins des rivières gasconnes ;
- un fort impact lié au changement climatique : augmentation du nombre de jours de sécheresse, baisse des débits naturels des rivières de 20 à 40 %, diminution par trois des hauteurs d'enneigement dans les Pyrénées...
- une forte dépendance au Canal de la Neste qui alimente les rivières gasconnes, ce qui en fait une spécificité (apport entre 5 et 85 % du débit des rivières).

Au regard de ces enjeux, et suite aux orientations définies par le SDAGE Adour-Garonne, le département du Gers et 5 autres départements ont lancé une étude en 2016 afin d'identifier l'opportunité de la création du SAGE Neste et rivières de Gascogne, ainsi que son périmètre. Le département du Gers assure, pour le compte des 6 départementaux, la gestion administrative et le portage technique de ces études préliminaires.

L'étude d'opportunité a confirmé la pertinence d'un SAGE, sur un périmètre unique, et se caractérisant ainsi :

- Une superficie de 8 028 km²
- Un territoire comprenant 8 sous-bassins interdépendants
- Un périmètre qui couvre 2 régions (l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine) et 6 départements : Gers (61% du périmètre), les Hautes-Pyrénées (17%), le Lot-et-Garonne (9%), la Haute-Garonne (8 %), le Tarn-et-Garonne (3%) et les Landes (2%)
- 689 communes et 32 EPCI-FP concernées.

Les 5 enjeux politiques et techniques du SAGE ont également été définis :

- Améliorer la gestion de l'eau pour le milieu et par le milieu (patrimoine écologique, biodiversité, paysage naturel...) mais aussi pour la sante (eau potable, baignade, thermalisme...)
- Adapter la gestion quantitative de l'eau à l'évolution des usages et à disponibilité de la ressource menacée par les changements climatiques
- Rechercher le meilleur équilibre possible entre les objectifs de développement humain parfois perçus comme antagonistes (agriculture, population, synergies entre les territoires et recherche de l'intérêt collectif...)
- Construire la structure de portage et la gouvernance cohérente à l'échelle du périmètre
- Composer avec les contraintes budgétaires.

Le SAGE Neste et rivières de Gasconne devra faire l'objet d'un arrêté approuvant le périmètre, d'un arrêté définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et enfin, d'un arrêté approuvant le SAGE.

Conformément au décret n° 2007-1213 du 10 aout 2007, les préfets doivent consulter les communes, les communautés de communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les CLE des 4 SAGE limitrophes et le comité de bassin Adour-Garonne, pour qu'ils donnent un avis sur la délimitation du périmètre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201920-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne ;**
- **de demander un siège au sein de la Commission locale de l'eau considérant la population concernée du territoire ;**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents résultant de cette décision.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019-21-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-21

Objet

ENVIRONNEMENT

Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) : désignation des délégués

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a approuvé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 les statuts du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201921-DE

Les statuts ont défini en son article 7 la composition du Comité syndical, à savoir :

- un calcul de la répartition des sièges par EPCI-FP défini selon la surface et le nombre d'habitants concernés,

- une répartition des sièges selon le résultat du calcul :
  - Inférieur à 5 % : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
  - De 5 à 9,99 % : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
  - De 10 à 14,99 % : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
  - Au-delà de 15 % : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant création du SYGRAL, il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués pour représenter la CCGT au SYGRAL.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
M. Loïc LE CLECH'	Mme audrey BICHET

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 22-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 22

n° 02122019-22

Objet

ENVIRONNEMENT

Aménagement de l'Hesteil en amont du pont du lavoir : avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a approuvé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 une convention visant à déléguer, de manière temporaire, la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil au syndicat de gestion de la Save et de ses affluents. Cette convention a pour but de faire porter les travaux d'aménagement de l'Hesteil à ce syndicat.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201922-DE

Après estimation des coûts des travaux et du montant de la participation des co-financeurs, il convient d'approuver dans le cadre d'un avenant à cette convention, la répartition du reste à charge de cette opération.

Les dépenses prévisionnelles :

Travaux : 180 000,00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 20 000,00 € HT

Total : 200 000,00 € HT

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 80 %, soit 160 000,00 €.

Le reste à charge sera réparti ainsi :

- Pour un reste à charge inférieur ou égale à 40 000 € :
  - 50 % pour le SGSA
  - 50 % pour la CCGT.
- Pour un reste à charge supérieur à 40 000 €, la participation du SGSA sera plafonnée à 20 000 €.

La participation de la CCGT sera fixée après notification des marchés et des subventions.

L'avenant à la convention de délégation à durée limitée de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil est annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation temporaire de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil avec le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de la compétence GEMAPI ;**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32200 (GERS)

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le Annexe 5 LO
ID : 032-200023620-20191202-0212201922-DE

CONVENTION DE DÉLÉGATION À DURÉE LIMITÉE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE RUISSEAU DE L'HESTEIL

AVENANT N° 1

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) ont approuvé par Convention en date du 23 octobre 2019, la délégation temporaire de la compétence GEMAPI sur le ruisseau de l'Hesteil, afin que le SGSA porte les aménagements sur le ruisseau de l'Hesteil.

Après estimation des coûts des travaux et du montant de la participation des co-financeurs, il convient d'approuver dans le cadre de cet avenant, la répartition du reste à charge de cette opération.

2. LE COUT PREVISIONNEL DE L'AMENAGEMENT DE L'HESTEIL

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Travaux : 180 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre : 20 000,00 € HT
Total : ***200 000,00 € HT***

Les subventions attendues de l'agence de l'eau Adour Garonne, du Conseil régional et du conseil départemental du Gers s'élèveraient à 160 000 €, soit 80 % du coût total.

3. LA PARTICIPATION DU SGSA ET DE LA CCGT

Le reste à charge sera réparti ainsi :

- Pour un reste à charge inférieur ou égale à 40 000 € :
  - 50 % pour le SGSA
  - 50 % pour la CCGT.
- Pour un reste à charge supérieur à 40 000 €, la participation du SGSA sera plafonnée à 20 000 €.

La participation de la CCGT sera fixée après notification des marchés et des subventions.

Fait le ....., à .....

Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine Le Président,	Pour le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents Le Président,
F. IDRAC	J.L. DUPOUX

COORDINATION CEJ PEDT

03/10/2019	28	Création d'un observatoire « Petite enfance »
03/10/2019	29	Activation du financement du 3ème poste de coordonnateur
14/11/2019	06	Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 031-200028620-20191003-03102019-28-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-28

Objet

COORDINATION CEJ - PEDT

Création d'un observatoire « Petite enfance »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Rappel du contexte

3 missions de coordination Petite enfance intercommunales ont été réalisées :

- l'analyse du parcours du parent,
- le forum Petite enfance en février 2019,
- le diagnostic du contrat « Enfance – Jeunesse » validé en conseil communautaire le 02/07/2019.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201928-DE

L'ensemble de ces projets a mis en évidence, un fonctionnement des services de la petite enfance organisé en partenariat dans l'intérêt des familles.

Cependant, quelques limites sont à relever :

- un manque de données tangibles et objectives sur le niveau de satisfaction des parents utilisateurs ;
- une prise en compte insatisfaisante des familles demandeuses d'asile ;
- une méconnaissance du besoin réel des parents en terme de services et de mode de garde.

C'est dans ce contexte, que vient s'inscrire la création d'un groupe de travail, d'observation des besoins des familles. Piloté par la coordination, il sera composé des différents représentants des structures du CEJ et invitera les partenaires sociaux, tels que la PMI (Protection Maternelle et Infantile), le CADA (Centre d'Accompagnement des Demandeurs d'Asiles), la MDS (Maison Départementale des Solidarités), le CMPP (Centre Médico-Psycho- Pédagogique, l'AFEE (Association en Faveur des Enfants Extraordinaires) de Gascogne, cette liste n'est pas figée.

L'observatoire « Petite enfance » aura pour objectif de mettre en commun, toutes les données récoltées par les structures, par la communauté de communes et par les services de la caisse d'allocations familiales en développant le partenariat dans le recueil de données pour mieux adapter nos réponses aux besoins de toutes les familles.

Pour ce faire, il veillera à la récolte des données les plus complètes possibles, pour en proposer une analyse aux élus, dans le but de dégager des pistes d'amélioration du service au public.

Ce dispositif n'engendrerait pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisqu'il est en lien avec les missions de la coordination « Petite enfance ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un observatoire « Petite enfance » selon les conditions décrites ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-29-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-29

Objet

COORDINATION CEJ - PEDT

Activation du financement du 3ème poste de coordonnateur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Vu les termes du dernier contrat « Enfance – Jeunesse », prévoyant le financement de trois postes de coordonnateurs sur le territoire de la Gascogne Toulousaine, par la caisse d'allocations familiales du Gers,

Considérant la réfaction annuelle, à hauteur de 29 371,32 €, due au fait que seuls, deux coordonnateurs sont en activité à ce jour sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201929-DE

Considérant l'intérêt communautaire des missions de deux salariés du centre social sur les thématiques de parentalité et de prévention, reconnues comme étant en lien avec des missions de coordination,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de valoriser l'existant en finançant en partie ces deux postes à hauteur du financement prévu en réfaction,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'activer le troisième poste de coordonnateur, concernant les missions du directeur de l'espace famille jeunesse et de la responsable du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023520-20191114-14112019 06-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 24

n° 14112019-06

Objet

COORDINATION TERRITORIALE

Délégation au président pour signer la Convention Territoriale Globale (CTG) le 05/12/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et les précisions apportées par Mme COMMELIN, responsable de l'action sociale de la caisse d'allocation familiale du Gers, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Président pour procéder à la signature d'une Convention territoriale globale dans les conditions exposées en séance, le 5 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201906-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

PETITE ENFANCE

03/10/2019	30	Proposition de dates de fermeture des EAJE pour 2020
03/10/2019	31	Harmonisation des fermetures des structures de la Gascogne Toulousaine : proposition d'une semaine de fermeture supplémentaire à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES
03/10/2019	32	Modification du règlement intérieur de la crèche familiale
03/10/2019	33	Modification du règlement intérieur du multi accueil de FONTENILLES
02/12/2019	23	Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-linge

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019-30-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-30

Objet

PETITE ENFANCE

Dates de fermeture des Établissements d'Accueil des jeunes Enfants (EAJE) pour 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DÉLTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de Fontenilles « Le jardin aux câlins » sont fermés, tous les ans, trois semaines en été et une semaine à Noël.

Pour 2020, les propositions de dates de fermeture sont les suivantes :

- le vendredi 22 mai (Ascension),
- le lundi 13 Juillet,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201930-DE

- pour la fermeture d'été : du lundi 3 août au lundi 24 août inclus (journée pédagogique),
- pour la fermeture de Noël : du mercredi 23 décembre (au soir) au vendredi 1er janvier 2021.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les dates de fermeture proposées ci-dessus pour les structures d'accueil de jeunes enfants.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 31-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-31

Objet

PETITE ENFANCE

Harmonisation des fermetures des structures de la Gascogne Toulousaine : fermeture d'une semaine supplémentaire à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

M. le Président informe l'assemblée que le multi accueil de l'ISLE-JOURDAIN et celui de LIAS sont fermés cinq semaines par an contrairement à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES (4 semaines de fermeture annuelle).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201931-DE

Afin d'harmoniser les semaines de fermeture des structures de la Gascogne Toulousaine, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 4 / Abstentions : 2) d'accorder, à compter de 2020, une semaine de fermeture supplémentaire à la crèche familiale et au multi accueil de FONTENILLES.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 32-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-32

Objet

PETITE ENFANCE

Modification du règlement intérieur de la crèche familiale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le président indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour suite aux modifications progressives du barème des participations familiales demandées par le CNAF.

Les modifications du règlement intérieur de la crèche familiale sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

- une semaine de fermeture supplémentaire en avril,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

- l'attribution des places,
- le personnel encadrant,
- la contractualisation,
- le tableau reprenant les taux évolutifs des participations familiales,
- le replacement dans le cas de l'absence de l'assistante maternelle,
- une précision sur le déplacement des assistantes maternelles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale joint en annexe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
CRECHE FAMILIALE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Hôtel d'entreprises
ZA Pont Peyrin
Rue Louis Aygobère
32600 L'ISLE JOURDAIN
☎ 05 62 07 70 16

Pour tous renseignements et pré inscriptions :

Accueil Petite Enfance Gascogne Toulousaine
Maison de l'Enfance
Boulevard des Poumadères
32600 L'ISLE JOURDAIN
☎ 05 62 07 71 97 et 07 50 26 79 87
Mail: relaisassistantesmaternelles@wanadoo.fr

- A L'ISLE JOURDAIN le mardi matin et mercredi AM (appeler pour prendre RV)
- MAIRIE DE FONTENILLES le mercredi matin (prendre RV)

COORDONNEES DE LA CRECHE FAMILIALE
« LOU LAPINOT »
CCGT

ZA Pont Peyrin
Rue Louis Aygobère
32600 L'ISLE JOURDAIN
☎ 05 81 67 21 89
Mail : creche.familiale@ccgascognetoulousaine.com

Cet établissement est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

SOMMAIRE

I- LE STATUT 3

II- LA PRE INSCRIPTION 5

III- L'ADMISSION

III-1 Constitution du dossier 5

IV- FONCTIONNEMENT

IV-1 L'adaptation 6

IV-2 Dispositions générales 6

IV-3 Le trousseau 6

IV-4 Matériel de puériculture 6

IV-5 Le personnel encadrant 6

IV-6 Le médecin référent 7

IV-7 Maladies et soins 7

IV-8 Alimentation 9

V- CONTRACTUALISATION, MENSUALISATION ET TARIFICATION 9

VI- LES ABSENCES 12

VII- TRANSPORTS, DEPLACEMENTS 12

VIII- RESILIATION OU MODIFICATION DE CONTRAT 13

Bon à signer et à retourner à la directrice 15

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

I-LE STATUT

La crèche familiale « Lou Lapinot » est gérée par la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine.

I-1 - LA MISSION

Elle accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus en fonction de leur entrée à l'école (suivant la date d'anniversaire).

La crèche familiale « Lou Lapinot » fonctionne conformément :

-aux dispositions des décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°.2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

-aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.

-aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Elle est sous la responsabilité d'une Puéricultrice et d'une Educatrice de Jeunes Enfants.

I-2 - L'AGREMENT

La crèche a un agrément de 24 enfants par jour.
Les Assistantes Maternelles sont agréées pour accueillir trois enfants à leur domicile, avec un quatrième agrément permettant d'effectuer les replacements.

I-3 - LES HORAIRES

La structure est **ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h.**

La crèche ferme :

-1 semaine entre Noël et 1er de l'An
-1 semaine en avril
-3 semaines l'été
-1 à 2 ponts

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

II-LA PRE-INSCRIPTION

II-1 - PUBLIC CONCERNE

La structure est destinée prioritairement aux familles qui résident sur le territoire de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (Auradé, Beaupuy, Clermont-Saves, Castillon-Saves, Endoufielle, Fontenilles, Frégouville, L'Isle-Jourdain, Lias, Marestaing, Monferran-Savès, Pujaudran, Razengues et Ségoufielle).
Pour les résidents extérieurs à la CCGT, un supplément de 30% leur sera facturé.

II-2 - MODALITES DE PRE-INSCRIPTION

Les préinscriptions se font à l'Espace Accueil Petite Enfance, **8 mois au plus tôt** avant la date souhaitée d'entrée de l'enfant.
Les familles ont la possibilité de s'inscrire sur **deux structures du territoire au maximum** en donnant leur ordre de priorité.

II-3 - ATTRIBUTION DES PLACES

L'admission des enfants se fait compte tenu des places disponibles après délibération de la « commission **d'attribution des places** », composée des responsables Petite Enfance (directrices, coordinatrice, assistante de coordination). Les places sont attribuées en fonction de critères socio-professionnels. **(voir annexe 1).**
La famille n'a pas la possibilité de choisir l'assistante maternelle.
L'assistante maternelle n'a pas la possibilité de choisir la famille.

Les assistantes maternelles salariées ne pourront pas se voir attribuer un enfant de leur famille (Enfant, petit enfant, neveu, nièce, cousin, cousine…)

Le choix émis par les familles concernant la localisation de l'assistante maternelle sera pris en compte en fonction des places disponibles.

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après signature du contrat d'accueil entre le représentant légal et la responsable de la structure.
Cas particulier pour les jumeaux : en cas d'absence de l'assistante maternelle accueillant des jumeaux, ceux-ci ne pourront être replacés qu'en étant « séparés », chacun chez une assistante maternelle différente (sauf si deux places sont libres chez une autre AM).

II-4 - OBJECTIFS D'ACCESSIBILITE :

L'application du taux d'effort de la CAF assure aux familles une équité dans l'utilisation du service.
Un des objectifs de la structure étant d'assurer une mission d'aide sociale, elle facilite l'accueil d'enfants non scolarisés de moins de 4 ans dont la famille rencontre des difficultés du fait de ses conditions de vie (monoparentalité, A.P.I, allocation de solidarité spécifique …) de travail (recherche d'emploi, intérim, temps partiel …) de réinsertion (formation, entretiens, rendez-vous administratifs …) de santé (maladie, invalidité …) …etc., ou en raison de la faiblesse de ses ressources (chômage, R.M.I …)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

Dans la limite de ses possibilités la crèche peut également accueillir un enfant porteur d'une maladie chronique ou d'un handicap.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer).

Les demandes d'accueils d'urgence seront analysées au cas par cas, dans la limite des places disponibles.
Ces places d'urgence seront toujours transitoires, d'une durée maximum de deux semaines, en attendant que la famille trouve une solution plus pérenne.

III-L'ADMISSION

III-1 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces à fournir par les familles :

- L'Avis d'imposition de chaque parent (pour les familles ne relevant pas de la CAF) des revenus N-2
- N° allocataire CAF
- Une copie de l'attestation de la carte d'assuré social couvrant l'enfant
- Une photocopie du justificatif de domicile (si non accès à CDAP)
- Les photocopies des vaccinations
- L'attestation de l'assurance responsabilité civile
- La copie intégrale de l'acte de naissance attestant de l'exercice de l'autorité parentale

Documents fournis par la collectivité et à compléter :

- Autorisation de sortie
- Autorisation de venir chercher l'enfant pour les personnes autres que les parents
- Autorisation de soins d'urgence
- Autorisation de droit à l'image
- Autorisation de transport de l'enfant dans le véhicule de l'assistante maternelle, de la directrice et de son adjointe.
- Acceptation du règlement intérieur
- Protocole antipyrétique complété par le médecin traitant
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité.
- Autorisation pour accès au site CDAP
- Accord ou refus d'utiliser les couches, le lait, fournis par la structure

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

IV-FONCTIONNEMENT

IV-1 - L'ADAPTATION :

En dehors du cas particulier d'accueil d'urgence, une période d'adaptation est planifiée. **Deux semaines minimum sont conseillées,** payantes dès la première heure de présence de l'enfant, au tarif contractualisé.

D'abord, une heure de présence avec les parents afin de prendre contact avec l'Assistante Maternelle, puis l'enfant vient progressivement seul en augmentant peu à peu le temps de séparation et le temps de présence chez l'assistante maternelle.

IV-2 – DISPOSITIONS GENERALES

Le contrat est établi sur la base d'une année civile, soit : de la date du début du contrat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelé au 1er janvier de chaque année.

Tous les soirs le parent qui vient chercher l'enfant doit signer, chez l'assistante maternelle, une feuille de présence. Cette feuille est remise par l'assistante maternelle en fin de semaine à la directrice.

Seules les personnes mentionnées dans le contrat d'accueil sont autorisées à venir chercher l'enfant.
En cas d'impossibilité, les parents remettront une autorisation signée à la personne qui les remplace après avoir pris la précaution, si possible, de la présenter à l'avance.
La personne autorisée devra être majeure et se munir d'une pièce d'identité lorsqu'elle viendra chercher l'enfant.

IV-3 – LE TROUSSEAU

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par la structure. Une marque est proposée. Les parents ont le choix d'accepter cette marque, ou de fournir les produits.

IV-4 – MATERIEL DE PUERICULTURE

Le matériel nécessaire à la vie quotidienne de l'enfant est fourni par la Crèche Familiale. Le matériel ne doit en aucun cas quitter le domicile de l'assistante maternelle. Il est strictement réservé à l'enfant pendant les heures où celui-ci est placé sous la responsabilité de l'assistante maternelle.

IV-5 - LE PERSONNEL ENCADRANT

Une infirmière puéricultrice diplômée d'état, directrice de la crèche, **à mi-temps. Elle représente l'établissement et prend toutes décisions quant au bon fonctionnement de celui-ci sous réserve de l'accord de la CCGT.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

Les matinées récréatives sont assurées par une animatrice qualifiée.
En cas d'absence de l'animatrice, les matinées seront annulées.

Continuité de la fonction de direction :
L'organisation du planning de l'équipe assure la présence physique d'une personne ayant un statut de responsable de 8h30 à **16h30.** De 7h00 à 8h30 et de **16h30** à 19h00 une astreinte téléphonique est mise en place.
Lors des absences de l'une des responsables, une astreinte téléphonique est assurée par une autre puéricultrice du service Petite Enfance.

IV-6 - LE MEDECIN REFERENT

La structure sollicite le concours d'un médecin référent ayant une expérience particulière en pédiatrie.

Les missions du médecin référent sont :

- Fixer les modalités des visites d'admission et le modèle du certificat médical
- Effectuer la visite d'admission des nourrissons âgés de moins de quatre mois et des enfants porteurs de pathologie chronique ou d'un handicap
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Définir les protocoles d'action dans les cas d'urgences
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- Veiller à l'intégration d'un enfant porteur d'un handicap ou d'une affection chronique en mettant en place un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Examiner les enfants à son initiative ou à la demande du personnel de la structure et en accord avec les parents

L'admission définitive de l'enfant est soumise à une visite médicale effectuée soit par le médecin référent soit par le médecin traitant de l'enfant.

Pour les enfants de moins de 4 mois, la visite d'admission doit être effectuée obligatoirement par le médecin référent de la structure.

Tous les vaccins obligatoires doivent être à jour conformément à la règlementation en vigueur.
En cas de contre-indication, celle-ci doit être attestée par un certificat médical.

IV-7 - MALADIES ET SOINS

Les parents autorisent le personnel à prendre toute mesure d'urgence médicale ou d'hospitalisation. En cas d'urgence médicale, **le SAMU 15** ou les **POMPIERS 18** sont sollicités ; la directrice, le médecin référent et les parents sont immédiatement informés.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

Pour toute maladie bénigne, l'accueil de l'enfant, en fonction de son état, est soumis à l'appréciation de la directrice.

La puéricultrice de la crèche familiale peut être amenée à ne pas accepter l'enfant dans la structure pour des pathologies bénignes, d'une part lorsque son état de santé ne lui permet pas de participer aux activités de la structure (sorties pédagogiques, spectacles, matinées récréatives, ...), et d'autre part lorsque l'assistante maternelle n'est pas en capacité de prodiguer à l'enfant malade des soins adaptés et nécessaires pour garantir sa sécurité, son confort et de plus risquant de perturber la prise en charge des autres enfants accueillis.

Les traitements ne seront donnés qu'avec la prescription médicale. Si celle-ci fait défaut, aucun traitement ne sera administré par l'assistante maternelle. Le traitement du matin devra être donné par les parents. Dans la mesure du possible, il est préférable que le médecin prescrive les traitements le matin et le soir.

En dehors des médicaments mentionnés dans le protocole médical d'admission de l'enfant, l'automédication est formellement proscrite (même en ce qui concerne les médicaments délivrés par la pharmacie sans ordonnance).

Pour les enfants soumis à un traitement médical de longue durée, un protocole spécifique sera établi avec le médecin de la structure, la famille et la directrice : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La directrice doit être tenue informée de tout traitement administré à l'enfant en dehors de la crèche, de toute allergie ou régime alimentaire particulier, ainsi que des suivis particuliers (orthophoniste, orthoptiste, psychologue, psychomotricien, spécialistes)

Par mesure de sécurité (risque d'étranglement, d'ingestion et d'étouffement) le port de bijoux (tels que collier d'ambre, chaines, gourmettes, ainsi que boucles d'oreilles et petites barrettes de cheveux) est interdit.

Il est souhaitable que l'enfant arrive chez l'assistante maternelle habillé pour la journée.

Maladies contagieuses :

La puéricultrice, en concertation avec le médecin référent de la crèche familiale, se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant pour toute maladie suspectée contagieuse, dont la liste est mentionnée à l'annexe 2.
Le médecin traitant de l'enfant devra indiquer le motif de l'éviction (ou au moins noter que la pathologie est inscrite sur la liste de l'annexe 2, précisant, à ce moment-là, le nombre de jours d'éviction) afin d'appliquer une éventuelle déduction sur le forfait mensuel dès le premier jour d'absence. En l'absence de justificatif, la déduction sera appliquée à partir du 4e jour d'absence (comme pour toute autre maladie).
Toute absence pour cause de maladie devra cependant être justifiée par un certificat médical, donné dès le retour de l'enfant dans la structure, et au plus tard le dernier jour du mois pour pouvoir procéder à la déduction. Aucun certificat ne sera pris en compte le mois suivant.

Par ailleurs, s'il se produit un cas de maladie contagieuse dans l'entourage de l'enfant, la déclaration doit être faite immédiatement à la responsable et un certificat médical doit être adressé au médecin référent de la crèche familiale afin que les dispositions sanitaires nécessaires soient prises.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

IV-8 – ALIMENTATION :

Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raison médicale (allergie ou autre), un protocole spécifique sera établi avec le médecin de l'établissement (PAI). Seules les raisons médicales sont admises.
A leur arrivée, les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner.
Le repas de midi et le goûter sont préparés et servis chez l'assistante maternelle, ils sont compris dans le prix de journée.
Tous les produits alimentaires courants sont fournis.
Les laits 1er et 2e âge sont fournis par la structure. Une marque est proposée, les parents ont le choix d'accepter cette marque ou de fournir le lait.

V-CONTRACTUALISATION, MENSUALISATION ET TARIFICATION

Le contrat est établi sur la base d'une année civile. Il est renouvelé au 1er janvier de chaque année.

Un contrat d'accueil est établi à l'entrée de l'enfant. En accord avec les familles il fixe le nombre d'heures, les jours de présence. Il n'y a pas un minimum d'heures ni un minimum de jours d'accueil.

Une majoration du tarif de 30% sera appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire communautaire. En cas de déménagement en cours de contrat, la majoration sera appliquée à partir du mois suivant.

V-1 LE MODE DE CALCUL

La participation financière est établie selon le barème national de la Caisse d'Allocations Familiales. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles. Ce barème est basé sur un taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles de la famille et au nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

Ces informations seront prises directement auprès du service **CDAP (avec l'autorisation de la famille).** Les données recueillies sur le site CDAP sont conservées dans le dossier de l'enfant.

Si un changement familial intervient, le réajustement de la participation horaire s'effectuera **lorsque le parent le signalera.** La direction s'engage à consulter CDAP deux fois dans l'année, à l'entrée de l'enfant et en janvier.

En cas d'absence de justificatifs de revenus (CDAP, avis d'imposition N-2, ou déclaration de revenus), le plafond maximum sera retenu jusqu'à présentation des justificatifs, **sans effet de rétroactivité.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

Taux de participation familiale par heure facturée à compter du 1er septembre 2019

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Pour les années 2019 à 2022, **le plafond** est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	**5 300,00 €**
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

Le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué lorsqu'un enfant en situation de handicap est à la charge de la famille (bénéficiaire de l'AEEH.)

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente

En cas de résidence alternée, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure applique un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour les ressources les plus faibles un prix plancher est appliqué et pour les ressources les plus élevées, un prix plafond est retenu (plafond CAF), **revalorisés chaque année par la CAF.**

V-2 LA MENSUALISATION

La participation familiale est forfaitaire et mensualisée. Elle est calculée selon la formule suivante:

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil * nombre d'heures réservées/semaines}}{\text{Nombre de mois de fréquentation (nbre de factures)}}$$

Ex : $\frac{48 \text{ sem} * \mathbf{50 \text{ heures}}}{12} = 200$ h /mois

$\frac{48 \text{ sem} * \mathbf{36} \text{ heures}}{12} = 144$ h/mois

Les semaines de fermeture de la crèche familiale, et les semaines éventuelles de congés demandées par les familles seront déduites dès la signature du contrat.
Les jours fériés et les ponts sont déduits également dès la signature du contrat.

Les dates de congés seront à donner à la directrice **au minimum un mois avant la prise du congé,** par écrit ou par mail.
Si à la fin de l'année tous les congés déduits n'ont pas été pris, ils seront refacturés le dernier mois.

Les dépassements horaires ne sont pas tolérés. Tout dépassement du nombre d'heures fixé donne lieu à une facturation supplémentaire **(sur la base du taux horaire contractualisé).** Le contrat d'accueil sera automatiquement revu s'il ne correspond pas au temps de présence réel de l'enfant.

En cas de non-respect des horaires d'ouverture de la structure (7h-19h), un montant de 10€ par 1/2h sera facturé.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- les fermetures imprévues de la structure (raisons climatiques, grèves, etc.)
- l'hospitalisation de l'enfant (dès le premier jour sur justificatif)
- l'éviction de l'enfant par le médecin de la structure (dès le premier jour) ou par le médecin traitant sur justificatif (voir § « Maladies » page 9)
- une maladie supérieure à trois jours (déduction à partir du 4e jour calendaire, avec certificat médical)

V-3 LA FACTURATION

Toute demi-heure commencée est due **(au-delà de 10 mn)**
Tout dépassement horaire ou journalier du contrat sera facturé en supplément.
En revanche, il n'y a pas de régularisation si le nombre de jours ou d'heures d'accueil est inférieur à celui qui a été déterminé dans le contrat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200025626-20191003-031020191932-DE

Les modes de règlements acceptés pour le paiement sont : les chèques (à l'ordre du TRESOR PUBLIC), les espèces, les CESU, les virements, la carte bleue **à la trésorerie de l'Isle Jourdain.**

Le règlement se fait au vu d'une facture établie à terme échu et payable directement au :

Trésor Public
Avenue du Courdé
32600 L'Isle-Jourdain.

En cas de difficulté ou d'impayé les familles sont invitées à se rapprocher de la directrice afin d'éviter une éviction de la structure.

VI - LES ABSENCES

VI- 1 ABSENCES DE L'ENFANT

Pour une meilleure gestion de l'assistante maternelle, toute absence doit lui être signalée le plus tôt possible **et au plus tard avant l'heure de début du contrat.**
Les dates de congés seront à donner à la directrice, par écrit ou par mail au minimum un mois avant la prise du congé. Les parents devront également donner leurs dates de congés à l'assistante maternelle.

VI- 2 ABSENCES DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

La Crèche Familiale assure un accueil régulier de l'enfant hormis les jours de fermeture de la structure comme stipulé dans l'article I-3.
En cas de congés annuels en dehors des jours de fermeture ou en cas d'arrêt maladie de l'assistante maternelle, la responsable de la Crèche Familiale propose à la famille un replacement chez une autre assistante maternelle.
Les familles ne peuvent pas choisir l'assistante maternelle de remplacement.

Dans le cas où le remplacement chez une autre assistante maternelle de la crèche familiale n'est pas possible, il sera proposé aux parents, **au vue des disponibilités**, un replacement vers un multi accueil au plus près de leur domicile, pour une durée limitée.

Si ce changement momentané n'est pas accepté, les parents sont cependant tenus de payer le montant de la participation financière de leur contrat.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

VII - TRANSPORTS/ DEPLACEMENTS

Pour les sorties des enfants avec le véhicule de l'assistante maternelle les familles doivent signer une autorisation de transport.
L'AM doit avoir demandé à son assureur une **extension de son assurance automobile** dans le cadre de son exercice professionnel.

Ces transports sont réservés exclusivement :

- Au trajet domicile crèche
- Aux promenades
- Aux sorties pédagogiques
- Aux courses sur la commune afin de préparer le repas des enfants (hors grandes surfaces)

Si elle doit, par nécessité, prendre son véhicule pour des raisons personnelles, elle est tenue d'en aviser la directrice qui donnera, ou non, son accord. En effet, l'assistante maternelle doit organiser ses contraintes personnelles en fonction de l'accueil des enfants qu'elle a en charge, et ne pas prendre son véhicule pour des raisons personnelles pendant le temps d'accueil.
Si les déplacements se font à pied, l'assistante maternelle doit demander une autorisation écrite aux parents des enfants accueillis, et en informer la directrice.

Les transports liés à l'activité professionnelle sont limités au périmètre territorial.
Tout projet de sortie plus lointaine sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique écrite, de la part des parents et de la directrice de la structure.

VIII - RESILIATION OU MODIFICATION DU CONTRAT

En cas de changement de situation, et **sur présentation de justificatif**, les parents peuvent demander la révision de leur contrat, en ce qui concerne les jours et les heures. Au-delà de deux modifications dans l'année, une nouvelle demande sera soumise à l'acceptation de la commission crèche.
La famille est tenue à un préavis **de 2 mois**, notifié par écrit, en cas de départ définitif de l'enfant. Si ce préavis n'est pas respecté par les parents, le service leur facturera autant de jours supplémentaires que de jours de retard pour le préavis au tarif journalier applicable à la famille.

Pour toute modification ou résiliation le calcul du contrat sera révisé et une régularisation effectuée si nécessaire. (Arrêt du contrat en cours, recalcul, et établissement d'un nouveau contrat)

L'établissement est autorisé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8e jour d'absence non motivée ou non signalée et ce après avoir averti la famille par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200029620-20191003-0310201932-DE

EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, OU DE NON PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LES PARENTS ET DE NON CONCILIATION, LE CONTRAT PEUT ETRE RESILIE OU NON RENOUVELE PAR LA STRUCTURE.

L'Isle Jourdain,
Le 23 Septembre 2019

Francis IDRAC

Président

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201932-DE

Compléter le papillon ci-dessous et le retourner à la directrice. Merci

✂----------✂----------

Parents : NOM :.....Prénom :.....

NOM :.....Prénom :.....

NOM et Prénom de l'enfant : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la crèche «Lou Lapinot » et m'engage à le respecter.

L'ISLE JOURDAIN le ..... Signature :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200025620-20191003-03102019 33-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-33

Objet

PETITE ENFANCE

Modification du règlement intérieur du multi accueil de FONTENILLES

COMMUNAUTÉ DE CO[illegible] GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le président indique que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour suite aux modifications progressives du barème des participations familiales demandées par le CNAF.

Les modifications du règlement intérieur de la crèche de Fontenilles sont inscrites en rouge pour une meilleure lisibilité sur l'annexe jointe et concernent principalement :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

- la composition de l'équipe (agent d'entretien mentionné),
- le tableau reprenant les taux évolutifs des participations familiales,
- une simplification du règlement (pas de répétition d'informations).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil de Fontenilles.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
MULTI ACCUEIL DE FONTENILLES

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

ZA Pont Peyrin
Rue Louis Aygobère
32600 L'ISLE JOURDAIN
☎ 05 62 07 70 16

Pour tous renseignements et pré inscriptions :

Accueil Petite Enfance Gascogne Toulousaine
Maison de l'Enfance
Boulevard des Poumadères
32600 L'ISLE JOURDAIN
☎ 05 62 07 71 97 et 07 50 26 79 87
Mail: relaisassistantesmaternelles@wanadoo.fr

- A L'ISLE JOURDAIN le mardi matin et mercredi AM (appeler pour prendre RV)
- MAIRIE DE FONTENILLES le mercredi matin (prendre RV)

COORDONNEES DU MULTI ACCUEIL

« LE JARDIN AUX CALINS »
13, rue du 19 mars 1962
31470 FONTENILLES
☎ 05.34.47.85.42
Mail : creche.fontenilles@ccgascognetoulousaine.com

Cet établissement est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

SOMMAIRE

LE STATUT 3

LA PRE INSCRIPTION 3

LE FONCTIONNEMENT

L'équipe 4

Les horaires 5

L'adaptation 5

Les absences 5

Le trousseau 6

L'hygiène 6

L'alimentation 6

Participation des parents 6

Plan neige 6

MALADIES - ACCIDENTS 6

CONTRACTUALISATION - MENSUALISATION

TARIFICATION 8

RETRAIT DEFINITIF DE L'ENFANT 12

Bon à signer et à retourner à la directrice 13

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200028620-20191003-0310201933-DE

LE STATUT

Le multi-accueil de FONTENILLES est géré par la Communauté de Communes de Gascogne Toulousaine. La structure est destinée prioritairement aux familles qui résident sur le territoire de la Communauté des Communes de Gascogne Toulousaine.

Il a pour mission de proposer aux parents un mode de garde pour leurs enfants, depuis la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

L'agrément du multi accueil « Le jardin aux câlins » est de 30 enfants.

Le multi accueil de FONTENILLES fonctionne conformément :

-aux dispositions des décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°.2010-613 du 7 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

-aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.

-aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

LES PRE INSCRIPTIONS

Les préinscriptions se font à l'Espace Accueil Petite Enfance, **8 mois au plus tôt** avant la date souhaitée d'entrée de l'enfant.

Les familles ont la possibilité de s'inscrire sur **deux structures du territoire au maximum** en donnant leur ordre de priorité.

1 – ATTRIBUTION DES PLACES

L'admission des enfants se fait compte tenu des places disponibles après délibération de la « commission d'attribution des places », composée des responsables Petite Enfance (directrices, coordinatrice, assistante de coordination). Les places sont attribuées en fonction de critères socio-professionnels. **(voir annexe)**

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après signature du contrat d'accueil entre le représentant légal de l'enfant et la responsable de la structure.

Documents à fournir par les parents lors de l'admission :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (si non accès à CDAP)
- Carnet de santé **et** photocopies des pages de vaccinations
- Photocopie de l'attestation d'assurance maladie des deux parents
- Photocopie de la carte d'allocation familiale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis d'imposition de chaque parent (si non accès à CDAP) Revenus N-2
- Copie intégrale de l'acte de naissance attestant de l'exercice de l'autorité parentale

Documents fournis par l'établissement et à compléter :

- Autorisation de sortie
- Autorisation de venir chercher l'enfant pour les personnes autres que les parents
- Autorisation de soins d'urgence
- Autorisation de droit à l'image
- Acceptation du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

- Ordonnance de prescription d'antipyrétiques du médecin traitant et d'aptitude à la vie en collectivité
- Autorisation pour accès au site CDAP
- Accord ou refus d'utiliser les couches, le lait, fournis par la structure

L'admission définitive de l'enfant est soumise à une visite médicale effectuée soit par le médecin référent, soit par le médecin traitant de l'enfant.
Pour les enfants de moins de 4 mois, la visite d'admission doit être effectuée obligatoirement par le médecin référent de la structure.
Les vaccins obligatoires doivent être à jour selon la règlementation en vigueur. En cas de contre-indication, celle-ci doit être attestée par un certificat médical.

2 - OBJECTIFS D'ACCESSIBILITE :

L'application du taux d'effort de la CAF assure aux familles une équité dans l'utilisation du service.
Un des objectifs de la structure étant d'assurer une mission d'aide sociale, elle facilite l'accueil d'enfants non scolarisés de moins de 4 ans dont la famille rencontre des difficultés du fait de ses conditions de vie (monoparentalité, A.P.I, allocation de solidarité spécifique ...) de travail (recherche d'emploi, intérim, temps partiel ...) de réinsertion (formation, entretiens, rendez-vous administratifs ...) de santé (maladie, invalidité ...) etc., ou en raison de la faiblesse de ses ressources (chômage, R.M.I ...)

Dans la limite de ses possibilités la crèche peut également accueillir un enfant porteur d'une maladie chronique ou d'un handicap. *(La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement- permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation handicap dans le foyer)*

Les demandes d'accueils d'urgence seront analysées par la commission d'attribution des places, au cas par cas, dans la limite des places disponibles.
Ces places d'urgence seront toujours transitoires, d'une durée maximum de 15 jours, en attendant que la famille trouve une solution plus pérenne.

LE FONCTIONNEMENT

1. L'EQUIPE :

Composition :
- 1 infirmière puéricultrice
- 2 éducatrices de jeunes enfants
- 5 auxiliaires de puériculture
- 7 agents d'animation
- 1 cuisinière
- 1 agent d'entretien

La responsable :
La direction du multi accueil est assurée par une infirmière puéricultrice. Cette personne représente l'établissement et prend toute décision quant au bon fonctionnement de celui-ci, sous réserve de l'accord de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.
Lorsque celle-ci est absente, le relais est pris par une des deux éducatrices de jeunes enfants, qui seront à même de prendre les décisions pour le bon fonctionnement de la structure. Sur le plan médical, le relais est pris par une autre infirmière puéricultrice du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Le médecin référent :

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, éventuellement auprès des parents.

Il effectue les visites d'admission des nourrissons âgés de moins de quatre mois et des enfants porteurs de pathologie chronique ou d'un handicap.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ainsi que les protocoles de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Cette surveillance médicale n'exclut donc pas les consultations chez le médecin de famille.

Il veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou d'une affection chronique en mettant en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les stagiaires :

Régulièrement, des élèves stagiaires sont présents et encadrés au sein de la structure.

Le multi accueil peut être amené selon son projet éducatif et social à s'entourer du concours de professionnels qualifiés dans les domaines éducatifs et culturels.

2. LES HORAIRES :

Le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Le multi accueil ferme :

- 1 semaine entre Noël et le jour de l'an
- 1 semaine en avril
- 3 semaines en été
- 1 à 2 ponts

Afin de préserver la qualité de notre accueil et le bien être de vos enfants, nous souhaitons que les arrivées se fassent au plus tard à 9H00 le matin et les départs à partir de 16h30.

Les parents doivent se présenter au plus tard à 18h15 afin de pouvoir échanger avec le personnel du multi accueil sur la journée de l'enfant. Après 18H30, sans nouvelles des parents, la gendarmerie pourra être alertée en vue d'une prise en charge de l'enfant.

Si l'enfant doit être remis à une personne autre que les parents (préciser le nom lors de l'inscription) la responsable devra être prévenue. La personne devra être majeure et se munir d'une pièce d'identité.

3. L'ADAPTATION :

Une entrée progressive sur 5 jours est vivement conseillée avant l'accueil de l'enfant.

Elle se fait en présence des parents lors des 1ères heures. Il sera demandé une participation financière pour cette période, facturée au réel des heures de présence de l'enfant, au tarif contractualisé.

4. LES ABSENCES :

Toute absence doit être signalée à la responsable avant 9h00.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Pour permettre une bonne organisation du service, les dates des vacances prises en plus des fermetures doivent être communiquées un mois à l'avance, **par écrit**.

Une semaine entre Noël et le 1er janvier et trois semaines au mois d'août sont imposées par la fermeture du multi accueil.

L'établissement est autorisé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8e jour d'absence non motivée ou non signalée et ce après avoir averti la famille par courrier en recommandé avec accusé de réception.

5. LE TROUSSEAU :

Les couches sont fournies par la structure. Une marque est proposée. Les parents ont le choix d'accepter cette marque, ou de fournir les couches de leur enfant.

Les objets précieux portés par les enfants sont laissés à l'entière responsabilité des parents.

Par mesure de sécurité (risque d'étranglement, d'ingestion et d'étouffement) **le port de bijoux** (tels que collier d'ambre, chaines, gourmettes, ainsi que boucles d'oreilles et petites barrettes de cheveux) **est interdit.**

6. L'HYGIENE :

Il est souhaitable que l'enfant arrive à la crèche habillé et après avoir pris son premier repas du matin.

Une tenue de rechange complète est nécessaire et doit être renouvelée en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant.

7. L'ALIMENTATION :

Pour les enfants soumis à une diététique particulière pour raison médicale (allergies) un protocole spécifique sera établi avec le médecin de l'établissement (PAI). Seules les raisons médicales sont admises.

A leur arrivée, les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner.

Le repas de midi et le goûter sont préparés et servis à la crèche, ils sont compris dans le prix de journée.

Tous les produits alimentaires courants sont fournis.

Les laits 1er et 2e âge sont fournis par la structure. Une marque est proposée, les parents ont le choix d'accepter cette marque ou de fournir le lait.

8. PARTICIPATION DES PARENTS :

Les parents seront conviés régulièrement à des réunions d'information sur le mode de fonctionnement et les projets éducatifs mis en place.

Des soirées festives sont aussi organisées et permettent à l'équipe, aux parents et aux enfants de partager un moment de convivialité.

9. PLAN NEIGE :

Un « Plan Neige » est mis en place lors d'une alerte orange « Neige Verglas » de Météo France afin d'optimiser l'accueil des enfants ces jours-là. (Voir annexe).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023820-20191003-031020193-DE

MALADIES - ACCIDENTS

Le médecin attaché à la structure vient régulièrement, afin d'effectuer [illegible] enfants.
Les parents sont informés des visites médicales de leur enfant et peuvent y assister.

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être admis. Un avis médical de retour en collectivité sera exigé au retour de l'enfant.

Si des signes pathologiques (température>39°, toux, vomissement, diarrhée) apparaissent dans la journée, les parents ou les personnes responsables sont immédiatement avertis et invités à récupérer et montrer l'enfant à leur médecin traitant.

Pour toute maladie bénigne, l'accueil de l'enfant, en fonction de son état, est soumis à l'appréciation de la directrice.

La puéricultrice du multi accueil peut être amenée à ne pas accepter l'enfant dans la structure pour des pathologies bénignes, d'une part lorsque son état de santé ne lui permet pas de participer aux activités de la structure (sorties pédagogiques, spectacles, ...), et d'autre part lorsque l'équipe n'est pas en capacité de prodiguer à l'enfant malade des soins adaptés et nécessaires pour garantir sa sécurité, son confort et de plus risquant de perturber la prise en charge des autres enfants accueillis.

Maladies contagieuses :

La puéricultrice, en concertation avec le médecin référent de la crèche, se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant pour toute maladie suspectée contagieuse, dont la liste est mentionnée à l'annexe2.

Le médecin traitant de l'enfant devra indiquer **le motif de l'éviction (ou au moins noter que la pathologie est inscrite sur la liste jointe)** afin d'appliquer une éventuelle déduction sur le forfait mensuel dès le premier jour d'absence. En l'absence de justificatif, la déduction sera appliquée à partir du 4e jour d'absence (comme pour toute autre maladie).

Toute absence pour cause de maladie devra cependant être justifiée par un certificat médical, donné dès le retour de l'enfant dans la structure, et au plus tard le dernier jour du mois pour pouvoir procéder à la déduction. Aucun certificat ne sera pris en compte le mois suivant. **En l'absence de certificat médical aucune déduction ne peut être possible.**

Par ailleurs, s'il se produit un cas de maladie contagieuse dans l'entourage de l'enfant, la déclaration doit être faite immédiatement à la responsable et un certificat médical doit être adressé au médecin référent de la crèche afin que les dispositions sanitaires nécessaires soient prises.

Médicaments :

Aucun traitement ne sera donné à l'enfant sans que les responsables aient eu connaissance de l'ordonnance du médecin, **dont un double sera laissé au personnel.**
Le personnel diplômé référent de l'enfant, par délégation de la puéricultrice, peut répondre à l'autorisation d'administrer les médicaments dans le cadre d'un acte de la vie courante (antipyrétique, antalgique).

Sauf exception, une seule prise de médicaments sera administrée à la crèche (midi ou 16h).
Si l'enfant est fiévreux ou douloureux le traitement adapté lui sera donné en référence à un protocole du médecin traitant précisant la conduite à tenir en cas de fièvre. Ce protocole sera demandé à l'admission de l'enfant et devra être mis à jour régulièrement.

Les séances de kinésithérapie ne sont pas autorisées en crèche.

En dehors des médicaments mentionnés dans le protocole médical d'admission de l'enfant, l'automédication est formellement proscrite (même en ce qui concerne les médicaments délivrés par la pharmacie sans ordonnance).

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Pour les enfants soumis à un traitement médical de longue durée, un protocole spécifique (PAI) sera établi avec le médecin de la structure, la famille et la directrice. La directrice doit être tenue informée de tout traitement administré à l'enfant, de toute allergie ou régime alimentaire particulier.

Urgences :

Les parents autorisent le personnel à prendre toute mesure d'urgence médicale ou d'hospitalisation. En cas d'urgence médicale, **le SAMU 15** ou les **POMPIERS 18** sont sollicités ; la directrice, le médecin référent et les parents sont immédiatement informés.

Assurance :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine souscrit une assurance pour les locaux et une responsabilité civile pour les enfants, les employés et les intervenants extérieurs.

Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité lorsqu'ils sont présents dans la structure, à l'arrivée et au départ de leur enfant.

CONTRACTUALISATION -TARIFICATION - MENSUALISATION

1. CONTRACTUALISATION :

Le contrat est établi sur la base d'une année civile, soit : de la date du début du contrat jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est renouvelé au 1er janvier de chaque année.
Un contrat d'accueil est établi à l'entrée de l'enfant. En accord avec les familles il fixe le nombre d'heures, les jours de présence.

2. TARIFICATION :

La participation familiale est proportionnelle aux ressources de la famille et fonction d'un taux d'effort fixé par la CAF.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les modalités de participations financières sont formalisées au terme du contrat d'accueil, conclu entre la famille et la responsable de la structure.

Les ressources prises en compte par la CAF sont constituées de :

- L'ensemble des ressources nettes imposables (avant abattement) et déclarées perçues par le couple au cours de l'année de référence (N-2).
- Elles comprennent les indemnités chômage, indemnités journalières, les pensions et les revenus immobiliers.
- Les pensions alimentaires versées sont déduites.
- Elles ne comprennent pas l'Allocation Parent Isolé, ni l'Allocation Parentale d'Education.

Le tarif est calculé sur la base des ressources indiquées sur le site CDAP après autorisation de consultation par la famille.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Si la famille refuse l'accès à CDAP elle doit fournir l'avis d'imposition sur les revenus N-2.

En cas d'absence de justificatifs de revenus (CDAP ou avis d'imposition N_2) **le plafond maximum sera retenu**, en regard de la composition de la famille, jusqu'à connaissance des revenus, sans effet rétroactif.

Il existe des montants planchers et plafonds de ressources, pris en compte pour le calcul de la participation financière :

- En cas d'absence de ressources, il y a lieu de considérer un minimum de revenus défini annuellement par la CAF. (voir montant en annexe). Pour les autres cas, le taux d'effort s'applique, même en cas de ressources très faibles.
- Pour les ressources les plus élevées, un prix plafond est retenu, défini annuellement par la CAF (voir montant en annexe).

Une majoration du tarif de 30% sera appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire communautaire. En cas de déménagement en cours de contrat, la majoration sera appliquée à partir du mois suivant.

En cas de non-respect des horaires d'ouverture de la structure (7h30-18h30), un montant de 10€ par 1/2h entamée sera facturé.

La participation demandée à la famille est forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

En cas de changement de situation, et sur présentation de justificatifs, les parents peuvent demander la révision de leur contrat, en ce qui concerne les jours et les heures. Au-delà de **deux modifications** dans l'année, une nouvelle demande sera soumise à l'acceptation de la commission crèche.

Pour toute modification ou résiliation, le calcul du contrat sera révisé et une régularisation effectuée si nécessaire. (Arrêt du contrat en cours, recalcul, et établissement d'un nouveau contrat)

Si un événement majeur intervenait sur les ressources de la famille, une demande de réajustement serait examinée par la Commission Petite Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Taux d'effort :

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire ; il est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille :

Taux de participation familiale par heure facturée à compter du 1er septembre 2019

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Pour les années 2019 à 2022, **le plafond** est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	**5 300,00 €**
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'EAJE, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la CNAF ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

3. MENSUALISATION :

La participation familiale est forfaitaire et mensualisée. Elle est calculée selon la formule suivante:

Nombre annuel de semaines d'accueil * nombre d'heures réservées/semaine
Nombre de mois de fréquentation (nbre de factures)

Ex : $\frac{48 \text{ sem.} * 50 \text{ heures}}{12} = 200$ h /mois

$\frac{48 \text{ sem.} * 36 \text{ heures}}{12} = 144$ h/mois

Les semaines de fermeture du multi accueil, les jours fériés et les jours éventuels de congés demandées par les familles seront déduits dès la signature du contrat.

Les dates de congés seront à donner à la directrice par écrit ou par mail **au minimum un mois avant la prise du congé pour pouvoir être déduits.**

Si à la fin de l'année tous les congés déduits n'ont pas été pris, ils seront refacturés sur la dernière facture.

Les dépassements horaires ne sont pas tolérés. Tout dépassement du nombre d'heures fixées donne lieu à une facturation supplémentaire (sur la base du taux horaire contractualisé). Le contrat d'accueil sera automatiquement revu après trois retards dans l'année.

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- les fermetures de la structure (pont, raisons climatiques, grèves, etc.)
- l'hospitalisation de l'enfant (sur justificatif)
- l'éviction de l'enfant par le médecin de la structure (ou par le médecin traitant avec justificatif) (voir article 4 –maladies contagieuses)
- une maladie supérieure à trois jours (déduction à partir du 4e jour calendaire)

Le règlement se fait au vu d'une facture établie à terme échu :

- Soit **en numéraire (espèces)** auprès de la trésorerie de L'Isle Jourdain (vous munir de votre coupon à joindre au règlement)
- Soit par **carte bancaire** à la trésorerie de L'Isle Jourdain (vous munir de votre coupon à joindre au règlement)
- Soit par **chèque bancaire** ou **CESU** auprès de la trésorerie de L'Isle Jourdain, sur place ou par courrier (Centre des Finances Publiques 4, avenue Courdé-32600 L'Isle Jourdain) avec le coupon à joindre au règlement
- Soit par **virement** : **(préciser le libellé et les références de votre facture)**

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Rappel :

Toute 1/2h commencée est due (au-delà de 10 mn)

En cas de difficulté ou d'impayé les familles sont invitées à se rapprocher de la directrice afin d'éviter une éviction de la structure.

Les dates des vacances prises en plus des fermetures doivent être communiquées un mois à l'avance, **par écrit.**

RETRAIT DEFINITIF DE L'ENFANT

La famille est tenue à un préavis de 2 mois, notifié par écrit, en cas de départ définitif de l'enfant. Si ce préavis n'est pas respecté par les parents, le service leur facturera autant de jours supplémentaires que de jours de retard pour le préavis au tarif journalier applicable à la famille.

En cas de départ anticipé, le calcul du contrat sera révisé et une régularisation effectuée si nécessaire.

EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OU DE NON PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LES PARENTS ET DE NON CONCILIATION, LE CONTRAT PEUT ETRE RESILIE OU NON RENOUVELE PAR LA STRUCTURE.

L'Isle Jourdain,
Le 23 Septembre 2019

Francis IDRAC

Président

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201933-DE

Compléter le papillon ci-dessous et le retourner à la directrice. Merci

---

Parents : NOM :.....Prénom :.....

NOM.....Prénom .....

NOM et Prénom de l'enfant : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la crèche «Le Jardin aux Câlins » et m'engage à le respecter.

A..... le ..... Signature :

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-02122019 23-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-23

Objet

PETITE ENFANCE

Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-linge

COMMUNAUTÉ DE CO GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Le lave-linge du multi accueil de FONTENILLES, de type ménager, ne fonctionne plus. Les réparations envisagées sont onéreuses. Il serait souhaitable de le changer et de faire l'acquisition d'un lave-linge semi professionnel.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201923-DE

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREV.	RECETTES PREV.
1 165.83 € HT	**Fonds propres** : 233,16 €
	CAF : 932,67 €
TOTAL : 1 165,83 € HT	**TOTAL** : 1 165,83 € HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 5 décembre 2019
Affichée le 5 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

PETITE ENFANCE
Multi accueil de FONTENILLES : demande d'aide à la CAF du Gers pour le remplacement du lave-linge

JEUNESSE

03/10/2019	34	Organisation du service minimum dans les ALAE
03/10/2019	35	Investissement ALAE élémentaire de LIAS : demande de subvention auprès de la CAF du Gers
03/10/2019	36	Conventions TAP
14/11/2019	07	Conventions TAP (annule et remplace la délibération n° 03102019-36)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200028630-20191003-03102019-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-34

Objet

JEUNESSE

Organisation du service minimum dans les ALAE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que lors notamment des jours de grève, l'organisation du service jeunesse est perturbée. En fonction du nombre de grévistes, le service jeunesse a des difficultés pour organiser un service minimum dans tous les ALAE du territoire en garantissant la sécurité physique et morale de tous les enfants.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201934-DE

Considérant que les élus de la commission « Jeunesse » du 4 juillet 2019 ont proposé de cumuler les critères suivants pour permettre l'ouverture des ALAE :

- avoir un taux d'encadrement maximum d'un animateur pour 25 maternels et d'un animateur pour 30 élémentaires,
- avoir au minimum : un animateur jeunesse de la structure concernée, accompagné d'un agent communal pour accueillir les enfants.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de garantir un service minimum à condition de cumuler les deux critères mentionnés ci-dessus.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 35-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-35

Objet

JEUNESSE

Investissement ALAE élémentaire de LIAS : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'ALAE de LIAS accueillera les élémentaires à la rentrée 2019-2020. Par conséquent, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, l'achat de mobilier est à prévoir pour un montant de 3 924, 67 HT soit 4 709,73 € TTC. La caisse d'allocations familiales du Gers peut soutenir l'achat de mobilier à hauteur de 80 % des dépenses.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201935-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF du Gers, d'un montant de 3 139,73 €, pour équiper l'ALAE élémentaire de LIAS.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

JEUNESSE
Investissement ALAE élémentaire de LIAS : demande de subvention auprès de la CAF 32

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201936-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 26

n° 03102019-36

Objet

JEUNESSE

Conventions « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201936-DE

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés, par des intervenants extérieurs qualifiés, issus du milieu associatif du territoire.
Les associations s'inscrivent dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la communauté de communes, pour permettre la découverte de nouvelles activités. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de leur activité mais de se faire connaître par le jeune public des différentes communes de la Gascogne Toulousaine. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

Ainsi, il convient de signer une convention avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Monsieur le Président rappelle que le coût total prévisionnel des TAP représente 17 000 € pour une année de fonctionnement.

Il propose ainsi la signature d'une convention avec l'ensemble des associations figurant sur le tableau ci-dessous :

Nombre	Noms des associations	ALAE concernés	Tarifs
1	AÉROMODÉLISME	MONFERRAN-SAVES élem /IJ PB-LA	12 €
2	BADMINTON LISLOIS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN	20 €
3	CLOCHETTE LISLOISE	IJ R.CASSIN	20 €
4	TENNIS ISLE-JOURDAIN	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK / IJ JDF	20 €
5	CROQUE LA VIE	IJ JEAN DE LA FONTAINE	35 €
6	FOOTBALL FONTENILLES	GENIBRAT élem+ mater / FONTAINE élem + mater / PUJAUDRAN élem	35 €
7	GROUPEMENT DES AGRICULTEURS	IJ PB-LA / IJ JDF / IJ A.FRANK / IJ R.CASSIN	25 €
8	HAPPY ENGLISH	GENIBRAT / LA FONTAINE élem	35 €
9	HOCKEY	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	25 €
10	JUDO	LIAS élem / PUJAUDRAN élem	30 €
11	L'ENJEUX	IJ A.FRANK / IJ JDF / LIAS Mater.	24 €
12	L'ESSOR	MONFERRAN-SAVES élémentaire	30 €
13	LES TOUCH'A TOUT	IJ JDF / IJ A.FRANK / MONFERRAN-SAVES mater.	25 €
14	MJC IJ CAPOEIRA	IJ René CASSIN	35 €
15	MJC IJ DANSE	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK	35 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201936-DE

Nombre	Noms des associations	ALAE concernés	Tarifs
16	O.I.S	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK LIAS élem / FONTAINE élem / GENIBRAT mater / MONFERRAN élem / PUJAUDRAN élem	34 €
17	RADIO FIL DE L'EAU	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	30 €
18	REBONDS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / FONTAINE élem. GENIBRAT élem / PUJAUDRAN élem / SEGOUFIELLE élem	30 €
19	TANUKI	LA FONTAINE Maternelle	35 €
20	TENNIS FONTENILLES	LA FONTAINE élem + mater.	35 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstention : 1) d'autoriser le Président à signer une convention, jointe en annexe, pour l'année scolaire 2019-2020, avec chaque association.

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 10 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 10 octobre 2019
Affichée le 10 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201936-DE

Annexe n° 19

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs intercommunaux. Ces TAP, organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés par des intervenants extérieurs qualifiés, principalement issus du milieu associatif local. L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Communauté de Communes, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le Jeune public de la Communauté de Communes. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat avec les associations et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019.

D'UNE PART,

Et

L'association dénommée ……..
Siret de l'association n°……
Adresse : ……
Représenté par Madame/Monsieur……, en qualité de Président(e)

D'AUTRE PART,

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La CCGT confie à l'association de …… l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire des écoles publiques de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'INTERVENTION

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

→ Nature de l'activité :

→Jour et heure d'intervention :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201936-DE

-

→**Lieu d'intervention** :

→**Intervenants : .....**

La CCGT souhaite que les séances soient réparties sur des périodes de vacances à vacances.
Le planning prévisionnel des interventions est joint en annexe à cette présente convention.
Toute annulation d'une des parties devra être signalée au minimum une semaine à l'avance. De ce fait, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue du 23 septembre 2019 au 19 juin 2020.
A l'issue de cette période, un nouvel appel à projet sera lancé.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Association s'engage :
- à agir en conformité avec les règlementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire
-à fournir tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité
- à confier l'encadrement des activités à des intervenants/moniteurs diplômés selon la législation en vigueur. Ces personnes ne doivent pas être frappées d'une incapacité ou d'une interdiction d'exercer la profession. Les justificatifs des qualifications et/ou diplômes du /ou des intervenants seront joints à la présente convention.
- à prendre la responsabilité de tout accident qui surviendrait durant son intervention auprès des enfants et qui serait imputable à un manquement aux obligations de surveillance et de prudence auxquelles il s'oblige par la présente convention
- à respecter les prescriptions du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction de l'ALAE ou de son représentant.
- à œuvrer dans le sens du PEDT intercommunal.

La Communauté de Communes s'engage à :
- tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 – ASSURANCES- RESPONSABILITES

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un intervenant qualifié pour encadrer les enfants.
Dans ce cadre, elle assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages, il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés qui assureront ces activités.
Si la CCGT décide de mettre en support un animateur de la communauté, son rôle sera limité à l'encadrement et au bon déroulement de la session, il ne pourra en aucun être tenu responsable d'un quelconque incident lié à la nature de l'activité.
En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la communauté de communes, par le biais de son représentant.
L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle sera jointe à la présente convention.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DE LA PRESTATION REALISEE

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge ses missions en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.
Le montant dû est établi à ..... € par intervention.
L'association transmettra une facture à la communauté de communes pour la prise en charge des sommes dues. Les paiements interviendront à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE OU EN COURS DE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants

•en cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies ci-dessus, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201936-DE

- en cas de force majeure
- en cas de non-respect des obligations relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité

Les parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN le

Le Président

Francis IDRAC

Pour l'Association

Le Président

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201907-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 24

n° 14112019-07

Objet

JEUNESSE

Conventions « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP)
Annule et remplace la délibération n° 03102019-36

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur la signature de conventions TAP par délibération n° 03102019-36 le 3 octobre 2019, Il précise que suite à une erreur tarifaire avec l'association « La clochette l'Isloise », il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201907-DE

Il souligne que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés, par des intervenants extérieurs qualifiés, issus du milieu associatif du territoire.

Les associations s'inscrivent dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la communauté de communes, pour permettre la découverte de nouvelles activités. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de leur activité mais de se faire connaître par le jeune public des différentes communes de la Gascogne Toulousaine. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

Ainsi, il convient de signer une convention avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Monsieur le Président rappelle que le coût total prévisionnel des TAP représente 17 000 € pour une année de fonctionnement.

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'ensemble des associations figurant sur le tableau ci-dessous :

N°	Nom de l'association	ALAE concerné	Tarif de la séance
1	AEROMODELISME	MONFERRAN-SAVES élem /IJ PB-LA	12 €
2	BADMINTON LISLOIS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN	20 €
3	CLOCHETTE LISLOISE	IJ R.CASSIN	30 €
4	TENNIS ISLE-JOURDAIN	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK / IJ JDF	20 €
5	CROQUE LA VIE	IJ JEAN DE LA FONTAINE	35 €
6	FOOTBALL FONTENILLES	GENIBRAT élem+ mater / FONTAINE élem + mater / PUJAUDRAN élem	35 €
7	GROUPEMENT DES AGRICULTEUR	IJ PB-LA / IJ JDF / IJ A.FRANK / IJ R.CASSIN	25 €
8	HAPPY ENGLISH	GENIBRAT / LA FONTAINE élem	35 €
9	HOCKEY	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	25 €
10	JUDO	LIAS élem / PUJAUDRAN élem	30 €
11	L'ENJEUX	IJ A.FRANK / IJ JDF / LIAS Mater.	24 €
12	L'ESSOR	MONFERRAN-SAVES élémentaire	30 €
13	LES TOUCH'A TOUT	IJ JDF / IJ A.FRANK / MONFERRAN-SAVES mater.	25 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201907-DE

14	MJC IJ CAPOEIRA	IJ René CASSIN	35 €
15	MJC IJ DANSE	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK	35 €
16	O.I.S	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK LIAS élem / FONTAINE élem / GENIBRAT mater / MONFERRAN élem / PUJAUDRAN élem	34 €
17	RADIO FIL DE L'EAU	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	30 €
18	REBONDS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / FONTAINE élem. GENIBRAT élem / PUJAUDRAN élem / SEGOUFIELLE élem	30 €
19	TANUKI	LA FONTAINE Maternelle	35 €
20	TENNIS FONTENILLES	LA FONTAINE élem + mater.	35 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstention : 1) :

- **d'annuler la délibération n° 03102019-36 du 3 octobre 2019,**
- **d'autoriser le président à signer avec chaque association une convention, jointe en annexe, pour l'année scolaire 2019-2020.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019
Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32500 (GERS)

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201907-DE

Annexe n° 5

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs intercommunaux. Ces TAP, organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés par des intervenants extérieurs qualifiés, principalement issus du milieu associatif local. L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Communauté de Communes, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le Jeune public de la Communauté de Communes. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat avec les associations et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019.

D'UNE PART,

Et

L'association dénommée .....
Siret de l'association n°.....
Adresse : .....
Représenté par Madame/Monsieur....., en qualité de Président(e)

D'AUTRE PART,

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La CCGT confie à l'association de ..... l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire des écoles publiques de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'INTERVENTION

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

→ Nature de l'activité :

→Jour et heure d'intervention :

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201907-DE

-

→Lieu d'intervention :

→Intervenants : .....

La CCGT souhaite que les séances soient réparties sur des périodes de vacances à vacances.
Le planning prévisionnel des interventions est joint en annexe à cette présente convention.
Toute annulation d'une des parties devra être signalée au minimum une semaine à l'avance. De ce fait, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue du 23 septembre 2019 au 19 juin 2020.
A l'issue de cette période, un nouvel appel à projet sera lancé.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Association s'engage :
- à agir en conformité avec les règlementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire
-à fournir tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité
- à confier l'encadrement des activités à des intervenants/moniteurs diplômés selon la législation en vigueur. Ces personnes ne doivent pas être frappées d'une incapacité ou d'une interdiction d'exercer la profession. Les justificatifs des qualifications et/ou diplômes du /ou des intervenants seront joints à la présente convention.
- à prendre la responsabilité de tout accident qui surviendrait durant son intervention auprès des enfants et qui serait imputable à un manquement aux obligations de surveillance et de prudence auxquelles il s'oblige par la présente convention
- à respecter les prescriptions du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction de l'ALAE ou de son représentant.
- à œuvrer dans le sens du PEDT intercommunal.

La Communauté de Communes s'engage à :
- tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 – ASSURANCES- RESPONSABILITES

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un intervenant qualifié pour encadrer les enfants.
Dans ce cadre, elle assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages, il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés qui assureront ces activités.
Si la CCGT décide de mettre en support un animateur de la communauté, son rôle sera limité à l'encadrement et au bon déroulement de la session, il ne pourra en aucun être tenu responsable d'un quelconque incident lié à la nature de l'activité.
En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la communauté de communes, par le biais de son représentant.
L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle sera jointe à la présente convention.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DE LA PRESTATION REALISEE

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge ses missions en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.
Le montant dû est établi à ..... € par intervention.
L'association transmettra une facture à la communauté de communes pour la prise en charge des sommes dues. Les paiements interviendront à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE OU EN COURS DE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants

•en cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies ci-dessus, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191114-1411201907-DE

- en cas de force majeure
- en cas de non-respect des obligations relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité

Les parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN le

Le Président

Francis IDRAC

Pour l'Association

Le Président

CULTURE

03/10/2019	37	Ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux de la Maison des Jeunes et de la culture (MJC) et de Radio Fil de l'Eau - C2D
02/12/2019	/	Mise à disposition d'une salle de la MJC à l'association Cap Formation avec redevance Ajournement

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-03102019 37-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36
en exercice 36
présents 26

n° 03102019-37

Objet

CULTURE

Ajustement du plan de financement de l'aménagement et de la mise en conformité des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et de Radio Fil de l'Eau - C2D

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
3- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à M. Fabien VAZQUEZ
4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Évelyne LOMBARD, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Roger HEINIGER

Monsieur le Président rappelle que le 2 juillet 2019, le conseil communautaire a délibéré sur le plan de financement des travaux devant être réalisés à la MJC (études, travaux de mise en accessibilité, travaux de réhabilitation du local de stockage en local radio, installation d'un chauffage et de rafraîchissement).

Il indique que par arrêté du 13 août 2019, l'État a attribué, une aide de 48 600 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019, soit 41,54 % du financement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191003-0310201937-DE

Il précise aussi qu'en l'absence de financement par la Région, un autofinancement de 30 % doit être préservé ce qui porte la subvention du Département de 45 000 € à 33 300 € (- 11 700 €). L'enveloppe du Département sur le territoire par le C2D est maintenue puisque les 11 700 € viennent abonder le projet d'aménagement du site « Fontaine du Haut » à l'Isle-Jourdain, site destiné à l'implantation d'équipements collectifs d'intérêt général : 200 000 € + 11 700 soit 211 700 €.

Il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'ajuster et d'adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :**

DÉPENSES en € HT	**117 000**
Etudes et missions coordination, sécurité, santé	2 000
Travaux de mise en accessibilité ((VRD structure gros-œuvre, aménagement second œuvre, équipements techniques, autres travaux)	41 000
Travaux de réhabilitation du local de stockage en local radio (installation chantier/démolition maçonnerie, plâtrerie, isolation, réseaux, alarme, menuiseries extérieures/intérieures, revêtement sol et peintures)	38 500
Installation d'un chauffage et de rafraichissement (comprenant équipement chauffage/rafraichissement/électricité/maçonnerie/main d'œuvre)	35 500
RECETTES en € HT	**117 000**
État DSIL (41,54 %)	48 600
Contrat départemental C2D (28,46 %)	33 300
Autofinancement (solde, soit 30 %)	35 100

- **d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers au titre du C2D,**

- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes relatifs à l'affaire.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 3 octobre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 8 octobre 2019
Expédiée à la Préfecture le 8 octobre 2019
Affichée le 8 octobre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)

SPORT

02/12/2019 24 Piscine : propositions d'ouverture 2020

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200028620-20191202-02122019 24-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 22

n° 02122019-24

Objet

SPORT

Piscine : ouverture 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 2 décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 26 novembre 2019

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, François LAPORTE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Régine SAINTE-LIVRADE
6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
7- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pierre LOUBENS, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Christel BLASY-ROSSONI, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Jacques DUPRÉ, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BICHET

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur les dates d'ouverture de la piscine pour la saison 2020. Il indique que la proposition faite par le responsable d'équipement auprès de la commission sport du 24 octobre 2019 est une ouverture du samedi 4 avril au dimanche 15 novembre 2020 avec les jours de fermeture qui suivent :

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191202-0212201924-DE

- 4 jours fermeture démontage abri (21 et 22 mai) et remontage abri (1er et 2 octobre),
- 1 jour de fermeture férié le 1er mai, le 1er novembre et le 11 novembre,
- 2 jours de fermeture pour compétition de natation.

Considérant l'impact financier de 15 jours supplémentaires, M. le président propose de reconduire en 2020 la même durée d'ouverture qu'en 2019 soit 7 mois du samedi 4 avril au samedi 31 octobre 2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir la piscine du samedi 4 avril au samedi 31 octobre 2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 2 décembre 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 décembre 2019
Expédiée à la Préfecture le 6 décembre 2019
Affichée le 6 décembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

PARTIE 2

LES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191126-2019_880-AR

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

N° 2019- 880

Arrêté portant nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2019 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'appel à candidature réalisé en date du 15/10/2019 auprès des associations du territoire ;

Vu les propositions faites par les associations AIDE 32, CLUB RENAISSANCE, ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, L'OUTIL EN MAIN EN GASCOGNE TOULOUSAINE et par LA CROIX-ROUGE FRANCAISE;

Considérant que par un courriel du 19 novembre 2019, l'Union Départementale des Associations Familiales a informé la Communauté de communes qu'elle n'était pas en mesure de proposer de candidat.

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Gadcogne Toulousaine :

- Mme Elisabeth BILDE (L'outil en main en Gascogne Toulousaine) et Mme Marion ARTUS (Aide 32) en qualité de représentantes des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Jeannine POUYDEBAT et Mme Jeannine DENARDI (Club Renaissance) en qualité de représentantes des associations de personnes âgées et retraits du département ;
- M. Jean-Claude TOR (Association des Paralysés de France) en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;

La nomination d'un représentant des associations familiales étant rendue impossible en l'absence de candidats, le Président nomme :

- Mme Elisabeth RENAULT (La croix-rouge française) au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire intercommunal.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20191126-2019_880-AR

Article 2 – Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN,
Le mardi 26 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)